



HAL
open science

Les Génois en Méditerranée Occidentale (fin XI^e début XIV^e siècle): Ébauche d'une stratégie pour un empire

Georges Jehel

► **To cite this version:**

Georges Jehel. Les Génois en Méditerranée Occidentale (fin XI^e début XIV^e siècle): Ébauche d'une stratégie pour un empire. Histoire. Université de Paris IV-Sorbonne, 1987. Français. NNT: . tel-03658091

HAL Id: tel-03658091

<https://hal.science/tel-03658091v1>

Submitted on 3 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Georges JEHEL

Professeur à l'Université

De Picardie

Docteur ès-Lettres et Sciences Humaines

LES GÉNOIS EN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE

(fin XI^{ème} – début XIV^{ème} siècle)

Ébauche d'une stratégie pour un empire

Thèse d'Etat

Soutenue le 4 juin 1987 à l'Université de Paris IV-Sorbonne

Directeur de thèse : Jacques HEERS, Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne

Membres du Jury : Pierre Racine, Professeur à l'Université de Strasbourg

Louis Stouff, Professeur à l'Université d'Aix-en-Provence,

Dominique Sourdel, Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne

Gabriella Airdi, professeur à l'Université de Gênes

P R E F A C E

Cette recherche se situe par rapport à un certain nombre de travaux qui depuis le milieu du XIX^{ème} siècle ont attiré l'attention sur l'importance et l'intensité du mouvement commercial méditerranéen à partir du XI^{ème} siècle (1) et du rôle joué par les "républiques marchandes" italiennes dans la reprise en main de l'espace méditerranéen par l'Occident chrétien (2) dans le même temps où l'école italienne mettait à la disposition des chercheurs une vaste documentation puisée aux sources mêmes de l'histoire juridique et institutionnelle (3).

Au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle, sous l'effet du mouvement des idées fortement agité depuis lors par l'intermédiaire d'historiens comme Sombart ou Schumpeter, la recherche historique orienta ses préoccupations de plus en plus nettement vers l'interprétation économique des grands mécanismes historiques pour lesquels ce que l'on appelle le Moyen Age apparut rapidement comme élément déterminant. Ces premiers défrichements de caractère parfois théorique furent bientôt relayés par des travaux plus précis mais montrant encore mieux le caractère moteur et les implications profondes sur le plan politique et social des phénomènes économiques en Europe et en Italie en particulier (4). Cette perspective apparemment restreignante se trouvait vite fortifiée et élargie par les travaux de l'école historique française dont les premiers feux avaient du reste déjà brillé (5) et auxquels l'œuvre de Braudel donnait un élargissement nouveau en introduisant la dimension géopolitique dans le champ de l'histoire économique.

En ce qui concerne plus précisément l'histoire italienne des voies nouvelles étaient ouvertes par Lopez et, du moins pour notre gouverne, par l'enseignement magistral d'Yves Renouard dont nous avons eu la chance d'écouter quelques-uns des derniers morceaux, ce qui, alors que nous ne nous en doutions même pas, a certainement beaucoup influencé notre orientation. Pour l'histoire de Gênes, après les études menées par l'école dite américaine (6) qui ont mis en évidence la richesse du fonds notarié conservé à l'Archivio di Stato, sans que l'on puisse mésestimer l'importance des travaux menés par les historiens génois eux-mêmes (7), il faut placer aux premiers rangs de ceux qui ont renouvelé les études génoises, les travaux de Jacques Heers et plus récemment ceux de Michel Balard.

Il nous est apparu que la richesse et la qualité même de ces oeuvres pouvaient inciter à poursuivre une enquête dont les déploiements n'avaient pas été étendus sur l'espace occidental de la Méditerranée et sur les premiers siècles de l'histoire médiévale génoise. Même des travaux comme ceux de Krueger ou de Lopez sur l'expansion génoise vers l'Afrique du Nord (8), qui constituent, à n'en pas douter, plus que des défrichements, nous semblent aujourd'hui devoir être repris et complétés à la lumière de nouvelles conceptions et de nouvelles techniques, dont l'évolution s'est accélérée au cours des dernières années comme par exemple l'intérêt porté aux structures sociofamiliales ou à tout ce qui touche aux techniques de la navigation (9), et sur le plan de l'investigation, la mise en oeuvre de moyens de comptage rapides utilisant l'ordinateur.

A toutes ces motivations s'ajoute pour nous l'exemple de Charles-Emmanuel Dufourcq qui nous a tant aidé dans nos premières démarches et encouragé dans cette entreprise. Il n'est pas aisé de mesurer tout ce que nous devons à ceux qui, en diverses circonstances, ont par telle remarque ou tel propos orienté notre démarche. On ne saurait dire ce qui, dans ces rencontres et ces conversations qui jalonnent les séances d'archives, les séminaires et les colloques, a enrichi nos analyses. Nous n'ignorons pas la dette que nous avons envers tous les chercheurs de la communauté internationale, avec lesquels il nous a été donné de nous entretenir. Mais notre gratitude va d'abord à Jacques Heers qui a su éveiller, tant par son enseignement oral que par ses ouvrages notre intérêt pour la ville italienne et Gênes en particulier. Toujours disponible, il nous a suivi dans cette longue recherche avec une sollicitude que la lecture souvent ingrate de nos manuscrits n'a jamais rebutée. Outre un patronage généreusement dispensé, l'accueil qu'il nous a réservé aux séminaires régulièrement tenus salle 206 a été pour nous un soutien efficace

aussi bien moral que scientifique.

Nous ne saurions négliger ce que nous devons au personnel de l'Archivio di Stato de Gênes et tout particulièrement à son directeur Aldo Agosto qui nous a permis de réaliser les photocopies et microfilms qui nous étaient nécessaires, non plus qu'aux services de la Bibliothèque Universitaire de Gênes et de la Berio qui se sont toujours efforcés de faciliter directement ou par correspondance nos investigations bibliographiques.

Ces témoignages de reconnaissance seraient incomplets si nous n'y associons Pierre Racine, Louis Stouff, Dominique Sourdel et Gabriella Airaldi, dont les avis éclairés nous ont aidé à rectifier certains points de vue, lors de la soutenance de notre thèse à l'Université de Paris-Sorbonne en juin 1987.

AVANT-PROPOS : LE MILIEU NATUREL

*"Suave mari magno turbantibus aequora ventis
E terra magnum alterius spectare laborem
Non quia vexari quemquam est jucunda voluptas
Sed quibus ipse malis careas quia cernere suave est".*

Lucrèce, *De Rerum Natura*, II, 1-4.

La mer est accueillante aux peuples qui la bordent et que la terre déshérite. C'est bien l'impression que l'on a encore aujourd'hui, en arrivant au-dessus de Gênes, porté par ces successions de vagues déferlantes constituées par les monts ligures (10) qui semblent vouloir englober la ville ou la repousser vers le large. A ce paysage de tourmente le miroir calme des eaux largement étalé jusqu'à l'horizon donne une impression de liberté et d'espace et apparaît comme une véritable invitation au voyage, un appel à l'aventure. Ce puissant contraste ne saurait laisser insensible le voyageur qui passe. Comment n'aurait-il pas influencé la vie des gens de ce pays, paysans et citadins, aux époques les plus lointaines de leur histoire, quand à la dureté des temps s'ajoutait celle d'un espace exigu et rebelle?

Espace géographique, la Méditerranée est d'abord un espace culturel et technique, un milieu où les Génois ont vite pris la mesure de leurs potentialités, un espace homogène sous sa diversité que nous limiterons pour cette étude à son bassin occidental (11), dans lequel on peut faire apparaître un double système. D'une part les grands ensembles, parmi lesquels la double anse des golfes de Gênes et du Lion constituant l'ensemble liguro-languedocien, puis le triangle tyrrhénien dont la Corse, la Sardaigne et la Sicile forment les limites. Ce que l'on pourrait appeler la mer des îles, symétrique de l'ensemble précédent, borné par l'archipel baléare représente d'un autre côté le plus vaste de ces grands éléments. Ce sont autant d'espaces, articulés entre eux par des points névralgiques de première importance, le golfe de Valence, prolongement du bassin liguro-languedocien, mais surtout le Canal de Sicile ou à son opposé la Manche méridionale, passage obligé de l'expansion vers l'Ouest. Tels sont le cadre et le moyen de l'élaboration d'un grand système économique-politique que les Génois vont s'efforcer d'étendre de la Provence aux Pyrénées, de l'Andalousie à la Sicile, du Gharb à l'Ifriqiya, puisque ce sont là les pôles de convergence de leurs ambitions. Ces espaces sont en quelque sorte dynamisés par de grandes lignes de tension où ne peuvent manquer de s'appliquer les convoitises adverses au moment où, après une longue période de stupeur, l'Europe retrouve de toutes parts de nouvelles énergies. C'est le cas particulièrement de l'axe des îles (12), dont le rôle a été si souvent souligné (13), reliant le golfe de Gênes à ce que l'on a pu appeler la Méditerranée médiane (14).

Vue sous cet angle, il ne reste pas grand chose de cette mythique unité méditerranéenne, un ensemble de mondes cloisonnés mal reliés par des goulets d'étranglement qui sont autant des verrous difficiles à franchir que des ponts chichement ménagés par une nature contrariante. C'est peut-être aux hommes, les Génois, par exemple, qu'il a appartenu d'instituer cette unité sous les modalités d'une complémentarité fondée sur une profonde diversité d'intérêts et de situations, sur la base de données géographiques aussi bien que d'acquis historiques déjà fortement ancrés dans les systèmes socio-économiques du pourtour Méditerranéen, au moment où s'amorce la reprise du X^{ème} siècle. L'identité des structures socio-administratives, qui se raniment à peu près partout de la même manière et au même moment avec la mise en place des droits et coutumes portuaires puisés à une expérience et un fonds juridique commun, la persistance d'une latinité qui s'observe dans les pratiques urbaines et dont certains aspects, comme le notariat, vont être diffusés à l'exemple génois autant que vénitien, sont autant d'éléments qui vont servir à l'accélération du mouvement commercial une fois lancé, en même temps que

celui-ci va en fortifier les assises dans la prise de conscience d'un patrimoine culturel et économique commun au-delà des antagonismes impitoyables déclenchés d'abord par le surgissement de l'Islam puissamment installé aux latitudes médianes et qui par sa présence-même va dans un premier temps paradoxalement regrouper les énergies chrétiennes dans un effort commun. Mais au-delà de cette conjoncture, c'est le sens des intérêts supérieurs et l'avènement d'ambitions impérialistes qui ménagent les regroupements toujours précaires selon la loi des besoins antagonistes ou complémentaires (15).

La mise en évidence de ces éléments de dispersion ne doit pas faire négliger tout ce qui dans le milieu naturel contribue à l'homogénéité et tout d'abord le climat (16). C'est en tant que facteur d'unité économique qu'il nous intéresse ici. Dans un monde dont tous les traits renforcent le cloisonnement et l'autarcie, un dosage naturel de ressemblances et de différences est indispensable à la mise en place d'un réseau commercial à grand rayon d'action. Le climat contribue à uniformiser les besoins vestimentaires, sollicitant les techniques et permettant la naissance de gros centres producteurs plus ou moins spécialisés et dont la renommée s'est faite à mesure que s'affirmaient le goût et les exigences de la clientèle (17). L'industrie textile n'est pas la seule à avoir animé la reprise économique dans le domaine de l'artisanat, que ce soit pour ce qui est de l'outillage ou de la céramique à usage domestique; les pratiques alimentaires communes fondées sur des pratiques agricoles semblables ont favorisé dès que possible la circulation d'objets de toutes sortes à travers toute la Méditerranée, comme c'était le cas dans l'Antiquité. Gênes est à ce propos très vite apparue comme un important centre de fabrication de poêles, chaudrons et autres ustensiles de bois, de terre cuite ou de métal que l'on voit circuler jusqu'en Sicile ou au Maroc. L'agriculture étant le moteur principal de cette économie, rappelons-en d'un mot le caractère à la fois médiocre et essentiel, dans des pays que n'épargne pas la sécheresse et où la *carestia* est l'obsession quotidienne. Outre la trilogie fondamentale, blé, vigne, olivier, qu'accompagne un élevage surtout ovin dont on tire la laine, mais aussi bovin dont on tire entre autres le cuir, l'agriculture méditerranéenne n'est guère diversifiée en ce milieu de Moyen Age: un peu de coton, de riz, quelques plantes tinctoriales. Il est peu question de fruits, d'agrumes jamais ou presque (18), mais on voit circuler des figues, des dattes et même des noisettes. La diversité qui justifie et développe les échanges est beaucoup plus grande si on analyse dans le détail ces productions de base. Les blés siciliens ou africains diffèrent de ceux de Toscane ou de Provence (19), les vins présentent un éventail assez large en qualité et les laines d'Afrique ne sont pas du tout les mêmes que celles de Provence ou d'Espagne (20).

Il nous est de toutes façons bien difficile de nous représenter le paysage des rivages méditerranéens du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle; aux changements apportés par l'action des hommes, il faut ajouter les transformations mêmes du climat (21). On peut se demander par exemple si les réserves forestières qui ont permis aux pays chrétiens de lancer ces flottes si nombreuses ne s'expliqueraient pas par des formes climatiques différentes de celles que nous connaissons. Par d'autres côtés, la sécheresse méditerranéenne qui nous est familière était certainement une des préoccupations majeures des hommes du temps et les Génois n'ont certainement pas ignoré cette contrainte dans leurs différentes installations. Il suffit d'évoquer les réglementations liées à l'usage des bains publics pour sentir cette réalité. Les Génois ont souvent obtenu comme un privilège le droit d'utiliser les bains publics dans les villes où ils s'installaient (22).

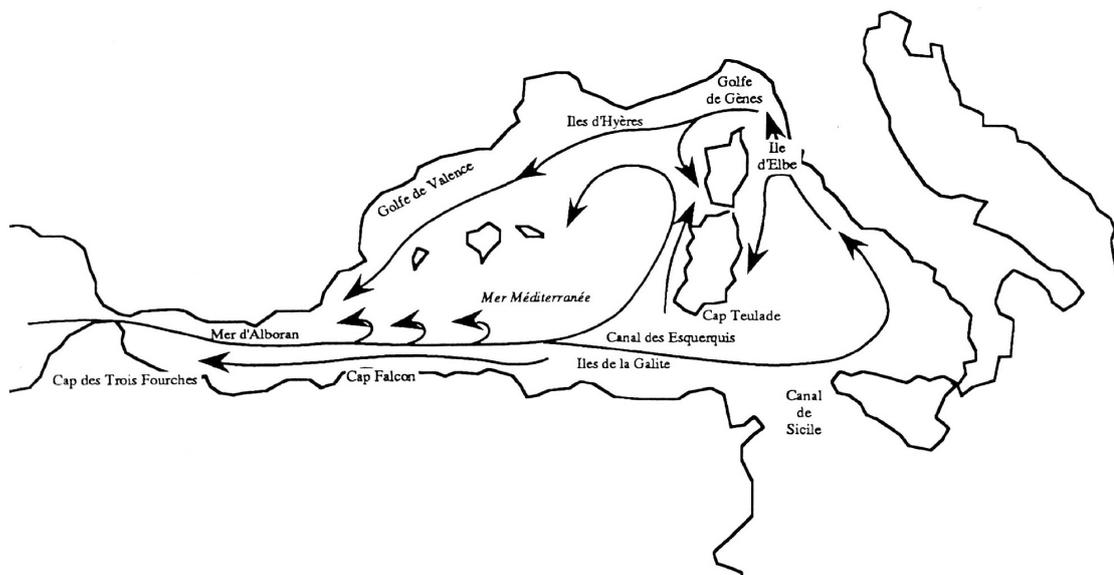
Mais c'est encore en étendant son regard à partir de la mer (23) que l'on a le plus de chances aujourd'hui de retrouver un peu des difficultés rencontrées par ces marins et ces marchands, véritables laboureurs de ces *successions de plaines liquides* (24), selon l'expression de F. Braudel, avec leurs vents, les courants qui les parcourent, les points d'ancrage naturels qui les jalonnent, servant de relais pour les voyages au long cours, les alternances de littoraux favorables ou défavorables à l'accostage selon leur nature rocheuse ou sableuse. Sans aller jusqu'à l'analyse détaillée de l'hydrologie permettant de faire ressortir les caractéristiques biologiques et par conséquent les formes d'exploitation de ressources bien connues des gens du Moyen Age, poissons (25), coraux, éponges, sel, en particulier, il ne nous semble pas indifférent de situer les principaux facteurs maritimes qui ont participé à l'activité commerciale et économique. Car la mer constitue, autant que le bateau ou les signes monétaires, un des moyens essentiels aux activités d'échanges. Elle en est le principal vecteur.

Les courants marins en Méditerranée occidentale.

En raison de l'imprécision des connaissances dont disposait le pilote et de la faible maniabilité du

navire médiéval, les courants marins pouvaient constituer un facteur essentiel de dérive par rapport à la route prévue (26). Ils pouvaient aussi présenter des avantages pour le timonier qui savait en tirer parti. Dans tous les cas, les navigateurs avaient intérêt à connaître les grands courants plus ou moins permanents. Il est bien certain que la complexité des phénomènes est telle qu'elle échappait largement à des hommes qui ne disposaient pas des instruments nécessaires à une observation scientifique mais la pratique maritime, la grande familiarité acquise en toutes circonstances et que la tradition orale a transmise au long des périodes d'initiation des X^{ème} et XI^{ème} siècles ont permis aux marins dès le XII^{ème} siècle de localiser au moins grossièrement les zones favorables et d'organiser leurs itinéraires en fonction de ces localisations(27).

LE SYSTEME DES COURANTS MARINS EN MEDITERRANEE OCCIDENTALE (Carte n°1)



La circulation marine en Méditerranée occidentale (28) dépend principalement d'un grand courant venant de l'ouest, débouchant du détroit de Gibraltar. Il longe la côte africaine, créant un système tourbillonnaire de sens cyclonique. Ce courant d'une grande régularité et d'une vitesse assez forte, puisque son débit est estimé à un million de mètres cubes par seconde constitue un obstacle d'autant plus considérable à la navigation latino-maghrébine, de direction grossièrement méridienne, qu'il se double de contre-courants côtiers particulièrement sensibles au large de l'Oranie, entre le cap Falcon et le cap des Trois Fourches, en provenance de l'est et le long de la côte de Kabylie, au large de Bougie.

Ce courant principal semble être à l'origine d'un triple système correspondant aux trois éléments du bassin occidental de la Méditerranée.

Le système tyrrhénien.

Il débute au sud par une zone d'agitation au débouché du Canal de Sicile, dans cette région que les océanographes appellent parfois le Canal des Esquerquis, au nord des îles de La Galite (29). Cette zone agitée fait contraste avec une masse d'eau immobile décelée au nord de ce secteur en direction de la Sardaigne. Nous avons peut-être là un indice permettant d'apprécier les aléas de la navigation médiévale auxquels pouvaient être particulièrement sensibles de petites embarcations qui, nous le savons, n'hésitaient pas à prendre la mer et passaient ainsi au gré des éléments d'une zone d'eau statique à une zone plus animée rendant plus saccadé le rythme de la navigation. Ces perturbations ne sont d'ailleurs pas sans rapports avec les courants de grand fond provoqués par la présence de fortes ruptures de pentes, comme il s'en observe en Méditerranée en général, et dans cette région en particulier (30). Ainsi, tout l'espace marin compris entre Cagliari et le Canal de Sicile pouvait constituer une zone de turbulence, fa-

vorable ou défavorable, selon que le courant portait le bateau ou qu'il fallait remonter contre lui. La circulation tyrrhénienne est entretenue en remontant vers le nord, le long de la côte sicilienne par une ramification du courant principal qui se détache de la côte africaine au large de Bizerte et dévie de nouveau vers le nord à la hauteur de Palerme à la faible vitesse de 0,2 noeud. Il rencontre après avoir longé la Campanie, un contre-courant, au large d'Olbia, qui descend le long de la Sardaigne et qu'il contribue à fortifier, mais il se prolonge vers le nord également, vers la Corse et l'île d'Elbe pour alimenter un second système.

Le système liguro-provençal .

Il se déverse en provenance du sud dans le golfe de Gênes selon une direction est-ouest. A la hauteur des Iles d'Hyères, il se divise en deux rameaux dont l'un longe la côte et l'autre redescend vers le sud, le long de la Corse. Une nouvelle zone est ici localisable, cette branche annexe du courant ligure rencontrant le courant circulaire qui occupe l'essentiel du bassin central de giration cyclonique. Le tout forme un grand cercle dont le centre serait entre Nice et Calvi (31). La partie principale du courant ligure se prolonge vers le golfe du Lion accompagnée de mouvements assez forts vers la Camargue, le Languedoc et le Roussillon en relation avec des phénomènes d'up welling (32) avant de s'engouffrer dans le golfe de Valence pour rejoindre la mer d'Alboran que l'on désigne aussi comme la Manche espagnole. Une autre zone de perturbation saisonnière s'y trouve installée avec des courants étésiens plus forts que les courants hivernaux (33).

Le système central.

C'est le troisième grand secteur que l'on doit identifier. Limité par la Sardaigne, la Corse et les Baléares, il consiste en un grand courant principal circulant de l'ouest vers l'est appuyé par un courant littoral remontant du sud de la Sardaigne à partir du cap Teulade. C'est une zone de calme relatif dans laquelle la vitesse des eaux ne dépasse pas 0,4 noeud (34). Cela n'en constitue peut-être pas moins un passage difficile en raison des grandes distances à parcourir en droiture et de la faiblesse des courants porteurs.

A ces différents systèmes, il faut ajouter ces zones dangereuses dont la réputation est établie depuis longtemps, ces passages étroits où les écueils ne manquent pas et que les petits bâtiments bien profilés, galées, tarides et même *barche* n'hésitaient pas à emprunter pour surprendre l'adversaire ou, au contraire, pour échapper à sa poursuite. La chronique nous en a laissé de nombreux souvenirs. C'est tout d'abord le détroit de Bonifacio, mais aussi celui de Messine, ou encore le secteur entre Piombino et l'île d'Elbe ou entre Giens et les îles d'Hyères (35).

Le rôle du vent.

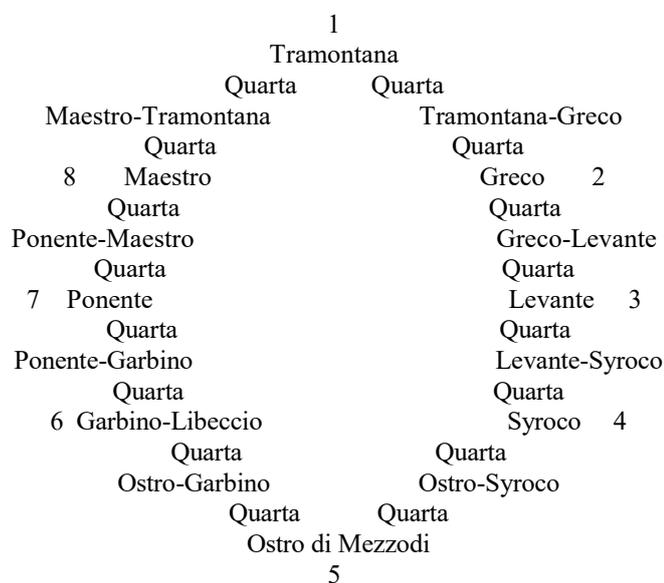
Il est aussi difficile de ne pas l'évoquer rapidement ici que de le dissocier de celui des courants qu'il renforce souvent mais contrarie parfois. Son influence est essentielle pour la navigation en haute mer qui utilise presque toujours la voile, au point que l'on a pu parler d'une véritable suprématie du vent au Moyen Age (36).

La notion de vent dominant a peu de chose à voir en Méditerranée avec ce qu'elle est dans l'Atlantique, la circulation aérienne étant d'une grande variabilité marquée par de brusques coups de vent qui rendent toujours dangereuse la moindre sortie. Il n'en existe pas moins quelques exemples plus ou moins saisonniers comme ces vents du sud qui repoussent les embarcations au large des côtes d'Afrique et que l'on appelle parfois *vents de terre* ou ces vents locaux, comme ce vent d'est qui s'engouffre puissamment dans la baie d'Alger au changement de saison (37). Mais celui qui s'impose vient bien sûr du nord, le Mistral. Les Génois le connaissent bien. Dans une bataille entre Gênes et Pise, en mai 1283, le vent qui se lève brusquement, le soir du samedi 28 mai, empêche le mouvement des navires pour la manœuvre, l'annaliste invoque alors le vent de Provence qu'il appelle "le seigneur des autres vents"(38). Ses effets redoutables se font sentir jusqu'en Afrique, il peut complètement détourner un convoi de sa route, par exemple cette flotte castillane déroutée vers la Sardaigne en 1569 (39). Mais la forte voilure des bateaux modernes les expose peut-être plus que les dimensions plus modestes des naves médiévales.

Il est vraisemblable que tous ces éléments ont contribué au choix des itinéraires recommandés par les portulans et les guides nautiques médiévaux et à la mise en place du réseau commercial au départ de Gênes (40). Mais tant d'autres facteurs interviennent aussi. D'abord et surtout, la tradition orale

répercutée de ports en escales (41), qui ne pouvait laisser insensible tout un monde de matelots courageux certes, mais aussi plus ou moins prompts à accueillir les moindres superstitions. La capacité des navires, l'évolution des techniques mais surtout les renversements d'alliances ou la présence de pirates ont pu contribuer à déplacer les itinéraires. L'élément qui a certainement beaucoup contribué à fixer les routes maritimes est l'attraction exercée par le littoral. Attraction économique sans doute, mais aussi technique. L'unité morphologique (42) de la Méditerranée ne va pas là encore sans présenter une grande diversité de détails faisant apparaître des littoraux naturellement attractifs ou répulsifs, favorisant ou non l'installation portuaire. En évitant de céder à un déterminisme facile et sans chercher à réhabiliter une notion bien étudiée et sévèrement critiquée: le littoralisme (43), on ne doit courir le risque de donner à penser que l'on aurait tendance à considérer l'activité économique et commerciale comme un ensemble abstrait dont l'étude ne reposerait que sur des évaluations statistiques. Le poids des conditions naturelles, auquel nos conditions techniques modernes ne nous font pas échapper (44), était encore beaucoup plus écrasant pour ces hommes des XIIème et XIIIème siècles.

LA CLASSIFICATION ET LA REPARTITION DES VENTS d'après *Il compasso da navigare* (op. cit.)



Aperçu de morphologie littorale méditerranéenne.

Nous nous bornerons ici à mettre en évidence ce qui est le plus en relation avec la navigation et le commerce sur la base de deux critères simples, les côtes rocheuses et les côtes sableuses (45). Les premières permettent l'établissement de ports bien protégés, en eau profonde, mais difficiles à aménager: Gênes en est un bon exemple. Les côtes basses, ayant l'inconvénient inverse, n'empêchent pas pour autant l'installation portuaire, comme le montre bien Venise ou Tunis (46).

L'étude de la carte fait apparaître, aussi bien sur la rive européenne que sur la rive africaine, une assez régulière alternance de côtes rocheuses et de côtes sableuses, contribuant à concentrer les pôles d'attraction dans certaines régions (47) et signalant par contraste les côtes répulsives, parfois véritables *terrae ignotae*, comme l'ensemble Camargue - bas Languedoc, donnant d'autant plus d'importance aux

rare places aménagées, Saint-Gilles, Agde, Narbonne et surtout Aigues-Mortes. Autant de points d'ancrage auxquels les Génois attacheront une importance capitale et où ils essaieront de s'imposer dès le début de leurs entreprises occidentales (48).

Les îles.

Constituant parfois des mondes à part, bien que, selon la formule catégorique de L. Febvre, il n'y ait pas de "*loi des îles*" (49), elles font aussi partie intégrante de cette vie de relation commandée par la nature, que ce soient les chapelets d'îlots proches du littoral ou le jalonnant au plus près ou encore ces îles lointaines que sont les Baléares pour les Génois, points de convergence obligés de toutes leurs ambitions sur la route de l'Espagne ou du *Garbo*. Notons toutefois au passage la rareté des îles au large du littoral africain (50). Ce sont autant d'abris pour les navigateurs-marchands contre les dangers de la mer ou contre les pirates que de postes d'observation et de repaires pour ces mêmes pirates. Ce sont aussi des points stratégiques où se pourchassent inlassablement Génois et Pisans dans leurs interminables guerres-poursuites à travers la Méditerranée. De cela aussi les *Annales Génoises* nous entretiennent complaisamment. Ainsi, en 1203, deux galées génoises en embuscade dans les eaux des îles d'Hyères attaquent deux galées pisanes; un peu plus tard, une nave pisane est découverte et capturée par deux naves génoises dans les "*îles de Marseille*", peut-être le Frioul, où les Pisans attendaient, semble-t-il, les marchands génois pour les détrousser (51).

Les embouchures.

Il y aurait encore à évoquer l'interaction entre les routes maritimes et les voies d'eau fluviales (52). Notons à cet égard que si la côte ligure n'est pas favorisée par la proximité d'un grand fleuve, comme c'est le cas de Venise ou d'Arles, les Génois n'ont pas manqué de s'intéresser de très près, très tôt, aux régions irriguées par de grandes voies d'eau comme le Rhône, l'Ebre ou le Guadalquivir. On comprend dès lors l'application qu'ils ont apportée à se placer dès le XII^{ème} siècle, aux escales rhodaniennes d'Arles à Avignon ou à Tortosa et Valence et qu'ils aient dès le début du XIII^{ème} pris pied à Séville.

Première Partie

LES ENJEUX POLITIQUES

A - L'AMORCE D'UNE POLITIQUE DE LA MER

1 Préludes et difficultés.

Même si au cours de la longue période qui a suivi la décomposition de l'empire romain, l'histoire de Gênes se distingue mal de la série des vicissitudes dont l'Italie du nord ne cesse d'être la proie entre le Vème et le VIIIème siècle, certains traits qui constituèrent par la suite quelques-unes des constantes de son évolution, apparaissent déjà et ont du reste attiré l'attention des historiens. C'est ainsi que l'on a pu voir dans la réaction de 456 aux premières agressions vandales venues d'Afrique contre la Ligurie une des premières manifestations de la volonté génoise de tourner ses regards vers l'Afrique, - dont la menace n'a cessé de se faire sentir tout au long des siècles suivants, sur les côtes du nord de la Méditerranée (53) dans une perspective complexe, - intégrant aussi bien des mobiles religieux que des ambitions politiques ou des intérêts économiques. Avec l'interférence des facteurs spirituels et matériels sous-jacente à tous les niveaux de la démarche génoise dans ses entreprises méditerranéennes, on se trouve aussitôt au coeur d'une problématique typiquement médiévale et particulièrement génoise.

De fait, sans que l'on puisse vraiment se prononcer sur la question de savoir si l'activité commerciale génoise a été ou non complètement interrompue au cours du haut Moyen Age et si l'on peut parler de fracture de la continuité de son évolution (54), il n'en reste pas moins que l'amorce d'un dessein politique génois se laisse percevoir très tôt dans le XIème siècle, d'abord en direction du Maghreb, au moment où se manifeste le premier élan chrétien contre l'emprise sarrasine sur la Méditerranée, sur le double plan de la maîtrise de la mer et de la réaction religieuse. Lorsque l'évêque de Gênes Théodulfe lance la *Repressio Sarracenorum*, en 945 (55), c'est plus qu'un symbole qu'il convient de retenir, c'est l'affirmation d'une volonté politique, de résistance d'abord et de conquête ensuite, constamment animée par l'autorité épiscopale dans une perspective d'abord religieuse et de plus en plus politique à mesure de l'émergence progressive du pouvoir communal, sans que la dimension religieuse le cède complètement à l'intérêt politique et économique. Cette dualité apparaît très nettement dans la détermination avec laquelle les Génois se portent au plus tôt aux avant-postes de la réaction chrétienne tout en mettant à profit les retombées de leurs premières opérations, butins ou tributs, pour intensifier les courants d'échanges commerciaux, particulièrement avec le Maghreb, d'une manière suffisamment sensible autour de 1150 pour permettre de penser que seules les lacunes de la documentation nous empêchent de les saisir plus tôt. Opportunisme ou sens de l'opportunité ? C'est affaire de nuance dans l'appréciation d'une question que l'on peut aborder autrement (56).

La connaissance que nous avons des périodes obscures du Haut Moyen Age méditerranéen est trop insuffisante pour que l'on puisse dépasser sur des points précis le niveau de la conjecture, mais on peut se demander si l'ardeur mise par la communauté génoise à lutter contre l'envahisseur sarrasin n'est qu'un simple et légitime réflexe de survie ou traduit la conscience d'une menace portant sur des intérêts plus larges. Dans ce dernier cas, la réaction génoise attesterait par elle-même la persistance d'une activité maritime et commerciale qu'il n'est pas aisé de mettre en évidence autrement qu'à partir d'indices indirects, à commencer par l'âpre ténacité avec laquelle les assaillants prirent pour cible la cité ligure et ses environs. Dans l'autre cas, ce ne serait que lorsque sa survie eut été gravement menacée que Gênes aurait esquissé un sursaut et n'aurait que fortuitement pris conscience de ses possibilités maritimes limitées jusque là à un maigre cabotage sans envergure (57). On voit comment nous retrouvons ici la question des mobiles et par conséquent des objectifs qui peuvent contribuer à éclairer la phase initiale d'un processus politique et économique que les siècles suivants ont vu s'épanouir. Nombreuses sont les observations selon lesquelles le point de départ de l'expansion maritime génoise serait à trouver dans cette réaction hésitante d'abord à la fin du Xème siècle et de plus en plus hardie au début du XIème contre les menaces exercées de l'extérieur (58). A qui veut essayer de s'interroger sur l'éclosion d'un système social et économique dans lequel l'esprit d'entreprise joue un rôle prépondérant, il n'est pas indifférent de

chercher, s'il se peut, quelles en sont les motivations sans pour autant se laisser entraîner dans des interprétations causalistes suspects (59).

a - Gênes et Venise.

Dans la mesure où le destin de Gênes nous paraît s'être décidé à travers les opérations de représailles organisées contre les exactions sarrasines perpétrées au Xème siècle, et où il pourrait y avoir là un élément de similitude avec le sort de Venise (60), on ne s'étonnera pas de voir évoquer à nouveau le parallèle tant de fois établi entre les deux républiques rivales dont on a été jusqu'à dire que l'une, Gênes, aurait pris l'autre pour modèle pour tenter de la surpasser (61).

Outre les influences extérieures, il n'est pas douteux que les conditions de l'espace géographique aussi bien que le jeu des forces politiques ont diversement modelé l'évolution des deux États dont la rivalité et parfois l'acharnement dans la lutte qu'ils se livrèrent, montrent les ressemblances, beaucoup plus sans doute que les rares périodes d'accord qui n'étaient jamais que des trêves provisoires. La géographie n'explique certainement pas tout, mais il n'est pas douteux que Gênes et Venise ont bâti leur aventure sur la recherche de solutions politiques et économiques adaptées aux conditions que la nature leur avait imposées (62). Si le littoral lagunaire a pu constituer un obstacle au développement de Venise sur la Terre Ferme, il lui a également procuré une position stratégique de défense de type insulaire. Si la position de cul-de-sac oblige Venise à monter une garde vigilante sur l'Adriatique et à considérer ce bras de mer comme un prolongement d'elle-même, cette position offre également des possibilités de repli permettant toujours de voir venir le mauvais coup éventuel, du moins presque toujours, puisque les Génois ont réussi à forcer le passage et à tromper au moins deux fois la surveillance vénitienne. La victoire génoise de Curzola, en 1298, montre l'efficacité de la position de Venise au fond de son golfe. Si les Génois sont parvenus à naviguer jusqu'au coeur des eaux vénitiennes, ils n'étaient plus, après leur succès, en mesure de l'exploiter à fond. Ce n'est qu'en 1379 qu'ayant réussi à s'emparer de Chioggia, ils parvinrent à menacer directement la force vénitienne dans ses parties vives, mais là encore sans parvenir à la victoire finale (63). Ceci permet peut-être d'expliquer la force de l'égoïsme vénitien (64), la fidélité jamais démentie à la métropole, la rigueur, la solidité des structures politique, administrative, sociale, en un mot ce sens civique (65) tant vanté, gage de la réussite plusieurs fois séculaire du modèle vénitien et de sa capacité de défi à l'égard de toute menace extérieure. Si l'on a pu dire que Venise constitue une "*société fermée*" (66), ce n'est certainement pas pour décrire un monde narcissiquement replié sur lui-même, mais résolument enraciné dans le noyau de cette confiance qu'inspire une situation géographique bien protégée.

La position génoise est tout autre et la tonalité psychologique qui en résulte toute différente peut-être de ce fait. A Gênes tout est méfiance, tout est inquiétude, tout est instabilité. Si l'on veut mesurer l'abîme entre les conceptions vénitienne et génoise de l'Etat, il suffit de considérer l'institution dogale vénitienne et l'institution podestale génoise (67). C'est peut-être par cette permanence de l'insécurité géographique, cette hostilité farouche du milieu qu'il faut expliquer ce rejet de la mère patrie qui apparaît au grand jour surtout au XIVème siècle, ainsi que cette volonté expansionniste qui dévore le génie ligure tout en l'exaltant (68). Dans cette perspective, le fameux dicton selon lequel, là où sont les Génois, une autre Gênes se forme, prend une signification beaucoup moins optimiste (69). Il traduit une tendance meurtrière à la dispersion des forces génoises, beaucoup plus qu'un dynamisme fécondant à partir d'un foyer originel, et souligne que ce qui manque le plus à Gênes, c'est un centre de gravité, un rôle de résistance solide à partir duquel édifier cet empire, comme les Génois l'ont tenté plutôt par un élan centrifuge (70) de défiance que par référence patriotique. C'est peut-être là que se situe la source de la vulnérabilité du système génois, et la forme institutionnelle de cette vulnérabilité est peut-être d'abord d'origine géographique. Mais là aussi peut jouer une sorte de loi des contraires, et les conditions négatives peuvent avoir des conséquences positives (71). Largement ouverte sur son golfe, Gênes a dû constamment en surveiller les parages, d'où le danger pouvait venir par tous les horizons. Par l'est tout d'abord, en provenance de Pise, et par le sud surtout, en provenance du Maghreb et, plus tard, depuis l'occident ibérique. Cette façade maritime, si difficile à protéger et qui offre tant de possibilités à l'agression, c'est aussi un moyen d'échapper à l'encerclement qui entrave la ville dans son développement et dans ses relations avec l'arrière-pays et la contraint à s'étirer sur son littoral face à la mer, porteuse d'espoir mais aussi de danger, et d'abord de danger.

Car il semble bien que la grande aventure génoise commence par le danger venu de la mer qu'il a fallu d'abord conjurer par tous les moyens.

b - La fontaine de sang, légende ou prologue ?

Bien que souvent mis en doute, décrié et controversé, l'épisode relatif au sac de Gênes par les Sarrasins en 931-935 (72) constitue incontestablement un temps fort dans l'histoire de la Gênes médiévale. Avant d'en discuter les tenants et aboutissants, il paraît souhaitable de situer les faits tels que nous les rapporte la chronique dans son état le plus abouti (73).

- Les faits.

C'est en 933 (74) qu'est située l'attaque de Gênes par les *Affricani*. Signe prémonitoire, un prodige avait précédé l'événement: une fontaine de sang s'était mise à couler dans la ville précisément sur le site de Fontanella (75). La ville est dévastée, les habitants sont massacrés, à l'exception des femmes et des enfants qui sont emmenés avec le butin issu du pillage des maisons et des églises. Les assaillants semblent avoir profité de l'absence des hommes valides, partis en opération navale semble-t-il. A leur retour, les combattants génois constatent le désastre et reprennent aussitôt la mer à la poursuite des Sarrasins (76), qu'ils rattrapent aux îles Businarie et massacrent à leur tour (77), à la suite de quoi ils récupèrent femmes, enfants et butin et rentrent à Gênes en triomphe.

A partir des diverses sources chrétiennes et musulmanes, il a tout de même été possible en dépassant le récit fabuleux d'établir une chronologie des faits suffisamment attestés (78). Il apparaît en effet que le 5 mai 931, une flotte fatimide forte de trente naves et cent galées prend le départ depuis la Sicile sous les ordres de Safian pour attaquer Gênes. Cette attaque est repoussée (79). En mai 934, le même Safian reçoit l'ordre d'organiser une seconde opération de plus grande envergure, réunissant 200 naves. Cette fois-ci, la ville est prise après une violente bataille au cours de laquelle les Génois auraient perdu 5000 hommes et les assaillants 6000. Les Sarrasins vainqueurs auraient fait 9000 prisonniers (80). Une troisième expédition aurait eu lieu en 935-936, au cours de laquelle les Sarrasins auraient à nouveau pénétré dans la ville (81), ils se seraient emparés à nouveau de butin et d'un millier de femmes (82).

De ces différents matériaux et des différentes interprétations critiques, auxquelles ils ont donné lieu, quelques points nous paraissent devoir être retenus, compte tenu du fait que les plus récents commentaires rejettent dans l'obscurantisme panégyriste tout ce qui dans les chroniques latines d'une part relève du merveilleux et d'autre part vise à l'exaltation d'un nationalisme génois désuet (83). Il reste que les différentes allusions aux butins emportés par les ravisseurs sous forme de trésors et de prisonniers (84), signes d'une problématique prospérité génoise en cette fin du X^{ème} siècle, et que semble pourtant justifier la ténacité des Sarrasins, ne sont pas clairement mises en question. En revanche, et ces différents aspects paraissent liés, la capacité génoise à résister militairement contre l'agression est vivement écartée sur la base de l'impossibilité physique dans laquelle Gênes devait se trouver à cette époque pour mettre sur pied la moindre flotte digne de ce nom (85).

Compte tenu des implications politiques et économiques sous-jacentes à ces relations, dont le fond n'est pas douteux et qui ont servi en quelque sorte de révélateur et de tremplin à l'expansion génoise en Méditerranée occidentale (86), il nous a paru nécessaire de reprendre la question dans son ensemble et sous tous ses aspects.

Et tout d'abord sous son aspect mythique ou légendaire. Il nous paraîtrait en effet pour le moins regrettable, après les éclairages apportés par les recherches anthropologiques et ethnologiques depuis les travaux de Frazer, Dumézil, Lévi-Strauss, Eliade et d'autres, de repousser d'un revers de plume une tentative de reconstruction d'un fait inscrit dans une tradition relevant de ce que l'on appelle aujourd'hui la mémoire collective sur un mode plus ou moins fabuleux, parce qu'il est fabuleux. C'est à ce titre qu'elle nous intéresse déjà quant à nous; sans chercher le moins du monde à réhabiliter une affabulation, il nous paraît nécessaire *mutatis mutandis*, de reconsidérer cet ensemble de données sous un angle différent.

La première difficulté nous paraît justement être dans la caractérisation du récit. De quoi s'agit-il, d'un mythe, d'une légende, d'une simple interpolation d'événements réellement survenus, enrichis à l'occasion de merveilleux comme il en abonde dans les chroniques (87) ? Sans que l'on puisse nettement se prononcer dans une matière encore en friche, en ce qui concerne l'historiographie médiévale, et dont les critères manquent d'assurance (88), il semble que l'on puisse trouver dans cet amalgame d'éléments imaginaires et avérés, une construction hybride qui participe autant du mythe que de la légende (89). En effet, sans parvenir à la stature du mythe (90), le récit fait apparaître à l'observation un certain nombre d'éléments qui évoquent, sinon une tentative, largement avortée du reste malgré sa persistance à travers

quelque quatre siècles, pour constituer un mythe de fondation, du moins ce que l'on pourrait peut-être assimiler à une tentative d'élaboration d'un mythe de rénovation. Les éléments auxquels nous songeons peuvent être décryptés de la manière suivante:

- Les prodiges et le toponyme .

Le premier élément ne mérite guère que l'on s'y arrête longuement, sinon pour en rappeler la valeur symbolique et merveilleuse, c'est le signe prémonitoire du jaillissement du sang (91). Plus intéressante à retenir est la référence topographique assignée à l'événement. Rappelons que la fontaine prodigieuse est mentionnée dès la première version connue due à Liutprand, mais sans la précision topographique qui n'apparaît qu'avec Jacopo d'Oria: Fontanella. Elle est ensuite reprise par Varagine, Dandolo, puis Giustiniani (92). Une des questions qui se posent est de savoir s'il s'agit d'une invention pure et simple du chroniqueur génois ou d'une interpolation à partir de relations antérieures permettant d'attester l'existence d'une fontaine dans ce quartier de Gênes (93). Dans le cas vraisemblable où le prodige et sa localisation sont imputables à Jacopo d'Oria ou ses contemporains, on notera la volonté d'authentifier ce que l'on pourrait peut-être appeler un miracle, encore qu'aucune référence religieuse précise n'apparaisse en dehors d'une dimension surnaturelle implicite (94), par la désignation d'un site vérifiable et connu de tous à l'époque de la rédaction de la chronique. Il importe toutefois de souligner que les recherches récentes menées sur l'histoire de l'urbanisme génois ne font pas apparaître de fontaine dans ce secteur de la ville (95). Il semble d'autre part évident que le choix du site n'a pas été arbitraire. Le chroniqueur dit lui-même que ce lieu en bordure du rivage est celui où s'est établi un des grands chantiers navals génois en pleine activité dès le XIII^{ème} siècle et peut-être avant (96). Il y a donc une intention claire pour assimiler le lieu de la prise de conscience du danger sarrasin à celui sur lequel Gênes s'est donné l'instrument naval qui lui a permis de le conjurer. C'est là que l'on peut voir, à travers un symbolisme simpliste, la tentative littéraire pour créer le mythe justifiant et exaltant les ambitions hégémoniques génoises en Méditerranée.

- Le rapt et les trésors.

Le thème de l'enlèvement participe des aspects classiques de la formation d'un mythe (97). Qu'il apparaisse ici sous une forme convenue ne saurait lui enlever toute signification, d'autant plus qu'il est associé à l'idée d'union profanatrice ayant entraîné une procréation illicite, quelle que soit l'interprétation que l'on puisse donner à cet épisode annexe (98). S'il a été surajouté au XIV^{ème} siècle, cet élément n'en est que plus révélateur de l'existence d'un fond de psychologie collective participant d'une mémoire ancienne qui entretient d'une manière encore vivace le cliché terrifiant du sarrasin avec une réminiscence millénariste possible (99). Nous aurons à revenir sur l'interprétation suggérée à ce propos, en particulier sur le plan démographique. Retenons tout de même, en dépit du caractère suspect de ce détail, qu'il est aussi attesté par les sources arabes que le chroniqueur génois ignorait certainement.

Quant au butin emporté par les ravisseurs, il participe assurément du schéma stéréotypé qui orne toutes les relations de ce genre. L'allusion systématique qui y est faite dans toutes les sources nous invite à y voir une convention de pure forme. Mais il peut s'agir aussi d'une réalité difficile à cerner, sans que l'on puisse la rejeter pour autant, comme on a eu tendance à le faire. Sur ce point également il nous faudra revenir.

Ainsi se trouve-t-on en présence de l'élaboration d'une construction à prétention mythique sur une base historique, dont les trois phases s'articulent de la sorte: sacrilège, victimes, châtement.

- De la fable à l'histoire, un essai d'interprétation.

Il va de soi que notre propos n'est pas de contribuer à authentifier un récit légendaire perpétué par une littérature désireuse de réhabiliter certains épisodes du passé génois (100), mais d'essayer de savoir si, à travers certains aspects plus ou moins douteux et explicites qu'il laisse entrevoir, la situation de Gênes, en particulier sur le plan économique et politique, à la veille de son apparition dans le champ méditerranéen, à une époque sur laquelle on a si souvent déploré l'absence de documentation, peut en être éclairée utilement. On ne contestera pas que certains phénomènes collectifs puissent être le fruit d'une mutation brutale, mais on peut aussi avoir du mal à admettre que les entreprises maritimes vigoureusement menées par Gênes sous tous les horizons du monde méditerranéen à partir de l'attaque contre la Sardaigne, aux côtés de Pise, en 1016 (101), aient pu l'être sans une maturation sociale, économique et politique, dont la genèse a forcément occupé le X^{ème} siècle et à laquelle l'épisode de 933

fait écho. La question est donc de savoir dans quelle mesure cet événement, dans ce qu'il a de recevable, nous permet de mieux cerner une réalité fuyante et en particulier l'état réel de la puissance génoise en ce milieu de siècle.

Un tel projet nous impose de remonter quelque peu le cours des événements et de tenter une analyse rétrospective de ces siècles obscurs de l'histoire génoise.

Apprécier les forces génoises dans la première moitié du X^{ème} siècle, c'est essayer de savoir si oui ou non, Gênes était en mesure d'opérer ce sursaut légendaire et de contribuer à former ce rempart de l'Occident chrétien qui s'est tout de même esquissé dès la fin du VIII^{ème} siècle et au cours du IX^{ème} sous l'impulsion carolingienne contre le déferlement musulman (102). Ces forces, Gênes ne pouvait les trouver que dans ses ressources propres, sa population, sa flotte. Il s'agit donc de savoir si les conditions politiques et économiques du moment permettaient l'existence d'une activité que l'invasion musulmane aurait perturbée à moins que l'intérêt porté par les Fatimides à la destruction de Gênes, qu'ils tentèrent à deux reprises au moins, en y consacrant des forces respectables (103) ne soit le signe d'une rivalité ou d'une concurrence qu'ils sentaient poindre sur ce qu'ils considéraient comme leur domaine.

Même s'il faut les considérer avec circonspection, les éléments du récit nous portent à penser que Gênes n'était peut-être déjà plus au début du X^{ème} siècle cette petite bourgade de pêcheurs et de petits trafiquants que décrit Manfroni (104). Même si l'on n'admet pas l'authenticité de la localisation de l'événement prodigieux à Fontanella permettant d'entrevoir l'extension territoriale de la ville, on peut tout de même apprécier cette dernière à partir de l'enceinte du IX^{ème} siècle (862-889), que les envahisseurs semblent avoir réussi à franchir lors de la deuxième tentative (105). Rappelons également que, dès cette époque Gênes étend son autorité au-delà de cette même enceinte, puisque l'évêque Théodulfe peut faire état en 952 de décimes à percevoir *foris muro civitatis* (106).

En ce qui concerne les butins dont les sources font état, leur importance pourrait être un signe indirectement révélateur de l'activité économique et commerciale de Gênes. Notons seulement que les commentaires, qui ont été faits à leur propos (107), ont tendance à en sous-estimer la réalité et à considérer qu'il s'agit de simples clauses de style: non seulement en effet la médiocrité de l'activité génoise ne permettait pas la moindre thésaurisation, mais encore, l'avidité des pillards se manifestant à cette époque d'une manière anarchique à l'égard de tout ce qui pouvait leur servir de proie, on ne saurait tirer de conclusion à partir de leur attitude à l'égard de Gênes. Cette argumentation n'emporte pas la conviction quand on considère la façon dont, à la même époque, les raids sarrasins étaient menés contre les riches cités de Septimanie et de Provence, de Toulouse à Marseille en passant par Narbonne et Arles (108). Il semble bien que l'on se trouve en face de connaisseurs dont l'acharnement ne saurait être insignifiant (109).

Nous n'avons pas d'information objective nous permettant d'apprécier l'importance de la démographie génoise au X^{ème} siècle et par conséquent de savoir quels effectifs les Génois auraient pu être en mesure d'opposer à leurs agresseurs. Les estimations avancées par Amari à propos des attaques de 934 contre Gênes sont de 5000 tués chez les Génois et de 6000 chez les Sarrasins lors d'un premier choc. La deuxième attaque aurait permis aux assaillants de s'emparer de 9000 prisonniers (110). Ces estimations sont très certainement excessives, mais donnent tout de même une idée de l'importance de l'effort accompli de part et d'autre. Plus vraisemblable est l'allusion faite par une source arabe (111) au millier de femmes enlevées par les Sarrasins (112). Multiplié par trois ou quatre ce nombre permet d'imaginer pour l'époque autre chose qu'un petit village de pêcheurs.

Tous ces éléments rassemblés ne permettent sans doute ni de conclure à l'opulence d'une grande métropole, ni de rejeter l'idée que Gênes pouvait être vers 930 une petite cité portuaire déjà active et peut-être assez dynamique pour porter ombrage aux corsaires sarrasins venus d'Afrique ou de Sicile, au point d'attirer l'attention des princes fatimides et de provoquer leurs représailles. Cette relative prospérité ne pouvait être que le résultat d'une activité maritime (113) maintenue à travers les remous des invasions (114). Or si les interprétations divergent à ce sujet (115), en particulier en raison de l'absence de documents patents, elles ne manquent pas de faire ressortir qu'au moins à partir du VI^{ème} siècle, Gênes a récupéré ne serait-ce qu'une partie des avantages naturels et politiques liés à sa situation. Englobée dans l'empire byzantin, Gênes a continué de profiter des courants d'échange avec l'Orient (116) et de servir d'intermédiaire avec l'Occident barbare démuni. C'est de cette époque que date du reste la première promotion médiévale de la ville qui devient un refuge pour les populations chassées des provinces intérieures, en particulier pour l'évêque de Milan qui vient se réfugier à Gênes avec sa suite, constituant peut-être le premier apport démographique extérieur important. C'est à ce moment, en 569 (117), qu'est

fondée l'église de Saint Ambroise, patron de Milan, qui donne son nom au nouveau quartier abritant à son origine ces réfugiés milanais. On peut sans doute voir là une des premières formes de la collaboration des deux villes que l'avenir devait vérifier si souvent, aussi bien sur le plan économique et social que politique. Gênes inaugure en effet, dès le VI^{ème} siècle, sa vocation d'exutoire démographique des régions intérieures, en même temps qu'elle affirme sa prétention au rang de métropole, avec le titre de *Vicarius Italiae*, qui lui est conféré par Byzance (118).

Si la conquête lombarde de 642 a porté un rude coup à l'essor qui semblait se dessiner pour Gênes au point de la réduire à un simple *vicus* (119), on ne peut pour autant affirmer que l'activité qui avait laborieusement été reconstituée après la chute de l'empire romain à travers deux siècles d'invasion et d'occupation barbare ait complètement été annihilée au moment de l'invasion musulmane. Même si les voies *Aurelia*, *Francigena*, vers Rome, *Postumia*, vers le Pô, ont été complètement anéanties, Gênes n'en reste pas moins un site portuaire avec ses possibilités d'ouverture et de contacts tant avec les Grecs qu'avec les Arabes. La flotte génoise, en effet reconstituée à l'époque byzantine, pour contribuer à maintenir la sécurité sur la Tyrrhénienne au service de l'Empire, n'avait pas disparu au VII^{ème} siècle au point d'éteindre dans un peuple vivant les pieds dans l'eau une vocation que tout pouvait rappeler à chaque instant, ne serait-ce que par le passage au large de ses côtes de voiles étrangères, ne serait-ce que par la transmission orale de techniques sommaires véhiculées par le vocabulaire courant et la pratique quotidienne de la pêche ou du petit cabotage (120). Du reste, le réseau portuaire ligure d'origine romaine n'a pas été complètement démantelé, comment eût-il pu l'être (121) ? On comprendra donc que dès les premiers tressaillements d'une reprise méditerranéenne que certains voient s'amorcer dès 750 (122), peut-être même sous l'influence musulmane (123), Gênes ait tout naturellement retrouvé les voies de la mer et ait pu en un siècle, malgré le ralentissement supputé de 850 (124), accumuler suffisamment de ressources pour constituer une cible intéressante pour ces mêmes Musulmans et bientôt, par le jeu conjugué du commerce et de la guerre (125) devenir un adversaire redoutable pour tous les partenaires de l'activité maritime en Méditerranée.

Cette approche nous ramène inévitablement à la question de savoir si l'activité méditerranéenne a connu à l'occasion de l'invasion musulmane un ralentissement déterminant qui aurait empêché le processus de reprise précoce, que l'on peut essayer de conjecturer si l'on veut bien être attentif aux rares données dont nous disposons. C'est donc encore une fois la grande tempête soulevée par Pirenne sur le Haut Moyen Age et dont les remous continuent d'agiter le cercle des spécialistes et de mettre à l'épreuve leur perspicacité qu'il nous faut affronter (126). En ce qui concerne les positions les moins anciennes, on ne peut que rappeler celles qui fondent leur argumentation sur l'évolution de la conjoncture générale en faisant appel plus ou moins explicitement à cette notion si controversée de *periodisierung* (127), et soulignent la rupture (128) provoquée par l'intrusion sarrasine dans l'univers méditerranéen, voire l'éclatement du monde méditerranéen (129) ou encore soutiennent que "*à l'époque carolingienne le commerce à longue distance est mort*" (130).

De fait, les interprétations sont à ce point hésitantes que l'on retrouve parfois les mêmes auteurs dans les deux camps (131). Mais l'idée de la continuation de l'activité de part et d'autre de l'invasion arabe avait déjà depuis longtemps des défenseurs dans l'école historique génoise même (132) et plus récemment par ailleurs d'une manière encore plus catégorique (133). Une des critiques les plus vigoureuses est sans doute celle qui s'appuie sur l'analyse monétaire (134), allant parfois jusqu'à mettre en doute la possibilité de trancher entre Pirenne et Lombard (135).

Très vite néanmoins des interprétations plus tempérées se sont fait jour, essayant de trouver un moyen terme entre la rupture et la continuation (136), en particulier en ce qui concerne l'histoire génoise (137). Enfin, il n'y a pas si longtemps, l'idée de l'interaction économique entre le monde musulman et le monde chrétien, envisagée, il est vrai, dans une perspective lombardienne, était chaleureusement soutenue (138).

Quoi qu'il en soit, cette problématique encore bien vivace, comme on peut en juger (139), restera longtemps en suspens en raison de l'insigne précarité des sources (140), à moins que la documentation arabe ne nous aide à améliorer les connaissances qu'elles ont déjà si souvent contribué à étayer en la matière (141).

Il est vrai que l'obscurité est moins grande à mesure que l'on se rapproche du X^{ème} siècle et des fatidiques années 930. Après avoir assuré leurs positions au Maghreb, en Sicile et en Espagne, les Musulmans dont la progression a été très vite contrecarrée vers la Gaule franque, se lancent à l'assaut de la Provence, de la Ligurie et des Alpes à partir de la base qu'ils se sont donnée à *Fraxinetum* en 889 (142).

L'idée selon laquelle cette présence sarrasine (143) se manifesterait par l'action anarchique de bandes éparpillées et d'aventureux corsaires agissant à partir de *Fraxinetum* repose sur une argumentation (144), qui n'emporte pas toute la conviction. Le fait que tous ces raids ne soient pas systématiquement attestés par les sources arabes ne suffit pas pour en déduire que les autorités maghrébines et en particulier ifriqiyennes les ignoraient. Il est vraisemblable que de nombreuses opérations de pillage n'ont pas toujours été décidées en haut lieu, mais la constance et la pugnacité des assaillants permettent de penser qu'il peut aussi bien s'agir d'entreprises concertées. Du moins, en ce qui concerne Gênes, l'expédition de 934 a-t-elle été méditée depuis l'Ifriqiya (145). Une source arabe au moins mentionne nettement Mahdiyya comme point de départ de l'expédition (146). Il est également bien certain qu'à mesure qu'ils maîtrisaient mieux leurs conquêtes, les nouveaux maîtres de la Méditerranée en connaissaient mieux l'espace et ses périphéries et par là nous permettent de mieux caractériser leur activité. Or à partir de 800, la connaissance des régions occidentales méditerranéennes est bien attestée chez les auteurs arabes (147). Cette connaissance et les contacts qu'elle suppose sont d'abord liés à la victoire relativement rapide remportée grâce à l'efficacité de la flotte musulmane, aussi bien qu'à la faiblesse de ses adversaires (148), mais peut-être aussi à l'intérêt que pouvaient présenter ces rivages occidentaux, dès le X^{ème} siècle, au moment où un ralentissement des courants commerciaux se faisait sentir en Orient et vers l'Asie et où les Fatimides installés en Egypte pouvaient chercher à se détourner de l'influence byzantine et abbasside en essayant d'attirer jusqu'aux marchands italiens pour profiter de leur flotte (149).

2 . Le premier élan génois (934-1087): esquisse d'un destin colonial.

a - Le renversement de la tendance .

Etant donné le retentissement dans les chroniques de l'événement de 934, on ne peut mettre en doute la réalité d'une aventure militaire et commerciale au cours de ces XI^{ème} et XII^{ème} siècles pendant lesquels Gênes jeta l'esquisse d'un destin colonial. Mais si nous avons vu que cet épisode fut précédé d'escarmouches, sans doute plus nombreuses que les traces qu'elles ont laissées, il n'a pas non plus été le dernier dans une guerre que l'on peut supposer de plus en plus âpre, à mesure que Gênes y prenait davantage conscience de ses forces, de ses intérêts et de ses ambitions. Très vite les Génois ont mesuré toute l'ampleur du champ que la Méditerranée, occidentale d'abord et bientôt dans toute son extension, mettait à leur portée. D'abord vers le Maghreb puis vers l'ensemble des rivages méditerranéens, la cité ligure a su porter un regard déterminé dans un premier temps par un souci défensif, visant à éloigner le danger, et ensuite avec l'intention délibérée de le porter chez ceux-là mêmes dont elle avait été la cible. On peut dire que dès la fin du X^{ème} siècle, la menace directe dont les Génois avaient senti le souffle s'est éloignée pour plus d'un siècle (150).

Cependant si l'on y regarde de plus près, on a plutôt le sentiment que la transformation du climat n'est pas immédiate. Pendant encore longtemps après 934, les Sarrasins continuent d'exercer leur pression sur les rivages chrétiens. Toute une série d'assauts montre qu'ils n'ont rien perdu de leur agressivité, que ce soit contre la Provence (151) ou contre la Sicile (152) et dans l'ensemble du monde chrétien. Jusqu'en 1107-1114, les corsaires musulmans répandent la terreur en Sardaigne et à Gênes (153). En fait, jusqu'à la fin du XII^{ème} siècle, au moins, et peut-être plus tard encore, la menace sarrasine est directement ressentie à Gênes. En 1170, on voit la Commune de Gênes interdire aux habitants de la ville de Noli de construire des murs pour fortifier leur *borgo* sauf en cas de danger sarrasin ou pisan (154). On peut noter à ce propos la relation entre l'amélioration des systèmes de protection de Gênes à la fin du X^{ème} siècle par la consolidation de son enceinte et en particulier du *castrum* d'origine romaine et la menace fatimide qui continue à se faire sentir, de même que l'extension de l'aire de l'urbanisation de la ville va de pair avec la reprise de l'activité méditerranéenne et la lutte contre l'Islam (155). C'est là une des nombreuses illustrations de l'idée selon laquelle sous différentes formes, la reprise de l'expansion urbaine de l'Europe médiévale est à mettre au compte de l'Islam (156), que ce soit par le réamorçage des courants commerciaux, par la renaissance architecturale ou la réaction militaire et surtout navale. En conséquence, même si les faits ne le traduisent pas tout de suite clairement, dès le milieu du X^{ème} siècle, la tendance s'est renversée et cela devient si net au cours du XI^{ème} siècle en ce qui concerne Gênes que le phénomène apparaît comme pleinement assimilé par la conscience historique génoise (157), au début du XII^{ème}. Rien de plus révélateur de cette maturation politique que ces lignes du premier grand historien génois,

Caffaro, évoquant la participation génoise aux premières expéditions chrétiennes en Orient aussi bien qu'aux premiers coups portés à l'Islam en Catalogne lors de l'attaque de Tortosa en 1093 (158). Dès cette époque et peut-être avant, les Génois ont franchi le pas et compris la nécessité de se prémunir par l'offensive (159).

Certes si la situation semble s'améliorer au tournant du X^{ème} siècle en faveur des Génois, elle n'en reste pas moins incertaine et peut-être contradictoire sur certains points. La question essentielle est bien sûr de savoir quel est à ce moment le rapport des forces entre Génois et Musulmans, et c'est sur mer qu'il faudrait l'apprécier. Nous sommes encore ici en pleine conjecture et réduits à quelques allusions, surprises au détour de telle ou telle chronique. Ce sont les sources arabes qui nous donnent le plus de renseignements mais ils varient selon l'époque. Pour Al Muqaddasi, *"la suprématie navale appartient aux Rum, fort redoutés et qui sont avec les Siciliens et les gens d'Al-Andalus... les plus familiers avec cette mer... qu'ils sillonnent pour attaquer ceux qui passent à leur portée"* (160). On pourrait considérer que l'auteur fait ici allusion à la situation en Méditerranée orientale s'il n'avait d'abord précisé: *"les pays riverains du côté qui regarde la Mekke sont tous musulmans, de l'autre côté, c'est-à-dire à gauche de la mer, ils sont chrétiens"* (161), pour conclure que la Méditerranée est une mer chrétienne (162). On rétorquera que les Chrétiens évoqués ici ne sont pas les Génois mais plutôt les Normands, il n'en exprime pas moins le sentiment du repli musulman en Méditerranée. Or, il est vrai beaucoup plus tard, Ibn Khaldûn écrit qu'au début du XI^{ème} siècle, si les Chrétiens se risquaient à sortir de leurs parages, les Musulmans se jetaient sur eux *"comme le lion sur sa proie"* (163). Il est donc toujours assez difficile d'envisager le redressement chrétien comme abouti à cette époque (164). La perplexité n'est pas moins grande si l'on ajoute qu'en 962, les Chrétiens avaient attaqué deux villes du littoral ibérique, El Merçia et T'arsous (165), et si l'on remarque qu'après avoir hésité à le faire, les Génois ne participèrent pas à l'expédition pisane menée contre Majorque en 1013 (166). Est-ce à dire qu'alors ils ne se sentaient pas capables d'affronter les Infidèles avec le seul concours des Pisans ou que cet atermolement n'était qu'une tactique visant à laisser les Pisans prendre seuls un risque pouvant les affaiblir à leur propre avantage ? Tout est possible et rien n'est clair, mais la seconde hypothèse est plus probable.

En effet, dès le X^{ème} siècle, les situations apparaissent de moins en moins tranchées. Il semble bien que s'il existe encore parmi les zones d'ombre qui obscurcissent l'histoire de l'Europe méditerranéenne, des secteurs de forte turbulence où le pillage et la désolation règnent sans partage, des manifestations ponctuelles de reprise économique et donc d'une relative sécurité se laissent deviner. Dès le début du siècle, la route des Alpes semble libérée du verrou sarrasin. En 900, le pèlerinage de Saint Dunstan s'effectue vers Rome par Plaisance et la Toscane (167). Dès lors, l'activité commerciale se ranime en Europe et dès le XI^{ème} siècle, Gênes en devient l'un des principaux centres d'attraction en Méditerranée, que ce soit en relation avec le nord de la France (168) ou avec

l'Angleterre (169). A partir de ce moment, l'élan semble donné et va prendre une dimension d'abord belliqueuse.

b - La participation génoise aux offensives chrétiennes contre le Maghreb au XI^{ème} siècle : la prise de Mahdiya (1087-88).

C'est essentiellement vers l'Afrique du Nord et particulièrement vers l'Ifriqiya que se déploie la première offensive chrétienne d'envergure à l'instigation des Normands récemment installés en Sicile mais avec le soutien actif des jeunes républiques de l'Italie du Nord, principalement Pise et Gênes, dont la rivalité ne va pas tarder à se faire jour. Même si l'énergie combative des Chrétiens est le principal ferment de cette entreprise, sans nul doute animée d'ambitions économiques et politiques stimulées par l'éclosion d'un sentiment religieux que la croisade d'Orient cristallisa bientôt, elle n'en est pas le seul mobile. La crise que traversa le royaume ziride d'Ifriqiya en relation directe avec l'invasion hilalienne n'est pas sans rapport avec le succès chrétien. La coupure de 1055 dans l'histoire de l'Ifriqiya a suffisamment été analysée et, aux réserves que peuvent susciter les interprétations classiques (170), on peut au moins opposer sa concomitance avec l'incapacité de résister à l'assaut des forces chrétiennes, il est vrai coalisées. En tout état de cause, l'important est de voir la part significative que prend Gênes dans ces opérations.

La participation génoise à l'expédition pisane contre Bône en 1034 (171) n'est pas précisément

attestée, non plus que lors de l'attaque chrétienne de 1053 contre Sousse, alors en rébellion contre l'autorité ziride (172). Ces faits traduisent toutefois l'enhardissement progressif des forces chrétiennes qui vont porter le danger dans les états musulmans gagnés par le désordre. Mais c'est évidemment l'attaque contre Mahdiya qui constitue en 1087-1088 la première offensive chrétienne concertée où l'on a vu une préfiguration de la croisade. A cette expédition d'envergure les Génois participent, nommément désignés (173), aux côtés de Pise, Amalfi, Salerne, Gaète (174). Le retentissement de l'événement, à la mesure de l'importance du grand arsenal ifriqiyen, se perçoit nettement à travers les échos, parfois déchirants, qui nous en sont parvenus par les sources arabes (175). Si l'on en juge par les 300 000 pièces d'or obtenues par les Chrétiens (176) pour rendre la ville, on comprend encore mieux le rôle de telles opérations dans la reprise de l'activité commerciale des états chrétiens, à laquelle nous avons fait précédemment allusion. On comprend également la fascination qu'a pu exercer tout au long des siècles suivants la richesse de ces ports maghrébins et en particulier Mahdiya. La guerre pour Mahdiya se poursuit en effet dans la première moitié du XIIème siècle essentiellement à l'initiative de Roger II de Sicile qui multiplia les offensives contre la Tunisie entre 1118 et 1127 avec le concours des Comtes de Barcelone mais aussi de cités italiennes comme Savone. Ce qui montre que c'est toute la Ligurie derrière Gênes qui après avoir été sensibilisée au danger sarrasin est gagnée à l'attraction maghrébine. L'offensive reprend après 1130 contre le littoral ifriqiyen de Ténès à Tripoli, en passant par Cherchell, Djidjelli, Mahdiya, Djerba (177). On sait comment Roger II sut mettre à profit les discordes entre Hammadides de Bougie et Zirides de Tunis pour finalement s'emparer de Mahdiya et pour s'y maintenir de 1148 à 1159 (178). Si la conquête almohade mit fin en 1159 à l'occupation chrétienne des territoires ifriqiyens, transformant définitivement les rapports cristiano-maghrébins, Mahdiya n'en continua pas moins à exciter la convoitise à travers les XIIIème et XIVème siècles, puisqu'en 1389, elle est de nouveau attaquée par une coalition franco-génoise (179). Dès la fin du XIème siècle en tout cas, la prise de Mahdiya semble bien avoir marqué le tournant décisif dans l'orientation de la politique génoise. Gênes apparaît en effet comme une des principales forces navales en Méditerranée étendant ses ambitions dans toutes les directions et mettant à profit toutes les circonstances susceptibles de mettre en valeur ses possibilités. Celles-ci paraissent déjà grandes, si l'on considère que, sans perdre de vue ses intérêts naissants en Occident, Gênes est en mesure de mettre à la disposition des Croisés d'Orient une flotte de vingt-six galées et de six naves en 1099 (180). Cette mise à découvert de la défense génoise est peut-être le signe d'une confiance grandissante face au danger sarrasin, sans doute en relation avec la crise ifriqiyenne qui se prolonge jusqu'au milieu du XIIème siècle. Gênes peut donc tourner ses regards aussi bien vers la Terre Sainte que vers les rivages plus proches de la Provence et du Languedoc qui constituent au XIIème siècle un des pôles d'intérêt dominants de la politique génoise. C'est en effet dans cette direction que s'engage l'action génoise dès les premières années du siècle nouveau.

3 - La mise en place d'une stratégie expansionniste (1088 - 1148)

a - Les données d'ensemble.

L'essor général de la Chrétienté, dont la première croisade n'est pas le moindre signe, se manifeste en Méditerranée occidentale par la mise en place d'un certain nombre de faits qui constituent pour Gênes selon les circonstances autant d'obstacles que de leviers à partir desquels se profila peu à peu la ligne générale d'une politique dont on peut le dire d'emblée, même si nous ne disposons pas de tous les éléments permettant de l'apprécier, la dimension majeure est économique et commerciale. C'est ici qu'il faut faire ressortir ce qu'on pourrait appeler le paradoxe des sources génoises. S'agissant essentiellement des minutiers notariaux, ces sources sont d'une richesse telle dès la deuxième moitié du XIIème siècle, et bien sûr de plus en plus abondantes en allant vers les XIIIème et XIVème siècles qu'elles invitent à privilégier l'étude économique et sociale du milieu génois avec toute l'exigence quantitative qu'elles rendent possible et que l'on aimerait pouvoir faire remonter dans le temps en deçà de 1154, année des premiers actes conservés. Le silence absolu, auquel nous contraignent les aléas de la conservation, pourrait presque nous les faire considérer comme une véritable provocation du hasard. Tout nous porte à penser que l'activité commerciale génoise telle qu'on peut la saisir à partir des notaires, s'est amorcée dans la première moitié du XIIème siècle. La succession ininterrompue des traités passés entre Gênes et un grand nombre de ports méditerranéens, en particulier provençaux, languedociens ou catalans dans les années 1100-1140 comportant toujours des clauses commerciales le montre à l'évidence. Mais plus encore la formulation des actes notariés, dès le premier minutier de Giovanni Scriba, permet de considérer que, bien avant 1150, les procédures sont en place, elles ne varient guère par la suite. Si elles sont au point en 1150, il est difficile

d'imaginer qu'elles se soient brusquement élaborées à cette date. Ce que nous montrent les premiers minutiers qui nous sont parvenus, c'est le résultat d'une évolution qui est à maturité complète au milieu du XII^{ème} siècle et qui s'est faite au cours des premières (181) années 1100, corrélativement avec la mise en oeuvre d'une politique qui, elle, est clairement attestée par les documents. C'est sur cette base qu'il convient d'envisager cette primauté de la dimension commerciale de l'activité génoise dès 1100, tant sur le plan des structures que de la volonté traduite en initiatives diplomatiques et militaires. Et c'est alors que l'on commence à approcher cette notion d'opportunisme concerté, qui semble bien constituer le fil conducteur des différentes modalités de l'action politique génoise et laisse pressentir très tôt dans le XII^{ème} siècle l'existence d'une conscience au moins diffuse des orientations à prendre. Dans le même temps se mettent en place les organes institutionnels qui aboutirent au milieu du siècle à travers la *Compagna* à la formation du pouvoir communal (182). Ces dispositions sous-entendent, sinon officiellement, du moins dans la pratique, une large vision politique, à la mesure du bassin méditerranéen tout entier, fondée sur une connaissance concrète des problèmes, des éventualités et des possibilités de ce que l'on peut déjà appeler un marché, toutes choses impliquant nécessairement l'existence d'un véritable réseau d'informations constitué à partir de liens personnels tissés dans certains milieux familiaux qui émergent dans la vie publique (183) et contribuent à fonder ce pragmatisme individuel ou familial qui domine la vie politique génoise. C'est sans doute autant sur ces réalités parfois difficiles à saisir, mais tout de même vérifiables, impliquant, en l'absence d'un pouvoir central bien affirmé, l'existence d'une véritable organisation privée, que sur une simple évolution de la conjoncture, que se construit, dès la première moitié du XII^{ème} siècle, ce balancement subtil d'alliances circonstancielles qui firent de Gênes, dès cette époque, un des pivots de la politique méditerranéenne et un centre de relations internationales dont le cosmopolitisme doit autant à la diplomatie qu'au commerce. Les points d'appui de cet opportunisme apparaissent très nettement dès 1100, c'est-à-dire dès que surviennent sur l'échiquier méditerranéen les pièces maîtresses prêtes à jouer la grande partie de l'histoire méditerranéenne du Bas Moyen Age: le royaume de Sicile, le Pape, Pise, les comtes de Barcelone, les seigneurs de Provence et de Montpellier. Avec les Hohenstaufen et les Angevins au XIII^{ème} siècle, on aura à peu près au complet l'ensemble des partenaires avec lesquels Gênes doit se mesurer pour faire sa place en Méditerranée occidentale (184). On les voit en tout cas s'aligner dans toutes les entreprises où leurs intérêts économiques ou politiques sont susceptibles de prendre forme. Que ce soit, on l'a vu, avec les Normands à Mahdiya en 1087, que ce soit aux côtés des seigneurs provençaux ou languedociens, en Terre Sainte où ils se trouvent dès 1099, ou ailleurs, que ce soit pour soutenir une cause politique ou religieuse à l'Est ou à l'Ouest, les Génois sont omniprésents d'un bout à l'autre de la Méditerranée, de la Syrie à Almeria, adversaires de leurs alliés de la veille, qu'il s'agisse des Pisans ou des Siciliens, sans jamais perdre de vue l'horizon musulman qu'il soit ibérique, baléare ou maghrébin (185).

b - La poussée génoise vers le Languedoc.

Les premières traces de cette politique, saisissables dès le début du XII^{ème} siècle sont assez significatives de l'ampleur des perspectives génoises qui s'étendent d'emblée à l'ensemble du bassin méditerranéen, montrant assez bien la solidité du lien entre la politique orientale et la politique occidentale génoise. En 1104, une flotte génoise de quarante galées rejoint l'armée du roi de Jérusalem, Baudouin, et du comte de Saint-Gilles pour conquérir Acre et Gibelet (186). Cette intervention militaire permet à Gênes d'obtenir non seulement des privilèges commerciaux à Tripoli et à Gibelet, qui devient même territoire génois par donation à l'église San Lorenzo, en 1109, mais aussi le monopole du commerce à Saint-Gilles quand le comte Bertrand aura récupéré la ville sans doute avec l'aide des Génois (187); d'autre part, les privilèges et exemptions acquis par les Génois sont étendus à toutes les cités du littoral ligure de Savone à Nice, ce qui pose déjà Gênes en métropole de la Ligurie (188). Ce premier pas vers la maîtrise du commerce languedocien qui traduit bien la volonté génoise de faire progresser son influence aussi bien vers l'ouest que vers l'Orient ou l'Afrique du Nord, se confirme avec l'appui apporté à l'évêque de Saint Jacques de Compostelle contre les Arabes en 1113 puis en 1120 (189). Une telle démarche ne pouvait avoir d'effet durable sans tenir compte de la puissance barcelonaise qui commence à s'imposer tant vers l'Aragon que vers le Bas Languedoc, jusqu'à Narbonne. Les Génois ont vite compris l'intérêt qu'il y avait pour eux à se rapprocher des comtes de Barcelone encore aux prises avec le danger sarrasin installé sur l'Ebre et aux Baléares. Ils ont sans doute été assez habiles pour négocier un éventuel soutien puisqu'en 1127, un accord est conclu entre Raymond Béranger III et le peuple de Gênes

représenté par ses consuls Caffaro et Ansaldo Crispino (190). Cette convention autorise le mouillage de bateaux génois à Barcelone et à San Felice de Guixu contre un cens de dix marabotins par nave. Ce droit s'étend sur tout le littoral de Nice qui dépend théoriquement du comte de Barcelone jusqu'à Tortosa assurant la protection aux bateaux génois notamment en cas de naufrage. Cette orientation catalano-languedocienne de la poussée génoise ne pouvait pas non plus négliger les importantes places de Narbonne et de Montpellier. Profitant des conflits entre les Maisons de Barcelone et de Toulouse, dont les ambitions s'affrontent en Provence et en Languedoc, les Génois, dont l'expansion économique est confirmée par les privilèges monétaires que leur accorde Conrad II en juillet 1138 (191) profitent de ces discordes pour s'introduire sur des positions qui deviennent très vite quelques-uns des plus importants relais de leurs axes commerciaux vers l'Espagne et la France. En 1132, ils signent un accord avec Narbonne qui leur confère d'importants avantages dans cette ville, des privilèges fiscaux, un fondouk avec deux tours et l'exemption du droit de naufrage (192).

Etant donnée l'indépendance certaine, dont jouissaient ces importantes villes commerciales par rapport aux autorités lointaines dont elles dépendaient théoriquement, les Génois avaient sans doute bien des moyens pour user de leur influence et traiter directement avec les autorités locales, qui obtenaient dans ces tractations des contreparties avantageuses. Il pouvait arriver aussi qu'il soit fait appel aux Génois à l'occasion de conflits dans lesquels ils se trouvaient de plus en plus directement impliqués à mesure que leur pénétration se précisait. Une série de textes nous permet d'entrevoir l'une de ces situations. En 1143, le seigneur de Montpellier (193) contracte une alliance avec Gênes et Pise; les deux cités, déjà rivales, luttent d'influence, on le voit, sur le littoral languedocien. Il semble d'ailleurs, d'après ce texte, que les Génois soient plus en faveur que les Pisans à Montpellier, puisqu'en cas d'exaction commise dans cette ville, les Pisans doivent payer vingt sous d'amende et les Génois seulement dix. Le fond de l'accord porte sur Saint-Gilles, petite localité proche de la côte et surtout du petit Rhône, dont l'activité était certainement beaucoup plus grande au Moyen Age qu'aujourd'hui (194) et qui faisait la jonction fluviale entre Arles et Montpellier (195). Les Génois qui ont depuis déjà longtemps évalué l'importance que pouvait revêtir Saint-Gilles dans leur dispositif, et qui y sont installés depuis l'accord de 1109 avec le comte Bertrand, ont dû pâtir de la rivalité entre les successeurs du comte Raimond. Ils semblent être en conflit ouvert avec Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, dont la politique consiste à éviter d'être écrasé entre le duché d'Aquitaine et les comtes de Barcelone. Guillaume de Montpellier s'engage à ne pas faire de paix séparée avec Saint-Gilles sans l'accord des Génois et des Pisans, à aider les Génois en cas de guerre avec le comte de Toulouse et à les aider à récupérer les biens, que le comte de Toulouse leur a confisqués à Saint-Gilles. Les Génois et les Pisans obtiennent par ailleurs une concession territoriale à Montpellier, la maison de Bruno Telose, un toulousain peut-être, ainsi qu'une autre à leur convenance. De telles faveurs s'expliquent par l'aide apportée à Guillaume dès la révolte qui éclata contre lui à Montpellier. Les *Annales Génoises* signalent qu'en 1143, les Génois ont pris Montpellier avec quatre galées et l'ont remise au comte Guillaume qui leur paya mille marcs d'argent (196) et leur assure protection *tam per mare quam per terram* (197). Cette aide est confirmée par une lettre de remerciement chaleureuse adressée par Guillaume à l'archevêque et aux consuls de Gênes pour l'aide efficace que lui ont apportée les Génois, et surtout pour entretenir et consolider une si précieuse alliance (198). La situation génoise et pisane est assez vite rétablie puisque le 3 septembre 1143, un traité de paix avantageux est obtenu du comte Alphonse de Toulouse (199). Les Italiens obtiennent une indemnité considérable de deux mille marcs d'argent que les bourgeois de Saint-Gilles s'engagent à payer par versements semestriels échelonnés sur plusieurs années. Le comte Alphonse s'engage également à protéger les Génois à Saint-Gilles mais aussi à Lunel et à Narbonne en échange sans doute de l'aide que ceux-ci lui apporteront dans l'offensive, qui se prépare contre les Musulmans à Almeria et à Tortosa (200).

On voit donc très nettement comment se construit, très tôt dans le XIIème siècle, la stratégie d'implantation génoise par mer et par terre vers Montpellier, Narbonne et l'Espagne, par les routes du nord de la Méditerranée, dont Arles, où les Génois obtiennent un droit de mouillage à la suite d'un accord défensif signé par le légat Ido Contardo et l'évêque d'Arles, en 1155 (201), Saint-Gilles, Lunel constituent les premiers jalons. C'est tout un réseau de relations commerciales et financières qui se tisse lentement et avec ténacité au XIIème siècle pour se compléter et se renforcer encore ensuite, comme nous le verrons (202). Rien en tout cas d'aléatoire et de désordonné dans cette progression, si l'on songe qu'à peu près à la même époque, une progression semblable s'élabore par la Provence, les Baléares, Bougie, Almeria vers le sud de l'Espagne et le Maroc comme pour enserrer le monde ibérique, où en dépit de la concurrence

pisane, l'action génoise est plus libre que vers l'Orient, du moins tant que les Catalans restent au second plan.

c - La ligue génoise de 1138.

Cette préparation diplomatique menée par les Génois vers les rivages de l'ouest concerne aussi la Provence où ils ont noué des liens assez tôt, en même temps qu'ils prenaient pied au Maghreb, en particulier à Bougie en 1136. Là, à la suite d'un raid fructueux détaillé par l'annaliste, dont ils avaient tiré un important butin (203), ils avaient obtenu un traité de commerce sans doute l'un des premiers entre Gênes et un état maghrébin (204). Là encore, il est important d'insister sur la perspective globale de la démarche génoise. Dès cette époque, Gênes, sans doute en concurrence avec Pise qui est installée au Maghreb depuis quelques années déjà (205), s'efforce d'apparaître comme le représentant principal des intérêts chrétiens face aux Musulmans. Cette politique de bons offices s'explique sans doute par le fait que Gênes ne peut envisager d'exercer un quelconque monopole sur le commerce avec le Maghreb et qu'elle a d'autre part besoin d'appui face à des états, avec lesquels les relations ne sont pas clairement définies et dont les réactions peuvent toujours être dangereuses en particulier au Maroc, où derrière les Almoravides se profile la puissance almohade. C'est donc une politique délicate de petits pas que les Génois sont obligés de mener sur tous les bords de la Méditerranée en alternant auprès des cités provençales promesses et menaces.

Cette position d'intermédiaire entre les états chrétiens et les royaumes maghrébins que Gênes a voulu s'attribuer a été mise en évidence depuis longtemps (206), mais dans une perspective quelque peu mineure. En réalité, c'est la mise en place d'un véritable dispositif de défense. Si l'on considère la formulation des différents accords (207) passés cette même année 1138, avec différentes villes de la côte provençale, on est tenté d'y voir la formation d'une véritable ligue génoise, dont l'expression caractéristique qui apparaît dans les textes pourrait être *Qui vero amicus erit Januensium, amicus erit noster, ita ut non offendemus eos et qui inimicus eorum, inimicus noster erit*. Cette apparente réciprocité était vraisemblablement plus à l'avantage de Gênes qu'à celui de ses partenaires. Derrière ce qui pourrait ne paraître que phraséologie officielle, n'est-ce pas toute une tradition diplomatique d'origine lointaine, athénienne par exemple, par laquelle Gênes chercherait à édifier à son profit une sorte de thalassocratie à la mesure de ses moyens et de ses insuffisances territoriales (208). Il y a peut-être là matière à méditer sur les permanences à travers les siècles de la diplomatie méditerranéenne. La précision de ces traités est assez significative de l'emprise exercée dès le milieu du XII^{ème} siècle par les Génois sur le littoral provençal. Que ce soit Antibes, Fos, Hyères, Fréjus ou Marseille, les cités alliées s'engagent à suivre les directives communiquées par les autorités consulaires génoises. Gênes voit ses droits de péage limités à neuf deniers par nave dans les ports provençaux, mais la protection qu'elle accorde est la contre-partie du paiement d'un véritable tribut en nature et parfois d'une véritable levée de troupes. Les habitants de Fos doivent payer vingt mines de blé par an, ceux de Hyères soixante setiers pendant dix ans renouvelables. On voit, dès cette époque où la population génoise est d'extension encore modeste poindre le souci alimentaire qui fut par la suite une des grandes obsessions de sa politique et de ses rapports avec la Provence. La contribution des Antibois n'est pas précisée, mais on peut douter qu'il s'agisse là d'un traitement de faveur. Quant aux Marseillais, ils s'engagent à fournir un corps de troupe de cent hommes qui seront enrôlés sur les bateaux génois en cas d'expédition navale contre les Sarrasins. Toute cette politique est d'ailleurs orientée vers le Maghreb où les Génois viennent de signer avec les Almoravides une paix en 1137 (209). Les cités protégées s'en remettent aux Génois pour établir en leur nom des paix semblables avec le Maroc. On peut à ce propos se demander si des cités comme Fos ou Hyères pouvaient avoir à ce moment des visées d'une telle ampleur ou si les Génois n'ont pas utilisé l'argument pour imposer plus facilement leur loi à des gens qui s'y prêtaient plus ou moins volontiers. Il reste que le danger sarrasin est encore assez sensible sur les côtes chrétiennes pour donner de la valeur à l'argument génois. Les textes distinguent bien à cet égard le Maroc des autres états sarrasins. Ce n'est qu'envers le Maroc que les cités alliées s'engagent à ne pas mener la course, comme ils le font contre les autres: *lignum currens in terra nostra non armabitur quod depredari sarrasenos vadat, nisi prius juraverint quod non offendant hominibus regis murrochi*. C'est avec Marseille que cette politique bi-latérale offensive et défensive paraît avoir eu le plus de conséquences, Marseille dont les moyens sont déjà peut-être plus considérables que ceux des cités voisines et dont les ambitions ne tardèrent pas à rivaliser avec celles de Gênes. On comprend aussitôt le souci permanent qu'ont eu les Génois d'occuper le terrain à Marseille dès qu'ils le purent, dans la confusion politique de la fin du XII^{ème} siècle. D'une manière générale, la lettre de ces traités laisse assez

bien percevoir la ferme domination de Gênes de la Camargue à la côte provençale. Les habitants de Fos, par exemple, s'engagent à rendre compte régulièrement à Gênes des résultats de l'action militaire qu'ils ont à mener contre l'ennemi commun: *Faciemus rationem hominibus Janue de omnibus maleficiis eis (hostibus) fecimus* (210).

NOTES

1 - Nous songeons particulièrement à l'une des premières tentatives de synthèse portant sur l'économie marchande au Moyen Age méditerranéen, due à W. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, Leipzig, 1885-86, 2 vol., édition allemande, plusieurs fois traduite et réimprimée (voir infra dans la bibliographie), dont le contenu dépasse les limites géographiques que suggère le titre de l'ouvrage, l'expression *Levant* prêtant à équivoque, selon la terminologie que seul l'usage semble avoir fixée. Il ne serait pas inutile de tirer au clair ces équivoques. Pour ce qui concerne la documentation génoise, par exemple, la localisation géographique des aires commerciales méditerranéennes pourrait apparaître comme faisant l'objet d'un code plus ou moins secret. On rencontre assez souvent des noms de villes, par exemple Acre, Tyr, voire Alexandrie, Beyrouth; dans ce cas la destination est claire; mais l'interprétation est plus équivoque lorsque la destination est indiquée par une expression comme *Apud Syriam* qui ne désigne pas aussi clairement la Syrie que l'expression *Apud Maritimam* désigne la Maremme. *Apud Africam* désigne vraisemblablement la Tunisie par référence à l'*Africa* romaine, mais que dire de *Apud Garbum*, où l'on voit, sans doute à juste titre, un Maroc plus ou moins défini, mais dont certains pensent qu'il pourrait aussi bien s'agir du Portugal; quant à *Ultramar*, on considère que cette expression désigne l'Outre-mer selon une acception étroite, adoptée par M. Balard dans ses études sur *Gênes et l'Outre-Mer*, T.I; *Les actes de Caffa*, Paris, 1973, T.II; *Les actes de Kilia*, Paris, 1980. Nous aurons bien sûr à nous interroger sur ces questions toponymiques qui ne facilitent pas l'enquête.

2 - A. Schaube, *Handelgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebietes bis zum Ende der Kreuzzüge*, Berlin-München, 1906. Trad. italienne: *Storia del commercio dei popoli italiani nel Mediterraneo sino alla fine della Crociata*, Turin, 1915.

3 - La base documentaire de ces recherches est constituée en grande partie pour l'Italie par la grande collection des *Fonti per la storia d'Italia*, dans laquelle a pris place l'édition des *Annales de Caffaro* par L.T. Belgrano et C. Imperiale entre 1890 et 1929, *Annali genovesi di Caffaro e continuatori*, 5 vol., Rome, 1820-1929; trad. italienne: C. Roccataglia Ceccardi et G. Monleone, 11 vol., Gênes, 1923-1972. Il existait déjà les *Monumenta Historiae Patriae*, ouvrage publié à Turin en 1853 et dont douze volumes au moins concernent directement Gênes; nous les indiquons dans la Bibliographie générale. Plus récent est le recueil d'actes concernant plus précisément les aspects institutionnels et juridiques de l'histoire médiévale génoise, rassemblés par C. Imperiale sous le titre *Codice diplomatico della repubblica di Genova*, publié en trois volumes à Rome entre 1936 et 1942.

4 - Ce sont les travaux d'Henri Pirenne, Gino Luzzatto qui ont ouvert la voie dans ces domaines.

5 - Nous pensons ici aux études de conjoncture à partir d'analyses statistiques fondées sur les prix par François Simiand par exemple, *Les fluctuations économiques à longue période et la crise mondiale*, Paris, 1932, et bien sûr aux perspectives ouvertes par la *Bibliothèque de synthèse historique* animée par Henri Berr et aux livres de Lucien Febvre et Marc Bloch.

6 - Aussi bien les études de E.H. Byrne que celles de H.C. Krueger et R.L. Reynolds ou encore les belles éditions de documents génois publiés par ce que l'on appelle aussi parfois l'école du Wisconsin, dans les collections de la *Società Ligure di Storia Patria* et qui, bien qu'imparfaites, servent encore très souvent de base aux études.

7 - Outre l'ancienne et souvent décriée *Nuova Istoria della Repubblica di Genova* de M.G. Canale et les études de C. Marengo, il faut rendre un hommage respectueux à l'oeuvre de Vito Vitale et à celle due à l'infatigable dynamisme de R.S. Lopez. A l'image de ce maître, l'école historique génoise reste bien vigoureuse par les productions nouvelles de la *Società Ligure*, (*nuove serie*) et celles de la *Collana storica di Fonti e Studi* dirigée par G. Pistarino.

8 - Du premier nous pensons essentiellement aux articles publiés dans *Speculum* (cité in fine) et du second plutôt aux *Studi sull'economia genovese nel medioevo*. Mais on doit également citer l'ouvrage de A. Sayous, *Le commerce des Européens à Tunis depuis le XIIème siècle jusqu'à la fin du XVIème siècle*, Paris, 1929 et celui d'E. Bach, *La cité de Gênes au XIIème siècle*, Copenhague, 1955.

9 - Cf les *Colloques Internationaux d'Histoire Maritime* de 1957, 1959 et ceux de 1966, 1968, 1972, op. cit. in fine. Mais c'est surtout dans les récents volumes publiés par le *Centro italiano di studi sull'alto medioevo* de Spolète, à la suite du congrès qui s'est tenu dans cette ville en 1977 sur le thème de *La navigation, La navigazione mediterranea nell'alto Medioevo*, *Settimane di Studio del Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo*, 14-20 Avril 1977, T. XXV, 2 vol., Spolète, 1978, que l'on trouvera matière pour un renouvellement de l'approche des choses de la mer au Moyen Age.

10 - Ces aspects ont déjà été notés par J. Heers dans *Gênes au XVème siècle, Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1962, pp. 11-19.

11 - C'est peut-être une des caractéristiques du monde méditerranéen que de présenter dans un ensemble relativement homogène toutes sortes de particularismes et au moins un double système que la nature a conçu et dont les hommes se sont emparés pour en faire un carrefour de convergences et une plate-forme de divergences dont une face regarde

l'Asie et l'autre l'Occident. C'est par ce constat que nous justifierons notre parti. Ceci ne signifie pas pour autant que l'on ignore les perspectives orientales qui habitent constamment le projet génois et constituent le fond même de la vision oecuménique qu'ils ont du monde méditerranéen et qui leur permet de jouer de l'alternative comme des mouvements pendulaires d'un système dont le point d'équilibre passerait quelque part aux abords du Canal de Sicile.

12 - Selon l'expression de Ch. Courtois, dans *Remarques sur le commerce maritime en Afrique au XIème siècle*, dans *Mélanges d'histoire et d'archéologie de l'Occident musulman à Georges Marçais*, T. II, Alger, 1957, p. 51, où il évoque la "route des îles".

13 - Notons que F. Braudel voit dans ce secteur, pour des raisons à la fois stratégiques et économiques, un lieu privilégié d'affrontements diffus qui rend très difficile la caractérisation de ce système d'îles et d'îlots entre la péninsule et l'Afrique, ce qui n'en accuse que mieux son importance. Cf F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 2 vol., Paris, 1966, T. I, pp. 106-107.

14 - L'expression est de Ch.-Em. Dufourcq dans *L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIIIème et XIVème siècles, de la bataille de Las Navas de Tolosa, 1212, à l'avènement du sultan mérénide Abou l'Hassan, 1331*, Paris, 1966, p. 253.

15 - Les circonstances et les raisons qui font apparaître cette complémentarité sont variées. Il peut s'agir aussi bien de carences en bois ou autres matériaux de construction navale, comme celles qui ont poussé les Fatimides d'Égypte à rechercher le soutien de bateaux génois, que d'ententes, comme celles qui sont intervenues vers 1180 entre Musulmans et Génois à Majorque, quand ces derniers étaient déjà à la recherche de bases et de relais pour leur réseau commercial naissant, alors même que quarante ans plus tôt leurs pères s'étaient rués contre l'infidèle à Majorque et à Tortosa.

16 - Ces traits d'homogénéité du climat ont été bien observés par F. Braudel dans *La Méditerranée...*, op. cit., T. 1, pp. 214-215.

17 - Ne peut-on pas dire par exemple que la diffusion de la soie, déjà large au XIIIème siècle, s'explique en partie au moins par des similitudes climatiques entre le monde tropical asiatique et le monde méditerranéen? La spécialisation de grands centres distributeurs de soie comme Lucques qui doit beaucoup au réseau commercial génois sur lequel il se greffe dès le début du XIIIème siècle, pourrait illustrer ainsi le processus de formation de structure climatico-technique. Sur les pratiques domestiques communes et les habitudes alimentaires, des recherches sont en cours dont rend compte l'article de G. Bresc-Bautier, H. Bresc, P. Herbeth: *L'équipement de la cuisine et de la table en Provence et en Sicile. XIVème-XVème siècles. Etude comparée*, dans *Actes du Colloque de Nice, Cuisine, manières de table, régimes alimentaires (15-17 oct. 1982)*, T. 2, Paris, 1984, pp. 45-58. Une série d'articles est consacrée à l'histoire de la consommation alimentaire dans *A.E.S.C.*, n°2-3, 1975, pp. 402-632, en particulier M. Aymard et H. Bresc, *Nourriture et consommation en Sicile entre XIVème et XVIIIème siècle*, pp. 592-598.

18 - Ceux-ci n'étaient pourtant pas inconnus. Ch. Em. Dufourcq mentionne des citrons dans le commerce maghrébin, *L'Espagne...*, op. cit., p. 544.

19 - La différenciation des espèces céréalières au Moyen Age est une question difficile mais qui ne manque pas de pertinence. Cette préoccupation apparaît dans certaines études, par exemple celle de D. Abulafia, *Southern Italy and the florentine economy, 1265-1370*, dans *The economic history review*, 2ème série, Vol. XXIII, n° 3, août 1981, pp. 377-388, en particulier p. 385, n. 48 où l'auteur signale l'existence de *grano ciliciano*, *grano comunale*, *grano calvello*. On pourrait aussi songer aux différences à faire entre *granum*, *frumentum*, *blavum*, *triticum*. Cf P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval*, Rome, 1973, T. I, pp. 243-246.

20 - Le même genre de distinction évoqué plus haut sur les grains est à faire sur les laines; elle est plus souvent relevée dans les textes. On signale nettement la *lana subtilis africana* ou la *caratura de Nerbonna*. Cf R.S. Lopez, *Le origini dell'arte della lana*, dans *Studi sull'economia genovese nel Medio Evo*, Turin, 1936, pp. 65-264, en particulier pp. 156-174.

21 - Outre les remarques de F. Braudel, *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, p. 245, nous songeons à E. Leroy-Ladurie, *Enquête sur l'histoire du climat en Europe occidentale depuis l'an Mil*, Paris, 1966.

22 - On attribue aux Génois la construction de citernes à Tunis ou à Majorque, voir F. Braudel, *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, p. 425.

23 - Comme nous y encourage M. Mollat au début des *Conclusions* qu'il a présentées à la fin de la semaine de Spolète consacrée à *La Navigazione mediterranea...*, op. cit., T. II, p. 843.

24 - L'expression est de F. Braudel, *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, pp. 94-99.

25 - Avec des quantités peu abondantes, cf M. Sorre et J. Sion, *Méditerranée, Péninsules méditerranéennes, G.U.*, T. VII, Paris, 1934, p. 19 et pp. 54-55, le milieu méditerranéen suffisait encore au Moyen Age à la faible consommation de populations peu nombreuses et pouvait les satisfaire par sa diversité.

26 - Cf L. Secchi: *Navigazione e carte nautiche nei secoli XIII-XIV*, Gênes, 1978, p. 6.

27 - C'est un peu l'avis que M. Mollat exprime dans ses *Conclusions*, op. cit. supra, n. 23, p. 859.

28 - Les études d'océanographie appliquées aux courants marins en Méditerranée ne nous encombrant pas. Il en existe pourtant un certain nombre qui nous seraient encore plus utiles si elles avaient des perspectives pratiques, voire historiques, plus affirmées. Les ouvrages que nous avons consultés sur une question qui mériterait une étude approfondie, ne nous ont apporté qu'une relative satisfaction. Il s'agit de C. Vallaux, *Géographie générale des mers*, Paris, 1933, pp. 633-640; J. Rouch, *Observations océanographiques de surface dans l'Océan Atlantique et en Méditerranée*, Paris, 1940; P. Birot et J. Dresch, *La Méditerranée et le Moyen-Orient*, T. I, *La Méditerranée occidentale*, Paris, 1954, p. 38; H. Lacombe, *Les mouvements de la mer*, Paris, 1971. Nous n'avons pas pu consulter *Sailing*

directions (En route) for the western mediterranean, Publication n° 131, U.S. Naval oceanographic office, Washington, 1971. Nous avons eu connaissance de cette publication par une demande que nous avons faite auprès des services bibliographiques de la Bibliothèque universitaire de la Sorbonne qui dispose depuis 1981 d'une antenne de recherche sur ordinateur connectée avec certaines banques de données internationales. Cette démarche a finalement été peu fructueuse, elle ne nous a apporté que la substance d'un article: C. Millot, *Analyse d'une zone d'up-welling par télé-direction, Photointerprétation*, Paris, 1980, n° 2, p. 8. L'étude qui nous a donné le plus de renseignements est de C. Anichini, *Contributo alla conoscenza delle correnti nel Mediterraneo: 1° Le correnti tra la Sardegna e la Tunisia* (octobre 1964 e marzo 1965) dans *Rendiconti del seminario della facoltà di scienze della Università di Cagliari*, vol. XXXV, fasc. 3-4, 1965, pp. 167-202. On peut aussi signaler A. Vigerie, *La circulation maritime*, 2ème partie, *Géographie de la circulation*, Paris, 1960 et A. Perpillou, *Géographie de la circulation, la navigation et les transports maritimes*, Paris, 1958, qui évoque en particulier l'incidence du caractère répulsif et attractif des sites littoraux pour le commerce, dans sa 1ère partie, p. 2. L'étude des cartes et portulans anciens (cf Bibliographie p. 696) nous renseigne bien sur l'état de la cartographie médiévale et la situation des ports, sur les étapes et leur durée, mais assez peu sur les routes suivies par les bateaux (cf O. Baldacci, *Cartonautica del tipo medievale dal secolo XIII al secolo XVII*, dans *Cultura e scuola*, n° 52, oct.-déc. 1974, pp. 180-191; J. Vernet, *La navigazione en la Alta edad media*, dans *La navigazione...*, op. cit., T. I, pp. 323-388, et A. L. Udovitch, *Time, the sea and society*, Ibidem, T. II, pp. 505-563).

29 - Un archipel à 50 km. de la Tunisie, cf C. Anichini, op. cit., p. 175.

30 - C'est du moins ce qui ressort de l'étude de C. Anichini citée supra, p. 176. Sur l'incidence des fonds marins sur les courants de surface, voir H. Lacombe, *Les mouvements...*, op. cit., p. 3, ou encore S. A. Thorpe, *Variability of the mediterranean undercurrent in the gulf of Cadiz* dans *Deep sea research*, n° 8, vol. 23, 1976, pp. 711-727.

31 - Cf C. Anichini, op. cit., p. 169.

32 - Cf C. Millot, *Analyse d'une zone d'up welling*, op. cit., et H. Lacombe *Les mouvements...*, op. cit., p. 32.

33 - Cf P. Birot - J. Dresch, *La Méditerranée occidentale*, op. cit., pp. 38-39. C. Vallaux, *Géographie générale*, op. cit., signale l'existence d'un courant vers l'Afrique à travers la mer d'Alboran à la vitesse de 16 à 20 milles par jour.

34 - Cf C. Anichini, op. cit., p. 169.

35 - Rappelons tout de même l'absence à peu près complète de marées en Méditerranée, qui donne toute sa souplesse à la navigation et facilite tellement l'accostage dans n'importe quelles conditions, du moins au Moyen Age.

36 - Sur tous ces aspects, sont très suggestives les *Conclusions*, op. cit., de M. Mollat, qui souligne p. 845, "*les impératifs des vents*".

37 - A propos de ces vents locaux, pensons au *libeccio* qui souffle régulièrement du sud-ouest sur la côte ligure et dont l'incidence peut se faire sentir sur les installations portuaires, cf G. Ferro, *Alcune osservazioni sugli interrimenti del porto di Savona del secolo XVIII e dei primi anni del 1800*, dans *Atti della società savonese di storia patria*, vol. XXVIII, pp. 45-55, en particulier pp. 45-46. Voir la Carte des Vents, p. 9, établie d'après B. R. Mozzo, *Il compasso da navigare*, Cagliari, 1947.

38 - A. G., Vol. V, pp. 35-38. Un peu plus tard un coup de sirocco prolongé pendant quatre jours contraint les Génois à renoncer à la bataille contre les Pisans et à rentrer à Gênes, ib., pp. 35-38.

39 - Il pouvait arriver que des flottes entières soient détournées par le mistral. Les exemples que nous donne F. Braudel, dans *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, p. 229 et p. 231, sont impressionnants.

40 - Qui sera étudié plus loin.

41 - On peut dès à présent signaler la distinction faite entre un port et une escale, cf J. Rougé, *Ports et escales dans l'empire tardif*, dans *La Navigazione...*, op. cit., T.I, pp. 67-128, en particulier p. 69.

42 - Nous n'aborderons pas l'étude du relief sous-marin qui n'est peut-être pas sans incidence sur les routes marines. Outre les relations possibles entre les courants de surface et la topographie sous-marine, cf M. Sorre et J. Sion, *Géographie Universelle*, T. VII, *Méditerranée, péninsules méditerranéennes*, Paris, 1934, p. 11, il faudrait peut-être tenir compte des rapports entre le tirant d'eau des bateaux et la hauteur des fonds; ceci nous donnerait une tout autre approche de la circulation navale en Méditerranée que celle dont nous avons l'habitude.

43 - Cf L. Febvre, *La terre et l'évolution humaine*, Paris, 1922, pp. 248-249.

44 - Cf M. Sorre et J. Sion, *Méditerranée...*, G. U., op. cit., pp. 58-61 et B. Dezert, *Les activités, le peuplement, l'habitat liés à la mer*, Paris, 1974.

45 - On trouvera une description intéressante des différents ports méditerranéens, mettant en évidence l'opposition entre côte rocheuse et côte sableuse dans A. Siegfried, *Vue générale de la Méditerranée*, Paris, 1943, p. 140. Il ne faut pas cependant exagérer l'incidence de ces facteurs. Comme l'écrit L. Febvre dans *La terre...*, op. cit., p. 251, il y a bien des côtes d'attraction et des côtes de répulsion, mais ces classifications sont contestables: "*La perfection morphologique n'a point ici valeur déterminante absolue. La forme n'est pas créatrice par elle-même*", cf pp. 253-255. Il n'en reste pas moins que les conditions littorales permettent parfois d'établir la notion de "*bons ports*", en Ligurie par exemple, cf G. Schniedt, *I porti italiani nell'alto medioevo*, dans *La Navigazione...*, Spolète, op. cit., T. I, pp. 129-258, en particulier pp. 139-140. Evoquons à ce propos le site sableux assimilable à un site portuaire, *Arena*, que l'on retrouve dans de nombreux toponymes et en particulier *Sanpièredarena*, près de Gênes. On ne doit pas non plus négliger les formes d'évolution du littoral qui en modifient constamment le tracé, cf F. Braudel, *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, p. 245, de même qu'elles nécessitent de constants travaux d'aménagement, cf G. Ferro, *Alcune osservazioni...*, op. cit.

46 - A Tunis, depuis le XIII^{ème} siècle et peut-être avant, c'est l'avant-port de La Goulette qui est le véritable point d'accostage.

47 - On pourra se reporter aux cartes établies par les services hydrographiques et océanographiques de la marine, feuilles intitulées *La côte de Tunisie*, Paris, 1888; *Le bassin ouest de la Méditerranée*, Paris, 1978; *De Marseille à Menton*, Paris, 1981. Une bonne étude des escales du commerce sicilien pour les XIV^{ème} et XV^{ème} siècles qui permet de préciser les pôles d'attraction naturels de la navigation médiévale est celle de H. Bresc, *Un monde méditerranéen, économie et société en Sicile, 1300-1450*, Palerme-Rome, 1986, T. I, pp. 319-325. L'auteur rappelle par ailleurs les inconvénients et les dangers qu'imposent à la navigation les côtes ensablées de la Tripolitaine, *ibid.* p. 334.

48 - Est-ce l'expérience génoise en matière portuaire qui les a fait appeler pour l'aménagement du port d'Aigues-Mortes, ou l'intérêt qu'ils portaient eux-mêmes à cette place depuis longtemps? cf G. Jehel, *Aigues-Mortes, Un port pour un roi, Les Capétiens et la Méditerranée*, Roanne, 1985.

49 - Cf L. Febvre, *La terre...*, *op. cit.*, où après avoir identifié des "îles-prisons", p. 264, et des "îles-carrefours", p. 265, l'auteur rend cet arrêt.

50 - L'examen de la carte fait apparaître l'inégale distribution de ces archipels côtiers formés d'îlots et de rochers. Le littoral ligurien en est à peu près complètement dépourvu. On en trouve également assez peu autour de la Corse, l'archipel des Lavezzi dans les bouches de Bonifacio, un petit groupe dans le golfe de Terranova. Trois grosses îles à remarquer autour de la Sardaigne, Asinara, San Pietro, San Antioco. Le littoral toscan est plus fourni: l'île d'Elbe, bien sûr, mais aussi la Meloria au large de Livourne, et puis Gorgone, Capraia, Monte-Cristo, et plus au sud, l'archipel des Pontines au large de Gaète. On peut regrouper autour de la Sicile, île-continent, les trois ensembles que forment les Eoliennes au nord, les Egades à l'ouest et l'archipel de Malte au sud. Entre la Sicile et l'Afrique du Nord, les îles sont rares, mise à part Pantelleria à l'écart de la route de Tunis mais non de Mahdiya, cf H. Bresc, *Pantelleria entre Islam et Chrétienté*, dans *Cahiers de Tunisie*, T. 19, pp. 105-127. Le golfe de Tunis, bien dégagé fait contraste par ses côtes basses et sableuses avec les ensembles rocheux qui l'encadrent: au sud, le cap Bon avec l'île Zembra au nord, au large de Bizerte, les îles Cani. A partir de là, la côte devient rocheuse jusqu'à Tabarka et au-delà vers Bône, mais les îles sont rares. Elles sont également rares le long de la côte provençale, ce qui les rend peut-être d'autant plus précieuses. Quatre grands groupes seulement de Nice à Marseille, les Lérins au large de Cannes, les îles d'Hyères, les Embiez et l'île du Grand Rousseau non loin de Toulon et les quelques îlots rassemblés autour de Marseille, dont le Frioul.

51 - *A. G.*, vol.II, p. 86.

52 - C'est encore un thème rappelé par M. Mollat, *Conclusions...*, *op. cit.*, p. 848, en référence à l'article de G. Fasoli, *La Navigazione fluviale - Porti e navi sul Po*, dans *La Navigazione...*, Spolète, *op. cit.*, T. II, pp. 565-607.

53 - Cf U. Formentini, *Genova nel Basso Impero e nel Alto Medio Evo*, dans *Storia di Genova dalle origine al tempo nostro*, vol. II, Milan, 1941, pp. 72-75.

54 - Comme le propose V. Vitale dans *Breviario della storia di Genova, lineamente storici e orientamenti bibliografici*, 2 vol., Gênes, 1955, T. II, p. 6.

55 - Cf U. Formentini, *Genova nel Basso Impero*, *op. cit.*, p. 200.

56 - Cf *infra*, note 59.

57 - C'est un peu l'interprétation donnée par R.S. Lopez, dans *Aux origines du capitalisme génois*, dans *A.H.E.S.*, n° 47, pp. 429-454, dans les pages 445-446.

58 - Cette idée était déjà exprimée par M.G. Canale, dans *Nuova istoria di Genova*, Florence, 1860, 4 vol., T. I.

59 - Signalons ici l'intéressante démarche de B. J. Kedar, qui essaie de mettre en évidence, dans son étude sur les hommes d'affaires génois et vénitiens, *Merchants in crisis, Genoese and Venitian men of affairs and the fourth-Century Depression*, New-Haven et Londres, 1976, l'incidence des facteurs psychologiques et des traits de mentalité sur l'évolution dépressive de l'activité commerciale des grandes républiques maritimes au XIV^{ème} siècle. Retenons pour notre propos que les interprétations avancées ici tendent à considérer que l'élément qui détermine le dynamisme économique d'un groupe social, en l'occurrence la société génoise ou vénitienne, est lié non aux sollicitations ou aux stimuli divers pouvant agir de l'extérieur sur le milieu en question, mais plutôt à l'état d'esprit plus ou moins porté au risque et à l'aventure commerciale de ses constituants. En d'autres termes, ce serait l'esprit d'entreprise qui susciterait les opportunités. C'est une tentation ancienne et souvent reprise que celle qui consiste à essayer de saisir les traits de mentalité d'un type social caractéristique d'un moment d'une évolution: de Sombart à Braudel en passant par Sapori ou Lopez, beaucoup s'y sont efforcés à propos des sociétés marchandes. Sombart a situé son entreprise à travers les siècles en adoptant comme point de référence le type achevé du bourgeois dans le système socio-économique saisi dans l'apogée du capitalisme industriel du XIX^{ème} siècle, écrasant dans une certaine mesure la perspective médiévale, ce qui lui a du reste été reproché. D'autres, plus limités dans leur approche historique et géographique, le Moyen Age italien, ont insisté sur les caractéristiques techniques, psychologiques et intellectuelles du métier des affaires, qu'il s'agisse de Sapori (*Le marchand italien au Moyen Age*, Paris, 1952), Renouard ou plus récemment Bec(cf notre Conclusion générale). Quoique différant de notre point de vue par son cadre chronologique et la nature de son propos, la démarche de Kedar nous paraît correspondre à ce que nous essayons de faire, tout en s'en distinguant nettement. L'auteur situe en effet son enquête au moment où, au cours du Moyen Age, le monde des affaires traverse les graves perturbations de la première moitié du XIV^{ème} siècle. Il s'efforce de faire apparaître que la crise n'est pas tant le fait d'une conjoncture générale, mais plutôt celui d'un épuisement intellectuel, moral et psychologique qui frappe le monde des affaires et le rend incapable de susciter les opportunités nécessaires, partant du principe

que l'opportunité est créée par l'homme plus qu'elle ne lui est offerte. Pour ce qui nous concerne, il s'agit de voir comment, à partir de circonstances plus ou moins opportunes, la société génoise s'est constituée en société commerciale. Il est bien certain que les phénomènes agissent toujours dans les deux sens, mais l'un ou l'autre peut l'emporter en fonction d'éléments plus ou moins décelables.

60 - On ne saurait mieux caractériser l'événement que ne le fait Raggio dans son commentaire aux statuts du consulat de Gênes dans *Leges Municipales, Monumenta Historiae Patriae*, T. II, Turin, 1838, col. 292: "*Des dévastations d'Attila naquit Venise et de celles des Sarrasins Gênes et Pise*". Ce parallèle Gênes-Venise se trouve encore heureusement illustré par la formule qui sert de titre à un article de R.S. Lopez, *Venise et Gênes, deux styles, une réussite*, dans *Diogène*, n° 71, juil.- sept. 1970, pp. 43-51, repris dans *Su e Giù per la storia di Genova*, Gênes, 1975, pp. 35-42.

61 - Cf C. Varese, *Storia di Genova dalla sua origine al 1814*, Gênes, 1835-1838, T. I, p. 6.

62 - Ce qui est encore plus vrai pour Gênes que pour Venise, dans la mesure où la fondation de cette dernière correspond davantage à une volonté délibérée, en vue de se protéger contre les invasions. cf R. Cessi, *Storia della Repubblica di Venezia*, Milan, 1945, T.I, pp., 5-6.

63 - Même l'isolement relatif dans lequel s'est constitué l'État vénitien a pu lui être bénéfique, par comparaison avec la multitude des communes ligures auxquelles Gênes a dû constamment faire sentir son autorité, cf G. Luzzatto, *Storia economica d'Italia, il Medioevo*, 3ème réimpression, Florence, 1973, p. 140. Sur la bataille de Curzola, voir G. Caro, *Genova e la supremazia sul Mediterraneo 1257-1311*, 2 vol., Gênes, 1975, (dans *A.S.L.I.*, n.s., T. XIV-XV), T.II, pp. 234-239. Sur Chioggia, voir M.A. Bragadin, *Histoire des Républiques maritimes italiennes*, Paris, 1955, pp. 138-140.

64 - Ce caractère s'explique peut-être par l'évolution comparée des deux villes aux époques anciennes. En effet, si Gênes à l'époque lombarde s'est trouvée au carrefour d'influences diverses, et est devenue peu à peu un centre d'immigration faisant assez vite figure de foyer cosmopolite, Venise a voulu partir d'un noyau de réfugiés chassés par les barbares et vite replié sur lui-même en une sorte d'endo-groupe, cf G. Pepe, *Le Moyen Age en Italie*, Paris, 1956, pp. 177-178.

65 - R.S. Lopez insiste bien sur le sens de la solidarité et le civisme du peuple vénitien par opposition aux Génois, cf *Venise et Gênes...*, art. cité supra.

66 - Cf P. Braunstein, R. Delort, *Venise, portrait historique d'une cité*, Paris, 1971, p. 153. Sur la naissance de l'identité vénitienne et la prise de conscience nationale qui en découle, voir A. Carile et G. Fedalto, *Le origine di Venezia*, Bologne, 1978.

67 - A Venise, le Doge est bien l'émanation d'un système oligarchique national que rien ne peut entamer, cf R. Cessi, *Storia...*, op. cit., T.I, pp. 51-52. La volonté d'indépendance nationale est très vite affirmée, *ibid.*, pp. 107-113. A Gênes, l'appel au podestat étranger, comme dans bien d'autres républiques italiennes est très vite assimilé. L'usage était loin d'être prévu par les fondements institutionnels de la ville. En février 1145, un décret consulaire avait stipulé que si un Génois était vassal d'une seigneurie ou d'un autre pouvoir, il ne pouvait exercer une fonction publique à Gênes, cf *Liber Jurium Reipublicae Genuensis* (dans *Monumenta Historiae Patriae*, T. VII et IX, Turin, 1854-1857), I, col. 101.

68 - Cf M. Balard, *La Romanie génoise (XIIème - début du XVème siècle)*, Rome - Gênes, 1978, T. II, pp. 884-894, et en particulier p. 890.

69 - Il s'agit d'un quatrain fameux tiré d'un recueil de poèmes génois anonymes rassemblés sous le titre *Rime genovesi della fine del secolo XIII e del principio del XIV*. On le retrouvera dans L.T. Belgrano, *Vita privata dei Genovesi*, Gênes, 1976, réimp. Rome, 1970, p. 191.

70 - Cette opposition entre l'endogénisme vénitien et l'exogénisme génois semble n'avoir pas échappé à B.Z. Kedar dans *Merchants in crisis...*, op. cit., pp. 6-8.

71 - Parmi les aspects positifs qui peuvent naître de la relative fragilité du système génois par opposition à la ferme cohérence du système vénitien, on peut aussi penser à la libre initiative donnée au génie inventif et à l'individualisme qui ont souvent permis aux Génois d'apparaître comme des précurseurs intrépides, non seulement dans le domaine de la navigation, du commerce et des techniques financières mais aussi dans celui du savoir et particulièrement du maniement des langues et des recherches en matière de traduction, cf B.Z. Kedar, *Merchants in crisis...*, op. cit., pp. 9-12 et particulièrement la note 33. Il est bon d'insister sur ces aspects culturels qui révisent un peu l'image de l'homme d'affaires génois enfoncé dans un utilitarisme sommaire que l'on oppose à celle du florentin ou du vénitien.

72 - On peut classer les sources en deux groupes :

- Les sources latines :

Liutprand, *Opera, Antapadosis, Rerum germanicarum scriptores*, dans *Monumenta Historiae Germaniae*, ed. Duemmler, Hanovre, 1877.

Jacopo d'Oria, *Annali Genovesi*, ed. C. Imperiale et L.T. Belgrano, op. cit., T.V, p. 6.

Jacopo da Varagine, *Cronaca di Genova*, ed. G. Monleone, Rome, 1941, XIX, pp. 86-88.

Giorgio Stella, *Annales Genuenses*, R.I.S., T. XVII, 2ème partie, ed. G. Balbi, Bologne, 1975, p. 41.

A. Dandolo, *Cronicon Venetum*, R.I.S., T. XII, Bologne 1938, p. 171.

A. Giustiniani, *Annali della Repubblica di Genova*, Gênes, 1854, T.I, p. 124.

- Les sources arabes :

Ibn Idari, *Bayan al Moghrib*, trad. Fagnan, Alger, 1901, p. 301.

Chronique de Cambridge, Biblioteca Arabo Sicula, M. Amari, 2 vol., Turin-Rome, 1880, p. 72.

- Ibn Al Athir, *Kamil al Tawarih*, dans *B.A.S.*, p. 91 et p. 105.
- Sam ad din Abu Abd Allah ad Dahabi, *Tarih al Islam* (chronique de l'Islam), dans *B.A.S.*, p. 186.
- Ibn Khaldûn, *Al Muqaddima*, trad. Monteil, 2ème édition, Paris 1978, T.II, p. 521.
- Les principaux commentaires concernant les faits rapportés par les chroniques sont à chercher dans:
- F. Pallavicini, *Intorno ad alcuni passi del codice Arabo-Siculo*, dans *Memorie della Reale Accademia di Torino*, Série II, T. II, 1840, pp. 124-145.
- M. Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia*, Florence, 1854-1872, T. II, pp. 211-213.
- C. Manfroni, *Storia della marina italiana dalle invasioni barbariche al trattato di Ninfeo (400-1261)*, Livourne, 1899, T.I, pp. 61-62.
- F. Noberasco, *I Saraceni in Liguria, tradizioni e leggende*, dans *Atti della Deputazione di Storia Patria per la Liguria*, vol. XXI, Savone, 1939, pp. 161-190.
- V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T.II, pp. 6-8.
- B. Luppi, *I Saraceni in Provenza e nelle Alpi Orientali*, Bordighera, 1952.
- F. Dachraoui, *Le califat fatimide au Maghreb*, Paris, 1970, Tunis, 1981.
- F. Gabrieli - S. Cerrato, *Gli Arabi in Italia*, Milan, 1979, p. 131.
- Ph. Sénac, *Provence et piraterie sarrasine*, Paris, 1982.
- 73 - C'est à la chronique de Jacopo d'Oria que nous ferons référence, dans la mesure où c'est son récit qui rassemble le plus d'éléments communs aux différentes versions. Les autres ne font que reprendre d'Oria qui dit s'appuyer sur la chronique de Sigisbert, dont il déforme le nom en Philibert, cf *Sigisberti Gemblacensis monachi chronica*, dans *M.G.H.*, T. VI, *Scriptores*, p. 347. Le récit de l'événement par Jacopo d'Oria est à lire dans *A.G.*, op. cit., vol. 5, p. 6.
- 74 - Sur les problèmes de datation, voir note 81.
- 75 - Cette notation est peut-être le seul élément à partir duquel l'ensemble de l'épisode a été rejeté dans la fable. On ne peut imputer ce détail à un quelconque illuminisme mystique de J. d'Oria mort en 1305. J. da Varagine d'un tempérament encore plus exalté n'évoque pas ce prodige, au contraire de ce que l'on pourrait attendre, conformément aux interprétations de B.Z. Kedar concernant le recours aux éléments irrationnels caractéristiques des sociétés marchandes du XIVème siècle, cf *Merchants in crisis...*, op. cit., pp. 102-108. Rappelons que la première mention du prodige est faite par Liutprand qui écrit vers 960. Elle est reprise par Dandolo puis Giustiniani, plus tardifs. Nous aurons à revenir sur sa localisation toponymique.
- 76 - Tels sont les éléments communs aux écrits de Liutprand et de J. d'Oria; par la suite le texte de d'Oria outrepassa la source qu'il a invoquée, la chronique de Sigisbert.
- 77 - Entre la Corse et la Sardaigne. Il s'agit d'un archipel, dont une île, Montorio, aurait révélé des ossements humains et divers débris, cf A. Zeri, *I porti della Sardegna* dans *Monografia storica dell'Antichità nell'Italia insulare*, Rome, 1906, p. 129. Ces ossements semblaient connus de d'Oria qui écrit: "*Quorum usque hodie multitudo ossium occisorum factum demonstrat*".
- 78 - Ce qui a été fait par V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T. I, pp. 7-8, et surtout par B. Luppi, *I Saraceni...*, op. cit., pp. 125-127.
- 79 - Peut-être dès son arrivée en Sardaigne, grâce à l'intervention d'une flotte byzantine, cf V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T. I, p. 7, plutôt que du fait de la résistance génoise, cf B. Luppi, *I Saraceni...*, op. cit., p. 125.
- 80 - Ces données chiffrées, sur lesquelles nous aurons à revenir sont avancées par M. Amari, dans *Storia dei Musulmani...*, op. cit., T. II, pp. 211-213.
- 81 - Au cours de l'attaque de 934, les assaillants n'ont peut-être pas pénétré dans la ville. La bataille aurait eu lieu à la périphérie, tandis qu'en 935, ils auraient franchi l'enceinte par une brèche. C'est du moins l'interprétation de V. Vitale. Manfroni qui semble porté à dénoncer l'invraisemblance de ces événements, paraît néanmoins accepter l'idée qu'il ait pu y avoir deux attaques, en retenant les dates de 934 et 935. B. Luppi semble situer le troisième épisode en 936, et le considère comme tout à fait fantaisiste. Ce serait une invention pure et simple du chroniqueur du XIVème siècle, visant à réhabiliter l'honneur génois. Ajoutons à cet égard que la date la plus souvent avancée par les textes arabes est 935. Certaines sources repoussent l'événement en juin 934 et attribuent la direction de l'opération à Yaqub b. Ishaq. Elles signalent Mahdiya comme point de départ, cf F. Dachraoui, *Le Califat...*, op. cit., p. 162. Le signe précurseur de la *fons sanguinis* (cf infra) est daté par Sigisbert de Gembloux en 935 et Stella en 936.
- 82 - Ce chiffre semble provenir de Ad Dahabi, cf *B.A.S.*, p. 161. C'est aussi dans ce texte que l'on peut trouver la preuve que l'expédition est originaire de Mahdiya, le port fatimide d'Ifriqiya, alors qu'une attaque antérieure aurait été faite au départ de la Sicile, de Palerme sans doute. En tout cas, au contraire de ce qui a parfois été soutenu à partir de la chronique de J. da Varagine, à la suite d'une confusion concernant le transfert des reliques de San Romolo, sur laquelle une mise au point a été faite par F. Pallavicini, *Intorno ad alcuni passi...*, op. cit., pp. 133-134, ces événements n'ont rien à voir avec les raids commis par les Sarrasins à partir de la fameuse et mystérieuse base de *Fraxinetum* ou Djabal-al-kilal. Sur ce dernier point, voir Ph. Sénac, *Provence et piraterie...*, op. cit. supra.
- 83 - C'est là le point de vue plus ou moins catégoriquement exprimé par Manfroni, Vitale, Luppi, sans doute contre les efforts de Pallavicini pour authentifier le pseudo *Codice arabo-siculo* d'un certain abbé Vela, dont le caractère apocryphe est bien établi.
- 84 - Aussi bien les sources chrétiennes que musulmanes, cf infra n. 109.
- 85 - C'est le point de vue nettement tranché de Manfroni repris avec quelques nuances par V. Vitale.
- 86 - Point de vue nettement exprimé par V. Vitale, dans *Breviario...*, op. cit., T. II, p. 11, et déjà évoqué

précédemment, cf supra, note 60.

87 - Et dont Luppi donne un aperçu non limitatif à propos des Sarrasins, dans *I Saraceni...*, op. cit., pp. 75-97. Il y a peut-être lieu de rapprocher de l'épisode qui nous occupe ici, ce qui se rattache à une tradition vénitienne concernant la fête des Maries et la célébration du mariage des vierges le 31 janvier dans la Cathédrale San Pietro. Les fiancées auraient été enlevées en 943 par les Triestins et reprises par les Vénitiens au Lido de Caiolo (cf Lorenzo de Monacis, *Chronicon civitatis Venetiarum*, libri XVI, ed. F. Cornelius, Venise, 1758 et *Chronicon de Rebus Venetiis*, pp. 12-13. Dans ce texte, ce sont les dots qui attirent les pirates plutôt que les femmes). Tous les chroniqueurs vénitiens, Giorgio Doffin, Marino Sanudo reprennent ce thème et l'enrichissent de détails. L'épisode se trouve officialisé au XIV^{ème} siècle dans la célébration des Douze Maries en présence du doge et de l'évêque (Ces indications m'ont été communiquées par Elisabeth Crouzet Pavan).

88 - Le caractère à la fois conforme au genre et spécifique dans sa formulation de ce récit s'inscrit mal dans la perspective des études sur le sujet. Il est incontestable qu'il manque aux études médiévales une véritable typologie structurale qui pourrait s'établir à partir des formes d'expression multiples du merveilleux médiéval. Les travaux de Stith Thompson comme *Motif index of folk literature, a classification of elements in folk tales, ballads, myths, fable medieval, romances, exempla, fabliaux, fest books and local legenda*, 6 vol., Copenhague, 1955-58 ou *The types of folk tales, a classification and bibliography*, Helsinki, 1961, trad. A. Arne, pourraient servir de référence à des inventaires plus adaptés au monde méditerranéen. Nous n'avons en effet rien trouvé dans ces ouvrages qui soit susceptible de confrontation intéressante. La communication de J. Le Goff, *Le merveilleux dans l'Occident médiéval*, dans M. Arkoun, J. Le Goff, T. Fahd, M. Rodinson, *L'étrange et le merveilleux dans l'Islam médiéval*, Colloque organisé pour l'association pour l'avancement des études islamiques, Paris, 1978, pp. 61-110, ouvre à cet égard une voie depuis lors peu fréquentée. Les ouvrages généraux auxquels on peut recourir, dans la mesure où ils concernent le Moyen Age apportent peu, que ce soit l'ancien manuel de A. Vangennep, *La formation des légendes*, Paris, 1910, ou la plus récente *Histoire des légendes* de J.P. Bayard, Paris, 1970. Les grands travaux relatifs à la mythologie traitent une problématique qui dépasse largement notre propos, mais ne doivent pas être perdus de vue, que ce soit *L'anthropologie structurale* de Cl. Lévi Strauss, Paris, 1958, p. 225-255, en particulier p. 231, *Les aspects du mythe* de M. Eliade, Paris, 1981, en particulier p. 211-216, ou les livres de G. Dumézil.

89 - Sur la fragilité des définitions envisagées pour ces diverses interprétations de l'imaginaire collectif, voir J.P. Bayard, *Histoire des légendes*, op. cit., p. 10, mais surtout voir les définitions introduites par J. Le Goff dans *Le merveilleux...*, op. cit. supra, pp. 61-79.

90 - La dimension du mythe doit être écartée de notre propos. Le mythe, pour autant que les travaux autorisés le laissent entendre doit comporter une interprétation qui transcende l'événement qui l'habite, par une interprétation cosmique, cf M. Eliade, article *Approche d'une définition du mythe* dans *Dictionnaire des mythologies et des religions des sociétés traditionnelles et du monde asiatique*, Paris, 1981.

91 - Dont le symbolisme, avec sa connotation, ne doit toutefois pas être écarté complètement, mais il faut signaler l'absence totale de tout contexte explicitement religieux pouvant associer l'événement prodigieux au miracle, ce qui ne l'exclut pas du cadre merveilleux, cf J. Le Goff, *Le merveilleux...*, op. cit., p. 72.

92 - J. d'Oria écrit: "*Fons autem sanguinis predictus emanavit in loco qui hodie dicitur Fontanella supra locum ubi modo darsena superior de modulo est constituta*", dans *A.G.*, op. cit.

93 - Ce site est localisé dans le secteur du Mandraccio près du Molo, cf G. Schniedt, *I Porti italiani ...*, dans *La Navigazione...*, Spolète, 1978, op. cit. supra, planche III, qui donne le nom comme légendaire. Ce nom est attesté dans les actes notariés génois, peut-être pour la première fois dans un acte de 1253, cf L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, *Una città portuale del Medioevo, Genova nei secoli X-XV*, Gênes, 1980, pl. IV et p. 89, n° 146 c.

94 - Cf supra note 91.

95 - Cf L. Grossi Bianchi - E. Poleggi, *Una città portuale...*, op. cit., p. 159, col. 1, et la carte pp. 124-125.

96 - Fontanella est bien attesté comme chantier naval. Un acte de 1269, A.S.G., min. 83, f° 19 V, mentionne une vente d'ancre marine à Fontanella. Cf également M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 540, qui situe ce chantier naval à l'embouchure du Bisagno. Il s'agit du Rivo Torbido, cf L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, *Una città portuale...*, op. cit., p. 125, n. 19.

97 - C'est sur un élément de ce type que pourrait s'appuyer une interprétation mythologique du récit, même et surtout peut-être s'il s'agit d'une affabulation totale. On ne peut pas rejeter complètement la référence plus ou moins implicite à Rome et donc une tentative d'élaboration d'un mécanisme mythogénétique devant aboutir sinon à un véritable mythe de fondation du moins à une sorte de mythe de rénovation, cf infra n. 98. Que cette tentative ait avorté n'enlève rien à sa réalité. Elle constitue en tout état de cause une trace évidente de la pérennité du mythe sarrasin dans la conscience occidentale en plein XIV^{ème} siècle.

98 - Nous songeons ici aux allusions implicites à la progéniture qui serait issue du séjour des Génoises enlevées par les Sarrasins. Le premier commentaire est celui de Dandolo, il a été repris jusqu'au XIX^{ème} siècle puisque Pallavicini y fait encore écho en le précisant. Les noms formés sur un radical *mare* comme *di Mare, de Marini, Usodimare*, auraient pour origine cette ascendance suspecte, souillée, dit Pallavicini, par assimilation aux *Marani* espagnols. On a voulu y voir plus vraisemblablement une tentative de discrimination moralisatrice imputant aux mauvais Génois la pratique de la piraterie, fruit d'un atavisme réprouvé. Si l'on peut retenir quelque chose de ce fatras, c'est seulement peut-être l'intention plus ou moins consciente d'évacuer sur le mode mythique une sorte de culpabilité collective plus ou moins justifiée.

- 99 - Sur la persistance du millénarisme aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, voir Cl. Carozzi et H. Taviani Carozzi, *La fin des Temps, terreurs et prophéties au Moyen Age*, Paris, 1982.
- 100 - Cf B. Luppi, *I Saraceni...*, op. cit., p. 127.
- 101 - Cf Ibn Khaldûn, *Al Muqaddima*, trad. Monteil, op. cit., p. 521, qui donne 1014.
- 102 - Sur les attaques sarrasines contre le littoral européen, voir L. Musset, *Les invasions, le second assaut contre l'Europe, VII^{ème}-XI^{ème} siècle*, Paris, 1971, p. 150; R. Fossier, *Le Moyen Age, l'éveil de l'Europe*, Paris, 1982, T. II, pp. 177-180. Pour ce qui est de l'ensemble Languedoc-Provence, on trouvera une synthèse dans Ph. Sénac, *Musulmans et Sarrasins dans le sud de la Gaule du VIII^{ème} au XI^{ème} siècle*, Paris, 1980, pp. 15-40. En ce qui concerne Gênes, 933 ne marque pas la date du premier heurt avec les Sarrasins. Une attaque contre le littoral génois est signalée en 798, cf Jacopo da Varagine, *Cronaca...*, éd. Monleone, op. cit., vol. II, p. 263. En 806, le premier comte de Gênes, le Franc Ademar, aurait été tué dans une bataille navale contre les Sarrasins au large de la Corse, cf A. Giustiniani, *Annali della Repubblica di Genova*, 2 vol., 1470-1536, éd. G.B. Spotorno, Gênes, 1854, pp.122-123. Pour ce qui est de la "riposte carolingienne", ajoutons au chapitre qui porte ce titre dans l'étude de Ph. Sénac, citée supra, pp. 29-35, les attaques contre la Tunisie en 807 et 813 et celle contre Bône en 828, cf L. Musset, op. cit. supra, p. 159. Un raid chrétien contre la Tunisie est évoqué par Al Maliki vers 870, cf *B.A.S.*, p. 310.
- 103 - En réponse aux arguments selon lesquels la vigoureuse réaction génoise de 935-936 serait purement fictive, selon Luppi, fantaisiste, selon Manfroni, ou largement exagérée, selon Vitale, on peut peut-être prendre en considération l'aide que les Génois auraient pu recevoir de leurs alliés milanais, comme le suggère Pallavicini, d'après des sources milanaïses, op. cit., p.131. On peut aussi tenir compte de l'affaiblissement des positions musulmanes en Méditerranée occidentale à partir du IX^{ème} siècle comme l'explique Cl. Cahen, dans *Quelques problèmes concernant l'expansion économique musulmane au haut Moyen Age*, dans *L'Occidente e l'Islam nell'Alto Medio Evo, Settimane di Studio del Centro Italiano di Studi sull'Alto Medio Evo*, Spolète, 1965, pp. 391-432, en particulier pp. 422-426. Il est vrai que dans ce cas la controverse risque de s'enfermer dans une impasse. En effet, de deux choses l'une, ou bien l'on considère que les Ifriqiyens ont déployé de larges moyens pour venir à bout d'une résistance génoise, comme le montrent les sources arabes, et alors, cela veut dire que l'enjeu en valait la peine, (rappelons qu'il est question de plusieurs expéditions, mettant en jeu des flottes fatimides allant jusqu'à 200 naves, cf B. Luppi, *I Saraceni...*, op. cit., pp. 125-127), ou bien la pugnacité musulmane a perdu de son dynamisme dès le IX^{ème} siècle et l'on peut admettre que les Génois aient réussi à en desserrer l'étreinte au milieu du X^{ème}.
- 104 - Cf *Storia della marina...*, op. cit., pp. 61-62.
- 105 - Comme le suppose V. Vitale.
- 106 - Sur tous ces aspects, voir L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, *Una città portuale...*, op. cit., pp. 33-40. Pour une approche comparative, on peut se reporter à *Histoire de la France urbaine*, sous la direction de G. Duby, T.II, *La ville médiévale*, Paris, 1980, pp. 190-194.
- 107 - En particulier par Manfroni et V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., et dans une certaine mesure, R.S. Lopez, en particulier dans *Aux origines...*, op. cit.
- 108 - Ph. Sénac, *Musulmans et Sarrasins...*, op. cit., pp. 37-40.
- 109 - Les sources contiennent toutes des allusions qui peuvent paraître conventionnelles et formelles mais il est toujours question de richesses, d'or en particulier provenant des églises. Il est parfois question de soie et d'étoffes dans le butin pris par les assaillants, cf F. Dachraoui, *Le califat...*, op. cit., p. 162.
- 110 - Cf M. Amari, *Storia dei Musulmani...*, op. cit., T. II, pp. 211-213, repris par B. Luppi, *I Saraceni...*, op. cit., p. 89 et p. 126.
- 111 - Ad Dahabi, *Tarih al Islam*, dans *B.A.S.*, p. 161. Notons à ce propos que les sources latines ne donnent aucune précision chiffrée.
- 112 - Cette donnée est d'ailleurs reprise par V. Vitale.
- 113 - Cette hypothèse n'est d'ailleurs pas forcément en contradiction avec l'analyse jadis présentée par R.S. Lopez dans *Aux origines...*, op. cit., selon laquelle le point de départ de l'activité commerciale génoise est lié aux revenus tirés des rentes foncières. L'auteur lui-même semble admettre l'idée d'un renouveau maritime assez précoce. Il n'est pas impossible de concevoir que les divers facteurs aient pu jouer conjointement sinon cumulativement. La construction navale pour la pêche et le petit cabotage d'une part, le revenu foncier d'origine aristocratique et ecclésiastique d'autre part, grossi très vite d'un courant d'investissement urbain diffus, enhardi par les profits de la guerre et de la course, ont très bien pu contribuer à activer la vie marchande.
- 114 - En particulier à la suite de la domination de la Méditerranée par les Vandales, cf supra note 53 et Ch. Courtois, *Les Vandales en Afrique*, Paris, 1955.
- 115 - Cf V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T. II, p. 5.
- 116 - Cf H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, Paris, 1966, pp. 408-418. Mais il faut souligner l'ignorance dans laquelle Byzance semblait tenir Gênes, cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 17.
- 117 - Cf L. Grossi Bianchi - E. Poleggi, *Una città...*, op. cit., p. 38.
- 118 - Cf R.S. Lopez, *Aux origines...*, op. cit., p. 431.
- 119 - Cf R.S. Lopez, *Aux origines...*, op. cit., p. 435.
- 120 - Ce point de vue était déjà celui de V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T. II, p. 6.
- 121 - Cf G. Schmiedt, *I porti italiani...* dans *La navigazione...*, op. cit., pp. 129-258, en particulier p. 134.
- 122 - Cf G. Fourquin, *Histoire économique de l'Occident méditerranéen*, p. 96.

- 123 - Si l'on accepte les hypothèses de M. Lombard telles qu'elles sont exprimées dans *Espaces et réseaux du haut Moyen Age*, Paris-La Haye, 1972, pp. 31-46, on aimerait savoir comment se concrétisait cette reprise du commerce méditerranéen. Par des échanges ponctuels entre marchands juifs, marchands et corsaires sarrasins d'une part et petits producteurs ou commerçants plus ou moins sédentaires d'autre part ? On aimerait savoir comment se faisait pratiquement ce commerce de la soie que les Arabes auraient maintenu à la suite de Byzance pour approvisionner le marché occidental, *ibid.* p. 36. Ph. Sénac a tenté une reconstruction plausible de ces modalités en Languedoc et en Provence, cf *Musulmans et Sarrasins*, op. cit., pp. 107-108.
- 124 - Cf note 122.
- 125 - La guerre, c'est-à-dire aussi bien le combat que la course ou le pillage par représailles. Avec toutes ces pratiques les Génois se sont très vite familiarisés. Elles sont sans doute à l'origine des capitaux de plus en plus importants injectés dans le commerce par les marchands armateurs. Ce schéma pourrait s'être esquissé dès la fin du X^{ème} siècle, cf supra n. 113.
- 126 - Nous le ferons avec une prudence et une modération extrêmes en invoquant aussitôt le dialogue autorisé de deux spécialistes en la matière: A Cl. Cahen qui écrivait en 1955 "*Nous ne savons pas ce qu'a été le commerce des pays sous domination musulmane avant le milieu du IX^{ème} siècle*", R.S. Lopez répond "*Nous ne savons presque pas ce qu'a été le commerce de l'Europe avant le milieu du IX^{ème} siècle*", cf R.S. Lopez, *L'importanza del mondo islamico nella vita economica europea* dans *L'Occidente e l'Islam*, op. cit., pp. 433-460, précisément p. 434. Il n'est pas question ici de dresser à nouveau l'état bibliographique d'une question, qui ne cesse d'alimenter la critique depuis Lombard. Les articles de Lambrechts, Lopez, Lombard, Perroy, Cipolla sont trop connus pour que l'on y insiste. On pourra se reporter à H. Van Werveke, *Annexe bibliographique et critique*, dans l'édition de *l'Histoire économique et sociale du Moyen Age* d'H. Pirenne, Paris, 1963, en particulier pp. 185-190. On lira quelques vues intéressantes et en particulier un chapitre au titre évocateur, "*Bataille d'historiens*", dans R. Boutruche, *Seigneurie et Féodalité*, Paris, 1959, T. I, pp. 27-58.
- 127 - Notion analysée par L. Musset dans *Les invasions...*, op. cit., p. 49 et réactualisée par F. Braudel à travers les concepts de longue durée.
- 128 - Telle qu'elle est présentée par F. Lot, dans *La fin du monde antique et les débuts du Moyen Age*, Paris, 1927, pp. 423-424.
- 129 - Selon l'expression de R.H. Bautier, dans *Problèmes politiques et économiques de la Méditerranée*, dans *Revue Historique*, Juil-Sep. 1965.
- 130 - *Ibidem*, p. 5 et, dans la même orientation, R. S. Lopez, *Aux origines...*, op. cit., p. 435, qui nuance assez paradoxalement son point de vue p. 444.
- 131 - Par exemple Lopez qui récuse brillamment le fameux argument fondé sur la phrase d'Ibn Khaldûn à propos de la planche que les Chrétiens ne pouvaient même pas faire flotter, *L'Occidente e l'Islam...*, op. cit., T. I, p. 326.
- 132 - Cf V. Vitale., *Breviario...*, op. cit., T. I, p. 14.
- 133 - E. Aschtor, *A social and economic history of the near east in the middle ages*, Londres, 1976, p. 103.
- 134 - J.F. Himly, *Y a-t-il eu emprise musulmane sur l'économie des états européens du VIII^{ème} au XI^{ème} siècle?* dans *Revue suisse d'Histoire*, T. V, 1955, pp. 31-81.
- 135 - Cl. Cahen, *Quelques problèmes...*, dans *L'Occidente e l'Islam*, op. cit., p. 407.
- 136 - H. Heaton, *Histoire économique de l'Europe*, T. I, Paris, 1950, pp. 73-79.
- 137 - V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T. II, p. 6.
- 138 - Dans une conférence inédite de Ch.E. Dufourcq, prononcée à Zurich en octobre 1978 sous le titre *L'impact de l'économie hispano-arabe sur les états chrétiens d'Espagne au Moyen Age*.
- 139 - Comme le montre la communication de Cl. Cahen, *Ports et chantiers navals dans le monde méditerranéen musulman jusqu'aux Croisades*, dans *La navigazione...*, Spolète, 1978, op. cit., p. 300, selon qui, en dépit d'un ralentissement entre le VI^{ème} et le IX^{ème} siècle, on peut accepter l'idée d'un maintien de relations entre l'Ifriqiya et l'Italie du sud. Ceci n'exclut sans doute pas de supposer que l'Italie du sud ait pu servir de relais entre les états musulmans et les bords méditerranéens de l'Europe chrétienne. On peut encore rappeler dans le même congrès la communication de R.S. Lopez, qui reprend l'ensemble de la question, *Quaranta anni dopo Pirenne*, dans *La Navigazione Mediterranea*, op. cit., vol. I, pp. 15-31.
- 140 - Cf supra, n. 126.
- 141 - Comme par exemple ces allusions aux relations commerciales entre Sarrasins et Chrétiens vers 950, que l'on entrevoit dans le *Kitab al aqalim* (livre des climats) d'Al Istahri, dans *B.A.S.*, ou comme le laisse entendre M. Canard en évoquant l'importance de Tunis comme arsenal aux VII^{ème}-VIII^{ème} siècles, cf *L'expansion arabe, le problème militaire* dans *L'Occidente e l'Islam...*, Spolète, 1965, op. cit., pp. 37-63. Voir aussi Ibn Hauqal, *Kitab Surat Al-Ard*, trad. J.H. Kramers et G. Wiet, Paris, 1965.
- 142 - Sur *Fraxinetum*, sa localisation et sa désignation toponymique, voir M. Amari, *B.A.S.*, p. 8, mais aussi Ph. Sénac, *Provence et piraterie sarrasine*, op. cit. supra.
- 143 - L'origine du terme *sarrasin* ne semble pas avoir été nettement élucidée. Ce pourrait être une désignation plus ou moins légendaire pour un peuple d'origine sémite d'Arabie par référence au nom de Sara, l'épouse d'Abraham. C'est du moins ce que propose B. Luppi, *I Saraceni...*, op. cit., p.11. R. Dagon reprend la question dans son étude *La geste d'Ismael*, Paris, 1981, pp. 247-249. Il cite Maçoudi qui donne *Sarracen* avec le sens grec *d'esclaves de Sarah*, alors que Sozomène et Jérôme proposent celui de *fils de Sarah*.

- 144 - Celle de U. Rizzitano, *Gli Arabi in Italia*, dans *L'Occidente e l'Islam...*, op. cit., pp. 93-114.
- 145 - Varagine dans sa chronique écrit "galee plures saracenorum de Affrica venientes," éd. Monleone, op. cit., p. 6.
- 146 - *Tarih al islam*, dans *B.A.S.*, cité supra, p. 161.
- 147 - Cf Th. Lewicki, *L'apport des sources arabes médiévales (IXème-Xème siècles) à la connaissance de l'Europe centrale et orientale* dans *L'Occidente e l'Islam...*, Spolète, op. cit., pp. 461-485. Cet article fait bien apparaître que la curiosité dont témoignent les sources est stimulée par la recherche des produits que les Arabes espéraient tirer des territoires conquis ou à conquérir. La référence à *Genoa* dans *Les Mille et une Nuits*, Paris, 1990, p. 662 est significative. On peut ajouter à cela les apports de l'archéologie sous-marine, cf *Rencontres d'Archéologie sous-marine de Fréjus-Saint-Raphaël*, Fréjus, 1974. A propos des renseignements que peuvent nous donner les épaves de bateaux pour le Moyen Age, voir M. Cagiano de Azevedo, *Le navi nella documentazione archeologica* dans *La Navigazione...*, op. cit., pp. 413-435.
- 148 - Dans l'article cité supra, M. Canard fait apparaître l'importance de la flotte dont les états maghrébins disposaient dès le IXème siècle. Ceci confirme l'impression donnée par les sources arabes à propos de l'attaque contre Gênes. Il est vrai que les Arabes savent mettre à profit le déclin byzantin en Méditerranée occidentale, cf A.R. Lewis, *Naval power and trade in the mediterranean, A.D. 500-1100*, Princeton, 1951.
- 149 - Telle est l'interprétation de l'évolution proposée par Cl. Cahen, dans *Quelques problèmes...*, op. cit., en particulier, pp. 428-429. Il est bien certain que les marchands italiens auxquels il est fait allusion ici, ne sont pas du nord. Ce sont des Amalfitains ou des Palermitains. Cette optique permet néanmoins de nuancer les points de vue.
- 150 - Il faut attendre en effet la fin du XIIIème siècle pour voir les Génois divisés en factions guerroyer sous leurs murs, dans les années 1270, contre les Angevins et plus tard s'entre-déchirer dans la guerre civile à partir de 1290.
- 151 - 939, 951, 983, autant de combats qui scandent la fin d'un siècle de lutte, cf R. Poupardin, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, Paris, 1901, pp. 266-268.
- 152 - 100 000 chrétiens qui ont attaqué la Sicile sont défaits par les Fatimides au début du XIème siècle, cf E. Fagnan, *Nouveaux textes historiques relatifs à l'Afrique du Nord et à la Sicile*, dans *Centenario della nascita di Michele Amari*, vol. II, p. 86. En 1040, les Musulmans chassent les Chrétiens qui s'étaient installés à Syracuse, ibidem p. 87.
- 153 - Selon Ibn Khaldûn, *Discours...*, trad. Monteil, p. 521. Des incursions marocaines au Portugal se sont poursuivies jusqu'en 1250, cf J. Bosch Vila, *Los Almoravides*, Tétouan, 1956, ou A. Huici Miranda, *Historia politica del impero almohade*, Tétouan, 1956-1957.
- 154 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 1-35.
- 155 - Sur tous ces points, voir L. Grossi Bianchi - E. Poleggi, *Una città...*, op. cit., pp. 25-31.
- 156 - Cette idée lombarde est évoquée par exemple dans G. Duby, *Histoire de la France urbaine*, op. cit., p. 65, n. 54, T. II, p. 13.
- 157 - Le couronnement d'Othon II en 962, qui rattache l'Italie à l'Empire, inaugure deux siècles de domination de l'idée impériale dans la péninsule. La volonté d'indépendance dont font preuve les cités italiennes dans leur lutte contre cette domination a certainement contribué à l'éveil de cette conscience, cf R. Folz, *L'interprétation de l'empire othonien*, dans *Actes du IXème congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, 1979, pp. 5-30.
- 158 - *A. G.*, vol. I, p. 13.
- 159 - Ce tournant de l'histoire génoise a été mis en évidence dès la première grande synthèse qui en rend compte, cf C. Varese, *Storia...*, op. cit., T. I, pp. 4-5.
- 160 - Al Muqadasi, *La meilleure répartition pour la connaissance des provinces*, trad. A.Miquel, Damas, 1963, p. 42. Les *Rum* mentionnés ici sont les Byzantins. La mer évoquée est la mer de Syrie. Les Siciliens sont les Musulmans fatimides.
- 161 - Ibidem, p. 41.
- 162 - Ibidem, p. 43.
- 163 - *Discours...*, trad. Monteil, p. 522.
- 164 - Retenons par exemple que la décadence de la navigation chrétienne aux Xème et XIème siècles est parfois contestée en raison de l'influence byzantine qui a pu continuer à s'exercer tant sur l'art nautique que sur la construction navale, cf R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens du temps de Saint Louis*, dans *R. H. E. S.*, T. 50, 1972, pp. 327-357 et M. Balard, *Gênes et l'Ostre-mer*, T. II, Paris-La Haye, 1980, p. 21.
- 165 - Ibn Idari, *Histoire de l'Afrique et de l'Espagne*, trad. E. Fagnan, Alger, 1901, p. 301. Ces villes que Fagnan localise au Maghreb sont certainement Murcie et Tortosa.
- 166 - *Liber Maiolichimus de gestis Pisanorum illustribus, Poema della guerra balearica secondo il codice pisano Roncioni, aggiuntativi alcune notizie lasciate da M. Amari a cura di C. Calisse*, dans *Fonti per la storia d'Italia*, T. 29, Rome, 1904, vers 105-108.
- 167 - J. Lestoquoy, *Notes sur certains voyages au XIème siècle* dans *Etudes d'histoire urbaine*, Arras, 1966, p. 118.
- 168 - L'exportation de draps anglais vers Gênes est signalée dès le XIème siècle, cf R.L. Reynolds, *Merchants of Arras and the overland trade with Genoa*, dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 1930.
- 169 - Cf J. Lestoquoy *The tenth century*, dans *Economic History Review*, vol. XII, n°1, 1947, repris dans *Etudes d'histoire urbaine*, Arras, 1966, pp.38-50, qui mentionne la présence de trente-deux familles originaires d'Arras à Gênes au XIIème siècle.
- 170 - Cf G. Marçais, *La Berbérie musulmane et l'Orient au Moyen Age*, Paris, 1946, p. 11.

L'importance de l'invasion hilalienne que les sources arabes font nettement apparaître, a fait l'objet d'une controverse entre J. Poncet et H.R. Idris. Le premier tend à en réduire la portée dans *Le mythe de la "catastrophe" hilalienne*, dans *A.E.S.C.*, XXII, 1967, pp. 1099-1120. Le second reprend l'argumentation de G. Marçais en l'étayant dans *De la réalité de la catastrophe hilalienne*, dans *A.E.S.C.*, XXIII, 1968, pp. 390-396. Le point de vue de J. Poncet est soutenu par Cl. Cahen dans *Quelques mots sur les Hilaliens et le nomadisme* dans *Journal of Economic and Social History of the Orient*, XI, 1968, pp. 130-133. La question est reprise par R.H. Idris dans *L'invasion hilalienne et ses conséquences*, dans *Cahiers de Civilisation médiévale*, 1968, pp. 353-369, avec quelques nuances en particulier p. 357, n. 5, sans que son argumentation perde en vigueur. Il ne semble pas avoir pour autant convaincu tous ses interlocuteurs. Si D. Sourdel retient que l'invasion hilalienne a eu des conséquences néfastes dans *De l'Antiquité au monde médiéval*, ouvrage en collaboration avec R. Folz, A. Guillou, L. Musset, Paris, 1972, p. 608, Cl. Cahen persiste à considérer cette incidence comme marginale, dans *Nomades et sédentaires dans le monde musulman* dans *Islamic Civilization, 950-1150*, éd. D.S. Richard, Oxford, 1973, pp. 93-104, en particulier p. 98. R. Mantran dans *Eveil de l'Europe*, T.II, de l'ouvrage collectif *Le Moyen Age*, sous la direction de R. Fossier, Paris, 1982, p. 459, semble rejoindre Cl. Cahen, sans grande conviction. Si on peut suspecter la fameuse formule d'Ibn Khaldûn dont on sait le goût pour les expressions lapidaires, qui compare l'invasion hilalienne à un vol de sauterelles s'abattant comme un fléau sur l'Ifriqiya, dans *Histoire des Berbères, extraits du Kitab al-Ibar (Livre des exemples)*, 4 vol., trad. de Slane, Alger, 1856, Paris, 1925-26, rééd. sous la direction de P. Casanova, Paris, 1968-69, T. I, p. 34, on ne peut en rejeter le fondement sous prétexte de l'éloignement du témoignage dans le temps. R.H. Idris souligne fort bien sans révérence particulière au grand historien ifriqiyen le conservatisme des méthodes compilatoires de l'historiographie berbère auxquelles on ne peut éviter de se référer et qui "évoquent bien une catastrophe dans toute la force du terme" dans *L'invasion...*, op. cit., p. 365. Un historique récent de la question est fait dans deux ouvrages: M. Galley et A. Ayoub, *Histoire des Beni Hilal*, Paris, 1984 et L. Saada, *La geste hilalienne*, Paris, 1984.

C'est un tournant capital pour toute l'évolution ultérieure des rapports entre le littoral maghrébin et les états chrétiens qui s'amorce avec l'invasion hilalienne, dans la mesure où la principale de ses conséquences est d'avoir complètement déplacé vers l'axe Nord-Sud le système de relations maghrébin jusque là orienté Est-Ouest.

171 - L'expédition pisane est sommairement évoquée dans les *Annales Pisani*, cf Lupo Gentile, *Gli Annali Pisani di Bernardo Maragone*, dans *R.I.S.*, T. IV, 2ème partie, Bologne, 1930, p. 6.

172 - Cf Al Tijani, dans *B.A.S.*, op. cit., T. II, pp. 44-47.

173 - Les Génois sont cités par Al Tijani, cf *B.A.S.*, op. cit., T. II, p. 62, parmi les Chrétiens qui ont débarqué et participé à la dévastation de la ville double de Mahdiyya et Zawilah. Ibn Khaldûn, cf *Histoire des Berbères*, op. cit., T. II, p. 24, précise que les chrétiens de Gênes envoyèrent trois cents navires et trente mille soldats contre Mahdiyya. La précision numérique est sans doute plus symboliste qu'authentique, elle n'en distingue que mieux la participation génoise que Caffaro évoque en la situant en 1088, cf *A.G.*, vol. I, p. 13. Cette participation est également soulignée dans le *Carmen Pisanorum, Genuensium aliorumque Italiensium*, éd. par L.T. Belgrano, *Prima edizione del "Carmen in victoriam Pisanorum, Genuensium aliorum Italiensium"*, A.S.L.S.P., VI, Gênes, 1855, pp. CCXVI et suivantes. L'absence normande de l'expédition, mentionnée par L. Mas Latrie, dans *Traité de paix et de commerce concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Age*, 2 vol., Paris, 1866-1872, T. I, p. 32 est peut-être plus une habileté qu'un désaveu.

174 - Cf *Carmen Pisanorum...*, op. cit. L'événement avait été annoncé par une éclipse dans *Bayan*, *B.A.S.*, op. cit., T. II, p. 32, et dans Al Tijani, *B.A.S.*, op. cit., T.II, p. 62.

175 - Cf Al Tijani, *B.A.S.*, op. cit., T. II, pp. 64-65, qui décrit l'événement dans un style poétique dont le lyrisme grandiloquent est peut-être sincère.

176 - Cf Ibn Khaldûn, *Histoire des Berbères*, op. cit., p. 24.

177 - Cf Ch.A. Julien, *Histoire de l'Afrique du Nord*, réédition avec mise à jour bibliographique par R. Letourneau, Paris, 1975, T. II, p. 107.

178 - Cf Ibn Al Athir, *Kamel el Tewarikh*, dans Ibn Khaldûn, *Histoire des Berbères*, trad. De Slane, nouvelle éd., Paris, 1969, T. II, Appendice V, pp. 578-583.

179 - Cf *Chronique des Almohades et des Hafsidés attribuée à Zerzecki*, trad. E. Fagnan, Constantine, 1895, pp. 181-182.

180 - *A. G.*, op. cit., vol. I, p. 5. En 1093, Gênes aurait déjà participé à une attaque contre Tortosa.

181 - L'histoire du notariat génois et sa place dans l'histoire du notariat italien nous éclairent tout à fait sur ce point. On en retrouvera l'essentiel dans G. Costamagna, *La triplice redazione dell'instrumentum genovese*, Gênes, 1961; du même auteur, *Il notaio a Genova tra prestigio e potere*, Rome, 1970; en collaboration avec M. Amelotti, *Alle origini del notariato italiano*, Rome, 1975. On trouvera également des éléments dans G. Cencetti, *Il notaio medievale italiano*, Gênes, 1964.

182 - Cf V. Vitale, *Breviario...*, T. II, pp. 13-29.

183 - On trouvera dans les actes publics rassemblés dans les *Libri Jurium* des listes de ces noms dont certains dominant l'activité politique et commerciale au XIIème siècle, Della Volta, Spinola, Ceiba, Grilli, Doria et bien d'autres. Les contrats commerciaux, enregistrés devant notaires entre 1150 et 1190, font apparaître certains de ces noms d'importantes familles qui se partagent depuis les années 1130, quand elles apparaissent dans les textes, les charges consulaires, que ce soient les Cavarunci, Malloni, Di Mare, Nepitella, Avvocati. Par exemple, citons un Guglielmo Burrone qui participe à une opération commerciale pour Bougie en 1156 (cf M. Chiaudano - M. Moresco,

- Il cartolare di G. Scriba*, Turin, 1935, vol.II, n° 59) et qui est un parent de ce Guglielmo Burrone, consul de Gênes en 1137 (cf *A. G.*, vol. I, p. 28) à moins qu'il ne s'agisse du même personnage, ou encore Oberto Spinola qui intervient dans une opération du même genre en 1161 (cf M. Chiaudano -M. Moresco, *Il cartolare di G. Scriba*, op. cit., vol. II, n° 81). A propos des Buroni, voir E. Bach, *La cité de Gênes au XIIème siècle*, Copenhague, 1955, p. 109.
- 184 - Les interventions vénitiennes discrètes en Méditerranée occidentale, ne doivent cependant pas être négligées, ne serait-ce qu'à l'occasion de la conquête des salines des Baléares ou d'Espagne, qui intéressent autant les Vénitiens que les Génois, cf J.C. Hocquet, *Ibiza, carrefour du commerce maritime et témoin d'une conjoncture méditerranéenne (1250-1650)*, dans *Studi in memoria di F. Melis*, Naples, 1978, pp. 491-526.
- 185 - Pour une vue d'ensemble sur les caractères de ces traités, voir infra, Cartographie p. 161 et ss. et 3ème Partie, p. 534.
- 186 - C. Imperiale, *Codice...*, op.cit., T. I, p. 19. Il s'agit de Raymond IV de Toulouse.
- 187 - Ibidem, p. 31. Le comte Bertrand, fils bâtard de Raymond IV, a peut-être des difficultés à se faire reconnaître face à Alphonse Jourdain.
- 188 - Ibidem, p. 32.
- 189 - R.S. Lopez, *Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo*, Bologne, 1938, p. 102.
- 190 - C. Imperiale, *Codice...*, T.I, pp. 55-57. Le texte nomme le consul génois Caffaro. Nous savons par les *Annales Génoises* que parmi les consuls désignés pour l'année 1127, il y a un *marches de Caffara* et l'annaliste Caffaro lui-même qui ne mentionne d'ailleurs pas cette ambassade à Barcelone dans son récit de l'année 1127. Les Caffara sont associés aux Buroni. On retrouve les Burone de Caffara dans les listes consulaires du XIIIème siècle, cf A. Agosto, *Nobili e popolari: l'origine del dogato*, dans *Storia dei Genovesi*, Gênes, 1981, pp. 91-120, en particulier p. 110.
- 191 - *Liber Jurium*, T. I, col. 57.
- 192 - Ibidem, col. 39. Il est intéressant de rencontrer ici le vocable "*fondouk*" pour désigner un établissement permanent dans l'enceinte d'une ville. Ce mot dont l'étymologie est toujours discutée, est donc diffusé dans l'ensemble du bassin. On le trouve à Gênes dans une acception spécifique de caractère architectural et urbanistique pour désigner un type d'habitat à fonction commerciale, cf L. Grossi Bianchi - E. Poleggi, *Una città portuale...*, op. cit., p. 136. Il est possible que l'acception coloniale, ici en 1132, ait précédé et contaminé l'acception génoise. En tant que quartier à vocation commerciale, le mot apparaît à Gênes à la fin du XIIème siècle, en 1186, cf L. Grossi Bianchi - E. Poleggi, *Una città...*, op. cit., p. 100; est-il d'origine arabe, comme le suggèrent les auteurs ?
- 193 - Il s'agit de Guillaume VI, dont les dates connues sont 1121-1146, cf J. Baumel, *Histoire d'une seigneurie du midi de la France, naissance de Montpellier, 985-1213*, Montpellier - Paris, 1969.
- 194 - Cf M. Derruau, *Précis de géomorphologie*, Paris, 1962, pp. 372-373, mais surtout Ph. Wolff, *Histoire du Languedoc*, Toulouse, 1967, pp. 151-153. Lieu de pèlerinage bien connu, Saint-Gilles est d'abord le berceau de la famille des comtes de Toulouse, cf P. Vanucci, *Le comte de Saint-Gilles*, thèse de 3ème cycle dactylographiée, Université de Toulouse, 1965.
- 195 - Un texte de 1143, cf infra note 200, fait précisément allusion à une circulation régulière de bateaux entre Saint-Gilles et Arles, sur laquelle la communauté de Saint-Gilles prélève un *usaticum*.
- 196 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, T. I, pp. 146-148 et *A. G.*, vol. I, p. 31. Cette révolte a éclaté en 1141, cf J. Baumel, *Histoire d'une seigneurie...*, op. cit., p. 130.
- 197 - *Liber Jurium*, T. I, col. 87-90.
- 198 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. I, p. 148.
- 199 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. I, pp. 149-151.
- 200 - Cet accord est signé la même année que le précédent, en 1143, cf *Liber Jurium*, T. I, col. 122-123; l'attaque contre Almeria eut lieu en 1147. En 1146, Gênes signe un accord du même genre avec Barcelone "*pro expugnanda Tortosa*", cf *Liber Jurium*, T. I, col. 118-119.
- 201 - *Liber Jurium*, T. II, col. 5.
- 202 - C'est là toute la politique génoise avec le Languedoc et le royaume de France qui s'amorce et que la création franco-génoise du port d'Aigues-Mortes concrétisa au XIIIème siècle, de même que se confirma l'importance de Lunel, où les Génois ont pris pied depuis au moins 1143, avec le creusement d'un canal entre Lunel et Montpellier en 1246, parmi les travaux préparatoires de l'établissement du port d'Aigues-Mortes, cf P. Pagézy, *Mémoire sur le port d'AiguesMortes*, Paris, 1879, pp. 136-137.
- 203 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 28. Cette opération entretient une pratique qui a été constamment en usage au XIème siècle. Rappelons le raid pisano-génois de 1015 contre le roi Mujahib de Sardaigne et l'expédition pisane de 1034 contre Bône (*Annales Pisani*, op. cit., pp. 4-5).
- 204 - Cf R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., p. 110.
- 205 - Cf Mas Latrè, *Traité...*, op. cit., T. I, p. 22.
- 206 - Ibidem, T. I, p. 37.
- 207 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, I, pp. 99-105.
- 208 - Nous songeons en particulier à la formation de ligues et autres confédérations par Athènes, tant dans sa guerre contre les Mèdes que contre Sparte lors de la guerre du Péloponnèse au milieu du Vème siècle av. J.C., cf J. Hatzfeld, *Histoire de la Grèce ancienne*, Paris, 1950, pp. 169-170. On trouvera dans Thucydide, *La guerre du Péloponnèse*, livre I, éd. J. de Romilly, quelques textes qui ne sont pas sans rapport, par les clauses qu'ils laissent entrevoir concernant les exigences athéniennes à l'égard des cités protégées, avec celles que les Génois imposent à leurs alliés

provençaux, ch. XCVI et XCVIII.

209 - *Liber Jurium*, T.I, col. 55. L'expédition militaire qui est à l'origine de ce traité est mentionnée dans les *Annales*, A. G., T. I, p. 28.

210 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., p. 100.

B - L'EXPANSION VERS L'OUEST DANS LA DEUXIEME MOITIE DU XIIEME SIECLE

1 . L'évolution des rapports avec les états musulmans

a - La croisade d'Almeria.

Après le grand élan des croisades qui avait poussé la Chrétienté vers l'Orient et la Terre Sainte, les énergies vont de nouveau se porter vers l'ouest pour des mobiles à la fois spirituels et politiques. Les Génois ne pouvaient manquer d'être au premier rang de ces entreprises, comme ils l'avaient été en Syrie au début du siècle. Après avoir mené quelques opérations dispersées et surtout mis en place ce réseau d'alliances sur lequel ils pensaient pouvoir compter désormais, c'est avec une impétuosité calculée qu'ils se joignent à la grande offensive de la Reconquista. Les objectifs territoriaux de l'intervention génoise sont précis : Almeria le grand port d'Al-Andalus, au débouché du détroit de Gibraltar, une étape de choix pour Gênes sur la route de Ceuta et du Maghreb atlantique (1), Majorque, maillon non moins essentiel sur cette voie royale, qui a déjà fait plusieurs fois, en collaboration avec Pise ou les Comtes de Barcelone, l'objet de tentatives expugnatrices génoises et enfin Tortosa, sur l'Ebre, au commandement des routes intérieures vers l'Aragon, mais aussi jalon vers Valence, Murcie, Séville, que les Génois méditent sans doute déjà de faire entrer dans leur réseau et surtout d'en tenir éloignés leurs rivaux pisans en particulier. Limiter le projet génois à une suite de calculs intéressés, réduire cette politique aux sèches déductions d'une stratégie d'échiquier est une façon bien abstraite d'envisager la réponse génoise à une situation où s'entremêlent les aspirations les plus composites. Cette part de froid calcul existe certainement (2), mais, bien qu'exprimée avec une certaine retenue, l'intention religieuse et l'idée du combat pour la foi sont constamment présentes dans le récit caffarien dont l'invocation initiale atteste nettement l'objectif purificateur, voire apotropaïque, d'une entreprise visant à délivrer les apostats chrétiens que le diabolisme mahométhan a fait succomber par la torture, comme dit le texte, mais peut-être par d'autres séductions, comme il n'est pas dit. L'incontestable *esprit de croisade*, en dépit des équivoques qui l'habitent, fait à la fois d'intentions apostoliques, chevaleresques et politiques, qui a soufflé sur l'Europe du XIIème siècle, ne pouvait laisser les Génois insensibles. Outre les avantages financiers que même l'Eglise pouvait retirer d'expéditions militaires, la volonté de contribuer à l'élimination de l'Islam en Occident apparaît à l'évidence dès les premières lignes du récit (3).

Sans revenir sur les péripéties de l'événement, ses conséquences immédiates et en particulier le butin retiré,- tout cela est fort bien décrit par le protagoniste génois, chef de l'expédition, et repris par les auteurs modernes, il convient de retenir l'importance de l'effort fourni et surtout la ténacité et l'âpreté de la détermination génoise dans cette affaire. Déjà en 1137, Almeria avait fait l'objet d'une offensive (4), dans laquelle Gênes avait engagé 22 galées et avait rapporté selon l'annaliste un butin considérable. Comme à propos de Mahdiya, nous retrouvons ici cette fascination exercée par l'opulence des grands centres urbains musulmans en Méditerranée. Par ailleurs, la première offensive de 1146 contre Almeria fut précédée par une dévastation en règle de Minorque qui, elle aussi, paraît avoir été fructueuse, même si les données chiffrées des chroniques doivent être considérées avec précaution. La deuxième expédition contre Almeria fut entreprise avec la collaboration plutôt que sous la conduite du roi de Castille, conformément à l'accord passé avec lui par Gênes en septembre 1146 (5). Caffaro nous raconte en effet comment, au moment de l'attaque, l'armée castillane se trouvait au repos à Baeza en Andalousie (6). On peut rapprocher ce point de certaine remarque relative au silence des sources catalanes sur la participation génoise (7). Considérons plutôt ces accords de 1146, l'un conclu avec la Castille et l'autre avec le comte de Barcelone, Raimond Béranger IV. Bien que le résultat final de l'opération n'ait eu pour Gênes que des effets symboliques, ces documents méritent d'être analysés car ils font apparaître quelques aspects

intéressants de la stratégie génoise, tant sur le plan diplomatique que sur le plan de la technique militaire. Il apparaît très vite en effet que Gênes s'efforce de se tenir à égale distance de ses partenaires. Dans le traité avec Alphonse VII, il est dit clairement que les Génois ne s'engagent à tenir leur promesse que si cela ne contredit pas leur accord avec le comte de Barcelone. Sans aller jusqu'à considérer que l'alliance barcelonaise est préférable parce que plus utile pour Gênes, on doit retenir cette précaution visant à préserver l'indépendance génoise en toute éventualité. D'autre part les objectifs génois sont clairement définis. Le roi de Castille et le comte de Barcelone s'engagent à donner aux Génois dans les territoires conquis, Almeria et Tortosa mises à part, un fondouk avec un four, un bain et un jardin. Ce sont là des stipulations qui reviennent dans la plupart des accords passés ultérieurement tant avec des états chrétiens que musulmans. Le traité avec la Castille fait mention en particulier de la donation aux Génois d'une église avec maisons permettant à cinq prêtres de vivre honorablement avec leurs clercs - *In omnibus illis civitatibus quas ego adquisiero... habeatis ecclesiam cum tanto honore et domibus unde quinque presbiteri cum suis clericis possint honorifice vivere* -. Outre cette clause qui ne concerne que les territoires conquis en collaboration avec les Génois en plus d'Almeria, l'église de Gênes reçoit l'autorité spirituelle sur le tiers du territoire d'Almeria sur lequel la Commune recevra le temporel. Le tout s'accompagne bien sûr de privilèges commerciaux et d'exemption de taxes portuaires.

Par ailleurs il apparaît dans ces textes que les Génois semblent considérés non seulement comme des alliés précieux sur mer par leurs capacités de navigateurs et surtout la maîtrise qu'ils possèdent déjà de la construction navale, mais aussi comme des spécialistes de poliorcétique. Déjà lors de la prise de Minorque, l'annaliste signalait que les Génois avaient débarqué dans l'île *cum multis machinis* (8). Dans les traités de 1146, ils s'engagent à doter leurs effectifs de machines - *habebimus in eodem exercitu machinas* -, service pour lequel le roi de Castille paiera 10 000 marabotins - *pro sumptibus machinarum dabo misso vestro decem milia marabotinorum*. Ce matériel devra servir autant à la prise d'Almeria qu'à celle de Tortosa qui devra suivre aussitôt aux côtés des Catalans. Ce contrat double est impressionnant par la confiance qu'il laisse supposer chez les Génois dans leur succès. Il semble d'après Caffaro que ces machines aient eu un rôle décisif dans la prise d'Almeria (9). Elles ont sans doute été endommagées ou détruites au cours de la bataille, puisque, pour le siège de Tortosa de juillet 1148, il fallut aux Génois se procurer du bois dans les environs pour en construire d'autres (10). Là aussi les machines firent merveille. Les Génois purent s'introduire dans la ville jusqu'à la mosquée en tirant leurs engins, malgré les pierres de deux cents livres que les défenseurs lançaient. La bataille pour Tortosa semble avoir été particulièrement rude puisque le siège, commencé en juillet, ne s'acheva par la victoire génoise que le 24 décembre 1148.

Le résultat de ces efforts fut plutôt limité.

Les Castellans ne purent conserver leur conquête et furent refoulés par les Almohades qui reprirent Almeria en 1157. Quant à Tortosa, les Génois ne purent s'y maintenir. La vente de leur part de territoire au comte de Barcelone se prolongea sur un siècle. Il en était encore question le 30 juin 1230, quand Jacques Ier s'engageait à payer *pro residuo pretio civitatis Tortuose*, 8000 marabotins (11). Les Génois firent du moins apparaître au cours de ces événements en Occident les capacités qu'ils avaient déjà manifestées en Orient au début du siècle ainsi que leur détermination à prendre pied dans le monde ibérique pour compléter l'assise territoriale nécessaire à leur expansion commerciale. Il ne faut tout de même pas minimiser à l'excès la portée réelle de l'entreprise: il y a eu une intention colonisatrice manifeste tant à Almeria qu'à Tortosa. Les textes montrent la mise en place à Gênes même de structures précises dès 1147 (12) visant à faciliter, voire à encourager l'émigration génoise qu'il est difficile de quantifier mais que l'on peut tout de même supposer non négligeable (13).

Néanmoins la minceur des résultats acquis est rendue particulièrement sensible à la lumière d'un texte mettant en évidence l'effort financier qu'a dû imposer la Commune pour assurer les frais de l'opération. En 1149, les consuls alièrent à un groupe de financiers (14) les droits du port de Gênes, taxes et droits de déchargement ainsi que le péage de Voltaggio pour 29 ans en contrepartie d'une avance de 1200 livres, pour laquelle les créanciers pourront récupérer par l'intermédiaire de ces droits une somme équivalant à 1500 livres. La Commune pourra se libérer avant terme et recouvrer ses droits par paiement en espèces ou en poivre.

Il est symptomatique que la liste des créanciers comporte les noms de quelques-unes des grandes familles qui tiennent à Gênes le grand commerce international et les magistratures tout au long du siècle. Cette collusion des intérêts privés et publics qui ressort constamment de l'histoire génoise, se trouve avérée dès le milieu du XII^{ème} siècle (15). Par ailleurs, c'est un des principaux chefs de l'expédition d'Almeria qui reçut le commandement de la place après la victoire (16) et la ferme des entrées du port

pour trente ans contre le versement d'une offrande à l'autel de San Lorenzo et la restitution de la moitié du produit des entrées à la commune pour quinze ans (17). Même si ces décisions n'eurent pas les suites envisagées, elles n'en sont pas moins révélatrices de la mise en oeuvre d'une véritable politique d'expansion coloniale ainsi que de l'amorce de ces interférences des intérêts publics et privés si souvent déplorés à raison ou à tort.

Liste des citoyens génois ayant participé à l'avance de fonds sollicitée par la Commune pour financer l'expédition d'Almeria (1149)

Noms	Somme avancée
Oglerio et Guglielmo Vento	300livres
Otto Lecavella	100 "
Cafaro et Guido de Olasca	100 "
Lanfranco Pevere	200 "
Oberto della Torre	100 "
Vassalo de Guisulfo	125 "
Guglielmo Piccamiglio	125 "
Otto Turcio	50 "
Anfosso Guercio	50 "
Lamberto di Marino	50 "
Total	1200livres

* Source: *Liber Jurium*, T. I, col. 152.

Liste des citoyens génois qui prennent en location les territoires acquis par Gênes à Tortosa en 1150 (*)

Noms	Somme déposée en caution
<i>Ansaldo</i> (<i>Mallonus</i>)	500 livres
Ansaldo Mallone	500
Ceba	500 "
Arnaldo della Torre et Oberto dell'Isola (pour Gandolfo)	500 "
Guglielmo Piccamiglio	500 "
Opizo Scaramanga	250 "
Guglielmo Guercio di Ponte	125 "
Marrufo	125 "
Lanfranco Boca et Guglielmo Boca	500 "
époux Guelfo (pour leur fils)	500 "

*Source: *Liber Jurium*, T. I, col. 152

b . Le monde musulman d'Occident : une ouverture pour l'économie génoise.

L'incontestable percée génoise de 1148 en Méditerranée occidentale s'accomplit au moment où d'importants remaniements s'opèrent dans les rapports de force et où la documentation génoise fait apparaître une intensification de l'activité diplomatique et surtout commerciale en particulier en direction du Maghreb. L'effondrement de la tentative d'hégémonie normande en Ifriqiya qui apparaît dans les sources arabes sous la forme d'un violent rejet de la domination normande sur Bône, Bougie et Mahdiya est en rapport direct avec la reprise en main du Maghreb dans son ensemble par les Almohades consacré justement par la prise de Mahdiya en 1159 (18). Les expériences maghrébines (19) que les Génois ont tentées dans la première moitié du XIIème siècle leur avaient révélé un champ d'expansion dont ils mesurèrent assez vite la portée. En dépit des désordres politiques consécutifs à la désorganisation des états fatimides et des conflits qui en résultèrent entre Zirides et Hammadides, la richesse des villes, les ressources naturelles des côtes et de l'arrière-pays sont apparues avec assez de netteté aux participants des expéditions militaires pour exciter la curiosité et la convoitise de leurs compatriotes instruits par leurs soins. La côte tunisienne et ses villes, Sfax, Sousse, sont déjà bien connues au XIIème siècle pour leurs activités de pêche, leurs plantations d'oliviers et leur artisanat textile (20). Sans être aussi brillante que

celle de Mahdiya, la situation de Tunis commence à s'affirmer comme port actif qui apparaît très vite, vers 1157, dans les destinations des investissements génois d'outre-mer. Cette situation ne devint cependant vraiment prépondérante qu'à partir de 1230, une fois la ville promue au rang de capitale hafside. Deux pôles d'attraction peuvent motiver l'intérêt génois: Bougie et Ceuta. Bougie, port actif dès la fin du XI^{ème} siècle, décrite par Al Idrisi comme le carrefour du Sahara et de la mer, centre de production du fer où les navires abordent en grand nombre avant 1100, apparaît dès 1090 comme une ville de luxe et de dépravation (21). Mais c'est surtout Ceuta qui par sa position maritime au débouché de ces fameuses routes de l'or dont la perspicacité tenace des chercheurs permet de mieux suivre aujourd'hui le tracé (22), s'imposa comme un des principaux points d'appui du commerce génois. Ajoutons enfin qu'un des attraits essentiels de la côte africaine est pour Gênes sa relative proximité surtout si l'on songe à Venise.

Pour réaliser leurs objectifs en tenant compte des diverses possibilités ouvertes par leurs avancées sur les côtes chrétiennes de l'Ouest, leurs coups d'éclat aux Baléares et en Espagne, les Génois pouvaient-ils reprendre à leur compte la politique offensive des Normands de Sicile qui venait d'échouer? Sans doute pas, surtout si l'on considère l'arrière-plan religieux qui animait à ce moment la vigoureuse restauration de l'ordre au Maghreb, inspirée par Ibn Toumert et entreprise par l'Almohade Abd el Moumin. Le moment ne semblait pas opportun pour agiter des velléités de croisade vers un pays islamique subjugué par la fougue mystique et militante de ses nouveaux maîtres. Il fallait donc composer, faire preuve de diplomatie sans cesser d'être vigilant et prêt à la fermeté.

La vigilance se perçoit très vite, par exemple dans l'interdiction lancée par Gênes en mai 1151 à l'intention de tous les habitants de la côte ligure de Monaco à Portovenere qui seraient tentés de le faire, d'exporter du bois servant à fabriquer des rames et des mâts de bateaux ainsi que des armes en pays sarrasin (23). Même si ce *devetum* est prononcé au nom de la chrétienté, il est surtout la manifestation de la volonté génoise de diriger la politique de toute la Ligurie face au Maghreb et s'adresse sans doute en particulier à Savone qui déjà à plusieurs reprises a fait preuve d'une certaine indépendance de comportement. L'éventualité d'une expédition militaire conjointe avec Pise du genre de celles de 1088 ou de 1114 étant exclue du fait de la rivalité de plus en plus marquée entre les deux cités, en particulier à cause de la Sardaigne et de la Corse pour lesquelles elles sont en guerre ouverte, il ne reste à Gênes que la voie diplomatique dans laquelle elle est déjà engagée, pour améliorer ses positions.

Une des constantes de la diplomatie génoise, telle du moins qu'elle peut nous apparaître à travers les rares documents officiels qui nous sont parvenus et dont il nous faut bien penser qu'ils ne nous rendent qu'un écho formel et quelque peu théorique de situations dont l'épaisseur de la réalité concrète nous échappe largement peut se résumer en deux mots: progressivité et persévérance.

Progressivité géographique d'abord. La première étape vers l'Espagne a été les Baléares où les Génois ont constamment cherché à avoir une présence. C'était le cas de l'expédition de 1137, ce fut celui d'autres tentatives sur lesquelles nous aurons à revenir. Sitôt installée à Tortosa, Gênes s'est efforcée immédiatement de progresser vers le sud, par conséquent vers le Maroc. En 1150, une avantageuse paix de dix ans est signée entre Gênes et le roi Boabdil de Valence qui lui accorde un fondouk et l'usage des bains publics à raison d'un jour par semaine à Valence et à Dénia (24). Ceci témoigne à la fois de la capacité des négociateurs génois, qui se sont du reste fort bien entendus par la suite avec le royaume musulman de Valence et aussi de leur claire intention de concrétiser ces bonnes dispositions par une présence territoriale continue et nombreuse. Sans ce souci de réalisation effective d'une expansion coloniale, sans l'adhésion active de la population fondée sur l'affirmation d'une vocation à l'expatriement et surtout sans l'indispensable capacité démographique, le dessein politique ne serait resté qu'une vue théorique sans lendemain. Même s'il n'y a pas eu un véritable mouvement d'émigration systématique également orienté vers les différents comptoirs méditerranéens, sur lesquels Gênes a fixé son attention, est resté vivant le souci d'en faciliter l'éclosion. Nous n'avons pas de renseignements précis sur la présence notable de Génois à Valence ou à Denia avant la première moitié du XIII^{ème} siècle (25), mais dans la mesure où la pénétration vers Valence et même Séville était envisagée dans les accords concernant Almeria passés entre Gênes et le roi de Castille ou ceux concernant Tortosa avec le comte de Barcelone, on peut englober dans une même démarche cet ensemble de faits. Il semble bien à ce propos que la Commune n'ait pas eu de peine à trouver à Gênes les bonnes volontés nécessaires à la prise en charge de la gestion et du gouvernement local, tant à Almeria qu'à Denia et Séville, qui apparaissent dans les textes dès 1147 comme les cibles à atteindre à échéance courte. A l'offre lancée par la Commune en 1150 de mise en location pour 30 ans, des territoires acquis à Tortosa contre un paiement annuel de 300 livres (26), la réponse faite témoigne assez bien de l'ardeur colonisatrice des investisseurs où l'on retrouve encore des

représentants de l'aristocratie financière, mais aussi des éléments plébéiens. Les garanties offertes par les acquéreurs nous permettent d'ailleurs d'apprécier leur respectable solvabilité (27).

De tels éléments permettent de considérer que le mouvement d'investissement qui s'est immédiatement porté sur les territoires ibériques reconquis n'avait pas de raison de s'y limiter dès lors que Gênes avait conclu cet accord avec le roi musulman de Valence qui leur attribuait des établissements dans les ports de ses états.

Mais c'est dans les relations entretenues par les Génois avec le Maroc que s'observe le mieux la continuité de leur diplomatie. Amorcée en 1136 (28), cette politique se poursuit régulièrement par un accord avec les Almohades en 1154 (29) et se confirma avec l'envoi d'une ambassade ayant à sa tête le légat de Gênes, Ottone Bono de Alberici qui négocia en 1161 l'important traité qui donne aux Génois toute liberté d'action commerciale dans l'empire almohade, assortie d'une réduction à 8 % des taxes d'entrée dans les ports, à l'exception de Bougie, où le taux de 10 % est maintenu mais dont les Génois récupèrent toutefois le cinquième, ce qui rapporte cette taxe au taux général de 8 % (30). Faut-il voir dans cette subtile dissimulation la volonté almohade de tenir Bougie en position spécifique à titre de rétorsion pour sa mauvaise renommée ou au contraire en vue de tirer plus de profit de la traditionnelle prospérité de ce port actif ou encore d'associer les Génois au contrôle du trafic bougiote? Quoi qu'il en soit, on ne peut manquer d'observer que c'est de cette époque approximativement que l'intensification des relations géno-maghrébines s'accroît, comme nous le montre l'étude des minutes notariales (31). Ce succès incontestable de la diplomatie génoise doit-il être attribué à la persévérance et l'habileté des négociateurs, ou faut-il y voir une preuve de la perspicacité almohade qui a vite dépassé l'animosité anti-chrétienne et compris le bienfondé d'une entente avec des marchands entreprenants susceptibles par leur présence de ranimer l'activité économique de pays ravagés par de longues périodes de désordre et de guerre au cours des décennies antérieures? C'est peut-être ainsi qu'il faut interpréter ce revirement des rudes défenseurs d'un Islam rigoureux à l'égard des Chrétiens, ce dont on s'est depuis longtemps étonné (32). Les Génois étaient d'ailleurs d'autant plus désireux de voir confirmées ces dispositions qu'ils avaient de bonnes raisons de craindre la solide concurrence des Pisans depuis longtemps installés tant à Valence qu'à Bougie ou à Tunis (33), vers laquelle les initiatives diplomatiques génoises ne commencèrent que bien plus tard. Pour l'heure, les centres de décision maghrébins étant à l'ouest, c'est vers le Maroc que les Génois portent leurs efforts. A deux reprises, en 1169 (34), puis en 1170 (35), une légation génoise est reçue à Ceuta pour confirmer les traités antérieurs, en particulier celui de 1161 qui avait été signé pour quinze ans. Cette action est tenacement poursuivie, puisqu'en 1191 une ambassade génoise se présente devant le sultan Almohade Abu Yousouf Yakoub el Mansour, qui renouvelle la paix et la concorde entre les deux états. On a toutes raisons de considérer que ces ententes étaient le plus souvent suivies d'effets. Pour ce qui touche les relations entre Gênes et Ceuta, le développement des échanges et l'importance de la présence génoise à Ceuta le montrent assez (36).

Il pouvait se faire toutefois qu'en certains cas, en dépit des accords, les relations se détériorent brusquement et passagèrement. C'est peut-être ce qui explique l'envoi d'une expédition navale génoise contre Denia en 1161 (37), alors que la convention passée en 1150 était toujours en vigueur. Si la Commune décida cette expédition, cela prouve d'une part que des intérêts génois étaient en jeu et par conséquent que l'installation effective de Génois prévue par l'accord avait eu au moins un commencement de réalisation, d'autre part que la Commune suivait de près ces mêmes intérêts et ceux de ses ressortissants, puisque par une simple démonstration militaire, ils obtenaient du roi de Valence du moment, Ibn Mardanish, surnommé Lupo (38), un tribut de 10 000 marabotins et surtout le monopole du commerce de Valence à Denia et à Murcie.

Ces avancées en terre musulmane avec leur arrière-plan commercial ne pouvaient avoir de consistance ni d'efficacité tant que la pièce maîtresse du système méditerranéen, les Baléares, échappait aux Génois. Après avoir vainement et à plusieurs reprises tenté au cours du XII^{ème} siècle d'obtenir satisfaction par la force, c'est encore par la négociation que les Génois finirent par arriver à leurs fins.

Tenu par les Beni Ghaniya, un rameau de ces Almoravides chassés du Maghreb par les Almohades, l'archipel des Baléares reste au long de l'histoire de la Méditerranée un redoutable repaire de corsaires dont le rayon d'action s'étend au XII^{ème} siècle aussi bien vers la Provence ou la Ligurie que vers le Maghreb central. Il n'est donc pas étonnant de voir que la principale clause du traité signé entre Gênes et le seigneur des Baléares, Ibrahim Ishak, en 1181, porte sur la renonciation réciproque à la course (39). L'essentiel du texte a du reste une orientation nettement pacifiste, qu'il s'agisse du droit de récupération des épaves en cas de naufrage ou des clauses par lesquelles les parties s'engagent à ne plus organiser

d'expéditions militaires. On sent bien que cette paix, signée pour dix ans selon l'usage intervient à la suite d'une longue période d'hostilité plus ou moins ouverte. Ce n'est que par le traité de 1188 (40) que les relations entrent dans la phase commerciale qui en constitue la véritable finalité et qui fait apparaître nettement les intentions de pénétration économique qui caractérisent désormais toute la politique génoise. Il ne s'agit d'ailleurs plus d'une *paix* mais d'une *convention*. Cette fois-ci l'ambassadeur de Gênes est Nicolo Leccanozze. Si les clauses militaires sont reprises dans une formulation quelque peu routinière, c'est surtout l'aspect commercial qui est mis en évidence. On voit par exemple que les Musulmans de Majorque s'engagent à ne pas attaquer les convois génois qui se dirigent vers l'Afrique ou l'Espagne, preuve de l'existence d'un réseau commercial génois en place dans ces régions au moins dès la fin du XII^{ème} siècle. Mais surtout les Génois reçoivent un droit d'installation à Majorque avec un fondouk et l'utilisation des bains et du four public une fois par semaine comme ils l'avaient obtenu à Valence et à Denia dès 1150, avec en plus possibilité de pratiquer le culte dans une église. Ce qui confirme que le compromis nécessaire dans les relations entre états chrétiens et musulmans l'a vite emporté sur l'impétuosité militante qui avait marqué le mouvement de Reconquista à ses débuts, auquel les Génois avaient largement participé.

Le caractère des relations entre Gênes et les états musulmans de l'Occident méditerranéen a donc considérablement évolué au cours du XII^{ème} siècle, comme si de part et d'autre les exigences de la complémentarité s'étaient vite substituées à de chimériques projets fondés soit sur l'idée téméraire de domination territoriale, soit sur la pérennisation d'un état chronique de rapines et de guerres improvisées dont les profits pouvaient certainement être spectaculaires mais de courte durée et surtout impropres à la poursuite d'une politique d'échanges permettant à Gênes d'édifier non seulement un réseau commercial solide mais peu à peu un véritable système de production manufacturière à partir de l'importation régulière de matières premières originaires pour une grande part du Maghreb. Rien n'est plus révélateur de ce nouveau climat de relations entre Gênes et le monde musulman que ce voyage fait par le géographe Ibn Jobaïr de Ceuta à Alexandrie, accompli en 1183 sur un bateau génois (41).

2 . Gênes et les états chrétiens en Méditerranée occidentale (1150-1200)

Marseille, Montpellier, Messine constituent les trois objectifs prioritaires pour les Génois dans les années 1150-1200.

La confirmation de l'ambition génoise à devenir une force hégémonique dans le concert des puissances se précise au cours de la deuxième partie du XII^{ème} siècle. Cette volonté apparaît d'abord par l'autonomie diplomatique dont la Commune fait preuve par rapport au pouvoir pontifical et à l'Empire dont les intérêts s'opposent de plus en plus nettement en Italie et en Sicile particulièrement. Elle se manifeste aussi par la lutte menée contre Pise, non seulement en Sardaigne et en Corse, mais aussi en Provence, ainsi que par la consolidation des positions acquises dans le Bas Rhône et en Languedoc. Mais c'est d'abord vers Marseille que s'appliqua l'effort génois.

a - Vicissitudes des relations géno-marseillaises, un aspect de la guerre contre Pise

Nous avons vu que depuis 1138 (42) existe entre les deux cités un traité d'alliance donnant à Gênes un appui militaire solide en cas de nécessité. Cette situation se prolonge jusqu'au milieu du siècle avec une certaine réciprocité puisqu'en 1154, une convention militaire prévoit que les Génois pourraient intervenir dans la lutte pour le pouvoir que se livrent les partis dominants dans la ville, devant la carence du pouvoir comtal.

Les Génois appuient le parti des deux frères Ugo et Bertrand Geoffroi contre Raimond Geoffroi. Ils reçoivent en échange une réduction à douze deniers de la taxe portuaire par bateau (43). Les intentions génoises ne se limitent pas à cet avantage fiscal. Il est vraisemblable que Gênes vise à évincer l'autorité des comtes de Barcelone qui est habilement évoquée, au moins formellement, par les Marseillais dans le traité. Les Génois veulent aussi empêcher que les Pisans n'obtiennent à Marseille une position favorable qui constituerait pour eux un obstacle de poids à leur intention de faire de l'espace limité par la Ligurie, la Corse et la Provence un domaine strictement soumis à leurs lois et surtout à la libre circulation de leurs convois militaires et commerciaux. Cette préoccupation n'était sans doute pas vaine, et, dès l'accord de 1154, la position génoise se renforce à Marseille dans la perspective même de la guerre contre Pise. Marseille semble bien être pour la flotte génoise une véritable base d'opérations servant aux incessantes

patrouilles qui traquent les Pisans de Nice jusqu'à la Camargue. En 1165, par exemple, une flotte génoise hiverne à Marseille pour surveiller la navigation pisane. Il faut imaginer à Marseille, comme peut-être à Saint-Gilles ou à Nice, l'existence de factions locales à l'affût d'une circonstance favorable, constituant des clientèles pour les états en guerre, Pise et Gênes par exemple, et faisant circuler des informations qui par toutes sortes de biais parviennent aux commandements des flottes en manoeuvre. C'est une véritable action sur renseignement qui s'opère au gré des initiatives personnelles plus ou moins spontanées ou vénales. Cet aspect clandestin ou subversif nous échappe, bien sûr, le plus souvent. Nous pouvons seulement le subodorer au détour d'une chronique généralement peu prolixe sur ce genre de sujet. C'est ainsi que l'on apprend par l'annaliste que cette flotte génoise après avoir surpris une nave pisane revenant de Bougie et l'avoir dépouillée de sa cargaison, dont la valeur était estimée à 1500 livres, s'installe à Pomègue, une des îles protégeant l'entrée du port, pour reprendre son guet et est avertie par un certain Capdole, *massiliensis amicus Pisanorum*, de la présence d'une nave pisane à La Ciotat (44). Il s'agissait en l'occurrence d'une fausse nouvelle car le convoi de douze galées, quantité impressionnante et peut-être exagérée par l'auteur, qui fut dépêché sur les lieux, n'y trouva personne. Entre temps, les Pisans qui avaient utilisé cette ruse pour éloigner le gros des forces génoises étaient parvenus à quitter leur abri et à gagner le large. Pour leur malheur, car la tempête les envoya par le fond sans sépulture! ajoute le chroniqueur, dont les sous-entendus moralistes alourdissent les arrière-pensées complaisantes. En dépit de ces outrances, dont il faut bien s'accommoder, la chronique nous permet d'entrevoir ici un des aspects de cette guerre d'escarmouches incessantes visant plus à décontenancer l'adversaire et l'user à petits coups qu'à l'anéantir. Mais pour ce genre de guerre, on comprend ce que peut représenter la connaissance et le contrôle du terrain et surtout les complicités d'agents locaux avec tout ce que cela implique de préparation financière et psychologique. Quoi qu'il en soit, on mesure assez bien à travers cet épisode la place que Marseille peut jouer dans la guerre géno-pisane. Ceci se précise d'ailleurs très vite, car en 1166, la Commune de Gênes envoie une flotte détruire les ports de Provence susceptibles de soutenir l'action pisane (45). Il semble bien que ce soit à ce moment-là que les relations entre Gênes et Marseille se soient détériorées. Pise paraît en effet avoir supplanté Gênes à Marseille puisqu'un bateau pisan conduit à Marseille le chancelier impérial en 1168. A partir de ce moment et jusqu'au milieu du XIII^{ème} siècle, les relations entre Gênes et Marseille oscillèrent entre la guerre déclarée et la méfiance hostile (46).

Dès lors, outre Marseille, c'est toute la Provence et le Languedoc qui se trouvent entraînés dans le conflit qui ne cesse de rebondir entre Gênes et Pise depuis au moins 1162, comme le signale le chroniqueur génois qui ne manque jamais de présenter les événements à l'avantage des Génois toujours loyaux, face à la duplicité pisane (47). Déjà, en 1167, un des principaux points d'appui de la présence génoise en Provence orientale, Nice, doit être défendu par les armes. Au mois de mars, une flotte est équipée et un combat naval a lieu au large de Fréjus, au cours duquel les Génois affrontent victorieusement une flotte pisane et une flotte sarrasine (48). Les Génois ne dominaient sans doute pas la situation aussi nettement que l'annaliste semble vouloir le laisser entendre, puisqu'ils acceptent un compromis de trêve bien fragile; la guerre reprend aussitôt, dès 1170, il est vrai, sur un autre terrain, pour soutenir les Lucquois, alliés des Génois, qui font appel pour la circonstance aux Niçois qui y répondent favorablement, dominés qu'ils sont par l'influence génoise qui déborde largement déjà la Ligurie au-delà de Monaco. Cette situation aboutit quelques années plus tard, en 1182, au serment de fidélité prononcé par une délégation niçoise devant la Commune de Gênes (49).

Nice et Marseille ne furent pas les seules villes impliquées dans le conflit. Déjà, en 1166, la diplomatie génoise s'était attachée à consolider les liens antérieurement établis avec Arles (50) et Narbonne (51) dans la perspective directe de la guerre contre Pise. Les opérations militaires dépassèrent vite cet espace vers le Languedoc. En 1168, une flotte génoise dirigée par le consul Nicolo di Rodolfo, fut envoyée jusqu'à Malgloires, près de Nîmes à la recherche de Pisans et poussa même jusqu'à Maguelonne et Agde, où les Génois semblent avoir des intelligences (52). La conduite de cette guerre étonne par son acharnement et surtout par son caractère dispersé qui suppose une extrême disponibilité et une grande mobilité. En dépit des précisions chiffrées - certainement excessives - qu'avancent les chroniques, on peut sans doute considérer que les effectifs engagés étaient relativement peu nombreux. Nous n'avons bien sûr aucun moyen statistique pour vérifier, à cette époque, cette impression, mais si l'on songe que les prisons génoises détiennent en 1171 six cents Pisans (53), cela fait peu, pour une guerre qui dure depuis plus de dix ans, même si l'on admet le principe d'une rotation, que la pratique régulière de l'échange des prisonniers souvent évoquée (54) permet de supposer.

Le conflit est pourtant assez acharné pour exiger de Gênes qu'elle fasse appel à tout ce qu'elle

peut compter de soutien: c'est pour nous l'occasion de saisir l'extension de l'influence politique, et indirectement économique, de Gênes dans l'ensemble méditerranéen. Ainsi la pénétration en pays niçois s'observe dans cette convention passée entre Gênes et Grasse en janvier 1171. En échange de son soutien, la ville de Grasse obtiendra la protection de Gênes pour 29 ans (55). Le 1er mai 1171, Gênes signe une alliance contre Pise avec Raymond V de Toulouse (56). Cet accord est confirmé en 1174; Raymond V agissant en tant que marquis de Provence, s'engage à soutenir les Génois qui lui promettent de l'aider à rétablir son autorité contre le comte de Barcelone roi d'Aragon, sur Tarascon, Arles et La Turbie (57) et s'engageant à mettre à sa disposition seize galées dans un délai d'un mois. On peut supposer que le zèle génois s'explique, par des perspectives offertes aux débouchés du commerce dans les villes en question.

Mais la dimension des problèmes et peut-être aussi l'ampleur de ses ambitions pousse Gênes à accepter d'autres compromis et à chercher des alliances encore plus relevées. Contrainte par la nécessité de faire face, la Commune n'hésite à faire appel ni à l'arbitrage impérial, en 1162, (58), ni à l'appui des comtes de Barcelone malgré certaines divergences qui apparaissent de temps à autre. Déjà en octobre 1165, Gênes signe un accord avec Raimond Bérenger II, comte de Provence et de Melgueil, interdisant aux Pisans toute activité autre que commerciale en Provence (59). Ces accords sont constamment renouvelés. Ainsi en mai 1167, le roi Alphonse d'Aragon, *dux Provincie*, accorde le droit de circuler en franchise sur le littoral de la Provence à la Catalogne, jusqu'à Tortosa, en interdisant l'entrée des ports aux Pisans sauf à Barcelone (60). Que ce déploiement de diplomatie ait porté ses fruits ou qu'il faille plutôt y voir l'entremise de l'empereur Frédéric 1er, la paix intervient finalement entre Gênes et Pise, consacrée par un traité avantageux pour Gênes, en ce qui concerne ses intérêts sardes, signé le 6 novembre 1175 (61). Les relations de Gênes avec Marseille n'en sont pas pour autant améliorées. En 1176, Gênes conclut un accord avec le comte de Provence, duc de Narbonne et comte de Forcalquier (62) en vue de détruire Marseille: *ad destruendam Marsiliam et portus eiusdem*. C'est une véritable levée d'armes avec la participation active des Génois, et, on peut sans doute le dire, à leur initiative. Le pouvoir comtal engage toutes ses forces dans la lutte; le texte prévoit qu'au moins 10 000 hommes seront sous les armes et que la paix ne sera signée qu'avec l'accord de la Commune de Gênes. La ville de Montpellier est largement mise à contribution: cent bourgeois doivent prêter serment et chacun devra verser mille sous à Gênes comme contribution de guerre.

b - Montpellier et ses approches, une tête de pont dans la guerre contre Pise

Ces événements ne détournent pas les Génois de leur marche en avant vers l'ouest amorcée dans les années 1120-1130 (63). Ils l'expliquent et la justifient plutôt. Si les accords précédemment conclus avec Saint-Gilles, Narbonne, Nîmes, Montpellier et d'autres villes de Camargue, du Bas Languedoc et jusqu'au Roussillon avaient une finalité essentiellement commerciale, ils s'inscrivaient aussi dans une perspective stratégique que le conflit avec Pise ne pouvait que renforcer à partir de 1150. Ceci accentue l'impression d'une diplomatie dont les diverses orientations politiques et militaires convergent de plus en plus avec les exigences d'une économie de marché.

Les traités de mai 1155 avec Guillaume VII, seigneur de Montpellier (64) et avec le comte Bernard et la Comtesse Béatrice de Melgueil (65) sont significatifs sur ces différents plans. Le traité conclu avec les Montpelliérains complète celui de 1143 et amplifie singulièrement leur dépendance à l'égard de Gênes. Non seulement ils devront accueillir gratuitement les bateaux des Génois et de leurs alliés, les protéger à l'aller comme au retour de leurs voyages en Espagne, dans les ports de la côte, de Melgueil jusqu'à Agde, mais encore le commerce de Montpellier vers l'Orient ne pourra se faire que sous contrôle génois. Ses bateaux devront faire escale à Gênes pour y faire vérifier la cargaison, quittes à rebrousser chemin au cas où la tempête les y aurait poussés au-delà de Gênes. C'est marquer assez précisément la mise en tutelle officiellement reconnue sinon toujours effectivement respectée du commerce de Montpellier et surtout la volonté génoise d'apparaître comme l'intermédiaire obligé entre l'Orient et l'Occident méditerranéens, en assurant une sorte de monopole sur le commerce. Car ces dispositions ne visent pas Montpellier seulement. L'affirmation du chroniqueur génois, en 1166, selon laquelle, à la suite d'un véritable blocus naval, aucun bateau ne pouvait à cette date sortir des ports de Provence sans en avoir obtenu l'autorisation des Génois, en l'occurrence, celle du consul, Ottone di Caffaro, chef de la flotte équipée pour exécuter ce blocus, décrit une situation sans doute antérieure (66). Il est bien certain que la guerre contre Pise a intensifié la rigueur de ces dispositions dont, une fois encore, on peut se demander si elles étaient réellement appliquées et applicables, mais il n'est pas douteux non plus, sans aller jusqu'à voir

dans le danger pisan une sorte d'alibi à cette ambition impérialiste, que l'on puisse y voir une bonne occasion pour les Génois non seulement de faire sentir leur force mais surtout de confisquer à leur profit l'élan commercial que les Croisades ont stimulé sinon provoqué (67).

Il n'en reste pas moins que la guerre contre Pise oblige, comme nous l'avons déjà vu (68), les Génois à des engagements qui paraissent inattendus de leur part et montrent le caractère d'urgence de certaines transactions. Ceci se révèle avec une netteté relative en 1165, alors qu'apparemment retranchés dans Arles, ils sont sur le point de livrer bataille aux Pisans. Le rapport des forces semble leur être défavorable; ils s'efforcent d'obtenir l'appui du comte Raimond de Saint-Gilles en payant la forte somme de 1300 marcs d'argent (69). L'attitude du comte n'en est pas moins équivoque. Pris entre son engagement envers les Génois d'une part et d'autre part les positions neutralistes de la Commune de Saint-Gilles qui semble vouloir maintenir les bonnes relations établies tant avec les Génois qu'avec les Pisans depuis 1109 (70), il tempore et installe son camp entre les deux adversaires. Affectés par la pression exercée par les Pisans qui ont investi Albenga en Ligurie (71), les Génois se sentent dans une position tellement compromise qu'ils acceptent de payer pour obtenir seulement que le comte Raimond n'intervienne pas contre eux aux côtés des Pisans. N'ayant pu obtenir les concours nécessaires des forces locales que les Pisans n'hésitent d'ailleurs pas à soudoyer eux aussi (72), ce qui n'a rien d'in vraisemblable, les Génois tout en tergiversant pour éviter un choc qu'ils jugent disproportionné, finissent par esquisser l'affrontement. On sent bien là tout le poids des appuis locaux et le jeu de la diplomatie menée au jour le jour avec une patience presque séculaire pour des batailles que Pisans et Génois se livrent loin de leurs bases respectives (73).

L'entrevue rapportée par l'annaliste entre le consul de Gênes, Amico Grillo, et les consuls de Saint-Gilles au moment des préparatifs de la bataille de 1165 qui finalement n'a pas eu lieu, est assez révélatrice à ce sujet. Aux représentants de Saint-Gilles, qui demandent aux Génois de ne pas faire tort aux Pisans, qui bénéficient de leur protection au même titre qu'eux-mêmes, selon les clauses des accords déjà anciens mais sans doute renouvelés depuis le début du XII^{ème} siècle, le Génois répond qu'il ne demande en rien l'application d'un quelconque privilège mais qu'il est prêt à payer à Saint-Gilles jusqu'au pain dont ses troupes ont besoin (74). Cette référence vivrière permet d'entrevoir les préoccupations matérielles des troupes en campagne, leur vulnérabilité face aux populations locales et les surenchères qu'il nous faut bien imaginer dans ce domaine comme dans d'autres.

La lutte n'en continua pas moins acharnée, pillages et incendies de naves se succèdent de la Camargue à Agde jusqu'en 1175 dans une guerre où, étant donnée non seulement son importance comme base portuaire militaire mais aussi comme centre commercial international - la foire de Saint-Gilles est mentionnée en 1165 (75) -, la place de Saint-Gilles constitue un enjeu de premier plan. Et il semble qu'au moins théoriquement les Génois aient obtenu quelques satisfactions. En effet en 1171, à la suite d'un accord avec Narbonne (76), ils obtiennent non seulement un appui naval pour défendre Montpellier contre Pise, mais encore des privilèges commerciaux à Saint-Gilles. En août 1174, ils s'engagent à soutenir avec seize galées Raymond, *dux Narbonensis et Provincie Marchio* (77), en vue de conquérir Tarascon, Arles, Hyères, toutes les places fortes maritimes d'Arles à Nice et jusqu'à La Turbie. Cet appui doit renforcer leur position à Saint-Gilles où ils auront une importante concession territoriale, *domum unam, id est fondicum in villa Sancti Egidii*, ainsi qu'à Arles où ils obtiennent tout un quartier: *carreriam unam sive rugam unam in civitate vel burgo si volueritis Arelatensi*, qu'à Hyères, à Monaco ou à Marseille que les Génois ne perdent jamais de vue (78). D'une manière générale, ils devront obtenir en cas de victoire la moitié des territoires des villes reconquises par Raimond de Saint-Gilles dans la guerre qu'il mène contre le comte de Barcelone.

On peut douter de la réalisation effective de toutes ces stipulations (79). Elles n'en témoignent pas moins de la volonté génoise de s'ancrer physiquement sur tout le pourtour méditerranéen et de tout faire pour articuler la pénétration de son commerce sur une implantation sociale intime et durable avec des formes d'intégration dans le milieu autochtone. C'est aussi ce que montre le tropisme sicilien.

c - Les Génois à Messine . L'amorce d'une politique sicilienne .

Aucune politique méditerranéenne ne peut ignorer la Sicile au Moyen Age. Cette règle d'or ne fut pas méconnue des Génois qui mesurèrent assez vite, peut-être à l'occasion de leurs premières expéditions africaines à la fin du XI^{ème} siècle, l'intérêt d'un relais sicilien pour leur expansion vers l'Afrique et vers l'Orient. Dès qu'ils le purent, sans doute dès le début du XII^{ème} siècle, ils essayèrent de

s'immiscer dans le complexe siculo-normand manifestant sur ce terrain aussi leur intention de ne pas laisser le champ libre aux Pisans, présents en Sicile depuis au moins le milieu du XI^{ème} siècle (80). Il n'est pas aisé de suivre les fluctuations des relations géno-siciliennes au cours du XII^{ème} siècle, à propos desquelles les Génois semblent connaître des fortunes diverses. Ils prennent officiellement pied à Messine pour la première fois en 1116 (81), en pleine guerre contre Pise (82). Cette position n'a pas dû être maintenue longtemps puisqu'ils reprennent temporairement la ville occupée par les Pisans en 1129 (83). De toutes façons, il est clair que dès avant 1150, la Sicile est devenue un des principaux objectifs de la stratégie génoise en Méditerranée et que les Génois y sont durablement présents tant à Messine qu'à Palerme.

L'intervention impériale en Italie en 1155 avec la fameuse *Calata* de Frédéric 1^{er}, que les *Annales Génoises* ne manquent pas de mentionner (84), introduit dans le problème sicilien une dimension qui en accroît l'ampleur. On sait comment Frédéric Barberousse s'efforça d'asseoir son autorité sur l'Italie du nord en évitant les concentrations d'intérêt, en favorisant les petits états par des distributions d'immunités et en utilisant les querelles locales (85). C'est par des procédés semblables qu'il a tenté de tirer parti pour ses visées siciliennes de la rivalité entre Gênes et Pise. La politique génoise s'en est trouvée compliquée et a eu bien du mal à manoeuvrer entre les deux pôles adverses qui exerçaient sur elle une attraction, conformément à ses intérêts en Sicile. En 1157, Gênes a consolidé ses relations avec le roi de Sicile, Guillaume 1^{er}. Les traités de commerce signés entre ce dernier et les ambassadeurs Ansaldo Doria et Guglielmo Vento (86), favorisent nettement les Génois en leur permettant d'exporter de Sicile du blé, du coton, des peaux, à des conditions avantageuses, en même temps qu'ils excluent les Provençaux des marchés siciliens. On retrouve bien ici la pugnacité génoise qui profite de toutes les occasions pour éliminer tout ce qui pourrait porter ombrage aux intérêts de la communauté des marchands et hommes d'affaires génois. Or à partir de 1160, les Génois semblent s'éloigner insensiblement du Normand pour se rapprocher des Hohenstaufen.

Deux éléments permettent d'apprécier les modalités de ce rapprochement et en laissent percevoir le caractère très réservé. En 1155, après le couronnement de Frédéric à Rome et le sac de Spolète, les Génois sollicités d'assurer le transport par mer des chevaliers allemands s'y refusent (87). On peut voir là la volonté de bien marquer une distance par rapport à l'influence impériale en Italie dont ils redoutent l'extension. Il n'est pourtant peut-être pas insignifiant que l'annaliste génois ne souffle mot de cet épisode, ce qui est aussi une façon de limiter la portée du geste et de ménager l'avenir. L'autre élément par lequel les Génois entendent faire clairement apparaître leur spécificité parmi les cités italiennes face au pouvoir impérial est nettement exprimé par l'argumentation qu'ils soutiennent devant l'empereur lors de la diète de Roncaglia en 1158. En effet, ils estiment devoir être exemptés du tribut exigé par Frédéric, en raison de l'action protectrice qu'ils exercent sur mer face aux menaces constantes que les Barbares font peser sur le littoral du Latium à Barcelone. Dès cette époque au moins, les Génois s'estiment donc investis d'une sorte de leadership maritime qu'ils assument au nom de la Chrétienté tout entière. Grâce à leur action chacun peut désormais dormir tranquillement entre son figuier et sa vigne (88). Cette référence bucolique qui n'est pas sans évoquer Virgile n'est certainement pas indifférente. Ne peut-on pas y voir en effet une allusion indirecte à l'ambition de renouer avec le modèle romain et d'instituer en Méditerranée une *Pax Januensis* à l'instar de l'antique *Pax Romana*?

Cette fascination de l'*Imperium Romanum*, qui inspire certainement l'élan ottonien dont le rêve impérial s'est prolongé jusqu'au XII^{ème} siècle en dépit des contradictions qu'il portait en germe (89), a-t-elle habité la perspective des républiques urbaines qui, comme Venise, Gênes ou Pise, ont pu nourrir l'ambition de reprendre à leur compte l'épopée de l'*Urbs*? L'ampleur stylistique où transparaissent les réminiscences de la prose latine dans laquelle se dressent çà et là certaines périodes d'un Caffaro n'en est pas le moindre indice (90). Il est intéressant en tout cas de remarquer comment, par opposition à une ville de l'intérieur comme Milan, Gênes tient à souligner l'originalité de sa position, elle qui a vu de près le danger sarrasin et a su, en l'écartant, se poser au moins à l'égal de Pise en champion de la cause chrétienne en Méditerranée; ceci peut bien lui valoir un statut d'exception et en tout cas limiter pour elle les effets de la tutelle impériale.

L'argumentation génoise se complète par ailleurs sur un mode sinon véritablement mercantiliste, du moins marqué au coin d'une forme précoce de réalisme économique: pour justifier leur requête de ne pas payer le tribut impérial, les Génois font valoir que, ne pouvant tirer leurs ressources des rentes foncières que l'empereur ne leur a pas accordées, il leur faut vivre du commerce et qu'ils doivent pour cela payer d'innombrables taxes (91). C'est en raccourci l'aveu de tout un programme dicté par la nécessité.

Même s'il n'est pas simple de rendre compte par le détail des arrière-plans qui inspirent ces prises de position quelque peu hardies, elles n'en permettent pas moins de mesurer l'esprit d'indépendance dont les Génois se sentent animés et qui s'appuie déjà sur la conscience de la force qu'ils représentent face à tous ceux qui méditent un dessein méditerranéen. De fait Frédéric Barberousse, qui a incontestablement besoin d'un soutien naval, hésite tellement dans son choix entre Pise et Gênes qu'il signe presque simultanément en 1162 un traité avec les deux cités (92). Celui de juin 1162 signé avec Gênes est intéressant dans la mesure où il fait justement ressortir l'efficacité de la lutte contre les Sarrasins: l'empereur appelle les Génois à l'aider *contra Sarracenos et toto regno Lupi et regis Maiorice et Minorice*. En ce milieu du XII^{ème} siècle où ils entendent bien apparaître comme le véritable rempart contre le danger musulman toujours menaçant, les Génois ne négligent pas, derrière la visée idéologique, les aspects stratégiques et sans doute économiques qui les intéressent. C'est l'archipel baléare qu'ils ont en vue d'investir et de soustraire à l'influence pisane. Il est du reste difficile de trancher sur les mobiles de ces accords. L'intention impériale de jouer sur la rivalité entre Gênes et Pise est aussi de les tenir toutes deux en laisse. En réponse, il y a bien sûr chez les Génois le désir de surveiller l'action pisane, mais c'est aussi peut-être l'influence de la faction gibeline qui à Gênes se fait sentir pour imposer cette dérive de la diplomatie (93). Tous ces éléments sont vraisemblablement complémentaires. Quoi qu'il en soit, cette politique témoigne d'une certaine indécision dans un comportement dont les changements de cap provoquent des revirements spectaculaires. Après 1162, les Génois doivent renoncer à l'alliance normande. En 1164, ils mettent leurs forces à la disposition de l'empereur contre les Normands de Sicile (94), mais, peu de temps après, retournent à l'alliance normande. Les contacts diplomatiques avec Palerme sont rétablis en 1168 (95). Ce n'est toutefois qu'en 1174 que la paix signée avec Guillaume II sur les bases du traité de 1156 confirme ce nouveau revirement (96). Les sinuosités de la ligne de conduite génoise ne cessent pas pour autant. Certes, jusqu'en 1180, les Génois restent les alliés fidèles du Normand; pourtant, le 13 février 1178, Frédéric Ier en compagnie de Béatrice est reçu en grande pompe à Gênes (97). Ce qui est une façon habile de préparer l'avenir qui ne tarde pas à se préciser avec l'effondrement de la dynastie normande qui coïncide à peu près avec la mort de Guillaume II en 1189. La politique génoise effectue un nouveau revirement qui se concrétise par l'accord du 30 mai 1191 par lequel Henri VI renouvelle à l'intention de Gênes les promesses du traité de 1162. De nouveau les Génois s'engagent à soutenir militairement une expédition impériale pour conquérir la Sicile (98).

Il est évidemment possible de voir dans ces revirements successifs tout au long du siècle, un effet des grands remous provoqués par le problème sicilien, pierre d'achoppement des politiques pontificale, germanique et même byzantine. On peut en effet interpréter le retour des Génois à l'alliance normande par les succès de la Ligue Lombarde orchestrée par Alexandre III qui mit ainsi en échec l'ambition hégémonique de Frédéric Barberousse. De même le soutien apporté à la Sicile normande par Venise en 1173 (99) a pu renforcer la position des Normands et influencer par là l'attitude des Génois. Cet opportunisme qui les met à la remorque des puissances qui inspirent et orientent la conjoncture est plus compréhensible si l'on considère que leur présence, essentiellement économique, en Sicile constitue à leurs yeux le prix de toutes les compromissions. Il s'agit plus d'obéir à des impératifs fondés sur le plus strict réalisme afin de préserver coûte que coûte la part de plus en plus considérable que la Sicile a prise dans le système commercial que de participer à des intrigues politiques de quelque envergure que ce soit. L'enjeu sicilien ne représente pour Gênes rien de plus qu'un des principaux moyens de satisfaire des besoins de plus en plus pressants pour une métropole en pleine expansion démographique au cours de la deuxième moitié du XII^{ème} siècle. On peut déplorer surtout que les Génois n'aient pas trouvé d'autres moyens pour se maintenir en Sicile que ce jeu de bascule qui s'est finalement révélé peu efficace. En effet, après avoir obtenu de la part d'Henri VI la confirmation à la fois du droit de frappe monétaire octroyé en 1138, par Conrad II (100) et des promesses du traité de 1162, avec en particulier la mise sous contrôle génois de la ville de Syracuse avec un territoire de *CCL caballariis* (101), les Génois à la mi-août 1194 se sont bravement engagés dans l'expédition organisée par l'empereur pour récupérer l'héritage de Guillaume II (102). Après avoir participé à la conquête de Gaète et de Naples, leur flotte accoste à Messine en septembre 1194. L'annaliste insiste surtout sur la rivalité qui ne pouvait manquer d'éclater entre les Pisans et les Génois qui profitent de la confusion des combats pour vider bien des querelles. Il fait bien paraître également le zèle apporté par les Génois à la conquête de Messine, Syracuse, Catane et Palerme enfin, où Henri VI reçoit la couronne de Sicile. Mais surtout la chronique déborde d'amertume dans sa description des dérobades du Hohenstaufen au moment de concrétiser les promesses largement dispensées et qui se terminent par une fin de non-recevoir (103) lors de l'entrevue de Pavie en 1195. Elle stigmatise

particulièrement la brutalité doublée d'ironie de l'empereur qui n'hésite pas à déclarer aux Génois que s'ils ont à assouvir des ambitions territoriales, ils peuvent aller le faire aux dépens du roi d'Aragon.

La première aventure génoise en Sicile se termine donc par un échec qui montre bien la vanité des calculs auxquels peuvent s'user les forces encore fragiles d'une jeune république face aux puissances qui dominent la scène internationale. Tout est donc à refaire, mais les Génois n'ont pas à se décourager, leur implantation en Sicile est déjà solide et ils peuvent envisager l'avenir avec sérénité.

d - La pénétration génoise en Provence et en Languedoc . Les fruits de la ténacité.

Cette ténacité, les Génois vont d'abord la mettre en pratique pour consolider leurs positions en Provence sur une partie de laquelle au moins ils exercent une tutelle directe (104). Avant de renforcer leur implantation à Nice où leur établissement de fait est bien attesté (105) par le serment de fidélité prêté par la Commune de Nice qui place la citadelle sous la protection des consuls de Gênes (106), les Génois parviennent notamment à s'ériger en défenseurs des îles de Lérins contre les Sarrasins, toujours dangereux, par une convention du 19 juillet 1181. En contrepartie, ils obtiennent d'édifier un *castro* et un *burgo* à Sainte-Marguerite dont ils partagent le territoire avec les moines qui continuent l'exploitation de leur domaine sous bonne garde (107). Etant données la relative rareté des îles dans cette partie du littoral et l'importance stratégique qu'elles revêtent pour la guerre, en particulier contre Pise, et la protection des convois marchands, on mesure aisément l'intérêt porté à cette transaction qui permet aussi de contrôler les salines locales et sans doute celles toutes proches d'Hyères et de Giens.

Toutes les occasions étaient d'ailleurs bonnes pour asseoir plus solidement les bases d'une politique à court rayon d'action et en prolonger les effets toujours plus vers l'est en l'articulant sur une manœuvre de plus vaste envergure. Telle est bien en fin de compte la ligne directrice de l'action qui consiste à ne rien négliger des circonstances. Les vingt dernières années du XII^{ème} siècle en donnent une bonne illustration. A cet égard, on peut rappeler la convention passée par la Commune de Gênes, en décembre 1182, avec Ermengadis, comtesse de Narbonne, par laquelle les bateaux génois obtiennent la libre circulation maritime et fluviale sur les espaces soumis à son autorité.

C'est sans doute dans le même ordre d'idées qu'il faut situer la série des ententes passées, du 6 octobre au 30 novembre, entre Gênes et le roi d'Aragon, agissant en tant que marquis de Provence et représenté par le seigneur de Fos, aux termes desquelles on voit s'esquisser une alliance entre Gênes et Aragon en vue d'éliminer Pise de la Sardaigne au profit de la cousine du roi d'Aragon, Alagaburga. Il est implicite qu'en échange de l'aide apportée, les Génois cherchent à donner la plus large extension possible à leur influence en Tyrrhénienne (108). Entre 1190 et 1200, leur activité diplomatique redouble d'intensité, peut-être à la faveur de l'accalmie que permet de supposer la paix négociée avec Pise grâce à l'arbitrage de Clément III entre février et juillet 1188 (109). En 1190, bien que fortement engagés dans les opérations de la troisième croisade (110), les Génois ne négligent pas pour autant leurs intérêts occidentaux. Le 22 juillet 1190, un traité commercial important est signé avec l'évêque de Fréjus. L'intérêt de ce texte tient à ce qu'il nous apprend, non seulement sur le type de produits négociés par les marchands génois, mais aussi sur le renom des foires de Fréjus qui se tiennent annuellement à la Saint-Laurent, à la Saint-Raphaël et à la Saint-Mathieu. Une telle activité ne pouvait manquer d'attirer les agents du commerce génois. Le traité comporte des clauses qui précisent à la fois les pratiques commerciales en usage dans ces foires et le rôle prééminent que les Génois obtiennent d'y exercer. L'évêque s'engage à choisir un Provençal et un Génois pour vérifier les poids et mesures utilisés dans les transactions portant sur les étoffes et les denrées à peser: *Eligam ego unum provincialem et ipse unum januensem qui juramento teneatur legaliter canare pannos*. Pour les transactions portant sur les grains, ce sont les mesures génoises qui devront être utilisées: *Faciam curere sextarios sive quartinos januenses marcatos et ferratos et non alios* (111).

C'est donc dès la fin du XII^{ème} siècle un véritable réseau commercial que les Génois parviennent à mettre en place, constituant, de la Ligurie au Languedoc, un système d'échelles comparable à celui qui s'édifiait dans le même temps en Méditerranée orientale. Quelques maillons s'y ajoutèrent ou furent consolidés pour en compléter l'exploitation. C'est ainsi qu'en 1198, un accord était conclu avec la Commune de Grasse qui devait connaître une forte implantation génoise au XIII^{ème} siècle et permettait la jonction entre les positions niçoises et la côte provençale (112). Le 7 août 1199, un accord du même genre

est passé avec Hyères qui reçoit, en échange des privilèges commerciaux consentis, la protection militaire de Gênes (113). Déjà installés aux Lérins, les Génois ont ainsi les moyens de s'assurer le contrôle des salines provençales devenues au XIII^{ème} siècle un des plus importants centres d'approvisionnement de la précieuse denrée.

Si l'on a pu dire que cette micro-diplomatie trahissait un affaiblissement de la domination des Génois qui se sentent contraints à négocier à égalité avec des villes comme Fos ou Antibes (114) qu'ils semblaient avoir jusqu'ici soumises à leur autorité (115), on peut aussi considérer qu'un tel déploiement d'activité donne à la métropole ligure une incontestable prépondérance en Méditerranée, même si celle-ci a quelquefois été l'objet d'appréciations excessives (116). Il ne faut du reste pas limiter le projet génois au cadre méditerranéen pris dans son acception la plus étroite. Certes, en posant ces jalons le long de la côte provençale et languedocienne, c'est l'Espagne qui est en vue, mais par Nîmes ou Montpellier, c'est l'Europe du nord dont les Génois ont dès le début du XII^{ème} siècle entrevu l'essor et l'attrait (117). Un des aspects les plus caractéristiques de cette précoce percée génoise vers les marchés du nord des foires de Champagne à la Flandre (118) est le système de relations privilégiées qui s'établit entre Gênes et la cour de France, dont l'organisation de la troisième croisade n'est qu'une amorce et qui prit une ampleur particulière aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, de Louis IX à Charles VI. Parmi les nombreux contrats commerciaux qui témoignent de l'intensité des échanges entre Gênes et les Capétiens, signalons dès maintenant cet engagement pris par les frères Enrico et Guglielmo di Negro, le 23 mars 1200, de faire appel à l'arbitrage du roi de France pour régler par l'intermédiaire d'un Génois, Oberto Baraterio, le différend qu'ils ont avec des marchands d'Arras, Nicolas Tinivel et *Formancus* de Stanford, sous peine de trois cents livres (119).

Cette montée en puissance ouvre aux commerçants génois des horizons qu'ils soupçonnaient tout juste un siècle auparavant. Les acquis en sont indubitables, mais si l'élargissement du champ d'action économique contribue à stimuler les énergies et à aiguïser les ambitions personnelles, il accroît et rend plus complexes les responsabilités politiques et surtout excite les convoitises et les rivalités avec lesquelles il faut dès lors compter.

NOTES

- 1 - Sur l'attrait exercé par Almeria et les ports andalous dès le XII^{ème} siècle, voir J. Devisse, *Routes du commerce et des échanges en Afrique occidentale en relation avec la Méditerranée, un essai sur le commerce africain médiéval du XI^{ème} au XVI^{ème} siècle*, dans *R.H.E.S.*, 1972, n° 1, pp. 42-73, en particulier, pp. 66-68.
- 2 - Rappelons tout de même que les Sarrasins proposèrent de payer 113 000 marabotins avec un acompte de 25 000 et la remise de huit otages dont l'Emir d'Almeria. Même si on considère que le solde n'a pas été payé, l'opération était pourtant profitable, si on ajoute au butin les nombreux bateaux que le port abritait et qui furent copieusement pillés, cf *A. G.*, vol. I, pp. 34-35. Le récit de Caffaro fait état par ailleurs de dix mille femmes et enfants emmenés à Gênes et d'un tribut de 60 000 marabotins partagés entre les combattants, une fois remboursée l'avance faite par la Commune pour équiper la flotte, cf *A. G.*, vol. I, p. 84, ce qui permet de confirmer le paiement intégral du tribut.
- 3 - Cf *Ystoria captationis Almarie et Turtuose*, *ANN. MCXXXVII et MCXXXVIII* dans *A. G.*, vol. I, pp. 77-94, et V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T. I, p. 27. A propos de la problématique suscitée autour de la notion de Reconquista et développée par M. de Epalza dans *Attitudes politiques de Tunis dans le conflit entre Aragonais et Français en Sicile autour de 1282*, dans *La società mediterranea all'epoca del Vespro*, actes du XI^{ème} Congresso di storia della Corona d'Aragon, Palerme-Trapani-Erice, 25-30 avril 1982, Palerme, 1984, pp. 579-601, l'on peut soutenir qu'il y avait bien chez les Chrétiens l'idée d'une reconquête, c'est-à-dire du rétablissement d'un ordre chrétien antérieur à l'Islam chez ceux qui s'élancèrent dès 1014 vers les Baléares puis la Tunisie. Le texte de Caffaro expliquant les motivations ayant entraîné l'expédition d'Almeria en 1147 doit être interprété dans ce sens. C'est bien de revanche, de rétablissement du christianisme qu'il s'agit en vue de réparer les revirements de ceux qui pour sauver leur vie ont abandonné la foi chrétienne pour l'Islam.
- 4 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 29.
- 5 - Cf *Liber Jurium*, T. I, col. 118 et 125.
- 6 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 33.
- 7 - Cf V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T. I, p. 35.
- 8 - Ce matériel est précisément désigné par l'annaliste qui écrit ici en connaisseur. Il s'agit de *mangana*, de *castelli* et de *gatti*. On connaît bien ces engins souvent décrits par les chroniqueurs. Joinville assimile *gatti* et *castelli* à des galeries de protection que les armées de Saint Louis ont utilisé en Egypte, cf Joinville, *Histoire de Saint Louis* dans *Historiens et chroniqueurs du Moyen Age*, éd. E. Pognon, Paris, 1952, pp. 242-243. Il semble préférable de distinguer les *gatti*, sortes de *unci ferrei* ou grappins, comme les décrit Du Cange et les *castelli*, grosses constructions charpentées formées d'une galerie couverte mobile et surmontées de tourelles d'approche. Quant aux *mangana* et aux mangeonneaux, ce sont des engins de lancement, selon Du Cange. La bibliographie concernant les techniques de siège et leur matériel est abondante. On citera M. Bertholot, *Histoire des machines de guerre et des arts mécaniques au Moyen Age, le livre d'un ingénieur militaire de la fin du XIV^{ème} siècle* dans *Annales de Chimie et de Physique*, 7^{ème} série, n° 19, pp. 289-420 ou G. Canestrini, *Arte meccanica medievale*, Milan, 1946. L'ensemble du sujet a été repris récemment par Ph. Contamine, *La guerre au Moyen Age*, Paris, 1980. Pour les accords de 1146, cf A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 1/21-22.
- 9 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 83.
- 10 - Cf *Liber Jurium*, T. I, col. 888 et *A. G.*, vol. I, pp. 85-56.
- 11 - Cf infra, p. 86.
- 12 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, T. I, pp. 254-255.
- 13 - Cf Tableau p. 36.
- 14 - Cf Tableau p. 36.
- 15 - Ainsi que nous l'avons déjà observé supra, note 183, p. 32. C'est un des aspects constamment mis en évidence par les historiens de la société génoise médiévale.
- 16 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 84.
- 17 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, pp. 228-229.
- 18 - Cf Chronique d'Ibn Al Athir, dans Ibn Khaldûn, *Histoire des Berbères*, T. II, trad. De Slane, Paris, 1969, pp. 583-593.
- 19 - L'interprétation géographique de la notion recouverte par le terme Maghreb reste toujours incertaine, même dans les sources arabes. Elle peut être extensive avec Al Muqaddasi pour qui le Maghreb tend à se confondre avec le Gharb et à désigner la province du Couchant par opposition avec l'ensemble du monde oriental et englobe donc l'Espagne, le Maroc, l'Algérie, la Tripolitaine, cf *La meilleure répartition pour la connaissance des provinces*, trad. A. Miquel, Damas, 1963, p. 24. Elle peut être restrictive avec Ibn Khaldûn pour qui le Maghreb désigne précisément le Maroc actuel, par opposition à l'Ifriqiya qui désigne le royaume de Tunis, cf *Le voyage d'Occident en Orient*, trad. A. Cheddadi, Paris, 1980, p. 90, ou Al Muqaddima, trad. Monteil, op. cit., pp. 129-130.
- 20 - Quoique succinctes, les notations d'Al Idrissi dans *Le Magrib au VI^{ème} siècle de l'Hégire*, éd. Hadj Sadok, Paris,

1983, évoquent précisément les ressources des grandes villes d'Afrique du Nord, Tlemcen, où abondent les céréales, p. 92, Tunis qui exporte des fruits et du blé, p. 96, Sfax, où l'on trouve de l'huile et des pêcheries, p. 130, Sousse, qui produit toutes sortes de denrées, pp. 153-154.

21 - La description de la prospérité de Bougie, ibidem, p. 107-108, fait apparaître ses arsenaux, ses entrepôts, la production de poix, de plantes médicinales et surtout de fer. On trouvera dans l'étude de Cl. Vanacker, *Géographie économique de l'Afrique du Nord selon les auteurs arabes du IX^{ème} au milieu du XIII^{ème} siècle* dans *A.E.S.C.*, 1973, pp. 669-680, un inventaire approfondi des ressources du Maghreb au Moyen Age.

22 - Cf infra 3^{ème} Partie, pp. 508 et suivantes.

23 - Cf *Liber Jurium*, T. I, col. 158.

24 - Cf *L. J.*, T. I, col. 152-153.

25 - Cf infra, 3^{ème} Partie, pp. 568-569.

26 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, T. I, pp. 228-229.

27 - Cf Tableau p. 36, d'après *Liber Jurium*, T. I, col. 152.

28 - Cf supra p. 22.

29 - Cf L. Mas-Latrie, *Traité de paix et de commerce*, op. cit., vol. I.

30 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 62.

31 - Cf infra, 3^{ème} Partie, pp. 473 et ss.

32 - Cf A. Schaube, *Storia del commercio...*, op. cit., p. 338.

33 - On pourra se reporter au recensement des accords pisano-maghrébins réalisé par M. Amari, dans *Diplomi Arabi del real archivio fiorentino*, Florence, 1863, suppl. 1887, en particulier p.239, p. 255, p. 270.

34 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 228.

35 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 237.

36 - Cf infra 3^{ème} Partie. Notons à ce propos que la concurrence très violente entre Pise et Gênes au Maroc transparait assez bien dans les *Annales Pisanes*. En 1167, une grande nave génoise, en provenance du Gharb est interceptée par les Pisans, cf *A. P.*, p. 39. En 1175, en pleine guerre entre Pise et Gênes, en Provence, une nave génoise venant de Ceuta est capturée par les Pisans avec un chargement évalué à 3000 livres, cf *A. P.*, p. 61.

37 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 60.

38 - Cf Al Marrakusi, *Histoire des Almohades*, trad. E. Fagnan, Alger, 1893.

39 - Le traité de 1181 a été plusieurs fois édité à partir de l'original de l'A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 18/D . On le trouvera dans le *Codice* d'Imperiale, op. cit., T. II, pp. 271-273, ainsi que dans les *Notices et extraits de manuscrits* de S. de Sacy, T. XI, p. 7. On le trouve aussi dans L. Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., T. II, pp. 109-112 à partir de sa version arabe qui est également traduite et présentée par M. Amari, dans *Nuovi Ricordi arabici sulla storia di Genova*, A.S.L.S.P., IV, 1873, op. cit., pp. 45-51.

40 - Comme celui de 1181, l'original du traité de 1188 est conservé à l'A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 18/D. Il a de même été édité plusieurs fois, dans sa version latine par C. Imperiale, *Codice...*, T. II, p. 341, dans sa traduction d'après la version arabe, par L. Mas-Latrie, *Traité...*, op. cit., et par M. Amari, *Nuovi ricordi...*, op. cit., pp. 52-57.

41 - Cf A. Gateau , *Quelques observations sur l'intérêt du voyage d'Ibn Jobayr*, dans *Hesperis*, T. 36, 1949, pp. 289-312. On peut ajouter à cet épisode la description de Gênes par Al Idrisi qui montre dans la première moitié du XII^{ème} siècle une connaissance précise et flatteuse de Gênes dans les milieux éclairés du monde musulman occidental, cf *Il libro di Ruggero d'Al Idrisi*, édité par U. Rizzitano, Palerme, 1967, pp. 92-93.

42 - Cf supra p. 21.

43 - Cf C. Imperiale , *Codice...*, op. cit., pp. 301-302.

44 - Désignée dans le texte sous le nom d'*Aquila* à cause, dit-on, de la forme en bec d'aigle du cap qui protège le port. Il semble que le site d'*Aquila* ne soit pas nettement localisé. Caffaro, en 1125, désigne sous ce toponyme un site provençal qui n'est pas forcément La Ciotat. Il pourrait s'agir de n'importe quel promontoire entre Toulon et Marseille. Pourquoi pas Cassis ? Cf *A. G.*, vol. I, p. 23. C'est Monleone qui opte pour La Ciotat en s'appuyant sur une observation de George Sand qui aurait vu dans le rocher qui domine le port de La Ciotat la forme d'un bec d'aigle, cf *Annales Génoises*, éd. Monleone, vol. 2, p. 61, n. 2. Pour tout cet épisode, voir *A. G.*, vol. I, pp. 186-187. Sur la recherche du renseignement, on pourra aussi lire dans les *Annales Génoises* ce passage où les Génois à la recherche des Pisans font jurer de dire toute la vérité à propos des Pisans à un quidam désigné par le vague qualificatif de *provincialis* qu'ils rencontrent peut-être par hasard sur les bords du Petit Rhône, à moins qu'il ne s'agisse d'un indicateur qu'ils savent retrouver à coup sûr. On peut aussi se demander par quels procédés était obtenu ce genre de serment. Cf *A. G.*, vol. I, p. 180.

45 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 188.

46 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 209. Les choses ne sont pas si nettes cependant. En effet, le 29 août 1175, les Pisans se plaignent de ce que deux naves génoises ont été armées au départ de Marseille pour s'emparer d'une nave pisane, cf *A. P.*, p. 61.

47 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 67.

48 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 202.

49 - Cf *A. G.*, vol. II, p. 17. L'importance de la présence génoise en pays niçois dès le XII^{ème} siècle apparaît bien dans la série rassemblée par G. Saige et L.H. Labande, *Documents relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et La Turbie*, Monaco, 1909.

- 50 - En 1155, une convention avait déjà été signée entre le légat de Gênes, Ido Contardo, et l'archevêque d'Arles, Raimond de Baux, cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. I, pp. 316-317. Ce texte est intéressant dans la mesure où il nous montre que, sitôt le terrain militairement et diplomatiquement déblayé, les Génois lancent leurs naves à la conquête des marchés. Il est en effet question ici de l'engagement que prennent les Arlésiens de protéger les Génois se rendant par mer en Espagne où ils ont pris position, nous l'avons vu supra, seulement cinq ans auparavant.
- 51 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. II, p. 48. Ce traité est décrit dans les *Annales Génoises*, où il est daté de 1165, et donné comme signé avec l'assentiment de Raimond Bérenger II qui semble ne pas vouloir refuser cette aide aux Génois.
- 52 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. II, p. 48.
- 53 - Cf *A. G.*, vol. II, p. 207.
- 54 - Cf *A. G.*, vol. II, pp. 242-243, un échange de prisonniers pisans et génois est négocié par l'intermédiaire de Lucques.
- 55 - Cf *Liber Jurium*, T. I, col. 250. La dimension commerciale de ces transactions n'est pas douteuse: en 1169, une flotte génoise de six galées est équipée pour protéger les marchands génois qui se rendent à la foire de Saint-Raphaël, cf *A. G.*, vol. I, p. 228. L'histoire des relations entre Gênes et Grasse constamment entretenues du XII^{ème} au XIV^{ème} siècle a été étudiée en détail par G. Gauthier Ziegler, *Histoire de Grasse*, Paris, 1935, voir en particulier pp. 235-240.
- 56 - Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, Montpellier, 1861, pp. 127-130.
- 57 - Cf *Liber Jurium*, T. I, col. 294-296.
- 58 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 65.
- 59 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. II, p. 17.
- 60 - Cf *L. J.*, T. I, col. 227.
- 61 - L'original de ce document est à l'A.S.G., *Mat. Pol.*, B 1/19. Il est publié dans C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. II, pp. 227-231.
- 62 - Cf *L. J.*, T. I, col. 302.
- 63 - Cf supra, p. 20.
- 64 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. I, pp. 317-319.
- 65 - Ibidem, pp. 321-323.
- 66 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 188.
- 67 - Cf Cl. Cahen, *Orient et Occident au temps des Croisades*, Paris, 1983, qui rappelle, pp. 35-65 passim, dans quelle mesure le commerce entre Occident et Orient a précédé la Croisade.
- 68 - Cf supra, p. 41.
- 69 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 182.
- 70 - Cf supra p. 20.
- 71 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 180 et *A. P.*, p. 37.
- 72 - Les Pisans ne manquent pas eux-mêmes de lever force troupes parmi les gens de Saint-Gilles et même ailleurs, de Carcassonne par exemple. Les *Annales Génoises* signalent en effet la présence du vicomte de Carcassonne, Raimond de Trencavelle, parmi les alliés des Pisans à Saint-Gilles, cf *A. G.*, vol. I, p. 184. Sur les préparatifs de cette guerre, voir *A. P.*, p. 37.
- 73 - L'intérêt de ces interminables descriptions de batailles et de coups de mains complaisamment racontés par les chroniqueurs génois, par exemple dans *A. G.*, vol. I, pp. 180-185, réside surtout pour ce qui nous concerne en ce qu'ils nous font toucher de très près cette intime connaissance du littoral de la Provence au Languedoc que les Génois ont dès le XII^{ème} siècle et qui n'est peut-être pas sans rapport avec la précocité de la cartographie génoise. Toutes sortes de toponymes sont mentionnées avec une étonnante précision, le grau de la Chèvre, nom ancien du Petit Rhône, Fourques, petite localité près de Saint-Gilles, Belgaire, Trinquetaille, faubourg d'Arles, l'île de Ligore, au large de l'embouchure du Petit Rhône (on se demande à ce propos comment Belgrano peut situer cette île sur l'embouchure de la Loire entre Saint-Nazaire et le Croisic !). Tous ces noms permettent d'apprécier à quel point les Génois maîtrisent la micro-cartographie du littoral provençal et languedocien.
- 74 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 181.
- 75 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 182.
- 76 - Cf *L. J.*, T. I, col. 256-258.
- 77 - Ce document est analysé en détail par A. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, op. cit., T. I, pp. 98-104.
- Sur les structures politiques et les relations de la Provence avec Gênes au XII^{ème} siècle, voir J.P. Poly, *La Provence et la société féodale, 876-1166*, Paris, 1976.
- 78 - Telle est la substance du traité signé entre Gênes et Raimond de Saint-Gilles, en août 1174, cf *L. J.*, T. I, col. 296-300.
- 79 - Comme souvent, Gênes s'est encore trouvée dupée par les objectifs complexes que poursuivait son partenaire de l'heure. Le traité fut réduit à rien par l'entente qui intervint entre les comtes de Toulouse et de Barcelone, cf A. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, op. cit., T. I, p. 106.
- 80 - On trouvera une bonne synthèse de ces événements dans G. Pitarino, *I Normanni e le repubbliche marinare italiane*, dans *Atti del congresso internazionale di studi sulla Sicilia normanna* (Palerme 4-8 déc. 1972) Palerme, 1973, pp. 241-259.

- 81 - Ibidem, p. 244.
- 82 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 16.
- 83 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 24.
- 84 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 43. Sur la politique italienne et en particulier sicilienne de Frédéric Barberousse, on peut consulter E. Momigliano, *Gli Svevi*, Varese, 1968, ou encore R. Morghen, *Gli Svevi in Italia*, Palerme, 1974.
- 85 - Cette politique est analysée en détail par A. Haverkamp, *Herrschafts formen der Frühstauffer in Reich italien*, Stuttgart, 1970.
- 86 - Deux traités sont signés successivement, l'un en novembre 1156, cf *L. J.*, T. I, col. 190, l'autre en janvier 1157, cf *L. J.*, I, col. 202, par lequel en contrepartie des avantages acquis, les Génois s'engagent à ne pas servir les intérêts de l'empire de Byzance contre le royaume de Sicile. Seul le traité de 1156 est mentionné par l'annaliste génois, cf *A. G.*, vol. I, p. 46.
- 87 - Cf E. Momigliano, *Gli Svevi*, op. cit., p. 75.
- 88 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 50.
- 89 - Cf R. Morghen, *Gli Svevi in Italia*, op. cit., p. 13.
- 90 - La référence à la Rome antique est parfois beaucoup plus précise. Dans un poème à la gloire de la victoire de Pise à l'occasion de la prise de Mahdiya, on peut lire les premiers vers suivants:
*Inclitorum Pisanorum scripturus historiam
 Antiquorum Romanorum renovo memoriam
 Nam ostendit modo Pisa laudem admirabilem
 Quam olim recepit Roma vincendo Carthaginem.*
A. P., p. 7, n. 1.
- 91 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 50.
- 92 - Cf G. Pistarino, *I Normanni...*, op. cit., p. 253 et *L. J.*, T. I, col. 210.
- 93 - Ce point est discuté par E. Bach, dans *La cité...*, op. cit., p. 160-163.
- 94 - Cf *A. G.*, vol. I, p. 157.
- 95 - Une ambassade génoise est envoyée à Palerme en réponse à une lettre du roi de Sicile en 1168, sans aboutir pour autant à une paix en forme, comme le note l'annaliste, cf *A. G.*, vol. I, p. 213.
- 96 - Cf *L. J.*, T. I, col. 300.
- 97 - Cf *A. P.*, p. 65. L'annaliste génois rapporte discrètement le fait et le date de janvier, cf *A. G.*, vol. II, p. 38.
- 98 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, T. III, pp. 4-12, et *A. G.*, vol. II, p. 38.
- 99 - Cf G. Pistarino, *I Normanni...*, op. cit., p. 257.
- 100 - Cf *L. J.*, T. I, col. 410.
- 101 - Cf *A. G.*, vol. II, p. 39.
- 102 - Cf *A. G.*, vol. II, p. 46. L'intérêt porté par les Génois à l'Italie du sud et à Naples est attesté dès le XIIème siècle. En 1194, lorsqu'Henri VI attaque Naples, la coalition dont il a pris la tête comprend des Pisans et des Génois, cf M. Furiano, *Napoli nel medioevo sec. XI-XIII*, Naples, 1972, p. 150.
- 103 - Cf *A. G.*, vol. II, p. 59.
- 104 - Rappelons seulement à titre d'exemple que dans le traité passé avec Majorque en 1181 les avantages acquis par les Génois concernent aussi bien les *homines districtus eorum a Corvo usque Niciam*, c'est-à-dire bien au-delà de l'aïre ligure proprement dite, cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. II, pp. 271-273.
- 105 - Cf G. Costamagna, *A proposito di alcune convenzioni medievali tra Genova e i communi provenzali*, dans *Actes du 1er Congrès historique Provence-Ligurie*, Vintimille Bordighera, 2-5 octobre 1964, Aix-en-Provence Bordighera, 1966, pp. 131-136.
- 106 - Cf *A. G.*, vol. II, p. 17.
- 107 - Cf *L. J.*, T. I, col. 318, et C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., II, pp. 373-374. La région aurait intéressé les Génois depuis longtemps puisque des familles génoises auraient participé au repeuplement de *Castrum Marcellinum* sur le site approximatif de l'actuelle Cannes, cf J. Guigou, *Histoire de Cannes et de son canton*, Cannes, 1878, reprint Marseille, 1977, p.27. En 1131, le comte de Provence, Raimond Bérenger, affranchit le territoire des Lérins et de ses dépendances, faisant des moines qui sont installés là de véritables alleutiers, ibidem, p. 31. C'est le début de l'exploitation des ressources en sel et d'une véritable colonisation du littoral, qui est sans doute en rapport avec les transactions menées entre Gênes et les moines. On sait que l'archipel des Lérins est formé de deux îles principales, Sainte-Marguerite et Saint-Honorat où se trouve le monastère. Les salines y sont attestées depuis l'époque romaine, cf E. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique: Provence, Comtat, Orange, Nice, Monaco*, Paris, 1969, p. 168.
- 108 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, T. II, op. cit., II, pp. 275, 309, 312, 314. Les accords avec Aragon furent reconduits un peu plus tard, en septembre 1198. Ils attestent une certaine continuité des relations géno-aragonaises depuis la prise d'Almeria, cf *L. J.*, T. I, col. 425-426.
- 109 - C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. II, pp. 320-339.
- 110 - Gênes se trouve en effet au centre des préparatifs de la croisade dès 1189. Une ambassade génoise est reçue par Philippe-Auguste pour établir les modalités de l'aide génoise attendue par les Croisés (cf *A. G.*, vol. II, p. 29). Le 16 février 1190, l'accord passé entre Gênes et le roi de France est ratifié par Philippe-Auguste (cf C. Imperiale, *Codice...*, T. II, p. 378). En août 1190, Philippe-Auguste arrive à Gênes en compagnie du duc de Bourgogne et du duc de

Nevers. Le 13 août, c'est le roi d'Angleterre, Richard qui arrive à Gênes et a une entrevue avec le roi de France, après avoir fait escale à Marseille, (cf *A. G.*, vol. II, p. 33). Au cours du même mois d'août, plusieurs convois génois quittent le port pour la Terre Sainte, chargés de pèlerins et de chevaliers (cf *A. G.*, vol. II, p. 33). Ces services rendus par la république de Saint Georges lui valent certainement des avantages dans les états auxquels elle les rend. C'est ainsi que le duc de Bourgogne accorde aux Génois des conditions favorables pour leur commerce dans les territoires qui dépendent de son autorité, cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. II, p. 363.

111 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. II, pp. 376-378.

112 - Cf L. J., T. I, col. 420. C'est la reconduction de l'accord de 1171, cf supra n. 55.

113 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., T. III, pp. 156-159.

114 - Les traités d'alliance avec Antibes jusqu'en 1198 sont les étapes d'une lente pénétration locale par les familles génoises de tendance guelfe, en particulier les Grimaldi et les Venti présents à Antibes dès la fin du XI^{ème} siècle. Les Fieschi vinrent un peu plus tard, cf E. Tisserand, *Histoire d'Antibes*, Antibes, 1876, reprint Marseille, 1973, p.105. En 1156, l'évêque d'Antibes est un Génois, Raimondo Grimaldi. En 1176, c'est le consul génois, Ogerio Vento, qui défend Antibes contre les troupes de Frédéric Barberousse (cf ibidem, p. 109 et *A. G.*, vol. II, p.10). Le traité de 1198 entre Gênes et Antibes intervient en plein conflit guelfogibelin. Antibes en reçoit de plein fouet les conséquences: les Gibelins Génois chassent les Grimaldi et les Fieschi qui représentent à Antibes le parti guelfe. Cette prépondérance gibeline explique mal les motivations du traité du 15 juin 1198, qui apparaît comme une alliance militaire orientée contre Pise bastion impérial, cf E. Tisserand, *Histoire d'Antibes*, op. cit., pp. 116-118. La prépondérance génoise à Antibes permet peut-être d'éclairer ce point. En 1198, l'évêque d'Antibes est encore un Génois, un Olevano, fils d'Oberto de Olevano podestat génois, mort en 1194 (cf *A. G.*, vol. II, pp. 49-50). Oberto Olevano est en réalité de Pavie, mais ses attaches et ses fonctions en font un représentant de l'influence génoise à Antibes.

115 - Cf E. Baratier, *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1973, p.74.

116- Nous songeons en particulier à ce point de vue exprimé par A.R. Scarsella, selon qui dès le milieu du XII^{ème} siècle "*il ne sera plus permis à un rocher de changer de place en Méditerranée, sans que Gênes ait donné son avis*", dans *Storia di Genova, il comune dei consoli*, vol. III, Milan, 1942, pp. 19-20. Si cette formule peut paraître ambitieuse, elle n'en correspond pas moins à une volonté pourtant partiellement exaucée. Dès la fin du XII^{ème} siècle, Gênes s'est imposée parmi les principales puissances en Méditerranée.

117 - Aux études citées supra, aux notes 167, 168 et 169, p. 31, on peut ajouter R. Dochaerd, *Les galères génoises dans la Manche et la mer du Nord à la fin du XIII^{ème} et au début du XIV^{ème} siècle*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, T. XIX, 1938, pp. 5-76, et *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outre-mont d'après les Archives notariales génoises aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles*, Bruxelles-Rome, 1941, 3 vol., ainsi que L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outre-mont d'après les archives notariales génoises 1320-1400*, 2 vol., Bruxelles-Rome, 1969.

118 - Comme en témoigne l'accord de 1190 avec le duc de Bourgogne, cf supra, n. 110.

119 - Cf A.S.G., Manoscritto 102, f^o 131 V. A l'activité diplomatique et commerciale évoquée supra p. 45, on peut ajouter les remarques préliminaires de l'article de A.E. Sayous, *Les mandats de Saint Louis sur son trésor*, dans *R.H.*, T. 167, 1931, pp. 254- 290. Un exemple précis fait bien ressortir l'étroitesse des relations franco-génoises, au niveau le plus concret et le plus modeste. Trois chevaliers français s'entendent avec deux patrons de naves génoises, Lanfranco Malfiaster et Ansaldo Mallone, pour transporter une troupe comptant 13 *milites*, 26 chevaux et 26 écuyers et leur approvisionnement. Cette troupe est placée sous les ordres de Gaucher, comte de Salin. Le transport coûtera huit marcs et demi. Une chambre leur sera réservée à l'avant et à l'arrière (Richieri, *Foliatium notariorum*, T. I, f^o 135 V, acte du 6 août 1184). D'après A. Jal qui commente ce texte dans *Mémoire sur quelques documents génois relatifs aux deux croisades de Saint Louis*, Paris, 1842, p. 41, il faudrait voir là une ferme intention de Philippe Auguste d'intervenir dès le début de son règne dans la Croisade, au moins indirectement en incitant ses barons à s'embarquer pour la Terre Sainte alors que lui-même se croit tenu de rester dans son royaume, où il sent son pouvoir menacé. C'est aux Génois qu'il fait appel.

C - LE DEFI GENOIS AU XIIIEME SIECLE (1200 - 1298)

Au cours de la première moitié du XIIIème siècle, la politique génoise en Méditerranée occidentale vise trois objectifs principaux.

D'abord, consolider les positions acquises en Provence, dans le Languedoc et en général dans les états chrétiens, la France en particulier. Cette première perspective, se situant toujours par rapport à Pise, l'adversaire privilégié, s'envisage en termes de rivalité, qui se manifeste surtout par une active et constante guerre de course à laquelle s'adonnent tous les ports de la côte, de la Toscane au Roussillon. Sont particulièrement visés les convois céréaliers et plus précisément ceux qui viennent du Maghreb, Tunis, Bougie, Ceuta, qui sont déjà, du moins pour les deux dernières, les têtes de pont du commerce transméditerranéen avec l'Afrique du nord. C'est que les Génois ne sont pas seuls à convoiter ces places commerciales. Les Pisans sont, depuis déjà longtemps, installés à Tunis (1), à Bougie (2), à Majorque (3) et à Ceuta(4). Les Marseillais aussi ont pris position dans ce port depuis le début du XIIIème siècle (5). Les Vénitiens interviennent plus ou moins directement au Maghreb, bien que leurs pôles d'attraction privilégiés soient plutôt orientés vers Byzance et la Syrie, au moins dans la première moitié du XIIIème siècle (6). Les Catalans ne tardent pas à faire leur apparition sur tout le littoral(7).

Le deuxième objectif que les Génois se doivent de poursuivre est de chercher à se placer par rapport à l'orientation méditerranéenne de la politique impériale qui donne au vieux conflit entre le Pape et l'empereur un regain de dynamisme en même temps qu'elle attise la guerre des factions urbaines, alors très vives à Gênes, ce qui contribue à accentuer des désordres que les institutions relativement peu stables ont du mal à dissiper. C'est ainsi en tout cas que, par ses intérêts en Sicile aussi bien qu'en Provence et par sa position en Italie du nord, Gênes se trouve en plein coeur de la grande politique euro-méditerranéenne médiévale (8).

Le troisième axe essentiel de la politique génoise de ces temps consiste bien évidemment à développer ses relations avec les états musulmans sur un mode beaucoup plus économique que militaire. Les Baléares, l'Al Andalus, le Maghreb en sont les cibles. Les séries de traités et conventions passés avec les différentes autorités nous renseignent assez bien sur les conditions et la nature de ces relations. C'est une pénétration marchande qui s'élabore visant à équilibrer les besoins en matières premières des exportations de productions artisanales génoises, mais c'est aussi une véritable implantation humaine dont témoigne l'établissement d'importantes communautés à Majorque avant l'arrivée des Catalans et qui se développe à l'appel de Jacques 1er, une fois accomplie la conquête des Baléares, à partir de 1230. Cette évolution s'observe aussi à Ceuta, à Bougie et à Tunis où grâce aux registres notariés génois elle nous est plus accessible. A partir de ces points d'appui, ce sont les vastes horizons de l'Afrique et plus tard de l'Atlantique qui s'ouvrent aux ambitions génoises.

1 - Les relations entre Gênes et les états chrétiens dans la première moitié du XIIIème siècle.

a - Gênes et la Provence, une liaison orageuse .

Chronologiquement la période s'organise de part et d'autre des années 1225-1230.

- 1200 - 1224 .

Jusqu'en 1225 environ, les relations que Gênes entretient avec ses différents partenaires restent plutôt sous le coup des tensions, particulièrement avec Pise et Marseille, tandis qu'en Languedoc la situation s'éclaircit quelque peu avec l'avènement de Jacques 1er et la nouvelle répartition de l'autorité sur les provinces de l'outre-Rhône. La nouvelle orientation (9) de la politique catalane n'a cependant pas pour Gênes que des avantages. En délaissant les rivages provençaux et languedociens, à l'exception de Montpellier dont le statut complexe se perpétua jusqu'au XIVème siècle, les Catalans ne faisaient que

déplacer leur pression vers les autres cantons de l'espace méditerranéen où ils devinrent vite de redoutables concurrents pour les républiques italiennes et en particulier Gênes. On peut néanmoins considérer que le dynamisme avec lequel ils se ruèrent sur leurs objectifs, ne fut pas sans effet favorable sur la progression génoise qui en profita à Majorque, quand Jacques 1er lança un appel insistant aux Chrétiens pour occuper les îles à partir de 1230 (10).

Mais dans un premier temps, il s'agit pour Gênes de ne rien compromettre des acquis antérieurs. On le voit par le renouvellement systématique des accords passés avec les cités provençales. En mars 1201, c'est la paix jurée avec l'évêque et les consuls d'Arles (11) et à la même époque, dans des conditions semblables avec les consuls de Tarascon (12). Un peu plus tard le 3 août 1204, un accord est conclu avec l'évêque de Fréjus et le podestat de Nice dans lequel il est prévu (13) que les marchands génois qui se rendront aux foires de la région (14) verront leur sécurité assurée. Dans toutes ces conventions, on retrouve la réaffirmation des clauses antérieurement stipulées dans les traités du XII^{ème} siècle. C'est le cas de celle passée avec Montpellier qui rappelle et souligne les privilèges des marchands génois à l'égal de ceux des Pisans (15).

On peut s'interroger sur l'effectivité de ces documents qui reprennent des formules stéréotypées et se demander si elles correspondent à de véritables exigences et à des réalités objectives. Il est bien certain que les types de relations sous-jacentes correspondent à un climat sinon de prospérité euphorique, du moins où les intérêts économiques prédominent. Mais leur systématique reconduction peut porter à douter de leur crédibilité en même temps qu'elle confirme cette vertu littérale qui régit les rapports entre états selon laquelle ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit ou encore qu'un état de paix non déclaré est un état de guerre non avoué. D'où résulte le caractère répétitif, redondant, voire oiseux de ces formalités. Une telle approche ne doit pas tromper du fait de l'ambiguïté de ces relations qui apparaît assez souvent dans la pratique. Ce qui se passe entre Gênes et Marseille illustre assez bien cette impression.

Au cours de la deuxième moitié du XII^{ème} siècle, depuis au moins 1168, les relations entre Gênes et Marseille s'étaient fortement distendues (16) en raison de la guerre géno-pisane, dont les Marseillais avaient sans doute cherché à tirer profit pour échapper à la tutelle génoise. Le climat s'était quelque peu amélioré par la suite. Le 18 décembre 1203, a été signée une alliance défensive entre Gênes et Marseille contre Pise (17). Cette alliance est strictement sélective, puisqu'elle n'engage les deux parties ni à l'égard d'Aragon, ni de la Provence, ni de Montpellier, ni de Saint-Gilles. Elle donnerait seulement à penser que les deux cités qui se développent en concurrence et en rivalité ont seulement éprouvé le besoin de se protéger mutuellement contre un danger commun, sans aliéner en quoi que ce soit leurs initiatives respectives. L'hostilité latente que dissimule mal cet accord, est mise à jour par le détail des activités quotidiennes que les registres notariés révèlent avec de plus en plus d'abondance à partir des années 1200. Dans deux contrats entre marchands génois et savonnais, dont un est postérieur à décembre 1203, il est précisé qu'aucun commerce ne doit être fait avec les gens de Marseille et de Provence en raison de l'interdit (**devetum**) qui a été proclamé sur le commerce vers ces destinations (18). D'autre part l'accord signé entre Marseille et Gênes en décembre 1208 (18) et qui correspond à une suspension temporaire d'hostilités nous éclaire tout à fait. Il ne s'agit que d'une trêve - **treugua** - par laquelle les Génois s'engagent à interrompre toute opération de course contre les Marseillais. Ils déclinent d'ailleurs toute responsabilité quant aux corsaires siciliens et nommément au "comte de Syracuse", fameux corsaire génois connu aussi sous le nom d'Henri le Pêcheur, qui s'est emparé de Syracuse en 1204. Le désaveu officiel de Gênes n'est pas une preuve irréfutable des bonnes dispositions génoises à l'égard de leurs partenaires (20). La trêve ne s'est d'ailleurs pas prolongée au-delà de 1208. L'opposition des intérêts en jeu devenant de plus en plus évidente avec l'intensification du trafic et la recherche de marchés extérieurs. En 1211, en tout cas, la guerre a pleinement repris entre Marseille et Gênes. Plusieurs combats se déroulent au large des côtes provençales et jusqu'aux abords de Marseille même entre les îles d'Hyères et les Pomègues. Ils débordent bien au-delà, témoignant de la mobilité et de la hardiesse des flottes adverses, puisqu'on les poursuit dans le golfe d'Ampurias où des naves marseillaises et génoises donnent la chasse aux Sarrasins en même temps qu'elles se combattent. Un peu plus tard, une flotte génoise attaque Marseille même, sans succès apparent. Ces combats épuisants furent sans doute reconnus comme inutiles, puisqu'une paix de 21 ans est finalement signée en 1211 (21) à la suite d'une ambassade marseillaise à Gênes menée par Hugues de Baux (22).

Il était d'ailleurs bien présomptueux de croire que la paix pouvait se prolonger aussi longtemps. Dès 1223, un incident concernant les relations géno-tunisiennes (23) fait nettement ressortir l'hostilité marseillaise qui n'a sans doute jamais cessé depuis 1211 à l'encontre des Génois. Un traité signé entre Gênes et Narbonne en 1224 (24) spécifie nettement que les produits du commerce entre ces deux

villes ne doivent parvenir ni à Marseille, ni à Montpellier, ni à Saint-Gilles. Ce texte peut apparaître comme un tournant dans les relations entre Gênes, la Provence et le Languedoc. Les clauses commerciales très précises qu'il contient permettent d'appréhender assez bien l'environnement politique du moment. On y retrouve bien entendu le rappel de la paix de 1182 (25) avec la vicomtesse Ermengarda mais surtout, si les Narbonnais obtiennent d'acheter à Gênes des futaines, de l'acier et du fer, ils ne doivent le faire que pour leurs besoins personnels et ne peuvent revendre ces produits aux adversaires de Gênes du moment.

- 1229 : La paix en Provence .

A partir de 1225, la situation se détend d'une manière assez sensible. Cette évolution n'est peut-être pas sans lien avec celle des rapports entre Gênes et l'Empire qui se dégradent assez fâcheusement après 1226 (26). La paix conclue avec Montpellier le 28 août 1225 (27) est le premier signe de cette détente. Cette paix, prévue pour trente-quatre ans, porte principalement sur une aide militaire réciproque dans tous les secteurs du bassin méditerranéen où les intérêts génois sont en cause. Chacun des deux partenaires s'engage à signaler à l'autre la présence d'ennemis respectifs en Provence, dans les régions contiguës et jusqu'à Constantinople. Au-delà des clauses juridiques classiques assurant l'immunité aux ressortissants, on trouve en arrière-plan la menace marseillaise toujours latente. Les Génois exigent et obtiennent de Montpellier un appui direct en cas de guerre contre Marseille mais doivent respecter l'autonomie de leurs alliés dans leurs rapports avec la Maison d'Aragon, ce qui est conforme au statut de Montpellier, dont le roi d'Aragon détient encore la pleine seigneurie.

Mais c'est en 1228 que le virage en vue de la pacification en Provence s'amorce véritablement. L'événement marquant de cette année est le rapprochement entre Gênes et Venise qui consacre le traité du 8 mai 1228 (28). Il n'est pas interdit d'y voir un succès de la diplomatie pontificale qui s'efforce peut-être déjà de rassembler les éléments de nature à briser les ambitions italiennes du jeune Frédéric II. De grands changements se préparent en effet dans la diplomatie italienne qui ne tardent pas à mettre en cause tout un pan de la politique génoise relatif à la Sicile et aux positions à prendre par rapport au pouvoir impérial (29). Dès lors, dans le secteur provençal, c'est une révision décisive de la politique génoise qui s'opère à travers la longue série de traités conclus en 1229. Cela correspond sans doute à la nécessité où se trouve Gênes de déplacer le centre de gravité de ses préoccupations vers la Sicile et donc d'assurer ses arrières en Provence, en particulier contre les menaces pisanes.

Les relations avec Nice qui n'étaient pas très stables en dépit des serments plusieurs fois répétés semblent avoir été brusquement perturbées par les prétentions aragonaises du début du XIII^{ème} siècle. En 1211, les Niçois ont rompu avec Gênes et fait allégeance au comte Sanche de Roussillon. Ils ont même été jusqu'à attaquer dans la région d'Eze une flotte génoise qui revenait d'une expédition contre Marseille et qui faisait escale dans la région (30). En 1229, le comte de Provence et de Barcelone voulant confirmer son autorité sur Nice monte une opération et parvient à investir la ville (31) qui cette fois-ci résiste et fait même appel aux Génois comme pouvaient le faire sans se renier ces petites cités qui s'efforçaient de maintenir leur indépendance par un acrobatique jeu de bascule entre les adversaires plus puissants qui s'y disputent le pouvoir. Les Génois, que la proximité géographique et une grande familiarité des lieux et des hommes avantagent certainement, finissent par avoir le dessus et, en décembre 1229, obtiennent de nouveau la soumission de Nice à leur autorité, promettant en retour leur protection à ses consuls (32).

Un peu auparavant, ils avaient établi leurs positions compromises par la lutte contre Pise et Marseille à Fos, Hyères et Arles. En effet, le 24 avril 1229, une importante convention est signée avec les seigneurs Roger et Geoffroi de Fos et ceux de Hyères (33). Plusieurs documents règlent les nouveaux rapports entre ces cités et la république de Gênes. Ils sont élaborés et ratifiés entre le 24 avril et le 8 mai 1229. L'amitié entre les partenaires est proclamée pour vingt ans. Ce qui fait l'intérêt de ces conventions est que, derrière les aspects strictement politiques, on retrouve toujours, et sur des points bien précis, les préoccupations économiques. Les rapports avec Toulon et l'ensemble de la côte provençale font l'objet de clauses particulières. On découvre ainsi des relations commerciales régulières entre Gênes et Toulon depuis un certain temps déjà, relations encouragées par Gênes pour ce qui est du sel. Il est prévu que les Toulonnais doivent fournir des cargaisons régulières de ce sel qui provient autant de Toulon que d'Hyères, dont les Génois considèrent, depuis leur installation aux Lérins, les salines comme une sorte de domaine réservé (34). Les Toulonnais contribuent également au ravitaillement en céréales, sauf en cas de *carestia* où ils pourront interrompre la fourniture de froment et d'orge. En revanche, et cela correspond bien à ce qui se dessine dans le projet économique génois, Gênes fournira à Toulon le matériel de construction navale, à

base de bois et de chanvre dont les Toulonnais pourraient avoir besoin pour leur usage propre, mais à la condition expresse qu'ils n'en opéreront pas la revente. Par ailleurs, le document du 24 avril mentionne à nouveau l'intérêt porté par les Génois aux foires provençales. Ils s'engagent à en annoncer publiquement l'ouverture dans toutes les villes qui dépendent d'eux, de Portovenere à Monaco (35), ajoutant ainsi à la promotion de leur propre image dans une perspective macro-économique celle des micro-organismes qui contribuent à affermir leur autorité (36).

C'est évidemment avec Marseille que les résultats de cette politique de pacification prennent toute leur ampleur. Avec toutes les réserves précédemment formulées, le volumineux traité du 7 mai 1229 (37), confirmé le 21 (38), représente une étape importante dans les équivoques relations entre les deux métropoles. Ce document reprend les clauses militaires et commerciales habituelles, mais s'applique d'abord à prévoir le règlement du contentieux pouvant exister à la suite des différentes opérations, prêts et commandes, contractées au cours des vingt dernières années. Cela confirme bien cette constante interpénétration des faits de guerre entre les états et des échanges pacifiques entre les individus qui ne cherchent pas toujours plus loin que leurs intérêts personnels. Une clause prévoit spécifiquement la solidarité des Génois et des Marseillais en cas de difficulté avec un état musulman. Toutefois chaque cité tient à souligner l'autonomie de ses relations commerciales avec le Maghreb: les marchands génois ne pourront faire entrer à Marseille les produits de leur commerce avec les Sarrasins et vice versa. D'une manière générale, le détail de la rédaction laisse transparaître une certaine méfiance entre les deux cités qui conservent le sentiment respectif de leur rivalité : la paix proclamée pour vingt ans est révisable et reconductible tous les cinq ans, ce qui montre la prudence et le peu d'enthousiasme de ces négociations. D'autre part, il est constamment rappelé que, en cas de nécessité impérieuse, selon l'usage, les ressortissants respectifs seront accueillis dans chacun des deux ports, mais il ne s'agit en aucun cas de favoriser l'interpénétration des deux communautés. C'est ainsi que le séjour, voire l'installation, de ressortissants génois à Marseille est subordonné à des conditions rigoureuses. Ces conditions sont triples et réciproques. Le marchand qui veut s'installer dans l'une des deux villes, en provenance de l'autre ne peut être accompagné que de son épouse, de préférence originaire de l'endroit où il veut s'installer. Il doit donner, la première année de son installation, le tiers des biens mobiliers qu'il y possède et doit s'engager à renoncer à son ancien lieu de résidence principale. Il est remarquable toutefois qu'en dépit de ces exigences, on trouve à Gênes une présence marseillaise assez considérable et réciproquement (39). Il paraît donc à l'évidence que la paix consentie de part et d'autre est acceptée comme une nécessité raisonnable permettant aux intéressés de trouver un répit, beaucoup plus que comme le résultat d'un élan mutuel. Elle n'en fut pas moins durable (40).

Dans leur politique de consolidation des acquis, les Génois ne s'en tinrent pas là. Leurs perspectives étant déjà largement orientées vers la pénétration intérieure, il était temps de développer leur présence sur le Rhône (41) et de resserrer leurs liens avec le port d'Arles qui en commande l'accès. La convention signée le 18 août 1229 (42) avec cette ville précise assez bien ce point. L'essentiel de ses clauses concerne les échanges commerciaux et en particulier alimentaires. Elles font du reste nettement apparaître la fonction céréalière d'Arles dès cette époque (43). Il est prévu que les Génois paieront un denier raimondain par setier de froment acheté mais, comme toujours, sauf en cas de **carestia**. Les villes de la côte ligure, **de riperia a Monacho**, sont concernées par ce droit. L'intention à peine dissimulée des Génois de mettre la main sur le commerce du sel sur le Rhône, sans doute pour en évincer Venise qui rivalise avec eux pour la maîtrise de ce commerce international, apparaît au moins indirectement au détour d'une clause prévoyant que les Génois pourront circuler librement sur le Rhône à partir d'Arles, mais qu'il leur faudra une permission spéciale délivrée par les autorités locales pour y faire circuler des cargaisons de sel. C'est donc une restriction qui laisse aux Génois des possibilités mais qui fait percevoir la méfiance des Arlésiens devant les risques d'envahissement du marché. Bien que postérieure à la paix signée avec les Marseillais, cette convention prévoit une clause apparemment acceptée par les Génois, selon laquelle le blé acheté à Arles ne pourra pas être vendu à Marseille. Dans le cas exceptionnel où cela viendrait à se produire, il y aurait à payer à Arles une surtaxe de trois deniers par setier. L'éventualité d'un conflit avec Marseille n'est jamais perdue de vue. Le 11 juin 1232, un accord de paix et de commerce (44) est signé avec Saint-Gilles. Il y est bien spécifié qu'en cas de guerre contre Pise ou Marseille, Saint-Gilles portera son aide à Gênes, cette clause devant même jouer à l'égard des Catalans.

-b La paix aragonaise . Les Génois à Majorque .

C'est sans difficulté apparente que les Génois ont complété cet effort de pacification par une politique d'entente avec les Catalans, bien que ceux-ci apparaissent depuis déjà quelques temps comme une puissance maritime d'importance (45), sinon encore dangereuse pour Gênes. Il semble même au contraire que dès le début de son règne, Jacques 1er ait ressenti la nécessité de faire preuve de diplomatie et d'écouter les conseils pacifiques des milieux marchands barcelonais (46). Entre juin et août 1230, un ensemble de dispositions est pris en particulier pour faire cesser la course catalane contre les Génois. L'Aragonais sent peut-être déjà le parti à tirer d'une alliance avec des marchands expérimentés depuis sa décision d'ouvrir aux Catalans les horizons de la mer et du commerce (47). D'abord, le 30 juin 1230, il s'engage à liquider la dette consécutive au rachat de Tortosa aux Génois (48). Ensuite, après la conquête des Baléares, et même dès avant son achèvement, Jacques 1er qui a choisi d'éloigner en premier lieu l'adversaire musulman (49), n'hésite pas, à cette fin et à l'occasion du règlement de 1230, à faciliter l'enracinement de leur présence déjà ancienne à Majorque en concédant aux Génois un espace où construire une **statio**, un verger ou jardin, **vergerium sive ortum**, entourant une église, où pourront séjourner cinq clercs (50). Un peu plus tard, en juillet de la même année, il s'engage devant l'ambassadeur génois, Andrea Caffaro, à indemniser le Génois, Guglielmo Rosso, dont la nave, la **Saint-Blaise**, ainsi qu'un **bucius** a été capturée par des corsaires catalans. L'indemnisation est estimée à 13 879 livres, pour la nave, cette somme tenant sans doute compte de la cargaison perdue. Pour le **bucius**, qui a été capturé au large de Vintimille, il sera payé 1000 livres à titre de dommages (51). Cette évaluation, qui confine à une largesse certainement très diplomatique permet d'apprécier les bonnes dispositions du roi. Mais tout cet argent a-t-il été dûment versé? On peut en douter. On peut aussi se demander ce que vaut cet engagement pris par le roi de refuser l'accès de ses ports aux corsaires et pirates qui se présenteraient sauf de la part des Génois (52) qui, comme on le sait par ailleurs, ne répugnent pas à ces activités. D'autres documents du même genre définissent les modalités d'apurement de comptes entre Génois et Catalans (53).

Tout cela va dans le sens d'un rapprochement, amorce d'une véritable collaboration génoise au développement de Majorque appuyée sur un certain nombre de décisions qui en définissent la forme. En mai 1233, un consulat génois est concédé par le roi d'Aragon avec droit de justice à Majorque (54). En juin, les Génois obtiennent de construire une chapelle et un fondouk (55) en même temps qu'une paix vient sceller l'entente, signée au nom du roi d'Aragon par Sanche de Roussillon, l'organisateur de la colonisation catalane de Majorque (56). Cette paix est assortie d'exemptions et de franchises accordées aux marchands génois. Ces attentions catalanes ne manquent pas de susciter la perplexité quand s'y ajoute la décision de Sanche d'absoudre les Génois pour les dégâts qu'ils ont causés dans l'île en s'emparant d'une nave catalane, la **Sant Angelo**, cette même année 1235 (57). Il faut que la présence des Génois auprès des Catalans ait bien des vertus pour mériter une telle indulgence. C'est peut-être en raison de leur connaissance du milieu maghrébin et en particulier bougiote, étant donné la grande idée de Jacques 1er de faire des Baléares le relais essentiel de la pénétration catalane au Maghreb (58).

c - La question sicilienne (1200 - 1250)

- De la prise de Syracuse au traité de 1226.

Bien que cuisant, l'échec essuyé par leur première tentative en Sicile (59) n'était pas de nature à décourager les Génois. Les ambitions grandioses, l'obsession de l'expansion, le projet d'une domination maritime, tous les mobiles qui stimulent l'action génoise (60) n'avaient certainement pas été entamés. De toutes façons, la présence génoise en Sicile était un fait acquis sur lequel il n'était pas question de revenir, pour toutes sortes de raisons et en particulier pour des raisons de stratégie et de survie économique (61). Il n'est donc pas étonnant que tout au long du XIIIème siècle, la composante sicilienne de la politique génoise ait tant d'importance. Par la Sicile cependant, cette composante s'articule sur la grande politique méditerranéenne, dont il est peut-être difficile d'embrasser dans une même étude la dimension panoramique, de la mer Noire à Gibraltar, mais qui constitue certainement la mesure de référence pour toutes les décisions qui se prennent à Gênes, ce qu'il faut au moins ne pas perdre de vue. C'est ainsi que derrière la détermination avec laquelle, dès le début du XIIIème siècle, les Génois affirment hautement leurs ambitions siciliennes, il faut voir la volonté de compenser à l'ouest la prépondérance que les Vénitiens sont en train de se tailler en Orient et qu'ils concrétisent par leur prédominance à Byzance à partir de 1204.

C'est certainement dans ce jeu de bascule entre le bassin occidental et le bassin oriental de la Méditerranée, comme entre les plateaux d'une gigantesque balance dont le fléau pourrait être situé en Sicile, qu'il faut chercher le principe de la politique méditerranéenne, celle de Gênes à tout le moins. Il n'est pas moins évident que le centre névralgique que constitue la Sicile étend ses ramifications dans toutes les directions et à tous les niveaux d'intérêt. Quand, en décembre 1200, celui qui se désigne d'emblée roi de Sicile, Frédéric II, confirme à Gênes privilèges et immunités sur ses terres en même temps qu'il lui fait une donation de 10 000 onces d'or et lui confère un droit d'établissement, à Messine, à Trapani, Syracuse et Naples en mémoire de son père Henri VI, roi des Romains (62), c'est plus qu'une forme d'allégeance qui est rappelée. C'est certainement aussi le souci de ne pas perdre le soutien éventuel d'une flotte redoutable. En tout cas, ces faveurs donnent tout à fait satisfaction aux Génois qui ne cessent de rappeler l'ancienneté de leurs privilèges en Sicile, en particulier pour le droit d'en exporter des denrées alimentaires, **frumentum et victualia**.

En intervenant de cette façon, Frédéric reprend sans doute également la politique paternelle qui s'efforçait de maintenir l'émulation entre les républiques rivales, Pise et Gênes. Depuis 1202 au moins, les Pisans ont en effet conforté leurs positions siciliennes et depuis 1202, ils tiennent Syracuse.

- Les bons offices d'Henri le Pêcheur.

Ici se pose la question des relations entre Gênes et ceux de ses ressortissants qui n'hésitent pas, par toutes sortes de moyens, à se lancer dans des aventures individuelles, sortes de **condottiere** avant la lettre. Parmi ces figures, au début du XIII^{ème} siècle, se détache celle d'Henri le Pêcheur, comte de Malte, gendre et successeur de Guglielmo Grasso, venu porter l'aide décisive aux Génois pour prendre Syracuse en 1204 (63). Nous avons vu que le personnage fut vertueusement écarté par la Commune de Gênes lors de la trêve de 1208 avec Marseille dans les clauses relatives à la piraterie (64). On peut alors s'interroger sur le fait qu'en 1205 les Génois de Syracuse aient confié au comte Henri le commandement d'une flotte contre Pise (65). Lorsque le 9 juillet 1212, Frédéric confirme les privilèges génois en Sicile (66), les droits sur Syracuse sont-ils inclus ou non dans la décision royale, compte tenu de la réprobation qui frappe les agissements du comte pirate? Il ne semble pas que la Commune de Gênes tienne à dissiper l'équivoque. Il apparaît même clairement par ailleurs que le comte de Malte est parfaitement intégré à la communauté génoise, dont il est à l'occasion le protecteur, comme c'est le cas à Malte, où les Génois sont nombreux (67), ou le débiteur. Par exemple en 1208, l'année même de l'accord entre Gênes et Marseille, Henri de Malte qui s'est emparé de la Crète et a provoqué la réaction vénitienne que l'on peut imaginer, demande des secours à Gênes. Il obtient des renforts en hommes et en bateaux ainsi qu'une somme de 3 000 livres pour acheter cent chevaux (68). Les signalés services rendus par le comte à la cause génoise dans ces parages justifient certainement cet empressement. En 1210, à la même demande, les Génois répondent avec une générosité qui surprend plus encore. L'aide consentie en hommes, bateaux et chevaux représente l'équivalent de 20 000 livres. Ce qui oblige la Commune à lever un impôt spécial sur les mouvements du port de deux deniers par livre (69). La collaboration entre Henri le Pêcheur et Gênes se resserre encore plus dans les années qui suivent, prenant un caractère officiel qui discrédite assez largement les déclarations de 1208. Cette collaboration est du reste en rapport avec les vicissitudes des relations entre Frédéric II et Gênes à propos de la Sicile. En 1218, Henri de Malte, qui est allé en Allemagne, passe par Gênes à son retour pour remettre à la commune les lettres de franchise et d'exemption conférées par le roi (70).

A partir de 1220, les relations prennent un caractère plus incertain sans être encore franchement mauvaises. Frédéric qui a coiffé la couronne impériale a sans doute le sentiment que l'alliance génoise lui est moins indispensable et dénonce les accords antérieurs. En 1221, les privilèges génois sont abolis et le palais de Margarito à Messine leur est enlevé. Il faut croire que cette décision était prématurée et que Frédéric se ravisa en considérant que la compétence génoise en milieu sicilien pouvait encore lui être utile, puisqu'en 1223, le comte de Malte retrouve auprès de l'empereur le crédit qu'il avait perdu (71) et surtout, en juillet 1226, sans doute en prévision des difficultés possibles avec le Pape et Venise, tous les privilèges et immunités sont rendus aux Génois dans les terres d'empire et en particulier en Ligurie (72). C'est que la coalition anti-impériale des villes lombardes s'est reconstituée et Gênes n'y a pas adhéré. Mieux encore, depuis 1223, les Génois soutiennent Frédéric II, en particulier contre Otton IV (73). L'orientation militaire du long traité de juillet 1226 nous permet justement d'apprécier la tendance au durcissement entre partisans de l'empereur et du Pape. Frédéric II exige explicitement de Gênes un soutien armé en cas de guerre contre

Marseille. Il n'a pas de mal à l'obtenir, les relations géno-marseillaises sont encore bien mauvaises (74) à cette époque. Par ailleurs, tout en rappelant son autorité féodale sur la Ligurie, l'empereur autorise les Génois à fortifier la côte, et en particulier à construire un **castrum** à Monaco. Génois à fortifier la côte, et en particulier à construire un **castrum** à Monaco.

- 1230-1250, le conflit ouvert avec Frédéric II.

Les turbulences des années 20 finirent par dégénérer en tempête dans les années 30. Il est assez difficile, voire assez vain de suivre par le menu les méandres de la politique génoise au cours de cette époque. On peut seulement dire qu'en toutes choses Gênes reste fidèle à sa vocation de métropole méditerranéenne dans la mesure où elle s'efforce, face aux bouleversements provoqués par l'agressivité de la politique impériale, de ne rien compromettre de ses intérêts multiples et géographiquement dispersés. Jusqu'en 1230, l'urgence d'un engagement précis ne s'est pas fait sentir pour Gênes. A partir de 1230, ce sont les bases mêmes du dispositif génois qui sont menacées. Les soulèvements d'Albenga et de Savone attisés par le légat impérial en personne, Thomas de Savoie, poussent Gênes à se rapprocher de la Ligue Lombarde. D'autre part, la détermination conquérante de Frédéric II en Méditerranée porte ombrage à la lente édification du réseau de comptoirs et d'escales patiemment entreprise par les Génois depuis plus d'un siècle. En 1231, lorsque Frédéric signe un traité avec le Hafside Abou Zakaria Yaya, c'est un point sensible de ce réseau qui est touché: Tunis. Cette démarche n'est pas isolée. En 1236, l'alliance sicilienne avec Tunis est confirmée en vue de contrecarrer un éventuel débarquement géno-vénitien à l'instigation du Pape Grégoire IX (75). Il s'agit d'ailleurs chez Frédéric de reprendre une tradition normande bien établie et non d'une simple manoeuvre conjoncturelle. En 1244, c'est à un Génois, Ansaldo di Mare, que Frédéric fait appel pour aller à Tunis et à Bougie exercer des représailles contre les Génois (76), avec peut-être de surcroît l'intention d'ourdir une sorte de coalition entre Hafsides et Aragonais contre Gênes (77). Par conséquent, les événements de 1231 ne font pas qu'effleurer les susceptibilités. C'est une question de fond qui est posée. On peut même se demander si les exigences exigences tatillonnes avec lesquelles Frédéric II essaie de faire pression sur Gênes en Ligurie n'ont pas l'effet contraire de lancer résolument les Génois à la conquête de bases d'outre-mer leur donnant une liberté de mouvement qui leur permette de faire face à ce genre de danger, dans cette circonstance ou dans une autre éventualité (78). Il reste que les Génois se trouvent peu à peu entraînés dans un conflit qui menace leurs intérêts tout en les dépassant largement. L'action pontificale est en effet l'autre élément moteur qui a joué un rôle décisif en organisant l'alliance géno-vénitienne directement orientée contre Frédéric II par l'accord du 26 juillet 1239 (79). Il faut peut-être déjà noter que cet accord n'a été confirmé à Venise par le Doge qu'en 1242 (80), ce qui traduit peut-être l'hésitation de Saint-Marc à se ranger aux côtés de Saint-Georges et ne renforce pas le front anti-impérial. Ce n'est tout de même pas un mince succès pour le Pape que d'avoir réussi à rapprocher les deux républiques rivales. Les intérêts respectifs y sont peut-être pour quelque chose, mais aussi l'oeuvre personnelle de Grégoire IX. Ce résultat est en effet l'aboutissement de la longue préparation menée par ce Pape depuis au moins 1228 (81) et assurée par le franc soutien qu'il a apporté aux Génois en Espagne et au Gharb. Dans une lettre en date de juillet 1233, Grégoire IX par exemple, ordonne la levée de l'excommunication dont les Frères Mineurs avaient frappé les Génois (82). Avant même l'élection du Pape génois Innocent IV, le parti guelfe se trouve donc soutenu à Gênes, en même temps qu'à Rome on rassemble les forces anti-gibelines. En 1239, c'est à une véritable levée d'armes que l'on assiste sous la bannière de Saint-Pierre suivie de celles de Saint-Marc et de Saint-Georges. L'effort consenti par Rome est considérable si l'on en juge par les préparatifs de l'expédition destinée à conquérir la Sicile avec la participation des Génois et des Vénitiens en juillet 1239 (83). Outre les bateaux équipés qui transporteront les troupes, gratuitement fournis par Gênes et Venise, 4000 fantassins et 1000 balestriers seront armés aux frais du Pape qui remboursera par ailleurs les frais de transport à ses alliés. Les Génois reprendront Syracuse et s'engagent à ne pas faire de paix séparée avec l'empereur (84). Nul doute que la perspective de la récupération d'une influence prédominante en Sicile ait rallié à Gênes l'adhésion du plus grand nombre de ces marchands et bourgeois, pour lesquels le marché sicilien, en particulier celui du blé, présente tant d'importance. Ceci s'observe bien par l'approbation assez large du traité pontifical, le 11 octobre 1239. Il est bien évident que cette décision a été vigoureusement appuyée par la faction guelfe prédominante à Gênes. Mais avec cet engagement génois en faveur de la cause pontificale en 1239, c'est le début d'un des plus terribles déchirements de son histoire que Gênes ait connus (85). L'Italie n'est d'ailleurs pas seule en cause. On sait qu'il n'a tenu qu'à la volonté de Louis IX que la France n'ait pas été impliquée dans le conflit germano-italien (86). Toutefois, le 22 juillet 1241, un traité

d'alliance contre Frédéric II est signé entre Gênes et Raimond Béranger, comte de Provence (87). Gênes devient d'ailleurs à cette époque un foyer de ralliement des forces anti-gibelines. En 1240, le légat du pape vient exhorter les Génois à prendre part à la croisade contre les rebelles de Sicile (88) et obtient la mise à la disposition du Pape d'une flotte de trente unités (89) pour transporter les prélats à Rome, où doit se tenir ce concile par lequel Grégoire IX compte sans doute déposer Frédéric.

Un tel déploiement est impressionnant. Une de ses faiblesses était sans doute que Gênes en constituait la principale cheville ouvrière. Or la lutte des clans coupait la ville en deux et réduisait d'autant les forces du Pape. Les préparatifs de toutes sortes qui se tramaient depuis 1239 n'eurent pas même un commencement de réalisation, la Sicile était bien loin (90). Frédéric II pouvait compter non seulement sur Pise mais encore sur la faction gibeline génoise que les **Annales** désignent sous le nom de **Mascherati** (91) par opposition aux **Rampini**. L'événement décisif se produisit sans doute le 3 mai 1241, au large de l'île de Giglio face au cap d'Orbetello, un peu au sud de l'île d'Elbe. La flotte guelfe génoise qui était allée à Nice chercher la délégation de prélats qu'elle devait transporter à Rome, fut dispersée par une flotte pisane. Ce fut une véritable déroute, de l'aveu même des sources génoises. 22 bâtiments furent capturés, cinq seulement réussirent à s'enfuir. Les principaux chefs **Rampini** furent faits prisonniers (92). C'était donc bel et bien d'une guerre géno-pisane qu'il s'agissait d'abord, du moins du point de vue génois pour qui l'enjeu essentiel, surgi de ce conflit au sommet, restait le contrôle économique de la Sicile et sans doute aussi de l'Ifrîqiya. Parmi les épisodes de cette guerre qui se prolongea jusqu'en 1254 (93), signalons seulement cette capture de deux naves génoises au retour de Ceuta et de Bougie en 1242 (94) et cette expédition militaire génoise importante, puisqu'on y voit des Malloni, des Burgari, des Detesalvi qui s'unissent pour chasser les convois pisans entre l'Afrique et la Sicile en 1245 (95). Ils parviennent même à bloquer une flotte pisane à Bougie, dans le port où ils brûlent plusieurs bateaux pisans et retournent à Gênes en triomphe avec la **Sponsaella**, une nave pisane capturée au cours du raid. On pourrait multiplier les exemples qui montreraient tous à quel point l'activité pisane est encore très intense tout au long du XIII^{ème} siècle contrairement au schéma selon lequel, après la phase amalfitaine des X^{ème}-XI^{ème} siècles, il y aurait eu une phase pisane au XII^{ème} à laquelle les Génois auraient succédé dans la prédominance navale et commerciale en Méditerranée

Les conséquences négatives des événements de 1240 s'imposent d'elles-mêmes et n'ont pas manqué d'affecter le mouvement des échanges commerciaux (96). Ces événements ont-ils pu en revanche avoir des conséquences favorables à l'expansion génoise? Ce n'est pas à exclure. Au fait que les Génois se sont engagés aux côtés de Rome contre l'empereur s'ajoute bien sûr l'élection du Pape génois, Sinibaldo Fieschi, devenu Innocent IV (97) en 1243. Il reste que tout au long des années 1240-60, Gênes bénéficie largement d'une protection papale qui ne peut manquer d'avoir des retombées politiques et économiques. La succession des décisions romaines prises en faveur des Génois entre 1245 et 1251 est remarquable. En juillet 1245, le Pape confirme les privilèges de justice accordés aux Génois hors de Gênes (98). En décembre 1246, Innocent IV écrit à l'évêque de Majorque en insistant pour que les Génois puissent construire une église consacrée à Saint Laurent (99). La même année, les Génois installés **in transmarinis partibus** obtiennent la faculté de tester en toute liberté (100). En novembre 1248, le Pape relève les Génois des excommunications dont ils auraient été frappés antérieurement (101). En juin 1251, Innocent IV accorde aux Génois l'immunité en Sicile, à Spolète, à Ancône (102), en particulier. Ces faveurs peuvent apparaître formelles et théoriques, elles n'en sont pas moins révélatrices d'une tendance expansionniste, dans la mesure où elles s'adressent d'abord aux ressortissants génois vivant outre-mer auxquels elles ne peuvent donner que plus d'aisance dans leurs contacts et leur insertion locale.

2 - Les relations géno-maghrébines au XIII^{ème} siècle.

a - Le Maghreb en crise. La recherche d'un équilibre.

Parmi les changements intervenus dans les positions respectives des états musulmans

et chrétiens au tournant du XIII^{ème} siècle, le moindre n'est pas le repli musulman sur le Maghreb consécutif à la défaite de Las Navas de Tolosa (103). Les répercussions méditerranéennes qui en sont résultées les années suivantes apparaissent dans la main-mise catalane sur les Baléares (104), la conquête de Séville par les Castillans en 1248 (105) et traduisent un recul dont il ne faut peut-être pas exagérer l'importance. Si la fin du XII^{ème} siècle est marquée au Maghreb par un désordre politique généralisé que les Almohades ont du mal à enrayer, la situation évolue assez vite en faveur de la dynastie avec des différences selon les régions. Il était en effet difficile aux successeurs des Almoravides de maintenir l'unité d'un immense empire étendu du Maroc à la Tunisie sur plus de deux mille kilomètres, compte tenu des disparités et des tensions internes (106), ainsi qu'ils l'avaient réalisée depuis 1160 (107). C'est en Ifriqiya que le processus de désintégration a débuté. Le retour en force des Almoravides (108) a surpris par sa rapidité et révélé l'état d'affaiblissement des Almohades. En 1184, c'est l'occupation de Bougie, en 1203 la prise de Tunis. La victoire almohade de Djebel Nefoussa, en 1209, n'est pas décisive. D'une part, elle ne mit pas fin à la pression des Beni Ghaniya qui s'exerça jusqu'en 1237 plus ou moins épisodiquement; d'autre part, pour vaincre en 1209, les Almohades durent s'appuyer sur les Hafsides qui après avoir été leurs collaborateurs dans la remise en ordre de la Berbérie orientale devinrent, dès Yaya 1^{er}, les détenteurs du pouvoir réel sur place (109). La Berbérie centrale ne tarda pas non plus à échapper aux princes marocains. La vieille famille des Zenata profita de l'affaiblissement mouminide pour dominer l'Oranie. Une dynastie indépendante, les Abdelwadides, finit même par se tailler un royaume qui subsista trois siècles à Tlemcen, de 1235 à 1554. Quant au Maroc, il connut tout au long de la première moitié du XIII^{ème} siècle un conflit qui opposa les princes de Marrakech à la nouvelle force venue du sud à la fin du XII^{ème} siècle, les Mérinides. A partir de 1248, les Mérinides tiennent Fez. En 1274, après avoir écrasé les Almohades, Abu Yusuf s'empare de tout le Maroc de Sijilmassa à Tanger en passant par Ceuta.

C'est donc à un véritable éclatement du pouvoir politique au Maghreb que l'on assiste au XIII^{ème} siècle. Cet énorme ensemble se fracture en au moins trois blocs: l'Ifriqiya hafside, la Berbérie centrale Abdelwadide, le Maroc mérinide. Plutôt qu'une décomposition, il faut sans doute voir dans cette évolution l'ébauche d'un nouvel équilibre qui s'accompagne d'une maîtrise plus solide du pouvoir réel et propre à offrir aux Chrétiens plutôt qu'une résistance renforcée une série d'interlocuteurs avec lesquels il fallut dès lors compter même s'il était possible encore, à l'occasion, d'exploiter des rivalités conjoncturelles. Dans les états maghrébins tels qu'ils émergent dans le premier tiers du XIII^{ème} siècle, les Chrétiens en général, et les Génois en particulier, ont en face d'eux des pouvoirs constitués cohérents, appuyés sur une administration efficace, ayant un sens très strict de leur souveraineté et fermement décidés à la faire respecter par des réglementations précises. Le Maghreb est donc loin d'apparaître comme une terre livrée aux appétits du grand commerce européen. C'est un ensemble structuré, ouvert aux échanges dans les limites rigoureuses du respect des intérêts mutuels. C'est, il faut le dire, sans doute à Tunis que cette impression est la plus nette.

b - Les nouveaux termes du problème maghrébin. Le point de vue génois.

On pourrait s'étonner de ce que les Génois n'ont pas essayé de profiter davantage de ces perturbations pour s'infiltrer dans le pays et y prendre une place plus large que celle qu'ils occupent encore lors du traité de 1236 avec Tunis, c'est-à-dire au moment où les relations prennent le caractère officiel qu'elles n'avaient pas eu jusqu'ici, encore que la masse des documents commerciaux et diplomatiques conservés pour les époques antérieures tant avec le Maroc qu'avec l'Ifriqiya nous permette de supposer au moins l'existence de traités, qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous (110).

Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour expliquer pourquoi les Génois n'ont pas tiré un meilleur parti des opportunités offertes par la crise maghrébine. La première est sans doute décisive. Qu'ils aient gardé en mémoire l'échec de la tentative d'implantation normande au XII^{ème} siècle ou qu'ils aient senti leur incapacité à la renouveler, les Génois n'ont jamais cherché à avoir au Maghreb autre chose que des relais commerciaux avec installation de communautés permanentes mais sans ambition politique particulière, au contraire de ce qu'ils ont pu faire en Orient, en Mer Noire par exemple (111). La deuxième raison tient à ce

que, contrairement à ce que pourrait donner à penser l'affaiblissement politique des états maghrébins, leur capacité de riposte et même d'offensive reste très sensible tout au long du XIII^{ème} siècle et même au-delà (112). En dépit des insuffisances notoires dont elle souffre, notamment en bois (113), la flotte musulmane arrive à faire sentir sa présence de l'Italie au Portugal, au moins jusqu'au milieu du XIII^{ème} siècle (114). Au début du même siècle, il n'est pas rare que des convois génois soient arraisonnés par des bateaux africains (115). La troisième raison est sans doute liée à la convergence des visées chrétiennes sur le Maghreb, ce qui par les rivalités qui en découlent, en vient vite à neutraliser les efforts de conquête. Cette rivalité est une constante de la période et s'explique, outre les facteurs économiques, par les retombées de la politique générale de l'Europe auxquelles l'Afrique du Nord a été mêlée à différentes époques, ce qui lui confère à l'occasion un rôle stratégique éminent. C'est ainsi qu'au début du conflit entre Frédéric II et Gênes, il apparaît très vite à l'empereur que la position acquise par les Génois à Tunis pouvait leur permettre d'échapper à ses opérations répressives en Ligurie. En 1231, Frédéric II signe un accord avec les Hafsides (116); en 1232, une flotte partie de Gênes va se renforcer à Tunis et y est pourchassée par la marine impériale (117). En 1242, les représailles opérées par Frédéric II contre les Guelfes génois à Tunis et à Bougie relèvent de cette tactique (118). Les **Annales Génoises** regorgent par ailleurs de ces notations qui montrent la rivalité entre les états chrétiens et l'acharnement mutuel mis à essayer de briser les liens économiques qui les relient les uns et les autres à la côte africaine. En 1195, une flotte génoise s'empare d'un convoi pisan qui revient de Bougie **cum copia thesauri et mobiliae** (119). En 1200, une galée arlésienne arraisonne une cargaison pisane revenant de Tunis (120). La même année, un combat oppose Génois et Pisans à propos d'une nave pisane qui allait à Tunis et qui fut capturée par les Génois, qui rentrèrent victorieux à Gênes avec un fort butin (121). En 1205, une flotte pisane s'empare de la **Viola**, une nave génoise allant à Bougie. Une bataille s'ensuit en Sicile, où Génois et Pisans ont accosté (122). Un peu plus tard, ce sont les Génois qui capturent au large des Pomègues, **cum toto carico** une nave marseillaise faisant route pour Bougie (123). En 1215, c'est un convoi formé de Pisans et de Vénitiens qui capture des bateaux génois (124). Il est difficile d'interpréter des informations aussi dispersées. Il peut très bien s'agir de simples actes de piraterie sans arrière-pensée politique. Ce n'est pas certain. De toutes façons, même l'attention portée par des pirates au commerce maritime vers le Maghreb est un indice de son intensité et des intérêts plus vastes qu'il sous-tend.

Il apparaît à l'occasion que ces relations entre chrétiens s'inversent et qu'une forme de solidarité se manifeste contre les Sarrasins comme en témoigne cette clause d'un traité entre Gênes et Marseille (125), par laquelle il est établi que les deux parties appliqueront conjointement le **devetum** contre les Musulmans, s'il venait à être déclaré par l'une d'elles. La rivalité et la concurrence entre les républiques marchandes n'en restent pas moins les formes les plus fréquentes des relations. Elles peuvent d'ailleurs prendre un autre caractère que celui déjà évoqué. En 1230, dans un traité signé entre Pise et Tunis, les Pisans font remarquer que les Génois disposent à Tunis d'un entrepôt plus grand que le leur; jalousie, convoitise, récriminations, on voit tout ce que cette simple remarque implique. Cette réclamation indirecte a sans doute un rapport avec un malaise dans les relations géno-tunisiennes puisque le gouverneur de Tunis, Yaya, en réfère au Pape Grégoire IX, qui répond par une lettre au même Yaya en lui suggérant de clarifier ses relations avec Gênes par un traité en forme (126). Ce fut fait en 1236. On peut considérer qu'il en fut ainsi tout au long du XIII^{ème} siècle et sans doute avec plus d'âpreté à partir des années 1290 au moment de l'irruption angevine en Méditerranée. A titre d'exemple des diverses complications suscitées par les rivalités entre états chrétiens à propos de la Tunisie, nous pouvons évoquer cette intervention vénitienne de 1265 dans les parages siculo-africains. En guerre contre Gênes, les Vénitiens organisent une expédition militaire sous le commandement de Jacopo Dandolo, qui n'hésite pas à attaquer Tunis et à détruire une nave génoise qui s'y trouve, après l'avoir pillée (127). Un tel événement est-il de portée restreinte et conjoncturelle ou bien faut-il l'interpréter comme significatif de la volonté vénitienne de venir s'immiscer dans l'espace occidental (128) ? Il serait abusif de considérer qu'une sorte de partage de fait ait existé entre les aires d'expansion des deux cités rivales. Bien que plus naturellement orientée vers l'est, la progression des ambitions vénitienes ne peut manquer de déborder sur le bassin occidental, ne serait-ce qu'en raison de l'attraction exercée par les centres de production du sel, véritable tropisme de la politique vénitienne (129). En ce qui concerne la Sicile, la volonté vénitienne d'y maintenir une présence est une constante du XIII^{ème} siècle. Les Vénitiens s'y sont toujours montrés pour les Génois des rivaux dangereux (130). Tout l'intérêt porté par Venise à la politique pontificale et aux Angevins au milieu du XIII^{ème} siècle s'explique, au moins en partie, par l'attraction sicilienne et africaine.

Tel est dans ses grandes lignes le cadre dans lequel se déroulent les relations entre Gênes et les états musulmans au XIII^{ème} siècle. Les modalités et les étapes qui ponctuent ces relations et peuvent servir de repères de leur évolution peuvent être envisagés comme suit.

c - Les relations géno-tunisiennes au XIII^{ème} siècle .

- L'affaire de 1223 .

Un incident minutieusement relaté par l'annaliste génois permet de saisir, en dépit de la complexité de la relation, une situation dans laquelle interviennent Gênes, Tunis et Marseille. Parmi les éléments que fait ressortir cette affaire, on peut retenir d'une part la familiarité des relations entre les Génois et les autorités tunisiennes au tout début du XIII^{ème} siècle, d'autre part la confirmation de cette concurrence extrêmement vive entre les états chrétiens pour gagner les faveurs des princes musulmans par tous les moyens, au besoin en se discréditant mutuellement auprès d'eux.

Voici les faits (131): en 1223, un notable génois, Rainaldo Archanto, fait voile vers l'Espagne en provenance de Tunis. Sa nave emporte une cargaison appartenant à la fois à des chrétiens et à des Tunisiens. Il transporte en particulier une importante somme d'argent qui lui a été confiée par le caïd de Tunis, Abu l'Ola, un mouminide, représentant du sultan almohade à Tunis (132). Voici donc un noble génois en affaires à Tunis qui se trouve investi officiellement d'une véritable mission de confiance, chargé d'une liaison entre deux états musulmans. On peut s'interroger sur les arrière-plans d'une telle situation. Vers 1220, l'Ifriqiya est en plein désordre (133). La mission Archanto s'inscrit-elle dans une politique d'ingérence discrète des Génois à la faveur des démêlés entre roitelets maghrébins qui cherchent à se rendre indépendants du pouvoir central almohade et pour cela essaient de mener des tractations plus ou moins vénales, dont ils ne peuvent entreprendre la réalisation, faute de moyens personnels de transport et de communication, qu'avec l'intermédiaire de spécialistes? Rien ne permet d'affirmer quoi que ce soit de tel, mais il reste que sans voir là une ingérence directe des Génois dans la politique du Maghreb, on peut penser que l'entremise de la marine génoise mise à l'occasion à contribution sert les intérêts de la république ligure. L'entreprise n'aboutit pas, mais les péripéties ultérieures font apparaître entre autres l'importance de la présence génoise à Tunis dès cette époque. En effet, à la suite d'une voie d'eau, la nave d'Archanto est contrainte de faire escale à Marseille. C'est le moment de faire jouer les clauses du traité de 1211 qui définit les relations entre Gênes et Marseille (134), dont l'application semble connaître des empêchements inattendus. Après avoir autorisé l'entrée du port aux Génois conformément aux accords qui viennent d'être passés, les Marseillais s'avisent du parti qu'ils peuvent tirer d'une situation qui met à leur merci ceux qu'ils considèrent toujours, en dépit des traités, comme des ennemis. On fait savoir aux passagers tunisiens que leurs transporteurs génois envisagent de leur faire un mauvais parti. Aussitôt les Tunisiens vont demander protection au podestat marseillais qui se trouve être un Milanais, Carnelevario de Ozeno. Celui-ci réclame au Génois les biens qui lui ont été confiés par le caïd de Tunis. Rainaldo fait valoir qu'il a reçu ses ordres directement d'Abu l'Ola, à qui seul il doit en rendre compte. Après avoir sans doute parlementé et gagné du temps, Rainaldo essaie de s'enfuir avec la complicité du clavaire du podestat marseillais, Martino Castanea. Le Génois est rattrapé alors qu'il sortait à peine de la ville et, bien évidemment confondu, il est jeté en prison. L'affaire devient de plus en plus dangereuse pour Archanto qui semble jouer de malheur, pour autant que la version des faits dont nous disposons, la source génoise, puisse être pleinement accréditée. Le podestat marseillais s'adresse par lettre à son collègue de Gênes qui se trouve être absent à ce moment. Après délibération des autorités génoises, il apparaît sans doute que c'est la responsabilité de l'Etat qui est engagée face à l'autorité almohade. Il est donc décidé d'envoyer une délégation à Marseille pour récupérer Rainaldo et le présenter fers aux poings à l'émir, *magnifico regi Elmirelemimenim*. Cette simple désignation ne permet pas de décider s'il s'agit du sultan du Maroc qui porte normalement ce titre de Chef des Croyants ou du gouverneur hafside de Tunis du moment, Abu Zaïd Abdarrahaman (135). On sait que le premier hafside qui ait pris le titre d'émir comme preuve de son indépendance par rapport aux Almohades est Abu Zakariya 1^{er} qui régna de 1228 à 1249. Si, comme il est vraisemblable, c'est à Tunis que les Génois envisagent de ramener Rainaldo, il faut supposer, soit que le titre d'émir des croyants y était déjà porté en fait sinon en droit par le détenteur du pouvoir, soit que les Génois le lui attribuent par assimilation, flatterie ou ignorance des subtilités de la titulature musulmane. Le podestat marseillais refuse, quoi qu'il en soit, d'accéder à la demande des ambassadeurs génois qui, en se fondant sur la convention de 1211, réclament restitution de leur ressortissant, en alléguant qu'il n'a pas lui-même prêté serment de respecter

cette convention. Voilà un bel exemple de la mise en pratique du formalisme juridique des accords diplomatiques, qui donne à méditer sur la précarité du droit international à travers l'histoire. Mais l'affaire n'en reste pas là. Des représailles s'ensuivent. Une nave marseillaise qui s'est peut-être rendue à Tunis pour s'informer, est attaquée en plein port par des galées de Vintimille, qui se trouve exceptionnellement en bons termes avec Gênes à ce moment-là. Le podestat de Marseille au terme de son mandat, rentre à Milan en passant inconsidérément par Albenga où il est arrêté et conduit à Gênes, ce qui donne à réfléchir sur la nature et les aléas de l'institution podestale. Finalement, après intervention d'une ambassade milanaise, Carnevario est libéré et les Marseillais libèrent Rainaldo qui rentre à Gênes sans qu'on sache si la mission dont il a été chargé a été accomplie ou non. En tout état de cause, les relations entre Gênes et Tunis se sont trouvées endommagées par des événements somme toute accidentels, mais qui donnent la mesure de la fragilité de ces relations.

Les Génois eurent à cœur de rétablir leur crédit au plus vite puisque dans cette même année 1223, une double ambassade fut envoyée au Maghreb. L'une à Tunis pour réparer les dommages causés par Vintimille et renouveler un accord antérieur, dont nous n'avons connaissance que par une mention dans la chronique génoise. D'après cet accord, les Génois possèdent avant 1220, à Tunis, dans les mêmes conditions qu'à Majorque ou à Valence, un fondouk avec bain et four (136). L'autre ambassade est dépêchée auprès du sultan du Maroc (137) afin de confirmer les paix antérieures et surtout éviter de froisser des susceptibilités que l'affaire Archanto ou d'autres du même genre pouvaient avoir atteintes. C'est toute la politique génoise d'avant 1230 qui est implicitement formulée ici. Devant la dispersion des pouvoirs au Maghreb, il est vraisemblable que les Génois, en attendant de voir assez précisément d'où pouvait venir le vent, se sont efforcés de ménager toutes les autorités. Il n'est pas douteux que cette instabilité ait été préjudiciable aux relations commerciales. Cela explique peut-être aussi le plus rapide développement des relations avec l'ouest, avec Ceuta, où l'autorité politique était plus fermement établie dans la deuxième moitié du XII^{ème} siècle et où elle s'est beaucoup dégradée par la suite. Avec l'installation des Hafside en Ifriqiya, le rapport s'inversa. Il faut en tout état de cause rester prudent sur l'appréciation des formes et des limites de cette inversion. En ce qui concerne les échanges commerciaux, les seuls éléments comptables dont on dispose ne fournissent qu'un type de renseignements, celui de l'évolution du volume des investissements et cette indication reste en elle-même tout à fait relative, étant donné la part réduite et lacunaire que représentent les seules sources auxquelles on puisse s'adresser: les registres notariés. C'est à partir de cette image relativement fidèle qu'il faut plus ou moins extrapoler (138).

- Les grandes étapes d'une politique bi-latérale (1236-1272)

Bien établies depuis le début du siècle (139), comme nous venons de le voir, en dépit d'inévitables accrocs, les relations géno-tunisiennes se développèrent normalement au cours du XIII^{ème} siècle malgré les perturbations provoquées à la fin du siècle d'abord par la malencontreuse croisade de 1270 dite "croisade de Tunis", sur laquelle il faudra nous interroger, et surtout malgré les conflits dynastiques qui déchirèrent le pouvoir hafside de 1280 à 1290 (140). Cette continuité dans les relations peut s'expliquer par une plus grande familiarité entre les Européens et l'ancienne **Africa**. Elle est aussi sans doute largement commandée par la position géographique cruciale de Tunis au croisement des directions cardinales du monde méditerranéen. Il est également possible qu'une certaine homogénéité ethnique et culturelle, une plus profonde islamisation de la Tunisie (141) donne au milieu socio-économique une stabilité et un plus grand pouvoir d'attraction sur le commerce en raison de l'existence d'un réseau ancien de villes, où l'artisanat sous toutes ses formes est développé depuis bien longtemps. L'unité politique et la continuité du pouvoir par la dynastie hafside, un nouvel essor pris par la circulation de l'or sur le marché monétaire concrétisé par la frappe du dinar hafside (142) sont autant d'éléments qui expliquent et justifient l'intérêt porté par les Génois à un état dans lequel ils savent qu'ils trouveront à la fois des produits, dont ils ont un pressant besoin tant sur le plan alimentaire qu'industriel, et un riche marché où écouler leurs productions diverses, métallurgiques ou textiles. Que les manifestations de la présence génoise à Tunis ne se soient pas limitées à ces aspects mercantilistes, la documentation dont nous disposons ne nous permet pas d'en décider. Rien ne s'oppose toutefois à considérer par exemple que, parmi les Chrétiens qui composent l'essentiel des milices tunisiennes en 1249 (143), il y eut des Génois. Il n'est pas impossible non plus que les Génois aient exercé des fonctions officielles à la cour hafside (144). Mais l'essentiel des relations de Gênes avec Tunis abondamment et précisément étudiées depuis longtemps (145) sont essentiellement

orientées sur l'activité commerciale. On suit très bien l'évolution de ces relations et leurs modalités avec une série de traités dont les clauses répétitives fixent les conditions dans lesquelles les Génois sont admis à commercer dans les ports d'Ifriqiya, étant bien entendu que le royaume hafside *s'étend a Tripoli de Barbaria usque ad fines regni Buzee* (146).

On peut penser qu'après les événements de 1223-1228 (147), les relations devaient être raffermies et précisées. Une ambassade génoise confiée à Guglielmo di Negrone, fut mise sur pied en 1235 en plein hiver pour se rendre à Tunis. Le voyage fut du reste interrompu par le mauvais temps, qui obligea les bateaux à rebrousser chemin et à rentrer à Gênes par Portofino (148). A quelle urgence répondait l'envoi d'une délégation à Tunis à la mauvaise saison ? Dès 1236, les tractations reprirent activement pour aboutir à un important traité entre Gênes et le royaume de Tunis. Ce long document précise par le détail la réglementation des processus commerciaux auxquels doivent se soumettre les marchands génois. L'étude minutieuse qui en a été faite dispense d'y insister (149). On peut toutefois en rappeler les traits généraux. Une remarque d'ensemble s'impose. La précision méticuleuse des stipulations témoigne d'une expérience et d'une autorité administratives anciennes et solides. Les partenaires hafside, avec lesquels les Génois négocient leur présence à Tunis, manifestent la ferme volonté de maîtriser l'activité économique qu'ils consentent à voir se développer sur leurs territoires, sans que cela mette en cause leur pouvoir. Si, en 1236, nous sommes au début de l'indépendance de la dynastie, il ne faut pas perdre de vue que le premier gouverneur délégué à Tunis, Abu Mohamad Abd Alwahid, a été installé en 1207, investi de l'autorité almohade. Abu Zakariya Yaya, avec qui l'ambassadeur génois Corrado di Castro co-signe le document, est le détenteur d'une autorité qui, bien que secouée dans les années 1200, s'appuie sur une tradition presque séculaire. Autrement dit, les Génois sont loin d'avoir une marge d'initiative leur permettant d'agir à leur guise dans le royaume de Tunis et le poids de la réalité administrative et politique du pouvoir hafside se fait lourdement sentir dans les relations génotunisiennes. De nombreux démêlés avec la cour et la douane l'attestent assez nettement (150). La rigueur des restrictions imposées par Tunis apparaît assez bien, par exemple dans l'obligation faite aux Génois de n'aborder qu'aux ports habituellement prévus, à l'exclusion impérative des autres, sauf en cas de force majeure. Que cette clause puisse apparaître ailleurs, dans d'autres états, chrétiens ou non, et qu'elle ne soit pas spécifique du royaume de Tunis prouve seulement que là comme ailleurs le pouvoir fait preuve de fermeté et de vigilance. On comprend bien les raisons fiscales qui sous-tendent cette volonté de contrôler étroitement les points de vente, mais il faut songer qu'il en résulte une contrainte qui empêche dans une certaine mesure la progression directe des marchands. Les Génois ont dû s'en accommoder en faisant de Tunis, Bougie, et dans une certaine mesure Tripoli **de Barbaria**, les seules destinations de leurs opérations (151) et en constituant sur place un réseau d'intermédiaires fonctionnant à l'aide de sortes de facteurs, chrétiens ou musulmans, que de rares indices permettent de deviner. On peut ajouter, en ce qui concerne les manifestations de la détermination tunisienne en vue de ne pas se laisser déborder par l'esprit d'entreprise des marchands cette référence répétée à l'usage anciennement établi. Ce qui peut s'interpréter de deux manières. Ou bien c'est à l'ensemble des traités passés antérieurement avec les états chrétiens qu'il est fait allusion et cela explique l'expérience acquise par les Tunisiens en la matière, expérience fondée sur une véritable tradition juridique, ou bien c'est aux concessions antérieurement obtenues par les Génois et cela contribue à renforcer l'hypothèse d'une présence génoise officiellement établie, plus ancienne que ce que nous laissent approcher les documents qui nous sont parvenus. Dans tous les cas, ces indices formels témoignent d'une pratique internationale bien maîtrisée à Tunis au XIII^{ème} siècle. internationale bien maîtrisée à Tunis au XIII^{ème} siècle.

On peut ramener les clauses du traité de 1236 à deux types qui correspondent aux préoccupations des deux parties.

Les clauses de caractère politique intéressent surtout les Tunisiens en cela qu'elles laissent percevoir leur souci de se garantir en cas de guerre. Il est demandé par exemple aux Génois de ne pas transporter de Musulmans qui ne seraient pas en paix avec Tunis ni d'attaquer avec leurs bateaux des alliés de Tunis. A cela se rattachent les inévitables engagements relatifs à l'accueil dans les ports et à la protection des biens et des personnes en cas de naufrage ou d'avaries.

Les clauses de caractère commercial intéressent surtout les Génois. Elles concernent les droits à payer sur les produits d'importation et d'exportation. Ces droits varient selon les types de transactions et les partenaires. C'est ainsi que la vente d'un bateau par un Génois à un chrétien ou à un allié de Tunis est exempte de droit alors qu'il faut en payer au cas où l'acheteur n'est pas en paix avec Tunis. C'est là une petite allusion indirecte au contrôle subreptice exercé par Tunis sur l'activité génoise, sur la

base de cette règle d'or des relations internationales au Moyen Age, selon laquelle celui avec qui la paix n'est pas explicitement déclarée, est un ennemi en puissance ou en fait. On doit également remarquer le véritable droit de réquisition exercé par Tunis sur la navigation génoise. Il peut paraître exorbitant. Un Tunisien peut librement disposer du tiers de la capacité de transport d'une nave génoise sur laquelle il paiera tout de même un nolissement après discussion avec les responsables de la nave. Cette clause ne concerne pas que le commerce privé. La cour de Tunis peut aussi opérer des chargements prioritaires sur les bateaux génois, comme elle le fait avec ceux des autres états chrétiens.

On touche donc ici précisément à la réciprocité des intérêts en jeu qui doit nous tenir à l'écart de toute interprétation qui, à partir de ce que nous connaissons du XIX^{ème} siècle aurait tendance, par une extrapolation abusive, à opérer une sorte de rétroprojection du commerce dit colonial. Il faut bien se garder de se représenter le commerce médiéval génois avec le Maghreb comme consistant à installer des comptoirs dans des états frappés d'infériorité économique voire culturelle et se livrant à une forme d'exploitation assimilable à un quelconque système triangulaire d'une autre époque. Cette vision serait erronée, aussi bien sur le plan technique que sur le plan psychologique. Il n'y a pas a priori de différence de comportement du marchand génois à Tunis, à Marseille, à Naples ou à Tyr. Certes les lois du marché et du profit y jouent également mais sans la moindre connotation liée à une quelconque hiérarchie de valeur. Certes la libre pratique du commerce est reconnue aux Génois auxquels est concédé un quartier spécial, le fondouk. Mais aux contraintes déjà évoquées il faut ajouter qu'une partie au moins du commerce public, **in calega** (152), se fait **cum testibus dugane**, donc sous surveillance des agents de l'état. Le commerce libre, celui qui se pratique **extra calegam** doit se faire par l'intermédiaire d'agents officiellement reconnus, **torcimanos curie cognitos**. Les frais occasionnés par ce service étant à la charge des Génois, soit 10,5 % de la valeur des objets importés. Le sens des intérêts génois transparaît nettement dans cette clause relative aux exportations alimentaires, selon laquelle un chargement de blé de cinq naves est autorisé en direction de Gênes, en cas de **carestia**, à condition que le cours moyen du cafis n'excède pas trois besants et demi, seuil de raréfaction du produit sur le marché local. Cette réserve pose par ailleurs le problème des capacités de l'agriculture ifriqiyenne. On sait que la Tunisie est devenue importatrice de blé. Celui-ci provient surtout de Sicile (153), il peut aussi venir de Catalogne (154) ou de Provence (155).

La plupart de ces clauses sont reprises dans les accords ultérieurs dont nous possédons le texte, ceux de 1250 et de 1272 (156) auxquels on peut ajouter une convention de 1287 (157). Tous ces documents attestent la pérennité des relations géno-tunisiennes et leur stabilité à travers le siècle. Les documents de 1250 et de 1272 ne font que reprendre les termes du traité de 1236 en en précisant certains aspects relatifs aux taxes à payer. Rien en tout cas qui soit de nature à laisser paraître une altération de fond sur une longue période. On sent même un renforcement et une intensification de l'activité commerciale. C'est ainsi qu'en 1236, il n'est question que d'un seul fondouk des Génois à Tunis. En 1272, sont mentionnés tous les fondouks génois, de Tunis (158) et des autres terres du royaume, la vigilance tunisienne n'étant pas pour autant émoussée. Une clause du traité prévoit explicitement qu'en cas de naufrage, un bateau peut bien accoster à n'importe quel point du littoral et y déposer sa cargaison pour réparer ses avaries, mais qu'il ne sera pas pour autant permis de vendre ou d'acheter sur les lieux de l'accostage, si ceux-ci n'ont pas été retenus comme lieux de commerce par les accords. Il apparaît en tout cas nettement à travers le document de 1272 que les relations entre Gênes et Tunis n'ont pas été sensiblement affectées par le rôle éminent joué par les Génois lors de la croisade de 1270 (159). Par ailleurs et sur un autre plan, on ne peut arguer du fait qu'une clause du traité de 1272 prévoit explicitement l'interdiction faite aux Génois de pratiquer la course à partir des ports tunisiens pour y voir un renforcement de la piraterie à la fin du XIII^{ème} siècle (160).

D'autres traces qui confirment l'étroitesse des liens officiels entre Gênes et Tunis, nous sont parvenues. D'abord cette mention très discrète dans les **Annales** de l'arrivée d'un messenger du roi de Tunis dans une galée sarrasine en 1237 (161). Le laconisme même de la notation fait question. Certes, depuis longtemps, les Génois ont l'habitude de voir défiler dans leur capitale des envoyés venus de toutes les grandes métropoles occidentales et orientales. Toutefois, un an après la conclusion de l'accord de 1236, on pourrait s'attendre à ce que la venue à Gênes d'un ambassadeur tunisien soit présentée avec plus de relief pour en souligner le caractère d'exception. A moins qu'il n'y ait rien là d'exceptionnel. Mais alors la banalité du fait doit-elle nous porter à penser que les Tunisiens ont déjà fait plusieurs démarches à Gênes depuis le début du XIII^{ème} siècle (162)? Nous possédons enfin un document que l'on peut supposer être un fragment d'une convention commerciale passée entre Gênes et Tunis, datable, sur des critères paléographiques, du

milieu du XIII^{ème} siècle. L'état du manuscrit parfaitement lisible par ailleurs ne permet pas de l'identifier précisément (163). L'intérêt de ce document, sur lequel nous reviendrons (164), ne réside pas tant dans sa teneur que dans son existence même. Il ne fait en effet que reprendre les clauses usuelles relatives aux conditions de séjour et de pratique commerciale des Génois à Tunis, mais il apporte surtout un élément de preuve d'une part de la constance des relations géno-tunisiennes et d'autre part de l'abondance de ces textes à caractère diplomatique et économique, dont nous n'avons qu'une connaissance très lacunaire que seul le hasard pourra aider à améliorer.

Tous ces éléments permettent de conclure à l'efficacité du système de relations économiques et diplomatiques mis en oeuvre par les Génois et qui en dépit des conflits violents propres à dégrader la situation du royaume de Tunis à la fin du XIII^{ème} siècle (165) leur a permis d'y maintenir leur présence et même d'y consolider leurs positions (166) malgré l'extension croissante de l'influence catalane en Ifriqiya au cours du siècle (167). Rien n'est plus révélateur à cet égard que ce soit un bateau génois qui transporte Raimond Lull pour son premier voyage à Tunis en 1292 (168), à l'aller comme au retour. Cette situation favorable aux Génois s'est prolongée tout au long des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles et témoigne à l'évidence de leur attachement à cette plaque tournante du commerce méditerranéen qu'est Tunis (169).

d - La mahone de Ceuta (1231 - 1235) .

Ce que l'historiographie génoise a pris l'habitude de désigner sous ce nom constitue une série d'événements qui, survenus entre 1231 et 1235, mettent en réalité en cause l'ensemble de la politique génoise au Maroc tout au long de la première moitié du XIII^{ème} siècle. Comme les nombreuses études dont ces événements ont fait l'objet (170) l'ont mis en évidence, il faut distinguer à propos de ce qui est à la fois un moment des relations géno-marocaines et une structure financière et juridique, deux phases chronologiques distinctes: une série d'actions militaires et diplomatiques en relation avec l'évolution intérieure du Maroc d'abord et un dispositif financier original mis en place par la Commune de Gênes aux fins de pourvoir aux besoins des opérations, auxquelles les Génois ont été mêlés plus ou moins volontairement et d'indemniser les participants et les victimes des différentes expéditions.

- Premières menaces contre les Génois (1231)

La phase politique et militaire qui se déclenche en 1231 correspond à l'évolution d'un processus qui résulte de la convergence de plusieurs facteurs. D'abord les arrière-plans de la politique génoise qui, sans chercher à avoir directement prise sur l'évolution de la politique marocaine en subit nécessairement les contre-coups. Les Génois ont essayé de maintenir les bonnes relations établies avec les Almohades. En 1208, une ambassade s'est rendue au Maroc pour concrétiser ces intentions. Elle a été reçue par le sultan (171). En 1223, cette action s'est prolongée par une autre ambassade (172). A partir de 1225, la situation s'est déjà détériorée au Maroc, sous le règne d'Abd El Moumin. La première manifestation de ces troubles qui frappent les intérêts génois à Ceuta est la révolte de la ville contre le pouvoir central mouminide. Dans le conflit qui oppose Abd el Mumin à son frère Abu Mussa, Ceuta prend le parti de ce dernier dans un premier temps, puis fait appel aux Musulmans d'Espagne qui avec Ibn Hud trouvent une bonne occasion de prendre pied au Maroc et, en particulier de s'emparer de Ceuta (173). En août 1231, Gênes décide d'intervenir pour protéger les Génois qui se trouvent en Espagne. Une ambassade est envoyée auprès du roi de Murcie. Celui-ci qui se trouve à Ceuta après une expédition menée par un de ses exécutants, un certain Al Kastini, que la source génoise désigne sous le nom d'Augustino, reçoit les Génois avec une générosité qui ne peut manquer de retenir l'attention. L'émir espagnol fait présent à Gênes d'une somme de huit mille besants ainsi que d'un cheval drapé d'or et ferré d'argent. Les Génois avaient pour objectif de faire garantir par leurs partenaires la sécurité de leurs ressortissants à Ceuta. Il est vraisemblable que l'émir de Murcie a quant à lui, cherché à s'attirer les bonnes grâces de Gênes en vue de l'affrontement prévisible avec les Marocains. Dans cette hypothèse, sa démarche a échoué, puisqu'en octobre 1231, Ibn Hud est chassé de Ceuta par Ahmed Al Yanasti. Ce dernier vient contester la succession d'Abd el Mumin, mort le 17 octobre 1231, revendiquée par son fils, Ar Rachid (174).

Devant la montée des périls que permet d'envisager la tension issue de cette crise de succession, les Génois peuvent avoir des raisons de s'inquiéter. Ils constituent à Ceuta une communauté nombreuse et vulnérable, ils se sont diversement engagés avec les partis en présence. En 1233, une ambassade, dirigée par Jacopo di Marino, rappelle à Ceuta que la métropole n'oublie pas ses compatriotes (175). Cela n'empêche en rien l'attaque de Ceuta, aux mains d'Al Yanasti, par Ar Rachid, qui fait appel à des mercenaires chrétiens, les **Calcurini** (176). Cette intervention pose différents problèmes qu'on peut évoquer rapidement. On s'est demandé pourquoi les rapports traditionnellement bons entre la dynastie almohade, représentée ici par Ar Rachid, et Gênes s'étaient à ce point détériorés. L'extrapolation à partir d'un épisode de 1202 survenu entre Pisans et Almohades de Tunis, qui auraient sollicité une aide en vue d'une attaque contre Mahdiya (177), est un détour bien compliqué pour expliquer la situation de 1234. Il nous semble que les Génois n'ont aucune raison particulière d'avoir une prévention quelconque à l'égard de celui qui tient Ceuta, que ce soit l'héritier mouminide, un prince berbère indépendant, ou le roi de Murcie. L'accord de 1231 avec Ibn Hud à Ceuta montre que les Génois sont au moins autant engagés avec les princes musulmans issus des Reyes de Taifas qu'avec les Almohades du Maroc. Quant à l'ancienneté des relations avec les Almohades, que l'on peut effectivement faire remonter à 1136, elle ne saurait constituer un engagement irréversible. Tout au long du XII^{ème} siècle, les Génois se sont aussi bien entendus avec les Almoravides du Maroc ou des Baléares qu'avec les Hammadides de Bougie ou d'autres pouvoirs locaux.

- L'attaque de Ceuta par les **Calcurini** (1234).

Le problème posé par l'interprétation du mot **Calcurini** fait intervenir le deuxième facteur lié à l'expédition de Ceuta. Il est d'ordre religieux. A plusieurs reprises, Ch.E. Dufourcq a essayé de battre en brèche l'idée établie selon laquelle les **Calcurini** étaient soit une milice chrétienne au service des Almohades, soit des Croisés venus d'Europe du Nord (178). Sans mettre en cause la dimension religieuse de l'énigme, il a surtout attiré l'attention sur ses implications politiques qu'une approche philologique pourrait aider à débrouiller. L'aspect religieux est peut-être plus important qu'il n'a eu tendance à l'estimer. Pourquoi en effet ne pas s'en tenir à la description des **Calcurini** présentés comme des Croisés dans les **Annales de Gênes** (179). L'esprit de Croisade était encore vigoureux au moment où les Catalans menaient à bien leur offensive de Reconquista aux Baléares. Un fait antérieur doit être aussi considéré comme de nature à attiser l'esprit de croisade et de représailles militaires. Il concerne Ceuta. Sept missionnaires italiens sont mis à mort à Ceuta le 10 octobre 1227 (180). Cet épisode qui traduit les brusques tensions pouvant éclater dans une ligne générale de bonnes relations entre Chrétiens et Musulmans montre aussi l'action apostolique menée au Maghreb au XIII^{ème} siècle sans doute à l'initiative du Saint Siège et de l'ordre franciscain (181). Il peut aussi avoir contribué à sensibiliser les Génois à l'évolution de la situation des Chrétiens dans cette région.

Les **Annales Génoises** nous décrivent avec assez de précisions les péripéties de la bataille de Ceuta du moins pour ce qui y intéresse la participation génoise (182). C'est le jour de la Saint-Barthélémy que les **Calcurini** auraient lancé la première attaque contre Ceuta. Il semble que les Génois qui s'y trouvaient se sont immédiatement inquiétés de la menace mais qu'ils ont hésité à combattre des Chrétiens qui se présentaient comme investis d'une mission: ils portent la croix. En revanche, il ne semble pas que les **Calcurini** aient eu les visées religieuses que les Génois leur prêtent (183) ni ces scrupules: ils ont déjà attaqué des bateaux génois à Cadix et fait des prisonniers génois comme Guglielmo di Negrone ou Baldoïno Spiono. Contraints de réagir, les Génois préparent une flotte de dix naves, vont au-devant des **Calcurini** et obtiennent la libération des biens et des personnes que ceux-ci détiennent. Pourtant les assaillants parviennent à mettre le feu, à l'aide d'un brûlot, au port de Ceuta. Les Génois doivent quitter la ville et fuient à Malaga sur leurs dix naves. C'est là qu'ils se concertent, sans doute renforcés par la présence génoise dans les ports de l'Espagne du sud et c'est de là qu'ils envoient une importante expédition de six cents hommes dans deux naves à Ceuta. Les bateaux accostent au cap Tétouan et les hommes rejoignent Ceuta par la terre. Pendant ce temps quatre naves sont envoyées à Gênes et le reste à Tunis. Tous ces éléments prouvent clairement la position de force dont les Génois bénéficient tant dans l'Al Andalus qu'à Tunis. Notons déjà que cet indice n'est pas de nature à corroborer l'interprétation selon laquelle ce n'est qu'après la crise almohade de 1230 que les Génois ont déplacé le centre de gravité de leur dispositif vers l'est, vers Tunis. Les Génois ont, comme nous l'avons bien vu à propos de l'affaire de 1223, des intérêts à Tunis et entretiennent de solides relations avec ce qui est depuis lors devenu l'état hafside.

C'est sans doute au cours de cette phase des événements que le prince berbère Al Yanasti fit parvenir à Gênes la proposition agréée par le podestat, Remedio Rusca, de partager par moitié les frais des opérations. Par conséquent Yanasti semble avoir opportunément trouvé l'occasion de rompre définitivement les liens entre Génois et Mouminides et du même coup de gagner l'alliance génoise qui pourra lui être d'un grand secours contre d'éventuelles représailles et en tout cas pour desserrer le siège contre Ceuta que le Mouminide continue de tenir. C'est une véritable armada que les Génois mettent en place pour aller libérer Ceuta. 18 galées et les quatre naves venues de Ceuta sont équipées. Quatre galées sont placées sous le commandement de Lanfranco Spinola, dix sous celui d'Ottobono de Camilla, quatre galées et les quatre naves sous Ingone di Bonifacio della Volta. C'est pour financer cette expédition qu'un emprunt de 18 000 livres a été lancé à Gênes, assis sur la perception d'une taxe de douze deniers par mine de sel pendant dix ans. Il semble bien que Yanasti ait tergiversé au moment d'exécuter ses promesses et en particulier d'indemniser les Génois des dommages causés par les **Calcurini**. Il est également vraisemblable que Yanasti s'est effrayé du déploiement des forces génoises mises en oeuvre pour libérer Ceuta à leur profit. La maîtrise de Ceuta, avec les convoitises qu'elle provoque, reste au centre du conflit, de bout en bout. C'est pourquoi par exemple on voit Yanasti amener les **Cabiles** (184) alentour et les exciter contre ceux qu'il n'a pas de mal à présenter comme des envahisseurs. Il s'ensuit une deuxième mise à sac de Ceuta en 1234, cette fois-ci par les forces locales au service du nouveau maître de la ville Al Yanasti (185).

- La réaction génoise (1235) .

Il semble qu'une partie de l'année 1235 se soit déroulée en tractations entre Al Yanasti et une mission génoise dirigée par Carbone Malocello. Les négociateurs génois n'ont pas dû obtenir satisfaction puisque les Génois, se sentant en position de faiblesse, se replient à Séville, en terre musulmane, et y retrouvent leurs compatriotes, qui y sont installés sans que rien soit tenté contre eux, ce qui confirme bien les divergences de points de vue et d'intérêts du côté musulman. Il est finalement décidé que l'on reprendra le siège de Ceuta sitôt que seront arrivés les renforts demandés à Gênes. C'est une opération strictement navale qui est montée, avec une flotte encore plus considérable que la précédente, composée de soixante grandes naves, 31 plus petites, 20 galées et un certain nombre de petites embarcations. C'est avec ces énormes moyens complétés par tout un matériel **ad hoc** que les Génois mettent le siège devant Ceuta et viennent assez facilement à bout de la résistance musulmane. C'est un spécialiste des questions africaines (186), Ugo Lercario, qui est chargé des dernières négociations qui aboutissent à la paix et assurent le retour des vainqueurs à Gênes en décembre 1235.

- L'institution de la mahone .

En définitive ce que l'on désigne sous le nom de Mahone de Ceuta est l'institution mise en place pour procéder au remboursement des emprunts lancés par la Commune pour les différentes opérations entreprises ou pour indemniser les particuliers à la suite des dommages subis soit sous forme de biens perdus à l'occasion des troubles survenus au moins à deux reprises à Ceuta, soit sous forme d'investissements commerciaux engagés par les marchands génois qui n'ont pu être menés à terme et qui eux aussi ont été perdus au cours de représailles opérées sur les bateaux naviguant entre Gênes et Ceuta (187). Ces remboursements sont financés soit par des droits de douane perçus à Gênes, soit par la contribution apportée par le prince de Ceuta à la suite de l'accord de 1235 (188). C'est cette contribution qui aurait donné son nom à l'institution à partir du mot arabe **ma-unah** qui signifie "assistance" (189). Doit-on voir dans cette subtilité lexicographique une manoeuvre diplomatique du chef berbère visant à se hausser au niveau de ses partenaires et à leur prêter **assistance** au lieu d'en être le tributaire vaincu? C'est possible, dans la mesure où les Génois n'ont pas cherché à dissimuler l'origine étrangère du terme qu'ils ont sommairement latinisé en **Madona** ou **Maona**, vocables qui apparaissent sous la plume des notaires. De toutes façons, l'idée selon laquelle la Mahone de Ceuta n'est pas une **Compera**, c'est-à-dire une association de créanciers, et n'est pas non plus assimilable aux Mahones du XIV^{ème} siècle, comme celle de Chypre ou de Chio qui sont des structures d'exploitation privée, est partagée par les auteurs depuis Cessi (190). La Mahone de Ceuta apparaît plutôt comme un consortium public par lequel la Commune de Gênes prend en charge la défense d'intérêts collectifs et individuels montrant par là une des originalités complexes de la conception génoise de l'Etat, où se mêlent, plus étroitement qu'on a tendance à le dire, les intérêts privés et

les intérêts publics (191).

Un des points les plus importants, eu égard à l'évolution séculaire de la politique génoise en Méditerranée, sur laquelle l'affaire de Ceuta donne matière à spéculation, est sa signification en tant que charnière entre une phase marocaine et une phase ifriqiyenne de cette politique. En faisant intervenir le grand bouleversement provoqué dans l'histoire de l'Occident musulman par la victoire des Chrétiens d'Espagne à Las Navas en 1212, on a pu interpréter l'évolution des relations géno-maghrébines dans le sens d'un déplacement rendu nécessaire des intérêts génois de l'ouest vers l'est du Maghreb (192). Le désordre occasionné par l'effondrement almohade se serait prolongé jusqu'en 1235, incitant les Génois à se replier de leurs anciennes positions de Salé et Ceuta vers Bougie et Tunis. Cette volte-face de la politique génoise vers Tunis aurait eu ses prolongements dans la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle par la progression génoise en Méditerranée orientale vers Alexandrie en particulier et ne serait pas sans rapport avec la première croisade de Saint Louis en 1248. Cette translation méditerranéenne marquerait une mutation profonde de tout le système commercial génois, au point que Gênes aurait cessé pratiquement tout contact avec Ceuta au plus tard en 1250. Cette interprétation a l'avantage de situer l'histoire génoise dans une évolution plus large, en prise sur les grands événements qui ont contribué à élaborer la tendance générale et de l'inscrire dans une perspective macro-historique dont les ramifications débordent largement les limites de l'ourlet littoral méditerranéen. Elle permet aussi de rendre compte des grandes convulsions qui agitent l'ensemble saharo-maghrébin et qui constituent, au-delà des apparences, un des moteurs de l'évolution économique des villes de la côte. C'est ainsi que le tarissement des relations géno-marocaines serait corrélatif du déplacement des axes d'irrigation en or du Soudan, de Sigilmassa à Tunis (193). C'est donc tout un pan de l'histoire politique, économique et monétaire de l'ensemble euro-méditerranéen qui se trouverait impliqué et non un simple épisode anecdotique mettant aux prises autour de Ceuta quelques intérêts locaux. Ce schéma explicatif a sûrement le mérite de faire apparaître les interactions qui régissent les mouvements d'ensemble et donnent son unité au monde méditerranéen. Il est certain qu'à partir de 1230 la stabilisation de la situation en Ifriqiya, en Egypte sous l'action des Ayyoubides et surtout des Mameluks peut avoir renforcé l'intérêt des Occidentaux, Génois, Provençaux, Catalans et Français pour Tunis, escale obligée pour l'Orient. Mais on peut se demander dans quelle mesure il y a là le signe d'une politique délibérée en relation avec une nécessaire désaffection du Maghreb occidental, le Gharb. Sitôt que l'on essaie, pour autant qu'il soit possible de le faire, d'entrer dans le détail et de vérifier par des indices économiques ou politiques la réalité de ce transfert, même provisoire, la conviction s'effrite. Il est en effet incontestable que l'intérêt porté par les Génois à l'Orient méditerranéen est bien antérieur à la crise almohade du début du XIII^{ème} siècle. En 1160, Alexandrie se trouve en tête des places d'investissement du commerce génois (194). On l'a déjà vu, les Génois sont bien installés à Tunis longtemps avant 1223 (195). L'évolution de la situation marocaine n'a fait éventuellement qu'activer un processus de désengagement en cours.

En réalité, la méthode génoise paraît faire preuve de souplesse opportuniste beaucoup plus que d'esprit de système et répond surtout à la nécessité de s'adapter aux circonstances qui échappent de beaucoup à la volonté d'une politique qui s'exprime essentiellement par la plus large ubiquité. D'autre part, il n'est pas certain que les Génois aient, aussi radicalement qu'on le pense, coupé les ponts avec le Maroc et Ceuta. La position même du port marocain, au moment où les Génois préparent leur entrée dans l'Atlantique vers la Flandre et l'Angleterre (196) et surtout à l'extrême fin du XIII^{ème} siècle, l'expédition africaine des frères Vivaldi qui n'est peut-être pas la première du genre (197), l'intérêt toujours vif qu'ils portent à l'Espagne chrétienne et musulmane par Séville et Cadix, du XIII^{ème} au XV^{ème} siècle, tout cela suffit à porter à penser que les naves génoises n'ont pas cessé de fréquenter les ports de la Manche méditerranéenne dont Ceuta est un des fleurons. Plus concrètement, on peut observer qu'en 1236 une ambassade génoise dirigée par Sorleone Pevero est envoyée à Ceuta (198); en 1242, au cours de la guerre entre Pise et Gênes, deux naves et une taride génoises accostent à Arenzano en provenance de Ceuta et Bougie (199). Le 6 septembre 1262, une ambassade génoise se rend à Ceuta pour confirmer les liens anciennement établis (200). Mais surtout, les minutiers génois continuent, après 1250, à enregistrer de nombreuses opérations commerciales pour Ceuta, et si le rythme de ces opérations peut paraître moins rapide qu'à la fin du XII^{ème} siècle, la valeur moyenne demeure suffisamment importante pour permettre de penser que les courants d'échange subsistent largement (201). Il faut donc s'efforcer de nuancer dans une vision globale, dont les articulations s'imposent certes, sitôt que l'on veut y voir un peu clair, mais risquent aussi de nous faire perdre de vue une réalité fuyante, ondoyante et toujours rebelle à la synthèse.

e - L'Espagne musulmane, un objectif génois à long terme .

Une réalité dont l'affaire de Ceuta porte un témoignage indubitable, c'est l'importance de la présence génoise dans le royaume de Grenade, qui s'est épanouie depuis le XII^{ème} siècle et révèle assez bien les lignes de force d'une politique méditerranéenne rigoureuse et efficace. En effet, sitôt que la pression sur les Génois de Ceuta s'est accentuée, c'est chez leurs compatriotes installés depuis longtemps à Cadix qu'ils se sont empressés d'aller chercher refuge et appui. C'est tout le bénéfice d'une action de longue haleine qui ressort ici. Plutôt que d'une diaspora anarchique, c'est encore une fois d'une véritable stratégie séculaire d'implantation qu'il s'agit. Les Génois ont peu à peu mis en place, partout où cela leur était possible sur le pourtour méditerranéen des éléments qui peuvent éventuellement s'étayer les uns les autres en cas de difficulté.

Installés à Cadix, Denia, Murcie (202) et depuis longtemps aussi à Valence, les Génois n'y poursuivent pas de projets politiques. C'est essentiellement le commerce qui les intéresse dans ces contrées, en particulier l'huile de Séville (203). Ces perspectives restent les mêmes après 1248, lorsque les Castillans ont remplacé les Musulmans à Séville. En 1249, Ferdinand III confirme les conventions antérieurement passées par les Génois avec les Arabes (204). Ces conventions sont toujours en vigueur en 1251 (205) et furent régulièrement renouvelées pour toutes sortes de raisons et sans doute d'abord parce que les Génois présentent aux yeux des Chrétiens d'Espagne un intérêt non négligeable, ils continuent d'entretenir les meilleures relations avec les Musulmans de Grenade et peuvent à l'occasion servir d'intermédiaire entre les états, tant il est vrai que c'est souvent dans les milieux d'affaires que la diplomatie trouve ses meilleurs vecteurs. Or les Génois qui ont désormais une longue pratique des marchés musulmans tiennent par-dessus tout à y conserver sinon un monopole, du moins une position de force. Il est facile de saisir la réalité de cette position dans les différents traités signés avec le royaume de Grenade jusqu'à la fin du XIII^{ème} siècle. Le volumineux traité de paix et de commerce signé avec Grenade à la suite d'une double ambassade en avril 1279, nous permet de connaître précisément la teneur de ces relations (206). Outre les clauses traditionnelles relatives à l'installation du fondouk et de ses diverses dépendances et institutions, église, bain, four, consulat, ce document mérite qu'en soient soulignées les orientations essentiellement commerciales. Les clauses tarifaires nous renseignent sur les produits qui font l'objet de transactions entre Génois et Grenadins. On relève en premier lieu les éléments du commerce de luxe, or et argent monnayés ou non, pierres précieuses, perles, que les Génois transportent d'Orient, commerce dont Majorque est un des principaux relais. Tous ces produits sont soumis à une taxe de 3 %. Une référence spéciale et insistante est faite au commerce des cuirs et peaux. Il semble qu'une importance particulière soit donnée à la vente et au traitement des cuirs, fourrures et peaux diverses, chèvres, agneaux, lapins et animaux sauvages. Le métier de pelletier est bien représenté dans le royaume de Grenade. Les pelletiers génois ne sont soumis qu'à un droit simple sur les produits nécessaires à une activité, dont l'importance et diverses allusions à une faune sauvage confirment ce que l'on sait de l'intérêt porté par les Génois à la chasse et à ses produits (207). Une mention spéciale relative aux transporteurs (*bastaxii*) confirme l'intensité de l'activité économique à laquelle contribuent les Génois dans ces régions. Les tarifs sont fixés pour le transport des céréales, du sel, des divers produits. En effet l'attention des Génois est largement orientée vers les échanges de denrées alimentaires. Il est intéressant de noter que le traité prévoit les taxes qu'auront à payer les marchands important en Espagne du blé, de l'orge, des pois divers, des châtaignes, des noix et noisettes. Tout cela tend à nuancer l'idée selon laquelle le commerce des produits alimentaires n'est destiné pour les Génois qu'à alimenter la métropole. Il semble bien qu'en raison des positions qu'ils détiennent sur les rivages de la Méditerranée, de leur notoriété, de leur compétence navale, les Génois ont largement diversifié les finalités de leurs activités maritimes, entre autres un tramping plus ou moins systématique. Il faut enfin signaler que conformément à leur ligne de conduite générale qui les pousse à maintenir et à développer leurs liens commerciaux dans toute leur potentialité dans l'espace ibérique, les Génois tiennent à ce qu'aucun obstacle ne puisse être mis à la circulation des produits qu'ils transportent *in omnes terras de Garbo* (208) et *in tota Hispania et in omnibus terris de Hispania et in Sybilia* (209) *sicut ipsis Januensibus placuerit* (210) . Ces impératifs qui visent à ne pas mettre en cause la liberté d'action des marchands génois et leurs initiatives, sont également présents dans les aspects militaires du traité. Les Génois s'engagent à appuyer de leur flotte l'action du roi de Grenade contre ses ennemis sarrasins, sauf si ces derniers sont en paix avec Gênes. En tout état de cause, cette aide ne sera pas accordée contre un état chrétien. Cette éventualité d'une aide

génoise s'est justement présentée en 1291, lors d'un conflit opposant l'émir du Maroc, Abu Yusuf Yakub, et le roi de Grenade qui trouva pour la circonstance l'aide du roi Sanche de Castille. C'est Benedetto Zaccaria qui, en raison de ses intérêts personnels à Séville autant que des engagements génois antérieurs, intervient aux côtés de Grenade et remporte la victoire de Marzamosa contre les Marocains (211). Ces événements ne pouvaient que renforcer les positions génoises et y accroître leurs intérêts bien au-delà du XIII^{ème} siècle (212).

3 - Les grands enjeux de la fin du siècle .

Au cours des périodes antérieures, nous avons vu les Génois lutter pied à pied pour éviter l'étouffement dont les Sarrasins les avaient menacés au X^{ème} siècle puis s'enhardir jusqu'à ériger l'offensive en moyen de défense et enfin élaborer un grand projet faisant apparaître des visées de plus en plus nettement orientées vers l'économie jusqu'à en faire le principe d'une véritable ligne politique. Jeter les bases diplomatiques d'une politique marchande, installer des comptoirs sur les principaux axes du commerce maritime fluvial et terrestre, multiplier les escales et les réseaux de relation, telle a été tout au long des années 1100-1250 la principale inspiration des initiatives génoises.

A partir de 1250, et sans doute en particulier à cause du déséquilibre provoqué dans le rapport des forces en Méditerranée par la disparition de la composante impériale comme élément de poids dans le jeu politique, une série de remous entraînèrent par glissements successifs Gênes vers des engagements mettant en péril jusqu'à sa stabilité intérieure. Prise dans des contradictions qu'elle a du mal à surmonter, la politique génoise en arrive à des positions antithétiques difficiles à soutenir. Il faut dire qu'en raison de l'intrication des problèmes auxquels les Génois se trouvent confrontés, la tâche n'était pas aisée. Il fallait à la fois maintenir, et c'était l'objectif prioritaire, les acquis de la percée économique réalisés au cours de la période précédente et ne pas se laisser distancer dans la compétition aux enjeux multiples que le vide impérial révélait. La politique de Grégoire IX reprise par Innocent IV entraîne Gênes dans le camp anti-gibelin et l'amène à l'alliance avec la nouvelle composante majeure qui surgit sur l'échiquier méditerranéen en 1246, la Maison d'Anjou. Toutes sortes d'implications imposent alors à Gênes des choix difficiles. L'alliance angevine peut permettre aux Génois de rétablir leurs positions en Sicile, elle peut aussi contribuer à les conforter dans la lutte qui les oppose aux Vénitiens à Byzance. Le traité de Nymphée de 1261 (213) constitue à cet égard le pivot d'un renversement de tendance en faveur de Gênes. Mais, dans le même temps, la mainmise par Charles d'Anjou sur la par le mariage de 1246 coupe court aux ambitions génoises sur un secteur avec lequel les relations politiques et surtout les intérêts économiques sont anciens et importants. D'autre part, l'alliance avec Anjou rapproche indirectement mais nécessairement les Génois de la Maison de France avec laquelle également les liens économiques ont une certaine réalité. Depuis au moins 1191, en effet, les Génois sont les principaux soutiens de la politique méditerranéenne des Capétiens (214). La Croisade de 1248 n'est qu'un aspect de cette collaboration. Les minutiers génois ne manquent pas d'allusions aux opérations financières réalisées entre marchands, armateurs, banquiers génois et la Cour de France (215). Le rôle joué par les Génois dans la construction et le développement du port d'AiguesMortes montre bien la solidité du rapprochement francogénois. De sorte que, lorsque, pour des motifs complexes, ils se trouvent embarqués au sens propre du terme dans l'expédition contre Tunis en 1270, c'est tout un pan de leur stratégie économique qui se trouve mis en cause. Quoi de plus contradictoire en effet que de les voir prendre une part décisive au siège de Carthage, alors qu'ils entretiennent depuis plus de cinquante ans des relations paisibles avec les Hafsides, qui leur valent à Tunis une position prospère.

De même, en Sicile, le revirement brutal de l'attitude génoise par rapport à Charles d'Anjou et la guerre furieuse que celui-ci leur mène entre 1273 et 1276 témoignent assez bien de ces contradictions. Et quoi de plus révélateur de l'impasse, dans laquelle les Génois ont dû, au nom d'intérêts immédiats, s'engager, que leur position en Sicile au moment des Vêpres. Le conflit ouvert par les événements de Sicile a fait sauter les apparences d'un semblant de logique dans leur ligne de conduite, l'intervention aragonaise contribuant à en compliquer les données. A force d'accumuler les contradictions, les Génois en arrivent à un degré d'imbroglio dont ils ne maîtrisent plus les éléments. L'analyse de ces événements en est du même coup rendue bien délicate. Il est malaisé de rendre compte des motivations profondes d'une crise où convergent des éléments de politique générale et des intérêts privés et qui connaît un paroxysme dramatique dans les années 1280-90. Et comment expliquer l'étonnant sursaut qui, par les

victoires de la Meloria et de Curzola, permet à Gênes de se retrouver en position victorieuse à la fin d'un siècle dont on a dit si souvent, autre paradoxe, qu'il représentait l'apogée de la parabole génoise (216)?

Il n'y a sans doute pas lieu de reprendre l'ensemble des événements qui constituent cette période troublée. Certains d'entre eux ont été largement et abondamment étudiés (217). Une vaste synthèse a par ailleurs été faite depuis longtemps sur la politique génoise en Méditerranée à cette époque (218). Il suffira donc de mettre en évidence les répercussions génoises de ces problèmes généraux que l'on peut résumer en trois points:

De 1250 à 1270, les Génois parviennent à un équilibre relativement satisfaisant dans leurs relations par une série de traités qui, par le climat de détente qu'ils impliquent, donnent à cette période une certaine originalité.

L'année 1270 cristallise à elle seule toute une dimension de la politique génoise qui n'a pas toujours été mise en évidence: la dimension religieuse.

A partir de 1273, débute une nouvelle et grave période de conflits, qui se prolonge largement au-delà du XIII^{ème} siècle et s'accompagne de troubles intérieurs à l'allure de guerre civile.

A partir de 1273, débute une nouvelle et grave période de conflits, qui se prolonge largement au-delà du XIII^{ème} siècle et s'accompagne de troubles intérieurs à l'allure de guerre civile.

a - La paix génoise (1250-1262) .

Les années 1250 semblent en effet correspondre à une pause relative dans les tensions géno-méditerranéennes portées au paroxysme par la guerre contre Frédéric II. Les étapes de cette paix génoise sont marquées par trois dates: 1251, la paix avec Marseille et Venise (219); 1254, la paix avec Pise (220); 1262, la convention passée avec Charles d'Anjou, comte de Provence (221). Certes, les conflits demeurent, notamment avec Venise, à qui Gênes dispute le marché byzantin (222), mais aussi avec Pise à propos de la Sardaigne (223). Il est vraisemblable que l'inévitable schématisme de la chronologie ne facilite pas la saisie d'une réalité complexe, dont on sent bien dans le détail le caractère fuyant. L'exemple des relations géno-pisanes illustre bien ces réticences.

- Les relations géno-pisano-vénitiennes autour de 1250.

L'opposition fondamentale et irréductible des deux grandes républiques marchandes qui se disputent la domination tyrrhénienne au XIII^{ème} siècle ne pouvait pas être atténuée, nous l'avons vu (224), par le conflit au sommet qui divisa le monde chrétien au moment de la lutte entre Grégoire IX et Frédéric II. Il est indiscutable que le répit qui se dessine à partir de 1249 ne correspond pas à un changement des perspectives mais plutôt à une forme de lucidité retorse dont les deux adversaires ne se départirent jamais et qui les a amenés à des accommodements, provisoires certes, mais sans doute moins formels qu'il y paraît. La paix signée entre Gênes et Pise le 17 avril 1249 (225) peut s'expliquer par des nécessités intérieures ou extérieures communes, la nécessité de faire front contre Venise par exemple. Elle n'en constitue pas moins un changement spectaculaire. Les termes du document méritent d'être relevés. Il s'agit d'un traité de paix offensif et défensif valable pour l'ensemble du bassin méditerranéen de Constantinople à la Berbérie et à l'Espagne. Remis en cause en 1250 (226), l'accord n'en est pas moins durable, puisqu'il est reconduit en 1254 (227) et confirmé en 1255 (228).

Or, dès 1256, la guerre reprend entre les deux états. Peut-on prendre à la lettre des revirements aussi rapprochés? Sans chercher à argumenter à partir de documents dont les contradictions ne sont peut-être qu'apparentes, voire secondaires, il est plus intéressant pour notre propos de chercher à voir dans une perspective économique quelle est l'incidence effective de ces fluctuations sur la réalité des relations commerciales en particulier. Il est possible à la lumière des minutes notariales génoises de nuancer les appréciations quelque peu abruptes auxquelles nous pourrions être conduits sur la base des soubresauts de la diplomatie. Il semble bien en l'occurrence que le mouvement des affaires n'ait pas été interrompu, ni même perturbé outre mesure par les alternances de la politique générale. Par exemple

plusieurs opérations enregistrées à Gênes laissent entrevoir un courant d'échanges réguliers entre Gênes, Pise, la Maremme et la Toscane en général. Le 16 juin 1251, deux Siennois, Pelegrino Martino et Baracello Bonorecupero, empruntent à Gênes à deux marchands que leur patronyme désigne comme toscans, Pietro de Orbiveto et Giovanni Spoletino, une somme de 20 livres génoises qu'ils s'engagent à rendre à Pise ou à Sienne dans leur équivalent pisan de 37 livres 10 sous, compte tenu de l'intérêt. Le 26 juin 1251, un Génois, Simone Morello, emporte en voyage d'affaires une somme de 5 livres à investir en Maremme, c'est-à-dire dans un secteur sous influence pisane. Le 14 juillet 1251, deux Narbonnais s'entendent pour organiser un voyage en Maremme sur une taride génoise. Ils doivent en profiter pour récupérer une somme de 33 livres 17 sous due à deux de leurs compatriotes en séjour à Gênes. Le 19 juillet de la même année, un Siennois, Rofredo Aramanzama emprunte à Nicolo Conteromane 90 livres 13 sous 4 deniers, pour lesquels il s'engage à rendre à Pise 170 livres en deniers gros de Pise, quinze jours après son arrivée dans cette ville. Le 22 juillet 1251, un groupe de Florentins procède au règlement d'une transaction au retour d'un voyage en Maremme. Le même jour, deux Génois, Ansaldo de Molo et Pietro de Savignono passent un accord pour vendre 9 *mezzarole* de vin à transporter en Maremme (229). Même si l'on peut considérer que ces affaires correspondent à l'accalmie à laquelle nous avons fait allusion, la teneur de ces contrats saisis au hasard du dépouillement porte à y voir une continuité dans les transactions et les déplacements que les incertitudes du temps ne suffisent pas à décourager. En dépit de la détérioration des relations entre Gênes et Pise qui s'intensifie autour des enjeux que représentent la Corse et la Sardaigne (230), les documents notariés ne montrent pas que les échanges entre les deux cités en soient pour autant affectés. Le 17 août 1258, un Génois, Pasquale **de Syria**, emporte une quantité de pièces d'étoffes diverses, étamines et futaines, d'une valeur de 10 livres 2 sous 8 deniers génois pour les vendre à Pise (231). Le 10 janvier 1264, une vente de blé à destination de Pise est enregistrée à Gênes (232). Il n'est pas douteux en revanche que l'amélioration toujours fragile et provisoire des rapports entre Gênes et Pise (233) contribue à favoriser les courants d'échanges sitôt qu'elle se présente. En 1274, sans doute en raison de la guerre qui oppose Gênes et Charles d'Anjou depuis 1273, les relations deviennent franchement bonnes. Un consul pisan, Simone Tauri, se rend même à Gênes (234). Les registres notariés confirment cette évolution. Le 30 juillet 1274, une galiote et une *barcha* sont nolisées à Gênes pour effectuer un voyage entre Antibes, Nice et Pise au départ de Gênes (235).

Il ressort de ces éléments épars qu'en dépit des exigences de la politique et de la guerre, la pression des intérêts privés, le dynamisme de l'expansion marchande se font toujours sentir et parviennent à se tailler une voie malgré les embûches, les antagonismes officiels et les inimitiés latentes qui à l'occasion constituent de sérieuses entraves. En 1265, les relations géno-vénitienues se sont de nouveau détériorées (236). En 1266, une flotte vénitienne fait irruption dans le port de Tunis. Les Vénitiens mettent le feu aux bâtiments qui se trouvent à l'ancre avec, parmi eux une nave génoise et une petite nave, *navicula*, savonaise. Les pertes ligures en marchandises, et en particulier en vin, sont estimées à 6 000 livres (237). Tels sont les aléas auxquels sont soumis les hommes d'affaires du temps, sans pour autant renoncer à poursuivre leurs activités.

- La politique génoise et ses implications siciliennes dans l'Occident méditerranéen au milieu du XIII^{ème} siècle (1250-1260).

C'est dans ses rapports avec la Provence et le monde ibérique que s'observe le mieux la réussite d'une paix génoise longuement et âprement préparée au cours de la première moitié du siècle. La documentation, dont nous disposons pour suivre cette évolution, est relativement mince. Deux textes permettent toutefois de la saisir. L'un est de 1250, il confirme l'antique amitié scellée jadis avec la Commune de Grasse, *conventionem veterem quem olim facta fuit inter commune Janue et commune de Grassa* (238). C'est bien là la manifestation réaffirmée de l'emprise génoise poursuivie depuis toujours aux marges occidentales de la Ligurie par Vintimille, Menton, Roquebrune et Nice. Cette affirmation de la présence génoise en Provence orientale prend une valeur particulière compte tenu des changements intervenus dans le comté de Provence depuis 1246 avec l'arrivée de Charles d'Anjou. La menace angevine sur l'influence génoise a pu inciter les Génois à renforcer leurs positions (239).

Cet arrière-plan des relations géno-angevines, qui se précisèrent en 1262, apparaît encore plus nettement dans le traité de 1251 avec Marseille (240). A ce moment, les Marseillais étaient encore plus intéressés que les Génois par un rapprochement consolidé tant sur le plan politique qu'économique. Depuis

1247 au moins, la Commune de Marseille, qui ne veut pas renoncer à la souveraineté acquise au début du siècle, est en conflit ouvert avec Charles d'Anjou (241). L'appui éventuel de Gênes ne peut laisser les Marseillais indifférents, même si un fond de réticence ne laisse pas de transparaître dans les clauses du traité. Ceci est d'autant plus net que le texte reprend, comme il arrive souvent, les termes stricts du traité de 1229 (242), c'est-à-dire de l'époque où Marseille jouissait d'une véritable indépendance de fait sinon tout à fait de droit. Il ne s'agit donc nullement en 1251, d'un quelconque abaissement de la puissance marseillaise, dont pourrait profiter Gênes, mais du renouvellement d'un accord bilatéral entre les deux cités. Il n'en reste pas moins que cette situation est de nature à entretenir à Gênes l'idée de persévérer dans sa politique d'insertion dans l'espace provençal. Toute cette construction se trouve formidablement perturbée par l'intrusion angevine en Méditerranée, qui reste un des événements majeurs de ce milieu de siècle (243). Le projet angevin est d'une ampleur telle qu'il n'est pas possible d'en mesurer l'incidence sur la politique génoise au seul plan de ses relations avec la Provence. Il faut y intégrer la dimension sicilienne qui s'articule sur l'ensemble des visées romano-angevines amorcées dès 1250. Dès lors que les intérêts génois en Sicile et en Provence se trouvent solidarisés, c'est sous l'angle de la politique sicilienne qu'il faut envisager la politique génoise en Provence.

Le syndrome sicilien .

Plus que jamais la Sicile apparaît comme un foyer de convergence des intérêts génois en Méditerranée occidentale. Au cours des années 1250-1260, la lutte pour la domination en Sicile est l'occasion de voir comment les intérêts supérieurs de la politique génoise parviennent à surmonter les divergences internes, en particulier guelfo-gibelines, qu'elle sous-tend. Il est clair qu'entre 1250 et 1262, l'attentisme dans lequel se cantonnent les Génois face à la crise qui couve entre le pouvoir pontifical, l'héritier Hohenstaufen et le comte de Provence, est révélateur de la conformité des points de vue dans les clans génois de tous bords autour des intérêts économiques, même si les relations privilégiées entre Rome et Gênes se sont bien renforcées avec l'élection du Pape génois Innocent IV (244). S'agit-il d'opportunisme encore, de réalisme? ou plutôt de mercantilisme? On peut ne voir là que des subtilités de langue, mais on peut aussi y voir les sinuosités d'une politique évoluant dans un contexte bien épineux. Cette subtilité n'en apparaît pas moins dans le savant dosage diplomatique auquel les Génois se livrent dans les cruciales années 1250-1260.

Le problème posé par la mort de Conrad IV en 1254 réactivait la crise sicilienne latente depuis la mort de Frédéric II. Les Génois ne pouvaient pas rester insensibles aux avances de Manfred qui confirmait les anciens privilèges qui leur avaient été dévolus par ses ancêtres. Le traité de 1257, confirmé à Gênes le 17 septembre 1259 (245), donne pleine satisfaction et fait l'unanimité parmi les Génois, qu'ils soient guelfes ou gibelins. Le virage est pourtant sans équivoque au moment où la papauté, affaiblie sous le règne d'Alexandre IV, a du mal à regrouper ses forces. La position génoise maintient cette orientation jusqu'en 1261, année du traité de Nymphée, mais aussi de la réaffirmation de l'accord géno-sicilien signé en juin 1261 (246). C'est pourtant à ce moment-là que la politique génoise opère une mutation radicale en signant avec le comte de Provence la grande convention de 1262.

Retour à la Provence.

La convention du 22 juillet 1262 signée entre le seigneur Charles, fils du roi de France, comte d'Anjou, de Forcalquier et de Provence, son épouse Béatrice, d'une part et la Commune de Gênes d'autre part est bien connue (247). Elle intervient au moment où l'hostilité marseillaise à l'égard du nouveau maître de la Provence connaît son paroxysme, à la veille de la révolte de Jean de Manduel (248), et quand les rapports avec Gênes sont plutôt tendus. Soucieux de faire connaître scrupuleusement le poids de son autorité sur tous les territoires que son mariage avec l'héritière de Provence lui a acquis, le comte Charles a commencé par procéder par une série de mises au point, à un rappel de ses droits, en particulier sur Vintimille, Monaco, Roquebrune et Nice, au cours des années 1257-1260 (249). Soucieux également de ne pas provoquer l'exaspération des Génois qui pourrait aboutir à une coalition avec Marseille, c'est sans doute Charles d'Anjou qui a pris l'initiative du règlement de 1262.

La première observation qui s'impose, à l'analyse de ce document, est que cette mutation diamétrale de la politique génoise se fait là encore avec l'assentiment empressé de la communauté entière : **Nomine communis et universitatis hominum civitatis Janue**. Dans ce cas précis tout au moins,

l'expression peut être prise à la lettre. On retrouve en effet parmi les membres de la délégation génoise tout ce qu'il y a d'illustre tant dans le camp des Guelfes que dans celui des Gibelins. Cette délégation est bien sûr dirigée par le plus éminent représentant de la faction guelfe génoise. Sénateur de Rome depuis 1263, Charles d'Anjou apparaît depuis lors comme le chef officiel du guelfisme italien. Qu'il trouve en face de lui, à la tête des Génois, Thedisio de Fieschi, comte de Lavania, et Bonvarello de Grimaldi n'a rien d'étonnant, ce sont les principales figures du parti guelfe génois. Que ces chefs soient accompagnés de nombreux représentants de ce même parti à Gênes: Embriaci, Malloni, Piccamillii, cela n'a rien d'anormal. Mais on trouve aussi dans la délégation génoise les plus fameux de ceux qui se sont engagés dans le clan gibelin au moment de la guerre de 1242 contre Frédéric II: Grilli, Streiaporchi, di Mare, Spinola, della Volta, Avvocati, Venti et d'autres encore. Plutôt que de voir là une quelconque réconciliation qui ne se fit que beaucoup plus tard, il faut interpréter ce rassemblement comme la forme la plus nette du réalisme politique et économique. Charles d'Anjou vient de s'imposer à Marseille, il a déjà fait connaître ses intentions d'intervenir en Sicile. Devant l'homme qui monte en Méditerranée et qui peut soutenir leur intérêt, tous les Génois sont prêts aux accommodements. Les autres aspects du document ont été suffisamment mis en évidence par Caro. Rappelons-en rapidement la teneur. Il s'agit, en toute réciprocité, de définir les limites de la souveraineté territoriale des deux parties. Tous les territoires et les villes, entre Nice et Vintimille d'une part, et de La Turbie jusqu'au Rhône d'autre part, sont confirmés dans leur sujétion à l'égard du comte de Provence et les Génois qui s'y trouvent, les Venti en particulier, lui doivent obéissance. En revanche, les Génois qui conserveront toute latitude pour naviguer et commercer sur les terres de Provence ne seront pas tenus de prêter main forte à Charles d'Anjou en cas de guerre contre le roi de Sicile, Manfred. Il est difficile d'être plus explicite. Les Génois ont bien l'intention de conserver la plus stricte neutralité et de réserver leurs positions en Sicile. Il n'en demeure pas moins que Gênes se trouve progressivement entraînée à partir de 1262 dans la mouvance capétienne. La victoire de Bénévent a sans doute eu un rôle déterminant dans ce nouveau cap de la politique génoise. Après 1266, la marge de manoeuvre génoise se trouve bien réduite et conduit tout droit à l'appui apporté aux Français lors de l'expédition de Tunis. Les implications génoises dans la politique méditerranéenne de Saint Louis et en particulier l'importance de leur participation à l'aménagement du port d'Aigues-Mortes n'étaient pas de nature à contrarier cette évolution (250).

- Gênes et les états chrétiens ibériques.

La dimension ibérique de la politique génoise peut-elle servir de contre-poids à la force d'entraînement que représente l'attraction angevine? On peut douter qu'il y ait eu à Gênes le dessein d'une politique visant à échapper à cette attraction en s'appuyant sur l'autre péninsule. Au cours du XIII^{ème} siècle, ce sont plutôt les divergences et les rivalités qui s'accroissent. Bien que les intérêts génois soient importants à Montpellier, à Majorque et à Barcelone même, les Génois se sont sans doute bien vite rendu compte des obstacles que la montée en puissance de l'ensemble catalano-aragonais pouvait opposer à leur prépondérance en Méditerranée occidentale. Aussi doit-on considérer que les accords passés avec l'Aragon et la Castille entre 1255 et 1261 n'ont eu qu'une valeur relative et circonstancielle. Il reste que ces éléments de la diplomatie génoise peuvent apparaître comme une sorte de recours au moment où l'emprise angevine commence à se faire rudement sentir. En 1255, le roi Alphonse de Castille confirme les privilèges commerciaux anciennement reconnus aux Génois (251). Ces avantages sont de nouveau réaffirmés en 1261 (252). Les Génois reçoivent à Séville un **barrio** dans le secteur de la Plaza San Francesco (253). Ce n'est qu'une façon d'entériner une situation ancienne qui n'apporte rien de vraiment nouveau mais qui rappelle la situation de **persona grata** du Génois en Espagne et ce n'est pas négligeable. D'autre part, la paix entre Gênes et Aragon est scellée par un acte de Pierre d'Aragon, le 3 août 1259 (254).

On voit par là comment les Génois ont, tant qu'ils l'ont pu, préservé leurs acquis et renforcé leurs chances de paix en Occident méditerranéen, au moment même où ils étaient engagés dans une âpre compétition contre Venise, en particulier en Syrie et à Byzance. Les crises de la fin du siècle furent trop violentes pour que cet équilibre fragile ait pu être maintenu. Quand la neutralité ne fut plus possible, il fallut se battre et la guerre génoise qui succéda à la paix fit rage autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la métropole ligure.

b - Les implications religieuses de la politique génoise en relation avec la croisade de Tunis (1270) .

Parmi les questions que pose la participation génoise à la croisade de Tunis, la moins intéressante n'est pas celle qui est relative aux motivations qui ont incité les Génois à intervenir au premier rang des combattants alors même que leur intérêts économiques et que les rapports paisibles qu'ils s'étaient efforcés de consolider avec les états musulmans, étaient bien établis (255). Que des raisons d'ordre temporel aient pu contribuer à pousser les Génois à prendre part à l'expédition du roi de France, bien des éléments permettent de n'en pas douter, en particulier l'ancienneté des relations entre Gênes et la cour de France. Mais cela ne doit pas conduire à négliger systématiquement la dimension spirituelle de cet engagement qui, elle aussi, a ses fondements.

- Les mobiles spirituels de l'action génoise en Méditerranée.

Si l'on a de bonnes raisons de mettre l'accent sur l'aspect mercantiliste de la politique génoise, qui constitue indubitablement son principal mobile, rares sont les auteurs qui se sont interrogés sur l'aspect religieux de l'expansion génoise tant dans ses implications spirituelles que politiques (256). Il y en a tout de même au moins deux. Dès 1936, après l'avoir évoqué sommairement (257), R.S. Lopez notait: "*L'élément religieux de la pénétration de l'Afrique (par les Génois), voilà un beau thème d'étude qui n'a jamais été abordé de front*" (258). Un peu plus tard en 1956, c'est V. Vitale qui reprend ce thème en écrivant à propos de la rédaction des **Annales** de Caffaro: "*C'est dans la mesure où la majeure partie de l'activité a été orientée jusqu'alors vers les rivages occidentaux et méridionaux de la Méditerranée que tous les souvenirs de guerre et toutes les relations commerciales ont un lien aussi étroit avec la haine du musulman*" (259).

En effet, depuis Mahdiya et Almeria, les Génois n'ont pas cessé d'être au premier plan des combats pour la foi, non seulement en assurant le transport des troupes, mais en participant directement aux opérations. Il serait bien étonnant qu'il n'y eût pas, dans leurs contacts avec les pays musulmans d'Espagne ou du Maghreb, l'arrière-pensée d'une mission. Rappelons ici que, dès 1093, des sermons ayant tous les caractères de l'appel à la croisade sont prononcés à Gênes dans l'église déjà ancienne de San Siro (260). Tout au long du XIIème siècle, le récit des hauts faits génois est empreint d'un souffle à la fois épique et religieux, qui traduit, au moins dans la forme, l'élan spirituel qui anime les Génois que ce soit devant Almeria à l'appel de l'Eglise (261) ou que ce soit lors des interventions génoises devant Antioche, Césarée, Jérusalem au cours de la première croisade menée pour la *liberatio Orientis* (262).

Certains épisodes de la politique italienne ont même pu contribuer à renforcer ces sentiments. Lorsqu'en 1240, Gênes prend le parti du Pape contre Frédéric II, ce ne peut être que dans un esprit apostolique, qui est bien proche de l'esprit de croisade. Il n'est pas impossible du reste que du côté pontifical tout soit mis en oeuvre pour assimiler à la croisade la lutte contre l'impérialisme sicilien. Il faut considérer qu'au milieu du XIIIème siècle, la Sicile est encore largement imprégnée d'Islam et que tout ce qui en émane peut encore constituer une cible propre à stimuler l'ardeur chrétienne. Lorsque Frédéric II met le siège devant Faenza en 1240, il est à la tête d'une armée composée autant de Sarrasins que de Chrétiens (263). La même année, en plein coeur de la guerre dans laquelle Gênes n'est pas encore engagée, le légat pontifical y vient exhorter les Génois à prendre la croix contre les ennemis et les rebelles, mêlant délibérément les deux objectifs (264). La persistance de cette attitude militante, encore vivace au milieu du XIIIème siècle, peut expliquer autrement que par de simples arguments mercantilistes la poussée génoise vers l'Afrique autant que l'aide apportée à Louis IX dans ses diverses entreprises saintes.

Cet état d'esprit ne se limite d'ailleurs pas à l'élite sociale pour en inspirer la ligne politique, il caractérise l'ensemble de la société et se manifeste en des circonstances diverses bien longtemps après ce que l'on peut apprécier de l'élan populaire soulevé par les premières croisades. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1214, dans le testament qu'elle fait établir pour elle-même, une Génoise, Aidela, épouse de Rubaldo Bosso, lègue 10 sous *in adiutorio christianorum qui expugnauerunt sarracenos in Yspania* (265). Plus tard encore, le 28 février 1250, un Génois, Iddo de Sexto, reçoit d'Andriolo de Bisane 12 livres génoises. Il en rendra 24, dès qu'il aura obtenu son premier butin avec sa saiette appelée *Meliorata, super inimicos sancte*

ecclesie et communis Janue (266). L'opération peut paraître lucrative, mais l'allusion aux ennemis de l'Eglise distingue ce type de contrat (267) des nombreux investissements qui sont régulièrement réalisés pour des entreprises de simple course. Ces documents parmi d'autres révèlent la persistance au-delà des vieilles terreurs anti-sarrasines d'intentions spirituelles toujours sous-jacentes. Que ces opérations aient dès le XIII^{ème} siècle contribué à développer le goût du profit et à favoriser l'expansion maritime génoise, comme cela a souvent été relevé (268) ne suffit pas à en mésestimer le caractère missionnaire

De fait, l'interférence entre les intérêts du commerce, de la course, de la défense du christianisme et de ses prolongements politiques les rend assez difficiles à distinguer les uns des autres (269). Ils apparaissent assez bien à Gênes dans la façon dont le clergé se trouve, dès le début de l'expansion commerciale de la ville, associé aux revenus du trafic portuaire. Le clergé génois est d'abord directement intéressé à la possession des territoires concédés aux Génois en Sardaigne, en Corse (270), mais aussi en Orient, à Laodice, à Tripoli. Au cours de la période d'occupation de l'île de Tortosa, la moitié du territoire avait été attribuée à l'église de Gênes (271). On sait également la part déterminante prise par le clergé génois dans l'extension du port de Gênes et en particulier par le cistercien Oliverio de Sant'Andrea di Sestri, promu au rang de *minister et operarius portus et moduli*, responsable de l'aménagement de la darse de Carignano et de la construction du **Molo** à partir de 1257. Même si l'autorité laïque utilisa un subterfuge voyant pour stimuler l'ardeur des investisseurs en déclarant en 1248 *opera pia* les travaux portuaires à entreprendre (272), on ne peut dissocier trop catégoriquement les inspirations temporelles des motivations spirituelles qui se manifestent ici. Cette collusion des intérêts est évidemment consacrée par l'accord de 1258, au terme duquel la Commune et l'archevêché se partagent les revenus tirés des taxes frappant les entrées portuaires (273).

- L'action pontificale et la persistance des communautés chrétiennes au Maghreb.

L'incidence de l'influence du clergé génois sur la politique commerciale n'aurait sans doute pas eu l'importance qu'on peut lui accorder, si elle ne s'était pas inscrite dans la perspective plus générale d'une action pontificale visant à donner une impulsion nouvelle à la dynamique de l'expansion chrétienne dans le bassin méditerranéen et particulièrement vers le Maghreb au milieu du XIII^{ème} siècle. Il s'agit là tout d'abord de la poursuite d'un effort entrepris dès le XI^{ème} siècle sous la poigne énergique de Grégoire VII, qui multiplie les efforts pour maintenir ce qui pourrait être sauvé de la présence institutionnelle de l'autorité romaine en Afrique après le raz-de-marée islamique, en procédant à des nominations plus ou moins formelles d'évêques dans les anciennes cités épiscopales de Carthage ou de Bône (274). Bien que difficile, la présence de communautés chrétiennes au Maghreb ne semble pas désespérée au pouvoir pontifical. Il est certain que l'essor du monachisme mendiant et itinérant a constitué au cours du XIII^{ème} siècle un instrument d'une certaine efficacité au service de la politique papale. Dès 1198, Innocent III écrit au roi du Maroc, Al Mansur, pour lui annoncer l'envoi de religieux chargés de négocier le rachat et l'échange de prisonniers chrétiens (275). Il n'y a pas lieu de reprendre par le détail cette abondante correspondance qui se prolonge avec une grande régularité tout au long du XIII^{ème} siècle. Ces textes font apparaître aussi bien l'insertion et la progression des Frères Mineurs en pays islamique, recevant par exemple d'Honorius III l'autorisation de porter la barbe et de se vêtir à la mode indigène pour ne pas heurter les populations et surtout pouvoir *liberius visitare christianos in carceribus* (276) que la ténacité de Grégoire IX qui, entre 1233 et 1237, s'adresse par deux fois au roi du Maroc pour l'exhorter à renoncer aux ténèbres de l'Islam: *Desideramus si quidem et ardentem deposcimus ut tibi qui in tenebris ambulat, unicum filium suum verum lumen ostendat* (277) et une fois au Hafside de Tunis pour lui annoncer l'envoi de Frères Mineurs afin de régler une affaire mettant en cause la communauté chrétienne et dans laquelle des Génois se trouvent impliqués (278). Avec le Pape génois, Innocent IV, c'est à la défense des marchands chrétiens et sans doute particulièrement des Génois que s'applique le soutien pontifical. Une lettre du Pape, en date du 25 octobre 1246, va même jusqu'à s'adresser à la cour de Tunis pour lui annoncer l'arrivée d'un nouvel évêque chargé de l'organisation d'un secours à la fois médical et spirituel à l'intention des marchands qui se trouveraient immobilisés par la maladie à Tunis, Bougie ou Ceuta (279). En 1251, Innocent IV s'adresse encore au roi du Maroc pour lui demander de faciliter l'installation de places fortifiées sur le littoral pour permettre aux chrétiens de vivre en sécurité avec leurs familles, à l'abri des sévices auxquels ils sont exposés en pays musulman (280). Jusqu'en 1290 des évêques continuent à être désignés au Maghreb (281) et les papes y poursuivent leur action militante avec l'appui des forces chrétiennes (282).

Les Génois sont bien sûr associés étroitement à cette action particulièrement sous les pontificats de Grégoire IX qui recherche leur appui au moment de sa lutte contre Frédéric II et d'Innocent IV, dont les attaches naturelles avec les milieux génois n'ont pu manquer de se faire sentir. Cette collaboration, géno-pontificale en pays musulman prend des formes diverses. Le 6 juillet 1233, Grégoire IX adresse une lettre aux Frères Mineurs, agissant en son nom au Maroc et en Espagne, dans laquelle il leur demande de ne lancer aucune excommunication contre les marchands génois qui circulent dans ces pays à l'exception de ceux qui feraient avec les Infidèles commerce de tout ce qui pourrait renforcer le potentiel d'armement de ces derniers: armes, fer, bois (283). Par ailleurs, de nombreux documents font apparaître la sollicitude pontificale à l'égard des marchands génois ainsi que le révèle l'attribution de nombreux privilèges et immunités (284). Il est vraisemblable que ce renforcement des liens politiques et diplomatiques entre Gênes et Rome s'accompagne de toute une mise en oeuvre de relations de personnes et surtout de transactions financières et en particulier d'opérations de prêt, comme il apparaît dans cet acte notarié du 4 mars 1254, par lequel Giacomo Usodimare donne procuration à un légat pontifical à Gênes pour défendre ses intérêts à la Curie (285).

A ces aspects strictement politiques et économiques il faut bien sûr ajouter tout un soubassement culturel et, en particulier, tout ce qui a trait à la formation intellectuelle des hommes d'affaires génois acquise dans les écoles et qui font d'eux, dès le XII^{ème} siècle, de véritables défenseurs et propagateurs de la foi, imprégnés qu'ils sont de culture latine et chrétienne. C'est ainsi que le Génois Guglielmo Alfachino s'illustra dans une fameuse controverse théologique face à un docteur juif Moïse Abraym, à Ceuta, en 1179, ou qu'en 1276, un autre génois, Ingeto Contardo, attacha son nom à l'une de ces **disputations**, qui l'opposa à des théologiens juifs de Majorque (286). Il faut enfin ajouter à tous ces éléments liés au prosélytisme génois ces nombreux cas de baptêmes d'esclaves que nous signalent les registres notariaux (287).

Le bien-fondé de ces considérations nous conduit inévitablement à la question de savoir ce qu'il en est aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles de la persistance du christianisme dans les terres islamisées de l'Occident méditerranéen. C'est une question souvent examinée, mais qui repose surtout sur les rares sources narratives musulmanes qui restent bien allusives et autorisent plus de supputations que de certitudes (288), confrontées aux documents pontificaux auxquels nous avons déjà fait allusion. Il convient toutefois d'ajouter à cette documentation les données que la recherche archéologique déjà ancienne, en particulier épigraphique a mises à jour (289). Si le bilan de ces recherches permet de conclure "**à l'incontestable survivance du christianisme dans les provinces espagnoles et nord-africaines du Dar al Islam**", selon l'expression de C.E. Dufourcq (290), sous des formes parfois équivoques voire clandestines, quand il s'agit de néophytes musulmans encore attachés à leur ancienne foi chrétienne (291), ce ne peut être que sous forme de traces et de réminiscences culturelles qui se sont tout de même maintenues jusqu'au XIII^{ème} siècle et qui peuvent avoir servi le zèle évangéliste qui continua à nourrir les ambitions chrétiennes au Maghreb tout au long du bas Moyen Age et au-delà (292).

- La participation génoise aux croisades de Saint Louis

Le problème général.

Régulièrement reprise sous différents aspects (293), l'étude de cette importante question, suffisamment approfondie dans sa dimension internationale, est assez révélatrice de la contradiction dans laquelle est fatalement entraînée la politique génoise dont les implications économiques réapparaissent encore dans cette circonstance avec des conséquences multiples.

On voit d'abord que la politique génoise supporte mal d'être géographiquement compartimentée. Elle forme, de la Syrie à l'Espagne, un ensemble dont les éléments réagissent constamment les uns sur les autres. Si l'objectif secret de la croisade de 1270 était la Syrie, comme cela a été proposé (294), les Génois n'auraient pas eu moins d'intérêt à y prendre part. Il eût été préjudiciable à Gênes de ne pas participer à une entreprise visant des contrées où son commerce était en pleine expansion. Limitée dans un premier temps à Tunis, les Génois ne pouvaient pas davantage s'abstenir de prêter la main à l'opération, même si cela devait porter préjudice aux bonnes relations qui existaient entre eux et la capitale ifriqiyenne: les revenus substantiels procurés par les commandes de bateaux faites par les Français aux chantiers génois (295)

étaient un argument de poids.

D'autre part, la croisade de Tunis marque un tournant décisif dans l'évolution de la politique méditerranéenne amorcée par la main-mise sur la Sicile par la Maison d'Anjou. Elle conforte la nouvelle orientation imposée par le Pape qui, pour détruire l'influence allemande en Italie, a fait appel à la France. Dans ses préparatifs mêmes, la croisade de Tunis a constitué un élément de la mise en oeuvre d'une politique d'intervention française en Italie (296). En ne pouvant faire autrement que d'accepter les alléchants subsides procurés par la Cour de France à ses armateurs, Gênes a favorisé cette intrusion de l'influence française. Ce n'est que plus tard que les Génois se rendirent compte du danger que représentait pour eux cette évolution, quand elle fut ouvertement assumée par Charles 1er d'Anjou.

Les relations franco-génoises au milieu du XIIIème siècle (1246-1269).

Cette nouvelle orientation de la politique génoise est sensible dès avant 1250, date à laquelle elle prend une double signification, ce qui, étant donné l'ambiguïté des relations qu'elle implique, ne facilite pas son interprétation. Deux éléments qui par ailleurs se trouvent liés interviennent distinctement: Louis IX et Charles d'Anjou. Il est net que tout en poursuivant des projets divergents et agissant dans des sphères différentes, les deux frères n'en ont pas moins des perspectives qui peuvent les rapprocher au point qu'on a pu dire que les Angevins constituaient *"une sorte d'avant-garde française se lançant dans l'espace méditerranéen"* (297). Par ailleurs les rapports entre Gênes et la Cour de France se situent dans une sorte de tradition militaire amorcée au XIIème siècle (298), réactivés et renforcés à l'occasion des préparatifs de la croisade d'Egypte de 1248. Il y a donc pour la deuxième moitié du XIIIème siècle la juxtaposition d'une permanence et d'un changement

Nous sommes assez bien renseignés sur les transactions génoises réalisées à l'occasion de l'équipement de la flotte française à partir de 1246. Les créances génoises sur la Cour de France relatives à ces dépenses ont continué à être présentées jusqu'en 1253. Principalement fondée sur les notices de Richieri, l'étude d'A. Jal (299) a tendance à limiter à la haute aristocratie génoise la participation financière à la croisade de 1248, avec quelques interventions de la grande bourgeoisie d'affaires. Apparaissent en effet les grands noms de la noblesse: Grimaldi, Lercarii, Dentuti, di Negro, Usodimare, Ceba, Panzani, Spinola, Picamillii. Les sommes investies sont considérables. Le total des emprunts contractés par la Cour de France auprès des financiers génois est de l'ordre de 26 638 livres tournois. Mais il y en eut d'autres, contractés auprès de créanciers moins illustres mais non moins importants, que nous signalent les notaires. Par exemple Lanfranco de Guisulfo et Giovanni Fondegario, qui reçoivent le 13 mai 1252 par l'intermédiaire d'Issembardo de Meschaiolo 3 000 livres tournois que leur devait la reine de France (300). Lanfranco de Guisulfo est sans doute apparenté à la famille d'ancienne noblesse consulaire connue (301). Fondegario est un négociant en tissus. On trouve les deux hommes associés dans diverses exportations de pièces d'étoffes à destination de la France à la même époque (302). La même source nous signale d'autres personnages d'illustres familles qui se trouvent porteurs de créances sur la Cour de France. Par exemple Jacopo Boccanegra, Lanfranchino et Enrico de Palma, qui donnent procuration à Giacomino et Guglielmino Lercarii pour récupérer 750 livres tournois auprès de la reine de France le 10 décembre 1252 (303). Ou encore Oberto de Levanto (304), qui demande à Jachino Caldelario d'intercéder auprès de Marcheto de Albaro pour récupérer 750 livres tournois dues par la reine de France à son fils Giovannino (305). De tels documents présentent aussi l'intérêt de nous permettre d'entrevoir l'intensité de cette circulation d'hommes d'affaires et de négociateurs qui sillonnent les routes entre Gênes et Paris avec tout ce que cela implique de recommandations de toutes sortes entre les très nombreux Génois qui animent la colonie italienne en place à Paris et qui luttent d'influence pour enlever les marchés lucratifs (306). Tous ces entrepreneurs n'appartiennent pas à la haute société mais les plus humbles n'en sont pas moins représentatifs de ce monde de l'argent, véritable vivier d'affairistes dans lequel le roi de France a puisé à pleines mains, pour mener à bien ses entreprises maritimes, n'hésitant pas à s'adresser aux plus modestes de ces artisans, qui constituent le socle de cette formidable pyramide qu'est devenue la Gênes du XIIIème siècle. Ils apparaissent furtivement dans les actes notariés. Par exemple Enrico Manens, qui reçoit, le 14 août 1248, 12 livres 10 sous tournois pour la nave qu'il est en train de construire pour le roi de France (307). Cette somme lui est remise par Enrico de Bisanne. Ce Génois nous apparaît comme un de ces multiples entremetteurs qui brassent toutes sortes d'affaires et qui, par diverses fonctions se trouvent en position d'intervenir dans des transactions

en tous genres. C'est un important propriétaire et agent immobilier. On le voit négocier des locations et des ventes de maisons à Gênes (308). Il sert d'intermédiaire entre Simone Malocello et son propre fils, Giovannino de Bisanne, pour une opération commerciale outre-mer d'un montant de 50 livres (309). Il possède cinq **loca** dans la nave *Saint Sépulcre* qu'il négocie dans un acte du 11 juillet 1249 (310). Cette dernière opération montre par ailleurs qu'il a des intérêts et des correspondants en Languedoc, à Saint-Gilles et peut-être à Aigues-Mortes. D'autre part, il apparaît dans un acte du 10 mai 1249 (311) qu'Enrico de Bisanne exerce les fonctions de notaire public.

C'est justement autour de ces années 1250 que la situation se modifie avec l'irruption de Charles d'Anjou dans l'univers méditerranéen. Les difficultés de son insertion en Provence auxquelles nous avons déjà fait allusion (312) ont pu favoriser le rapprochement avec Gênes. Les événements de 1270 tendent à faire ressortir les facteurs de division et de rivalité entre les deux alliés qui ne cessent de se surveiller. On a émis l'hypothèse que Charles d'Anjou se serait montré hostile à la participation des Génois à la croisade de 1270 et qu'il aurait préféré y intéresser les armateurs marseillais (313). On peut alors se demander si la façon dont Saint Louis et ses collaborateurs ont continué de faire appel aux Génois ne visait pas d'abord à modérer les ambitions de la métropole angevine et si le rôle des Génois n'était pas envisagé par le roi de France comme un contre-poids nécessaire au risque d'un débordement par son frère dans sa politique et en particulier dans sa croisade. Faut-il alors voir là l'amorce d'une divergence profonde entre Saint Louis et Charles d'Anjou et donner crédit à l'interprétation selon laquelle Charles d'Anjou aurait tenté de récupérer à son profit la croisade? Il semble que non, mais la rivalité entre les deux frères n'en apparaît pas moins, ne serait-ce qu'à travers la concurrence suscitée contre Marseille par l'installation du nouveau port d'Aigues-Mortes. La détermination de Saint Louis et l'ardeur de la contribution génoise déployées en vue des aménagements du port sur le territoire récemment acquis par le roi de France (314) peuvent apparaître comme une tentative pour porter atteinte au trafic de Marseille, sinon l'entraver complètement. Signalons à ce propos un contrat notarié génois du 24 avril 1254 dans lequel un Marseillais, Aimeri, prend en location à deux Génois, Giovanni Pagano et Enrico Bellonimo, une galée, la **Paonus**, avec laquelle il compte transporter à Aigues-Mortes une cargaison d'étoffes, de cuir et de gingembre sans s'arrêter à Marseille, ne serait-ce qu'une journée, **non stare in Marsilia nec diem unam remanserit** (315).

Ces éléments permettent peut-être alors de dégager toute la signification des moyens par lesquels le roi de France s'est efforcé de s'attacher la considération intéressée de l'aristocratie génoise. On sait que les amiraux génois de la flotte équipée par Saint Louis en 1248 ont reçu des rentes annuelles qui ont été plus ou moins régulièrement versées jusqu'en 1278 au moins. On connaît bien le **feodum** de 50 livres tournois reçu par Ugo Lercario à titre héréditaire, réclamé par son fils Belmustino en 1250 (316), en 1267 (317) et en 1278 (318). Cette distribution de rente annuelle par le roi de France semble un usage bien établi à Gênes au milieu du XIII^{ème} siècle puisqu'elle est pratiquée depuis déjà plusieurs années. En avril 1232, Jacopo della Volta concède à Rosso della Volta le sixième du **feodum** de 24 livres que le roi de France a promis de lui verser, sans doute à titre de gratification pour l'intervention d'Enrico et Guglielmo della Volta auprès dudit roi pour obtenir le versement effectif de la rente (319).

Ce ne sont pas là les seuls aspects de la sollicitude du roi de France à l'égard des Génois. Celle-ci peut prendre d'autres voies. En particulier une voie diplomatique à partir de laquelle il est possible de se demander si les arrière-plans de la politique italienne de Saint Louis n'étaient pas plus complexes que ce que l'on a l'habitude d'en dire. Si l'on songe à l'attitude du roi de France en 1250 et à son refus de s'immiscer dans la sphère italienne (320), on peut se demander si la paix entre Gênes et Venise suscitée par le roi de France en 1269 n'a eu d'autre mobile que de permettre à Gênes de consacrer ses efforts à la préparation de la croisade au lieu d'user ses forces contre d'autres chrétiens. L'insistance mise par Saint Louis dans le règlement de la paix, la position d'arbitre qu'il adopte en recevant à Beaucaire les plénipotentiaires génois et vénitiens (321), l'action qu'il a continué de mener, une fois la croisade engagée pour aboutir à une véritable réconciliation entre Génois, Vénitiens et Pisans jusqu'à la veille de sa mort (322), tout cela permet de penser que Saint Louis avait reconsidéré sa position face à l'Italie, peut-être pour essayer d'y contrecarrer l'influence grandissante de la Maison d'Anjou.

Le détournement de la croisade vers Tunis.

C'est un des points essentiels sur lesquels le débat est encore ouvert et se pose à différents niveaux. Le premier élément de controverse porte sur la question de savoir quels pouvaient être les mobiles

conduisant à choisir Tunis comme objectif de la croisade. Ils apparaissent triples à l'analyse: religieux, économiques et stratégiques.

On a souvent fait allusion à l'ambition de Saint Louis de convertir au christianisme l'émir de Tunis, Al Mostancir (323). Même si elle peut paraître audacieuse, cette hypothèse n'est pas dénuée de fondement et de vraisemblance. Il n'est pas douteux en effet que, depuis 1250, Tunis est un foyer actif sinon d'évangélisation, du moins de pénétration en vue de restaurer une présence chrétienne en Afrique. On connaît le centre d'études islamiques tenu par des dominicains à Tunis et dans lequel est dispensé un enseignement, le *studium arabicum*. L'idée d'une reprise de l'évangélisation de la Tunisie à partir de cette base aurait été inspirée à Saint Louis par un moine dominicain familier de la cour hafside et proche de Louis IX (324). Etant donné le degré d'exaltation mystique dans lequel paraît être le roi de France à la fin de sa vie, il n'est pas à exclure que tous ces projets aient pu le tenter.

Les motivations économiques ne sont pas à écarter non plus. La présence de nombreux marchands chrétiens à Tunis donnait lieu en permanence à des difficultés de toutes sortes, qui pouvaient mettre en danger les ressortissants chrétiens isolés en pays islamique et brusquement exposés à l'humeur changeante des autochtones. Un marchand tunisien, Abu l'Abbas el Luliani, originaire de Mahdiya, installé à Tunis vers 1250, aurait disparu dans un massacre perpétré par les miliciens chrétiens du calife de Tunis, laissant derrière lui une dette de 300 000 dinars que ses créanciers chrétiens ne parvenaient pas à récupérer. Après s'être vainement plaints auprès du calife Al Mostancir, ces marchands se seraient adressés à Saint Louis qui aurait accepté de les aider à récupérer leurs créances (325). A ce contentieux pourrait s'ajouter l'intention de Charles d'Anjou de percevoir à son profit les arriérés du tribut dû par Tunis au Roi Hohenstaufen de Sicile, qui s'était réclamé pour cela de l'héritage des rois normands. De fait, les *Annales Gênoises* font état après le siège de 1270 du paiement par le roi de Tunis au roi Charles d'un tribut de 105 000 onces d'or en trois versements (326). Ce dernier élément pourrait accréditer l'hypothèse selon laquelle Charles d'Anjou aurait poussé son frère à prendre Tunis comme objectif de son entreprise. Cette interprétation se heurte à ce que l'on sait des intentions de Charles d'Anjou, opposé à la croisade (327) et soucieux de concentrer ses efforts sur une action vers l'Orient et Byzance. Il semblerait par ailleurs en dernière analyse que le roi de Sicile n'aurait pas exercé d'influence sur Saint Louis en cette affaire (328) mais qu'il aurait simplement profité de l'opportunité pour imposer le tribut sicilien à Tunis.

Le troisième mobile, d'ordre stratégique, vient confirmer cette interprétation. Si les Croisés ont pu choisir Tunis comme premier objectif, ce pourrait être simplement en vue d'y rassembler les forces françaises en provenance d'Aigues-Mortes et les forces angevines venues de Sicile avant de poursuivre leur route vers l'Orient. Le calife de Tunis aurait laissé les Croisés s'approcher d'Afrique, en accord avec Bibars, afin de les détourner d'Egypte et d'enrayer leur mouvement avant qu'il ne prenne toute son extension (329). L'importance de Tunis tant par sa position géographique que par ses ressources économiques et militaires invite à tenir compte de cette argumentation. Tenir Tunis, c'est tenir une base essentielle du réseau de communications musulman, et en particulier des relations entre le Maghreb et Alexandrie. On peut donc admettre qu'il y ait eu dans les intentions de Saint Louis celle de s'assurer une position de force en s'emparant préalablement de Tunis et en coupant court à l'éventualité pour les Mameluks de recourir à l'aide hafside en cas de besoin (330).

Dans ces conditions, quelle peut avoir été l'attitude des Génois ? Le point de vue est bien différent selon que l'on considère qu'ils étaient ou non au courant de la destination tunisienne de la croisade, pour autant qu'elle fut clairement prévue (331). Il semble bien en tout état de cause que l'opinion publique génoise qui, compte tenu des étroites relations entre la Cour de France et les milieux d'affaires, était assez bien informée des intentions françaises, penchait pour une destination orientale de la croisade. L'ignorance dans laquelle se trouvaient les Génois du choix de Tunis comme cible des Croisés est assez bien confirmée par les prévenances avec lesquelles furent traités ceux d'entre eux qui se trouvaient en résidence dans la capitale ifriqiyenne au moment du siège. Le gouvernement hafside fit en effet assurer leur protection en ne les associant nullement aux assaillants, comme on aurait pu s'y attendre. La complaisance avec laquelle l'annaliste fait ressortir l'innocence des Génois ne suffit peut-être pas pour soupçonner des intentions dissimultrices (332). Plusieurs actes notariés du printemps 1270 confirment cette interprétation. Ils montrent en effet que plusieurs opérations de prêt et de change sont envisagées au départ de Gênes pour Aigues-Mortes et la Syrie à l'occasion de l'expédition du roi de France. C'est donc que, plusieurs mois avant le départ, la nouvelle de l'expédition s'était répandue attirant les investisseurs toujours prêts à réaliser des transferts profitables. La formulation des actes est claire, il s'agit de profiter du voyage d'un des bateaux qui se rendent à Aigues-Mortes ou en Syrie pour le compte du roi de France, **de mandato domini regis**

Francie(333). Il apparaît très nettement par ailleurs que, si des escales sont prévues pour le voyage, elles le sont en Sicile et non en Tunisie. Deux actes mentionnent l'éventualité d'un arrêt en Sicile (334), aucun n'envisage d'escale en Afrique. Ce petit échantillon d'opérations donne une idée de l'effervescence provoquée par un tel événement et des mouvements d'affaires qu'il suscite. Il s'agit là de prêts à intérêt sans doute en vue d'achats à effectuer, soit à Gênes, soit à l'arrivée à Aigues-Mortes, de produits destinés à la vente en Orient. Les sommes empruntées doivent être remboursées au plus tard le 30 novembre, à la Saint-André. On constate également les effets induits de ce mouvement d'affaires. On remarque par exemple que certains opérateurs se distinguent par l'importance de leur activité, tel Enrico di Casale ou Bertolino Silvagno (335). On trouve dans la même source des documents qui montrent que Bertolino achète le 1/5ème de la nave Sant'Antonio appartenant à Jacopo Vento au prix de 250 livres de Gênes (336) et qu'il prend en commande 27 livres à sa mère (337). On peut supposer que la dette de 300 livres contractée envers Matteo Embriaco par Bertolino lui a permis de payer cette part de nave, sur laquelle il chargera ses marchandises tant à l'aller qu'au retour. En tous cas, ces documents ne laissent pas de doute sur le fait que les Génois sont bien convaincus que l'expédition de Saint Louis a pour but la Syrie. On peut supposer les désillusions et les déboires des marchands ainsi fourvoyés.

Il convient, pour compléter le bilan provisoire de cette affaire qui reste encore obscure et hypothétique d'en évoquer les deux aspects qui intéressent directement les Génois et sur lesquels les textes nous renseignent assez clairement: la participation génoise à l'opération militaire contre Tunis et les conséquences de cette participation sur les relations géno-tunisiennes.

Il convient, pour compléter le bilan provisoire de cette affaire qui reste encore obscure et hypothétique d'en évoquer les deux aspects qui intéressent directement les Génois et sur lesquels les textes nous renseignent assez clairement: la participation génoise à l'opération militaire contre Tunis et les conséquences de cette participation sur les relations géno-tunisiennes.

La participation génoise au débarquement .

Elle pose une première série de questions. Le premier point qui ne manque pas d'étonner est l'importance des effectifs génois engagés dans l'opération. Les quantités avancées par l'annaliste sont peut-être surévaluées, elles n'en sont pas moins considérables: plus de 10 000 hommes, 55 navires de combat sans compter d'autres vaisseaux de commerce, ***ligna navigabilia***, tout ce à quoi il faut ajouter que la quasi-totalité de la flotte française est sortie des chantiers génois. L'importance de l'armée génoise est telle qu'il faut désigner sur place deux consuls, Ansaldo d'Oria et Filippo Cavarunco, qui en assurent le commandement. Cet effort de guerre et l'adhésion enthousiaste qu'il suppose dans la population nous ramènent à la question des mobiles, en particulier spirituels qui les ont soutenus. La description avantageuse (338) de l'initiative génoise lors de l'attaque de Tunis fait ressortir cet enthousiasme en même temps que la maîtrise technique des combattants génois. Restés dans un premier temps dans l'expectative, soit parce qu'ils considéraient que cette part de l'expédition ne les concernait pas au premier chef, soit parce qu'ils éprouvaient quelque scrupule à prendre part à un assaut contre une ville avec laquelle ils se trouvaient en bons termes et surtout où résidait un nombre important de leurs compatriotes, les combattants génois, restés à l'écart sur leurs bateaux, devant l'indétermination des Français, se proposent le 24 juillet pour enlever la citadelle. On peut s'interroger sur un zèle belliqueux qui semble bien aller à contre-courant de leurs intérêts du moment. S'il est possible de supposer (339) que les combattants génois ont pu être contaminés par la propagation d'une sorte de ferveur guerrière à laquelle ils n'ont pu s'empêcher de succomber, il faut sans doute aussi tenir compte de la bonne connaissance qu'ils avaient du milieu tunisien, tant sur le plan topographique que psychologique. En tempérant quelque peu la chaleureuse description de l'annaliste, en considérant l'attitude du pouvoir hafside à l'égard de la communauté génoise de Tunis ainsi que le rôle de médiateur que les Génois semblent avoir joué après la mort de Saint Louis entre le Hafside et les princes chrétiens, en particulier Charles d'Anjou, arrivé sur les lieux deux jours après la mort de son frère, et Philippe III, on peut se demander si l'attitude des Génois a été aussi téméraire et imprévoyante qu'il y paraît.

Opérations de prêts réalisés à Gênes en relation avec l'annonce de l'expédition organisée par Louis IX en Orient en 1270

Ref.ASG minutier 72f°	Nom de l'emprunteur	Somme empruntée	Nom du prêteur	Somme à estituer	Lieu de restitution (b)	Date de l'opération	Nom du bateau
52 V3	Oberto Isma-	10 L G	Enrico di Casale (a)	30 B S	Syrie 2	6/4/ 1270	S Nicolas
54 R1	Ottolino de Ylia	5 L G	Enrico di Casale	15 B S	Syrie	id	S Nicolas
54 R2	Alessandrino Manente	7 L G	Enrico di Casale	21 B S	Syrie	id	S Nicolas
54 R3	Guglielmo Mallono (c)	10 L G	Enrico di Casale	30 B S	Syrie	id.	S Nicolas
54 V2	Bertolino Silvagno Embriaco	300 L G	Matteo	705 B S	Syrie	id.	S Antoine
56 R2	Bertolino Silvagno	64 L G	Matteo Embriaco	170 B S	Syrie	id.	S Antoine
56 V4	Januario de Recco	60 S G	Enrico di Casale	9 B S	Syrie	29/4/ 1270	S Nicolas
57 R3	Guglielmo Rosso di Bonifacio	3 L G	Enriceto di Casale	9 B S	Syrie	2/5/ 1270	S Nicolas
58 V2	Bertolino Silvagno	100 L G	Jacopo Vento	268 B S	Syrie	3/5/ 1270	S Antoine

- a) Il s'agit du besant syrien ayant cours au Levant de la Syrie à l'Egypte et non du besant hafside désigné dans les actes notariés sous le nom de besants de miliars, *infra* 2ème Partie, p. 59.
- b) Tous les actes prévoient Aigues-Mortes comme première étape. Le port de Saint Louis apparaît bien comme le point de ralliement de l'expédition.
- c) Guglielmo Mallono est vraisemblablement un parent de Simone Mallono, l'un des négociateurs avec lesquels ont traité à Gênes les agents de Louis IX, au moment de la préparation de la Croisade, propriétaire de la *Saint Nicolas* ici mentionnée, cf A. Jal, *Mémoire sur quelques documents génois relatifs aux croisades de Saint-Louis*, Paris, 1842, pp. 34-39.

Les conséquences d'une mésaventure . Un argument semble décisif en la matière. C'est celui qui concerne les séquelles des événements sur les relations commerciales entre Gênes et Tunis. Là encore la divergence des points de vue peut être nuancée par les textes. L'affirmation catégorique selon laquelle la croisade de Tunis a compromis la solidité des relations commerciales entre Gênes et Tunis, fondée sur la fameuse phrase selon laquelle quinze ans après les événements, on ne voyait plus que des Pisans dans les régions de Bougie et de Djidjelli (340) doit être largement amendée. Il est tout de même significatif qu'en 1272, Gênes ait signé avec Tunis un traité commercial reprenant presque à la lettre celui de 1250 (341). Par ailleurs, la permanence d'un trafic régulier entre les deux ports est suffisamment attestée par les minutes notariales génoises entre 1270 et 1290 (342) pour qu'il n'y ait pas lieu de voir dans la participation génoise à la croisade de 1270 une cause de rupture. Une série de documents depuis longtemps signalée par R.S. Lopez et récemment publiée (343) nous apporte un éclairage intéressant sur ce problème. Ces 23 textes font nettement apparaître la complexité de l'intervention génoise dans l'expédition de 1270. L'importance de la présence des marchands et des bateaux de commerce, les *ligna navigabilia*, auxquels nous avons déjà fait allusion, montre bien que, derrière les mobiles spirituels et politiques, le point de vue économique et commercial n'a pas été négligé par les Génois qui restent à l'affût de toutes les opportunités. Ces indices montrent que, dès novembre 1270, les hommes d'affaires génois s'efforcent de renouer les liens un instant relâchés avec Tunis. Plusieurs contrats rédigés à Trapani par des opérateurs génois consistent en des prêts remboursables à Tunis dès le 5 janvier 1271 (344).

Il est donc permis de considérer que l'aventure de Tunis n'a été dans l'évolution des relations entre Gênes et l'Ifriqiya qu'une péripétie marginale, au pire une fausse manoeuvre que les intérêts des parties prenantes ont eu tôt fait de redresser.

c - Le rétablissement difficile d'une situation périlleuse.

La fin du XIII^{ème} siècle connaît à Gênes une transformation institutionnelle importante et l'avènement d'un nouveau régime connu sous le nom de Dyarchie (345) qui porte au pouvoir le parti gibelin avec les Doria et les Spinola. Elle est marquée par une reprise des conflits qui se développent particulièrement en Méditerranée occidentale (346), mais à propos desquels il apparaît de plus en plus nettement que la prolifération des intérêts génois en rend la protection de plus en plus périlleuse. Au premier plan des secteurs où les intérêts génois sont le plus menacés, on retrouve bien évidemment la Sicile dont la part dans l'activité économique et commerciale de Gênes ne cesse de s'accroître. Mais Gênes doit aussi se défendre en particulier contre Pise sur ses positions en Ligurie et dans les annexes qui dépendent d'elle, elle doit aussi veiller sur la Provence et le Languedoc menacés tant par les Pisans que par les grandes puissances qui se disputent avec acharnement la prédominance en Méditerranée, la Maison d'Anjou, les rois de Majorque et surtout d'Aragon, la Couronne de France. Mais la première cible reste bien la Sicile

- La question sicilienne et ses incidences sur la politique génoise à la fin du XIII^{ème} siècle.

La guerre contre Anjou et ses répercussions sur le commerce génois (1273-1276).

A partir de 1250, la Sicile apparut très vite comme un enjeu international qui, après qu'elle fut passée sous le contrôle angevin, amena peu à peu les Génois à reconsidérer l'ensemble de leur diplomatie. La première épreuve que celle-ci eut à affronter concerna les relations avec Charles 1^{er} d'Anjou (347). Ce qui couvait depuis plus de vingt ans, depuis que le comte de Provence avait plus ou moins évincé les Génois de Marseille devait finir par se produire : l'affrontement de deux partenaires, dont l'entente reposait essentiellement sur l'active médiation pontificale.

Les préliminaires du conflit ne s'esquissèrent que progressivement. Les conditions de la politique méditerranéenne, transformées par le renversement de l'attitude aragonaise consécutif au traité de Corbeil de 1258 et qui se traduit par la volonté de Jacques 1^{er} de s'imposer en Méditerranée (348), placent les deux états engagés dans l'alliance guelfe dans une situation difficile. Chacun, devant désormais tenir compte du danger que représente à l'ouest la puissance catalane, s'efforce de faire preuve de circonspection. Ceci retarda sans doute la détérioration des relations géno-angevines. Obnubilés par la défense de leurs intérêts en Sicile, les Génois s'efforcèrent tant qu'ils le purent de se tenir à l'écart d'une situation explosive et d'éviter de prendre des positions irréversibles. D'autre part, les constantes de la politique de défense contre les traditionnels dangers pisans et vénitiens restreignent considérablement le champ d'action des Génois. C'est ainsi qu'entre 1270 et 1272, les relations entre Gênes et Charles d'Anjou se maintiennent dans un climat équivoque sur la base de l'accord de 1269 (349). Le 4 janvier 1270, Gênes signe avec le roi de Sicile une alliance militaire contre Pise (350). En 1272, cette alliance est confirmée par une paix à laquelle la pré-occupation sicilienne n'est pas étrangère (351). Si l'on veut essayer de comprendre tant soit peu les sinuosités de la politique génoise, il faut tenir compte d'abord des clivages politiques et sociaux, qui opposent avec de plus en plus de vigueur depuis 1270 les Guelfes et les Gibelins. Ce qui pourrait apparaître comme une série de contradictions brouillonnes ne traduit que le jeu alternatif des influences de l'un des deux partis sur le gouvernement de la république. Si par exemple, en 1267, les Génois en viennent à porter aide en Sicile aux Angevins menacés par une révolte des partisans de Conradin, c'est parce que le chef de l'escadre génoise qui prend part à la répression est un Grimaldi, l'un des principaux champions de la faction guelfe génoise (352). En revanche, en 1270, la prépondérance gibeline à Gênes crée avec Charles 1^{er} une animosité latente qui se manifeste à la moindre occasion (353). Dans ces conditions, la paix de 1272 peut n'apparaître que comme un accord provisoire obtenu sous la pression des Guelfes (354).

De fait la rupture paraît nettement consommée avant même la fin de l'année 1272, quand les Guelfes génois se rendent à Rome pour y chercher protection avec un Grimaldi à la tête de leur délégation. Charles 1^{er} trouve dans cette circonstance une opportunité pour essayer de briser la faction gibeline au pouvoir à Gênes, mettant du même coup en péril l'importante activité commerciale des Génois par des arrestations arbitraires en Sicile, ce que l'annaliste ne manque pas de dénoncer (355). Les hostilités se prolongent avec violence jusqu'en 1276 sous des modalités aussi bien politiques et militaires qu'économiques. Une armée guelfe génoise commandée encore une fois par un Grimaldi se livre, dès 1272, à des coups de main contre

des places-fortes génoises dans la région d'Albisola; une autre dirigée par un Fieschi s'en prend à la région du Val di Vara; une autre enfin dévaste la région de San Remo sous les ordres de membres de la famille Avvocati (356). Ces événements ne pouvaient pas être sans conséquences sur le plan naval et commercial. Les convois génois vers l'Orient sont menacés à leur passage en Sicile ou à Malte (357). Les perturbations de la navigation eurent un retentissement rapide sur l'approvisionnement de Gênes. Dès 1272, le prix de la mine de blé doubla presque, passant de quinze à vingt-huit sous avec contingentement à la vente (358). Le conflit s'amplifia à partir de 1273, affectant les deux Rivières et jusqu'à la Provence (359). En 1274, la guerre prend une dimension internationale avec l'intervention contre Charles d'Anjou du marquis de Montferrat en Lombardie et des troupes du roi de Castille transportées en Italie par des navires génoises (360). On mesure l'effort militaire fourni par Gênes dans ces années de guerre généralisée à travers ces vastes recrutements effectués par divers amiraux désignés par la Commune, tels Lucheto Grimaldi, Oberto d'Oria, Lanfranco Pignataro (361). En 1274, Lanfranco Pignataro lève une flotte de vingt-et-une galées pour défendre la Corse attaquée par Charles d'Anjou. Il lui faut poursuivre son action de Malte à la Provence en passant par Messine et Naples, où les Génois s'introduisent jusque dans le port pour mettre à mal la flotte du roi de Sicile (362). Dans le même temps un Spinola, Ansaldo Lussio, rassemble une infanterie pour récupérer les places-fortes de la Ligurie occidentale qui, de Vintimille à Menton, étaient tombées aux mains du comte de Provence. De nouveau la Provence se trouve dévastée par la guerre qui s'étend par une expédition navale jusqu'à Hyères. En effet les Guelfes génois avec Franceschino de Grimaldi n'ont pas hésité à venir menacer Gênes jusque dans son port avec 60 galées. La Commune les repousse et organise une contre-offensive avec Oberto d'Oria qui rejette les assaillants jusqu'à Portovenere (363).

Il faut sans doute voir dans la paix qui intervint alors, autant un effet de l'action pontificale (364) que de l'évolution de la situation internationale (365). En effet, devant les tensions de plus en plus vives suscitées par la présence française en Sicile et par la pression catalane qui s'affirme progressivement en Méditerranée, il n'est pas impossible que Charles d'Anjou ait senti la nécessité d'en finir avec un conflit divergent et surtout celle de chercher avec les Génois, dont l'aide navale pouvait lui être précieuse, une solution de compromis. En 1276, une révolte sicilienne éclate à Messine, les Génois s'y trouvent impliqués. Si certains éléments de la colonie génoise de la ville semblent prendre parti pour les insurgés, d'autres Génois appuient l'action militaire des Français qui assiègent la ville (366). De son côté, Gênes ne tenait sans doute pas non plus à aggraver les mauvaises relations qu'elle entretenait à ce moment-là avec le Pape dont l'appui lui était nécessaire face aux Pisans, pour la défense de ses intérêts en Corse et en Sardaigne. A cela devait aussi s'ajouter la détérioration de son activité commerciale en Sicile que les hostilités contre Anjou entretenaient. Avec la dissipation de la guerre contre Charles 1er, il s'en fallait de beaucoup que le calme soit revenu pour les Génois.

La crise ouverte par les Vêpres Siciliennes et le harcèlement des cités rivales: Pise, Venise contre Gênes.

Le rétablissement de la paix avec la Maison d'Anjou n'était envisagé de part et d'autre que comme un pis-aller. Les événements ultérieurs, dont la crise des Vêpres Siciliennes marque le déclenchement, réduisirent assez vite à néant les bienfaits de la réconciliation. 1282 inaugura en effet pour Gênes une période de troubles graves qui se prolongea jusqu'au XIV^{ème} siècle (367). Au cours de cette période, Gênes coupée en deux par le réveil des passions guelfo-gibelines dut subir les contre-coups du choc entre les puissances aux prises pour la domination en Méditerranée : le royaume de Naples et la Couronne d'Aragon. Jusqu'en 1290, la prépondérance du parti gibelin à Gênes tient à peu près en respect les dangers angevins et catalans. Mieux, les Génois parviennent même, dans certains cas à préserver leurs intérêts économiques, voire à les étendre, sans porter atteinte à la neutralité politique dans laquelle ils s'efforcent de se cantonner. Le 21 mars 1282, au moment où se développe l'attaque aragonaise contre la Sicile, alors que les Génois hésitent à se déclarer ouvertement contre les Angevins (368), le roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne, accorde des facilités aux marchands génois pour se procurer du sel à Ibiza (369). A partir de 1290, à la suite du renversement de tendance en faveur des Guelfes amorcé par la tentative de révolte populaire organisée par une conjuration des Grimaldi, Fieschi, Di Negro et autres guelfes en 1289 (370), les Génois se trouvent en état de guerre contre les Catalans et les Siciliens.

A travers des situations souvent contradictoires, il apparaît constamment que les Génois ont toujours fait en sorte de préserver d'abord leur intérêt commercial partout où cela leur était possible, mais

surtout en Sicile. Même si les succès remportés dans ce domaine peuvent paraître formels et illusoire, ils n'en constituent pas moins la preuve tangible du soubassement économique de toute la politique génoise du XIII^{ème} siècle. Le 21 mars 1286, le roi de Sicile, Jacques II, confirme aux Génois leurs privilèges commerciaux à Messine (371). Le 26 avril 1296, la confirmation est renouvelée et étendue à tout le **Regnum**, en précisant bien que ces privilèges sont réservés aux Barcelonais, Catalans, Majorquins et Génois et que les Vénitiens, Romains, Pisans et autres Toscans en sont exclus (372). En juin 1300, Charles II d'Anjou qui se réclame toujours du titre de **roi de Sicile**, signe une paix avec les Génois. Cela n'empêche pas ces derniers de conclure un important accord avec Frédéric III de Sicile (373). Au terme de cet accord, les Génois sont autorisés à exporter vers Gênes à partir des ports siciliens du sud, Licate, Sciacca, Agrigente, 40 000 mines de blé par an, pendant dix ans et 100 000 saumes, en ne payant que deux tarins et demi de droit par saume.

Ce dernier élément est tout à fait éclairant au moins à deux titres. Il nous montre d'une part l'énormité du marché génois d'importation céréalière et la capacité théorique du grenier sicilien et d'autre part que derrière les grandes joutes auxquelles se livrent les royaumes, c'est une lutte implacable que se livrent les républiques marchandes.

De fait, tout au long du dernier tiers de ce XIII^{ème} siècle, on assiste à un redoublement de la guerre entre Gênes et Pise, dont la fameuse bataille de la Meloria n'est qu'une manifestation. Les développements de cette guerre affleurent constamment dans les **Annales** et les minutes notariales. En 1282, une nave pisane détruit au large de Tunis une nave appartenant à un Génois de Majorque; dans le même temps, un convoi pisan s'empare d'une taride génoise à Tunis (374). En 1283, une flotte pisane, avec à sa tête Bindo Bufaco, s'est emparée en Espagne de la nave d'un marchand génois, Ugone Spinola. Une expédition génoise est organisée et retrouve la trace du Pisan à Bougie, où l'on apprend que Bufaco est allé à Djidjelli chercher de la laine. Les Génois s'emparent du convoi et rapportent à Gênes un butin de 5 221 livres (375). Un peu plus tard, la même année, une galée génoise est équipée pour se rendre à Tunis. Les Pisans, à partir de leur base de Cagliari, lancent une expédition qui rencontre les Génois dans l'île Zembra à la limite du golfe de Tunis. Les Génois victorieux font don de la nave et de leurs prisonniers pisans au roi de Tunis (376). L'année 1283 est particulièrement fertile en péripéties de ce genre. Ces quelques exemples suffisent à en faire apparaître l'esprit et la teneur. En 1284, la situation se complique de quelques interventions vénitiennes et connaît un tournant qui, bien que notable, n'est pas décisif. Le 17 avril 1284, un expédition, organisée par Benedetto Zaccaria, forte de 30 galées, quitte le port de Gênes pour croiser au large de la Ligurie orientale menacée par les Pisans. Les Génois s'avancent jusqu'à Porto Pisano où ils s'emparent d'une nave vénitienne transportant depuis Bougie une cargaison de laine pour le compte de marchands Pisans. Les Vénitiens obtiennent restitution en envoyant à Gênes une ambassade, qui parvient à faire valoir que la cargaison était vénitienne, étant sur un bateau vénitien. Un peu plus tard, une autre nave vénitienne est capturée au large de Bonifacio avec à son bord des marchands pisans. Le butin prélevé par les Génois est estimé à 4 366 livres (377).

Au cours de l'été 1284, les accrochages se multiplient et la tension devient extrême jusqu'au choc de la Meloria qui constitue un coup d'arrêt dans l'expansionnisme pisan et dont on a voulu faire l'étape décisive du triomphe des Génois sur leurs rivaux (378). Si, après 1284, les Pisans sont effectivement moins offensifs, ils n'en restent pas moins dangereux. Dès octobre 1284, une coalition est mise sur pied entre Gênes, Florence et Lucques, dirigée contre Pise. On comprend aisément les mobiles des Florentins à participer à une opération visant à abattre Pise (379). La résistance pisane reste considérable. La guerre se prolonge entre Gênes et Pise largement au-delà de 1290. Les enjeux ne varient guère: la Sicile, l'Afrique, la Sardaigne, la Corse. Le 27 juillet 1285, une flotte génoise sous les ordres de Rolando Ascherio fait voile vers Tunis, où elle rencontre cinq bateaux pisans, dont elle s'empare et qu'elle conduit à Gênes (380). En 1286, plusieurs patrouilles commandées par Benedetto Zaccaria, Leone Cigala, Gregorio d'Oria, sillonnent la Méditerranée jusqu'à l'Espagne (381) pour traquer les corsaires pisans. La persistance des menaces que ces derniers font peser sur les marchands génois est sensible bien après 1290. Dans un acte notarié génois du 5 mars 1293, on signale la capture d'une nave génoise avec sa cargaison de blé par des corsaires pisans (382). Ceci montre bien que la paix de 1288, signée entre Gênes et Pise le 15 avril, ne correspond à aucune volonté réciproque réelle de mettre un terme aux hostilités. Peu de temps après l'échange de prisonniers prévu par le traité, des corsaires pisans mettent le feu à une nave génoise dans la région d'Alghero (383). On continue de fait à pratiquer une sorte de guérilla navale et à multiplier les captures. Dans un document génois du 27 octobre 1289, Oberto Grosso **de Vallescanie** se désigne professionnellement comme gardien

de Pisans: **Ego Obertus Grossus de Vallescanie qui custodio Pisannos** (384). La course est par ailleurs relancée par la coalition toscano-ligure contre Pise. En 1290, il est décidé d'équiper une flotte pour mener la course aux Pisans. Les Lucquois s'engagent à assurer la moitié des frais de l'opération et devront recevoir le tiers du profit de la campagne. En juin 1290, un convoi de blé pisan est capturé par les Génois (385). Il n'est pas impossible que les Pisans de leur côté aient fait appel à une aide extérieure pour tenir tête à l'alliance géno-lucquoise. En 1292, une nave vénitienne est achetée et équipée pour la course au départ de Cagliari par un groupe de Pisans associé à des Catalans. Elle est pourchassée par les Génois de la Sardaigne à la Sicile et au Maghreb (386).

On note que la position des Vénitiens paraît nettement en retrait par rapport aux Pisans au cours de tous ces événements. Ils n'en sont pas moins des adversaires acharnés contre l'expansion génoise qui connaît un essor particulier surtout en Orient depuis 1261. Mal à l'aise dans le bassin occidental, les Vénitiens semblent se contenter d'une expectative vigilante visant à porter des coups discrets au commerce génois. L'entremise pontificale cherchant inlassablement à réduire les oppositions entre les deux républiques est peut-être à l'origine de cette modération plus ou moins délibérée. A partir de 1290, les intentions belliqueuses des Vénitiens se dévoilent plus nettement. C'est surtout dans le secteur oriental que la situation se détériore et que le caractère conflictuel s'amorce pour se propager à l'ensemble du bassin jusqu'au conflit majeur auquel la bataille de Curzola met un terme provisoire (387).

Il n'est pas douteux, en tout état de cause, que derrière les motivations diplomatiques, dans lesquelles les républiques marchandes sont impliquées par le jeu des grands intérêts et par le déchaînement des passions guelfes et gibelines, c'est d'abord de prépondérance commerciale, de conquête de marchés, d'impérialisme économique qu'il s'agit, dans des luttes où les intérêts d'un capitalisme sauvage prennent le pas sur les engagements politiques.

- Gênes, la Provence et le Languedoc à la fin du XIII^{ème} siècle.

Les positions génoises bien établies en Provence et en Languedoc devaient, elles aussi, être réaffirmées face à des adversaires de première grandeur qui ambitionnaient d'étendre leur domination sur la mer, de Nice à Montpellier: le comte de Provence, mais de plus en plus le roi d'Aragon et le roi de France. Les Génois eurent donc à faire preuve d'opiniâtreté et de détermination dans cette direction également.

Les relations entre Gênes et Nice se sont certainement bien relâchées depuis que l'autorité de la Maison d'Anjou s'exerce là en toute plénitude, surtout après les mises au point de 1262 et de 1269 (388). On aurait tout lieu de considérer que, compte tenu des vicissitudes politiques provoquées par les conflits de 1260-1280, les échanges économiques ont été quelque peu perturbés. Les registres notariés génois ne montrent pas qu'ils aient été notablement entravés. La circulation des hommes et des produits a continué de s'effectuer en dépit de la recrudescence de la guerre et de la piraterie ainsi que des luttes locales avivées par le contexte dont témoignent quelques documents niçois. Entre 1270 et 1317 au moins, les clans guelfes Fieschi et Grimaldi et gibelins d'Oria et Spinola se disputent avec rage la seigneurie de Monaco, dont Gênes avait obtenu la possession depuis 1220, ainsi que celle de Roquebrune et Vintimille, ce que l'accord de 1262 n'avait pas dénoncé. La présence des Génois à Monaco et la piraterie à laquelle ils se livrent, en particulier les Doria, est dûment attestée par deux actes de la même série documentaire, l'un du 19 novembre 1330 et l'autre du 23 février 1331 (389). Parmi les familles génoises, dont la prééminence se pérennise dans ces régions orientales de la Provence, il faut souligner les Venti qui tiennent la seigneurie de Menton jusqu'aux années 1300 et au-delà (390). L'activité commerciale entre Gênes et le comté de Nice s'est malgré tout poursuivie jusqu'au XIV^{ème} siècle et même plus tard (391).

En ce qui concerne le Languedoc, l'action génoise se concentre principalement sur trois points: Aigues-Mortes, Montpellier et Nîmes.

A Aigues-Mortes, la position génoise est bien enracinée à la fin du XIII^{ème} siècle. Dans une enquête bien connue effectuée pour le compte du roi de Majorque à Aigues-Mortes en 1298, les Génois interrogés, Nicolo de Rivelorio, Jacopo Vallini, Jacopo Arduino, tous nés à Gênes, déclarent avoir assisté à Aigues-Mortes au départ des bateaux pour la croisade en 1270. Ils sont donc fixés dans le port français depuis au moins vingt-huit ans (392). L'activité commerciale dont les minutiers génois rendent bien compte, est sans doute favorisée par l'attitude dominatrice des Génois qui s'y conduisent en maîtres du fait de l'autorité, que leur a conférée leur participation aux travaux du port, et de la charge de gouverneur attribuée par Saint Louis et ses successeurs à Guglielmo Boccanegra et sa famille. Le 13 octobre 1312, le roi de France doit adresser une lettre à la Commune de Gênes pour se plaindre de la levée abusive par les Génois d'un impôt sur le commerce entre Gênes et Aigues-Mortes. Cependant en 1337, c'est à des Génois,

Carlo Grimaldi et Antonio d'Oria, que Philippe VI, le roi de France, fait appel pour développer le commerce d'Aigues-Mortes et surtout le protéger contre les pirates (393).

Depuis le début du XIII^{ème} siècle, le commerce entre Gênes et Montpellier a atteint un niveau de réciprocité satisfaisant. On est loin du temps où les Génois interdisaient aux bateaux de Montpellier de dépasser le méridien de Gênes (394). Les marchands montpelliérains séjournent régulièrement à Gênes où ils constituent un important élément de la colonie étrangère. En 1237, à la suite d'une plainte de la Commune de Montpellier, les autorités génoises exemptent de droit les marchands de cette ville aux péages de Gavi et de Voltaggio (395). Les abus et les exactions alternent volontiers avec les manifestations de sympathie ou à tout le moins de bonne volonté réciproque. Les Génois ont sans doute su tirer parti de conjonctures diverses pour améliorer leurs positions sur la grande plaque tournante du commerce languedocien. Par exemple, les inévitables frictions entre Montpellier et Marseille ont peut-être permis aux Génois d'effectuer une médiation profitable dans les années 1250. Depuis 1251 en effet, Gênes se trouve en bons termes avec Marseille (396). En 1252, un traité de paix est signé avec Montpellier. L'ambassadeur mandé à Montpellier pour cette circonstance, Martino de Maraboto, obtient des consuls de cette ville la possession d'une maison près de l'église **Beate Marie** qu'il loue aussitôt à un certain **Girardus Provincialis** (397). Or le conflit déclaré entre Montpellier et Marseille se dissipe en 1257 (398), l'année même d'une ambassade à Montpellier dirigée par Marchixino de Cassino et Guglielmo de Mallono (399). Dans les années qui suivirent, la position des Génois à Montpellier a pu se consolider dans des conditions un peu semblables du fait de la guerre contre Pise. Les marchands de Montpellier avaient en effet à se plaindre des actes de piraterie pisane qu'ils subissaient autour de 1260 (400).

Les Génois ont pu jouer sur un autre plan, mais toujours selon la même technique consistant à tirer profit des rivalités et des oppositions locales. Les successeurs de Saint Louis ont eu à coeur de poursuivre sa politique méditerranéenne. Aigues-Mortes ne pouvait suffire à donner à la Couronne de France l'assise nécessaire au développement d'une telle politique, compte tenu de l'âpreté de la concurrence. Les rois de France voulurent en élargir la base. Attaquer de front Montpellier, c'était s'en prendre directement aux privilèges des rois de Majorque, qui y détenaient encore une part d'autorité (401). Les Capétiens préférèrent agir par le biais de Nîmes dont ils essayèrent de faire un pôle d'attraction du commerce languedocien et rhodanien pour y détourner le commerce international au détriment de Montpellier. Une ordonnance royale de 1277 détaille les avantages offerts aux marchands italiens qui s'installeraient à Nîmes. Les Génois sont particulièrement visés par cette manoeuvre et n'y ont sans doute pas été insensibles. Les marchands italiens invités à s'installer à Nîmes sont mis sur le même pied que les bourgeois de Paris avec toutes les protections juridiques qui s'y rapportent (402). La surenchère et la pression qu'exercent les rois de France, Philippe III et Philippe IV et la Maison d'Aragon se prolongent jusqu'au XIV^{ème} siècle (403). La documentation montre qu'en tout état de cause en dépit des efforts de la France pour fixer à Nîmes le commerce international, Montpellier continue à exercer son attraction tant sur les marchande que sur les différentes formes de piraterie et de course en particulier à Gênes et à Savone (404). Montpellier reste donc tout au long du XIV^{ème} siècle et au-delà la pièce maîtresse de l'activité économique et commerciale du Languedoc jusqu'au moment où le roi de France en obtient la pleine possession seigneuriale en 1349.

CONCLUSION

La parabole dans laquelle s'inscrit assez bien la ligne d'évolution de l'histoire de Gênes telle qu'on peut la saisir au tournant du X^{ème} siècle jusqu'à la fin du XIII^{ème} s'achève donc dans un contexte peu favorable de turbulences politiques auxquelles la République a bien du mal à faire face.

On l'a vue rassembler ses énergies dans un premier élan pour repousser l'assaut menaçant de l'Islam. On l'a vue imposer un temps sa loi jusqu'aux cités de Provence et de Languedoc. Marseille a connu son emprise au début du XII^{ème} siècle. Avec Montpellier qu'elle n'a pu dominer, elle a dû composer face à la puissance aragonaise mieux à même d'endiguer ses prétentions. En Sicile, les Génois ont pu croire un moment à leur prépondérance. Habiles à tirer parti des circonstances produites par le choc entre l'Empire et la Papauté, ils ont su construire par un système serré d'alliances un réseau d'amitiés contradictoires propre à leur assurer les équilibres nécessaires face à Pise avec Lucques et Florence, voire Marseille ou Montpellier. Nul doute néanmoins que la politique génoise n'avait pas les moyens de ses ambitions. Que

ce soit du fait de la rivalité interne entre les clans guelfe et gibelin ou de la tradition ancienne de résistance au pouvoir impérial dont le principe est posé à la diète de Roncaglia de 1158, Gênes semble progressivement et irrésistiblement aspirée dans l'orbite pontificale. Cette attraction l'a conduite à une contradiction désespérée: soutenir la Maison d'Anjou qui est le principal obstacle à sa progression en Provence et en Italie du Sud. La crise sicilienne de 1282 ouvre un demi-siècle de combats furieux où convergent tous les antagonismes entre Gênes et ses adversaires de toujours, Pise, Venise, mais aussi Anjou et Aragon. Ce n'est sans doute qu'aux intérêts contradictoires de ces puissances que Gênes a dû son salut.

Deux constantes sont à dégager dans un écheveau touffu d'événements dont les ramifications se compliquent à mesure que la structure politique de l'espace méditerranéen s'élabore.

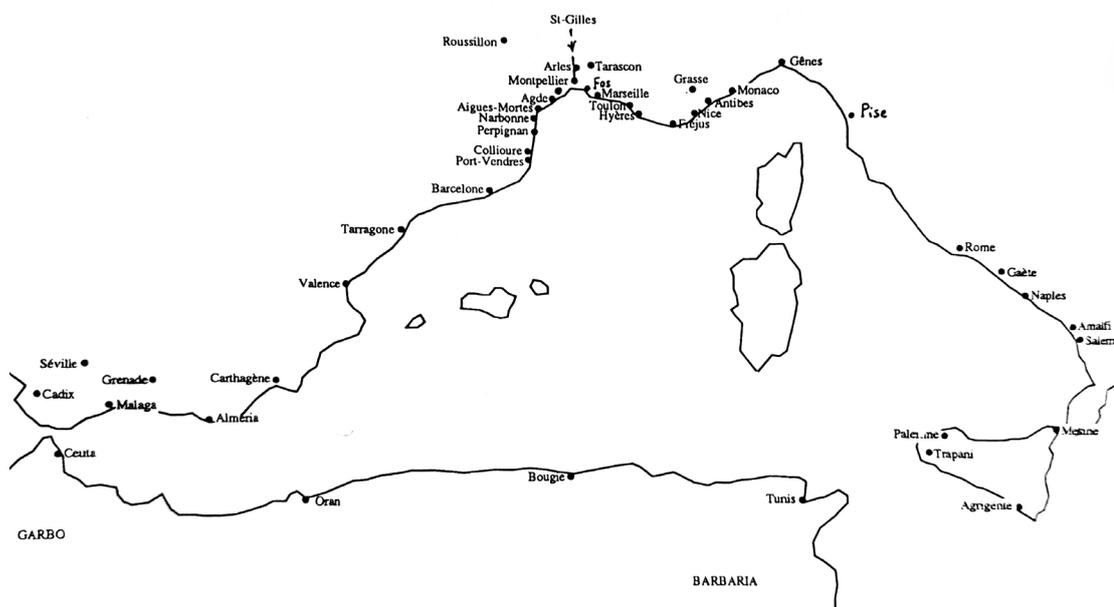
D'une part le pragmatisme de la diplomatie génoise qui n'hésite pas aux compromis les plus audacieux en Provence, en Languedoc, avec Barcelone et même avec Pise et Venise comme on le voit au tournant des années 1256. C'est sans doute là une situation limite car les véritables menaces viennent bien des républiques maritimes.

D'autre part l'alliance privilégiée avec la Couronne de France, qui s'explique par le moindre engagement de celle-ci en Méditerranée et par sa volonté de ne pas y laisser le champ libre à ses partenaires européens. Les bases de cette alliance sont sans doute complexes, ses aspects financiers y sont plus apparents que ceux de la politique. La dimension religieuse qui recoupe aussi bien les uns que les autres en est certainement le fondement le plus sûr. Deux illustrations de cette complicité géno-capétienne s'imposent à l'évidence. L'une est symptomatique des insuffisances génoises en Méditerranée occidentale en même temps que de ses capacités. C'est la fondation d'Aigues-Mortes. Seule une puissance d'envergure européenne pouvait se tailler ainsi que l'a fait Saint Louis une place sur ces rivages encombrés. Sans le soutien technique et financier des Génois, le Capétien aurait-il réussi ? On ne peut l'assurer. Mais sans l'autorité politique qu'il incarnait, jamais les Génois n'auraient envisagé une initiative dont la réalité plus que séculaire s'impose à l'historien. Les Croisades de 1248 et 1270, cette dernière surtout en étroite relation avec la fondation d'Aigues-Mortes, sont bien l'autre confirmation éclatante de l'alliance franco-génoise. On peut affirmer que sans les Génois Saint Louis n'aurait rien entrepris de tel. Il est hasardeux d'essayer de distinguer dans les motivations génoises ce qui relève en la circonstance des intérêts commerciaux de ce qui fut inspiré par le combat pour la foi. Privilégier le matériel au détriment du spirituel ne serait pas conforme au processus initial de l'expansion génoise tel qu'il a été mis en branle par la réaction aux raids musulmans du Xème siècle.

Il reste que c'est dans les relations entre Gênes et le Maghreb que se dégage le mieux ce qui constitue le fondement irréductible de la réalité génoise: le commerce. En effet, après avoir participé avec autant d'énergie que de conviction aux efforts chrétiens d'implantation en pays musulman aux XIème et XIIème siècles que ce soit en Ifriqiya, à Majorque ou en Al-Andalus, les Génois ont compris qu'il était aussi périlleux que vain d'essayer de s'imposer par les armes à l'empire almohade solidement établi sur des bases plus spirituelles qu'institutionnelles. La façon dont ils ont su aussi bien à Ceuta qu'à Séville ou Tunis maintenir et prolonger leurs liens économiques et leurs établissements commerciaux dans les états musulmans d'Occident montre que c'est à ces intérêts majeurs qu'il leur était impératif de sacrifier plutôt qu'à de chimériques tentatives qu'auraient pu leur inspirer les royaumes latins d'Orient en dépit de leur échec. C'est donc bien là qu'il faut situer l'enjeu décisif de la politique génoise : la navigation et le commerce.

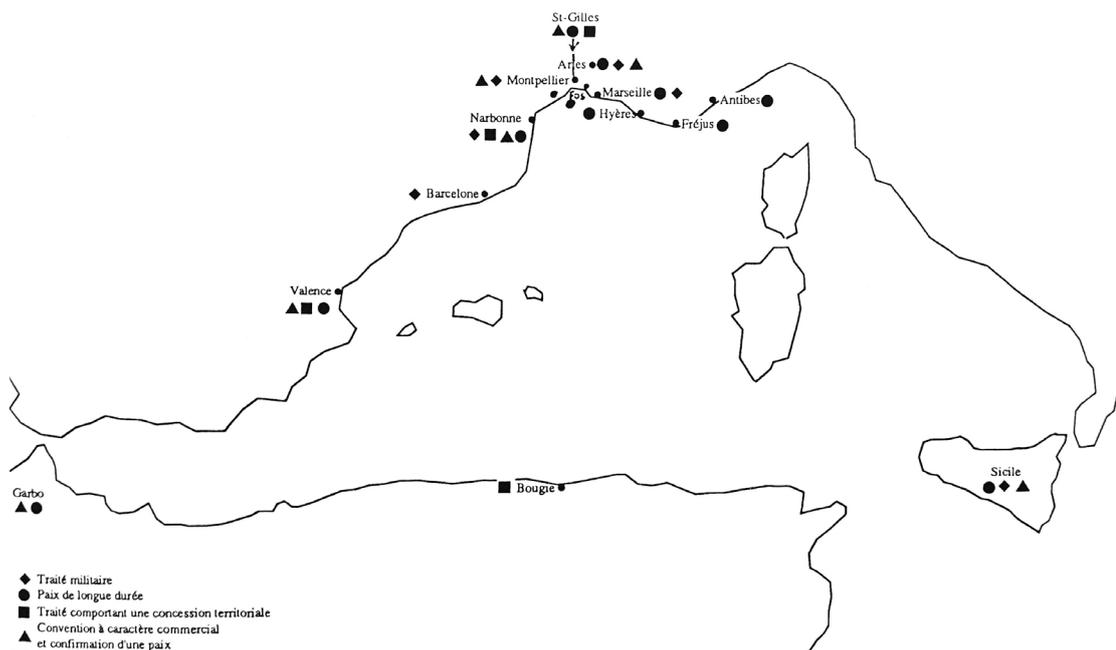
CARTOGRAPHIE DE LA DIPLOMATIE GENOISE DE 1100 A 1300

Carte générale (carte n°2)

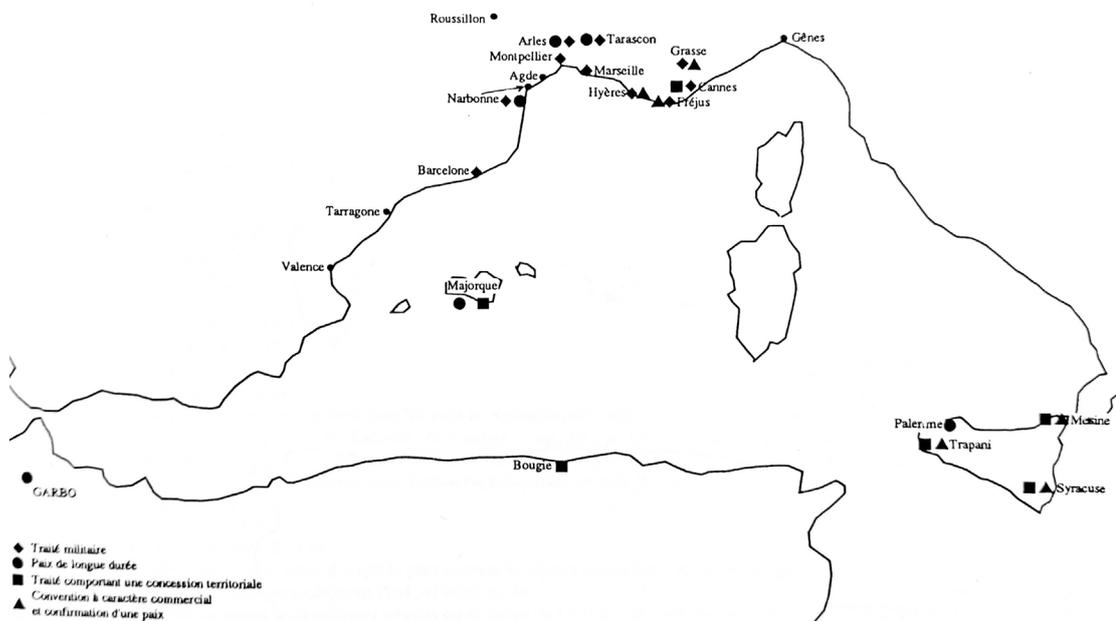


Les Cartes suivantes ont été établies à partir des textes conservés dans les *Libri Iurium*, Les *Materie Politiche* de l'ASG ou de mentions dans les *Annales Génoises*

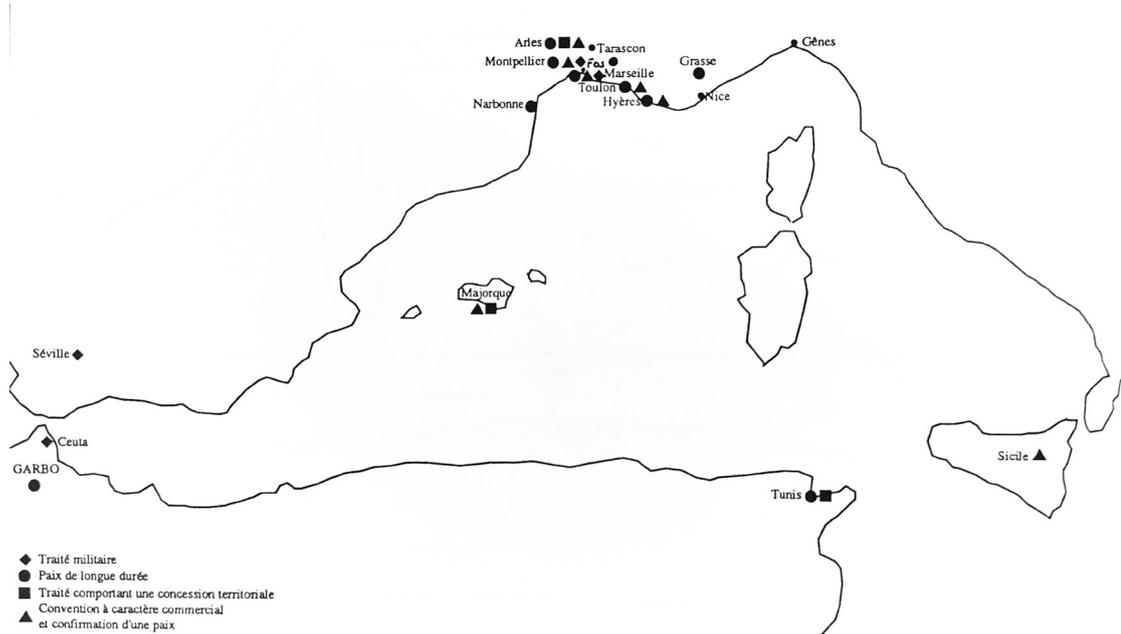
LA DIPLOMATIE GENOISE ENTRE 1100 ET 1150 (Carte n° 3)



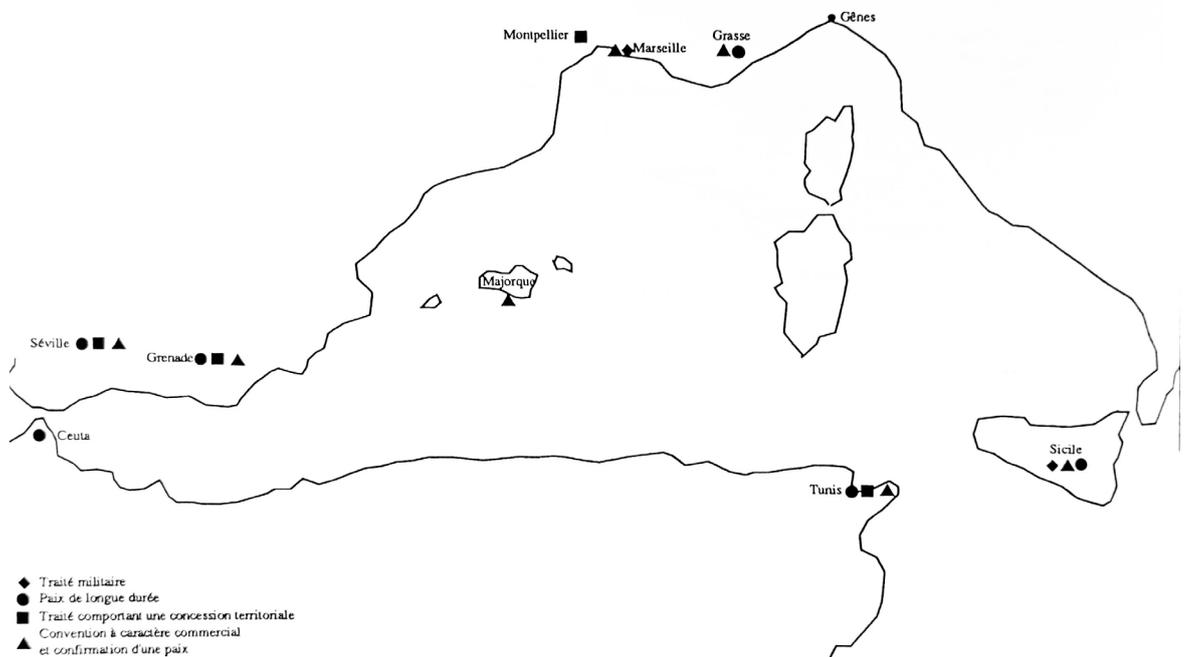
LA DIPLOMATIE GENOISE ENTRE 1150 ET 1200 (Carte n° 4)



LA DIPLOMATIE GENOISE ENTRE 1200 ET 1250 (Carte n° 5)



LA DIPLOMATIE GENOISE ENTRE 1250 ET 1300 (Carte n° 6)



NOTES

- 1 - Un pacte entre Pise et Tunis nous est parvenu en date du 10 juillet 1157, cf M. Amari, *Diplomi arabi...*, op. cit., p. 255.
- 2 - Comme en témoigne cette lettre relative au commerce des cuirs et peaux entre Pise et Bougie, de mai 1181, ibidem, p. 270.
- 3 - Une lettre du prince Ishak Ibn Mohammed aux consuls de Pise en juin 1184 fait allusion à un traité de commerce entre Pise et Majorque, ibidem, p. 273.
- 4 - En novembre 1186, un traité de commerce est signé entre Pise et les Almohades, ibidem, p. 17, et en 1201, une ambassade pisane est envoyée à Ceuta, ibidem, p. 37. La lettre qui fait allusion à cette ambassade est envoyée à Pise par le représentant du pouvoir local à Ceuta, par l'intermédiaire d'un Génois, Angelo Spinola, ce qui invite à supposer l'interpénétration des intérêts chrétiens au Maghreb et la complexité des relations entre les états au début du siècle. Sur les relations entre Pise et le Maghreb, voir aussi M. Bensaci, **Pise et le Maghrib au Moyen Age**, thèse de IIIème cycle, Paris X, 1979.
- 5 - Cf J. Caille, **Les Marseillais à Ceuta au XIIIème siècle**, dans *Mélanges d'histoire et d'archéologie de l'Occident musulman en hommage à Georges Marçais*, Alger, 1957, pp. 20-31.
- 6 - Les Vénitiens sont signalés à Bougie en 1227, cf M. Amari, *Diplomi arabi...*, op. cit., p. 77.
- 7 - C.E. Dufourcq, **L'Espagne...**, op. cit., p. 28 passim.
- 8 - C'est l'une des grandes idées développées pour la fin du XIIIème et le début du XIVème siècle par G. Caro dans **Genova e la supremazia...**, op. cit.
- 9 - On pense ici à l'expression de C.E. Dufourcq qui intitule ainsi un chapitre dans **L'Espagne...**, op. cit., pp. 28-92, et en particulier aux pages 29-30.
- 10 - Cf infra, p. 86.
- 11 - Cf **Liber Jurium**, I, col. 467.
- 12 - Cf **L. J.**, I, col. 468.
- 13 - Cf **L. J.**, I, col. 512-514.
- 14 - Il s'agit des foires de Saint-Laurent, de Saint-Mathieu et de Saint-Raphaël, cf supra n. 55, p. 75.
- 15 - Cf A.S.G., **Materie Politiche**, B. 3-3, où ce texte paraît daté du 3 août 1203. Il s'agit sans doute de l'accord mentionné par A. Germain, dans **Histoire du commerce de Montpellier**, op. cit., qui le donne comme étant de 1201.
- 16 - Cf supra, p. 63.
- 17 - A.S.G., **Materie Politiche**, B. 3-8.
- 18 - D. Puncuh, **Il cartulario del notaio Martino, Savona, 12031206**, Gênes, 1974, n° 455 et 855.
- 19 - **L. J.**, I, col. 539-540.
- 20 - Sur les relations entre Gênes et Henri le Pêcheur, cf infra, p. 87. Les **Annales Génoises (A.G., vol.II, p. 119)** signalent qu'en 1211, le comte de Syracuse sévissait au large des côtes espagnoles et s'emparait de deux navires dont l'une au moins était marseillaise et l'autre venait de Ceuta. L'intérêt porté par le chroniqueur génois aux agissements du corsaire nous permet d'ailleurs de douter de l'ostensible volonté officielle de s'en démarquer.
- 21 - Tous ces événements nous sont racontés en détail par la chronique génoise, **A. G.**, vol. II, pp. 118-120. Le site d'Ampurias mentionné dans le texte correspond sans doute au littoral nord oriental de la Sardaigne, mais il pourrait aussi s'agir de la localité du littoral catalan voisine de Gérone. Nous aurons à revenir sur ce problème toponymique, cf supra p. 31 et infra 3ème Partie, p. 4.
- 22 - L'acte officiel relatif à cet événement relaté dans les **Annales** est conservé à l'A.S.G., **Materie Politiche**, B. 3-21. Il n'est pas impossible que la démarche marseillaise soit en relation avec la pression exercée sur Marseille par la rivalité entre les comtes de Barcelone et de Toulouse, cf Bourilly et Busquet, **La Provence au Moyen Age**, Paris, 1924, p. 35 passim.
- 23 - Cf infra, p. 94.
- 24 - **L. J.**, I, col. 745-48.
- 25 - **L. J.**, I, col. 322, cf supra p. 65.
- 26 - Cf infra, p. 88.
- 27 - **L. J.**, I, col. 760-65.
- 28 - **L. J.**, I, col. 815.
- 29 - Cf infra, p. 90.
- 30 - **A. G.**, vol. II, p. 119.
- 31 - **A. G.**, vol. III, p. 47.
- 32 - **L. J.**, I, col. 870-871.
- 33 - **L. J.**, I, col. 844-849.
- 34 - Cf supra n. 107, p. 77.
- 35 - On sait que les Génois sont bien installés dans la région en particulier à Menton et Roquebrune, où dominent les Venti et les Grimaldi, cf G. Saige et L.H. Labande, **Documents...**, op. cit., p. 147, pp. XLVII-XCI. Que ce soit pour des raisons politiques ou économiques, on peut comprendre que Gênes tienne à maintenir des liens avec les points d'appui qu'elle a sur le littoral provençal. En 1242, l'alliance avec Toulon est renouvelée, cf A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 4-58.
- 36 - Cf supra n. 14.

- 37 - L. J., I, col. 851-863.
- 38 - A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 3-66.
- 39 - Cf infra 2ème Partie. Mais il s'agit le plus souvent de séjours provisoires, même prolongés.
- 40 - La paix fut en effet reconduite en 1251, cf infra, p. 112.
- 41 - C'est tout un aspect de la politique génoise en direction de l'Europe du nord, en particulier vers le royaume de France, la Champagne et la Flandre qui est impliqué ici. Elle est déjà amorcée, cf supra n. 117, p. 79, mais il importe de la consolider par la maîtrise des voies d'accès fluviales.
- 42 - L. J., I, col. 866-70.
- 43 - Cf L. Stoff, **Ravitaillement...**, op. cit., pp. 53-60.
- 44 - L. J., I, col 902-910.
- 45 - Cf supra, pp. 27-28.
- 46 - C'est ce que C.E. Dufourcq, dans **L'Espagne...**, op. cit., p. 90, appelle "la formule de 1250". Il semble bien que cette formule ait été mise en application dès 1230 et n'ait pas visé seulement les relations catalanes avec le Maghreb.
- 47 - Sur les relations géno-catalanes au XIIIème siècle, une vue d'ensemble est donnée par G. Pistarino dans **Incontro e scontro di due civiltà** dans **Atti del II congresso storico Liguria Catalogna**, oct. 1969.
- 48 - Cf supra p. 55 et L. J., I, col. 888. Le montant de cette transaction est évalué à 8 000 marabotins lupins.
- 49 - Cf C.E. Dufourcq, **L'Espagne...**, op. cit., pp. 86-87. L'annexion de l'ensemble de l'archipel ne fut achevée qu'en 1287 par la conquête de Minorque par Pierre III, ibidem, p. 213.
- 50 - Cf L. J., I, col. 888.
- 51 - Cf L. J., I, col. 881.
- 52 - Cf L. J., I, col. 883.
- 53 - Des arbitres sont désignés pour régler le contentieux en août 1230, cf L. J., I, col. 889-890, et en mai 1231, cf L. J., I, col. 890-893.
- 54 - Cf L. J., I, col. 923 et 938.
- 55 - Cf L. J., I, col. 924-926. Il peut s'agir aussi de la confirmation d'acquis obtenus au temps de la domination musulmane, cf supra p. 60, mais peut-être aussi de constructions nouvelles, voire d'extension. Les documents notariés permettent de supposer la présence d'une forte communauté génoise à Majorque, cf infra 3ème Partie, p. 566, ce qui pourrait justifier un accroissement des bâtiments et du territoire occupé.
- 56 - Cf L. J., I, col. 926 et 928.
- 57 - Cf L. J., I, col. 938-941.
- 58 - Ces aspects sont développés par C.E. Dufourcq dans **L'Espagne...**, op. cit., pp. 34-35 et 139-141 en particulier. L'intérêt porté aux Baléares s'explique à l'évidence et les Génois, nous l'avons vu, l'ont vite perçu, dès le XIème siècle, mais il est intéressant d'observer que le développement de la présence génoise à Majorque a été délibérément encouragé par le pouvoir catalan.
- 59 - Cf supra p. 69.
- 60 - Dès le début de l'historiographie génoise moderne, cette psychologie de conquérants a été mise en évidence, cf Raggio, **Introduction à l'édition des Leges Municipales (M.H.P.)**, op. cit., col. 292.
- 61 - Si l'affirmation rapportée supra p. 10 selon laquelle il n'y aurait pas de "loi des îles" comporte des exceptions, Gênes au moins en administre la preuve. Toutes les grandes îles méditerranéennes ont servi de jalon à sa progression à commencer par la Corse, la Sardaigne, Majorque, Malte, puis les îles d'Orient, Chypre, Chio, où les Génois exercèrent une longue domination. Il n'était pas possible que la Sicile n'eût pas sa place dans un tel plan d'action, même si elle devait, en raison de l'importance du morceau, demeurer modeste.
- 62 - L. J., I, col. 462.
- 63 - Sur la prise de Syracuse, opération montée par un autre corsaire génois, Alemanno da Costa, le récit des **Annales, A. G.**, vol. II, p. 204, se trouve repris par Manfroni qui évoque en même temps la silhouette d'Henri le Pêcheur, **Storia della marina...**, op. cit., T. I, p. 303.
- 64 - Cf supra, p. 82.
- 64 - Cf supra, p. 82.
- 65 - A. G., vol. II, p. 97.
- 66 - L. J., I, col. 504.
- 67 - A. G., vol. II, p. 97.
- 68 - A. G., vol. II, p.109.
- 69 - A. G., vol. II, p.114. Le chroniqueur précise que l'impôt à 0,85 % fut levé pendant six ans et rapporta 12 542 livres. C'est avec ce genre de donnée que l'on se fait une idée approximative du trafic annuel du port de Gênes au XIIIème siècle à défaut des sources plus précises qui ne nous ont pas été conservées avant le XIVème siècle. Il semble donc ici que le montant annuel des échanges enregistrés pour les années 1210-1215 soit de l'ordre de 250 000 livres. Ceci suffit pour apprécier l'importance de Gênes dans le commerce méditerranéen, celle des intérêts en jeu et pour justifier l'importance des moyens déployés pour les étendre et les protéger, cf A. G., vol. II, p. 68.
- 70 - Cf A. G., vol. II, p. 145. Ces privilèges sont encore rappelés en 1220. Sur les revirements de la politique sicilienne de Frédéric II, cf R. Morghen, **Gli Svevi**, op. cit., pp. 115-116.
- 71 - Cf A. G., vol. II, p. 192.
- 72 - L. J., I, col. 774.
- 73 - Cf E. Jordan, **Les origines de la domination angevine en Italie**, Paris, 1909, pp. XLII passim.
- 74 - Cf supra p. 82.
- 75 - Cf L. Mas Latrie, **Traité de paix...**, op. cit., **Introduction** p. 123 et L. J., I, col. 999. D'autre part on ne peut pas dire que la diète de Ravenne de 1231-32 avait pour objectif d'améliorer les relations entre l'empereur et ses feudataires génois, cf A. G., vol. III, p. 58 et passim.
- 76 - Cf A. G., vol. III, p. 151.
- 77 - C'est du moins l'hypothèse exprimée par C.E. Dufourcq dans **L'Espagne...**, op. cit., p. 97.
- 78 - Les événements relatés par l'analyste génois pour 1232 montrent assez à quel point l'espace génois a pris une dimension lar-

- gement méditerranéenne, cf **A. G.**, vol. III, pp. 63-64.
- 79 - **L. J.**, I, col. 980.
- 80 - **L. J.**, I, col. 1006.
- 81 - Cf supra n. 28.
- 82 - **L. J.**, I, col. 930.
- 83 - **L. J.**, I, col. 980-81.
- 84 - **L. J.**, I, col. 983.
- 85 - Comme toujours les Gibelins chassés de la ville se replient à Savone, ce qui fait que tous les niveaux de conflits se trouvent entremêlés, guerre locale, guerre entre les factions, les clans et les familles, guerre internationale, cf V. Vitale, **Breviario...**, op. cit., T. II, pp. 64-67.
- 86 - Grégoire IX qui cherche à évincer Frédéric II par tous les moyens fait appel à Robert d'Artois. L'initiative échoue sans doute par la volonté du roi de France, cf G. Sivery, **Saint Louis et son siècle**, Paris, 1983, p. 609.
- 87 - **L. J.**, I, col. 1000 et A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 18A - 32. La pacification obtenue en Provence est encore bien fragile. On peut supposer qu'elle n'a pas toujours résisté aux remous italiens. En octobre 1242, en dépit des accords antérieurs, Marseille accueille dans la joie Ansaldo di Mare, l'amiral génois de la flotte impériale qui s'est emparé d'un **bucius** génois à Toulon, cf **A. G.**, vol. III, p. 139.
- 88 - Cf **A. G.**, vol. III, p. 98.
- 89 - Cf **A. G.**, vol. III, p. 104.
- 90 - Loin dans l'espace mais présente dans la pensée des adversaires. On peut assurément considérer qu'en ce qui concerne Gênes et Pise, la Sicile reste au centre de leur conflit. La vieille rivalité qui ne cessait de s'exaspérer trouve ici un épanchement sinon un dénouement, cf R.S. Lopez, **Risse tra Pisani e Genovesi nella Napoli di Federico II**, dans **Rassegna storica napoletana**, a.III, n°2-3, avril-sept. 1935, pp. 91-106, repris dans **Sù e giù...**, op. cit., pp. 217-219.
- 91 - Cf **A. G.**, vol. III, p. 149. On trouve là une liste des principales familles génoises qui soutiennent le parti impérial. Sur ce problème des rapports entre Gênes et Frédéric II, voir C. Imperiale di Sant Angelo, **Genova e le sue relazioni con Federico II di Sveva**, Venise, 1923. On sait aussi que Frédéric recrute ses amiraux parmi les Génois. Ansaldo di Mare, cf supra n. 87, a succédé à Nicolo Spinola de pourchasser en Tyrrhénienne les bateaux génois et vénitiens, cf L. Mas Latrie, **Traité...**, op. cit., T. II, pp. 155-156. A propos des **Mascherati** un rapprochement a été tenté par R. Busquet, cf **Les Mascarats**, dans **Mélanges d'histoire du Moyen Age dédiés à la mémoire de Louis Halphen**, Paris, 1951, pp. 83-90, entre les **Mascherati** et une faction marseillaise alliée au pouvoir comtal au XII^{ème} siècle. Bien que postérieure, la mention génoise pourrait traduire une influence génoise sur Marseille. Elle atteste en tout cas les affinités entre les deux cités.
- 92 - Une liste des prisonniers est fournie dans **A. G.**, vol. III, p. 113. On y trouve outre des prélats et cardinaux des représentants de la noblesse guelfe génoise: Guglielmo Embriaco, Pietro Vento, Ottobono Mallone. Jacopo Malocello était de l'expédition mais n'a pas été capturé.
- 93 - La paix n'intervint qu'à cette date, cf **L. J.**, I, col. 1186.
- 94 - **A. G.**, vol. III, p. 136.
- 95 - **A. G.**, vol. III, p. 162.
- 96 - Cf infra, 3^{ème} Partie.
- 97 - **A. G.**, vol. III, p. 149.
- 98 - **L. J.**, I, col. 1016.
- 99 - **L. J.**, I, col. 1007.
- 100 - **L. J.**, I, col. 1020.
- 101 - **L. J.**, I, col. 1034.
- 102 - **L. J.**, I, col. 1065.
- 103 - C.E. Dufourcq, **L'Espagne...**, op. cit., p. 15.
- 104 - Cf supra, p. 86.
- 105 - Cf A. Medina Molera, **Historia de Andalucia**, Séville, 1981, T. II, p. 282.
- 106 - Pour une approche de l'histoire générale du Maghreb médiéval, on doit encore recourir aux classiques anciens: G. Marçais, **La Berbérie musulmane et l'Orient au Moyen Age**, Paris, 1946; Ch.A. Julien, **Histoire de l'Afrique du Nord**, T. II, réédition avec mise à jour bibliographique par R. Letourneau, Paris, 1975. Parmi les mises au point récentes, on peut citer: R. Letourneau, **North Africa to the XVth century**, dans **Cambridge History of Islam**, Vol. II, 2^{ème} partie, Cambridge, 1970; J.D. Fage et R. Olivier, **The Cambridge history of Africa**, Cambridge, 1977.
- 107 - La prise de Mahdiya par Abd el Mumin en janvier 1160 marque l'aboutissement de l'unification du Maghreb par les Almohades, cf Ch. A. Julien, **Histoire...**, op. cit., p. 110.
- 108 - Représentés par les Beni Ghanyia qui après avoir été évincés du Maghreb par les Almohades se sont installés à Majorque, cf supra, p. 60.
- 109 - Il s'agit d'Abu Zakaria Yaya Ier, cinquième gouverneur de la province d'Ifrîqiya, petit-fils du fondateur éponyme, Abu-Hafs, cf E. Zambaur, **Manuel de généalogie et de chronologie pour l'histoire de l'Islam**, Hanovre, 1927, p. 174.
- 110 - Un épisode des relations entre Gênes, Tunis et Marseille, évoqué infra, fait état d'une paix existant entre Gênes et Tunis avant 1223.
- 111 - L'implication des Génois dans la politique byzantine telle que la présente M. Balard dans **La Romanie...**, op. cit., T. I, pp. 17-104, en particulier pp. 26-28 passim, s'inscrit dans un contexte politique complètement différent de ce qui se passe au Maghreb. A Byzance et en mer Noire, les Génois évoluent dans un monde à dominante chrétienne où les affinités et les tensions ne peuvent être du même ordre qu'en milieu musulman. En Ifriqiya ou au Maroc, terres d'Islam, les Génois sont, comme les autres chrétiens, au mieux tolérés par les pouvoirs laïc et religieux confondus.
- 112 - L'activité maritime des états maghrébins reste redoutable et on ne saurait parler d'une exclusion des Musulmans au profit des Chrétiens en Méditerranée occidentale, cf C.E. Dufourcq, **Commerce du Maghreb médiéval avec l'Europe chrétienne et marine musulmane, données connues et problèmes en suspens**, dans **Actes du congrès d'histoire et de civilisation du Maghreb** (Tunis, 1974), Tunis, 1979, pp. 161-192, en particulier pp. 170-71. L'une des grandes constantes de la réflexion historique de C.E. Dufourcq doit être soulignée à ce propos. Elle revient régulièrement dans son oeuvre et en particulier dans cet article, **Berbérie et Ibérie**

- médiévaux: un problème de rupture**, dans *Revue Historique*, oct-déc. 1968, T. CCXL, pp. 293-324. A la question posée de savoir pourquoi ces ensembles profondément liés par l'histoire ancienne, se sont brusquement séparés au début du XIII^{ème} siècle, la réponse donnée est qu'il ne s'agit pas d'une fatalité du milieu humain ou géographique, mais de la volonté des hommes d'un temps, celui de la Reconquista. Or cette Reconquista ne s'arrêta que là où elle rencontra assez de résistance, c'est-à-dire essentiellement au Maghreb. Ce qui tend à confirmer l'hypothèse de la vitalité politique du Maghreb aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles. En dépit des vicissitudes chroniques qui l'écrasent, même une énergie puissamment assise sur un ensemble territorial considérable comme le royaume catalanoaragonais n'a pas réussi, alors que c'était là son ambition, à dépasser les Baléares. Comment Gênes y serait-elle parvenue, alors que ce n'était pas la pente essentielle de son inclinaison politique?
- 113 - On sait que l'olivier très répandu en Afrique du nord fait un bois d'oeuvre de mauvaise qualité. On connaît aussi cet épisode selon lequel le Ziride, El Hasan, aurait fait reconstituer par mesure d'économie une épave récupérée dans le port de Bougie, cf Ibn Idhari Merrakechi, *Al Bayan...*, op. cit., T. I, p. 403.
- 114 - A.H. de Oliveira Marques, *Historia de Portugal*, Lisbonne, 1977, p. 109.
- 115 - En 1203-1206, une nave génoise est capturée par des corsaires tunisiens avec toute sa cargaison, cf D. Puncuh, *Il cartulario del notaio Martino...*, op. cit., p. 168, n° 428.
- 116 - Cf supra p. 89.
- 117 - *A. G.*, vol. III, p. 63.
- 118 - Cf supra note 76.
- 119 - *A. G.*, vol. II, p. 57.
- 120 - *A. G.*, vol. II, p. 78.
- 121 - *A. G.*, vol. II, p. 96.
- 122 - *A. G.*, vol. II, p. 116.
- 123 - *A. G.*, vol. II, p. 136.
- 124 - *A. G.*, vol. II, p. 149.
- 125 - Cf supra p. 84.
- 126 - Cf Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., T. I, p. 83 et T. II, p. 11.
- 127 - *A. G.*, vol. IV, pp. 89-90.
- 128 - Comme le suggère G. Caro dans *Genova...*, op. cit., T. I, p. 181.
- 129 - Cf J.C. Hoquet, *Le sel et la fortune de Venise*, 2 vol., Lille, 1978-79.
- 130 - Cf G. Caro, *Genova...*, op. cit., T. I, p. 51.
- 131 - *A. G.*, vol. II, pp. 188-89.
- 132 - Ibn Khaldûn, *Histoire des Berbères...*, op. cit., pp. 292-95.
- 133 - C.A. Julien, *Histoire de l'Afrique du Nord*, op. cit., pp. 118-119.
- 134 - Cf supra p. 82.
- 135 - A moins qu'il ne s'agisse d'Abu l'Ola, le fils d'Abu Mohammed le Hafside ayant été destitué dès 1221, cf Ibn Khaldûn, *Histoire des Berbères...*, op. cit., T. II, pp. 291-94. Quoi qu'il en soit, il est peu vraisemblable que le gouverneur de Tunis ait porté le titre d'Emir des Croyants dès cette époque. Ce titre de Commandeur des Croyants est d'ordre califal, il représente une forme d'indépendance par rapport au pouvoir central détenu à cette époque par les Almohades, cf *Encyclopédie de l'Islam*, T. I, p. 458. C'est en 1253 que les Hafsides ont officiellement revendiqué le titre d'Emir des Croyants. Sur ces problèmes, on peut se reporter à Cl. Cahen, *L'Islam des origines au début de l'empire ottoman*, Paris, 1970, p. 172.
- 136 - Les accords avec Majorque et Valence datant des années 1180, on peut admettre que l'accord avec les Almohades de Tunis existait également à cette date. On a la preuve de l'existence d'un fondouk génois à Bougie qui appartient au royaume de Tunis en 1195, cf A.S.G. manoscritto 102, f° 100 V et 104 R et infra III^{ème} Partie.
- 137 - Il n'est pas simple de savoir qui représente le pouvoir almohade en cette période particulièrement troublée de l'histoire de la dynastie. Le calife En Nacir, le vaincu de Las Navas, meurt en 1214. Son fils et successeur, El Mostancir, a seize ans au début de son règne qui dure jusqu'en 1224. En ces années, Zenatas et Mérinides se livrent au pillage dans tout le pays. Les villes, Fez, Marrakech, Ceuta sont isolées. On peut se demander comment une délégation chrétienne pouvait circuler dans ces conditions. Au mieux les Génois ont-ils accosté à Ceuta où ils étaient connus depuis assez longtemps pour pouvoir s'y aventurer sans trop de risques.
- 138 - Nous aurons à revenir sur ce problème des sources génoises, de leur prodigieux intérêt vanté à juste titre avec enthousiasme par les spécialistes génois, cf V. Vitale, *Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII*, dans A.S.L.S.P., T. LXXII, fasc. I, Gênes, 1949, pp. 18-19; R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., p. 121, mais aussi de leurs lacunes et des insuffisances décevantes qu'elles dissimulent sous leur masse, cf E. Bach, *La cité...*, op. cit., p. 75; J.A. Cancellieri, *Gênes en Corse et en Sardaigne au XIII^{ème} siècle*, 3 vol., thèse dactylographiée, Université d'Aix-Marseille I (C.E.S.M.), Aix-en-Provence, 1980, T. I, pp. 39-48; G. Jehel, *Catalogue analytique et chronologique des actes du notaire Petrus Batifolius rédigés à Tunis du 20 décembre 1288 au 24 juin 1289*, dans *Les Cahiers de Tunisie*, T. XXV, n° 99-100, 3^{ème} et 4^{ème} trim. 1977, pp. 69-137, pp. 69-72.
- 139 - Aux événements qui viennent d'être évoqués on peut ajouter cette allusion à une paix entre Tunis, Gênes mais aussi Pise, Venise et Marseille dans le Traité entre Frédéric II et Tunis en 1231, cf Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., T. II, p. 153.
- 140 - C'est justement au cours de cette période qui suit le règne d'Al Mostancir et où le pouvoir semble se pulvériser en disputes entre les princes locaux de Constantine, Bougie, Tlemcen (cf R. Brunschvig, *La Berbérie orientale sous les Hafsides, des origines au XV^{ème} siècle*, 2 vol., Paris, 1940-1947, T. I, pp. 71-83), ce dont les Aragonais essaient de tirer profit (cf C. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., pp. 247-249), que les documents génois nous permettent le mieux de saisir comme nulle part ailleurs au Maghreb, la vie d'une communauté chrétienne en terre d'Islam, cf infra, 3^{ème} Partie p. 572 et ss.
- 141 - Sur la spécificité de l'Ifriqiya dans l'ensemble maghrébin, voir R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit., T. I, pp. 3 et ss.
- 142 - Nous aurons à revenir sur les problèmes monétaires, cf infra 2^{ème} Partie. Sur le cas précis du dinar ifriqiyen, signalons les articles de R. Brunschvig, *Un dinar hafside*, dans *Bulletin de la société historique et géographique de Sétif*, II, 1941, pp. 179-182 et, du même auteur, une étude plus élaborée, *Esquisse d'histoire monétaire Almohado-hafside*, dans *Mélanges W. Marçais*, Paris, 1950, pp. 63-88, reprise dans *Etudes d'islamologie*, Paris, 1976, T. I, pp. 71-102, où la continuité du monnayage d'or et d'argent est bien mise en évidence des Almohades aux Hafsides; *De Carthage à Kairouan*, catalogue de l'exposition tenue à Paris sur ce thème (20 Oct. 1982 - 27 février 1983), Paris 1982. On trouvera dans cet ouvrage, outre quelques reproductions de spécimens,

- une bibliographie des principales sources numismatiques de l'histoire de la Tunisie, pp. 226-31. Sur les problèmes monétaires méditerranéens mettant en cause l'Ifriqiya, on consultera l'étude récente de J.A. Cancellieri, **Economie génoise et or du Soudan aux XIIème et XIIIème siècles**, mémoire dactylographié de l'Ecole française de Rome, Rome, 1982.
- 143 - Selon Ibn Khaldûn, il s'agit surtout d'esclaves chrétiens, cf **Histoire des Berbères...**, op. cit., T. II, p. 337.
- 144 - A. Schaube, **Storia del commercio...**, op. cit., p. 351, évoque un Génois, Oddo Adelardi, au service des Hafsidés vers 1228.
- 145 - Nous songeons aux anciens ouvrages déjà cités de Mas-Latrie et de Canale, mais aussi plus près de nous, à ceux de A. Sayous, cités in fine et surtout de R.S. Lopez, en particulier **I Genovesi in Affrica occidentale** dans **Studi sull'economia genovese nel Medio Evo**, Turin, 1936.
- 146 - Formule utilisée dans le traité de 1236, A.S.G., **Mat. Pol.**, B4-45, dont il existe une copie à la B.U. de Gênes, **Trattati antichi**, B. VI-18, f° 15. L'édition en a été donnée par Mas-Latrie dans **Traités...**, op. cit, pp. 116-117. Tunis, Bougie, Tripoli étant les principaux, sinon les seuls points d'accostage du commerce génois, on peut s'étonner qu'en dépit des oppositions politiques fréquentes entre Tunis et Bougie, les Génois n'aient pas eu véritablement à souffrir des dissensions entre les autorités de ces états. Il faut sans doute voir là une convergence d'intérêt irréductible, compte tenu de l'importance incontestable de l'apport génois pour vivifier l'économie ifriqiyenne.
- 147 - Cf supra, p. 94.
- 148 - **A. G.**, vol. III, p. 76.
- 149 - Toute la première partie de l'ouvrage de Mas-Latrie, **Traités...**, op. cit, y est à peu près consacrée.
- 150 - Cf infra, **Les Génois à Tunis**, 3ème Partie.
- 151 - C'est bien ce qui apparaît dans les contrats notariés qui laissent tout de même, au moins du côté génois, toute latitude aux initiatives du preneur par l'utilisation de la formule **vel aliquo loco ubi mihi permiserit**. Par ailleurs une des clauses de ce même traité prévoit que seul un Génois légalement reconnu comme commerçant, **cognitus pro legale negociatore**, peut faire du commerce avec un sujet tunisien.
- 152 - Il faudrait préciser ce terme que Mas-Latrie traduit par **à l'encan**, étymologie confirmée par G.B. Pellegrini dans **L'elemento arabo nelle lingue neolatine con particolare riguardo all'Italia**, dans **L'Occidente e l'Islam...**, Spolète, 1965, op. cit., T. II, p. 770. Les opérations se faisaient-elles sur la voie publique ou sous abri?
- 153 - Cf G. Jehel, **Catalogue...**, op. cit., divers doc., cf p. 137.
- 154 - C.E. Dufourcq, **L'Espagne...**, op. cit., p. 303.
- 155 - La Provence est dès le XIIIème siècle un des gros pourvoyeurs de blé du monde méditerranéen, cf supra p. 136, n. 43.
- 156 - Le traité du 18 octobre 1250 est conservé à Gênes, A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 5-2. Une copie est conservée à la B.U. de Gênes, **Trattati antichi**, B. VI-18, f° 16. Il a été plusieurs fois édité et commenté d'abord par S. de Sacy dans **Notices et extraits...**, op. cit., T. XI, p. 22, puis par Mas-Latrie, **Traités...**, op. cit., pp. 118-119 avec un commentaire aujourd'hui encore tout à fait utilisable: plus intéressant en tout cas que celui de M.G. Canale, **Nuova istoria...**, op. cit., T. II, pp. 338-341. Le traité du 6 novembre 1272 est également conservé à Gênes, A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 5-59. La copie s'en trouve également conservée à la B.U de Gênes, **Trattati antichi**, B. VI-18, f° 17. On en trouve l'édition dans Mas-Latrie, **Traités...**, p. 122 avec un commentaire ainsi que dans M.G. Canale, **Nuova istoria...**, op. cit., T. III, pp. 194-195. Ayant un caractère commercial précis, cette convention sera étudiée infra, 3ème Partie pp. 534 et ss.
- 157 - A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 6-49 avec copie à la B.U. de Gênes, **Trattati...**, B. VI, f° 19-20. Le document est commenté par M.G. Canale, **Nuova Istoria...**, op. cit., T. III, pp. 194-195. Ayant un caractère commercial précis, cette convention sera étudiée infra, 3ème Partie pp. 534 et ss.
- 158 - Sur les aspects de la présence génoise à Tunis, cf infra 3ème Partie, pp. 572 et ss. On peut d'ores et déjà signaler que l'existence de deux fondouks des Génois à Tunis est attestée à partir de 1288 au moins, cf G. Jehel, **Catalogue...**, op. cit., n° 92.
- 159 - Les implications génoises de la croisade de Tunis seront abordées infra p. 115. Relevons cependant ici cette remarque de R. Brunshvig dans l'article cité supra, **Esquisse d'histoire monétaire...**, qui fait apparaître, pp. 77-78, qu'en 1274, le calife de Tunis Al Mostancir fait frapper une série de dinars destinée à des distributions fastueuses, ce qui prouve l'abondance du métal précieux et la prospérité de l'état peu après la croisade.
- 160 - Les fluctuations de l'intensité de l'activité de la piraterie et leurs causes ne sont sans doute pas aisées à saisir et à définir. La piraterie sévit à l'état quasi endémique au Moyen Age. Il faut donc voir ici une simple précaution d'usage et non une mesure visant un phénomène spécifique. La question sera abordée plus précisément infra, 2ème Partie, pp. 395 et ss.
- 161 - **A. G.**, vol. III, p. 81.
- 162 - Il y a là incontestablement un problème d'interprétation des modalités de perception et d'expression de l'événement dans la chronique. L'attention portée depuis quelques temps à la nature et à l'élaboration de la chronique au Moyen Age (cf B. Guénée, **Réflexion sur les genres historiques au Moyen Age** dans **La Chronique et l'Histoire au Moyen Age**, textes réunis par D. Poirion, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, Paris, 1982, Colloque des 24 et 25 mai 1982) trouve ici une bonne illustration de sa pertinence. Quels sont les critères de la sélection opérée par le chroniqueur génois au regard des événements qu'il relate? Même si le décryptement auquel peut donner lieu une lecture critique comme celle que propose A. Boureau dans **Le prêcheur et les marchands, ordre divin et désordres du siècle dans la chronique de Gênes de Jacques de Voragine (1297)**, dans **Médiévales**, n° 4, mai 1983, pp. 102-122, tient compte de processus plus ou moins conscients de cristallisation, auxquels nous avons fait allusion supra à propos de la fontaine de sang, il reste que cette sélection n'est pas systématique et en tout cas que rien ne permet de dégager des classifications à partir de critères fondés sur les questions de politique intérieure ou extérieure par exemple. Rien d'autre part ne permet non plus d'avancer que le chroniqueur a cherché à minimiser sinon à occulter la venue d'un ambassadeur tunisien à Gênes en 1237. Une telle discrétion n'en est pas moins problématique si l'on songe qu'en 1240, dans une lettre du 23 janvier (Mas-Latrie, **Traités...**, op. cit., vol. I, p. 155), Frédéric II fait encore état du rapprochement géno-tunisien de 1236. L'influence exercée par les groupes dominants sur la rédaction des **Annales Génoises** par l'intermédiaire des chroniqueurs officiels relevant de leur obédience a été envisagée d'une manière éparse. Elle mériterait une étude approfondie.
- 163 - Ce texte, dont la première partie semble perdue, a été retrouvé servant d'emballage à une série de documents du XVIème siècle (1550) constituant une **busta**, classée sous la lettre P. Il a été étudié par J.J. Musso dans **L'Archivio di Stato di Genova tra medio evo ed età moderna**, Genova, **Rivista mensile del Comune**, anno 50, février 1970, pp. 26-30, avec une reproduction du document p. 30.
- 164 - Voir infra 3ème Partie.

- 165 - En 1285, survient l'éclatement du royaume hafside en deux états, celui de Tunis et celui de Bougie, cf Ibn Khaldûn, **Histoire des Berbères...**, op. cit., T. II, pp. 394-96. Les Aragonais ont peut-être essayé d'en profiter pour mettre en tutelle la Tunisie par le traité de Panissar, cf C.E. Dufourcq, **L'Espagne...**, op. cit., p. 271. La mort de Pierre III a peut-être fortuitement favorisé les Génois qui signent peu de temps après la convention de 1287 (cf supra). La pression aragonaise n'en demeure pas moins très forte. Alphonse III n'hésite pas à réclamer à Tunis que tous les chrétiens y séjournant soient placés sous l'autorité du consul catalan, cf C.E. Dufourcq, *ibidem*, pp. 382-383. La crise hafside s'inscrit d'ailleurs dans un désordre plus général. En 1288-1291, une guerre éclate entre les Abd Alwadides et les Mérinides, cf Ibn Khaldûn, **Histoire des Berbères...**, op. cit., T. III, p. 374.
- 166 - Cf supra n. 155.
- 167 - Cf C.E. Dufourcq, **L'Espagne...**, op. cit., p. 128 passim.
- 168 - *Ibidem*, p. 299.
- 169 - Cf G. Balbi Petti, **Il trattato del 1343 tra Genova e Tunisi**, dans **Saggi e documenti**, I, Gênes, 1978, pp. 295-322. Sur les relations entre Gênes et Tunis au bas Moyen Age, on doit encore recourir à M. Amari qui publie des lettres officielles tunisiennes adressées à Gênes en 1462 et 1517 dans **Nuovi Ricordi...**, op. cit., pp. 69-83, ou à E. Marengo, **Genova e Tunisi (1388-1515)**, A.S.L.S. P., T. XXXII, Gênes, 1901
- 170 - La question a en effet suscité une littérature relativement nombreuse fondée sur une documentation d'origine arabe et latine. Parmi les sources arabes, on peut citer Ibn Abi Zar, **Rawd Al Qirtas**, éd. Huici Miranda, Valence, 1964, pp. 491-496; Ibn Khaldûn, **Histoire des Berbères...**, op. cit., T. II, pp. 233-35. Les sources latines sont plus nombreuses. Outre les minutiers génois où l'on trouve, éparées, des allusions à la Mahone de Ceuta, citons les chapitres des **Annales Génoises** attribués à Bartolomeo dans le vol. III de l'édition L.T. Belgrano, op. cit.; un texte de Jacopo da Varagine dans sa chronique éditée par G. Monleone, op. cit., vol. II, p. 94; quelques pages des **Annales Genuenses** de G. Stella, éd. G. Petti Balbi, op. cit., pp. 32-33. Parmi les principales études sur la question, citons M.G. Canale, **Nuova Istoria...**, op. cit., T. II, pp. 346 et ss; L. Mas Latrie, **Traité...**, op. cit., T. I, p. 81; R. Cessi, **Studi sulle maone medioevali**, **Archivio storico italiano**, LXXVII, 1919, vol. 1, pp. 5-69; R. Di Tucci, **Documenti inediti sulla spedizione e sulla mahona dei Genovesi a Ceuta (1234-1237)**, A.S.L.S.P., vol. LXIV, Gênes, 1935; R.S. Lopez, **Studi sull'economia...**, op. cit., **I Genovesi nell'Affrica...**, pp. 1-61; R.H. Bautier, **Les grands problèmes politiques et économiques de la Méditerranée médiévale**, dans R. H., T. 234, 1965, pp. 1-28; I.S. Allouche, **Une tentative des Génois pour s'emparer de Ceuta**, dans **Hespéris**, 1946, pp. 416-417. –
- 171 L'émir El Moslim, le **chef des croyants**, tel qu'il est désigné dans le texte latin, cf A. G., vol. II, p. 110. Il s'agit d'En Nacir qui régna de 1198 à 1214.
- 172 - A. G., vol. II, p. 192. Les ambassadeurs sont Enrico Malassana et Nicola Enbrono.
- 173 - **Rawd al Qirtas**, op. cit., T. II, p. 527 et Ibn Khaldûn, **Histoire des Berbères...**, op. cit., T. II, pp. 233-235 et 322.
- 174 - **Rawd al Qirtas**, op. cit., p. 260.
- 175 - A. G., vol. III, p. 68.
- 176 – « L'énigme irritante que constitue le nom même des Calcurini », selon l'expression de C. E. Dufourcq, a été exposée par lui dans **Vers la Méditerranée orientale et l'Afrique, Actes du Xe Congrès d'histoire de la Couronne d'Aragon**, Saragosse, 1979, pp. 7-88, en particulier pp. 19-21. Le même auteur avait déjà abordé cette question dans **Ceuta au XIIIe siècle**, dans **Hespéris**, T. 42, 1955, pp. 67-123.
- 177 - R.S. Lopez, **I Genovesi in Affrica...**, op. cit., pp. 12-13.
- 178 - Le dernier exposé consacré par C.E. Dufourcq à cette question se trouve dans **Vers la Méditerranée...**, op. cit. Cette énigme avait déjà été évoquée par l'annaliste génois A. Giustiniani: "**Ed in questo anno (1234) accaddette che la nazione de Calcurini che forze sono Galleghi, Biscaini o Navarri (la qual cosa io lasso dubbiosa, perche non ho potuto aver notizia alcuna, che gente fussino questi Calcurini)**...", dans **Annali della Repubblica di Genova**, 2 vol., 1470-1536, éd. G.B. Spotorno, 3ème éd., Gênes, 1854.
- 179 - A. G., T. III, p. 73.
- 180 - Th. Carrière, **Les martyrs de Ceuta**, dans **Le Maroc catholique**, 1924.
- 181 - Cf P. Henry Koehler, **L'église chrétienne du Maroc et la mission franciscaine, 1221-1790**, Paris, 1934
- 182 - A. G., vol. III pp. 72-73.
- 183 - Cf C.E. Dufourcq, **L'Espagne...**, op. cit., pp. 161-162. Il est bien mis en évidence ici que Ceuta représente un des points d'ancrage de la politique catalane au Maghreb. Il n'est pas étonnant que les Catalans se soient heurtés aux Génois à propos de Ceuta et qu'ils aient mis tout en oeuvre pour essayer de les en chasser, mais en vain. La réaction génoise resta longtemps dans la mémoire des populations ibériques. Notons également que, si la place de Ceuta est un objectif privilégié de la politique économique des états chrétiens, elle est aussi l'objet d'une lutte permanente entre les princes musulmans. La crise de 1231-34 en donne un bon exemple, mais un siècle plus tard, en 1330, Ceuta est encore au centre d'une rébellion, cf Ibn Khaldûn, **Le voyage d'Occident et d'Orient**, éd. A. Cheddadi, Paris, 1980, p. 90.
- 184 - C'est-à-dire les tribus autochtones, selon la traduction de M. Amari du terme arabe **Kabila**, dans **Nuovi ricordi...**, op. cit., p. 67, n. 2.
- 185 - La date de 1254 qu'on trouve dans l'étude de R.S. Lopez, **I Genovesi in Affrica...**, op. cit., p. 12, est sans doute une erreur d'impression. Il faut lire 1234. On trouve une relation détaillée de ces événements dans Ibn Idari Al Merrakuchi: **Al Bayan al Mu-grib**, trad. Huici Miranda, dans **Coleccion de cronicas arabes de la Reconquista**, T. II-III, Tétouan, 1953, pp. 127-129. Ils sont datés par le chroniqueur de 1235-36 ou 1238-39, mais étant donné la concordance avec le récit génois, c'est à ceux de 1234 que correspond le récit.
- 186 - L'expression est de R.S. Lopez dans **I Genovesi...**, op. cit., p. 15.
- 187 - Les actes notariés utilisés par Di Tucci dans l'étude citée supra font fréquemment allusion à ce genre d'investissements perdus au cours d'une expédition à Ceuta, en avril 1236 en particulier. Rappelons aussi à titre d'exemple ce texte de 1237 dans lequel deux marchands savonnais, Jacopo Caracapa et Guglielmo Formica, cèdent à deux Génois leurs droits sur une nave de 16 loca, qu'ils leur avaient achetée et qui a été brûlée à Ceuta par les Calcurini: **quae navis combusta fuit apud Septam per Calculinos**. Ces droits sont à faire valoir **versus regem Septe et versus collectores qui constituti sunt et pro tempore erunt ad colligendum bisancios pro restauracione dampni et perditae illati et illatae Januensisibus apud Septam**, cf L. Mas-Latrie, **Traité...**, op. cit., T. II, p.115. Voir aussi R. Di Tucci, **Documenti...**, op. cit., p. 338.
- Aux documents rassemblés par Di Tucci sur le règlement des opérations réalisées entre Génois à l'occasion de la Mahone, on doit

ajouter les cinq actes suivants du minutier 20/II de l'A.S.G.:

1-Jacobo Usodimare partage avec son frère Giovanni une créance de 1404 besants sur la mahone de Ceuta à recevoir du sultan de Ceuta (f^o 196 V, 25 avril 1237).

2-Enrico Nepitella reconnaît que sur les sommes qu'il a déclarées et fait inscrire comme perdues dans le livre des pertes, **in cartulario perdentium Septe et quod dicitur Maona**, 33 besants et 7 miliares et demi appartiennent à Ottobono Rosso et proviennent d'une somme de 25 livres que celui-ci lui avait donnée en commande par acte du 11 mai 1233 passée devant le notaire Baldancia. Il s'engage à rendre cette somme sur ce qu'il pourra récupérer, **promitto tibi reddere et restituere pro ea parte quam recuperare et habere per me vel meum certum nuncium ad dictam rationem...** (f^o 219 R, 3 août 1237).

3-Enrico Nepitella fait la même déclaration en faveur d'Ogerio de Predi pour la somme de 23 besants correspondant à une commande de 20 livres remises par son épouse Adalaxia (f^o 221 R, 6 août 1237).

4-Enrico Caparagia fait la même déclaration en faveur de Nicolo Buorosso pour 395 besants et 6 miliares qui participent d'une commande de 107 livres dix sous (f^o 226 R, 15 août 1237).

5-Pietro de Rogerio reconnaît que les 155 besants et 4 miliares qu'il a perdus dans la mahone de Ceuta font partie des 107 livres d'une commande reçue le 9 août 1233 de Symona, épouse d'Anfusso de Monterosso (f^o 227 R, 15 août 1237).

188 - Dans l'extrait du Codex arabe de Copenhague traduit par M. Amari, il est question d'une somme de deniers constituant le montant des indemnités consenties par Yanasti sans précision chiffrée, cf M. Amari, Nuovi ricordi..., op. cit., p. 68.

C'est Ibn Abi Zar dans **Rawd al Qirtas**, op. cit., T. II, p. 528, qui rapporte la somme de 400 000 dinars que les Génois auraient reçus.

189 - Tous les auteurs s'entendent sur ce point établi par M. Amari, dans **Nuovi ricordi...**, op. cit., jusqu'à G.B. Pellegrini, **L'elemento arabo...**, op. cit., p. 770.

190 - R. Cessi, **Studi sulle maone medievali**, **Archivio Storico Italiano**, LXXVII-1919, vol. 1, pp. 5-69.

191 - On a toujours beaucoup insisté sur la privatisation des activités publiques dans la Gènes médiévale. C'est un trait qu'on met volontiers en rapport avec cet individualisme qui serait la marque foncière de la mentalité sociale génoise. Il ne manque pas d'exemples prouvant que malgré la tendance socio-économique du système politique qui vise à exalter par la compétition et le sens du profit un idéal individualiste, le sens de la solidarité collective sait aussi se manifester, ne serait-ce qu'au travers de ces entités politiques que sont les clans familiaux. Ce qui revient à se demander si la confusion inévitable des intérêts publics et des intérêts privés hypertrophiés aboutit à une immersion de la chose publique dans la chose privée ou à son contraire. Dans un ordre d'idée comparable, et la comparaison a été esquissée par R.S. Lopez dans **I Genovesi...**, op. cit., p. 17, on peut penser au souci de préserver l'intérêt privé que manifeste la prise en charge des dommages que la piraterie cause aux marchands, par une institution d'état très ancienne à Gènes: l'**Officium robarie**, cf L. Mas-Latrie, **L'Officium robarie ou l'Office de la piraterie à Gènes au Moyen Age** dans **Bibliothèque de l'Ecole des Chartes**, T. LIII, 1892, pp. 264-272. Voir aussi infra 2ème Partie, p. 275.

192 - Telle est la substance de l'article de R.H. Bautier, **Les grands problèmes politiques...**, op. cit., en particulier pp.15-16.

193 - La question sera abordée infra 3ème Partie, p. 508. Signalons tout de même deux études récentes sur la question: J. Devisse, **Routes du commerce et échanges en Afrique occidentale en relation avec la Méditerranée, un essai sur le commerce africain médiéval du XIème au XVIème siècle** dans **R.H.E.S.**, 1972, n°1, pp. 42-73 et n°3, pp. 357-397 et J.Cancellieri, **Economie génoise et or du Soudan aux XIIème et XIIIème siècles**, op. cit. supra, n. 142.

194 - Cf M. Balard, **La Romanie...**, op. cit., T. II, Carte p. 676. Cette carte établie à partir du minutier le plus ancien conservé aux archives de Gènes constitue une tentative de synthèse à partir d'une donnée sûre mais très ponctuelle. On sait à quel point il est difficile d'avoir une vision conjoncturelle tant soit peu exhaustive sur le commerce méditerranéen génois à partir des sources notariées.

195 - Cf supra pp. 56-57.

196 - Cf supra, p. 24 et R.S. Lopez, **Majorcans and Genoese on the North Sea route in the Thirteenth century**, dans **Revue Belge de Philologie et d'Histoire**, XXIX, 1951, pp. 1163-1179.

197 - Pour une mise au point récente sur la question voir G. Moore, **La spedizione dei fratelli Vivaldi e nuovi documenti d'archivio**, **A.S.L.S.P.**, n.s. Vol. XII/2, Gènes, 1972, pp. 387-402.

198 - **A. G.**, vol. III, p. 77.

199 - **A. G.**, vol. III, p. 136.

200 - **A.S.G.**, **Mat. Pol.**, B 5-45.

201 - Cf infra 3ème Partie.

De toutes façons l'Atlantique reste un des objectifs privilégiés des navigateurs génois jusqu'au XVème siècle. En 1312, Lanzarotto Malocello, un descendant de celui qui avait dirigé l'opération de 1235 contre Ceuta s'installe aux Canaries sur une île qui porte encore aujourd'hui son nom **Lanzarote** (cf R.S. Lopez, **I Genovesi...**, op. cit., p. 47). En 1447, le marchand génois Antonio Malfante entreprend une expédition vers le Niger dont la base de départ est le littoral marocain (cf R. di Tucci, **Il Genovese Antonio Malfante**, Bologne, 1935). En 1455, c'est encore un Génois qui est chargé d'une mission en Afrique pour le compte du Portugal, Antoniotto Usodimare (cf R. Caddeo, **Le navigazione atlantiche di Alvise de Ca'de Mosto, Antoniotto Usodimare e Nicoloso da Recco**, Milan, 1929).

202 - Les relations entre les rois musulmans d'Espagne et Gènes ne sont pas toujours paisibles. Les **Annales** rapportent pour 1231 les mauvais traitements supportés par les Génois de Murcie et de Denia qui s'y trouvent pour y faire du commerce c'est-à-dire sans intention ouvertement hostile, cf **A. G.**, Vol. III, p. 56.

203 - L'importance de Séville dans l'approvisionnement méditerranéen en huile apparaît au moins dans cette transaction aux péripéties tragiques qui se déroule entre Séville, Tunis, Majorque et Gènes, portant sur 2200 jarre d'huile, relatée dans les **Annales** en 1280, vol. V, pp. 10-11.

L'histoire économique de Séville a été diversement étudiée, voir R. Carande, **Sevilla, Fortaleza y mercado**, dans **Annuario d'istoria del dereche español**, T. II, 1925, pp. 233-401 et plus récemment M.A. Ladero Quesada, **La Ciudad Medieval (1248-1492)** dans **Historia de Sevilla**, T. II, Séville, 1976. Les relations entre Gènes et Séville ont été étudiées par R.S. Lopez dans **Alfonso el Sabio y el prima almirante Genoves de Castilla**, dans **Cuadernos de Historia de España**, T. XII, 1950, pp. 5-16.

204 - **A. G.**, Vol. III, pp. 183-184.

205 - **A.S.G.**, **Mat. Pol.**, B. 5-3. Ces privilèges sont confirmés par Alphonse de Castille dans un acte du 15 août 1261, tant pour ce qui concerne Séville que pour ce qui concerne Valence, cf **L. J.**, I, col. 1392-93.

- 206 - L. J., I, col. 1484-89.
- 207 - Peu d'études spécialisées ont été consacrées au sujet qui le mériterait certainement. On trouvera, éparées, dans le vieil ouvrage de L.T. Belgrano, **Vita privata dei Genovesi**, Gênes, 1875, réimp. anastatique, Rome, 1970, des allusions à des pratiques vestimentaires ou gastronomiques qui témoignent d'un intérêt certain pour la chasse et ses diverses implications en milieu génois, en particulier sur le gibier, pp. 156-57, et sur les parures de fourrures, pp. 219-221. Les inventaires conservés dans les minutiers génois font d'innombrables références à des vêtements de peaux et de fourrures, mais ce sont généralement des objets de peu de prix. La fourrure et ses périphéries ont fait l'objet de recherches de fond au cours de ces dernières années. Dans sa grande étude **Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Age**, 2 vol., Paris-Rome, 1978, R. Delort nous donne quelques renseignements statistiques sur l'aspect génois du problème au XIV^{ème} siècle, T. I, p. 4, sur les routes du commerce des fourrures en Méditerranée occidentale, T. II, p. 1003-4 où l'Espagne apparaît peu. Valence est pourtant signalée comme un important centre de redistribution des peaux et fourrures, T. I, p. 452 et p. 525. Signalons également l'étude de M. Ch. Pouchelle, **Des peaux de bêtes et des fourrures, histoire médiévale d'une fascination**, dans **Le temps de la réflexion**, n° II, oct. 1981, pp. 403-438. L'approche symbolique intéresse surtout la fin du Moyen Age français dans un contexte aristocratique faisant ressortir des formes de sensibilité dans des conjonctures politiques et sociales assez éloignées de ce que laisse entrevoir la diffusion de la pelletterie dans la bourgeoisie et la plèbe génoise dès le début du XIII^{ème} siècle. En relation indirecte avec ces thèmes, signalons le recueil des Actes du Colloque de Nice (juin 1979) **La chasse au Moyen Age**, Nice, 1980.
- 208 - Rappelons que certaines acceptions du toponyme **Garbo** incluent parfois le Maroc et le Portugal, cf infra 3^{ème} Partie.
- 209 - A Séville ici mentionnée est ajouté un peu plus loin dans le texte l'ensemble du royaume de Castille.
- 210 - Cf L. J., I, col. 1487.
- 211 - Cf A. G., Vol. V, pp.136-137 et R.S. Lopez, **Genova marinara, Benedetto Zaccaria, ammiraglio e mercante**, Messine, 1933.
- 212 - Notons d'abord que la paix de 1278 a été renouvelée le 21 janvier 1298, cf A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 7-16. On sait aussi que le commerce génois n'a pas cessé d'être florissant en Espagne jusqu'au XV^{ème} siècle, cf J. Heers, **Gênes au XV^{ème} siècle**, op. cit., pp. 354-58 et **Le royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident**, dans **Le Moyen Age**, 1957, pp. 87-121. Cette situation s'est prolongée bien au-delà, cf F. Braudel, **La Méditerranée...**, op. cit., T. I, pp. 358-360 ou encore V. Magalhães Godino, **L'économie de l'empire portugais aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles**.
- 213 - Cf M. Balard, **La Romanie...**, op. cit., T. I, pp. 42-44.
- 214 - Cf supra, p. 71.
- 215 - Aux éléments rassemblés infra p. 119, ajoutons cette dette contractée par des marchands d'Arras envers deux Génois et qui doit être acquittée par le roi de France d'après un acte du 23 mars 1200, A.S.G., Manoscritto 102, f° 131 V, ou cette commande de vingt galées ou tarides faite à Gênes par Philippe le Bel en 1292, cf A. G., Vol. V, p. 151.
- 216 - L'expression est de R.S. Lopez dans **Storia delle colonie...**, op. cit., p. 231.
- 217 - Nous songeons à la Croisade de 1270 et à la crise des Vêpres Siciliennes de 1282, événements majeurs en relation directe avec l'évolution de la politique génoise du dernier tiers du XIII^{ème} siècle. Nous les évoquerons infra p. 128.
- 218 - G. Caro, **Genova e la supremazia sul Mediterraneo ...**, op. cit. Réédition récente de la version allemande, avec une mise à jour bibliographique, c'est un ouvrage toujours très utile.
- 219 - Nous reviendrons sur ces traités. Celui qui concerne Marseille est du 9 novembre 1251, cf L. J., I, col. 1122-38; celui qui a été passé avec Venise est du 26 juin 1251, cf L. J., I, col. 1090-97.
- 220 - L. J., I, col. 1186-99 et 1201-1212.
- 221 - Cf infra, note 247.
- 222 - M. Balard, **La Romanie...**, op. cit., T. I, p. 42.
- 223 - G. Caro, **Genova e la supremazia...**, op. cit., T. I, p. 25.
- 224 - Cf supra, p. 90.
- 225 - C. Imperiale, **Codice...**, T. I, pp. 243-247.
- 226 - La rupture entre Gênes et Pise est attestée par un texte d'octobre 1250, A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 5/5. La documentation notariée n'est guère prolixe sur les rapports entre Gênes et Venise. Ceci correspond tout à fait à ce qu'on peut supposer de la rivalité entre les marchands qui ne cherchaient pas à collaborer sur les places commerciales. Les quelques allusions à Venise se font toujours l'écho de la menace et de l'hostilité latentes. Le 11 juillet 1267, à l'occasion d'un transfert de fonds entre Gênes et Messine portant sur 200 onces de tarins d'or, une caution est exigée pour le cas où le transport serait entravé par des Vénitiens, pirates ou non (A.S.G., min. 30/1, f° 157 V). Le même jour, un messinois, Rogerio Imperator, et un Génois, Nicoloso Grillo, font transporter sur deux galées génoises, appartenant à Percacino de Portovenere et à Percino de Fontanella, une cargaison de cent onces d'or chacune. L'homme d'affaires chargé de mener à bien l'opération, Marino de San Stefano, s'engage à protéger les bateaux pour qu'ils ne soient pas interceptés par les Vénitiens, **ne impediatur per Veneticos nec per aliquem Veneticum** (A.S.G., min. 30/1, f° 167 V, 11 juillet 1267).
- 227 - Cf supra note 220.
- 228 - L. J., I, col. 1225.
- 229 - Cf A.S.G., min. 21/I, respectivement f° 187 R, 195 V, 209 R, 212 V, 214 R, 214 V. On peut suivre ces transactions jusqu'en 1259 à travers le minutier 34, f° 120-125, qui mentionne plusieurs opérations entre Toscans à Gênes. Raynaldo de Cargiaco de Sienna prête à des Pisans, Robertino Draco, Giovanni de Bonodie, Michele et Ugolino de Odino, originaires du quartier de San Sebastiano, Giacomo de Santa Cecilia, des sommes variant entre 12 et 24 livres à rendre à Pise. Certes ces opérations se font entre Pisans et caractérisent une cohésion endogène, mais elles signalent la présence nombreuse de Pisans à Gênes et de Toscans d'une manière générale (cf infra 2^{ème} Partie, p. 298). Du reste, il y a aussi des opérateurs génois intéressés par le marché pisan. Bonvassallo Gallo de Servo et Giovanni Battifoglio della Croce s'entendent pour négocier à Pise une quantité d'or évaluée à 21 livres génoises le 7 juillet 1261 (A.S.G. min. 129, f° 64 R).
- 230 - G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, pp. 25 et ss.
- L'écho de ces inimitiés se perçoit dans les registres notariés, qu'il s'agisse de faits de guerre ou de piraterie. Deux représentants de Portovenere reçoivent de Marino de Palma et Pietro de Silvagerio cent livres pour libérer Giacomo Beaque et Nicolino Gigli, **qui sunt in carceribus Pisanorum** (A.S.G., **Not. Ign.**, B. 3, Fr. 32, n° 153, 30 janvier 1251). Certaines démarches montrent du reste que si les rapports de personnes peuvent s'envenimer très vite, il n'en est pas de même entre les états. Que des Pisans viennent

- exprimer, parfois officiellement à Gênes des réclamations contre des exactions génoises commises à leur endroit le dit assez. Falcone de **Ripa Arni** de Pise donne procuration à Puzio Zabato, citoyen pisan, pour obtenir réparation de trois Génois, Pietro Caisanello, Aniceto de Fino et David Busca, dont le panfile a attaqué et fortement endommagé la taride. Le consul des Pisans à Gênes, Simone de Tauro, reçoit d'un concitoyen, Nicolo Signuci de Castilione procuration pour les dommages occasionnés par des corsaires bonifaciens et ligures, Guglielmo Alfaco, Musso de Donacicha, Ogerio Scaglia, Guglielmo de Zilio, Nicolo Franco, Ambrogio de Molo, Baliano de Rapallo (A.S.G., min. 73, f^o 60 R, 14 juin 1274 et 2 R, 5 août 1274).
- 231 - A.S.G., min. 61, f^o 35 V. Un peu plus tard, en octobre 1261, un autre Génois, Bonifacio Gallo, achète divers produits artisanaux en vue de les vendre à Pise, pour 3 livres et 12 sous de fils d'or, le 17 octobre (A.S.G., min. 129, f^o 100 R), pour 37 sous et 6 deniers de vaisselle grossière, **scutellas**, sans doute des écuelles, le 25 (Ibidem, f^o 91 R).
- 232 - A.S.G., min. 33, f^o 54 V.
- 233 - Du moins peut-on dire que les relations envenimées par le rapprochement entre Gênes et Charles d'Anjou restent tendues autour de 1265, cf G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, p.206, et infra p. 126.
- 234 - Cf G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, p. 335.
- Il est signalé dans les registres notariés en 1274, cf supra note 230.
- 235 - A.S.G., min. 73, f^o 89 V et 90 R. La galiote est nolisée pour 80 livres génoises, la **barcha** pour 25.
- 236 - Cf G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, p. 179 et passim.
- 237 - Cf **A. G.**, Vol. IV, p. 89.
- 238 - **L. J.**, I, col. 1035-36, texte du 4 mars 1250 qui renouvelle pour 29 ans la convention de 1170, cf supra p. 63.
- 239 - Sur les différents aspects de la question tant en ce qui concerne la politique génoise en Provence au XIIIème siècle qu'en ce qui touche à l'implantation du pouvoir angevin, voir G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, pp. 143-48 et G. Lesage, **Marseille angevine, Recherches sur son évolution administrative, économique et urbaine de la victoire de Charles d'Anjou à l'arrivée de Jeanne Première (1264-1348)**, Paris, 1950.
- 240 - **L. J.**, T. I, col. 112-38.
- 241 - Cf G. Lesage, **Marseille angevine...**, op. cit., pp. 8-9 et E. Baratier, **Histoire de Marseille**, op. cit., pp. 92-93. Si ces ouvrages font bien allusion aux intentions manifestes de Marseille de chercher des appuis contre l'autorité angevine, aucun ne mentionne l'important traité de 1251.
- Sur les relations houleuses entre le comte d'Anjou et Gênes, voir A.M. Boldorini, **Guglielmo Boccanegra, Carlo d'Angio e i conti di Ventimiglia, 1257-1262**, dans **A.S.L.S.P.**, Gênes, 1963, pp. 141-199.
- 242 - Cf supra p. 84.
- 243 - Sur le projet angevin, voir la dernière communication de C.E. Dufourcq, **Les Angevins dans le monde méditerranéen des alentours de 1260 aux alentours de 1340**, dans **La società mediterranea all' epoca del Vespro**, Actes du XIe congrès de la Couronne d'Aragon, Palerme, Trapani, Erice, 23-30 avril 1982, Palerme, 1983, vol. I, pp. 167-183.
- 244 - Il ne faut cependant pas trop insister sur la solidité de ces relations qui, lors du rapprochement géno-byzantin de 1261, furent mises à rude épreuve. Les Génois allèrent même jusqu'à encourir l'excommunication, cf V. Vitale, **Breviario...**, op. cit., T. I, pp. 80-81.
- 245 - **L. J.**, T. I, col. 1293.
- 246 - A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 5-38, et **L. J.**, T. I, col. 1346.
- 247 - C'est un volumineux document qui a été attentivement analysé par G. Caro dans **Genova e la supremazia...**, op. cit., T. I, pp. 150-153 sans en signaler la version niçoise. Il en existe en effet une copie tardive, sans doute du XVIIIème siècle, sous la plume d'un notaire provençal Honoré Baldoïno, conservée aux Archives municipales de Nice, série H.H.- 94/1 et qui reproduit littéralement le texte génois. Ce texte a par ailleurs été utilisé par P. Gioffredo dans **Storia delle Alpi Maritime, M.H.P.**, T. II, Turin, col. 605.
- 248 - Cf G. Lesage, **Marseille angevine...**, op. cit., p. 9.
- 249 - Cf G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, pp. 143-149.
- 250 - Cf G. Jehel, **Aigues-Mortes, un port pour un roi. Les Capétiens et la Méditerranée**, Roanne, 1985. L'importance de la présence génoise à Aigues-Mortes n'a fait que s'accroître au cours de la deuxième moitié du XIIIème siècle et au XIVème siècle.
- 251 - **L. J.**, T. I, col. 1223.
- 252 - **L. J.**, T. I, col. 1392-94.
- 253 - Cf Perez, **Navigation et commerce dans le port de Séville au Bas Moyen Age**, dans **Le Moyen Age**, 1969, n° 2.
- 254 - **L. J.**, T. I, col. 1291.
- 255 - Cf supra p. 97.
- 256 - Il y aurait peut-être lieu d'examiner de plus près par exemple l'assertion formulée par J. Delumeau, selon laquelle l'idée d'un Moyen Age constituant une sorte d'âge d'or du christianisme relèverait plutôt de la légende, l'imprégnation chrétienne n'ayant été que superficielle au Moyen Age, cf **Le catholicisme entre Luther et Voltaire**, Paris, 1971. Il faut tenir compte du fait que ces appréciations sont sans doute destinées à l'Europe du Nord et en particulier à la France. Il paraît en effet difficile de réduire, pour ce qui est de Gênes, la piété populaire à un formalisme superficiel quand on voit à quel point par les invocations protocolaires, les donations pieuses, la désignation des bateaux et bien d'autres indices que nous révèlent les actes notariés, la religiosité, même s'il faut faire la part de pratiques superstitieuses, est présente dans la vie quotidienne. En ce qui concerne les noms de bateaux, sur lesquels nous reviendrons (cf infra 2ème Partie p. 357), signalons les conclusions intéressantes de plusieurs études sur ces aspects: G. Balbi, **I nomi di Nave a Genova nei secoli XII e XIII** dans **Miscellanea di storia ligure in memoria di Giorgio Falco**, Gênes, 1966, pp. 65-86; B.J. Kedar, **Merchants in crisis**, op. cit., pp. 142-160; H. Bresc, **La piété des gens de mer en Méditerranée occidentale aux derniers siècles du Moyen Age**, dans **Actes du congrès d'histoire maritime de Naples**, Naples, 1980.
- 257- Cf R.S. Lopez, **I Genovesi in Affrica...**, op. cit., pp. 8-9.
- 258 - Ibidem, p. 10.
- 259 - Cf V. Vitale, **Breviario...**, op. cit., pp. 18-20.
- 260 - Ibidem.
- 261 - Cf **A. G.**, vol. I, pp. 79 et ss.
- 262 - Ibidem, pp. 99 et ss.
- 263 - **A. G.**, vol. III, p. 100.
- 264 - Cf supra p. 11.

- 265 - A.S.G., min. 5, f^o 153 R.
- 266 - A.S.G., min. 21/1, f^o 182 R.
- 267 - Par exemple, en février 1250, une saiette est équipée pour la course **super inimicos sancte ecclesie**, A.S.G., min. 21/1, f^o 177 V, et dans les mêmes conditions, en novembre de la même année, A.S.G., min. 21/1, f^o 182 R.
- 268 - Cf R.S. Lopez, **Aux origines du capitalisme génois**, op. cit.; V. Vitale, **Breviario...**, op. cit., p. 11. Notons toutefois que cette origine du capitalisme génois a été minimisée et critiquée par G. Luzzatto dans **Storia economica...**, op. cit., p. 215.
- 269 - Ces aspects relatifs à la collusion des intérêts économiques et religieux ont été mis en évidence ailleurs qu'à Gênes, cf Ch.E. Dufourcq, **Vers la Méditerranée orientale et l'Afrique**, dans **Actes du Xème Congrès de la Couronne d'Aragon**, Saragosse, 1979, pp.7-87, en particulier p. 24.
- 270 - Sur la pénétration de la Corse et de la Sardaigne par l'église génoise, on se reportera à J.A. Cancellieri, **Gênes en Corse...**, op. cit., T. I, pp. 200-204.
- 271 - Cf supra p. 55.
- 272 - Pour tous ces aspects, voir L. Grossi Bianchi - E. Poleggi, **Una città portuale...**, op. cit., pp. 102-105.
- 273 - Acte du 11 août 1258, **L. J.**, T. I, col. 1275.
- L'**Officium robarie** constitue une importante réserve au zèle religieux manifesté par les Génois. Voir infra, 2ème Partie p. 400.
- 274 - Le recueil des lettres pontificales réunies par Mas Latrie dans **Traité de paix et de commerce...**, op. cit., documents, pp.1-19, nous donne un aperçu assez net de cet effort. Le 17 décembre 1053, Léon IX s'adresse à l'évêque d'Afrique Thomas qui déplore la disparition de 245 évêques sur les 250 que comptait l'église d'Afrique jusqu'alors, op. cit. supra, p. 1. En 1073, Grégoire VII s'adresse à deux reprises à l'évêque Cyriaque pour l'encourager à résister aux persécutions qu'il subit du fait de la répression islamique, ibidem pp. 5-6. En 1076, le même Pape procède à la consécration d'un évêque à Bône et exhorte la communauté des chrétiens à se rassembler autour de leur nouveau pasteur nommé Servand, pour résister à l'animosité dont ils sont victimes. Grégoire VII écrit la même année une lettre au prince Hammadite En Nacer en réponse à une demande de ce dernier (**quod quia petitio tua justa et optima videbatur**) pour confirmer la consécration de Servand à Bône et pour le remercier d'avoir libéré des captifs chrétiens, ibidem p. 7.
- 275 - Lettre du 8 mai 1198, ibidem, p. 9.
- 276 - Lettre du 17 mai 1226, ibidem.
- 277 - Lettre du 27 mai 1233, ibidem, p. 10.
- 278 - Lettre du 15 mai 1235, ibidem, p. 11.
- 279 - Lettre du 25 octobre 1246, ibidem, p. 13.
- 280 - Lettre du 16 mars 1251, ibidem, p. 16. Rappelons l'épisode évoqué supra p. 102 des sept missionnaires chrétiens mis à mort à Ceuta en 1227.
- 281 - En 1274, alors que Gênes se trouve en pleine guerre contre Charles d'Anjou, le Pape Grégoire IX lance un appel aux Génois pour la guerre contre les Sarrasins, en demandant de prélever une taxe portuaire en vue du financement des opérations militaires, cf A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 6-5. En 1290, Nicolas IV annonce aux mercenaires chrétiens en garnison au Maroc, à Tlemcen et à Tunis, l'arrivée d'un nouvel évêque, cf Mas Latrie, **Traité...**, op. cit., p. 17, lettre du 9 février 1290.
- 282 - Le 11 août 1295, Boniface VIII concède en fief les îles Kerkena à Roger de Lauria, le principal artisan de la pénétration aragonaise au Maghreb, qui vient de s'emparer de ces territoires, cf Mas Latrie, **Traité...**, op. cit., p. 18; C.E. Dufourcq, **L'Espagne ...**, op. cit., p. 408. Cette concession est peut-être symbolique, mais elle est aussi significative de la volonté pontificale de marquer son attachement à la progression chrétienne en terre d'Islam.
- 283 - **L. J.**, I, col. 930 .
- 284 - A la dispense de se soumettre aux tribunaux extérieurs en Lombardie accordée par Grégoire IX aux Génois en 1239, cf **L. J.**, T. I, col. 979, on peut ajouter la confirmation des immunités et privilèges accordés aux Génois par Alexandre IV en janvier 1255, cf **L. J.**, T. I, col. 1215-22. Ces privilèges avaient été concédés par Frédéric II.
- 285 - A.S.G., min. 30/1, f^o 35 V.
- 286 - Cf F. Borlandi, **La formazione culturale del mercante genovese**, A.S.L.S.P., n.s., III, 2, Gênes, 1963, pp. 223-29.
- 287 - C'est un aspect d'ordre socio-culturel sur lequel nous reviendrons infra.
- 288 - Mas Latrie, **Traité...**, op. cit., p. 68; A. Schaube, **Storia del commercio...**, op. cit., p. 348; G. Marçais, **La Berbérie musulmane ...**, op. cit., pp. 269-72, passim; R. Brunschvig, **La Berbérie orientale sous les Hafrides, des origines au XVème siècle**, op. cit., T.I, p. 430; Ch. Courtois, **Les Vandales et l'Afrique**, Paris, 1955, passim; la communication de Ch.E. Dufourcq, **La coexistence des Chrétiens et des Musulmans dans Al Andalus et dans le Maghrib au Xème siècle**, dans **Occident et Orient au Xème siècle**, Actes du Xème Congrès des Historiens médiévistes de l'E.S.P., Dijon, 1978, Paris, 1979, pp. 209-34, constitue avec la discussion qui l'a suivie la plus récente et la meilleure synthèse sur la question.
- 289 - C.E. Dufourcq, **La coexistence...**, op. cit. supra, pp. 211-212.
- 290 - Ibidem, p. 215. On trouvera dans la même étude, p. 209, une allusion à la persistance d'une communauté chrétienne à Cherchell, où se serait maintenue la tradition d'un pèlerinage annuel. Etant donnée l'importance des vestiges chrétiens mis à jour par la recherche archéologique à Tipasa non loin de Cherchell, nous songeons en particulier aux différentes basiliques chrétiennes et notamment la basilique Sainte-Salsa, il n'est peut-être pas excessif d'imaginer qu'à Tipasa des pratiques semblables à celles attestées pour Cherchell aient pu se maintenir, cf J. Baradez, **Tipasa, ville antique de Maurétanie**, Alger, 1957, pp. 98-109.
- 291 - C.E. Dufourcq, **La coexistence...**, op. cit., p. 214.
- 292 - Il n'est pas douteux par exemple que les nombreux chrétiens qui constituent les milices que les princes musulmans entretenaient jusqu'au XVème siècle, sont des Européens nouvellement arrivés attirés par l'appât du gain. Ils viennent le plus souvent d'Espagne, parfois d'Italie, rarement de Ligurie et bénéficient d'un statut privilégié, cf R. Brunschvig, **La Berbérie...**, op. cit., T. I, p. 430, pp. 440 et ss.
- 293 - A. Jal, **Mémoire sur quelques documents...**, op. cit.; L.T. Belgrano, **Documenti genovesi editi ed inediti riguardante le due crociate di San Ludovico re di Francia**, Gênes, 1859; C. Manfroni, **Storia della marina...**, op. cit., T. I, p.420 , T. II, pp. 48-49; A.E. Sayous, **Les mandats de Saint Louis...**, op. cit.; A.M. Boldorini, **Da Tunisi a Trapani con i Genovesi alla seconda crociata di Luigi IX (1270-71)**, Gênes, 1967; M. Mollat, **Le "Passage" de Saint Louis à Tunis**, dans **Revue d'histoire économique et sociale**, 1972, n°3, pp. 289-303; J. Longnon, **Les vues de Charles d'Anjou sur la deuxième croisade de Saint Louis: Tunis ou Constantinople**, dans **Septième centenaire de la mort de Saint Louis**, Actes du Colloque de Royaumont et de Paris, 21-27 mai

- 1970, Paris, 1976, pp.183-195; J. Richard, **Saint Louis, roi d'une France féodale, Soutien de la Terre Sainte**, Paris, 1983; G. Sive-ry, **Saint Louis et son siècle**, Paris, 1983.
- 294 - Cf G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, p. 234 et n. 28, p. 235. L'intérêt des Génois paraît assez bien dans la façon dont l'annaliste souligne l'activité fébrile suscitée par l'envoi de nombreux représentants de Saint Louis à Gênes en 1269, cf **A. G.**, vol. IV, p. 113. L'hypothèse de l'objectif syrien est nuancée par J. Longnon, **Les vues...**, op. cit., p. 192.
- 295 - G. Caro, **Genova...**, op. cit., p. 219.
- 296 - Cf infra p. 121.
- 297 - Selon l'expression de C.E. Dufourcq dans **Les Angevins dans le monde méditerranéen, des alentours de 1260 aux alentours de 1340** dans **La società mediterranea all'epoca del Vespro**, Actes du XIème Congrès de la Couronne d'Aragon, Palerme, 1983, pp. 167-88.
- 298 - Cf supra p. 71.
- 299 - Citée supra. Sur Richieri, **Foliatium notariorum**, cf Bibliographie, Sources manuscrites.
- 300 - A.S.G., min. 34, f^o 75 R, acte du 13 mai 1252. On peut citer bien d'autres exemples du même genre. En 1248, le roi de France s'adresse à un Génois pour faire construire une nave, A.S.G. min. 34, f^o 34 V; le 14 mai 1259, l'épouse de Jacopo de Levanto, Alda, réclame à la cour de France une somme de 25 livres Tournois correspondant à un **feodum** dû à son mari, A.S.G., min. 34, f^o 229 R; le 11 juillet 1267, une nave génoise est vendue au roi de France pour 1750 livres génoises, Richieri, **Foliatium...**, op. cit., T. I, f^o 55 R; en 1270, un contrat de vente de bateaux est passé entre la Commune de Gênes et Louis IX, **L. J.**, T. I, col. 1418 et G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, p. 215. Ces éléments viennent en complément des documents rassemblés par A. Jal.
- 301 - Cf A. Agosto, **Nobili e popolari, l'origine del dogato**, dans **La storia dei Genovesi...**, vol. I, Gênes, 1981, p. 110.
- 302 - A.S.G., min. 34, f^o 74 V et 75 R.
- 303 - Ibidem, f^o 94 R.
- 304 - Ce personnage est donné comme **speciarius**, c'est-à-dire négociant en épices. Il s'agit donc d'un commerçant prospère qui peut investir une part de ses bénéfices dans des opérations de grande envergure comme le financement d'une croisade. Mais il est aussi apparenté à Jacopo de Levanto, l'un des deux amiraux de la flotte de Saint Louis depuis 1247. Il faut sans doute voir là le jeu de la solidarité de clan qui peut intervenir pour favoriser tel ou tel spéculateur. La famille de Levanto, qui apparaît parmi les plus anciennes, qui ont à Gênes participé à la vie publique, (cf A. Agosto, **Nobili...**, op. cit., p. 111) fait partie du clan des marchands gibelins intégrés à l'**albergo** de Franchi (Ibidem p. 115).
- 305 - A.S.G., min. 34 f^o 93 R, acte du 7 décembre 1252.
- On trouve de nombreux autres exemples du même genre dans les minutes des notaires génois. Le 28 avril 1254, Guglielmo Leccacorvo fait savoir à Nicolo Bixia qu'il détient deux lettres du roi de France au sujet d'une dette de 1000 livres que celui-ci a envers Amico Capeleto ainsi qu'une somme de 100 livres, A.S.G., min. 31/I, f^o 68 R. Le 26 mars 1254, Thomaino Piccamiglio donne procuration pour récupérer en son nom 350 livres sur les 1700 que lui doit le roi de France, A.S.G., min. 30/I, f^o 45 R. Au verso du même document, on trouve signalée une dette royale pour un montant de 1800 livres.
- 306 - Auprès des Génois, il faut songer à l'importante activité des Placentins signalée par A.E. Sayous dans **Les mandats...**, op. cit., et étudiée par P. Racine, **Les Placentins à Gênes à la fin du XIIIème siècle**, Strasbourg, 1971.
- 307 - A.S.G., min. 34, f^o 34 V.
- 308 - A.S.G., min. 34, f^o 34 R 1-2 et 37 R 3-4.
- 309 - Ibidem, f^o 38 V.
- 310 - Ibidem, f^o 39 R.
- 311 - Ibidem, f^o 38 R.
- 312 - Cf supra n. 241.
- 313 - Cf M. Mollat, **Le Passage...**, op. cit., p. 298. Quoi de plus significatif de l'ambiguïté et de la détérioration progressive des relations géno-angevines que le traité de 1269 par lequel Charles 1er s'efforce d'enfermer les Génois dans l'alliance guelfe en leur imposant de bannir les Gibelins de leurs terres, cf **A. G.**, Vol. IV, pp. 115-121.
- 314 - Cette acquisition est officiellement datée d'août 1246.
Sur Aigues-Mortes, voir G. Jehel, **Aigues-Mortes, Un port pour un roi. Les Capétiens et la Méditerranée**, Roanne, 1985.
- 315 - A.S.G., min. 30/I, f^o 18 V. Cette clause restrictive sur Marseille peut n'être que conjoncturelle. En 1269, un **bucius** est affrété à Gênes pour transporter à Aigues-Mortes ou à Marseille, pour le compte du roi de France, une cargaison contenant entre autres des armes (A.S.G., min. 83, f^o 236 R, acte du 23 novembre 1269).
- 316 - Ce document lu par Richieri est mentionné par A. Jal, **Mémoire...**, op. cit., p. 26.
- 317 - Ce document a échappé à A. Jal, on le trouve dans Richieri, **Foliatium...**, T. I, f^o 552 R-V, en date du 2 août 1267.
- 318 - Cf A. Jal, **Mémoire...**, op. cit., p. 27.
- 319 - A.S.G., min. 19, f^o 59 bis. Il semble bien à ce propos que les Génois aient le plus grand mal à obtenir le paiement des sommes promises et qu'il leur faille jouer de toutes les influences pour y parvenir. Cela n'est sans doute pas sans rapport avec les difficultés du trésor français aggravées par les exorbitantes dépenses que lui impose le roi pour ses entreprises en Terre Sainte.
- 320 - La plus récente analyse de la politique européenne de Saint Louis reprend l'idée de l'arbitrage, cf G. Sive-ry, **Saint Louis...**, op. cit., mais reste conforme à l'idée selon laquelle le roi de France s'est toujours méfié du guépier italien dans lequel il s'est gardé de se hasarder, p. 598-616. Ce point de vue mérite des nuances.
- 321 - **A. G.**, vol. IV, p. 114. Il s'agit en réalité d'envisager plutôt une trêve qu'une paix durable. La méfiance des partenaires, la complexité des intérêts en cause ne permettaient sans doute pas d'aller plus loin.
- 322 - La trêve fut fixée à l'entrevue de Crémone pour cinq ans, le 22 août 1270. Elle fut préparée à Paris par le représentant de la Commune de Gênes, Enrico Brunengo, cf A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 5-51. Un texte du 1er mai 1271 contenu dans la même **busta** confirme la médiation de Saint Louis. Ce renseignement m'a été communiqué par Robert-Henri Bautier.
- 323 - On retrouve cette allusion dans différentes études, celle de M. Mollat, **Le "Passage"...**, op. cit. ou celle de J. Richard, **Saint Louis**, op. cit. C'est aussi la conclusion à laquelle J. Longnon aboutit après une étude attentive des textes, **Les vues de Charles d'Anjou...**, op. cit., p. 195.
- 324 - Cf Berthier, **Les écoles de langue orientale au XIIIème siècle**, dans **Revue Africaine**, T. 73, 1932, pp. 84-103.
- 325 - P.G.G., Documents relatifs à la croisade de Saint Louis contre Tunis (1270) dans **Les Cahiers de Tunisie**, T.XXV, n^o 99-100, 1977, pp. 245-262.

- 326 - **A. G.**, vol.IV, p. 134.
- 327 - Cf supra p. 121.
- 328 - Cf G. Sivery, **Saint Louis**, op. cit., pp. 608-610; J. Longnon, **Les vues de Charles d'Anjou...**, op. cit., pp. 183-184.
- 329 - P. Alphandery et A. Dupront, **La chrétienté et l'idée de croisade**, Paris, 1959, T. II, p. 204.
- 330 - Cf J. Richard, **Saint Louis**, op. cit.
- 331 - Cf R.S. Lopez, **I Genovesi in Affrica...**, op. cit., p. 15, selon qui il ne serait pas exclu que les Génois aient été informés de la destination tunisienne. On sait par ailleurs que la décision d'attaquer Tunis fut prise le dimanche 13 juillet lors d'un conseil tenu par Saint Louis devant Cagliari, cf G. Caro, **Genova e la supremazia...**, op. cit., T. I, p. 234; J. Longnon, **Les vues de Charles d'Anjou...**, op. cit., p. 191.
- 332 - **A. G.**, vol. IV, p. 132.
- 333 - Cf Tableau ci-joint, p. 125. Ces documents corroborent l'interprétation de G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, p. 235, n. 28, fondée sur la documentation rassemblée par L.T. Belgrano.
- 334 - A.S.G. min. 72, f^o 5 4 V - 56 R. Il faut ajouter ces documents à ceux que mentionne G. Caro.
- 335 - Ce point rejoint le problème de la structure socio-professionnelle des milieux d'affaires génois que nous envisagerons ultérieurement.
- 336 - A.S.G. min. 72, f^o 55 R, acte du 26 avril 1270.
- 337 - Ibidem, f^o 58 V, acte du 3 mai 1270.
- 338 - **A. G.**, vol. IV, pp. 131-34.
- 339 - G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, p. 236.
- 340 - **A. G.**, vol. IV, p. 132.
- 341 - Cf supra p. 99.
- 342 - Cf Byrne, **Genoese shipping in the twelfth and thirteenth centuries**, Cambridge (Mass.), 1930, pp. 152-155, et nos bilans infra 3ème Partie, pp. 478 et 482.
- 343 - Cf A.M. Boldorini, **Da Tunisi a Trapani...**, op. cit.
- 344 - Ibidem, n^o 18-19.
- 345 - V. Vitale, **Breviario...**, op. cit., T. II, p. 81.
- 346 - Ce qui ne veut pas dire qu'ils s'apaisent en Orient. Au contraire, les tensions avec Venise s'exaspèrent à partir de 1260, cf M. Balard, **La Romanie...**, op. cit., T. I, p. 58.
- 347 - Sur cette question voir G. Jehel, **Angevins, Génois et Siciliens au temps des Vêpres Siciliennes (1276-1337)** dans **La società mediterranea all'epoca del Vespro**, Actes du XIème Congrès d'histoire de la Couronne d'Aragon (1982), vol. III, Palerme, 1984, pp. 257-278.
- 348 - Cf C.E. Dufourcq, **L'Espagne...**, op. cit., pp. 29 et 121.
- 349 - **A. G.**, vol. IV, pp. 115-122.
- 350 - A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 5-48.
- 351 - **A. G.**, vol. IV, p. 147.
- 352 - **A. G.**, vol. IV, p. 102.
- 353 - **A. G.**, vol. IV, p. 136.
- 354 - **A. G.**, vol. IV, p. 147 et G. Caro, **Genova...**, op. cit., Vol. I, p. 291.
- 355 - **A. G.**, vol. IV, pp. 147-149.
- 356 - **A. G.**, vol. IV, p. 149.
- 357 - C'est ce qui arriva à un convoi naviguant sous les ordres de Nicolo d'Oria et se rendant en Syrie en 1272. Il échappa de justesse à un guet-apens tendu par le châtelain de Malte, Bertrand de Real, agissant sur ordre de Charles d'Anjou, cf **A. G.**, vol. IV, pp. 149-150.
- 358 - **A. G.**, vol. IV, p. 151. Cette crise frumentaire explique sans doute que les Génois mirent tant de zèle à se procurer du blé, allant jusqu'au Maghreb pour chercher un approvisionnement dans des régions qui ne sont pas particulièrement exportatrices. En 1272, un groupe de marchands est mandaté par la Commune pour négocier avec le sultan de Tlemcen l'achat de 80 000 mines de blé. Ce groupe comprend principalement des D'Oria et des Spinola, cf A.S.G. manoscritto 103, f^o 8 R. Ce document bien connu a été mis en évidence par A. Ferretto, **Codice dipl.**, op. cit., I, p. 260 et étudié par G. Caro, **Genova...**, op. cit., vol. I, p. 290. En 1276, le prix de la mine a encore doublé pour atteindre 40 sous. Il ne faut peut-être pas voir là une simple conséquence du blocus économique que les Génois eurent à subir. Les perturbations climatiques peuvent y avoir leur part. Les mois de juillet à octobre 1276 ont été particulièrement pluvieux entraînant par des inondations la perte de troupeaux et de récoltes dans toute l'Italie du Nord et jusqu'en Provence. Cette période d'excès d'humidité fut suivie, en 1277, d'une forte sécheresse qui provoqua une autre **carestia**, cf **Annales Placentini Gibellini**, dans **M.G.H.**, T. XVIII, p. 568.
- 359 - Toute la relation des **Annales** pour l'année 1273 est consacrée aux différentes péripéties des affrontements entre Guelfes et Gibelins génois, cf **A. G.**, vol. IV, p. 167. On voit Gènes prendre place au sein d'une nouvelle ligue lombarde par une alliance scellée au traité de Pavie en 1273, cf **A. G.**, vol. IV, p. 167.
- 360 - En 1274, les naves génoises transportent 300 cavaliers aragonais et 900 Castillans qui arrivent à Gènes le 26 avril, cf **A. G.**, vol. V, p. 170.
- 361 - Ces aspects ressortent des dépouillements des minutiers et seront précisés ultérieurement.
- 362 - **A. G.**, vol. IV, pp. 167-168.
- 363 - **A. G.**, vol. IV, pp. 169-170.
- 364 - L'entrevue d'Orvieto en 1272 entre le pape Grégoire X et une ambassade génoise donnait déjà une assez bonne idée de la complexité de la situation. Il y apparaissait que le pape soutenait bien l'action de Charles d'Anjou pour rétablir le parti guelfe à Gènes mais ne souhaitait pas voir l'Angevin mettre à mal la capitale ligure, cf G. Caro, **Genova...**, op. cit., vol. I, p. 303 et A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 6-5. Après le concile de Lyon de 1274, qui améliore les rapports entre le Saint Siège et l'Espagne, la politique pontificale ne pouvait qu'aller dans le sens d'une réconciliation entre Gènes et Anjou que les successeurs de Grégoire X favorisèrent. Innocent V d'abord, dans sa courte année de règne, cf **A. G.**, Vol. IV, pp. 173-174, puis Adrien V en approuvant la levée de l'interdit lancé contre Gènes en 1274, cf **L. J.**, I, col. 1428-1435.
- 365 - L'intervention militaire de la Castille se prolongea par des actions diplomatiques. En 1275 par exemple, un rapprochement s'es-

quisse entre Gênes et la Castille. Une ambassade génoise est reçue par le roi de Castille le 30 juillet 1275, cf A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 6-27 et **A. G.**, vol. IV, pp. 172-174. Cette manoeuvre pouvait constituer une menace contre Anjou.

366 - G. Caro, **Genova...**, op. cit., Vol. II, p. 47.

367 - Cf supra n. 347.

368 - Les relations géno-angevines sont bien troubles depuis la paix de 1276. Le soutien des Guelfes génois ne se dément pas. Par exemple, la fidélité des Grimaldi envers Charles 1^{er} s'observe dans une lettre par laquelle celui-ci fait payer à Corrado Grimaldi 268 onces d'or pour service rendu, le 5 avril 1278, cf A. de Bouard, **Documents en français des archives angevines de Naples**, Paris, 1933, vol. I, p. 73. En revanche, lorsqu'en 1283, une bataille navale oppose les Angevins aux Siciliens, l'annaliste génois relève dans la flotte angevine la présence de bateaux marseillais, mais ne signale pas celle des Génois, qui sont sans doute restés à l'écart d'une situation épineuse, cf **A. G.**, vol. V, p. 32.

369 - **L. J.**, II, col. 47.

370 - **A. G.**, vol. V, p. 92.

371 - A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 6-47 bis.

372 - A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 7-15.

373 - **L. J.**, II, col. 404 et 415.

374 - **A. G.**, vol. V, p. 38.

375 - **A. G.**, vol. V, p. 40.

376 - **A. G.**, vol. V, p. 45.

377 - **A. G.**, vol. V, p. 51.

378 - Les **Annales Génoises** décrivent la bataille avec une complaisance compréhensible, **A. G.**, vol. V, pp. 55-57. G. Caro dans **Genova...**, vol. II, pp. 38-46, tire des conclusions qui vont dans le sens d'une interprétation modérée de la victoire génoise. L'appréciation de R.S. Lopez est tout autre qui, dans **Storia delle colonie...**, op. cit., pp. 230-31, fait de la Meloria la bataille maritime la plus importante du Moyen Age. Elle le fut peut-être par son ampleur et l'habileté manoeuvrière des marins génois mais non par le caractère décisif de ses conséquences.

Sans être abordée directement, la question de savoir si la rivalité géno-pisane se poursuit après la Meloria trouve des éléments de réponse affirmative dans le recueil consacré à l'anniversaire de l'événement, **Genova, Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento, per il VII centenario della battaglia della Meloria**, Gênes, 24-27 octobre 1984, Gênes, 1984.

379 - **L. J.**, II, col. 60-68; A.S.G., **Mat. Pol.**, B. 6-42; G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. II, pp. 61-62.

380 - **A. G.**, vol. V, p. 66.

381 - **A. G.**, vol. V, pp. 71-73. Il est possible que certaines de ces opérations de police aient accompagné des entreprises commerciales. En particulier en ce qui concerne Benedetto Zaccaria, dont les intérêts espagnols sont bien connus. En 1293, une galée appartenant à l'illustre Génois, sous le commandement d'Andriolo Pelato, est signalée à deux reprises au départ de Gênes pour l'Espagne, le 18 septembre, A.S.G., min. 10, f^o 153 V et le 22 octobre, ibidem, f^o 205 V.

382 - A.S.G., min. 9/II, f^o 115 R.

383 - **A. G.**, vol. V, p. 82.

384 - A.S.G., min. 10, f^o 91 V. Sur la question des prisonniers et de leur traitement, voir G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. II, p. 93. Les conditions et la localisation du séjour des prisonniers dans les villes où ils sont incarcérés est une question qui reste difficile à aborder, cf J.Heers, **Venise, Gênes, Pise et la guerre sur mer (XIIIe-XIVe s.): le sort des prisonniers**, dans **Mélanges Thiriet**, dans **Byzantinische Forschungen**, T. XII, 1987, pp. 507-520. Un texte de 1293 apporte un éclairage intéressant sur ce point. Il s'agit d'une reconnaissance de dette par un Pisan, Guido Cinquerno, emprisonné à Gênes **in palacio de Modulo**, bien connu sous le nom de **Carceri della Malapaga**, situé (cf L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, **Una città...**, p. 124, n^o 24) dans le quartier San Marco. Il déclare devoir à Pucio Busacharino, un codétenu également citoyen pisan, 50 sous qui ont été donnés de sa part à Bertho Papa, camerlingue des prisons du **Castrum**. Cf A.S.G., min. 130, f^o 99 V, acte du 20 juin 1293.

385 - **A. G.**, vol. V, pp. 115-116.

386 - **A. G.**, vol. V, pp. 138-139.

Les Génois ne répugnent pas à utiliser ce genre d'association. En 1284, sans doute dans le contexte de La Meloria, le syndic de la Commune de Diano, Enrico Infante, et le représentant de Gênes, Nicolo Boccanegra, passent un accord selon lequel la ville de Diano mettra à la disposition des Génois, moyennant 120 livres une galée pour combattre les Pisans (A.S.G., min. 73, f^o 156 V, acte du 30 mai 1284).

Les déprédations subies par les Génois au cours de ces interminables confrontations prennent les formes les plus diverses. Le 5 mars 1293 une liste d'objets divers, dont des caisses contenant du poivre, qui ont été saisis par des Pisans sur une nave génoise est établie devant notaire par Doloso de Rivotorbido pour le compte de Guglielmo de Pastro (A.S.G., min. 9/II, f^o 114 V).

387 - Tous ces aspects sont étudiés en détail par G. Caro, **Genova...**, op. cit., vol. II, pp. 170-190 et 215-251. Dans le contexte des combats préliminaires à l'offensive génoise dans l'Adriatique qui se conclut à Curzola, signalons cette imposante expédition militaire génoise forte de 87 galées, qui pourchasse les Vénitiens jusqu'à Messine et Djerba en août 1298, cf Jacopo da Varagine, **Cronaca di Genova**, éd. G. Monleone, op. cit., T. II, p. 109.

388 - Cf supra p. 113. Le traité de 1269 est étudié par G. Caro, **Genova...**, op. cit., vol. I, pp. 221 et ss.

389 - Archives municipales de Nice, série HH 95. Ces perturbations n'empêchent pas les Génois de maintenir leurs anciennes positions partout où cela leur est possible. Le 23 avril 1288, une convention entre Gênes et Grasse renouvelle les anciennes relations entre les deux villes, **L. J.**, II, col. 176.

390 - Cf G. Saige et L.H. Labande, **Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et La Turbie, du XI^{ème} au XVI^{ème} siècle**, Monaco, 1909, pp. 150-154 et 177-199.

391 - Sur le plan diplomatique, les Archives de Nice en conservent la trace jusqu'au XV^{ème} siècle. Retenons seulement cette convention du 31 août 1331 par laquelle Robert II le Sage confirme les droits commerciaux des Génois à Nice en se réclamant de son aïeul Charles 1^{er}, cf Archives municipales de Nice, série HH, 94-4.

392 - G. Jehel, **Aigues-Mortes...**, op. cit., pp. 137-143.

393 - A. Germain, **Histoire du commerce...**, op. cit., T. I, p. 142 et p. 157.

394 - Cf supra p. 64.

395 - Cf A. Germain, **Histoire du commerce...**, op. cit., T. I, p. 196; cette transaction est renouvelée en 1259, ibidem, p. 241.

- 396 - Cf supra, pp. 84 et ss.
- 397 - **L. J.**, I, col. 1146.
- 398 - Cf G. Caro, **Genova...**, op. cit., T. I, p. 56.
- 399 - Cf A. Germain, **Histoire du commerce...**, op. cit., T. I, pp. 227-228.
- 400 - Cf A. Germain, **Histoire du commerce...**, op. cit., T. I, p. 236.
- 401 - Par une lettre du 9 novembre 1268, le roi d'Aragon détermine les droits que les marchands génois doivent payer pour commercialiser à Montpellier les produits qu'ils y introduisent en provenance de Gênes ou de France, cf A. Germain, **Histoire du commerce...**, op. cit., T. I, pp. 263-264.
- 402 - **L. J.**, I, col. 1451-1454.
- 403 - Plusieurs documents publiés par A. Germain dans **Histoire du commerce...**, op. cit., T.I, pp. 425-436 font état de ces pressions et de l'exploitation parfois abusive du marché languedocien par les Génois.
- 404 - Cf K. L. Reyerson, **Le rôle de Montpellier dans le commerce international des draps de laine avant 1350**, dans **Annales du Midi**, n° 156, janvier-mars 1982, pp. 17-40.

Deuxième Partie

LES AGENTS DE L'IMPERIALISME GENOIS

\$

*Del tratto della mercanzia
non bisogna parlare, di questa
cosa la palma e sempre stata ai
Genovesi.*

Giustiniani, *Annali*.

Dans un ouvrage récent où il reprend l'essentiel de ses conclusions sur la genèse du capitalisme occidental, F. Braudel écrit: "Bien avant le XXème siècle, l'exportation des capitaux a été une réalité quotidienne. Pour Florence, dès le XIIIème siècle, pour Augsbourg, Anvers et Gênes, au XVIème siècle" (1). L'exigence de la vision synthétique peut autoriser les raccourcis séculaires, mais ce serait faire injure à Gênes de donner à penser qu'elle n'a pas pris sa part dans le vaste mouvement de fond, qui du XIIème au XIVème siècle a porté l'esprit spéculatif à un niveau d'évolution qui en Occident a servi de préambule à celui des époques moderne et contemporaine. Dès les années 1150, en même temps qu'elle faisait les premiers essais de sa force navale et militaire, Gênes mettait au point toutes les techniques du commerce et de la finance par lesquelles elle ne tardait pas à se hisser au premier rang des puissances méditerranéennes. De toutes façons, c'est d'un même regard qu'il faut apprécier les entreprises politiques et diplomatiques, l'organisation administrative portuaire et civile, l'établissement de réseaux commerciaux internes et externes à partir d'une société en pleine gestation et la mise en oeuvre des instruments juridiques et techniques, naval en particulier, qui se développent à Gênes simultanément au cours de ces siècles. On peut saisir cette évolution synchronique à trois niveaux :

- la structure commerciale
- la réalité sociale
- l'organisation de la flotte et des équipages.

- A - L'ORGANISATION COMMERCIALE

- 1 - Les bases de l'enquête

- a - Les sources notariées.

- Dans la mesure où l'essentiel de la documentation qui a servi de base à l'étude est tiré des fonds notariés de l'Archivio di Stato de Gênes, il convient préalablement d'en rappeler les principaux caractères. La richesse du fonds génois, précieux tant par son ancienneté que par l'abondance des documents conservés n'est plus à vanter (2). Elle a été soulignée à plusieurs reprises par quelques-uns des plus éminents de ses habitués, en particulier Vitale (3) et Lopez (4), mais aussi Sayous (5).

- Le premier point sur lequel il paraît important d'insister concerne l'aspect quantitatif de la documentation. Lorsque l'on considère pour le XII^{ème} et le XIII^{ème} siècle seulement, les ensembles de minutes qui nous sont parvenus dans un état de conservation relativement satisfaisant, regroupés en *cartolari*, on ne manque pas d'être impressionné par une documentation à la fois précise et précoce. Aucun fonds d'archives européen, ceux de Venise ou de Marseille exceptés, ne permet l'approche de l'activité sociale et économique en milieu méditerranéen dans de telles conditions dès la deuxième moitié du XII^{ème} siècle. Parmi les tentatives de comptabilisation des sources génoises notariées pour la période qui nous intéresse, nous retiendrons surtout les études de V. Vitale (6). Ces efforts restent malheureusement entravés par l'extraordinaire désordre consécutif en particulier au bombardement de la ville par les Français en 1684. Ils n'en permettent pas moins de faire ressortir la foisonnante activité du port dès les années 1150 au moins. Le plus ancien minutier conservé, attribué à Giovanni Scriba compte 163 folios pour les années 1154-1164. Avec une moyenne d'environ cinq actes par folio (7), cela nous donne environ 1630 contrats pour le milieu du XII^{ème} siècle. Avec les mêmes critères, le minutier attribué à Oberto Scriba de Mercato pour les années 1182-1190 compte plus de 2000 contrats. Malheureusement, et c'est le gros écueil que présente cette documentation, il n'est pas possible de faire de pondération annuelle tant la répartition est inégale, essentiellement en raison des lacunes qu'elle présente (8). Sur la base des calculs et des extrapolations réalisés par V. Vitale, il faudrait compter, pour la seule année de 1191, 20 000 actes rédigés (9). A partir du XIII^{ème} siècle, la documentation devient plus abondante. On peut donc par recoupement se faire une idée moins incertaine de l'activité notariale. Par exemple, sachant que l'adjudication des enregistrements devant notaire s'est élevée à 469 livres en 1265 et que la somme perçue par le notaire est de deux deniers par acte, on peut estimer à près de 56 000 le nombre des actes établis pour cette année. En 1291, le volume supputé dans les mêmes conditions est de 81 600 actes (10).

- Ces données appellent plusieurs réserves du moins pour notre propos. Nous sommes loin en effet d'avoir à notre disposition une quantité de documents correspondant à ces virtualités. Pour 1191, sur les 20 000 actes supposés, nous en connaissons environ 800. Pour l'année 1265, les minutes qui se retrouvent dispersées dans 16 *cartolari* différents sont de l'ordre de 3 000, comme on peut l'établir sur une moyenne de l'ordre de quatre ou cinq actes par folio distribués sur 560 folios recto-verso (11). En faisant la même estimation pour 1291, on obtient approximativement 9 000 actes. Nous disposerions dans ces conditions de moins de 10 % environ des contrats enregistrés au cours de ces trois années. L'extrapolation à l'ensemble des contrats contenus dans la centaine de registres qui regroupent les actes des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles n'étant pas abusive, on conviendra que toute tentative d'analyse conjoncturelle sérieuse n'est pas envisageable à l'échelle séculaire. D'autre part, même si le commerce maritime occidental qui est l'objet de notre étude représente une part importante de l'activité des notaires, il est loin d'en constituer l'essentiel. Il est difficile d'en préciser la proportion. Quelques sondages que nous avons effectués donnent un pourcentage de l'ordre de 20 % d'actes relatifs au commerce maritime occidental sur un groupe de 675 actes (12). Outre la relative disparité que laisse entrevoir la répartition des types d'actes par minutiers et qui pose la question de la spécialisation des notaires (13), ce tableau montre la part relativement modeste des actes intéressant le grand commerce et le poids des transactions locales conformément à la dimension essentiellement autarcique de l'activité économique d'alors, même sur une place commerciale maritime d'envergure internationale. A cela il faut bien entendu ajouter une distribution annuelle tout à fait irrégulière et directement imputable au hasard de la conservation, comme un comptage systématique pour le milieu du XIII^{ème} siècle permet de l'établir à travers le graphique portant sur les années 1230 à 1289 (cf Graphique p. 113). L'irrégularité de la distribution est telle qu'il est difficile d'en tirer des conclusions sur

les causes mêmes du phénomène. On constate bien une tendance régulière à l'accroissement quantitatif du volume global des actes permettant d'inférer celle de l'activité notariale, mais rien ne permet d'affirmer que la différence quantitative observée entre les périodes 1230-1240 et 1250-60 correspond à une intensification du mouvement des affaires. En revanche, il n'est pas impossible que la dépression des années 1240-45 soit en relation avec les perturbations diverses provoquées par la guerre contre Frédéric II. A ces fluctuations impondérables doit s'ajouter le fait qu'une partie des actes conservés a été rédigée hors de Gênes laissant nettement entendre qu'une activité notariale génoise s'est développée sur l'ensemble du bassin méditerranéen sans que l'on puisse en vérifier le contenu et son intérêt pour l'étude de l'économie marchande (14).

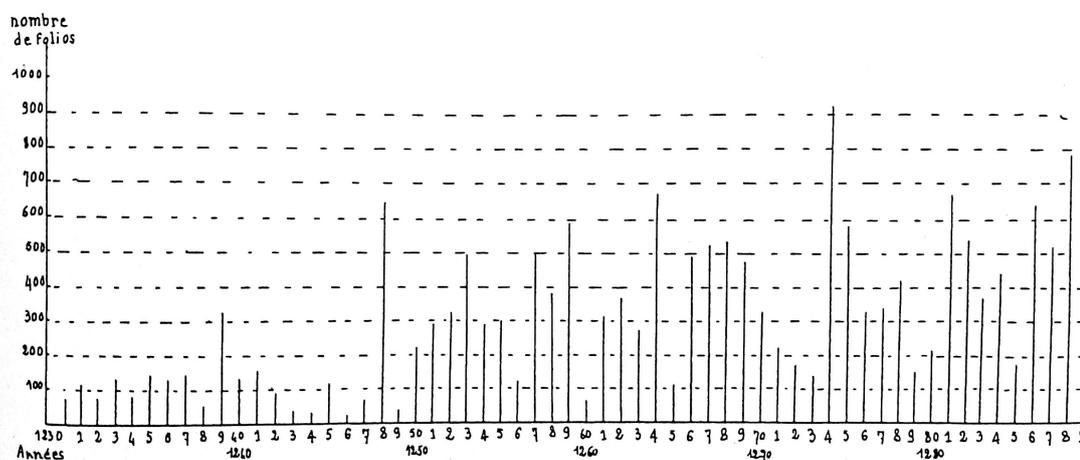
REPARTITION DES CONTRATS PAR NATURE								
Réf.minutier A.S.G.	Nombre de folios	Actes locaux ^a	Testaments	Dots	Actes commerciaux ^b	Total	Moyenne folio	par
3/II, f°84R-111V	28	125	6	6	101	238	8,5	
7, f°123R-145V	24	65	6	2	11	84	3,5	
9/II, f°49R-59V	11	43			5	48	4,4	
11, f°131V-147R	17	27	3	4	1	35	2	
16/II, f°71R-73R	3	9		5	1	15	5	
35, f°50R-62V	13	64	3	10	23	100	7,7	
61, f°10R-20V	11	39		2	4	45	4,1	
129, f°85R-95V	11	80	1	5	4	90	8,2	
Total	126	469	19	36	151	675	5,4	
Pourcentage		69,5	2,9	5,3	22,3	100		

a) Opérations à caractère local consistant principalement en ventes, locations de maisons ou de terres, compromis, arbitrages, contrats d'apprentissage, prêts, commandes.

b) Contrats intéressant le commerce maritime oriental ou occidental.

Ces observations viseraient-elles à discréditer toute approche statistique de la documentation dont nous disposons ? Ce serait largement excessif et injuste, ne serait-ce qu'au regard de tous les travaux menés depuis longtemps dans ce sens. De fait, comme toute documentation notariée (15), celle de Gênes présente l'immense mérite de nous placer très tôt au coeur de l'activité d'une cité en plein essor et de nous en faire saisir aussi bien la spécificité qualitative que la dimension sérielle, ne serait-ce que par le caractère stéréotypé de la formulation et par l'épaisseur chronologique qu'elle permet tout de même d'explorer. La précision numérique dont le chercheur doit si souvent déplorer l'absence, est tout de même suffisamment attestée pour solliciter la courbe ou le graphique. Certes les centaines de contrats qu'il a fallu écarter parce qu'ils ne mentionnaient pas de destination précise réduisent considérablement la base documentaire utilisable. On ressent alors gravement les effets durables de ce fameux secret dont les marchands génois entourent leurs transactions. Le manque de précision concernant les sommes ou les denrées échangées, qu'il soit volontaire ou dû à la nécessité de faire vite, ou encore à la négligence du scribe appauvrit également l'information. Les formules *tantis rebus*, *tantis mercibus*, *tot de tuis*, *tantam lanam* et bien d'autres du même genre qui reviennent constamment ne facilitent guère l'exploitation. Cette opacité a le plus souvent été interprétée comme relevant d'une prudence feutrée visant à décourager des curiosités rivales. On peut y voir aussi la liberté d'action que les parties se concèdent mutuellement pour ne pas entraver l'initiative, signe indubitable de l'indispensable confiance qui règne entre les partenaires et favorise la commune recherche du profit

RÉPARTITION QUANTITATIVE DES SOURCES NOTARIÉES CONSERVÉES POUR LA DEUXIÈME MOITIÉ
DU XIIIÈME SIÈCLE (1230 -1289) À L'ARCHIVIO DI STATO DE GÈNES



A l'aube du capitalisme moderne, c'est toute une conception du libéralisme pragmatique qui s'élabore sous des formes implicites, au grand dam de l'historien dont les curiosités anachroniques sont d'un ordre tout différent. Pour ce qui concerne les opérations de prêt maritime avec change, il n'est pas douteux que l'occultation quasi systématique des sommes engagées vise d'abord à dissimuler le caractère spéculatif, voire usuraire des taux d'intérêt. La formule évasive, *tot denarios*, qui désigne, si l'on peut dire, la somme engagée par le créancier se distingue nettement de la somme que le débiteur s'engage à rendre et qui, elle, est dûment libellée en livres, besants ou tarins, ce qui permet tout de même une approximation grossièrement fiable des transferts de fonds avec une marge d'erreur relativement satisfaisante. D'autant plus qu'à la faveur de contrats plus explicites et circonstanciés, il est possible de pratiquer des recoupements qui permettent de désépaissir l'obscurité sur bien des points touchant à l'évolution des taux de change ou des quantités de produits échangés quand est fortuitement indiquée par exemple une correspondance d'unité de mesure.

D'autre part enfin, le caractère fortement stéréotypé des procédures qui ont été minutieusement étudiées depuis longtemps (16), permet de prendre une connaissance précise de l'organisation juridique et des techniques commerciales qui sont solidement établies dans les usages. Par ailleurs l'onomastique et la référence toponymique aidant, il nous est possible de faire apparaître à travers des séries, donc dans une durée et un éventail sociologiques conséquents, un certain nombre de constantes que seule l'approche quantitative permet d'accréditer. Enfin et surtout, les quelque 3 000 contrats que nous avons sélectionnés en raison de la pertinence de leur contenu nous permettent une analyse comparative et structurelle tant en ce qui concerne les pratiques que la distribution géographique et l'intensité relative des échanges entre Gênes et les principales places commerciales du bassin méditerranéen occidental.

EXTRAIT DU MINUTIER 57, F° 128 R (A.S.G.)

... papillae...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

q	a	t	o	r
a	r	e	p	o
t	e	n	e	t
o	p	t	r	a
r	o	t	a	r

...

...

...
 ...
 ...

...
 ...
 ...
 ...

...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

~~...~~
~~...~~
~~...~~
~~...~~

...
 ...
 ...
 ...

...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

~~...~~
~~...~~
~~...~~

b - Les notaires .

Mise en évidence depuis plus d'un demi-siècle, l'importance de ce corps d'élite de la société marchande italienne fait contraste avec l'obscurité relative dans laquelle il est resté. En dépit des nombreuses études dont le notariat italien a fait l'objet, la figure du notaire reste bien énigmatique derrière son activité. Cela vaut particulièrement pour Gênes et ne tient pas tant à une déficience de la documentation qu'au point de vue adopté par les recherches. C'est en effet essentiellement à l'aspect institutionnel, technique, tachygraphique et paléographique que l'on s'en est tenu jusqu'ici (17). En revanche les aspects socio-culturels et même économiques liés au notariat génois n'ont guère été explorés. Pourtant, même s'ils sont dispersés, les renseignements abondent dans les minutiers pour nous signaler l'existence avec certaines de leurs corrélations socio-économiques, d'une foule de tabellions qui ont instrumenté et dont on n'a pas conservé de registres. D'autre part, toutes sortes de transactions impliquant des notaires permettent de saisir le standing social de ces plunitifs aux activités variées. En poursuivant les rares tentatives qui ont été faites dans ce sens (18), il serait certainement possible de cerner certaines personnalités et de faire sortir de l'ombre quelques-unes de ces figures significatives d'un milieu socio-professionnel, dont l'importance est largement reconnue aujourd'hui. Cela permettrait de mieux définir l'impression que l'on a d'une grande diversité de situations et d'une véritable hiérarchie allant du grand notaire familial du patriciat et de l'aristocratie, avec lesquels il se confond par son train de vie jusqu'au petit scribe de rue qui installe son banc au coin d'une échoppe ou sur la plage toute proche, quand il ne s'embarque pas à bord d'une nave où il continue à instrumenter avant d'aller chercher fortune à l'Aïas, à Tyr, à Tunis ou à Naples (19).

On songe ici à des notaires comme Bartolomeo de Fornario ou Parentino de Quinto, dont l'activité couvre largement la fin du XIIIème et le début du XIVème siècle en s'étendant sur près de cinquante ans, mais aussi à ceux qui, dès la fin du XIIème siècle se distinguent par leur affiliation au clan impérial, comme Guglielmo Cassinese ou au milieu guelfe, comme Oberto Scriba de Mercato (20). Au près de ces grands noms du notariat génois, des personnalités, par la diversité de leurs préoccupations, parfois à la limite de l'étrange, ne manquent pas de susciter un intérêt particulier. C'est le cas de Maître Salmonis dans les instruments duquel on a trouvé toutes sortes de recettes à vertu thérapeutique à partir de quoi des interprétations peuvent être tentées sur les pratiques et la clientèle de ce notaire versé dans les sciences occultes ou médicinales (21). Rien en-dehors de son nom ne permet d'en dire autant de Raimondo Medici dont on conserve un minutier instrumenté en 1213. En revanche, on trouve dans un des registres attribués à Giovanni de Amandolesio tout un folio consacré à des prescriptions qui tiennent plus de la magie que de la thérapeutique (22). Voici incontestablement de quoi affiner l'image classique du témoin objectif d'une société urbaine et susciter l'intérêt des recherches qui s'orientent aujourd'hui vers l'approche anthropologique et les études des mentalités sous leurs différents aspects (23).

c - Le cadre chronologique du dépouillement: 1155-1289.

La date de 1155 s'impose comme dictée par les sources. Le premier document dont nous disposons dans le manuscrit de Giovanni Scriba est du 5 Septembre 1155. Il s'agit d'un prêt maritime de 5 livres et 4 sous à destination de Tunis (24). La date de 1289 est également suggérée par la documentation. Elle correspond au seul registre de notaire génois instrumenté hors de la métropole, en pays musulman, à Tunis (25). Cette source, en dépit de ses lacunes présente un intérêt majeur. Elle nous permet de nous représenter la condition de vie des Génois dans les comptoirs occidentaux et particulièrement de saisir de très près le type de rapports entretenus par les Génois et de façon plus générale par les Chrétiens en pays islamique. La confrontation de cette documentation avec celle qui nous renseigne sur la communauté génoise résidant à l'autre extrémité du bassin à Caffà (26), fait de l'année 1289 un pôle chronologique de référence pour l'activité génoise en Méditerranée. Les sondages effectués sur la décennie 1290-1299 nous ont permis d'étendre nos observations à l'ensemble du XIIIème siècle, mais les perturbations politiques locales et internationales liées entre autres à la secousse de 1282 et ses prolongements renouvellent les conditions de l'étude et éloignent des perspectives de la belle unité du Duecento dont on a si souvent relevé la splendeur pour l'histoire génoise (27) et sur laquelle nous avons porté notre attention.

d - Le cadre géographique de l'enquête (28).

Même réduit à son expression occidentale, le bassin méditerranéen comporte des nuances dont il a fallu tenir compte. Dans la mesure où le critère de base retenu pour l'étude est le commerce au long cours, l'espace tyrrhénien, compris entre la Ligurie, la Corse, la Sardaigne et la Maremme toscane a été exclu. Les nécessités du choix n'en sont pas les seules raisons. La structure du commerce, dont les spécificités retentissent sur les implications sociales et économiques qui la sous-tendent, justifie cette discrimination dans la perspective éventuelle d'une étude comparative, même s'il ne semble pas douteux que l'investisseur génois ne cantonne généralement pas son activité à un secteur géographique particulier. De fait, les sources ne sont pas suffisamment précises pour que l'on puisse saisir cette spécialisation, encore que rien ne permette de la nier catégoriquement. L'opérateur génois, qu'il soit sédentaire ou surtout itinérant, semble distribuer indifféremment ses avoirs vers tous les horizons de commerce maritime. Il reste que, sans que nous en ayons témoignage, des impératifs techniques peuvent avoir joué relativement à la capacité et aux qualités nautiques des embarcations pour que le trafic entre Gênes et la Corse ou la Sardaigne ou le cabotage constamment attesté entre les deux rivières de part et d'autre de la capitale ligure ait des caractères distincts des échanges vers l'Espagne, le Maroc et même la Provence. Même si quelques constantes peuvent être relevées, comme par exemple les importations céréalières en provenance de la Maremme qui sont à rapprocher du commerce géno-provençal, la nature des échanges n'est généralement pas du même ordre. Les échanges entre Gênes et Bonifacio ou Ampurias, ou même Savone, Albenga ou Sestri Levante ne sont pas comparables avec ceux qui s'effectuent entre Gênes et Palerme, Valence, Marseille ou Ceuta. Cette différence est autant d'ordre qualitatif que quantitatif. Elle touche aussi bien aux structures économiques qu'aux structures sociales du commerce maritime. Les types de produits ne sont pas les mêmes, et surtout les sommes engagées, qui révèlent toute une stratification du milieu commercial génois beaucoup moins indifférencié qu'on pourrait parfois le croire. Ces observations ne sous-entendent aucune nuance tendant à minimiser l'intérêt d'une étude portant sur le commerce local ou à court rayon d'action dont la plus récente, celle de J.A. Cancellieri, apporte tant d'éléments neufs aussi bien sur le plan strictement économique que dans la connaissance de l'implantation génoise en milieu insulaire (29). Prolongée par des investigations portant sur l'activité commerciale du littoral ligure, dont la substance abonde dans les minutiers et pour laquelle tout reste à faire, elle confirmerait avec plus de fermeté encore ce qu'elle permet déjà de faire apparaître: l'existence de véritables et puissants microcosmes, fondements du nouvel ordre méditerranéen qui s'élabore à l'orée du XII^{ème} siècle, et la mise en place d'une sorte de hiérarchie économique à trois niveaux quantitatifs et qualitatifs: le commerce oriental à grand rayon d'action, dont les ramifications se poursuivent jusqu'en Chine, comme l'a bien montré Michel Balard, l'activité commerciale d'envergure moyenne dont la Sicile - cas, il est vrai, un peu particulier -, l'Ifriqiya, l'Al-Andalus ou la Catalogne forment les relais vers l'Afrique noire et l'Atlantique, et enfin le commerce local à court rayon d'action qui répond aux besoins quotidiens d'une population sédentaire dont les exigences autarciques modestes sont couvertes à la mesure du sou et du denier.

C'est donc au degré médian de cette pyramide économique que nous envisageons d'apporter un éclairage, sur la base de critères simples: le type de contrats, le type de relations et le niveau d'investissement, dans un cadre qui comprend la côte tyrrhénienne de Naples à la Sicile, l'ensemble maghrébin et son prolongement oriental vers ce que les textes semblent désigner sous le nom de *Barbaria*, avec Tripoli comme principal point d'arrivée, la péninsule ibérique et ses annexes Baléares, le littoral languedocien et provençal jusqu'aux abords de la Ligurie, c'est-à-dire l'actuelle frontière franco-italienne. C'est ainsi que Monaco, Nice, Antibes ont été retenues dans les directions du commerce, alors que Vintimille ou Albenga en ont été exclues aussi bien, évidemment, que Bonifacio, la Corse en général et la Sardaigne, dont les relations avec Gênes ont été parfaitement analysées (30).

LE MONDE MEDITERRANEEN AU XIIIème SIECLE

LE MONDE MEDITERRANEEN AU XIIIème SIECLE (Carte n°7)



LE CADRE GEOGRAPHIQUE DE L'ENQUETE (Carte n° 8)



2 - Les techniques d'investissement et leur évolution.

Le mécanisme général du contrat commercial dans sa structure théorique a été suffisamment étudié depuis longtemps (31) pour qu'il n'y ait pas lieu d'y revenir autrement que pour un simple rappel. Quelle que soit la formule utilisée, la négociation met en présence devant le notaire un ou plusieurs investisseurs, bailleurs de fonds, définis théoriquement par l'expression *socius stans* ou *socii stantes*, et un ou plusieurs marchands récipiendaires des fonds, non moins théoriquement définis par l'expression *socius tractans* ou *socii tractantes*. Ces derniers s'engagent à faire fructifier le capital et à le rapporter à Gênes avec le profit qu'il aura procuré par leurs soins. Ce sont les modalités de répartition des investissements et du profit qui définissent les différents types de contrats.

Dans la commande, *accomendacio*, le *socius stans* fournit tout le capital et le *tractans* s'engage à négocier ce capital en ne conservant pour lui que le quart du profit, *ad quartam proficui*.

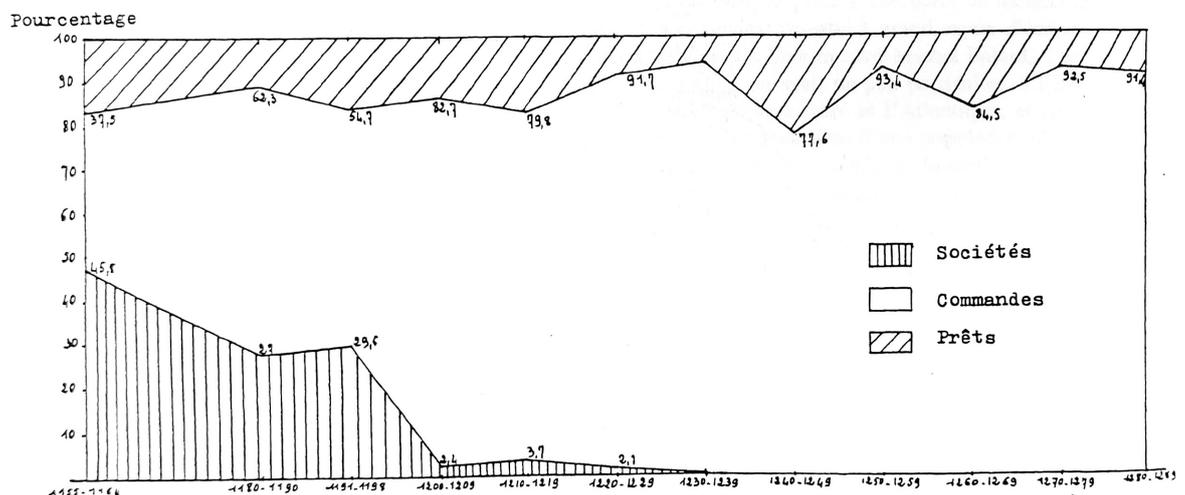
Dans la *societas maris*, les deux partenaires apportent chacun la moitié du capital et partagent à égalité le profit *ad medietatem proficui*.

Les contrats de prêt constituent une formule beaucoup plus complexe qui fait intervenir le prêt proprement dit, les délais et les conditions de remboursement, compte tenu des espèces monétaires utilisées et des taux de change qui s'y rapportent.

Bien que les contrats de nolissement participent au mouvement général des affaires, leur étude sera abordée avec celle de la flotte génoise qui leur sert de support (32). Telle est la forme typique qui a été dégagée. On verra cependant qu'en ce qui concerne Gênes tout au moins, la pratique se révèle à l'analyse beaucoup plus complexe et échappe dans une proportion assez importante à toute typologie. C'est là que l'on vérifie concrètement la souplesse et l'ingéniosité du système génois où réside sans doute un des secrets de sa réussite.

Graphique I: PROPORTION DES DIFFERENTS TYPES DE TRANSACTIONS

Graphique I: PROPORTION DES DIFFERENTS TYPES DE TRANSACTIONS



□ BILAN GENERAL ETABLI A PARTIR DES MINUTIERS NOTARIES GENOIS □					
□ 1155-1198	Nombre	%	Somme en	%	Moyenne
□	d'actes		Livres		par acte
□ Commandes	239	53,9	19 685,8	51,7	82,3
□ Sociétés	136	30,2	13 165,2	34,6	96,8
□ Prêts	75	16,6	5 179,6	13,6	69
□ Total	450		38 030,6		84,5
□					
□ 1200-1289					
□ Commandes	2237	88,2	116 575	79,8	52,1
□ Sociétés	28	1,1	2 454,5	1,7	87,6
□ Prêts	270	10,6	27 049	18,5	100,2
□ Total	2535		146 078,5		57,2
□ Total général					
□ XIIe-XIIIe s.					
□ Commandes	2476	82,9	136 260,8	74	55
□ Sociétés	164	5,5	15 619,7	8,5	95,2
□ Prêts	345	11,5	32 228,6	17,5	93,4
□					
□ TOTAL	2985		184 109,1		61,4

A travers le foisonnement de l'activité commerciale d'une grande cité portuaire comme Gênes, il est significatif de constater que derrière l'empirisme sommaire d'opérations réalisées au jour le jour au gré des circonstances et des hasards de rencontre, c'est tout un juridisme précis (33) et tout à fait adapté aux petits intérêts comme aux grands qu'il est possible d'appréhender très tôt. La conscience rigoureuse du droit dans ses applications les plus ténues, est perceptible à tous les niveaux de la procédure dans une formulation dont le caractère stéréotypé ne fait que renforcer la pertinence. Certes, pour les observateurs que nous sommes, soucieux avant tout de circonscrire au plus près la réalité socio-économique concrète, la déception est fréquente. Le laconisme et l'ambiguïté des formules, l'imprécision quantitative et parfois qualitative constituent des handicaps quasiment irrémédiables sur un certain nombre de points et renvoient trop souvent à l'anecdote une information par trop énigmatique, voire initiatique.

Pourtant une lecture attentive d'une documentation qui, malgré ses insuffisances et ses lacunes, s'impose par son extension ne tarde pas à faire apparaître les ressources d'une approche typologique et structurelle. Même s'il n'est pas toujours facile de le mettre en évidence, on s'aperçoit très vite que dans cette foule grouillante d'opérateurs de toutes sortes, il y a des regroupements, des ententes, on aurait envie de dire des complicités ou mieux une véritable stratégie socio-économique. L'influence du milieu familial, la communauté d'intérêt, fondée sur des critères géographiques ou professionnels, le simple voisinage constituent autant d'éléments propres à créer une solidarité qui s'observe aussi bien dans des formes de cautions, de fidéjussion ou d'engagements nettement stipulés (34) que dans les liens de personnes, surtout de caractère parental, le plus souvent explicites entre les parties prenantes ou dans les ententes tacites que les contrats permettent de supposer par la récurrence des contractants. Tout cela constitue autant de réseaux et de points d'appui à partir desquels le risque individuel se tente plus aisément, tant il est vrai que, dès l'origine, les réflexes liés à la recherche du profit se développent dans un climat de confiance où s'articulent les notions fondamentales de *fides* et de *creditum*. La précision typologique et protocolaire des contrats ajoute d'ailleurs à la solidité d'un système dont la codification apparaît bien comme le signe d'une structuration fonctionnelle.

Une étude portant sur un ensemble de 2985 contrats correspondant à la période, qui va de 1155 à 1289, fait apparaître la prépondérance écrasante de la commande dans les usages commerciaux. Ce phénomène avait déjà été observé par Krueger dans une étude portant sur l'ensemble du commerce génois méditerranéen, occidental et oriental pour les années 1155 à 1230. Il en ressort que si entre 1155 et 1198, la commande ne représente que 22 % des contrats contre 57 % de sociétés et 21 % de prêts maritimes, le rapport s'inverse très vite, puisque, dès 1200, la commande regroupe 72 % des contrats, que la société n'en compte plus que 13% et le prêt maritime 15 % (35). Dans le premier tiers du XIII^{ème} siècle, sur 550 contrats recensés, ne sont dénombrées que 2 sociétés en 1216 sur 299 contrats et une seulement en 1220

sur 46 contrats. Aucune société n'est relevée parmi les 205 contrats de l'année 1230. Des analyses similaires réalisées par le même Krueger pour le commerce nord-africain aboutissent à des résultats du même ordre (36). Plus récemment, les travaux consacrés au commerce romaniote rejoignent plus ou moins ces conclusions (37).

L'analyse de la documentation relative au seul bassin occidental permet de dégager par rapport à ces travaux quelques nuances que l'on peut saisir en étudiant les différents types de contrats (38).

a - La société.

C'est la forme la plus ancienne de l'entreprise commerciale maritime (39). En engageant à part égale les deux partenaires, elle cherche à garantir le bailleur, dont elle a limité le profit par moitié. Si elle cède peu à peu la première place dans les contrats, c'est qu'à partir du début du XIII^{ème} siècle, les dangers encourus se font moins menaçants, mais c'est surtout parce que la masse des capitaux est insuffisante pour suivre l'accroissement du volume des échanges que les besoins de plus en plus pressants d'un milieu en plein essor suscitent. Moins nombreux, les investisseurs doivent s'engager davantage, il leur revient de financer à part entière les entreprises qu'une masse de plus en plus abondante d'opérateurs démunis s'offre à réaliser. L'attraction urbaine qui s'est amorcée au cours du XII^{ème} siècle à Gênes à partir des campagnes voisines et de bourgs de l'intérieur et de la côte, fait proliférer tout un monde d'hommes nouveaux prêts à prendre leur part à un processus lucratif pour lequel il leur manque jusqu'au premier denier. Cette évolution est sensible dans l'inversion du rapport de la *societas* à la commande qui s'effectue dès les premières années du XIII^{ème} siècle. Les comptages réalisés par Krueger (40) montrent bien cette évolution pour l'ensemble du commerce méditerranéen au milieu du XII^{ème} siècle. Krueger aboutit à une proportion de 57 % de sociétés. Dès 1200, cette proportion tombe à 13 %. En 1230, la société a complètement disparu des bilans qu'il a établis: sur 205 contrats, il ne compte plus aucune société, alors qu'il en relève une sur 46 contrats en 1220. Pour ce qui concerne le seul commerce occidental, l'évolution d'ensemble est du même ordre, mais elle est plus nuancée dans le détail. Pour le XII^{ème} siècle, de 1155 à 1198, la proportion des sociétés est de 30,2 %, soit 136 contrats sur 450. Pour le XIII^{ème} siècle, elle est de l'ordre de 1%: on compte 28 contrats de société entre 1200 et 1289 sur l'ensemble des 2535 contrats considérés. En fait, le contrat de société a pratiquement disparu dans l'usage à partir de 1230, même s'il subsiste d'une manière occasionnelle jusqu'à la fin du siècle. Giovanni Bavoso reçoit d'Alberto de Signargo en *commenda sive societate* cent livres qu'il ajoute à la *societas* qu'il a constituée avec Filippo Guarneto et ses associés pour négocier à Gênes, en Provence et en France au tiers du profit (41). Bernardo Cauta constitue avec Giovanni Zaccaria une société de dix livres pour commercer à Montpellier et à Port-Vendres. Le contrat porte la mention suivante qui vaut d'être relevée: *Promittens tibi in dicta societate nullam maliciam committere* (42). L'usage de la *societas* étant moins fréquent, on sent ici le besoin de recourir à des formules de défiance. Mais peut-être justement est-ce là qu'il faut chercher la cause de la désaffection du contrat de société susceptible de donner lieu à des malversations qu'il faut expressément conjurer. C'est un peu ce qui s'est produit dans un tout autre contexte par la substitution progressive pour les locations de terres du contrat de fermage au contrat de métayage. Toutefois en 1287 encore, une société de 200 livres est constituée pour Aigues-Mortes (43). Encore son libellé est-il du type mixte puisqu'il s'agit d'un contrat de société rédigé sous forme de commande.

Entre 1155 et 1164, la société représente 45,8 % des 48 contrats recensés de la Barbarie à l'Espagne. De 1180 à 1190, sur 85 contrats, on compte 23 sociétés soit 27,1 % de l'ensemble. Cette proportion se relève légèrement de 1191 à 1198, puisque sur 307 contrats, on dénombre 91 sociétés, donc 29,6 %. L'incidence géographique ne semble guère intervenir dans le choix des investisseurs, en valeur absolue aussi bien qu'en proportion. Celle-ci est toujours d'environ 30 %: 31 sociétés sur 108 contrats pour Ceuta, soit 28,7 %; 28 pour la Sicile sur 80 contrats, soit 30 %; 8 sur 28 contrats pour Tunis, soit 30,8 %: 10 sur 33 pour Bougie, soit 30,3 %; 8 sur 27 pour Naples, soit 29,6 %, ces destinations étant les plus représentées dans l'échantillon disponible. Les proportions des sociétés à destination des ports de Provence et du Languedoc sont sensiblement les mêmes, mais le nombre de documents utilisable est si faible que l'on ne peut guère en tirer argument : 37,5 % de sociétés pour Marseille, mais seulement trois contrats sur huit; 20 % pour Montpellier avec un seul contrat; 34,4 % pour la Provence avec un seul contrat.

L'analyse des investissements laisse entrevoir la faveur de la société auprès des parties prenantes, ce qui correspond bien aux finalités du mécanisme de la société. Les données rassemblées par Krueger, qui portent sur l'ensemble méditerranéen et incluent donc les échanges avec les lointains ports d'Orient, corroborent assez bien l'adéquation de la société à la recherche du moindre risque. Pour les années

1155-1164, la moyenne d'investissement en société établie par Krueger est de 149 livres contre 74 à la commande et 30 au prêt maritime. En 1186, elle est de 158 livres contre respectivement 66 livres et 62. Cette différence se maintient au début du XIII^{ème} siècle, période au cours de laquelle l'influence génoise se rétracte en Orient. Pour 1200, Krueger donne 105 livres à la société contre 40 livres à la commande et 36 au prêt maritime; en 1216, il donne 123 livres, 30 livres et 17 respectivement.

En ce qui concerne le commerce occidental, l'écart relatif est moins sensible du fait des moindres risques encourus mais reste appréciable. Au cours du XII^{ème} siècle, la moyenne des investissements en société est en effet supérieure à la moyenne générale. De 1155 à 1198, 96,8 livres pour la société contre 84,6 pour l'ensemble des investissements. Elle s'élève jusqu'à 105,7 livres pour les années 1190-1198 avec des nuances géographiques qui tiennent compte des opportunités du marché plus que des vicissitudes politiques pouvant mettre en cause la sécurité. Vers Ceuta, où la situation n'est pas particulièrement paisible, la société ne vient qu'en seconde position avec 82,3 livres de moyenne, tandis que vers Naples, qui ne présente pas de risque particulier, la société vient largement en tête avec 126,6 livres par contrat. Il faut plutôt voir ici l'incidence du poids économique qui fait du *Regnum* l'un des principaux pôles d'attraction du commerce génois. Les moyennes siciliennes le soulignent sans conteste. Pour les années 1190-1198, sur un ensemble de 80 documents, la société représente avec 36,1 % des investissements, une moyenne de 154,3 livres par contrat, soit 70 % de plus que la moyenne générale de cet ensemble. L'écart est encore plus net au XIII^{ème} siècle, puisque la moyenne des sociétés est de 80,4 livres contre 56,5 pour la moyenne générale, mais la désaffection progressive pour la société ôte une part de signification à cet indice. Sur l'ensemble des années 1200-1289, la société ne représente en effet que 1,8 % des contrats.

Cette proportion chute brutalement dès 1200 dans le bassin occidental. De 1200 à 1209, elle est de 2,4 %, de 1210 à 1219 de 3,7 % et de 1220 à 1229, elle n'est plus que de 2,1 %. Pour ce qui est des investissements, les moyennes de la société pour les vingt premières années du siècle restent très fortes, 109,5 livres. Mais, compte tenu de la faiblesse numérique des cas observés, on ne peut guère tirer de conclusions probantes. Il faut sans doute voir là la persistance d'un usage ancien ou encore l'existence d'un réseau associatif qui s'applique à des transactions d'un type particulier. Notons toutefois que loin de tomber en désuétude, le contrat de société continue d'être très utilisé dans l'activité des spéculateurs génois. Il ne fait que changer de secteur d'application. On le trouve régulièrement mentionné tout au long du siècle pour des transactions locales portant généralement sur des participations à un profit de petits boutiquiers ou artisans sur des durées variant d'une à plusieurs années constituant des sortes de placement à court ou moyen terme. Cette évolution correspond sans doute davantage au caractère plus personnalisé des relations impliquées par le contrat de société. On peut admettre que la diffusion plus large des pratiques d'investissement lucratif ait détourné des petits porteurs de plus en plus nombreux vers la commande.

b - La commande .

Concernant ce type de contrat très répandu une double question préalable se pose relative à ses origines et à sa spécificité.

- La question des origines.

Elle a donné lieu à des controverses qui ont alimenté une abondante littérature (44). On tend à considérer qu'il faut la chercher assez loin dans le temps en Orient. Il n'est pas douteux que dès les hautes époques de l'histoire méditerranéenne où la tradition écrite s'est très vite imposée, l'activité commerciale ait adapté cette tradition à ses besoins. Mais rien de ce qui a été avancé pour imposer une origine unique à une manifestation aussi universelle n'emporte la conviction. On a prêté aux contrats antiques une origine remontant à la civilisation babylonienne qui aurait connu des formes de contrats d'association dans lesquels la répartition des mises se faisait dans le rapport 3/4 - 1/4, comme dans les contrats médiévaux génois (45). Si cette pratique s'inscrit fort bien dans une tradition juridique et scripturale attestée depuis les années 2 000 avant notre ère - on possède en effet des actes de vente et de prêt mésopotamiens passés devant notaire antérieurs au deuxième millénaire av. J.C. (46) - elle permet seulement de mesurer l'ancienneté et la persistance de méthodes qui n'ont fait que se perfectionner pour se maintenir jusqu'aux époques de l'histoire européenne sans que l'on puisse en situer catégoriquement l'origine. Byzance et le monde arabe pré-islamique ont également mis en place des formes contractuelles permettant d'établir des similitudes avec les techniques génoises. L'une avec le *chreokoinonia* mis en évidence dans la fameuse loi rhodienne (47), l'autre avec différentes modalités du contrat d'association comme la *Sharika*, la

muqarada, la *mufawadha*, proches de la *societas* génoise et surtout le *qiradh* où l'on a voulu voir un modèle dont la commande génoise serait plus ou moins inspirée(48), sans que l'antériorité de la loi rhodienne sur les sources arabes ait pu être établie autrement que par l'hypothèse d'une évolution simultanée(49). Même si des études récentes(50) éclairent d'une manière satisfaisante notre connaissance de la complexité des techniques commerciales islamiques, c'est peut-être du côté de l'héritage gréco-latin qu'il faut chercher la plus stricte filiation conduisant au contrat génois (51).

Une filiation strictement romaine? Certains spécialistes comme Sayous n'y semblent pas hostiles. Les documents latins qui ont été répertoriés (52) montrent assez bien que les milieux d'affaires romains, compte tenu de l'encadrement juridique dont ils bénéficiaient, ont fort bien pu mettre au point des modalités et des formes de protection des intérêts privés qui, sans être nécessairement originales, peuvent présenter une spécificité suffisante. D'autre part, les constantes références dans les contrats génois au sénatus-consulte Velleiani et à la législation hadrienne ou justinienne (53) sont assez précises pour ne pas nécessiter le recours à la loi musulmane.

Enfin, il n'est pas exclu de considérer que sur une base juridique latine, les hommes du renouveau économique méditerranéen des X^{ème} et XI^{ème} siècles aient pu concevoir, dans une imprégnation féodale aux origines multiples, des usages proprement médiévaux et occidentaux. En effet, au cours du haut Moyen Age, toute une codification protocolaire qui s'était élaborée sur la base des principes justiniens en vue de répondre aux nécessités de l'administration fiscale et de la chancellerie, s'est peu à peu étendue à l'authentification des opérations privées. C'est de cette élaboration qu'est issu le notaire médiéval, instrumentateur des actes officiels publics aussi bien que de ceux relevant du domaine privé (54). C'est, grossi des apports de la législation salique, amendé au cours des tribulations de la période lombarde, refondu par l'administration carolingienne, que le substrat antique a engendré la forme médiévale du contrat notarié génois par l'intermédiaire des juristes bolonais selon des modalités que l'on peut qualifier d'originales et dont on peut situer l'aboutissement dans les deux traités théoriques de Rainieri da Perugia, le *Liber Formularum* et l'*Ars Notariae* au cours des années 1240 (55). On voit ainsi à quelles difficultés se heurte l'assignation d'une origine précise à ces techniques, si tant est que l'entreprise puisse aboutir (56).

Dans ces conditions, il n'est peut-être pas excessif, du moins en ce qui concerne le contrat de commande, de voir comment les traits d'une mentalité féodo-vassalique ont pu par contamination contribuer à la formation d'un cadre juridique nouveau favorable au développement des activités économiques en milieu urbain. Le terme de commande, *commenda*, *commendacio*, qui caractérise, sous diverses acceptions, le plus usuel des contrats maritimes et qui s'est progressivement imposé par une meilleure adaptation à l'évolution du marché et des structures socio-économiques est par lui-même assez révélateur. La sémantique complexe du vocable dont témoignent ses diverses acceptions se rapporte à un sens générique polyvalent complètement intégré aux usages administratifs et juridiques (57). Sans que l'on puisse envisager une assimilation littérale, il reste que dans la formulation du contrat commercial se retrouvent avec une identité saisissante certaines expressions qui participent du stéréotype du contrat féodo-vassalique. C'est ce qui apparaît avec des expressions comme *bona fide et sine dolo* (58) ou avec l'emploi du terme *feodum* que l'on rencontre à Gênes dans des contrats de location pour désigner une redevance ou un loyer à percevoir, des contrats de fermage ou relatifs à la perception d'une rente annuelle (59), ou de service dans lesquels apparaît la formule *feodum sive salarium*. Jusqu'à la pratique de l'*osculum pacis* que l'on peut prendre en exemple de diffusion des usages vassaliques en milieu populaire urbain (60). Il y a là à tout le moins la trace d'une imprégnation formelle dans les rapports d'homme à homme qui permet de situer le milieu socio-professionnel génois dans le cadre général du monde médiéval.

- Une adaptation progressive.

La commande représente 2 476 contrats, soit 82,9 % de l'ensemble considéré. Cette proportion varie du XII^{ème} au XIII^{ème} siècle. De 1155 à 1198, les contrats de commande sont au nombre de 239 sur un total de 450 contrats, soit 53,1 %. Pour les années 1200 à 1289, on relève 2237 contrats de commande, c'est-à-dire 88,2 % d'un ensemble de 2 535 contrats (cf Bilan p. 119).

Cette évolution brutale mériterait une explication moins expéditive que celles que l'on a coutume d'invoquer, à savoir la meilleure adaptation aux capacités d'investissement des opérateurs et l'afflux démographique qui pousse au risque de l'entreprise des éléments fragiles ne disposant pas des moyens de l'association à part égale. Par la commande, en effet, le preneur n'engage que ses aptitudes au démarchage et son entregent. Il peut très bien ne disposer d'aucun argent frais. Sans mise de fonds il récupérera au terme de l'opération le quart du profit. L'assainissement de la situation politique en Méditerranée et les

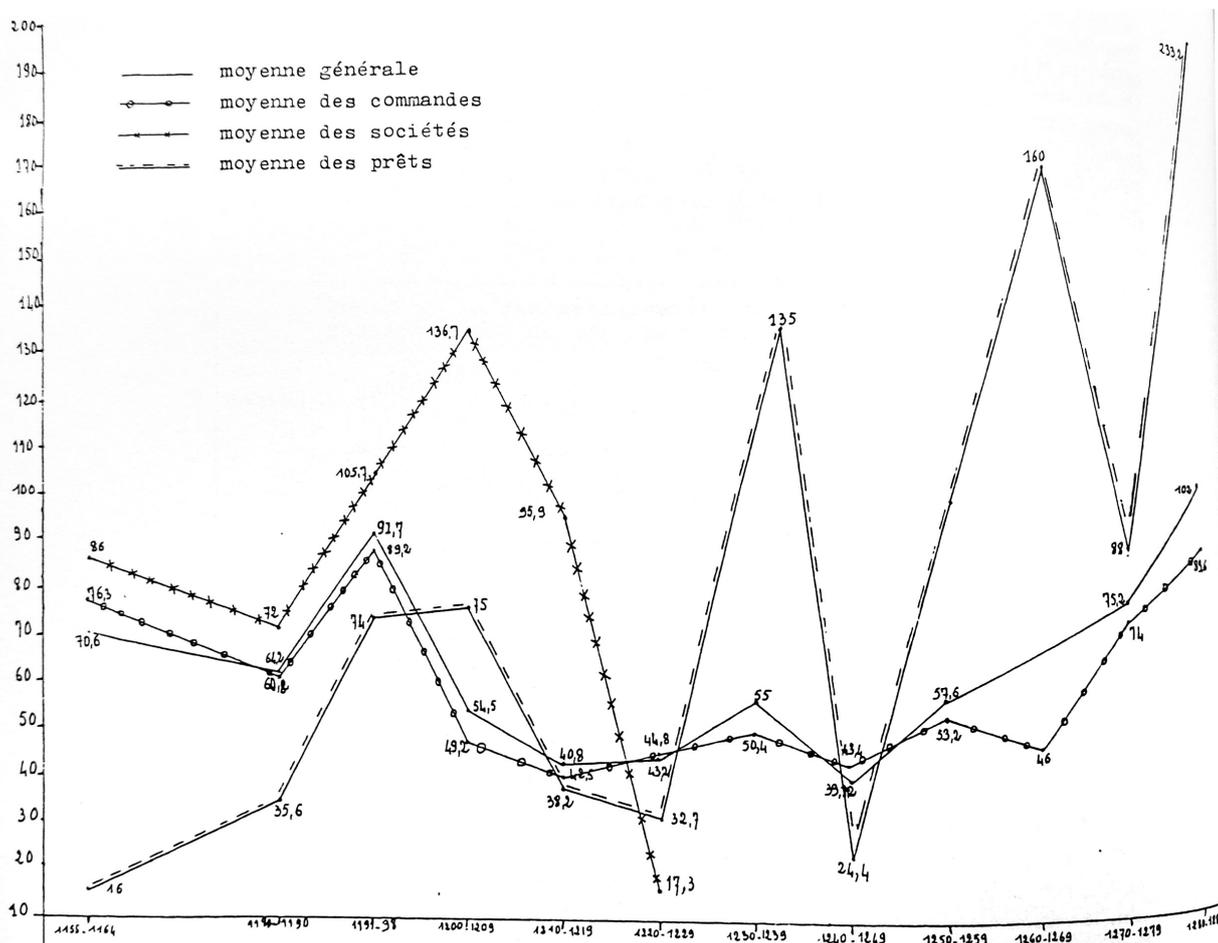
succès des Chrétiens, auxquels les Génois ont largement participé tant en Espagne qu'en Sicile, ont rendu le commerce moins vulnérable et réduit sensiblement les atteintes de la piraterie. Dans le dosage nécessaire des risques et de la prudence qui préside à toute entreprise lucrative, la commande est certainement apparue comme un instrument pleinement satisfaisant (61), ce qui explique la faveur qu'elle rencontre dans les transactions. Il serait toutefois surprenant que cette transformation se soit effectuée sous la forme d'une brusque mutation annuelle, surtout par comparaison avec les données de Krueger. En effet, celui-ci propose une proportion de 22 % de contrats de commande entre 1155 et 1199, et de 72 % en 1200. Si la commande a ainsi triplé d'importance, il faut imaginer une violente secousse dans la composition socio-économique de la population génoise qui aurait affecté l'extrême fin du XII^{ème} siècle. Les sources narratives et les documents politiques de l'époque ne laissent pas percevoir une telle transformation. On doit donc considérer l'évolution avec plus de pondération, même si les sources notariées relativement éparpillées pour la deuxième moitié du XII^{ème} siècle ne permettent pas de suivre l'évolution annuelle ni même décennale. En effet les registres de notaires dont nous disposons sont concentrés autour de trois décennies seulement: 1155-1164, 1180-1186 et 1191-1198, toutes ces années certainement fort actives n'étant d'ailleurs pas également représentées.

<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	Comparaison des moyennes d'investissement en commande				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	établies à partir de différentes séries documentaires				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	I (a)		II (b)		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	1155-1164	74 livres	1155-1164	76,3 livres	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	1186	66 "	1180-1190	62,2 "	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	1200	40 "	1200-1209	49,2 "	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	1216	30 "	1210-1219	40,8 "	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	(a) Moyennes calculées d'après les documents rassemblés par H.C.				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Krueger, dans <i>Genoese merchants, their associations and investments, 1155 to 1230, Studi in onore di A. Fanfani</i> , T.I Milan,				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	1963, pp. 415-426, et recouvrant les bassins occidental et oriental				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	(b) Moyennes calculées à partir de l'ensemble des actes que j'ai				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	relevés pour le commerce du bassin occidental.				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>

De fait, la documentation étudiée dans le cadre occidental précédemment défini nuance quelque peu ce profil abrupt. Pour les années 1155-1164, sur un nombre de cas restreint, il est vrai, la commande regroupe 37,5 % des investissements. Pour les années 1180-1186, elle représente une proportion de 62 %. Les actes que nous conservons, plus nombreux pour les années 1191-1198, permettent de dénombrer 54 % de commandes sur 307 contrats. On voit donc que le passage à la commande comme principale technique commerciale s'est fait d'une manière plus progressive que ne le font apparaître les données d'ensemble, ce qui correspond à une évolution plus harmonieuse de la société génoise, plus conforme aux principes généraux de l'évolution sociologique. On doit toutefois s'interroger sur les 22 % de contrats de commande dénombrés par Krueger, pour l'ensemble du bassin méditerranéen, confrontés aux 53,1 % que font apparaître les contrats occidentaux de 1155 à 1198. De telles différences pourraient s'expliquer par des facteurs d'ordre géographique mettant en évidence la spécificité de la commande.

Dans la mesure où les opérations recensées par Krueger couvrent l'ensemble du bassin et incluent l'Orient, on peut considérer que la commande y est moins représentée du fait des risques plus nombreux que font courir aux investisseurs sédentaires les parcours à longue distance. Au contraire, les itinéraires occidentaux mieux maîtrisés par les flottes chrétiennes présentent moins de dangers et incitent davantage les investisseurs à la recherche de profits plus substantiels. L'insuffisance de séries importantes ne permet pas de vérifier dans le détail l'incidence du critère géographique sur l'utilisation de la commande : vingt commandes pour Ceuta entre 1180 et 1190, dix-neuf pour la Sicile, une seulement pour Salerne ne suffisent pas à prouver l'adaptation de la commande aux petits parcours.

Graphique II: MOYENNE EN LIVRES PAR TYPE DE CONTRATS



Les investissements légèrement supérieurs dans les contrats occidentaux au cours des mêmes périodes de cette deuxième moitié du XIIème siècle pourraient confirmer cette hypothèse. Pour les années 1155-1198, la moyenne générale des investissements occidentaux est supérieure à 80 livres; pour les contrats de commande, elle est de 82,3 livres (cf Bilan p. 119). Les moyennes de Krueger englobant le commerce oriental sont de 74 livres de 1155 à 1164, de 66 livres pour l'année 1186. Elles tombent à 40 livres pour l'année 1200 et à 30 livres pour l'année 1216. Dans le secteur occidental, la moyenne des investissements diminue sensiblement entre 1200 et 1209, mais reste au-dessus des moyennes de Krueger avec 49,2 livres pour les commandes, de même qu'au cours de la décennie 1210-1219 où elle atteint encore 40,8 livres (cf Graphique II, p. 124 et Tableau p. 123). Même si la baisse générale des moyennes d'investissement peut s'expliquer par une plus large diffusion des pratiques commerciales auprès des petits porteurs, on peut tenir compte de ces indices qui traduisent aussi une plus grande sécurité du milieu occidental à une époque de reflux de l'influence génoise en Orient, après 1204 qui marque la prédominance vénitienne en Orient (62).

Le reclassement général qui s'opère au cours du XIIIème siècle permet de mieux caractériser les grandes données de la période. On assiste d'une part à une disparité de plus en plus nette entre le marché oriental

dont les ressources considérables attirent les gros capitaux (63) et le marché occidental dont les possibilités restent plus limitées et d'autre part à une uniformisation des techniques.

A partir de 1200 en effet, la commande devient le mode de transaction de loin le plus usité, représentant très vite plus de 80 % des contrats : 83,7 % de 1200 à 1209, 89,6 % de 1220 à 1229, 93,4 % de 1250 à 1259. Cette situation se maintient jusqu'à la fin du siècle (Graphique I, p. 118). Pour ce qui est des moyennes d'investissement, indices plus sûrs, étant donné l'hétérogénéité des sources conservées, elles se stabilisent assez vite autour de 50 livres avec une certaine tendance à l'accroissement en fin de période : 75,2 livres entre 1270 et 1279, 89,6 livres entre 1280 et 1289, témoignant ainsi de l'efficacité du système autant que de la progression des ressources du marché (cf Graphique II, p. 124.).

c - Le prêt maritime.

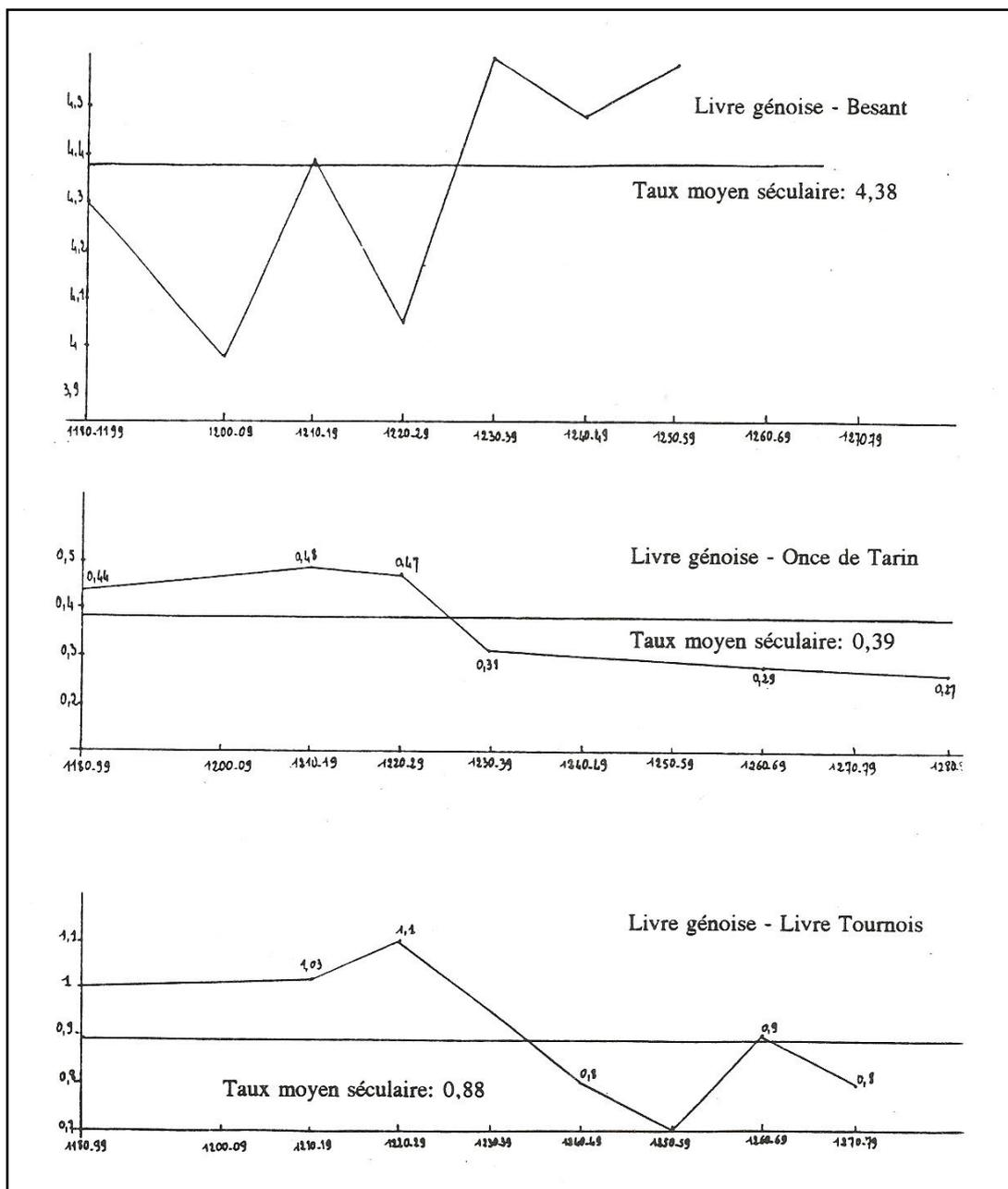
Avec cette forme d'investissement qui se fonde autant sur le jeu du taux d'intérêt, le plus souvent dissimulé, que sur le taux de change, dans le cas du *cambium*, nous entrons dans une pratique typiquement spéculative. On comprend dès lors que son utilisation ait été de plus en plus fréquente à mesure que l'influence génoise se renforçait sur le marché international et que les marchands en maîtrisaient mieux les mécanismes; devenus plus familiers de l'évolution des taux de change, il leur était possible d'en jouer pour en masquer efficacement les pratiques usuraires que la loi de l'Eglise condamnait plus ou moins sévèrement. Reposant sur de plus grandes disponibilités financières et surtout sur un savoir plus élaboré, le prêt maritime reste le fait d'un petit groupe d'initiés qui s'affirme de plus en plus nettement au cours du XIII^{ème} siècle. C'est ce qu'il nous est permis de déduire des bilans effectués .

- L'évolution d'une tendance spéculative (64).

Le prêt à intérêt ne représente que 11,5 % de nos contrats, mais 17,5 % des sommes investies, les moyennes d'investissement étant toujours très fortes avec 93,4 livres contre 61,4 pour l'ensemble des transactions étudiées.

Cette pratique enregistre une progression régulière tout au long des décennies considérées. Dans la première moitié du XII^{ème} siècle, elle est pour l'Occident beaucoup plus fréquente que dans l'ensemble méditerranéen, toujours par référence aux calculs de Krueger dont les moyennes ne dépassent guère 60 livres: 30 livres de 1155 à 1164, 62 livres en 1200 et 17 seulement en 1216. Pour l'Occident, les moyennes sont de l'ordre de 47 livres pour l'ensemble des années 1155-1199, mais peuvent être beaucoup plus élevées ponctuellement: entre 1191 et 1209, elles dépassent 70 livres; treize prêts pour la Sicile entre 1191 et 1198 atteignent 1434 livres, soit 110 livres de moyenne. Pour l'ensemble des années 1180-1190, la moyenne des prêts dépasse 78 livres, alors que celle de l'ensemble des investissements pour cette décennie est inférieure à 70 livres. Entre 1190 et 1209, le prêt maritime semble perdre de son attrait: il ne représente que 12,6 % des investissements pour 15,6 % des contrats, entre 1190 et 1199; 19 % des investissements pour près de 14 % des contrats, entre 1200 et 1209.

Graphique III: EVOLUTION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DANS LES PRETS MARITIMES
A PARTIR DES MOYENNES DECENNALES



Mais à partir de 1220, il connaît un regain de faveur, sans doute en compensation du repli de la société. De 1220 à 1229, la moyenne des prêts n'est encore qu'en deuxième place derrière la commande avec 32,7 livres contre 44,8 à cette dernière. A partir de 1230, le caractère spéculatif du prêt maritime s'accuse vigoureusement. Plus que la commande, il pousse les opérateurs enhardis par l'expansion à s'endetter sans réserve pour se lancer dans le grand commerce. Entre 1230 et 1239, les prêts maritimes représentent 5,4 % du total des contrats et 13,3 % des investissements. La moyenne des contrats est de 135 livres contre 50 à la commande. Quatre prêts pour Tunis atteignent 403 livres (65). Le mouvement inflationniste se poursuit, quelque peu entravé seulement lors de la crise générale des années 40 (entre 1240 et 1249, la moyenne générale des contrats tombe à 39,5 livres, celle des prêts s'effondre à 24,4). Entre 1250 et 1259,

on enregistre 1 468,5 livres pour quatre prêts pour Messine (66) avec plus de 350 livres en moyenne par acte. La moyenne générale des prêts maritimes dépasse 80 livres, alors que la moyenne générale des contrats est inférieure à 60 livres. Enfin c'est entre 1260 et 1269 que le prêt maritime connaît le succès le plus évident. Encore une fois, la Sicile et ses dépendances sud-italiennes y font la preuve de leur pouvoir d'attraction sur les capitaux flottants. En particulier, les grandes places de Messine et de Palerme: trois prêts pour Messine rassemblent 630 livres, soit 210 livres par acte (67), dix-sept prêts pour Palerme atteignent 6 000 livres, soit 351,6 livres par contrat. Dans l'ensemble, pour cette décennie faste du commerce génois, les prêts maritimes représentent 39,3 % des investissements avec seulement 15,6 % des contrats. La moyenne des investissements par actes atteint presque trois fois la moyenne générale: 169 livres contre 67,4. A nouveau les perturbations des années 70 réduisent l'engouement des spéculateurs, mais sans le dissiper complètement. La moyenne générale des contrats est de 77,7 livres, celle des prêts maritimes la dépasse largement, atteignant presque 90 livres. Pour la fin de la période, le mouvement des affaires reste très animé: la moyenne d'ensemble est de l'ordre de cent livres, celle des contrats de prêts dépasse deux cents livres.

- Les modalités du prêt maritime.

Ce que l'on désigne sous le terme de prêt maritime recouvre en réalité une extrême variété de procédures dont les modalités visent à la fois la recherche d'un profit de caractère usuraire et la pratique commerciale courante concernant la vente de denrées. L'activité commerciale méditerranéenne a très vite dans sa plus large expansion trouvé à Gênes un foyer original et dynamique. Il n'est donc pas étonnant que l'on retrouve dans nos contrats notariés tout l'éventail des subtilités techniques que les Génois ont contribué à mettre au point sur la base de l'héritage romain encore en usage résiduel au XII^{ème} siècle sous le nom de *foenus nauticum*. La convergence des finalités usuraires monétaires et commerciales impliquées par ces techniques apparaît ne serait-ce que dans les formules équivoques utilisées dans les contrats, comme en rend compte l'expression que l'on rencontre quelquefois: *nomine cambii sive venditionis*. Nous touchons là à un aspect des problèmes de l'interprétation des textes génois, sur laquelle nous aurons à revenir et qui porte l'observateur à la plus grande circonspection pour toute classification. Il n'y a pas lieu de revenir sur la typologie des contrats de prêt telle qu'elle a été établie depuis longtemps et qu'elle a été reprise et confirmée par les études récentes (68). Simplement pour le commerce occidental génois, on peut dégager quelques principes généraux qui en régissent la pratique.

La première exigence concerne la dissimulation de l'intérêt conformément à la législation économique définie par la fameuse décrétale *Naviganti vel eunti ad nundinas* de 1234. On peut à cet égard noter que dans l'usage, les Génois ont bien avant cette date, mis en place le dispositif protocolaire leur permettant d'éviter par des formules directes ou indirectes de tomber sous le coup des interdits canoniques. On trouve dès 1197 des contrats utilisant des formules qui se généralisent dans la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle pour occulter les termes d'une transaction. Par exemple, un prêt pour Ceuta du 12 Septembre 1197 est rédigé de telle sorte que la somme empruntée ou son équivalent en marchandises est désignée par l'expression évasive *tantum de tuis rebus*, alors que le montant de la créance est dûment libellé en 340 besants (69). A cette règle impérieuse de la dissimulation s'ajoute celle qui vise à camoufler sous forme d'achats fictifs ou à crédit des transactions permettant aux partenaires d'utiliser le contrat de prêt comme un contrat d'achat pour des opérations à réaliser à Gênes ou sur les places commerciales du bassin. Comme la commande ou la société, le contrat de prêt constitue à cet égard un des éléments grâce auxquels on peut apprécier les courants d'exportations génoises vers les différents marchés.

La méthode qui consiste à hypothéquer un bien pour garantir le prêt obtenu confirme cette interprétation. Le gage concédé selon la formule usuelle *tibi pignori obligo*, représente souvent l'objectif induit de l'opération. Dans cette mesure, grâce à la description souvent précise faite dans le contrat, il contribue à nous renseigner sur les produits d'exportation au départ de Gênes. Par ailleurs, le gage constitue une sorte de garantie jouant le rôle précurseur à Gênes de l'assurance maritime qui n'apparaît qu'au XIV^{ème} siècle (70).

D'autre part les contrats de prêt comportent des clauses restrictives visant à protéger le prêteur, soit en fixant un délai de remboursement, soit par stipulation des risques relatifs au transport.

Même si l'ensemble des contrats étudiés présente des formulations différentes, il faut considérer qu'ils recouvrent globalement une même finalité: favoriser le profit spéculatif en jouant sur la valeur des produits ou sur le taux des changes pratiqués entre les différentes devises manipulées. On peut néanmoins

distinguer deux grandes catégories de documents. Les uns procèdent de l'ancien prêt à la grosse et comportent libellée en monnaie génoise la somme empruntée, avec des clauses diverses relatives au taux de change, au délai de remboursement ou à la concession d'un gage. Ce type de contrat peut être désigné comme contrat de prêt avec change.

Tableau A: PROPORTION DES PRINCIPAUX TYPES DE CONTRATS DE PRET SUR L'ENSEMBLE SECLAIRE					
	Prêts maritimes		Changes		Total
	Nombre de contrats	Pourcentage (a)	Nombre de contrats	Pourcentage (a)	
1180-1199	14	8,09	10	9,17	24
1200-1209	31	17,09	7	6,42	38
1210-1219	48	27,74	3	2,75	51
1220-1229	27	15,6	3	2,75	30
1230-1239	7	4,04	3	2,75	10
1240-1249	2	1,15	6	5,5	8
1250-1259	28	15,6	17	15,59	45
1260-1269	11	6,35	45	41,28	56
1270-1279	6	3,46	7	6,4	13
1280-1289			12	9,17	12
Total	174	52,7	113	34,2	287

(a) Les pourcentages sont établis par rapport à l'ensemble des contrats de prêt relevés, au nombre de 330.

Tableau B: PART RESPECTIVE DES CONTRATS DE PRET MARITIME ET DE CHANGE					
	Prêts maritimes		Changes		Total
	Nombre de contrats	Pourcentage (a)	Nombre de contrats	Pourcentage (a)	
1180-1199	14	58,3	10	41,6	24
1200-1209	31	81,57	7	18,42	38
1210-1219	48	94,1	3	5,9	51
1220-1229	27	90	3	10	30
1230-1239	7	70	3	30	10
1240-1249	2	25	6	75	8
1250-1259	28	62,2	17	37,7	45
1260-1269	11	19,6	45	80,4	56
1270-1279	6	46,1	7	53,9	13
1280-1289	-		12	100	12
Total	174		113		287

(a) Les pourcentages sont établis par rapport à l'ensemble décennal des contrats relevés.

	Volume en livres	Nombre de contrats	Pourcentage (b)	Moyenne par contrat
1180-1199	1184,2	14	29,2	84,58
1200-1209	569	31	88,6	18,35
1210-1219	1915,7	48	90,5	39,9
1220-1229	1028,3	27	100	38
1230-1239	78	7	58,4	11,14
1240-1249	242,1	2	14,3	121
1250-1259	4549,5	28	87,5	164
1260-1269	854,5	11	18,3	77,7
1270-1279	365,6	6	66	60,8
Total	10831,9	174	59,6	62,25

(a) Ce tableau montre la relative importance des investissements en prêts maritimes, si on les compare avec les données du marché oriental (cf M. Balard, *La Romanie génoise...*, op. cit., T. II, p. 615).

(b) Le pourcentage est établi par rapport à l'ensemble des contrats de prêt.

L'autre catégorie concerne le contrat de change, qui peut sans doute s'apparenter à la lettre de change, mais dont le caractère spéculatif des opérations qu'il recouvre, est certainement élargi par les modalités adoptées. Le preneur déclare bien avoir reçu une certaine quantité en espèces ou en nature, *tot denarios, tot de tuis, tantum de tuis rebus*, mais le montant du versement n'est pas précisé. On peut considérer qu'il s'agit le plus souvent d'une somme d'argent versée à Gênes en monnaie génoise, mais il peut s'agir d'une avance de fonds à réaliser pour le bailleur sur une place extérieure ou d'une vente à terme d'une quantité de denrées effectivement livrée, comme porte à le penser la mention du gage, plus rare cependant que dans les contrats de type prêt maritime. On note par ailleurs que dans ces contrats de change le taux de change est beaucoup moins souvent indiqué que dans les contrats de prêt avec change. Il peut aussi s'agir de prêt ou de vente fictifs destinés à justifier un transfert de fonds à intérêt dissimulé sur une place étrangère. Nous sommes donc en face d'une forme d'opération très souple qui s'adapte certainement beaucoup mieux à une circulation fluide de capitaux fondée davantage sur des jeux d'écriture et sur l'existence d'un véritable réseau de correspondants, plus dense à partir de la seconde moitié du XIII^{ème} siècle. La répartition de ces deux principaux types de contrat dans l'ensemble considéré autorise à tout le moins cette interprétation. On constate en effet que sur 330 contrats analysés entre 1180 et 1289, 287 ont pu être nettement identifiés soit 86,9 %. Sur ces 287 contrats les prêts maritimes sont au nombre de 174, soit 52,7 % et on décompte 113 contrats de change, c'est-à-dire 34,2 % (cf Tableau A, p. 128).

Le contrat de prêt maritime paraît beaucoup plus utilisé dans le commerce occidental que dans le commerce oriental (cf Tableau C, p. 129) où il ne représente qu'une part infime des investissements (71). En revanche, le contrat de change à caractère beaucoup plus spéculatif ne trouve pas sur les places du bassin occidental le répondant nécessaire à son développement, comme c'est le cas en Orient (72). On observe du reste dans l'évolution de la diffusion des différentes techniques que le contrat de change est beaucoup plus utilisé à partir de la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle à l'inverse du contrat de prêt (cf Tableau B, p. 128) ce qui nous renseigne à la fois sur la véritable nature de ces différentes méthodes financières et sur les tendances du marché

Le prêt maritime avec change. Compte tenu des renseignements explicites qu'il comporte, ce

contrat permet de saisir avec une certaine fiabilité outre des transferts de fonds qui s'effectuent entre Gênes et les grands foyers d'activité de l'Occident méditerranéen, les variations des taux de change qui transparaissent au moins relativement dans les opérations même si, sous les indications déclarées, il faut supposer un taux d'intérêt implicite. C'est essentiellement face au besant maghrébin, à l'once de tarin qui a cours en Sicile et dans le *Regnum*, à la livre tournois, et plus rarement à la livre de Melgueil ou au Réau couronné de Marseille qu'il nous est ainsi possible d'évaluer la livre génoise. Le tableau D, page 197, fait ressortir sur l'ensemble séculaire la part des différents transferts effectués au départ de Gênes par périodes décennales

On peut regrouper les données sous la forme suivante:

Part des différents transferts en prêts maritimes			
au départ de Gênes entre 1180 et 1289.			
Livres génoises	Equivalent	en Réaux et	
	en Besants	en Tarins	Livres Tournois
10 831,9	6 101,2	3 499,9	1 230,8
	57,8 %	30,46 %	11,67 %

L'appréciation de l'évolution des taux de change peut être tirée de ce tableau et présentée sous une forme graphique, comme on le voit sur le Graphique III, p. 126.

Tableau D: CALCUL DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES PRETS MARITIMES						
EN MONNAIE LOCALE PAR TRANCHE DECENNALE						
	Livres	Besants	Livres	Tarins	Livres	L.Tournois et Réaux
1180-1190	882	3796,1	287,2	128,8	15	15
taux moyen	1	4,3	1	0,44	1	1
1200-1209	569	2263,4				
taux moyen	1	3,97				
1210-1219	822	3613,2	764,7	375,8	329	340,3
taux moyen	1	4,39	1	0,48	1	1,03
1220-1229	893,8	3622,7	4	1,6	130,5	143,6
taux moyen	1	4,05	1	0,47	1	1,1
1230-1239	78	361,65				
taux moyen	1	4,6				
1240-1249	102,3	459			139,8	113
taux moyen	1	4,49			1	0,8
1250-1259	2754,1	12652	1633,5	510,85	206,9	151,8
taux moyen	1	4,59	1	0,31	1	0,7 ^a
1260-1269			810,5	238,1	44	43,5
taux moyen			1	0,29	1	0,9
1270-1279					365,6	282,7
taux moyen					1	0,8
Total	6101,2	26 676,9	3499,9	1255,1	1230,8	1089,9

(a) Ce taux est confirmé par un prêt de 2200 livres génoises remboursable en 1500 livres tournois effectué le 30 mars 1254 (A.S.G., min. 28, f° 138 R).

Le taux de remboursement de la livre génoise.

- En besant.

Notons d'abord que le courant des transferts avec le besant représente la plus forte proportion de la zone considérée: 64 % des contrats libellés en livres génoises ont leur contrepartie en besants. Le rapport observé correspond moyennement au taux de change généralement estimé sur l'ensemble du bassin méditerranéen aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, ce qui témoigne d'une part de la stabilité générale des cours et d'autre part de l'intégration du marché occidental. On donne la livre génoise comme l'équivalent de quatre besants (73).

En fait le taux moyen de remboursement de la livre génoise en besants sur le siècle est légèrement supérieur. Il est de l'ordre de 4,39 besants par livre. Le graphique établi à partir de moyennes décennales montre une tendance à la hausse de la livre contre le besant, qui peut s'interpréter soit comme une évolution du taux de change, soit comme une hausse du taux d'intérêt. A moins que les deux phénomènes n'aient joué conjointement. Observons cependant que le rapport de la livre au besant a augmenté sensiblement en faveur de la monnaie génoise jusqu'aux années 1230-1239 dans une proportion de l'ordre de 7 %. Sans que l'on puisse directement déduire une hausse du taux d'intérêt, il faut voir dans cette tendance une manifestation d'une conjoncture dynamique, voire inflationniste en faveur de la spéculation usuraire vers l'Afrique du Nord.

Il n'est peut-être pas indifférent de constater que le taux de remboursement s'effondre entre 1220 et 1229, au moment où l'on assiste à une récession des moyennes d'investissements (Voir Graphique III, p. 126 et Tableau C, p. 129) et qu'il se redresse vigoureusement avec une hausse de 13,6 % entre 1230 et 1239. Quelques taux particulièrement exceptionnels à la baisse ou à la hausse méritent d'être relevés. Le 20 février 1201, un prêt de 12 livres est remboursable au Maroc, à *Garbo*, à raison de 3,3 besants par livres (74), ce qui est nettement inférieur au cours moyen de la décennie. En revanche un prêt de 40 sous négocié le 9 mai 1203 est remboursé à Ceuta à raison de huit besants par livre (75), ce qui constitue un taux record, il est vrai pour une petite somme. On pourrait à cet égard être tenté par l'interprétation selon laquelle le taux de remboursement serait d'autant plus fort que la somme empruntée serait faible. Vingt-sept livres empruntées le 5 octobre 1210 sont remboursables à Messine à raison de 83 besants (76), soit 3,07 besants par livre, ou vingt-cinq livres négociées le 10 mai 1225 sont à régler à Bougie avec 34 besants 5 miliars (77) soit 1,38 besant par livre. Cependant on trouve un contrat portant sur 200 livres remboursables en 1229 à Ceuta en 871 besants, soit 4,35 besants par livre (78), et même deux prêts de quarante livres remboursables à Tunis contre deux cents besants, soit cinq besants par livre, l'un le 16 novembre 1213 (79), l'autre le 20 janvier 1214 (80), alors que la même année six livres prêtées à Gênes sont remboursables à Tunis avec 29 besants et 5 miliars, soit au taux de 4,9 besants par livre. Largement supérieur à 4,30 dans la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle, le rapport de la livre au besant le reste jusqu'au-delà des années 1300. En 1306, un prêt de 15 livres est remboursable à Tunis avec 75 besants, soit dans un rapport de 5 besants par livre (81).

On ne saurait chercher d'équivalence avec le règlement de 70 livres et dix sous empruntés à Gênes le 2 juillet 1210 et acquittés à Marseille par deux cents *bisancios sarracenes*, dans un rapport de 2,83 besants pour une livre. Le besant sarracénat est une monnaie orientale sans doute syrienne (82), qui n'est pas à parité, du moins tel qu'il en découle ici, avec le besant maghrébin.

Par ailleurs, si la quasi-totalité des contrats stipule une contre-partie en besants, c'est-à-dire en monnaie d'argent, on rencontre quelques rares exemples de contrats dont le remboursement est prévu en monnaie d'or, le double ou dinar d'or *de Miro* (83). Le 15 septembre 1240, un prêt de 102 livres et trois sous doit être remboursé à Bougie en besants, à raison de 4,5 besants pour une livre ou en doubles (84). La préférence pour le besant est encore sensible dans cet acte: le 23 mars 1254, 300 livres et dix sous doivent être réglés à Tunis contre 1 330 besants ou leur équivalent en doubles (85). Mais en septembre 1259, 840 livres sont payables à Tunis contre 1 200 doubles d'or à raison d'un double pour 34 miliars d'argent (86). Le 28 avril 1268, 103 livres et cinq sous prêtés à Gênes doivent être réglés à Bougie contre 140 doubles d'or.

Tableau E: VOLUME ET MOYENNE DES INVESTISSEMENTS GENOIS EN PRETS MARITIMES APRES CONVERSION DES MONNAIES LOCALES EN LIVRES (a)									
Devise de remboursement	Besant			Tarin			L.Tournois et Réaux		
	N (b)	S	M	N	S	M	N	S	M
1180-1190	8	882	110,25	5	287,2	57,4	1	15	15
1200-1209	23	569	24,7						
1210-1219	32	822	25,7	16	764,7	47,8	8	329	41,1
1220-1229	20	893,8	44,7	1	4	4	6	130,5	21,7
1230-1239	6	78	13						
1240-1249	1	102,3	102,3				2	139,8	69,9
1250-1259	18	2754,1	153	5	1633,5	226,7	5	206,9	41,4
1260-1269				8	810,5	101,3	3	44	14,6
1270-1279							5	365,6	73,12
Total	108	6101,2	56,5	35	3499,9	99,9	30	1230,8	41
Pourcentage		56,4			32,2			11,4	

(a) Ce tableau montre la prépondérance de la zone besant dans les opérations de prêt maritime.

(b) N = Nombre de contrats; S = Somme investie; M = Moyenne en livres.

La rareté de ces opérations ne permet pas d'établir significativement l'évolution relative du double et de la livre génoise. On peut toutefois estimer qu'au milieu du XIII^{ème} siècle, le rapport est de l'ordre d'un dinar et demi par livre et qu'il a peut-être évolué vers 1280 en faveur de la livre génoise (87). Par ailleurs au XII^{ème} siècle et dans la première moitié du XIII^{ème}, pour des raisons techniques aussi bien que stratégiques (88), un certain nombre de transactions à caractère commercial ou spéculatif est négocié en métal jaune non monnayé, l'or *de paiola*, dont le rapport avec la livre génoise peut s'apprécier à travers quelques exemples. Le 24 octobre 1158, un prêt de 165 livres et deux deniers doit être remboursé à Palerme par 81 onces d'or (89). Le 10 Juillet 1190, un contrat de prêt remboursable en Sicile donne l'équivalence de vingt onces d'or *de paiola* pour cinquante livres de Gênes (90). Le 4 Février 1214, un prêt de cent livres génoises prévoit le remboursement de quarante onces d'or *de paiola*. Ce qui donne pour la livre génoise une contrepartie de l'ordre de 2,5 onces d'or *de paiola* à vingt carats et demi l'once (91).

- En once de tarins.

Bien que moins nombreuses, les opérations de prêt entre Gênes et la zone de circulation du tarin sont suffisamment explicites pour permettre d'en saisir les fluctuations à des fins comparatives. Elles représentent 20,2 % des contrats considérés et en volume 30,4 % des sommes engagées. Malgré la relative diversité des émissions indexées sur l'once d'or dans l'Italie méridionale, l'*aurum tarinorum* s'est imposé dès le XI^{ème} siècle dans les échanges avec la livre génoise (92). Les moyennes décennales du taux de remboursement en monnaie sicilienne permettent d'établir que le taux moyen séculaire met la livre génoise à un peu plus de dix tarins, dans un rapport de l'ordre de 0,39 entre la livre génoise et l'once qui compte 30 tarins. Nettement supérieur à cette moyenne jusqu'en 1230, le rapport s'inverse brusquement en faveur du tarin à partir de cette date (cf Graphique III, p. 126).

Il reste que dans le détail les écarts sont parfois considérables. En 1198, 57 livres de monnaie génoise sont remboursables en Sicile avec 26 onces de tarins (93) soit dans un rapport de 0,45; mais en 1203 (94), vingt livres sont à rendre à raison d'un tarin pour 35 sous soit 11,45 onces, ce qui représente un rapport de 0,57. En 1210 (95), cinq onces de tarins vieux remboursent à Messine un prêt de cinq livres et dix sous consenti à Gênes, soit un taux de 0,90. Ce genre de variations, qui peut atteindre des écarts de l'ordre de 100 %, reflète l'instabilité des monnaies et caractérise un marché artisanal dont les fondements monétaires sont bien mal assurés au début du XIII^{ème} siècle. Il faut donc tenir compte de ces incertitudes auxquelles s'ajoute nécessairement la pratique de taux d'intérêt qui échappe à tout contrôle. Il semble que la situation soit beaucoup moins heurtée dans la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle. Sur les quinze contrats rassemblés entre 1250 et 1269 au taux moyen de 0,30, les écarts ne dépassent pas 20 %: un prêt pour Messine du 21

Janvier 1254 (96) de 470 livres génoises est à régler par 174 onces de tarins, soit dans un rapport de 0,37. La tendance favorable au tarin s'accroît à la fin du XIII^{ème} siècle: un prêt de 60 livres en 1287 est réglé à Trapani avec 16 onces et 20 tarins (97), soit dans un rapport de 0,27.

- En livre tournois.

Les opérations de prêt sont beaucoup moins nombreuses vers la Provence et le Languedoc. Il faudrait pour en compléter l'étude se reporter aux travaux concernant le commerce de Gênes avec les pays du Nord (98). Pour ce qui concerne l'espace méditerranéen, les transactions libellées en livres tournois ne représentent que 17,3 % des actes et 11,6 % du volume des investissements, encore a-t-on rassemblé les contrats indiquant les remboursements en livres tournois, livres de Melgueil, Réaux Couronnés de Marseille. Les écarts assez faibles entre ces monnaies autorisent ce regroupement qui permet des comparaisons plus significatives. En effet, comme nous en rendent compte les moyennes décennales et le graphique III (99) qui en résulte, le rapport séculaire de ces différentes monnaies est de l'ordre de 1 ou de 0,9, si l'on veut plus d'exactitude. C'est à peu près ce qui ressort des observations faites à propos du rapport entre le marc de poids et ces monnaies. Au cours du XIII^{ème} siècle, la livre génoise varie entre 19,53 g. et 16,70 g. par rapport au marc. A la même époque, le réau couronné pèse 18,47 g. Les livres tournois et de Melgueil ont un poids supérieur, mais qui reste dans des proportions comparables. La livre tournois est évaluée à 22,23 g. et la livre de Melgueil à 22,63 (100). Ce décalage de poids a certainement une incidence sur le cours et explique le rapport légèrement défavorable à la livre génoise sur l'ensemble séculaire. La parité de la livre génoise et du réau couronné se confirme par rapport au besant, puisque le réau couronné est changé contre quatre besants à la fin du XIII^{ème} siècle (101). Ceci étant, il est évident au vu des différents graphiques établis que le rapport de la livre génoise au tarin et à la livre française évolue de la même manière et à l'inverse de celui qu'elle entretient avec le besant, et que le virage s'opère autour de 1230. En ce qui concerne les écarts ponctuels par rapport aux moyennes, ils sont assez peu sensibles. Rares sont les exemples où le taux du remboursement s'éloigne du taux moyen.

Le change . Bien que beaucoup plus difficile à interpréter en raison de sa formulation dissimulée, le contrat de change apporte un éclairage intéressant sur l'évolution des transferts de fonds et l'attraction exercée par les monnaies fortes sur la livre génoise. La première constatation qui s'impose à l'observation d'un tableau comparatif (Tableau G, p. 134) est que, si le contrat de change est régulièrement utilisé dès la fin du XII^{ème} siècle, il l'est nettement moins que le contrat de prêt. Il représente sur l'ensemble des contrats analysés, au nombre de 330, 34,2 %, alors que le contrat de prêt regroupe 52,7 % du total (cf Tableau A, p. 128). On observe également que si le contrat de change est constamment utilisé tout au long de la période, il l'est bien davantage à partir de 1250. On peut se représenter cette évolution de la manière suivante:

PART RESPECTIVE DU PRET MARITIME ET DU CONTRAT DE CHANGE DE 1180 A 1289			
	Prêt maritime	Contrat de change	Total
1180-1249	129 - 80,1 %	32 - 19,9 %	161 - 56,1 %
1250-1289	45 - 37,7 %	81 - 64,3 %	126 - 43,9 %
Total	174 - 60,6 %	113 - 39,4 %	287 - 100 %

Si l'on observe l'évolution relative du contrat de prêt et du contrat de change (Tableau B, p. 128), on constate que le renversement de tendance s'opère à partir de 1230 et se confirme nettement à partir de 1240. On peut sans doute considérer que cette évolution va dans le sens du développement de l'assurance maritime qui à cette époque s'amorce et a connu un essor de plus en plus net au XIV^{ème} siècle ainsi que

cela a été mis en évidence pour le commerce oriental (102).

L'analyse des investissements en prêts maritimes et en contrats de change en partant des données décennales (Tableaux D et G, pp. 130 et 134) permet d'aboutir aux résultats suivants qui font nettement apparaître la prépondérance des investissements et prêts maritimes dans les opérations en besants et celle des contrats de change dans les investissements en onces de tarins et en livres tournois.

□										
□ Répartition des investissements en monnaie locale. □										
□	Besants			Onces de tarins			L. Tournois, Réaux			□
	S(*)	N	M	S	N	M	S	N	M	
□ Prêts										
□ maritimes	26764,9	108	247,8	1255,1	35	35,9	1089,9	30	36,3	□
□										□
□ Changes	2906	14	207,6	2278,5	47	48,5	2653,9	51	52,03	□
□										□
□ Total	29670,9	122	243,2	3533,6	82	43,9	3743,8	81	46,21	□
□										□
□ (*) S = Somme; N = Nombre de contrats; M = Moyenne. □										

□ Tableau G: □

□ VOLUME ET MOYENNE DES INVESTISSEMENTS GENOIS EN CONTRATS □
 □ DE CHANGE APRES CONVERSION DES MONNAIES LOCALES EN LIVRES (a) □

Devise de remboursement	Besants et doubles (b)			Onces de tarins			L. Tournois Réaux		
	N	S	M	N	S	M	N	S	M
1180-1199	2	168	84	4	238	59,5	4	105,3	26,3
1200-1209				5	300,3	60	2	178,7	89,3
1210-1219				3	192	64			
1220-1229							3	127,6	42,5
1230-1239				2	304,6	152,3	3	167,2	55,7
1240-1249	1	27,2	27,2				5	45,4	9
1250-1259	4	56,6	14,1	1	25,6	25,6	12	916,5	76,4
1260-1269	1	115,5	115,5	24	2831,9	117,9	20	1515,5	75,8
1270-1279	3	101	33,6	1	51,2	51,2	3	30,2	10
1280-1289	3	195,2	65	7	1889,3	269,9			
Total	14	663,5	47,4	47	5833	124,1	52	3089,4	59,4
Pourcentage	12,4	6,9		41,6	60,8		46	32,3	

(a) La conversion a été faite sur la base de: 1 besant pour 0,227 livre; 1 once de tarins pour 2,56 livres; 1 livre tournois pour 1,1 livre génoise.

(b) Pour faciliter la comparaison, les opérations libellées en doubles qui apparaissent à la fin du XIII^{ème} siècle, ont été calculées dans leur équivalent en besants sur la base d'un double pour 3,4 besants, qui est le rapport déclaré pour les années 1250-1260 (cf infra n. 86).

(c) N = Nombre de contrats; S = Somme investie en livres génoises; M = Moyenne en livres par contrat.

Ce tableau fait apparaître le pouvoir attractif de la livre tournois et du tarin sur les opérateurs génois tout au long du XIII^{ème} siècle. Cette interprétation confirme assez bien le tableau relatif au rapport de la livre génoise avec les différentes devises fortes qui circulent en Méditerranée occidentale (cf Graphique III, p. 126).

Si telle est la structure générale du fonctionnement du contrat de prêt, il faut tenir compte d'une diversité de détail bien plus nuancée qui transparait dans la procédure habituelle.

- Le règlement au retour.

Un certain nombre de contrats prévoit soit le règlement au retour à Gênes, et l'on doit considérer que le prêt ne constitue qu'une avance de fonds de la part du prêteur sans manipulation sur le change, soit

une clause de recours complémentaire au cas où le règlement en monnaie locale ne pourrait pour une raison quelconque s'effectuer. Etant donné le petit nombre d'indications fournies par les minutiers, il n'est pas possible de déceler si cette clause de retour constitue ou non un rechange et une source de profit supplémentaire, mais on peut sans doute le supposer pour un certain nombre de cas. Les documents rencontrés comportant explicitement cette clause de retour sont assez peu nombreux, vingt, c'est-à-dire 7 % de l'ensemble étudié. Mais ils sont pratiquement tous postérieurs à 1250. Deux exemples peuvent être mentionnés au début du XIIIème siècle: un prêt de 44 sous remboursable au retour d'un voyage à Barcelone (103) et un de 41 sous remboursable au retour de Ceuta avec 26 % d'intérêt (104). Les dix-huit restant sont essentiellement des contrats de change à régler à Gênes, soit en monnaie étrangère, soit en monnaie génoise. On ne relève que deux contrats de prêt: sept livres et dix sous prêtés à Gênes sont remboursables au retour de Montpellier avec cinq livres de Montpellier (105), quarante onces de tarins (106) le sont au retour de Sicile à raison de quatre livres et cinq sous par once de tarins, soit à un taux de 0,23, inférieur au taux moyen des années 1250-1270, qui est de l'ordre de 0,29 (Graphique III, p. 191). Le reste se répartit entre des remboursements en livres génoises, en onces de tarins et en livres tournois.

Répartition des prêts remboursables à Gênes au titre de la clause de retour entre 1250 et 1279.							
	Onces de Tarins		Livres Tournois		Livres génoises		
	N(*)	S	N	S	N	S	
1250-1259	2	21	2	224L 11s 2d	1	63	
1260-1269	2	60			8	537,4	
1270-1279					1	230	
Total	4	81	2	224L 11s 2d	10	830,4	

(*) N = nombre de contrats : S = somme investie

Part des remboursements après conversion en livres génoises			
	Base de conversion (*)	Montant en L. Génoises	Proportion
Onces de tarin	2,56	207,3 L	16,13 %
Livres Tournois	1,1	247 L	19,22 %
Livres génoises		830,4 L	64,67 %
Total		1284,7 L	

*) établie d'après le tableau G.

La faible part des règlements au retour montre bien que les prêteurs génois ne tiennent pas à récupérer leur mise en livres génoises mais plutôt en devise forte, l'once de tarins essentiellement, le tableau ci-dessus renforce cette interprétation. Les prêts remboursés à Gênes le sont avant tout en livres génoises. Les opérateurs génois préfèrent conserver à l'extérieur et en monnaie forte les sorties qu'ils ont effectuées pour les diverses transactions qu'ils ont financées. Tous ces éléments concourent à faire apparaître, au moins à partir de 1250, l'ouverture des marchés génois et la détermination des milieux financiers pour mordre sur le commerce et les marchés monétaires méditerranéens. Il faut souligner cette dimension monétaire de la stratégie économique génoise au XIII^{ème} siècle.

Ces éléments suffisent à confirmer l'interprétation selon laquelle le contrat de change diffère assez sensiblement par sa finalité spéculative du contrat de prêt beaucoup plus orienté vers la circulation des produits et la recherche de liquidités. Il n'est pas étonnant que le contrat de change prenne une place plus importante à partir de 1230, au moment où l'assouplissement des techniques et l'expérience acquise par les manipulations de fonds poussent davantage les Génois vers le marché monétaire et des pratiques plus abstraites, plus fluides et plus lucratives. Par ailleurs, cette évolution est en concordance directe avec l'attraction exercée sur les opérateurs génois par les monnaies fortes qui circulent dans le bassin occidental, ainsi que le laisse apparaître l'évolution des taux de remboursement mis en évidence dans les graphiques (cf Graphique III, p. 126). D'autre part, après la conversion en livres génoises des sommes engagées dans les opérations de change - conversion imposée à des fins comparatives du fait que les montants des sommes de remboursement sont toujours libellés en monnaie locale -, le manque d'attrait du besant sur les spéculateurs génois ne fait pas de doute. Les 2 906 besants constituant le total des investissements en contrats de change ne représentent que 6 688 livres, soit 7 % de l'ensemble des investissements, alors que les 2 919,6 livres tournois ou leur équivalent en livres génoises prennent 30,9 % du total et surtout les 2 278,5 onces de tarins en constituent de loin la plus grosse part, 61,9 %. C'est donc vers le tarin et sa zone d'influence que se tournent de plus en plus au cours du XIII^{ème} siècle les capitaux génois à la recherche de profits (cf Tableau G, p. 134).

- Le taux de remboursement différencié.

Même si les exemples n'en sont pas très fréquents, on rencontre des contrats qui modulent les taux de remboursement en fonction des destinations et des types de monnaie dans lesquels doit se faire la transaction. Cette pratique s'observe dès le début du XIII^{ème} siècle. En 1210, un prêt maritime de trente livres est remboursable au Maroc, à *Garbo*, à raison de quatre besants et six miliares par livre génoise, mais s'il est remboursé en Sicile, il se règlera sur la base de trente-neuf sous par once. Si on se rapporte au taux moyen de remboursement de la livre génoise en besants et en onces de tarins de la décennie, respectivement 4,39 besants et 0,48 once de tarins, on constate que ce rapport est respecté dans le cas présent (107).

Un autre contrat de la même période stipule que 80 livres empruntées à Gênes seront réglées au Maghreb, à *Garbo*, Tunis ou Ceuta, sur la base de quatre besants et deux miliares et en Sicile au taux d'une once de tarins pour quarante sous, soit un rapport du besant à l'once de 8,4 (108). Dans le même contrat est envisagé un règlement *Ultramare*, c'est-à-dire en Orient, à raison d'une livre pour trois besants et trois carats *sarracenes ultramarinos*, et à Alexandrie à raison de deux besants et deux carats (109). En 1266, un change maritime remboursable à Gênes prévoit un profit de deux sous par livre, mais si le règlement se fait en Sardaigne, le profit sera de trois sous (110).

Quelques exemples, trop peu nombreux pour autoriser une approche statistique, donnent un aperçu des transferts qui se font dans le même sens que les règlements au retour et concernent des prêts contractés hors de Gênes et payables à Gênes. En 1251, un achat de lin effectué à Ceuta pour un montant de 322 besants est remboursé au moins partiellement à Gênes, puisque 79 besants sont payés pour couvrir une partie de la dette évaluée à 27 livres, 2 sous et onze deniers. On note le taux particulièrement bas du règlement, de l'ordre de une livre pour 2,9 besants qui doit correspondre à un taux d'intérêt élevé et peut-être à une opération de rechange, puisque les 322 besants correspondaient à des doubles que le débiteur Giovannino Cibo avait demandé à ses agents à Ceuta de changer en besants pour effectuer l'achat de lin (111). En 1269, un marchand de Gaète, Decibele Castagna, se libère de plusieurs emprunts effectués à Palerme pour un montant de 74 onces de tarins. L'absence d'indication d'un taux de change ne prouve pas forcément que le règlement soit effectué en tarins (112). La même année, un Florentin, Borrela di Asino, reconnaît avoir reçu à Marseille d'un groupe de compatriotes trois cents livres tournois pour lesquelles il rendra à Gênes ou à Florence quatre cent cinquante livres génoises, ce qui représente un taux de 1,5 livre

de Gênes par livre tournois, bien supérieur au taux moyen de la décennie (0,9). Le règlement se fait ici en livres génoises. Voici un exemple qui montre assez bien le degré d'évolution du système et sa mobilité (113). Il en est de même pour cette dette contractée à Tunis en besants par Vassalino Boneto, frère d'un important marchand, spécialiste de la laine et des textiles, Mondino Boneto, et qui est payée à Gênes avec 77 livres et demie de Gênes (114).

Dans ce contexte, il faut faire une place particulière aux seuls documents notariés rédigés hors de Gênes (115) en Méditerranée occidentale. Ils permettent de considérer que le flux des entrées de capitaux à Gênes est loin d'équilibrer celui des sorties, mais n'en est pas pour autant négligeable. Sur les 133 actes de ce registre conservés pour l'année 1289, neuf concernent des prêts contractés en doubles d'or et remboursables à Gênes en monnaie génoise, c'est-à-dire 6,76 % de l'ensemble. Cela suffit à soutenir l'hypothèse d'un important mouvement de capitaux en direction de la métropole ligure. L'ensemble porte sur 1 289 livres, soit une moyenne de 143,2 livres par contrat. Sept contrats sur neuf mentionnent la contre-partie en doubles d'or et laissent apparaître la montée de la livre génoise par rapport au double telle qu'elle s'est amorcée entre 1259 et 1269 (116). Tous les remboursements se font au pair et traduisent une baisse de l'ordre de 40 % du double de Tunis par rapport à la livre génoise entre 1259 et 1289. Rappelons qu'entre 1230 et 1260, la baisse du besant par rapport à la livre est de l'ordre de 13,5 % (Graphique III, p. 191). Une exception cependant doit être signalée: le 20 mai 1289, un prêt de 162 livres dix sous et vingt deniers est remboursé à Tunis avec 173 doubles (117), soit au taux de 1,06 légèrement supérieur à celui qui est pratiqué à Tunis cette année-là.

Ajoutons à cet ensemble un contrat de type particulier qui montre l'extrême diversité des circonstances et des modalités de ces transactions. Le 25 Juillet 1268, un citoyen génois, Giovanni Longo, balestrier de son état, se présente devant notaire en compagnie d'un Florentin, *Acairus de Lanulla*, pour déclarer en présence de Bernardo Neri de Majorque que les 173 livres et quinze sous de Gênes que Giovanni a remis à *Acairus* sont à remettre à l'évêque de Majorque, Pietro de Morea sous la forme de trois cents marabotins d'or. Cette somme qui procède des comptes en cours entre Giovanni et Arnaldo Nero, devra être remise à la cour du Pape Clément IV, où se trouve l'évêque (118).

Le gage. La plupart des études consacrées au contrat de prêt (119) ou de change font apparaître le *gage*, *pignus*, comme un moyen d'assurer la transaction contre les risques pouvant subvenir et le mettent ainsi en relation avec une technique plus ou moins élaborée d'assurance mise au point très tôt dans le XIII^{ème} siècle et même antérieurement. Le commerce méditerranéen occidental génois offre de nombreux exemples de cette utilisation du gage dès 1182. Le 11 Octobre 1182, un prêt de onze onces de tarins pour Salerne et la Sicile, consenti *ad fortunam maris et gentium*, prévoit un gage en pièces d'étoffe, *scarlatas* (120). En 1197, Fulco Lancavoca donne en gage à Balduino Rosso vingt-cinq *bagadelle* que ce dernier doit transporter à Ceuta pour les vendre à concurrence de quatorze besants (121). Il s'agit d'une technique complexe selon laquelle l'emprunteur s'engage à transporter une marchandise donnée en gage à son créancier et à la vendre sur les lieux du remboursement pour s'acquitter de sa dette. Mais, comme on le voit dans le cas précédent, le créancier peut être lui-même le marchand qui se chargera de la transaction sur le lieu de la destination. On peut alors assimiler le gage à une sorte d'hypothèque prise par le créancier sur les biens du débiteur selon un usage constamment pratiqué dans toutes sortes d'opérations, tant dans les transactions locales que dans le commerce maritime. Dans ce dernier cas, cela revient donc presque toujours à un acte de simple négoce avec avance de fonds et prise d'intérêt sur le change et d'un profit sur la vente. Certaines formules de contrats sont particulièrement explicites: *Quod pignus do tibi potestatem portandi in dicta terra et vendendi*, déclare le prêteur à son créancier qui lui a avancé 188 livres à rendre en tarins à Messine et qui y transporte ce gage constitué par une cargaison hétéroclite où l'on trouve neuf pièces de stanfort, dix sacs d'acier, cinq pièces de brunete et de toile de Châlons. Le créancier s'engage de son côté à restituer à l'emprunteur le profit excédant le montant du prêt le cas échéant (122). On voit déjà que le gage peut être pris sur n'importe quel bien appartenant au débiteur ou constituer un élément essentiel de la transaction. Par exemple, quand Gualtiero Ferrario, pour les cinquante livres qu'il a reçues en prêt et pour lesquelles il rendra à Messine vingt-cinq onces de tarins, donne en gage plusieurs pièces d'armure, hauberts et jambières, plastrons (*pancerie*), mentonnières (*barbera*), ainsi que plusieurs manteaux d'homme dont certains à manches et d'autres fourrés (123), on peut considérer que la transaction porte autant sur l'écoulement d'une production artisanale que sur un contrat de prêt.

Sur trente-six exemples sélectionnés entre 1182 et 1288, le gage est constitué d'étoffes dans

quinze cas, soit 41,6 % de l'ensemble, mais on trouve des denrées alimentaires, surtout du vin, associé il est vrai à des rangs de perles (124), des châtaignes (125), six cantares de cire (126), deux caisses de gingembre (126) et même un troupeau de trente-et-un porcs donnés en gage pour un prêt de dix-huit livres remboursable à Marseille (127). On peut à ce propos se demander si le gage a été transporté dans ce voyage ou s'il n'a pas été effectivement remis au porteur qui est resté à Gênes, puisque le texte dit: *porcos XXXI quorum possessionem tibi nomine pignoris tradidisse confitemur*.

Exemples de contrats prévoyant la remise d'un gage (*pignus*) par le créancier

Référence: minutier	Montant du prêt	Destination	Nature				Date
			Monnaie	Denrée alimentaire	Textiles	<i>Loca navis</i>	
2-f°11R	11 onces de tarins	Sicile			<i>scarlatas</i>		1182
2-f°88R	50L	Sicile	20 onces d'or				17-9-1190
56-205R		Ceuta			<i>25 bagadelle</i>		1197
3/II-f°97R	29 bes.4 mil.				3 pièces de futaine		17-4-1203
3/II-f°118R	10 L	Ceuta			1 balle de futaine		25-7-1203
6-f°245R	40 sous	Bougie		vin			9-5-1205
3/I-f°12V	20 L.	Garbo				1	5-5-1210
3/I-f°12V	30 L.	Garbo-Sicile				1	5-5-1210
5-f°18R	80 L.	Tunis-Garbo- Sicile- Alexandrie				4	2-7-1210
3/I-f°29V	20 L.	Ceuta		<i>Falli muscati</i>			13-9-1210
3/I-f°33R	8 L 8 s	Sicile			20 pièces de futaine		13-9-1210
3/I-f°39R	30 L.	Sicile				3 chevaux	25-9-1210
3/I-f°43R	5 L.	Ceuta				1	5-10-1210
3/I-f°46V	13 L.	Ceuta		4 onces de muscat			21-10-1210
3/I-f°44V	28 L.	Ceuta				2	11-10-1210
5-f°8V	150 L	Marseille					cire: 14-2-1213
					6 cant. cuirs:		
						35 <i>faxos</i>	
7-f°117R	20 L.	Tunis		58 mines de châtaignes 40 mez.vin			18-2-1213
5-f°53V	25 L.	Marseille			soie 3 <i>sportas</i>		cire: 19-2-1213 6 cant.
7-f°167R	3 L.	Tunis		5 mez.vin			22-1-1214
3/II-f°32R	5 L.	Marseille					safran 15-6-1214
3/II-f°32R	18 L.	" "		31 porcs			safran 15-6-1214

				(20 L.)		
3/II-f°44R	50 L	Messine	100 tarins			13-8-1216
3/II-f°59V	188 L et 13 s.			stanfort brunete...	azarium	29-9-1216
N.Ign.B3 Fr.3 f°103	34 L.	Montpellier		tela rugata		18-1-1251
34-f°215R	313 onces de tarins	Messine		balles de toile		5-5-1259
35-f°47R	840 L	Tunis	1400 doubles d'or			1259
76-f°160V	12 L				1 enfant	4-4-1267
83-f°67R	33 L	Marseille		gingembre: 2 caisses		3-6-1269
83-f°138R	28 onces de tarins	Palerme		drap lombard		1269
83-f°133V	14 o.tarins	"		pourpre futaine		15-4-1269
83-f°133V	20 o.tarins	"		cendal,soie		16-4-1269
83-f°134R	40 o.tarins	Sicile		drap lombard: 6 balles		17-4-1269
83-f°139V	6 onces de tarins	"			archan- dises(a)	22-4-1269
83-f°216V	13 o.tarins	Naples		étoffes: 4 balles		30-10-69
N.Ign.B12 fr.113,f°72	105 doubles	Tunis		vin	perles:22 rgs	13-5-1278
75/II,f°122R	51 o.tarins	Messine		étoffes:4 b.		15-7-1288

(a) *barrilias duas plenas mercacionis.*

Le gage peut être une somme d'argent transportée et sert à des transactions sur le lieu d'arrivée quand il s'agit de monnaies étrangères. 20 onces de tarins sont données en gage pour un prêt de 50 livres pour la Sicile (129): le gage est inférieur en valeur à la somme empruntée. En revanche pour garantir un prêt de 840 livres remboursables à Tunis avec 1200 doubles, Bergogno Embriaco donne à Guideto di Negro une cargaison d'une valeur de 1400 doubles qu'il fait inscrire par le scribe de bord afin qu'elle soit vendue par le créancier à Tunis (130).

Il n'est pas rare que le gage soit constitué par des parts de navire sur le bateau qui fait le voyage. Ainsi en 1198, Enrico Sorzafigura reçoit une quantité de marchandises d'Oberto Galabruno. Il paiera trente tarins et demi en Sicile par l'intermédiaire de Gregorio de Roderico. L'emprunteur donne à son créancier dix *locos* qu'il possède sur la nave qui fait le voyage (131). De même en 1210, l'emprunteur donne en gage quatre *loca navis* pour un prêt de quatre-vingts livres dans un voyage pour le Maroc (*Garbo*), Tunis, la Sicile ou Alexandrie (132). On peut sans doute considérer ici que le débiteur met à la disposition de son créancier un espace sur le navire pour y entreposer des marchandises à son propre compte, ce qui constitue un profit indirect.

En d'autres occasions, le gage se présente comme une avance en nature sur le paiement d'un service. Le 17 mai 1287, une cargaison de vin sert de gage pour le transport, évalué à trois cents doubles, de Palerme à Tunis ainsi que pour le remboursement d'un prêt de trois cents doubles consenti à Palerme par un marchand génois, Leone de Vindercio à un marchand florentin, Vanni Chyadono (133).

Mais tout peut se négocier sous forme de gage, jusqu'à cet enfant que Miranda, épouse de Guglielmo Pellipario, donne en gage à Benvenuta, épouse d'Ogerio Raspio di Molo, pour un prêt de douze livres consenti à Gênes (134).

Quant à la restitution du gage, deux pratiques différentes s'établissent : ou le gage, remis à Gênes, se négocie sur place, ou bien il n'est pas disponible à Gênes et sera récupéré sur les lieux de destination du voyage. Le 8 Avril 1190, le banquier Rosso et son neveu Bernardo prennent en change maritime une somme à rendre en tarins en Sicile à concurrence de 70 onces d'or de tarins. Ils donnent en gage 70 onces d'or *de paiola* que le créancier peut vendre et négocier pour récupérer sa mise. S'agissant d'or *de paiola* originaire du Maghreb, on peut penser que le gage sera négocié à Gênes (135). Il en va de même pour ce prêt de 22 onces et quatorze tarins négocié dans les mêmes conditions avec un gage de vingt onces d'or *de paiola*, le 10 Juillet 1190 (136). En revanche un prêt de cent livres restituable en besants à Ceuta est garanti par un gage que le débiteur doit négocier en commande à Ceuta: *Habeo pignus in mea potestate bisanciorum praedictorum quod debeo recipere Sete et de Seta debeo eos portare quo mihi videbitur* (137).

Il apparaît aussi que, sous certaines modalités, le gage est l'objet même de la transaction. Le 11 Mai 1205, Otto Gontardo déclare porter à titre de gage, *se portare nomine pignoris*, plusieurs pièces d'étoffes et vendre ce gage à Bougie pour une valeur de 75 besants. Il recevra pour ce service huit besants. Le gage est alors une marchandise négociée hors de Gênes pour le compte d'un artisan, ici le drapier Rollando, par un agent commercial (138). Le 20 Avril 1269, Andriolo Pignatorio s'engage à rendre à Palerme vingt-huit onces de tarins. Il donne en gage les sept balles de drap lombard qu'il a achetées avec l'argent qui lui a été prêté, *quos confiteor emisse de dicta pecunia tua*, dit-il (139).

Ces quelques exemples suffisent à faire apparaître à quel point dès le début de l'expansion commerciale génoise, le système de transaction a connu les modalités les plus variées et les plus adaptées à la diffusion des productions et à la circulation des capitaux mais aussi à quel point toute tentative pour établir une typologie est suspecte. C'est ce que montre l'étude détaillée d'un certain nombre de contrats irréductibles aux catégories précédentes .

d - Les contrats atypiques.

L'objectif prioritaire étant pour un investisseur de réduire la part de risque inhérente à toute opération spéculative tout en lui permettant de réaliser le plus grand profit possible, les conditions du succès reposent essentiellement sur un climat de confiance et de discrétion, dont le libellé des contrats s'efforce de préciser les limites. C'est dans ce formulaire parfois énigmatique qu'on peut saisir le passage entre une relation orale largement implicite et son support écrit qui ne sert que de protection contre d'éventuels abus. Il apparaît clairement à la lecture de la plupart des minutes qui nous sont parvenues que le support écrit ne retient que l'essentiel des clauses à respecter. Le détail des opérations était-il plus explicitement précisé dans le contrat proprement dit, la grosse, que chacune des parties conservait éventuellement? On ne peut que le supposer.

Il reste qu'un certain nombre de nos contrats se présente sous une forme dont l'atypie laisse entrevoir cette variance par rapport aux normes générales et les dangers d'une conceptualisation systématique des comportements économiques. On ne saurait trop insister sur la fragilité des constructions théoriques qui, pour des nécessités évidentes, aboutissent à donner d'une réalité fuyante une vision normative, abstraite à bien des égards. Pour une approche tant soit peu critique de cette réalité, il faut tenir compte de pratiques complexes qui échappent le plus souvent à l'étude quantitative et statistique, mais ne rendent que mieux compte des subtilités d'un système qui, au-delà de son formalisme juridique est d'abord fondé sur des rapports de personnes.

Signalons d'abord ce contrat d'achat qui s'apparente à la commande au sens moderne sinon médiéval du terme dans la mesure où il constitue un ordre d'achat (140). *Magister* Enrico reçoit de Giovanni Gerroblanco cent doubles d'or pour acheter du blé sans doute en Ifriqiya étant donné la référence monétaire, pour le compte d'une dizaine d'investisseurs dans les conditions suivantes :

Amiceto prend en commande à son père Gabriele 3110 livres (149).

La confusion entre les différents types de contrats pourrait ne refléter qu'un état de maturation insuffisante si on n'en trouvait d'exemples qu'au début de la phase préparatoire de la diffusion des techniques, la fin du XII^{ème} ou le début du XIII^{ème} siècle. Mais c'est d'un bout à l'autre du siècle que le phénomène transparaît dans les contrats, comme le montrent quelques exemples dont les anomalies portent autant sur la terminologie que sur le contenu. Un contrat de société où l'investissement se fait dans les proportions de deux tiers et un tiers prévoit la répartition du profit par moitié. Le principal partenaire qui engage cent livres peut être considéré comme le bailleur d'un contrat qui tient autant de la commande que de la société (150). En 1184, deux marchands s'engagent à 50 % dans une *societas* pour deux livres mais une commande de quatre livres s'ajoute au quart du profit à réviser à Bougie (151). On trouve dès la fin du XII^{ème} siècle des contrats rédigés sous la forme *commendacione sive societate* (152). Mais on en trouve encore à la fin du XIII^{ème} siècle qui traduisent assez visiblement l'absence délibérée de rigueur typologique. Ainsi Ugeto Cernelano reçoit *societate* de Basido de Joa de Pissis quinze livres pour aller les négocier à Pise. Il s'engage au retour à rendre *capitale et proficuum dicte commendacionis quarta parte lucri*... On note sur le document que les trois derniers mots ont été barrés, ce qui montre l'hésitation du scribe après que le contrat qui a d'abord été désigné comme *societas* est devenu en cours de rédaction, une *commendacio* (153). En 1287, une somme de trois cents livres est prise pour la Sardaigne *in commendacione sive societate* (154). De même cette transaction dans laquelle le preneur reçoit deux cents livres *in commendacione sive societate* et s'engage à partager le profit *per medietatem*, comme s'il s'agissait d'une véritable société (155). On peut joindre à ce type de contrats ceux qui sont rédigés comme des commandes *ad medietatem proficui*, ce qui est le mode de règlement ordinaire de la *societas* (156).

D'autres formes associatives échappent à toute classification rigoureuse. Ainsi Bartholino Dondo de Varagine s'entend avec Giovanni de Arenzano pour que Bartholino aille acheter en Provence et en Catalogne cent mines de grains et de denrées alimentaires diverses (*victualia*). Bartholino s'engage à *sociare ipsum in dimidia totius lucri et acquesti quod fiet in dicto grano, blava et victualibus omnibus* sans que l'investissement par moitié ait été déclaré. Il peut donc s'agir d'une avance sur l'achat à effectuer consentie sur la base d'un accord antérieur qui constitue une forme d'association plus qu'un contrat de *societas* (157). Un cas-limite serait cette société rédigée pour Ceuta de telle sorte que les deux partenaires investissent cent livres à part égale mais que le *socius* itinérant remboursera au retour le capital et le profit sur la base d'une livre pour quatre besants (158). Tout semble se passer comme si la *societas* était une forme de prêt. Plus complexe encore apparaît ce contrat qui prévoit la location d'un *galeotum* à un marchand *ad armare in Hispaniam ad medietatem proficui* (159). On trouve ici rassemblés les termes du contrat de location, de la commande et de la société.

Ce genre de contrats consistant à donner en commande une ou plusieurs parts de bateau n'est pas rare. Ils reviennent vraisemblablement à assurer au preneur les moyens de transporter une cargaison gratuitement et à payer le profit de la vente sur le lieu d'arrivée avec le bailleur, dans la proportion ordinaire de trois quarts - un quart. C'est bien ce que paraît indiquer ce document où un maître de hache, Pasquale di Santo Tommaso reçoit en commande de Giacomo Usodimare le quart d'une saiette estimée à soixante-deux livres et demie, pour aller en Provence en usant de cette part de saiette comme bon lui semblera et partager le profit *ad quartam partem* au retour (160). De même Lanfranco Cibo reçoit quarante livres *implicitas in nave* pour aller à Tunis (161), ou encore Giacomo Detesalve reçoit de Pasquale di Balneo, Nicolo Tortorino, Filippo Calderario la moitié d'un nave dont chacun possède un tiers pour louer cette moitié de nave dans un voyage à Ceuta (162).

À côté des contrats qui font interférer les procédures de la commande et de la société, d'autres regroupent de diverses manières les caractères de la commande et du prêt maritime. Cette pratique est régulière tout au long de la période. En 1182, une série d'ententes données comme des sociétés, ne contient en fait que des changes maritimes pour Ceuta (163). On peut isoler un accord du 30 Octobre 1182 (164), par lequel Enrico Mallono reçoit en commande 260 livres pour Ceuta. Il doit trouver à Ceuta 1 125 besants qui sont détenus par Ottone di Caffaro ainsi que 75 livres et six sous que lui remettra Giacomo de Munta sous la forme de 335 besants. Le montant total de ces sommes en besants équivaut à peu près aux 260 livres. L'opération de prêt avec change devient donc une commande, puisqu'Enrico doit investir ces 1460 besants à Ceuta et rapporter le produit de ces investissements en capital et profit à Gênes. Il arrive que la formulation soit assez claire pour mettre en évidence la confusion délibérée des procédures. Ansaldo Bormio déclare *se portare in commendacione* 13 livres et demie de son cousin Corrado Malfiastro. Il prête cette somme qui lui sera remboursée à Bougie à raison de quatre besants et

deux miliares par livre (165). Ici, c'est la commande qui devient un prêt.

On discerne encore plus mal ce qui sépare la commande du prêt à intérêt dans ces actes du 5 mai 1210, où l'on voit un prêt de trente livres pour la Sicile traité comme une commande au quart du profit (166). On retrouve des transactions du même genre dans la deuxième moitié du siècle. Le 6 Juin 1254, Daniele di Castello reçoit d'Oberto di Levanto 59 besants qui seront remboursés à Ceuta à celui-ci par l'intermédiaire de son procureur mais Daniele pourra investir cette somme au quart du profit à Ceuta et rapporter le tout à Gênes (167). En 1287, un Majorquin, *Johanes de Sales* reçoit en commande de Guglielmo Galesio *de Finario* cinq cents deniers tournois d'argent. Il rendra cette somme à Majorque sans doute avec intérêt (168). Il s'agit donc d'un prêt et non d'une commande.

Le principe qui sous-tend le contrat commercial génois, qu'il s'agisse de la commande, de la société ou du prêt, revient toujours plus ou moins à une transaction portant sur une marchandise à vendre ou une somme d'argent devant servir à l'achat d'une marchandise à revendre avec un profit partagé ainsi que les risques qui s'y rapportent, entre deux ou plusieurs partenaires. Il peut arriver que la transaction consiste en une vente simple que les contrats désignent pourtant sous le nom de commande. Quelques exemples en rendent compte. En 1179, Amico Cevolla achète à Bernardo Clerico une mule qu'il paiera à Oran ou Ceuta au prix de cinquante besants (169). Il est possible que la mule soit transportée au Maghreb - on a des exemples de chevaux donnés en gage pour un prêt maritime à destination de la Sicile (170) - mais il est vraisemblable que le vendeur a préféré reporter le produit de sa vente sur une opération de change. C'est sans doute dans les mêmes conditions qu'en 1234, trois marchands génois achètent un lot de marchandises évalué à 130 livres, qu'ils paieront à Antibes (171). Ce type d'opération s'apparente à un contrat d'achat à crédit avec intérêt dissimulé que l'on rencontre dans tout le commerce génois, en Occident comme en Orient (172). Il faut toutefois distinguer ceux portant sur des objets vendus à Gênes, mais qui ne sont pas exportés, de ceux qui concernent des produits achetés à Gênes et destinés à l'exportation. Par exemple, une cargaison d'étoffe achetée à Gênes et qui doit être vendue à Bougie, et dont le profit sera réinvesti sur place en commande (173). Ou encore cette vente d'un esclave effectué par Simone Siccamedaglia pour quinze livres à deux artisans génois. Les acheteurs s'engagent à leur tour à vendre cet esclave en Sicile et à rapporter à Gênes le capital et le profit de l'opération (174). Dans les mêmes conditions, Tommaso de Goano achète au clerc Pietro un esclave pour vingt-cinq livres afin d'aller le vendre avec profit en Sicile (175). Peut-on dans cet ordre d'idées considérer comme des commandes des denrées ou des sommes reçues *in custodia sive commendacione*, comme cela arrive quelquefois ? Un Marseillais, Guido *de Clavaro*, reçoit *in custodia sive commendacione* une quantité de marchandises, dont huit *pondos* de cannelle et dix de peaux d'agneau pour les vendre à Marseille au quart du profit (176), *Salvetus de Sancto Georgio* reçoit *in custodia sive deposito* trois livres pour aller à Marseille ou à Montpellier acheter un sandal et le conduire à Gênes (177).

- Opérations extérieures.

Il s'agit d'opérations portant sur différents objets qui ne se trouvent pas à Gênes mais sur les places extérieures où ils doivent être négociés. Par exemple, Manuele Streiaporco et Lanfranco di San Giorgio donnent en commande à Oglerio de Fontana deux parts de la *Scribania* de Bougie où celui-ci se rend pour exercer la charge de *scriba* (178). Lanfranchino di Mare prend en commande à Bonovassallo Embriaco cinquante livres pour Messine, qui correspondent à une quantité de *draperia*, qui se trouvent dans cette ville (179). Guglielmo de Spondo de Vic reçoit de Delfino de Marinario, bourgeois de Malaga, trente besants de miliares d'argent représentant la valeur d'une quantité de *barachamis* (180) et trois *jarras burri* valant dix besants et demi. Ces objets seront pris à Murcie et transportés à Majorque (181). Giordano Leccavella est chargé par Sibilia, veuve de Tommaso Corvo, de récupérer à Montpellier huit pièces et demie de *camelloti* pour les négocier en commande en France par l'intermédiaire de Daniele, le frère de Faciolo di Mare (182). Oberto Malocello reçoit 97 livres dont une partie représente neuf pièces de toile qui se trouvent en Provence et qu'il devra négocier outre-mer (183). Ansaldo de Quinto prend en commande 65 livres qui correspondent à la valeur d'une cargaison de vin qui se trouve dans sa nave au mouillage à Marseille. Il devra transporter et vendre cette cargaison à Majorque ou à Séville (184).

Cette série d'exemples contribue à faire ressortir le caractère ouvert de ces opérations dont Gênes est bien le pivot agissant mais qui intéressent le marché inter-méditerranéen et dépassent par conséquent l'interprétation étroite de ces accords comme des formes d'import-export géno-méditerranéen. Il peut même arriver que des transactions opérées à l'extérieur trouvent leur concrétisation à Gênes. Ainsi,

Lanfranco Lanezario reçoit à Gênes de Benedicto Sellario la part qui lui revient d'une vente de laine effectuée à Bougie en association avec Valentino Sellario, le frère de Benedicto, et Oberto de Porta, qui était à Bougie le représentant de Lanfranco (185).

On peut à l'inverse rencontrer des formes extensives d'investissement local, c'est-à-dire des opérations destinées à être réalisées à Gênes ou en Ligurie, mais dont une clause extensive envisage l'éventualité d'une opération maritime. Ainsi Ogerio della Torre reçoit en commande de Riccardo de Ast cent livres pour les investir *in Janua usque Montepesulano et Francia usque ad dictas partes per mare et terram* (186). Cette clause est certainement spécifique puisque le même jour, le même Ogerio reçoit en commande vingt livres pour négocier *in civitate Janue* (187). Il s'agit donc bien de deux procédures distinctes. On retrouve une formule semblable dans une commande reçue par Vassalo Gallo d'un montant de cent livres pour investir à Gênes *usque Franciam et Narbone per mare et terram ad riscum et fortunam ad medietatem lucri usque ad annum unum* (188).

- Reports d'opérations.

Outre l'extrême diversité de fait qui ressort derrière l'apparente fixité des structures théoriques, il faut tenir compte de pratiques cumulatives qui multiplient encore les possibilités spéculatives offertes aux opérateurs. Les reports de commandes qui enrichissent et compliquent considérablement la technique des associations marchandes et financières sont constamment pratiqués dès le début du XIII^{ème} siècle. Voici aux fins d'illustration un cas particulièrement tortueux. Manfredo Cavigia est décédé et deux groupes de bailleurs, Tartaro et Streiaporco, essaient de récupérer auprès des héritiers les investissements et les profits qui doivent leur revenir. On apprend ainsi que Manfredo avait pris en commande de Saphilia, la mère d'Hospinelli, et Opizone Tartaro 42 livres, somme incluant sous forme de report une commande que Manfredo avait eue d'Opizone Tartaro pour Ceuta. Par ailleurs, Manfredo avait reçu de Guglielmo Streiaporco 21 livres dont 24 besants appartenaient à son fils Bavo Streiaporco pour être investis à Ceuta. Il avait d'autre part reçu dix livres et dix sous de Pantaleo Pantaleo, douze livres et douze sous de Drua Streiaporco, cinq livres et cinq sous de Baldizone Streiaporco et deux livres et deux sous d'Ingone Streiaporco, le tout pour Ceuta. Ces différents avoirs procédaient d'une vente d'alun de Castille estimé à cinquante livres et dix sous, qui était entreposé dans sa *volta*. Cet alun avait été rapporté à Gênes en provenance d'outre-mer par Baldizone Streiaporco. D'autre part enfin, Manfredo avait reçu de Raimondo Anfusso *de Grassa* 54 livres dix sous, d'Opizone Tartaro 40 besants et de Bavo Streiaporco 34 besants en provenance de Ceuta (189).

D'autres combinaisons témoignent du même genre de complexité et d'enchevêtrement. Ainsi un prêt de 77 livres et dix sous contracté par Giovanni Mallono à Ceuta provient d'une commande investie par Ugo Ferrario auprès de Symone de San Pancrazio outre-mer. Cette somme est récupérée à Gênes par Symone Barlaria par l'intermédiaire de Merlo Visconte (190). Symone Vento prend en commande de Bonifacio della Volta 492 besants pour Tunis qui proviennent du capital et du profit d'une commande de 64 livres et trois sous (191). Le même Symone reçoit d'Enrico Rosso della Volta 616 besants résultant d'une commande de sept cents tarins d'or évalués à 1108 besants, soit 277 livres environ. Cette somme est le produit d'une commande prise par Lanfranco Vento, frère de Symone (192), on sait par ailleurs que Symone a reçu en commande de Pastoreto Streiaporco 86 livres et dix sous (193). Le montant global de l'opération cumulée s'élève à 363 livres.

Voici un autre cas de figure. Martino de Endia a reçu à Gênes cinq livres en commande. Cette somme a été reportée dans une commande pour Tunis prise par Oberto Taxello. Donc le preneur devient bailleur. Oberto Taxello, artisan drapier installé à Gênes reçoit par ailleurs cinq livres d'Oberto di Pagano et ajoute sept livres dix sous d'investissement. Il rapportera à Gênes le capital et le profit (194). Il peut également arriver que le produit de la commande soit réinvesti sur les lieux de destination sans repasser par Gênes. Ainsi, une quantité d'étoffes valant 1240 livres est envoyée en commande en Sicile. Le capital et le profit de la vente seront directement investis en Provence (195). De même Francesco Colonato reçoit en commande pour 137 livres et huit sous de soie d'Antioche. Il vendra cette soie à Bougie et investira le profit de l'opération en commande sur place (196). Clarinino di Clarethea reçoit de Spanonino Dentuto de la part de son frère Andriolo et de sa mère Agnesina cinquante livres et quinze sous. Celle-ci ajoute de son côté cinquante-six livres et quinze sous. Toutes ces sommes procèdent d'autres commandes et sont à négocier à Tunis (197).

- Commande-association.

On considère généralement que si deux formes d'association durable peuvent exister dans le système commercial génois dès le XIII^{ème} siècle, c'est sur la base de la *societas maris* qu'elles sont constituées. Pourtant certains contrats de commande montrent que les deux contractants s'engagent dans le temps. Par exemple une commande de vingt-six livres est investie pour être négociée à Gênes et jusqu'en Provence pendant cinq ans. Le preneur gardera les trois quarts du profit à l'inverse du contrat courant (198). De même Ansaldo de Lavagna reçoit en commande de Laborante de Fontana Marosa dix livres pour négocier de Gênes en Provence *ad medietatem proficui usque ad Pascham resurrectionem*. Il pourra réinvestir la somme après chaque opération et ne rendra le capital qu'au terme prévu (199).

Il peut arriver également que le contrat de commande puisse être interprété comme une sorte de contrat de service, dans lequel les modalités de répartition du profit *ad quartam* sont prévues aussi bien que des appointements permettant de supposer une relation de subordination entre le bailleur et le preneur. Ainsi dans un procès-verbal de litige entre deux contractants, on fait état de frais personnels pris sur le produit de l'opération donc à la charge du preneur: on y fait référence à une *consuetudo* génoise selon laquelle *tales vestes debet trahere de commenda vel societate quales posuit* (200). Signalons enfin l'utilisation de la commande comme un effet de commerce négociable. Pietro Bono di Campello reçoit d'Alberto de Signatico la *carta* d'une commande de 180 besants reçue par ce dernier d'Oberto Maiastrame (201).

Rappelons pour conclure la pratique de l'acte sous seing privé, d'usage fréquent au XIV^{ème} siècle, mais que l'on trouve dès le début du XIII^{ème} (202).

e - Les procurations.

Dans une mise au point récente, R.S. Lopez n'hésite pas à déclarer que la procuration est "la bonne à tout faire" du commerce médiéval. Il est vrai qu'elle est utilisée en toutes sortes de circonstances à Gênes et en particulier pour le recouvrement des créances dont les modalités constituent un inconvénient auquel la pratique notariale essaie de remédier (203). Les minutes notariales portent d'incessantes traces de ces difficultés pour lesquelles le recours éventuel réside en la désignation d'un mandataire ou procurateur.

Le plus souvent, le créancier désigne son représentant à partir d'affinités ou d'intérêts particuliers que les documents signalent. Par exemple, Pietro Raveria de Majorque donne procuration à Spagnello de Zaffera de Tarragone pour récupérer les vingt-huit livres que lui doit Banditero de Rachabarrino de Tarragone (204). Il peut arriver que l'on prévoie la désignation d'un procurateur de substitution au cas où celui qui a été désigné ne pourrait s'acquitter. Ainsi Bonifacio della Volta et Enrico Rosso donnent procuration à Carbono Malocello pour récupérer à Tunis les 492 livres qu'ils ont investies ensemble et les 616 livres investies dans les mêmes conditions par le seul Enrico. Or Carbono Malocello est absent de Gênes au moment de la rédaction du contrat. Il est donc prévu que s'il ne peut effectuer le recours, la tâche sera confiée à Nicolo Cigala ou à Trencherio Gontardo qui devront renvoyer à Gênes les sommes récupérées aux risques des intéressés (205). Ces recours peuvent s'effectuer à des délais relativement éloignés. Le 22 Novembre 1244, Symone de Marelungo donne procuration à Lanfranco di San Giorgio pour recouvrer le capital et le profit d'une commande de 69 livres donnée à Bertholino de Fossari pour Tunis, en 1240, de quinze livres et six sous donnés à Lanfranco de Marelungo en 1243, pour Tunis, de 43 livres données à Anselmo Aspirano pour Marseille et de 38 livres confiées à Enrico Rosso pour la Sardaigne, soit un total de 165 livres six sous récupérable dans un délai de un à trois ans après l'établissement du contrat (206).

Dans bien des cas ces procurations sont établies en vue de régler la succession d'un marchand décédé après l'établissement du contrat. Ainsi, Ermegina Falamonacha donne procuration à Guglielmo di Negro pour recouvrer le capital et le profit d'un investissement de huit livres donné à Rainaldo Ceba pour Tunis par son époux décédé, Opizone Falamonacha (207). La même procédure est utilisée en cas de décès du preneur. Andrea di Negro donne procuration à Bonifacio della Torre pour recouvrer 210 besants que lui devait Symone de Gualtiero depuis Bougie (208). On apprend par un autre document (209) que Symone de Gualtiero est mort, puisque le tuteur de ses héritiers, Ottolino di Negro réclame à Baldizone de Streiaporco 180 besants dus par Giacomo de Galiana à Symone de Gualtiero (210).

CONCLUSION

Bien que toute approche conjoncturelle soit difficile à envisager sur la base des données brutes compte tenu de l'irrégularité de leur répartition chronologique, il paraît difficile de clore ce dossier sans tenter d'en tirer quelques remarques générales susceptibles de fournir un éclairage tant économique que sociologique sur l'activité génoise en Méditerranée occidentale.

Dans la mesure où la méthode comparative s'impose comme le seul moyen d'aboutir, il nous a paru qu'il était tout de même possible de partir d'un profil d'ensemble (cf Graphique II, p. 124) pour étayer des conclusions. On peut suppléer en effet aux carences de la documentation par le recours à des moyennes décennales qui permettent de réaliser des projections du moins grossièrement fiables. Si on ne peut arguer des 12 206 livres que totalisent les contrats de 1230 à 1239 pour conclure à une diminution du volume du trafic par rapport aux décennies antérieures, dont les sommes globales se situent entre 13 000 et 14 000 livres ou encore des 26 050 livres de la décennie 1260-1269 et surtout des 3 333 livres de la période 1240-1249 par rapport aux 36 795 livres de la décennie 1250-1259 pour déterminer d'importantes fluctuations, on peut raisonnablement, à partir des moyennes établies pour ces différentes périodes considérer qu'il y a effectivement progression dans le mouvement général du commerce maritime. Il est significatif que la moyenne des contrats passés entre 1200 et 1249 se tienne entre quarante et cinquante livres, alors qu'à partir de 1250 elle dépasse les cinquante livres pour atteindre cent une livres entre 1280 et 1289. On peut sans gros risque d'erreur conclure à une augmentation sensible du volume général, de l'ordre de 100 % entre le début et la fin du XIII^{ème} siècle. Cette constatation suffit à faire ressortir l'efficacité du système génois et le dynamisme dont il trouve les éléments tant dans l'esprit d'entreprise de ses participants que dans les ressources réelles qu'offrent les différents secteurs du bassin occidental. Il ne suffit pas en effet que les Génois aient été animés d'un enthousiasme conquérant prêt à relever tous les défis, il fallait aussi qu'ils trouvent sur le terrain où s'appliquait leur pugnacité, le répondant indispensable à la hauteur de leurs ambitions. Il semble bien que ce fut le cas. Dans la mesure où on a tendance plutôt à minimiser les potentialités économiques des pays de l'Ouest de la Méditerranée, par opposition aux richesses des rivages orientaux, par où les importantes ressources de l'Orient moyen et extrême viennent irriguer le commerce méditerranéen, il n'est pas indifférent de souligner la dimension du marché occidental dans l'essor général de l'Europe chrétienne, auquel Gênes a apporté une contribution majeure. Sans

doute peut-on à partir de quelques contrats spécifiques nuancer ce cloisonnement qui pourrait paraître systématique, du monde méditerranéen en deux entités irréductibles et observer que des courants latitudinaux entretiennent le contact entre l'est et l'ouest, mais dans une écrasante majorité des cas, les échanges concernent des produits ou des objets manufacturés de provenances ou de destinations strictement occidentales et permettent d'envisager une véritable autarcie de la Méditerranée de l'Ouest dont les prolongements expansionnistes sont, dès la fin du XII^{ème} siècle, plutôt les pays du Nord et de l'Atlantique par l'Espagne, le Rhône, la Champagne, la Flandre, le Milanais que l'Orient en général. Une étude poussée montrerait peut-être, pour autant que les documents s'y prêtent, que les profits du commerce oriental ont pu contribuer à alimenter les investissements vers l'Ouest à partir de la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle surtout, mais ce n'est là qu'une hypothèse (211), qui n'infirmes pas la réalité d'un véritable pôle d'activité autonome en Occident au XIII^{ème} siècle.

On ne saurait par ailleurs relativiser outre mesure la vigueur de cette expansion par des arguments inflationnistes. L'ensemble des calculs a été effectué en livres génoises. Même si la réforme de 1252 (212) a pu avoir tendance à accélérer quelque peu le mouvement des prix et à surévaluer les données monétaires, l'étude de quelques secteurs du marché et des taux de change pratiqués à Gênes au cours de la période tendent à mettre en évidence une stabilité qui justifie la comparaison séculaire (213).

L'analyse détaillée des profils établis permet toutefois de nuancer et d'élargir ces considérations d'ensemble. Si l'on observe la courbe des moyennes générales décennales (cf Graphique II, p. 189), on doit constater que sur un siècle, de 1155 à 1259, la moyenne des investissements est plutôt stable, autour de cinquante livres. Les données relatives au XII^{ème} siècle, 450 documents pour cinquante ans, ne sont pas suffisantes pour justifier une comparaison terme à terme de l'évolution de part et d'autre de 1200. En particulier le pic de 1191-1198 avec 91,7 livres ne peut être strictement opposé au creux de 1210-1219 pour déceler une véritable dépression, encore que la comparaison ne soit pas totalement insignifiante. Les circonstances générales de la fin du XII^{ème} et du début du XIII^{ème} siècle peuvent avoir à cet égard une incidence non négligeable. L'évolution démographique, l'apparition d'une plèbe urbaine profitant des changements politiques locaux liés à la création du consulat peuvent avoir contribué à diluer le rôle des forces aristocratiques qui dominent au XII^{ème} siècle (214), à moins que les circonstances générales n'aient eu une influence défavorable: guerre avec Marseille et Pise, situation politique détériorée au Maroc qui aboutit à la guerre de Ceuta de 1230 (215) dégradation des relations avec Tunis (216).

A partir de 1220, les données deviennent plus homogènes et les moyennes se stabilisent autour de cinquante livres, mais c'est à partir de 1260 que la progression se fait plus nettement sentir. Il faut sans doute considérer l'expansion générale de l'économie occidentale qui arrive à maturation après 1250 et débouche sur une nouvelle phase cyclique d'expansion (217). Pour ce qui concerne Gênes en particulier, l'impact de l'afflux des capitaux fructifiés en Orient après 1261 est certainement à mettre en relation avec le gonflement des échanges occidentaux.

L'étude des moyennes par type d'acte comparées à la moyenne générale apporte d'autres éléments d'ordre structurel. Si l'on excepte l'évolution spécifique de la *societas* toujours largement au-dessus de la moyenne générale, mais qui disparaît brusquement entre 1210 et 1230 pour des raisons techniques qui ont déjà été évoquées, le fait majeur à observer est le rôle des tensions spéculatives qui se manifestent. Ces phénomènes permettent d'identifier plus précisément les spécificités des deux formes de contrats qui subsistent: la commande et le prêt maritime.

Il peut paraître évident que la courbe des moyennes de la commande suit à peu près constamment le profil général, dans la mesure où elle en constitue l'essentiel des apports. Toutefois, si l'on considère l'évolution générale des investissements comme un reflet tendanciel de l'activité économique d'ensemble, on peut estimer que les investissements en commande ont un caractère conjoncturel qui correspond au mouvement général de l'activité locale. Les commanditaires paraissent alors utiliser la part des avoirs disponibles, une sorte d'épargne accumulée qui trouve dans le commerce maritime un placement sûr et de bon rapport. Il s'agirait donc d'un investissement prudent et régulé, institutionnalisé par la pratique, intéressant surtout les petits porteurs. Ce dernier point semble confirmé au XII^{ème} siècle par le fort décalage entre les moyennes de la commande et celles de la société qui concentrent pour des opérations aux moindres risques des capitaux sensiblement plus importants. Cette évolution est précisée au XIII^{ème} siècle par l'extrême diffusion du contrat de commande qui représente, à partir de 1250, la quasi-totalité des opérations, plus de 90 % en moyenne, et explique le décalage enregistré en moyenne par contrat par rapport à la moyenne générale.

La réserve et le souci de limitation des risques qui animent les investisseurs sont bien mis en

évidence au XIIème siècle par la modération de la courbe des prêts à intérêt qui reste inférieure au profil général. Un profond changement du climat dans lequel se déroulent les opérations, intervient au cours du premier tiers du XIIIème siècle. Les brusques variations dans les moyennes décennales accusées par les contrats de prêt traduisent cette évolution vers une instabilité et une fébrilité économiques et financières qu'il faut sans doute mettre en rapport avec un climat social et politique, dont la détérioration apparaît de plus en plus nettement à la fin du siècle, et dont les soubresauts sont certainement liés à un éparpillement de la cohésion du système au profit des intérêts particuliers. La rançon de l'individualisme génois qui a pu constituer aux phases initiales du processus d'expansion un facteur de stimulation, s'amorce à la fin du siècle sous une forme structurelle qui, au XIVème siècle, alla jusqu'à mettre en péril les fondements de l'Etat.

NOTES

1 - *La dynamique du capitalisme génois*, Paris, 1985, p. 118.

2 - Ce sont les *Annales* qui constituent la base de l'histoire politique de Gênes. L'édition de référence est celle de C. Imperiale de Sant Angelo et L.T. Belgrano, *Annali Genovesi di Caffaro e continuatori*, 5 vol., Rome, 1890-1929 et sa traduction italienne de C. Roccataglia et G. Monleone, 11 vol., Gênes, 1923-1972. Les nombreuses indications qu'elles comportent rendent cette source précieuse pour l'histoire économique et sociale. Les traités et conventions conservés dans le fonds Archivio Segreto de l'A.S.G. en sont le complément indispensable. Toutefois l'étude approfondie des milieux économiques, des mécanismes socio-professionnels et des formes de commerce ne peut être entreprise qu'à partir des sources notariées.

L'historiographie génoise s'est depuis longtemps largement intéressée à la richesse de son patrimoine notarié. De cet intérêt les premiers défrichements d'archives ont laissé des témoignages manuscrits dès le XVII^{ème} siècle, comme ceux dûs à F. Federici, *Scrutino della nobiltà ligustica*, M.S., Bibliothèque Berio de Gênes, ou *Abbecedario delle famiglie genovesi*, M.S., Bibliothèque des Missions Urbaines de Gênes. Cette activité s'est poursuivie au XVIII^{ème} siècle avec les études de B. Poch, *Miscellane di storia ligure*, ouvrage connu sous le nom de *Collezione Ageno* et conservé à l'A.S.G. (6 vol.), ou de G.B. Richieri, *Pandette richieriane*, A.S.G. (11 vol.), ou *Foliatium notariorum*, M.S., Bibliothèque Berio. Parmi les travaux moins anciens, l'intérêt critique qui s'est porté très tôt sur les sources génoises est parfaitement saisissable dans les remarques pertinemment formulées par A. Jal dans *Mémoire sur quelques documents...*, op. cit., pp. 7-12. Sur le plan matériel, rappelons l'étude de C.M. Briquet, *Les papiers des archives de Gênes et leurs filigranes*, dans *A.S.L.S.P.*, T. XIX, Gênes, 1887. Parmi les études plus récentes, nous retiendrons surtout l'inventaire qui constitue les T. XXII et XLI des publications du Ministère de l'Intérieur Italien, *Cartolari notarili genovesi*, 2 vol., Rome, 1956-1961; G. Costamagna, *La triplice redazione dell'Instrumentum genovese*, Gênes, 1961; G. Cencetti, *Il notaio medioevale italiano*, pp. IX-XXIII dans le vol. IV, n.s., Fasc. I, de la coll. A.S.L.S.P., Gênes, 1964, publié à l'occasion de la *Mostra storica del notariato medioevale ligure*; G. Costamagna, *Il notaio a Genova tra prestigio e potere*, Rome, 1970; M. Amelotti et G. Costamagna, *Alle origini del notariato italiano*, 2 vol., Rome, 1975. Outre les patientes et fructueuses *Ricerche d'archivio*, régulièrement publiées dans les collections génoises, on trouvera des études précises sur la technique notariale génoise dans R. Doehaerd, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outre-mer d'après les Archives notariales génoises aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles*, Bruxelles-Rome, 1941, vol. I, pp. 22-60, et M. Balard, *Gênes et l'Outre-mer, I, Les actes de Caffà du notaire Lamberto di Sambuceto, 1289-1290*, Paris - La Haye, 1973, pp. 15-61. Il existe des études plus générales sur le notariat médiéval. Pour l'Italie, on trouvera des renseignements dans Viscardi et Barni, *L'Italia nell'età comunale*, Turin, 1966, p. 114 et ss. ou A. Leone, *Il notaio nella società del Quattrocento meridionale*, Salerno, 1979. On trouvera des considérations très denses qui permettent de replacer l'importance du modèle génois dans l'ensemble de l'histoire du notariat dans des travaux désormais classiques, Ph. Wolff, *Commerce et marchands de Toulouse vers 1350 - vers 1450*, Paris, 1954, vol. I, pp. VII et ss; P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine de la fin du IX^{ème} à la fin du XII^{ème} siècle*, Rome, 1973, pp. 95-134. On trouvera une très utile mise au point bibliographique sur la question dans J.A. Cancellieri, *Aspects du notariat dans la Corse médiévale*, dans *Etudes Corses*, n° 15, 1980, p. 3-14.

Parmi les manifestations les plus récentes sur la question : J. Heers, *Le notaire dans la ville italienne, témoin de son temps, mémorialiste et chroniqueur*, dans *La Chronique et l'Histoire au Moyen Age*, Textes réunis par D. Poirion, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, Colloque des 24-25 mai 1982, Paris, 1982, pp. 73-85; *Il notaio nella civiltà fiorentina: Mostra nella biblioteca Medicea Laurenziana*, Florence, 1984, et de V. Branca, *Mercanti scrittore*, Milan, 1986; G. Jehel, *La documentation de base concernant l'expansion génoise en pays musulman occidental et en particulier à Tunis au XIII^{ème} siècle*, dans *Etudes sur Etat et Colonisation au Moyen Age* présentées par Michel Balard, Presses Universitaires de Reims, 1986, pp. 129-146.

3 - V. Vitale, *Vita e commercio...*, op. cit., pp. 18-19.

4 - R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., pp. 1-21, où apparait cette expression suggestive: "Les minutiers sont le miroir de la vie publique génoise".

5 - Au cours d'une polémique avec les historiens américains qui l'opposa en particulier à Reynolds, A.L. Sayous s'attacha à montrer l'intérêt nuancé qu'il convient de porter aux documents notariés génois dans son article: *Les travaux des Américains sur le commerce de Gênes aux XIII^{ème} et XIII^{ème} siècles*, dans *Giornale storico e letterario della Liguria*, 1937, pp. 81-89 et 1938, pp. 1-25.

6 - V. Vitale, *Vita e commercio...*, op. cit., pp. 10-19.

7 - Cette estimation a été établie d'après l'inventaire cité supra. Un sondage effectué sur quelques minutiers permet d'avancer cette moyenne de cinq actes par folio recto ou verso:

Dans le minutier	7,	la moyenne est de	9,2	actes par folio.
" "	16/II,	" " "	4,2	" " "
" "	17,	" " "	4,2	" " "
" "	18,	" " "	5,5	" " "

" " 141, " " " 1,8 " " "

soit une moyenne de 5,5 actes par folio.

8 - Il faut être circonspect sur l'affirmation de V. Vitale selon qui la moyenne quotidienne des actes instrumentés à Gênes au XIII^{ème} siècle serait de l'ordre de 250 à 300.

Sur les lacunes de la documentation notariée génoise, voir les remarques de V. Slessarev dans *I cosidetti orientali nella Genova del medioevo immigrati dalla Francia meridionale nella città ligure*, A.S.L.S.P., n.s., VII, fasc. I, pp. 41-85, en particulier p. 49. Dans le même ordre d'idées, voir L. Stouff, *Les registres notariés d'Arles (début XIV^{ème} siècle - 1450). Quelques problèmes posés par l'utilisation des archives notariales*, dans *Provence Historique*, 1975, pp. 305-324.

9 - C'est en se fondant sur les quelques 1500 actes conservés du notaire Cassinese et sur l'estimation selon laquelle il y aurait plus de vingt notaires en 1191 que Vitale parvient à cette évaluation.

10 - Selon le calcul fait par Vitale dans *Vita e commercio...*, op. cit., p. 19.

11 - Cf supra n. 7.

12 - Cf Tableau p. 112.

13 - C'est là un aspect qui ne nous est pas apparu à l'évidence. L'idée selon laquelle les notaires génois ont des clientèles spécifiques est néanmoins largement soutenue par R.S. Lopez dans *Studi sull'economia...*, op. cit., p. 208, par E. Bach, *La cité de Gênes...*, op. cit., p. 75, par J.A. Cancellieri, *Gênes en Corse...*, op. cit., pp. 45-49.

14 - L'édition réalisée ces dernières années des importantes séries d'actes rédigés outre-mer témoigne de l'intensité de cette activité. Citons les travaux de A.M. Boldorini *Da Tunisi a Trapani con i Genovesi alla seconda crociata di Luigi IX (1270-1271)*, Gênes, 1967; de G. Pistarino, *Notai in Oltremare, I, Atti rogati a Chilia da Antonio Di Ponzo (1360-1361)*, Gênes, 1971; G. Balbi et S. Raiteri, *Notai genovesi in Oltremare, II, Atti rogati a Caffa e Licostomo (sec. XIV)*, Gênes, 1973; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, Paris-La Haye, 1973-80; G. Jehel, *Catalogue analytique et chronologique des actes du notaire Petrus Batifolius, rédigés à Tunis du 20 décembre 1288 au 24 juin 1289*, dans *Les Cahiers de Tunisie*, T. XV, n° 99-100, 3^{ème} et 4^{ème} trim. 1977, pp. 69-137; et G. Pistarino, *Notai genovesi in Oltremare, Atti rogati a Tunisi da Pietro Battifoglio (1288-1289)*, Gênes, 1986; J.A. Cancellieri, *Les actes de Federico, notaire à Bonifacio en 1353*, dans *Etudes Corses*, n° 2, 1974, pp. 17-80, et *Gênes en Corse et en Sardaigne*, thèse dact., Université d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 1980. A cette documentation il faut ajouter la série des actes rédigés à Naples par le notaire Facio di San Donato entre septembre et novembre 1297, à la publication desquels nous travaillons (A.S.G., min. 69, ff. 159 R - 169 V).

Il est à peu près certain que, même si on n'en conserve pas la trace directe, des notaires génois ont instrumenté à Majorque, Bougie ou Ceuta. Le seul registre que nous conservons instrumenté à Tunis nous signale 18 notaires dont un seulement est connu par ailleurs à l'A.S.G.: *Enricus Guillelmus Rubeus*. On sait que des actes génois ont été rédigés au Maroc. On en conserve au moins un daté de 1287, qui porte la mention initiale: *In civitate Murochi* (A.S.G., Not. Ign., B. 19, Fram. 32).

15 - Parmi les exposés à valeur théorique et exemplaire sur la question, retenons de R. Mousnier; *Recherches sur les structures sociales parisiennes en 1634-35-36*, dans *R. H.* juil.- sept. 1973, pp. 35-58 et de J.C. Maire-Vigueur, *Les minutiers notariaux, problèmes d'exploitation dans Informatique et histoire médiévale*, Ec.Fr. de Rome, 1977.

16 - L'analyse la plus précise et la plus détaillée de la structure protocolaire des minutes génoises est sans doute celle de R. Doehaerd, dans *Les Relations...*, op. cit., T.I, pp. 22-60, et en particulier pp. 41-60.

17 - Nous pensons en particulier aux travaux de G. Costamagna cités supra, auxquels on peut ajouter de L. Schiaparelli, *Le note iuris e il sistema delle abbreviature medievali*, Arch. Storico Italiano, T. LXXIII, 1915, pp. 275 et ss et du même *La data chronica nei piu antichi documenti privati genovesi*, A.S.L.S.P., vol. LXXVI, pp. 10-22. Les procédures de formation au collège des notaires de Bologne et d'installation des notaires par décrets impériaux sont également bien connues, cf V. Vitale, *Vita e commercio...*, op. cit., p. 15. Aux exemples d'investiture impériale donnés par E. Bach dans *La cité...*, op. cit., p. 12, on peut ajouter ce document conservé dans le minutier 18/1, f° 18 R de l'A.S.G qui enregistre l'investiture du notaire Guglielmo Scarpa dans ces termes: "*Nos Jacobus de Cerredo Comes Palatinus de Lomello auctoritate imperiali nobis et predecessibus nostris concessa creamus et facimus te Guillelmum Scarpam notarium et tibi concedimus facere publica instrumenta instrumentum et acta et officium notariae publice exercere ubique sicuti publici notarii palatini faciunt teque de predicto officio investimus quod Guillelmus juravit omnia fideliter scribere et officium nomine bene et legaliter exercere et fideliter esse pro dicto beneficio sibi collare Imperio romano et Comitibus de Lomello etc...*"

18 - C'est ce qu'a fait J.A. Cancellieri dans les actes de Federico, notaire à Bonifacio en 1253, *Etudes Corses*, n° 2, 1974.

19 - Les conditions matérielles du travail des notaires génois dans le temps et dans l'espace ont été souvent analysées à partir des minutes elles-mêmes qui nous renseignent constamment sur le lieu et le moment de la journée où elles ont été instrumentées, cf V. Vitale, *Vita e commercio...*, op. cit., p. 17.

20 - Les minutes de Cassinese que l'on possède sont contenues dans le minutier 6 de l'A.S.G. et couvrent les années 1188 et 1192. Celles d'Obertus Scriba del Mercato sont réparties entre plusieurs minutiers, en particulier le 1 et le 2, et portent sur les années 1179 à 1214. Pour ce qui concerne les rapports entretenus par ces notaires avec les milieux politiques génois, voir E. Bach, *La cité...*, op. cit., pp. 74-75. Bartholomeo de Fornari a exercé son activité au moins entre 1236 et 1272. Ses minutes occupent les *cartolari* 26 à 30 essentiellement. De Parentino de Quinto on connaît des actes instrumentés entre 1270 et 1318. Ils sont dispersés dans une douzaine de minutiers différents.

21 - Les actes de ce notaire occupent les minutiers 14 et 15. Ils couvrent les années 1222 à 1242. Une grande partie d'entre eux a été éditée par A. Ferretto dans *Liber Magistri Salmonis*, Gênes, 1906. On trouvera un commentaire sur les particularités de ce notaire dans R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., p. 121.

22 - De ce folio, A.S.G., min. 57, f° 128 R, édité et reproduit dans *Mostra storica del notariato...*, cité supra, pp. 182-183, où l'on peut lire toutes sortes de prescriptions à base de fumée de pigne de pin ou de sang de poulet à répandre avec une branche d'olivier béni, retenons le texte intitulé: *ad malum de matricibus*, qui commence par *Accipe sucum plantaginis maiori mixa cum bono vino quod si tantum ut sucus et da bibere mulieri etc...*, pour proposer la lecture *sucus*, suc, sève, décoction, qui nous semble préférable à celle de *fucus*, orseille, donnée par les éditeurs.

23 - On peut aussi bien penser sur le plan local à des travaux comme l'étude de L.T. Belgrano: *Di un codice genovese riguardante la*

- medicina e le scienze occulte*, A.S.L.S.P., T. XIX, 1899, qu'au récent ouvrage de M.C. Ponchelle, *Corps et chirurgie à l'apogée du Moyen Age*, Paris, 1983 ou à des recherches comme celles qui alimentent la jeune revue de Paris VIII, *Médiévales*. Voir aussi L. Balletto, *Medici e farmaci, scongiure ed incantesimi nel medio evo genovese*, Civico Istituto Colombiano, dans *Saggi e documenti VI*, Gênes, 1985.
- 24 - M. Chiaudano - M. Moresco : *Il cartolare di Giovanni Scriba*, 135, vol. II, n° 320.
- 25 - Cf G. Jehel, *Catalogue analytique et chronologique...*, op. cit.
- 26 - Cf M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer-I, Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto, 1289-1290*, Paris-La Haye, 1973.
- 27 - Cf V. Vitale, *Breviario della Storia di Genova*, Gênes, 1955, vol.2, p. 69; R.S. Lopez, *La révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, Paris, 1974.
- 28 - Voir Cartes p. 117.
- 29 - J.A. Cancellieri: *Gênes en Corse et en Sardaigne au XIIIème siècle*, Aix-en-Provence, 1980.
- 30 - Ibidem.
- 31 - Aux travaux cités supra, notes 14 et 26, on peut ajouter:
M. Chiaudano, *Contratti commerciali genovesi del secolo XII - Contributo alla storia dell'accommendacio e della societas*, Turin, 1925; A. Scialoja, *La commenda nel diritto comune del Mediterraneo dei secoli XII e XIII*, dans *Saggi di storia del diritto marittimo*, - Rome, 1940; P. Vaccari, *Accommendacio e societas nei atti dei notai liguri del secolo XIII* dans *Rivista di Storia del diritto italiano*, 1953, T. 26-27, pp. 85-97; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer...*, op. cit., pp. 15-61. Signalons dans un autre contexte l'étude de J. Martinez Gijon, *La comenda y el transporte de mercancías en el derecho espanol de la baja edad media*, dans *Historia, Instituciones, Documentos*, 1974, n° 1.
- 32 - Cf infra p. 402.
- 33 - Cet aspect est nettement mis en évidence par R. Doehaerd dans *Les relations commerciales...*, op. cit., T. I, p. 52.
- 34 - Ibidem, p. 56.
- 35 - Cf H.C. Krueger, *Genoese merchants, their associations and investments, 1155 to 1230*, dans *Studi in onore di A. Fanfani*, T. I, Milan, 1962, pp. 415-426, en particulier p. 421.
- 36 - Cf H.C. Krueger, *The ware of exchanges in the genoese-african traffic of the XIIth century*, dans *Speculum*, T. XII, 1937, pp. 57-71.
- 37 - Cf M. Balard, *La Romanie génoise (XIIIème-début du XVème siècle)*, Rome-Gênes, 1978, T. II, p. 609.
- 38 - Cf Graphique et Tableau des pp. 118 et 119.
- 39 - On peut considérer que la part plus grande de risque que représente la commande pour le bailleur qui ne reçoit que les trois quarts du profit dans le meilleur des cas, tout en assumant la totalité des risques, lui faisait préférer le contrat de société pour des investissements à longue distance, comme c'est le cas pour l'Orient où les Génois sont en position de faiblesse jusqu'au milieu du XIIIème siècle, cf M. Balard, *La Romanie génoise...*, op. cit., p. 601. En Occident, bien que d'une utilisation antérieure, la *societas* est très vite concurrencée par la commande. Dans le seul minutier de Giovanni Scriba, on compte, pour la période 1155-1159, cinq *societates* et quatre prêts maritimes, et de 1160 à 1164, 18 commandes, 23 *societates* et six prêts maritimes.
- 40 - Cf H.C. Krueger, *Genoese merchants*, op. cit., n. 7.
- 41 - A.S.G., min. 30/I, f° 135 V, acte du 14 avril 1253. On observe ici la contamination de la société par la commande aboutissant à ces contrats mixtes étudiés plus loin.
- 42 - A.S.G., min. 35, f°55 R, acte du 17 octobre 1259.
- 43 - A.S.G., min. 9/II, f° 40 R.
- 44 - Toutes les études génoises directement appuyées sur la documentation notariée des XIIème et XIIIème siècles comportent des développements sur la question, en particulier celles qui se consacrent à l'édition de textes comme celle de R.S. Lopez et I. Raymond, *Medieval trade in the mediterranean world*, New-York, 1955, pp. 174 et ss. Il faut signaler toutefois quelques travaux particulièrement orientés sur le sujet: R. Zeno, *Storia del diritto marittimo nel Mediterraneo*, Catane, 1915; G. Astuti, *Origine e svolgimento storico della commenda fino al secolo XIII*, Turin, 1933; A.L. Sayous, *Le commerce des Européens à Tunis...*, op. cit., pp. 29-33; R.H. Idris, *Commerce maritime et Kirad en Berbérie orientale*, dans *Journal of social and economic history of Orient*, 1961, n° 4, pp. 222-239; A.L. Udovitch, *At the origin of the western commenda: Islam, Israel, Byzantium?* dans *Speculum*, n° 37, 1962, pp. 198-207; *Partnership and profit in early medieval islamic trade*, dans *Islam and the trade of Asia*, ed. D.S. Richard, *A colloquium Papers of islamic history*, Oxford-Philadelphie, 1970, p.48; S.D. Goiten dans *A Mediterranean Society*, vol. I, Los Angeles-Cambridge, 1967, pp. 169-179, rattache la commande à une origine arabo-hébraïque, la *shirka* et la *shūthā fūth*. Elle apparaît comme un moyen largement utilisé en Orient. Voir aussi J.H. Pryor, *The origin of the commenda contract*, dans *Speculum*, n° 52, jan. 1977, pp. 5-37. Cette question des origines a encore été évoquée à Spolète en 1977 lors de la session consacrée à la *Navigazione mediterranea...*, op. cit., à la suite de la communication de H. Ahrweiler, *Les ports byzantins (VIIème-IXème siècle)*, T. I, pp. 292-294.
- 45 - Cf H. Heaton, *Histoire économique de l'Europe*, Paris, 1950, T. I, p. 146.
- 46 - Cf *Naissance de l'écriture*, catalogue de l'exposition qui s'est tenue à Paris en 1982, pp. 202-213, en particulier p. 206.
- 47 - Étudiée par Rh.W. Ashburner dans *Rhodian sea law*, Oxford, 1909, et dont les prolongements romains et médiévaux sont mis en évidence par R. Zeno dans *Storia del diritto...*, op. cit., pp. 9 et ss. Sur les origines byzantines du droit maritime médiéval et les rapports entre *kreokononia* et commande, voir J. Zepos, *Les règlements juridiques sur le navire en droit byzantin*, dans *La navigazione mediterranea...*, op. cit., T. II, pp. 741-756 et en particulier pp. 752-755.
- 48 - Cf A.L. Sayous, *Les Européens à Tunis...*, op. cit., pp. 27 et ss. La question a été reprise par A.L. Udovitch et S.D. Goiten dans les divers travaux cités supra.
- 49 - Cf la communication de H. Ahrweiler citée supra, n. 44.
- 50 - L'article de S.D. Goiten, *The main industries of the mediterranean area as reflected in the records of the Cairo Geniza*, dans *Journal of the economic and social history of the Orient*, 1961, n°4, pp. 168-197 est repris par le même auteur dans *A mediterranean society*, Berkeley - Los Angeles - Londres, 1978, vol. I, *Economic foundations*. On trouvera un autre éclairage sur la question dans Cl. Cahen, *Quelques mots sur le déclin commercial du monde musulman au Moyen Age*, dans *Peuples musulmans de l'histoire médiévale*, Damas, 1977, pp. 359-366 et M. Chapoutot-Remadi, *Réflexions sur l'industrie textile dans le monde musulman, à propos d'un livre récent*, dans *A.E.S.C.*, n°3-4, mai-août 1980, pp. 504-509.
- 51 - Cette position bien illustrée par R. Zeno dans *Storia del diritto...*, op. cit., n'est pas rejetée par A.L. Sayous dans *Les Européens...*, op. cit. Elle est reprise par J.H. Pryor dans *The origin...*, op. cit.

52 - Cf G. Charles-Picard et J. Rougé, *Textes et documents relatifs à la vie économique et sociale dans l'empire romain*, Paris, 1969, où l'on trouve des exemples de contrats d'association, de prêt et de prêt maritime d'époque impériale qui ne sont pas sans évoquer les contrats génois, pp. 164-168.

53 - Cf R. Doehaerd, *Les relations...*, op. cit., T. I, p. 56.

54 - Cf supra n. 17.

55 - Cf Cencetti, *Il notaio...*, op. cit., p. XII-XVI.

56 - Il semble que ce soit la conclusion de R.S. Lopez qui, dans *Quaranta anni dopo Pirenne, La Navigazione...*, op. cit., T. I, p. 29, déclare: "Les sources sont trop insuffisantes et dispersées dans le temps et dans l'espace pour nous permettre d'établir des priorités d'inventions entre un peuple méditerranéen et un autre... Ce débat ouvert depuis quatre-vingts ans depuis Ashburner, nous devons le considérer comme insoluble". Souhaitons qu'une telle conclusion mette un terme à la discussion d'un si encombrant dossier.

57 - Les plus caractéristiques de ces acceptions sont répertoriées par Du Cange. La *commenda mercatorum* n'y apparaît que comme une des utilisations dans un ensemble où dominent les notions de commandement, de protection, ainsi qu'il ressort d'expressions comme: *in guardia, deposito seu commenda habere*, termes que l'on trouve littéralement dans de nombreux contrats commerciaux, ou dans des contrats de dotation comme *habere per commendam* ou *dare in commenda*. Une étude systématique ferait sans doute apparaître cette assimilation médiévale de la notion et partant sa spécificité, son originalité.

58 - Cf R. Boutruche, *Seigneurie et féodalité*, op. cit., T. I, pp. 190-191 et à titre d'exemple faisant bien apparaître l'expression *bona fide et sine dolo*, p. 336.

59 - Cf supra, 1ère Partie, p. 82.

60 - La pratique de l'*osculum pacis* a été relevée à Gênes par Slessarev dans *I Cosidetti orientali nella Genova del medioevo immigrati dalla Francia meridionale nella città ligure*, A.S.L.S.P., n.s. VII, fasc. I, pp. 41-65, en particulier p. 76, vers 1160, en provenance de France et ayant surtout un caractère religieux. L'attestation de sa persistance après 1200 permet d'élargir cette interprétation. Un acte du 23 mai 1234 peut être rapporté ici, A.S.G., min. 20/II, f° 199 V, comme significatif de la diffusion d'usages d'origine vassalique en milieu populaire urbain: *Ego Johana uxor quondam Bonijohannis de Laurego, pro bona pace reddo tibi Vassalo Paliamo recipienti nomine filii tui Jacobini pacem et osculum pacis de eo quod odio habebam dictum filium tuum Jacobinum eo quod dicebatur quod dictus filius Jacobinus interfecerat et mortem intulerat in filium meum Willelmum itaque tangerem et malam voluntatem quem vel quam versus te vel versus tuum filium Jacobinum pro te et nomine dicti filii tui remitto...* A quoi peut être jointe une de ces nombreuses réconciliations entre voisins que l'on trouve dans les minutes, ici Giovanni Corso et Nicoloso de Vesano font une déclaration de renonciation à tout ce qui les opposait et la scellent par la formule: *Ubi in osculum pacis nomine concedit*, A.S.G., min. 70, f° 95 V, acte du 7 avril 1264.

D'une manière générale la réflexion menée par J. Le Goff dans *Les gestes symboliques dans la vie sociale, les gestes de la vassalité*, dans *Semaines de Spolète XIII* (1975), Spolète 1976, sur le thème *Simboli e simbologia nell'alto medioevo*, T. II, pp. 679-779 à partir d'une comparaison entre le contrat vassalique et l'échange don contre don, de type *potlach*, le conduit à rejeter toute assimilation du contrat vassalique en particulier par le contrat commercial. Il reste que la contamination lexicographique que l'on décèle à Gênes en milieu populaire urbain permet d'envisager des résurgences qui infléchissent quelque peu le cloisonnement socio-juridique que l'on tend ainsi à établir. Par ailleurs l'exclusion des femmes de la pratique de l'*osculum* indiquée (pp. 682683) ne s'observe pas à Gênes si on en croit le texte de 1234 cité ci-dessus.

Sur les interférences entre le rituel féodo-vassalique et les pratiques socio-politiques en milieu urbain italien, voir également G. Fasoli, *Città e Feudalità*, dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xème-XIIIème siècles)*, Colloque C.N.R.S. - Ecole de Rome, Rome oct. 1978, Rome, 1980, pp. 365-381, en particulier pp. 372-373.

61 - Aux études classiques de M. Chiaudano, G. Luzzatto, A. Scialoja, P. Vaccari, R. Doehaerd, citées dans la Bibliographie générale, il faut ajouter les analyses de M. Balard dans *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., pp. 36-39, et celles qui sont signalées supra n. 44.

62 - Cf F.C. Lane, *Venise, Une république maritime*, Paris, 1985, pp. 75-76.

63 - Dans les contrats de commande relatifs au commerce entre Gênes et la Roumanie, la moyenne des sommes engagées est environ cinq fois supérieure à celle qui concerne le bassin occidental, 250 livres contre 50, cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., T. II, p. 604.

64 - Cf Graphique III, p. 126.

65 - A.S.G., min. 17, f° 108 V, acte du 24 septembre 1230; A.S.G., min. 20/II, f° 194 R, acte du 11 mai 1234; min. 20/II, f° 233 R, acte du 19 août 1234; min. 18/II, f° 140 V, acte du 24 août 1236.

66 - A.S.G., Not. Ign. B. 7, Fram. 10, fasc. 90, acte du 4 janvier 1254; min. 30/I, f° 10 V, acte du 20 janvier 1254; min. 34, f° 215 R et 222 R, actes du 5 et du 10 mai 1259.

67 - A.S.G., min. 30/II, f° 173 V, acte du 14 juillet 1267; min. 62, f° 132 V, acte du 24 octobre 1268; min. 83, f° 25 R, acte du 9 janvier 1269.

68 - L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outre-mont d'après les archives notariales génoises, 1220-1400*, 2 vol., Bruxelles-Rome, 1969, p. LXXX et suivantes; R. de Roover, *The cambium maritimum contract according to the genoese notarial records of the twelfth and thirteenth centuries* dans *Explorations in Economic history*, T. VII, 1969, pp. 15-33; R.S. Lopez, *The Dawn of Modern Banking*, Center for Medieval and Renaissance studies, University of California, Los Angeles, Yale University, 1979; M. Balard, *La Roumanie génoise...*, op. cit., pp. 611-621.

69 - A.S.G., manoscritto 102, f° 88 V.

70 - M. Balard, *Assurances et commerce maritimes à Gênes dans la seconde moitié du XIVème siècle, Les transports au Moyen Age*, dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, T. 85, 1978, n° 2, pp. 273-282.

71 - C'est-à-dire 2,02 % des investissements, cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., p. 614.

72 - Où il représente 14,6 % des investissements, cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., p. 620.

73 - Cf C. Desimoni, *Le prime monete della zecca di Genova ed il loro valore (1193-1493)*, A.S.L.S.P., XIX, Gênes, 1877, pp. 179-223, en particulier p. 197.

74 - A.S.G., manoscritto 102, f° 175 R.

75 - A.S.G., min. 3/I, f° 103 V.

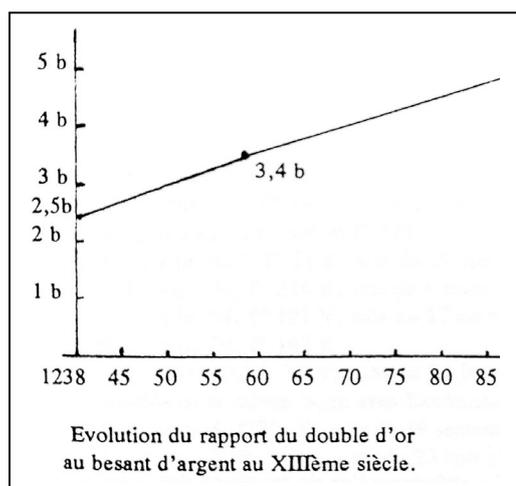
76 - A.S.G., Not. Ign., B.1, fasc. 2, Doc. 13/124.

77 - A.S.G., min. 3/II, f° 7 V.

78 - A.S.G., Not. Ign., B. 1, Fasc. 3, Doc. 24/31.

- 79 - A.S.G., min. 7, f° 114 R.
 80 - A.S.G., min. 7, f° 168 V.
 81 - A.S.G., min. 42/II, f° 78 V.
 82 - Notons que ce taux paraît relativement bas puisqu'en 1214, cent livres génoises sont données comme équivalant à 300 besants sarracénats, cf A.S.G., min. 7, f° 173 V. Sur cette monnaie, voir L. Blancard, *Le besant d'or sarrazines pendant les Croisades, étude comparée sur les monnaies d'or, arabes et d'imitation arabe, frappées en Égypte et en Syrie aux XIIème et XIIIème siècles*, Marseille, 1880.
 83 - Cf G. Jehel, *Besant et dinar à Gênes au XIIIème siècle*, dans *Etat et Colonisation au Moyen Age et à la Renaissance*, Lyon, 1989, pp. 55-70.
 84 - A.S.G., Not. Ign. B.16, Fram. 17 f° 13 R.
 85 - A.S.G., min. 30/I, f° 37 V.

86 - A.S.G., min. 35, f° 47 R. On peut suivre l'évolution du rapport entre le double d'or ou dinar et le besant d'argent



tunisiens à travers quelques données réparties sur l'ensemble du XIIIème siècle. En 1238, 77 besants sont estimés à 30 doubles de Tunis (acte du 13 octobre 1238, A.S.G. Not. Ign.-B.1, Fram. 12), soit un double pour 2,56 besants. En 1259, 840 livres de Gênes sont négociées à raison de 34 miliars par double (A.S.G., min. 35 f°47 R), soit un double pour 3,4 besants. Le 25 octobre 1259, 475 besants sont payables à Tunis à raison de 34 miliars par double, soit 3,4 besants pour un double (A.S.G., Not. Ign., B.4, Fram. 56). Le 7 mars 1289, une dette de 100 besants contractée à Tunis doit y être remboursée au taux de un double pour cinq besants (A.S.G., Not. Ign. B.14-4, f° 8 R). La chute du besant par rapport au double confirme la tendance au mono-métallisme or qui se développe au cours du XIIIème siècle.

- 87 - Voir infra p. 136.
 88 - Comme l'a bien montré J.A. Cancellieri dans *Economie génoise et or du Soudan aux XIIème et XIIIème siècles*, Rome, 1982, p. 15.
 89 - A.S.G., min. 1, f° 187 R.
 90 - A.S.G., min. 2, f° 88 R.
 91 - A.S.G., min. 7, f° 173 R.
 92 - A. Schaube, *Storia del commercio dei popoli latini nel mediterraneo sino alla fine della crociata*, Turin, 1915, p. 143.
 93 - A.S.G., manoscritto 102, f° 18 V, acte du 22 février 1198.
 94 - A.S.G., min. 3/I, f° 85 R.
 95 - A.S.G., min. 56, f° 117 V.
 96 - A.S.G., min. 30/I, f° 10 V.
 97 - A.S.G., min. 128, f° 280 V, acte du 27 août 1287.
 98 - R. Doehaerd, *Les relations commerciales...*, op. cit. et L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales...*, op. cit.
 99 - Cf Graphique III, p. 126.
 100 - A. Schaube, *Storia...*, op. cit., pp. 975-76. Sur la monnaie de Melgueil, sa frappe et son cours, on peut se reporter à une récente étude: K.L. Reyerson, *Business, banking and finance in medieval Montpellier*, Toronto, 1985, pp. 141-145.
 101 - Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 170.
 102 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 634 et ss.
 103 - A.S.G., min. 3/II, f° 100 R, acte du 25 avril 1203.
 104 - A.S.G., min. 7, f° 145, acte du 27 avril 1220.
 105 - A.S.G., min. 30/I, f° 48 V, acte du 31 mars 1254.
 106 - A.S.G., min. 73, f° 112 R, acte du 15 mai 1282.
 107 - A.S.G., min. 3/I, f° 12 V, acte du 5 mai 1210.

En effet le remboursement en besants se fait sur la base de 4,6 besants par livre légèrement au-dessus du taux moyen et en onces de tarins au taux de 0,51, donc également supérieur au taux moyen. On observe cependant en ce qui concerne le rapport du besant à l'once de tarins qu'il est en moyenne de 4,39/0,48, soit 9,1, et dans le cas présent de 4,6/0,51, soit 9,01. Le règlement sera donc plus avantageux pour l'emprunteur s'il l'effectue en besants.

108 - Il est possible de suivre l'évolution du rapport entre le tarin sicilien et la livre génoise en confrontant les sources notariées siciliennes de la fin du XIIIème siècle avec celles des minutiers génois du début du siècle. En 1287, 161 onces de tarins empruntées à Palerme sont à rendre à Tunis avec 3220 besants (P. Burgarella, *Le imbreviature del notaio Adamo de Citella a Palermo, primo registro: 1286-1287*, Rome, 1981, n°298, acte du 17 mai 1287). Ce qui met l'once à environ 20 besants (3220/161). Par ailleurs le

besant est donné comme valant 1/18 d'once (ibidem, p. 271) et le double d'or *de miro* 1/3 d'once (ibidem, p. 273). Ce qui porte l'once de tarins à 18 besants en 1287. Or, en 1210, par référence à la livre génoise, l'once de tarins vaut 9 besants environ (cf tableau D, p. 130). L'once aurait donc doublé par rapport au besant en un siècle. Les données génoises confirment cet écart. Entre 1200 et 1210, le rapport de la livre au besant est de 3,97, celui de la livre au tarin de 0,48. Le rapport de l'once sicilienne au besant serait donc de 3,97/0,48, soit 8,27. Vers 1260, le rapport de la livre génoise au besant est de 4,6, celui de la livre au tarin est de 0,3. Donc le rapport de l'once au besant peut être évalué à 4,6/0,3, soit environ 15,3. Cela semble bien confirmer le bond spectaculaire du tarin d'or face à l'ensemble des monnaies et en particulier au besant d'argent.

109 - A.S.G., min. 5, f° 18 R, acte du 2 juillet 1210.

110 - A.S.G., min. 81, f° 57 V, acte du 15 juillet 1266.

111 - A.S.G., Not. Ign., B.3, fram. 32, n°100, acte du 18 janvier 1251.

112 - A.S.G., min. 63, f° 137 V, actes du 20 avril 1269.

113 - A.S.G., min. 83, f° 63 V, acte du 29 mai 1269.

114 - A.S.G., min. 83, f° 215 V, acte du 17 octobre 1269.

115 - G. Jehel, *Catalogue analytique...*, op. cit., n°10, 32, 33, 55, 63.

116 - Cf supra p. 130.

117 - G. Jehel, *Catalogue analytique...*, op. cit., n° 96.

118 - A.S.G., min. 62, f° 120 R.

119 - Cf R. Doehaerd, *Les relations...*, op. cit., p.135; M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 631.

120 - A.S.G., min.2, f° 11 R.

121 - A.S.G., min. 56, f° 205 R.

122 - A.S.G., min. 3/II, f° 59 V - 60 R.

123 - A.S.G., min. 3/II, f° 44 R, acte du 13 août 1216.

124 - A.S.G., Not. Ign. B. 12, Fram. 113, f° 72 V, acte du 13 mai 1278.

125 - A.S.G., min. 7, f° 117 R, acte du 18 février 1213.

126 - A.S.G., min. 5, f° 53 V, acte du 19 février 1213.

127 - A.S.G., min. 83, f° 67 R, acte du 3 juillet 1269.

128 - A.S.G., min. 3, f° 32 R, acte du 15 juin 1216.

129 - A.S.G., min. 2, f° 88 R, acte du 10 juillet 1190.

130 - A.S.G., min. 35, f° 47 R, acte du 12 octobre 1259.

131 - A.S.G., manoscritto 102, f° 116 R. Sur les *loca*, voir infra, p. 358.

132 - A.S.G., min. 5, f° 18, acte du 2 juillet 1210.

133 - Cf P. Burgarella, *Le imbreviature...*, op. cit., n° 297.

134 - A.S.G., min. 76, f° 160 V, acte du 4 avril 1267.

135 - A.S.G., min. 2, f° 71 R. Ce document comme plusieurs autres qui mentionnent l'or *de patiola* ou des transactions sur l'or en relation avec le Maghreb a été publié par J.A. Cancellieri dans *Economie génoise...*, op. cit.

136 - A.S.G., min. 2, f° 86 R.

137 - A.S.G., min. 2, f° 6 R-V actes du 30 septembre 1182.

138 - A.S.G., min. 6, f° 244 R.

139 - A.S.G., min. 83, f° 138 R.

140 - A.S.G., min. 5, f° 51 R, acte du 13 février 1213.

141 - C'est le point de vue exprimé par A. Saporì qui écrit dans *Le marchand italien au Moyen Age*, Paris, 1952, p. XXXI: "La non solidarité consistait en ce que les associés occasionnels... pouvaient être étrangers les uns aux autres au point même de ne pas se connaître".

142 - Cf H. Heaton, *Histoire économique de l'Europe*, T. I, Paris, 1950, p. 147.

143 - Cf infra note 148.

144 - Cf G. Jehel, *Januensis ergo mercator, ou le petit monde d'un homme d'affaires génois, le juge Guarnerius (1210-1221)*, dans *Journal of medieval history*, 4, 1978, pp. 243-266.

145 - A.S.G., min. 30/I, f° 83 R, actes du 16 mai 1254.

146 - A.S.G., min. 70,69 V, acte du 16 août 1271.

147 - A.S.G., min. 9/II, f° 40 R, acte du 5 février 1287.

148 - A.S.G., min. 74, f° 238 R, acte du 15 mars 1287.

149 - A.S.G., min. 74, f° 238 R, acte du 15 mars 1287.

150 - A.S.G., min. 1, f° 130 R, acte du 17 mars 1163.

151 - A.S.G., min. 2, f° 84 R.

152 - Par exemple ce contrat du 18 septembre 1197 qui comporte cette expression pour un contrat portant sur 244 livres à destination de Ceuta, A.S.G., manoscritto 102, f° 91 V.

153 - A.S.G., min. 70, f° 260 V, acte du 16 octobre 1277.

154 - A.S.G., min. 9/II, f° 7 V, acte du 8 janvier 1287.

155 - A.S.G., min. 9/II, f° 40 R, acte du 5 février 1287.

156 - Par exemple 20 livres le 28 août 1267, A.S.G., min.76, f°163 R; 22 livres pour Arles, le 15 juillet 1269, A.S.G., min. 83, f° 107 R; 5 livres 12 sous pour la Sicile, le 10 février 1294, A.S.G., min. 10, f° 165 R.

157 - A.S.G., min. 33, f°69 V, acte du 12 septembre 1256. .

158 - A.S.G., min. 2, f° 7 R, acte du 3 janvier 1182.

159 - J.B. Richieri, *Foliatium notariorum*, I, f° 33 R, acte du 11 février 1192.

- 160 - A.S.G., min. 20/II, f° 197 V, acte du 16 mai 1234.
 161 - A.S.G., min. 20/II, f° 192 R, acte du 6 mai 1234.
 162 - A.S.G., min. 27, f° 245 V, acte du 23 mai 1252. On trouve d'autres exemples du même type dans le minutier 82, f° 44 R, acte du 1er juillet 1266 ou 33, f° 41 R, acte du 25 juillet 1258.
 163 - 5 livres à rendre à raison de 1 livre pour 4 besants, A.S. G., min. 2, f° 1 R; 5 livres 7 sous, min. 2, f° 2 V; 150 livres à rendre à Tunis à raison de 4 besants 1/3 par livre, min. 3, f° 3 V. Tous ces actes sont de septembre 1182.
 164 - A.S.G., min. 2, f° 7 V.
 165 - A.S.G., min. 6, f° 302 R, acte du 5 avril 1206.
 166 - A.S.G., min. 3/I, f° 12 V, acte du 5 mai 1210.
 167 - A.S.G., min. 30/I, f° 124 R.
 168 - A.S.G., min. 9/II, f° 10 R, acte du 10 janvier 1287.
 169 - A.S.G., manoscritto 102, f° 15 V, acte du 27 août 1179.
 170 - A.S.G., min. 3/I, f° 39 R, acte du 25 septembre 1210.
 171 - A.S.G., min. 20/II, f° 192 V, acte du 6 mai 1234.
- 172 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 611.
 173 - A.S.G., min. 30/I, f° 84 V, acte du 16 mai 1254.
 174 - A.S.G., min. 34, f° 164 R, acte du 13 août 1259.
 175 - A.S.G., min. 44, f° 28 R, acte du 19 mars 1298.
 176 - A.S.G., min. 35, f° 72 V, acte du 23 août 1261.
 177 - A.S.G., min. 35, f° 103 R, acte du 5 décembre 1262. Il ne peut s'agir, compte-tenu de la modicité de la somme, que d'une petite embarcation destinée à la pêche locale, cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 553.
 178 - A.S.G., min. 34, f° 79 V et 81 R, actes du 15 mai 1252.
 179 - A.S.G., min. 30/I, f° 88 V, acte du 18 mai 1254.
 180 - Il pourrait s'agir d'une étoffe d'origine orientale, cf G.B. Pellegrini, *L'elemento arabo nelle lingue neo-latine con particolare riguardo all'Italia*, dans *L'Occidente e l'Islamo*, Settimane di Spoleto, 1965, T. I, p. 777.
 181 - A.S.G., min. 30/I, f° 35 V, acte du 6 mars 1254.
 182 - A.S.G., min. 76, f° 163 R, acte du 20 août 1267.
 183 - A.S.G., min. 83, f° 192 V, acte du 16 septembre 1269. Le même jour Oberto prend dans les mêmes conditions 53 livres 12 sous et 24 livres, ibidem f° 192 V.
 184 - A.S.G., min. 42/I, f° 21 R, acte du 28 mars 1290.
 185 - A.S.G., min. 74, f° 216 R, acte du 6 mars 1287.
 186 - A.S.G., min. 34, f° 191 V, acte du 27 avril 1259.
 187 - A.S.G., min. 34, f° 192 R.
 188 - A.S.G., min. 82, f° 37 V, acte du 23 janvier 1269. Cette somme est donnée par Aidelina, veuve d'Ansuino Carrangia, qui procède de la même façon avec Lanfranco Grillo qui reçoit 50 livres, min. 82, f° 38 R.
 189 - A.S.G., min. 6, f° 201 R, acte du 19 septembre 1203.
 190 - A.S.G., min. 7, f° 295 R, acte du 20 juin 1211.
 191 - A.S.G., min. 16/II, f° 35 V, acte du 27 mars 1228.
 192 - A.S.G., min. 16/II, f° 35 R, acte du 27 mars 1228.
 193 - Ibidem.
 194 - A.S.G., min. 34, f° 14 R-V, acte du 16 décembre 1246.
 195 - A.S.G., min. 30/I, f° 11 R, acte du 21 janvier 1254.
 196 - A.S.G., min. 30/I, f° 84 V, acte du 16 mai 1254.
 197 - A.S.G., min. 73, f° 162 V, acte du 2 juin 1284.
 198 - Il s'agit d'une opération particulière, puisque la somme investie correspond à la vente d'une quantité d'étoffes que le bailleur a achetée au preneur, A.S.G., min. 9/II, f° 67 V, acte du 3 octobre 1292.
 199 - A.S.G., min. 9/II, f° 71, acte du 4 octobre 1292.
 200 - D. Puncuh, *Il cartulario del notaio Martino. Savona 1203-1206*, Gênes, 1974, p. 189.
 201 - A.S.G., min. 18/I, f° 75 R, acte du 10 septembre 1253.
 202 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 600. Plusieurs exemples pour le début du XIIIème siècle sont observables dans le livre du notaire Martino de Savone éd. par D. Puncuh, *Il cartulario...*, op. cit., n° 819 ou 865. Plus caractéristique est sans doute le n° 781, p. 302, qui relate comment Ansaldo Villano a reçu en commande pour Bougie d'Anneta Lingosa 40 sous au cours d'un repas qu'il prenait chez cette dernière, en présence d'un témoin.
 203 - R.S. Lopez, *Proxy in medieval Trade* dans *Order and innovation in the middle Ages, Essay in honor of J.R. Strayer*, éd. par W.C. Jordan, B. Mac Nab et T.F. Ruiz, Princeton U. Press, Princeton, 1976, pp. 187-194 et p. 474.
 204 - A.S.G., min. 7, f° 228 V, acte du 16 novembre 1244.
 205 - A.S.G., min. 16/I, f° 36 R, acte du 28 mars 1225.
 206 - A.S.G., min. 7, f° 232 R, acte du 22 novembre 1244. Les délais ne sont sans doute pas toujours aussi longs. La formule *Cassata de voluntate partium* que l'on trouve dans la marge de très nombreux contrats accompagnés d'une date permet de s'en rendre compte. Une commande contractée le 31 janvier 1253 est réglée le 27 mars de la même année, A.S.G., min. 18/I, f° 11 R. Une autre, du 7 février 1253 est réglée le 22 août, A.S.G., min. 18/I, f° 15 V, soit dans un délai de deux à six mois.
 207 - A.S.G., min. 34, f° 94 R, acte du 10 décembre 1252.

- 208 - A.S.G., min. 30/I, f° 44 V, acte du 26 mars 1254.
- 209 - A.S.G., min. 30/I, f° 44 V, acte du 26 mars 1254.
- 210 - Sur ce personnage, voir infra p. 283.
- 211 - Un des principaux thèmes de l'oeuvre de R.S. Lopez vise à faire ressortir cette dimension occidentale et nordique de l'expansion génoise, notamment avec des articles comme *I primi passi della colonia genovese in Inghilterra* dans *Bolletino ligustico per la storia e la cultura regionale*, II, 1950, pp. 66-70, réédité dans *Su e Giù per la storia di Genova*, Gênes, 1975, pp. 281-186; ou *Majorcan and Genoese on the North Sea route in the thirteenth Century* dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, XXIX, 1951, pp. 1163-1179.
- 212 - Sur l'évolution monétaire génoise et la place de la frappe de la monnaie d'or de 1252, voir R.S. Lopez, *Prima del ritorno all'oro nell'Occidente duecentesco: i primi denari grossi d'argento* dans *Rivista Storica Italiana*, LXXIX fasc. I, 1967, pp. 174-181, réédité dans *Su e Giù*, op. cit., pp. 305-312 et G. Pesce - G. Felloni, *Le monete genovesi*, Gênes, 1975, pp. 9-30.
- 213 - Cf infra p. 318.
- 214 - Cf G. Forcheri, *Dalla "Compagna" al "Popolo"* dans *La storia dei Genovesi*, 1er vol., Gênes, 1981, pp. 73-89.
- 215 - Cf supra 1ère Partie, pp. 67-70.
- 216 - Cf supra 1ère Partie, p. 63.
- 217 - Sur l'interprétation cyclique de l'économie médiévale, voir G. Sivéry, *Peut-on enseigner l'économie cyclique à partir de l'exemple médiéval?* dans *L'Information Historique*, 1983, pp. 5-14.

B - APPROCHE SOCIOLOGIQUE DES STRUCTURES COMMERCIALES

Un milieu ouvert différencié.

En dépit de quelques études spécialisées (1) subsiste dans l'historiographie génoise la doctrine selon laquelle le milieu socio-économique est caractérisé par la dispersion des activités et l'absence de structures organiques durables. Cette interprétation qui repose essentiellement sur une tradition littéraire pérennisée par le fameux dicton *Januensis ergo mercator*, n'est pas complètement erronée. La structure des investissements (2) et la diversité des transactions que la lecture des minutiers permet d'observer donnent effectivement l'impression qu'il n'y a pas, hors de l'émergence de quelques grands noms qui dominent le marché oriental en particulier, de spécificité sociale du milieu commercial génois, voire, à prendre l'expression au pied de la lettre, qu'il n'y a pas de milieu commercial du tout puisqu'à Gênes, tout le monde achète et vend n'importe quoi. Il est certain que le caractère hétéroclite des transactions peut porter à considérer que la fonction commerciale est laissée à l'initiative du premier venu et au jeu des circonstances qui jalonnent le quotidien. Des discriminations générales peuvent néanmoins se concevoir assez vite. Le commerce maritime à court et à moyen rayon d'action offre davantage d'opportunités à ce type de diffusion que le commerce oriental à longue distance qui exige en armement naval et en investissement des capitaux importants et par là écarte toute la foule de ces petits spéculateurs, dont le fourmillement anime les quartiers du port où se concluent à la hâte des transactions de quelques deniers. Au contraire la proximité géographique et le cabotage le long des rivières attirent le menu fretin de cette clientèle de passage qui hasarde volontiers de minces avoirs sur une *barcha* ou une *taride*. C'est ce qui apparaît assez bien dans le trafic entre Gênes et la Corse tel qu'il a été étudié (3) et ce qui constitue également la principale caractéristique du courant incessant des embarcations entre Gênes et Rapallo d'une part et Savone d'autre part.

A ces éléments de caractère étroitement structurel s'ajoute un certain nombre d'autres plus difficiles à appréhender, mais qui ne s'en laissent pas moins percevoir par la logique qu'ils impliquent et surtout par les nuances de la formulation des contrats dont la réalité ne doit pas être sous-estimée. Ces éléments sont d'ordre moral et judiciaire.

Fiduciarité ou discipline judiciaire.

On ne saurait trop souligner le caractère fiduciaire des transactions relatives au commerce maritime. Le fait de confier une somme parfois considérable à un facteur à qui est laissée le plus souvent toute latitude pour la négocier à sa guise, comme le stipulent les formules du genre *ubicumque* ou *quocumque voluerit* ou encore *ad voluntatem tuam, quo modo tibi placuerit*, toutes sortes de variantes de même intention pouvant être rencontrées, implique assurément l'existence d'un cadre juridique solide mettant le plus possible l'investisseur à l'abri d'éventuelles indécidables.

Il faut éviter à cet égard de minimiser abusivement le rôle et l'efficacité des institutions et des règlements en la matière. Les témoignages nombreux dont nous disposons (4) abondent en exemples où l'on voit intervenir de petites juridictions pour arbitrer les interminables conflits qui ne peuvent manquer de survenir et dans lesquels les témoins contradictoires sont appelés à déposer. L'autorité de ces juridictions certainement très soutenue par les pouvoirs publics est réelle. Il suffit de voir les interpellations frapper des délinquants ou des témoins qui se trouvent à des milliers de kilomètres de Gênes et qui obtiennent dans des délais de temps bien définis.

Il reste que, sans l'existence d'une conscience collective, largement partagée, de la nécessité du crédit, *bona fides*, où se mêle le sens d'une probité naturelle que l'on ne saurait systématiquement écarter dès lors qu'il s'agit d'argent aussi bien que le réalisme le plus strictement intéressé, un système tel que celui de la commande n'aurait pas pu fonctionner aussi durablement. La société en effet engage suffisamment les deux parties pour limiter de possibles abus. Le prêt à intérêt dont le taux plus ou moins usuraire contrebalance les aléas, s'accommode nécessairement des lois du genre. Mais la commande échappe pratiquement à tout contrôle même judiciaire. Rien n'oblige en effet le preneur à révéler le montant exact du profit réalisé à l'aide de la somme engagée par le bailleur. Il peut alléguer n'importe quelle circonstance vraisemblable, ce qui arrive quelquefois, comme nous en avons des exemples, dans les formules de

contrats, telle l'expression *quod dimisit apud...*, pour déclarer avoir perdu la somme investie ou son équivalent en nature. Si le contrat ne précise pas expressément les responsabilités ou s'il prévoit explicitement que la somme a été remise au preneur *ad fortunam maris et gentium*, l'investissement peut fort bien s'imputer aux pertes du bailleur. L'observation montre bien qu'il n'en est rien. Il faut donc qu'au delà des rigueurs de la loi règne une cohésion socio-professionnelle fondée sur un solide sens de l'intérêt individuel réciproque. On doit donc considérer ces sociétés marchandes méditerranéennes dont la psychologie a été parfaitement circonscrite par les travaux déjà anciens, mais qui servent toujours de référence à partir de l'oeuvre pionnière de A. Saponi (5), comme imprégnées par une adhésion fortement enracinée dans une solidarité d'intérêt et de perspectives, et constituant une force homogène dont chaque individu assume une part de responsabilité soit en respectant les règles du jeu, soit en veillant à ce qu'elles soient respectées. Au self-control implicite doit donc s'ajouter une forme de contrôle alternatif, manifestation de la pression collective dont chacun est à la fois l'agent et la cible. On retrouve ici tout le poids des relations inter-personnelles qui servent de cadre à l'ensemble des activités du groupe et où dans le monde méditerranéen tiennent un rôle si important les notions de réputation, de *fama*, d'honorabilité et de moralité.

Moralisme et efficacité apparaissent alors comme les éléments moteurs d'un système qui se synthétise pour jeter, au seuil du XIII^{ème} siècle, les bases du premier capitalisme marchand. Ces exigences s'appuient sur des réalités humaines, culturelles et géographiques qui constituent à n'en pas douter le fonds méditerranéen. Dans l'espace pourtant bien vaste de l'*oikoumène*, les hommes sont bien proches et un consensus tacite s'exerce partout. Qu'un marchand s'avise de tromper ses partenaires par des opérations frauduleuses et il se trouvera vite un confrère, qu'il soit Génois, Sicilien ou Barcelonais, pour en avertir les intéressés et disqualifier le contrevenant sur les différents marchés où tous se retrouvent à une occasion ou une autre (6). Les bonnes et les mauvaises réputations se font et se défont au gré des conversations de rencontre. On comprend ainsi l'importance des réseaux de relations qui se fondent d'abord assurément sur les liens de parenté, les appartenances à des groupes d'intérêt nationaux ou professionnels et sur toutes sortes de corrélations de voisinage. On comprend également comment, très vite, dans une nébuleuse d'intérêts anonymes, des personnalités émergent et drainent l'épargne, qui recherche autant le profit qu'elle craint le risque toujours latent d'une opération hasardeuse.

Tels sont les traits d'ensemble des structures sociocommerciales que laisse percevoir l'activité à moyenne distance qui relie Gênes au bassin occidental de la Méditerranée. En particulier une sélection de contrats couvrant l'ensemble de la période allant du milieu du XII^{ème} à la fin du XIII^{ème} siècle permet de discerner un certain nombre des composantes du tissu socio-économique génois au regard des relations familiales et des affinités diverses qui s'y rapportent ou qui peuvent être suscitées par des liens personnels, des solidarités de quartiers ou d'origine. On retrouve dans de nombreux ouvrages récents l'écho de ces recherches orientées vers ce type de problématique (7).

Ajoutons, par ailleurs et sur un plan méthodologique, que l'établissement de cet échantillon pose l'inévitable question de l'exhaustivité, à laquelle il a déjà été fait allusion et qui s'est trouvée relancée par le traitement sériel que l'introduction de l'ordinateur a sans doute contribué à généraliser. Le moins que l'on puisse dire à cet égard est que l'unanimité est loin d'être atteinte et que certaines prises de position (8) témoignent des réticences face aux limites de l'introduction de l'informatique dans la recherche historique et aux perspectives qu'elle engendre, même et peut-être surtout dans des secteurs chronologiques où la question de l'exhaustivité documentaire ne se pose pas, à la différence du Moyen Age.

1 - Structuration interne du milieu commercial génois

a - Onomastique et réalité sociale.

L'étude envisagée ne peut se soustraire à la question préalable de l'identification des individus qui reste cruciale pour toute analyse de ces périodes intermédiaires où, échappant à l'anonymat des premiers âges, la société urbaine n'a pas encore mis au point son système de fonctionnement et de représentation et dissipé l'opacité de sa réalité.

La première remarque que l'on peut formuler est d'ordre théorique. L'orientation des recherches anthropologiques auxquelles les travaux de Cl. Lévi-Strauss ont donné l'éclat que l'on sait (9) a mis en évidence la collaboration de plus en plus reconnue entre l'histoire et les sciences sociales, en particulier à propos des permanences qui président à la mise en place et à la continuité des groupes sociaux (10). A ce titre, il nous paraît suggestif de relever les dernières déclarations d'un célèbre analyste des faits de société, dont les prises de position ont souvent défrayé la chronique en la matière, M. Mac Luhan (11). Il n'hésitait pas à soutenir que les transformations technologiques introduites par l'électricité, l'électronique et l'informatique, étaient en train de porter les derniers coups à l'individualisme et d'ouvrir la crise de l'identité et de la morale dans la société du XX^{ème} siècle. Ces facteurs seraient donc l'une des causes de la dissolution de la conscience individuelle dans le groupe. Le caractère péremptoire de sa conclusion: "l'homme nouveau appartient au groupe" ne peut manquer d'attirer l'attention de l'historien et du médiéviste en particulier.

En effet, si on en juge par ce que nous ont laissé nos notaires génois des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, qui travaillaient à la chandelle, force est de constater que, si on peut parler d'une crise de l'identité, celle-ci a connu ses premiers développements dans un environnement technologique et administratif bien différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. L'accumulation des précisions toponomastiques et autres qui sont surabondamment invoquées pour circonscrire l'individu et qui relèvent de ce que l'on appelle parfois la mémoire généalogique (12) ne semble pas de nature à révéler une conscience individuelle très aiguë mais au contraire témoigner d'un flou sociojuridique autour de l'identité individuelle auquel on s'efforce tant bien que mal de porter remède. Définir l'individu par sa filiation paternelle, par son lieu d'origine et souvent conjointement son activité professionnelle n'est pas tant une façon de le distinguer que de l'abolir dans son environnement. Une surabondance de repères traduit plutôt leur inefficacité et l'évidence d'un malaise, qui n'est d'ailleurs pas surmonté aujourd'hui. L'aveu d'une subordination au groupe ne serait pas l'apanage des sociétés industrielles. Aurait-on alors un argument en faveur de la permanence des tensions entre l'individu et la collectivité à travers les mutations des formes sociales? Plus une société serait structurée, normalisée, objectivée, et plus la part de subjectivité qu'elle abrite aurait tendance à être niée. De même plus un système social présenterait de formes rudimentaires dans sa gestion, plus la spécificité de l'individu aurait de difficultés à s'y faire reconnaître. Dans la Gènes du XIII^{ème} siècle, dans un environnement social où les relations inter-personnelles sont constamment ravivées par les formes de voisinage, l'individu n'a pas d'autres ressources pour se définir que de décliner sa filiation, son origine toponomastique ou résidentielle, son statut professionnel. Ainsi, au Moyen Age aussi, la pression du groupe s'exerce pleinement sur l'individu et son identification en porte la marque. - Cette question, avec toutes les implications qui s'y rapportent, reste une constante sociologique et constitue un déterminant clé d'histoire sociale. L'intégration de l'individu au groupe, son repérage et sa spécificité au sein des micro-organismes dont il se réclame, leur définition même sont autant d'éléments du paysage socio-économique qui constituent le fondement de toute enquête à prétention sociologique.

Pour ce qui est de l'époque médiévale, le problème est d'autant plus épineux qu'il se pose d'abord en terme d'appréciation des méthodes d'enregistrement des notaires qui sont loin d'avoir la rigueur que l'on pourrait souhaiter. S'en est suivie toute une spéculation où la sagacité des chercheurs a dû s'éprouver. C'est ainsi que l'indication de l'origine géographique des contractants n'étant pas indiquée systématiquement, elle peut, quand elle est indiquée, fausser l'interprétation (13). Il peut en être de même pour ce qui est des liens de parenté ou des mentions professionnelles. Le nom de *Banchero* ou de *Bancherius* a donné lieu à des controverses animées (14). On retrouve, il est vrai, cette complexité dans des contextes tout à fait différents, ce qui n'en est pas moins significatif des problématiques qu'elle suscite (15).

On peut tout de même dégager quelques règles d'identification telles que les actes nous permettent de les vérifier (16). Le nom de baptême ou prénom de l'individu est généralement accompagné

soit d'un sobriquet à caractère patronymique, le plus célèbre étant peut-être celui de *Boccanegra*, ou d'un nom dit auguratif, ce dernier pouvant constituer à lui seul le nom de base de l'individu. C'est ainsi que l'on peut rencontrer soit la forme prénomiale, accompagnée d'un surnom patronymique tel *Pietro Ruffo*, un important notaire des années 1210-1240, soit un prénom auguratif comme *Detesalve Racono*. La forme la plus courante étant celle qui comporte un prénom et un nom familial, par exemple *Ogerio Mallono*.

Se pose dès lors la question du prénom ou nom de baptême. Si dans l'usage les deux fonctions se rejoignent, il est difficile de ne pas en différencier la nature. L'attribution d'un nom de baptême correspond à des pratiques d'origine paléo-chrétienne (17) fondées sur la référence à des personnalités dont la signification symbolique est établie et reconnue depuis longtemps par l'autorité et s'inscrit dans une tradition ancienne. *Ansaldo* ou *Guisulfo* sont des prénoms répandus largement à Gênes, mais ce ne sont pas des noms de baptême. On sait tout l'intérêt que présente l'étude attentive des listes de prénoms pris dans diverses sources, comme celle de B.J. Kedar menée à partir de documents génois et qui lui a permis d'étayer avec originalité une réflexion sur l'évolution comparée des mentalités et de la conjoncture économique aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles (18).

Une enquête effectuée sur un échantillon différent de celui qui fut utilisé par Kedar, pris parmi une liste d'opérateurs commerciaux entre 1155 et 1230, nous a fait aboutir à des résultats du même ordre avec quelques différences toutefois. La proportion des *Guillelmus* est sensiblement la même pour le début du XIII^{ème} siècle que pour l'année 1188, de même que celle des *Enricus* et des *Otto*. Cette fréquence des prénoms impériaux suffit à mettre en évidence une coloration gibeline de la population génoise. D'une manière générale, les influences nordiques se font nettement sentir dans la faveur populaire par les nombreuses mentions d'*Obertus*, *Ansaldo*, *Lanfrancus* (19). Par ailleurs, les noms de saints représentent 25,4 % de l'ensemble considéré, ce qui est à peu près la proportion dégagée par Kedar. Des différences de détail apparaissent dans la répartition de ces noms. *Johanes* vient en tête des 315 noms relevés avec 9 %, alors que ce nom ne dépasse pas 7,5 % dans l'étude de Kedar. En revanche, *Jacobus* est relativement plus rare dans les listes d'investisseurs commerciaux que dans les listes civiques étudiées par Kedar. Ces dernières comportent une proportion plus notable de *Nicolaus*, mais ne font mention ni de *Bartholomeus* ni de *Filippus*. Une stratification sociale de la pénétration de cultes locaux peut-elle s'entrevoir à travers ces données? On peut en effet considérer que l'échantillon de Kedar est plus sélectif que celui que l'on peut établir à partir des minutes notariales plus largement en prise sur le tissu social. Il faut ajouter que l'on a retenu également des noms qui ont une connotation typiquement religieuse mais dont l'occurrence est trop faible pour être comptabilisée, tels *Christianus*, *Angellerius*, *Domenicus*, *Donatus*, *Detesalve*. On remarque à ce propos l'absence de *Francescus* qui apparaît après 1250, sous sa forme pleine ou celle du diminutif *Franceschinus* avec une certaine fréquence attestant la diffusion de l'influence du saint d'Assise favorisée par l'implantation des Ordres mineurs à Gênes au cours du XIII^{ème} siècle (20).

En élargissant les curiosités à un sondage sur la population féminine, on constate sur un groupe de 114 noms l'extrême rareté des références chrétiennes bien conforme au statut d'exclusion de la femme. Les prénoms les plus fréquemment rencontrés ici sont *Alda*, 12,2 %, *Mabilia*, 8,7 %. Parmi les prénoms à référence chrétienne, on rencontre surtout *Anna*, 6,1 % et très rarement *Agnesia* et *Maria* qui n'apparaissent qu'une fois dans le groupe considéré.

Avec la question du patronyme, on est amené à rouvrir un débat qui a été l'occasion de toutes sortes de réflexions portant d'abord sur la localisation chronologique de sa fixation dans l'usage, mais aussi sur le statut professionnel et l'origine géographique de l'intéressé.

On considère parfois que la mention de la filiation de l'individu est une habitude génoise ancienne (21). On ne saurait dire toutefois si cette pratique est d'origine génoise mais elle n'est en tout cas pas spécifique des sociétés méditerranéennes. Sa persistance, attestée jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle en Bretagne, témoigne de l'efficacité plus pratique qu'affective d'une technique d'identification et souligne une constante de la tradition familiale nucléaire (22) que l'on rencontre solidement établie en milieu génois médiéval, ce qui permet par ailleurs d'en caractériser la dominante patrilinéaire cognatique. Ce trait est en effet rarement démenti. Il est rarissime que la filiation maternelle soit mentionnée.

On pourrait penser que la précision de la filiation est un moyen d'éviter les confusions par homonymie lorsque, comme cela est fréquent, le fils porte le même prénom que son père (23). Mais cet argument n'est pas décisif dans la mesure où la mention du père décédé est fréquente avec la formule *filius* ou *filia quondam*. Par exemple quand Simone Vento se déclare *filius quondam Symonis Venti*, même si le décès est récent, le fils reste sous l'effet de la filiation paternelle (24).

Aux formes ordinaires de filiation on doit ajouter quelques formes moins banales et d'in-

interprétation différente comme le qualificatif de *junior* que se donnent certains intervenants (25). On peut rencontrer une parenté de type avunculaire (26). Le terme de *nepote* (*nepos*) pouvant prêter à confusion, le contexte permet d'établir qu'il s'agit de neveu et non de descendant en ligne directe. La fréquence de ces indications relatives à la filiation soulève un problème d'interprétation à propos duquel on peut formuler ici une hypothèse. Sur un groupe de 1 957 actes commerciaux pris entre 1155 et 1230, les mentions *filius*, *filius quondam*, *nepos* et *junior* ne représentent que 102 occurrences, ce qui donne une proportion de 5,23 %. Cette proportion se confirme par le décompte effectué sur un groupe de cent actes commerciaux choisis entre 1158 et 1292 (27) qui donne une proportion de 6 %. Un sondage effectué dans un groupe d'actes de 1203 à 1210 (28) donne une proportion de l'ordre de 25 % de noms suivis d'une indication de filiation. La proportion est encore plus forte dans des contrats locaux du milieu du XIV^{ème} siècle (29). Cette distorsion considérable peut amener déjà à établir une différenciation dans le comportement socio-professionnel. Si on assigne à la mention de filiation le sens d'une intégration au groupe, celle-ci apparaîtrait plus contraignante chez ceux qui opèrent sur le plan local que chez ceux qui interviennent dans le grand commerce maritime moins assujettis aux contraintes de la structure patriarcale (30). Il faut tout de même concéder que les aberrations ne manquent pas pour contredire l'interprétation. Doit-on considérer *Grimaldo de Grimaldo* ou *Baldizone de Baldizone*, *Marino de Marino* comme une forme faisant l'élimination de *filius* ou admettre qu'il s'agit d'une forme d'acquisition simple du nom paternel devenu patronyme (31)? De même lorsque Giovanni Auricula se donne comme *filius emancipatus* du notaire Giacomo Isembardo, alors que Enrico Rodistropo agit comme *filius emancipatus* de Caxicio Rodistropo (32), on peut s'interroger sur les fluctuations patronymiques. Par ailleurs, on peut signaler que le repérage familial qui se fait par la filiation directe père - fils se fait beaucoup plus rarement par référence au frère. Ces dernières sont néanmoins suffisamment attestées pour permettre une approche spécifique. Il arrive également que les liens de cousinage soient mentionnés (33).

b - Pour une structuration sociale de la pratique commerciale.

Sur la base des considérations qui précèdent, il est possible d'envisager l'étude des structures socio-économiques du milieu génois. Cette approche peut s'entreprendre à partir de critères relationnels simples: ceux qui s'élaborent dans le cadre familial et ceux qui font intervenir le milieu professionnel large.

L'appréciation des degrés d'intensité de ces types de relations n'est pas aisée, étant donné le caractère relativement fluide des circonstances et des conditions dans lesquelles sont contractés les engagements qui sont, par la trace qu'ils laissent dans les minutiers, les seuls moyens à notre disposition pour les appréhender. Il a donc fallu chercher des indices fiables à partir desquels on peut envisager de formuler des hypothèses. La méthode statistique est certainement celle qui permet le mieux de traiter objectivement les données considérées, mais il faut tenir compte des exigences de classification qu'elle comporte et du caractère quelque peu abrupt des éléments de référence signalés par les documents qu'elle peut saisir, essentiellement limités au critère qui a servi à faire le tri et qui est directement exprimé. Rien n'autorise à supposer qu'il n'y ait pas toutes sortes de relations implicites qui apparaissent dans certaines corrélations et qui sont peut-être valables pour d'autres. C'est donc pour chaque cas à une appréciation minimale que l'on doit se résoudre sur le plan quantitatif. On se trouve, par regroupements, face à deux indices quantitatifs, l'un étant le nombre d'occurrences exprimé en valeur absolue et en pourcentage, l'autre étant la somme investie globalisée en valeur absolue, en pourcentage et en moyenne. En dehors de cette approche, il faut tenir compte de cas particuliers qui présentent un intérêt plus qualitatif et qui permettent de nuancer les résultats globaux.

2 - Le milieu familial et pérfamilial

L'influence de l'entité familiale au sens étroit ou large, en tant que catalyseur de l'activité économique, confortant l'assertion selon laquelle le sens de la famille serait "une véritable passion dans les milieux commerciaux" (34) a depuis longtemps été observée avec en perspective la recherche des conditions d'éclosion d'une structure financière, économique et politique qui aurait présidé à la formation

d'un système capitaliste ou pré-capitaliste (35). Ces diverses polarités suffisent à suggérer les implications en profondeur d'un phénomène social qui s'articule sur l'ensemble des activités et des comportements et contribue à en orienter le développement. Des réserves ont été formulées à ce sujet (36). L'incidence de l'activité économique sur le renforcement de la structure familiale, sans être négligeable, ne serait pas déterminante. Il est possible en effet que ses fondements puissent être davantage liés à des facteurs d'ordre spirituel, juridique ou politique. Mais il n'est pas douteux que, dans un milieu urbain orienté largement vers la production et les échanges, la famille ait servi de support et de cadre initiateur à l'activité économique et en particulier à tout ce qui touche à la manipulation des valeurs mobilières avec tout ce que cela comporte de fiduciaire.

La documentation permet d'appréhender le phénomène à différents niveaux dont seuls les besoins de l'exposé justifient qu'on les distingue. Ce sont les liens de parenté, l'activité des mineurs, le rôle des femmes et l'incidence des milieux aristocratiques dans la mesure de leur spécificité.

a - Les liens de parenté.

Sur la base des critères définis, les contrats commerciaux passés entre deux individus mentionnant un lien familial l'un avec l'autre ne représentent que 6,2 % d'un groupe de 2 253 documents relevés entre 1200 et 1269 avec 140 actes. Mais si l'on considère le volume des sommes échangées, cette proportion est beaucoup plus importante. Elle représente environ 12 % des investissements - 14 335,5 livres sur 119 063,6 - et surtout la moyenne des sommes confiées à un marchand par un de ses parents représente à peu près le double de la moyenne générale de cette période: 103 livres contre 53. Ceci témoigne bien du caractère privilégié des investissements familiaux.

L'analyse comparée des investissements selon les différents degrés de parenté existant entre les preneurs et les investisseurs permet de bien cerner le poids du milieu familial dans l'activité socio-économique. Il apparaît clairement que la famille étroite joue un rôle beaucoup plus important dans le réseau des relations qui serait tissé autour des spéculateurs marchands. La confiance semble jouer ici pleinement. On peut aborder cette structure de différentes manières.

b - Famille nucléaire et collatéraux.

Les sommes collectées dans le milieu familial proviennent pour une part importante, 68,7 % de la parenté directe: pères, mères, fils, frères, épouses. Cette proportion est un peu supérieure à celle qui concerne le nombre de contrats, 65 %. De la sorte, si la moyenne des sommes investies dans les contrats familiaux est nettement supérieure à la moyenne générale, 103 livres contre 53, elle est encore plus forte au sein du groupe de parenté directe: 109 livres. Ces données sont dans le sens de la nucléarisation de la structure familiale qui dans le contexte communal a tendance à s'accroître comme cela a été mis en évidence (37).

PROPORTION DES INVESTISSEMENTS SELON LE LIEN FAMILIAL

I - Famille nucléaire

Lien de parenté avec le preneur	Nombre de contrats	Pourcentage (*)	Somme investie en livres	Pourcentage (*)	Moyenne par acte en livres
Grand-père	1	1,1	2	0,02	2
Père	17	18,7	3400,8	34,3	200
Mère	10	10,1	822	8,3	82,2
Fils	6	6,6	848	8,5	141,3
Frère	49	53,8	4526	45,6	92,4
Epouse	8	8,9	325	3,3	40,6
Total	91	100	9223,8	100	109

(*) Le pourcentage est établi par rapport à la famille nucléaire.

II - Famille large (collatéraux)

Lien de parenté avec le preneur	Nombre de contrats	Pourcentage (*)	Somme investie en livres	Pourcentage (*)	Moyenne par acte en livres
Oncle paternel	4	8,2	1958	43,4	489
Oncle maternel	3	6,1	326	7,2	108,6
Beau-père	4	8,2	540	12	135
Belle-mère	14	28,6	498,5	11	35,6
Neveu	2	4,1	226	5	113
Gendre	1	2	27	0,6	27
Cousin	14	28,6	537,2	11,9	38,4
Belle-soeur	7	14,3	399	8,8	57
Total	49	100	4511,7	100	92,1

(*) Le pourcentage est établi par rapport à la famille large.

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS ENTRE FAMILLES NUCLEAIRES ET COLLATERAUX

	Nombre de contrats	Pourcentage	Somme en livres	Pourcentage	Moyenne par acte
Ensemble des contrats familiaux	140	100	14435,5	100	103,1 L.
Contrats passés en ligne directe	91	65	9923,8	68,7	109 L.
Contrats passés entre collatéraux	49	35	4511,7	31,3	92 L.

Dans ce groupe, ce sont les relations entre frères, 35 %, qui dominent, l'emportant assez nettement sur les relations entre pères et fils, 23,5 %, pour les sommes confiées par les pères à leur fils et environ 6 % pour celles qui sont confiées par les fils à leur père. Un certain parallélisme peut s'établir à cet égard entre les relations en ligne directe et les relations collatérales.

La prééminence des relations avunculaires mérite d'être soulignée, même si elle est conforme aux structures traditionnelles (38). L'apport des oncles à l'investissement est de l'ordre de 16%, avec une prépondérance sensible des oncles paternels qui tient sans doute au hasard de la documentation: un investissement particulièrement important, 1562 livres, est donné en commande à Giovannino Pinello par son oncle paternel dit *patruus* - Rainaldo Pinello (39). Signalons également l'importance assez sensible des apports maternels, surtout comparés à ceux des épouses, 82 livres contre 40 en moyenne. Ceci s'explique certainement par le fait que les mères continuent à gérer la fortune paternelle et la font fructifier par l'intermédiaire du fils alors que les épouses voient généralement leurs avoirs confondus avec ceux de leur mari. A cet égard, relevons le nombre relativement important des contrats faisant intervenir les belles-mères, environ 10 %, et la faiblesse des investissements qui les concernent, 3,4 %. D'une manière générale, les contrats faisant intervenir des parents féminins sont relativement nombreux, 32,1 % (45 cas), alors que les investissements qui s'y rapportent sont plutôt faibles, 15 % de l'ensemble (2178,7 livres) avec une moyenne de 48,4 livres par contrat, alors que dans la parenté masculine, la moyenne est de 129 livres. Cette prédominance s'observe bien dans le tableau ci-après :

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS FAMILIAUX PAR SEXE ET PAR DEGRE DE PARENTE AVEC LE PRENEUR		
<u>Hommes</u>		
	Somme investie en livres	Nombre d'actes
Grand-père	2	1
Père	3400,8	17
Fils	848	6
Frère	4526	49
Oncle	2264	6
Beau-père	540	4
Cousin	423	9
Neveu	226	2
Gendre	27	1
Total	12 256,8	95
Pourcentage	84,9	67,8
Moyenne	129 L.	
<u>Femmes (*)</u>		
Mère	822	10
Belle-mère	498,5	14
Tante	20	1
Epouse	325	8
Cousine	114	5
Belle-soeur	399	7
Total	2178,7	45
Pourcentage	15	32,1
Moyenne	48,4 L.	

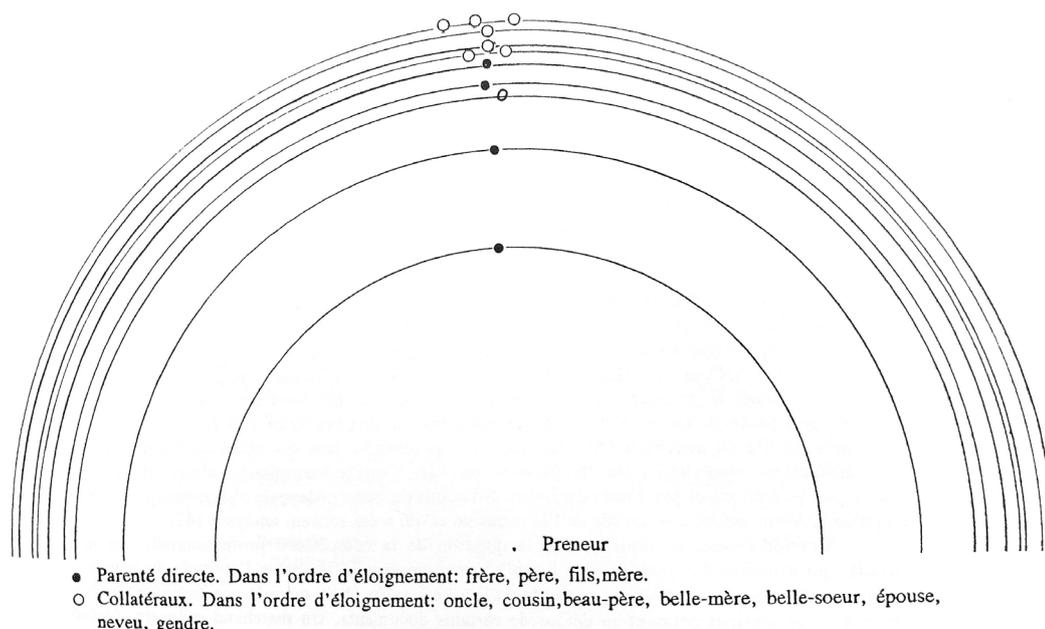
(*) Ajoutons à titre indicatif le cas de Lanfranco Porco qui reçoit 8 livres en commande de sa nourrice Gissa (A.S.G., min. 11, f° 3 R, acte du 29 sept. 1217).

Le cas des relations de cousinage est éclairant à cet égard. Sur quatorze cas, cinq concernent des femmes qui investissent pour 114 livres, à la moyenne de 22,8 livres par acte. Les neuf cas d'hommes rassemblent 423 livres, soit une moyenne de 47 livres par contrat. Dans l'ensemble, les cousins qui appartiennent à la

même génération que les preneurs tiennent un peu dans le groupe des collatéraux le même rang que les frères dans la ligne directe, ils viennent en ordre d'importance après les oncles, mais avant les belles-soeurs, les belles-mères et les gendres. Si l'on regroupe les actes concernant la même classe d'âge que les preneurs, épouses, frères, cousins, belles-soeurs, on peut peut-être entrevoir une solidarité et une communauté d'intérêt voire de stratégie commerciale fondée sur l'âge. Ces trois groupes rassemblent 70 contrats, soit 50 % de l'ensemble et 5 787,2 livres, soit 40 % des investissements avec une moyenne de 74 livres par contrat. A cet ensemble s'oppose celui des parents appartenant à la génération précédente dont la position par nature établie contribue sans doute davantage au financement. Ils regroupent 7 515,3 livres, soit 52 % des investissements et 52 contrats (37,1 %) avec une moyenne de 144,5 livres par contrat.

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS FAMILIAUX PAR CLASSE D'AGE							
I - <u>Parents appartenant à la même classe d'âge que le preneur</u>							
	Epouse	Frère	Cousin	Belle-soeur	Total	%	Moyenne
Nombre d'actes	8	49	14	7	78	55,7	
Somme investie en livres	325	4526	537,2	399	5787,2	40	74,2
II - <u>Parents ascendants en ligne directe ou indirecte</u>							
	Père	Mère	Oncles	Beaux-parents	Total	%	Moyenne
Nombre d'actes	17	10	7	18	52	37,14	
Somme investie en livres	3400,8	822	2284	1008,3	7515,3	52	144,5

Une représentation graphique des positions respectives des divers degrés de parenté dans les investissements familiaux peut être formulée comme suit:



c - Les relations Père - Fils: *Jussu Voluntate Patris*.

L'analyse des investissements familiaux a montré la réaction privilégiée entre les pères et les fils, avec une sorte de prépondérance des sommes données aux fils par leur père (24 %) par rapport à celles que donnent les fils à leur père (6 %). On a vu également le parallélisme des relations père-fils dans la famille nucléaire et celle des relations avunculaires dans l'ensemble des collatéraux.

Il est possible de cerner avec plus de précision le point particulier de l'autorité paternelle dans la pratique commerciale.

Un certain nombre de contrats se désigne à l'attention en cela qu'ils permettent de faire apparaître un rapport de classe d'âge entre les individus en l'occurrence entre les pères et les fils. Étudier ces contrats est une façon d'apporter une contribution à une recherche sur des phénomènes de société, vers laquelle il semble que l'on s'oriente tant sur le plan strictement sociologique ou démographique que sur le plan éthique et économique. L'étude du système familial dans ses diverses manifestations débouche sur des interrogations touchant non seulement aux modalités de fonctionnement de la société mais aussi ce qui n'en est que le prolongement sur son "mode de reproduction", selon le mot de G. Duby (40).

Les études qui se sont récemment portées sur la composition sociologique de la population médiévale occidentale ont fait ressortir l'existence de la jeunesse comme classe d'âge typée (41) avec toutes les manifestations et les tensions qu'elle implique (42). Appuyées sur une documentation copieuse pour le XIV^{ème} et le XV^{ème} siècle, elles permettent de bien caractériser un phénomène dans son ampleur socio-culturelle. Il en va bien autrement du XII^{ème} et du XIII^{ème} siècle. Les actes notariés qui évoquent par allusion l'enfance et la jeunesse ne s'y intéressent que sous l'angle juridique, à l'occasion de reconnaissances de paternité ou de règlements de succession. On pourrait en tirer l'impression d'une véritable occultation et d'une marginalisation de la jeunesse en tant que composante sociale. Comparativement aux épouses, aux veuves, aux domestiques, les jeunes n'ont qu'une présence furtive dans les préoccupations du temps. Cela n'en justifie que mieux l'intérêt que l'on peut porter aux signes révélateurs de ce milieu, qui permettent à tout le moins de l'identifier et de vérifier sa présence dans la conscience sociale. Lorsque Pagano di Rodolfo prend de son père, dont il est l'homonyme, 1236 livres en trois opérations et qu'il se désigne comme *juvenis*, c'est sans doute pour se distinguer de son bailleur mais peut-être aussi pour s'affirmer dans un état plus social que juridique (43). Au contraire, le même Pagano, en affaires avec Guglielmo Cicada, précise *Juvenis emancipatus*, c'est-à-dire juridiquement indépendant (44). On rencontre aussi la distinction inverse, mais pour d'autres motifs avec l'appellation *Major* (45).

Si c'est par ce genre de connotation que l'on peut essayer d'appréhender la jeunesse dans la société génoise du XIII^{ème} siècle, ce n'est pas seulement dans sa dimension sociologique, c'est surtout en tant que partie prenante du système économique et commercial. Une mention précise, systématiquement attribuée à certains preneurs, permet de les repérer comme jeunes dans une position de révérence dans le système patriarcal génois: *jussu voluntate patris*. Observons, avant d'envisager les aspects techniques impliqués par cette appellation, qu'elle nous découvre une jeunesse laborieuse, studieuse, zélée et enthousiaste, toute prête à assumer le modèle en place du marchand actif et efficace et bien éloignée de cette jeunesse débraillée et tapageuse qui défraye la chronique au XV^{ème} siècle. Retrouverait-on ici l'impression d'austérité sereine d'un monde en construction que donnent les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles par opposition aux basses époques médiévales, un monde dans lequel le pragmatisme tient lieu de pédagogie et où, sans être codifiée, l'insertion socio-professionnelle se réalise sous l'autorité paternelle, contribuant ainsi à la formation culturelle de la personnalité du marchand (46). Ce que l'on appréhende dans ces relations implicites entre deux générations représentées par les pères et les fils, c'est la transmission directe d'un savoir acquis par la pratique et par l'exemple, bien différente de cette pédagogie théorique qui se développe au XIV^{ème} siècle, aux abords de l'humanisme et qui a été souvent analysée (47).

Corrélativement se trouve posée la question de la compétence professionnelle des marchands, qui a parfois été discutée (48) jusqu'à mettre gravement en cause l'aptitude du marchand chrétien à distinguer la qualité des produits qu'il achète (49). Cette compétence technique acquise ou recherchée apparaît pourtant au détour de certains documents. Un marchand milanais, Ambrogio, reconnaît devoir 20 livres à un fournisseur, Balduino di Valle, pour des pièces de drap que celui-ci lui a fait toucher, *quos mihi tangere fecisti* (50). Cette formation professionnelle ne s'acquiert pas forcément dans le cadre familial. Elle est plus ou moins institutionnalisée. Daniele Carmaino se déclare *discipulus* de Pietro di Claresco (51). Dans

un de ces nombreux contrats d'apprentissage, on trouve un apprenti, Segnorino Saco, qui s'engage à servir un marchand, Franceschino de Murtedo pour deux ans afin de parvenir à sa science, *hoc faciet per venire ad scienciam dicti Franceschini* (52).

Les implications juridiques et techniques de cet aspect en milieu génois ont été décelées depuis longtemps pour le début du XIII^{ème} siècle (53). L'ensemble de la question a été repris avec précision à l'occasion de recherches plus systématiques, en soulevant la question de la majorité légale du citoyen génois, dont le fondement juridique demeure la législation romaine (54), mais dont la réalité laisse entrevoir bien des fluctuations. Si l'on peut en effet considérer que le contractant qui fait suivre son nom de la mention *jussu et voluntate patris* est mineur eu égard aux règles selon lesquelles la majorité est acquise selon l'usage médiéval à dix-sept ou dix-huit ans, ou vingt-cinq ans selon l'usage antique, il reste que cette formule, que l'on trouve parfois utilisée à propos d'épouses qui traitent avec des marchands *jussu voluntate viri* (55) n'est pas nécessairement incompatible avec le statut d'émancipation qui apparaît souvent également sous la forme *Ego... emancipatus*. Lorsque *Lanfranchinus filius emancipatus Regoni de Savignono* déclare recevoir 59 livres et 10 sous en commande pour Tunis, il agit *jussu voluntate patris* (56). Il est donc émancipé mais reste soumis à l'autorité paternelle pour l'exercice de ses activités et semble donc ne pas avoir renoncé au *beneficium minoris aetatis*. Au lieu d'une aberration, il faudrait peut-être voir là une conception beaucoup plus sociale et morale que rigidement juridique, ce qui nuance la théorie. Celle-ci est d'ailleurs constamment remise en question aussi bien par la diversité des formules usitées que par l'interprétation que suggère le contexte d'un document. Mentionnons d'abord ce texte de 1158, dans lequel Raimondo Ribaldo de Nervi contracte une *societas* avec Ismael et Sorleone, dans laquelle il apporte sept sacs de coton, tandis que ses partenaires en apportent treize. Il déclare agir *precepto auctoritate patris* (57). On retrouve la même formule dans un contrat légèrement postérieur (58). Derrière l'archaïsme de la procédure, on observe que la pratique est déjà établie, même si la formule a un caractère moins impératif que l'expression qui s'impose par la suite. De fait on rencontre encore à la fin du siècle des expressions qui montrent que la fixation n'est pas pleinement aboutie. Lorsque le contractant agit *in presentia jussu mandato et voluntate patris sui*, on peut se demander si le terme *mandato* implique un statut plus ou moins contraignant par rapport au père (59), ou encore si la formule *jussu voluntate patris* implique nécessairement une soumission du fils à l'autorité paternelle. Une série d'opérations (60) montre d'une part Nicoloso Drogo prenant 70 livres en trois opérations pour Bougie *jussu voluntate patris* et d'autre part son père, qui lui aussi reçoit diverses sommes en son nom pour le même voyage, 153 livres en quatre opérations. Il faut sans doute voir là un exemple d'association entre un père et son fils, dans laquelle ce dernier effectue une sorte d'apprentissage sous le contrôle paternel tout en ayant une certaine autonomie. Cette impression pourrait être confirmée par une étude des moyennes d'investissement. On constate en effet que les sommes manipulées par les jeunes gens en présence de leur père sont sensiblement équivalentes de celles des autres catégories. Globalement, entre 1200 et 1269, période pour laquelle a été effectué le dépouillement concernant les transactions réalisées sous le contrôle paternel, on rassemble 8 881,5 livres pour un total de 119 063,6 livres, soit 7,4 % des investissements à la moyenne de 55,3 livres par contrat contre 53 livres dans l'ensemble. C'est bien le signe d'une réelle intégration des jeunes dans les milieux d'affaires professionnels et l'amorce par la pérennisation d'une pratique de la formation d'une catégorie socio-professionnelle dans la première moitié du XIII^{ème} siècle par l'intermédiaire du milieu familial (61).

PART DES CONTRATS PASSES SOUS L'AUTORITE PATERNELLE (<i>JUSSU VOLUNTATE PATRIS</i>) DANS L'ENSEMBLE DES CONTRATS (1200-1269)				
	Nombre des contrats	Pourcentage	Somme investie	Moyenne
Ensemble des contrats	2 251		119 063,6 L.	53 L.
Contrats <i>J.V.P.</i>	160	7,1	8 881,5 L.	55,3 L.

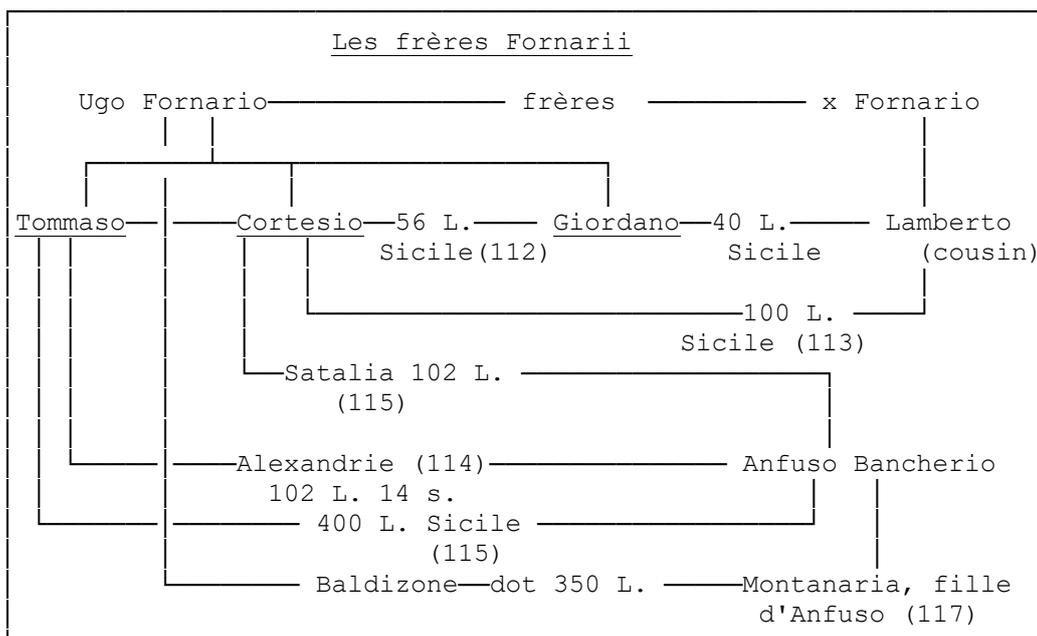
Il faut tout de même nuancer cette interprétation car on ne saurait parler d'une intrusion massive des moins de vingt-cinq ans dans la gestion du capital. Avec 7,1 % des contrats, les jeunes restent dans une position bien secondaire dans un système fortement patriarcal. D'autre part, on ne saurait déduire de ces observations que la structure familiale constitue un principe fondamental en matière d'investissement: alors que Franceschino de Vedereto rassemble 483 livres en treize contrats pour Bougie sur les directives de son père, on voit ce dernier, Nicolo donner 34 livres et 3 sous en commande à Nicolino de Pagano et 21 livres à Guglielmo de Soziglia pour Bougie également (62). On aurait pu supposer que, compte tenu de l'identité de la destination, Nicolo aurait confié ces sommes à son fils. Il a préféré les confier à des marchands pris hors du cercle familial. Sans doute doit-on considérer qu'au-dessus de toutes les règles, il y a celle qui consiste à diversifier les mises et à partager les aléas

d - Fraternité ou *Fraterna* ?

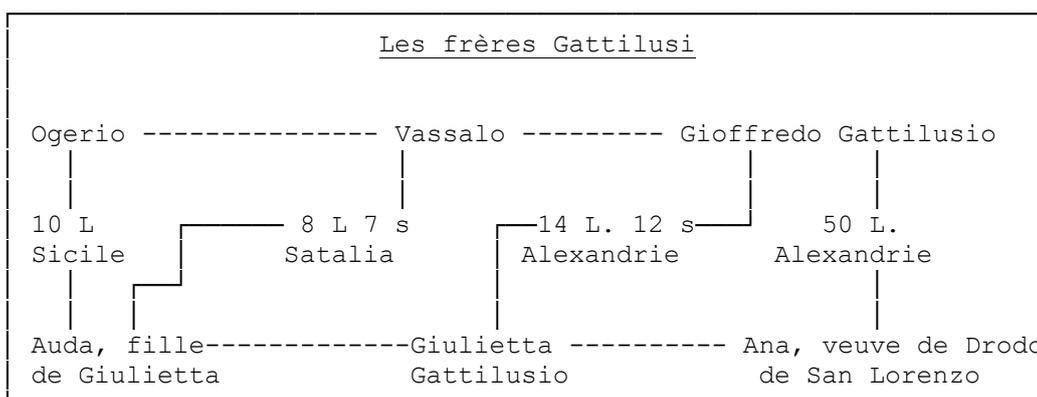
L'analyse détaillée des opérations réalisées entre parents directs permet de faire ressortir des traits de structure significatifs. On constate en effet que les liens de fraternité sont un élément important de l'activité commerciale.

On considère généralement que la *fraterna* (63) n'a pas à Gênes l'existence juridique et institutionnelle qu'on lui connaît à Venise. Pourtant R.S. Lopez voit plus qu'une ressemblance entre cette institution et les liens qui unissent les frères Benedetto et Manuele Zaccaria (64). Aussi est-ce dans la perspective d'une véritable structure qu'il faut considérer ces liens, bien soulignés dans la documentation notariale et qui témoignent d'une solidarité multiple et efficace. La fraternité, prise dans sa plus stricte acception, constitue à n'en pas douter un élément fondamental du dynamisme commercial de Gênes, elle est constamment attestée et sert de référence à toutes sortes de combinaisons commerciales. On mesure dans le tableau précédent, p. 164, à la prépondérance en nombre et en valeur des contrats passés entre frères la réalité d'une véritable spécificité de la relation fraternelle qui émerge nettement de l'ensemble des relations familiales directes. Les contrats entre frères représentent près de 37 % en nombre et 32 % en valeur de l'ensemble des contrats familiaux. Mais la solidarité fraternelle se manifeste par des associations aussi bien comme preneurs que comme bailleurs. Par exemple, Enrico et Nicolo Mazalis prennent en commande 80 livres à Giovanni Boletto (65), ou Montanario et Erellino Guercio reçoivent d'Enrico Marchese Gaudio 157 livres en commande pour Messine (66), ou encore Guglielmo de San Siro et son frère, Simoneto donnent 50 livres en commande à Guglielmo de Carpeneto (67) et de nouveau 50 livres à Enrico Mussone (68). On rencontre aussi le cas d'association plus complexe entre les deux frères. Ainsi Lanfranco et Guglielmo Boletto sont associés pour un investissement de 50 livres à destination de Tunis (69) en même temps que Guglielmo donne 200 livres en commande à son frère Lanfranco pour Ceuta (70). Une autre forme de collaboration fraternelle est saisissable dans ce contrat où l'on voit trois frères, Guglielmo, Andrea et Nicolo Pignataro nolisier une taride pour Narbonne (71).

En dehors de ces aspects directement observables de la réalité des liens de fraternité, on peut entrevoir à partir de quelques exemples une véritable cristallisation de relations et d'intérêts de groupes dont la fraternité constitue l'articulation. Ainsi un groupe de Fornarii, Giordano, Cortesio, Tommaso, tous fils d'Ugo Fornario réalise une série d'opérations commerciales entre eux avec leurs parents, cousins et beaux-parents dans des conditions qui laissent supposer une cohésion familiale très étroite sous l'autorité paternelle (72).



Un autre exemple permet d'illustrer la diffusion de ces relations. Il concerne les frères Ogerio, Vassalo et Gioffredo Gattilusio: Ogerio prend 10 livres en commande pour la Sicile à Auda, fille de Giuletta Gattilusio (73). Vassalo reçoit de la même Auda 8 livres et 7 sous en commande pour Satalia (74). Or Giuletta est cousine des frères Ogerio, Vassalo et Gioffredo. On l'apprend par ce contrat où l'on voit Gioffredo prendre à Giuletta sa cousine 14 livres et 12 sous pour Alexandrie (75). On entrevoit ainsi autour du groupe des frères Gattilusio, grande famille génoise bien connue, tout un réseau de relations à partir duquel se développe une activité et qui irrigue le tissu social environnant. On peut représenter cette configuration par le schéma suivant :



Le lien de parenté entre Giuletta et Ana n'est pas attesté. On peut supposer avec une certaine vraisemblance seulement, compte tenu de la datation - le contrat passé par Giuletta est du 22 septembre celui d'Ana est du 24 septembre - qu'il n'y a pas qu'une pure coïncidence à voir Gioffredo rassembler des investissements féminins. On constate par ailleurs que Gioffredo intervient comme conseiller d'Ana dans l'annulation du testament que celle-ci avait rédigé et que son neveu Guglielmo, fils d'Ogerio est porté comme témoin dans cet acte (76).

Le rôle d'intermédiaire fondé sur un lien de fraternité trouve ainsi fréquemment à s'employer. Par

On peut également entrevoir avec une certaine précision le fonctionnement de ce système familial dans des conditions pratiques assez suggestives que quelques exemples permettent d'étayer. La complémentarité des activités entre frères y est bien illustrée. Nicolo Barbavaria vend à un marchand lucquois une cargaison de laine que lui a envoyée de Tunis son frère Giovanni (91). Enrico Pevere envoie à Tunis une quantité d'huile qui sera réceptionnée par son frère Lanfranco qui se chargera de la vendre à Tunis ou à Bougie. Il est manifeste que nous sommes ici en présence d'un système familial d'import-export entre Gênes et l'Ifriqiya. Le texte précise que si l'intermédiaire Giordano de Quarto ne trouve pas Lanfranco sur place, c'est lui qui réalisera l'opération. C'est donc qu'il est bien possible que Lanfranco circule à travers le pays pour les affaires communes aux deux frères (92).

Autre bon exemple de ces foyers d'activité génois à base familiale, celui de Guglielmo Bufferio *Major*. Il prend en commande 80 livres à sa belle-soeur. Il donne procuration à son épouse Sibia et à son frère avec qui il occupe la même maison à Gênes, *in domo comuni posita Janue in qua habitamus*. Nous avons là un groupe familial réunissant deux frères et leur famille, sous le même toit et avec des intérêts communs, sorte d'ébauche d'une structure de clan telle qu'on la voit se développer dès la fin du XIII^{ème} siècle (93). Cette organisation familiale peut servir de support à des formes plus larges. Par exemple, Alino della Torre reçoit dix-neuf sacs de laine qui lui sont vendus à Gênes par Ydeto Alpano agissant comme intermédiaire de Giovanni Alpano, son frère qui se trouve à Bougie, où il a reçu cette laine d'Alberto Lercario représentant d'Obertino Malocello (94). On voit ici toute une chaîne d'intermédiaires dont les deux frères semblent constituer le lien décisif.

e - Les implications indirectes des relations familiales dans les structures socio-commerciales.

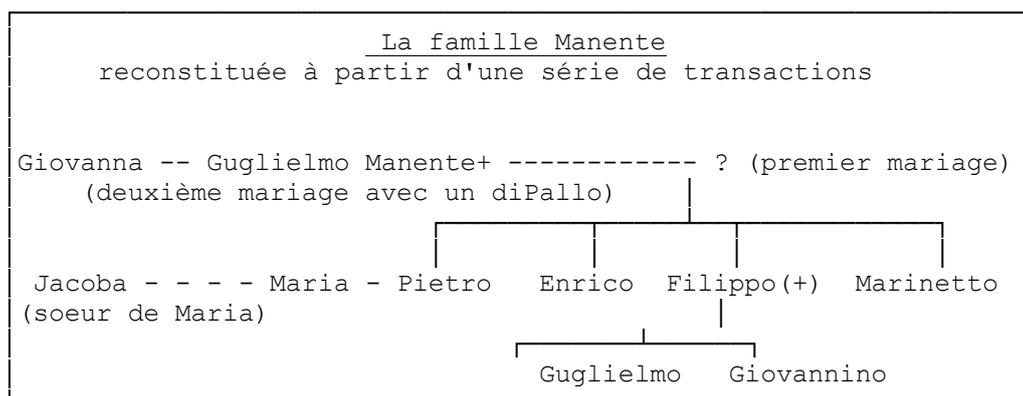
L'incidence assurément fort décisive de la relation personnelle dans les transactions peut prendre les formes les plus diverses pour stimuler l'élaboration de ces réseaux d'intérêts que l'on appréhende difficilement mais qui exercent leur influence dans des proportions sans doute plus importantes que les textes ne nous le font savoir. Ne serait-ce que pour cette raison, il convient de prêter l'attention la plus scrupuleuse aux indices qui peuvent permettre de cerner le phénomène. On comprend peu à peu alors comment le milieu familial large peut favoriser la formation de clientèles à partir de signes explicites ou tacites qui se transmettent dans le voisinage et qui font ou défont la réputation des spéculateurs. C'est à partir de cette cohésion et de cette mobilité de l'information, qui ne peuvent se développer qu'en milieu urbain au contact de l'expérience directe de la réussite exemplaire, avec toute la charge psychologique, morale et affective qu'elle comporte, qu'ont certainement pris naissance cet esprit d'entreprise et ce sens compétitif du profit qui sont à l'origine du capitalisme méditerranéen. Il va de soi que ces approches micro-analytiques ne sont que des cas d'espèce qui défient la statistique, mais ils n'en rendent pas moins compte de l'élaboration d'un mécanisme dans une réalité sociale vivante. On peut cependant distinguer deux types de situations. L'une en prise directe sur la parenté étroite concerne l'institution du tutorat. L'autre concerne les marchés conclus entre un preneur et un bailleur avec lequel il se trouve en relation par le truchement d'une parenté proche ou éloignée mais toujours dans l'environnement familial.

- Le tutorat

C'est une fonction parentale tout à fait usitée à Gênes à partir du XII^{ème} siècle au moins. On rencontre plusieurs cas de contrats commerciaux dans lesquels le bailleur déclare investir une somme au nom des héritiers d'un défunt sur lesquels il exerce un tutorat légalement attesté devant notaire. Cette fonction est souvent dévolue à la mère veuve et tutrice légale, mais elle peut l'être aussi à un oncle ou à un frère aîné et parfois à un proche. Oberto et Balduino di Pagano donnent en commande à leur frère Simone 30 livres qui appartiennent à Tommaso de Modia dont ils sont les tuteurs. Ici, le tutorat est exercé conjointement par deux personnes et la relation fraternelle constitue le lien indirect entre le preneur et le bailleur (95). Il arrive souvent que le frère aîné exerce une sorte de tutelle générale englobant les intérêts de ses cadets et de sa mère veuve. Spanonino, fils de feu Bartolomeo Dentuto, donne en commande à Clavino, fils émancipé de Simone di Clarethea, au nom de son frère Andriolo et de sa mère Agnesina 50 livres et 15 sous constituant le profit d'une commande investie par sa mère (96). On peut remarquer l'ap-

partenance à la même classe d'âge qui apparaît entre Spanonino et Clavino et qui les rapproche peut-être.

Particulièrement significatif de ce point de vue paraît l'association, dans un contexte familial, des Manente et des di Pallo. Une série de documents nous montre la réalité d'une solidarité de clan au moment de la disparition d'un chef de famille, Guglielmo Manente. On assiste à la prise en charge de tous les intérêts de la veuve et des enfants dans un cadre familial bien circonscrit par Giovanni di Pallo et Pietro Manente, et l'on peut suivre cette activité sur deux années, 1224 et 1225 (97). Une ébauche généalogique des Manente peut être tentée à partir des déclarations figurant sur certains contrats de 1225, comme on le voit dans le tableau ci-après.



Tout d'abord on voit Giovanni di Pallo associé à Giovanna, veuve de Guglielmo Manente, pour une commande de quatre livres confiée à Lombardo de San Damiano (98). Giovanni di Pallo est donné comme tuteur des héritiers de Guglielmo Manente et à ce titre il donne au nom de ces héritiers 47 livres en commande à Andricio Mallono (99), 40 livres 7 sous à Scadrino Carapa de Savone (100), 45 livres à Guglielmo de Staiano (101) ainsi que 90 livres à Nicolo Trigenta Vellata (102). Le tout pour Tunis. Mais Pietro Manente est tuteur des enfants de son frère cadet Filippo et donne de leur part en commande à Andricio Mallono 18 livres et 7 sous pour Bougie (103). On remarque la convergence des intérêts aristocratiques entre les trois familles di Pallo, Manente, Mallono (104).

Les relations entre les di Pallo et les Manente sont sans doute anciennes. Un contrat du 10 mai 1205 (105) montre Nicoloso, fils de Guglielmo Manente, agissant *jussu voluntate patris*, prenant à Ogerio, fils d'Idone di Pallo décédé, 40 livres et à Aimelina, la mère d'Ogerio 40 livres en commande pour Bougie, ainsi que 40 livres aux héritiers d'Idone di Pallo par l'intermédiaire de leurs tuteurs, Ogerio et Aimelina. On constate dans ce document que trois Malloni sont cités comme témoins au moment de l'établissement du contrat.

La série des actes de 1225 permet de compléter l'analyse de cette solidarité familiale. On voit d'abord Pietro et Enrico Manente rendre à la veuve de leur père, Giovanna, les cent livres correspondant à sa dot (106). Aussitôt, dans l'acte suivant, Giovanna donne en commande à Pietro 34 livres pour Ceuta (107). Par ailleurs, Pietro Manente reçoit en commande pour ce voyage à Ceuta 70 livres appartenant à Guglielmo et Giovannino, sur lesquels il exerce conjointement avec son frère Enrico et sans doute Giovanni di Pallo une tutelle, et 26 livres de Marinetto Manente son plus jeune frère, dont il est aussi tuteur (108). Les relations entre les deux frères Pietro et Enrico Manente apparaissent en concordance dans ces deux contrats encore: une vente d'une nave de 180 livres par Enrico à Pietro (109) et une procuration donnée par Pietro à Giovanna et Enrico pour leur confier la gestion de ses biens au moment de son départ à Ceuta (110). Une situation semblable se retrouve chez les groupes familiaux Galiana et Streiaporco (111).

- L'incidence de l'environnement familial.

C'est ici que s'apprécie sans doute le mieux l'exigence de la fiduciaire. Au moment où tel petit épargnant, le plus souvent une épargnante se trouve pris entre la crainte du risque à encourir et l'attrait du gain stimulé par l'exemple du voisinage ou encore par la nécessité de faire fructifier un avoir, il lui en faut

découvrir le moyen. Car on a vite compris à Gênes que rien n'était plus préjudiciable à l'épargne que de la laisser stagner dans un quelconque bas de laine. Mais comment savoir, à moins d'être initié, à qui s'adresser pour éviter un risque trop important ? Là encore la famille constitue le meilleur truchement. Aussi voit-on de multiples exemples d'investisseurs agissant pour le compte d'un parent proche.

Le plus souvent, c'est un fils ou un frère qui sert d'intermédiaire. Guglielmo de Pontorio donne en commande 54 livres pour Bougie à Ottone Rosso, mais 25 livres appartiennent à son frère (112). Ici l'investissement peut avoir la forme d'une association entre les deux frères mais les sommes engagées sont distinctes. La relation familiale fait souvent intervenir une solidarité féminine. Giovanni de Alberico prend en commande à Alaxia, veuve de Simone Pignoli, 10 livres par l'intermédiaire d'Ansuina, la soeur d'Alaxia (113). Mais le cadre familial au sens étroit ou large du terme constitue une sphère de référence qui polarise toutes sortes d'opportunités. Balduino Medico reçoit en commande de son cousin et de sa mère 36 livres, mais, sur celles-ci, 25 sont en commun à toute la famille (114). Guglielmo Guaraco donne 5 livres et 12 sous en commande à Giovanni di Pallo et 10 livres 12 sous à Pietro Manente déjà cités de la part de sa mère Alda (115). Dans certains cas, on observe une complémentarité de l'action de deux frères: Giacomo Mallono donne 35 livres en commande à Simone di Pagano par l'intermédiaire du frère du preneur, Oberto de Pagano (116) ou encore Sorleone Streiaporco prend à Giovanna de Quarto 50 livres pour Tunis et 20 livres 8 sous de la soeur de Giovanna, Leoneta (117). Giacomo Usodimare prend en commande 11 livres à sa mère Caracosa pour Tunis, prend aussi 11 sous à la servante de celle-ci (118). Ici l'environnement familial s'étend à la domesticité. Molinario di Varagine donne en commande 28 livres qui appartiennent à son oncle Ugo de Pegli (119). Giacomo di Bulgaro prend à Pasquale de Vindercio 62 livres et 15 sous en commande pour Bougie et le même jour Martineto di Bulgaro, neveu de Giacomo, prend au même Pasquale 25 livres pour le même voyage (120). Il est net que c'est par l'entremise de Giacomo que Martineto a reçu cet investissement.

Au delà des relations familiales directes, ce sont les diverses affinités sociales qui contribuent à établir les liens de connaissance entre les partenaires. Ainsi Simoneta donne en commande 18 livres pour Ceuta à Luccheto Pignolo par l'intermédiaire de son fils Andriolo Gecio et non de son mari Filippo, comme c'est le cas en général. Toutefois Andriolo, Filippo et Luccheto se connaissent bien, puisque le même jour, Andriolo donne en commande à Luccheto pour Ceuta 40 livres qui résultent d'une commande donnée antérieurement par son père Filippo (121).

Parfois la structure familiale donne lieu à la mise en place d'un véritable réseau qui sans être normalisé comme dans le cadre de la société durable n'en est pas moins effectif.

Le 8 septembre 1273, Lanfranco de San Romolo et son fils Sorleone ont donné en commande à Buonsignore Cafaraino 71 livres en cire et 5 livres 10 sous en pièces d'étoffes pour Majorque (122); on apprend ensuite (123) qu'Oberto de San Romolo, *servitor* de Lanfranco, reçoit 11 livres 16 sous de son patron, dont vingt appartiennent à Sorleone, pour aller à Majorque chercher du blé et l'on peut supposer qu'Oberto s'est embarqué avec Buonsignore, profitant du voyage pour faire cet achat. Autre exemple de polarisation familiale, ce contrat où l'on voit un marchand, Manfredo Caravaglia, drainer l'épargne de toute une famille pour un voyage au Maghreb (124). Il prend en effet 21 livres à Guglielmo Streiaporco, dont une part exprimée en 24 besants appartient à son fils, Bavo. Drua Streiaporco, au nom de son fils, lui confie 12 livres 12 sous. Baldizone et Ingone Streiaporco lui remettent cinq livres cinq sous et deux livres deux sous.

f - Le rôle des femmes dans l'activité commerciale génoise.

Bien qu'il soit reconnu depuis longtemps, à Gênes en particulier (125), le rôle des femmes dans l'activité commerciale continue d'être considéré comme une curiosité socio-économique. Ce n'est toutefois pas faire abusivement preuve de discrimination que de souligner la spécificité de la participation des femmes aux transactions liées au commerce maritime. Juridiquement, socialement, économiquement et même culturellement, la femme tient ici une place distincte qu'il convient tout d'abord de circonscrire.

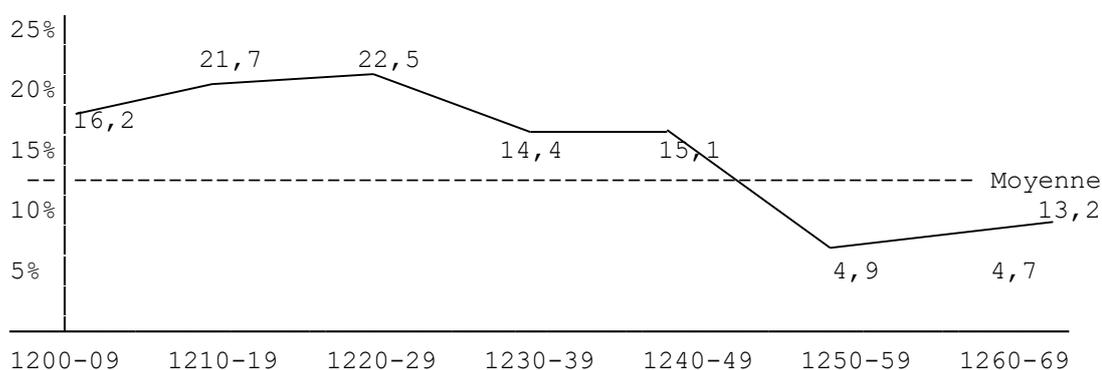
L'étude comparative qu'appellerait une confrontation de la documentation avec celles d'autres secteurs, manque de travaux spécialisés. Les études auxquelles on peut se référer, c'est-à-dire celles qui ne se limitent pas à la dimension juridique (126), sont ou trop générales (127), ou bien intéressent des périodes plus tardives ou appartenant à des contextes sociaux ou géographiques trop différents du milieu

italien pour être utilement exploités (128).

En dépit de limites à l'autonomie juridique et économique de la femme que l'on a cru pouvoir déceler dans l'évolution du droit médiéval italien (129) ou que ce bref consulaire génois de 1143 déclarant que les épouses ne pourront jamais prélever plus du tiers du patrimoine conjugal et que l'*antefactum* ne pourra jamais excéder cent livres (130), laisse entrevoir, on peut dire que la capacité juridique de la femme génoise est très large, surtout dans le cadre conjugal où la femme, même si elle renonce en général aux garanties de la loi romaine, sénatus-consulte Velléien, *Lex Julia* ou *Jus hypothecarum* (131), peut agir en toute liberté. En fait ce que les documents nous montrent, c'est l'intervention délibérée de la femme dans l'organisation socio-économique que constitue la famille conjugale aux côtés du mari, tous intérêts confondus. C'est sans doute ce qui explique la stratégie matrimoniale, surtout en milieu aristocratique, bien étudiée pour Gênes (132). La situation est encore plus nette en ce qui concerne la veuve qui apparaît sans équivoque comme la continuatrice de l'action du chef de famille. Selon un principe général (133), c'est à la veuve que revient normalement la tutelle des enfants mineurs et la gestion du patrimoine familial.

L'analyse de 222 contrats passés entre 1200 et 1269 donne les proportions et l'évolution générale suivante :

EVOLUTION DU POURCENTAGE DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX OPERATIONS COMMERCIALES (1200-1269)



La proportion générale de contrats réalisés avec des partenaires féminins représente, entre 1200 et 1269, 13,2 % de l'ensemble des opérations considérées. Cela suffit à montrer la consistance d'un type d'investissement spécifique. Les pourcentages décennaux renforcent cette impression pour la première moitié du siècle où les proportions sont de l'ordre de 20 %, comme l'indique la courbe établie ci-dessus. La chute brutale qui s'amorce à partir de 1250 pour un échantillon plus important donc très significatif est tout à fait symptomatique de l'effritement juridique, économique et social du milieu féminin que l'on signale en général. Par ailleurs les montants des investissements féminins en général permettent de mesurer et de relativiser l'importance réelle de la part prise par les femmes dans les transactions, comme le montre le tableau A suivant. La proportion générale de l'ordre de 8 % n'est pas négligeable. Elle varie sensiblement d'une période à l'autre, puisque dans les années 1200-1230, elle est d'environ 13,5 %, alors qu'après 1250, elle tombe à moins de 3 %. La médiocrité de la position des femmes dans la hiérarchie financière de la société génoise apparaît plus nettement encore en comparant les moyennes d'investissement par contrat. On peut dire que les moyennes féminines sont toujours très inférieures aux moyennes générales dont elles représentent environ 60 %.

Tableau A: EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS FEMININS DANS LE COMMERCE MARITIME ENTRE 1200 ET 1269					
Période	Somme investie	Pourcentage	Nombre de contrats	Somme moyenne par contrat	Moyenne générale
1200-09	1352 L.	9,8	41	32,9 L.	
sur	13824,6 L.		252		54,8 L.
1210-19	2354 L.	17,1	70	33,6 L.	
sur	13729 L.		323		42,5 L.
1220-29	1961,3 L.	13,8	74	26,5 L.	
sur	14229,5 L.		329		43,2 L.
1230-39	1093,2 L.	8,9	32	34,6 L.	
sur	12205,6 L.		222		54,9 L.
1240-49	415 L.	16	10	41,5 L.	
sur	2598,3 L.		66		39,3 L.
1250-59	699 L.	2,4	25	27,9 L.	
sur	28785,6 L.		511		56,3 L.
1260-69	462,2 L.	2,1	15	30,8 L.	
sur	21501,1 L.		319		67,4 L.
Total	8336,7 L.	7,8	267	31,2 L.	
sur	106 874,5 L.		2022		52,8 L.

Il est toutefois possible de nuancer cette approche de la participation féminine aux affaires en considérant les différents états des femmes, épouses, veuves ou célibataires, celles-ci étant définies par l'absence de toute référence matrimoniale. Il est très rare qu'une épouse se déclare autrement que par rapport à son mari, qu'il soit présent ou absent lors de l'établissement du contrat. Il en est de même pour les veuves dont le nom est toujours suivi de l'expression *uxor quondam*. C'est ainsi qu'il est possible de structurer le milieu féminin et d'y voir de notables différences de niveau selon le statut. Le tableau ci-dessous le montre à l'évidence. On peut analyser successivement les trois catégories.

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS FEMININS PAR RAPPORT AUX DIFFERENTS STATUTS, EPOUSES, VEUVES, CELIBATAIRES, ENTRE 1200 ET 1269.					
Statut	Nombre de contrats	Pourcentage	Somme investie	Pourcentage	Somme moyenne par contrat
Epouses	168	62,9	5042,2 L.	61	30 L.
Veuves	57	21,3	2610 L.	31,6	45,8 L.
Célibataires	42	15,7	608,7 L.	7,3	14,5 L.
Total	267		8260,9 L.		30,9

- Les épouses

Le fait que les épouses représentent la plus forte proportion de contrats féminins n'a pas lieu de surprendre. La durée de leur activité est largement conditionnée par la longévité aussi bien masculine que

féminine. En revanche, il convient de bien souligner la très faible participation en proportion et en moyenne des femmes non mariées par opposition aux épouses et aux veuves. On mesure très bien alors le rôle valorisant et émancipateur du cadre conjugal pour la femme, qui ne saurait se limiter à la fonction génératrice même si celle-ci est donnée comme fondamentale (134). La femme en tant qu'épouse exerce dans l'activité du marchand un rôle essentiel de collaboratrice contribuant à assurer la permanence du fonctionnement professionnel de la cellule conjugale par le caractère strictement sédentaire de sa position, qui vient en complément indispensable de celle du marchand itinérant. En l'absence du chef de famille, situation extrêmement fréquente, compte tenu de la lenteur des déplacements et de la durée des voyages, l'épouse constitue l'élément stable pouvant assumer par procuration la responsabilité juridique de l'entreprise. Elle peut traiter en son nom avec d'autant plus d'efficacité qu'elle est intimement intéressée à la prospérité de l'entreprise. Outre qu'ils mettent en cause le fameux secret commercial dont le marchand italien, et génois en particulier, veillerait à s'entourer, tous ces éléments constituent autant de facteurs qui ont sans doute participé à la consolidation de micro-structures favorables au développement d'une économie de type capitaliste (135).

On peut trouver dans les minutiers de très nombreux exemples de contrats rédigés par une épouse agissant au nom de son mari, du type de celui où l'on voit Adalaxia, épouse d'Ottone Bonofornario, prendre en commande à sa soeur six livres et dix-sept sous pour Ceuta (136). Il est évident qu'Adalaxia ne va pas faire le voyage, mais elle encaisse la somme que le mari ira négocier quand il rentrera à Gênes. La position subordonnée de l'épouse apparaît quelquefois avec des formules qui rappellent la tutelle paternelle exercée sur le fils. Par exemple, Aimelina, épouse de Guglielmo Guercio, donne dix livres en commande *jussu voluntate mariti* (137).

Cette subordination du milieu féminin s'observe dans certaines concentrations autour d'un investisseur qui joue le rôle d'intermédiaire spécialisé dans la collecte de fonds auprès de femmes qui ne parviennent pas à s'introduire dans les circuits. Ainsi, Manfredo de Rovereto de San Donato prend pour Tunis plusieurs investissements féminins dont on peut penser qu'ils résultent d'une série d'accointances. Il prend à Alda, veuve d'Ottone Guercio, douze livres, à Sibilina de Pomar douze livres, à Ermelina della Torre douze livres. Les trois femmes sont représentées par Giovanni Longo (138).

Il reste que cette participation réelle de la femme dans les circuits commerciaux se développe souvent par l'intermédiaire de marchands qui semblent bénéficier en milieu féminin d'une influence qui leur permet de drainer les potentialités d'investissements qu'il comporte.

Un exemple de collecteur de fonds en milieu féminin :

Oto de Loterio, 1201-1211.

Oto de Loterio prend en commande pour Bougie

à:	Somme en livres	Date	Référence minutier
Montanaria, épouse de Baldizone Streiaporco, Matelda de Mangano, et Giacomina, fille d'Oberto de Poncile	19 L 6 L 6 L	25-6-1201 30-8-1201	6-f°149 R 6-f°150 R
Montanaria, épouse de Baldizone Streiaporco, Migdonia, fille de feu Streiaporco, Giardina, veuve d'Ogerio Boletto, Maria, veuve de Lanfranco de Crosa, Matilda, épouse de Segno di Castello, Simona, fille de Baldoino Guercio, Giulietta, épouse de Garro de Piazzalunga, Giovanna, épouse de Bonifacio de Piazzalunga, Marina, épouse de Guglielmo Guercio,	50 L 10 L 31 L 110 L 20 L 25 L 5 L 20 L 15 L	25-10-1203 25-10-1203 " " " " " " 25-10-1203 3-6-1211 " " " "	6-f°230R 6-f°230R " " " 6-f°230V 7-f°21 V " "

Le dernier groupe de ces documents, celui de 1211 laisse percevoir un système qui peut s'assimiler à une sorte de rabattage. En effet pour toutes les sommes investies, le bailleur qui sert

d'intermédiaire entre les trois femmes et le preneur est Vivaldo de Carlo, qui semble servir d'entremetteur entre un important marchand et des épargnantes à la recherche de placements.

Un autre bon exemple de cette pratique est fourni par Honesto de Bamonía qui prend en commande 30 sous à Giovanna de Baraxilio dont une part appartient à Giovanna, veuve d'Anfuso de San Genesio, et 40 sous à Sofia de Ligaporco dont 29 sont à Sofia, épouse de Rubaldo Galeta (139).

- Les veuves

Moins nombreuses que les épouses tant pour ce qui est du nombre d'opérations que du montant des sommes manipulées, 21,3 % contre 62,9 %, les veuves n'en jouent pas moins un rôle considérable dans la mesure où elles assurent après le décès du chef de famille, la continuité de l'entreprise et surtout la défense des intérêts des héritiers dont elles exercent très souvent le tutorat (140). L'importance du patrimoine qu'elles ont à gérer transparait nettement dans les moyennes de leurs investissements qui se rapprochent de la moyenne générale (45,8 livres contre 52,8) et se situent très au-dessus des autres catégories féminines. La moyenne des investissements des épouses ne représente que 70 %, de ceux des veuves. Il est difficile néanmoins d'apprécier qualitativement l'importance certainement très profonde de ces mères de famille qui au terme d'une vie conjugale parfois longue se trouvent au moment du décès de leur mari, survenu à Gênes mais parfois outre-mer, à la tête de toutes sortes de responsabilités et surtout dans la nécessité de préserver l'avenir de leurs enfants. L'expérience et la connaissance précise des subtilités du marché qu'elles ont acquises auprès du mari, leur permettent d'assurer cette fonction essentielle d'éducatrices auprès des enfants avant que ceux-ci ne prennent en mains l'avenir de la famille. Les veuves jouent aussi un rôle très important non seulement dans la transmission des valeurs proprement familiales, mais encore dans celui des secrets professionnels et de la permanence de ces réseaux de relations qui font l'efficacité et la réputation d'une maison. Elles s'adonnent avec beaucoup de dynamisme à ces activités en s'entourant ou non des conseils et de la protection d'un proche ou d'un ami, tout en procédant à la liquidation des affaires courantes. En 1229, Giovanna, veuve de Codolente, reçoit au nom de ses fils le capital et le profit d'une commande de trois *loca* d'une nave prise par Baliano de Cresto pour Ceuta. Elle investit aussitôt cette somme dans une commande pour Bougie et déclare agir sur le conseil de Guglielmo Rosso, *tornator* (141). La maturité que l'on sent chez les femmes d'affaires génoises apparaît dans ce contrat où l'on voit Giovanna, veuve d'Oglerio de Catargenia recevoir en prêt de Bacemo de San Lorenzo, cinquante livres et autant d'Alberto Grillo pour une opération à Bougie où la somme empruntée est remboursable à l'arrivée de la nave *Castellana*, après la vente de six sacs de lin d'Alexandrie d'un poids de vingt-cinq cantares. Le surplus de la vente de cette marchandise sera confié à Guglielmo Drogo qui participe sans doute au voyage ou qui se trouve à Bougie agissant au nom de Giovanna (142). La conscience d'appartenance à un clan ressort parfois assez nettement de la constance avec laquelle certaines de ces maîtresses femmes parviennent à s'imposer sur la place de Gênes. C'est le cas de ces trois femmes Streiaporco qui entre 1200 et 1206, multiplient les investissements sur toutes les places du monde méditerranéen (143). C'est aussi le cas de la veuve de Simone de Galiana, Adalaxia, dont on peut suivre l'activité au cours des années 1225-1226 où, en association tacite avec Simone Streiaporco, on la voit intervenir dans plusieurs transactions pour faire fructifier au nom de ses enfants l'héritage paternel. Elle donne en trois opérations cent livres à Giovanni de Galiana, son cousin, puis à Guglielmo Streiaporco cinquante livres et de nouveau à Giovanni de Galiana dix-sept livres, le tout devant être négocié à Ceuta (144). En 1226, toujours au nom de ses enfants, elle confie en commande pour Naples dix-huit livres à leur tuteur, Guirardo de Guido, et six livres en son nom personnel (145).

Si bien des indices portent à considérer l'état de relative subordination, dans la pratique, de la femme et de l'épouse en particulier, ces exemples donnent tout de même de quoi mesurer la réalité de l'autonomie des femmes dans la vie publique. C'est certainement plus une question de circonstances que de principe qui est en cause. Baialardo di Pallo donne en commande à Rubaldo Maronio 164 livres pour la Sicile. Aussitôt après, on voit Alda, l'épouse de Baialardo donner, *suas proprias*, 17 livres, onze sous et six deniers au même Rubaldo, alors qu'Ogerio, fils de Baialardo et d'Alda, prend cent livres *jussu voluntate patris* pour Ceuta (146). Certes la différence des montants est nette mais l'autonomie de l'épouse ne l'est pas moins.

Des circonstances particulièrement tendues ont parfois amené les femmes à faire preuve de la plus grande ténacité pour faire valoir leurs droits. Ainsi, au moment du paiement des indemnités relatives à la Mahone de Ceuta, quelques veuves s'efforcent de faire reconnaître les droits qu'elles et leurs enfants détiennent par héritage d'investisseurs décédés en 1236. Giovanni, fils de Lanfranco, reconnaît le droit de

Giovanna, veuve de Capodoro, agissant au nom de ses enfants sur les 80 besants provenant d'une commande pour Ceuta et perdus à la suite de la bataille (*rix*) entre Chrétiens et Sarrasins (147). Adalaxia Fornari, veuve de Guglielmo de Roderico, fait savoir qu'elle détient 75 besants sur les créances de son neveu Guglielmo Fornari sur la Mahone, 50 livres sur la dette du Sultan et huit besants et demi sur divers prêts (148). Elle donne procuration à Corrado Porcella pour récupérer ce qui était dû à son frère Ugo Fornari et à elle-même auprès des autorités compétentes (149). Le même Ugo confirme ces déclarations (150). Ugo Fornari reconnaît devoir 77 livres à Giacoma, veuve de Carbone Malocello, qui lui avait donné cette somme en commande (151).

- Les célibataires.

La médiocrité globale de leurs investissements tient plus à leurs conditions sociales que juridiques, mais en tout état de cause, c'est presque exclusivement dans le cadre familial qu'elles apparaissent dans les contrats. Ce sont ou bien des filles de famille qui ont à défendre leurs propres intérêts après le décès du père, c'est le cas pour Migdonia, fille de Streiaporco, par exemple, qui réalise plusieurs opérations entre 1203 et 1205, une commande de dix livres pour la Sicile (152), dix livres pour Bougie (153), huit livres et six sous pour la Sicile (154), ou bien des nourrices comme Gissa, nourrice de Lanfranco Porco, qui donne huit livres en commande à son fils de lait pour Ceuta (155), ou Veidilia qui donne trois livres pour Ceuta à Pietro Manente dont elle a été la nourrice (156). Ou bien ce sont des domestiques: ainsi Oliva donne 45 sous à son maître Ingone Streiaporco pour une commande vers Bougie (157), de même Giacomo Usodimare prend en même temps en commande pour Tunis 11 livres à sa mère Caracosa et 11 sous à la servante de sa mère, Coresa (158). Une domestique particulièrement active paraît être une certaine Quinciola qui par l'intermédiaire de son maître Oberto Rosso engage plusieurs sommes, 14 livres pour Tunis (159), l'équivalent de neuf onces de tarins dans un prêt pour Naples (160) et dans un prêt pour Palerme (161). Il est d'ailleurs vraisemblable que le statut de cette personne relève plus du concubinage que de la domesticité (162). On peut citer encore Oberto Passatore qui prend six livres pour Bougie à Agnesina de Cessa, la servante de son père (163).

L'importance notable de l'activité des femmes dans le commerce occidental, surtout si on le compare au commerce oriental (164) s'explique sans doute par l'envergure plus modeste des capitaux investis et le niveau financier plus adapté aux possibilités du milieu féminin. On doit cependant souligner quelques personnalités qui émergent du lot, tant par le nombre des opérations que par les sommes investies.

<p>INVESTISSEMENTS FEMININS REMARQUABLES DANS LES TRANSACTIONS DU COMMERCE OCCIDENTAL GENOIS</p>
--

Date	Identité	Somme investie en livres	Destination	Référence: minutier
3-10-1182	Mabilia, épouse de Lapito Oglerio	260	Ceuta	2- f°7 V
3-10-1182	Agnesia, épouse de Ansaldo Trencherio	100	Ceuta	2- f°7 R
" "	" "	19	Bougie	2- f°13 R
10-5-1191	Maria, veuve de Angelino Pucello	204	Barbarie	Richieri 1-f°18 R
11-3-1206	Mabilia, veuve	150	Bougie	6-f°292 R
12-3-1206	Aidela, veuve de Leccavella	24	Bougie	6-f°292 R
14-3-1206	" " " " "	22	"	6-f°293 V
23-3-1206	" " " " "	14	"	6-f°295 R
23-9-1210	Aidela, veuve de Bertrande di Castello	205,5	Sicile	56-f°117R
19-9-1211	" " " " "	151	Ceuta	7-f°26 V
22-9-1212	" " " " "	100	Sicile	7-f°72 R
22-10-1212	" " " " "	37	Ceuta	7-f°77 V
1-10-1214	Auria, épouse de Lanfranco	182 Livres	Bougie	m. 2-f°161 R

	della Volta				
"	"	"	"	"	"
16-9-1216	Hermelina, épouse de Pietro de Sauri	50	Sicile	2-f°162 R 3/II-f°49V	
10-10-1221	Agnes, veuve de Guarnerio	201	Tunis	7- f°215 V	
"	"	102,55	"	" "	
"	"	11	"	" "	
-10-1224	Adalaxia, veuve de Guglielmo Uzone	150	Sicile	16/II-f°13V	
"	"	24	"	" "	
"	"	10	"	" "	
2-11-1224	"	15	Tunis	16/II-f°18R	
10-5-1225	Adalaxia, veuve de Simone	100	Ceuta	3/I-f°9 R	
"	"	17,25	"	" "	
"	"	50	"	" "	
24-10-1225	Alda, épouse de Baialardo di Pallo	11	Sicile	3/II-f°110V	
27-9-1225	"	17,5	Sicile	3/II-f°100R	
30-9-1225	Alda, mère de Giovanni di Pallo	5,5	Ceuta	16/II-f°132	
"	"	10	"	" "	
12-9-1226	Adalaxia, veuve de Simone de Galiana	18	Naples	3/II-f°60V	
"	"	6	"	" "	
17-9-1229	Giovanna, veuve de Codolente	168	Bougie	17-f°149 V	
26-8-1229	Simona, veuve de Michele Dondeli	48,5	Tunis	18/II-f°88V	
16-8-1234	Migdonia, fille d'Oglerio Guercio	50	Bougie	20/II-f°185R	
"	"	20	"	20/II-f°185V	
"	"	10	"	" "	
16-8-1234	Alaxia, épouse de Giovanni Aspirantina	15	"	" "	
159-1791	"	10	"	" "	
19-8-1234	Druda, épouse de Guglielmo Parpaione	79	Tunis	20/II-f°231 V	
"	"	40	"	" "	
19-8-1234	Maria Squarciafico	175	Tunis	" "	
"	"	40	"	" "	
22-8-1234	Alda di Pietro	15,5	Tunis	20/II-f°232R	
"	"	6,5	"	" "	
3-11-1248	Matilda di Marino et Adalaxia di Marino	350	Ceuta	Ign.B.8- Fr.I-fasc.92	
29-9-1259	Sybilina, épouse Embriaco	150	Tunis	35-f°48 R	
6-9-1281	Andriola, épouse de Thobia Lavagia	162,7	Majorque	75/II-f°59 R	
19-7-1288	Aidelina, mère d'Amense	226	Sicile	10-f°49 R	

L'intérêt de ce relevé est de faire apparaître non seulement l'importance quantitative des montants investis par les femmes, comme ces 350 livres engagées conjointement par Matilda et Adalaxia di Marino, grand-mère et mère du preneur, ou les 226 livres données par Aidelina Amense à son fils ou encore les 260 livres investies par Mabilia Oglerio, mais aussi la remarquable continuité de ces investissements. Par exemple, ceux qui sont effectués par Aidela, épouse Leccavella, en 1206, la veuve Aidela di

Castello, entre 1210 et 1212, ou la veuve du juge Guarnerio, Agnes, en 1221. Tous ces exemples témoignent bien, en dépit des réserves nécessaires de l'insertion des femmes dans l'activité commerciale et de la part qu'elles prennent dans la dynamique socio-économique génoise.

Ainsi sous une extrême diversité de forme les relations de parenté proches ou éloignées contribuent à stimuler l'entreprise commerciale et financière. Cette action, se prolonge du reste dans un cadre particulier qu'il faut aussi décrire: les milieux aristocratiques, dont l'activité se développe largement dans le cadre familial.

3 - L'incidence du milieu aristocratique dans le système socio-commercial génois.

Une approche sociologique de l'aristocratie génoise ne peut esquiver la redoutable question de la définition de la noblesse génoise dont les critères n'émergent que lentement à partir du XIV^{ème} siècle. La spécificité de la genèse de cette catégorie sociale a été soulignée depuis longtemps avec ses constituants féodaux et patriciens. On peut dire qu'elle suit l'évolution des institutions génoises à travers les différents régimes, comtal, communal, podestale et dogale du IX^{ème} au XIV^{ème} siècle. Pour ce qui concerne le XIII^{ème} siècle, c'est à partir du régime comtal et épiscopal (IX^e-XI^e siècle), communal puis podestale (1190-1257). On peut considérer que la noblesse génoise dans sa forme classique prend naissance en 1190 avec la création du Conseil des Huit, *Otto Nobili*, qui assiste le Podestat. L'élargissement à des éléments populaires accompagna la création de l'institution du Capitaneat en 1257 avec Guglielmo Boccanegra puis de l'Abbatat en 1270 (165).

Faute d'une documentation précoce, c'est aux listes consulaires et aux séries de familles ayant exercé des charges de membre du Conseil du Podestat et des Anciens telles qu'elles ont été établies par M.G. Canale dans *Nuova Istoria della Repubblica di Genova* et qu'elles sont rassemblées avec diverses annexes par A. Agosto (166) qu'il nous faudra nous reporter. Tous ces ouvrages intègrent les renseignements fournis par les *Annales Génoises* et les documents postérieurs des XIV^e et XV^e siècles. Il est donc possible que quelques-unes des familles données comme appartenant à la noblesse, qu'elle soit gentilice, patricienne ou populaire (167), n'y aient pas encore été agrégées aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. On doit néanmoins les retenir dans la mesure où elles participaient certainement dès cette époque à l'élite socio-politique et économique de la cité.

Les analyses du système socio-économique génois qui portent sur la première phase de développement ont depuis longtemps souligné le rôle de la noblesse dans l'expansion du commerce maritime aussi bien dans l'aire orientale que dans l'aire occidentale du bassin méditerranéen (168). En ce qui concerne le commerce oriental, on possède avec les travaux de M. Balard des éléments de référence qui permettent d'apprécier par comparaison la part relative des milieux aristocratiques génois vers l'Occident (169) à partir de l'étude des investissements que les contrats notariés nous indiquent. Bien qu'il n'y ait pas lieu de discuter l'attraction prépondérante exercée par l'Orient sur l'aristocratie génoise, on ne doit pas négliger celle qu'ont suscitée les grandes places du commerce occidental.

Le traitement effectué ici sur 2 755 contrats passés entre 1155 et 1289 a porté sur deux catégories d'information: d'une part, le volume et la proportion des opérations faisant intervenir des éléments de la notabilité génoise, et d'autre part, la mise en évidence des grandes familles intervenant dans les transactions maritimes.

a - La part des investissements de l'aristocratie génoise.

On peut distinguer deux types d'opérations. Celles qui concernent le milieu aristocratique étroit, c'est-à-dire celles dans lesquelles preneur et bailleur appartiennent à la noblesse et celles dans lesquelles un seul des deux participants est noble. Le premier ensemble montre l'existence d'un noyau d'activité nobiliaire dense et cohérent. On constate en effet que sur la période 1155-1289, les contrats passés exclusivement en milieu aristocratique représentent 10 % de l'ensemble des contrats. Cette proportion varie sensiblement entre le XII^{ème} et le XIII^{ème} siècle, puisqu'elle passe de 5 à 12,6 %. Ce qui tend à prouver que les milieux aristocratiques n'ont pas joué dans le déclenchement du processus capitaliste en Méditerranée occidentale le rôle qu'on leur attribue pour le commerce oriental; l'envergure plus réduite des marchés occidentaux étant plus à portée des petits investisseurs et entrepreneurs, explique la relative marginalisation des milieux aristocratiques dans ces secteurs. La part des investissements n'est que de 4,9 % entre 1155 et 1199 comme le montre le tableau suivant.

Tableau B : REPARTITION DES CONTRATS PASSES EN MILIEU ARISTOCRATIQUE ETROIT							
	N	P (1)	P (2)	S	P (1)	P(2)	Moyenne par acte
1155-1199	11	3,8 %	5 %	768 L	3,17 %	4,9 %	69,8L
Ensemble considéré	283		220		24 162,5	15 611,2	70,9L
1200-1249	153	54 %	12,6 %	12 051,1	49,8 %	21 %	78,7L
Ensemble considéré	283		1211		24 162,5	57 322,8	47,3L
1250-1289	119	42 %	9 %	11 343,4	46,9 %	12,8 %	95,3L
Ensemble considéré	283		1324		24 162,5	88 755,7	65 L
Total	283	100 %	10,2 %	24 162,5	100 %	14,9 %	85,3L
Ensemble considéré			2755			161 689,7	58,7L

N = Nombre de contrats; P (1) = Pourcentage partiel; P (2) = Pourcentage général; S = Somme investie en livres.

Pour le deuxième ensemble, c'est-à-dire celui qui concerne la participation qu'on peut définir comme indirecte dans la mesure où elle transite par un preneur ou un bailleur non noble, le phénomène semble nettement plus accentué (voir Tableaux C et D pp. 181 et 183).

Tableau C: REPARTITION DES CONTRATS FAISANT INTERVENIR AU MOINS UN REPRESENTANT DES MILIEUX ARISTOCRATIQUES							
	N	P (1)	P (2)	S	P (1)	P (2)	Moyenne par acte
1155 - 1199	41	8,9 %	18,6 %	3 256,5	9,8 %	20,8 %	79,4L
Ensemble considéré	459		220		33 135,8	15 611,2	70,9L
1200 - 1249	232	50,5 %	19,1 %	15 480	46,7 %	27 %	66,7L
Ensemble considéré	459		1211		33 135,8	57 322,8	47,3L
1250 - 1289	186	40,5 %	14 %	14 399,3	43,4 %	16,2 %	77,4L
Ensemble considéré	459		1324		33 135,8	88 755,7	67 L
Total	459	100 %	16,6 %	33 135,8	100 %	20,5 %	72,2L
Ensemble considéré			2755			161 689,7	58,7L

N = Nombre de contrats; P (1) = Pourcentage partiel;
P(2) = Pourcentage général; S = Somme investie en livres.

La moyenne des investissements est assez sensiblement plus forte, 79,4 livres par contrat contre 69,8 en milieu étroit et la proportion beaucoup plus importante 20,8 % au lieu de 4,9 %. Ces données permettent de nuancer le désintérêt relatif des grandes familles, qui du reste interviennent d'une manière beaucoup plus affirmée au cours du XIIIème siècle. On remarque à cet égard que la répartition périodique des investissements se stabilise assez vite puisque dans tous les cas le pourcentage partiel reste autour de

50 %. Il y a donc stabilité dans la participation des nobles au commerce occidental au cours du siècle. Le seul critère véritablement significatif ici, comme d'ailleurs pour l'ensemble de ce que nous permet d'approcher la documentation est celui de la moyenne des investissements. Il est net qu'elle est dans l'ensemble bien au-dessus de la moyenne générale, entre 72 et 85 livres contre 58,7, et qu'elle est encore plus forte dans les contrats passés entre partenaires aristocratiques. A titre d'exemple, la moyenne des contrats de ce type entre 1250 et 1289 est de 95,3 livres, alors que dans l'ensemble elle n'est pour la même période que de 67 livres. Il y a là un élément d'indice d'une part de la capacité financière beaucoup plus grande des milieux aristocratiques - ce qui n'a rien de surprenant -, mais surtout d'autre part de l'esprit de clan qui joue ici au sens large et constitue un signe net des clivages sociaux qui apparaissent dans l'activité économique, comme ils apparaissent en général dans la vie politique entre *popolo grasso* et *popolo minuto*.

Des exemples de détail dont fourmillent les minutiers, permettent de saisir ces affinités que l'on trouve dans l'aristocratie comme dans le milieu familial en général. Ainsi, Druda Boccanegra donne trois livres en commande à Guglielmo de Mortedo par l'intermédiaire de Giovanni della Torre (170), ou encore Ansaldo Leccavella qui est en affaires avec Corradino Lancia place vingt livres en commande pour la Provence auprès de Corradino pour le compte de Guglielmo Boletto (171).

b - L'émergence d'une oligarchie.

Une approche complémentaire de l'activité économique des grandes familles génoises est possible à partir des indications onomastiques fournies par les documents. Sur l'ensemble des 2 755 contrats étudiés, il a été possible d'identifier quatre-vingt-dix noms de familles appartenant à la noblesse. Ce qui représente une diffusion assez large de la pratique commerciale en milieu aristocratique. Il est intéressant de confronter les observations tirées de ces listes avec celles qui ont été formulées à propos du commerce romaniote (172), sous réserve du décalage chronologique existant entre les deux échantillons, ainsi que des différences d'échelles de volumes d'investissement. On note pour le commerce occidental la même absence des Fieschi qui n'apparaissent qu'une fois dans un contrat portant sur 234 livres (173). Comme dans le commerce romaniote, on trouve sur les marchés occidentaux les Di Negro, qui se situent au quatrième rang pour l'ensemble des investissements avec 5,4 % des sommes et 3,4 % des actes. Il en va de même pour les Malloni, Squarciafichi, Spinola, di Mare (voir Tableau D, p. 183). Sur les vingt-sept groupes familiaux signalés par M. Balard dans le commerce romaniote génois on en trouve treize qui tiennent également dans le commerce occidental les premières places. Aux noms déjà cités, on peut ajouter Lercarii, Doria, Cibo, Usodimare, Malocello, Cigala.

En revanche, un certain nombre de familles nobles qui ont une activité importante en Romanie, sont très peu présentes en Occident et parfois complètement absentes. Ce sont les Lomellini, les Guisolfi, les Vivaldi, les De Savignone, les Rossi, les Salvaghi, les Maniavacca, les Piccamigli.

Parmi les grandes familles qui interviennent peu ou pas du tout en Orient, mais qui, au contraire, tiennent une part importante du marché occidental on peut citer les Stancone, les Embriaci, les della Croce, les Gavi, les Leccavella, les Rodolfi, les Mazoli, les Streiaporci, les Grimaldi. On remarque également que certains noms apparaissent jusque dans la première moitié du XIII^{ème} siècle et disparaissent à partir de 1250. Par exemple, les Alberici qui participent à neuf contrats de 1158 à 1249, ne sont plus mentionnés après 1250; de même les Venti, avec cinq contrats. Mais les Stancone qui ne sont pas cités jusqu'en 1250 participent à seize opérations entre 1264 et 1289.

Il est difficile de tirer des conclusions sur la spécialisation des activités des opérateurs aristocrates à partir des documents. Mais on observe que, si parmi les principaux manipulateurs de fonds, comme les della Volta et les di Negro, la proportion des actes où ils interviennent en qualité de preneurs ou de bailleurs est sensiblement la même, certains opérateurs sont plus souvent mentionnés comme preneurs par exemple les Doria avec treize contrats ou les Manente avec quinze, que comme bailleurs.

Dans l'ensemble, les opérateurs issus des milieux aristocratiques sont plus souvent preneurs que bailleurs: 379 mentions contre 303 sur un ensemble de 682. On peut interpréter cette légère prépondérance comme étant le signe d'une capacité d'initiative plus grande et peut-être d'un crédit plus solide dans la clientèle populaire, mais il faut concéder que cette situation n'est pas conforme au schéma selon lequel les preneurs sont plutôt des agents commerciaux itinérants qui exploitent un capital ne leur appartenant pas, tandis que les bailleurs font fructifier leur avoir sans se déplacer. Ce schéma qui implique une division du travail a peut-être existé au moment de la mise en place du système mais s'est sans doute peu à peu transformé au profit d'une complémentarité plus souple.

Tableau D : LISTE DES PRINCIPAUX OPERATEURS DE L'ARISTOCRATIE GENOISE DANS LE COMMERCE OCCIDENTAL

Norms	Volume total			Preneurs			Bailleurs								
	S*	%	N*	%	N*	%	S*	%	N*	%	M*				
della Volta	3687,5	6,6	34	5	108,5	1883	6,2	18	4,7	104	1804,5	7	16	5,2	112
Stancone	3590,5	6,45	16	2,35	224	2168	7,2	11	2,9	197	1422,5	5,5	5	1,6	284
Rodolfo	3200	5,75	10	1,47	320	1641	5,4	5	1,3	328	1559	6	5	1,6	311
di Negro	2998	5,39	23	3,38	130	1857	6,1	6	1,5	389	1141	4,4	17	5,6	67,1
Boletto	2505,1	4,5	31	4,5	80,8	1551,6	5,1	18	4,7	86,2	953,5	3,7	13	4,3	73,3
Squarciafico	2080	3,7	8	1,17	260	462	1,5	5	1,3	92,4	1618	6,3	3	0,9	539
Mallone	2025,2	3,6	38	5,58	53	1397,8	4,6	23	6,1	60,7	627,4	2,4	15	4,9	41,8
Spinula	1710,5	3,07	24	3,5	71,2	1163,5	3,8	12	3,1	96,9	607	2,3	12	3,9	50,5
Leccavella	1642,8	2,9	32	4,7	51,3	759,8	2,5	15	3,9	50,6	883	3,4	17	5,6	51,9
Lercario	1556,2	2,7	24	3,5	64,8	575,6	1,9	11	2,9	52,3	980,6	3,8	13	4,3	75,4
di Mare	1492,5	2,6	24	3,5	62,1	1255,3	4,1	15	3,9	83,6	237,2	0,92	9	2,9	26,3
Embriaco	1476,5	2,6	16	2,3	92,2	601,5	2,8	8	2,1	75,1	875	3,4	8	2,6	109
della Croce	1461	2,6	16	2,3	91,3	676	2,2	8	2,1	84,5	785	3	8	2,6	98,1
Mazolo	1387	2,4	26	3,8	53,3	871	2,9	18	4,7	83,3	516	2	8	2,6	64,5
Doria	1334,5	2,3	14	2	95,3	1283,5	4,2	13	3,4	98,7	51	0,19	1	0,3	51
Gavi	1291,1	2,3	13	1,9	99,3	639,5	2,1	7	1,8	91,3	651,6	2,5	6	1,9	108
Cibo	1229,5	2,2	4	0,6	307	672,5	2,2	3	0,79	224	577	2,2	1	0,3	577
Embrono	1133	2	9	1,3	125	560	1,8	4	1	140	573	2,2	5	1,6	114
Streiaporco	110,5	1,9	20	2,9	55,5	421,5	1,4	6	1,5	70,2	689	2,6	14	4,6	49,2
Grimaldi	1008,3	1,8	10	1,4	100	507,8	1,6	3	0,79	169	1008,3	3,9	10	3,3	100
Marino	932,8	1,6	5	0,73	186	378,2	1,2	10	2,6	37,8	425	1,6	2	0,66	212,6
Cavarunco	857,2	1,5	13	1,9	66	512	1,7	10	2,6	51,2	479	1,8	3	0,99	159
Galliana	779	1,4	14	2,8	55,6	190	0,63	3	0,79	63,3	237	1	4	1,3	66,7
Castro	714	1,2	11	1,6	65	262	0,87	3	0,79	87,3	524	2	8	2,6	65,5
Usodimare	654	1,1	9	1,3	72,6	561	1,8	15	3,9	37,4	392	1,5	6	1,9	65,3
Manente	561	1	15	2,2	37,4	561	1,8	15	3,9	37,4					

* S : Somme investie en Livres; N : Nombre de contrats; M : Moyenne (en Livres) par contrats.

On ne manque pas d'exemples d'individus qui sont successivement et même simultanément preneurs et bailleurs (174). La documentation analysée ne recoupe pas l'interprétation qui a été donnée selon laquelle l'aristocratie ne participerait au commerce maritime qu'en qualité d'investisseurs et non de marchands itinérants (175).

On peut supposer que sous le nom d'un groupe familial noble opèrent des marchands qui n'appartiennent pas à la famille générique mais y sont intégrés par clientélisme selon le processus de *l'albergo* en cours d'élaboration. A moins qu'il ne faille considérer que dans la phase intermédiaire de la genèse du tissu social génois, la noblesse qui n'a pas encore atteint le statut fixé par les charges honorifiques patriciennes participe encore activement à toutes les formes de l'activité économique. Dans ce cas, il faudrait voir dans ce comportement le signe d'un dynamisme initial par lequel la noblesse a contribué à la mise en place du cadre socio-économique génois.

La réelle diffusion de l'activité commerciale en milieu aristocratique doit tout de même être largement nuancée. Parmi les quatre-vingt-dix groupes familiaux qui participent au commerce maritime, les différences sont considérables et l'on peut certainement circonscrire une véritable spécialisation. En dépit des aléas du dépouillement, il n'est pas hasardeux d'estimer qu'un grand nombre d'opérateurs aristocrates n'intervient qu'occasionnellement sur le marché occidental. En ce qui concerne les preneurs tout au moins, il s'agit vraisemblablement de marchands qui à l'occasion d'un voyage en Orient ou outre-mer, ont jugé profitable de faire un détour par le Maghreb ou la Provence. En ce qui concerne les bailleurs, il peut s'agir de négociants dont l'activité pour l'essentiel est locale, génoise, lombarde ou toscane, et qui, à l'occasion, effectuent quelques prêts ou quelques commandes maritimes. On peut distinguer trois catégories d'opérateurs. Ceux qui réalisent 2 % et plus de l'ensemble des opérations considérées, ceux qui réalisent entre 1 % et 2 % et ceux qui réalisent moins de 1 %, qui sont de loin les plus nombreux. Le tableau suivant permet de préciser cette stratification.

Pourcentage des opérations	Nombre de groupes aristocratiques	%	Somme investie en livres	%	Nombre d'actes	%	Moyenne
de 2 à 6 %	18	20	35 800,9	64,37	362	53	98,9
de 1 à 1,9%	8	8,8	6 616,8	11,9	97	14,2	68,2
moins de 1%	64	71,1	13 192	23,7	223	32,7	59,15
Total	90		55 609,7		682		81,5

On y constate la très forte concentration d'activité autour d'un ensemble de dix-huit groupes familiaux qui drainent plus de 64 % des investissements, auquel on peut joindre le groupe intermédiaire qui regroupe 11,9 % des sommes engagées. La moyenne des opérations reste toujours très au-dessus de la moyenne générale avec 81,5 livres contre 58,7.

L'énumération des noms de familles aristocratiques qui apparaissent dans les contrats entre 1155 et 1289 serait inutilement fastidieuse. Il suffit de signaler ci-dessous les plus importants, c'est-à-dire ceux qui manipulent des sommes dépassant 1000 livres (voir Tableau D, p. 183).

c - L'affairisme aristocratique .

Au-delà de ces considérations générales qui permettent de saisir le phénomène socio-économique dans son ensemble, il convient de préciser par quelques exemples ce qu'on peut appeler l'affairisme aristocratique génois.

On a vu la nette convergence des intérêts au sein des grandes familles. Elles constituent par leur cohésion autant que par leur capacité financière un terrain propice à l'entreprise et cela peut expliquer l'attraction exercée par elle sur des marchands spécialisés qui, sans appartenir à l'aristocratie, ont réussi à établir suffisamment d'accointance avec la haute société pour en devenir les agents commerciaux. C'est le

cas de Lamberto de Canis et d'Ansaldo Borrello qui, à la fin du XIIème siècle ont tissé un vaste réseau de relations en milieu aristocratique que l'on peut considérer comme une structure commerciale pérenne du type de la *societas duratura* (175). On peut en rassembler les éléments dans le tableau suivant:

Opérateurs introduits dans les milieux aristocratiques (*)

Ansaldo Borrello reçoit de	Marino Usodimare	235 livres
	Oberto Lucchese	90 L.
	Oberto Lucchese et	105 L.
	Oberto di Negro	
	Lamberto Mortedo	20 L.
	Oberto Usodimare	100 L.
	de Oberto Lucchese,	
	Oberto di Negro et	105 L.
	Nicoletto di Negro,	
Lamberto de Canis reçoit de	Oberto Lucchese et	120 livres
	Oberto di Negro	
	Oberto Usodimare	33 L.
	Baldizone Usodimare	33 L.

Ansaldo Borrello et
Lamberto de Canis reçoivent de Oberto Usodimare,
Oberto Lucchese,
Baldizone Usodimare, 83 L.
et Marino Usodimare

- Ansaldo Borrello en tant qu'associé de Lamberto de Canis reçoit d'Oberto Usodimare 90 livres qui lui appartiennent ainsi qu'à ses frères Marino et Baldizone (*).
- Par ailleurs Ansaldo Borrello est associé avec Oberto Usodimare. En présence de celui-ci et par sa volonté, il reçoit de Marino Usodimare 35 livres pour ce même voyage (*). Mais il est aussi associé avec Lamberto de Canis et à ce titre ils reçoivent 35 livres (*). Finalement, c'est une somme de 1084 livres que les deux associés rassemblent en une seule journée pour ce voyage à Ceuta.

(*) Tous ces documents proviennent du Man. 102, ff. 90V-91R, sont datés du 22 septembre 1197 et indiquent la destination de Ceuta.

On peut trouver à l'inverse des preneurs aristocrates qui rassemblent des investissements en milieu populaire. Ainsi Guglielmo Cavarunco qui prend 10 livres à Filippo Cavarunco et autant à Nicolo Malfante, représentants de vieilles familles nobles, prend aussi 2 livres et 4 sous à Nicolo Serundo et une livre onze sous à Attilia, veuve de Augerio (177), ou encore Giovanni de Galiana prend à Oliverio Taxo 35 livres ainsi que 50 livres à Rubaldo Maronio (178).

Autre exemple caractéristique des solidarités d'affaires qui peuvent s'élaborer en milieu aristocratique, ce groupe de marchands appartenant aux familles Leccavella, della Croce, di Mare, Embriaco, Caffaraina dans des conditions d'interpénétration très étroite à l'occasion d'un voyage à Tunis (179). Cette série de douze contrats peut être divisée en deux groupes. L'un ne comprend que des opérateurs aristocrates. Il rassemble en sept contrats huit investissements pour la somme de 642 livres onze sous soit à la moyenne de 80,3 livres par investissement et se répartit de la manière suivante:

Enrico Leccavella	reçoit de	Guardo della Croce	25 L 7s
		Ottolino Leccavella	250 L
Stefanino Leccavella	" "	Guglielmo Leccavella	45 L
Ogerio di Mare	" "	Enrico Leccavella	50 L
Ugo della Croce	" "	Ogerio di Mare	43 L
	" "	Guardo della Croce	35 L 10s
		" "	121 L 3s

L'autre voit des preneurs d'origine populaire en relation avec des bailleurs aristocrates et manifeste encore cette interférence qui transparait comme facteur de promotion et d'homogénéisation sociale derrière les clivages latents. Ce groupe de cinq contrats ne rassemble que 124 livres, soit 24,8 par transaction, ce qui montre bien les réticences. Ces investissements se répartissent ainsi:

Pasquale Paratore	reçoit de	Guardo della Croce	20 L 6s
Guglielmo de Recha	" "	Oberto Caffaraina	25 L
Giacomo Tanno	" "	Guirardo della Croce	35 L
Oudezone Bancio	" "	Guirardo della Croce	30 L
Ogerio de Caspa	" "	Oberto Caffaraina	14 L

4 - Le milieu socio-professionnel .

a - L'apparition d'un milieu d'affaires dans le cadre urbain.

La saisie d'une spécialisation socio-professionnelle autour d'une activité commerciale est très difficile en milieu génois. C'est sans doute un des aspects les plus complexes d'une approche sociologique de la population médiévale génoise du moins dans ses hautes époques des XIIème et XIIIème siècles. Elle a cependant été envisagée (180).

Tous les observateurs s'accordent à reconnaître la très grande dispersion de l'activité marchande qui se caractérise autant par la pluralité des types d'investissements que par leur médiocrité quantitative (181). L'extrême diffusion de la pratique commerciale génoise dès ses débuts a été décrite en détail par Vitale qui déclare que la société génoise ignore jusqu'à la désignation de *mercante* (182). Le qualificatif de *mercator* est effectivement rarement usité, mais il a tout de même donné au Génois sa renommée, fixée dans le célèbre adage *Januensis ergo mercator*, qui a déjà donné lieu à certains commentaires restrictifs (183). Que l'on insiste sur le fait qu'il n'y a pas à Gênes, ville marchande entre toutes, d'*arte* de marchands à la différence de Pise, Milan ou Florence (184) rend problématique la tentative de structuration socio-professionnelle du milieu génois et cela à un double titre. Sur le plan psycho-sociologique tout d'abord, il semble symptomatique qu'une lacune administrative dénonce par omission pour ne pas dire occultation, ce qui, de l'avis général, fait le fondement de la société génoise: le commerce. S'agit-il de l'intention délibérée de ne pas institutionnaliser ce qui n'a pas de spécificité formelle, puisque généralisable à la totalité du corps social ? C'est ce que laisse entendre Vitale déclarant qu'une corporation de marchands à Gênes ne se justifie pas, puisqu'elle aurait englobé toute la population, femmes y compris (185). Ou bien s'agit-il de l'incapacité d'une société à accéder à la conscience d'elle-même ou de sa volonté de la transcender par delà les institutions?

Sur le plan technique, compte tenu des conditions indispensables à la mise en place d'un réseau commercial, on peut s'étonner de la polyvalence géographique ou sectorielle de ceux qui participent aux échanges. Cette polyvalence géographique s'observe surtout aux phases initiales de l'expansion commerciale de Gênes. Au XIIème siècle, des spéculateurs comme Ogerio et Bernardo Rosso pouvaient effectivement avoir des intérêts à Bougie, Ceuta, Marseille, Alexandrie ou Tyr (186). Sur le plan technique encore la collusion entre les activités commerciale et artisanale a justement suscité avec une verve concrète des remarques qui peuvent laisser perplexe (187). A la différence du critère géographique, cette absence de spécialisation professionnelle s'observe tout au long du XIIIème siècle et peut-être au delà, c'est-à-dire aux époques de la maturité du système socio-économique génois. Que penser d'un artisan potier, déclaré comme tel, Nicolo di Premontorio qui travaille chez un maître artisan, Oberto Macello, et reçoit en commande du fils de son patron des pièces de poterie, *opere artis tornarii*, d'une valeur de dix livres pour les vendre en Sicile. Un autre artisan potier, Oberto Abraone, reçoit de son patron, Giovanni Pereto, un lot de poteries d'une valeur de trois livres et cinq sous pour la même destination (188).

Un artisan peut donc se déplacer lui-même ou envoyer son ouvrier pour un si long voyage vendre une production aussi courante d'une valeur aussi modique? On mesure ici autant l'esprit d'en-

reprise d'un petit maître d'atelier qui préfère chercher lui-même ses marchés plutôt que de passer par l'intermédiaire d'un gros négociant - ce qui dénote un sens développé de l'autogestion - que le caractère instable d'un système qui ne semble pas avoir trouvé son équilibre. On retrouve également dans un tel exemple ce que peut concrètement signifier le fameux individualisme génois si souvent vanté (189) avec toutefois sa contre-partie collectiviste dans le cadre familial ou classique dont l'*albergo* est la manifestation la plus claire. Cette complémentarité des intérêts personnels et collectifs avec ses diverses marques de solidarité n'est pas spécifique du milieu génois ou ligure. Elle a été identifiée dans ses différentes composantes pour la Sicile (190).

Toutefois auprès des solidarités familiales évoquées précédemment, qui décèlent, au delà d'une réelle dispersion de l'activité commerciale, une certaine concentration, il est possible de faire apparaître, sinon une classe de marchands au sens plus social que juridique, du moins un système relationnel à partir de corrélations inter-individuelles ou de critères toponomastiques, professionnels ou géographiques, qui, en signalant des tendances à la spécialisation commerciale, permettent de saisir au moins les conditions et les modalités d'émergence d'un milieu d'affaires génois au cours des années 1150-1280. Les occurrences enregistrées au cours du dépouillement de la documentation notariée peuvent servir de référence à cette analyse. On aboutit alors à une classification typologique permettant la mise en évidence d'une structuration socio-professionnelle.

- Les opérateurs spécialisés

On entend par là les opérateurs que l'on voit intervenir à plusieurs reprises dans les contrats. Etant donné leur relative rareté on peut confirmer la dispersion des opérations, la diffusion de la pratique des investissements maritimes qui traduisent l'adaptation très rapide du corps social aux techniques contractuelles, son aptitude à réagir aux sollicitations d'un système ouvert à toutes les opportunités suscitées par l'expansion économique méditerranéenne dès le XII^{ème} siècle. Certes sans affirmer l'originalité en la matière du tissu socio-économique génois, ce qui nécessiterait des études comparatives avec Venise, Pise, Marseille ou peut-être Barcelone, qu'il faudrait mener systématiquement, on peut considérer que très rapidement les répercussions de l'éveil économique et commercial méditerranéen ont trouvé à Gênes une adhésion populaire de grande ampleur.

Cependant, une analyse plus poussée peut permettre de saisir des nuances assez sensibles pour déceler dans la masse des investisseurs et des manipulateurs de fonds un certain nombre d'individualités qui semblent représenter en marge des critères aristocratiques évoqués précédemment, des capacités économiques, avoir un niveau supérieur à la moyenne et surtout par les sommes qu'ils parviennent à drainer, signe de leur crédit et de leur notoriété, exercer dans leur environnement une influence qui, au delà des tractations auxquelles ils sont mêlés, en fait les détenteurs d'un véritable pouvoir économique dont on ne peut que supputer les effets. Pour mieux saisir cette réalité, on doit distinguer deux types d'intervenants qui parfois se recoupent, les preneurs et les bailleurs de fonds, conformément à la structure des contrats telle qu'elle a été décrite plus haut (191).

Les preneurs multiples . On désigne par là les individus rencontrés deux fois et plus dans les contrats relevés. Il peut sembler que le seuil défini ainsi soit insuffisant et ne soit pas significatif.

D'une part, il ne fait que corroborer une situation de dispersion dont il a déjà été fait état; d'autre part, il convient de tenir compte des lacunes de la documentation, dont l'échantillon relevé ne permet que de dégager les tendances et les potentialités. Ce minimum de deux occurrences qui ne constitue qu'un premier filtrage est d'ailleurs assez souvent dépassé. Pour les années 1200-1289, on compte, sur un total de 2535 contrats, 194 contrats faisant intervenir deux fois le même preneur, soit 7,6 % du total. Le volume des sommes ainsi rassemblées s'élève à 37 783 livres sur 146 078,5 livres c'est-à-dire à 25,8 % de l'ensemble avec une moyenne de 194,7 livres par preneur. Si on considère les preneurs intervenant trois fois et plus dans les opérations entre 1200 et 1269, on obtient 4,9 % du nombre des contrats et 19,5 % des sommes rassemblées avec une moyenne de 209,4 livres. Ainsi les preneurs intervenant deux fois et plus dans les opérations représentent environ 13 % des preneurs et drainent 45 % des sommes investies. Ces données suffisent à faire ressortir le degré de concentration de l'activité et l'existence d'un noyau de spécialistes. Ce qui confirme bien cette situation, c'est la relative faiblesse des sommes rassemblées par les preneurs auprès des bailleurs. Si les volumes d'argent par preneur sont très largement au-dessus des plus fortes moyennes de contrats, de l'ordre de 195 livres, les sommes investies par les bailleurs auprès de ces preneurs sont légèrement au-dessous des moyennes habituelles.

REPARTITION DES CONTRATS FAISANT INTERVENIR DES PRENEURS MULTIPLES				
	plus de 10	de 6 à 9	de 3 à 5	Total
Nombre d'opérations	5	12	84	101
Nombre de preneurs	5	12	84	101
Pourcentage	5 %	12 %	83 %	
Nombre de bailleurs	57	82	290	429
Pourcentage	13,3 %	19 %	67,6 %	
Somme investie	2 456 L.	5 618 L.	13 417 L.	21 491 L.
Pourcentage	11,4 %	26,1 %	62,4 %	
Moyenne par preneur	491,2 L.	468,2 L.	159,7 L.	212,8 L.
Moyenne par bailleur	43 L.	68,3 L.	46,3 L.	50 L.

Une analyse des opérations réalisées parmi les contrats passés entre 1200 et 1269 faisant intervenir les plus grandes fréquences de preneurs, entre trois et douze interventions, fait apparaître que pour 101 preneurs, on dénombre 429 bailleurs. Un agent commercial itinérant spécialisé contacte donc en moyenne quatre investisseurs qui donnent en moyenne 50 livres par contrat, la moyenne générale pour la période étant de 53,4 livres. Ceci dénote une concentration de l'activité spéculative à partir d'une clientèle assez large. Les écarts dans l'échantillon considéré permettent de nuancer cette vue d'ensemble.

Si la plus forte proportion des contrats passés par le même preneur concerne les interventions comprises entre trois et cinq elle constitue une concentration d'investissement beaucoup moins forte que celle des preneurs multiples importants c'est-à-dire qui effectuent de six à douze opérations dans la même année. Ceux-ci regroupent plus de 30 % des investissements et prennent en moyenne de quatre à cinq cents livres chacun. On remarque par ailleurs la dispersion du marché que reflètent les moyennes par investisseurs. Enfin un gros preneur a entre cinq et dix clients. Dans l'ensemble néanmoins le réseau des relations entre les preneurs et les bailleurs apparaît plutôt comme un système polycentrique à mailles étroites traduisant une certaine densité des relations mais de faible ampleur. Il faut tout de même rappeler que l'énorme majorité des contrats ne met en relation qu'un preneur et un bailleur une seule fois. Ceci ne fait que donner plus d'importance aux individualités qui émergent de cet ensemble fort obscur, même s'il s'y mêle tous les grands noms de l'aristocratie, comme on l'a déjà étudié. Les quatre exemples retenus s'imposent à l'attention par leur dynamisme et peuvent faire figure de véritables professionnels de la commande et de l'investissement maritime. Le premier est *Oto de Loterio*.

Commandes reçues par Oto de Loterio entre 1201 et 1211 (*)			
Bailleur	Somme investie en livres	Date	Référence, minutier
Pietro de Silo	106,5	31-8-1201	6-f°150 R
Ingone Streiaporco	43	23-10-1203	6-f°229 R
Ottone Streiaporco	50	24-10-1203	6-f°229 V
Guglielmo Streiaporco	60	25-10-1203	6-f°230 R
Elione di Clavica	28	10-11-1203	6-f°240 R
Bonvassallo Rapalino	27	3-6-1211	7-f°283 R
Vivaldo di Carlo	43	" "	" "
" "	5	" "	7-f°283 V
" "	20	" "	" "
" "	8	" "	" "
" "	15	17-6-1211	7-f°285 R
Pietro Magistro	4,1	" "	" "
Alberto Cepula	120,6	" "	" "

(*) Toutes les opérations sont à destination de Bougie.

On peut suivre son activité au cours des années 1201-1203 et 1211, au cours desquelles il apparaît vingt-cinq fois comme preneur. En effet aux opérations dans lesquelles on le voit intervenir en milieu féminin (192), on peut ajouter plus d'une douzaine (cf Tableau précédent p. 188).

On voit ainsi que, si l'aire de prospection d'un marchand peut être assez large, elle n'en est pas pour autant anarchique. Ici le preneur est très proche du groupe Streiaporco avec lequel il réalise une bonne partie de ses opérations.

Un autre exemple typique de ce que peut être la spécialisation d'un marchand et la concentration des investissements est donné par Ansaldo Boletto représentant d'un clan déjà signalé pour sa participation au commerce. Une série de treize contrats pour la seule année 1206 permet de mesurer l'intensité de son activité :

Commandes reçues par Ansaldo Boletto (*) entre le 12 et le 15 mars 1206			
Bailleur	Somme investie en livres	Date	Référence, minutier
Adalaxia, épouse d'Enrico Guercio	12,25	12-3-1206	6-f°293 R
Mabilia Leccavella	72,55	" "	" "
Aidela, épouse Leccavella	24	" "	" "
Alexandria, épouse Lungo	50	" "	" "
Rubaldo Galeta	30,2	" "	" "
Oberto Castagna	137	14-3-1206	6-f°296 V
Guglielmo Scoto	80	" "	" "
Giacomo de Bonbello	73,75	" "	" "
Enrico Mazale	100	" "	" "
Marchesio di Castello	25	15-3-1206	6-f°297 R
Ogerio Scoto	125	" "	" "
Onorato Boletto	25	" "	" "
Ingone Castagna	40,75	" "	" "

(*) Toutes les opérations sont à destination de Bougie.

Plusieurs autres cas du même genre peuvent être cités qui décèlent l'existence de ces individualités autour desquelles gravitent des groupements d'intérêt véritablement organisés, par exemple, Pietro Manente qui, au cours de l'année 1225 participe à onze opérations (193) ou Franceschino de Vedereto qui participe à dix opérations en 1252 (194). Ce phénomène s'observe donc à travers toute la période. Il constitue une donnée structurelle de la société marchande génoise et ne dépend pas d'une évolution conjoncturelle. Sur l'ensemble de la documentation considérée, la proportion de ces preneurs multiples est à peu près toujours la même :

PROPORTION DES PRENEURS MULTIPLES DE 1200 A 1269			
Période	Preneurs (nombre)	Bailleurs (nombre)	Somme collectée (en livres)
1200-1209	17	85	4 277
1210-1219	18	76	3 630
1220-1229	26	87	3 784,4
1230-1239	13	52	3 866,9
1240-1249	2	9	515
1250-1259	13	63	2 799,4
1260-1269	13	57	2 598
Total	102	429	21 470,7

Les bailleurs multiples . Le profil de cette seconde catégorie est sensiblement différent de celui des preneurs. Si l'on y retrouve la plupart des noms des grandes familles, il y apparaît des éléments du corps social qui par la nature sédentaire de la fonction ne figurent pas parmi les preneurs, les femmes en premier lieu, ou y figurent peu, les artisans ou gens de métier, les clercs et les étrangers. Si l'on observe un éparpillement plus large de la pratique, qui tient à ce qu'il est plus facile de placer des fonds dans les investissements maritimes sans avoir à assumer les inconvénients du déplacement qui impliquent une compétence technique plus diversifiée, il ressort d'une étude de détail qu'il n'en existe pas moins des formes de concentration laissant entrevoir une certaine spécialisation. Une analyse du même échantillon de contrats que celui qui a été utilisé pour les preneurs entre 1200 et 1269, sur la base du même critère d'occurrence donne la répartition suivante:

PROPORTION DES BAILLEURS MULTIPLES DE 1200 A 1269								
	2 mentions au moins	Somme (a)	de 3 à 5 mentions	Somme (a)	de 6 à 9 mentions	Somme (a)	10 et plus	Somme (a)
1200-09	6	432	1	251			1 (b)	171
1210-19	15	1306	8	1547	1	812		
1220-29	11	709,6	11	1769,2	2	1278,5		
1230-39	7	585,5	7	1230,5	2	435		
1240-49			1	392				
1250-59	12	1649,7	9	1402,9			1	383
1260-69	12	1557,5	8	2258	1	240		
Total	63	6240,3	45	8877,6	6	2965,5	2	554
Moyenne		99		197,3		494,2		277

(a) Les sommes investies sont données en livres.
(b) 22 mentions.

La concentration des investissements peut se mesurer de plusieurs façons. D'abord en proportions: les bailleurs multiples qui font plus de deux opérations représentent 5,7 % de l'ensemble des contrats considérés et la part de leurs investissements 18 637,4 livres représente 17,4 % des 107 040 livres rassemblées. Parmi eux, ce sont les investisseurs qui n'interviennent que deux fois qui sont les plus nombreux, 63, c'est-à-dire 54,3 % de l'ensemble, mais la moyenne des sommes investies par les bailleurs intervenant entre trois et neuf fois est bien supérieure à celle des bailleurs qui n'interviennent que deux fois: 232,2 livres contre 99.

D'une manière générale, les sommes moyennes des contrats passés par les bailleurs multiples sont triples de celles de la moyenne générale: 160,6 livres contre 53,4. On constate que ceux qui interviennent entre six et neuf fois enregistrent les plus fortes moyennes: 494,2 livres. Notons que ce ne sont pas les bailleurs qui interviennent le plus souvent qui fournissent le plus de capitaux. Un investisseur particulièrement actif, Ansaldo Boletto, qui participe à 22 contrats en 1206, ne fournit que 171 livres, soit une moyenne de 78 livres par contrat. Pasquale de Vindercio, qui réalise dix opérations en 1254, ne fournit que 383 livres. En revanche, Manuele et Benedetto Zaccaria qui interviennent trois fois comme bailleurs en 1266, fournissent 1455 livres, soit environ 485 livres par contrat (195). Anfuso Bancherio donne 604 livres en trois contrats en 1210 (196).

En dehors de ces individualités, il est possible de suivre l'activité de certains de ces investisseurs spécialisés sur plusieurs années selon les critères qui les signalent à notre attention dans la documentation. Ceux-ci sont soit d'ordre quantitatif - fréquence de leur apparition dans les textes -, soit d'ordre qualitatif - onomastique, topographie, métier ou secteur d'activité. Certains marchands en effet se désignent clairement par leur spécialisation dans tel ou tel type de marché, la laine par exemple, et ne peuvent manquer de se distinguer de l'ensemble. Il suffit parfois d'un document, un inventaire de biens après décès ou un testament, pour reconstituer toute une carrière de marchand.

Nous ne reviendrons pas sur le cas du juge Guarnerio, dont on peut suivre l'activité sur deux

années, 1211 et 1212, à travers quarante contrats regroupant plus de trois mille livres et autour duquel il a été possible de cerner un véritable microcosme socio-commercial à base familiale (197).

Nous ne ferons que rappeler la maison Zaccaria dont l'envergure dépasse, et de loin, le cadre occidental, tant sur le plan politique qu'économique et qui a été largement étudiée (198). Ajoutons cependant aux documents signalés çà et là (199) cette série conservée dans le minutier 81 de l'*Archivio di Stato* de Gênes, qui témoigne de l'importante activité des frères Zaccaria de la Sardaigne à l'Espagne en passant par Majorque en 1285. Le 23 août 1285, Benedetto et Manuele Zaccaria chargent par procuration Lorenzo Bonaventura de recevoir de Leonardo della Torre, Giovanni Campione et Beltramino di Mare les sommes qui leur sont dues de Phocée à Majorque. Lorenzo reçoit également mission d'aller sur la nave de Leccato Lomellino pour louer, vendre, acheter des marchandises appartenant aux Zaccaria à Majorque, en Espagne, en Provence, en Berbérie, en Roumanie (200). Le même jour, les frères Zaccaria chargent Simone di Bulgaro et Guglielmo di Casteriono de procéder en leur nom à des achats et des locations de navire et à des expéditions de marchandises de Phocée et de Syrie à Gênes et Majorque (201). Un peu plus tard, en septembre, plusieurs opérations sont enregistrées par le notaire: Manuele et Benedetto Zaccaria donnent en commande à destination de Bougie 106,5 doubles d'or *de Miro* à Leonino de Quarto, puis à Leonardo di Michele 746,5 doubles d'or *de Miro* et 127 doubles d'or *de Rassidi* ainsi que 98 *castellanos* d'or à l'occasion d'une commande pour Majorque (202). Quelques jours après, on les voit remettre à Lorenzo Bonaventura 300 doubles d'or *de Miro* pour une commande à destination de Majorque également (203). Ils louent deux galées, la *Tartaria* et la *Rosa* avec cent vingt-cinq hommes d'équipage, dix *supersalientes* et un *naulerius* pour chacune, afin de transporter des marchandises, *ballas mercaturas*, en Sardaigne à Bosa (204). Plusieurs autres opérations du même genre sont enregistrées pour septembre 1285 (205). Nous avons affaire là à des personnages considérables.

Mais les minutiers nous laissent entrevoir aussi une foule de petits entrepreneurs commerciaux que l'on doit tirer de l'obscurité si l'on veut bien faire ressortir l'existence d'une organisation pratique sinon juridique de l'activité commerciale génoise. À travers quelques monographies rapidement dressées se renforce la conviction d'un système différencié entre l'opérateur occasionnel et l'opérateur professionnel sur qui repose l'essentiel de l'édifice génois. C'est ce point que nous tenons à mettre en lumière. Gênes n'est pas aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles une nébuleuse amorphe où les fonctions se trouvent délayées au hasard ou selon une organisation strictement politique et administrative. C'est une entité sociale qui a ses lignes de force et ses polarités dont l'influence et l'efficacité se dilatent progressivement sans réellement aboutir, même au XV^{ème} siècle, à une construction politique cohérente, comme cela a été montré par J. Heers selon qui c'est la richesse foncière qui a permis à l'aristocratie nobiliaire de conserver les rênes du pouvoir (206).

Il reste que c'est au cours du XIII^{ème} siècle que se construit à partir de ces marchands opiniâtres et parfois obscurs le système de production et d'échanges qui servit de base à l'essor économique dans lequel Gênes puisa sa fortune. Examinons-en quelques éléments dont certains se discernent dès la fin du XII^{ème} siècle.

- Quelques figures de marchands.

Enrico Sorzafigura

Le premier de ces réseaux d'activité autour d'un marchand est saisissable dans une série de contrats passés directement ou indirectement par Enrico Sorzafigura, dont l'activité s'exerce entre Gênes, la Sicile et la Sardaigne aux alentours de 1198. Il possède avec Giacomo Falaguerra une nave qui effectue un voyage en Sicile (207). On le voit emprunter à Oberto Galabruna 30,5 onces de tarins qu'il rendra en Sicile par l'intermédiaire de Gregorio di Roderico (208). Par ailleurs Enrico emprunte à Primo Papa 47 livres qu'il remboursera au retour de Sicile ou de Sardaigne puis à nouveau à Oberto Galabruna 50 onces de tarins. De plus il achète à Orlando Rabia une quantité de marchandises d'un montant de 28 livres et 7 sous à vendre en Sicile ou en Sardaigne (209). Enfin au cours du même voyage, on voit intervenir un autre groupe de marchands qui utilisent la nave d'Enrico Sorzafigura et de Giacomo Falaguerra, par l'intermédiaire de Guglielmo Malconvenente. Celui-ci reçoit de Giacomo de Turca 57 livres et 4 sous qu'il rendra à Messine à Pietro Peverula, puis de Pietro Peverula par l'entremise de Bulboneso 60 livres (210), dont 25 appartiennent à Marino Usodimare, tandis que Bulboneso reçoit du même Marino 25 onces de tarins à rendre à Messine à l'arrivée de la nave d'Enrico Sorzafigura et de Giacomo Falaguerra (211). Il y a là apparemment une structure complexe qui relie tous ces personnages d'une manière durable sans être expressément désignée.

Guglielmo Porcello

Son testament énumère ses créances et ses legs (212) et permet de se représenter l'état d'une fortune au tout début du XIIIème siècle. Guglielmo Porco, amiral de la flotte, lui doit 1620 hyperpères d'or, Nicoloso de Cartagenia trois cents hyperpères, Enrico de Bellamatto tout autant pour la vente de deux bracelets qu'il a fait porter en Romanie, Donado Bos lui doit trente hyperpères et Alberto Gallina mille tarins d'or, pour un bracelet (213). Il doit recevoir également des héritiers de Nicolo Squarciafico 1170 hyperpères. Le total de ces créances s'élève donc à 3420 hyperpères évalués dans le document à sept tarins pour un hyperpère, soit l'équivalent de 23 940 tarins auxquels s'ajoutent les mille tarins dus par Alberto Gallina. Sur la base du taux moyen d'une once de tarins pour deux livres génoises (214) sachant qu'une once comprend trente tarins, on aboutit à un capital investi d'environ 1 660 livres génoises.

Par ailleurs, le testataire fait un certain nombre de legs qui nous renseignent non seulement sur sa fortune, mais aussi sur certains traits de mentalité. Par exemple, il donne à l'église San Bartolomeo pour le salut de son âme ce qu'il a acheté à Corrado Porcello afin de faire exécuter un portrait de la Vierge en majesté. Il donne à son épouse Dulceta cent livres pour elle-même et mille tarins d'or pour qu'elle veuille au salut de son âme. A sa fille, il donne mille tarins et la place sous le tutorat de son cousin Lanfranco Porco, à qui il donne mille tarins pour faire des offrandes à sa mémoire. Il fait de sa mère la *domina* de tous ses biens. Il règle tous les comptes de son épouse et lui donne mille sous. A Oglerio Mazanello, il donne deux cents livres sur une commande de trois cents. Il rend à Ansaldo Leccavella seize onces d'or que celui-ci lui avait données en commande, auxquelles il ajoute cent livres. Il donne à son cousin Lanfranco cinquante livres pour faire des distributions charitables en son nom. En cas de vente de sa maison, il demande que celle-ci soit acquise par Baldoino Porcello pour deux cents livres. Il reçoit de l'amiral Guglielmo Porco 267 tarins et ordonne les distributions suivantes: à Lanfranco, une once, à Oberto Bancherio une once, à Lanfranco Zubino 88 tarins, à ses cousins Giovanni et Ottone della Volta cent onces équivalant aux deux colliers de métal que ceux-ci détiennent en gage. Il donne à Guglielmo Navarro 19 tarins, à Giovanni Navarro 25 tarins et demi. Ceux-ci détiennent en gage deux jambières de fer. Il donne à l'hospice 80 tarins, à Baldoino Porcello cent livres. Au total, après conversion en livres génoises de ces différentes dotations, on compte 1 266 livres, auxquelles on doit ajouter les 1660 livres de créances, soit 2 926 livres. Ceci représente un capital mobilier et immobilier important en 1210, mais on note l'absence de terres dans le patrimoine, ce qui montre bien l'origine commerciale de cette fortune.

Nicoletto di Pallo

Un autre exemple bien documenté par l'inventaire dressé par Lanfranco Mallone après décès est celui de Nicoletto di Pallo dont on peut d'ailleurs reconstituer partiellement l'environnement familial (215):



La présence d'un consul de justice, Tancrede Honesto, d'un Mallono, tuteur des enfants héritiers, au moment de l'ouverture de la succession par le notaire maître Grimerio Rundana, assesseur du Podestat de Gênes, Paulo de Surexina, rappelle le contexte aristocratique dans lequel on se trouve avec un di Pallo. L'énoncé des propriétés foncières de l'intéressé confirme l'appartenance à la noblesse terrienne: deux maisons à Volta, une terre à Murta, une terre à Quarto avec une maison. Par ailleurs, la description des objets usuels et quittances dénombrés au cours de l'inventaire permet de situer le personnage, son standing et sa carrière que l'on peut suivre de 1210 à 1234. Nicolo di Pallo a séjourné en Syrie, il a voyagé en Provence où il a loué le *bucius* San Andrea, comme le signale un acte instrumenté par le notaire du comte de Provence, Thomasio. Il est décédé à Tunis comme le laisse penser la formule finale du document: *Item audivi dicere quod dictus Nicola quasdam res habebat apud Tunexim ubi decessit.*

Ce document qui n'est pas un cas isolé (216) présente toutes sortes d'intérêt. Il nous montre par exemple qu'un homme d'affaires dont les activités traduisent une certaine envergure a le souci de constituer un dossier regroupant les pièces justificatives des opérations effectuées. C'est une sorte d'archivage qui témoigne d'un sens de l'organisation et lui permet de mener des affaires sur des périodes longues, de l'ordre de vingt ans (217). On mesure également l'extension d'un réseau géographique qui s'étend de la Syrie à l'Espagne et au Maghreb sur trois générations. La disparité d'importance des sommes montre que même un professionnel des affaires ne dédaigne pas les petites opérations. Les sommes enregistrées s'étagent entre quatre et 250 livres et concernent toutes sortes de produits, le blé comme le cuir ou la soie. On a également un aperçu des aléas de la carrière avec la mention de plusieurs condamnations auxquelles s'est trouvé exposé Nicoletto.

La première partie de l'inventaire est une description des objets en place au moment où il a été effectué, dans ce qui était sans doute la résidence principale du défunt. L'autre concerne les effets commerciaux et les pièces de procédure.

Les objets usuels.

Leur désignation permet de saisir avec une réelle efficacité ce que pouvaient être l'environnement domestique et le cadre de vie d'un marchand génois cossu dans le premier tiers du XIII^{ème} siècle. Le relevé des objets tel qu'il a été établi, nous éclaire parfois sur l'interprétation que l'on peut en donner du simple fait de l'ordre dans lequel ils ont été enregistrés.

Les vêtements et le linge de maison

- une tunique surcot, *tunica supercotum*,
- des pièces d'écarlate rehaussées d'hermine, *pelles scarleti cum penna erminea*,
- une tunique surcot,
- un manteau à parements de soie, *mantellum de biffa cum cendato de usu*,
- deux pièces de stanfort violettes avec parement d'écureuil, *duas pelles stanfortis tincti in violeto cum penna de scurolis*,
- deux pièces de drap bleu avec parement d'hermine, *duas pelles blavi cum penna erminea*,
- vingt-neuf rangs de perles d'environ dix carats,
- quatre courtepointes, *strapunctas*, dont deux petites et deux grandes (218),
- un coussin de lit,
- deux sacs,
- sept draps ouvragés,
- deux couvertures teintes,
- une couverture blanche,
- deux *erchas*, peut-être deux coffres,
- un *archibanchum* neuf, un autre vieux,
- sept torchons, *toagia*, dont deux essuie-mains, *ad manus*.

Les ustensiles culinaires et les instruments de travail

Les récents travaux menés dans ce domaine (219) trouveront dans les nombreux documents génois de ce type pour le XIII^{ème} siècle de quoi approfondir la réflexion sur les formes de vie matérielle et leurs implications socio-économiques. On trouve dans la maison de Nicolo di Pallo une panoplie large des instruments de la vie quotidienne, mais aussi les instruments de compte et de mesure qui peuvent servir aux activités professionnelles d'un marchand. Notons la présence sinon d'armes, du moins d'éléments de protection qui rappellent les aléas militaires auxquels se trouve exposé le marchand par obligation civique ou par nécessité (voir en Appendices p. 445).

Les effets commerciaux.

Décrits avec assez de précision, ils nous renseignent abondamment sur les partenaires et les difficultés d'un homme d'affaires génois. Il s'agit le plus souvent de créances sur des opérations commerciales. Toutes ne concernent pas directement Nicoletto mais le fait que ces instruments aient été trouvés dans ses papiers prouve qu'il y était intéressé. Il peut s'agir de reports de créances remises par un marchand pour couvrir une dette. L'ensemble représentait un dossier de vingt-quatre pièces, qu'il faut énumérer dans l'ordre chronologique qui n'est pas celui du texte (voir Appendices, pp. 446-447).

Les frères Giacomo et Giovanni Usodimare

Ces deux personnages, dans un document de 1237 (220) ne sont pas donnés comme marchands, mais évoluent dans un milieu d'affaires, celui des Usodimare, puisqu'ils sont fils d'Ottone Usodimare et qu'ils ont des intérêts dans la Mahone de Ceuta sur laquelle ils ont un crédit de 1404 besants. Ils interviennent ici pour procéder à un partage de leurs biens fonciers, dont ils donnent la description. C'est une occasion de saisir la base foncière qui constitue la richesse de certaines de ces grandes familles qui, tout en participant aux affaires, n'en sont pas moins de riches propriétaires dont les domaines s'étendent autour de Gênes, le long de la Riviera orientale. Ils possèdent en effet une terre à Lavagna, une terre à Chiavari avec dans le vieux bourg, *in burgo veteri*, des maisons, *edificia domorum*, entre San Giovanni et San Giacomo. A San Salvatore, ils perçoivent sur une terre ayant appartenu à Armano Cavallerini cinq mezzaroles de vin par an, et sur une autre terre située sur le territoire de Chiavari, *in potestacia Clavari*, en direction de Lavagna, avec des moulins, tous les droits qui s'y rapportent. Ils possèdent des étals de boucher, *banche macelli*, à Gênes près du Molo. A Gênes également leur appartiennent plusieurs maisons, dont une en bois, *domus lignea*, qui est localisée par rapport à celle d'Oberto Usodimare, et une en pierre, *domus lapidea*, où ils résident conjointement. Des biens fonciers, *terre et possessiones*, leur appartiennent, *in loco qui dicitur Capellana* et *in loco qui dicitur Sanguenetus*. A Chiavari, ils ont une terre, *in platea Sancti Marci deversus Lavania*. A Bisagno, ils ont une autre terre avec tous ses droits et dépendances, *cum suis pertinenciis et rationibus*. Ils ont enfin une terre avec une maison et une tour de pierre, *domus cum parte turris lapidee* à Moneglia.

L'état d'une telle fortune nous montre au moins l'intrication entre les ressources foncières et les produits du commerce dans le processus économique de la société marchande génoise.

Plusieurs séries de contrats nous permettent de cerner de ces profils dynamiques de marchands dont l'activité innerve l'ensemble du tissu socio-économique génois. On ne saurait entrer dans le détail de tous les réseaux qui s'établissent autour de ces personnalités. Il suffira d'en évoquer quelques-unes rapidement.

Ainsi **Guglielmo de San Genesio**, opérateur actif sur le marché tunisien (221). On le voit intervenir en 1237 pour préparer un voyage à Tunis (222).

- Le 17 août 1237, il est impliqué dans une affaire de transport (223). Il perçoit 89 besants pour couvrir les frais occasionnés par l'engagement de deux matelots pour un voyage à Tunis.

- Le même jour, il achète à Purpulino Buscha trois sacs de laine au prix de 4 livres agissant pour le compte de Giacomo Zuilli (224) et donne procuration à Giacomo Panzano pour agir en son nom à Gênes pendant son absence.

- Il reçoit 46 livres et 19 sous en commande, dont 42 livres correspondent à une cargaison de laine appartenant à Giacomo Zuilli, et 49 livres correspondant à une autre cargaison qui voyage sur une autre nave appartenant à Baldoino Gattilussio (225) pour Tunis.

De même on voit Giovanni de Sant'Agnesse qui multiplie les opérations vers Bougie (226), Guglielmo de Serra Maggiore (227), Pasqualino *de Puteo* (228).

On ne saurait affirmer qu'entre ces professionnels du contrat commercial maritime, il existe une répartition géographique du marché, mais on doit tout de même relever des concentrations d'investissements autour d'un même commandité pour une destination particulière, ce qui peut aussi bien être le fait d'une opportunité casuelle que déceler une affinité particulière avec un milieu d'affaires local. Par exemple Grimaldo de Gavi, entre le 4 et le 16 mai 1254, rassemble 538 livres pour Ceuta (229), ou encore Guglielmo de Predono, entre le 6 et le 15 juin 1254, prend 263 livres en commande, pour Ceuta également, en cinq opérations avec différents investissements (230).

Symone de Gualtiero, exemple caractéristique de ce que l'on peut appeler un homme d'affaires génois au XIII^{ème} siècle, a été bien étudié avec tout le réseau de relations qui l'entoure, entre mars et décembre 1253 (231).

Son activité s'étend certainement au-delà de ces limites. On le trouve déjà en 1252 comme exportateur de tissus pour Bougie et Ceuta dans quatre documents qui rassemblent 291 livres (232). On ne peut que supposer une relation onomastique entre ce marchand et un fameux pirate génois, Raffo de Gualtiero, signalé dans la documentation entre 1289 et 1291 (233).

La confrontation de plusieurs minutiers a permis de reconstituer avec une certaine précision la

carrière de deux autres marchands génois, Pietro Campanario et Mondino Boneto, spécialisés dans le commerce des étoffes et de la laine (234), mais qui pratiquent également toutes sortes de négoce, celui du blé, des produits alimentaires ou encore des matières précieuses, l'orfèvrerie par exemple. Le réinvestissement du produit de ces opérations grossi de celui de prêts ou de commandes s'observe dans des appropriations foncières que l'on perçoit dans leurs contrats. On peut également reconstituer au moins partiellement l'environnement familial et l'extension géographique des activités par la désignation des différents partenaires avec lesquels ils sont en affaires.

Pietro Campanario

Le plus souvent désigné comme drapier, un contrat donne cet homme d'affaires génois comme originaire de Moneglia sur la Riviera Levante (235). C'est donc un immigrant récemment installé à Gênes, de souche ligure et d'extraction populaire. On peut suivre sa carrière de 1230 à 1269, soit sur près de quarante ans. Il achète neuf pièces d'étoffes à Guglielmo Bruno de Plaisance, le 7 février 1230 (236). La quarantaine de contrats où on le voit intervenir, permet de caractériser sa participation aux affaires mais aussi d'en suivre la progression ascendante. La réussite de ses entreprises est certaine autour de 1269, quand on le voit après s'être quelque peu endetté (une reconnaissance de dette du 12 janvier 1268 (237) de 71 livres et dix sous envers trois marchands, Nicolo de Serrino, Bersone de Pessano et Granelorio de Rosidano de Crémone en témoigne), acheter, vendre et louer maisons et terres. En effet, le 5 janvier 1269, Ugo de Baxanno reçoit de Pietro Campanario 20 livres sur les 320 qu'il lui doit pour l'achat d'une maison dont l'acte de vente a été établi le 28 juillet 1268 (238). Le 29 juin de la même année, on voit Campanario louer à son frère Guglielmo plusieurs terres, maisons, prés et bois, *fossas domesticas et silvestres* (239). Le 26 août 1269, le neveu de Pietro Campanario, Manuele Spaino, reçoit procuration pour procéder à la vente d'un terrain (240). Il est possible que ces opérations se déroulent dans la région de Moneglia: Pietro Campanario achète à son frère Guglielmo Campanario de Moneglia un terrain avec une maison dans le domaine de Mazo, *in villa de Mazo*, dont les confronts sont précisés, le tout pour sept livres (241). Le même jour, il vend à ce même Guglielmo la moitié d'une maison dans ce même secteur pour cinq livres (242). On note que dans ces actes il est nommé Pietro Campanario *de Mazo*. Ces transactions foncières qui dénotent peut-être moins l'aisance que la volonté d'y accéder en même temps qu'à une promotion sociale, se déroulent dans un climat d'âpreté besogneuse que l'on sent bien dans un acte relatif au règlement de sa succession (243). Ses neveux, Manuele et Giacomino Spaino, qui ont reçu une part de l'héritage par acte notarié du 9 avril 1269, déclarent renoncer à tous les litiges, *litibus, questionibus et discordiis* qui les opposent à Guglielmo, le fils de Pietro Campanario, et en particulier à une dette de 507 livres contractée le 7 janvier 1261 et à une de 5 livres 9 sous et trois deniers contractée le 22 mars 1266. De même, ils renoncent aux loyers sur une maison située à Moneglia près du monastère, *castrum monache*, qu'ils partagent avec Guglielmo. Une partie de ce bien a été aliénée à Balduino, le frère de Pietro. Par ailleurs, Manuele et Giacomino vendent à Guglielmo pour vingt livres le tiers de la maison qu'ils possédaient en commun avec son père. On sait également que Pietro Campanario possédait une boutique à Gênes sur la Ripa, puisque le drapier Lucheto Scareta donne en location à Giovanni Taliter de Domoculta et à Giovanni Rabero de Bisane un étal, *banchum unum qui est ante apothecam quam (teneo) in ripa et qui est Petro Campanario a medietate* (244).

Pour ce qui est de l'activité commerciale proprement dite de Pietro Campanario, on peut la situer dans trois domaines.

Le commerce des étoffes.

Marchand drapier, il négocie aussi bien des draps et des étoffes que des matières textiles brutes, de la laine essentiellement (voir Tableau en Appendice p. 448).

Outre les renseignements que nous donnent ces documents sur les types de laine négociés à Gênes, où domine la laine de Bougie de différentes qualités, ils nous montrent l'extension de la clientèle d'un marchand génois et le rôle important de redistribution joué par Gênes entre les centres de production méditerranéens Maghreb, Sardaigne, Majorque et le marché intérieur, Ligurie, Lombardie dès le milieu du XIII^{ème} siècle. On observe que Campanario est en relation avec Plaisance, Milan, Vérone.

Les denrées alimentaires.

Bien que peu documentée, l'activité de Campanario dans ce secteur est perceptible dans deux

contrats. On le voit recevoir 25 livres 10 sous d'un drapier, Armano de Sigestro, et de son fils Lanfranco pour un achat de fromage (245) et de Simone et Percivale Auria 60 livres sur les 128 qu'ils lui doivent pour un achat de blé de Sardaigne (246).

Opérations financières diverses.

Même si le négoce de produits divers constitue l'essentiel des revenus tirés du commerce par Pietro Campanario, ce n'en est pas la seule source. Il serait étonnant qu'un marchand aussi actif ne cherche pas à faire fructifier ses capitaux dans les spéculations habituelles offertes par le marché génois.

En 1254, Pietro Campanario s'associe avec Virida, veuve de Giovanni Permanente et lui remet en association 28 livres pour développer l'atelier, de tissage sans doute, qu'elle tient à Gênes (247). Peu de temps avant, il remboursait à un groupe de marchands de Plaisance 43 livres 7 sous, qu'il avait empruntées en 1253 (248). On le voit ensuite prêter de l'argent ou faire des avances sur achat avec intérêt à Ardico *de Curia* de Moneglia et Giovanni *de Bonodie* de l'église neuve de Moneglia pour 70 sous (249). A Oberto de Rapallo, artisan (*capsarius*), il prête 10 livres (250) et le même jour à Giovanni de Chiavari, tailleur de vêtements, 19 livres et 43 livres 2 sous (251). Les gains réalisés au cours de ces opérations ou d'autres sont réinvestis. Pietro Campanario donne en commande à Lanfranco Grillo 75 livres pour les négocier en France (252). On le voit aussi recevoir le profit de ces opérations. Par exemple 200 livres (253) sur les 800 qu'il a investies en commande avec son neveu Giacomino Spaino que l'on a vu intervenir dans sa succession (254). Enfin il prête, et c'est sans doute une de ses dernières transactions, 3 livres à Simona, la veuve d'Oberto Coletto (255).

Si la carrière de ce marchand s'arrête aux environs de 1270, celle de son neveu Giovannino, dont certains aspects apparaissent en 1280 (256) semble la prolonger. Un Giovannino Campanario est signalé en 1370 comme propriétaire d'un *linh* (257) témoignant de la remarquable persistance d'une véritable lignée de marchands génois (Voir p. 447, la reconstitution généalogique).

Les frères Mondino, Giovanni et Vassalino Boneto

Étant donné la masse de renseignements fournis par les minutiers génois, il serait possible de multiplier ces analyses pour illustrer l'idée selon laquelle il y a bien à Gênes, dès le XIII^{ème} siècle, un milieu d'affaires polarisé autour de marchands dont le champ d'activité souvent assis sur le commerce des textiles s'étend à d'autres secteurs. Le cas des frères Boneto est assez éloquent pour attirer l'attention.

Leur parenté est attestée en 1259 par une procuration donnée par Giovanni à son frère Mondino et à son cousin Oberto de Recco (258). Deux actes de 1269 signalent Vassalino Boneto comme frère de Mondino. Ils prouvent l'extension à Tunis de leur activité; Vassalino apparaît comme agent commercial de Mondino dans cette ville. Ainsi Guglielmo Podixio reçoit de Mondino Boneto 210 livres qu'il avait déposées à Tunis auprès de Vassalino (259).

Cette collaboration est certainement durable. En 1277, Marino Adalaro s'engage à verser 432 besants à Vassalino qui se trouve à Tunis, en contrepartie d'une somme que Mondino lui a prêtée à Gênes (260).

L'activité commerciale de Mondino et Giovanni s'exerce dans trois directions.

La laine.

La concentration de la documentation concernant l'activité de Mondino et Giovanni apparaît bien autour de 1267 (voir le tableau en Appendice, p. 449).

Là encore, on observe une large diffusion de la clientèle, en Ligurie, à Rapallo, en Lombardie, à Bergame et jusqu'en Toscane, à Lucques, ce qui est moins remarquable étant donné les liens étroits existant ici avec Gênes. On remarque également une certaine concentration de la clientèle génoise dans le quartier de San Stefano spécialisé dans le tissage et dans celui de San Spirito qui apparaît cinq fois dans la liste des acheteurs.

Les denrées alimentaires.

Les frères Boneto, comme Pietro Campanario, paraissent étendre l'éventail de leur négoce aux denrées alimentaires, en particulier Mondino que l'on voit vendre un peu de blé à un marchand florentin installé à Gênes (261) et louer une part de *bucius salarii*, c'est-à-dire une embarcation spécialisée dans le transport du sel pour 37 livres 6 sous (262).

L'orfèvrerie.

Il est sans doute plus intéressant de voir ces marchands impliqués dans le commerce d'objets précieux et de pièces d'orfèvrerie peut-être en relation avec le négoce d'étoffes de valeur comme ces lamés d'or, *panni deaurati*, qui sont une spécialité génoise. Giovanni Boneto et Oberto di Pagano, en effet, s'intéressent à des anneaux d'or rehaussés de pierres, *annelli de oro cum gemmis*, une ceinture d'argent, un objet d'albâtre pour une valeur de 26 livres (263), Mondino Boneto vend à Symone di Bulgaro un ensemble de dix-sept anneaux d'or ornés d'émeraudes et de rubis et une ceinture d'argent pour une valeur de 18 livres (264).

L'activité de Mondino se prolonge avec des opérations spéculatives diverses jusqu'à la fin du siècle. En 1269, on le voit investir en commande 51 livres pour la Provence (265). En 1275, il remet à Guglielmo Battifolio une créance de 80 livres qu'il a sur Ansaldo di Negro (266). Son activité s'étend à l'Orient. On le voit associé à un marchand génois qui se trouve à Tyr où il décède en 1284 (267). Il est signalé en Méditerranée orientale comme propriétaire d'un bateau, le *Sanctus Julianus*, en 1293 (268).

Les Pignatario

D'autres réseaux commerciaux témoignent soit de l'existence de spécialisation dans certains secteurs, soit de véritables traditions familiales qui se perpétuent sur plusieurs générations d'une même famille comme par exemple celle des Pignatario que l'on peut suivre sur plus de cinquante ans.

Bien que n'appartenant pas à la noblesse, ce groupe familial fait assurément partie de ces classes dirigeantes telles qu'elles sont maintenant bien circonscrites surtout pour le XIV^{ème} siècle, dans diverses études tant à Gênes (269) que dans les comptoirs extérieurs où elles exercent une prépondérance (270). Plusieurs représentants de ce groupe ont détenu des charges importantes, à l'instar des Doria, des Di Mare, des Grimaldi. Le plus célèbre d'entre eux, Lanfranco Pignatario, a été podestat de Savone (271), il a aussi dirigé une flotte importante dans les expéditions militaires menées par Gênes en Corse, en Provence et en Sicile, contre Charles d'Anjou et Venise, son alliée du moment, en 1274, avec le titre d'amiral (272). Ce même Lanfranco apparaît dès 1253 comme un important bailleur de fonds pour les fournitures navales à la croisade de Saint Louis en 1248. Il est cité parmi les principaux créanciers du roi de France à cette date, pour 1850 livres tournois (273). On le retrouve en 1269, quand il récupère 60 livres que lui devait Grimaldo de Gavi, ce qui témoigne du niveau aristocratique de ses relations (274).

D'autres représentants de ce que sur le critère cognominal on pourrait interpréter comme un *albergo* en formation (275) apparaissent dans les contrats commerciaux. On en trouve à Bonifacio, en 1239 (276), en 1247 (277). Plus tard, trois frères, Guglielmo, Nicolo et Andrea Pignatario nolisent une taride *San Giovanni* pour Narbonne (278). Plus tard encore, on retrouve Andrea Pignatario qui donne 14 livres en commande pour la Sicile (279). A la fin du siècle, on peut suivre la descendance de cette famille à partir d'une location de maison possédée par Michele Nicolo, fils d'Oberto Pignatario, dans le quartier de Caneto avec une boutique attenante. Cette maison est louée pour six ans au prix de 8 livres à leur frère Ansaldo (280). Guglielmo Pignatario est encore en activité en 1292. On le voit acheter du drap (281). La même année, un autre Pignatario, Pietro, vend du drap à Symone de Murtedo qui se rend à Tunis (282).

Les Vedereto

Relevons enfin cette série de contrats autour d'un nom, celui de Vedereto, qui recouvre vraisemblablement une structure d'*albergo* assise sur une désignation topographique localisable dans le quartier de Maccagnana (283). On en saisit l'activité au milieu du XIII^{ème} siècle dans une série de commandes particulièrement orientée vers le Maghreb et Bougie. Le plus actif du groupe paraît être Franceschino de Vedereto, dont on suit l'activité de 1254 à 1287. Le 7 janvier 1287, en effet, Franceschino de Vedereto, associé au notaire Guglielmo Strapa et son frère Giacomo Strapa vend à Manuele Usodimare et Guglielmo de Aureo Palacio une nave, qu'ils possèdent chacun pour un tiers, au prix global de 1500 livres (284). On sait qu'auprès de Franceschino existe tout un agrégat commercial dont la clientèle est disséminée dans tout le tissu socio-économique génois (voir Tableau en Appendice, p. 450).

L'activité du clan De Vedereto dépasse largement le cadre local. On les trouve en Roumanie utilisant entre 1279 et 1299 les services d'un agent Pietro de Domo (285). On les trouve également à Tunis autour de 1289 avec en particulier Giorgio de Vedereto qui semble jouir d'une certaine considération, puisqu'il intervient dans des affaires importantes concernant la communauté génoise et comme arbitre

dans un litige opposant plusieurs marchands génois (286).

Ce sont là quelques exemples de l'existence d'une structure intermédiaire entre les milieux aristocratiques qui tiennent le grand commerce oriental et la foule obscure des petits investisseurs qui spéculent au gré des opportunités et qui ne sont que des occasionnels du marché.

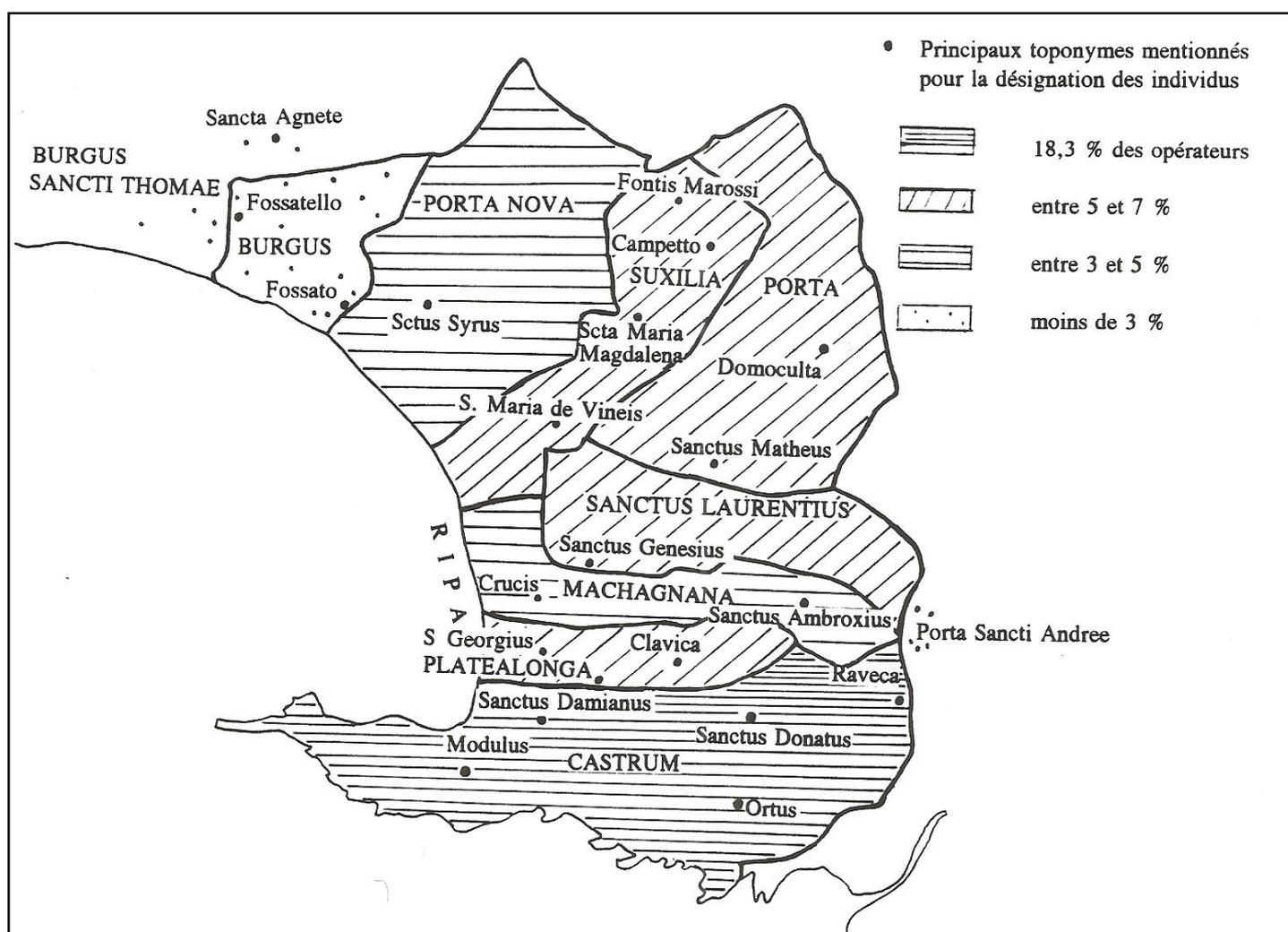
D'autres signes de l'incontestable existence d'un véritable professionnalisme commercial sont perceptibles dans les types d'investissement que ce soit sur le plan technique - ainsi l'on voit Idone Lercario Junior participer à plusieurs nolisements en 1250 (287), ou sur le plan géographique. Par exemple, Vassalo Basso réunit plusieurs investissements pour Messine (288), Guglielmo de Serramaiore participe à plusieurs opérations sur Ceuta (289), Giacomo Mazalis prend quatre commandes pour Carthagène (290), Jachino de Ricio semble spécialisé dans la vente de laine de Tunis (291).

Il y a donc dès le XIIIème siècle une organisation de la pratique commerciale qui implique non seulement une spécificité professionnelle, indice d'efficacité et de compétence, mais aussi une hiérarchisation socio-professionnelle favorisant des formes de promotion et assurant les bases d'un dynamisme social et économique.

- Les liens de voisinage.

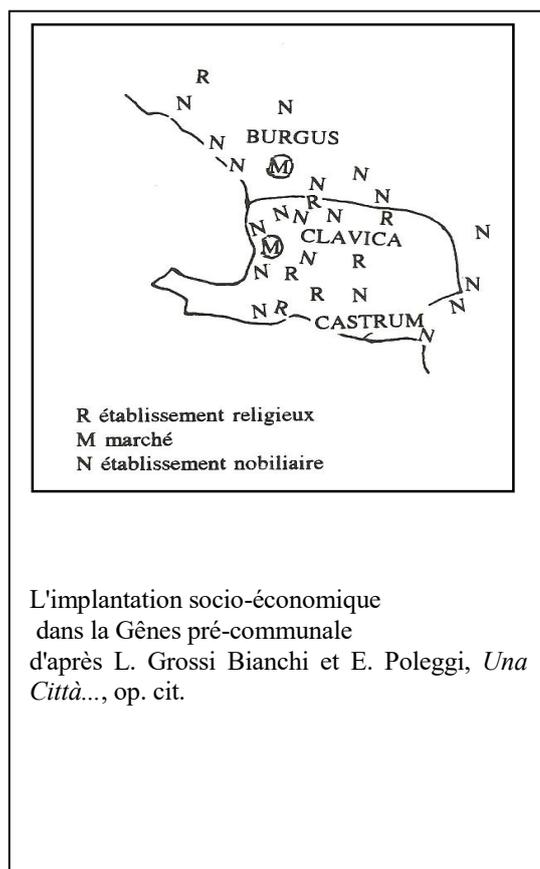
Aux relations qui s'établissent sur des convergences d'intérêt économique précis, marchés spécialisés, transactions foncières, spéculations financières sur le change et le crédit ou qui se fondent sur des liens de parenté ou de statuts sociaux s'ajoutent celles que suscitent les circonstances liées à la résidence des individus et qui font apparaître les assises topographiques urbaines

REPARTITION DES OPERATEURS PAR CONTRADE (1155-1230). Carte n° 9.



comme un des facteurs du processus commercial. Ce sont alors les relations de voisinage qui suscitent les rapprochements et renforcent les liens de familiarité. Ce phénomène de *vicinanza* a été diversement abordé en milieu rural (292) ou en milieu urbain, génois tout spécialement, mais pour les basses époques (293) où se trouve bien identifiée la *vicinia* de San Donato par exemple. Ces structures témoignent du cloisonnement topographique de la société urbaine ainsi que de relations privilégiées de quartier. Il serait étonnant qu'elles ne se manifestent pas dans l'activité commerciale.

Un dépouillement portant sur 1 530 noms d'opérateurs entre 1155 et 1230 a permis de localiser sur 521 noms de forme génitive, soit 34 % du total, 299 noms correspondant à une référence topographique nettement identifiable, soit 57,3 % (294). Il ressort de cette analyse qu'une réelle concentration



topographique de l'activité s'observe à Gênes dans la première moitié du XIIIème siècle. L'essentiel des opérations est effectué dans le vieux noyau urbain du Castro, ancien centre politique, sans doute le plus peuplé et proche du port. C'est là que se rencontrent à proximité du Molo, des infrastructures portuaires et des bâtiments commerciaux, les patrons de nave, les marchands et les courtiers à la recherche d'investisseurs ou de cargaisons à écouler. Etant donné les critères de tri adoptés, l'influence aristocratique ne se ressent pas directement sur cet échantillon. Toutefois on constate que les quartiers d'affaires se superposent assez nettement avec les agrégations nobiliaires cartographiées par L. Grossi Bianchi et E. Poleggi (295). Sur le périmètre formé par la *Ripa Maris* le secteur de *Clavica*, le Castro et le Molo, se retrouve la plus ancienne concentration des grandes familles de la noblesse, à commencer par les Embriaci dont la tour domine encore le sommet de la colline de Santa Maria di Castello puis les Streiaporci, les Malloni, les della Volta, les Stanconi. C'est là le premier point d'ancrage de l'activité commerciale génoise dont les racines plongent dans le milieu du Xème siècle (296). Là se trouvent, entre la *Civitas* et le *Castrum*, les pôles de l'activité politique, religieuse et économique avec les premiers marchés de Gênes, San Giorgio ou piazza Banchi (voir schéma ci-contre) (297).

Avec l'extension topographique, économique et démographique qui se fait essentiellement vers l'ouest, on assiste à un déplacement des centres de gravité vers le Borgo. Ce phénomène s'amorce dès le début du XIIIème siècle. Avec vingt mentions de notre échantillon, soit 6,6 % de l'ensemble, Soziglia prend la deuxième place dans l'origine des opérateurs et devient au XIIIème siècle un centre actif à la fois aristocratique avec la présence des Usodimare, Lercarii, Auria, Malocelli, di Negro (298) et populaire avec l'extension de la zone des marchés au nord de ce quartier (299). Nul doute que ces zones marchandes soient des lieux propices à l'établissement de ces contrats de quelques livres ou de quelques sous que les documents nous rapportent.

Une de ces concentrations d'activité sur une base topographique nous est justement fournie au début du XIIIème siècle dans le secteur de Soziglia. Le simple fait de la juxtaposition de ces textes dans le même groupe de folios est déjà l'indice d'une promiscuité, voire d'une connivence entre l'investisseur, le preneur et le notaire. Cela laisse entrevoir l'ambiance dans laquelle se font les transactions, par allusion, par relation, par entregent personnel. Milieu d'initiés? extrême sensibilisation d'un tissu social aux appels du profit capitaliste sitôt qu'il se trouve sollicité? Toutes les circonstances révèlent leur opportunité. Ici, c'est Meliorato de Soziglia qui prend 40 sous en commande pour Ceuta à Vivaldo de Lavagna (300). Là Pasquale de Soziglia prend 50 livres pour Tunis à Federico de Soziglia (301) puis 50 livres à Giovanni de

Rapallo (302), puis 102 livres et 11 sous à l'épouse du Juge Guarnerio, Agnese (303). Là encore, Bocolo de Soziglia prend 3 livres 10 sous à Alda Placentina (304). La simple évaluation de ces investissements peut donner lieu à toutes sortes d'interprétations socio-économiques. Les quarante sous de Vivaldo de Lavagna permettent-ils de le situer comme un "banlieusard", un de ces nombreux investisseurs périphériques qui viennent épisodiquement à Gênes pour quelque négoce ? ou est-ce un de ces émigrés de fraîche date qui a conservé à son nom typiquement génois le génitif d'origine ? De même, Alda Placentina qui avec ses trois livres et dix sous fait maigre figure incarne-t-elle cette petite paysannerie venue de l'intérieur piémontais ? Surtout si on la compare à Giovanni de Rapallo, dont les cinquante livres dénoncent assez bien l'appartenance cossue à une bourgeoisie d'affaires dont Rapallo est un siège florissant, ou encore à Agnese, la veuve d'un homme d'affaires d'envergure récemment décédé (305). Elle donne ici cent deux livres onze sous, somme considérable, et d'autant plus si l'on songe qu'elle vient de donner à Giovanni Miglio pour Tunis deux cents livres. Ce sont sans doute des fonds personnels grossis de sa part d'héritage qu'elle est venue ainsi placer, accompagnée de sa fille Flavia (306).

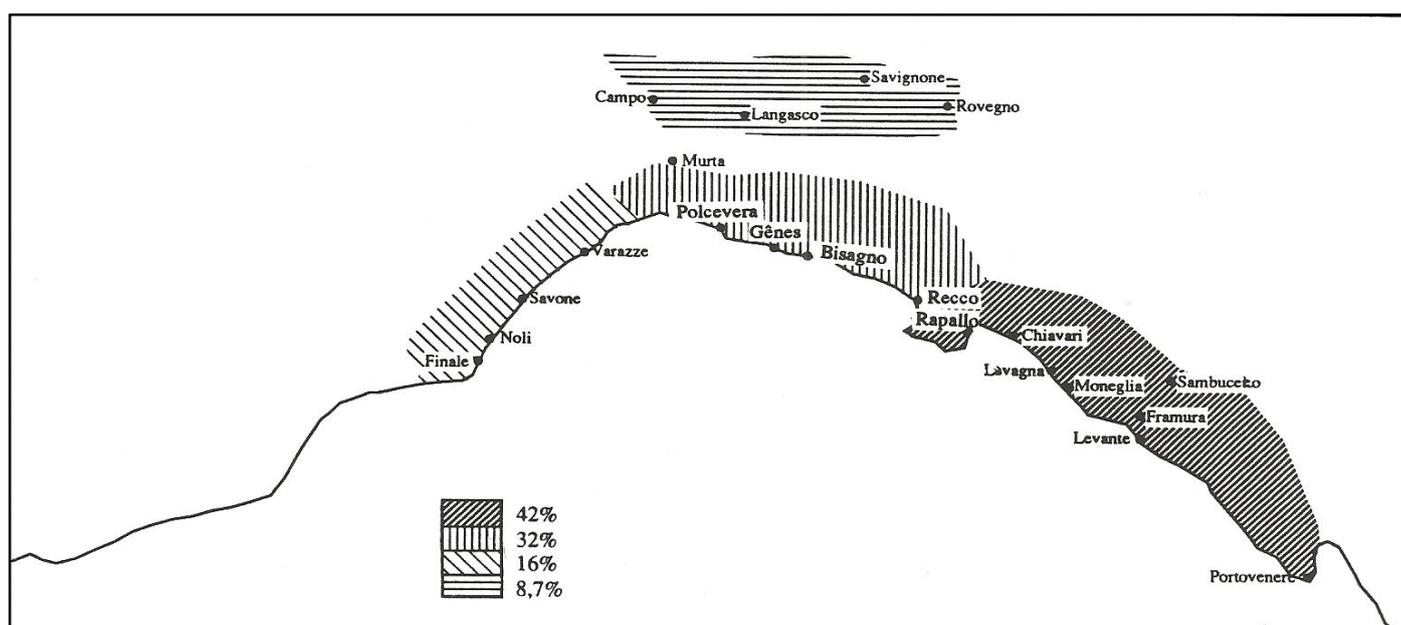
b - La place des étrangers dans l'activité commerciale génoise.

Des relations commerciales peuvent être également relevées entre des résidents non-génois constamment présents dans les contrats notariés. Il faut ici distinguer les noms qui décèlent une appartenance ligure et ceux qui signalent une origine plus lointaine, italienne ou plus généralement méditerranéenne. La confrontation des documents permet d'entrevoir là aussi des formes de solidarité fondées sur des appartenances communes. Compte tenu des incertitudes qui subsistent quant à l'interprétation des noms d'origine topographique (307), toutes les conclusions que l'on peut tirer de données statistiques demeurent approximatives.

- Les Ligures.

Rappelons d'abord que sur un ensemble de 1 958 noms d'opérateurs relevés entre 1158 et 1259 dont 712 sont topographiquement identifiables soit 36 %, l'écrasante majorité est génoise, 568

REPARTITION DES INVESTISSEURS D'ORIGINE LIGURE
DANS LE COMMERCE MARITIME OCCIDENTAL GENOIS (1158-1259). Carte n°10.



soit 79,8 %. Les Ligures ne représentent qu'une part réduite de l'activité commerciale de la métropole, soit 20,8 % des intervenants, 144. Elle est tout de même suffisamment importante pour qu'on puisse en saisir la composition régionale. On peut distinguer trois groupes géographiques (Voir la Carte p. 200).

Les abords immédiats de Gênes constituent une aire d'influence immédiate qui se distingue particulièrement de l'ensemble du fait de l'influence directe de la capitale. On dénombre 56 noms qui s'y rapportent sur l'ensemble ligure, soit 38,8 %. Les principaux foyers d'origine sont Quarto (18,2 %), Promontorio (16,4 %), Sori (16,4 %), Albaro (12,7 %), Camogli (11 %), Pegli (9 %).

Les deux *Riviere* sont également représentées avec environ 25 % des intervenants à l'ouest comme à l'est avec une légère prépondérance en faveur de la *Riviera Ponente* (27 % contre 24 %). Notons que si une bonne partie du commerce de Rapallo, Chiavari ou Portovenere se fait par Gênes, il y a aussi dans ces villes une activité autonome interne, comme en témoignent les notaires qui y exercent et dont on a quelques registres (308). Il en va de même pour la Riviera Ponente où Savone constitue certainement un pôle d'attraction qui peut dans une certaine mesure dès le début du XIII^{ème} siècle, rivaliser avec Gênes. Néanmoins les ressortissants les plus actifs paraissent être à Gênes ceux d'Arenzano, avec 29 % des mentions de la *Riviera Ponente*, ceux de Chiavari, avec 17,6 % de celles de la *Riviera Levante*.

L'arrière-pays montagneux figure aussi avec un apport beaucoup plus faible de l'ordre de 10,4 % des mentions. Il est certain que l'éloignement du littoral, la composante rurale de l'activité n'ont guère de quoi stimuler la spéculation maritime. On relève toutefois quelques mentions de Langasco, Rovegno, Savignono.

- Formes d'implantation et activités des autres communautés

La question des statuts et des origines. Le trait dominant de la société génoise dès le XII^{ème} siècle est certainement son aptitude à l'accueil d'étrangers et la propension inéluctable au cosmopolitisme liée à la vocation commerciale d'une cité portuaire, dont le projet explicite vise à établir des relations de toutes sortes dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

Les dispositions administratives prises par les autorités consulaires dans la deuxième moitié du XII^{ème} siècle sont de bons indices de cette ouverture du système génois. En 1150, Folco Stretto reçoit le droit d'investir dans le commerce maritime à concurrence de deux cents livres comme les citoyens génois en raison des services rendus à la Commune (309). Les mêmes conditions de citoyenneté sont accordées en 1173 et 1174 à Artusio Albarecio, Drogo Bonoconsiglio et leur famille, *sicut proprii cives Janue* (310). En 1176, ces droits sont acquis par Lercario de Plaisance fondateur d'une longue lignée de banquiers génois (311).

Très sensible à Gênes, ce phénomène d'immigration ou de séjour plus ou moins prolongé de communautés qui se renouvellent individuellement mais perdurent collectivement dans les villes, se retrouve dans l'ensemble de l'Europe et dans des contextes bien différents contribuant à entretenir la fluidité de la société urbaine médiévale, dont l'étude pour les villes françaises a été bien approfondie ces dernières années (312). L'exemple génois offre une certaine originalité, même en Italie par sa précocité et l'absence de tensions que l'on souligne quelquefois (313). Cette dimension cosmopolite ne se limite pas d'ailleurs à Gênes aux villes de la Méditerranée occidentale. La présence de Flamands (314) a été observée très tôt. Les relations de Gênes avec l'Outre-mont (315) ont également pu entraîner le séjour plus ou moins prolongé de marchands venus du Nord. De même la présence des Méditerranéens proches, Italiens du nord ou du sud, Provençaux, Languedociens et Ibériques est abondamment attestée sous diverses formes.

La mise en évidence de la présence de ressortissants étrangers à Gênes telle qu'on peut l'envisager à travers diverses transactions enregistrées par les notaires, soulève d'abord le problème de leur identification et de leur statut. La définition de ce dernier n'est pas simple. Il n'est pas facile en effet de saisir, quand elle est signalée, la différence entre *civis* et *habitor*. La citoyenneté désigne un statut politique et sans doute fiscal, mais les *habitatores* jouissent de droits réels depuis au moins le X^{ème} siècle. En 1099, l'appartenance à la *Compagna Communis* est acquise à tous ceux qui prêtent serment de séjourner à Gênes au moins trois mois par an. Ce qui peut être le cas comme l'indiquent de nombreux contrats de location de maisons ou de boutiques, de bien des marchands venus de régions non ligures. Par ailleurs la pleine possession de biens immobiliers à Gênes est garantie par le diplôme de Berengario II de 958 aux *habitoribus in civitate Janue* (316). On peut donc considérer comme résidents génois protégés par la loi les individus qui ajoutent à une provenance extérieure le titre de *habitor Janue*.

Toutefois le statut d'étrangers s'assortit d'un certain nombre de conditions relatives à la vie politique et économique. Même si la fonction podestale est exclusivement réservée aux étrangers, ils n'accèdent pas à toutes les fonctions publiques (317). D'autre part ils sont assujettis à des taxes commerciales conformément aux accords passés entre les états. Ils relèvent de la juridiction des *Consules foritanorum* ou bien de consulats spéciaux (318). De même si l'on ne mentionne pas de quartiers réservés aux étrangers, comme les *Fondachi* que l'on trouve à Venise ou à Tunis, on sait que les grandes familles génoises accueillent dans leurs *stationes* des étrangers. A Soziglia, les Malocelli hébergent des Lucquois et des Placentins, de même que les Spinole. Les Stanconi accueillent des Romains et des Lucquois. Les della Volta reçoivent des Pisans (319). On peut penser que Sant'Ambrogio est une paroisse dont la dédicace milanaise a pu s'accompagner d'un peuplement de même origine.

En réalité, c'est plutôt dans la désignation géographique que réside l'ambiguïté. La question a été bien souvent abordée (320) à propos de la formation des noms dont le processus se fonde fréquemment sur un critère géographique en milieu populaire, et particulièrement en Italie du Nord. Les équivoques portant sur l'interprétation des compléments géographiques accolés aux noms de personne ont été exposées avec assez d'arguments par Lopez pour qu'on ne s'y aventure qu'avec les plus grandes précautions. Dans le maquis des éventualités, surnoms familiaux ou appellations liées à la résidence génoise, la perspicacité est mise à rude épreuve. Que penser de ce *Nicolosus de Sancto Donato Burgensis Montepesulani* qui se trouve à Gênes et prend une commande de cinquante livres (321) - San Donato est une référence toponymique qui dénote une appartenance génoise, mais le statut de bourgeois de Montpellier indique l'appartenance étrangère - ou d'*Enricus Calidus de Albingana burgensis Messane*, qui décline une double appartenance liguro-sicilienne (322) ? De même *Poncius de Messana de Nerbona* (323) est vraisemblablement narbonnais, *Messana* étant devenu par hérédité le patronyme. Mais ce n'est là qu'une supposition. On peut sans doute conforter l'interprétation sur des critères évolutifs ou sociologiques. On considère (324) qu'en Italie la fixation des surnoms en patronymes a été plus lente qu'en France. Ce qui permet de penser qu'au XIII^{ème} siècle bien des noms géographiques ne désignent pas des patronymes transmis depuis plusieurs générations sans référence d'origine. En revanche, il faut tenir compte de ce que la fixation est sans doute plus rapide en milieu urbain qu'en milieu rural où la différenciation est plus durable. Par ailleurs la fixation des noms en milieu aristocratique est plus précoce qu'en milieu bourgeois ou plébéien. Même si cette assertion est controversée, on peut se rallier à l'idée que dans le petit peuple les noms géographiques correspondent à une provenance extérieure au moins jusqu'à la fin du XIII^{ème} siècle (325). Ce qui est vrai pour *Florentinus*, *Pisanus* ou *Papiensis*, ne l'est certainement pas pour *Tartarus* ou *Sarracenus* et d'autres noms supputés d'origine orientale (326). Compte tenu de toutes ces incertitudes, il semble bien que, conformément au principe dégagé par Lopez, seul le contexte permette d'établir s'il s'agit d'un étranger ou non. Pour ne reprendre qu'un exemple parmi ceux qu'utilise cet auteur, il est probable que *Franciscus de Nicia* cité en 1289 n'est pas originaire de Nice, mais se rattache à une famille qui a sans doute eu des liens étroits avec la cité provençale longtemps soumise à l'influence de Gênes, mais qui est génoise depuis longtemps. En revanche, Pietro Grassolino *de Nicia* (327), Gregorio Taulerio *de Nicia* (328) ou Guglielmo Fabro *de Nicia* (329) sont vraisemblablement originaires de Nice ou d'intégration récente du fait de la double désignation qu'ils conservent à leur nom. De même Rubaldo *de Nicia* qui prend en commande 13 livres 10 sous pour la Provence (330) conserve au moins de bonnes attaches avec la Provence et Nice.

Plus épineuse est la localisation géographique de ces appartenances. S'agissant de Verdun, on s'est interrogé sur l'origine d'un Oliverio *de Verduno* pour savoir s'il était originaire de la cité lotharingienne, de Verdun-sur-Garonne ou d'une ville piémontaise (331). Mais que penser de ce *Thomainus de Verduno* que l'on voit prendre en location à Gênes une maison avec *volta* et *celerium* (332) ? Le nom de *Thomainus* suffit-il à supputer une origine italienne ? piémontaise ? faut-il arguer plutôt de la proximité du Piémont ? Que viendrait faire à Gênes en 1252 un citoyen de Verdun-sur-Garonne ? De même, *Ugolinus Marsilius de Bononia* semble installé à Gênes depuis longtemps, mais conserve des biens à Bologne dont il est originaire. On le voit faire son testament en faveur de son épouse *Agnesia* qui est certainement génoise et lui léguer des maisons qu'il possède à Bologne et dont il tire des loyers (333).

Il faut souligner par ailleurs la forte attraction exercée sur toute la Ligurie et les provinces avoisinantes par un grand port dévoreur de main d'oeuvre aussi bien dans ses ateliers que dans ses arsenaux, pour que ne puisse être minimisée l'importance du critère onomastique visant à permettre de révéler le fort degré de cosmopolitisme de la population génoise que l'on se contentera d'approcher sous

l'angle commercial. A cet égard on peut sans doute dire que si la cohésion des communautés étrangères à Gênes est incontestable, qu'il s'agisse au XII^{ème} siècle des Provençaux (334), ou au X^{ème} siècle des Lombards (335), on observe également leur intégration et leur assimilation dans une société dont le cosmopolitisme ne semble pas, sauf exception, avoir suscité de tensions ni provoqué de rejet systématique ni même spécifique. On peut le vérifier à différents niveaux, aussi bien par un certain nombre de signes qui témoignent de la sédentarisation d'immigrants dans la ville, que par leur intervention dans le commerce maritime.

Pour une approche globale de la participation des étrangers dans l'activité commerciale génoise, on peut distinguer deux catégories d'opérateurs: ceux qui interviennent sur le marché local dans le négoce qui s'appuie sur le trafic portuaire et ceux qui interviennent comme investisseurs sur la place de Gênes, tirant partie des opportunités largement offertes par un formidable carrefour de toutes les tendances du commerce méditerranéen.

Les modalités d'intervention . Ce n'est pas un des moindres mérites de la documentation génoise que de nous permettre d'identifier nommément un grand nombre de marchands internationaux qui ont laissé à Gênes une trace de leur passage, et de les signaler à l'attention de ceux qui essaient de reconstituer l'environnement socio-économique de telle ou telle grande place du commerce méditerranéen. La documentation concernant l'anthroponymie et les structures socio-économiques du XIII^{ème} siècle est d'une rareté telle que l'apport génois dans ce domaine n'est pas à négliger. Ceux que l'on considère ici sont les marchands géographiquement identifiables qui participent sur la place de Gênes à des transactions portant sur des marchandises de provenances variées où dominent les textiles, surtout d'origine maghrébine et des produits artisanaux. Par exemple, Guido Pallavicino de Lucques achète de la laine de Tunis (336). Des marchands originaires de Brescia, Belloto Sivatico et Ido Stachino, achètent à Giovanni Burdono une quantité de peaux d'agneaux importées de Ceuta d'une valeur de 68 livres (337). Bonofiglio de Pise et Bonaventura Lamberto de Lucques achètent en association une quantité de peaux d'agneaux (*becunas*), valant 250 livres, à Guglielmo Leccacorvo (338). Orlando Barezo et Bononato Giudicio de Lucques achètent en deux opérations pour 83 livres 13 sous et 67 livres 3 sous de laine de Bougie (339). Raimondino de Monochardo de Crémone achète pour 28 livres 15 sous de laine de Tunis (340). Canterio Donato de Florence achète vingt-et-un sacs de laine de Bougie (341), Bernardo Amico d'Alexandrie de Piémont 125 livres de laine de Tunis (342), Domenico de Camiliano de Milan achète pour 26 livres de coton de Palerme (343). *Guillelmus Minor* de Perpignan vend dix livres et dix sous de laine brute (344). Giacomo de Lucques achète 31 livres 17 sous de laine (345) Salvobaldonero de Florence pour 46 livres de laine de Bougie (346), Giovanni Poncio de Milan pour 90 livres 14 sous de laine de Tunis (347). Pietro Bonvassallo de Milan achète une quantité non précisée de laine de Tunis à Lanfranco Cibo (348). Au même Lanfranco Cibo deux Milanais, Mazano de Poncio et son frère Giovanni, achètent 149 livres de laine de Tunis (349).

Toutes ces opérations portent sur des importations et sont sans doute destinées à la redistribution à l'intérieur de l'Italie de produits provenant du Maghreb ou de la Sicile. On trouve également des échanges orientés à l'exportation. Par exemple, Constantino de Melfi achète dix balles d'étoffes de Lombardie pour les vendre à Palerme comme gage d'un prêt de 70 onces de tarins (350), Buonacorso de Florence donne quatre draps lombards d'une valeur de 25 livres à Oglerio de Predono pour les vendre à Arles (351).

Mais il peut s'agir d'opérations portant sur le blé, comme dans cet achat effectué par Albertino de Florence (352), ou sur toutes sortes de denrées où les épices sont bien représentées: six pièces d'étoffes d'Arras vendues 60 livres par Pietro de Bonela de Montpellier (353), une quantité de laine et de poivre achetée par Giacomo de Caprata de Bergame pour la somme de 540 livres (354). Claro et Mugnano de Florence achètent à Gandolfo de Montemulo de Tiana pour 567 livres 10 sous de poivre (355). Giovanni de Valletario de Naples vend pour cent livres de soufre (356). Mais il peut s'agir d'autre chose. Ainsi Bonanato de Tarragone vend à Guglielmo de Vintimille un esclave blanc appelé *Asmetus* (357). Une part importante de ces transactions ne peut manquer de concerner la construction navale et le bois qui s'y rapporte. Cecco Faxeto de Florence est désigné comme co-proprétaire d'une taride génoise (358). Francesco Manzino d'Amalfi vend une carraque à un Génois (359). Pietro Grassolino de Nice vend des pièces de bois (360). Raimondino Boneto de Narbonne vend deux *rampellosos de barcha* (361).

La répartition par nationalités des marchands qui interviennent sur ce marché montre la prépondérance nette de l'Italie du Nord, mais aussi le large éventail de l'influence exercée par Gênes sur

l'ensemble de l'Occident méditerranéen. Sur 95 documents recensés entre 1240 et 1292, 23 concernent l'Italie du nord (24,5 %) et principalement Milan (9,5 %), 20 concernent la Provence (21,3 %), 16 l'Italie du Sud (17 %) et principalement la Sicile (8,5 %). Le Languedoc et le Roussillon, soit Narbonne, Montpellier, Perpignan, regroupent 14 % des interventions locales, plus que la Toscane qui, avec Florence, Lucques et Sienne, représente 10 %. Les pays ibériques sont assez peu représentés avec 7,4 %. Si les relations anciennes entre Gênes et Marseille d'une part, et Gênes et Montpellier d'autre part expliquent la part active prise par les Provençaux et les Languedociens sur le marché local, il n'en va pas de même pour les Catalans et les Majorquins qui subissent naturellement l'attraction du dynamisme de Barcelone déjà bien renforcé au milieu du XIII^{ème} siècle. De même le contraste entre l'absence des Vénitiens et la forte présence des Lombards n'est pas surprenant.

Tous les témoignages montrent d'une manière générale une intégration solide des communautés étrangères dans le milieu social et économique. Toutefois elle présente dans les activités qui la révèlent des tendances qui permettent de la différencier. Certaines communautés paraissent plus impliquées dans les investissements à caractère spéculatif et dans une collaboration plus étroite avec les opérateurs génois. D'autres semblent tirer parti de leur implantation génoise dans des activités de redistribution intéressant leur milieu d'origine.

Investisseurs:

Les Lombards . L'ancienneté des interférences entre Gênes et la Lombardie par Milan, Plaisance (362), Alexandrie, Pavie a déjà été évoquée. Rappelons seulement ce texte de 1109 qui étend à tous les Lombards qui sont en société avec les Génois (363) les privilèges commerciaux accordés par le Comte de Saint-Gilles à ces derniers.

Cette association géno-milanaise se concrétise de toutes sortes de manières, aussi bien par des opérations navales (364), -par exemple, un Milanais, Giovanni Caiono, s'associe avec un Génois pour transporter des marchandises à Montpellier (365), ou Perroto et Perrino de Milan participent au nolisement d'une nave génoise pour la Sicile (366) -, que par des opérations immobilières, comme celle par laquelle Ambrogio Rosso de Milan loue à Giovanna de Porcello une maison à Gênes (367). Des témoignages indirects des relations étroites entre Génois et Lombards peuvent être appréhendés dans d'autres circonstances. Par exemple ce testament rédigé par un artisan génois, Giovanni Rosso, qui demande que soient acquittées les dettes qu'il a contractées auprès de Pettacio de Plaisance pour onze sous, Lanfranco de Milan pour 38 sous, Ruffino de Plaisance pour huit sous (368). Ces situations peuvent comporter des formes de solidarité entre ressortissants étrangers à l'égard de Génois. Ainsi, un Crémonais, Guglielmo de Sexto, donne procuration à son compatriote Filippo de Sexto pour le représenter à l'occasion d'un litige à Gênes (369). Un Parmesan, *Paralotus de Caiola*, présenté comme *civis Parmensis* et agissant en tant que procureur de Rollando de Benereto, un de ses compatriotes, donne procuration à un Placentin, Pietro de Cavazano, pour réclamer les biens ayant appartenu à Giacomino, fils de Rollando décédé à Gênes au retour d'un voyage à Messine effectué en compagnie de Lanfranco Spinola (370). Un Génois encore, Ugeto Lercario, mandataire d'un Milanais, Valente Liprandi, le représente à Gênes dans une transaction avec un teinturier génois, Pietrino Guercio (371). A travers des situations de ce genre, c'est tout un système de relations personnelles fondées sur la pratique commerciale et les affinités géographiques qu'il est possible de saisir dans sa réalité concrète.

Si le secteur amont du Pô trouve son débouché vers la Méditerranée à Gênes par la Scrivia et les cols de la Bocchetta et des Giovi, ce qui est attesté par la désignation originale d'une des portes de l'enceinte, la *Porta di Serravalle*, depuis le IX^{ème} siècle (372), il n'en va pas de même pour tout le cours moyen et aval dont le pôle d'attraction est l'Adriatique à partir de Mantoue. Aussi la faiblesse des traces de présence padane ou vénitienne, outre les rivalités qui s'y rattachent, s'explique-t-elle par la géographie - (373). On en trouve cependant, dispersées dans la documentation. Un artisan véronais loue une *volta* à Gênes (374), un autre vient y acheter pour 64 livres de laine (375). Un Vénitien règle une dette de 50 florins à un Génois (376). Un autre prend en location une maison à un Génois (377). On a déjà cité le cas de ce Vénitien, Marco Iferaqi, qui donne sa nave en location à un Génois pour aller chercher du sel à Ibiza (378).

Les Toscans . Largement infiltrés dans les réseaux commerciaux génois, les Toscans, Florentins, Lucquois, Siennois, signalent constamment leur présence à Gênes. Un cas particulièrement représentatif est celui, bien connu, des Tholomei, qu'une étude récente décrit parmi les grandes familles, Buonsignori, Malavolti, Piccolomini et Salimbeni, qui dominent l'activité bancaire siennoise aux XIIIème et XIVème siècles (379). Il apparaît ici que les Tholomei ne sont pas de simples facteurs des Buonsignori, comme cela a été suggéré (380). L'un d'entre eux au moins, Tholomeo de Tholomei, se montre un important manipulateur de fonds entre 1254 et 1264 en relation avec le Maghreb :

Un marchand siennois à Gênes au XIIIème siècle: Tholomeo de Tholomei				
Type de contrat	Somme	Destination	Date	Référence minutier
Commmande	12 L. 13s	Bougie	23-3-1254	30/I-f°38V
"	13 L. 7s	"	26-3-1254	30/I-f°44R
"	27 L.	Ceuta		
"	13 L. 13s	Alexandrie (a)	1-10-1259	33-f°80 V
"	50 L.	Tunis	21-7-1262	Ign.B3 Fr.2
"	54 L.	"	15-7-1262	" "
"	54 L.	"	" "	" "
"	154 L.	"	" "	" "
"	36 L.	"	" "	" "
"	68 L. 8s	"	" "	" "
"	33 L. 3s (b)	"	24-2-1264	61-f°2 V

(a) Cette opération est réalisée par Tholomeo pour le compte de son frère Giovanni. La somme procède du produit d'une commande de 140 tarins investis à Messine pour être réinvestie à Alexandrie.

(b) Dans ce contrat, Tholomeo remet *in deposito et custodia* pour Tunis à Giovanni de Murto une balle de chanvre estimée à 33 L. 3s et 80 besants de miliars.

Outre le frère de Tholomeo qui apparaît ici indirectement, on connaît d'autres membres de la famille Tholomei qui se manifestent à Gênes tout au long de la deuxième moitié du XIIIème siècle: Giovanni de Tholomei prend une commande de 21 livres pour Montpellier à un Piémontais, Enrico d'Asti (381), Martino Tholomeo prend 24 livres en commande pour Tunis (382). Obertino Tholomeo donne en deux opérations 135 livres et 16 sous, et 50 livres (383), puis 174 livres 7 sous (384).

D'autres Siennois prennent place dans le monde des affaires à Gênes : Bernardo Balisterio de Orbitelli reçoit de Pepo de Sienne et de son associé Aiuto de Altrocosta six livres qui proviennent des 230 livres pisanes dues à Pepo de Monteplescono et Bernardo de Tuscanella; Aldebrandino et Giacomo Consiglio de Sienne reçoivent de Pelegriano Martino, Orlando Ugone et Baricello Bonorecupero, tous de Sienne 126 livres 15 sous à rendre à Gênes sous un mois (385); Rofredo Bramanzono de Sienne reçoit de Ravegno de Lucques 50 livres payables à Sienne avec 94 livres 15 sous 10 deniers en deniers menus de Lucques et en monnaie d'argent de Sienne et de Lucques (386).

Le dynamisme des milieux d'affaires siennois en Méditerranée déborde certainement le cadre italien. Les quelques mentions de marchands siennois relevées dans les documents marseillais du milieu du XIIIème siècle le donnent à penser (387).

Très soutenue également, l'activité des Florentins semble surtout bien orientée sur la Maremme et le secteur tyrrhénien. Un groupe de marchands florentins, animé par Loteringo, fils de Pegolotto, Fontano Matore, Rodoflesco de Florence, Matteo Nero, Bruneto de Florence, disposant d'une nave, fait du cabotage céréalier entre *Sancta Severa* et Civita Vecchia (388). Cette activité peut aussi avoir une motivation plus internationale, comme en témoigne ce prêt contracté par Bonela de Asino de Florence et remboursable en 300 livres tournois (389). Elle peut être aussi d'intérêt strictement local, comme cet achat

pour 66 livres et six sous de teinture à un teinturier génois par Bruno Lorencio de Florence qui se déclare *habitor Janue* (390).

Les Italiens du Sud . Plus sporadique s'observe la présence de méridionaux, surtout d'origine sicilienne compte tenu là aussi de liens anciens établis par Gênes avec la Sicile en particulier (391), mais aussi avec la Campanie. Le ralentissement de l'activité de places comme Salerne et Amalfi n'a peut-être pas été aussi accentué au XII^{ème} siècle autant qu'on l'a avancé (392). Des marchands napolitains et amalfitains circulent jusqu'en Italie du nord. Giacomo Abato de Naples vend à Gênes une part qu'il détient dans une nave (393), Francesco Manzano d'Amalfi vend une carraque à un Génois (394), un marchand d'Amalfi, Mazeto de Cantono, emprunte à Marino Lazaro de Gaète une somme non précisée et rendra à Naples deux onces et quatorze tarins (395).

En ce qui concerne Salerne, il faut certainement tenir compte des observations relatives aux interprétations toponomastiques auxquelles il a déjà été fait allusion (396), ce qui n'a pas toujours été le cas (397). On peut peut-être considérer avec Slessarev que *Guillelmus de Salerno* ou *Stephanus de Salerno* ne sont pas originaires de la cité campanienne mais se rattachent à la localité varoise plus proche et du même nom. Il faut sans doute être plus catégorique avec Giacomo Grasso de Salerne qui emprunte au Génois Lanfranchino Sardena 45 tarins à rendre à Salerne (398) et à propos de ce *Magister Salernus Corbinus, de civitate Salernite*, qui fait son testament à Gênes le 13 octobre 1284 (399), léguant un certain nombre de créances à sa fille Adalaxia et à Oberto Speziario de San Giorgio un livre de lettres grecques. Il s'agit certainement d'un représentant de l'école médicale de Salerne installé à Gênes où il apparaît de plus en plus nettement qu'au contraire de ce qui semblait établi, existait un foyer intellectuel de haut niveau, en particulier dans le domaine médical, au XIII^{ème} siècle (400). On peut sans doute étendre à l'ensemble méditerranéen le rayon d'influence de cette activité scientifique génoise, comme le montre la présence à Gênes d'un médecin palermitain, *Magister Josef*, signalé par l'achat d'une esclave au prix de 12 livres (401).

De fait les Siciliens sont certainement parmi les plus nombreux représentants de l'Italie méridionale à Gênes, qu'ils soient impliqués dans le commerce local, comme Giacomo Musso de Messine en affaires de longue date à Gênes où on le voit récupérer en 1248 une somme de 28 livres 10 sous prêtée à Turello de Voltaggio en 1239 (402), *Bonaparte de Cumis, habitator Sicilie*, qui se charge d'aller à Marseille ou à Montpellier vendre des marchandises pour le compte de Guirardo de Boldi (403), ou dans des opérations qui trahissent un séjour plus ou moins prolongé dans la ville. Ainsi Cremente de Messine contracte une société artisanale avec Boneto Battifolio pour y exercer son ministère. Il engage quarante sous. Le contrat expire à Noël (404). Ou encore un artisan ligure, Vinaldo Faber de Rapallo, reçoit en location une boutique à Gênes où réside un Sicilien, Giacomo de Messine, qui doit s'absenter quelques temps pour aller à Messine, mais qui reçoit l'assurance que son remplaçant, Vinaldo, libérera les lieux huit jours après son retour (405). On peut citer encore Giovanni Nigro, qui, bien que sa résidence principale soit en Sicile, puisqu'il déclare *qui solitus eram esse habitator Messane et Saracusie*, donne procuration à son épouse Druda pour procéder en son nom à la vente de ses biens à Syracuse, comme s'il envisageait de s'installer définitivement à Gênes (406).

La collaboration entre Génois et Siciliens est un autre facteur de la fixation d'une communauté sicilienne dans la ville. Giovanni Bavoso est chargé par procuration établie à Messine de représenter à Gênes un Sicilien, Guglielmo Pastono, et de vendre à Gênes au nom de celui-ci une cargaison de soixante cantares de coton transportés depuis Messine par un marchand citoyen de Messine, Enrico de Ricobaldo (407).

Un des aspects inhérents à cette promiscuité d'éléments composites dans un cadre urbain est bien évidemment les heurts qu'elle risque de provoquer. Qu'il s'agisse de réactions de rejet ou de tensions internes. La conjoncture politique peut y avoir une incidence, comme cela a été montré à Naples (408), mais il peut y avoir de simples circonstances privées auxquelles donnent lieu toutes ces transactions mettant en cause de petits intérêts d'argent. Les documents disponibles sont rares pour attester ces phénomènes. Quand ils existent, ils peuvent au moins en signaler la réalité. Par exemple, le 25 juillet 1251, à Gênes, un certain Ogerio Guas demande au génois Ansaldo Mallono d'intervenir auprès de la Commune en faveur de Giovanni Barberio de Messine pour l'obtention de 25 livres d'indemnités à percevoir sur l'ordre du Podestat à la suite d'une agression avec blessure qu'il a subie d'un Sicilien, Guglielmo Falconerio. En contre-partie, Ogerio s'engage à protéger Ansaldo contre une éventuelle rétorsion pour le soutien qu'il a apporté au Sicilien de Messine (409). La précision du texte ne laisse aucun doute sur l'existence de ces procédures et le caractère ordinaire de ces circonstances.

Transitaires:

Les Provençaux et Languedociens. Le fort courant d'immigration provençale et languedocienne aux XI^{ème} et XII^{ème} siècles, qui a été remarquablement mis en évidence sur la base d'une argumentation philologique serrée et de sources notariées diverses dans une étude qui reste un modèle de méthodologie (410), a sans doute contribué au XII^{ème} siècle à vitaliser le commerce des étoffes et à créer une communauté d'intérêts qui s'est peu à peu fondue dans la société génoise. Quant à l'affirmation selon laquelle elle aurait été frappée d'extinction après l'épidémie de 1181, on peut en douter, du fait des relations constamment attestées entre Gênes et les grandes cités du littoral provençal, Nice, Grasse, Antibes, Toulon, Marseille (411). Sans doute les documents disponibles dans les registres notariés nous donnent-ils des indications relatives à des échanges qui n'impliquent pas nécessairement de statut résidentiel durable, mais ils laissent percevoir les formes d'une cohésion socio-professionnelle, d'affinités entre gens de connaissance, d'une insertion réelle dans la société génoise, ainsi que le rôle de la place de Gênes comme articulation du commerce italo-provençal. Ainsi en témoignent ce prêt de 232 livres et cinq sous contracté par un Niçois envers un Siennois Raynaldo Cengiario (412), ou cette série d'opérations entre Génois et Niçois à base de prêts ou de commandes dans un trafic entre Gênes et la Provence (413), ou encore cette procuration remise par Pietro Montebruno du diocèse de Nice à Guglielmo Travacha pour aller à Rome présenter des réclamations contre un citoyen de Nice, Milone Chellulo, le texte comportant deux Montpelliérains comme témoins (414).

On peut mettre ces documents en complément de l'implantation d'une communauté religieuse d'origine provençale depuis le XI^{ème} siècle. En 1080, un Génois fait donation d'une maison avec cour à l'abbaye de Lérins (415). Un peu plus tard, en 1141, les moines de Lérins se sont vu confirmer des droits sur une terre donnée comme contiguë à San Lorenzo (416). La présence de cette communauté de Lérins qui a connu quelques déconvenues au moment de l'installation des Franciscains à Castelloto, constitue un épisode d'histoire religieuse sans grande conséquence démographique (417). On note toutefois au moins deux Provençaux parmi les prieurs du XIV^{ème} siècle (418). Mais il a eu une incidence économique, puisqu'en 1306, un capital de 220 livres est investi en *loca* sur la Gabelle du sel à Gênes (419). Déplacé à Sant'Antonio de Pré, l'établissement lérinien de Gênes s'est maintenu avec son hôpital jusqu'en 1482.

On peut ajouter à ces éléments qui confirment la présence niçoise ce qui concerne Grasse dont on a déjà évoqué les relations qu'elle entretint depuis le XII^{ème} siècle avec Gênes (420) et qui se poursuivirent jusqu'au XIV^{ème} (421). Les Grassois avaient un fondouk à Gênes dès 1216 dans une maison appartenant à Guglielmo Malocello et tenue par Drico de Finale (422), et on possède le procès-verbal de l'élection d'un consul des Grassois à Gênes le 6 mai 1288 (423). Il est vraisemblable que la présence de ce fondouk attirait des marchands de toute la région de Grasse, qui séjournaient ainsi plus ou moins durablement à Gênes où ils participaient en commun à des opérations financières diverses. Ainsi ce prêt contracté par Josalame de Vigo d'Antibes de trois livres dix sous reçus de Raimondo de Martino de Grasse, qu'il doit rendre à la Saint-Michel avec la caution de Bertrame Barbade d'Antibes (424). On retrouve ce même Raimondo donnant procuration le lendemain au même Josalame pour récupérer quarante sous génois que lui doit Martino Riccardo d'Antibes. Si ces documents semblent bien traduire cette solidarité de pays liant les marchands en terre étrangère, il en est d'autres qui dénotent les liens d'affaires provenço-ligures. Par exemple ce contrat où Ansaldo d'Arenzano reconnaît devoir de la part de Rogerio Beltrame 72 livres à Filippo de Vicomercato, citoyen de Grasse, pour une vente d'étoffes réalisée à Gênes (425), ou encore ce témoignage de deux Génois du bon comportement de Pietro Furnario d'Antibes (426).

Il en va de même des Marseillais qui paraissent parfois assez intimement liés aux intérêts génois. On les trouve d'abord dans les opérations habituelles de vente de bateaux ou d'associations maritimes: Peire Ferrario de Marseille achète une *barcha* à un Génois (427), Pietro Stephano de Marseille, patron de la *barcha Sanctus Franciscus*, donne procuration au notaire Guglielmo de Albara pour le représenter et le défendre à propos de tout litige ou contestation relatif à cette *barcha* (428). Ces litiges peuvent surgir d'une mésentente entre co-propriétaires de différentes nationalités. Ainsi, un Marseillais, Pietro Bruno, vend à un Génois Andriolo Botaro, pour deux cents livres les droits qu'il a contre Arnaldo Calfato de Majorque à qui il a vendu une nave à Marseille au prix de 180 livres de réaux couronnés (429).

Certaines situations litigieuses sont réglées par des mécanismes qui ne sont pas institutionnalisés, mais qui par leur fonctionnement pratique reconnu de tous, paraissent non seulement efficaces mais encore propres à assurer l'intégration des communautés dont les intérêts divergent. Par exemple c'est à des Génois que des marchands marseillais font appel pour régler le différend qui les oppose. Raimondo Caperolo de Marseille, mandataire de Leone de Angusio, Guglielmo Flamengo et Simone Siccardo, de Marseille également, sollicitent l'arbitrage d'Ansaldo Auria, Andriolo della Volta et Ansaldo de Pungio pour apurer un contentieux (430). La collaboration liguro-marseillaise apparaît également dans des

opérations du même ordre. Ainsi, *Johannes Legaliter* de Marseille et Giovanni Rollandino de Vintimille possèdent en commun un *lignum* baptisé *Sanctus Antonius*. Ils reçoivent d'un Marseillais dix livres pour payer l'équipage et les frais de déchargement d'une cargaison de blé à transporter à Corneto (431). Cette participation marseillaise s'observe d'une manière encore plus précise dans d'autres circonstances qui montrent la force d'attraction du marché du travail génois. Par exemple une aubergiste d'origine provençale, Douce, engage pour quatre ans une servante, elle-même désignée comme provençale (432). Deux Marseillais, *Guillelmus Sicca* et son fils *Johanetus Bartholomeus*, s'engagent au service de Bonaventura de Portovenere dans la forme habituelle des contrats de travail pour trois ans à raison d'un salaire de douze sous par an en plus du vêtement et de la nourriture (433). Le texte est assez précis pour nuancer la procédure. Les deux Marseillais ne sont pas forcément des itinérants qui vont de ville en ville à la recherche d'un emploi. Ils ont des références génoises. Ils déclarent agir en effet sur le conseil de deux génois, Gastone de Clapa et Oberto Benetti, qu'ils donnent selon la formule habituelle comme leurs *propinquos et vicinos*. Si l'on prend l'expression au sens fort, il peut s'agir de parents, ce qui impliquerait une situation résidentielle durable de ces deux Marseillais à Gênes (434). Un troisième exemple s'inscrit dans un contexte différent, mais tout aussi éclairant. Il s'agit de *Petrus de Odeberto*, donné comme Marseillais - mais la consonance du nom suffirait à l'établir - qui intervient en Sardaigne à Alghero avec un Génois, Gioacchino, agissant pour sa belle-mère, Cortesina, pour un achat de chanvre. Il semble bien qu'Odeberto séjourne en Sardaigne d'où il expédie pour un autre Génois, Guglielmo Carponeto, neveu de la même Cortesina, des tissus et du chanvre de Naples (435). Il s'agit sans doute d'une sorte de mandataire plus ou moins stable, mais en tout cas en relation directe avec un groupe de marchands et d'artisans génois. La solidarité marseillaise s'observe également dans des opérations comme ce prêt de 17 livres et six sous consenti par *Guillelmus Zagetus* de Marseille à *Pegrapontus* de Marseille remboursable sur place sous huit jours (436), ou encore, en réponse à un urgent besoin de liquidités, celui contracté par Peire Faber envers Peire de Chisac, tous deux de Marseille, payable avec 33 livres de menus de Marseille et deux caisses de gingembre en gage (437). On peut encore ajouter cette *barcha* vendue à Gênes par *Guillelmus Thomas* de Marseille à *Guillelmus Matamarius* et *Berthame Thoma*, également marseillais (438).

L'ancienneté d'un courant migratoire et de l'installation d'une communauté en provenance du Languedoc, alimentés par les relations politiques et économiques établies entre Gênes, Narbonne, Montpellier, et jusqu'au Roussillon avec Perpignan, Collioures, Port-Vendres (439) a été depuis longtemps mise en évidence (440). Des prénoms fréquents à Gênes, comme Peire, Bernardo et surtout Raimondo, prénom dynastique des comtes de Toulouse en porteraient une preuve supplémentaire (441). Des témoignages de la présence de ressortissants narbonnais ou montpelliérains en affaires à Gênes ou y résidant au XIII^{ème} siècle le confirment.

L'activité commerciale d'une véritable colonie narbonnaise est saisissable en plein milieu du siècle:

Bernardus Revellus et *Peire Arnaldus* de Narbonne donnent procuration à *Guillelmus Villadem* de Narbonne pour réclamer à *Bernardus Jordana* et à *Peire Francus* de Narbonne 33 livres et 17 sous que ceux-ci leur doivent à Gênes depuis le 28 mai 1261. Par ailleurs, *Peire Arnaldus* donne à *Bernardus Jordana* procuration pour le représenter devant les consuls de Gênes à propos d'un transport de trois cantares et six *rotulos* de laine de Narbonne à Gênes (442). Parmi ces hommes d'affaires qui, même s'ils ne résident pas continûment, font à Gênes des séjours prolongés, on peut souligner l'activité particulière de *Bernardus Jordana*. On le voit vendre à *Poncius de Messana* de Narbonne un quart de galiote. Le même jour, il donne à un autre Narbonnais, *Poncius Barralus*, une cargaison d'étoffes et de métal (*azario*) valant 74 livres en commande pour Rome et il reçoit six livres en prêt d'*Arnaldus* de Narbonne qu'il rendra au retour de Maremma d'une taride appelée *Santa Crux*, dont il est co-proprétaire (443).

Outre la solidarité et la cohésion ethnique que révèlent ces documents, ils confirment la fonction de redistribution assurée par Gênes dans les relations italo-méditerranéennes signalées par ailleurs. Le grand port ligure apparaît bien non seulement comme tête de ligne du grand commerce international, mais aussi comme relais entre les grandes zones de production et de consommation du bassin, constituant du même coup un lieu d'échange, mais aussi un site d'accueil et de séjour pour les marchands et les divers agents de la vie économique. Ainsi un tisserand narbonnais loue au monastère de San Stefano une maison pour deux ans, et quelques jours après, il prête à deux *lanarii* génois trois livres remboursables à la prochaine Saint-Jean (444).

La présence des Montpelliérains, qui résulte des anciennes relations entre Montpellier et Gênes et qui s'observe jusque dans la mise en place du système bancaire génois puisque des banquiers de Montpellier ont contribué à sa formation (445), apparaît fréquemment dans le commerce, non seulement celui des textiles (446), mais aussi dans les produits d'artisanat (447) ou dans le blé (448).

Des indices de sédentarisation de Montpelliérains sont fournis par l'activité locale. Dulzolina,

épouse de *Stephanus Follone*, de Montpellier s'entend avec *Johannes Alarius* de Montpellier pour emprunter à Giovanni Carlo une somme d'argent non précisée pour laquelle ils s'engagent à rendre deux mois plus tard neuf livres dix sous (449). *Alarius* est donné comme *batifolius*, de même que Carlo. On peut voir là une avance en vue de l'installation d'un atelier. Cette sédentarisation peut s'observer dans un contexte plus commercial. En 1286, un Montpelliérain, *Poncius Ermengardus*, contracte une *societas duratura* pour dix ans avec *Constantinus Anglicus* pour fabriquer à Gênes des tablettes et de la cire à écrire - *tabulas litterarias blancas et de cera pro scribendo* (450). Un testament rédigé par un Montpelliérain d'origine, *Bernardus de Ura* (451), complété par un inventaire de ses biens, établi par Giacomo Recha (452), permet de mieux appréhender ce que peut être le profil d'un étranger installé à Gênes, du moins à la fin de sa carrière. Les avoirs exprimés en espèces paraissent modestes, cinq livres léguées aux oeuvres de San Lorenzo, trois livres pour sa sépulture dans l'hôpital de Saint-Jean, douze livres léguées aux hôpitaux et *locis religionis*, quelques créances récupérables sur des Génois: Raimondo Asenal vingt sous, Giacomo Cadenardo quatre livres, Balduino *Capsiario* dix-huit livres. On ne relève aucun legs familial: est-ce un indice d'isolement? Au total soixante-douze livres, si on compte les quinze livres qu'il conserve dans une cassette (*capsia*) et quatorze livres en monnaie d'argent. Mais les objets dénombrés traduisent sinon la richesse, du moins une certaine aisance. D'abord un coffre contenant une balance, instrument professionnel. Puis toute une série d'objets de prix, plusieurs boules d'argent dites *pomellos* en forme de perles, d'autres de cristal ou d'or, quelques pièces d'ambre, deux broches d'argent, un anneau d'argent, deux bagues ornées de pierres, une médaille d'argent représentant Sainte Hélène et une de cuivre à la même effigie, une autre broche d'argent, un saphir monté sur un anneau, des morceaux de corail, une clé d'argent, un broc d'argent, une chaîne de fer, un manche de couteau, des pièces de bois (*trabochetos*). Des vêtements, des étoffes, du linge. Une tunique, un surcot fourré de soie, quelques pièces de soie et d'étoffes, quelques écharpes ou rubans (*infulas*), trois serviettes (*togaliola*), trois peaux (*becunas*), un vieux bonnet (*berretam veterem*), un coussin. Tous ces objets dont certains sont usuels, semblent indiquer une installation ancienne, même si la référence à Sainte Hélène n'est pas typiquement génoise.

On peut ajouter à ces éléments occitans des indices de présence roussillonnaise. *Bernardus Humoderi* de Perpignan représente à Gênes *Bernardus Romeus* de Perpignan pour une vente de tapis ou de drap grossier (*carpetas*) d'un montant de 34 livres dix sous (453), *Guillelmus Minor* de Perpignan se trouve à Gênes pour vendre dix livres dix sous de laine (454).

Catalans et Majorquins . Ce qui est vrai concernant l'intérêt porté par les Marseillais et les Narbonnais aux transactions portant sur des parts de bateaux l'est encore davantage pour les Catalans et Majorquins. On peut comprendre que le trafic incessant des embarcations de toutes sortes ait abouti à la mise en place d'un véritable marché international du bateau à Gênes. La vente d'une nave par un patron catalan ou majorquin, Bernardo Susena, agissant par l'intermédiaire de *Poncius Grassa* de Tarragone permet d'identifier au moins plusieurs majorquins, dont on peut bien supposer qu'ils ne sont là que de passage, mais qu'ils séjournent un certain temps sur place et qu'ils sont en prise sur le marché. Il y a, parmi les acheteurs de cette nave divisée en huit parts, Gamundino de Majorque, qui par ailleurs traite avec Barcellono de Sapalmeta de Majorque un prêt de 39 livres six sous remboursable à Gênes, et intervient conjointement avec les autres acheteurs des parts de la nave de Bernardo, Jacopo de Menrea, Bernardo Giboto et ce même Barcellono, tous de Majorque, dans le nolisement d'un *bucius* appartenant à des Toscans, Bonorestauro de Romeo de Montaldo, Crexenbene de Crexencio, pour aller en Maremme chercher entre Porto Montaldo et Santa Ferrea 3500 mines de froment à rapporter à Gênes. Par ailleurs, Arnaldo de Tarragone et Peire de Beuldone de Majorque vendent à Gamundino un huitième de *bucius*.

C'est un indice de la fonction de redistribution tenue par Gênes entre l'Italie et les bases catalanes. Par exemple, Barcellono de Sapaleta reçoit de Jacopo de Orrios de Majorque trente livres pour négocier en Sardaigne, ou encore Giovanni Guasco de Lérida achète à Rubaldo Feniclero une esclave nommée *Fetusa* au prix de sept livres et emprunte deux livres à Guglielmo Sarzano à rendre sous huit jours par l'intermédiaire de Guglielmo Catalano (455). On peut également citer cet accord passé entre deux majorquins selon lequel Guglielmo Calderono doit transporter à Tripoli de Barbarie des troncs de bois de pin achetés par Bernardo Terragona à Gênes (456).

Ces opérations font aussi intervenir Valence pour des achats de textiles - *Guirardus de Valencia* prend une cargaison de lin d'une valeur de 55 livres à Guirardo de Lucques (457), *Rubaldus de Valencia* achète pour 179 livres de laine (458), de bois - *Petrus de Valencia* achète quatre-vingts pièces de bois (459)-, ou de marchandises diverses - Giovanni de Vico de Barcelone achète des marchandises non définies payables à raison de treize livres de réaux de Valence (460). On voit encore une "grosse", soit douze douzaines de courroies de cuir (*duodena grossa corrigarium*) d'une valeur de trente-six livres prise en commande par Thomaso de Yspania à un corroyeur génois pour être vendue à Montpellier (461).

D'autres formes d'une présence ibérique à Gênes apparaissent encore dans ces deux documents. L'un est un accord entre un Génois, Sardo Rapino, et un médecin, *Adam de Yspania*, qui recevra huit livres s'il le libère du mal dont il est atteint au bras droit et qui l'empêche de le lever et de serrer la main (462). L'autre est un contrat d'apprentissage établi entre Viridia, veuve de Vinaldo de Lavagna, et Carina, épouse d'Arnaldo de Barcelona, d'une part, et un artisan fleur, Paracello. Celui-ci s'engage à prendre le fils de Carina à son service pendant un an renouvelable et à lui apprendre le métier avec un salaire annuel de vingt-quatre sous les deux premières années et deux livres les deux années suivantes (463). On peut supposer que l'intervention de Viridia décèle l'installation récente à Gênes de Carina d'origine catalane.

- Formes d'intégration particulières en prise sur l'activité commerciale.

Les Juifs. Même si toutes les études (464) s'accordent pour considérer que la présence des Juifs à Gênes ne constitue qu'un phénomène marginal, mis en évidence par la relation de Benjamin de Tudela (465) au XII^{ème} siècle, qui fait ressortir à cet égard la grande opposition entre l'Italie du Sud et l'Italie du Nord (466), il n'en existe pas moins une communauté juive dont il faut tenir compte, étant donné l'importance qu'elle joue, tant dans les relations Est-Ouest du monde méditerranéen par l'Égypte et l'Afrique (467) que dans celles qui concernent l'Europe et l'Afrique du Nord par la Catalogne, Majorque et Tlemcen. C.E. Dufourcq (468) a souligné l'importance de cet élément essentiel du monde méditerranéen qui par sa mobilité, la précarité même de son statut et sa grande capacité d'adaptation, à la charnière des aires culturelles orientale et occidentale a contribué par une action plus ou moins secrète à créer des réseaux de relations diplomatiques et économiques par Ceuta, Tlemcen ou Tunis entre l'Europe et l'Afrique saharienne.

En ce qui concerne la communauté juive de Gênes, on peut aborder la question de trois manières: l'identification, les activités, l'intégration sociale et culturelle.

L'identification.

Elle est établie selon les normes habituelles dans tous les pays de l'Occident méditerranéen et en Italie (469) en particulier par le qualificatif de *Judeus*, qui accompagne un nom, généralement d'origine biblique ou à connotation religieuse, par exemple *Paganus Judeus* (470), sans que cela soit systématique. Ainsi *Johaninus Judeus de Clappa* (471) ou *Johannes Judeus* (472) portent des prénoms qui n'ont rien de spécifique. Il est donc possible que des individus appartenant à la communauté juive nous échappent si l'épithète *Judeus* n'est pas explicite. Du reste le critère proprement onomastique n'est pas forcément décisif. On sait que ces incertitudes ont provoqué à la suite d'un article de Byrne (473) donnant comme Juifs d'origine syrienne installés à Gênes Solimano de Salerno, Salomone Blancardo, Ribaldo de Saphia, Bongiovanni Malfiaster, une controverse qui s'est prolongée pendant cinquante ans. Celle-ci a opposé Byrne (474), Bratianu (475), Roth (476). L'historique critique de cet épisode a été établi par Slessarev (477). Ajoutons seulement que toute interprétation onomastique se heurte à des obstacles difficilement surmontables étant donné les similitudes philologiques des langues sémitiques et les déformations introduites par le grec éventuellement et le latin, Salomone pouvant aussi bien correspondre à Shalomon qu'à Sliman (478).



LE VOYAGE EN ITALIE DE BENJAMIN DE TUDELA ET LA REPARTITION DES COMMUNAUTES JUIVES
(Carte n°11)

- : Juifs isolés
- : Quelques dizaines de familles
- : Communautés plus importantes

(d'après A. Milano, *Storia degli Ebrei in Italia*, Turin, 1963, p. 66)

Il n'en est pas moins possible, en se limitant au critère minimum, de saisir les signes manifestes d'une communauté ayant une certaine ampleur, conformément à ce que l'on peut supposer de toutes les opportunités offertes par un centre urbain actif qui connaît un mouvement d'affaires incessant, en connexion avec toutes sortes d'intérêts géographiques, économiques et culturels. Ceci revient à relativiser l'impression généralement admise de l'absence d'une véritable communauté juive organisée et en particulier de l'absence de lieu de culte au moins à l'époque médiévale, alors qu'il y aurait eu une synagogue à Gênes avant le VI^{ème} siècle (479). On l'explique comme la conséquence de la volonté génoise d'écartier tous ceux qui risquaient de porter ombrage à leur prépondérance commerciale. Mais cet argument qui ne pourrait avoir qu'un fondement culturel et précisément religieux, n'est pas recevable autrement. On ne voit guère pourquoi le patriotisme génois n'aurait pas souffert de voir la prédominance des Placentins ou des Siennois s'affirmer à Gênes, alors qu'il n'aurait pas toléré que des Juifs s'infiltrèrent dans les structures commerciales, par lesquelles ils ne pouvaient avoir que des effets bénéfiques, étant donné l'entremise qu'ils représentaient dans le commerce méditerranéen. Les Génois auraient-ils été moins que Jacques le Conquérant sensibles aux retombées positives d'une politique d'accueil des Juifs (480) ? Dans la longue histoire de la présence à Gênes d'une communauté hébraïque, antérieure au VI^{ème} siècle si l'on en croit le texte de Cassiodore qui évoque la confirmation de la reconnaissance par Théodoric de ses droits en 507-511 (481), il est possible qu'il y ait eu des phases de marginalisation plus accentuées que d'autres, en particulier entre le VI^{ème} et le XII^{ème} siècle. Mais on doit certainement admettre que dès le milieu du XII^{ème} siècle, c'est-à-dire au moment de l'amorce de l'expansion commerciale génoise, l'attitude officielle à l'égard des Juifs s'est fortement assouplie, favorisant ce que Vito Vitale n'a pas hésité à caractériser comme un épanouissement de la vieille colonie juive de Gênes (482). De fait, ce phénomène est général dans l'Occident chrétien du XI^{ème} au XII^{ème} siècle et on l'observe tout à fait en France. On peut en effet rapprocher le *Praeceptum Judaeorum* systématisé à partir de 1015 dans la France du Nord et aboutissant au *Jus mercatorum* (483) du décret consulaire génois de 1134 autorisant les Juifs à résider à Gênes à condition de payer une taxe de trois sous pour le luminaire de San Lorenzo (484). On peut comprendre alors que si les Juifs sont effectivement peu nombreux encore au XII^{ème} siècle, sous réserve des lacunes de la documentation, ils apparaissent beaucoup plus fréquemment au XIII^{ème} siècle. Dans la série documentaire dépouillée entre 1200 et 1280 une suite d'individualités est saisissable dont certains noms peuvent, semble-t-il, autoriser une interprétation extensive. Par exemple, on peut accepter l'argument de Roth selon lequel le fait d'ajouter *de Clappa* au nom *Johaninus Judeus* suggère implicitement le risque d'homonymie et par conséquent l'existence de plusieurs personnes portant le même nom. Aux mentions signalées par Roth il est possible d'ajouter une douzaine de noms portant à vingt-cinq la série des noms connus de Juifs ayant eu une activité à Gênes au cours du XIII^{ème} siècle. Il faut distinguer dans ce groupe deux types de renseignements: les uns relatifs au commerce et éventuellement à l'artisanat, les autres permettant de cerner les modalités de l'intégration sociale et culturelle de la communauté juive à Gênes.

Les activités.

Un trait d'ensemble se dégage d'abord dans la dominante commerciale de ces activités: il s'agit toujours d'opérations intéressant le milieu local ou le bassin occidental, Provence, Espagne, Italie du Sud. D'autre part les noms relevés désignent des Juifs génois en provenance de l'extérieur. On saisit là la cohésion de la communauté hébraïque méditerranéenne et son rôle dans la circulation des capitaux et la redistribution des produits. Ce rôle d'intermédiaire apparaît nettement dans diverses circonstances. Par exemple Trencherio Ismaël, que l'on peut sans doute considérer comme génois, intervient dans des transactions immobilières. Il loue à un Florentin une maison génoise appartenant à Bona, épouse de Guido Sprani (485), mais il intervient également comme procureur de trois Marseillais, Peire Durante, *Guillelmus Auriac* et *Peire Vidalis* qui réclament ce qui leur est dû pour le service qu'ils ont effectué sur une flotte génoise envoyée en Romanie en 1264 (486). L'un de ces trois matelots s'intitule *Guillelmus Auriac de Marsilia sive de Here*. Sa relation à Hyères est peut-être à mettre en rapport avec *Paratus Judeus Aaris de Telone* qui intervient à Gênes à plusieurs reprises, soit dans le commerce du sel (487), soit dans le commerce du blé. *Paratus* achète cinq cents setiers de *granum pulchrum* à Filippo Safrano (488). Un autre exemple de relations judéo-provençales avec Gênes traduisant la multiplicité des centres d'intérêt économiques assumée par les Juifs et qui retentissent sur les milieux d'affaires génois est celui de *Vitalis Negrelius Judeus*. Il a donné à Marseille, par acte notarié établi par Guglielmo Pietro le 13 février 1248 procuration à *Johanes Lambertus, civis Marsilie*, pour recevoir à Gênes de *Petrus de Sancta Nunciata* de Narbonne neuf livres dix sous et huit deniers comme part de profit d'une commande de dix livres quinze sous et huit deniers de *moneta miscua* de Marseille (489).

Si le commerce du blé semble particulièrement intéresser les marchands juifs, leur rayon d'action

ne se limite pas à la Provence. Giovanni Ismaël reçoit d'Oberto Mallono treize livres dix sous à Gênes pour aller acheter du blé à Trapani (490). C. Roth a signalé l'existence de plusieurs marchands juifs originaires de Tortosa, tous impliqués dans le commerce du blé: *Abraham de Tortosa*, *Josefe Corfe de Tortosa*, *Colombo de Tortosa* (491). On peut y ajouter *Isaac Anicara Judeus de Tortosa*, qui vend 223 mines de blé pour 150 livres dix sous et 89 sacs de gingembre pour 120 livres (492). Il n'est pas étonnant de voir à Gênes des Juifs intervenir dans le commerce avec Majorque ou la Sicile qui comptent parmi les points de concentration de la communauté hébraïque de la Méditerranée occidentale (493). Deux documents le précisent. *Xabo Judeus*, fils de Josef de Gareta, procède à un change de deniers génois en onces de tarins avec Giacomo de San Germano (494). *Josef Judeus*, fils d'*Abrae Judeus* de Naples reçoit d'*Abrae Saterdone*, fils d'Isaac, cinquante livres en commande pour Majorque (495).

Si l'on ne trouve que de rares traces de l'activité des Juifs en dehors des manipulations de denrées ou de capitaux, il s'en trouve pouvant permettre de supposer qu'ils pratiquent aussi à Gênes autre chose que le commerce et, en tout cas, qu'ils y ont des situations stables. Par exemple, un apprenti, *Giovanni Judeus*, est engagé dans l'atelier d'un artisan savonnier, *Giovanni de Magdalena*, pour apprendre l'art de fabriquer le savon (496). Il n'est pas impossible que le patron fût lui-même juif. On a mis en évidence la participation des Juifs à la savonnerie marseillaise au Moyen Age (497). De même est-il possible qu'*Arenacherius Ismaël* qui donne à un potier génois, Rosso de Laca, une boutique en location pour cent sous soit lui-même un artisan (498).

L'insertion sociale et culturelle des Juifs en milieu génois.

Elle se signale presque toujours dans un contexte commercial, mais elle recoupe aussi des modalités culturelles. On doit sans doute l'expliquer par la familiarité des Génois avec la culture orientale. Il est certain que les communautés hébraïques dans les villes de commerce en Méditerranée et plus généralement dans l'Occident chrétien ont constitué au Moyen Age un facteur de stimulation de la vie intellectuelle, ne serait-ce que par la controverse religieuse à laquelle leur présence a donné lieu. Les fameuses *disputationes* entre Juifs et Chrétiens auxquelles les Génois ont participé, illustrent tout à fait outre la relation souvent analysée entre commerce et culture à travers le problème de la formation intellectuelle des hommes d'affaires au Moyen Age, la réalité de cette imprégnation culturelle théologique et biblique des milieux génois. La première de ces *disputationes* est celle qui s'est déroulée à Ceuta en 1179 entre le Génois Guglielmo Alfachino et le Juif Moyse Abraym. Une copie du XVII^e siècle de la relation de cet événement est conservée à la Bibliothèque Universitaire de Gênes sous le titre *Disputatio inter Guillelmum Alfachinum Januensem et quemdam sapientissimum Judeum Moyse Abraym nomine que fuit facta Septe* (499). La deuxième controverse à laquelle a pris part un Génois s'est déroulée à Majorque en 1276. Elle mettait aux prises Inghetto Contardo et quelques représentants de l'*aljama* de Majorque dont Mosse David et Astruc Isaias. On dispose là aussi d'une copie postérieure intitulée *Disputatio unius mercatoris Januensis facta Maiorice contra quosdam sapientissimos Judeos de Messia* (500). On connaît d'autres exemples de ces controverses théologiques entre Chrétiens et Juifs, celle de Paris de 1240 ou celle de Barcelone de 1263 (501). Les controverses génoises ont au moins en commun de témoigner du rayonnement géographique du dynamisme intellectuel génois mais elles montrent aussi ses implications sociales.

Inghetto Contardo appartient à la vieille noblesse, sa famille s'est illustrée dans des charges politiques variées depuis le XII^e siècle. Sa culture hébraïque, qu'il dit avoir acquise au cours de ses nombreux voyages en Provence, en Egypte, ou en Syrie, où il a rencontré des Juifs savants comme *Balaafeç de Babilonia*, témoigne de cette formation culturelle pratique qui est sans doute celle de nombreux marchands génois ayant séjourné en Orient ou que des Juifs venus de comptoirs orientaux à Gênes ont pu leur communiquer (502).

L'apport intellectuel juif à Gênes est sans doute d'abord religieux et oriental. La vente d'une importante collection d'ouvrages par le Juif *Mainus* à un représentant de la Commune de Pise à Gênes, *comes guardator communis Pisarum* (503) permet d'en saisir la teneur. Il s'agit d'ouvrages théologiques, *Pentateuque*, *Psaumes*, *Livres des Prophètes*, commentaires de textes sacrés divers, mais aussi grammaire et même un livre de science occulte arabe, *librum unum devincione sarraxin*. Le tout représente environ une cinquantaine de volumes. L'apport hébraïque ne s'est sans doute pas limité à la théologie et a sûrement concerné également la science médicale bien représentée à Gênes (504) et dans laquelle on sait que les Juifs avaient leur place (505). On trouve dans la bibliothèque de *Mainus* un commentaire du *Pentateuque* rédigé par *Magister Salomonis*. Est-il hors de propos de supposer que ce personnage puisse avoir un rapport avec le célèbre notaire génois, lui-même très versé dans les sciences médicales et divinatoires (506). Que ce notaire fût lui-même d'origine juive n'est pas à exclure non plus. Même si ses fonctions officielles exigeaient qu'il fût chrétien, il a fort bien pu véhiculer une culture

familiale d'origine juive.

Ces éléments permettent en tout état de cause de comprendre l'absence de tension entre Juifs et Chrétiens à Gênes, dans un monde frotté à toutes les cultures de la Méditerranée (507). Il est possible que ce comportement ne soit pas spécifique du milieu génois et caractérise une époque de relative ouverture du monde chrétien différant en cela des affrontements des XI^{ème} et XII^{ème} siècles avec toutes les hérésies et peut-être aussi des tensions postérieures liées à la coupure de la Grande Peste. Au-delà des impressions générales qui relèvent de la supputation, on trouve un fondement documentaire des bonnes relations entre Juifs et Génois au XIII^{ème} siècle. Le Juif Pasino, gendre de Nicolo de Avanno achète à celui-ci un bois de châtaigniers situé *in villa Terbogno* pour neuf livres. Par ailleurs Pasino reçoit de Nicolo douze livres au titre de la dot de son épouse Castellina, fille de Nicolo (508). On a ici apparemment trace d'un mariage entre un individu désigné comme juif et un citoyen génois qui n'est pas désigné comme juif: *Nicola de Avanno filius quondam Avanni de Maiolo et Viridia jugales*. La désignation est tout à fait conforme aux normes habituelles. Les prénoms Nicolo, Viride, Castellina ne décèlent en rien une appartenance hébraïque. Doit-on considérer qu'il s'agit ici d'un mariage mixte ? On constate également l'investissement foncier et rural fait par un Juif (509).

D'autres exemples dans le contexte ordinaire des affaires complètent la perception de ce climat de bonne entente entre Juifs et Chrétiens à Gênes : Giovanni *Judeus* qu'on a déjà rencontré en 1264 (510) se porte caution, *dat fiduciam plenam*, auprès de Giovanni Romulario pour permettre à Rainaldo Romulario de séjourner à Gênes dans les prochains six mois, *possit venire Janue et in districtu salvus et securus in rebus et persona usque ad menses proxime venturos et stare Janue* (511). Au contraire, dans le texte suivant, ce sont trois chrétiens qui témoignent en faveur du Juif Moïse : *Johannes Salovinea paromarius, Johannes Brunus et Martinus servitor communis, baptizati omnes confessi sunt et dixerunt atque testificaverunt quod nunquam audiverunt neque sciverunt quod Moyses Judeus promissionem seu conventionem aliquam alicui persone fecisset nec pretium aliquod alicui persone promisisset christiano videlicet neque judeo seu sarraceno masculino neque femine causa testificandi aliquam falsitatem vel aliquam maliciam sive aliquod dolum committeret adversus Mainum Judeum neque adversus aliquam personam set bonum et legalem omnibus modis ipsum esse cognoverunt omni tempore et in omnibus locis ubi ipsum viderunt* (512).

Les Maghrébins .

Leur présence à Gênes, si fugitive qu'elle soit, est certainement plus dense que ne le laisse supposer la documentation. Les missions officielles des états musulmans à Gênes ne sont pas attestées dans la chronique au contraire de celles qui sont régulièrement envoyées à Tunis, Bougie ou Ceuta. Ceci ne permet pas d'affirmer qu'il n'y en eut pas. On conserve au moins la trace 'un montant de douze livres, Bergogno Embriaco se porte caution d'*Asmetus*.

La réalité de l'importance de cette présence maghrébine, berbère ou plus généralement musulmane qu'il faut mettre en relation avec diverses manifestations de l'activité culturelle génoise est encore renforcée par la mention d'un professeur d'arabe, *magister de litteris saracenis*, attaché à la Commune de Gênes en 1267 (519), ainsi que par l'inventaire des biens ayant appartenu à un musulman, nommé *Acigijs*, sans doute Aziz, décédé à Gênes (520). Compte tenu de la nature des objets recensés, parmi lesquels deux balances et douze poids de fer, il y a tout lieu de penser qu'il s'agit d'un marchand ayant tenu boutique à Gênes.

La population servile et ses mécanismes d'implantation . C'est évidemment dans le milieu servile qu'on a le plus grand nombre d'attestations de la présence maghrébine. Des erreurs sont du reste possibles, puisque souvent christianisés, les esclaves musulmans changent de nom et ne sont plus reconnaissables dans les textes. Par exemple, Giovanna, *ancillam meam natione de Tunesi, factam christianam*, ainsi désignée par Enrico Nepitella (521). On trouve quelquefois dans la désignation des individus des précisions qui permettent de cerner jusqu'à leur origine. Ainsi Maomet (522) donné comme originaire de Mostaganem en Oranie par son père, *Bombachi Benaied de Mestaganino* et kabyle par sa mère *Gimella de Arabis de Cabilla Beneiei*. A l'origine, le mot "kabyle" signifie "tribu". Il est toutefois utilisé dans les sources médiévales arabes comme le "*kirtas*" pour désigner un peuplement maghrébin distinct des Arabes et que l'on peut comprendre comme un équivalent de "berbère", ce qui permet de préciser encore l'origine de cet affranchi. Il est tout à fait remarquable de rencontrer ce vocable sous cette forme latine au XIII^{ème} siècle alors que l'on considère que la généralisation de cet usage ne se serait faite qu'au XVI^{ème} (523). Il est fait mention dans cette opération d'un interprète et de plusieurs Sarrasins. On saisit ainsi dans l'anonymat l'existence d'une véritable communauté. Dans un contrat d'affranchissement d'une esclave sarrasine est cité comme témoin *quidam sarracenus qui habitat in domo heredum quondam Conradi de Castro* (524), ce qui atteste bien une résidence prolongée et l'existence

de relations avec le milieu local.

Les études approfondies menées à propos de Gênes sur ce problème (525) ne laissent guère de place à d'abondants commentaires.

Deux remarques préalables s'imposent d'emblée. Dès le milieu du XIIème siècle, Gênes est un important centre d'achat d'esclaves. Le recours à la main d'oeuvre servile est une constante du système socio-économique génois dès sa mise en place et cette tendance ne fait que s'accroître jusqu'au XVème siècle. En second lieu, toutes les études menées font ressortir que c'est l'Occident méditerranéen et en particulier l'Afrique, le Maghreb et les pays ibériques qui constituent le principal foyer d'approvisionnement de la clientèle génoise complété par la Sardaigne. Il y a certainement là un point d'importance qui traduit un renversement de tendance qui s'inscrit tout à fait dans l'évolution des circuits commerciaux. La littérature arabe signale en effet qu'au VIIIème siècle, des populations d'origine orientale désignées sous le nom de "slaves" (526), fournissent l'Espagne et l'Afrique du Nord (527). D'autre part, il faut admettre que l'approvisionnement en esclaves s'est fait d'abord par la levée de butin de guerre et qu'ainsi s'est fixée à Gênes au début du XIIème siècle une population servile de diverses origines. Sans remonter aux opérations militaires menées contre le littoral maghrébin, auxquelles les Génois ont participé de 1034 à 1130 (528), il est possible que le sac d'Almeria de 1147 (529) ait été l'occasion d'un afflux important d'esclaves à Gênes, même si on a parfois tendance à le surestimer (530). On peut sans doute considérer que cette population sédentarisée a constitué un fond de population servile d'origine occidentale, qui s'est maintenu jusqu'au XIIIème siècle. Ce n'est qu'à partir de 1275 que les contingents d'esclaves orientaux sont venus relayer de plus en plus largement l'approvisionnement occidental (531). Cette évolution s'est peut-être amorcée un peu plus tôt autour de 1233 (532). Mais les pays musulmans d'Occident n'en ont pas moins continué à fournir au-delà de 1300 des effectifs non négligeables. Cette tendance est signalée dans la documentation génoise à la fin du XVème siècle. Des esclaves d'origine africaine spécifiée par des notations somatiques arrivent à Gênes par l'intermédiaire de marchands portugais (533). Cet apport africain est certainement beaucoup plus précoce. Sur un groupe de quarante-trois esclaves relevé à Gênes entre 1186 et 1298, on trouve vingt-deux cas où l'individu est caractérisé comme brun ou noir. L'expression utilisée pour caractériser ce type de teint est *olivegnus* qui pourrait se traduire par "olivâtre". On doit reconnaître que ces indications sont sujettes à caution (534). Il est vraisemblable que la plus grande part de ces esclaves de couleur est fournie par l'Espagne et que cet apport est allé en s'amenuisant à partir du XIVème siècle sans pour autant disparaître (535).

Pourtant, d'une manière générale, la part de l'Ifriqiya et du Maghreb est faible. Sur trente-six esclaves dont l'origine géographique est spécifiée, vingt-neuf proviennent d'Espagne et principalement de Valence et de Murcie, et six du Maghreb dont quatre de Tunis (536).

Provenance géographique d'esclaves et affranchis présents à Gênes entre 1239 et 1288					
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
Espagne		1	Algésiras		1
Valence	5	4	Almeria		1
Murcie	1	5	Naucleria		1
Jativa	1	2	Saragosse		1
Malaga		2	Majorque	1	
Grenade		1	Tunis	1	3
Séville	1		Bougie		1
Elche	1		Ceuta		1
Denia		1			

Il est significatif de constater qu'il n'y a aucune allusion directe à un commerce d'esclaves à Tunis dans les actes du notaire génois Pietro Battifoglio de 1288-1289. La seule mention assimilable à un tel trafic concerne deux des captifs sarrasins transportés à Tunis depuis Majorque par Nicolo Gattiluxio afin d'y être rachetés par le Mousrif de Tunis. Il est précisé qu'au cas où les Tunisiens refuseraient d'effectuer ce rachat, les captifs seraient emportés hors de Tunis par les Génois, ce qui implicitement revient à une

vente d'esclaves (537). On peut donc considérer que la plus grande part des esclaves de couleur est d'origine plutôt andalouse que maghrébine. La part des noirs est très faible, six individus relevés sur les vingt-deux non-blancs signalés. La faible proportion des noirs est une des constantes de la population servile génoise (538). Cela peut s'expliquer par une présence plus faible des intérêts génois sur les marchés qui fournissent les plus gros contingents de noirs, dont Tlemcen, approvisionné par Sigilmassa, est le meilleur exemple (539), mais plus vraisemblablement par une préférence plus marquée pour les esclaves blancs (540) dans la société génoise.

Il est certain qu'une analyse des origines et de la composition de la population servile génoise passe d'abord par une identification précise de ses caractères qui n'est pas toujours facile en raison tout d'abord des équivoques du vocabulaire.

Un point de discussion s'impose en tout premier lieu: que doit-on entendre par *Sarracenus* ? Il ne s'agit pas de poser une fois de plus un vieux problème formel (541). Mais il faut bien tenir compte de ce que dans le vocabulaire officiel et courant, on assimile volontiers sarrasin et musulman et que dans l'étymologie même du mot réside une interprétation orientale (542). Dans les usages génois, s'agissant de monnaie, au XIII^{ème} siècle, le besant sarrasin est le besant syrien. Il y a manifestement à Gênes une connotation orientale dans le qualificatif de sarrasin. L'expression *quidam Sarracenus de Tunesi* qui sert à désigner un des témoins d'un acte de manumission d'une esclave *sarracena* (543) tend à montrer qu'il ne va pas de soi qu'un Sarrasin soit maghrébin. Néanmoins, c'est par conformité à la documentation qui nous montre de si nombreux Sarrasins originaires d'Espagne qu'il faut admettre que pour les Génois l'esclave sarrasin est celui qui vient d'Espagne du Sud, du Maghreb et éventuellement d'Italie du Sud (544).

Un autre critère d'identification, qui n'est pas toujours simple à interpréter est celui qui se fonde sur le nom. Ici, la question se complique, car elle englobe le problème de l'administration du baptême (545). Outre que les esclaves baptisés gardent souvent leur nom d'origine (546), il est possible que certains prénoms peu usités désignent des esclaves d'origine musulmane, sans qu'on puisse les identifier comme tels, pour peu que l'épithète *sarracenus* ne soit pas mentionnée. C'est le cas de prénoms comme *Beatrice* ou *Belengaria* utilisés pour désigner des esclaves (547) que l'on sait être d'origine sarrasine uniquement parce que le texte le précise. Certaines situations explicites laissent percevoir les risques d'erreur dans les interprétations pour les cas où le contexte n'aurait pas la précision voulue. C'est ainsi que si on ne savait pas que *Baxilius*, c'est-à-dire Basile, est le fils de Messaouda (548), nom musulman bien caractérisé et fréquent encore aujourd'hui au Maghreb, on aurait tendance à le considérer comme un Grec. Certaines interprétations peuvent également laisser sceptique. Dire que *Micheletus*, esclave affranchi par Drua de Albericis, est espagnol, parce que sa mère s'appelle *Castellana* (549) peut paraître téméraire. Ce nom se rencontre assez souvent en Italie, et à Gênes en particulier, sans référence à la Castille. De même peut-on être assuré que *Mariem* que l'on trouve souvent dans la population servile féminine désigne une sarrasine, par déformation de Myriem, nom typiquement musulman (550)? On observe effectivement que Marie et ses dérivés sont des noms assez fréquemment utilisés pour les esclaves aussi bien à Gênes qu'à Marseille (551). C'est ce qui apparaît dans une liste de 99 noms établie à partir de 123 actes qui ne concernent que des esclaves présents à Gênes entre 1156 et 1289, originaires exclusivement d'Espagne ou d'Afrique du Nord (552).

Chez les hommes, les noms les plus fréquents sont:

Ali	(8 occurrences)
Saïd	(7 ")
Ahmed	(7 "), noté <i>Asmetus</i> ou <i>Admetus</i>
Mohammed	(5 ")
Salem	(3 ").

Mais on trouve aussi Abderhaman (1), Abdallah (2), Abraïm (1), Barcha (1), Bat Cas(1), équivalent de Belkacem, *Bocherius* (1), sans doute équivalent de Bechir, Bussi (1) qui correspond peut-être à Boussad, *Maimonus* (1), *Mussaitus* (1), équivalent de Moussah, Mussumet (2).

Parmi les noms chrétiens attribués aux hommes qui ne sont que huit sur un ensemble de cinquante, on trouve Pereito, Guglielmo, Giovannino, Martino, Basile, Micheleto, Giacomino, Giacometto.

Chez les femmes, dans un groupe de 49 noms, il y a essentiellement:

Marie et ses variantes Mariette, Mariana, Mariem (12 fois),
Asia et ses variantes, Axa, Axota (11 fois),
Fatïma (9 fois).

On rencontre plus rarement Alaxina (1 fois), Ciçia (1), Gazella (1), Messaouda (1), Sebelfoca (1), Zanza (1).

Parmi les noms typiquement chrétiens, on trouve Agnese, Beatrice, *Belengaria*, Giovanna, Giovanetta, Lucia, Sofia. Il faut signaler à cet égard qu'une tradition semble s'être établie assez tôt visant à éviter de baptiser les chrétiens d'origine du nom de Marie (553) et de réserver ce nom à la domesticité féminine, peut-être aux fins de renforcer l'efficacité du baptême (554).

On considère généralement (555) que les femmes représentent l'écrasante majorité de la population servile génoise, ce qui permet d'en tirer toutes sortes de conclusions indiscutables sur la dimension socio-économique de l'exploitation de cette main d'oeuvre, en particulier dans la vie domestique et les fonctions maternelles (556). Sur cent quinze esclaves relevés entre 1156 et 1298 en provenance d'Espagne ou du Maghreb, se trouve un nombre légèrement plus élevé d'hommes que de femmes sur l'ensemble de la période, 64 contre 55; mais la tendance se renverse entre le XII^{ème} et le XIII^{ème} siècle, conformément aux observations de Verlinden (557). Entre 1156 et 1198, les hommes sont nettement plus nombreux, 27 contre 15 femmes; après 1200, ils sont moins nombreux 33 contre 37.

Le recours à la main d'oeuvre servile pour toutes les activités artisanales à Gênes, en particulier dans les textiles, a été suffisamment mise en évidence (558). L'utilisation d'esclaves comme matelots ou rameurs a été présumée par Verlinden (559). Outre qu'elle n'est pas conforme aux principes génois, selon lesquels les matelots sont des hommes libres (560), cette pratique comporte des inconvénients liés à l'absence de garanties offertes par une population peu sûre par nature. Elle se vérifie pourtant dans certaines conditions mais n'est pas systématique (561).

Il y a peu à ajouter aux diverses analyses qui ont été faites sur le statut des esclaves génois et leurs conditions de vie (562). En ce qui concerne les nuances à établir entre *servus*, *sclavus* et *ancilla*, on ne pourrait que suggérer d'élargir l'étude au *servicialis* que l'on rencontre dans les contrats d'engagement fort nombreux dans la documentation génoise. L'ambiguïté étymologique peut aider au rapprochement. Même si on peut considérer que le terme *servus* est formé sur le latin *servare* et désigne ceux que l'on épargne après la victoire pour les mettre en servitude (563), alors que *servicialis* est plutôt tiré de *servire* et désigne ceux que l'on destine au service, il y a une proximité plus grande entre ces deux vocables qu'entre *serva* et *ancilla* que l'on admet généralement comme deux synonymes. Dans ces conditions, le *servicialis* appartient à cette catégorie de gens de service dont le fond est constitué par l'état de servitude, mais qui présente une grande diversité de statuts qu'il y aurait lieu d'analyser. On peut accepter avec Verlinden l'idée de la substitution progressive à Gênes de la désignation de *sclavus* à celle de *servus* au cours du XIII^{ème} siècle (564). Pour confirmer les hésitations de la terminologie qu'il observe pendant cette période, signalons la mention de *Mariana Sarracena* donnée comme *sclavam sive servam* en 1259 (565) ou encore de Marino Phallerio qui déclare vendre *servum meum sarracenum qui vocatur Saitus* (566), ce qui prouve la persistance du terme *servus* au XIII^{ème} siècle. Un autre aspect de caractère juridique mérite un instant d'attention. Un texte bien connu de 1156 (567) cité et sommairement commenté par Verlinden (568) nous apprend dans une formulation plutôt obscure, il est vrai, qu'Alberto di Negrono obtient satisfaction en justice contre un certain *Pisanus* qui avait acheté une esclave sarrasine. On nous explique également que cette Sarrasine avait été l'épouse d'Alberto qui s'en était séparé par le divorce. Ce n'est donc pas d'une simple forme de concubinage, comme on en trouve si fréquemment, qu'il s'agit, mais bien d'un mariage entre un homme libre et une esclave vraisemblablement christianisée. On ne sait pas pourquoi, après s'être ainsi séparé, Alberto tient à récupérer cette esclave, mais il apparaît clairement que le droit de propriété du maître reste entier et qu'il constitue un lien plus fort que celui du mariage qui se délie par le divorce, et qu'il est hautement reconnu par les autorités judiciaires.

La spécificité de la population servile d'origine maghrébine tient à son statut mais aussi aux mécanismes de son implantation et à ses formes d'acquisition qui sont liées au commerce. Même si on ne peut parler de traite, comme celle qui s'élabore à partir du XIV^{ème} siècle (569), dans la mesure où les individus qui font l'objet des transactions proviennent de guerre ou de piraterie, ils constituent cependant une marchandise qui fait l'objet d'évaluation, ce qui contribue à les caractériser et à en faire apparaître les traits distinctifs, dans le cadre d'un marché spécialisé.

La caractéristique d'ensemble de ce marché est l'extrême écart de prix que l'on observe dans les transactions. La seule explication que l'on donne à ce phénomène est liée à l'état physique des individus qui n'est généralement indiqué que d'une manière assez sommaire et conventionnelle ou aux différences d'âge et de sexe. Ce dernier est évidemment toujours stipulé, mais les notations relatives à l'âge sont rares au XII^{ème} et au XIII^{ème} siècle. On en trouve quelques exemples cependant. En 1248, un esclave sarrasin blanc nommé Abdallah âgé de cinquante ans est vendu trois livres dix sous (570), un *sclavetus* sarrasin blanc quatre livres dix sous (571). En 1282, un Sarrasin âgé de vingt-trois ans est vendu dans l'état où il

se trouve, *cum omnibus eius viciis et magagnis*, treize livres (572); un esclave sarrasin blanc d'origine espagnole, de quatorze ans, est vendu quinze livres (573), un autre à peine moins âgé, de onze ans, en provenance de Majorque est vendu onze livres. Le fait qu'il soit de teint olivâtre explique peut-être la différence de prix plus que son âge (574). Une esclave de teint olivâtre est estimée à la même époque dix-sept livres (575). Il est possible que le sexe confère une valeur qui compense la couleur de la peau. Mais on ne saurait être catégorique. Un esclave mâle de seize ans coûte treize livres et une femme de vingt-cinq ans est vendue 25 livres en 1294 (576). Pourtant en 1298, un enfant de treize à quinze ans, brun de peau, est estimé à 25 livres (577). Il est donc difficile de tirer des conclusions sur ces écarts de prix. On peut sans doute considérer qu'il y a une évolution séculaire à la hausse et que d'une manière générale, les femmes, plus recherchées, sont estimées à des prix plus élevés que les hommes. Cette tendance est bien confirmée au XIV^{ème} siècle (578). En général, comme cela a été également noté, les esclaves sont vendus individuellement (579), ce qui permet de tenter une approximation de prix moyen.

Il arrive cependant que les ventes soient groupées, ce qui rend l'estimation plus incertaine. Trois hommes sont vendus dix-huit livres (580). Un esclave de Malaga et une esclave de Jativa sont vendus ensemble treize livres dix sous (581), un couple avec deux enfants est vendu trente livres onze sous (582). Un décompte effectué entre 1156 et 1298 sur quatre-vingt-treize actes de vente fait ressortir que si la moyenne générale des prix est de 7,3 livres, elle est plus relevée pour les femmes que pour les hommes. Celles-ci sont négociées en moyenne au prix de 8,6 livres et les hommes au prix de 6,2. Cette moyenne s'élève sensiblement après 1250. Cette hausse pourrait bien être en rapport avec une flambée inflationniste provoquée par la frappe du génois d'or de 1252 (583). La question des prix et de l'inflation a été abordée diversement à propos de Gênes (584). Il est certain qu'une évaluation ne peut être que comparative. Dans le temps cette comparaison se heurte à l'appréciation du niveau d'inflation. Pour certains à Gênes, elle serait de l'ordre de 50 % en cent ans, soit 0,5 % par an (585). Pour d'autres, la dévaluation de la monnaie à Gênes autour de 1250 ne dépasse pas 10 %, ce qui ne suffit pas à expliquer la hausse du prix des esclaves. Il y aurait eu une hausse générale des prix en liaison avec celle de l'Europe du Nord (586). L'inflation européenne a été évaluée à 25 % entre 1180 et 1266 (587). On peut donc considérer que la stabilité des prix est réelle sur le long terme dans l'économie génoise. Elle s'explique du reste par les mécanismes généraux de l'économie qui apparaissent dans le recours très fréquent au crédit. Certes, les opérations d'achat à crédit qui se prolongent sur plusieurs mois voire sur plusieurs années - un achat de chanvre d'un montant de huit livres est payable sur deux ans en 1283 (588) -, comportent un intérêt compensatoire, mais celui-ci est destiné à procurer un profit et non à contrebalancer l'inflation. Un autre indice de cette stabilité des prix est la lenteur du déroulement des procédures. Une commande de soixante-quatre livres huit sous prise le 5 octobre 1221 devant le notaire Pietro Ruffo est réglée par les héritiers du preneur, Lanfranco Vento, le 27 mars 1228 sept ans plus tard (589). Compte tenu de cette stabilité, on peut considérer qu'il y a une hausse réelle du prix moyen des esclaves entre 1156 et 1298, de l'ordre de 70 %.

Un autre élément de comparaison tout à fait approprié sur le plan économique, si l'on considère l'esclave comme une force de travail, est celle que l'on peut faire avec la bête de somme. On sait qu'en raison même de ses fonctions portuaires de redistribution, Gênes a de gros besoins de moyens de transport avec l'arrière-pays montagneux. Les très nombreux actes de vente de chevaux, mais surtout d'ânes et de mulets en témoignent. On ne tiendra pas compte ici des besoins militaires qui sont considérables dès le XII^{ème} siècle (590). L'examen de quelques-uns de ces prix montre un écart important avec le prix des esclaves. Une tentative intéressante d'appréciation des prix aux fins de cerner le pouvoir d'achat et le niveau de vie moyen a été amorcée par Bach (591). Elle fait apparaître que dès le XII^{ème} siècle, une bête de somme coûtait beaucoup plus qu'une Sarrasine de haut prix. Cela se vérifie largement au XIII^{ème} siècle. Un mulot bai, brun, avec un défaut mineur à la jambe gauche avant, *qui habet spinellam unam in gamba sinistra antea*, est vendu 24 livres par un Placentin, Tirono de Macia à Corrado de Voltabio, payable en trois versements (592). Un mulot qui vaut 24 livres en 1240 est payé en deux fois, onze livres à la livraison treize livres neuf mois plus tard (593). Le 26 avril 1240, un mulot est payé 25 livres (594). Deux mules en piètre état - l'une baie rouge est blessée au dos, *frigata in dorso*, un de ses sabots est endommagé, *circata de uno pede*, et l'autre est atteinte d'une gale au train avant, *fala galosa in gambis antea*, - sont vendues 40 livres (595). Deux mulets dont l'un est blessé au pied - *habet malum in pede* - et l'autre est atteint à l'arrière-train - *habet malum in retro* - sont vendus pourtant 28 livres, dont sept seulement payables à la livraison (596). Un mulot bai brun en bon état vaut 15 livres (597), mais un *runcinum* à robe rouge, *opellatum*, il est vrai, ne vaut que quatre livres cinq sous (598). Les prix se stabilisent après 1250 au contraire de ceux des esclaves. Un mulot est vendu vingt livres en 1258 (599). En 1268, on peut en acquérir pour dix livres (600). Deux mules sont vendues pour dix livres la même année (601). Les écarts de prix tiennent certainement beaucoup à l'aspect et à l'état général de la bête. Un mulot est vendu en 1268 quatre livres (602), un autre trente et une (603). En 1270, on en trouve pour dix-huit livres (604). Il semble donc que sans les dépasser, les prix des esclaves se soient rapprochés de

ceux des mulets au cours du XIIIème siècle (605).

La valeur marchande des esclaves s'apprécie également dans des transactions du même genre que celles que l'on pratique avec d'autres produits. Deux esclaves sont donnés en commande à Majorque par Guglielmo di Mare à Symone Alpano pour être négociés à Gênes (606). Un esclave est donné en commande par Pietro de Moneglia à son frère Giovanni pour être vendu en Sicile. La clause de la peine du double conformément à la formule *sub pena dupli* prévue en cas de dédit ou de non exécution s'élève ici à 25 livres (607). On peut donc supposer que l'esclave a été évalué à douze ou treize livres. On connaît au moins un cas d'estimation de la valeur d'un esclave en nature. Salem, un esclave noir de Tunis, est donné en complément de paiement par Leone de Terdona à Fulco Zaccaria pour l'achat de sept mines de grain (608). Ce genre de troc se retrouve dans d'autres contextes. A Erice, en 1298, Nicolo de Gambacorta et son épouse donnent au Juif Maymano une maison avec cour en échange d'une esclave sarrasine originaire du djebel Nefousa en Tunisie et de sept *augustales* d'or (609).

Prix moyen des esclaves d'origine andalouse et maghrébine à Gênes entre 1156 et 1298				
	Somme en livres	Nombre	Prix moyen en livres	Moyenne générale
1156-1190				
Hommes	80	20	4	
Femmes	71	15	4,73	4,31 L.
1200-1249				
Hommes	88,15	19	4,6	
Femmes	83,75	14	5,98	5,20 L.
1200-1298				
Hommes	133	10	13,3	
Femmes	224	15	14,9	14,3 L.
Total	679,9	93	7,3	

L'affranchissement qui se pratique à Gênes sous les formes de la *manumissio* est le plus souvent onéreux. Il est donc possible d'évaluer un esclave tant dans sa valeur physique propre que par ses aptitudes et son efficacité à travers plusieurs exemples d'affranchissement. Cependant étant donnée l'extrême complexité des relations effectives entre les maîtres et les esclaves, les opérations d'affranchissement ne nous renseignent pas toujours. L'esclave Fatima de Murcie est affranchie par Ahmed Ben Abderrhamane, *scriba litteris Sarracenis Communis Janue*, au prix de 24 livres (610). Ici l'opération indique clairement la valeur marchande, mais on ne sait combien vaut telle esclave qui s'affranchit à l'aide du pécule qu'elle a amassé (611) ou telle autre qui rachète sa liberté en servant pendant dix ans son maître et ses héritiers (612). Asia donne trois livres de supplément pour sa libération (613), ce n'est qu'une indication partielle de sa valeur. Il faut aussi tenir compte de nombreux cas où l'esclave est affranchie sans qu'il soit fait allusion à une contre-partie financière, comme on le voit dans l'acte par lequel Enrico Nepitella libère Giovanna, servante née à Tunis et faite chrétienne, de tous liens de service et la dispense de tout pécule (614).

Si aux XIVème et XVème siècles, Gênes devient un marché d'exportation pour l'approvisionnement international, même vers les pays ibériques (615), aux XIIème et XIIIème, c'est surtout l'importation qui caractérise le marché. Il est manifeste que la plupart des transactions effectuées concernent des Génois entre lesquels s'échange une population servile progressivement fixée. C'est un marché autarcique qui fonctionne par apport extérieur. Si l'on trouve quelques mentions d'acheteurs ou de vendeurs italiens non génois, elles sont plutôt rares. Un Montpelliérain achète un esclave noir à un Génois (616), un Lucquois vend une Sarrasine noire à un Génois (617). Lamberto de Lucques vend également un Sarrasin à un Génois (618). Dodo Spata de Gaète prend en commande une esclave et son fils sans doute pour l'Italie du Sud (619). En 1259, un esclave évalué à quinze livres est donné en commande pour la Sicile (620). En 1289, un esclave sarrasin est vendu à un marchand de Syracuse (621). Un Siennois a acheté à un Juif de Syracuse un esclave blanc nommé Giacomino. Celui-ci s'est enfui et

le Siennois doit payer dix livres comme indemnité à Francesco de Spelo à qui il avait revendu cet esclave (622).

Ces exemples mis à part, l'essentiel des transactions est réalisé par les marchands catalans et principalement de Tortosa. Sur cent quatre ventes d'esclaves effectuées à Gênes entre 1156 et 1298 on dénombre trente-six opérations faisant intervenir des Espagnols, dont vingt-huit à la vente et huit à l'achat. Quatorze ventes sont réalisées par des marchands qui résident à Tortosa. Ils interviennent surtout à partir de 1230, mais on voit des marchands catalans se manifester sur le marché génois au XIIème siècle. Ainsi Michele Poncio de Nizza qui vend cinq esclaves entre le 11 et le 13 février 1190 (623). Il est net qu'au moins pour ce qui concerne l'exportation et l'importation, il y a des marchands professionnels spécialisés dans le commerce des esclaves dès que celui-ci fait son apparition à Gênes. On peut observer que les Juifs ne se remarquent pas particulièrement dans ce commerce. On sait que dès le IXème siècle un interdit pontifical fut lancé sur la possession d'esclaves chrétiens par les Juifs. Il n'aurait été effectif qu'en Italie et en Espagne (624). Ceci pourrait expliquer qu'on voie apparaître quelques Juifs dans des opérations d'achat ou de vente d'esclaves musulmans. Par exemple, le Juif Maroano vend une esclave de Jativa à Simone de Chiavari pour cinq livres (625), *Magister Moyses* achète une esclave sarrasine à Aleardo de Tortosa pour cinq livres (626). C'est un Juif de Saragosse qui a vendu au Siennois Rainaldo l'esclave qui s'est enfui (627).

c - La participation des étrangers dans le grand commerce maritime occidental génois.

L'interaction entre l'incontestable attraction exercée par Gênes à l'échelle internationale dès le début du XIIIème siècle et la stimulation apportée en retour à son dynamisme commercial se vérifie dans les transactions entre preneurs et bailleurs de fonds étrangers en direction des grandes places commerciales de l'Afrique du Nord, de l'aire provenço-languedocienne, de l'Italie méridionale et des pays catalans. L'analyse de 97 contrats pris entre 1220 et 1260 confirme le rôle de plaque-tournante du commerce méditerranéen tenu par Gênes au XIIIème siècle et en particulier celui de relais portuaire pour les grandes villes de l'Italie nordique et centrale. Une première approximation peut être donnée à partir du décompte général des opérations qui consistent en commandes et prêts maritimes. Elles représentent 7,22% du montant global des investissements avec une moyenne de 85 livres par contrat ce qui place les étrangers à peu près à égalité avec les femmes en proportion, bien au-dessus en quantité (628), mais loin derrière le milieu familial et aristocratique (629). De cette réelle spécificité d'une activité internationale à Gênes on peut préciser les contours et les modalités culturelles.

- Gênes, pôle d'interférence du commerce méditerranéen.

Précisons tout d'abord que cette participation ne se fait pas comme on pourrait s'y attendre, uniquement par l'investissement sédentaire. Les étrangers sont très souvent preneurs de fonds et viennent donc contribuer par leurs affinités propres avec les places extérieures, à la ventilation de capitaux génois ou internationaux. Sur l'ensemble considéré, les opérations dans lesquelles les non-génois agissent en qualité de preneurs de fonds représentent 66,4 % en volume d'argent à la moyenne de 98 livres, soit près du double de la moyenne générale.

D'autre part, sans que l'on puisse considérer la communauté étrangère à Gênes comme endogénique - bien au contraire l'impression serait plutôt celle d'une osmose entre les deux éléments - des indices d'une interférence entre les intérêts internationaux dont Gênes serait le support, sont perceptibles. Ils consistent en transactions entre étrangers, de même origine ou non, que suscite le cosmopolitisme ambiant. Il n'est guère possible d'en tirer une véritable statistique mais quelques exemples peuvent préciser le contenu fuyant de ce phénomène dont l'incidence géographique peut servir de fil conducteur (630). En milieu ibérique, par exemple, *Guirardus de Valencia* prend à Guidarzo de Lucques pour 55 livres de lin à vendre à Ceuta (631). Guigen Isarne de Barcelone reçoit en prêt de Guigen Torran de Tarragone une somme non précisée remboursable à Gênes avec 40 sous génois ou à Majorque avec 26 réaux menus de Valence (632), Raymondo Bontestagno de Barcelone reçoit de Guatardo Blancario de Barcelone 26 livres génoises pour lesquelles il rendra 24 livres 11 sous et dix deniers de Barcelone à l'arrivée de son *lignum* dans cette ville (634).

L'activité catalane se manifeste aussi en relation avec les milieux italiens: *Johanes de Vico* de Barcelone reconnaît devoir à un marchand de Plaisance, Rollando Thodescho, 13 livres de réaux de Valence et trois livres de Melgueil avec la caution d'un Lombard, Alberto de Bergame, citoyen de Milan (634).

En revanche, le milieu siculo-napolitain à Gênes donne l'impression d'une certaine cohésion interne, voire d'une volonté de repliement sur des intérêts spécifiques au contraire des autres communautés italiennes (635). On le voit par ces deux opérations : Bonaventura de Cantone d'Amalfi, *habitor Messane*, (636) contracte un prêt envers Bartolomeo Casanova d'Amalfi. Il rendra 21 onces d'or *ad generale pondus Regni* au retour, à Gênes, d'un voyage en Sicile avec étape à Pise. Le même Bonaventura, agissant comme procureur des marchands romains, Albaruto de Sistotimosi, Giovanni Ursi, Andrea de Januario, réclame au Romain, Angelo Mancinore, quarante onces de tarins au poids du *Regnum*. Cette dette semble avoir été contractée sur la nave de Bonaventura au cours du voyage qui les conduisait à Gênes. S'il arrive, quoique cela soit rare, qu'un campanien soit en affaires avec un ressortissant d'une autre aire géographique, c'est toujours par référence à son milieu régional: Filippo de Malfi (637) reçoit en prêt de Raymundo Marchixio de Montpellier cinquante onces de tarins. Il s'acquittera de sa dette à Amalfi où il se rend avec son *bucius, Sanctus Petrus*. La somme empruntée constitue une avance sur des transactions intéressant Amalfi (638).

Il en va un peu de même pour les Provençaux et Languedociens qui s'associent volontiers pour des opérations dont l'aire géographique est plutôt limitée à leur région d'origine. Ainsi *Lambertus, civis Marsilie*, agissant comme procureur de Vitale Negreli désigné comme juif reçoit de Pietro de Narbonne neuf livres dix sous qui résultent d'une commande de dix livres de monnaie mêlée (*moneta miscua*) donnée par Vitale à Marseille par acte instrumenté par le notaire marseillais bien connu, Giraud Amalric, le 17 juillet 1249 (639), ou *Martinus et Fulcolinus* de Marseille donnent procuration à Isembardo Mescaiole pour recevoir la moitié d'une commande de cent livres investies par moitié par *Beltramis David* d'Arles et *Bernardus Jordana* de Narbonne (640). Des intérêts plus complexes apparaissent dans certaines dispositions, comme celles prises par *Petrus Brunus, civis Marsilie*, qui remet à un Génois, Andriolo Botaro, les droits qu'il détient contre Arnaldo Carafato de Majorque à propos d'une nave et qui s'élèvent à 180 livres de réaux de Marseille (641). La complexité de ces réseaux de relations à référence internationale affleure dans la remise d'une somme de quarante livres à Montanata, épouse et procuratrice de Bornone de Ripalorio, par le banquier Guglielmo de Terra agissant au nom de Bettino Calcinella de Lucques, pour acquitter une dette contractée à Montpellier devant le notaire Johanes Dosche en septembre 1273 (642).

Les Génois ne sont pas nécessairement exclus de ce genre de transaction. Ainsi deux étrangers, Marchisio de Milan et Guglielmo de Vignono de Narbonne, reçoivent ensemble une somme de deniers génois non précisée de Symone de Chiavari qui vit à Gênes à San Pietro de Porta. Ils s'engagent à lui rendre 42 livres à Montpellier (643). Il arrive même qu'un Génois constitue le pivot d'un système de relations commerciales entre marchands étrangers: Michele Ceba, en 1269, traite différentes affaires avec des Lucquois et des Siciliens sur la base de prêts gagés sur des pièces de pourpre (644), ou de soie (645), de drap lombard (646) et diverses marchandises (647). Dans le même ordre d'idées, Dugo Spinola remet à Ansaldo Lecavella 128 onces de tarins et 393 *augustales* d'or à transporter à Messine pour le compte de deux marchands siennois, Bruneto Terpini et Bonaventura Marco (648).

Là encore les Toscans, Siennois, Lucquois et Florentins paraissent fort actifs. Le Lucquois, Lazareo Baptilaneo, rend au banquier de Montpellier *Guillelmus Planterius* dix livres de Melgueil sur une avance qui lui avait été consentie à Montpellier (649). Un Siennois, Rainaldo Cengiario, rembourse à Guglielmo *de Nicia* 232 livres et cinq sous correspondant aux 197 livres de réaux de Marseille reçues par Monaldo Aldobrandino de Sienne de Guirard Alemano, citoyen de Marseille (650). Un marchand florentin donne à un Siennois 1650 livres à rendre en France (651).

Signalons enfin un Pisan, Benvenuto de Cappilaro *de Capella Sancte Cecilie* qui donne à Palerme 80 cantares de viande de porc salé valant vingt-sept onces d'or et demie à Guglielmo de Jordano, *civis Panormi*, pour les vendre à Gênes et y acheter avec le produit de la vente des marchandises à transporter en retour à Palerme (652). L'attraction du marché génois serait telle que trois ans après la Meloria, le commerce pisan y cherche encore sa place par un détour sicilien.

- Ventilation géographique des investissements maritimes à participation étrangère.

Une représentation cartographique de l'origine et de la destination des investissements étrangers transitant par Gênes permettra de mieux apprécier les mécanismes de la circulation qui en découlent (voir Cartes pp. 224-226).

On constate tout d'abord l'écrasante prépondérance des Italiens qui regroupent plus de 90 % des opérations de l'ensemble considéré (voir Tableau p. 223). C'est toute l'activité péninsulaire qui trouve à Gênes un point d'application dès le milieu du XIII^{ème} siècle. Il est remarquable d'observer que les Toscans tiennent, et de loin, la première place dans l'expansion méditerranéenne, loin devant les

Lombards dont les polarités alpine ou adriatique les rendent moins sensibles à l'attraction maritime. Le système financier milanais révèle déjà ses orientations intra-européennes, et, si la communauté milanaise est bien représentée à Gênes, elle y trouve surtout une base d'expansion vers l'Europe du Nord et la *Mittel Europa*. L'activité méditerranéenne des Placentins est beaucoup plus affirmée. La documentation marseillaise signale la présence à Marseille de marchands (653) ou de banquiers (654) placentins. Il reste que c'est surtout pour Sienne, Florence et Lucques que Gênes apparaît comme un tremplin, voire un passage obligé, vers le Maghreb, la Sicile ou le Languedoc.

La participation étrangère dans les investissements du commerce maritime occidental génois 1200-1280													
Origine des marchands	Preneur				Bailleur				Total				
	S*	P	N	M	S	P	N	M	S	P	N	M	
Italie du Nord	377	6,9	7	53,8	620,4	22,3	10	62	997,4	12	17	58,6	
Italie du Sud	2562	46	17	150	186	6,7	4	46,5	274	33,2	21	130,8	
Toscane	2062	37,5	19	108,5	1863,6	67	24	77,6	3925,6	47,5	43	91,3	
Provence	100,2	1,9	5	20					100,2	1,2	5	20	
Languedoc	290	5,3	3	96,6	72	2,6	2	36	362	4,4	5	72,4	
Catalans	98,4	1,8	5	19,7	36	1,3	1	36	134,4	1,6	6	22,4	
Total	5489,6	100	56	98	2778	100	41	67,7	8267,6	100	97	85,2	

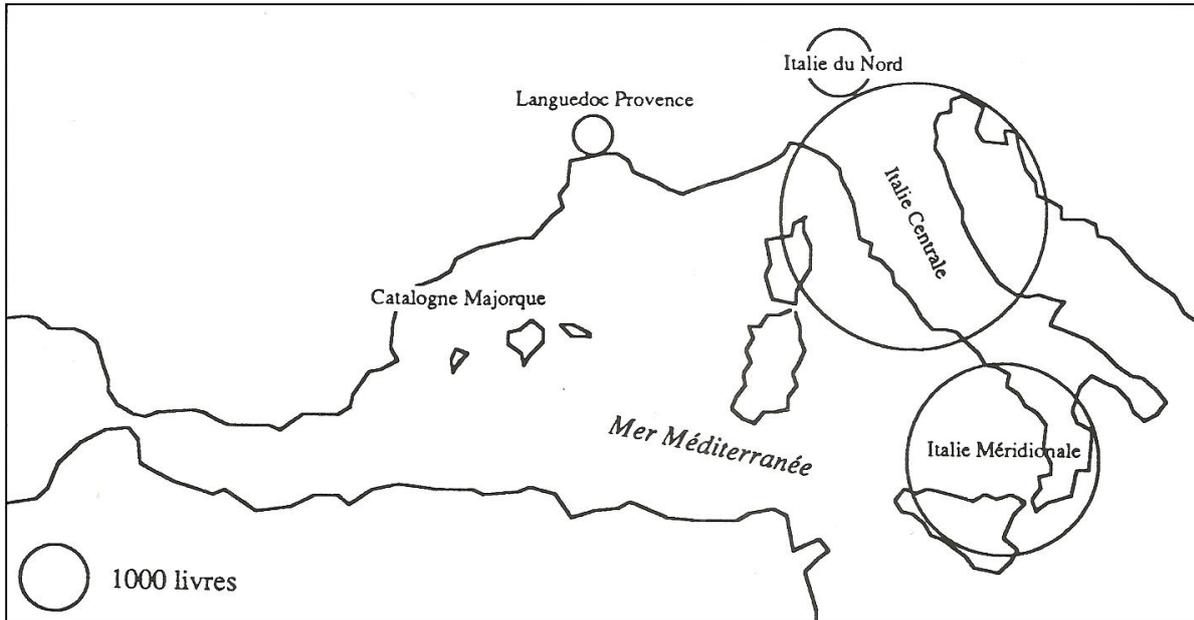
* S: Somme en livres; P: Pourcentage; N: Nombre d'actes;
M: Moyenne par actes en livres.

Le cas de la communauté lucquoise est un peu particulier. Sa présence s'explique par le fait que les Génois ont très vite consolidé leurs relations avec cette cité limitrophe de la zone d'influence de Pise. Gênes a constamment soutenu la cause des Lucquois contre les visées expansionnistes pisanes (655). On peut y voir aussi une conséquence de la désaffection des marchands génois pour le marché lucquois. Un rapide sondage effectué dans les archives de Lucques disponibles (656) permet de saisir quelques indices de la présence génoise (657). Mais si l'on rencontre de nombreux marchands de Vérone, Florence, Pise, Crémone (658), on ne trouve trace d'aucun marchand génois. Ceci a pu inciter les Lucquois à se dégager, en venant à Gênes même, d'une mise en tutelle, voire d'une intention plus ou moins dissimulée des Génois de les tenir à l'écart de l'aire maritime à laquelle ils souhaitent s'intégrer et précisément par l'intermédiaire de Gênes. Sur les 3 925 livres représentant le montant des investissements toscans vers le Maghreb, la Sicile et la Provence, la part des Lucquois s'élève à 18,9 %, dont la moitié pour le Maghreb, preuve manifeste du dynamisme de cette industrielle capitale de la soie et de son intégration à Gênes. On peut en voir un indice dans cette mention qui signale Aldibrando comme *filius quondam Aldibrandini Boze de Lucha* dans un achat de laine de soixante livres au banquier Leccacorvo (659). Il s'agit vraisemblablement d'un immigré lucquois fixé à Gênes depuis une génération.

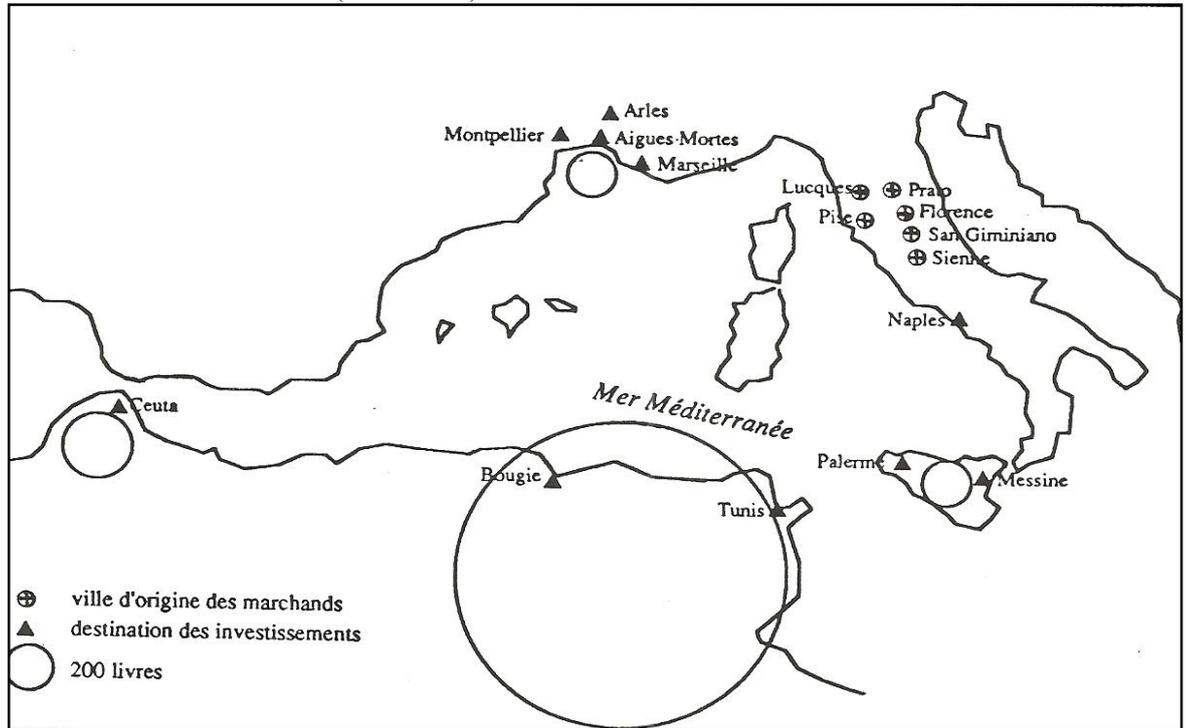
Il n'est pas moins étonnant de voir la place tenue par la Sicile dans l'activité génoise. Il y a là assurément le signe d'une longue tradition de commerce unissant la métropole ligure à la grande île depuis la fin du XII^e siècle. Cela traduit non seulement l'emprise exercée par Gênes sur ce secteur-clé de l'économie méditerranéenne (660), mais son extension à l'ensemble du *Regnum*, Naples, Salerne, Amalfi, Gaète. Il faut tout de même limiter l'importance qualitative de l'incidence méridionale sur le commerce génois. Elle reste très endogénique. Les Siciliens et Napolitains à Gênes ne s'intéressent qu'au commerce avec la Campanie et la Sicile (voir Carte p. 225). Cela n'a rien de commun avec l'activité centrifuge des Toscans ou à un degré moindre celle des Lombards.

Le comportement des Provençaux, Languedociens et Catalans présente un profil un peu semblable à celui des Siciliens, mais à un niveau bien inférieur. Il est clair que leur débouché naturel est Marseille, Montpellier, Aigues-Mortes ou Barcelone. Le recours à Gênes n'est qu'occasionnel, mais quand il se produit, c'est presque toujours à destination des places d'origine. Il y a là le signe assez net d'un partage des zones d'influence entre les grands centres commerciaux du bassin occidental (voir Cartes pp. 224-226).

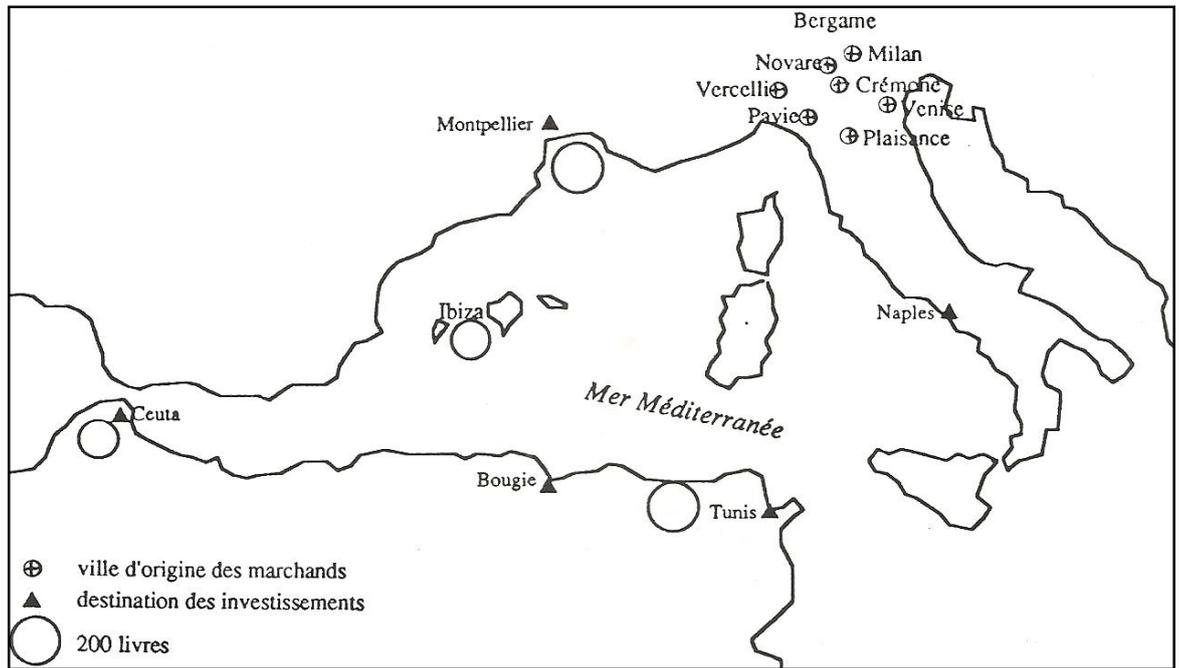
I - PROVENANCE DES INVESTISSEMENTS MARITIMES ETRANGERS AU DEPART DE GENES
(1220 - 1280) Carte n° 12



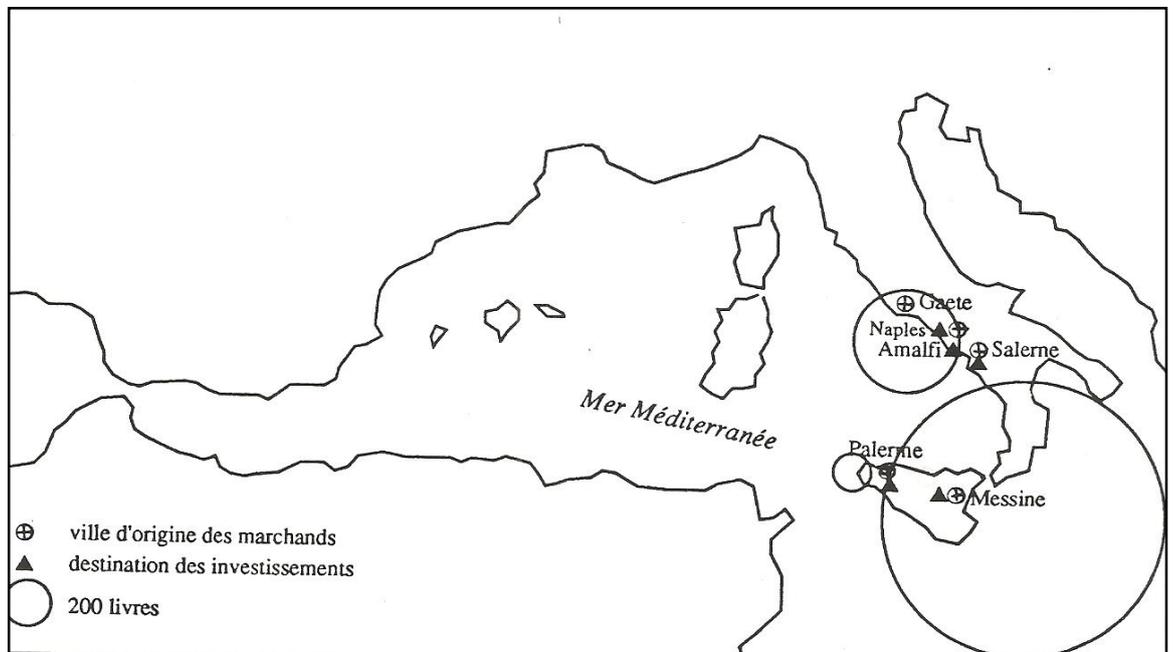
II-DESTINATION DES INVESTISSEMENTS EN PROVENANCE D'ITALIE CENTRALE AU DEPART DE GENES
(1220 - 1280) Carte n°13



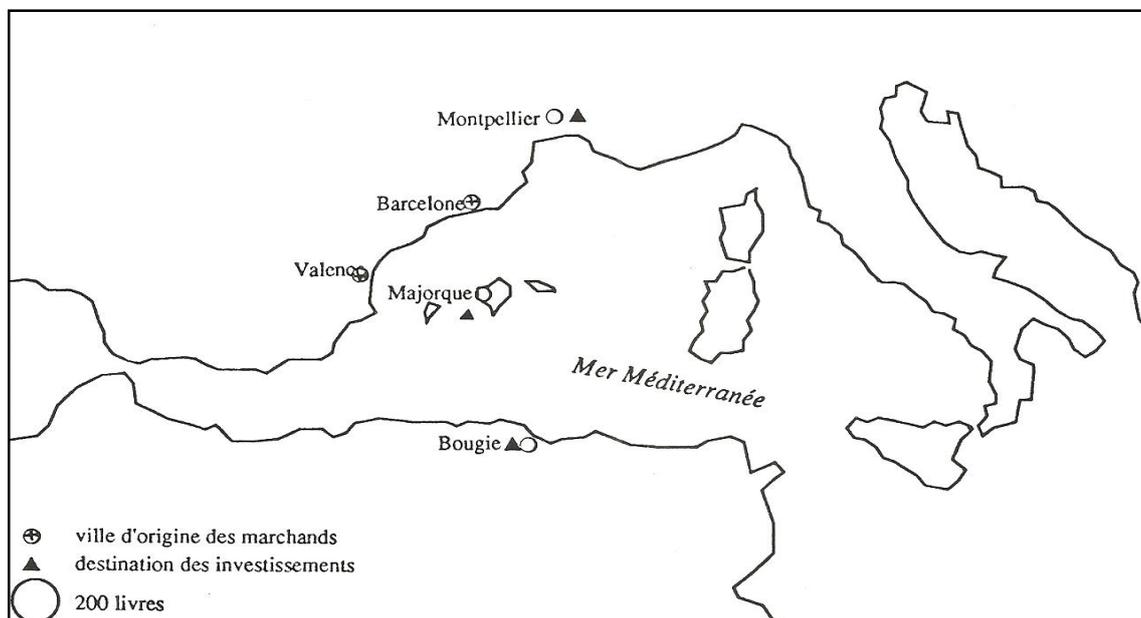
III- DESTINATION DES INVESTISSEMENTS EN PROVENANCE D'ITALIE DU NORD AU DEPART DE GENES
(1220-1280) Carte n° 14



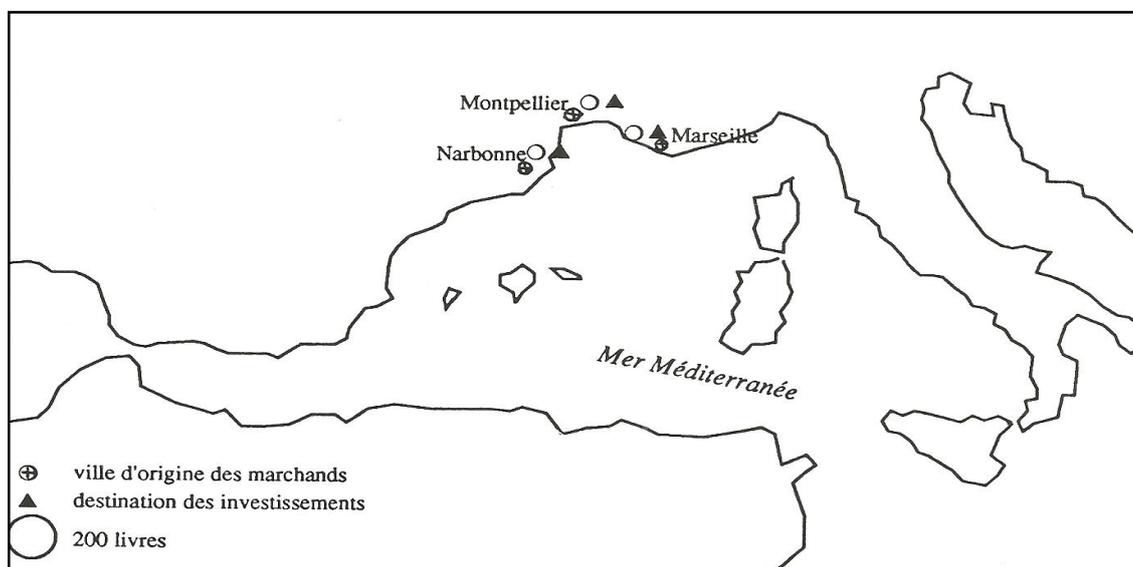
IV -DESTINATION DES INVESTISSEMENTS EN PROVENANCE D'ITALIE MERIDIONALE AU DEPART DE GENES
(1220-1280) Carte n° 15



V - DESTINATION DES INVESTISSEMENTS EN PROVENANCE DES ETATS CATALANS AU DEPART DE GENES
 (1220-1280) Carte n° 16



VI - DESTINATION DES INVESTISSEMENTS EN PROVENANCE DE PROVENCE ET DU LANGUEDOC
 AU DEPART DE GENES (1220-1280) Carte n° 17



CONCLUSION

Sans qu'il y ait lieu de rompre avec l'interprétation habituelle selon laquelle la diffusion de la pratique commerciale est largement répandue dans le corps social, il n'en reste pas moins que s'affirment dès le début du XIII^{ème} siècle à Gênes certaines formes de polarisation de l'activité qui tendent à hiérarchiser et à structurer le cadre socio-économique. Il n'est pas douteux que le milieu familial a été le premier creuset où se sont constitués ces groupes de référence de la vie sociale que sont les milieux d'affaires. L'accumulation des profits et des capacités d'investissement qui en découlent se mesure aux moyennes observées qui dépassent souvent, dans le cadre familial, le double de la moyenne générale, les intérêts économiques pouvant eux-mêmes renvoyer au cadre familial dont ils révèlent les affinités internes et les tensions. Nul doute que la cohésion de la famille étroite et en particulier les liens de fraternité, la stratégie du mariage, la communauté d'intérêts des époux aient été renforcés par le projet économique d'un système politique à visée impérialiste. L'économie devient alors le facteur d'une normalisation sociale. Peut-on dire qu'il dispute cette prépondérance à la morale ? On ne saurait aller si loin, mais il est vraisemblable qu'un moralisme intéressé a pu inspirer les comportements sociaux et guider l'entreprise. En revanche des fractures peuvent être imputables à l'âpreté des rivalités interfamiliales pour la maîtrise des marchés ou du moins l'initiative impliquée par la pratique. C'est par exemple la position minorée de la femme qui ne recouvre vraiment son autonomie que dans le statut de veuve où elle peut dans l'investissement rejoindre ou presque le profil général. C'est encore le rapport entre père et fils. L'autorité paternelle reste très sensible dans un univers à forte teneur patriarcale. Cela contribue sans doute à fixer les comportements mais cela a aussi pour effet d'assurer la transmission non seulement des patrimoines mais encore du savoir, de la compétence technique, de l'expérience acquise et tend à mettre en place des clivages socio-culturels qui aboutissent à la spécialisation professionnelle. Sur un plan plus général, la rivalité économique s'observe aux strates supérieures de la société qui dominent assez largement le marché. Rappelons la moyenne des investissements de quelques grandes familles, les Rodolfi 320 livres, les Stancone 224 livres, les Squarciafeci 260 livres. C'est-à-dire cinq à six fois plus que la moyenne générale.

Cette dispersion du commerce s'observe particulièrement dans celui des céréales qui présente assurément des caractéristiques distinctes de celui des draps ou des objets manufacturés. Dans un ensemble de documents datés de mai-juin 1267 (661), on peut suivre une série de 36 actes de vente portant sur 248 mines de blé pour un total de 119 livres, soit une moyenne de sept mines par acheteur au prix moyen de 96 sous par mine. Ceci représente une véritable pulvérisation d'un marché qui échappe à toute structuration. On touche il est vrai, à un secteur alimentaire de base qui fait ressortir une forte imprégnation rurale et micro-économique en milieu urbain. Le blé s'échange à la mine, entre particuliers comme un produit de détail lié à la consommation quotidienne, en dehors des circuits tenus par les gros négociants. Ce qui ne les écarte pas pour autant. Le 21 février 1267 (662), un achat de 300 mines de blé est effectué par un seul acquéreur. On peut donc parler pour le blé tout au moins, d'un double marché et d'un double réseau de distribution.

Ajoutons enfin qu'après une phase obscure de gestation dont tout nous échappe, entre 1130 et 1150, la société génoise, en même temps qu'elle se lance à l'assaut des comptoirs méditerranéens provoque un phénomène d'attraction qui en fait un foyer d'immigration tout à fait acceptée. Que cet apport ligure, toscan lombard ou plus lointain ait eu pour effet de favoriser un brassage culturel et stimulant est certain, mais il a été progressif, et sans doute s'est-il accéléré dans la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle. Au XII^{ème} siècle, si le marchand étranger marque çà et là sa présence sur la place de Gênes, ce n'est encore que bien timidement. Entre 1182 et 1190, sur 213 opérations intéressant le marché méditerranéen occidental, on en compte seulement douze où interviennent quelques Lucquois et quelques Pavésans (663). Nul doute que ce soit par l'affirmation de son rayonnement international que la place de Gênes est devenue un lieu de ralliement des marchands venus de tous les cantons de la Méditerranée et de l'Europe. Par leurs activités, leur genre de vie et leur implantation parfois durable, ils n'ont certainement pas manqué de contribuer à donner à la population des caractères originaux.

NOTES

- 1 - R.L. Reynolds, *In search of a Business Class in Thirteenth century Genoa*, dans *Journal of Economic History*, 1945, supp. V, pp. 1-19; V. Slessarev, *I cosidetti orientali nella Genova del Medioevo, immigrati dalla Francia meridionale nella città ligure*, dans *A.S.L.S.P.*, n.s., T. VII, fasc. I, 1967, pp. 39-85; R.D. Face, *Thirteenth century man of affairs, Symon de Gualtiero*, dans *Economy, Society and Government in medieval Italy, Essay in memory of R.L. Reynolds*, par D. Herlihy, R.S. Lopez, V. Slessarev, Kent, Ohio, 1969, pp. 71-94; P. Racine, *Les Placentins à Gênes à la fin du XIIIème siècle*, thèse dactylographiée, Université de Strasbourg, 1971; G. Jehel, *Januensis ergo mercator: ou le petit monde d'un homme d'affaires génois (1210-1221)* dans *Journal of Medieval History*, 4, 1978, pp. 243-266.
- 2 - Telle qu'elle a été étudiée supra, pp. 120 et ss.
- 3 - Cf. J.A. Cancellieri, *Gênes en Corse et en Sardaigne au XIIIème siècle*, Univ. Aix-Marseille 1980, pp. 157-180.
- 4 - Rassemblé en particulier dans le registre d'un notaire de Savone publié par D. Puncuh, *Il cartulario del notaio Martino, Savona, 1203-1206*, Gênes, 1974.
- 5 - Dont l'essentiel est regroupé dans les *Studi di Storia economica*, 2 vol., Milan, 1955.
- 6 - Pour caractériser ces préoccupations constamment implicites relatives à la confiance mutuelle qui préside aux transactions, signalons cette formule pour une fois explicite, couchée dans un contrat entre Bernardo de Volterra et Giovanni Zaccaria dans lequel Bernardo promet de négocier les dix livres qu'il a reçues, au mieux des intérêts communs et *in dicta societate nullam maliciam committere* (A.S.G., min. 35, f^o 55 R, acte du 17 octobre 1259). A l'appui de l'interprétation selon laquelle la commande peut donner lieu à des contestations faisant intervenir à la suite d'enquêtes des témoignages et un contrôle pratique exercé par la communauté des marchands, on peut citer la déclaration du marchand Guglielmo de Scala qui certifie sous serment que Villano Asaxino a vendu à Bougie deux pièces d'étoffe à un prix supérieur à celui de trois besants et quart par canne qu'il avait déclaré à son bailleur et qu'il a gardé le surplus par devers lui. Guglielmo a assisté à la transaction qui s'est déroulée dans le fondouk de Bougie trois ans auparavant, en avril en présence de plusieurs personnes dont il n'a pas retenu le nom (A.S.G., min. 6, f^o 138 V, acte du 24 octobre 1200).
- 7 - *Famille et société*, A.E.S.C., numéro spécial, 1972.
J. Heers, *Le clan familial au Moyen Age, étude sur les structures politiques et sociales des milieux urbains*, Paris 1974.
Famille et parenté dans l'Occident médiéval, Actes du Colloque, présentés par G. Duby et J. Le Goff, coll. Ec. Fr. de Rome, XXX, 1977.
P. Toulgouat, *Voisinage et solidarité dans l'Europe du Moyen Age*, Paris, 1981.
- 8 - Aux références signalées supra p. 150, note 15, on peut ajouter les considérations de A. Saporì dans *I beni del commercio internazionale nel Medioevo*, *Archivio Storico Italiano*, T. CXIII, 1955, pp. 3-44 et de G. Duby dans son *Dialogue avec G. Lardreau*, Paris, 1980, pp. 110-112. Retenons aussi le point de vue critique de A. Zysberg, *La micro-informatique en territoire d'historien*, dans *Vingtième siècle*, n^o 4, octobre 1984, pp. 109-116.
- 9 - Voir par exemple l'application à l'aristocratie catalane de la théorie de l'alliance établie par Cl. Lévi-Strauss que fait J.E. Ruiz Domenec dans *Système de parenté et théorie de l'alliance dans la société catalane (env. 1000-env. 1240)* dans *R. H.*, n^o 532, oct-déc. 1979, pp. 307-326.
- 10 - Cf M. Segalen, *Sociologie de la famille*, Paris, 1981, pp. 6-7.
- 11 - A l'occasion d'une interview recueillie par le journal *Le Monde*, le 18 octobre 1977, p. 1. Voir aussi *Problèmes de la personne, Colloque du Centre de Recherche de Psychologie comparative*, Paris, 1973.
- 12 - Nous nous référons ici aux séminaires de G. Duby, auxquels nous avons assisté à Aix-en-Provence entre 1973 et 1975, ainsi qu'à l'introduction qu'il a donnée au recueil cité supra, *Famille et Parenté*, et dans laquelle il reprend certaines des orientations de ces séminaires. Certes les directions de recherche ici exposées relatives à la réalité familiale et ses implications stratégiques ont une perspective aristocratique plus accentuée qu'en milieu génois. Une dimension populaire y est tout de même envisagée susceptible d'amorcer une réflexion critique mais qui peut trouver à Gênes une certaine résistance. En effet, déclarer: "dans le peuple, l'histoire de la famille n'est-elle pas différente, orientée dans une direction opposée, celle de la dissolution des contraintes et de la réduction des relations familiales au groupe conjugal" revient sans doute à justifier une réalité génoise, la limitation des agrégats de type clanique, sous sa forme locale de l'*Albergo*, aux milieux aristocratiques, mais ne rend pas compte de la persistance vérifiable de la solidarité familiale en milieu populaire.
- 13 - Cette observation a été faite par V. Slessarev dans *I Cosidetti...*, op. cit., p. 50.
- 14 - On trouve la substance de ce débat dans l'article de A. L. Sayous, *Les mandats de Saint Louis sur son trésor et le mouvement international des capitaux pendant la Septième croisade, 1248-1254*, dans *R. H.*, 1931, T. CLXVII, pp. 254-304, dans lequel il donne avec *Bancherio* l'exemple du passage d'une désignation professionnelle à une désignation onomastique, p. 261, n. 2. Cette interprétation est critiquée par R.L. Reynolds dans *Gli studi americani sulla storia genovese*, dans *Giornale storico e letterario della Liguria*, XIV, 1938, pp. 1-24. La question est reprise par W. Emery dans *The use of the surname in the study of medieval history*, dans *Medievalia et Humanistica*, 1952, pp. 43-50 et par R.S. Lopez, *Concerning surnames and places of origin*, dans *Medievalia et Humanistica*, 1954, pp. 6-16. Parmi les études récentes faisant intervenir l'onomastique comme base d'argumentation, on retiendra les études de B.Z. Kedar, *Noms de saints et mentalité populaire à Gênes au XIVème siècle*, dans *Le Moyen Age*, 1973, pp. 431-446, ou encore *Toponymic surnames as evidence of origin: Some medieval view*, dans *Viator*, 4, 1973, pp. 123-129 et de Ch. de la Roncière, *L'influence des Franciscains dans la campagne de Florence au XIVème siècle (1280-1360)* dans *M. E. F. R. (Moyen Age)*, T. 87, 1975, pp. 27-103. Le rôle du surnom dans la fixation des patronymes a été étudié par M. Baudot dans *L'anthroponymie, reflet de l'histoire, Les hérésies médiévales à travers les sobriquets* dans *Mélanges de philologie et de toponymie romane offerts à Henri Guiter*, Perpignan, 1981, pp. 233-246. Signalons une étude synthétique relativement ancienne sur la question de E.

- Vroonen, *Les noms de personne dans le monde, Anthropologie universelle comparée*, Bruxelles, 1967, et dans la *Revue internationale d'onomastique*, l'article de Blaquièrre, *Du prénom au surnom, l'évolution des noms de famille du XVIème au XIXème siècle*, juin 1969, pp. 105-108.
- 15 - Cf G. Duby, *Lignage, noblesse et chevalerie au XIIème siècle dans la région mâconnaise, une revision*, dans *Famille et société*, op. cit., pp. 803-823, qui signale les opacités consécutives à la prolifération des homonymes.
- 16 - Elles ont été rassemblées par M. Balard dans *La Romanie...*, op. cit., T. I, pp. 230-231.
- 17 - L'administration du baptême est tout à fait institutionnalisée au XIIème siècle dans les formes étudiées par J. Dellamy, *Le baptême dans l'église latine depuis le VIIIème siècle avant et après le concile de Trente*, dans *Dict. de Théologie catholique*, T. II, 1ère partie, Paris, 1932, pp. 250-296.
- 18 - B.Z. Kedar, *Merchants in crisis*, New Haven-Londres-Yale U.P., 1976, pp. 97 et ss.
- 19 - Sur la diffusion des prénoms de type germanique voir K. F. Werner, *Liens de parenté et noms de personnes. Un problème historique et méthodologique*, dans *Famille et parenté...*, op. cit., pp. 25-33, qui souligne bien la relation entre la banalisation des prénoms impériaux et la nécessité de recourir aux patronymes pour éviter l'homonymie.
- 20 - Cf infra, Appendice, p. 445.
- 21 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 231.
- 22 - Cf M. Segalen, *Sociologie...*, op. cit., pp. 86-87.
- 23 - Cette homonymie apparaît quelquefois sous forme elliptique, par exemple *Baldizone de Baldizone* (A.S.G., min. 3/I, f°38 R, acte du 24 septembre 1210) ou *Cibo de Cibo* (A.S.G., Not. Ign. 14/4, f° 1 R).
- 24 - A.S.G., min. 7, f° 173 V, acte du 7 février 1214.
- 25 - Par exemple *Christianus Masconus Junior* (A.S.G., min. 16, f° 7 R, acte du 4 octobre 1224) ou *Ambrosius de Vedereto Junior* (A.S.G., min. 17, f° 11 R, actes du 6 juin 1234).
- 26 - Comme exemple de relation avunculaire, on peut citer le cas de *Guido Guarmerius* et de son oncle dans notre article *Januensis ergo mercator...*, op. cit.
- 27 - Il s'agit de la documentation publiée par J. A. Cancellieri dans *Economie génoise...*, op. cit., pp. 68-154.
- 28 - A.S.G., min. 3/I, ff 80 à 120.
- 29 - Un relevé effectué d'après l'index des actes de Kilia dans M. Balard, *Gênes et l'outre-mer*, T. II, op. cit., donne 49 % d'actes indiquant une filiation. Les habitudes notariales doivent cependant jouer un certain rôle dans cette pratique. Le registre rédigé à Tunis par le notaire génois Pietro Battifoglio n'indique que 17 noms suivis d'une filiation sur 391 noms relevés, soit 4,5 % .
- 30 - Sur la cohésion familiale dans la société italienne médiévale, sur la filiation patrilinéaire et les rapports entre père et fils à propos de l'expression *filius quondam*, signalons l'étude de P. Cammarosano, *Structures familiales dans les villes de l'Italie communale*, dans *Famille et parenté*, op. cit., pp. 181-194.
- 31 - Cf supra note 22. Voir à ce propos l'étude de M.F. Werner, *Liens de parenté et noms de personne...*, dans *Famille et parenté*, op. cit., pp. 13-18, qui insiste sur l'ancienneté de la répétition du même nom dans l'aire indo-européenne et sémitique.
- 32 - A.S.G., min. 27, ff° 244 R-V, actes du 23 mai 1252.
- 33 - Sur ces différents aspects, voir infra pp. 162 et ss.
- 34 - Cf Ch. Bec, *Les marchands écrivains, Affaires et humanisme à Florence*, Paris, La Haye, 1967, p. 279.
- 35 - Aux ouvrages déjà cités, qui recourent cet aspect, on peut ajouter *Tamassia, L'Affratellamento*, Rome-Turin-Florence, 1886. Du même auteur, *La famiglia italiana nei secoli XV e XVI*, Milan-Palermo-Naples, 1910; G. M. Monti, *Le confraternite medievali dell'alta e media Italia*, Venise, 1927; R.S. Lopez, *Nota sulla composizione dei patrimoni privati nella prima metà del duecento*, dans *Studi sull'economia genovese...*, op. cit., pp. 207-266; G. Vismara, *L'unità della famiglia nella storia del diritto in Italia*, Rome, 1956; M. Bellomo, *Ricerche sui rapporti patrimoniali tra coniugi, contributo alla storia della famiglia medievale*, Milan, 1961; A. Zaccaro, *I Balbi a Genova nel secolo XIII*, A.S.L.S.P., n.s., III, fasc. II, Gênes, 1963, pp. 233-242; E. Grendi, *Morfologia e dinamismo della vita associativa urbana: La confraternità a Genova fra i secoli XV et XVII*, A.S.L.S.P., n.s., V, Fasc. II, Gênes, 1965; D. Herlihy, *Family solidarity in medieval italian history* dans *Economy, Society and Government...*, op. cit., pp. 173-184; G. Forcheri, *I rapporti patrimoniali fra coniugi a Genova nel secolo XII*, dans *Bollettino Ligustico*, 1970, pp. 3-20; D.O. Hugues, *Toward historical ethnography: Notarial records and Family history in the Middle ages*, dans *Historical Methods Newsletters*, VII, 1974, pp.61-71. Du même auteur, *Urban Growth and family structures in the medieval Genoa* dans *Past and Present*, n° 66, fev. 1975, pp. 3-28; E. Grendi, *Profilo storico degli alberghi genovesi*, dans *M.E.F.R.*, T. 87, 1975, pp. 241-302; L. Theis, *Saints sans familles*, dans *R. H.*, n° 517, janv.-mars 1976, pp. 1-20; E.S. Riemer, *Women in the medieval city: Sources and uses of wealth by Sieneese women in the thirteenth century*, *Dissertation Abstracts International*, A. 36: II, 1976, pp. 7565-66; D.O. Hugues, *Domestic Ideals and social behaviour*, dans C.E. Rosenberg ed., *The family in History*, Turin, 1979; J. Goody, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, 1985.
- 36 - Notamment par G. Vismara dans *L'unità della famiglia...*, op. cit., p. 235.
- 37 - Cf D. Herlihy, *Family solidarity...*, op. cit., p. 175.
- 38 - Bien étudiées en milieu aristocratique, comme on le voit dans l'article de J.E. Ruiz Domenec, *Système de parenté...*, op. cit., p. 317, les relations avunculaires trouveraient dans les sources notariées génoises une extension interprétative consistante.
- 39 - A.S.G., min. 30/I, f° 52 V, acte du 5 avril 1253.
- 40 - Dans *Dialogue avec Guy Lardreau* Flammarion, Paris 1980. p.114 On trouvera dans cet ouvrage pp. 179-181, une référence précise à une démarche anthropologique adoptée par l'histoire et une définition du cadre familial comme "le code génétique de la
- 41 - G. Duby, *Les "Jeunes" dans la société aristocratique dans la France du nord-ouest au XIIème siècle* dans *A.E.S.C.*, 1964, pp. 835-846; E. Köhler, *Sens et fonction du terme "jeunesse" dans la poésie des troubadours*, dans *Mélanges R. Crozet*, Poitiers, 1966, T. I, pp. 567-583.
- 42 - *Histoire de la France urbaine*, op. cit., pp. 529 et ss.; Cl. Gauvard, *Les jeunes à la fin du Moyen Age: Une classe d'âge*, dans *Les entrées dans la vie: Initiation et apprentissages*, dans *Annales de l'Est*, n° 1-2, 1982, pp. 225-245.
- 43 - A.S.G., min. 20/II, ff° 233 V-234 R, acte d'août 1234.
- 44 - A.S.G., min. 20/II, f° 233 V, acte d'août 1234.

- 45 - A.S.G., min. 21/I, ff□ 197 R-198 V, acte du 26 juin 1251.
- 46 - Ce thème de la formation intellectuelle des marchands a constamment été repris depuis les travaux de Saporì et Renouard. On le retrouve dans le livre de Cl. Carrère, *Barcelone, centre économique, 1380-1462*, 2 vol., Paris, 1967, qui évoque la formation professionnelle du marchand à partir de contrats d'apprentissage (vol. 1, pp. 139-146), et cite le cas de jeunes gens faisant leurs premiers pas dans la carrière sous l'autorité de leur père, p. 141. Cf infra 3ème Partie.
- 47 - Ch. Bec, *Les marchands écrivains...*, op. cit., pp. 279-299.
- 48 - G. Jehel, *Januensis ergo mercator...*, op. cit., p. 260.
- 49 - G. Airaldi, *Vecchio e nuovo potere in Genova medievale, prospettiva per una rilettura delle origini* dans *La storia dei Genovesi*, I, Gênes, 1981, p. 29.
- 50 - A.S.G., min. 83, f□ 21 V, acte du 5 janvier 1269.
- 51 - A.S.G., min. 2, f□ 152 V.
- 52 - A.S.G., min. 10, f□ 5 R, acte du 13 février 1286.
- 53 - E.H. Byrne y fait allusion dans son étude, *Commercial contracts of the Genoese in the Syrian trade of the XIIIth century*, dans *The Quarterly Journal of Economics*, T. XXXI, 1916, pp. 128-170, p. 141.
- 54 - Cf R. Doehaerd, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les Archives notariales génoises, aux XIIIème et XIVème siècles*, 3 vol., Bruxelles, 1941, vol. I, p. 55.
- 55 - A.S.G., min. 6, f□ 298 R, acte du 25 mars 1206.
- 56 - A.S.G., min. 30/I, f□ 38 V, acte du 23 mars 1254.
- 57 - M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare di Giovanni Scriba*, Turin, 1935, vol. I, n□ 511, acte du 13 octobre 1158.
- 58 - Ibidem, vol.II, n□ 849, acte du 10 juillet 1161.
- 59 - A.S.G., min. 82, f□ 23 R.
- 60 - A.S.G., min. 20/II, f□ 185 R-V, sept contrats du 16 août 1234.
- 61 - Sur cette question relative à l'autonomie économique des fils et à la continuité familiale de l'activité professionnelle, voir l'étude de P. Cammarosano, *Structures familiales...*, op. cit., pp. 187-188 qui montre que dans un secteur géographique qui présente toutes sortes d'affinités avec Gênes, le Milanais, ou en milieu vénitien, l'autonomie du fils par rapport au père est plutôt restreinte. Le cas de Gênes paraît présenter une relative originalité à cet égard. En revanche, la solidarité et la cohésion du noyau familial apparaissent fortes en Italie du Nord, partout où il y a un patrimoine à préserver et à faire fructifier.
- 62 - A.S.G., min. 34, ff□ 72 V-78 V, actes du 14 mai 1252.
- 63 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 529. La bibliographie sur le sujet n'a guère été renouvelée depuis l'étude ancienne de Tamassia..., op. cit. On trouve toutefois des approches plus récentes, G. Vismara, *L'unità della famiglia...*, op. cit., p. 242; J. Heers, *Le clan...*, op. cit., pp. 233-235.
- 64 - R.S. Lopez, *Proxy in medieval trade...*, op. cit., p. 474, n.6.
- 65 - A.S.G., min. 6, f□ 197 R, acte du 23 septembre 1203.
- 66 - A.S.G., min. 82, f□ 81 V, acte du 23 avril 1267.
- 67 - A.S.G., min. 3/II, f□ 99 V, acte du 24 avril 1203.
- 68 - A.S.G., min. 3/II, f□ 107 V, acte du 4 juin 1203.
- 69 - A.S.G., min. 21/I, f□ 82 R, acte du 13 août 1239.
- 70 - A.S.G., min. 21/I, f□ 101 V, acte du 21 août 1239.
- 71 - A.S.G., min. 83, f□ 220 R, acte du 29 octobre 1269.
- 72 - A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc. 2, doc.13, n□ 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, actes du 25 au 30 septembre 1210.
- 73 - A.S.G., min. 3/I, f□ 34 V, acte du 21 septembre 1210.
- 74 - A.S.G., min. 3/I, f□ 34 V, acte du 21 septembre 1210.
- 75 - A.S.G., min. 3/I, f□ 36 R, acte du 22 septembre 1210.
- 76 - A.S.G., min. 3/I, f□ 38 V, acte du 24 septembre 1210.
- 77 - A.S.G., min. 16/II, f□ 19 V, acte du 7 novembre 1224.
- 78 - A.S.G., min. 16/II, f□ 66 R, acte du 15 octobre 1228.
- 79 - Cf infra. p. 177.
- 80 - A.S.G., min. 16/II, f□ 35 R-V, acte du 23 mars 1225.
- 81 - A.S.G., min. 16/II, f□ 35 V, acte du 23 mars 1225.
- 82 - A.S.G., min. 16/II, f□ 36 R, acte du 28 mars 1225.
- 83 - A.S.G., min. 16/II, f□ 73 R.
- 84 - A.S.G., min. 56, f□ 116 V, acte du 21 septembre 1210. Les dénominations peuvent prêter à confusion. Dans un acte précédent, 110 V, Guglielmo Ferrario se déclare frère d'Ugo Linacorio.
- 85 - Cf G. Jehel, *Januensis ergo mercator...*, op. cit.
- 86 - A.S.G., min. 56, f□ 116 R, acte du 21 septembre 1210.
- 87 - A.S.G., min. 3/II, f□ 14 R, acte du 1er novembre 1225.
- 88 - Ibidem.
- 89 - A.S.G., min. 33, f□ 37 R, acte du 28 août 1267.
- 90 - A.S.G., min. 20/II, f□ 136 V, acte du 5 mars 1241.
- 91 - A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc. 2, doc. XVI V, acte du 8 janvier 1214.
- 92 - A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc. 3, doc. 24, n□ 94, acte du 2 avril 1226-31.
- 93 - A.S.G., min. 21/I, f□ 204 R, acte du 3 juillet 1251.
- 94 - A.S.G., min. 34, f□ 45 R, acte du 3 septembre 1252.
- 95 - A.S.G., min. 16/II, f□ 75 R, acte de juin 1225.
- 96 - A.S.G., min. 73, f□ 162 V, acte du 2 juin 1283.
- 97 - Les documents relatifs aux opérations de 1224 sont tirés du minutier 16/II, ceux de 1225 du minutier 3/II.
- 98 - A.S.G., min. 16/II, f□ 18 R, acte du 2 novembre 1224.
- 99 - A.S.G., min. 16/II, f□ 10 V, acte du 15 octobre 1224.
- 100 - A.S.G., min. 16/II, f□ 15 V, acte du 18 octobre 1224.

- 101 - A.S.G., min. 16/II, f^o 18 R, acte du 2 novembre 1224.
102 - A.S.G., min. 16/II, f^o 23 R, acte du 18 novembre 1224.
103 - A.S.G., min. 16/II, f^o 10 V, acte du 15 octobre 1224.
104 - Cet aspect est étudié infra pp. 182 et ss.
105 - A.S.G., min. 6, f^o 245 R, acte du 10 mai 1205.
106 - A.S.G., min. 3/II, f^o 106 V, acte du 18 octobre 1225.
107 - Ibidem.
108 - A.S.G., min. 3/II, f^o 107 R, actes du 18 octobre 1225.
109 - A.S.G., min. 3/II, f^o 108 V, acte du 22 octobre 1225.
110 - A.S.G., min. 3/II, f^o 107 V, acte du 18 octobre 1225.
111 - Cf infra p. 177.
112 - A.S.G., min. 18/II, f^o 73 V, acte du 23 septembre 1220.
113 - A.S.G., min. 3/II, f^o 14 R, acte du 1er novembre 1225.
114 - A.S.G., min. 11, ff^o 6 V-7 R, acte du 9 juillet 1214.
115 - A.S.G., min. 3/II, f^o 102 V, acte du 30 septembre 1225.
116 - A.S.G., min. 3/II, f^o 10 R, acte du 15 mai 1225.
117 - A.S.G., min. 81, f^o 166 R, acte du 19 février 1278.
118 - A.S.G., min. 20/II, f^o 197 V, actes du 16 mai 1234.
119 - A.S.G., min. 21/I, f^o 97 R, acte du 17 août 1239.
120 - A.S.G., min. 30/I, f^o 8 R, acte du 17 mai 1254.
121 - A.S.G., min. 83, f^o 211 R, actes du 10 octobre 1269.
122 - A.S.G., min. 129, f^o 149 R.
123 - A.S.G., min. 129, f^o 152 R, acte du 24 septembre 1273.
124 - A.S.G., min. 6, f^o 197 R, acte du 19 septembre 1203.
125 - V. Vitale, *Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII*, Gênes, 1949, p. 61; R. Doehaerd, *Les relations...*, op. cit., T. I, p. 56; G. Jehel, *Le rôle des femmes et du milieu familial dans les activités commerciales au cours de la première moitié du XIII^e siècle* dans *R.H.E.S.*, vol. 53, 1975, pp. 193-215; M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 517; G. Pistarino, *La donna d'affari a Genova nel secolo XIII*, dans *Miscellanea di storia italiana e mediterranea per Nino Lamboglia*, Gênes, 1978.
126 - Par exemple celui de G. Vismara, *L'unità della famiglia...*, op. cit., ou de G. Rossi, *Le statut juridique de la femme dans l'histoire du droit italien* dans *La femme, Recueil de la société J. Bodin*, vol. XII, 1962, ou encore de E. Lesta, *La famiglia nella storia del diritto in Italia*, Milan, 1962.
127 - Ils ne sont pas si fréquents. On peut citer *L'Histoire mondiale de la femme*, 4 vol. publiés sous la direction de P. Grimal, Paris, 1965 ou *La femme dans la société, Travaux du groupe d'ethnologie sociale du C.N.R.S.*, Paris, 1967, ou encore d'E. Sullerot, *Histoire et sociologie du travail féminin*, Paris, 1971, très limité à la période contemporaine.
128 - Par exemple A. Lehmann, *Le rôle de la femme dans l'histoire de France au Moyen Age, du V^e au XV^e siècle*, Paris, 1952; A. Michel, *Les femmes dans la société marchande*, Paris, 1978; E. Power, *Les femmes au Moyen Age*, Paris, 1979. Plus intéressantes sont les études de D. Herlihy, *Land Family and Women in continental Europe, 701-1200*, dans *Traditio*, XVIII, 1962, pp. 89-120 et *Family solidarity...*, op. cit.
129 - Cf G. Vismara, *L'unità della famiglia...*, op. cit., p. 240.
130 - C. Imperiale di Sant'Angelo, *Codice ...*, op. cit., T. I, pp. 145-146.
131 - R. Doehaerd, *Les relations...*, op. cit., T. I, p. 56; D.O. Hugues, dans *Domestic Ideals...*, op. cit., insiste sur la minoration de la compétence féminine.
132 - Cf D.O. Hugues, *Urban growth...*, op. cit., p. 12.
133 - Cf G. Vismara, *L'unità della famiglia...*, op. cit., pp. 246-248 et P. Cammarosano, *Structures familiales...*, op. cit., p. 193.
134 - P. Cammarosano, *Structures ...*, op. cit., p. 193.
135 - Sur ces différents aspects relatifs à la lenteur des voyages, à la fiduciaireté, aux implications professionnelles des relations conjugales et aux facteurs de développement du capitalisme, voir nos références dans *Le rôle des femmes...*, op. cit., pp. 204 et 209.
136 - A.S.G., min. 7, f^o 178 V, acte du 12 octobre 1212.
137 - A.S.G., min. 6, f^o 291 V, acte du 25 mars 1206.
138 - A.S.G., min. 6, f^o 13 V, acte du 8 mars 1191.
139 - A.S.G., min. 20/II, f^o 230 V, acte du 21 août 1237.
140 - Cette mise en valeur du statut de la veuve a été remarquée par D.O. Hugues dans *Domestic Ideals...*, op. cit.
140 - A.S.G., min. 17, f^o 149 V, acte du 17 mars 1229.
142 - A.S.G., min. 6, f^o 293 R, acte du 22 mars 1206.
143 - Cf G. Jehel, *Le rôle des femmes...*, op. cit., pp. 205-206.
144 - A.S.G., min. 3/I, f^o 9 R, actes du 12 mai 1225.
145 - A.S.G., min. 3/II, f^o 60 V, acte du 12 septembre 1226.
146 - A.S.G., min. 3/II, f^o 100, actes du 27 septembre 1225.
147 - A.S.G., min. 24, f^o 7 V, acte du 13 avril 1236.
148 - A.S.G., min. 11, f^o 181 R, acte du 14 septembre 1236. Tous ces documents ont été publiés par R. Di Tucci dans *Documenti inediti sulla spedizione e sulla mahona dei Genovesi a Ceuta*, Gênes, 1935.
149 - A.S.G., min. 11, f^o 146 R, acte du 14 septembre 1236.
150 - A.S.G., min. 11, f^o 181 R, acte du 14 septembre 1236.
151 - A.S.G., min. 11, f^o 147 R, acte du 14 septembre 1236.
152 - A.S.G., min. 6, f^o 196 R, acte du 22 septembre 1203.
153 - A.S.G., min. 6, f^o 220 R, acte du 25 octobre 1203.
154 - A.S.G., min. 6, f^o 329 R, acte du 23 avril 1206.

- 155 - A.S.G., min. 11, f^o 3 R, acte du 29 septembre 1217.
- 156 - A.S.G., min. 3/I, f^o 107 R, acte du 18 octobre 1225.
- 157 - A.S.G., min. 6, f^o 228 R, acte du 23 octobre 1203.
- 158 - A.S.G., min. 20/II, f^o 197 V, acte du 16 mai 1234.
- 159 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, Fram. 1, n^o 28, f^o 2 R, acte du 3 septembre 1262.
- 160 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, Fram. 29, f^o 184 V, acte du 29 mars 1262.
- 161 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, Fram. 29, f^o 185 V, acte du 6 mai 1262.
- 162 - Sur ces aspects qui trouveraient une abondante matière dans la documentation notariée dès le début du XIII^{ème} siècle, on ne possède que des approches limitées. D'abord le vieil ouvrage de L.T. Belgrano, *Vita privata dei Genovesi*, Gênes, 1875, reprint, Rome, 1970, en particulier, pp. 304-334 et surtout J. Heers, *Esclaves et domestiques au Moyen Age*, Paris, 1981, pp. 214-224.
- 163 - A.S.G., min. 83, f^o 167 R, acte du 3 août 1269.
- 164 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 517.
- 165 - Cf G.F. De Ferrari, *Storia della nobiltà di Genova*, dans *Giornale araldico genealogico diplomatico pubblicato per cura della Reale Accademia Araldica Italiana*, XXV, 1897, pp. 25-35.
- Cette question s'articule directement sur celle de la genèse de l'*albergo* génois. Celle-ci a été abordée par J. Heers dans *Gênes au XV^{ème} siècle*, Paris, 1961, pp. 563-589, puis dans *Le clan familial*, op. cit., pp. 49-53 et 91-97. Une étude lui a été consacrée par E. Grendi, *Profilo storico degli alberghi genovesi*, dans *M.E.F.R.*, T. 98, 1975, pp. 241-302. Plus récemment cet auteur a repris la question dans *Problemi di storia degli alberghi genovesi* dans *La storia dei Genovesi, Atti del convegno di studi sui ceti dirigenti nelle istituzioni della repubblica di Genova, Gênes, 7-9 novembre 1980*, Gênes, 1981, pp. 183-197. Les critères d'appartenance à la noblesse y sont fixés autour de l'exercice des charges politiques, du statut économique, et des prolongements familiaux dans l'institution de l'*albergo*, dont l'origine se trouve quelque peu repoussée vers le XIII^{ème} siècle. Il est rappelé que le terme *albergo* apparaît dans les textes dès 1267. On peut toutefois admettre par précaution et afin d'éviter des équivoques inutiles que ces *alberghi* en formation constitués autour de groupes familiaux homogènes relèvent plutôt au milieu du XIII^{ème} siècle de la *consorteria* que de l'*albergo* proprement dit qui apparaît dans toutes ses caractéristiques à la fin du XIV^{ème} mais surtout au cours du XV^{ème} siècle.
- 166 - *Nobili e popolari: L'origine del Dogato*, dans *La Storia dei Genovesi*, op. cit., pp. 110-120. On peut aussi consulter de N. Battilana, *Genealogie delle famiglie nobili di Genova*, Bologne, 1971, repro. anastatique de l'édition de Gênes, 1825-1833.
- 167 - Conformément au schéma évolutif décrit par G.F. de Ferrari, op. cit.
- 168 - On se reportera aux études pionnières de H.C. Krueger et en particulier *Genoese merchants, their partnerships and investments, 1155 to 1164*, dans *Studi in onore di A. Saponi*, T.I, Milan, 1957, pp. 257-272, mais aussi de E. Bach, *La cité de Gênes au XII^{ème} siècle*, Copenhague, 1955 ou à l'article fondamental de R.S. Lopez, *Les origines du capitalisme génois* dans *A.E.S.C.*, 1937, pp. 429-454. Sur les formes patrimoniales de cette expansion en Corse, voir l'étude approfondie de J.A. Cancellieri, *Formes rurales de la colonisation génoise en Corse au XIII^{ème} siècle: Un essai de typologie*, dans *M.E.F.R.*, T. 93, 1981, I, pp. 89-146.
- 169 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 522 et ss. et *Les milieux dirigeants dans les comptoirs génois d'Orient*, dans *La Storia dei Genovesi*, op. cit., vol. I, pp. 159-181.
- 170 - A.S.G., min. 27, f^o 56 V, acte du 14 mars 1253.
- 171 - A.S.G., min. 83, f^o 210 V, acte du 12 octobre 1269.
- 172 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 524 et ss.
- 173 - A.S.G., min. 20/II, f^o 187 V, acte du 27 avril 1234.
- 174 - Cette simultanéité est pourtant assez fréquente, comme il apparaîtra plus loin.
- 175 - Cf D.O. Hugues, *Urban growth...*, op. cit., p. 19.
- 176 - Cf supra p. 141.
- 177 - A.S.G., min. 6, f^o 18 V, acte du 31 janvier 1191.
- 178 - A.S.G., min. 3/I, f^o 8 R, actes du 10 mai 1225.
- 179 - A.S.G., min. 21/I, ff^o 88 R à 93 R, actes des 15 et 16 août 1239.
- 180 - H.C. Krueger, *Genoese Merchants, their partnerships and investments, 1155 to 1164*, dans *Studi in onore di A. Saponi*, T. I, pp. 257-272.
- R.L. Reynolds, *In search of a business class in the thirteenth century Genoa*, dans *Journal of Economic history*, 1945, supp. V, pp. 1-19.
- 181 - H.C. Krueger, *Genoese trade...*, op. cit., p. 395 et R. S. Lopez, *I Genovesi in Affrica Occidentale*, dans *Studi...*, op. cit., p. 22.
- 182 - V. Vitale, *Vita e commercio...*, op. cit., pp. 32-33.
- 183 - G. Jehel, *Januensis ergo mercator...*, op. cit. Sur la terminologie sociale en général et le vocable *mercator*, voir J. Le Goff, *Le vocabulaire des catégories sociales chez Saint François d'Assise et ses biographes du XIII^{ème} siècle*, dans *Ordres et classes, Colloque d'histoire sociale, Saint-Cloud, 24-25 mai 1967*, Paris-La Haye, 1973, pp. 93-123, en particulier p. 112.
- 184 - V. Vitale, *Vita e commercio...*, op. cit., p. 33 et R.S. Lopez, *Aux origines du capitalisme...*, op. cit., p. 441.
- 185 - V. Vitale, *Vita e commercio...*, op. cit., p. 33.
- 186 - Ces exemples sont relevés par H.C. Krueger dans *Genoese trade...*, op. cit., p. 395.
- 187 - Dans la pittoresque description qu'il dresse de la société génoise, on peut lire sous la plume de V. Vitale dans *Vita e commercio...*, op. cit., p. 32: "A leur tour, les artisans construisent, vendent, contractent des emprunts, investissent, louent des boutiques, servent sur des galères, vont par bandes à travers les vallées, voyagent jusqu'à Acre ou Bougie, font du commerce, plantent..." Cette polyvalence ubiquitaire rend hasardeux le moindre essai de typologie socio-professionnelle.
- 188 - A.S.G., min. 42/I, f^o 16 V, actes du 25 mars 1288.
- 189 - R.S. Lopez intitule un des chapitres de sa *Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo*, Bologne, 1938, *Trionfo de l'individualismo*.
- 190 - H. Bresc, *Un monde méditerranéen...*, op. cit., vol. I, pp. 409-424.
- 191 - Cf p. 118.

- 192 - Cf supra, p. 177.
- 193 - A.S.G., min. 16/II, ff□ 71 R-72 R; min. 3/I, ff□ 13 V, 107R.
- 194 - A.S.G., min. 34, ff□ 54 V - 59 R, 62 V.
- 195 - A.S.G., min. 81, ff□ 98 V - 101 R.
- 196 - A.S.G., Not. Ign., B. I, fasc. 2, doc. 13, n□ 114-115-116.
- 197 - Cf G. Jehel, *Januensis ergo mercator...*, op. cit.
- 198 - R.S. Lopez, *Genova marinara nel Duecento*, Benedetto Zaccaria, *Ammiraglio e mercante*, Milan, 1933, et *Familiari, Procuratori e Dipendenti di Benedetto Zaccaria* dans *Su e giù...*, op. cit., pp. 329-370; M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., p. 970, *ad indicem*.
- 199 - L'activité des Zaccaria est observable dans divers recueils de documents comme ceux de A. Ferretto, *Codice delle relazioni fra la Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante*, 2 vol., Gênes, 1901-1903.
- 200 - A.S.G. min., 81, f□ 95 V.
- 201 - Ib., f□ 96 R.
- 202 - Ib., ff□ 116 V, 122 V, actes du 9 septembre 1285.
- 203 - Ib., f□ 123 R, acte du 7 septembre 1285.
- 204 - Ib., f□ 139 R-V, acte du 20 octobre 1285.
- 205 - Ib., ff□ 126 R - 132 R.
- 206 - Dans *Gênes au XVème siècle*, éd. Flammarion, pp. 383-390.
- 207 - A.S.G., min. 102, f□ 118 V, actes de février 1190.
- 208 - A.S.G., min. 102, f□ 116 R, acte de février 1198.
- 209 - Ibidem.
- 210 - A.S.G., min. 102, f□ 118 V, acte de février 1198.
- 211 - Ibidem.
- 212 - A.S.G., min. 5, f□ 2 R, acte du 18 septembre 1210.
- 213 - Le texte latin donne *dextrario* que l'on peut sans doute traduire par "bracelet", mais, compte tenu de l'estimation, il doit s'agir d'une pièce de grande valeur.
- 214 - Cf supra pp. 130, 132 et ss.
- 220 - A.S.G., min. 20/II, f□ 196 R-V.
- 221 - Il prend pour Tunis en cinq opérations 286 livres en août 1237, A.S.G., min. 20/I, ff□ 230 V à 234 V.
- 222 - A.S.G., min. 20/II, f□ 228 R.
- 223 - A.S.G., min. 20/II, f□ 228 R.
- 224 - Ibidem.
- 225 - A.S.G., min. 20/II, f□ 230 V, acte du 19 août 1237.
- 226 - A.S.G., min. 30/I, ff□ 77 R, 78 V, 82 V, 84 V, 85 R, 86 V, actes de mai 1254.
- 227 - A.S.G., min. 30/I, ff□ 82 R, 83 R, 84 R, 124 R, actes de mai 1254.
- 228 - A.S.G., min. 30/I, ff□ 79 R-V, 82 V, 83 R, 84 V, 85 R, actes de mai 1254.
- 229 - A.S.G., min. 30/I, ff□ 79 V, 97 V, 99 R, 123 V.
- 230 - A.S.G., min. 30/I, ff□ 126 R et 127 R.
- 231 - R.D. Face, *Thirteenth century man of affairs*, Symon Gualtiero, dans *Economy, Society and Government*, op. cit., pp. 71-94.
- 232 - A.S.G., min. 27, ff□ 244 R à 245 V.
- 233 - Cf A. G., vol. V, p. 132 et G. Caro, *Genova e la supremazia...*, op. cit., T. II, p. 159; L. Balletto, *Raffo de Gualtiero, mercante corsaro e pirata nel secolo XIII*, dans *Genova, Mediterraneo, Mare Nero*, Gênes, 1976, pp. 11-19; G. Jehel, *Angevins, Génois et Siciliens au temps des Vêpres (1276-1337)* dans *La società mediterranea all'epoca del Vespro. XI Congresso di storia della Corona d'Aragona, Palermo, Trapani, Erice, 25-30 avril 1982*, Palermo, 1984, vol. III, pp. 257-278, en particulier p. 265.
- 234 - Ce genre d'enquête a été amorcé par R.S. Lopez avec son étude sur *Le origini dell'arte della lana* dans *Studi sull'economia genovese nel medioevo*, Turin, 1936, pp. 65-206. Il apparaît que ce milieu professionnel est assez fortement structuré. On voit quelques marchands se distinguer nettement par la fréquence des mentions dont ils font l'objet: Giovanni de Robino, Pietro Albarino, Garrio de Rivoloro. Pietro Campanario est cité trois fois pp. 162-163.
- 235 - A.S.G., min. 35, f□ 58 R, acte du 22 octobre 1268.
- 236 - A.S.G., min. 18/II, f□ 16 R.
- 237 - A.S.G., min. 83, f□ 28 V.
- 238 - A.S.G., min. 83, f□ 21 R.
- 239 - A.S.G., min. 83, f□ 98 R.
- 240 - A.S.G., min. 83, f□ 170 R.
- 241 - A.S.G., min. 35, f□ 57 V.
- 242 - Ibidem.
- 243 - A.S.G., min. 82, f□ 273 R, acte du 20 mai 1271.
- 244 - A.S.G., min. 83, f□ 228 V, acte du 14 novembre 1269.
- 245 - A.S.G., min. 34, f□ 122 V, acte du 30 octobre 1259.
- 246 - A.S.G., min. 82, f□ 211 R, acte du 22 janvier 1267.
- 247 - A.S.G., min. 31/I, f□ 71 R, acte du 30 avril 1254.
- 248 - A.S.G., min. 30/I, f□ 67 V, acte du 28 avril 1254.
- 249 - A.S.G., min. 30/I, f□ 89 V, acte du 19 mai 1254.
- 250 - A.S.G., min. 34, f□ 141 V, acte du 18 novembre 1259.
- 251 - Ibidem.
- 252 - A.S.G., min. 81, f□ 191 V, acte du 7 janvier 1267.
- 253 - A.S.G., min. 83, f□ 119 R, acte du 6 avril 1269.
- 254 - Cf supra p. 195.

- 255 - A.S.G., min. 35, f^o 68 V, acte du 24 décembre 1269.
- 256 - A.S.G., min. 42/I, ff^o 196 V, 206 V, 208 R.
- 257 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 537.
- 258 - A.S.G., min. 34, f^o 242 R, acte du 25 mai 1259.
- 259 - A.S.G., min. 83, f^o 215 V et 233 V, actes de novembre 1269.
- 260 - A.S.G., min. 70, f^o 254 R, acte du 8 octobre 1277.
- 261 - A.S.G., min. 9/II, f^o 46 V, acte du 3 octobre 1282.
- 262 - A.S.G., min. 82, f^o 44 R, acte du 1er juillet 1266.
- 263 - A.S.G., min. 34, f^o 213 R, acte du 2 mai 1259.
- 264 - A.S.G., min. 82, f^o 86 R, acte du 28 avril 1267.
- 265 - A.S.G., min. 82, f^o 221 V, acte du 4 novembre 1269.
- 266 - A.S.G., min. 117, f^o 125 R, acte du 14 mars 1275.
- 267 - A.S.G., min. 128, f^o 43 R, acte du 30 décembre 1284.
- 268 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 537.
- 269 - Cf supra, p. 232, note 165.
- 270 - M. Balard, *Les milieux dirigeants dans les comptoirs génois d'Orient, XIIIème-XVème siècles*, dans *La storia dei Genovesi...*, op. cit., pp. 159-181.
- 271 - Il est cité comme tel le 1er décembre 1276, cf *Leges Genuenses*, op. cit., col. 1126.
- 272 - Cf *A. G.*, vol. IV, pp. 131-134. Plusieurs documents notariés en font état dans le minutier 73 de l'A.S.G.: f^o 72 R du 14 juillet 1274, f^o 88 R du 19 juillet, f^o 16 R du 28 août, f^o 33 V du 3 octobre et dans le minutier 82 du même fonds où il apparaît avec le titre d'amiral dans un texte du 6 septembre 1269, f^o 291 R, et du 19 septembre, f^o 297 R. Sur les incidences vénitienne de l'expédition de Lanfranco Pignataro en Sicile, voir L. Balletto, *Genova nel Duecento, Uomini del porto e uomini sul mare*, Gênes, 1983, p. 107. Sur ces différents événements, voir supra 1ère Partie, pp. 85 et ss. Sur l'amirauté génoise, voir infra p. 267.
- 273 - A. Jal, *Mémoire sur quelques documents génois relatifs aux deux croisades de Saint Louis*, Paris, 1842, p. 28. Lanfranco Pignataro semble avoir compté parmi les gros créanciers de Saint Louis. En 1253, il est porteur d'une créance de 1500 livres tournois payable sur le trésor des Templiers, A.S.G., min. 29, f^o 152 V, acte du 10 juillet 1253.
- 274 - Un document au moins nous renseigne sur la descendance de Lanfranco. C'est un acte par lequel sa fille Andriola reçoit de son oncle Oberto Pignataro, donc du frère de Lanfranco, la part qui lui revient de la dot de sa mère, Giovanna, et qui doit lui servir à constituer la sienne (A.S.G., min. 81, f^o 84 R, acte du 12 août 1266).
- 275 - Cf supra p. 232, note 165.
- 276 - J.A. Cancellieri, *Gênes en Corse ...*, op. cit., T. II, n^o 165. Il s'agit de Giovanni Pignataro qui donne 139 livres en commande.
- 277 - Ibidem, n^o 1005, acte du 17 avril 1247.
- 278 - A.S.G., min. 83, f^o 220 R, acte du 29 octobre 1269.
- 279 - A.S.G., min. 81, f^o 169 V, acte du 21 février 1278.
- 280 - A.S.G., min. 10, f^o 114 V, acte du 23 novembre 1289.
- 281 - A.S.G., min. 9/II, f^o 76 R, acte du 9 octobre 1292.
- 282 - Ibidem.
- 283 - Cf A. Agosto, *Nobili e popolari: L'origine del Dogato* dans *La Storia dei Genovesi*, op. cit., p. 113.
- 284 - A.S.G., min. 9/II, f^o 7 R.
- 285 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 530.
- 286 - G. Jehel, *Catalogue analytique...*, op. cit., ad indicem.
- 287 - A.S.G., min. 21/I, ff^o 178 R; min. 27, ff^o 208 V, 209 R, 211 V, 212 R, 261 V.
- 288 - A.S.G., min. 33, f^o 37 R.
- 289 - A.S.G., min. 30/I, ff^o 82 R, 83 V, 84 R, 124 R.
- 290 - A.S.G., min. 33, ff^o 72 V, 73 R.
- 291 - Il vend en cinq opérations le 29 avril 1271 pour 135 livres de laine de Tunis (A.S.G., min. 82, ff^o 236 R et 237 V).
- 292 - Cf P. Toulgouat, *Voisinage et solidarité dans l'Europe du Moyen Age*, Paris, 1981.
- 293 - Cf J. Heers, *Le clan familial...*, op. cit., p. 150. L'étude des corrélations topo-sociologiques en milieu génois a été précisée par D. O. Hugues dans *Kinsmen and Neighbours in medieval Genoa*, dans *The Medieval city*, éd. par H.A. Miskimin, D. Herlihy et A. Udovitch, New Haven-Londres-Yale U. Press, 1977, pp. 95-111.
- 294 - Notre connaissance de la topographie génoise médiévale a fait d'énormes progrès grâce à l'ouvrage remarquable de L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, *Una città portuale...*, op. cit. Seule la précision exceptionnelle de la topographie pouvait permettre de tenter une localisation de l'activité commerciale dans le cadre urbain.
- 295 - *Una città...*, op. cit., pp. 68-69
- 296 - Ibidem, p. 31.
- 297 - Ibidem, p. 45.
- 298 - Ibidem, pp. 68-69.
- 299 - Ibidem, pp. 136-137.
- 300 - A.S.G., min. 7, f^o 214 V, acte du 4 octobre 1221.
- 301 - A.S.G., min. 7, f^o 215 V, acte du 10 octobre 1221.
- 302 - Ibidem.
- 303 - Ibidem.
- 304 - Ibidem.
- 305 - Cf G. Jehel, *Januensis ergo mercator...*, op. cit.
- 306 - A.S.G., min. 7, f^o 215 V, acte du 10 octobre 1221.
- 307 - Cf V. Slessarev, *I Cosidetti Orientali nella Genova del Medioevo*, A.S.L.S.P., n.s., *Miscellanea* VII, I, Gênes, 1967; R.S. Lopez, *Concerning surnames and places of origin...*, op. cit. Sans revenir sur le détail de cette épineuse question, on peut en rappeler les équivoques par quelques exemples. Lanfranco de Recco qui déclare habiter *in contrada Sancti Donati*

- (A.S.G., min. 82, f^o 48 V, acte du 2 avril 1266) doit être considéré comme un Génois et non comme relevant de la périphérie proche. On peut alors se demander ce que représentent toutes ces déterminations topographiques quand elles ne désignent pas explicitement le lieu de résidence. On peut également s'interroger sur la valeur déterminée ou fortuite de la précision. Il n'en est pas de même pour Alberto Castanea qui déclare habiter *in domo Bariano de Valencia* (A.S.G., min. 82, f^o 54 R, acte du 2 juillet 1256). Bariano est résident génois temporaire ou durable mais d'origine ibérique.
- 308 - L'inventaire établi par G. Costamagna, *Cartolari notarili genovesi*, op. cit., signale plusieurs minutiers instrumentés sur toutes les places qui longent la côte ligure de Vintimille à Portovenere. Citons parmi les plus importantes Arenzano, Varazze, Noli, Savone, Vintimille, pour le Ponent, Rapallo, Chiavari, Levanto, Portovenere pour le Levant. L'essentiel des opérations concerne, il faut le remarquer, l'activité locale en liaison avec le milieu rural proche, mais dans certains cas, à Savone notamment, les traces de grand commerce se font sentir. On peut d'ailleurs s'expliquer la moindre présence de ressortissants de la *Riviera Ponente* sur le marché génois par la plus grande emprise de Savone qui apparaît souvent comme une véritable rivale de Gênes. Celle-ci en revanche impose sa domination politique directe sur la *Riviera Levante*.
- 309 - C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., I, p. 250.
- 310 - L. J., I, op. cit., col. 276 et 287.
- 311 - L. J., I, op. cit., col. 302 et R.S. Lopez, *The dawn of modern banking*, Yale U. - Los Angeles, 1979. Voir aussi P. Racine, *Plaisance du Xème à la fin du XIIIème siècle, essai d'histoire urbaine*, 3 vol., Lille, 1980, T. I, pp. 301-304.
- 312 - *Histoire de la France urbaine*, op. cit., T. II, pp. 473-482.
- 313 - Ibidem, pp. 478-79.
- 314 - V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T. II, p.119.
- 315 - R. Doehaerd, *Les relations...*, op. cit.; L. Liagre de Sturler, *Les relations...*, op. cit.
- 316 - D'après L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, *Una città...*, op. cit., pp. 40-41 et 49.
- 317 - Le statut juridique des étrangers à Gênes a été étudié par R. di Tucci dans *Genova e gli stranieri*, dans *Rivista italiana di diritto internazionale privato e processuale*, II, fasc. 6, 1932.
- 318 - On a peu de mentions de ces consulats à Gênes, mais ils existent certainement comme dans toutes les grandes villes méditerranéennes. Le consulat des Placentins à Gênes est attesté en 1190, cf P. Racine, *Les débuts des consulats italiens outre-mer*, dans *Etat et Colonisation au Moyen Age et à la Renaissance*, Lyon, 1989. Un fondouk des Grassois est signalé à Gênes en 1216, cf infra, p. 207. Il y a un consul des Pisans à Gênes attesté au moins en 1274, cf supra, 1ère Partie, p. 103, n. 230. Le consulat des Siciliens à Gênes est attesté en 1393, cf H. Bresc, *Un monde méditerranéen, Economie et Société en Sicile, 1300-1450*, Palerme-Rome, 1986, T. I, p. 391.
- 319 - L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, *Una città...*, op. cit., p. 100.
- 320- Cf V. Slessarev, *I Cosidetti...*, op. cit.; R.W. Emery, *The use of the surname in the study of medieval economic history*, dans *Medievalia et humanistica*, VII, 1952, pp. 43-50; R.S. Lopez, *Concerning surnames...*, op. cit.; B.Z. Kedar, *Toponymic surnames and evidence of origin: some medieval views*, dans *Viator*, IV, 1973.
- 321 - A.S.G., Not. Ign., B. 7, fram. 10, fasc. 90/3, acte du 10 juin 1252.
- 322 - A.S.G., min. 83, f^o 90 R, acte du 10 juillet 1269.
- 323 - A.S.G., min. 21/I, f^o 187 V, acte du 16 juin 1261.
- 324 - R.S. Lopez, *Concerning surnames...*, op. cit., p. 8.
- 325 - Ibidem, p. 10.
- 326 - C'est l'essentiel des conclusions de V. Slessarev dans *I Cosidetti...*, op. cit.
- 327 - A.S.G., min. 9/II, f^o 68 R, acte du 3 octobre 1292.
- 328 - A.S.G., min. 10, f^o 127, acte du 18 novembre 1289.
- 329 - A.S.G., min. 27, f^o 247 R, acte du 27 mai 1252.
- 330 - A.S.G., min. 30/I, f^o 23 R, acte du 14 février 1254.
- 331 - Cf V. Slessarev, *I cosidetti...*, op. cit., p. 52.
- 332 - A.S.G., min. 34, f^o 84 V, acte du 18 mai 1252.
- 333 - A.S.G., min.20/II, f^o 212 R, acte du 20 avril 1237.
- 334 - Cf V. Slessarev, *I Cosidetti...*, op. cit., p. 59.
- 335 - Cf J. Heers, *Les Lombards à Gênes vers 1460, comptoir marchand ou groupe social?* dans *La storia dei Genovesi...*, op. cit., pp. 29-51.
- 336 - A.S.G., Not. Ign., B.1, fasc. 2, doc. XVI-V, acte du 8 janvier 1214.
- 337 - A.S.G., min. 3/II, f^o 20 R, acte du 15 décembre 1225.
- 338 - A.S.G., min. 33, f^o 80 R, acte du 30 septembre 1258.
- 339 - A.S.G., min. 34, f^o 201 V et 202 R, actes des 2 et 4 septembre 1259.
- 340 - A.S.G., min. 34, f^o 148 R, acte du 25 novembre 1259.
- 341 - A.S.G., min. 78, f^o 94 V, acte du 28 juillet 1278.
- 342 - A.S.G., min. 82, f^o 32 R, acte du 18 juin 1266.
- 343 - A.S.G., min. 83, f^o 82 R, acte du 6 juin 1269.
- 344 - A.S.G., min. 9/II, f^o 95 V, acte du 26 février 1293.
- 345 - A.S.G., min. 82, f^o 149 V, acte du 17 février 1247.
- 346 - A.S.G., min. 83, f^o 241 V, acte du 29 novembre 1269.
- 347 - A.S.G., min. 83, f^o 166 V, acte du 17 août 1269.
- 348 - A.S.G., min. 83, f^o 99 V, acte du 15 juillet 1269.
- 349 - A.S.G., min. 82, f^o 279 R, acte du 16 mai 1271.
- 350 - A.S.G., min. 70, f^o 108 R, acte du 28 avril 1264.
- 351 - A.S.G., min. 83, f^o 115 R, acte du 3 avril 1269.
- 352 - A.S.G., min. 9/II, f^o 46 R, acte du 3 octobre 1282.
- 353 - A.S.G., min. 20/II, f^o 112 R, acte du 5 février 1241.
- 354 - A.S.G., min. 18/I, f^o 18 V, acte du 14 février 1253.
- 355 - A.S.G., min. 61, f^o 135 R, acte du 23 septembre 1264.
- 356 - A.S.G., min. 10, f^o 96, acte du 31 octobre 1289.

- 357 - A.S.G., min. 82, f^o 36 V, acte du 23 juin 1266.
- 358 - A.S.G., min. 72, f^o 162 V, acte du 18 mai 1287.
- 359 - A.S.G., min. 10, f^o 75 V, acte du 13 octobre 1289.
- 360 - A.S.G., min. 9/II, f^o 68 R, acte du 3 octobre 1292.
- 361 - A.S.G., min. 42/II, f^o 60 R, acte du 20 mars 1306.
- 362 - Cf 1ère Partie, p. 15. L'activité des banquiers et hommes d'affaires placentins et d'origine placentine comme les Leccarcorvo est bien connue depuis l'étude de R.S. Lopez, *I primi anni della banca a Genova*, dans *Studi in onore di A. Saporì*, T. I, pp. 225 et ss. et celle de P. Racine, *Les Placentins à Gênes à la fin du XIIIème siècle*, Strasbourg, 1971. Cette activité intéresse surtout le négoce des textiles, avec peut-être des formes de spécialisation. Un certain Oberto de Too de Plaisance se trouve à Gênes pour vendre à des concitoyens 18 pièces de drap vert de Châlons et autres (*morellum de doaxio*) pour un montant de 320 livres, A.S.G., min. 18/I, f^o 85 R, actes du 22 septembre 1253.
- 363 - C. Imperiale, *Codice...*, op. cit., I, p. 33.
- 364 - Ce point particulier sera exposé à propos des nolisements, infra p. 280.
- 365 - A.S.G., min. 6, f^o 146 V, acte du 19 décembre 1200.
- 366 - A.S.G., min. 83, f^o 90 R, acte du 10 juillet 1269.
- 367 - A.S.G., min. 21/I, f^o 203 V, acte du 11 juillet 1261.
- 368 - A.S.G., min. 61, f^o 27 R, acte du 13 mars 1264.
- 369 - A.S.G., min. 33, f^o 80 R, acte du 28 septembre 1256.
- 370 - A.S.G., min. 31/I, f^o 163 R, acte du 1er septembre 1264.
- 371 - A.S.G., min. 33, f^o 80 R, acte du 28 septembre 1258.
- 372 - Cf J. Heers, *Porta aurea à Gênes, bourg religieux, bourg d'immigrés* dans *Fortifications, portes de villes, places publiques dans le monde méditerranéen*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, Paris, 1985, pp. 265-278, en particulier p. 257.
- 373 - On aura un aperçu de la bibliographie sur l'activité fluviale de ces régions dans l'étude de G. Fasoli, *Navigazione fluviale - Porti e navi sul Po*, dans *La navigazione mediterranea nell'alto medioevo*, op. cit., T. II, pp. 560 et ss.
- 374 - A.S.G., min. 30/I, f^o 58 V, acte d'avril 1254.
- 375 - A.S.G., min. 82, f^o 189 V, acte du 3 janvier 1267.
- 376 - A.S.G., min. 9/II, f^o 103 V, acte de mars 1293.
- 377 - A.S.G., min. 61, f^o 1 V, acte du 24 février 1264.
- 378 - A.S.G., Not. Ign., B. 6, fra. 69, acte du 5 mai 1291.
- 379 - Cf E. Donald, *Five magnate families of Sienna (1240-1350)*, Ph. D. Université de Toronto, Diss. Abstracts International, juillet 1983, vol.44, I, p.251.
- 380 - Cf R.S. Lopez, *Concerning surnames...*, op. cit., p. 11.
- 381 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, fram. 3, doc. 127, acte du 21 janvier 1251.
- 382 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, fram. 1, doc.28, acte du 20 juillet 1262.
- 383 - A.S.G., min. 73, f^o 126 R, acte du 8 mai 1282.
- 384 - A.S.G., min. 10, f^o 48 R, acte du 19 juillet 1288.
- 385 - A.S.G., min. 21/I, f^o 202 R, acte du 5 juillet 1251.
- 386 - Ibidem, acte du 4 juillet 1280.
- 387 - L. Blancard, *Documents marseillais...*, op. cit., T. II, n. 1, p. 390.
- 388 - A.S.G., min. 21/I, f^o 204 R-V, acte du 7 juillet 1251.
- 389 - A.S.G., min. 83, f^o 63 V, acte du 29 mai 1269.
- 390 - A.S.G., min. 9/II, f^o 189 V, acte du 18 janvier 1294.
- 391 - Cf supra 1ère Partie, pp. 66 et ss., 86 et ss., 126 et ss.
- 392 - Cf Cl. Cahen, *Orient et Occident au temps des croisades*, Paris, 1983, p.124.
- 393 - A.S.G., min. 83, f^o 227 V, acte du 14 novembre 1269.
- 394 - A.S.G., min. 10, f^o 75 V, acte du 13 octobre 1289.
- 395 - A.S.G., min. 70, f^o 258 V, acte du 13 octobre 1277.
- 396 - Cf V. Slessarev, *I Cosidetti...*, op. cit., p. 43.
- 397 - Dans *Orient et Occident...*, op. cit., Cl. Cahen se réfère à l'interprétation de Byrne faisant de Soliman un Salernitain installé à Gênes, p. 266, n. 17.
- 398 - A.S.G., min. 70, f^o 259 V, acte du 14 octobre 1277.
- 399 - A.S.G., min. 129, f^o 37 V.
- 400 - Cf G. Petti Balbi, *Società e cultura a Genova tra due e trecento*, dans *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra due e trecento per il VII centenario della battaglia della Meloria, Gênes, 24-27 octobre 1984*, Gênes, 1984, pp. 121-149, en particulier p. 133.
- 401 - A.S.G., min. 27, f^o 257 V, acte du 10 juin 1252.
- 402 - A.S.G., min. 26/II, f^o 177 V, acte du 7 août 1248.
- 403 - A.S.G., min. 70, f^o 76 R, acte du 18 mars 1274.
- 404 - A.S.G., min. 21/I, f^o 171 V, acte du 31 août 1251.
- 405 - A.S.G., min. 27, f^o 260 R, acte du 13 juin 1252.
- 406 - A.S.G., min. 21/I, f^o 8 R, acte d'avril 1236.
- 407 - A.S.G., min. 27, f^o 259 V, acte du 21 juin 1252.
- 408 - Cf R.S. Lopez, *Risse tra Pisani e Genovesi nella Napoli di Federico II*, dans *Rassegna Storica Napoletana*, III, 1935, pp. 91-106, repris dans *Su e Giù...*, op. cit., pp. 217-229.
- 409 - A.S.G., min. 21/I, f^o 219 R, acte du 25 juillet 1251.
- 410 - V. Slessarev, *I Cosidetti...*, op. cit.
- 411 - Cf 1ère Partie, pp. 45 et ss.
- 412 - A.S.G., min. 34, f^o 179 R, acte du 20 août 1259.
- 413 - A.S.G., min. 27, f^o 247 R et 254 V, actes de mai-juin 1252.

- 414 - A.S.G., min. 34, f^o 72 V, acte du 10 mai 1252.
- 415 - Arch. dép. des Alpes Maritimes, série H 995-1, octobre 1080. Ce texte a été publié par E. Hildesheimer en annexe de son article *Une possession de l'abbaye de Lérins: l'hôpital de Saint-Antoine de Gênes*, dans *Actes du IIème congrès historique Provence-Ligurie* tenu à Grasse, 11-14 octobre 1968, Bordighera-Aix-en-Provence, 1971, pp. 68-85.
- 416 - S'il en était ainsi, la donation confirmée par la bulle de 1251 portant sur l'établissement désigné *Saint-Honorat du Castellet*, signalé par E. Hildesheimer dans son étude citée supra, d'après le bullaire de l'abbaye de Lérins, serait différente de la donation de 1141. Le secteur de Castelletto n'est tout de même pas contigu à San Lorenzo et une église Sant'Onorato est mentionnée dans la première moitié du XIIIème siècle à proximité de l'enceinte, cf L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, *Una città...*, op. cit., p. 96).
- 417 - Les archives niçoises utilisées par E. Hildesheimer ne mentionnent que six moines et un prieur en 1306.
- 418 - D'après une liste conservée dans le manuscrit Perasso (A.S.G., manoscritto 843).
- 419 - Arch. dép. des Alpes Maritimes, H 998, publié par E. Hildesheimer.
- 420 - Cf supra, 1ère Partie, p. 46.
- 421 - Ces relations ont été étudiées à partir de la documentation génoise et grasseoise par G. Gauthier, dans *Les relations entre Gênes et Grasse du XIIème au XVème siècle, Comptes rendus et mémoires du Congrès de Nice*, 19-23 avril 1927, publication de l'Institut Historique de Provence, V, 1928, pp. 172-177.
- 422 - Arch. municipales de Grasse, HH4, cité par G. Gauthier.
- 423 - Ibidem.
- 424 - A.S.G., min. 27, f^o 253 R, acte du 5 juin 1252.
- 425 - A.S.G., min. 74, f^o 207 R, acte du 28 février 1287.
- 426 - A.S.G., min. 3/II, f^o 92 R, acte du 21 août 1225.
- 427 - A.S.G., min. 30/I, f^o 120 V, acte du 4 avril 1253.
- 428 - A.S.G., min. 103, f^o 117 R, acte du 24 janvier 1298.
- 429 - A.S.G., min. 41/I, f^o 190 R, acte du 8 juin 1280.
- 430 - A.S.G., min. 61, f^o 70 V, acte du 10 juin 1260.
- 431 - A.S.G., min. 42/II, f^o 52 V, acte du 4 mars 1290.
- 432 - A.S.G., min. 3/I, f^o 95 V, acte du 11 septembre 1225.
- 433 - A.S.G., min. 61, f^o 55 R, acte du 6 mars 1264.
- 434 - Signalons toutefois l'existence en Ligurie orientale d'un bourg nommé Marsaglia dont l'attestation médiévale n'est pas établie.
- 435 - A.S.G., min. 103, f^o 69 V, actes du 17 mars 1283.
- 436 - A.S.G., min. 44, f^o 99 V, acte du 26 novembre 1299.
- 437 - A.S.G., min. 83, f^o 67 R, acte du 3 juin 1269.
- 438 - A.S.G., min. 82, f^o 26 R, acte du 14 juin 1266.
- 439 - Cf 1ère Partie p. 27 et ss., 64 et ss., 131 et ss.
- 440 - Cf A. Dupont, *Les relations commerciales entre les cités maritimes...*, op. cit.
- 441 - Cf V. Slessarev, *I Cosidetti...*, op. cit., pp. 53-57, qui avance qu'un nom génois comme *Bernardo de Aspirano* pourrait correspondre à la petite localité d'Aspiran près de Montpellier ou celui de *Guglielmo de Rodes* pourrait être en rapport avec Rodez et qui rappelle l'origine narbonnaise des grandes familles génoises que sont les Doria et les Grimaldi.
- 442 - A.S.G., min. 21/I, f^o 209, acte du 14 juillet 1261.
- 443 - A.S.G., min. 21/I, f^o 187 V et 209 R, actes du 16 juin et du 14 juillet 1261.
- 444 - A.S.G., min. 103, f^o 5 R et 33 V, actes du 28 février et du 10 avril 1268.
- 445 - Cf R.S. Lopez, *I primi cento anni...*, op. cit., p. 219.
- 446 - Vente de six pièces d'étoffe d'Arras par *Petrus de Borrella* de Montpellier, le 5 février 1241 (A.S.G. min. 20/II, f^o 112 R).
- 447 - A.S.G., min. 129, f^o 67 R, actes du 15 septembre 1261.
- 448 - Un marchand montpelliérain particulièrement actif à Gênes est signalé dans la documentation: *Raimondus Amblardus*. Le 14 mars 1214, il vend en six opérations 432 mines de blé (A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc. 2, doc. 16, n. 27, 28, 29, 31, 37, 39).
- 449 - A.S.G., min. 61, f^o 42 R, acte du 22 janvier 1269.
- 450 - A.S.G., min. 52, f^o 204 R, acte du 20 août 1286.
- 451 - A.S.G., min. 20/II, f^o 212 R-V, acte du 7 juillet 1237.
- 452 - A.S.G., min. 20/II, ff^o 217 V- 218 R, actes du 27 juillet 1237.
- 453 - A.S.G., min. 9/II, f^o 140 V, acte du 24 novembre 1294.
- 454 - A.S.G., min. 9/II, f^o 95 V, acte du 26 février 1293.
- 455 - Tous ces contrats proviennent du minutier 21/I, ff^o 197 R à 200 R et sont datés du 28 juin au 4 juillet 1251.
- 456 - A.S.G., min. 52, f^o 54 V, acte du 27 avril 1254.
- 457 - A.S.G., min. 3/I, f^o 44 R, acte du 9 octobre 1210.
- 458 - A.S.G., min. 82, f^o 42 V, acte du 30 juin 1256.
- 459 - A.S.G., min. 34, f^o 87 V, acte du 22 mai 1252.
- 460 - A.S.G., min. 10, f^o 85 R, acte du 24 octobre 1289.
- 461 - A.S.G., min. 61, f^o 58 R, acte du 4 avril 1264.
- 462 - A.S.G., min. 82, f^o 140 V, acte du 14 juin 1267.
- 463 - A.S.G., min. 103, f^o 12 V, acte du 17 février 1276.
- 464 - La bibliographie générale sur la question des Juifs au Moyen Age s'est bien renouvelée depuis ces dernières années. Parmi les ouvrages généraux les plus importants, on peut citer: B. Blumenkranz, *Juifs et Chrétiens dans le monde occidental, 430-1069*, Paris-La Haye, 1960, mais surtout, pour les aspects méditerranéens, S.D. Goiten, *A mediterranean society, Berkeley-Los Angeles-Londres*, 1978. Cet ouvrage monumental en 4 volumes comporte une première partie, *Economic foundations, 969-1250*, qui est le plus en rapport avec les aspects économiques et sociaux généraux. Les autres tout aussi fondamentaux ont l'intérêt de nous faire découvrir la richesse documentaire de la Geniza du Caire mais sont plus spécialisés:

II, *The community, communal organization and institutions*; III, *The family*; IV, *Daily life and the individual*. Il faut aussi citer *Gli Ebrei nell'Alto Medioevo*, 2 vol. XXVI, Spolète, 1980. Parmi les études locales récentes, signalons R.W. Emery, *The Jews of Perpignan in the XIIIth century*, New York, 1959; sous la direction de B. Blumenkranz, *Juifs et Judaïsme du Languedoc au XIIIème siècle*, Toulouse, 1977; M. Kriegel, *Les Juifs à la fin du Moyen Age dans l'Europe méditerranéenne*, Paris, 1979; *La famille juive au Moyen Age* dans *Provence Historique*, numéro spécial, fasc. 150, oct.-nov. 1987; sur la communauté juive de Montpellier à la fin du XIIIème siècle et au XIVème, voir K.L. Reyerson, *Business, banking and finance in medieval Montpellier*, Toronto, 1985, pp. 67-69. Pour le Maghreb, il faut toujours recourir à R. Brunschvig, *La Berbérie sous les Hafsides*, op. cit., T. I, pp. 396-430 ou à S.D. Goiten, *La Tunisie du XIème siècle à la lumière des documents de la Geniza du Caire* dans *Etudes d'orientalisme dédiées à la mémoire de Lévi-Provençal*, Paris, 1962, pp. 559-580. Pour l'Italie, existe l'ouvrage général de A. Milano, *Storia degli Ebrei in Italia*, Turin, 1963; citons aussi *Studi sull'ebraismo italiano in memoriam di Cecil Roth*, Rome, 1974. Les importantes communautés juives de Sicile ont donné lieu à des recherches dont on trouvera l'essentiel dans H. Bresc, *Un monde méditerranéen...*, op. cit., vol. II, pp. 628-642. Relativement à Gênes, la question a été bien étudiée. D'abord dans un article ancien de M. Stagliano, *Degli Ebrei in Genova* dans *Giornale ligustico di Archeologia, Storia e Belli Arti*, III, 1876, pp. 173-186 et 394-415, puis par C. Roth, *Genoese Jews in the thirteenth century*, dans *Speculum*, janvier 1950, pp. 190-197; C. Brizzolari, *Gli Ebrei nella storia di Genova*, Gênes, 1971, critiqué par G.G. Musso, *Per la storia degli Ebrei a Genova*, dans *La Berio*, 1972, n. 2, pp. 8-17. Sur un point particulier tout à fait éclairant de la dimension culturelle des rapports entre Gênes et le judaïsme, une étude de G. Dahan est en cours. On en trouvera l'argument dans *Une controverse Judéo-chrétienne à Majorque en 1286, La Disputatio d'Inghetto Contardo*, dans *Revue des études juives*, T. CLXIII, fasc. 1-2, janvier-février, 1984, pp. 267-269.

465 - Ce texte qui sert de référence à toutes les études sur l'hébraïsme méditerranéen médiéval a été édité et traduit par A. Asher, *The Itinerary of Rabbi Benjamin of Tudela*, Londres - Berlin, 1840-41, puis par M.N. Adler dans *The Jewish Quarterly Review*, 16, 1904, pp. 453-473.

466 - Cf Carte p. 211, d'après A. Milano dans *La Storia...*, op. cit., p. 67.

467 - Cf R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit. et S.D. Goiten, *La Tunisie...*, op. cit.

468 - *L'Espagne...*, op. cit., pp. 139-141 et *Vers la Méditerranée orientale et l'Afrique*, dans *Actes du Xème Congrès d'Histoire de la Couronne d'Aragon*, Saragosse, 1979, pp. 7-88, documents 25-2930- 31-32- 35-45-66-156-157-175.

469 - Cf A. Milano, *Storia...*, op. cit., p. 576.

470 - A.S.G., min. 27, f^o 95 R, acte du 13 octobre 1250.

471 - A.S.G., min. 70, f^o 214 V, acte du 22 avril 1267.

472 - A.S.G., min. 32, f^o 114 V, acte du 11 avril 1264.

473 - *Eastener in Genoa*, dans *Journal of the American Oriental Society*, T. 38-39, 1918-19, pp. 176-187.

474 - Avec l'article cité supra ainsi que celui qui a suivi, *Genoese trade with Syria in the twelfth century*, dans *American Historical Review*, XXV, 1919-20.

475 - *Recherches sur le commerce génois dans la Mer Noire au XIIIème siècle*, Paris, 1929, où Ribaldo de Saraphia est présenté comme un changeur syrien et non un juif.

476 - Avec l'article cité supra. Aux protagonistes de cette controverse il faut ajouter B.N. Nelson, *Blancardo (the Jew?) of Genoa and the restitution of usury in medieval Italy*, dans *Studi in onore di Gino Luzzatto*, Milan, 1949, I, pp. 96-116.

477 - Dans *I cosidetti...*, op. cit., pp. 41-46.

478 - Sur l'origine et la formation des noms juifs, voir *Encyclopaedia Judaica*, vol. 12, col. 809-811 et M. Hadas-Label, *Histoire de la langue hébraïque*, Paris, 1985, pp. 11-19.

479 - Cf C. Roth, op. cit.

480 - Cf Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., pp. 139-144.

Cette situation s'est d'ailleurs pérennisée bien au delà, comme le montre l'étude de J. Guiral, *L'apport des communautés juives et musulmanes au commerce maritime de Valence du XVème siècle*, dans *Actes du IIème Colloque International d'histoire économique méditerranéenne, Equilibre et intercommunications, XIIIème-XVème siècle*, Athènes, 1985, pp. 461-474.

481 - *Cassiodori Senatoris Variae*, dans *Mon. Ger. Hist.*, Bk II, n. 27 et IV, n. 33, texte fréquemment cité, en particulier par C. Roth dans *Genoese Jews...*, op. cit.

482 - *Il rifiorire della vecchia colonia giudaica*, dans *Breviario*, op. cit., T. II, p. 2.

483 - *Histoire de la France urbaine...*, op. cit., T. II, p. 131.

484 - *Liber Jurium*, I, col. 47, n. 36.

485 - A.S.G., min. 64, f^o 42 V, acte du 28 janvier 1264.

486 - A.S.G., min. 64, f^o 45 V, acte du 11 février 1264.

487 - R.S. Lopez, *L'attività economica di Genova nel Marzo 1253*, op. cit., pp. 242-248.

488 - A.S.G., min. 33, f^o 13 R, acte du 23 juillet 1257. Ce document est signalé par C. Roth qui propose l'interprétation de *Paratus* par *Baruch*. On remarque la double appartenance successive ou simultanée à Hyères et à Toulon.

489 - A.S.G., min. 21/I, f^o 175 V, acte du 18 février 1250.

490 - A.S.G., min. 70, f^o 69 R, acte du 15 août 1271.

491 - A.S.G., min. 73, f^o 53 R, acte du 13 février 1274.

492 - A.S.G., min. 73, f^o 54 R, acte de juin 1274.

493 - Cf A. Milano, *Storia...*, op. cit., pp. 218-219.

494 - A.S.G., Not. Ign., B.3, fram. 29, acte du 4 juillet 1262.

495 - A.S.G., min. 34, notule insérée entre les ff^o 243 et 244, acte du 22 avril 1259.

496 - A.S.G., min. 32, f^o 114 V, acte du 11 juillet 1264.

497 - Cf C. Roth, op. cit., p. 197, n. 26, qui signale ce document génois et cite le juif Crescas Davin comme *sabonerius* ayant introduit l'art de la fabrication du savon à Marseille, peut-être en provenance de Savone.

498 - A.S.G., min. 83, f^o 145 V, acte du 26 août 1269.

499 - Bibl. Univ. de Gênes, Sez. manoscritti, A.3-19.

500 - Bibl. Univ. de Gênes, Sez. manoscritti, A.3-2. Ce texte doit faire l'objet d'une étude critique par G. Dahan qui en indique les lignes générales dans *Une controverse...*, op. cit.

- 501 - Cf G. Dahan, *Une controverse...*, op. cit.
- 502 - Cf C. Brizzolari, *Gli Ebrei...*, op. cit., pp. 57-69.
- 503 - A.S.G., min. 18/II, f^o 109 V, acte du 19 décembre 1231. Ce texte, bien connu, a été publié et commenté par C. Roth dans *Genoese Jews* et par G.G. Musso dans *Documenti su Genova e gli Ebrei tra il Quattro ed il Cinquecento* dans *Rassegna Mensile di Israel*, XXXVI, Milan, 1970, p. 1, n. 1.
- 504 - Cf G. Petti-Balbi, *Società e cultura...*, op. cit., pp. 131- 133 et L. Balletto, *Medici e farmaci, scongiure e incantesimi nel Medioevo genovese*, dans *Civico Istituto Colombiano, Saggi e documenti VI*, Gênes, 1985, pp. 9-123.
- 505 - C. Brizzolari, dans *Gli Ebrei...*, op. cit., p. 96, évoque l'existence de véritables dynasties de médecins juifs à Gênes exerçant en dépit des interdits grâce à des concessions spéciales de l'autorité religieuse.
- 506 - Cf supra p. 115.
- 507 - C'est l'interprétation donnée par C. Brizzolari.
- 508 - A.S.G., min. 103, ff^o 34 V - 35 R, actes du 29 février 1277.
- 509 - Cette dimension agricole de l'activité des Juifs s'observe bien en Provence dans la région de Carpentras. Sur l'interdit relatif au mariage entre Juifs et Chrétiens, voir J. Schatzmiller, *Recherches sur la communauté juive de Manosque au Moyen Age, 1241-1329*, Paris, 1973, pp. 56-57.
- 510 - Cf supra p. 210.
- 511 - A.S.G., min. 3/II, f^o 92 R, acte du 21 août 1225.
- 512 - A.S.G., min. 3/II, f^o 92 R, acte du 21 août 1225.
- 513 - A.S.G., min. 15, f^o 125 R, acte du 3 juin 1238.
- 514 - Cf Ch.E. Dufourcq, *Aperçu sur le commerce entre Gênes et le Maghrib au XIIIème siècle* dans *Mélanges offerts à Edouard Perroy*, Paris, 1973, pp. 722, 729-736.
- 515 - Cf infra, p. 280.
- 516 - A.S.G., min. 34, ff^o 27 V, 124 V, 195 R. Ces documents sont signalés par M. Balard dans *Remarques...*, op. cit., p. 675.
- 517 - A.S.G., min. 82, f^o 242 R, acte du 24 mai 1271.
- 518 - A.S.G., min. 70, f^o 8 V-9 R, acte du 23 juillet 1271.
- 519 - Bibl. Univ. de Gênes, Sez. Manoscritti, *Trattati antichi*, Busta IX-17, 3ème mémoire.
- 520 - A.S.G., min. 105, f^o 193 R, acte de mars 1271. Ce document est décrit par Ch.E. Dufourcq dans *Aperçu...*, op. cit., p. 729.
- 521 - A.S.G., manoscritto 102, f^o 202 V, acte du 28 août 1201.
- 522 - A.S.G., Not. Ign., B.6, fram. 72. Ce document est signalé par M. Balard dans *Remarques...*, op. cit.
- 523 - Cf *Encyclopédie de l'Islam*, article *Kabyle*.
- 524 - A.S.G., min. 34, f^o 195 V, acte du 31 août 1259.
- 525 - Parmi les multiples études de Ch. Verlinden sur l'esclavage, il faut au moins citer la grande synthèse qu'il a consacrée au sujet, *L'esclavage en Europe médiévale*, T. I, *Péninsule ibérique, France*, Bruges, 1955 et T. II, *Italie, colonies italiennes du Levant, Levant latin, empire byzantin*, Gand, 1977. La documentation génoise sur laquelle se fonde largement Verlinden a servi de matière à une série d'études spécialisées: L. Tria, *La schiavitù in Liguria*, Gênes, 1947; G. Balbi, *La schiavitù a Genova tra i secoli XII e XIII*, dans *Mélanges offerts à R. Crozet*, Poitiers, 1966, pp. 1025-29; R. Delort, *Quelques précisions sur le commerce des esclaves à Gênes dans la seconde moitié du XIIIème siècle*, dans *M.E.F.R.*, T. 78, 1966, pp. 215-250; M. Balard, *Remarques sur les esclaves à Gênes dans la seconde moitié du XIIIème siècle*, dans *M.E.F.R.*, T. 80., 1968, pp. 627-680 et *La Roumanie...*, op. cit., pp. 785-828; D. Gioffre, *Il mercato degli schiavi a Genova nel secolo XV*, Gênes, 1971; A. Haverkamp, *Zu Sklaverei in Genua während des 12 jahrhunderts*, dans *Geschichte in der Gesellschaft, Festschrift Karl Bosl*, Stuttgart, 1974. La plus récente mise au point sur la question a été faite par J. Heers, *Esclaves et domestiques au Moyen Age*, Paris, 1981.
- 526 - Cf Ch. Verlinden, *L'esclavage...*, op. cit., T. II, pp. 999-1010.
- 527 - Cf Ibn Hawqal, *Configuration...*, op. cit., T. I, p. 109. Voir aussi Esperonnier, *Les échanges commerciaux entre le monde musulman et les pays slaves*, dans *Cahiers de civilisation médiévale*, T. XXIII, 1980, pp. 17-27.
- 528 - Cf supra, 1ère Partie, p. 18.
- 529 - Cf supra, 1ère Partie, pp. 34 et ss.
- 530 - Cf R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., p. 113.
- 531 - Cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., T. II, p. 785.
- 532 - Voir Ch. Verlinden, *L'esclavage...*, op. cit., T. II, p. 448, et la discussion qui suit la communication de M. Balard, *Aspects du commerce génois en Orient*, dans *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien, Actes du 8ème colloque international d'histoire maritime*, Paris, 1970, pp. 385-386.
- 533 - Cf D. Gioffre, *Il mercato...*, op. cit., p. 34.
- 534 - Cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., p. 787.
- 535 - Les esclaves en provenance de Cyrénaïque sont mentionnés au XIVème siècle, cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., p. 786. La chute du royaume de Grenade a relancé l'exportation d'esclaves ibériques à la fin du XVème siècle et les apports d'esclaves maghrébins ont repris en partie avec la traite arabo-barbaresque dont les principaux points d'appui étaient Alger, Tunis et Majorque, cf Ch. Verlinden, *L'esclavage...*, op. cit., p. 488. Cette activité s'est prolongée jusqu'au XVIIème siècle, cf J. Pignon, *Gênes et Tabarka au XVIIème siècle* dans *Les cahiers de Tunisie*, n^o 109-110, T. XXVIII, 1979, pp. 7-141.
- 536 - Ce qu'observe M. Balard, dans *Remarques...*, op. cit., p. 635, va dans ce sens.
- 537 - Cf G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n^o 86 et 97.
- 538 - Cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., T. II, p. 787.
- 539 - Cf Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 139.
- 540 - Cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., p. 787.
- 541 - Cf R. Dagon, *La geste d'Ismaël*, Paris, 1981, pp. 247-249. Voir supra 1ère Partie, p. 30, n. 143.
- 542 - *Ib.*, p. 29, n. 98.
- 543 - A.S.G., min. 34, f^o 195 V, acte du 31 août 1259.
- 544 - Cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., T. II, p. 769, à propos de l'arrivée à Gênes d'esclaves originaires de Lucera, de

Naples et de Barletta.

- 545 - Sur cette question, voir M. Balard, *Remarques...*, op. cit., et J. Heers, *Esclaves et domestiques...*, op. cit., pp. 101-103.
- 546 - Cf J. Heers, *Esclaves et domestiques...*, op. cit., p. 101.
- 547 - A.S.G., min. 63, ff 116 V et 225 R, actes du 6 avril et du 13 novembre 1269.
- 548 - A.S.G., min. 6, f 293 V, acte du 13 mars 1206.
- 549 - Cf Ch. Verlinden, *L'esclavage...*, op. cit., T. II, p. 442.
- 550 - *Ib.*, p. 1002.
- 551 - Cf J. Heers, *Esclaves et domestiques...*, op. cit., p. 103.
- 552 - Cette étude ne prend pas en compte les esclaves sardes assez nombreux ou d'autres provenances, que l'on trouve en assez grand nombre à Gênes occasionnellement aux XIIème et XIIIème siècles.
- 553 - Cf supra p. 160.
- 554 - Cf J. Heers, *Esclaves et domestiques...*, op. cit., p. 103.
- 555 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 802 et ss et J. Heers, *Esclaves...*, op. cit., p. 105.
- 556 - Cf J. Heers, *Esclaves...*, op. cit., p. 199 et ss.
- 557 - Cf *L'esclavage...*, op. cit., T. II, p. 445.
- 558 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., p. 822.
- 559 - Dans *L'esclavage...*, op. cit., T. II, p. 446.
- 560 - Ces principes souffrent, on l'a vu, des entorses, cf infra 2ème Partie, p. 264.
- 561 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., p. 823.
- 562 - *Ib.*, p. 821-826 et J. Heers, *Esclaves...*, op. cit., pp. 189-209.
- 563 - Encore que l'étymologie soit loin d'être claire, il est sûr que *servus* vient de *servare* et non de *servire*, cf A. Ernout et A. Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris, 1965, p. 620.
- 564 - Cf Ch. Verlinden, *L'esclavage...*, op. cit., T. II, pp. 999-1010.
- 565 - A.S.G., min. 34, f 211 V, acte du 9 septembre 1269.
- 566 - A.S.G., min. 73, f 97 R, acte du 25 avril, 1262.
- 567 - M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare...*, p. 31, n 57.
- 568 - Dans *L'esclavage...*, op. cit., T. II, p. 427.
- 569 - La population servile a fait l'objet d'un marché régulier à Gênes dès le XIIème siècle. L'essentiel de ce que nous savons de cette population nous vient des actes de vente rédigés devant notaire. Ce marché a connu un développement considérable aux XIVème et XVème siècles où Gênes est devenue une place internationale d'approvisionnement. Pour Gênes les modalités et l'évolution de ce commerce qui concerne dans une très large mesure l'Orient, ont été étudiées avec toute la précision voulue par M. Balard dans *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 785-833. L'étude a été élargie à l'ensemble de l'Occident par J. Heers, dans *Esclaves et domestiques...*, op. cit.
- 570 - A.S.G., min. 21/I, f 66 V, acte du 20 octobre 1246.
- 571 - A.S.G., min. 21/I, f 99 V, acte du 19 août 1249.
- 572 - A.S.G., min. 73, f 97 R, acte du 25 avril 1282.
- 573 - A.S.G., min. 75/II, f 135 V, acte du 27 août 1288.
- 574 - A.S.G., min. 10, f 42 R, acte du 12 juillet 1288.
- 575 - A.S.G., min. 9/II, f 6 V, acte du 7 janvier 1287.
- 576 - A.S.G., min. 9/II, f 168 R et 174 R.
- 577 - A.S.G., min. 44, f 28 R, acte du 19 mars 1298.
- 578 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 811.
- 579 - *Ib.*, p. 827.
- 580 - A.S.G., min. 2, f 45 V, acte du 11 février 1190.
- 581 - A.S.G., min. 21/I, f 96 R, acte du 17 août 1249.
- 583 - A.S.G., min. 82, f 20 V, acte du 5 juin 1266.
- 583 - Cette hypothèse est formulée par M. Balard dans *Remarques...*, op. cit.
- 584 - Sur le plan général, la meilleure référence est encore l'étude de E. Aschtor, *Histoire des prix et des salaires dans l'Orient médiéval*, Paris, 1969. Pour Gênes, on peut utiliser R. Acari, *I prezzi a Genova dal XII al XV secolo* dans *La vita economica italiana*, VIII, 1933, pp. 58-78; W.N. Bonds, *Some industrial price movements in medieval Genoa, 1155-1255*, dans *Economy, Society and Government...*, op. cit., pp. 123-139. La question de l'inflation est abordée par J. A. Cancellieri dans *Gênes en Corse...*, op. cit., pp. 160-165 ou indirectement par G. Sivery dans *Peut-on enseigner l'économie cyclique à partir de l'exemple médiéval?* dans *L'Information historique*, 1983, n 45, pp. 5-14.
- 585 - J.A. Cancellieri, *Gênes en Corse...*, op. cit.
- 586 - Cf W.N. Bonds, *Some industrial price...*, op. cit., p. 134.
- 587 - G. Sivery, op. cit. supra, p. 11.
- 588 - A.S.G., min. 103, f 69 V.
- 589 - A.S.G., min. 16/II, f 35 V.
- 590 - Rappelons cette démarche du comte Henri de Malte, qui en 1210, alors qu'il était en guerre, se rendit personnellement à Gênes pour demander à la Commune une aide navale et la fourniture de cent chevaux qui lui fut accordée, cf supra 1ère Partie p. 58.
- 591 - Dans *La cité de Gênes...*, op. cit., p. 97-102.
- 592 - A.S.G., min. 20/II, f 197 R, acte du 16 mai 1234.
- 593 - A.S.G., min. 20/II, f 103, acte du 12 janvier 1241.
- 594 - A.S.G., min. 20/II, f 106 V.
- 595 - A.S.G., min. 20/II, f 211 R, acte du 30 juin 1237.
- 596 - A.S.G., min. 20/II, f 140 R, acte du 28 mars 1241.
- 597 - *Ibidem*.
- 598 - A.S.G., min. 20/II, f 140 V, acte du 28 mars 1241.
- 599 - A.S.G., min. 33, f 73 V, acte du 17 septembre 1238.

- 600 - A.S.G., min. 72, f^o 18 V, acte du 7 août 1268.
- 601 - A.S.G., min. 72, f^o 40 V, acte du 25 juin 1268.
- 602 - A.S.G., min. 72, f^o 43 V, acte du 22 août 1298.
- 603 - A.S.G., min. 72, f^o 10 V, acte de juin 1298.
- 604 - A.S.G., min. 72, f^o 65 V, acte du 14 mai 1270.
- 605 - Signalons par comparaison l'achat par un Génois à Erice d'un esclave blanc originaire de Cartaris pour 4 onces d'or en 1298, cf *Il registro del notaio ericino Giovanni Maiorana (1297-1300)*, éd. A. Sparti, Palerme, 1982, p. 72. Le toponyme *Cartaris* correspond sans doute à *Cartaia*, localité située entre Bizerte et Rasagibel. Il est signalé dans la carte de Pietro Vesconte, voir Y. Kamal, *Hallucinations scientifiques, les portulans*, Leyde, 1937, p. 77.
- 606 - A.S.G., min. 20/II, f^o 222 V, acte du 6 août 1237.
- 607 - A.S.G., min. 81, f^o 100, acte du 23 août 1285.
- 608 - A.S.G., min. 81, f^o 29 V, acte du 25 mai 1243.
- 609 - *Il registro del notaio ericino...*, op. cit., p. 17.
- 610 - A.S.G., min. 70, ff^o 8 V-9 R, acte du 23 juillet 1271.
- 611 - A.S.G., min. 2, f^o 118 R, acte du 15 novembre 1186.
- 612 - A.S.G., min. 2, f^o 122 V, acte du 20 décembre 1186. Ce document est étudié par Ch. Verlinden dans *L'esclavage...*, op. cit., T. II, p. 431. Pour les modalités d'affranchissement, voir, dans le même ouvrage, pp. 432-437 et passim.
- 613 - A.S.G., min. 34, f^o 195 V, acte du 31 août 1251.
- 614 - A.S.G., min. 102, f^o 202 V, acte du 18 août 1201.
- 615 - Cf Ch. Verlinden, *L'esclavage...*, op. cit., T. II, pp. 524-525.
- 616 - A.S.G., min. 2, f^o 120 R, acte du 4 décembre 1186.
- 617 - A.S.G., min. 2, f^o 122 V, acte du 17 décembre 1186.
- 618 - A.S.G., min. 6, f^o 96 V, acte du 16 avril 1192.
- 619 - A.S.G., min. 6, f^o 293 V, acte du 13 mars 1206.
- 620 - A.S.G., min. 34; f^o 164 R, acte du 13 août 1259.
- 621 - A.S.G., min. 75/II, f^o 182 V, acte du 16 juin 1289.
- 622 - A.S.G., min. 82, f^o 45 V.
- 623 - A.S.G., min. 3/I, ff^o 75 V - 46 R.
- 624 - Cf J. Eisenberg, *Une histoire des Juifs*, Paris, 1976, p. 271.
- 625 - A.S.G., min. 34, f^o 211 V, acte du 9 septembre 1259.
- 626 - A.S.G., min. 21/I, f^o 104 R, acte du 2 août 1249.
- 627 - Cf supra, n. 622.
- 628 - Cf supra p. 174.
- 629 - Cf supra p. 180.
- 630 - Cette incidence est sans doute à mettre en relation avec celle qui s'est manifestée à propos des nolisements; cf infra, p. 405.
- 631 - A.S.G., min. 3/II, f^o 44 R, acte du 9 octobre 1210.
- 632 - A.S.G., min. 61, f^o 27 R, acte du 4 juillet 1261.
- 633 - A.S.G., min. 72, f^o 234 V, acte du 12 septembre 1280.
- 634 - A.S.G., min. 10, f^o 85 R, acte du 23 octobre 1288.
- 635 - On le constatera avec une cartographie de la répartition des investissements, cf infra pp. 224-226.
- 636 - A.S.G., min. 61, f^o 31 R, acte du 16 juillet 1261. Ce marchand est aussi désigné dans le texte suivant comme *civis Messane*. La présence des Amalfitains à Messine a été signalée par H. Bresc, dans *Un monde méditerranéen...*, op. cit., T. I, p. 424.
- 637 - Il semble bien qu'il s'agisse d'Amalfi et non de Melfi.
- 638 - A.S.G., min. 34, f^o 65 R, acte du 26 avril 1252.
- 639 - A.S.G., min. 21/I, f^o 175 V, acte du 18 février 1250.
- 640 - A.S.G., min. 34, f^o 243 R, acte du 22 mai 1259.
- 641 - A.S.G., min. 42/I, f^o 190 R, acte du 8 juin 1280.
- 642 - A.S.G., min. 111, f^o 84 R, acte du 19 février 1275.
- 643 - A.S.G., min. 33, f^o 64 V, acte du 30 août 1256.
- 644 - *Duas ballas purpurearum et fustanearum* données en gage par Michele de Cabella à deux marchands de Gaète et négociables à Palerme (A.S.G., min. 83, f^o 131 V, acte du 15 avril 1269).
- 645 - Dans les mêmes conditions, Michele de Cabella donne des *pannos cendatos et de seta* à Facio de Vacalo de Lucques, bourgeois de Palerme (A.S.G., min. 83, f^o 143 V, acte du 15 avril 1269). Sept livres de soie ouvragée sont données par le même Michele à Guido de Armano de Lucques pour les négocier à Palerme (A.S.G., min. 83, f^o 143 V, acte du 26 avril 1269).
- 646 - Six balles de drap lombard données à Bencinegra Bonacosa de Palerme pour la Sicile (A.S.G., min. 83, f^o 134 R, acte du 17 avril 1269).
- 647 - *Ballam unam merzarie*, donnée à Guirardo Bonaparte de Palerme pour la Sicile (A.S.G., min. 83, ff^o 141 V, acte du 23 avril 1269), *barilias duas plenas mercacionis* données à Casino Guarnario de Palerme pour la Sicile (A.S.G., min. 83, f^o 139 V, acte du 22 avril 1269).
- 648 - A.S.G., min. 52, f^o 37 R, acte du 25 mars 1254.
- 649 - A.S.G., min. 52, f^o 6 V, acte du 14 janvier 1253.
- 650 - A.S.G., min. 34, f^o 179 R, acte du 20 août 1259.
- 651 - A.S.G., min. 52, f^o 13 V, acte du 23 janvier 1253.
- 652 - P. Burgarella, *Le imbreviature del notaio Adamo de Citella...*, op. cit., n^o 251, p. 154, acte du 18 avril 1287.
- 653 - Comme Rufino Strillano ou Pietro Sperone mentionnés à propos d'une vente de poivre à des marchands marseillais (L. Blancard, *Documents...*, op. cit., T. II, n^o 908 et 910).
- 654 - Comme les Negrobono (L. Blancard, *Documents...*, op. cit., T. II, n^o 956-959).

- 655 - Cf supra 1ère Partie, p. 42 et G. Caro, *Genova e la supremazia...*, op. cit., T. I, pp. 25-26.
- 656 - D'après l'inventaire établi par E. Lazzareschi, *L'Archivio dei notai della repubblica lucchese*, dans *Gli Archivi Italiani*, 1915, 2ème année, fasc.6., pp. 3-26. Lors de mon passage à Lucques en 1982, sur la douzaine de registres concernant la fin du XIIIème siècle, quatre seulement étaient disponibles: 1-7-9-10. J'ai étudié le registre 7 de Giovanni Gigli, couvrant les années 1243- 1320. J'ai consulté le registre 1 de Notti Filippo (1243-1248). On peut aussi se reporter à R.S. Lopez, *The unexplored wealth of the notarial archives in Pisa and Lucca*, dans *Mélanges d'histoire du Moyen Age dédiés à Louis Halphen*, Paris, 1950, pp. 417- 432.
- 657 - Par exemple l'incipit de l'année 1266 du registre de Giovanni Gigli indique *tempore dominatus domini Lanfranchini Januensis tutoris potestatis et capitanei*, f° 120 R.
- 658 - Particulièrement dans les ff° 80 à 110 du registre de Notti Filippo, pour l'année 1246.
- 659 - A.S.G., min. 33, f° 73 V, acte du 17 septembre 1258.
- 660 - Cf supra 1ère Partie.
- 661 - A.S.G., min. 82, f° 98 à 127 R.
- 662 - A.S.G., min. 82, f° 152 V.
- 663 - D'après un décompte effectué sur le minutier 2 de l'A.S.G.

C - L'INSTRUMENT DE LA CONQUETE GENOISE :

BATEAUX . MARINS. ADMINISTRATION .

*Hoc varie fiunt diviso robore naves,
Gatti, drumones, garabi celeresque galee,
Barce, carrabii, lintres grandesque sigone
Et plures alie variantes nomina naves.*

Liber Maiolichinus (1).

Un des facteurs essentiels de la réussite d'un système fondé sur la spéculation financière et commerciale réside évidemment dans la maîtrise des voies de communication maritimes. Gênes se l'est donnée d'abord sans doute pour des motifs strictement militaires et défensifs au XIème siècle mais très vite, dès le début du XIIème, en relation avec la Croisade, s'y sont ajoutées les finalités commerciales. Aussi bien la construction navale est-elle devenue précocement une spécialité de Gênes et la flotte l'élément de base de son dispositif économique et politique en Méditerranée. Les travaux qui se sont multipliés dans le prolongement d'une tradition historiographique bien établie dans les études méditerranéennes (2) nous donnent une connaissance substantielle de la marine médiévale. Il n'y a donc pas lieu de reprendre par le détail tout ce qui est relatif aux caractéristiques des bâtiments. Il suffira d'en rappeler les grandes lignes.

1 - Typologie et terminologie de la flotte génoise.

Entre tous ceux qui ont traité de la question, un point d'accord: toute typologie des bateaux médiévaux ne peut être que très approximative, compte tenu d'une part, de l'extrême variété des bâtiments dès le début du XIIème siècle, ainsi qu'en témoignent les vers du *Liber Maiolichinus* qui chante les exploits des Pisans lors de leur expédition de 1113 contre les Baléares et d'autre part de la formulation constamment ambiguë qui ressort de la documentation génoise tout au long du XIIIème siècle. Par exemple, en 1284, à propos de deux tarides génoises capturées par les Pisans au large des Sanguinaires, le chroniqueur déclare: "Bien qu'on les appelle tarides, elles étaient cependant armées à la manière de galées et avaient chacune cent-vingt rames" (3); ou encore, en 1298, à l'occasion de l'organisation d'un convoi de dix-huit galées équipées de quatre-vingts rameurs, le chroniqueur, Giorgio Stella précise: "*que lingua vulgaris ligna nominat*" (4). Ces hésitations sur le vocabulaire sont également très fréquentes sous la plume des notaires (5). Elles tiennent sans doute autant à la volonté des intéressés qui ne veulent pas s'aliéner par des précisions techniques trop contraignantes - ce qui limite assez sensiblement l'information pour le chercheur -, qu'à des habitudes d'expression qui évoluent plus lentement que les types de bateaux en circulation. Il faut certainement tenir compte de l'inertie des usages terminologiques face à des productions dont les caractéristiques marquent des perfectionnements constants (6). A moins qu'il ne s'agisse d'une réelle indifférence à ce qui nous apparaît comme une nécessité catégorique.

On ne peut pas fonder la classification sur des critères géographiques. Les bateaux qui circulent en Méditerranée, aussi bien dans le bassin oriental que dans le bassin occidental, sont les mêmes. L'argument selon lequel le trafic entre Gênes et le Maghreb se ferait sur des bâtiments plus petits que celui qui concerne l'Orient soutenu par Krueger (7) n'est pas décisif. Les distances entre les escales méditerranéennes sont de même ordre, la rentabilité d'une expédition se définit par la contenance du navire et non par la distance à parcourir. Une bonne partie des bateaux pratique le *tramping*, ce qui donne aux bateaux de petites

dimensions des rayons d'action aussi importants que ceux des grosses naves. Simplement, les gros investissements qui se portent sur le commerce du Levant sollicitent davantage les bâtiments plus importants. On ne saurait non plus s'appuyer sur des critères techniques ou fonctionnels fondés sur le mode de propulsion, voile ou rames, le type de transports, passagers ou marchandises, ou encore la fonction commerciale ou militaire. Sans doute les naves sont-elles toujours équipées à voile mais les galées peuvent être à voiles ou à rames, elles sont le plus souvent destinées au combat, mais elles servent aussi au transport de marchandises, comme la plupart des autres catégories de bâtiments.

Toutes ces caractéristiques se retrouvent dans les principaux arsenaux qui se partagent la construction navale en Méditerranée occidentale, Venise, Marseille, Barcelone, Gênes. On ne saurait, compte tenu des différences d'appréciation, dégager de réelles spécificités, au moins pour les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Toutefois elles semblent exister sur quelques points précis. Par exemple, si, à Venise, il est possible d'avancer que "*le navire marchand du XII^{ème} et du XIII^{ème} siècle n'avait pas de rames*" (8), il n'en va pas de même à Gênes où la galée, à rames, est utilisée pour le transport des marchandises. Certaines galées sont nolisées pour des transports de poivre et d'alun (9). De même les tonnages supérieurs à deux cents tonnes sont-ils plus fréquents à Gênes qu'à Venise (10) à la même époque? Au début du XIII^{ème} siècle sont mentionnées des naves de mille cantares (11), soit environ cinquante tonnes sur la base du cantare génois (12), mais les tonnages s'élèvent rapidement pour atteindre jusqu'à huit mille cantares avec le cas un peu exceptionnel de la fameuse "*Grand Paradis*" décrite dans un nolisement pour Tunis (13). On note également des différences en ce qui concerne l'armement. A Venise, une galée de moins de soixante hommes n'est pas armée (14), on trouve à Gênes des bâtiments ainsi désignés, dont l'équipage est *munitus ad ferrum* (15) avec moins de soixante hommes.

Ces réserves formulées, il convient de s'en tenir à la classification générale en deux catégories de bateaux: les bateaux ronds à voile, essentiellement pour le XIII^{ème} siècle la nave, encore que cette qualification tirée du latin *navis rotunda* ait été critiquée par Bastard de Péré dans un article qui reste la base de toutes les études sur la question après la révision qu'il a faite des mensurations proposées par Jal (16), et les bateaux longs dont le modèle est la galée. Mais il convient de souligner combien cette classification est grossière eu égard à l'extrême diversité d'un vocabulaire qui n'est pas seulement formelle, et correspond à des réalités que les textes permettent au moins d'entrevoir. Les critères à partir desquels sont établies ces classifications sont relatifs aux mensurations, au gréement, nombre de mâts, type de voilure, équipage, dont on distingue parfois les éléments affectés à la manoeuvre ou à la nage et ceux destinés à la protection.

Parmi les indications permettant de caractériser les bateaux et surtout de définir la relation symbolique des hommes du Moyen Age à la mer, une attention particulière est portée à l'onomastique navale (17). Il ressort nettement des observations effectuées dans différents secteurs géographiques que les noms attribués aux navires reflètent des traits de mentalité de caractère conjoncturel. Les invocations religieuses traduisant des formes de dévotion en rapport avec des traditions plus ou moins établies occupent une place toujours importante dans les listes constituées mais beaucoup plus au XIV^{ème} qu'au XIII^{ème} siècle. L'invocation de Saint Nicolas, patron des navigateurs dont le culte originaire d'Orient est parvenu en Occident par Bari (18), s'est propagé jusqu'à Gênes, sans l'emporter sur Saint Antoine ou Saint Jean. Il apparaît trente-deux fois contre trente-quatre fois pour Saint Antoine et quarante fois pour Saint Jean dans une liste de bateaux génois établie pour les années 1270 à 1414 (19). Une autre liste portant sur les années 1203 à 1290 (20) donne cinquante-et-un noms profanes, soit 56 % de l'ensemble, parmi lesquels dominent les noms auguratifs comme *Alegrancia* (15 %) ou *Bonaventura* (10 %) et quarante noms de saints, soit 44 % d'où émergent Antonio et Nicolo avec 15 % chacun. La liste établie par Krueger (21) pour les années 1184 à 1200 confirme bien la tendance profane plus marquée au XII^{ème} siècle. Sur trente-deux noms mentionnés, deux seulement ont une connotation religieuse: *Sanctus Georgius* et *Sanctus Vattius* en 1200. Aux appellations religieuses s'ajoutent des invocations auguratives dont l'inspiration superstitieuse obéit à des intentions du même ordre témoignant toutefois d'une conjoncture plus optimiste selon l'interprétation de Kedar. On a cité abondamment les appellations de ce type *Bonaventura*, *Benedicta*, *Alegrancia* ou encore d'une manière substantivée, *Labonaventurosa* (22). Un troisième choix de noms constitue un véritable bestiaire. *Falcone*, *Sparverio*, *Leone* sont les plus fréquents, ce qui pourrait porter à penser que la symbolique prédatrice qui s'attache à ces noms est en rapport avec le type de bateaux. De fait ce sont surtout les galées, pamphiles et autres *ligna* de course qui portent des noms de prédateurs. Lorsqu'une nave est dotée d'un nom d'oiseau, il est d'un caractère beaucoup plus paisible, par exemple, *Papagaxi* (23). Mais on trouve aussi le nom de *Leopardus* donné à une nave (24) ou celui de *Caballus* (25).

Il convient de rappeler ce qui constitue une des difficultés de l'étude des bateaux, les changements de noms qui peuvent correspondre à des changements de fonction mais aussi de propriétaire. Par exemple, une nave pisane, désignée *Oliva* est capturée par des Génois au large de Bonifacio, ils la débaptisent et lui donnent le nom auguratif *Benvenuta* (26). Ce nom d'*Oliva* apparaît très fréquemment sans que l'on puisse dire s'il s'agit d'une référence végétale comme *Fiora* ou *Fioretta* ou d'un prénom féminin. Bien que moins fréquemment, les barques portent également des appellations diverses. Un cordier du nom de Guadagnino n'a pas hésité à appeler sa barque *Guadagnina* (27).

Si les différents aspects concernant l'agencement intérieur et extérieur des bateaux ont fait l'objet de très nombreuses recherches en relation avec l'essor récent de l'archéologie sous-marine (28), les observations relatives à la couleur extérieure des bateaux sont beaucoup moins fréquentes. Les représentations tardives dont on dispose (29) ne laissent pas de doute sur le fait que les bateaux étaient peints, soit pour assurer une meilleure protection du bois, soit pour des raisons artistiques, symboliques ou techniques. A ce propos des notations de la chronique génoise permettent d'apporter quelques précisions. On constate par exemple que le qualificatif *Jalna*, désignant une couleur jaune, est souvent donné comme nom à des bateaux (31). Se pourrait-il alors que le nom *Oliva* ait un rapport avec une couleur ? De même la désignation d'une nave comme *Carmina* (31) ou *Vermilia* (32) aurait-elle un rapport avec le rouge du même nom ? On considère que les bateaux de combat génois sont souvent peints d'une couleur peu visible, *glauco* (33).

- La nave .

Bateau de charge par excellence destiné aux longs voyages vers la Terre Sainte et l'Orient, la nave est l'unité de base de la marine marchande génoise, très fréquente sur les trajets occidentaux. Cette prépondérance s'est imposée dès la deuxième moitié du XII^{ème} siècle (34). Ses caractéristiques ont été établies par Bastard de Péré par confrontation de sources marseillaises vénitiennes et génoises. C'est un bâtiment de 34,08 à 37,05 mètres de longueur hors tout, de 9,13 à 10 m. de largeur au milieu, de 3,70 à 4,32 m. de hauteur de cale. Son coefficient de finesse défini par le rapport de la longueur à la largeur varie entre 3,6 et 4, ce qui en fait un navire beaucoup plus élancé que l'avait supposé Jal en calculant la coudée génoise sur la base de deux palmes au lieu de trois par confusion de la coudée commerciale - *cubitus* - avec la coudée maritime - *cubita*.

Elle comporte généralement un ou deux ponts, souvent trois (35), permettant l'installation de passagers distincte éventuellement de celle des chevaux ou des marchandises. La partie supérieure comporte des substructions dans les gaillards appelés Paradis, divisés en *loca* qui faisaient l'objet à Gênes d'incessantes transactions (36). Une nave génoise pouvait contenir cinq cents *loca* (37). L'interprétation de cette unité fait question.

+ Les *loca navis*.

La définition de cette notion est autant en relation avec la capacité des naves et le transport des passagers (38) qu'avec celui de la valeur des bateaux (39). Le problème de son interprétation qui a été fréquemment soulevé, n'est pas pleinement éclairci. La notion de *locus* touche en effet à des réalités très différentes qu'il convient de ne pas confondre. Il peut s'agir de parts acquises à l'occasion d'un emprunt public pour financer une expédition militaire. L'usage serait apparu sous cette forme pour la première fois à l'occasion du financement d'une flotte contre Venise en 1263 (40) et s'est développé avec le système de la Mahone de Chio (41). D'une manière plus générale on parle de *luoghi* à propos d'associations formées à partir d'investissements de capitaux. On connaît de ces sociétés groupant jusqu'à quarante participants détenteurs de *loca*, depuis le début du XIII^{ème} siècle (42). En ce qui concerne les bateaux, on s'est livré à de subtiles distinctions entre *partes navis* et *loca navis*. Les premières correspondraient aux parts prises par les capitaux investis dans la construction d'un bateau. Les secondes à la division spatiale du bâtiment et par extension en cas de co-propriété à la dépense nécessaire à l'entretien d'un matelot à bord (43). Le *locum* serait alors une unité de compte de la capacité volumétrique d'un bateau affectée au transport d'une cargaison: par exemple, en 1205, une nave savonnaise transporte du blé d'Oran à Messine à raison de treize cafis et demi par *locum* (44). Le renseignement est précieux dans la mesure où il n'est pas facile d'apprécier le volume représenté par un *locum* (45). Malheureusement le cafis est une mesure très imprécise. Il est donné comme valant 1,75 hl à Tunis et 8 hl à Ceuta (46). L'interprétation de *locum* comme place réservée pour un passager, équivalent de *platea*, pouvant être vendue ou louée est souvent retenue (47). Elle se heurte tout de même à la pratique quand on voit par exemple qu'une nave peut contenir simultanément cinquante *loca* et

mille cent *plazas* (48) ou que sur un même bateau à l'occasion d'un voyage en Sicile, dix *loca* sont estimés à 165 livres et dix autres à 240 livres, alors que trois *loca* sont vendus 83 livres (49). Il n'est pas douteux cependant qu'une bonne partie de ces *loca* sert de logement aux passagers et que leur valeur dépend de leur emplacement sur la nave. Les plus confortables se trouvent certainement dans les châteaux installés au-dessus des paradis eux-mêmes surmontés de constructions légères appelées bannes.

+ Caractéristiques techniques de la nave (voir Appendices, p. 455)

Une nave génoise de la fin du XII^{ème} siècle est décrite comme comportant un *castellum et supercastellum in pupe et castellum in prora* (50). Des compléments d'information sont fournis par les descriptions auxquelles sont tenus les propriétaires de naves à l'occasion de nolisement. Elles témoignent d'une certaine latitude tant en ce qui concerne l'équipement en mâts, antennes, voilure, cordages et ancres, qu'en ce qui concerne les capacités et l'équipage. Les mâts sont généralement au nombre de deux mais une nave équipée en 1248 comporte un mât de poupe, un de proue, un mât d'artimon et un *terzarolium* de proue de 53 coudées de longueur (54). Le nombre des antennes qui servent à fixer les voiles est lui-même dépendant du nombre des voiles et de la taille de la carène, il peut varier de quatre à dix (52). On sait que l'antenne est formée de deux éléments, la penne qui en constitue l'extrémité de section plus fine, et le car. Pour les trente naves que les chantiers génois ont à fournir à Saint Louis en 1248, les pennes d'antenne prévues pour le mât de proue doivent avoir de quarante à quarante-deux coudes de long (de 29,8 m. à 31,37 m.) et de sept à sept *palme* et demie de circonférence (1,736 m. à 1,86 m.). Les cars auront de trente-cinq à trente-sept coudes de long (de 26,14 à 27,83 m) et de sept à sept *palme* et demie de section (53). La voilure dont le matériau de fabrication est souvent précisé, coton en général, mais parfois chanvre, comporte de quatre à sept pièces (54).

Les naves et les galées reçoivent de deux à quatre voiles latines par mât (55). L'expression *voile latine* pourrait venir de la déformation de *vela alla trina*, signifiant voile à trois côtés par opposition à la *vela alla quadra* qui désigne la voile carrée (56). La voile d'artimon est la plus grande et sa longueur à l'antenne est de l'ordre de 168 à 198 *palme*, soit de 41,66 m. à 49,10m. (57); le *terzaruolo* mesure les deux tiers de l'artimon; on distingue encore le *velone* qui est une grande voile, mais plus petite d'envergure que les précédentes et utilisée par gros temps et la voile courante (58).

Les ancres et les câbles qui leur correspondent - *agumina* - montrent par leur quantité les différences qu'il peut y avoir sous la même appellation de nave. Le nombre des ancres est très variable, de quatorze à vingt-huit, chacune pesant de huit à dix cantares, soit quatre à cinq cents kilogrammes. La grande nave décrite par Bastard de Péré possède vingt-huit ancres. Le "*Grand Paradis*" de 1251 en compte vingt-trois, celui de 1250 de vingt-deux à vingt-cinq. La nave de 1190 en compte quatorze. Les câbles d'ancrage sont donc entre quinze et vingt-cinq. Les textes précisent, à l'occasion de vente d'une nave, *cum sarcia et apparatus pertinentibus*, c'est-à-dire tout équipée, et si les cordes sont neuves ou ont été utilisées. Dans ce cas elles sont données comme *balneatas*. On indique également parfois si les gomènes sont munies de *gropialis*, c'est-à-dire de cordes plus fines garnies de flotteurs permettant de repérer les ancres (59): par exemple "onze gomènes dont six *balneate* et dix plus petites - *aguminibus minutis - cum gropialibus* (60). La nave *Angellus* équipée en 1258 est dotée de vingt-et-un gomènes (61).

Certains documents détaillés nous renseignent sur les accessoires complémentaires du gréement. Par exemple, cet acte de vente de la nave *Oliva* qui énumère toutes les pièces du gréement (62): les anquis et superanquis - *anchinos duos et superanchinum unum* - qui sont des palans de drosse, les ostes - *ostas* - qui sont les bras de penne, l'orse de proue, palan destiné à porter le car d'antenne arrière appelé à Gênes *morganale*, les amans - *amantos duos* - ou itagues (63), les drosses de racage - *trocias duas* -, les candèles - *candelas duodecim* - qui sont des haubans munis de poulies, des palomes ou pièces entourant l'antenne destinées à fixer la voile - *pallomas de vellone*. On signale également les embarcations d'accompagnement, *barcha de canterio*, *barcha de parascalmo* avec gaffes et rames - *cum spatibus et remis* -, *gondolla una cum remis*. L'outillage et le matériel de bord sont énumérés, les récipients à eau et à vin pour l'équipage. Quatre lanternes sont sans doute destinées à faciliter le séjour au mouillage la nuit mais éventuellement à servir de signalisation au cours de traversées nocturnes qui se pratiquent depuis l'Antiquité (64).

La manoeuvre d'une voilure aussi vaste et d'un gréement aussi complexe nécessite un équipage nombreux qui compte parfois aussi des *balisterii* et dont une part importante est armée. Le "*Grand Paradis*" de 1251 compte cent *marinariii*, dont vingt *balisterii*. Soixante sont *muniti ad ferrum* (65). Il semble que ce soit un cas extrême. Sept naves équipées entre 1254 et 1286 déclarent un équipage ne dépassant pas cinquante-cinq hommes (Voir infra p. 456).

On mesure sans doute là la différence entre la grosse nave équipée pour la Croisade et le Levant et la petite destinée au commerce de rayon d'action plus limité, sans que cette répartition soit systématique. Ces appréciations sont complétées par des renseignements, bien rares il est vrai, concernant les passagers. Le "*Grand Paradis*" est prévu pour transporter cent passagers, une nave catalane est donnée comme pouvant transporter trois cents chevaliers et leurs chevaux (66). Quant aux capacités presque toujours exprimées en cantares de poids (67), elles restent très difficiles à définir car les nolisements n'indiquent le plus souvent que des cargaisons proportionnelles au nombre de marchands. Ainsi la *San Pietro* prévoit dix cantares d'Acre par marchand (68) pour un transport à Tunis, ce qui pourrait donner sur la base de cent passagers mille cantares. Mais tous les passagers ne sont pas des marchands et des suppléments de bagages importants sont prévus pour les marchands et leur suite. Cette capacité de mille cantares est déclarée pour une nave de vingt-trois matelots d'équipage en 1201 (69). Peut-on en déduire qu'une nave de cinquante-cinq matelots a une capacité double ? C'est vraisemblable sans être assuré. On en aurait la confirmation avec une autre *San Pietro* qui n'est sûrement pas la même que la précédente, laquelle appartient à Guglielmo Boccanegra et ses associés, alors que celle-ci appartient à Guglielmo Daniele de Nauli. D'ailleurs cette nave est toute neuve. Elle sort des chantiers navals de Sanpierrez, nolisée pour Bougie avec cinquante matelots à quatre marchands pour un total de trois mille cantares (70). Une nave de dimensions sans doute plus réduites, puisqu'elle n'a que trente-trois matelots d'équipage est nolisée pour Bougie afin de transporter un minimum de quarante à cinquante *balle* mais le poids de la *balla* ni son volume ne sont définis (71). Une autre est équipée pour transporter à Tunis mille cantares au poids de Tunis (72).

Sans que l'on puisse en déduire qu'il y ait évolution régressive, la nave de moyenne portée se maintient dans le trafic occidental jusqu'à la fin du XIII^{ème} siècle. La nave *San Martino* est affrétée pour charger à Tunis de six à neuf cents cantares de peaux d'agneaux le 26 janvier 1291 (73). La *San Antonio* est équipée pour transporter cent vingt *balle* à Messine (74). Sur la base de 197 kg par *balla*, cela représente environ cinq cents cantares. C'est peut-être elle que l'on retrouve dans un transport de cinq cents mines de grain d'Alghero en Sardaigne, à Gênes, en 1288 (75). Mais on peut supposer qu'il ne s'agit là que d'une partie du chargement total.

La nave est donc toujours un bateau de grandes dimensions et de grosse capacité, mais si celles-ci et celle-là peuvent varier du simple au double, il doit tout de même exister une certaine standardisation si l'on en juge par cette curieuse clause qui revient régulièrement dans les conventions passées entre Gênes et Tunis en 1236, 1250, 1272: en cas de pénurie - *caristia* -, les Génois sont autorisés à importer l'équivalent de cinq naves, sans que la quantité soit autrement précisée (76).

La galée .

Une des plus belles réussites de la marine médiévale, issue, il est vrai, de la *liburne* romaine, la galée, identifiable à la galère (77), a dominé la navigation méditerranéenne pendant plusieurs siècles en se spécialisant à partir du XIV^{ème} dans la flotte de combat. Les caractéristiques de ce bâtiment indiquent nettement sa finalité offensive le nom même de galée viendrait du grec $\square A^{\backslash}EO\square$, signifiant poisson-épée, fixé par les Byzantins (78). Les textes génois eux-mêmes distinguent nettement la galée des *navi d'altra specie* (79). La spécificité de la galée tient essentiellement à sa vitesse et à la maniabilité que lui donnent sa propulsion à la rame et surtout son remarquable coefficient de finesse de l'ordre de 7 à 8, ce qui justifie parfaitement l'appellation de *galee sottile* qui est donnée à ces bateaux (80).

Ces proportions très longilignes apparaissent dans ses mensurations définies à partir d'exemples vénitiens, génois ou marseillais. Les indications générales que l'on donne, sont de quarante mètres de long, cinq mètres de large et seulement deux mètres de hauteur au milieu (81). On fait surtout remarquer la position très basse sur l'eau, qui explique l'efficacité au combat, à la course et d'une manière générale pour le transport rapide. La galée est par excellence le moyen de déplacement des agents de l'Etat. En 1267, une galée est équipée pour transporter à Tunis un *messengerius communis Janue* (82). Il en résulte en revanche une relative inaptitude au transport des marchandises, la faiblesse de la capacité en fret de la galée étant une conséquence de celle de son tirant d'eau qui n'excède pas cent trente centimètres (83). L'utilisation commerciale de la galée génoise dans le bassin occidental n'en est pas moins constamment attestée au XIII^{ème} siècle. L'appréciation des mensurations de la galée permet de mieux rendre compte de ses aptitudes.

Pour Gênes, les documents disponibles sont rares au XIII^{ème} siècle; ceux qui existent procèdent essentiellement du dépouillement aléatoire des actes notariés (84). Ils sont tout de même assez précis pour

autoriser une comparaison avec la documentation officielle du XIV^{ème} siècle tirée de l'*Ordo factus super mensuris galearum de Romania et Syria*, établi le 22 janvier 1333, étudié par G. Forcheri (85).

Galée de 1264	Galée de 1333		
Longueur hors tout	53 <i>cubite</i> = 39,42 m	54 <i>de godiis</i> =40,176 m	□
Largeur <i>in plano</i> (*)	12 <i>palme</i> =2,976m	11 <i>palme</i> 3/4=2,914m	□
Hauteur <i>de tabula</i>	7 <i>palme</i> 1/3 = 1,922 m	8 <i>palme</i> 1/3 = 2,17 m	□

(*) Cette mesure correspond à la largeur minimum au plancher. La largeur minimum *in bucha* n'est pas indiquée dans les documents de 1264, elle est de 20 *palme* 1/4, soit 5,024 m en 1333.

On constate que le coefficient de finesse s'est légèrement amélioré de 1264 à 1333, puisque la longueur de la galée a légèrement augmenté alors que la largeur a diminué quelque peu. Il n'est pas aisé de mesurer cette variation, car pour calculer le coefficient de finesse, il faut utiliser la largeur de la coque à la ligne de flottaison que l'on n'a pas pour les galées de 1264. En 1333, ce coefficient est voisin de 9. En 1340, il s'est abaissé sensiblement puisqu'avec une même longueur de 54 coudes la galée est nettement plus large, la moyenne des différentes largeurs de la coque pour 1333 donne 2,983 m et, pour 1340, 3,524 m (86). Il est vraisemblable que cette tendance à l'élargissement du carénage a commencé bien avant le XIV^{ème} siècle. Un contrat de construction d'une galée en 1267 donne 44 *godii* de long, soit 32,736 mètres, 16 à 17 *palme* de largeur *in bocha*, soit de 3,968 à 4,216 mètres et de hauteur *ad rectam lineam* 8 *palme*, soit 1,984 m (87).

Cette évolution peut être considérée comme la recherche d'une solution à l'ambiguïté fonctionnelle à laquelle la galée était jusque là sujette. En effet à partir du XIV^{ème} siècle, on voit nettement apparaître la distinction entre *galea sottile*, spécialisée dans le transport rapide à des fins essentiellement militaires et *galea grossa*, plus orientée vers la marchandise, aussi bien à Venise qu'à Gênes (88). Au XIII^{ème} siècle, c'est le même type d'embarcation qui sert aux deux usages. Il importe de bien souligner, surtout peut-être dans les liaisons occidentales où les cargaisons sont moins importantes, la part considérable prise par les galées dans l'affrètement, alors qu'on a tendance à limiter son utilisation aux fonctions militaires offensives et défensives ou à la course. L'étude des nolisements montre assez bien qu'avec une proportion de 32 % des opérations, la galée est plus utilisée que la nave pour la navigation marchande (89). Il est certain que, compte tenu de la menace constante de la piraterie, la galée offre au transport des conditions de sécurité appréciables, même si sa capacité est plus réduite que celle de la nave.

Notons d'abord la tendance à utiliser la galée en convoi, c'est-à-dire comme il est fréquent pour la nave, avec un accompagnement de petites unités en remorque ou en complément. La location de galées par groupe de deux n'est pas rare (90). La mention d'une ou plusieurs *barche* louées en même temps qu'une galée est fréquente. Parfois même les *barche* accompagnant les galées sont nombreuses et de bonne taille. Une galée et une *barcha* de dix rameurs sont affrêtées pour un transport à Rome (91). Une autre pour Aigues-Mortes dans les mêmes conditions (92). Trois *barche* de huit rameurs chacune suivent un convoi de deux galées dans un transport à Aigues-Mortes et Saint-Gilles (93). La cargaison est évaluée entre 445 et 495 *cargie* qu'il faut sans doute partager entre les deux galées, soit un minimum de 220 *cargie* environ par galée - ce qui peut représenter environ 28 tonnes de poids sur la base de 126 kg par *cargia* (94). S'agissant de poivre, même si la capacité paraît faible, la rentabilité n'est pas négligeable.

D'une manière générale on reproche à la galée sa faible capacité, ce qui est certainement vrai, mais qui demanderait une évaluation beaucoup plus précise que celle que permettent les sources. Les normes de 1344 donnent à la galée une portée minimum de mille cantares équivalant à 275 grosses balles (95). Ce qui met la balle à 3,6 cantares, soit environ 170 kg. La charge d'une galée au XIV^{ème} siècle est donc de l'ordre de cinquante tonnes minimum justifiant l'expression de *galea de mercato*. Elle est bien plus importante dans la pratique, de l'ordre de 130 tonnes (96) dans le secteur oriental. Les données du commerce occidental sont plus irrégulières, mais il faut tenir compte du caractère incomplet des indications:

Quelques évaluations des capacités de transport de la galée génoise dans le commerce occidental						
Destination	Quantité déclarée	Conversion	Référence:	Date		
	à l'embarquement	en kg	minutier			
1 galée	Barcelone	111 balles	21 867	4, f 223R	10/6/1200	
2 galées	Monaco	150 <i>pondera</i>		27, f 36 V-	12/12/1250	
		22 sacs coton		f 37 R		
2 galées	Maguelonne	26 <i>cargie</i>	3 276	Ign. B3 Fr3	1251	
				Fasc 32, n 17		
1 galée	Aigues-Mortes	100 <i>cargie</i>	12 600	34, f 129 V	10/11/1259	
1 galée	Aigues-Mortes	80 <i>cargie</i>	10 080	34, f 127 V	12/11/1259	
1 galée	Messine	de 47 à 60 balles	9259-11820	30/II, f 185V	30/7/1267	
1 galée	Naples	18 balles	3 546	83, f 212 R	13/10/1269	
1 galée	Majorque	600 mines	49 200	72, f 135 V	13/2/1277	
2 galées	Palerme-	de 85 à 115	de 16 154	63/II,	15/10/1277	
	Messine	balles	à 22 655	f 164RV		

Si l'équipage exigé par la manoeuvre de la nave en raison de sa voilure est nombreux, il ne l'est pas moins pour la galée en raison de sa propulsion à rames complétée par une ou deux voiles. En même temps que se modifiait le dispositif de la vogue, avec l'introduction du *terzolo* (97) à la fin du XIIIème siècle à Venise (98) et plus tardivement à Gênes (99), l'équipage de la galée augmenta considérablement au XIVème siècle (100). Le nombre des rameurs varie au XIIIème siècle de cent à cent trente (101). C'est ce que l'on observe dans les effectifs mentionnés à l'occasion de voyages à destination des ports occidentaux (Voir Tableau p. 456). Cela conduit à réviser l'impression qu'on pourrait avoir des capacités moindres des galées utilisées dans ce secteur par rapport aux itinéraires orientaux. On doit tout de même tenir compte de la distinction officielle établie entre les galées proprement dites qui ont au moins cent rameurs et celles à effectifs moins nombreux appelées *ligna de teris* (102).

On aborde là le difficile problème de la spécificité des types de bateaux. Il est certain qu'à bien des égards, la galée apparaît comme un type génétique de bateau long auquel s'apparentent toutes sortes de modèles dont les caractéristiques s'établissent à partir de leurs dimensions, mais qui tous ont en commun, par opposition à la nave, d'être propulsés à la rame avec un complément de voilure. Dans la mesure où ces bateaux jouent un rôle important dans le trafic entre Gênes, le Maghreb, l'Espagne, la Sicile et la Provence, il convenait de rappeler ces caractéristiques bien connues par ailleurs.

- La barque .

Ce terme d'une grande imprécision désigne aussi bien une embarcation secondaire assimilable à la chaloupe, comme la barque *de cantiere*, qu'un bâtiment ponté, mâté à voile simple ou double, pouvant compter trente-deux rames (voir Tableau p. 456). Quand elle est équipée de rames, on l'appelle souvent *barcha de parascalmo* c'est-à-dire à plusieurs tollets (polyscalme) où appuyer les rames (103). Essentiellement destiné au cabotage, ce bateau est très utilisé pour le transport entre la Ligurie et la Provence, mais certaines barques sont affrêtées pour Tunis (104). Par ailleurs, on trouve très souvent mentionnée la barque comme moyen de transport rapide dans les campagnes navales militaires. Par exemple, dans les combats occasionnés par la guerre des Vêpres, les barques génoises et pisanes font la liaison entre Naples et la Sicile (105).

Nul doute que ce soit un type de bateau très usuel, aux caractéristiques très variables, puisqu'on l'assimile parfois à la vachette - *vachetta* (106) - et qu'on a même été jusqu'à en faire un équivalent de la nave (107). Il reste que les mentions les plus fréquentes signalent la barque essentiellement pour le transport de marchandises et principalement de vin. Dans ce cas, on précise souvent *barcha de vino* et il arrive que la capacité soit précisée en *botte* ou *mezzarole* (108).

Si l'on s'en tient aux indications fournies par les contrats de vente ou de construction, la barque s'apparente plus à la nave qu'à la galée. C'est un bateau pansu pouvant atteindre dix-huit coudes, soit treize mètres de long et douze *palme* de large, soit environ trois mètres. Un document de 1267 indique avec précision les mensurations d'une barque à construire (109):

dix-huit coudes et demi de longueur *de plano*

sept *palme* un quart de hauteur *in medio*

douze *palme* et demie de largeur *in boccha*.

Le nombre de rames et le type de grément permettent d'appréhender l'extrême variété du modèle désigné *barcha* (voir Tableau pp. 456) : deux à trente-deux rameurs, un ou deux mâts, une ancre ou deux, une *tenda* qui constitue peut-être une sorte d'abri mobile, un timon ou une *spata*. Il s'agit là d'un petit bateau de charge qui n'a sans doute rien à voir avec la barque de combat que signalent les chroniqueurs et qui elle est sans doute à rapprocher de la galée ou de la taride.

- La taride .

Si la barque ne paraît pas avoir d'origine précise encore qu'il puisse exister des modèles géographiquement caractérisés - on parle quelquefois de *barcha provincialescha* ou *catalanescha* (110), la taride semble avoir une provenance orientale arabe spécifique fixée par l'étymologie sur le mot arabe *tarîf* signifiant rapide (111). Ce bâtiment s'est pourtant adapté aux exigences de la marine occidentale. La documentation génoise en mentionne l'emploi régulier non seulement à Gênes, mais aussi à Venise (112), à Majorque (113), à Messine (114).

Ses caractéristiques permettent sans doute de l'assimiler à la galée avec laquelle on le confond parfois (115). Il est vraisemblable que le nom de taride recouvre des réalités fort diverses tant par les dimensions que par l'utilisation. Les vingt tarides nolisées par Saint Louis en 1248 aux Génois sont des bateaux longs de 144 *palme* et larges de 13,5 à 16,5 (116). Les équipages prévus sont de vingt marins. Cela correspond à peu près à ce que l'on trouve ordinairement à Gênes à cette époque, mais tout de même avec des différences notables dans les effectifs. Une série de documents de 1269 à 1277 donne des équipages allant de huit à vingt-huit matelots (voir Tableau p. 458).

Face à ces données, cette taride vénitienne de deux cent trente matelots correspond certainement à un autre type de bateau à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur comme cela a été supposé (117). Il en est de même pour la capacité de ces bateaux. La taride vénitienne est donnée comme transportant quatre mille mines de grain. Une taride génoise nolisée pour un transport de grain entre Aigues-Mortes et Gênes a une

capacité de mille mines (118). Ce qui donne une certaine latitude d'appréciation tout en confirmant la taride dans une double vocation au transport et au combat, dans les mêmes conditions que la galée.

- Autres types de bateaux .

Que ce soit le *bucius* (119), le pamphile, la saiette ou le *lignum*, tous les bateaux utilisés pour la navigation trans-méditerranéenne ont cette double vocation commerciale et militaire. Ce qu'on peut saisir de leurs caractéristiques, tant en ce qui concerne les équipements que les capacités (Voir Tableau pp. 459-460), montre la grande diversité de ces formes qui correspondent à l'approche concrète et pratique des techniques de la mer par des hommes qui savaient en exploiter les possibilités, beaucoup plus qu'à une conception théorique. C'est du moins la conclusion à laquelle il faut bien se résigner, compte tenu des insuffisances de la documentation, tout en ne perdant pas de vue que si la terminologie s'est constamment maintenue dans sa diversité, c'est bien qu'elle correspondait à une réelle variété de formes. Cette impression de diversité est encore renforcée par ce que nous apprennent les documents sur la valeur marchande de ces bateaux.

2 - Le marché des bateaux à Gênes au XIIIème siècle.

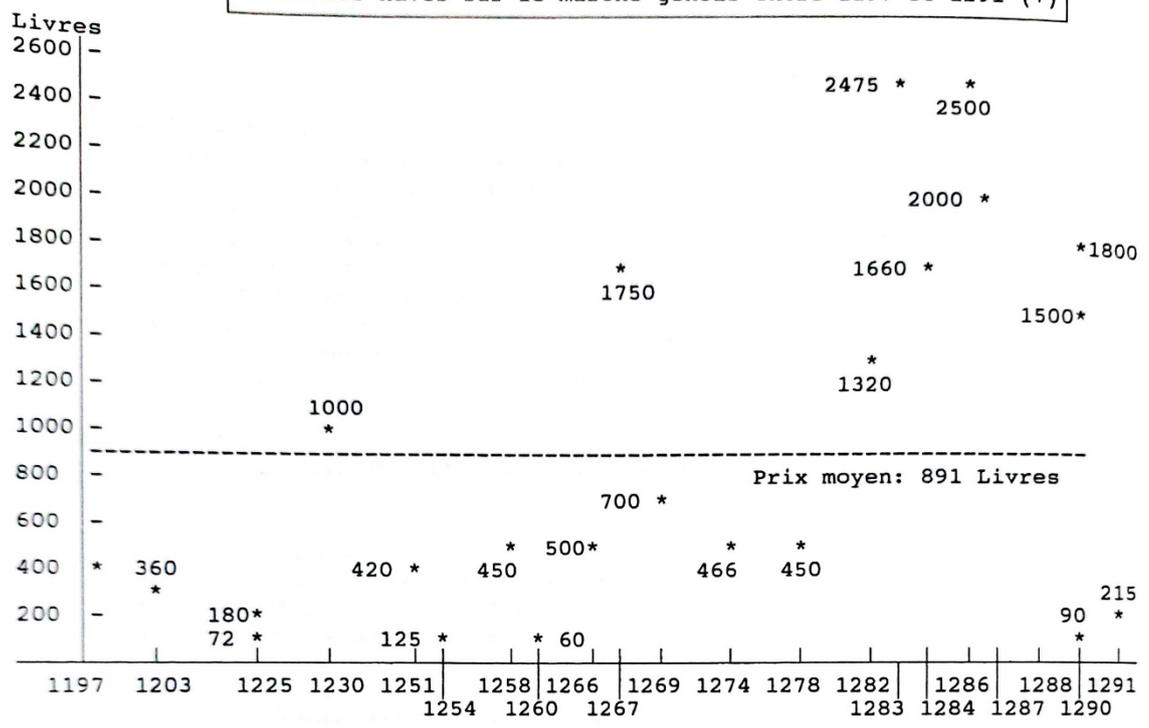
Etant donné le mouvement très intense dont le port de Gênes est le siège, il n'est pas étonnant d'y voir se développer un important marché de bateaux négociés par unités entières ou par *loca* selon un usage généralisé. La dimension internationale de ce marché où interviennent des Majorquins, des Barcelonais, des Florentins - comme le montre par exemple cette vente de parts d'une taride appartenant à un Majorquin, Bernardo de Tosa, par un Barcelonais, Bonanato Francesco, à Christofano dell'Isola et Faxeto de Florence (120) -, ou encore des Napolitains, Gaétans, Amalfitains et Marseillais - comme le montre cette transaction portant sur des parts de nave, entre Giacomo Abato de Naples, Giovanni de Scalcio de Gaète et Pietro Adoardo de Marseille (121) ou encore cette vente d'une carraque couverte par un marchand d'Amalfi, Francesco Manzino à un Génois (122). La renommée du marché génois a certainement dépassé les limites du monde chrétien puisque l'on voit des émissaires du royaume de Tunis venir à Gênes pour acquérir des naves toutes parées. Ainsi, en 1239, l'envoyé du roi de Tunis, *Babranus*, accompagné d'un interprète du nom d'Ali, se trouve à Gênes pour acheter une nave équipée, armée et même lestée de sel, au prix de douze mille besants soit environ trois mille livres (123).

On peut donc à partir d'une documentation assez précise affiner la description des bateaux utilisés par la confrontation de ces prix dont les écarts pour une même appellation témoignent d'une variété très nuancée de forme et de gabarit, même s'il faut tenir compte des différences imputables à l'état général du navire et aux accessoires l'accompagnant (124).

- Les prix des naves et des galées .

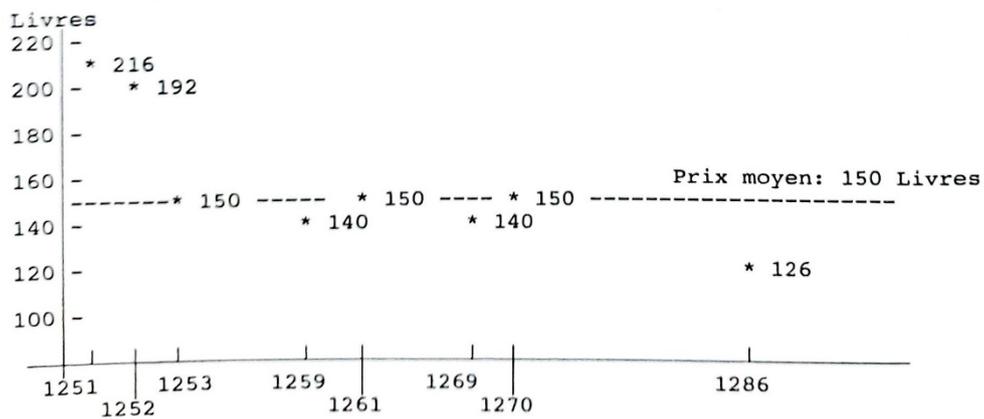
La première remarque qui s'impose à l'observation des tableaux (voir p. 368) est l'écrasante supériorité de la nave qui représente un investissement très lourd dans sa forme la plus aboutie. Il est en moyenne de l'ordre de mille livres. On peut néanmoins distinguer trois niveaux de prix: entre 1500 et 2500 livres, entre 500 et 1000 livres et entre 50 et 200 livres. On peut sans doute considérer que le niveau intermédiaire correspond à des bâtiments d'assez vastes capacités, mais dont l'état général n'est pas excellent. En revanche, il est difficile de supposer que les naves vendues à des prix inférieurs à 200 livres soient de même gabarit que celles qui dépassent 2000 livres. L'écart ne peut se justifier par l'état de vétusté. Il s'agit donc de naves plus petites, utilisées pour des rayons d'action plus courts, ce que trahit l'appellation de *navicula* donnée à un bateau vendu quarante-deux livres (125).

Prix des naves sur le marché génois entre 1197 et 1291 (+)



Le niveau moyen des prix de galées, qui est de l'ordre de 150 livres, paraît plus homogène. Il s'explique sans doute non tant par des dimensions plus réduites de la carène mais plutôt par des aménagements plus sommaires et moins adaptés au transport de personnes.

Prix des galées sur le marché génois entre 1251 et 1286 (+)

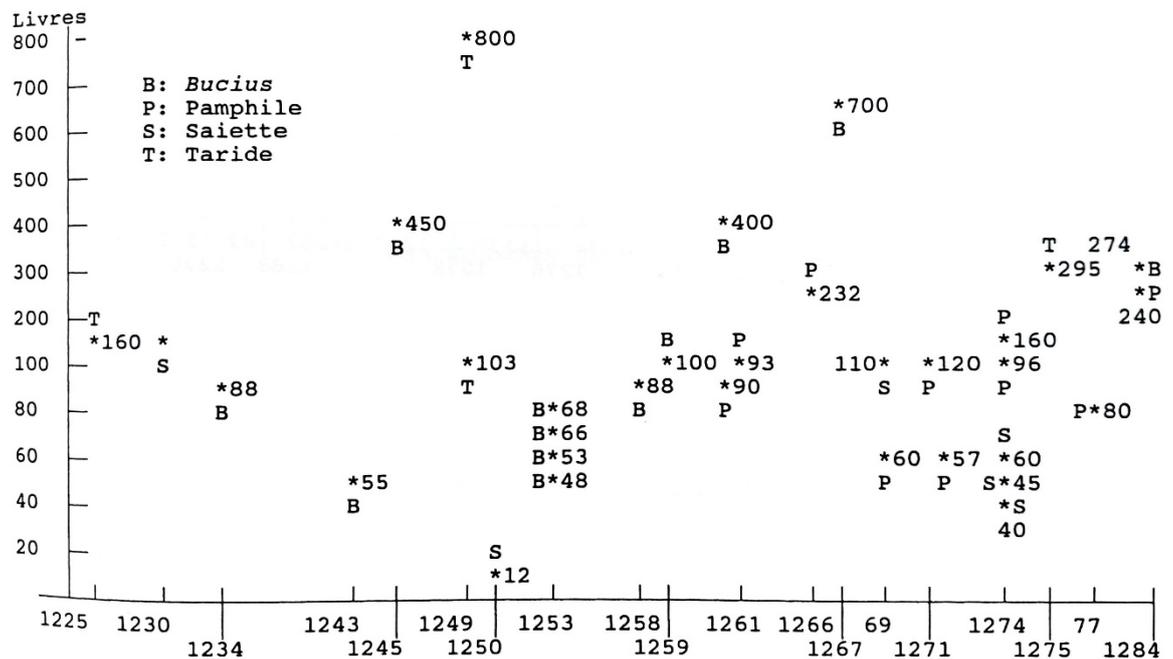


(+) Les références se trouvent dans les tableaux des Appendices.

Les prix des *bucii*, tarides, pamphiles, saiettes .

Ils paraissent beaucoup plus étagés que ceux des galées auxquels ces bateaux s'apparentent par leur profil (voir Tableau ci-dessous). On constate que la taride ou le *bucius* sont négociés à des prix qui atteignent ceux de la nave, dépassant même souvent la zone des cinq cents livres. En revanche, le pamphile et la saiette sont plus proches des prix des galées mais souvent très inférieurs. Ce qui dénote une dimension inférieure, mais aussi une grande souplesse d'adaptation de ces bateaux longs. Le pamphile dont l'estimation moyenne se tient autour de cent livres semble être un bateau d'un niveau supérieur à la saiette dont le prix moyen est de l'ordre de cinquante livres.

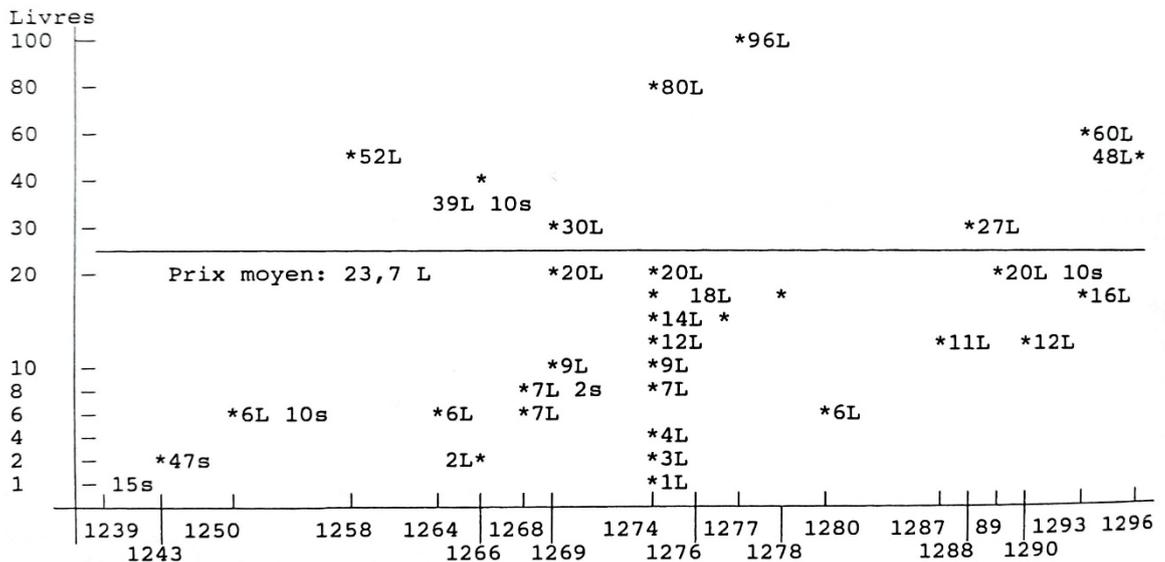
Prix de divers types de bateaux sur le marché génois entre 1225 et 1284 (+)



- Les prix des barques .

La barque constitue sans doute le modèle qui présente la plus grande diversité. Les prix qui la concernent varient de un à cent. Certaines barques sont très largement au niveau de la saiette, même si le prix moyen est de l'ordre de trente livres. Il s'agit donc d'un type de bateau aux aptitudes très diversifiées sans doute plutôt orientées vers le transport à court rayon d'action, voire au transbordement des naves, mais dont l'utilisation au long cours n'est pas rare en convois. C'est en tout cas un bateau qui fait l'objet de très nombreuses transactions et qui apparaît comme très recherché sur le marché (voir Tableau p. 254).

Prix des barques sur le marché génois entre 1239 et 1296 (+)

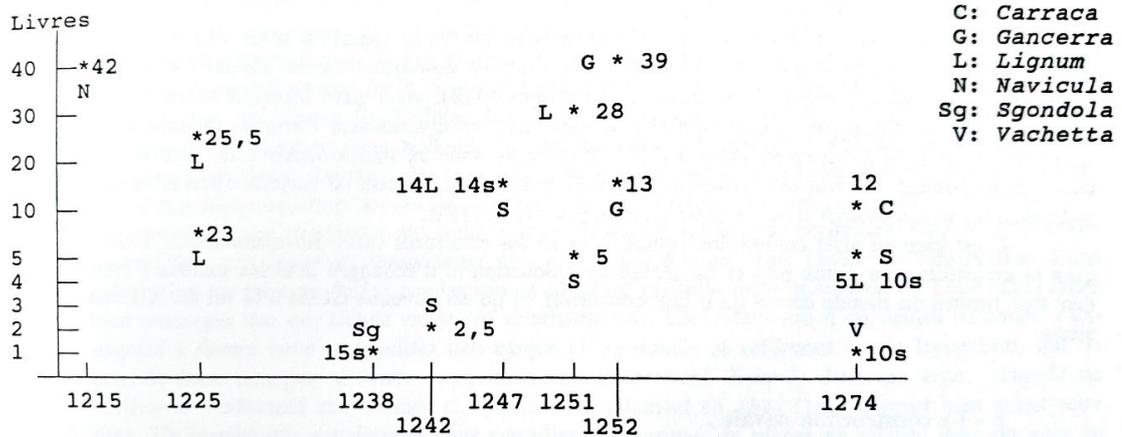


- Le prix des autres bateaux .

Il y a là toute une foule d'embarcations qui constituent le peuplement fondamental du port au service duquel elles sont attachées. Moins qu'au négoce, elles servent à la pêche ou à la navigation côtière locale. Etant donné le peu de précision de leur descriptif dans la documentation, l'analyse comparée des prix qui les concernent permet de saisir un peu mieux leur importance qui n'est pas négligeable. Une *vachetta* de dix sous n'est sans doute rien d'autre qu'une coque minuscule, mais une *gancerra* de 39 livres, voire un *schiffo* de quatorze sont des bateaux qui tiennent la mer aussi bien qu'une saiette de douze livres (voir Tableau p. 255).

On voit donc qu'à la fin du XIIIème siècle, la flotte génoise constitue un ensemble foisonnant, propre à répondre à une demande très large, adapté à une stratégie maritime très ouverte visant aussi bien à maîtriser les grandes routes de la navigation internationale qu'à exercer une présence commerciale et politique aux parages immédiats de la Maremma et de la Provence. Sans doute doit-on considérer que le système naval génois ne s'est pas encore dégagé des archaïsmes de sa première mutation. Toute cette flottille de barques et de saiettes a continué longtemps à assurer la vie portuaire. Mais une sélection s'est opérée par la transformation de la galée, l'affirmation de la nave qui triomphe au XVème siècle (126) et la disparition progressive en fonction des conjonctures difficiles du XIVème siècle des moyens et petits tonnages (127).

Prix de petites embarcations sur le marché génois entre 1215 et 1275 (+)



3 - La construction navale au XIIIème siècle .

*Bolle l'inverno la tenace pece
a rimpalmare i legni lor non sani,
ché navicar non ponno; in quella vece
chi fa suo legno novo e chi ristoppa
le coste a quel che più viaggi fece;
chi ribatte da proda e chi da poppa;
altri fa remi e altri volge sarte;
chi terzeruolo e artimon rintoppa...*

Dante, *Inferno*, XXI, v.8-15.

a - Les infrastructures portuaires et administratives d'une politique de la mer .

L'activité portuaire ne pouvait se développer avec une telle intensité sans une infrastructure contrôlée et réglementée par l'autorité, mais surtout sans l'existence d'un milieu formé par la pratique à toutes les techniques et prenant en charge toutes les phases de la construction depuis la fourniture des matériaux les plus divers jusqu'à la conception des modèles et, bien sûr, leur réalisation dans des chantiers et des ateliers échelonnés sur tout le littoral mais plutôt concentrés dans quelques arsenaux. Bien connus sont ceux de Savone à Portovenere. A Gênes même, ils sont installés à Sampierdarena, Boccadebo, Sarzano et Fontanella.

Tous ces aspects ont été bien étudiés et il n'y a pas lieu d'y revenir, de même que sur les infrastructures portuaires proprement dites (128) qui recouvrent aussi bien les appontements, le môle, les bâtiments officiels comme le *Palazzo a mare*, qui à partir de 1250, constitue le centre de gravité de l'administration portuaire que les *Emboli*, c'est-à-dire les emplacements communaux où sont installés les boutiques et les ateliers de fabrication de voiles, de rames, de timons, et où se tiennent les pilotes, les maîtres cartographes, les tonneliers, les *bancalari*, les armuriers, les couteliers, les poissonniers. A proximité, et juste derrière

la *Ripa* célébrée par Pétrarque, comme un *Arco marmoreo de palagi*, se tiennent les marchés de *San Giorgio*, de *San Pietro della Porta, dei Banchi* entourés des *loggie* réservées aux étrangers.

Il semble bien que ces éléments d'administration portuaire soient en place dès le XII^{ème} siècle pour quelques-uns d'entre eux et au XIII^{ème} pour de nombreux autres. Le tarif d'ancrage génois de 1140, l'un des plus anciens connus, en témoigne (129), ainsi que l'*Introytus maris* signalé en 1234 (130). La charge de *mercatorum et galearum mercium deferencium consul in civitate Janue* est attribuée en 1259 à Giovanni Bavoso (131). Elle existe donc au moins depuis cette date et sans doute antérieurement. A ces institutions de caractère public s'en ajoutent de caractère privé, comme cette *societas causa tirandi ligna in terra* connue pour 1274 (132).

C'est bien en effet comme une synthèse entre des structures socio-professionnelles, techniques et architecturales d'une part et un réseau de production et d'échanges dont les mailles s'étendent aux limites du monde connu qu'il faut considérer ce qu'est devenue Gênes à la fin du XIII^{ème} siècle.

b - La construction navale .

Dans cet ensemble, la construction navale tient une place de premier rang et au XIII^{ème} siècle a acquis un renom qui dépasse largement l'horizon italien. Déjà, en 1151, les consuls de Gênes durent prendre des dispositions interdisant l'exportation de matériel de navigation en terre sarrasine (133). De même un traité entre Gênes et Toulon (134) prévoit des clauses restrictives telles que les Toulonnais ne pourront acheter de matériel de construction navale, en particulier du bois et des cordages de chanvre que pour leur usage personnel. On mesure ici la dimension politique de cette prépondérance technique des Génois qui apparaît au milieu du XII^{ème} siècle dans les relations avec Frédéric Barberousse. Celui-ci en effet, en dépit de sa volonté de réduire les cités italiennes rebelles à son autorité, s'efforce de ménager l'alliance génoise dont la capacité navale lui semble précieuse alors qu'il s'apprête à attaquer la Sicile (135). De même à la fin du XII^{ème} siècle, la technique génoise de la construction des galées est introduite en Espagne par Ogerio Pessagno (136). Il n'y a pas lieu de revenir sur le rôle essentiel joué par les Génois dans l'armement des flottes françaises tant pour les croisades de Saint Louis en 1248 (137) aussi bien qu'en 1270 (138) que pour les expéditions militaires de ses successeurs. Rappelons cette délégation envoyée à Gênes par Philippe le Bel et Charles II d'Anjou en 1292, en vue de la construction d'une flotte de vingt galées ou tarides qu'ils auraient pu, comme le remarque le chroniqueur, faire construire en Provence à moindres frais (139). La chronique génoise multiplie les indices mettant en évidence l'efficacité et l'extraordinaire rapidité d'exécution des chantiers génois en vue de répondre aux urgences d'une stratégie souvent belliqueuse. Il faut sans doute tenir compte des excès littéraires et de ce que beaucoup de bâtiments réunis pour une expédition ne sont pas construits sur le coup. Pourtant le fait de mettre en état contre Savone et Ansaldo di Mare, en octobre 1242, une flotte de soixante-dix galées en trois jours donne une idée de la capacité des arsenaux génois (140).

+ L'appareil réglementaire.

Nul doute que l'efficacité d'un système de production d'une telle ampleur, si l'on considère surtout qu'elle est complètement aux mains d'armateurs privés répondant aux adjudications des pouvoirs publics ou à la demande internationale nécessite l'existence d'une réglementation édictant les normes de construction et destinée à veiller à leur respect. Nous ne disposons d'aucun de ces règlements pour le XIII^{ème} siècle. La première documentation en la matière commence en 1316 avec le *Liber Gazarie*, corpus des prescriptions prises par l'*Officium* des *Octo Sapientes super factis navigandi* sur l'administration portuaire et les règles de navigation (141). Visant principalement l'Orient et la mer Noire ces textes concernent aussi l'Occident avec l'*Ordinamentum factum in galeis navigaturis ad Aquas Mortuas* qui date d'octobre 1317. Si on ajoute à ces éléments la prescription de 1313 concernant la navigation vers la Sicile, la Flandre et l'Angleterre (142) autorisant les galées génoises à naviguer *ad modum lignorum de bandis sive ad navarescham* ou celles concernant l'armement des galées pour la Sicile et Tunis (143), on peut certainement considérer que toutes ces réglementations étaient en vigueur au XIII^{ème} siècle et que les structures administratives connues pour le XIV^{ème} siècle étaient en place depuis très longtemps au XIII^{ème} siècle et, sans doute sous une forme moins élaborée, au XII^{ème}. Le décret consulaire de 1154 concernant les châtiments à infliger aux matelots déserteurs (144) témoigne de l'existence ancienne de structures réglementaires. De même que la création en 1282 de la *Credenza*, un conseil de seize membres chargé de l'organisation de flottes armées pour la guerre

(145). Il serait étonnant que Gênes n'ait pas disposé de ces statuts de la mer qui existaient à Trani, Amalfi ou Messine au XI^{ème} siècle (146), à Pise ou Venise au XIII^{ème} (147). Le fragment conservé de diplôme génois qui laisse entrevoir une législation dans le domaine maritime porte à le penser (148). Par ailleurs, quelques mentions fugacement signalées au détour d'un instrument notarié semblent bien confirmer l'ancienneté d'une réglementation notamment en matière de construction navale. Une galée nolisée en 1287 est décrite comme conforme aux normes réglementaires en usage, *secundum modum et formam tractati facti pro communi Janue super armandis galeis que navigant* (149). La construction d'une galée selon les mesures fixées par les statuts de Gênes précisée dans un contrat de 1310 (151) laisse bien envisager que ces statuts existaient antérieurement. La déclaration d'un maître de hache s'engageant à *facere bene et legaliter* une barque (151) signale la référence à une législation, qui ne pouvait donc manquer d'exister. Les *mensuratores* souvent évoqués dans les actes, chargés de vérifier la conformité aux normes et signalés officiellement en 1341 (152) opèrent bien avant cette date. Un *mensurator* est désigné pour contrôler les mesures de pièces de mâture dans un acte de 1284 (153). Il est en effet bien évident qu'en dépit de nombreuses clauses de renoncement et de dédit qui constituent l'essentiel de la teneur protocolaire des contrats, les contestations ne pouvaient manquer de se produire entre les fournisseurs et les acquéreurs, nécessitant le recours à des experts. Le 9 mars 1288, au moment de prendre possession de son navire, un armateur, Federico de Guisulfo, est obligé de faire appel à un notaire pour rédiger un constat de carence. Les fournisseurs, Giacomo Squarciafico et son fils Laudisio, sont accusés de ne pas avoir livré les ancres et le matériel de gréement comme ils s'étaient engagés à le faire par acte notarié du 8 janvier de la même année. Ils sont sommés de livrer au plus tôt les matériels prévus afin de permettre au bateau de prendre la mer (154). Ce genre d'incident ne devait pas être rare et la précision des mensurations des bateaux couchée dans les contrats de construction devait trouver là toute son utilité.

+ La durée des bateaux .

Un des principaux critères de la qualité de la construction navale est bien certainement défini par la longévité des bateaux. La détermination n'est pas aisée car elle repose surtout sur l'identification des bateaux par leur nom. Or on ne peut affirmer qu'un même nom ne puisse être porté par plusieurs bateaux simultanément. On considère que la durée d'usage des bateaux est plutôt courte, entre cinq et dix ans. Un nolisement sicilien de 1287 laisse entrevoir cette faiblesse. Le noliseur est tenu de fournir une nave de moins de six ans d'âge au cas où le navire ne serait pas disponible (155).

Dans ces conditions, les estimations de seize à vingt-six ans qui ont été faites à propos de la durée d'utilisation de grandes naves génoises (156) montrent toute la valeur des chantiers de Gênes. S'il est difficile de considérer qu'une galée comme l'*Alegrancia* régulièrement mentionnée entre 1250 et 1289 (157) ait pu durer trente-neuf ans, car il peut s'agir de plusieurs bateaux différents portant le même nom (158), on peut admettre que la *San Antonio* signalée entre 1270 (159) et 1291 (160) est le même bâtiment, qui a donc circulé pendant vingt-et-un ans.

+ La construction navale .

Les matériaux. Toute l'histoire de la construction navale est liée, on le sait depuis longtemps, et les travaux de Lombard l'ont bien montré, à celle du bois et de la forêt (161). On a souvent mis en parallèle les situations respectives de Venise et de Gênes à ce propos. Les Vénitiens auraient eu sur les Génois l'avantage de s'approvisionner en bois dans les Dolomites (162). Les carences génoises dans ce domaine ne sont pas niables. Elles doivent toutefois être nuancées au moins pour les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, si l'on considère la masse énorme des transactions opérées en Ligurie sur des parcelles de terre plantées de chênes, de châtaigniers ou d'oliviers, qui abondent dans les registres. Il y a certainement là une direction de recherche où tout reste à faire. Un épisode particulièrement éclairant tant pour l'existence effective d'un important manteau forestier autour de Gênes que pour une véritable politique du bois est relaté dans la chronique génoise de 1282. A l'occasion des préparatifs de la guerre contre Pise, la Commune ordonne la construction d'une flotte de cinquante galées à Sampierdarena. Des bûcherons sont envoyés dans la chàtellenie de Pereto qui dépend de la Commune, située à une cinquantaine de kilomètres au Nord-Ouest de Gênes. Un accord passé antérieurement avec le marquis Thomas de Ponzzone autorisait la Commune à procéder à des coupes sur les versants boisés du Monte Orsaro donnant sur la vallée du Valla. En rupture de cet accord, Thomas fit détruire à la hâte les forêts concernées. Il fallut à Gênes envoyer ses bûcherons sur d'autres territoires boisés qui lui appartenaient sur la Riviera Ponente dans la région de Baiardo proche de San Remo et de Torria, dans la vallée de l'Impero qui, à plus de cent kilomètres de Gênes appartient à la Commune depuis 1259 (163). On

voit comment tant dans l'arrière-pays que sur le littoral même, la Ligurie médiévale offrait à sa métropole d'importantes réserves ligneuses (164).

Les trois essences le plus souvent utilisées pour la construction sont en effet le chêne, le pin et le châtaignier. Si le platane a pu être utilisé à l'époque moderne, l'olivier l'a certainement été au Moyen Age en raison de la qualité de sa fibre serrée, au moins pour la fabrication de certaines pièces de détail (165) et sans doute s'est-on servi du hêtre pour les aménagements intérieurs. L'équipement d'une galée prévoit *furnimentum bancorum unius galee de bono ligno fadi precio cuiuslibet dictorum bancorum soldos quatuor* (166).

Il existe en tout cas à Gênes un véritable marché du bois dont la finalité englobe la construction immobilière, mais où la part de la construction navale est certainement prépondérante. Les coupes de bois, vendues parfois sur pied, sont bien destinées à la construction navale. A propos d'une vente de chênes situés à Bavari, au lieu-dit *Vigis longus*, il est précisé *ad boschandum dictos arbores pro navibus et barchis faciendis* (167). Les arbres seront ébranchés et les branches - *frondes* - seront récupérées par le vendeur, Detesalve de Platealonga. Le nombre d'arbres n'est pas indiqué mais le montant de la vente est de cinquante livres. En revanche, on sait qu'une coupe de vingt-deux châtaigniers, dont on tirera des poutres - *trabes* - de six coudes de long, vaut sept livres et quatorze sous (168). On connaît ainsi le prix de différents types de bois. Un marchand de Chiavari, Vassalo de Pomario, s'engage à livrer à Gênes, *in ripa*, quatre-vingts planches de pin longues de quatre coudes et demi, grosses d'un *somexius*, larges de quatre doigts au prix de deux sous neuf deniers par planche (169). Belmustino Lercario achète à Rubeo de Urso seize douzaines de planches de pin - *tabulae abietis* -, huit douzaines aux dimensions de douze *palme* sur deux et huit aux dimensions de onze *palme* sur deux moins un quart. Soit environ de 2,40 mètres sur 0,5. Le prix à la douzaine est de dix-sept sous. Le tout est payable en deux versements l'un en juillet, l'autre en août, cinq livres sont versées d'avance (170). Quelques jours plus tard, le même Belmustino achète à Bengua de Castronuovo une pièce de pin - *bordonale abietis* - de neuf coudes sur deux *palme* et une *palma* et demie d'épaisseur au prix de soixante-dix sous et douze douzaines de planches de deux *palme* sur douze, à seize sous la douzaine (171). Quand on sait le rôle joué par le père de Belmustino, Ugo Lercario, amiral de Saint Louis, dans l'armement des flottes françaises, on peut penser que ces achats de bois sont destinés à la construction navale.

Ces prix semblent élevés, sachant qu'à la fin du XIIème siècle, en 1182, quatre *bordonales* de sept coudes et demi de long, deux *palme* et quart de large et un doigt d'épaisseur étaient vendus cinq livres, soit un peu plus d'une livre par planche, un peu plus courte il est vrai (172). Peut-on parler d'une stabilité séculaire des prix à partir de ces deux exemples ? En 1237, 31 planches de pin de huit *palme* de long étaient vendues cinq sous la pièce (173). Un armateur de Voltri, Marchixio de Pastrino, achète à Sampierdarena vingt planches -*trapas* - de chêne de douze coudes de longueur et 40 cadres - *quadratos* - de chêne de dix coudes de côté à un maître de hache, Enrico Sarzano, au prix de cinq sous pièce pour les planches et dix-sept livres pour les cadres en versant huit livres d'arrhes (174).

Le pin, utilisé à la fabrication de planches, est surtout destiné à la confection des mâts. On sait la double signification du mot *arbor* qui désigne aussi bien l'arbre sur pied que le mât du navire. Un texte permet de bien saisir le passage de l'un à l'autre. Un acheteur, Filippo Gattilussio, prend toutes sortes de précautions avant d'acquérir deux *arbores de abiete* dont il veut manifestement faire des mâts. Ils sont longs de 35 coudes et demi, gros au tiers de leur hauteur de sept *palme* et quart, et à la cime de trois *palme* et demie. L'acheteur insiste sur le fait que ces arbres doivent être *bonos, sanos et non volticios et non viciatos nec magragatos*, c'est-à-dire parfaitement droits et sans défaut et par conséquent implicitement propres à faire des mâts. Livrables à Sestri Levante, leur prix global est de 59 livres, dont cinq livres payables le 18 juin, vingt-cinq après examen des arbres et le reste à la livraison (175). On a donc ici le prix du bois brut pour un mât de bonne taille, environ trente livres, alors que le bois nécessaire à la fabrication des bancs de rameurs sur une galée revient à quatre sous par banc (176).

Il semble bien que certains armateurs faisaient fabriquer des carènes de bateaux par des ateliers et les faisaient ensuite aménager par d'autres. Comment interpréter autrement cette vente d'une carène de *bucius de scariis* vendue 25 livres (177)? Il est sans doute difficile d'évaluer la part du matériau dans le prix de revient général de la construction d'un bateau. Retenons toutefois que le prix du bois nécessaire à la fabrication d'un pamphile de quarante coudes de long, de dix *palme* de large et de sept de haut s'élève à 67 livres (178).

Parmi les autres matériaux nécessaires à la construction navale, il faut compter la poix, le fer, les fibres végétales, principalement le chanvre.

Indispensable au calfatage, technique de la plus haute importance confiée à un corps de métier spécialisé, les calfats (179), la poix est tirée d'un mélange de résine végétale qui nécessite donc la présence de résineux en abondance. Il semble bien que sans en avoir été complètement dépourvue, la Ligurie ait manqué de ce produit. Cette défaillance apparaît nettement en 1292. Au moment de préparer soixante galées commandées à Gênes par Charles II d'Anjou, il a fallu importer de Catalogne quatre cents *sporte* de poix (180).

Il en est de même pour le fer dont la consommation est énorme, ne serait-ce que pour la fabrication des ancrés, et dont Gênes est peu pourvue. Un document de 1268 nous renseigne sur le prix moyen du fer puisque 87 cantares de fer sont vendus 65 livres (181).

Les ateliers et leurs productions. La procédure mise en oeuvre pour la construction d'un bateau a été bien analysée (182). Lorsqu'il s'agit d'une construction importante, le principal maître d'oeuvre, le *Magister axie*, dont l'équivalent existe à Barcelone (183), s'entoure de spécialistes, *Magister pro castello*, *Magister pro magisterio cohoperte et curretorum*, *Magister pro clausura plani*, ainsi que de manoeuvres, *manuales*. La construction ne peut en effet être que l'entreprise d'une équipe nombreuse et bien coordonnée agissant à l'initiative d'un armateur disposant de gros moyens, un Doria pour la construction du *Grand Paradis* ou un De Camilla pour celle de la *Bonaventura*. Lorsque l'entreprise est plus modeste, elle ne s'en conforme pas moins à des règles précises. Elle est presque toujours le fait d'un atelier travaillant sous les ordres d'un maître artisan. Le contrat en forme de devis prévoit en général les dimensions du bateau à construire, souvent les matériaux utilisés, en particulier les essences de bois que le client doit quelquefois fournir, les délais de livraison et les modalités de paiement après le versement préalable d'arrhes - *arrea*. Quelques exemples suffisent à rendre compte de ces usages.

Peire, un artisan originaire d'Antibes, qui travaille avec son frère Ottimo, s'engage à construire pour deux Génois, Martino de Augusto et Pische de Campo, une barque et deux carènes d'une forme semblable à celle de la barque d'un certain Oberto. Les travaux commenceront dès qu'ils auront fini de construire la barque commandée par Raimondo Albande. Sur les dix livres que coûte la barque, les deux clients ont versé soixante sous d'avance (184). Voici les clauses types d'un contrat de construction de bateau. Il s'agit d'un petit atelier familial d'origine provençale, qui semble ne pas manquer d'ouvrage et qui exécute à la commande, d'après des modèles préexistants, des sortes de formes de carénage, ce qui implique une certaine spécialisation. On peut ainsi supposer que chaque atelier a ses modèles, ses formes, son outillage et qu'il y a ainsi une certaine standardisation de la production par atelier. On retrouve des conditions semblables dans cet accord entre Giovanni Rato de Sturpa et Bertrame de Castro pour la fabrication d'une carène de *sgondola* et de vingt pièces de bois - *maderia* - de chêne, dont les dimensions seront vérifiées à la livraison par le maître de hache, Giovanni Rato (185). Sur les quatorze sous que coûte l'opération, les acquéreurs paient huit sous d'avance. Le versement d'arrhes clairement stipulé - *pro arro et pagamento* - (186) implique un délai de livraison, dont la durée dépend évidemment des dimensions de l'ouvrage, mais rend compte de la dextérité des constructeurs. Pour construire un *schiffum* de dix coudes de long, on prévoit un délai de fabrication de deux mois. Vingt sous sont payables à la commande, huit livres à la livraison effectuée *in littore civitatis Janue* (187). Pour un pamphile de quarante *godii* ou coudes, haut de sept *palme*, et large *in bocha* de quatorze, construit à Portovenere, la livraison est prévue pour la Saint-Michel à partir du 11 mai 1271 (188), soit un peu plus de quatre mois. Le prix est de 57 livres, la fourniture du bois étant à la charge du constructeur. Une barque de dix-huit coudes et demi, valant quarante livres, construite par Enrico de Sarzano, doit être livrée aux Kalendes de Juillet à partir du 3 février, soit six mois de délai. En revanche, une galée qui doit être construite par un maître de hache de Portovenere dans un chantier de Sampierdarena ou de Fontanella, ce qui implique que le maître et son équipe se déplacent sur les chantiers à la demande, est livrable fin Juillet à partir du 4 avril (189). Cela représente un délai relativement court, quatre mois, pour un gros travail. La galée mesure quarante-trois coudes de long et coûte 229 livres. Il faut donc admettre que le constructeur dispose d'une équipe d'ouvriers nombreuse et experte. En général, la réalisation incombe complètement au constructeur, matériaux compris. Il peut arriver cependant que les acheteurs interviennent dans l'opération. Delonese de Portovenere, maître de hache, s'engage à construire une galée au prix de quarante livres pour Guglielmo de Arenzano et Giovanni Belmusto. Il mettra à l'oeuvre dix ouvriers qui travailleront sous les directives des acheteurs qui fourniront eux-mêmes le bois, en l'occurrence du chêne livré à Fontanella (190).

Le constructeur s'engage de son côté à ne rien entreprendre avant la fin de ce travail. Il a reçu cent sous d'avance.

Outre la construction de gros oeuvres et de bateaux entiers, il faut considérer l'ensemble de l'activité artisanale soit pour la maintenance et la réparation, soit pour ce qu'on pourrait appeler une sorte de sous-traitance, puisque l'on voit de nombreux ateliers spécialisés dans la fabrication de mâts, de rames, d'agrès divers et d'ancres. Tout ceci constituant un vaste réseau de production et de commerce échelonné sur tout le littoral génois.

Deux artisans s'engagent à façonner - *boscare* - douze pièces de galées, dont quatre éperons et huit *menzanos* de quatorze coudes de long et une *palma* de large, au prix de onze livres (191). Les fournisseurs sont originaires de Monterosso, ce qui pourrait être l'indice d'une certaine spécialisation de cette petite localité de la Riviera Levante, proche de Portovenere, puisque c'est encore à un artisan de Monterosso, Lanfranco de Borago que s'adresse le maître de hache, Bonano de Portovenere, pour la fabrication de deux éperons de galées en chêne, longs de dix-neuf coudes et larges d'une *palma*, de quatre *menzanos* de chêne longs d'une *palma* et de six autres pièces de bois de quatorze *palme* de long et de deux *palme* moins un quart de large, le tout pour dix livres quinze sous livrables à Fontanella, en janvier suivant la commande, quatre livres d'arrhes ayant été versées (192).

Si les éperons sont des pièces importantes, le coût en est bien inférieur à celui de la pièce maîtresse que constituent les mâts. Pour cet élément, c'est le bois de pin qui en raison de sa forme s'impose au constructeur. Etant donné les exigences requises, on comprend son prix élevé. On estime que, dès le début du XIII^{ème} siècle, un bon mât de 40 à 45 coudes (de 29 à 30 m.) coûte entre 200 et 320 livres (193). Il y a cependant de fortes différences selon les cas. Un mât d'artimon de cinquante-cinq coudes est estimé à 50 besants en 1205 (194). Ces écarts qui sont difficilement explicables, se retrouvent au milieu du siècle. Un mât destiné à une nave *San Nicola* mouillée à Sestri, long de quarante-quatre coudes, large de dix *palme* à la base et cinq à la cime est vendu 210 livres en 1255 (195). En revanche, trois mâts dont la longueur n'est pas précisée, sont estimés à quatorze livres cinq sous en 1274 (196). Mais un mât de vingt coudes de long et quatre *palme* de section ne coûte que 48 sous (197), tandis qu'un mât de trente-six coudes de long et huit *palme* moins un tiers de section coûte à Albenga 115 livres (198). Il n'est pas toujours possible de distinguer dans un acte de vente le prix de chaque objet, mais on y trouve tout de même des indications sur la valeur relative de la transaction: deux mâts de vingt-quatre et vingt-et-un coudes de long et de quatre à cinq *palme* de grosseur sont vendus avec six antennes dont deux ont quarante-cinq coudes de long et quatre en ont vingt-deux, au prix global de vingt livres (199).

Les antennes, qui supportent les voiles principales et jouent donc un rôle presque aussi essentiel que les mâts sont toujours en pin comme les mâts. Un document décrit ces pièces d'antennes qui ont des dimensions comparables à celles des mâts: quatre *palme* et demie de grosseur pour le car et vingt-six coudes de longueur (200). Les prix sont également très variables. Une antenne de trente-quatre coudes de long et trois à six *palme* de grosseur de la penne au car est vendue à Noli dix-neuf livres (201) tandis que deux pièces de car, de vingt-huit coudes de long et de cinq *palme* un quart de section, sont estimées à neuf livres chacune (202), ce qui représente un prix inférieur au précédent, même s'il faut ajouter les pennes. Quatre antennes vendues à Albenga coûtent, celle qui mesure trente-quatre coudes de long et cinq *palme* et demie de grosseur, 44 livres, et les autres, de même grosseur mais plus courtes de un ou deux coudes, 26 livres et demie chacune (203). Six antennes de vingt-et-un à vingt-trois coudes de long et de trois à quatre *palme* de grosseur sont vendues en 1284 au prix de vingt livres l'une (204).

Si la construction des naves à voiles fait appel à une forte consommation de pins pour la mâture, celle de la galée nécessite une production importante de rames. Les dizaines de galées mises à la mer chaque année avec leurs centaines de rameurs représentent des milliers de rames à fabriquer à un rythme soutenu par des artisans spécialisés, les *remolariii* (205), qui semblent travailler dans des conditions artisanales modestes, même quand ils fournissent des quantités impressionnantes. En 1277, au moment où Gênes lance les grandes flottes de sa guerre contre les Angevins ou les Pisans, deux ateliers fabriquent simultanément des lots de sept cents rames. Trois *remolariii*, Bertuccio, Gregorio et Lamberto, s'engagent à fabriquer pour Corrado Ceresie Zurlo trois cents rames de neuf coudes de longueur, deux cents rames de six à sept coudes et deux cents petites rames de vingt-cinq *palme* de long au prix de trois sous neuf deniers pour les premières, trois sous quatre deniers pour les rames de sept et six coudes, trois sous pour les plus petites. La différence de prix n'est donc pas très importante entre les rames de longueur différente (206). L'acheteur verse vingt livres d'arrhes; le reste, 200 livres, est payable à la livraison prévue à la mi-avril. C'est donc en moins d'un

mois que l'atelier entend répondre à cette demande. Cela implique l'existence d'un stock important, des réserves de bois, donc un roulement dans la production et l'existence d'un marché très actif à la mesure d'une politique de la mer de grande envergure. On trouve une commande similaire passée à l'atelier des frères Laborante et Giovannino associés à Enrico Gaba (207). En un seul jour, un marché de quatorze cents rames est passé pour deux ateliers seulement. Le prix moyen est de l'ordre de trois sous, ce qui est bien plus que dans cette commande de cinquante rames passée au *remolarius* Enrico au prix de cinquante sous en 1210 (208), ou dans cette autre où Castellino *de Monte de Vulture* doit livrer deux cents rames de sept coudes au prix de seize deniers l'unité et deux cents rames de six coudes au prix de quinze deniers en 1268 (209) avec un délai de livraison assez long de cinq mois. Il n'est pas possible d'apprécier cette vente de deux cents rames par Guido *Sapiens* de Brignole qui reçoit le solde de treize livres six sous pour son travail (210). On peut supposer que les fabricants de rames fournissent également les timons et qu'elles sont fabriquées en chêne comme ceux-ci.

Beaucoup plus longs que les rames, les timons sont aussi beaucoup plus coûteux. Il y a toutefois une évolution. A Sampierdarena, deux timons de chêne longs de treize coudes et gros de cinq *palme* et demie sont vendus sept livres pièce en 1236 (211). Au même endroit, plus de vingt ans plus tard, un timon de chêne de seize coudes de long et de sept *palme* de grosseur est vendu quatorze livres, après que l'acheteur aura versé six livres d'arrhes et examiné le timon le mercredi suivant (212). Le prix a presque doublé. Pourtant en 1248, un timon de nave, donc assez long, est vendu six livres six sous (213). Il est certain qu'il peut exister plusieurs catégories de timons. Un acte de 1287 distingue pour une vente *timononarias dextras, sinistras, de barida, dragantes, de banda*, destinés à une galée. Il peut s'agir de timons servant à gouverner, mais aussi à manoeuvrer dans le port. Ces timons sont à livrer à la mi-avril à Gênes, *in ripa* sur le quai des Bourguignons - *apud pontem Borgogninorum* - (214). Deux petits timons de trois *palme* de long et de deux *palme in parabanda* sont vendus neuf livres dix sous, avec un versement de quatre livres, et livrables à la mi-août (215). On peut sans doute joindre à ces matériels les perches et gaffes diverses qui servent à amarrer, à récupérer les cordages ou à gouverner l'embarcation. Une *spata* de saiette vaut 25 sous en 1274 (216). Des *faxos* longs de douze coudes, larges d'une *palma* sont vendus entre cinq et sept sous (217).

L'utilisation de ces timons et de ces rames suppose la mise en place sur les bords des galées et des barques d'un système de fixation et d'appui constitué par des tollets - *scalmos* - qui sont également fabriqués en séries. Un artisan de Sampierdarena s'engage à fabriquer cinquante *scalmos* de douze *palme* de longueur au prix de quinze deniers pièce (218). Il livrera vingt pièces à Noël, soit dans les quinze jours et le reste dix jours plus tard.

Il semble bien que la marine médiévale faisait une consommation prodigieuse d'ancres. Ce qui suppose une importante activité métallurgique. Cette production a été signalée par Jal dans son *Archéologie navale* (219). Une nave de cinq cents tonneaux comptait plus de vingt ancres, ce qui implique une énorme quantité de cordages, qui s'ajoute à tous les câbles de remorquage, *sarcia pro ormezando* (220) avec tout un système de bouées ou de flotteurs - *endegarios*. Ces ancres de taille et de poids variables pouvaient peser jusqu'à vingt cantares pièce, ce qui représente d'énormes quantités de métal car beaucoup de ces ancres se perdent au mouillage. L'emprunt d'une ancre par un groupe d'armateurs qui promettent de la rendre au retour de leur voyage en Maremma, laisse supposer que ces objets étaient rares et précieuses au début du XIII^e siècle (221). Les prix sont là aussi d'une très grande variété. Quatorze ancres sont vendues 25 sous pièce en 1266 (222). Six ancres de deux cantares et demi sont vendues au poids à Fontanella au prix de vingt-cinq sous et deux deniers par cantare soit plus de deux livres pièce (223). Le prix de l'ancre s'établit au poids mais il peut comprendre la façon. Accardo Ferrario s'engage à fabriquer à Noli en deux mois trois ancres pesant entre six cantares et six cantares et demi. Il recevra 27 sous par cantare de fer travaillé - *de quolibet cantare de ferro laborato* - le montant total s'élevant à vingt livres (224). La rareté du métal se fait parfois sentir. Un forgeron, Granecio Pisano, reçoit vingt-neuf livres de fer à la livre de Pise, avec lesquelles il fabriquera en trois jours trois petites ancres (225). Un forgeron de Savone, Giovanni Terrablanca, vend à un Génois *ancoras de bono ferro et bene batutas*, pesant chacune entre cinq cantares et demi et six cantares au prix de quarante sous par cantare pour un montant total de cinquante livres. Il livrera quatre ancres à Pâques et quatre le huit avril (226). On peut sans doute inclure dans cette production métallique la fabrication de chaînes pouvant servir à l'amarrage, au tractage ou à diverses protections. Six chaînes de fer de huit coudes de long, d'un *somexius* de grosseur et d'une *palma* de largeur sont vendues à Sampierdarena (227).

Il faut enfin ajouter à ces instruments tout un outillage complémentaire et en particulier des poulies et des cordages propres à toutes sortes d'usage. Un lot de cordages destiné à une nave est vendu 180 livres

(228). Il est possible que ces cordages soient négociés par des marchands spécialisés dans les textiles et l'accastillage. Un drapier de Santo Siro qui vend une nave San Antonio pour 90 livres vend aussi un lot d'agrès - *sarcia* - pour 120 livres (229). Il faudrait ajouter encore à ce négoce tout ce qui concerne la pêche et qui a donné lieu à un artisanat certainement très actif dès le début du XIII^{ème} siècle. Aux documents étudiés et publiés par L. Balletto (230), on peut ajouter cette vente de *rette pro pischi* d'un montant de six livres (231).

Sans être destinée uniquement à l'équipement des marins, la fabrication des armes, et en particulier des armes de jet - *balliste* - les concerne également (232); seize *balliste de cornibus montonorum* - cornes de béliers - sont vendues huit sous pièce (233), six balistes valent cinq livres huit sous (234) et douze balistes de deux pieds de longueur coûtent 22 livres (235). Une *ballista* vaut vingt sous en 1297 (236).

4 - Les équipages et leur recrutement .

Cum nulla in toto terrarum fortior orbe,

Aut animis, aut arte, vagum gens naviget aequor

Navita non alius tantas a littore puppes

Deducat, nemo melioribus instruat armis

Quas magnas veluti miratur fluctibus urbes

Neptunus rapidas ventorum ferre procellas.

Eloge des marins génois

par Giovanni Maria Cattaneo,

rapporté par A. Giustiniani (237).

On touche là à un des points sensibles de la politique génoise. Les capacités d'investissement, le projet d'une domination du commerce international et de ses axes de circulation, la volonté de s'affirmer face aux grandes républiques maritimes et de relever le défi de la concurrence supposent non seulement la maîtrise des techniques juridiques et financières ou de toutes celles qui concernent la construction navale, mais aussi la possibilité de recruter les effectifs et l'encadrement nécessaires à la mise en oeuvre des flottes destinées au transport et à la défense des convois et des routes commerciales. Bien étudiés pour le XIV^{ème} et le XV^{ème} siècle, au moins pour les grandes places qui dominent le commerce euro-méditerranéen, Venise, Barcelone, Pise, Gênes (238), ces aspects sont moins bien connus pour les époques antérieures, ce qui pourrait laisser supposer que les problèmes qui s'y rapportent n'avaient à cette époque qu'une importance secondaire en raison d'une moindre envergure des ambitions et des moyens. Cette perspective doit certainement être modifiée si l'on considère les flottes importantes lancées par les Chrétiens dès le début du XI^{ème} siècle dans leurs opérations au Maghreb ou aux Baléares (239) ou, mieux encore pour l'acheminement des croisés en Terre Sainte. Elles n'ont pu être menées qu'à partir d'un soubassement démographique important impliquant une structure de recrutement et par conséquent dès cette époque l'ébauche d'une administration appropriée. Seul le manque de sources empêche l'analyse des modalités de ce recrutement. C'est sans doute pour de semblables raisons que la question reste dans une semi-obscurité pour les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Il est néanmoins possible à partir de la documentation notariée et de certaines indications précises qui affluent dans la chronique, d'esquisser un tableau des modalités pratiques et géographiques du recrutement des équipages génois souvent très importants dès le milieu du XIII^{ème} siècle et dont la réalisation constitue une des préoccupations majeures du pouvoir bien avant le XIV^{ème}.

Rappelons d'abord qu'une donnée fondamentale de cette politique réside dans une assise territoriale vaste, sur laquelle l'état exerce son autorité et peut opérer ces levées périodiques, qui, aux périodes critiques de 1240 à l'occasion de la guerre contre Frédéric II, de 1273, contre Anjou, puis entre 1280 et 1300 contre

Venise, Pise et Aragon, ont porté sur des dizaines de milliers d'hommes. On mesure là toute l'importance de l'extension effective du pouvoir génois achevée au milieu du XIII^{ème} siècle depuis Menton à La Spezia, que ce soit par des conventions plus ou moins imposées ou par l'appropriation directe ou indirecte, c'est-à-dire obtenue par inféodation à la noblesse génoise (240). Ajoutons également la grande disponibilité nécessaire tant de la part des recrues que de celle de l'administration chargée de leur entretien. En effet, étant donné les conditions toujours aléatoires des opérations maritimes, il peut arriver que le départ d'une flotte soit différé, les équipages étant maintenus au port. Par exemple, en octobre 1242, une flotte lancée contre le gibelin Ansaldo di Mare, amiral génois de la flotte de Frédéric II est détériorée par la tempête. Les bateaux doivent rentrer au port, les équipages sont licenciés pendant le temps des réparations. Quelques jours plus tard, la flotte est de nouveau prête au départ, les équipages sont rassemblés; mais le mauvais temps empêche de sortir du port. Il faut à nouveau libérer les équipages et les tenir en attente (241). Par ailleurs, la Commune a toujours dû tenir compte du caractère largement rural du recrutement de ses équipages et s'est efforcée de les libérer, comme le dit la chronique, au temps de la cueillette des figues, du raisin et autres fruits (242), ce qui a pu lui être préjudiciable au moment des guerres contre Pise (243).

a - Modalités du recrutement .

Les méthodes diffèrent selon qu'il s'agit d'une opération strictement commerciale ou d'une opération militaire. Dans ce dernier cas, il y a des différences entre la mise en place d'une expédition de grande envergure et celle d'un simple raid, voire d'une opération de course traitée comme une entreprise commerciale à but lucratif, dont on trouve d'innombrables références dans les minutiers et dont certaines ont été étudiées en détail (244). S'agissant d'opérations commerciales, les équipages se recrutent sur la base de contrats d'engagement ordinaire prévoyant la durée, le type d'activité à bord et le salaire (245). S'agissant de recrutement militaire, la procédure courante est celle du tirage au sort par circonscription.

Devant les urgences imposées par la guerre contre Pise à partir de 1280, la Commune de Gênes en vint à créer une institution spécialisée dans la gestion du recrutement et la direction des opérations navales: la *Credenza*. C'est un conseil de seize membres en 1282 (246), de trente-quatre en 1290, dont les modalités d'exercice sont précisées à cette date. Ses membres sont renouvelables par trimestres par élection à la majorité (247). Sur sa requête, chaque ville doit fournir un contingent d'hommes pour le service des rames, de la manoeuvre et des armes à bord. Dans certains cas les fonctions sont précisément notifiées (248). Lorsque l'individu ne veut pas effectuer le service, il se procure un remplaçant qui reçoit une somme convenue proportionnelle à la durée du service. Il est parfois précisé que si la durée prévue est écourtée, le remplaçant remboursera la somme correspondante (249). On a même des exemples de remplacement de remplaçant. Leone de Cabiagio de Milan reçoit de Guglielmo Sagio de Razalorio cinq livres pour le remplacer sur les galées de la Commune où ce dernier devait remplacer Guglielmo de Galerate de Milan (250). Quel que soit le mode de recrutement, les détenteurs d'un contrat d'engagement pouvaient trouver une opportunité de spéculation modeste auprès de candidats moins chanceux et, autour des naves et des galées, par l'intermédiaire d'entremetteurs ou de rabatteurs spécialisés, on attirait par de minces rémunérations une main d'oeuvre soumise à des conjonctures contraires. Il arrive souvent qu'une tierce personne serve de caution auprès des autorités pour le cas où le service ne serait pas assuré. C'est une forme de fidéjussion qui sert de recours en cas de défaillance. La désertion des marins n'a pas attendu le XIV^{ème} siècle pour se manifester, comme on aurait tendance à le laisser entendre (251). Des le XII^{ème} siècle des mesures ont été prises contre ce délit. En 1154, les consuls de Gênes donnent l'autorisation aux patrons de naves de punir les matelots qui désertent (252). Le phénomène s'accroît nettement au XIII^{ème} siècle et témoigne de la dureté du service autant que de la difficulté pour les recruteurs de constituer des équipages (253). Le même type de recours s'exerce auprès des fidéjusseurs de la part des patrons et armateurs qui ont engagé des marins pour des expéditions commerciales.

On se plaît toujours à rappeler que dans les flottes médiévales de Gênes et de Venise, les matelots sont des hommes libres qui s'engagent volontairement. On a pourtant des exemples de membres d'équipages génois servant comme rameurs après avoir été faits prisonniers. Guillem Arnaldo de Narbonne interrogé comme témoin à l'occasion d'une enquête raconte comment il a été fait prisonnier par des Génois avec plusieurs marins marseillais, corses et sardes qui pêchaient du corail au large de la Sicile: *omnes fuimus capti et positi mallo velle nostro in panfilo* (254).

b - L'organisation de la flotte et les bases géographiques de son recrutement.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'entreprises commerciales, mais d'opérations visant à préserver des intérêts publics destinées par exemple à assurer la surveillance des côtes ou la protection de convois et surtout à répondre aux nécessités de la guerre navale, les flottes sont organisées à l'initiative du pouvoir communal. Celui-ci s'adresse aux armateurs privés, qui fournissent les bateaux et les équipages recrutés dans les circonscriptions territoriales - *potestacie* - relevant de l'autorité génoise (255). Par exemple, lors de la constitution d'une flotte destinée à se porter au secours des Génois victimes des troubles de Ceuta en 1236 et qui ont donné lieu à l'organisation de la Mahone, la Commune de Gênes a fait appel à toutes les cités voisines qui, de Vintimille à Portovenere, ont fourni au moins un bâtiment (256). Toutes les villes de la côte ligure sont représentées (voir Carte p. 265). Le mécanisme de ces levées est très bien décrit au moment de la levée d'une flotte de cent vingt galées contre Pise en 1290. Ce qui prouve une fois de plus que la bataille de la Meloria n'a en aucune façon mis fin à la rivalité entre Gênes et Pise. Le Conseil de la Commune décide d'armer par l'intermédiaire de la *Credenza* une première tranche de dix galées dans les centres habituels de recrutement (257). Les hommes sont recrutés proportionnellement à l'importance des villes concernées, ce qui nous donne une idée de l'importance démographique de ces villes. Viennent en tête Voltri, Bisagno, Chiavari, Corvara avec cent recrues chacune, puis un groupe de villes qui donnent entre cinquante et cent recrues : Vintimille, San Remo, Porto Maurizio, Triora, Albenga (Voir Carte p. 266).

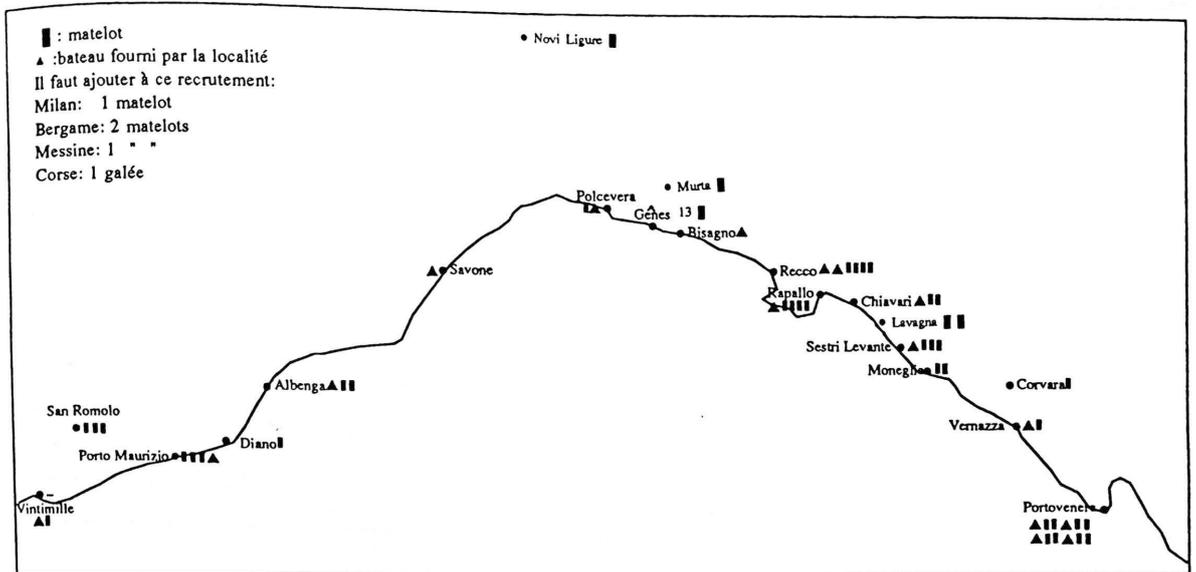
+ Origine géographique.

On a ainsi plusieurs exemples de levées massives d'effectifs pour le service de la flotte génoise au cours du XIII^{ème} siècle qui permettent de localiser avec toute la précision nécessaire l'origine géographique des équipages génois. On constate que c'est tout le littoral de Vintimille à Portovenere qui est mis à contribution. Les principaux centres de recrutement sont les villes côtières des *Riviera Levante* et *Ponente* avec une légère prépondérance de la *Riviera Levante*. Sur les 13 039 hommes recrutés au cours des deux campagnes de 1285 et 1290, 7 014 proviennent de la côte orientale, soit 53,8 % et 5 685 de la côte ouest, soit 43,6 %. L'arrière-pays, entre Ovada et Gavi fournit 340 porte-lances, ce qui indique une nette spécialisation régionale (voir les Cartes p. 266). Cette spécialisation apparaît nettement pour Chiavari qui donne cent vingt hommes d'armes lors de la levée de 1285 et Portovenere qui en donne quatre-vingts (258).

Si la Ligurie fournit l'essentiel des contingents maritimes, les Génois proprement dits ne sont pas complètement absents. Un dépouillement d'actes notariés pris entre 1237 et 1297 (259) mentionne trente-trois Génois sur soixante-dix enrôlements soit 47 %, vingt-sept Ligures, soit 38,5 %, plusieurs individus originaires d'Ancône (260). La flotte recrutée en 1266, placée sous les ordres d'Obertino d'Oria signale vingt-six Génois sur soixante-trois noms relevés (261), dix-sept Ligures, soit respectivement 41,2 % et 27 %, mais aussi des Lombards, 19 %, quelques Lucquois, Provençaux et Marseillais (voir la Carte p. 265). Il s'agit sans doute de cette flotte de vingt-cinq galées partie en expédition contre Venise en août 1266 et qui a fait un grand périple jusqu'en Crète pour rentrer à Gênes en passant par Messine (262).

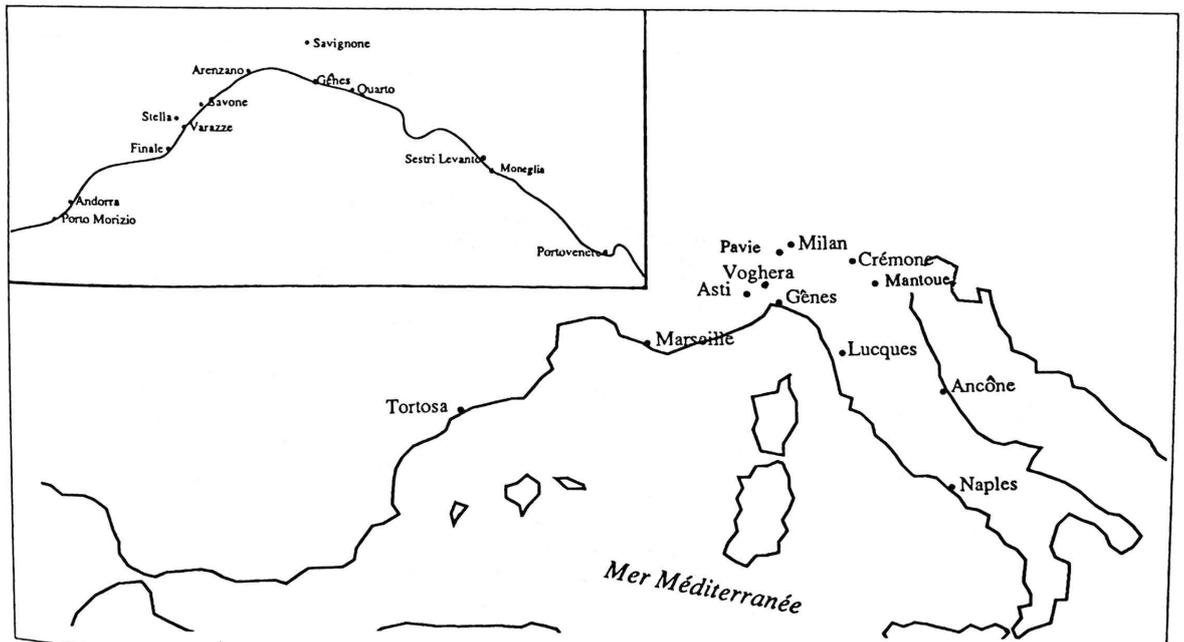
ORIGINE GEOGRAPHIQUE DU RECRUTEMENT OPERE A L'OCCASION DE LA MAHONE DE CEUTA (1236)

Carte n°18

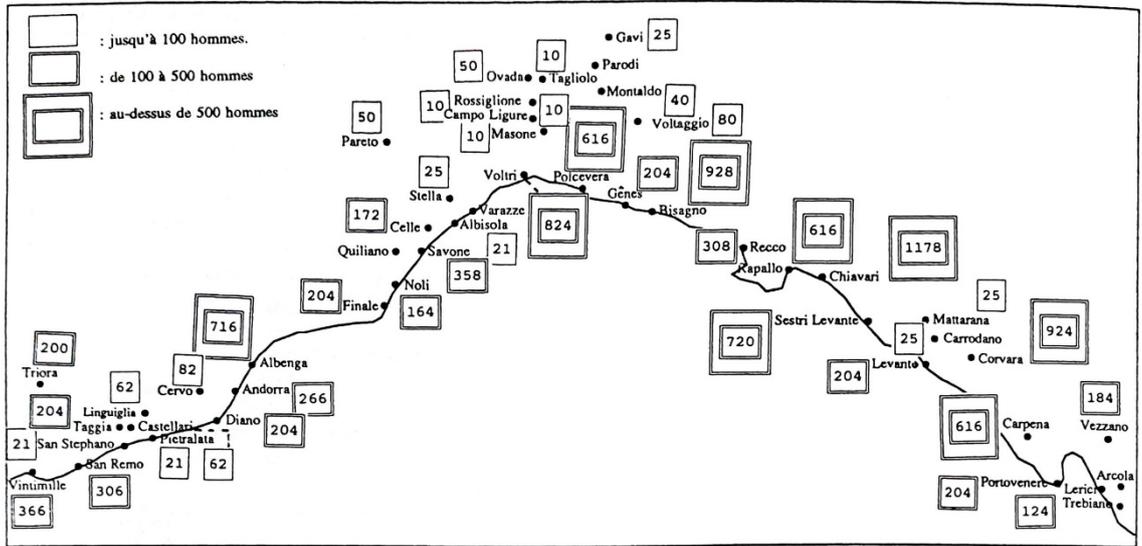


ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DU RECRUTEMENT OPÉRÉ EN JUILLET 1266
 POUR LA FLOTTE PLACÉE SOUS LE COMMANDEMENT D'OBERTO DORIA
 (source: A.S.G., min. 81, ff° 51-89; min 82, ff° 40-58)

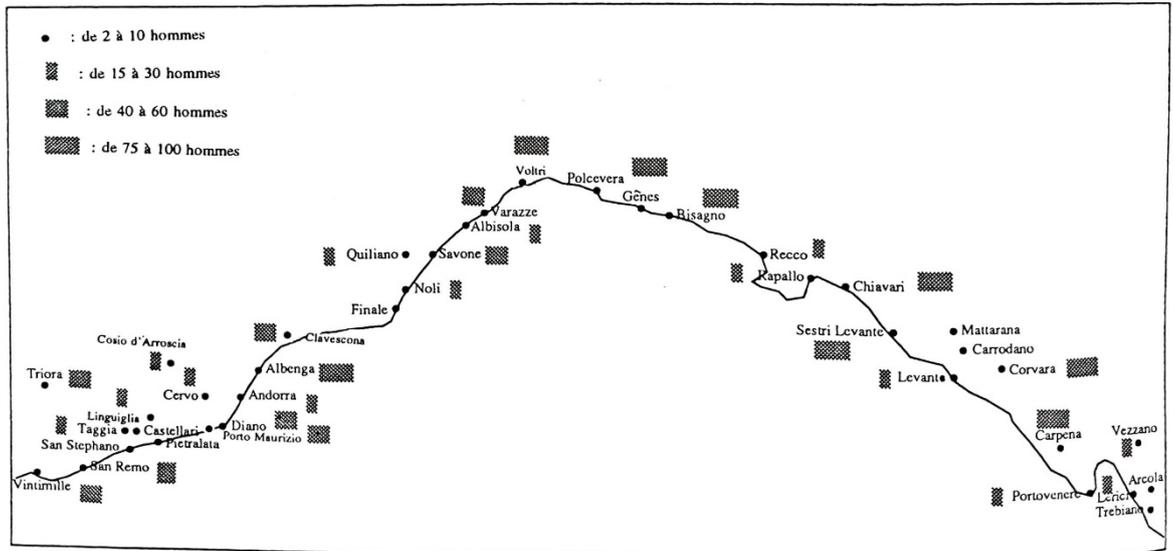
Carte n°19



ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DU RECRUTEMENT OPÉRÉ POUR LA FLOTTE DE 1285 Carte n°20



ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DU RECRUTEMENT OPÉRÉ POUR LA FLOTTE DE 1290
PLACÉE SOUS LE COMMANDEMENT D'ENRICO DI MARE Carte n°21



+ Titulature. Fonctions. Hiérarchie.

Les différentes fonctions exercées à bord des bâtiments ont été diversement et abondamment étudiées depuis longtemps (263). La fonction d'amiral qui occupe une place éminente dans la titulature génoise est un des apanages de l'aristocratie. D'une manière générale, celle-ci fournit l'essentiel du commandement des flottes lancées par la Commune. En 1287, la flotte placée sous les ordres de l'amiral Tommaso Spinola est composée de galées commandées par quelques membres de ces familles de haut rang : Giacomo Pevere, Giovanni Pevere, Giovanni de Predi, Musso de Predi, Oberto Spinola, Pietro Bono de Guaschi, Bonifacio de Pagano (264). Le titre ancien d'*amiral* d'origine arabe et sicilienne (265) est utilisé dans la chronique génoise à la fin du XII^{ème} siècle pour désigner le chef de la flotte du roi Tancrède de Sicile en 1195 (266). S'il est attribué en 1241 à des Génois, comme Nicola Spinola ou Ansaldo di Mare, ce n'est qu'en tant que commandants en chef de la flotte du royaume de Sicile (267). On doit à cet égard considérer comme indubitable la filiation sicilienne de l'amirauté génoise. La succession des amiraux génois ayant servi les rois souabes de Sicile suffit à expliquer l'imprégnation terminologique (268). On peut toutefois considérer que le mot n'est entré dans la titulature génoise avec une certaine régularité qu'après 1240, c'est-à-dire au moment des affrontements navals avec Frédéric II. Il est difficile d'admettre le pirate Gafforio qui s'est fait remarquer en mer Egée entre 1190 et 1195 (269) comme le prototype de l'amiral génois, même si le titre d'*admiratus victoriosi stolii Januensium* lui a été attribué (270). Il faut plutôt voir là une influence passagère de la titulature sicilienne. Ce n'est qu'en 1226 que l'on désigne un amiral *pro communi Janue* (271). Même les désignations d'amiraux de la deuxième moitié du siècle restent ponctuelles. L'amiral n'est désigné que pour une expédition précise. Une des premières mentions indubitables de cette désignation est sans doute celle de Simo Grillo en 1274 (272). Par la suite les compétences furent précisées par une décision de la *Credenza* en 1282. Il est alors établi que le titre correspond au commandement d'une flotte d'au moins dix galées et qu'au-dessous de ce nombre on ne portera que le titre de capitaine (273). La pratique reste assez floue en la matière. Un document de 1274 évoque les galées *in quibus est admiratus dominus capitaneus Aurie* (274). Parmi les grands noms qui ont illustré la fonction d'amiral, on connaît bien Ugo Vento, amiral du roi de Castille, et Benedetto Zaccaria, étudiés par R.S. Lopez (275). La double activité d'homme de mer et homme d'affaires se retrouve dans d'autres figures aussi glorieuses, D'Oria, Spinola ou Di Mare (voir Tableau suivant).

□ Quelques amiraux génois de la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle □

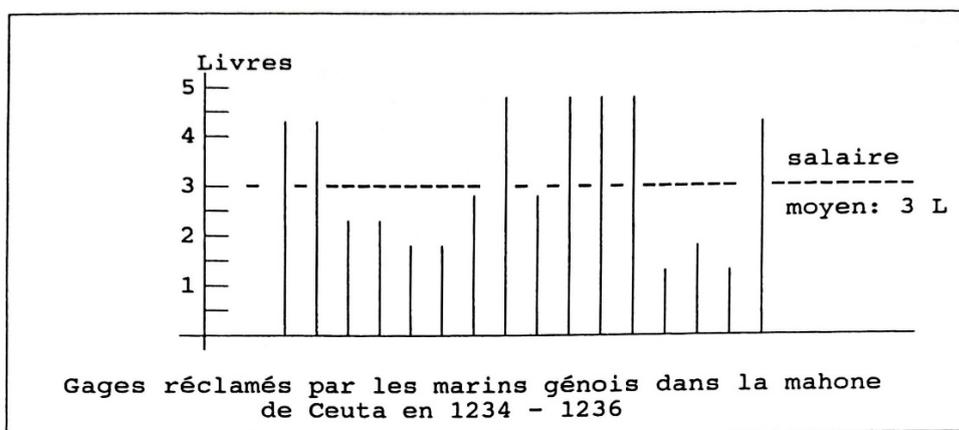
□		Référence A.S.G.	□
□ Simo Grillo	1266	min. 81, f□ 7 V	□
□ Obertino d'Auria	1266	min. 81, f□ 53 R	□
□ Lucheto de Grimaldo	1267	min. 82, f□ 87 R	□
□ Lanfranco Pignatario	1274	min. 73, f□ 33 V	□
□ Gando di Mare	1287	min. 128, f□ 240 R	□
□ Guglielmo Lombardo de Nicia	1274	min. 70, f□ 76 R	□
□ Thoma Spinola	1287	min. 128, f□ 293 R	□
□ Oberto Spinola	1285	A.G., T.V., p. 62.	□

Soulignons que le profil d'un Lanfranco Pignatario correspond tout à fait à celui de ces noms fameux issus de ces familles où la puissance militaire et politique est intimement liée à celle que procurent l'argent et le grand commerce (276).

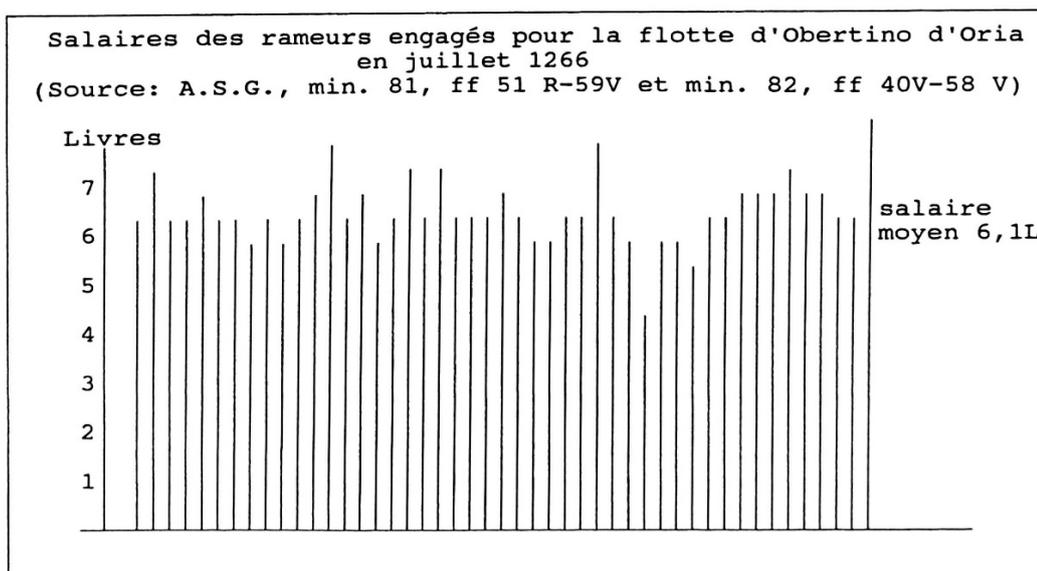
Il n'est pas utile de reprendre l'énumération des différents grades et fonctions à bord depuis le *comite* jusqu'au simple *marinarius* ou *vogherius*. Signalons seulement la mention de *Proenus* (277) ou de *Protentinus* (278) peut-être assimilable à un grade de lieutenant (279). Les différences entre ces fonctions apparaissent dans les salaires qui leur correspondent et que l'on peut évaluer avec une relative précision. Il faut en effet tenir compte non seulement de la diversité des circonstances et des durées d'engagement, mais aussi de ce que, quand il s'agit d'indemnités de remplacement, un surplus puisse être consenti en vue d'attirer les candidats au remplacement. On peut néanmoins essayer une appréciation de ce salariat.

+ Salaires. Frais d'équipement.

En 1237, deux marins engagés pour un voyage à Tunis reçoivent 89 besants (280). Soit environ onze livres chacun. Ce qui paraît considérable. Un marin, en 1259, pour la même destination reçoit vingt sous (281). En 1264, un recrutement est organisé sous les ordres de Simone Grillo. L'engagement est de six mois (282). Un matelot reçoit pour un engagement dont la durée n'est pas précisée dix livres dix sous (283). Si on admet la durée de six mois, cela représente trente-cinq sous par mois. Cela correspond à peu près à la moitié des gages réclamés par les matelots qui ont servi sur les bateaux engagés par la Commune de 1234 à 1236 pour la Mahone de Ceuta: cinq marins d'Ancône engagés en 1274 reçoivent respectivement douze, neuf, neuf, huit, huit livres, soit en moyenne 9,2 livres. Deux hommes sur la flotte de l'amiral Oberto d'Oria (284) reçoivent 26 et 21 sous par mois. Un matelot pour servir deux ans reçoit quatre livres en 1277 (285). Mais un rameur pour trois mois reçoit trois livres et six sous en 1281 (286). De même un marin servant dans la flotte des Zaccaria en Espagne reçoit 27 sous par mois en 1293 (287). Ce sont là des données fort disparates qu'on peut difficilement comparer.



Une série documentaire plus cohérente est fournie par les notaires à l'occasion du recrutement de la flotte d'Obertino d'Oria en juillet 1266 (288).



L'expédition est prévue pour deux mois et demi. Les rameurs reçoivent en moyenne 6,1 livres (voir Graphique p. 268), soit environ deux livres et demie par mois. Un *portonatus* reçoit de sept livres cinq sous à sept livres dix sous (289). Un *proenus* reçoit de cinq (290) à sept livres (291). A considérer cependant la masse importante de recours présentés par des marins devant la Commune ou ses ayants droit en vue de se faire payer des arriérés de solde (292), on mesure aussitôt les énormes difficultés de trésorerie de l'état génois dès le milieu du XIII^{ème} siècle. On voit même de ces créances mises sur le marché et négociées comme autant de valeurs mobilières.

Pour les hommes recrutés pour la défense, *supersalientes* et *balistarii*, il faut considérer non seulement le salaire mais aussi les frais d'équipement. Un *supersaliens* engagé *cum armis* reçoit pour deux mois et demi quatre livres quinze sous (293), ce qui est inférieur à une solde de rameur et laisse supposer que l'homme n'est pas employé au service des rames. L'équipement est pourtant considérable. A l'occasion d'un remplacement dans la Mahone de Ceuta, un marin a reçu quatre livres sept sous pour acheter un *corellum ferreum*, une *pancera*, une *capellina*, un bouclier, une épée, une lance et *aliis armis que tibi impositae fuerint* (294). Il était fréquent que les individus n'hésitent pas à s'endetter pour s'équiper en vue d'un engagement. Signe du caractère lucratif de l'emploi ? ou au contraire de tension sur le marché du travail ? Otto de Alberico emprunte 26 sous pour se procurer la nourriture, la boisson et les armes, en vue de partir sur les galées de la Commune en 1266 (295). De même fait Guglielmo de Frascalorio qui emprunte 25 sous à Mignone de Pavie pour s'acheter des armes (296). En ce qui concerne les *balistarii*, qui sont des archers et qui apparaissent nombreux dans les équipages tant à Gênes qu'à Venise (297), ils constituent un véritable corps distinct des autres éléments de la défense avec leur propre encadrement. On signale dans un acte de 1251 un *capitaneus balistariorum* (298). Si on en croit le recrutement de 1285 signalé précédemment, il pourrait y avoir une certaine spécialisation régionale du recrutement. Il semblerait que Chiavari, Savone, Albenga, Triora soient les principaux réservoirs de ces personnels spéciaux. La flotte de 1285 recrute 1 755 *supersalientes* et *balistarii* sur 13 242 hommes, soit 13,2 %; la *Riviera Levante* en fournit 430; la *Riviera Ponente* 1 325, soit respectivement 24,8 et 75,5 %. L'équipement de ces troupes est sans doute plus complet et plus onéreux que celui des *marinarii* ou *vogherii muniti ad ferrum*. Une galée armée pour un transport de poivre en 1248 compte vingt *balistarii cum balistris de duobus fustis vel de cornu et alii omnes cum fressetis et lanceis* (299). Deux Génois, Symone Belella et Rustegio de San Donato, achètent à Ugone Granaria *barberias duas et par unum caligarum ferri que nobis comodastis ad portandum in armamento navium et galearum quod fit pro communi ut fieri debet*, le tout pour une valeur de trois livres dix sous (300).

+ Frais généraux .

La solde des marins enrôlés par la Commune est à la charge de celle-ci, mais l'armement des bateaux est laissé à l'initiative des particuliers, armateurs ou patrons, mais aussi membres de l'amirauté génoise. En 1247, Lanfranco Pignataro a emprunté cent dix livres à Giovanni Manente pour contribuer à l'armement de la flotte dont il est l'amiral désigné (301).

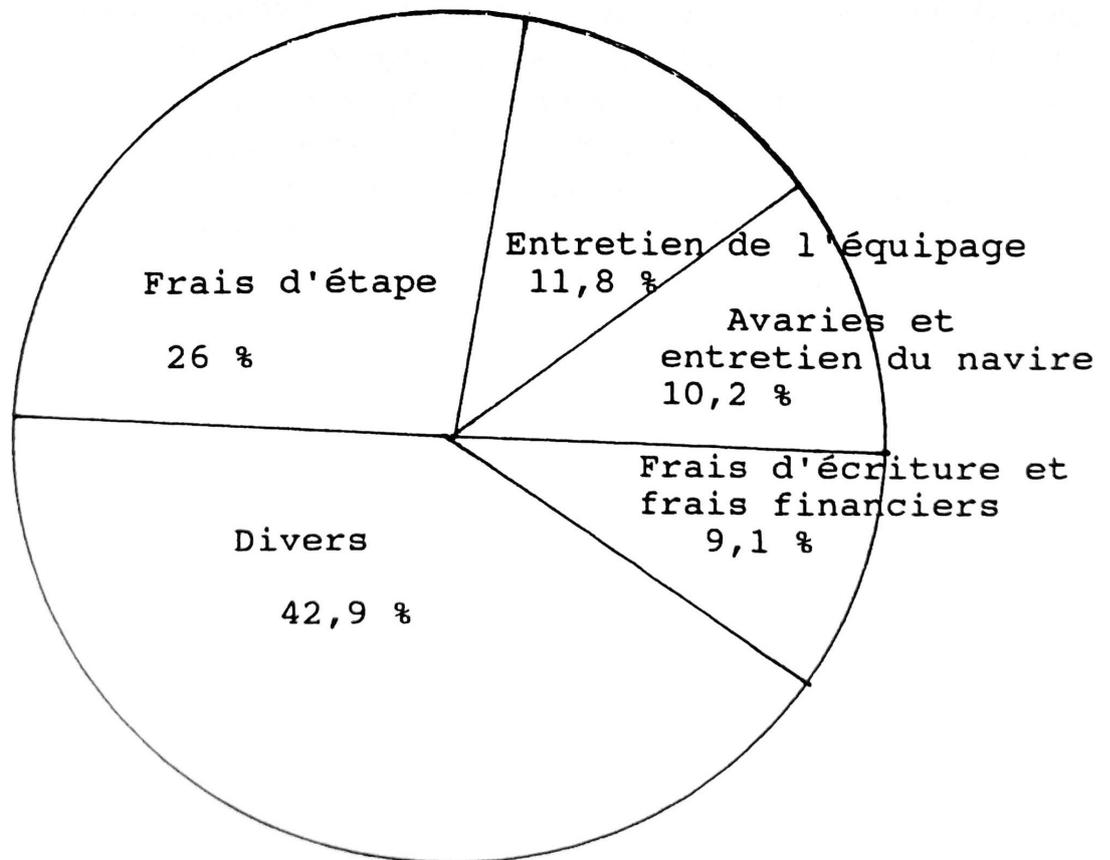
Tout ceci s'ajoute aux frais généraux occasionnés par toute expédition maritime, qu'elle soit militaire ou commerciale. Il faut prévoir non seulement le matériel de rechange, les réparations inévitables que provoquent les coups de mer et les incidents divers, le paiement des taxes de mouillage et le ravitaillement. Pour un voyage en galée à Naples, Ogerio de Predono reçoit à crédit de Leonardo de Curia huit cantares et quatre *rotulos boni biscoti et frixe* (302).

Dans le cas des opérations militaires, il semble qu'ait existé assez tôt une institution rattachée par la suite à l'*Officium victualium* (303): le *Panaticum*. Il s'agit vraisemblablement d'une modalité d'un système de distribution de vivres (304) assimilable à une sorte de licence attribuée par la Commune aux organisateurs d'entreprises navales. En 1283, un armateur, Musso Cibo, sur le point d'organiser une expédition vers Tunis, obtient de la Commune le *Panaticum*, en échange de quoi il promet de lui remettre les Pisans qu'il aura capturés. Des armateurs de galées pour la course, Manuele Curlaspito de Savone, Loarengo et Bonomelio d'Arenzano obtiennent le *Panaticum* dans les mêmes conditions (305).

Un bon exemple de ce que peuvent représenter les frais généraux d'une expédition commerciale en Méditerranée est fourni par le procès-verbal d'une audience opposant devant le tribunal de Savone deux marchands ayant participé à l'expédition (306), l'un cherchant à minimiser, l'autre à augmenter les frais de voyage afin de modifier le bénéfice de l'entreprise pour en tirer la plus grosse part. Il s'agit d'une nave de quarante-huit marins et six passagers qui partagent la nourriture à bord. Les dépenses sont à la charge des co-propriétaires au prorata des *loca* qu'ils détiennent sur la nave. L'expédition semble avoir duré deux ans et

neuf mois pour un itinéraire allant de Savone à Ceuta puis Messine, Alexandrie et retour. Le preneur, Oberto Scorzuto, déclare avoir reçu cent cinq livres en commande et trois *loca*. Les frais de nourriture sont précisés pour chaque matelot. Celle-ci consiste en blé, vin, fromage et *legumina*, sans doute pois et vesce, c'est-à-dire lentilles et fèves. On compte douze *quartini* de blé par marin et par an, deux mines de *legumina*, quatre mezzaroles de vin - douze *quartinalia*. Il faut cent sous de *companaticum* par an et par homme. Un sac de pain-biscotte vaut vingt-cinq sous à Marseille. Les dépenses portent sur les avaries supportées en cours de voyage: Oberto Scorzuto a dû payer onze besants par *locus* à la suite d'une tempête qui a détruit le mât à Bougie et vingt-trois besants pour la détérioration d'une cargaison de farine occasionnée par cette même tempête. L'évaluation exprimée en monnaies diverses, besants, livres, tarins, étant contestée par le commanditaire, il est difficile d'en dresser le bilan. On peut toutefois essayer d'en faire la synthèse (voir Graphique p. 270). Il apparaît que les dépenses nettement identifiables se répartissent en quatre postes. Les frais d'étape précisément énumérés - Ceuta, Oran, Bougie, Messine, Alexandrie - regroupés sous le terme de *compagna*, auxquels on peut ajouter les frais de séjour - 90 tarins à Messine, neuf besants deux miliares à Ceuta - ou de pilotage, comptés pour 10,5 livres à Messine représentent 26 % de l'ensemble qui s'élève, après conversion, à 391,15 livres. Viennent ensuite par ordre d'importance les frais d'entretien de l'équipage, principalement la nourriture - *vianda marinorum* et farine à Messine, huile, oignons, pain, sel à Ceuta -, mais aussi le salaire et quelques achats de vêtements, le tout s'élevant à 11,8 % du total. Les frais d'entretien du navire avec les avaries nécessitant des réparations de mât ou de voile, le remplacement d'agrès, les frais de *jactum* évalués à 33 tarins à Messine, constituent 10,2 % du montant total. La perte de 10 % de la cargaison déclarée entre Oran et Gênes sans que celle-ci ait été précisément évaluée, n'a pu être comptabilisée. Les frais d'écriture, d'enregistrement et de remboursement de prêt contractés en cours de route s'élèvent à 9,1 % de l'ensemble. On doit tenir compte de ce que la plus grande part des dépenses, 43 %, est inscrite à la rubrique *Divers* souvent contestée.

Ventilation des dépenses effectuées au cours d'un voyage entre Ceuta, Messine, Alexandrie et Gênes au départ de Savone en 1205



5 - Les risques de la mer.

Ils constituent le premier obstacle à surmonter pour la marine génoise avant qu'elle ait à affronter tous ceux que lui opposent par les moyens les plus divers de la concurrence et de la guerre les puissances rivales. Ces risques sont de deux sortes. Les uns tiennent aux dangers permanents que recèle une mer toujours imprévisible; d'autres découlent de la présence inexpugnable de pirates et de corsaires qui, depuis l'Antiquité, n'ont cessé d'infester tous les parages méditerranéens.

Contre les premiers, les moyens de se prémunir sont liés à l'expérience qu'enrichit une meilleure connaissance des routes et des passages, à l'amélioration des techniques de construction permettant aux bateaux de mieux résister aux lames courtes caractéristiques de la Méditerranée mais aussi à celle des infrastructures portuaires dont, à Gênes, l'exemple est donné par le grand *Molo* construit du milieu du XII^{ème} à la fin du XIII^{ème} siècle. En 1280, il est prolongé de 85 mètres; en 1550, il mesure neuf cents mètres (307). Ce que nous apprennent les chroniques sur les dégâts causés par la tempête sur les bateaux au mouillage dans le port au XIII^{ème} siècle permet de comprendre pourquoi les Génois n'ont eu de cesse que ce *Molo* fût construit. C'est en 1245 que l'entreprise fut déclarée *opera pia*, afin de permettre que les testaments puissent comporter un legs en sa faveur, et c'est en 1281 que la fonction de *Salvatores Portus Moduli* a été instituée (308). Sont également impliquées toutes les réglementations visant à imposer aux bateaux en partance les équipements indispensables adaptés aux types de voyage, et, d'une manière générale, toute l'organisation administrative qui se met progressivement en place concernant la sécurité et la maintenance.

Contre les seconds, piraterie et course, la vigilance est constante, et les moyens, d'ordre militaire, n'en sont pas moins diversifiés selon que l'on considère la course comme une modalité de la lutte contre la piraterie ou son double. Il faut enfin tenir compte des formes institutionnelles, juridiques et judiciaires d'indemnités mises en place par les Génois pour lutter contre les méfaits divers auxquels étaient exposés ceux qui allaient sur les mers. On peut donc envisager successivement ces trois aspects, dont certains ont fait l'objet d'études spécialisées (309).

a - Naufrages et avaries .

Nul doute qu'après quelques expériences les marins génois aient tôt fait de repérer les zones dangereuses en raison, soit des courants qui risquaient d'éloigner les bateaux de leur route, soit du relief littoral, bas-fonds et écueils divers. Ces aspects de la navigation sont en liaison directe avec l'orientation et la cartographie. Les cartes nautiques signalaient les secteurs à éviter comme autant de renseignements précieux à l'établissement des routes (310). Ceux dont on dispose pour le XIII^{ème} siècle n'ont pas la précision permettant de dresser une carte des naufrages comparable à celle que l'on a pu faire pour le XVI^{ème} siècle vénitien (311). Il est tout de même possible de localiser des zones dangereuses et tout d'abord les ports eux-mêmes. Les anecdotes ne manquent pas dans la chronique génoise concernant des flottes démantelées avant même d'avoir quitté le port. Le 11 octobre 1204, plusieurs naves prêtes au départ pour l'outre-mer et en particulier Ceuta, sont détruites par la tempête. La cargaison est dispersée, puis le beau temps revenu, récupérée par des rôdeurs (312). Si la navigation en haute mer n'est pas sans danger, celle qui suit les côtes ne l'est sans doute pas moins. Elle devait cependant présenter plus d'avantages que d'inconvénients.

On a remarqué que si on ne trouve d'épaves que dans certaines régions, c'est sans doute parce que ces régions étaient plus fréquentées. Cette argumentation n'est pas sans valeur (313). En Méditerranée occidentale, trois secteurs semblent particulièrement propices au naufrage. La réputation légendaire des parages siciliens n'est plus à faire. Mais le détroit de Messine n'est pas le seul qui inquiète à bon droit les marins. En 1213, une nave génoise revenant de Sicile fait naufrage au cap Libero, elle est capturée par des Aragonais qui ne conservent que la cargaison (314). L'ensemble Corse-Sardaigne fait aussi partie des zones à hauts risques de la navigation génoise, en particulier les Bouches de Bonifacio, bien que très fréquentées, sont redoutées (315). En 1285, deux galées génoises naviguant de nuit vers la Sardaigne font naufrage aux approches de l'île de l'Asinara, mais la faute est imputée à l'imprévoyance des pilotes car le temps était au beau d'après le chroniqueur (316). La côte africaine et en particulier la région de Gibraltar n'est pas exempte de périls. En 1206, la veille de la Saint-Sylvestre, un convoi de quatre naves fait

naufnage *in partibus Gibeltarie et Marzamuse* (317).

Sans aller jusqu'à détruire les navires, la tempête peut les endommager gravement. En 1229, une nef catalane participant à l'expédition contre Majorque voit son mât d'artimon arraché par une tempête "comme on n'en avait jamais vu depuis cinq ans" (318). C'est pour remédier à ce genre d'avarie que des maîtres de hache et autres charpentiers étaient présents à bord. Les causes les plus diverses de ces avaries ne sauraient être limitées: pertes d'ancres au mouillage faisant dériver les bateaux de nuit, insuffisance de balisage des côtes ou volonté délibérée d'induire les marins en erreur par l'installation de phares, comme cela est attesté, incendies provoqués par des feux allumés à bord pour toutes sortes de raisons (319) font partie du lot ordinaire de la vie à bord.

b - La piraterie .

Ce qui fait l'irritation de l'historien qui aborde ce chapitre fondamental de l'histoire de la Méditerranée médiévale (320) ne tient pas tant à l'équivoque de la terminologie mais plutôt à ce que l'on sent de délibéré dans le refus d'une clarification de la distinction entre pirates et corsaires. Nul doute que la guerre incessante entre Gênes et Pise aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles ait servi d'alibi à une piraterie effrénée à travers toute la Méditerranée. Cet état de fait rend encore plus précieuse la définition donnée par M. Mollat (321) de la piraterie "forme maritime de banditisme" et de la course "piraterie légalisée au service de l'état". On aimerait pouvoir s'y tenir, mais le relativisme de cette définition, qui s'applique à des réalités toujours actuelles, est d'un recours encore plus malaisé au Moyen Age dans la mesure où au jeu des circonstances qui peut donner à interpréter un acte de banditisme comme un acte de guerre, s'ajoute la position officielle qui manque parfois de clarté. Le cas de Gênes est assez typique. En plusieurs circonstances on a pu voir les autorités génoises condamner avec la plus grande rigueur la piraterie. En 1208, à l'occasion de la trêve signée avec Marseille, Gênes tient à se démarquer catégoriquement des pirates de Sicile (322) et en particulier du comte de Malte, Henri le Pêcheur, comme n'étant pas sous les lois génoises, bien qu'il serve à l'occasion les intérêts génois d'une manière tout à fait explicite (323). On retrouve la même attitude face à Montpellier dans le traité de 1225 (324), où il est spécifié qu'un Génois convaincu de piraterie sera extradé de Gênes s'il ne peut payer les dommages qu'il a causés. La piraterie n'en fut pas moins une des principales formes des relations géno-languedociennes (325) jusqu'au XIV^{ème} siècle. On peut faire une analyse semblable à propos de Raffo de Gualtiero, le pirate condamné et renié par sa patrie d'origine, mais qui n'en est pas moins un allié objectif en attaquant à Tunis une nave catalane en 1291 (326). On peut rapprocher ce genre de situation de celle qui découla des libertés prises par Benedetto Zaccaria dans la campagne de Tripoli de Syrie, qu'il mena en 1288-90, par rapport à la politique génoise, en particulier lors de l'attaque d'une nave égyptienne à Candelor (327).

Ces équivoques autour de la piraterie s'expliquent diversement. Les causes économiques ne le cèdent sans doute pas aux causes politiques. On a souvent remarqué que la piraterie n'était qu'un indice de la prospérité commerciale (328), même si les désordres qu'elle occasionne lui sont préjudiciables. Notons aussi que si la piraterie prend surtout pour cibles les cargaisons précieuses (329), elle ne sous-estime pas les transports lourds de céréales.

Géographiquement, il n'est pas aisé de localiser les aires où la piraterie s'exerce, non plus que l'origine de ses agissements. On peut dire qu'elle est présente partout, même si on lui reconnaît quelques secteurs de prédilection. Les îles d'abord, Corse (330), Sardaigne, Sicile (331) sont considérées comme des repaires de pirates, de même que les Baléares, depuis des temps immémoriaux. La côte provençale également, de La Turbie à Marseille, des îles d'Hyères au Frioul. Y sévissent autant des autochtones que des errants venus d'un peu partout. Les sources abondent, aussi bien les chroniques que les minutes notariales, de ces épisodes de rapines, de ces plaintes déposées devant les autorités ou de recours contre des particuliers. En 1203, deux pirates savonnais, Murruello et Gualtiero Capodimaglio, proscrits de Savonne, attaquent un *bucius* génois entre La Turbie et Nice (332). En 1248, réclamation est faite par le secrétaire - *scriba* - de la Commune de Gênes, Guglielmo de Varazze, pour récupérer cinq mille besants d'argent qui représentent les biens saisis au père d'Ogerio Osbergerio par Bernardo de *Sancta Eugenia* ayant agi sur ordre du roi d'Aragon (333). Un Romain, Stefano Capella, dépose plainte à Gênes pour dix mines de blé qu'il détenait dans une taride nolisée à Civita-Vecchia et qui a été capturée par des Pisans (334). Le préposé de Saint-Georges, Alberto, réclame au nom de Lanfranco Vento auprès du vicomte Aymeric de Narbonne réparation pour la spoliation de ses biens effectuée en mer par des pirates languedociens, Bernardo Blancardo, Guglielmo de Rivo, Raimondo Gala et Pietro de Valle Cauleria. Il demande en particulier que les coupables soient excommuniés. Le Vicomte répond par un refus dans une

lettre transcrite dans le registre (335). Un Florentin, Guiberto, fait savoir qu'il a perdu pour cent livres d'étoffe de stanfort sur la galée de Guglielmo Arruso de Portovenere, celle-ci ayant été capturée en mer par les hommes du roi de Sicile devant Corneto (336). Un Barcelonais, Pietro Rosso donne procuration à Antonio de Vercellis pour réclamer aux autorités génoises contre ceux qui lui ont dérobé en mer *in partibus Nicie* deux cent cinquante livres tournois (337).

On a parfois tendance à considérer la piraterie comme une modalité de la guerre sainte (338). Elle a constitué en tout cas un des éléments importants des relations christiano-musulmanes. Les sources arabes ne manquent pas d'en dénoncer l'existence, tout comme les chrétiennes. La Méditerranée est reconnue comme une mer dangereuse depuis longtemps (339). La piraterie est une donnée ordinaire de la politique ziride (340). Au XII^{ème} siècle, la région de Bougie est réputée pour les dangers qu'elle recèle. Une flotte pisane rabattue par la tempête est attaquée par les pirates dans cette région en 1161 (341). A la fin du XIV^{ème} siècle, Ibn Khaldûn décrit comment à Bougie, haut lieu de la piraterie, des sociétés de course s'organisent pour attaquer les bateaux et les rivages chrétiens vers 1360-1390 (342). Marsa al Kharaz (La Calle) et Djerba sont reconnus depuis le XI^{ème} siècle comme des nids de pirates (343).

c - La course .

Si l'argument religieux n'est pas explicite dans les sources musulmanes, il l'est nettement dans la documentation génoise. De très nombreux contrats d'association ou de prêt en vue d'expéditions maritimes stipulent aller *in cursu super inimicos Sancte Ecclesie* (344). Au demeurant cette activité est strictement réglementée, ce qui est, somme toute, sa seule différence réelle avec la piraterie. Le serment officiel figurant dans les *Breve della compagna di Genova* de 1157 prévoit que la course depuis Pise jusqu'à Barcelone est interdite *nisi pro communi utilitate* (345). C'est que la course est une activité fort lucrative pouvant rapporter jusqu'à 100 % de profit (346) réparti entre les armateurs et l'équipage. Cette pratique du butin assimilé à des profits de guerre paraît bien caractériser une mentalité largement extensible à l'ensemble du monde médiéval (347). A Gênes, il semble que les contrats prévoyaient une progressivité du profit. Un prêt de 250 livres engagé pour une opération de course prévoit un intérêt de 50 %, si le profit atteint 3 000 livres, et 100 %, s'il atteint ou dépasse cinq mille livres (348). Il est possible également que le profit des opérations soit proportionnel au secteur géographique visé. Trois armateurs, Girardo Placentino, Nicoloso Peluco et Guglielmo de Vernacia empruntent *in panatica* pour dix livres à Pietro de Bobbio. Ils s'engagent à rembourser leur emprunt avec deux tiers du profit, s'ils vont avec leur saiette faire la course en Sicile et un tiers du profit de leur première opération s'ils vont en Barbarie (349). Le paiement peut s'effectuer en nature. Rainario de Montaldo et ses associés reçoivent sept mines et demie de blé pris à des Pisans qu'ils ont aidé à capturer avec leur barque (349). Pour une autre opération du même genre, ils reçoivent mille vingt-six mines d'une cargaison saisie sur une saiette pisane capturée par la barque de Michele de Rapallo et Guglielmo de Vernacia. Il est manifeste qu'il s'agit ici d'un véritable consortium organisé pour la course (350). On conçoit qu'un véritable professionnalisme de l'activité se soit dès lors constitué. Giovanni Curelo qui se désigne comme *corsarius* épouse une certaine Paulina qui lui apporte en dot cent-vingt-cinq livres (351). Les engagements de matelots *pro eundo in galeis que ire debent in cursu* sont du même type que les autres et comportent les mêmes clauses de fidéjussion (352). Le recrutement est tout aussi ouvert. On trouve aussi bien des Dalmates que des Syriens ou des Lucquois (353). Le fait que dans certains contrats de commande le preneur déclare explicitement *negociandi causa portare debeo excepto in cursu et in deveto*, ce dernier terme pouvant s'interpréter ici par contrebande (354), invite à se demander si le but implicite d'innombrables contrats de commande n'était pas la course. Même s'il s'agit là d'opérations d'envergure, elles n'ont rien de commun avec les véritables opérations de guerre organisées par la Commune et qui peuvent à l'occasion s'en prendre à des particuliers d'une manière plus ou moins sélective. Plusieurs marchands vénitiens, placentins et narbonnais déclarent n'avoir subi aucun dommage de la part de Rolando Ascherio, amiral génois d'une flotte de cinquante galées, qui ne s'en est pris qu'aux marchands pisans et toscans avec lesquels Gênes était alors en guerre (355).

d - Dissuasion et indemnisation .

Une telle situation ne pouvait qu'entraîner des réactions de défense de caractère direct ou indirect contre des risques qui mettaient constamment en péril la fiabilité du transport, ce qui par conséquent portait atteinte au crédit génois. Les moyens mis en œuvre sont de diverses sortes.

+ Mesures militaires.

Vient d'abord l'ensemble des dispositions prises pour l'armement dans les règlements de navigation. Ceux de 1313, les premiers que nous connaissons, ont certainement eu des prédécesseurs au XIII^{ème} siècle: en particulier le *De Armamento galearum principatus Scicilie et Tunexis* (357). Ce texte prévoit que pour le trajet entre Gênes, Naples et Tunis, des emplacements doivent être prévus pour entreposer les armes à la proue et à la poupe. Une liste quantitative précise des armes, cuirasses, boucliers, casques, arbalètes, carreaux, carquois, crochets, lances diverses qui doivent se trouver à bord, est énumérée. Il en est de même de l'*Ordinamentum* pour les transports entre Gênes et Aigues-Mortes de 1317 (358). D'autres documents du même genre prévoient le maximum de personnes à bord à ne pas dépasser pour éviter la surcharge. Pour le voyage en Sicile, les galées de type *lignum, reducte ad modum lignorum* ne doivent pas avoir plus de soixante-cinq hommes d'équipage, encadrement compris (359). Il est frappant de constater que tous ces règlements sont assortis de peines très lourdes à l'adresse des contrevenants. Ceci donne à penser que le danger était mal perçu et que les transporteurs voulant rentabiliser au maximum leurs voyages donnaient le plus de place possible à la cargaison.

D'autres mesures de surveillance s'appliquaient dès le milieu du XIII^{ème} siècle au moins. Par exemple ce service de garde-côte, *galee que sunt in custodia maris pro communi Janue*, signalé dans un document de 1252 (360). Dans ce cas, ce sont des galées qui sont chargées d'accompagner un convoi à Aigues-Mortes. On peut se demander s'il s'agit d'un service régulièrement exercé par la Commune au profit des opérateurs commerciaux contre paiement puisque le texte indique une location de vingt-cinq livres pour ces galées. Certaines données narratives nous permettent de penser qu'aux fins de protection les convois maritimes avaient un certain ordonnancement. Les convois catalans naviguaient en ligne, les bateaux les mieux équipés en tête. Le dernier bateau était muni de feux servant de repère à ceux qui suivaient à distance (361).

Il faut évidemment ajouter à ces moyens toutes les formes d'armement pour la course, dont la justification essentielle est justement la lutte armée contre les pirates.

+ Mesures politiques.

Le problème de droit international et de la solidarité des états se posait dans des termes qui n'étaient guère différents de ceux dans lesquels il se pose aujourd'hui.

Tous les traités entre Gênes et Marseille comportent des clauses relatives à l'action à mener en commun contre les pirates (362) ou à des procédures d'extradition, des amendements au droit de représailles (363) qui s'exerce régulièrement. Les sénateurs romains accordent à l'un de leurs concitoyens volé par des pirates génois et n'ayant pas reçu satisfaction du dédommagement le droit de représailles sur les Génois (364). Il en est de même dans les relations géno-maghrébines. Les traités entre Gênes et Tunis incluent toutes sortes de précisions sur le droit d'épave, les recours en cas de dommage. Des mesures préventives sont inscrites dans les traités interdisant par exemple aux Génois de naviguer *in aliquo subtili ligno armato* (365) ou tout simplement d'armer pour la course (366) ou encore leur faisant obligation d'aider les Tunisiens à combattre la course même contre des Génois (367).

+ Dispositions juridiques.

A la notion de risque correspond immédiatement celle d'assurance. On considère que l'assurance maritime ou plus généralement commerciale a connu ses premiers développements à Gênes mais pas avant le XIV^{ème} siècle (368). Sans mettre en cause cette limite, il a souvent été mis en évidence qu'étant donné le développement spectaculaire du commerce maritime au XIII^{ème} siècle, des procédures de garantie n'avaient pu manquer d'être élaborées pour protéger l'investissement. La première forme de garantie étant le partage des risques par l'association et la commande, mais aussi le prêt dont l'intérêt plus ou moins usuraire permettait de compenser les pertes éventuelles. Par ailleurs il faut prendre à la lettre toutes les clauses inscrites dans les contrats constituant des réserves sur l'issue des opérations entreprises: *eunte sano..., si Deus permiserit, ...ad risicum et fortunam maris et gentium*, ainsi que toutes les formes de

caution et de subrogation qui accompagnent les prêts. Au delà de ces dispositions générales, existent toutes sortes de formules spécifiques qui tiennent compte de conditions géographiques locales. Par exemple deux marchands, Alamanino Garbelo et Marino Carefige, reçoivent de Stefano de Guiberto un prêt pour lequel ils s'engagent à rendre 26 livres dix sous s'ils vont en Maremme. Si le voyage se prolonge jusqu'en Sicile ou en Tunisie, ils ajouteront trente-neuf sous et demi au règlement. Les profits et les risques augmentant, une prime est ajoutée à l'intérêt (369). Deux Barcelonnais s'entendent avec un Florentin pour un transport de vin de Palerme à Tunis sur un bateau génois. Il est prévu que les risques du transport seront à la charge des acheteurs pour les deux tiers et du vendeur pour un tiers. Mais le transport entre La Goulette et Tunis sera complètement à la charge des acheteurs, soit que l'on considère que le trajet La Goulette-Tunis ne fait plus partie du transport maritime, soit que les risques terrestres qu'il comporte soient à mettre au compte des seuls acheteurs, la marchandise étant rendue à bon port (370).

Mesures de justice . Les derniers recours contre la piraterie sont d'ordre judiciaire et juridique. L'état génois n'était pas en reste dans le premier cas. Il semble s'être particulièrement distingué dans le second.

La répression contre la piraterie semble avoir été très vigoureuse dès le début du XIII^{ème} siècle. Les coupables étaient punis par la destruction de leurs maisons, de leurs vignes et de tous leurs biens (371). Un épisode particulièrement dramatique nous donne une idée de tout l'arrière-plan de psychologie collective avec la fascination que comporte un thème dont les prolongements littéraires mériteraient certainement une étude approfondie. En 1231, à la suite de plaintes venant de tous les horizons, aussi bien de Sicile que de Montpellier, les Génois organisent une expédition pour enrayer l'activité de plusieurs pirates ligures qui ont acquis une certaine célébrité: Durante et Recupero de Portovenere, Guglielmo de Vintimille. Ils sont capturés, condamnés au supplice des fourches ou à avoir la main droite coupée. Des manifestations populaires à Gênes accompagnées d'une intervention miraculeuse de Saint Jean permettent aux condamnés d'échapper au supplice (372). Parmi les nombreux centres d'intérêt que présente cet épisode, il faut voir la volonté génoise d'apparaître comme une forme de recours dans l'aire méditerranéenne et de se faire l'artisan de cette *Pax Januensis* que Gênes a cherché à construire dans le sillage de la *Pax Romana* (373). En marge de l'anecdote, il faut enfin considérer une institution génoise qui s'articule exactement sur ce thème: l'*Officium Robarie*.

L'*Officium Robarie* : une création génoise du milieu du XIII^{ème} siècle . Cette curieuse institution qui semble ne pas avoir eu d'équivalent hors de Gênes a été souvent invoquée mais assez peu étudiée (374). Le principe en est d'indemniser tous les navigateurs et marchands, qu'ils soient chrétiens ou non, victimes de pillages perpétrés par des Génois à condition de ne pas appartenir à une nation en guerre contre Gênes au moment du délit. Le mécanisme est fort bien décrit dans un texte de 1328 dû à l'archevêque de Sultanieh en Perse, Guillaume Adam, connu sous le titre de *De modo Saracenos extirpandi*. Il s'agit d'un pamphlet vigoureusement critique à l'endroit des Génois qui, avec l'*Officium Robarie* indemnisent jusqu'aux mécréants *visités*, c'est-à-dire contrôlés en mer par les flottes chrétiennes qui surveillent les contrebandiers susceptibles d'approvisionner les Egyptiens et les Syriens en armes. Nul doute qu'à l'occasion de ces *visites*, les cargaisons étaient allégées, voire confisquées. Ceci pouvant servir, selon l'évêque, à stimuler le zèle chrétien à l'encontre des Musulmans. Avec l'*Officium Robarie*, les Génois avaient mis en place un système qui ne pouvait que démobiliser ces zéloteurs. L'étude de Mas-Latrie reproduit le texte décrivant la pratique. La victime d'un acte de piraterie n'avait qu'à introduire un billet contenant l'objet de sa plainte et dénonçant le coupable, en cachette, *nullo sciente*, dans un coffre à trois serrures gardé dans le palais communal, le Palais Saint-Georges. Les trois agents préposés à sa garde devaient périodiquement ouvrir le coffre et faire saisir les biens du contrevenant pour indemniser la victime, si celui-ci refusait de comparaître. D'après Guillaume Adam, cette pratique était d'autant plus préjudiciable qu'elle était la porte ouverte à toutes sortes d'abus si bien que le contrôle en mer ne pouvait plus se faire. Il reste qu'une telle magnanimité, dont les ressorts s'expliquent mal, est tout à l'honneur des Génois.

L'argumentation critique formulée par R.S. Lopez altère quelque peu cette interprétation. Selon lui cette institution correspond à une sorte de reculade par rapport à la pugnacité dont les Génois avaient fait montre en 1234, au moment de la Mahone de Ceuta: "*Qual cambiamento, s'écrite-t-il, in poco piu di cinquant'anni!*"(375). Il met en rapport la création de l'*Officium Robarie* avec le fait que Benedetto Zaccaria a été désavoué par la Commune pour son comportement agressif face aux Egyptiens à Candelor (376). Toute cette interprétation repose donc sur la chronologie. On a adopté la date de 1296 comme celle

de la naissance de l'*Officium Robarie* sur la foi d'un texte épigraphique publié par C. Cuneo trouvé dans les dépendances du Palais de Saint-Georges et utilisé par Mas-Latrie qui le cite: *capsiata de Robariis que appellatur Salvaterra MCCLXXXVI Kalendis Marcii* (377). Sans la mettre visiblement en doute, Di Tucci a justement estimé que cet *Officium* existait depuis le début du XIII^{ème} siècle. Or on possède au moins une preuve de l'existence de l'*Officium Robarie* bien avant 1296. Un marchand florentin, Lapo Bonopaganucio, en provenance de Pise, fait devant notaire, le 18 avril 1264, une déposition selon laquelle des pirates génois lui ont volé en mer 631 livres 18 sous appartenant à Neno Lazaro et ses associés, ainsi que cent livres appartenant à Fulconero de Florence. Il demande que cette déposition soit déférée devant l'*Officium Robarie*, nommément désigné (378). On peut très vraisemblablement considérer que cette institution existait encore plus tôt et sans doute dans la première moitié du XIII^{ème} siècle. Plusieurs réclamations en vue d'indemnisation à la suite d'actes de piraterie évoqués lors de l'établissement de procurations devant notaire se réfèrent pratiquement sinon explicitement à l'*Officium Robarie*. On connaît bien cette réclamation présentée par un marchand tunisien, *Bocherius*, contre Corrado de Paxano et plusieurs hommes de Portovenere, pour obtenir 25 livres de dédommagement par l'intermédiaire du Podestat de Gênes (379). Citons aussi cette procuration donnée par Bonanis Grimaldi et son frère Pietro à Oberto Auria pour réclamer devant la Commune de Gênes *seu ad iudices Communis Janue*, tout ce qu'il doit recevoir pour indemniser la perte de quarante-quatre cantares de laine de Bougie subie en mer (380). Si une procédure n'était pas prévue à cet effet, comment pourrait s'expliquer ce genre de requête ?

6 - La flotte au service du commerce .

C'est par l'étude des nolisements que l'on peut saisir le plus précisément les formes pratiques des rapports entre les instruments de la navigation et le commerce génois dont la part la plus importante s'effectue par mer.

Bien étudiés depuis longtemps, ces contrats ont servi de base aux premiers défrichements relatifs à l'étude des échanges commerciaux, au coût des transports aussi bien qu'à la technique de navigation, aux caractéristiques des navires et à la composition des équipages tant la rédaction en est précise. Après des approches ponctuelles comme celles de L. Mas Latrie (381), les premières études dans ces domaines, et qui servent encore de référence sont celles de E. Byrne (382). Le mécanisme du nolisement a été repris et analysé en détail dans des travaux plus récents (383). Son utilisation s'est poursuivie largement au XV^{ème} siècle (384). On connaît l'origine gréco-latine du vocable issu du grec *naulon* et du latin *naulum*, désignant les frais du transport maritime, que l'on retrouve utilisé dans différents contextes jusqu'à la fin du XVII^{ème} siècle (385). Dans la mesure où les modalités générales de ces contrats ne présentent pas de spécificité formelle lorsqu'ils traitent des échanges commerciaux génois dans le bassin occidental, il paraît suffisant d'en dégager les traits généraux et d'en illustrer la pratique à l'aide d'exemples fournis par les minutiers à partir du XIII^{ème} siècle, étant établi que le contrat de nolisement est peu utilisé auparavant, du moins dans sa formulation classique. On peut en effet supposer que le nolisement ou la location de bateau à des fins de transport de marchandises et des marchands qui les accompagnent, correspond à un état de développement de l'activité commerciale d'une certaine envergure. Ce n'était peut-être pas le cas encore au XII^{ème} siècle. Toutefois on a des exemples d'opérations qui sans en avoir la désignation, n'en sont pas moins des nolisements. Ainsi Guglielmo de Marezo promet à Guglielmo de Berri d'aller avec son *bucius* charger du blé à Rome et de le transporter à Marseille ou à Montpellier pour l'échanger contre du vinaigre (*acetum*) ou d'aller à Hyères pour charger du sel. Ce voyage sera effectué au prix de quinze livres pour les frais de transport et de dix livres pour le service (385). Tous les éléments du nolisement sont en présence dans un contrat auquel il ne manque que le nom.

a - Caractères généraux .

Au XIII^{ème} siècle, la formulation est nettement précisée et les caractéristiques protocolaires du contrat sont suffisamment définies pour permettre de les décrire dans leurs différentes modalités.

Etant donné le caractère collectif des opérations, qui ne peuvent concerner, compte tenu des intérêts en présence, que des groupes de marchands, c'est un système de co-propriété et de co-location qui a dû très vite être mis en place. Un groupe de patrons-armateurs s'entend avec un groupe de marchands pour assurer le transport d'une cargaison aux meilleures conditions. Un des aspects essentiels de l'entreprise consiste à répartir les initiatives et les responsabilités respectives des armateurs et des marchands. Les premiers ont à faire en sorte que les délais prévus soient respectés et que le navire mis à la disposition soit en bon état et dispose d'un équipage éventuellement prêt à assurer la défense, *munitus ad ferrum*, d'où la présence de *balisterii* dans certains équipages. Les marchands quant à eux, doivent bien évidemment respecter les normes de chargement mais surtout doivent prendre les initiatives en matière d'itinéraires. C'est à cette fin qu'a été institué le système de *miliarium librarum Janue*, unité pondérale fondée sur la livre génoise comme étant un moyen d'équivalence entre tous les marchands, qu'ils transportent des cargaisons volumineuses ou de forte valeur, et ceci afin de donner à tous les marchands la même représentativité et le même pouvoir en cas de vote à effectuer pour décider de l'itinéraire à suivre, cette représentativité étant établie par conversion sur la base du *miliarium* (387). Cette pratique est expressément stipulée dans certains contrats. Par exemple, après avoir transporté à Ceuta et à Malaga les marchands avec lesquels il s'est entendu, le patron armateur s'engage à les conduire à Tunis, à Bougie ou bien là où choisira d'aller la plus grande partie de ceux des marchands qui ont la plus grande partie de la cargaison, *ubi maior pars vestrum mercatorum eligerit qui maiorem partem cantarate in dicta nave habuerint ad rationem bisanciorum octo argenti per cantarum factum ad navem* (388).

En ce qui concerne le profit des armateurs, il procède autant du nolisement proprement dit, c'est-à-dire de la somme payée pour le transport par unité de charge (*balla, torsellum, pondus, sacchus* par exemple) que par une proportion de la cargaison correspondant à un paiement en nature. Ainsi un contrat prévoit que les marchands remettront aux armateurs *cantaras octo Acconis per miliarium librarum Janue de ea quantitate mercium et rerum et ballarum quas habebitis in dicta nave et debetis honerare in dicta nave* (389). Mais l'essentiel du profit procède du fret de retour que les armateurs chargeront pour leur compte si les marchands ne reviennent pas avec la nave et du supplément de charge éventuel dont ils disposent sur le bateau une fois le transport payé par les marchands (390).

Sur cette base générale quatre types de clauses peuvent être envisagées: celles qui concernent les patrons-armateurs les marchands et passagers, les modalités de paiement, les itinéraires et modalités du voyage.

b - Les obligations des patrons-armateurs .

Notons tout d'abord que si on peut assez bien cerner le statut du *patronus* maître de bord, souvent étudié (391), il est difficilement isolable de celui des armateurs, c'est-à-dire des investisseurs qui se constituent en associations pour participer au financement de la construction et de l'affrètement des bateaux, que les textes désignent sous le nom de *participes* ou *socii*. Ce que les contrats nous permettent d'observer, c'est qu'un *patronus particeps* assume la responsabilité en son nom et en celui de ses associés pour établir avec un ou plusieurs marchands les conditions dans lesquelles doit se faire le nolisement.

On peut estimer que, dans le plus grand nombre de cas, le patron contractant assurera la direction technique du navire au cours du voyage en tant que *naulerius*. Il peut cependant arriver que le propriétaire désigne un représentant pour le remplacer dans la conduite du bateau: Bonifacio de Murno donne ainsi procuration à Pietro de Dono pour conduire sa galée à Naples et en Sicile et agir en son nom pour acheter, vendre et noliser au cours du périple qui devra le ramener à Gênes (392). De même Ogerio de Predono donne procuration à Veneto de Trebano pour conduire à Narbonne la *barcha*, qui a été nolisée à Simone de Caligiano et exercer toutes les responsabilités de *naulerius* à bord (393).

Parmi les multiples combinaisons auxquelles peut donner lieu le contrat génois, on retiendra l'exemple suivant qui illustre une opération de vente doublée d'un nolisement. Andriolo Zaccaria vend à Marcheto della Volta la moitié de la nave Santa-Maria qu'il possède. L'autre moitié appartient à Guglielmo Manera et à Giacomo de Terni. Cette nave estimée à 1 800 livres se trouve à Naples, où elle est sur le point d'être nolisée. Marcheto achète le tiers de la part de nave possédée par Andriolo au prix de

310 livres. Andriolo reste donc propriétaire des deux tiers d'une moitié de nave. A ce titre il donne à Marcheto procuration pour nolisier cette part de nave où ce dernier doit se rendre sur la galée de Pietrino Saladini (394).

Une analyse portant sur quarante-trois contrats montre, compte tenu des différents types de bateaux utilisés, comment se présente la répartition de cette co-propriété et de cette co-gestion de la flotte marchande génoise. On constate la relative concentration de la propriété inversement proportionnelle ce qui peut aller de soi, avec la taille et la capacité des bâtiments. Ce trait de structure prend toute sa signification, si on compare cette répartition à celle des marchands co-locataires désignés pour les mêmes opérations (voir Tableaux ci-dessous). A cette concentration de la co-propriété dont la moyenne générale se situe entre un et deux co-propriétaires ou associés explicitement désignés par bateaux, il convient d'apporter quelques nuances. Trois armateurs co-propriétaires sont désignés dans le contrat de nolisement d'une saiette, il est vrai de bonne taille, puisqu'elle nécessite quatre-vingts rameurs (395). La grande nave *Paradisius magnus* appartient à cinq *participes*, quand elle est louée pour un grand circuit méditerranéen (396). Citons en revanche cette *barcha* louée par quatre armateurs, alors qu'il ne s'agit que d'une petite embarcation de dix rameurs (397) ou cette moitié de *bucius salarius* également louée par quatre co-propriétaires (398). Cet éparpillement de la propriété est relativement rare et doit correspondre à une concentration déjà nette de l'armement naval génois dès le XIII^{ème} siècle.

<input type="checkbox"/>	Répartition des co-propriétaires de bateaux					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	désignés dans un groupe de 43 contrats de nolisement					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Type de bateau	Nave	Galée	<i>Bucius</i>	Taride	Saiette
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>	Nombre de co-propriétaires	31	20	6	5	4
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>	Nombre de bateaux	15	17	5	4	2
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>	Moyenne par bateau	2	1,2	1,2	1	2

<input type="checkbox"/>	Répartition des marchands co-locataires de bateaux				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	désignés dans un groupe de 41 contrats de nolisement				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Type de bateau	Nave	Galée	<i>Bucius</i>	Taride
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	Nombre de marchands	107	43	14	9
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	Nombre de bateaux	15	16	5	5
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	Moyenne par bateau	7,1	2,7	2,8	1,8

L'essentiel des obligations auxquelles s'engagent les patrons, touche à l'état du bateau et de son gréement et au respect des modalités de l'itinéraire qui est le plus souvent dûment précisé avec les lieux d'étapes intermédiaires et le temps de mouillage prévu pour les transbordements. En cas de contrat particulièrement important, il peut arriver que les armateurs s'engagent à verser une caution. Il en est ainsi pour Giovanni Dentuto qui loue une nave à un groupe de marchands pour un voyage à Ceuta et à Malaga; les cargaisons sont importantes: il s'agit de cinq mille jarres à transporter de Ceuta à Bougie ou Tunis au prix de 90 besants par centaine de jarres; pour garantir ce nolisement intermédiaire prévu dès le départ, le propriétaire s'engage à déposer à Gênes auprès du banquier des marchands cinq cents livres à leur

remettre en cas de non-exécution (399). Des recommandations ou des interdictions peuvent être stipulées à l'intention des voyageurs et il peut arriver également en raison de conjonctures locales que les transporteurs fassent mentionner dans le contrat des clauses restrictives. Par exemple, à l'occasion d'un transport à Rome on déclare: *Non ibimus cum dicta galea ad bellandum aliquod lignum inimicorum Communis Janue nisi prout de voluntate vestra seu mercatorum qui ibunt in dicta galea* (400). Les contrats de bateaux pour la course constituent une spécialité des services offerts par la flotte génoise (401), mais dans le cas présent, cette activité n'est envisagée que sous réserves. Elle n'est cependant pas exclue. En revanche, le patron peut s'y opposer formellement: *si guerra esset in Roma, dictus Nicolaus de Manicha non teneatur ire ad foces Rome* (402). Certaines restrictions peuvent être liées à des facteurs économiques que l'on ne peut pas assimiler à des interdits (*devetum*) de portée générale. Deux contrats de nolisement destinés à assurer un transport de blé en provenance de Narbonne à destination de Gênes prévoient que ne soient transportés à l'occasion de ce voyage ni sel ni bois (403).

La plupart des patrons sont génois, accessoirement ligures ou originaires des grands centres de la rivière *de Ponente*, Arenzano (404), Varazze (405), Savone (406), Noli (407), ou de celle *de Levante*, essentiellement Portovenere (408). On rencontre pourtant quelques Catalans ou ibériques: Matteo Targario de Majorque loue sa taride à Giovanni Longo (409), mais on observe qu'ils négocient plutôt avec des compatriotes: Bernardo de Tosa de Majorque loue sa taride à Bonanato Francisco de Barcelone (410), Masordo Zabareno à Bernardo Constantino de Tarragone (411). Paraissent également quelques Siciliens, comme Bonanato de Messine qui loue une taride à Bernardo Poneio de Barcelone (412), des Provençaux, comme Rostannis Balia de Marseille qui transporte à Gênes pour le compte d'un Catalan, Peire Benregario, un chargement de blé (413). On voit même, fait plus remarquable, un Vénitien, Marco Iferaqui, louer sa nave à un Génois, Manuele Usodimare, pour transporter à Gênes du sel en provenance d'Ibiza (414).

c - Le transport des voyageurs, pèlerins ou marchands .

On considère sans doute à juste titre que les marchands qui louent un bateau pour un transport de marchandises sont aussi les passagers qui prendront place à bord. La différence entre marchands-nolisiers et simples passagers n'en apparaît pas moins. Il faut d'abord distinguer les voyages spécialisés dans le transport des voyageurs et ceux qui comportent à la fois des voyageurs et des marchands. On peut supposer que la location de 1100 *plazas* à raison de 35 sous tournois l'une sur la nave appartenant à Ansaldo Guglielmo et à Symone Mallone est destinée à des voyageurs (415). D'autre part certaines clauses relatives à l'espace mis à la disposition des voyageurs permettent de saisir la différence établie entre marchands, *mercatores*, et voyageurs, *peregrini*. Dans un transport pour la Sicile et Acre, il est dit que les voyageurs, *peregrini*, ne pourront pas accéder à la zone comprise entre le mât du milieu et la poupe: *ab arbore de medio versus pupam dicte navis aliquem peregrinum stare non permittemus* (417). Un document du même style nous apprend que cette zone est réservée aux marchands: *aliquem peregrinum nec aliquam personam stare nisi solummodo mercatores* (417).

Il arrive que le notaire nous renseigne précisément sur les conditions matérielles du transport offertes aux passagers pendant le voyage. Pour un voyage à Bougie, sur une nave neuve, le patron précise un certain nombre d'engagements que l'on peut traduire en ces termes: "Je vous promets que je ne permettrai pas que soient déposées des marchandises à trois *palme* de la sentine - c'est-à-dire le fond de la cale où se rassemblent les eaux d'infiltration - depuis la proue jusqu'à la porte de la poupe. Mais j'autoriserai les marchands à déposer leurs bagages personnels (*compagnis mercatorum*) dans cet emplacement vide. Je ferai en sorte que la coursive (*curritorem*), les ponts (*cohopertas*) et le château de la nave soient aménagés et que l'on puisse y circuler. Cependant je disposerai librement pour le chargement (*tamen licenter...possim stivari facere*) des espaces compris entre les deux ponts sous la poupe" (418). Signalons par ailleurs que ce contrat ainsi que quelques autres (419) comporte une clause interdisant la présence de femmes à bord. Ce point a été remarqué depuis longtemps. L'explication morale qui en a été donnée est sans doute celle qui convient (420). Le rappel de cette interdiction doit-il laisser supposer qu'elle était parfois transgressée ou qu'elle n'affectait que certains transports, en particulier ceux qui menaient à des lieux de pèlerinage ? La présence de femmes d'origine européenne dans les comptoirs de l'Orient chrétien ou musulman comme ceux de l'Occident donne à penser que les femmes pouvaient participer ordinairement aux déplacements.

Les co-locataires sont naturellement beaucoup plus nombreux que les co-propriétaires (cf

Tableaux p. 278). Le nolisement est par essence une opération collective intéressant des marchands ne disposant pas de leurs propres moyens de transport et n'ayant pas une capacité commerciale suffisante pour affréter individuellement une nave. Quand cela se produit, il faut y voir le signe d'une position remarquable dans les milieux d'affaires. Par exemple Guidone de Cariola loue une galée de cent rameurs pour un voyage à Naples (421), ou Giacomo Detesalve pour un voyage à Rome (422). Il faut avoir affaire à un Benedetto Zaccaria pour voir une nave dotée d'un équipage de cinquante matelots au prix de 475 livres pour un voyage en Espagne (423). En général, lorsqu'un marchand est seul désigné dans un contrat de nolisement, il agit au nom de divers associés dont il n'est que le plus important. Et s'il intervient seul, c'est pour louer une part de bateau. Ainsi Salveto de San Giorgio loue un huitième de galée pour un voyage à Tunis (424).

Il est à peine nécessaire de souligner le rapport direct entre le type de bateau et le nombre de marchands noliseurs qui est en moyenne plus du double pour la nave de ce qu'il est pour la galée ou le *bucius*. Distinguons cependant un convoi de dix galées organisé à destination d'Aigues-Mortes, qui paraît bien exceptionnel et met en présence un groupe de dix armateurs et de douze marchands réunis par trois pour nolisier ces différents bateaux. Bien que la cargaison ne soit pas autrement précisée que par le nombre de *torselli* que chaque marchand se propose de transporter, on peut supposer qu'elle a dû avoir une certaine valeur, puisque deux des galées qui composent le convoi sont de celles qui ont la charge de la surveillance maritime pour la Commune de Gênes. C'est donc d'une opération commerciale de grande envergure qu'il s'agit et qui dépasse de loin le simple nolisement (425).

Si l'origine géographique des marchands noliseurs est assez homogène, essentiellement génoise et ligure, on doit signaler la présence de quelques Milanais ou Lombards, Florentins ou Toscans ou encore Siciliens. Un contrat particulièrement cosmopolite est celui dans lequel Lanfranco de Sauro et Enrico Calido de Albenga nolisent une nave à un groupe de douze marchands dans lequel on trouve deux Milanais, Perroto et Perrino de Milan, deux Toscans, Jona de San Giminiano et Janucio Florentino, un Parmesan, Francesco de Parma et un Sicilien, Enrico de Trapani (426). La présence de Maghrébins assez peu documentée à Gênes, est certainement moins rare que l'on pourrait le supposer. On en trouve la trace dans le nolisement d'une *barcha* à trois Tunisiens, Rachid Benbechir, Ben Memet et Ben Laridat. Cette *barcha* prévue pour dix rameurs est fournie avec sept hommes pour suivre une galée louée par Palodino Ascherio à destination de Tunis. On peut supposer que les trois Tunisiens compléteront l'équipage pour assurer le service des rames (427).

De même que les propriétaires peuvent donner procuration à des tiers pour louer leur bateau, il arrive que les marchands le fassent. Pastore et Filippo di Negro donnent procuration à Enrico di Croce pour louer en leur nom la nave de Miroaldo di Negro ou une autre pour deux cents ou trois cents miliares sans en préciser la destination (428).

d - Les tarifs et modalités de paiement.

C'est un des principaux centres d'intérêt de l'étude des nolisements. Il est possible en effet grâce à eux de mesurer avec une certaine précision les conditions dans lesquelles évolue l'activité commerciale avec toutes les incidences financières qui contribuent à fixer le marché. C'est donc tout le processus du transport et des manipulations de la marchandise que l'on peut entrevoir ici. A partir de là il est possible de discerner la façon dont s'établit une sorte de valeur ajoutée aux coûts bruts dont il faut tenir compte pour une appréciation d'ensemble de l'économie méditerranéenne. Les renseignements fournis sont de deux ordres.

Les uns concernent le transport des marchands, les autres celui de la marchandise. Il convient de les distinguer, même si les tarifs pratiqués pour les premiers ne sont pas sans rapport avec ceux qui concernent la cargaison. En effet la plupart des contrats qui mentionnent le transport gratuit des marchands *sine naulo*, concernent des cargaisons importantes qui amortissent le prix du passage des personnes. Ainsi les marchands qui accompagnent les huit mille cantares transportés sur la nave *Grand Paradis* à Tunis voyagent gratuitement (429). La même clause se retrouve pour un autre transport pour Tunis (430). Très souvent cette clause est accompagnée d'un droit de transport gratuit d'une certaine quantité de produits, considérés sans doute comme destinés à l'usage personnel. Il s'agit le plus souvent de denrées alimentaires ou du simple bagage, six (431) ou huit (432) mezzaroles de vin par marchands, par exemple. Parfois la quantité gratuitement autorisée est proportionnelle à la valeur de la cargaison, treize mezzaroles pour mille livres (433), dix mezzaroles pour cent livres (434).

Comme toujours, ces dispositions sont assorties de restrictions. Les conditions de transport gratuit offert aux marchands, à leur suite et à leurs bagages - *vos et personas vestras et compagnas et as-nense et merces* - peuvent ne pas s'appliquer à tous les produits: *exceptis canabe filato, vernigatis et scute-lis, ferro, stagno, ramo, plumbo et tefanniis* (435). Cette gratuité n'est d'ailleurs pas systématique.

Pour un voyage de Gênes à Carthagène, il en coûte soixante sous par personne accompagnée de bagages - *capsias et asinia* (436). A titre de comparaison, rappelons qu'en 1222, un voyage à Messine organisé par quarante-cinq voyageurs, hommes et femmes, devant disposer de places sur les corridors, sur et sous les ponts - *desuper et desubter ponte si oportet* - est au prix de sept sous par personne, les voyageurs pouvant apporter à bord de la nourriture pour un mois (437). On sait par ailleurs qu'un voyage pour la Terre Sainte au départ de Marseille coûtait entre vingt-cinq et soixante sous par personne vers 1250 (438).

L'évaluation des coûts du transport de la marchandise est encore plus complexe. Elle met en cause des critères dont la définition manque de précision et pose tout d'abord le grave problème des mesures de poids et de volume au Moyen Âge (439). Un exemple permettra de saisir cette difficulté d'appréciation. On sait que la *balla* est une mesure de poids évaluée à 197 kilogrammes (440). Le nolisement de la nave *Sant'Antonio* prévoit un chargement pour Naples et Messine de 120 *ballae* au prix global de quarante livres (441). Le nolisement de la nave *Santa Maria* pour Almeria prévoit un chargement de vingt-cinq *ballae* au prix de 475 livres (442). Même si le prix du transport tient compte de la distance, l'écart est tel que l'on peut se demander si la référence pondérale est la même et s'il ne faudrait pas tenir compte d'un coefficient volumétrique pour le calcul; en effet dans le premier cas, la *balla* correspond à 0,3 livre et dans le second à 19.

Le type de produits faisant l'objet de contrats de nolisement n'est sans doute pas sans incidence sur les tarifs, sans qu'il soit possible de l'apprécier. Il s'agit essentiellement de produits alimentaires non périssables, surtout des céréales, mais aussi du vin, du miel, des fruits secs, des épices, du poivre, du gingembre. A ces denrées s'ajoutent la laque et l'alun. Les produits de plus grand prix, *res subtiles*, sont plus rares. Les textiles, laine, coton, lin, occupent une part non négligeable. On pourrait supposer que les distances interviennent dans la fixation du tarif. Cela n'apparaît pas nettement, comme si la prestation de service, les manipulations de chargement et de déchargement constituaient l'essentiel du coût. Il faut tenir compte également de ce que certains paiements étaient effectués en nature et qu'une proportion de la cargaison pouvait être transportée gratuitement. Deux chargements à destination de Tunis sont transportés à raison d'un besant par cantare, auquel s'ajoute un prélèvement de huit cantares pour mille livres (443). Pour le transport sur une nave savonaise d'une cargaison de céréales entre Oran et Messine, il est prévu de faire payer 35 cafis pour cent cafis d'orge et 30 cafis pour cent cafis de blé ou encore 1,2 cafis - *unum et quintam* - pour un *locus* de froment et 1,7 cafis - *duo cafis minus tertiam* - pour un *locus* d'orge (444). Un transport pour Malaga, Ceuta, Bougie prévoit le transport gratuit pour quatre cantares par cent livres et dix mezzaroles de vin pour mille livres pour une cargaison de cinq mille cantares (445).

En dépit de ces distorsions qui tiennent autant aux circonstances, aux intérêts en présence qu'aux types de produits, il est tout de même possible de dégager des ordres de grandeur et des caractéristiques d'ensemble des modalités de paiement du transport maritime. Les conclusions générales présentées jusqu'ici dans ce domaine conduisent à établir qu'il existe deux systèmes d'évaluation des coûts. L'un consiste à fixer un forfait pour la location d'un bateau. C'est le contrat *ad scarsum*. Ce contrat serait le plus utilisé jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Il constituerait une structure lourde et rigide correspondant à une pratique encore grossière du commerce maritime. Ce ne serait qu'au XIV^e siècle qu'on aurait commencé à utiliser le nolisement différencié appelé dans les textes *ad cantaratam*. Chaque marchand paie sa part de nolis au pro rata de la part de cargaison qui lui appartient et en fonction de l'itinéraire (446). Cette technique reflète incontestablement une plus grande souplesse et une plus grande commodité offerte aux opérateurs dans un contexte beaucoup plus diversifié. Il semble, au moins dans le bassin occidental que le nolis différencié ait largement été utilisé dès le début du XIII^e siècle, ce qui nous porterait à réviser une interprétation évolutive et chronologique un peu trop théorique de la pratique commerciale génoise. Un groupe de 78 contrats de nolisement intéressant le littoral occidental entre 1200 et 1290 ne donne que dix-sept nolis *ad scarsum* nettement identifiables, auxquels on peut ajouter cinq contrats qui par leur formulation se rattachent à cette technique. Les autres accords n'indiquent que des participations individuelles dont le coût n'est évalué qu'à l'unité de poids ou de mesure.

+ Le nolisement *ad scarsum*.

Le principal intérêt de ce contrat est de nous faire connaître avec une certaine précision le coût relatif d'un voyage par type de bateau utilisé. On constatera à cet égard que contrairement à ce qui est fréquemment avancé, la nave n'est pas le seul vaisseau utilisé pour le commerce. Dans son grand ouvrage sur Venise (447), F.C. Lane a repris récemment son argumentation sur la question dont quelques considérations méritent d'être nuancées. Déclarer que les bateaux de marchandises n'ont jamais de rames au XIIIème siècle (448) est pour le moins abusif en ce qui concerne Gênes. Sur soixante-dix bateaux identifiés dans un ensemble de 78 contrats, la galée, toujours équipée de rames, apparaît plus souvent que la nave entre 1182 et 1292, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous:

Répartition des types de bateaux dans les contrats de nolisement (1182 - 1292)			
Type de bateau	Nombre de bateaux	% par rapport à l'ensemble	
Galée	23	32,8 %	
Nave	22	31,4 %	
<i>Bucius</i>	8	11,4 %	
Taride	8	11,4 %	
Saiette	3	4,3 %	
Pamphile	3	4,3 %	
<i>Barcha</i>	3	4,3 %	
Total	70		

En revanche, un tri des types de bateaux effectué sur le critère de la destination, compte tenu des itinéraires multiples (449) qui rendent le classement parfois difficile, permet de déceler une certaine spécialisation des bateaux justifiée sans doute plus par les capacités marchandes que par les capacités navales des bâtiments. L'amortissement d'un voyage au Maroc ou en Al Andalus est plus facile à réaliser avec une nave à grande capacité qu'avec une galée ou une taride. Leurs marchands recherchent donc plutôt la nave pour leurs nolisements à longue distance. Le tableau ci-dessous le montre à l'évidence.

Répartition des types de bateaux nolisés par destination des contrats (1182-1292)				
Destination	Maghreb	Languedoc Provence	Pays ibériques	Italie du Sud
Type de bateau				
Galée	1	14	3	5
Nave	11	2	4	5
<i>Bucius</i>	2	3	2	1
Taride	1	5	1	1
Pamphile	-	2	-	1
Saiette	-	3	-	-
<i>Barcha</i>	2	1	-	-

L'étude des prix confirme cette interprétation. Elle fait ressortir outre la différence des prix de location de la galée et de la nave de l'ordre d'un à deux, leur grande homogénéité aussi bien dans l'espace que dans le temps (voir Tableau p. 283). La location d'une galée en 1267, ou 1268 ne coûte guère plus cher qu'en 1200 ou 1201. L'écart est de 40 % environ avec un prix moyen de l'ordre de 230 livres pour des distances assez variées séparant Gênes de Montpellier, Barcelone ou Tunis. On remarquera en revanche l'écart considérable entre les prix de location de ces bateaux de haute mer et ceux des embarcations de moindre envergure beaucoup plus fréquentes sur les moyennes et courtes distances.

Type de navire	Coût du nolisement en livres	Destination au départ de Gênes	Date	Référence: A.S.G., minutier
Galée	135	Montpellier	19/12/1200	6, f°146 V
Galée	200	Barcelone	29/12/1201	4, f°82 V
Galée	de 222,5 à 247,5	Aigues-Mortes Saint-Gilles	22/04/1248	26/II, f°66 RV
Nave (1)	2000	Tunis	2/8/1251	27, f° 208V-20 R
Nave	600	Tunis	6/8/1251	27, f° 211V-212R
Saiette	46	Portovenere-Nice	6/1/1253	52, f° 2 R
Bucius	50 à 90	Arles	10/9/1253	18/I, f°75 V
Galée	225	Rome	11/12/1253	29, f° 272 V
Pamphile (2)	22	Naples	16/8/1259	34, f° 170 R
Barcha	20	Tunis	23/10/1259	35, f° 58 V
Galée	240	Tunis	31/1/1267	82, f° 219 R
Galiote	60	Nice-Antibes-Pise	30/7/1274	73, f° 90 R
Barcha	25	Nice-Antibes-Pise	30/7/1274	73, f° 90 R
Taride (3)	238	Messine-Tunis-Tripoli de B.	8/5/1277	72, f° 173 V
Nave		Majorque-Cadix-Ceuta-Almeria	13/3/1286	41, f°10V-11R
Nave	300 doubles d'or	Palerme-Tunis (4)	17/5/1286	Citella n°297

(1) : Il s'agit de la fameuse nave *Grand Paradis*. Le prix du nolisement a été calculé sur la base de 8000 besants transportés au prix d'un besant par cantare, converti en livres dans le rapport moyen d'une livre pour quatre besants.

(2) : Le nolisement a été calculé par extrapolation du texte qui donne un prix de 5 L. 10 sous pour un quart de ce pamphile.

(3) : Le prix est calculé par conversion de 950 besants sur la base d'une livre pour quatre besants.

(4) : Il s'agit d'un transport entre Palerme et Tunis d'après le notaire sicilien publié par P. Burgarella (op. cit.).

+ Le nolisement *ad cantaratam*.

Dans ce type de contrats, les tarifs sont indiqués à l'unité de mesure ou de poids correspondant aux produits transportés. Il s'agit dans la plupart des cas de nolisements différenciés. On peut donc classer les coûts de transport par unité de mesure ou de poids et par produits quand ceux-ci sont indiqués. Les principales unités sont représentées (450). Il semble, pour autant que les textes nous permettent de les entrevoir, que les différences parfois considérables, entre les tarifs pratiqués tiennent plus au type de produit qu'à la distance à parcourir, sans qu'on puisse l'expliquer autrement que par référence à des situations conjoncturelles peu saisissables mettant en cause soit une évolution inflationniste, soit les différences qualitatives d'une denrée dissimulées sous une appellation générique. Par exemple, le transport d'un cantare de coton à Bougie coûte trois sous en août 1201 (451), il coûte dix sous pour Ceuta en 1250

(452) ou pour Carthagène en passant par Majorque en 1253 (453). Le transport d'une mine de blé (454) coûte douze deniers d'Arles à Gênes (455) et vingt d'Aigues-Mortes à Gênes (456). On remarque également que le transport de l'orge - *hordeum* - coûte deux deniers de moins par mine que celui du *granum*, douze deniers pour le premier et quatorze pour le second en provenance de Narbonne (457), ou encore seize deniers pour une mine d'orge et dix-huit pour une mine de blé, toujours depuis Narbonne (458).

Sans prétendre à une rationalisation exhaustive des tarifs de nolisement, il est tout de même possible de dégager quelques repères quantitatifs à partir des unités de mesures que l'on peut classer en trois groupes.

+ Le coût du transport des denrées évalué à l'aide de mesures spécifiques.

On peut désigner ainsi les mesures correspondant à des produits bien caractérisés: la mine, la mezzarole, la *cargia*.

La mine . Son estimation varie entre 105 livres (459) et 82 kilogrammes (460). C'est la principale unité utilisée pour les céréales et le sel, encore que l'on puisse s'y référer pour les fruits. Un cargaison de figues transportée entre Monaco et Tunis est évaluée entre 300 et 320 mines, mais le prix du transport est donné à 22 deniers le cantare (461). Pour ce qui est des céréales, blé, orge, le prix du transport varie de 12 à 28 deniers la mine, avec une moyenne de 17,5 deniers pour une série de dix prix entre 1236 et 1288. Rien ne semble pouvoir justifier les écarts observés. On pourrait supposer l'application de tarifs dégressifs en fonction des quantités emportées. Il n'en est rien. 1000 à 1800 mines de blé sont transportées d'Arles à Gênes au prix de douze deniers par mine (462). 300 mines de blé sont transportées pour quatorze deniers par mine de Narbonne à Gênes (463). Mais il en coûte beaucoup plus cher, dix-neuf deniers la mine, pour un autre transport de 1100 mines de blé de Narbonne à Gênes (464). Le transport de 1000 mines de blé coûte dix-huit deniers la mine en provenance d'Aigues-Mortes, mais quarante onces de tarins, soit environ 28 deniers la mine, si on rapporte ce blé de Sicile (465). Transporter cinq cents mines de blé depuis la Sardaigne plus proche que la Sicile, coûte tout de même vingt-six deniers la mine (466).

Il semble que le transport du sel permette des écarts encore plus importants que ceux du blé (467). De Toulon ou Ibiza à Gênes cent deux mines de sel sont transportées à raison de vingt deniers par mine (468). Un peu plus tard, 600 mines de sel en provenance de Majorque ne coûtent pour leur transport que douze deniers la mine (469). Mais le transporteur reçoit cent cinquante livres pour acheminer à Gênes en provenance d'Ibiza une quantité de 1384 mines de sel, qu'on peut déduire du coût du transport indiqué de deux sous et deux deniers par mine, soit plus du double des tarifs pratiqués antérieurement (470). Sans que le texte s'y réfère, il n'est pas impossible que les perturbations provoquées par les conflits entre les clans guelfes dominant à Gênes et les Gibelins retranchés à Savone soient responsables de cette surtaxe (471).

La distance peut tout de même avoir des incidences sur le prix des transports. 400 mines de *victualia* sont transportées à raison de dix-huit deniers par mine de Nice à Bonifacio, mais il en coûtera trois sous la mine de Nice à Trapani ou Palerme (472).

La mezzarole . C'est une unité presque exclusivement réservée aux liquides vin, huile, éventuellement miel. Elle équivaut à 95,3 litres ou deux barils (473). Les prix de transport témoignent d'une grande stabilité. Une mezzarole de vin est transportée au prix de deux sous à Bougie en 1201 (474), à Ceuta en 1250 (475), à Bougie en 1253 (476). Il faut attendre 1270 pour voir ce prix passer à quatre sous à propos d'un transport à Aigues-Mortes (477) et à six sous de Barcelone dans un transport de vin entre Nice et Barcelone (478). Rappelons ce transport de 3500 mezzaroles de vin entre Marseille et Caffa au prix de quatre sous l'une (479).

La *metreta* est parfois utilisée comme un équivalent de la mezzarole; on la trouve par exemple dans ce contrat qui prévoit un transport de 300 *metrete* de vin au prix de dix-huit deniers l'une, si le chargement va de Nice à Alicante et de deux sous réaux, s'il va de Nice à Valence (480), soit un taux quelque peu inférieur au taux moyen de 27 sous par mezzarole observé sur l'ensemble séculaire, toutes distances confondues.

La cargia . Donnée comme un équivalent de 126 kilogrammes de poids (481), on peut considérer cette mesure comme spécifique, puisqu'on la trouve utilisée essentiellement pour l'alun et les épices.

 □ Coût du nolisement de la *cargia* au milieu du XIII^e siècle □

Quantité transportée	Nature du produit	Coût du nolisement d'une <i>cargia</i> en sous	Destination du transport	Date	Référence: A.S.G., minutier
de 447 à 495	-	10,5	Aigues-Mortes	22/4/1248	26/II, f° 66RV
24	alun de Roca	6	Maguelonne	4/1/1251	Ign.B.3, fr.3, fasc.32, n° 17
1	poivre	10			
1	gingembre	6			
20	alun	-	Aigues-Mortes	11/12/1252	34, f° 95R
100		10	Aigues-Mortes	12/11/1259	34, f° 129 V
	poivre	8			
80			Aigues-Mortes	-/10/1259	34, f° 127 V
	alun	10			
100	poivre	8	Aigues-Mortes	-/10/1259	34, f° 129 V

Il est symptomatique d'observer que tous les contrats de nolisement évalués en *cargie* relevés concernent Aigues-Mortes, à l'exception d'un seul qui concerne Maguelonne.

Là encore, l'homogénéité des coûts apparaît nettement. Qu'il s'agisse d'alun, de poivre ou de gingembre, le transport d'une *cargia* coûte entre huit et dix sous, quelle que soit la quantité globale de la cargaison. Les quelques exemples précédents le précisent.

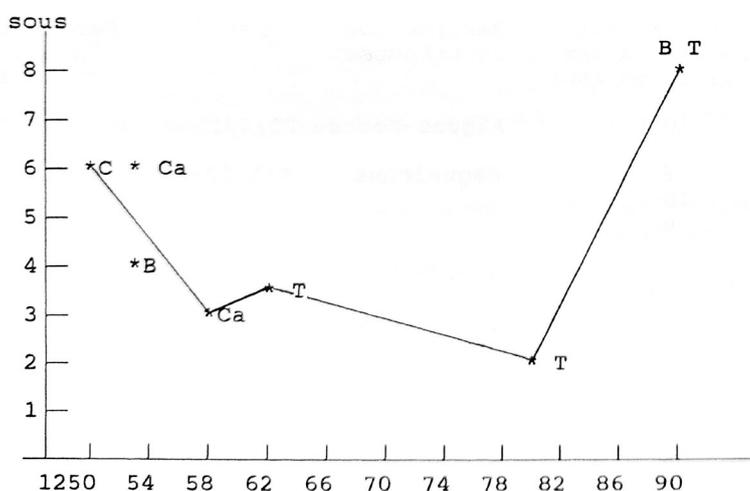
+ Le coût du nolisement évalué à l'aide de mesures générales.

Il faut entendre par là des unités de mesure utilisées pour toutes sortes de denrées souvent pondéreuses ou volumineuses qui sont rarement précisées, principalement la balle ou le cantare. Sur un groupe de dix-huit nolisements évalués en cantares, deux contrats précisent qu'il s'agit de lin ou de coton. Sur un groupe de douze nolisements évalués en balles aucun n'en précise le contenu.

Au contraire de ce qu'on observe avec les unités de mesure spécifiques, il semble que le coût du nolisement estimé en cantares et en balles présente une irrégularité beaucoup plus accusée qui tient peut-être à l'imprécision des mesures et surtout des indications concernant les produits transportés, plus qu'à la diversité des distances. Une représentation graphique permet de s'en rendre compte (voir Graphique p. 286).

Le prix de transport du cantare . On sait que le cantare génois équivaut à quinze livres de poids soit 47,25 kg (482). Pour un ensemble de dix-huit contrats répartis entre 1201 et 1291, le prix moyen du transport s'établit autour de 49 sous par cantare. Il semble qu'il y ait une légère progression des prix à partir de 1250. En 1201, le transport à Bougie d'un cantare de lin coûte deux sous, celui d'un cantare de coton trois sous (483). Un nolisement de mille cantares contenant de la laque, du poivre, des toiles, du safran et autres *res subtiles* pour Bougie est tarifé à un besant pour deux cantares moins un quart, soit environ 2,5 sous par cantare (484). En 1253, un cantare de coton pour une cargaison de soixante cantares transportés à Carthagène coûte six sous (485). Cette évolution n'a rien de décisif puisqu'un cantare de coton ne coûte que trois sous de transport à Carthagène en 1258 (486). De même, s'il faut payer cinq sous environ pour transporter un cantare à Tunis en 1251 (487) avec une surtaxe globale de huit cantares, payée en nature, il n'en coûte en 1262 que 3,5 sous (488), mais il faut payer huit sous par cantare pour un transport de quatre à cinq cents cantares de Bône à Tunis en 1291 (489).

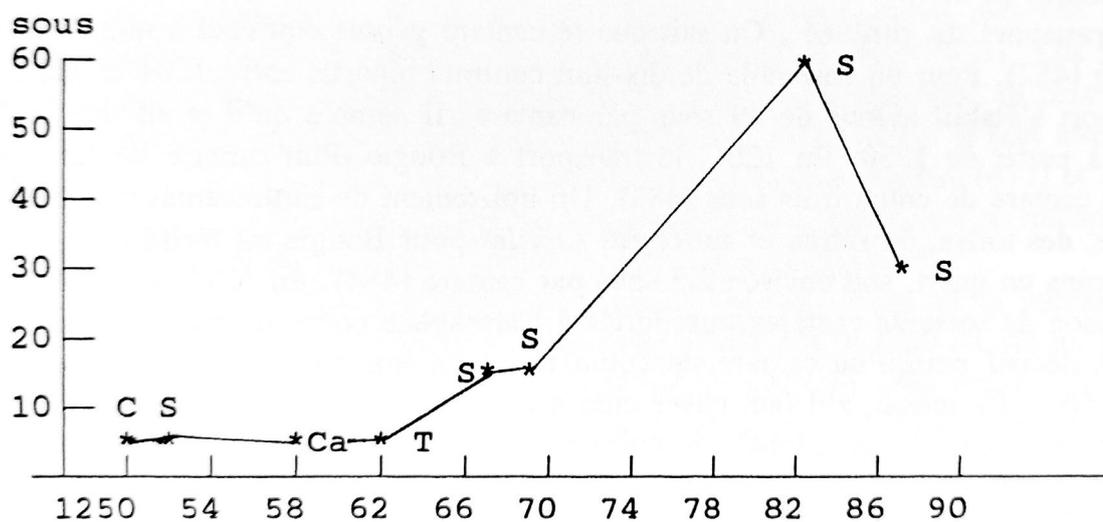
Taux de nolissement du cantare dans la deuxième moitié du XIIIème siècle en sous



Le prix de transport de la *balla*. La correspondance pondérale entre la balle et le cantare se trouve confirmée par les tarifs pratiqués. Evaluée à 197 kg (490), elle représente environ quatre fois le cantare. Le taux moyen de nolissement de la balle calculé sur une douzaine d'exemples pris entre 1200 et 1287 s'établit à 18,7 sous, ce qui représente environ quatre fois le taux du cantare (4,9 sous). Pourtant une mention donnée dans un contrat (491) porte à relativiser cette précision métrologique : *balla esse de honere et de forma de grandicia*. C'est donc qu'il existe plusieurs sortes de balles et que les textes ne le précisent pas toujours. Ceci explique peut-être l'amplitude de cinq (492) à soixante sous (493) traduisant la forte élévation des coûts au cours de la deuxième moitié du XIIIème siècle (voir Tableau ci-dessous).

Signalons enfin le transport d'une cargaison pour Cadix au prix de douze marabotins de Séville (494).

Taux de nolissement de la balle en sous dans la deuxième moitié du XIIIème siècle



B = Bougie
C = Ceuta

Ca = Carthagène
S = Sicile

T = Tunis

+ Le taux de nolissement appliqué à diverses mesures.

Outre ces principales unités de mesure, le marchand utilise une foule d'unités dont les exemples abondent dans les contrats et dont la disparité rend impossible toute tentative de synthèse. On ne saurait pour autant les passer sous silence, si fastidieuse qu'en soit l'énumération. Qu'elles soient accompagnées ou non d'indications sur le produit concerné, ce qui est le cas le moins fréquent, ces unités restent très difficiles à évaluer. La description d'un nolissement différencié pour Monaco (495) donnera une idée de la complexité de ces inventaires et de la quasi-impossibilité d'en donner une évaluation arithmétique satisfaisante:

<input type="checkbox"/>	Composition d'une cargaison nolisée pour Monaco			<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	le 12 décembre 1250			<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Unité de mesure	Produit	Nolis	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<i>Zurra</i>	poivre	7 sous	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<i>Pondus</i> composé de 2 sachets	sucre	7 sous	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<i>(sacheti)</i> et demi			<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		cire		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<i>Pondus</i> composé de 70 <i>rotuli</i>	brasil	7 sous	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	à la mesure d'Acre	soie		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		indigo		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<i>Pondus</i> composé de trois outres	<i>garifolium</i>	7 sous	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		noix muscade		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Le fret de retour de la galée prévoit six <i>capsias</i> , un baril de			<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<i>garnixionis</i> , des armes et des boucliers (<i>scutos</i>) <i>sine nolo</i> .			<input type="checkbox"/>

Parmi les mesures les plus fréquentes, on trouve des *miliaria* d'étoffe transportés d'Aigues-Mortes à Gênes au prix de seize sous par *miliarium* (496) ou de Rome à Gênes au prix de quinze sous (497), des sacs d'acier (*azarii*) transportés à Messine au prix de dix-huit deniers le sac (498). Cinq mille *jarre* sont transportées de Ceuta à Bougie au prix de quarante besants pour cent *jarre*, ou de Ceuta à Tunis pour cinquante besants les cent *jarre* (499), des *sparte* de laque ou de poivre sont portées à Carthagène au prix de cinq sous la *sporta* (500).

On voit porter des *salme* de sel depuis Tarragone au prix de dix sous de Barcelone la *salma* (501), mais aussi des *salme* de blé. Deux cents *salme* de blé circulent entre Narbonne ou Agde et Messine au prix de trois onces de tarins et demie la *salma* (502). Pour transporter mille cinq cents *salme* de blé de la Sicile à Bougie, il faut payer deux onces de tarins et demie par *salma*, mais si la cargaison est rendue à Gênes, il n'en coûtera que deux onces de tarins à raison d'une once de tarins pour trois livres et dix sous génois (503). Le *torsellus*, unité de mesure fréquemment utilisée à Gênes mais difficile à définir se rencontre rarement dans les nolissements. En voici pourtant quelques exemples qui présentent des disparités de prix qui ne peuvent s'expliquer que par des différences de poids ou de volume. Seize *torselli* en provenance de Nice, Fréjus ou Antibes sont transportés à Gênes au prix de deux sous par *torsellus* (504) mais la grosse cargaison transportée en un convoi de six à dix galées d'Aigues-Mortes à Gênes, évaluée entre 235 et 285 *torselli* (505) doit payer quarante sous par *torsellus* sur la base de trois *torselli* de toile (*telarum*) pour deux *torselli* d'étoffes (*pannorum*).

La conclusion que l'on peut tirer de cette analyse des taux de nolissement, qu'il s'agisse des opérations *ad scarsum* ou bien des opérations *ad cantaratam* peut se résumer en trois observations. D'a-

bord on constate, sauf exception, une grande stabilité chronologique des prix pratiqués. Ensuite il apparaît qu'il n'y a pas de relation directe entre le coût du transport des cargaisons et la distance à parcourir. Rappelons à ce propos ce chargement de deux cents balles au prix de dix sous la balle, que la nave aille à Monaco, à Antibes ou en Sicile (506). Notons enfin une certaine imprécision tant pour l'évaluation spécifique des cargaisons et par conséquent du coût de transport à l'unité que pour leur évaluation globale. Il n'est pas rare que le contrat prévoie une marge, parfois importante, entre une cargaison minimum et une cargaison maximum. Ainsi un nolisement de vin précise que la quantité transportée pourra être de 170 à 200 végètes de vin, *usque ad complementum vegetorum ducentorum* (507).

+ L'acquittement du nolisement et le fret de retour.

En dehors de ces normes générales, on se doute qu'il existe toutes sortes de procédures et d'arrangements entre les partenaires. Lorsque le montant global du nolisement atteint un certain niveau de prix, le règlement peut s'effectuer en versements échelonnés. Par exemple un nolisement de mille livres pour transporter cinq mille cantares sera effectué en trois versements par tiers en février, mars et avril (508). Il en est de même pour un nolisement de 475 livres (509) pour Cadix qui sera payé à l'arrivée aux principales étapes du voyage aux conditions suivantes: 100 livres au départ de Gênes, 125 à Majorque et 250 à Cadix. Dans certains cas, le prix est calculé par référence à un autre transport sans autre précision. Pour transporter une cargaison à Aigues-Mortes, il est demandé: *tantum quantum debet habere galea Martini de Maraboto et galea Guillelmi Pisani* (510). Deux exemples d'arrangements particuliers montreront l'extrême diversité des techniques. Pour aller à Tripoli *de Barbaria* et Tunis, le patron de la nave s'engage à faire une remise de 70 besants sur le noli de 950 besants, soit environ 7,5 % de réduction pour couvrir les frais d'entretien de l'équipage qui sont à la charge des marchands. Cette remise sera réduite de moitié si l'équipage ne revient pas de Tripoli ou si les marchands décident d'en changer (511). Au début du XIII^{ème} siècle, on voit le noli de dix-huit *loca* d'une nave qui en compte vingt-quatre, servir de gage (*pignus*) pour un prêt de cent cinquante livres (512) et celui de quatre *loca* donné en gage pour un prêt de vingt-six livres (513). Il arrive que le nolisement soit compris dans la vente de la cargaison: Giordano de Quarto vend à Enrico Pevere trois *miliaria* d'huile, à raison de cinq onces de tarins par *miliarium*, prix du transport à Tunis ou Bougie inclus, seize onces de tarins (514).

Les conditions de retour constituent un aspect non négligeable du contrat de nolisement puisque, si les marchands libèrent le bateau à l'arrivée, le patron peut rentrer à Gênes avec une cargaison à peu de frais, ceux-ci ayant été couverts par le nolisement. Même si le contrat ne stipule pas expressément que le nolisement comprend le voyage de retour, il faut bien le considérer ainsi, puisque dans le cas contraire, le tarif est différent. Ainsi pour un voyage à Tunis, il est prévu de payer sept miliares par cantare, soit un peu moins de cinq sous génois sur la base d'un besant pour cinq sous. Au cas où il n'y aurait pas de fret de retour, il sera payé dix sous pour cent livres de Gênes en valeur. Or la cargaison a été évaluée à 75 cantares pour 1000 livres de Gênes en valeur. Ceci revient à doubler le prix du transport au cas où le bateau reviendrait à vide (515). Dans d'autres cas, le paiement du transport de retour est prévu dès le départ. Pour une nave effectuant un transport à Tunis, les marchands s'engagent au départ de Gênes à payer un besant par cantare et demi chargé à Tunis (516). Un dernier exemple montrera toute la diversité des combinaisons possibles. Stefano Mangarella prend en location à Giovanni Fontana un *lignum* pour transporter du vin, du miel et d'autres denrées à Tripoli *de Barbaria*. Il paiera trente-trois livres de nolisement. Au retour, Stefano propose de charger le *lignum* de sel au quart du profit pour le vendre à Gênes. Il recevra pour ce service trois onces de tarins par besant de sel vendu. Le loueur se trouve devenu le facteur du patron du bateau pour combiner une opération de vente et une commande (517).

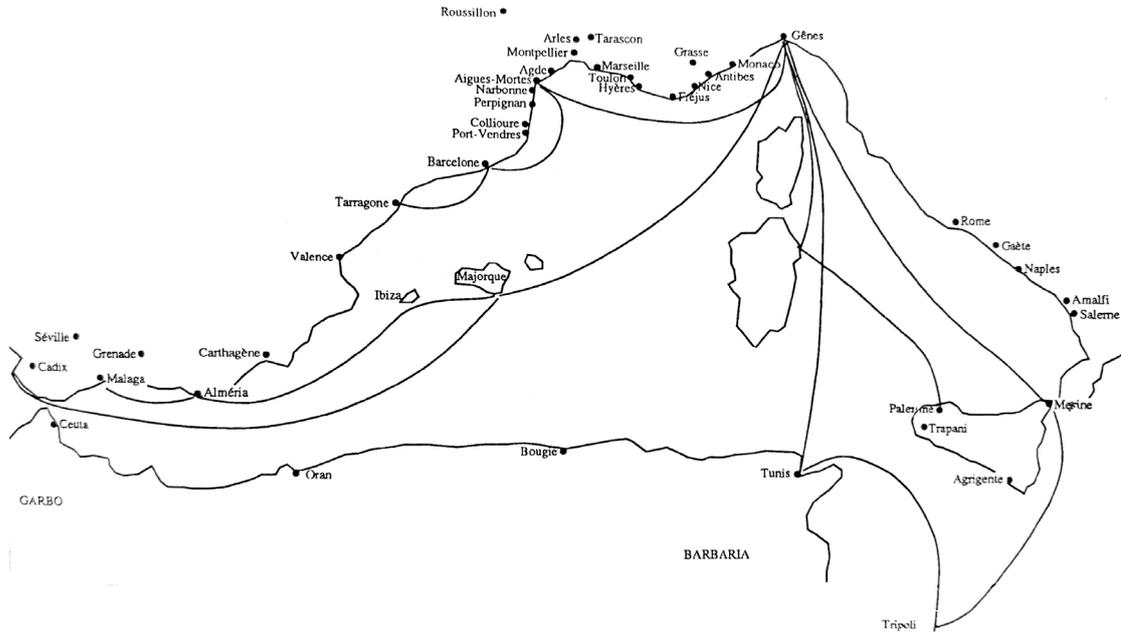
e - Les itinéraires et les nolisements extérieurs .

Même au risque d'anticiper sur l'étude géographique des axes du commerce génois dans le bassin occidental, il s'impose d'envisager les clauses parfois très précises qui témoignent dans les contrats de nolisement du souci apporté aux itinéraires à parcourir.

Une des caractéristiques du contrat commercial génois est d'être le plus vague possible et par conséquent le moins contraignant afin de laisser aux opérateurs le plus de liberté et d'initiatives en fonction des opportunités à saisir. Mais, en ce qui concerne les nolisements, les perspectives sont bien différentes. Dans la mesure où le transporteur se met au service des marchands pour les transporter avec leurs marchandises, il aliène son bateau, c'est-à-dire son capital technique, et il lui importe d'en limiter le service dans le temps pour éviter tout abus, c'est-à-dire pour lui tout manque à gagner.

NOLISEMENTS A DESTINATIONS MULTIPLES

(Carte n° 22)

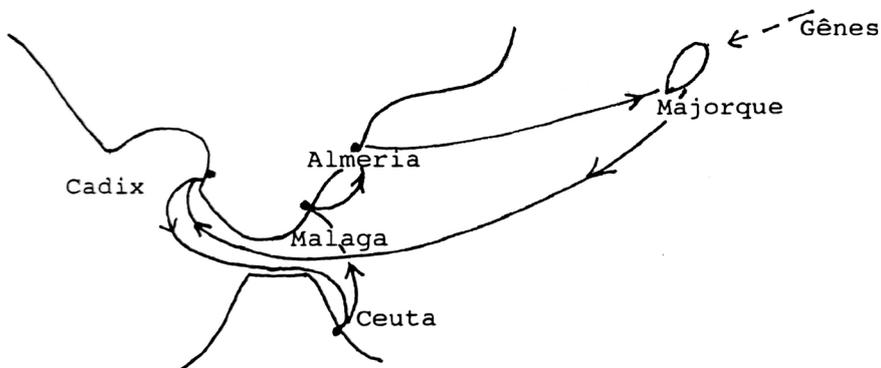


La plupart des contrats n'explicitent pas ces clauses. Les partenaires s'entendent tacitement pour effectuer le voyage par la voie la plus directe en vue d'atteindre la destination prévue. Certaines entreprises commerciales ont pourtant, dès le départ de Gênes, des implications qui nécessitent des itinéraires complexes avec étapes et transit. Il s'agit dans ces conditions de bien préciser la durée des mouillages dans les différents ports à toucher, surtout lorsque le séjour doit se prolonger pour attendre les cargaisons pour un nouveau voyage. Par exemple, un voyage pour Bône prévoit un séjour intermédiaire d'un mois à Tunis pour y charger deux à trois cents cantares de cuirs et peaux - *bisochii et agnoni* (?). Ce délai bien long s'explique peut-être par l'occasion de régler diverses transactions offertes par l'importante métropole hafside (518). Une représentation cartographique des voyages à destinations multiples permettra de mieux saisir la nécessité de ces clauses (voir Carte n°22 ci-dessus).

Direction	Référence: A.S.G., minutier	Date
Montpellier-Barcelone	4, f°223 R	10/06/1200
Aigues-Mortes-Saint-Gilles	26/II, f°66 R V	22/04/1248
Nice-Fréjus-Antibes	21/I, f°45 R	08/09/1248
Monaco-Antibes-Sicile-Tripoli-Acre	21/I, f°178 R V	23/02/1250
Majorque-Carthagène-Malaga	29, f°152 R	06/05/1253
Ceuta-Malaga	29, f°164 R	20/07/1253
Majorque-Carthagène	33, f°70 R	11/09/1258
Arles-Narbonne	83, f°147 R	19/08/1269
Sardaigne-Palermo	83, f°90 R	10/07/1269
Sardaigne-Trapani	83, f°90 V	10/07/1269
Narbonne-Barcelone-Tarragone	83, f°64 R	09/05/1269
Arles-Naples	83, f°203 R	02/10/1269
Aigues-Mortes-Arles-Narbonne	83, f°263 R	07/05/1271
Nice-Antibes-Pise	73, f°90 R	30/07/1274
Messine-Calabre-Tripoli de <i>Barbaria</i> -Tunis-Gênes	72, f°173 V	08/05/1277
Naples-Messine	73, f°96 R	19/05/1282
Majorque-Cadix-Ceuta-Malaga-Almeria	41, f°10 V-11 R	13/03/1286
Bône-Tunis	64, f°3 R-V	26/01/1291

Un autre important centre de transit est bien évidemment l'archipel baléare et en particulier Majorque. C'est l'escale quasiment obligée pour tout voyage transméditerranéen effectué d'Est en Ouest, même si le séjour y est généralement réduit au plus juste. Pour un transport à Carthagène, il est prévu de s'arrêter entre quatre et huit jours à Majorque: *apud Maionicam facere residentiam cum dicta nave per dies quatuor usque octo* (519). De même, pour un voyage à Cadix, il sera fait escale à Hyères et à Majorque de cinq à huit jours au plus (520). L'itinéraire d'une nave se rendant à Almeria est particulièrement complexe, le contrat précise les étapes qui constituent un véritable circuit dans le détroit ibéro-marocain. La nave fera d'abord une escale de huit jours à Majorque puis elle se rendra à Cadix où elle stationnera huit jours. Si on s'en tient au libellé du contrat, elle ne gagnera Almeria qu'après être passée par Ceuta et Malaga (521). Au vu de la carte, on peut se demander si c'est bien dans cet ordre que s'est effectué le voyage. A moins que des exigences commerciales ne l'aient imposé.

Itinéraire prévu pour une nave nolisée le 13 mars 1286.



Pour mieux saisir le caractère impératif des dispositions relatives aux itinéraires et aux escales à respecter, on peut rapporter les termes d'un nolisement dont la destination principale semble être Ceuta ou éventuellement Malaga. Les transporteurs s'engagent à effectuer une sorte de navette entre Ceuta et Mala-

ga. Ils conduiront les marchands qui voudraient y séjourner. Ils reviendront les chercher et les attendront trois jours sans qu'il soit possible de faire de chargement pendant ce délai. S'il apparaissait que les conditions de sécurité n'étaient pas suffisantes pour retourner à Ceuta, les marchands seraient conduits directement à Bougie ou à Tunis. On retrouve ici les incertitudes consécutives à l'instabilité politique qui caractérise Ceuta, incertitudes qui persistent vingt ans après l'affaire de la Mahone (522). Il est par ailleurs prévu que les transporteurs resteront avec les marchands à Ceuta, Bougie ou Tunis pendant quatre mois si ceux-ci décident d'y passer la période d'hivernage (523).

La précision scrupuleuse avec laquelle peuvent être indiqués les délais de séjour apparaît également lorsqu'un patron s'engage à conduire sur sa taride un marchand à Messine, où il l'attendra dix jours, puis en Calabre, pour y charger du vin qu'il transportera à Tripoli *de Barbaria*, d'où il ira à Tunis ou retournera à Messine pour une journée avant de rentrer à Gênes (524).

Des clauses contraignantes ou restrictives permettent de nuancer certaines interprétations selon lesquelles les marchands ont en cours de voyage toute autorité en matière d'itinéraire. On peut voir que le parcours à effectuer pouvait être bien précisé dès le départ: pour un voyage à destination sicilienne double, Palerme et Messine, il est prévu d'abord de ne pas faire étape plus de quatre jours à Naples, et ensuite il est bien spécifié dès le départ que les galées nolisées devront passer à Palerme, y stationner une nuit et un jour avant d'arriver à Messine (525).

Certains contrats rédigés à Gênes concernent des opérations à réaliser hors de Gênes. Il faut souligner ce point. Il fait ressortir la position internationale des milieux d'affaires génois et montre bien comment Gênes constitue un des postes de commandement du commerce méditerranéen, où les affaires ne se traitent pas simplement en fonction des intérêts locaux mais sont en prise sur l'ensemble du mouvement maritime et des échanges économiques. Un grand nombre de nolisements concerne par exemple l'alimentation en céréales de la ville; mais les marchands génois contrôlent également les approvisionnements en céréales d'autres marchés. C'est en cela qu'ils jouent un rôle prépondérant dans l'animation du commerce international dès le XIII^{ème} siècle. Ceci apparaît bien dans plusieurs transports de blé conclus à Gênes mais intéressant le commerce entre la Provence et la Sicile. Ainsi une taride génoise est nolisée pour transporter deux cents *salme* de blé de Narbonne ou Agde à Messine (526), une autre est louée pour aller chercher des vivres (527) à Nice et les porter à Bonifacio, Trapani ou Palerme. Le nolisement d'une nabe génoise est réalisé pour transporter 1500 *salme* de blé de la Sicile à Bougie (528). Si le commerce génois peut jouer cet important rôle d'intermédiaire entre les grands foyers d'activité méditerranéens, n'est-ce pas parce qu'à Gênes la technique et la pratique du nolisement ont connu assez vite une grande efficacité structurelle et surtout une fiabilité qui a attiré les marchands de toutes nations et fait de ce port un point de rencontre où l'on sait pouvoir trouver des bateaux à louer. Il peut s'agir aussi bien d'opérations entre marchands et transporteurs étrangers, par exemple ce Sicilien patron qui loue sa taride à un Barcelonais pour aller chercher du vin à Nice ou à Anthéor (Antinori?) et le transporter à Barcelone (529), que d'opérations entre transporteurs étrangers et marchands génois, par exemple ce Majorquin qui loue sa taride à un Génois pour transporter du vin de Nice ou Toulon vers Majorque, Alicante ou Valence (530). Pour souligner ce rôle d'intermédiaire de Gênes dans le transport maritime, rappelons ce nolisement d'une nabe pour transporter 3500 mezzaroles de vin de Marseille à Caffa (531).

f - Litiges et débits .

On imagine sans peine tout ce que peut représenter de négociations et de palabres la mise au point de ces contrats dont l'exécution laissait sans doute place à des équivoques, liées en particulier, à l'appréciation des unités de mesure, dont chacun cherchait à tirer parti. Il n'était pas rare que la querelle, qui devenait parfois une véritable rixe se terminât devant la juridiction d'instance la plus proche, en place dès le XII^{ème} siècle. Les registres notariés nous donnent un écho de ces débats, surtout s'ils émanent de notaires spécialisés dans les comptes-rendus et procès-verbaux d'un tribunal comme c'est le cas du Maître Martino de Savone (532), dont les actes abondent en exemples de contestations diverses et en particulier d'affaires de nolisement; ainsi cette querelle sur le prix d'un transport de blé entre Oran et Messine (533). Dans le fonds notarial génois cette documentation est plus éparse, mais on trouve tout de même des traces de ces discussions le plus souvent réglées par recours à un arbitre choisi par les parties, sans doute afin d'éviter les lenteurs de la procédure. C'est ce qui se produit à propos d'un transport de blé le long du littoral maghrébin effectué par deux Génois, Nicolo et Giacomino de Musso au profit de Guido de Sant'Angelo, bourgeois de Messine. Les plaignants choisissent de faire arbitrer leur litige par Ansaldo

Auria et Alberto de Signargo. Les patrons génois réclament un supplément de cinquante-cinq besants et quatre miliars à leurs clients. Ils sont déboutés par les arbitres qui décident que soient comptés quatre cafis de Tunis pour un cafis de Ceuta et que ces transporteurs aient à leur charge le paiement du salaire du *nauclearius*, Guglielmo Beltrame. Ils doivent donc payer soixante-six livres et demie sur les 850 besants du transport dans un délai de vingt-quatre heures (534). Comme souvent les indemnités ou les remboursements à percevoir constituent eux-mêmes des créances négociables qui peuvent être reportées sur un tiers. Ainsi Guglielmo Bochario reçoit de Giacomino Margono onze onces de tarins et un quart en échange de ses droits contre Nicolo Naso de Barleta qu'il avait payé pour le conduire à Rasamaabese (535) et qui s'était dédit (536).

CONCLUSION

Dès la fin du XIIème siècle, les éléments constitutifs d'une organisation maritime connaissent un degré d'aboutissement qui explique l'efficacité de la flotte génoise sur le plan militaire et sur le plan commercial. Il faut y voir le résultat d'une émulation internationale suscitée autant par l'appel de la Croisade qu'avaient précédée les affrontements christiano-maghrébins de la fin du XIème siècle que par les guerres issues de la volonté hégémonique des grandes cités rivales de Venise et de Pise, puis des menaces sicilienne et angevine prolongées par l'irruption catalano-aragonaise. Appuyé sur une tradition dont les obscurités originelles ne doivent pas masquer la réalité, le pouvoir communal a tracé dès sa mise en place au cours du XIIème siècle le cadre institutionnel nécessaire. Le tarif d'ancrage de 1140 (536), les brefs de la *Compagna* de 1157 en sont un indice indirect de même que les règlements consulaires de 1154 relatifs aux désertions des matelots. Les prolongements de cette réglementation se précisent au cours du XIIIème siècle avec les dispositions relatives aux normes de construction, aux prescriptions concernant la protection et la sécurité au cours des voyages, aux interdits divers portant sur les denrées.

A la piraterie et à la course, manifestations chroniques d'un état de fait irréductible en Méditerranée à travers tout le Moyen Age, la réponse génoise fut à la fois conforme aux principes de la chrétienté militante qu'exprime la formule des contrats d'association pour la course, *ire in cursu super inimicos Sancte Ecclesie*, et originale avec la mise en place de l'*Officium Robarie*.

Si pour l'essentiel, Gênes avait choisi de donner comme champ d'expansion de ses ambitions l'espace maritime, elle ne pouvait négliger la composante territoriale de ses approvisionnements tant en matériaux qu'en hommes. Tout au long du XIIIème siècle, c'est sur la Ligurie que reposa le recrutement des équipages et la fourniture en bois. La mise en oeuvre en revenait aux intérêts privés, sur qui la Commune se déchargeait de la construction navale et de l'affrètement des bateaux, ce qui allait de soi pour les entreprises commerciales plus que pour les opérations militaires.

Favorisée par le mouvement des affaires, la spéculation et le commerce international, l'activité portuaire se développait en même temps que les chantiers navals dont les documents signalent sur tout le littoral, entre Savone et Portovenere, la prolifération et l'activité de type artisanal. La construction navale génoise est une affaire de famille menée par des entrepreneurs privés et articulée sur une sous-traitance d'envergure modeste, mais de grande efficacité. A cet égard, cette époque paraît bien être à la charnière entre une conception artisanale, voire archaïsante, de la marine et une exploitation rationnelle des marchés à partir d'une spécialisation de la flotte dont l'évolution aboutit à la grosse nave de charge du XVème siècle.

1 - *Liber Maiolichinus de gestis Pisanorum illustribus, Poema della guerra balearica secondo il codice pisano Roncioni, aggiuntativi alcune notizie lasciate da M. Amari a cura di C. Calisse*, *Fonti per la storia d'Italia*, T. 29, Rome, 1904, vers 105-108.

2 - A. Jal, *Pacta naulorum, documents inédits tirés de la collection manuscrite de la Bibliothèque Royale* par J.J. Champollion Figeac, Paris, 1842; *Mémoire sur quelques documents génois relatifs aux deux Croisades de Saint Louis*, Paris, 1842; *Archéologie navale*, 2 vol, Paris, 1873; C. Manfroni, *Storia della marina italiana*, Vol. I, 400-1261, vol. II, 1261-1453, Livourne, 1897-1902; A.R. Lewis, *Naval power in the mediterranean A. D. 500-1100*, Princeton, 1951; P. Paris, *Voile latine? voile arabe? voile mystérieuse*, dans *Hesperis*, T. 36, 1949, pp. 69-96; L.R. Ménager, *Amiratus..., l'Emirat et les origines de l'amirauté, XIème-XIIIème siècle*, Paris, 1960; *Colloques internationaux d'Histoire Maritime*, Paris, 1958, Paris, 1962, Beyrouth, 1966, Bruxelles, 1968, Paris, 1972, Bruxelles, 1974, voir la bibliographie générale in fine; R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens du temps de Saint Louis*, dans *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, T. 50, 1972, pp. 327-356; *Course et Piraterie*, sous la direction de M. Mollat, 2 vol., Paris, 1975; *La navigazione mediterranea nell'alto medioevo*, 2 vol., Spolète, 1978.

On trouvera des références aux aspects italien, ibérique et provençal de la question dans M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 533. Il faut y ajouter les ouvrages suivants: pour l'Italie, M.A. Bragadin, *Histoire des républiques maritimes italiennes*, trad. française, Paris, 1955; pour Venise, P.C. Lane, *Venise, une république maritime*, Paris, 1985, avec une synthèse critique de la bibliographie spécialisée, pp. 612-648; pour l'Espagne, Cl. G. Maubert, *Quelques données sur la marine catalane à l'époque de Jacques le Conquérant d'après la "chronique" ou "Llibre dels feits"*, Actes du Xème Congrès d'histoire de la couronne d'Aragon, Saragosse, 1979, pp. 213-220 et *La marine catalane et le trafic des grains, 1356-1361*, dans *Mélanges de la Casa Velasquez*, T. XVI, 1980, pp. 125-139; A. Unali, *Il libbre de acordament, Arruolamento di equipaggi catalani per la guerra di corsa nel 400*, Cagliari, 1982.

Parmi les travaux récents, signalons H. Bresc, L. Gatti, E. Grendi, P. Borzone, *Studi di storia navale*, Albisola, 1975; *Navigation et gens de mer en Méditerranée de la préhistoire à nos jours*, Collioure, 1979; *Le genti del mare mediterraneo*, dans *Actes du XVIIIème colloque international d'histoire maritime*, Naples, 1980; R. W. Unger, *The ship in the medieval economy*, Londres - Montréal, 1980; M. Giuffrida Jentile, *La pirateria tirrenica, moneti e fortuna*, Rome, 1983; J. Guiral, *Valence, port méditerranéen au XVème siècle (1410-1525)*, Paris, 1987.

La bibliographie génoise n'est pas en reste; L.T. Belgrano, *Documenti genovesi editi ed inediti riguardante le due crociate di San Ludovico re di Francia*, Gênes, 1859; E. Podesta, *Il porto di Genova dalle origini fino alla caduta della Repubblica genovese (1797)*, Gênes, 1913; E.H. Byrne, *Genoese shipping in the twelfth and thirteenth centuries*, Cambridge, Mass., 1930; R. di Tucci, *Costruzione di galee genovesi durante il dogato di Leonardo Montaldo*, dans *Miscellanea di studi storici in onore di A. Luzio*, Florence, 1933; G. Salvi, *"L'Operarius" del porto e del molo di Genova, architetto o amministratore*, Gênes, 1934; R. Doehaerd, *Les galères génoises dans la Manche et la mer du Nord à la fin du XIIIème et au début du XIVème siècle*, dans *Bull. de l'Inst. hist. belge de Rome*, T. XIX, 1938, pp. 5-76; M. Chiaudano, *I "Loca navis" nei documenti genovesi dei secoli XII-XIII*, dans *Studi in onore di E. Besta*, T. IV, Milan, 1939, pp. 413-446; A. Agosto, *Il "Bucio"*, dans *Quaderni dell'Associazione ligure di archeologia e storia navale*, n. 19, 1966, pp. 3-19; G. Balbi, *I nomi di nave a Genova nei secoli XII-XIII*, dans *Miscellanea di storia ligure in memoria di Giorgio Falco*, Gênes, 1966, pp. 65-86; M. Quaine, *I boschi della Liguria e la loro utilizzazione per i cantieri navali*, dans *Rivista Geografica Italiana*, 1968, fasc. III, pp. 508-536; *Il porto di Genova*, ouvrage coll., Gênes, 1971; G. Forcheri, *Navi e navigazione a Genova nel trecento. Il "Liber Gazarie"*, Gênes, 1974; J.E. Dotson, *Jal's nef and Genoese naval architecture in the 13th century*, dans *Mariner's mirror*, 59, 1973, pp. 161-170; M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., pp. 533-598; L. Grossi Bianchi et E. Poggi, *Una città...*, op. cit.; L. Balletto, *Genova nel Duecento, uomini nel porto e uomini sul mare*, Gênes, 1983; H.G. Krueger, *Navi e proprietà navale a Genova, seconda metà del secolo XII*, Gênes, 1985.

3 - *Licet enim dicantur taride, erant tamen modum galearum habentes remos CXX pro qualibet*, dans *A. G.*, T. V, p. 47.

4 - G. Stella, *Annales Genuenses*, Muratori, *R.I.S.*, T. XVII, éd. G. Petti Balbi, Bologne, 1975, p. 34.

5 - Cf Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., pp. 35 et ss.

6 - Cette rapidité d'évolution de la construction navale a été mise depuis longtemps en évidence par C. Manfroni dans *Storia...*, op. cit., T. I, p. 449.

7 - H.C. Krueger, *Genoese trade with Northwest Africa in the twelfth century*, dans *Speculum*, 1933, pp. 377-396. L'argumentation est reprise par R.S. Lopez, dans *Studi...*, *I Genovesi in Affrica...*, op. cit., pp. 30-31.

8 - F.C. Lane, *Venise, une république...*, op. cit., p. 84.

9 - A.S.G., min. 34, f^o 127 V et 129 V, actes d'octobre 1259.

10 - F.C. Lane, *Venise, une république...*, op. cit., p. 85.

11 - A.S.G., min. 6, f^o 170 V, acte d'août 1201.

12 - A.S.G., min. 27, f^o 210 R, acte du 2 août 1251. Ce document souvent cité a été publié par L. de Mas Latrie dans *Traité...*, op. cit., T. II, p. 122.

13 - Evalué à 47,365 kg, cf P. Rocca, *Pesi e misure...*, op. cit., p. 110.

14 - Cf R.C. Lane, *Venise, une république...*, op. cit., p. 87.

15 - A.S.G., min. 83, f^o 144 R., acte du 23 octobre 1269.

16 - R. Bastard de Péré, *Navires...*, op. cit., p. 349. L'auteur propose d'interpréter l'expression *navis rotunda* par "navire aux formes arrondies à la poupe et à la proue". Voir la liste de bateaux établie à partir de la documentation génoise entre

1203 et 1292, pp. 453-454.

17 - Aussi bien à Gênes avec les études de G. Balbi, *I nomi di nave...*, op. cit., de B.Z. Kedar, *Noms de saints et mentalité populaire à Gênes au XIV^{ème} siècle*, dans *Le Moyen Age*, 1967, pp. 431-446, et *Merchants in crisis*, op. cit., pp. 97-104, où est amorcée une étude comparée entre les habitudes génoises et vénitienes en la matière ou encore M. Balard, *La Romanie...*, T. II, pp. 535-536, qu'à Barcelone, cf Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., pp. 47-48. Un bilan de la question a été réalisé par H. Bresc dans *La piété des gens de mer en Méditerranée occidentale aux derniers siècles du Moyen Age*, dans *Le genti del mare mediterraneo...*, op. cit.

18 - M. Mollat, *Conclusions au colloque de Spolète, La navigazione...*, op. cit., T. II, p. 863.

19 - B.Z. Kedar, *Merchants in crisis...*, op. cit., p. 104.

20 - Cf Tableaux pp. 451-452.

21 - Dans *Navi e proprietà...*, op. cit., p. 158.

22 - A.S.G., min. 33, f^o 56 R, acte du 18 août 1258.

23 - A.S.G., min. 5, f^o 27 R, acte du 17 juillet 1210.

24 - A.S.G., min. 29, f^o 37 R, acte du 9 avril 1253.

25 - A.S.G., min. 3/I, f^o 43 R, acte du 5 octobre 1210.

26 - *A. G.*, T. II, p. 55.

27 - A.S.G., min. 73, f^o 43 R, acte du 23 octobre 1274.

28 - Voir par exemple M. Cagiano de Azevedo, *Le navi nella documentazione archeologica*, dans *La navigazione...*, *Settimane di Spoleto*, op. cit., pp. 413-435.

29 - Les collections de manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris donnent une large iconographie, souvent reproduite, notamment: *La vie de Saint Louis* par Saint Pathus, MS fr. 5716, f^o 40; *Le roman de Tristan et Yseult*, MS fr. 103, f^o 1; *Le Livre des histoires du commencement du monde*, MS fr. 301, f^o 58 R; *Le Livre des merveilles*, MS fr. 2810, f^o 14 V; *Le Passage d'Outre Mer*, MS fr. 5594, f^o 112.

30 - *A. G.*, T. I, p. 55.

31 - Ibidem.

32 - A.S.G., min. 102, f^o 54 V, acte du 26 mars 1187.

33 - La description d'une flotte envoyée contre Frédéric II en 1242 signale auprès de 83 galées et 13 tarides, *IV naves magne et dipincte colore albo cum crucibus vermillis per totum, dimisso tunc glauco colore quo depingi solebant*, dans *A. G.*, T. III, p. 127. Sur l'utilisation de la couleur *glauco* pour peindre les bateaux, voir aussi *A. G.*, T. V, p. 142.

34 - Cf H.C. Krueger, *Navi e proprietà...*, op. cit.

35 - Cf Bastard de Péré, *Navires méditerranéens...*, op. cit., p. 334.

36 - E.H. Byrne, *Genoese shipping...*, pp. 14 et ss.

37 - A.S.G., min. 26/II, f^o 191 V- 192 R, actes du 20 août 1248.

38 - Cf infra, p. 279.

39 - Cf infra, p. 251 et ss.

40 - *A. G.*, T. I, p. 50.

41 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., p. 124.

42 - Cf A.L. Sayous, *Le commerce des Européens à Tunis...*, op. cit., p. 47.

43 - Cf R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., p. 45; M. Chiaudano, *I "Loca navis"...*, op. cit. supra. La discussion est reprise par H.C. Krueger dans *Navi e proprietà...*, op. cit., p. 13. Notons que l'on rencontre aussi bien la forme *locus* que *locum*.

44 - D. Puncuh, *Il cartulario del notaio Martino...*, op. cit., n. 445.

45 - Leur nombre dépend autant de la taille du navire que du nombre des investisseurs qui ont contribué à sa construction. Il est de l'ordre de 25 à 30 en moyenne. Plusieurs exemples de 1200 à 1274 sont compris entre 16 et 60, cf M.G. Canale, *Nuova Istoria...*, op. cit., T. II, p. 580.

46 - Cf Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 565.

47 - Cf A. Jal, *Quelques documents...*, op. cit., pp. 70-73.

48 - A.S.G., min. 26/II, f^o 192 R, acte du 20 août 1248.

49 - A.S.G., min. 56, f^o 210 R, acte du 30 août 1197.

50 - Richieri, *Foliatium Notariorum*, I, f^o 129 V, acte du 8 avril 1190.

51 - A.S.G., min. 26/II, f^o 198 V.

52 - Quatre antennes sont dénombrées sur une nave de 1190, (Richieri, *Fol. Not.*, I, f^o 129 V), sept sur une nave de 1254, (A.S.G., min. 18/I, f^o 16 V), neuf sur une nave de 1250, (A.S.G., min. 21/I, f^o 178 R-V), dix sur le "*Grand Paradis*" de 1251 (A.S.G., min. 27, f^o 210 R).

53 - A. Jal, *Nouveau glossaire...*, op. cit.

54 - Quatre voiles de coton et une de chanvre sont mentionnées pour une nave (A.S.G., min. 18/I, f^o 18 V, acte du 14 février 1254), six voiles dont une neuve et cinq usagées pour une autre (A.S.G., min. 33, f^o 70 R, acte du 11 septembre 1258).

55 - Sur la voile triangulaire dite latine, voir P. Paris, *Voile latine...*, op. cit.

56 - Cf M.A. Bragadin, *Histoire des républiques...*, op. cit., p. 39.

57 - Cf R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens...*, op. cit., p. 345.

58 - Toutes ces précisions sont données par A. Jal, *Archéologie navale*, T. II, L.T. Belgrano, *Nuovi documenti...*, op. cit. et R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens...*, op. cit.

59 - L.T. Belgrano, *Nuovi documenti...*, op. cit., p. 31.

60 - A.S.G., min. 18/I, f^o 18 V, acte du 14 février 1254.

61 - A.S.G., min. 33, f^o 70 R, acte du 11 septembre 1258.

- 62 - A.S.G., min. 26/II, ff 191 V-192 R.
- 63 - A. Jal, *Archéologie navale*, op. cit., T. II, p. 68.
- 64 - J. Rougé, *La Navigazione...*, Spolète, op.cit., T. II, Table Ronde, p. 870.
- 65 - A.S.G., min. 27, f 210 R.
- 66 - Cl. G. Maubert, *Quelques données...*, op. cit., p. 216.
- 67 - Soit 47,65 kg, d'après P. Rocca, *Pesi e misure...*, op. cit., p. 110.
- 68 - A.S.G., min. 27, ff 211 V - 212 R.
- 69 - A.S.G., min. 6, f 170 V.
- 70 - A.S.G., min. 29, f 149 V, acte du 8 juillet 1253.
- 71 - A.S.G., min. 18/I, f 18 V, acte du 14 février 1254. D'après J. Pryor et s'agissant de poivre, la balle pèserait à Marseille 3 quintals et demi, soit 350 livres, dans *The origins of the commanda contract*, op. cit., p. 69.
- 72 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, fasc. 5, doc. XXXI, n. 58, acte du 25 avril 1229. Le cantare de Tunis est estimé à 54 kg, cf A. Schaube, *Storia...*, op. cit., p. 978.
- 73 - A.S.G., min. 64, ff 3 R-V et 11 R-V.
- 74 - A.S.G., min. 73, f 138 R, acte du 9 mai 1282.
- 75 - A.S.G., min. 75, f 117 R, acte du 1er juillet 1288. La mine équivaut à 82,43 kg à la fin du XIIIème siècle à Gênes, cf P. Rocca, *Pesi e misure...*, op. cit., p. 110.
- 76 - Cette clause du traité de 1236 entre Gênes et Tunis, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 4, n. 45, se retrouve dans les suivants de 1250 ou de 1272.
- 77 - Dont l'apparition au début du IXème siècle marque un tournant décisif dans la navigation, cf M.A. Bragadin, *Le navi, loro strutture e attrezzature nell'Alto Medioevo*, dans *La navigazione...*, Spolète, op. cit., pp. 389-412.
- 78 - R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., p. 53.
- 79 - A. G., T. I, p. 107.
- 80 - Selon M.A. Bragadin, dans *Le navi...*, op. cit., ou R. Bastard de Péré, dans *Navires...*, op. cit. R.C. Lane définit la galée à Venise comme huit fois plus longue que large, dans *Venise, une république...*, op. cit., p. 85. Pour l'étude détaillée, voir R.C. Lane, *Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris, 1965.
- 81 - R. Bastard de Péré, *Navires...*, op. cit., p. 350; M.A. Bragadin, *Le navi...*, op. cit., p. 399.
- 82 - A.S.G., min. 82, f 219 R, acte du 31 janvier 1267.
- 83 - M.A. Bragadin, *Histoire des républiques...*, op. cit., p.36.
- 84 - Il s'agit de trois contrats des 29 et 30 avril 1264, A.S.G., min. 70, ff 110 R-V et 113 R.
- 85 - Dans *Navi e navigazione...*, op. cit., pp. 138-143.
- 86 - Ibidem, p. 139.
- 87 - A.S.G., min. 82, f 63 R, acte du 4 avril 1267.
- 88 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op.cit., T. II, p. 548.
- 89 - Cf infra, pp. 282.
- 90 - A.S.G., min. 27, f 36 V-37 R, acte du 12 décembre 1250 ou Not. Ign., B. 3, fram. 3, fasc. 2, n. 17, acte du 4 janvier 1251.
- 91 - A.S.G., min. 29, f 272 V, acte du 11 décembre 1253.
- 92 - A.S.G., min. 34, ff 129 V-130 R, acte du 12 décembre 1259.
- 93 - A.S.G., min. 26/II, f 66 R-V, acte du 22 avril 1248.
- 94 - A condition d'accepter l'assimilation de la *cargia* à la *carica* donnée comme pesant 126 kg par A. Schaube dans *La Storia...*, op. cit., p. 977.
- 95 - G. Forcheri, *Navi...*, op. cit., p. 139.
- 96 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 562.
- 97 - Signalé par A. Jal dans *Glossaire nautique*, op. cit., p. 445.
- 98 - Cf R.C. Lane, *From biremes to triremes* dans *Venice and history*, Baltimore, 1966, pp. 189-191 et pour un recensement bibliographique récent, *Venise, une république*, op. cit., pp. 637-638.
- 99 - R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., pp. 54-55.
- 100 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 550-551.
- 101 - G. Forcheri, *Navi...*, op. cit., pp. 142-143.
- 102 - Ibidem, p. 143.
- 103 - A. Jal, *Archéologie navale*, T. II, p. 407. L'extrême variété des embarcations recouverte par le terme "barque" a été mise en évidence à Barcelone, cf Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 38.
- 104 - A.S.G., min. 81, f 79 V, acte du 30 juillet 1266.
- 105 - A.G., T. V, pp. 19 et 24.
- 106 - A.S.G., min. 72, f 116 R.
- 107 - J.C. Hocquet, *La navigazione...*, Spolète, op. cit., T. II, p. 872.
- 108 - Une barque de huit botte représentant 68 mezzarole est équipée le 8 mai 1254, A.S.G, min. 30/I, f 87 R. Voir aussi les tableaux pp. 456 et ss.
- 109 - A.S.G., min. 82, f 227 R, acte du 3 février 1267.
- 110 - A.S.G., min. 34, f 59 V ou min. 21/I, f 159 V.
- 111 - A. Jal, *Glossaire nautique*, op. cit., Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 36, M. Bensaci, *Pise et le Maghrib*, Univ. de Paris X, thèse de 3ème cycle, 1978, p. 64.
- 112 - A.S.G, *Mat. Pol.*, mazzo 6, 2725, n. 10, acte du 7 décembre 1275. Ce document a été étudié et publié par L. Balletto, dans *Genova nel Duecento...*, op. cit., pp. 136-153.
- 113 - A.S.G., min. 83, f 62 R, acte du 21 juin 1269.

- 114 - A.S.G., min. 83, f^o 64 R, acte du 21 juin 1269.
- 115 - Sur la taride qu'il place parmi les différents types de galées, voir R. Bastard de Péré, *Navires...*, op. cit., p. 351.
- 116 - Ibidem, pp. 351-352.
- 117 - Cf. L. Balletto, *Genova nel Duecento...*, op. cit., p. 94.
- 118 - A.S.G., min. 83, f^o 49 V, acte du 4 février 1269.
- 119 - A. Agosto, *Il "Bucio"*, op. cit.
- 120 - A.S.G., min. 72, f^o 162 V, acte du 8 mai 1277.
- 121 - A.S.G., min. 83, f^o 227 V, acte du 14 novembre 1269.
- 122 - A.S.G., min. 10, f^o 75 V, acte du 13 octobre 1289.
- 123 - A.S.G., min. 15, f^o 125 R, acte du 3 juin 1239.
- 124 - Ces réserves sont également formulées par H.C. Krueger dans *Navi e proprietà...*, op. cit., p. 159. On notera que les estimations de prix, auxquelles il est parvenu pour les années 1160- 1200, ne sont guère différentes de celles qui peuvent être faites pour le XIII^{ème} siècle. On peut sans doute, sous réserve de disparités imputables à bien des facteurs, considérer le marché des bateaux comme plutôt stable au moins jusqu'en 1300. Les prix des naves se tiennent entre 100 et 2500 livres, celui des galées entre 100 et 250 livres. Ceux des bateaux moins typés sont plus étagés. Voir les tableaux, p. 252.
- 125 - A.S.G., min. 7, f^o 125 R, acte du 27 avril 1213.
- 126 - J. Heers, *Gênes au XV^{ème} siècle*, op. cit., p. 209.
- 127 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 572.
- 128 - A la bibliographie énumérée supra n. 2, on peut ajouter *Città portuali del Mediterraneo, storia e archeologia*, dans *Atti del Convegno Internazionale di Genova, 30 mai-1er juin 1985*, Gênes, 1989.
- 129 - L. J., I, col. 143 et C. Manfroni, *Storia...*, op. cit., T. I, p. 487.
- 130 - A.S.G., min. 11, f^o 99 R, acte du 15 décembre 1234.
- 131 - A.S.G., min. 34, f^o 180 V et min. 35, f^o 58 V, actes du 21 août et du 22 octobre 1259.
- 132 - L. Balletto, *Genova nel Duecento...*, op. cit., p. 219.
- 133 - C. Imperiale, *Codice...*, I, op. cit., p. 274.
- 134 - L. J., I, col. 847.
- 135 - A. G., T. I, pp. 42-43 et V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., vol. II, p. 40.
- 136 - Cf. L.T. Belgrano, *Documenti e genealogia dei Pessagno Genovesi*, A.S.L.S.P., vol. XV, Gênes, 1887, pp. 241-316.
- 137 - Cf. supra, 1^{ère} partie, pp. 80 et suivantes.
- 138 - Ibidem. En particulier L.J., I, col. 1418; G. Caro, *Genova e la supremazia...*, op. cit., T. I, p. 215.
- 139 - A. G., T. V, p. 151.
- 140 - A. G., T. III, p. 136.
- 141 - G. Forcheri, *Navi...*, op. cit.
- 142 - *Leges municipales*, op. cit., col. 358.
- 143 - Ibidem, col. 359.
- 144 - L. J., I, col. 174.
- 145 - Cf infra p. 263.
- 146 - Chronologie contestée par C. Manfroni dans *Storia...*, op. cit., T. I, p. 485.
- 147 - Cf R.C. Lane, *Maritime law and administration*, dans *Studi in onore di A. Fanfani*, Milan, 1962, III, pp. 21-50.
- 148 - Cf C. Desimoni, *Sul frammento di breve genovese scoperto a Nizza*, dans A.S.L.S.P., vol. I.
- 149 - A.S.G., min. 63/II, f^o 164 R, acte du 15 octobre 1287.
- 150 - A.S.G., Not. Ign., B. 5, fram. 63, f^o 65 V. Acte signalé par M. Balard, dans *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 49.
- 151 - A.S.G., min. 82, f^o 227 R, acte du 3 février 1267.
- 152 - Cf G. Forcheri, *Navi...*, op. cit., p. 74.
- 153 - A.S.G., min.73, f^o 164 V.
- 154 - A.S.G., min.129, f^o 39 R.
- 155 - P. Burgarella, *Le imbreviature...*, op. cit., n. 394.
- 156 - M.G. Canale, *Nuova istoria...*, op. cit., T. II, p. 584.
- 157 - A.S.G., min. 27, f^o 36 V et min.75/I, f^o 182 V.
- 158 - C'est peut-être le cas de la *San Nicola* et de la *Bonaventura*, cf pp. 451-452. Voir aussi M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 536.
- 159 - A.S.G., min. 72, f^o 55 R.
- 160 - A.S.G., min. 75, f^o 117 R.
- 161 - Dans *Espaces et réseaux du Haut Moyen Age*, Paris, 1972.
- 162 - Cf. J. Heers, *Gênes au XV^{ème} siècle*, op. cit, p. 213; F. C. Lane, *Navires et constructeurs...*, op. cit., pp. 203-216; G. Fourquin, *Les transports à la fin du Moyen Age*, dans *Histoire Economique et Sociale du monde*, sous la direction de P. Léon, T. I, Paris, 1977, p. 363.
- 163 - A. G., T. V, p. 26.
- 164 - Sur les ressources forestières de la Ligurie, voir M. Quaini, *Boschi e cantieri...*, op. cit.
- 165 - Cf. J.P. Pigeat, *La fondation de Collioure et l'étude de la marine catalane*, dans *Navigazione et gens de mer...*, op. cit., pp. 129-139.
- 166 - A.S.G., min. 9/II, f^o 13 R, acte du 11 janvier 1287.
- 167 - A.S.G., min. 34, f^o 26 R, acte du 20 décembre 1246.
- 168 - A.S.G., min. 30/I, f^o 52 R et 56 V, actes du 2 avril 1254.

- 169 - A.S.G., min. 34, f^o 87 V, acte du 21 mai 1252.
170 - A.S.G., min. 34, f^o 220 V, acte du mai 1259.
171 - A.S.G., min. 34, f^o 233 R, acte du 17 mai 1259.
172 - A.S.G., manoscritto 102, f^o 77 R, acte du 12 juin 1282.
173 - A.S.G., min. 20/II, f^o 219 V, acte du 8 août 1237.
174 - A.S.G., min. 83, f^o 65 R, acte du 31 mai 1269.
175 - A.S.G., min. 34, f^o 92 V, acte du 30 mai 1252.
176 - A.S.G., min. 9/II, f^o 11 V, acte du 11 janvier 1267.
177 - A.S.G., min. 82, f^o 168 V, acte du 8 mars 1267.
178 - A.S.G., min. 82, f^o 271 V, acte du 11 mai 1271.
179 - Cf. M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, *ad indicem*, p. 986; Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., *ad indicem*, p. 646.
180 - A. G., T. V, p. 123.
181 - A.S.G., min. 72, f^o 10 R, acte du 12 juin 1268.
182 - E.H. Byrne, *Genoese shipping...*, op. cit., pp. 25-27. Voir aussi l'étude récente de G. Pistarino, *La civiltà dei mestieri in Liguria*, Gênes, 1982, et de L. Balletto, *I lavoratori nei cantieri navali (Liguria sec. XII-XV)*, dans *Artigiani e salariati, il mondo del lavoro nell'Italia dei secoli XII-XV*, Pistoie, 1981.
183 - Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 54.
184 - A.S.G., min. 18/I, f^o 85 V, acte du 20 septembre 1253.
185 - A.S.G., min. 52, f^o 26 R, acte du 9 février 1253.
186 - A.S.G., min. 82, f^o 271 V, acte du 11 mai 1271.
187 - A.S.G., min. 35, f^o 53 R, acte du 2 octobre 1259.
188 - A.S.G., min. 82, f^o 271 V, acte du 11 mai 1271.
189 - A.S.G., min. 82, f^o 63 R, acte du 4 avril 1267.
190 - A.S.G., min. 21/II, f^o 17 R, acte du 29 janvier 1265.
191 - A.S.G., min. 70, f^o 103 R, acte du 17 avril 1264.
192 - A.S.G., min. 82, f^o 75 R, acte du 14 avril 1267.
193 - Cf. E.H. Byrne, *Genoese shipping...*, op. cit., p. 26.
194 - Cf. D. Puncuh, *Il cartulario...*, op. cit., p. 90.
195 - A.S.G., min. 21/I, f^o 145 V, acte du 8 janvier 1255.
196 - A.S.G., min. 73, f^o 18 R, acte du 3 septembre 1274.
197 - A.S.G., min. 21/I, f^o 204 V, acte du 4 juillet 1261.
198 - A.S.G., min. 9/II, f^o 38 V, acte du 5 février 1267.
199 - A.S.G., min. 20/II, f^o 134 V, acte du 11 mars 1241.
200 - A.S.G., min. 73, f^o 164 V, acte du 23 mai 1284.
201 - A.S.G., min. 7, f^o 223 V, acte du 9 décembre 1243.
202 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, fram. 3, fasc. 32, n. 169, acte du 28 janvier 1251.
203 - A.S.G., min. 61, f^o 51 R, acte du 28 mars 1264.
204 - A.S.G., min. 73, f^o 210 V, acte du 20 décembre 1284.
205 - On en trouve à bord des bateaux travaillant à la réparation des rames en cours de voyage, cf. Ch.E. Dufourcq, *Les équipages catalans au XIVème siècle, effectifs, composition, enrôlement, paye, vie à bord*, dans *Le genti del mare mediterraneo...*, op. cit.
206 - A.S.G., min. 74, f^o 20 R, acte du 23 mars 1277.
207 - A.S.G., min. 74, f^o 19 V, acte du 23 mars 1277.
208 - A.S.G., min. 5, f^o 17 V.
209 - A.S.G., min. 33, f^o 34 R, acte du 5 août 1268.
210 - A.S.G., min. 31/II, f^o 163 V, acte du 2 septembre 1264.
211 - A.S.G., min. 21/I, f^o 6 V, acte du 27 mars 1236.
212 - A.S.G., min. 33, f^o 60 R, acte du 25 août 1256.
213 - A.S.G., Not. Ign., B.3, fram. 1, n. 27, f^o 2 V, acte du 21 juin 1248.
214 - A.S.G., min. 74, f^o 248 V, acte du 9 mars 1287.
215 - A.S.G., min. 70, f^o 265 R, acte du 22 juillet 1277.
216 - A.S.G., min. 73, f^o 61 V.
217 - A.S.G., min. 10, f^o 185 R, acte du 19 décembre 1293.
218 - A.S.G., min. 72, f^o 209 V, acte du 15 décembre 1277.
219 - Op. cit., T. II, p. 169.
220 - A.S.G., min. 10, f^o 105 R.
221 - A.S.G., min. 3/II, f^o 63 V, acte du 18 octobre 1216.
222 - A.S.G., min. 81, f^o 12 V, acte du 23 février 1266.
223 - A.S.G., min. 82, f^o 19 V, acte du 5 juin 1266.
224 - A.S.G., min. 20/II, f^o 202 R, acte du 1er juin 1234.
225 - A.S.G., min. 82, f^o 9 V, acte du 13 décembre 1266.
226 - A.S.G., min. 74, f^o 244 V, acte du 18 mars 1287.
227 - A.S.G., min. 34, f^o 2 V, acte du 5 avril 1237.
228 - A.S.G., min. 82, f^o 131 V, acte du 8 juin 1267.
229 - A.S.G., min. 10, f^o 104 V, acte du 6 novembre 1289.

- 230 - *Genova nel Duecento...*, op. cit., pp. 173-218.
- 231 - A.S.G., min. 9/II, f^o 155 R, acte du 6 février 1294.
- 232 - R.C. Lane, *The crossbow in the nautical revolution of the Middle Ages*, dans *Economy, Society and Government...*, op. cit., pp. 161-171.
- 233 - A.S.G., min. 34, f^o 8 R, acte du 28 avril 1245.
- 234 - A.S.G., min. 83, f^o 230 R, acte du 15 novembre 1269.
- 235 - A.S.G., min. 82, f^o 106 V, acte du 19 mai 1267.
- 236 - A.S.G., Not. Ign., B. 10, fram. 4, 55 R.
- 237 - *Annali della Repubblica di Genova*, Gênes, 1654, T. I, livre 1er, p. 76.
- 238 - Cf supra, note 2.
- 239 - Cf supra, 1ère partie, pp. 16-18.
- 240 - J. Heers, *Le clan familial...*, op. cit., pp. 160-181.
- 241 - *A. G.*, T. III, p. 138.
- 242 - *A. G.*, T. V, p. 24.
- 243 - V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., T. II, p. 87.
- 244 - Cf L. Balletto, *Corsari in azione*, dans *Genova nel Duecento...*, op. cit., pp. 79-169.
- 245 - A.S.G., min. 70, f^o 102 R, acte du 14 avril 1264; min. 73, f^o 9 R, acte du 11 août 1274; min. 73, f^o 91 V, acte du 31 juillet 1274; min. 75, f^o 56 V, acte du 5 juin 1281.
- 246 - *A. G.*, T. V, p. 25.
- 247 - *A. G.*, T. V, p. 114.
- 248 - Cf infra les expéditions de 1285 et 1290, pp. 268 et ss.
- 249 - A.S.G., Not. Ign. B.10, fram.4, f^o 83 R; min. 82, f^o 291 R, acte du 6 septembre 1269; min. 73, f^o 91 V, acte du 30 juillet 1274; min. 10, f^o 153 V, acte du 17 septembre 1293; min. 9/II, f^o 155 R, acte du 6 février 1294; min. 130, f^o 201 V, acte du 1er décembre 1296.
- 250 - A.S.G., min. 81, f^o 76 R, acte du 28 juillet 1266.
- 251 - Cf S. Origone, *Disertori da galere genovesi (secolo XIV)*, dans *Miscellanea di storia italiana e mediterranea per Nino Lamboglia*, Gênes, 1978, pp. 291-343; M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 575.
- 252 - *L. J.*, I, col. 174.
- 253 - A.S.G., min. 61, f^o 37 R, acte du 17 mars 1264; min. 76, f^o 63 V, acte du 23 mai 1268; min. 72, f^o 204 R, acte du 11 décembre 1277; min. 74, f^o 68 R, acte du 12 mai 1278; min. 19, f^o 80 R, acte du 12 janvier 1285; min. 9/II, f^o 32 V, acte du 16 janvier 1298; min. 130, f^o 220 R, acte du 29 novembre 1300.
- 254 - Cf supra, n. 112.
- 255 - Le système n'a fait que s'amplifier au XIVème siècle, cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 572-573.
- 256 - R. di Tucci, *Documenti inediti...*, op. cit.
- 257 - *A. G.*, T. V, pp. 62-64.
- 258 - L. Balletto, *Corsari, pirati e uomini d'arme a Portovenere, sec. XIII*, dans *Rassegna storica della Liguria*, 1975.
- 259 - A.S.G., min. 9/II, 10, 20/I, 61, 70, 72, 74, 75, 82, 128, 129, 130.
- 260 - A.S.G., min. 73, f^o 9 R, acte du 11 août 1274.
- 261 - A.S.G., min. 81, ff^o 59 à 89; min. 82, ff^o 40 à 58.
- 262 - *A. G.*, T. IV, p. 89.
- 263 - Aux travaux anciens de Jal, Manfroni, Byrne, déjà cités, ajoutons l'étude de R.S. Lopez, *Dieci documenti sulla guerra di corsa*, dans *Su e giù...*, op. cit., pp. 313-327, qui signale l'existence de la *capitania* en 1261, et celle de L. Balletto, *Genova nel Duecento...*, op. cit., pp. 12-13, qui indique, parmi les *officia ad consuetudinem lignorum cursi*, la *pillotaria*, l'*expendaria*, la *nauczeria*, la *scribania*, la *segnaria*.
- 264 - A.S.G., min. 128, f^o 293 V, acte du 30 septembre 1287.
- 265 - Cf L.R. Ménager, *Amiratus...*, op. cit., p. 106.
- 266 - *A. G.*, T. II, pp. 39-40.
- 267 - *A. G.*, T. III, p. 104.
- 268 - L.R. Ménager, *Amiratus...*, op. cit., pp. 111-116.
- 269 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, pp. 35-37. Rappelons toutefois l'évocation d'un amiral génois, Guglielmo Porco, dans le testament de Guglielmo Porcello en 1210, cf supra, p. 192. L'emploi du terme *amiral* reste cependant assez évasif dans la première moitié du XIIIème siècle. En 1210, le commandant d'une flottille pisane, Tegrimo Tegrimi, est capturé par les Génois dans la région de Portovenere. Il est désigné comme *amiral*. Il s'agit d'un personnage assez important puisqu'il fut aussitôt échangé contre le frère du Podestat génois de Portovenere, Lanfranco Scoto, alors incarcéré à Pise, *A. G.*, T. II, pp. 114-115.
- 270 - Cf C. Imperiale, *Codice...*, III, p. 146.
- 271 - *A. G.*, T. III, p. 15.
- 272 - A.S.G., min. 70, f^o 85 R, acte du 28 mars 1264.
- 273 - *A. G.*, T. V, p. 25.
- 274 - A.S.G., min. 73, f^o 91 V, acte du 31 juillet 1274.
- 275 - Cf *Genova marinara nel Duecento*, Benedetto Zaccaria *ammiraglio e mercante*, Messine-Milan, 1933 et Ugo Vento, *primo genovese ammiraglio di Castiglia*, dans *Bollettino liguistico*, III-3, 1951, pp.65-71, repris dans *Su e giù...*, op. cit., pp. 241-252.
- 276 - Cf supra, p. 197.
- 277 - A.S.G., min. 81, f^o 5-60 R-63 V, actes de juillet 1266.
- 278 - A.S.G., min. 81, f^o 53 R et min. 82, f^o 42 V et 53 R, actes de juillet 1266. Le terme de *Protentinus* se trouve

- avec cette acception de *lieutenant de l'amiral* dans un texte tiré du *Carmen de victoria quam Genuenses ex Frederico II retulerunt de Magister Ursonis*, M.P.H., II, col. 1756, 697-99, rapporté par C. Imperiale dans *A. G.*, T. III, p. 127. On trouve dans Du Cange cette définition de *Protentinus: Comes qui centenariis praeest*.
- 279 - *A. G.*, T. V, pp. 62-64.
- 280 - A.S.G., min. 20/II, f^o 228 R, acte du 17 août 1237.
- 281 - A.S.G., min. 35, f^o 60 V, acte du 17 décembre 1259.
- 282 - A.S.G., min. 70, f^o 102 R, acte du 14 avril 1264.
- 283 - A.S.G., min. 61, f^o 51 R, acte du 28 mars 1264.
- 284 - *A. G.*, T. IV, p. 170.
- 285 - A.S.G., min. 72, f^o 204 R, acte du 11 décembre 1277.
- 286 - A.S.G., min. 75, f^o 56 V, acte du 8 juin 1281.
- 287 - A.S.G., min. 10, f^o 205V, acte du 22 octobre 1293.
- 288 - A.S.G., min. 81, ff^o 51 V à 76 R et min. 82, f^o 40 V à 56 V.
- 289 - A.S.G., min. 81, ff^o 42 V et 53 R.
- 290 - A.S.G., min. 81, f^o 56 V.
- 291 - A.S.G., min. 81, f^o 63 V.
- 292 - A.S.G., min. 128, ff^o 291 à 296.
- 293 - A.S.G., min. 61, f^o 59 R.
- 294 - A.S.G., min. 11, f^o 139 V, acte du 21 avril 1235.
- 295 - A.S.G., min. 81, f^o 69 V, acte du 23 juillet 1266.
- 296 - A.S.G., min. 81, f^o 76 R, acte du 28 juillet 1266.
- 297 - Cf R.C. Lane, *The crossbow...*, op. cit.
- 298 - A.S.G., min. 21/I, f^o 208 V, acte du 14 juillet 1251.
- 299 - A.S.G., min. 26/II, f^o 66 R-V, acte du 22 juillet 1248.
- 300 - A.S.G., min. 34, f^o 9 R, acte du 18 juin 1225.
- 301 - A.S.G., min. 82, f^o 297 R, acte du 19 septembre 1274.
- 302 - A.S.G., min. 83, f^o 226 R, acte du 13 novembre 1269.
- 303 - A.S.G. Antico commune. Ce fonds est décrit par V. Polonio dans *L'amministrazione della repubblica genovese fra tre e quattrocento*, *L'Archivio Antico Comune*, A.S.L.S.P., XCI, n.s., XVII, I, 1977.
- 304 - Cf du Cange qui donne *panaticum* comme un équivalent de *victualia*.
- 305 - *A. G.*, T. V, p. 44.
- 306 - D. Puncuh, *Il cartulario...*, op. cit., n. 446.
- 307 - *Il porto di Genova...*, op. cit., pp. 21-22.
- 308 - Aux études citées supra, n. 2, on peut ajouter celles de E. Poleggi, *La costruzione della città portuale, un nuovo tema di storia* et P. Stringa, *Porto vecchio - Città storica, appunti per una ricerca urbanistica nella dimensione mediterranea*, mais surtout de L. Grossi Bianchi, *Gli approdi delle consorterie e il porto del comune di Genova*, dans *Città portuali nel Mediterraneo*, op. cit., pp. 7-9, 309-315, 299-307.
- 309 - Les risques naturels, tempêtes, naufrages et avaries diverses n'ont pas été étudiés systématiquement. On trouve des éléments d'information dans les ouvrages de référence sur l'histoire méditerranéenne; en particulier, F. Braudel consacre dans la première partie de son grand ouvrage sur la Méditerranée, *La part du milieu*, des pages décisives et tout à fait éclairantes sur les conditions météorologiques de la navigation, T. I, p. 227 et ss. L'importance de ces facteurs est constamment mais indirectement sensible dans toutes les publications issues des grands congrès d'histoire maritime et des communications aux journées de Spolète consacrées à *La Navigazione...*, op. cit. Des observations relatives aux naufrages dans la navigation médiévale sont exprimées par Ch.E. Dufourcq dans *L'Espagne...*, op. cit., et par M. Balard, dans *La Roumanie...*, op. cit., T. II, pp. 585 et ss. La piraterie a été étudiée beaucoup plus systématiquement. Elle figure en bonne place dans tous les ouvrages cités supra. Le point sur la question est fait dans *Course et piraterie*, sous la direction de M. Mollat, 2 vol., Paris, 1975. L'historiographie génoise n'a pas été indifférente à ce thème. Rappelons de R.S. Lopez, *Dieci documenti sulla guerra di corsa*, op. cit., et de L. Balletto, *Mercanti, Pirati e corsari nei Mari della Corsica*, Gênes, 1978.
- 310 - Cf L. Secchi, *Navigazione e carte nautiche...*, op. cit., p. 35.
- 311 - F. Braudel, *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, p. 102, d'après A. Tenenti, *Naufrages, corsaires et assurances maritimes à Venise, 1595-1609*, Paris, 1959.
- 312 - *A. G.*, T. II, p. 92.
- 313 - Discussion de la communication Vernet dans *La navigazione...*, Spolète, T. I, op. cit., p. 386.
- 314 - *A. G.*, T. II, p. 127.
- 315 - *A. G.*, T. III, p. 58.
- 316 - *A. G.*, T. V, p. 67.
- 317 - *A. G.*, T. II, p. 104. Le site de Marzamusa ou Marzamacza est mentionné dans *Le compasso da navigare*, op. cit., à l'est de Ceuta. Au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui sur ce sujet, Ch.E. Dufourcq m'a localisé ce point de mouillage dans la région de Port-aux-Poules, sur la côte oranaise. Ce secteur pourrait être effectivement propice au naufrage. En 1210, un bâtiment génois se rendant en Espagne est jeté par le vent sur la côte africaine. Il est capturé par le caïd d'Oran, cf *A. G.*, T. II, p. 115.
- 318 - Cl. G. Maubert, *Quelques données...*, op. cit.
- 319 - H. Ahrweiler, *Les ports byzantins, VIIème-IXème siècle*, dans *La navigazione...*, op. cit., T. I, p. 287.
- 320 - Pour ce qui concerne Gênes, aux ouvrages déjà cités on peut ajouter G. Giachero, *Pirati barbareschi, schiavi e galeotti nella storia e nella leggenda ligure*, Gênes, 1970.

- 321 - Dans les conclusions au congrès de Spolète sur *La navigazione...*, op. cit., T. II, p. 861.
- 322 - Cf supra, 1ère Partie, p. 56.
- 323 - Ibidem, pp. 58-59.
- 324 - *L. J.*, I., col. 760.
- 325 - Cf G. Jehel, *Aigues-Mortes, un port pour un roi*, Roanne, 1985, pp. 175-76.
- 326 - *A. G.*, T. V, p. 132. Voir aussi G. Jehel, *Angevins, Génois et Siciliens...*, op. cit.
- 327 - Cf G. Caro, *Genova e la supremazia...*, op. cit., T. II, p. 128; R.S. Lopez, *I Genovesi in Affrica...*, op. cit, p. 16.
- 328 - Cf R.S. Lopez, *L'importanza del mondo islamico...*, op. cit., dans *L'Islam nel alto medioevo*, op. cit. , T. II, p. 452.
- 329 - Cf M. Balard, *Assurances et commerce maritime à Gênes dans la seconde moitié du XIVème siècle*, dans *Les transports au Moyen Age, Actes du VIIème Congrès des Médiévistes de l'Enseignement Supérieur*, Rennes, juin 1976, *Annales de Bretagne*, T. 85, 1978, n. 2, pp. 273-282.
- 330 - Cf L. Balletto, *Mercanti, pirati e corsari...*, op. cit.
- 331 - Cf H. Bresc, *Economie et société...*, op. cit., T. II, pp. 855-869.
- 332 - *A. G.*, T. II, p. 66.
- 333 - A.S.G., min. 34, f^o 31 V, acte du 9 janvier 1248.
- 334 - A.S.G., min. 21/I, f^o 197 V-198 R, acte du 30 juin 1251.
- 335 - A.S.G., min. 52, f^o 27 R, acte du 11 février 1253.
- 336 - A.S.G., min. 31/II, f^o 130 V, acte du 8 juillet 1254.
- 337 - A.S.G., min. 82, f^o 35 R, acte du 23 juin 1266.
- 338 - Cf G. Marçais, *La Berbérie...*, op. cit., p. 292.
- 339 - Cf Al Muqaddasi, *La meilleure répartition...*, op. cit., p. 43 et Ibn Al-Athir, *Annales...*, op. cit.
- 340 - G. Marçais, *La Berbérie...*, op. cit., p. 220.
- 341 - A. Schaube, *La storia...* op. cit., p. 353.
- 342 - *Histoire des Berbères*, op. cit., T. III, p. 117.
- 343 - Cf Ch. Courtois, *Remarques sur le commerce maritime en Afrique au XIème siècle dans Mélanges d'Histoire et d'Archéologie musulmane en hommage à Georges Marçais*, Alger, 1957, T. II, pp. 53-55.
- 344 - On en trouvera quelques exemples dans l'article de R.S. Lopez, *Dieci documenti...*, op. cit.
- 345 - *Leges Genuenses*, M.H.P, col. 13.
- 346 - Cf R.S Lopez, *Dieci documenti...*, op. cit., p. 318.
- 347 - G. Duby, *Guerriers et Paysans*, p. 89.
- 348 - Document étudié par A.L. Sayous dans *Les Européens à Tunis...*, op. cit. , p. 147.
- 349 - A.S.G., min. 21/I, f^o 134 V.
- 350 - A.S.G., min. 21/I, f^o 123 R.
- 351 - A.S.G., min. 21/I, f^o 126 R. On trouve toute une série de documents du même type dans les ff^o 127 R à 154 R.
- 352 - A.S.G., min. 129, f^o 213 R, acte du 19 février 1285.
- 353 - A.S.G., min. 82, f^o 111 R-122 V, actes de mai-juin 1267.
- 354 - A.S.G., min. 73, f^o 61 V.
- 355 - A.S.G., min. 61, f^o 18 V, acte du 9 juin 1261.
- 356 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6, 43, acte du 23 du 23 décembre 1285.
- 357 - *Leges Municipales*, M.H.P., col. 359; G. Forcheri, *Navi e navigazione...*, op. cit., p. 109-113.
- 358 - *Leges Municipales...*, M.H.P., op. cit., col. 359.
- 359 - Ibidem, col. 358.
- 360 - A.S.G., min. 27, f^o 261 V.
- 361 - Cf Cl. G. Maubert, *Quelques données...*, op. cit., p. 218.
- 362 - Traité de 1211, A.S.G., *Mat. Pol.*, B.3, 21.
- 363 - R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, 1949, pp. 190-194.
- 364 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6, 43, acte du 21 mai 1285.
- 365 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 4, 45, traité du 10 juin 1236.
- 366 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, traité du 18 octobre 1250.
- 367 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, traité du 6 novembre 1272.
- 368 - Cf D. Gioffré, *Note sull'assicurazione e sugli assicuratori genovesi tra medioevo e età moderna*, A.S.L.I., n.s., vol. IX, fasc. I, pp. 29-51, en particulier pp. 29-30 où est rappelé que l'intérêt servi par le contrat de commande tient lieu d'assurance au XIIIème siècle. Voir aussi L. A. Boiteux, *La fortune de la mer, Le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris, 1966.
- 369 - A.S.G., min. 82, f^o 153 R, acte du 24 juillet 1269.
- 370 - P. Burgarella, *Le imbreviature del notaio Adamo de Citella*, op. cit., n. 296, acte du 17 mai 1287.
- 371 - A. Schaube, *La storia...*, op. cit., p. 357.
- 372 - *A. G.*, T. III, pp. 52-54.
- 373 - Cf supra, 1ère Partie, p. 21.
- 374 - La seule étude qui y ait été spécialement consacrée est l'article de L. de Mas Latrie, *L'Officium robarie ou l'office de la piraterie à Gênes au Moyen Age*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, T. LIII, 1892, pp. 264-272. La question a été évoquée par U. Di Tucci dans *Documenti inediti...*, op. cit. , pp. 274-275, elle a été reprise par R.S. Lopez, dans *I Genovesi in Affrica...*, op. cit., pp. 16-17.
- 375 - R. S. Lopez, *I Genovesi...*, op. cit., p. 16.
- 376 - Cf supra, n. 327.
- 377 - C. Cuneo, *Memorie sopra l'antico debito publico, mutui, compere e banca di San Giorgio in Genova*, Gênes, s.

- d., p. 202.
- 378 - A.S.G., min. 61, f^o 70 R.
- 379 - A.S.G., min. 31/I, f^o 154 R, acte du 11 juillet 1251. Ce document a été publié par L. de Mas Latrie dans *Traités...*, op. cit., T. II, p. 121.
- 380 - A.S.G., min. 21/I, f^o 178 V, acte du 23 février 1250.
- 381 - L. de Mas Latrie, *Une charte de nolisement pour un voyage de Pise à Bougie en 1264*, dans *B.E.C.*, T. IV, 2ème série, n^o 9, 1847-1848, pp. 244-256.
- 382 - E. Byrne, *Genoese shipping in the 12th and 13th centuries*, Cambridge Mass., 1930.
- 383 - R. Doehaerd, *Les relations...*, op. cit., T. I, mais surtout M. Balard, *Gênes et l'Outre-mer...*, op. cit., pp. 44-48 et *La Romanie...*, op. cit., pp. 621-631.
- 384 - J. Heers, *Gênes au XVème siècle*, éd. Flammarion, pp. 227-233.
- 385 - Cf O. Bloch et W. Von Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, 1975, p. 433.
- 386 - A.S.G., min. 2, f^o 12 V, acte du 15 octobre 1182.
- 387 - Cf E. Byrne, *Genoese shipping...*, op. cit., pp. 38-39.
- 388 - A.S.G., min. 29, f^o 164 R, acte du 20 juillet 1253.
- 389 - A.S.G., min. 27, f^o 212 V, acte du 6 août 1251.
- 390 - Cf E. Byrne, *Genoese shipping...*, op. cit., pp. 39-40.
- 391 - Cf Ch. E. Dufourcq, *Les équipages catalans au XIVème siècle, effectifs, composition, enrôlement, plages, vie à bord*, dans *Le Genti del mare Mediterraneo*, Actes du XVIIIème Colloque d'Histoire Maritime, Naples, 1980, vol. 1, pp. 535-560.
- 392 - A.S.G., min. 129, f^o 75 V, acte du 20 juillet 1261.
- 393 - A.S.G., min. 81, f^o 54 R, acte du 12 juillet 1266.
- 394 - A.S.G., min. Not. Ign., B. 8, fasc. 93, fram. 1, f^o 8 R-10 R, acte du 20 mars 1288.
- 395 - A.S.G., min. 21/I, f^o 45 R, acte du 8 septembre 1248.
- 396 - A.S.G., min. 21/I, f^o 178 R-V, acte du 23 février 1250.
- 397 - A.S.G., min. 35, f^o 58 V, acte du 23 octobre 1259.
- 398 - A.S.G., min. 34, f^o 118 R, acte du 25 octobre 1259.
- 399 - A.S.G., min. 29, f^o 164 R., acte du 20 juillet 1253.
- 400 - A.S.G., min. 29, f^o 272 V, acte du 11 décembre 1253.
- 401 - Cf supra p. 273.
- 402 - A.S.G., min. 82, f^o 24 V, acte du 15 juin 1266.
- 403 - A.S.G., min. 83, f^o 144 V et 176 R, actes du 23 août 1269.
- 404 - A.S.G., min. 27, f^o 36 V-37 R; Ign. B. 3, fasc. 32, n^o 17; min. 83, f^o 212 R.
- 405 - A.S.G., min. 18/I, f^o 75 V.
- 406 - A.S.G., min. 18/I, f^o 18 V; min. 63/I, f^o 189 V.
- 407 - A.S.G., min. 29, f^o 149 V.
- 408 - A.S.G., min. 21/I, f^o 45 R; min. 27, f^o 36 V-37 R; min. 29, f^o 272 V.
- 409 - A.S.G., min. 83, f^o 62 R, acte du 21 juin 1269.
- 410 - A.S.G., min. 72, f^o 173 V, acte du 8 mai 1277.
- 411 - A.S.G., min. 83, f^o 64 R, acte du 31 mai 1269.
- 412 - A.S.G., min. 83, f^o 64 R, acte du 29 mai 1269.
- 413 - A.S.G., min. 83, f^o 5 V, acte du 15 mai 1269.
- 414 - A.S.G., min. Ign. B.6, fra. 69, acte du 5 mai 1291.
- 415 - A.S.G., min. 26/II, f^o 192 R, acte du 20 août 1248.
- 416 - A.S.G., min. 21/I, f^o 178 R-V, acte du 23 février 1250.
- 417 - A.S.G., min. 27, f^o 211 V-212 R, acte du 6 août 1251.
- 418 - A.S.G., min. 29, f^o 149 V, acte du 8 août 1253.
- 419 - A.S.G., min. 27, f^o 208 V - 209 R, acte du 2 août 1251.
- 420 - A. Jal, *Mémoire sur quelques documents génois relatifs aux deux croisades de Saint Louis*, Paris, 1842, p. 61.
- 421 - A.S.G., min. 83, f^o 222 R, acte du 13 octobre 1269.
- 422 - A.S.G., min. 62, f^o 24 V, acte du 15 juin 1266.
- 423 - A.S.G., min. 41, f^o 10 V-11 R, acte du 13 mars 1286.
- 424 - A.S.G., min. 82, f^o 219 R, acte du 31 janvier 1267.
- 425 - A.S.G., min. 27, f^o 261 V, acte du 18 juin 1252.
- 426 - A.S.G., min. 83, f^o 90 R-V, acte du 10 juillet 1269.
- 427 - A.S.G., min. 35, f^o 58 V, acte du 23 octobre 1259.
- 428 - A.S.G., min. 44, f^o 39 V, acte du 6 avril 1292.
- 429 - A.S.G., min. 27, f^o 208 V - 209 R, acte du 2 août 1251.
- 430 - A.S.G., min. 29, f^o 37 R, acte du 9 avril 1253.
- 431 - A.S.G., min. 20/I, f^o 169 V, acte du 19 mars 1250.
- 432 - A.S.G., min. 29, f^o 149 V, acte du 8 août 1257.
- 433 - A.S.G., min. 29, f^o 182 R, acte du 6 mai 1253.
- 434 - A.S.G., min. 29, f^o 164 R, acte du 20 juillet 1253.
- 435 - A.S.G., min. 27, f^o 209 V et 212 R.
- 436 - A.S.G., min. 33, f^o 70 R, acte du 11 septembre 1258.
- 437 - A.S.G., min. 18/I, f^o 65 V.

- 438 - V. Vitale, *Vita e commercio...*, op. cit., p. 20.
- 439 - Cette délicate question des unités de mesure et de leur interprétation a été abordée par J. Heers dans *Le livre de comptes de Giovanni Piccamiglio, homme d'affaires génois, 1456-1459*, Paris, 1959, p. 15. Sur cette question, voir J.C. Hocquet, *Métrologie du sel et histoire comparée en Méditerranée*, dans *A.E.S.C.*, 1974, pp. 393-484 et *Le pain, le vin et la juste mesure à la table des moines carolingiens*, dans *A.E.S.C.*, 1985, pp. 661-690 qui comprend une mise au point critique de M. Rouche sur l'interprétation métrologique.
- 440 - A.Schaube, *Storia...*, op. cit., pp. 977-78.
- 441 - A.S.G., min. 73, f^o 96 R, acte du 19 mai 1282.
- 442 - A.S.G., min. 41, f^o 10 V-11 R, acte du 13 mars 1286.
- 443 - A.S.G., min. 27, f^o 209 R, acte du 2 août 1251 et 11 V-212 R, acte du 8 août 1251.
- 444 - D. Puncuh, *Il cartulario...*, op. cit., p. 180.
- Le terme *locus* peut prêter à confusion. Il est sans doute à distinguer du *locum*, "part de navire", étudié infra et désigne une mesure volumétrique spécifique. C'est en tout cas le sens du terme employé dans le document.
- 445 - A.S.G., min. 29, f^o 164 R, acte du 20 juillet 1253.
- 446 - Le point de la bibliographie sur la question a été fait par M. Balard dans *La Romanie...*, op. cit., p. 623.
- 447 - F.C. Lane, *Venise...*, op. cit., pp. 83-86.
- 448 - Ibidem, p. 84.
- 449 - Voir infra p. 282.
- 450 - Outre le livre de F.B. Pegolotti, édité par A. Evans, *La Pratica della mercatura*, Cambridge Mass., 1936, l'ouvrage de référence sur les mesures génoises reste celui de P. Rocca, *Pesi e misure antichi di Genova e del genovesato*, Gênes, 1871, récemment critiqué par P. Borzone, *Una rilettura degli antichi pesi genovesi*, dans *Quaderni del Centro di Studio sulla storia della tecnica del consiglio nazionale delle Ricerche presso l'Università degli studi*, février 1982.
- 451 - A.S.G., min. 6, f^o 170 V.
- 452 - A.S.G., min. 20/I, f^o 169 V, acte du 19 mars 1250.
- 453 - A.S.G., min. 29, f^o 158 R, acte du 6 mai 1253.
- 454 - Sur les difficultés d'interprétation du terme *granum*, voir supra, 1ère Partie, p. 24, n. 19.
- 455 - A.S.G., min. 18/I, f^o 75 V, acte du 10 septembre 1253.
- 456 - A.S.G., min. 18/I, f^o 10 V, acte du 31 janvier 1253.
- 457 - A.S.G., min. 83, f^o 147 R, acte du 19 août 1269.
- 458 - A.S.G., min. 83, f^o 176 R, acte du 23 août 1269.
- 459 - A. Schaube, *Storia...*, op. cit., p. 977.
- 460 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 814.
- 461 - A.S.G., min. 72, f^o 242 R, acte du 20 novembre 1280.
- 462 - A.S.G., min. 18/I, f^o 75 V, acte du 10 septembre 1253.
- 463 - A.S.G., min. 83, f^o 147 R, acte du 19 août 1269.
- 464 - A.S.G., min. 83, f^o 144 V, acte du 23 août 1269.
- 465 - A.S.G., min. 83, f^o 49 V, acte du 4 février 1269.
- 466 - A.S.G., min. 75, f^o 117, acte du 1er juillet 1288.
- 467 - La mine de sel est estimée à un poids différent de celui de la mine de blé, 120 à 130 Kg, cf J.C. Hocquet, *Métrologie du sel...*, op. cit., p. 416-418.
- 468 - A.S.G., min. 34, f^o 118 R, acte du 25 octobre 1259.
- 469 - A.S.G., min. 72, f^o 135 V, acte du 13 février 1277.
- 470 - A.S.G., Not. Ign., B. 6, fram. 69, acte du 5 mai 1291.
- 471 - Cf supra 1ère Partie, p. 86.
- 472 - A.S.G., min. 83, f^o 199 V, acte du 26 septembre 1269.
- 473 - Cf P. Rocca, *Pesi e misure...*, op. cit., p. 108.
- 474 - A.S.G., min. 6, f^o 170 V, acte du 3 août 1201.
- 475 - A.S.G., min. 20/I, f^o 169, acte du 19 mars 1250.
- 476 - A.S.G., min. 29, f^o 149 V, acte du 8 juillet 1253.
- 477 - A.S.G., min. 70, f^o 65 R, acte du 20 mai 1270.
- 478 - A.S.G., min. 83, f^o 63 R, acte du 21 juin 1269.
- 479 - A.S.G., min. 64, f^o 27 V-28 R, acte du 3 février 1291.
- 480 - A.S.G., min. 83, f^o 62 R, acte du 21 juin 1269.
- 481 - A. Schaube, *Storia...*, op. cit., p. 977.
- 482 - Ibidem.
- 483 - A.S.G., min. 6, f^o 170 V, acte du 3 août 1201.
- 484 - Ibidem.
- 485 - A.S.G., min. 29, f^o 152 R, acte du 6 mai 1253
- 486 - A.S.G., min. 33, f^o 70 R, acte du 11 septembre 1251.
- 487 - A.S.G., min. 27, f^o 211 V-212 R, acte du 2 août 1251.
- 488 - A.S.G., min. Not. Ign., B. 3, fram. 29, acte du 1er juillet 1262.
- 489 - A.S.G., min. 26, f^o 3 R-V, acte du 26 janvier 1291.
- 490 - A. Schaube, *Storia...*, op. cit., p. 977.
- 491 - A.S.G., min. 83, f^o 90 V, acte du 10 juillet 1269.
- 492 - A.S.G., min. 20/I, f^o 169 V, acte du 19 mars 1250.
- 493 - A.S.G., min. 73, f^o 96, acte du 19 mai 1282.

- 494 - A.C.C., min. 64, f^o 79 V-80 R, acte du 28 février 1291.
- 495 - A.S.G., min. 27, f^o 36 V-37 R, acte du 12 décembre 1250.
- 496 - A.S.G., min. 18/I, f^o 10 V, acte du 31 janvier 1253.
- 497 - A.S.G., min. 82, f^o 24 V, acte du 15 juin 1266.
- 498 - A.S.G., min. 18/I, f^o 18 V, acte de décembre 1252.
- 499 - A.S.G., min. 29, f^o 164 R, acte du 20 juillet 1253.
- 500 - A.S.G., min. 33, f^o 70 R, acte du 11 septembre 1258.
- 501 - A.S.G., min. 83, f^o 64 R, acte du 31 mai 1269.
- 502 - A.S.G., min. 83, f^o 84 R, acte du 8 juin 1269.
- 503 - A.S.G., min. 63/I, f^o 189 R, acte du 14 juin 1292.
- 504 - A.S.G., min. 21/I, f^o 45 R, acte du 8 septembre 1248.
- 505 - A.S.G., min. 27, f^o 261 V, acte du 18 juin 1252.
- 506 - A.S.G., min. 21/I, f^o 178 R-V, acte du 23 février 1250.
- 507 - A.S.G., min. 42/II, f^o 55 V, acte du 12 février 1306.
- 508 - A.S.G., min. 29, f^o 164 R, acte du 20 juillet 1253.
- 509 - A.S.G., min. 41, f^o 10 V-11 R, acte du 13 mars 1286.
- 510 - A.S.G., min. 34, f^o 95 R, acte du 11 décembre 1253.
- 511 - A.S.G., min. 72, f^o 173 V, acte du 8 mai 1277.
- 512 - A.S.G., min. 7, f^o 95 V, acte du 6 avril 1213.
- 513 - A.S.G., min. 7, f^o 95 V, acte du 6 avril 1213.
- 514 - A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc.3, doc. XXIV, n^o 94, acte du 2 avril 1228/31.
- 515 - A.S.G., Not. Ign., B.3, Fram. 29, n.f., acte du 1er juillet 1262.
- 516 - Le règlement devant se faire par moitié au cours du chargement à Tunis, A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc. 5, doc. XXXI, n^o 5, acte du 25 avril 1229/31.
- 517 - A.S.G., min. Not. Ign., B.I, fasc. 3, doc. XXIV, n^o 91, acte du 6 février 1228/31.
- 518 - A.S.G., min. 64, f^o 11 R-V, acte du 29 janvier 1291.
- 519 - A.S.G., min. 33, f^o 70 R, acte du 10 septembre 1258.
- 520 - A.S.G., min. 64, f^o 79 V-80 R, acte du 28 février 1291.
- 521 - A.S.G., min. 41, f^o 10 V-11 R, acte du 13 mars 1286.
- 522 - Cf supra 1ère Partie, p. 67.
- 523 - A.S.G., min. 29, f^o 164 R, acte du 20 juillet 1253.
- 524 - A.S.G., min. 72, f^o 173 V, acte du 8 mai 1277.
- 525 - A.S.G., min. 63/II, f^o 164 R-V, acte du 15 octobre 1287.
- 526 - A.S.G., min. 83, f^o 84 R, acte du 8 juin 1269.
- 527 - *Victualia* que l'on peut interpréter sans doute par céréales car le notaire a remplacé dans le manuscrit *minas quadragintas grani* par *victualibus*, A.S.G., min. 83, f^o 199 V, acte du 26 septembre 1269.
- 528 - A.S.G., min. 63/I, f^o 189 V, acte du 14 juin 1292.
- 529 - A.S.G., min. 83, f^o 64 R, acte du 29 mai 1269.
- 530 - A.S.G., min. 83, f^o 62 R, acte du 21 juin 1269.
- 531 - A.S.G., min. 64, f^o 27 V-28 R, acte du 3 février 1291.
- 532 - Cf D. Puncuh, *Il cartulario...*, op. cit.
- 533 - Ibidem, p. 180.
- 534 - A.S.G., min. 33, f^o 36 R, acte du 27 août 1267.
- 535 - Toponyme signalé par l'atlas de Marino Sanudo et que l'on peut localiser au sud de la Tunisie vers Tripoli de Barbarie, cf Y. Kemal, *Hallucinations scientifiques, les Portulans*, Leyde, 1937, p. 86.
- 536 - A.S.G., min. 75, f^o 43 R, acte du 4 juillet 1280.
- 537 - Voir supra n. 129.

وَجَلَّ اللهُ بِحُجْرَةِ الْأَنْبَاءِ وَمَنْ قَبْلَهَا
مِنْ الزَّيْهِ

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ وَبِذَلِكَ نَبِّئُكُمْ أَنَّ اللَّهَ تَعَالَى الَّذِي خَلَقَ الْإِنْسَانَ مِنْ عِظْمِ رِجْلِهِ وَأَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً فَسُكَّرَ بِهِ سُلَيْمَانَ وَأَلْقَى فِي الْغَيْبِ الْقُرْآنَ بِإِذْنِ رَبِّهِ فَكَرَى وَرَفَعْنَا فَوْقَهُ الْمِيزَانَ لِنَقُطَ بِالنَّجْمِ أَكْبَادًا وَنُفِثْنَا بِهِ نَافِثَاتٍ خِطْبَاتٍ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ

وَبِذَلِكَ نَبِّئُكُمْ أَنَّ اللَّهَ تَعَالَى الَّذِي خَلَقَ الْإِنْسَانَ مِنْ عِظْمِ رِجْلِهِ وَأَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً فَسُكَّرَ بِهِ سُلَيْمَانَ وَأَلْقَى فِي الْغَيْبِ الْقُرْآنَ بِإِذْنِ رَبِّهِ فَكَرَى وَرَفَعْنَا فَوْقَهُ الْمِيزَانَ لِنَقُطَ بِالنَّجْمِ أَكْبَادًا وَنُفِثْنَا بِهِ نَافِثَاتٍ خِطْبَاتٍ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ

وَبِذَلِكَ نَبِّئُكُمْ أَنَّ اللَّهَ تَعَالَى الَّذِي خَلَقَ الْإِنْسَانَ مِنْ عِظْمِ رِجْلِهِ وَأَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً فَسُكَّرَ بِهِ سُلَيْمَانَ وَأَلْقَى فِي الْغَيْبِ الْقُرْآنَ بِإِذْنِ رَبِّهِ فَكَرَى وَرَفَعْنَا فَوْقَهُ الْمِيزَانَ لِنَقُطَ بِالنَّجْمِ أَكْبَادًا وَنُفِثْنَا بِهِ نَافِثَاتٍ خِطْبَاتٍ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدٌ رَسُوْلُهُ

TRAITÉ DE 1188 ENTRE GÈNES ET MAJORQUE AVEC TEXTE ARABE ET TRADUCTION LATINE INTERLINEAIRE (A.S.G., Archivio Segreto, Mat. Pol., B. 18-D)

TRAITÉ DE 1188 ENTRE GENES ET MAJORQUE AVEC TEXTE ARABE ET TRADUCTION LATINE INTERLINEAIRE (A.S.G., Archivio Segreto, Mat. Pol., B. 18-D)

Troisième Partie

L'EXPANSION GENOISE EN MEDITERRANEE OCCIDENTALE

Il est difficile de situer avec précision la chronologie initiale de l'expansion génoise en Méditerranée occidentale. La définition même de cette notion est problématique. Les motivations diverses de l'irruption de la puissance génoise au cours du XI^{ème} siècle telles qu'elles ont été précédemment exposées (1) témoignent de l'interférence serrée des aspects économiques, politiques et militaires qui y ont présidé. Si cette interdépendance ne s'est pas démentie aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, il semble que la composante économique et commerciale y a pris plus de part à mesure d'une stabilisation générale des forces en Méditerranée occidentale et d'une répartition des aires d'influence dont il a bien fallu que Gênes s'accommode. C'est donc sous l'angle de la pénétration marchande qu'il faut à présent envisager cette expansion, perceptible dès le début du XII^{ème} siècle mais seulement attestée dans sa réalité à partir de 1155 par la documentation notariée dans l'espace précédemment défini (2).

Cette approche implique préalablement une évocation cartographique et toponymique de l'espace considéré servant de support à celle des itinéraires, des voies de circulation maritime et éventuellement terrestre. Les formes et les procédures de contact avec les foyers d'échanges et de production, les modalités d'implantation, le contenu et le sens de ces échanges seront successivement envisagés, sans négliger, dans la mesure du possible, les répercussions intellectuelles et culturelles qui peuvent s'y rapporter.

A - LES MODALITES GEOGRAPHIQUES DE L'EXPANSION GENOISE

1 - La cartographie génoise.

Il est significatif de constater que, s'ils n'ont pas été les seuls, les Génois ont été parmi les premiers à se doter d'un appareil cartographique (3) et à construire les bases d'une représentation de l'espace géographique à partir d'un héritage antique et d'apports musulmans par l'intermédiaire de la Sicile (4).

Même si les navigateurs génois empruntent en Méditerranée occidentale des itinéraires connus depuis longtemps et pratiquent la navigation à vue, l'usage des cartes nautiques s'est rapidement diffusé au cours du XIII^{ème} siècle à mesure que les techniques de leur établissement, la connaissance expérimentale et surtout les besoins d'une navigation de plus en plus hauturière se sont développés. C'est ce qui explique l'existence d'une véritable école cartographique génoise dont le principal représentant ou du moins le premier vraiment connu est Pietro Vesconte en 1313 (5). Mais il est certain que cet art était au moins sommairement maîtrisé depuis très longtemps déjà. On considère aujourd'hui que la carte Pisane (6) attribuée à l'*anonimo Genovese*, datée par certains de la fin du XIII^{ème} siècle et par d'autres de 1258 (7) a eu pour modèle une carte de 1250, le *Compasso da navigare*, oeuvre pisane remaniée par des Génois et des Vénitiens dès l'origine (8). Cette carte serait elle-même postérieure à une autre carte pisane établie avant 1232 (9). Ces données même approximativement situées montrent la précision des informations dont disposaient les marchands et les navigateurs pour la localisation des escales du littoral méditerranéen aussi bien en Europe qu'en Afrique du Nord, grâce à l'exactitude acquise pour le tracé de la côte dès le XIII^{ème} siècle, à la différence de la représentation des surfaces. Ceci explique qu'il faille distinguer cartes nautiques et cartes géographiques.

On sait également que la première utilisation connue d'une carte marine a été faite à l'occasion du dernier voyage de Louis IX en 1270 (10). On doit certainement mettre cette maîtrise en rapport avec la précocité des incursions génoises en Afrique et dans l'Atlantique (11).

2 - Les traquenards de la toponymie.

Le problème de l'interprétation et de la localisation des noms de lieux est, on le conçoit aisément, crucial pour une étude de la circulation commerciale. L'apport de la cartographie est constamment fondamental, mais les incertitudes et les opacités entretenues par la pratique terminologique constituent un autre obstacle qu'il convient de ne pas minimiser et de ne pas occulter. Il y a là des éléments susceptibles de faire complètement basculer toute l'interprétation générale de la documentation. Les précautions les plus scrupuleuses s'imposent donc. Elles doivent tenir compte de différents facteurs.

a - La pratique génoise de la dissimulation.

Il faut d'abord rappeler ce point. Le marchand génois répugne à indiquer précisément le lieu de destination de ses opérations. On a très souvent attiré l'attention sur ce comportement attesté par des expressions amphigouriques telles que: *quo Deus mihi administraverit*, en l'interprétant comme la volonté de secret individualiste qui constituerait un trait de mentalité spécifique (12). Il faut peut-être nuancer cette interprétation en considérant que la formule la plus évasive n'est parfois qu'extensive. Elle permet aux partenaires de l'opération de réserver une part d'initiative et de ne pas bloquer la spéculation sur un site géographique précis. C'est donc surtout à une efficacité et une adaptation conjoncturelles que

correspondent certaines formulations. Cette impression se renforce du fait que lorsque les marchands veulent préciser un itinéraire, ils en désignent les principales étapes, et surtout, lorsqu'ils veulent limiter l'initiative des itinérants, ils ajoutent *nullo mutato itinere*. Il reste que dans la plupart des cas, et en particulier pour le Maghreb, les indications de destination sont réduites aux grandes places du commerce. Pour le Maghreb, on ne désigne à peu près jamais d'autres destinations que Tunis, Bougie et Ceuta, beaucoup plus rarement Sousse, Ténès, Bône, Oran, Salé sur la côte, Mostaganem, Tlemcen dans l'intérieur. Il y a incontestablement là matière à discussion. Il est difficile d'admettre que les Génois aient négligé de s'intéresser aux nombreuses escales qui relient trois grands pôles d'Ifriqiya et du Maroc. La documentation catalane (13) montre que des places comme Bizerte, Stora, Honein, Mazagran sont fréquentées par les Chrétiens. Même si elles le font dans des termes souvent évasifs, les sources arabes nous apportent des éclairages complémentaires à ce sujet. L'antique Icosium connu sous le nom de *Marsà al-Djaza'ir* ou *Djaza'ir Banù-Mazghana* au Moyen Age, qui est devenu Alger, était un centre réputé au XIème siècle, fréquenté par les marins venus d'Espagne, d'Ifriqiya et d'autres pays (14). On n'en trouve aucune trace dans la documentation génoise. Les traités conclus entre les Génois et les pays maghrébins donnent à penser que les autorités de Tunis ou de Bougie étaient soucieuses de contrôler le trafic portuaire et limitaient le mouillage des bateaux aux grands ports, où le contrôle douanier était plus efficace (15). Cette contrainte qui n'est sans doute pas exclusive de raisons plus secrètes explique la monotonie des mentions.

b - Les interprétations équivoques.

Il faut d'abord se débarrasser des interprétations fantaisistes qui induisent en erreur. Il y a par exemple à quelques kilomètres de Palma de Majorque un petit village du nom de *Genova*. Ce toponyme (16) n'a sans doute aucun rapport avec Gênes. Même si on a prétendu que des contrebandiers génois s'y étaient installés au XIXème siècle. Il s'agit d'un village de peuplement récent originaire d'Aragon, dont le nom résulte de la contraction de l'expression *gent nova*.

Les toponymes ambigus sont fort nombreux et peuvent fausser dangereusement les interprétations. On peut difficilement confondre *Alegerium* ou *Alegherium* qui désignent Alger en Sardaigne avec Alger. Mais on laisse le choix pour *Aste* entre Asti de Piémont, Alès du Gard, Aste dans les Hautes-Pyrénées (17). Seul le contexte, quand il est assez précis, permet d'identifier Ampurias avec Anglona, localité située à l'est de l'Asinara en Sardaigne (18). Dans certains cas on pourrait penser au port catalan proche de Gérone. Il est généralement facile de distinguer les doublets comme *Tortosa* de Syrie et *Tortosa* de Catalogne, de même que Tripoli. Le port de Tripolitaine est généralement désigné *Tripoli de Barbaria* dans les textes génois. Un critère fiable est celui de la désignation monétaire quand il s'agit d'un acte commercial. S'il est question de besant sarracén, c'est que la destination est syrienne.

De même, bien que *Buzea* désigne en général Bougie, on trouve ce toponyme pour Bosa en Sardaigne (19).

Syracuse peut présenter des difficultés d'interprétation. On admet en général que *Saragosa* ne désigne pas Saragosse mais Syracuse. De nombreuses mentions des *Annales Génoises* permettent de se rattacher à cette interprétation (20), même si on peut parfois être réservé (21).

Ce n'est pas aussi net pour Portovenere. On peut considérer que dans la plupart des cas, il s'agit du port ligurien, mais dans certains textes on doit sans ambiguïté reconnaître Port-Vendres en Roussillon. Lorsque Bernardo Caritas constitue avec Giovanni Zaccaria une *societas* pour commercer *usque Montepesulanum et Portum Veneris* (22), il ne peut pas s'agir du port ligurien. De même, il n'est pas toujours aisé de distinguer Amalfi et Melfi.

Les hésitations graphiques du scribe laissent parfois le doute en suspens. Il en est parfois de même avec l'orthographe souvent phonétique. On trouve pour Oran: *Guarano*, *Varano*, *Ouraganum*, *Oarant*; pour Tlemcen *Tremecenum*, *Tirimice* (23), *Mersana* pour Messine (24), *Areae* pour Hyères ou Arege (25).

Ces erreurs ne peuvent qu'être aggravées par le confusionnisme toponymique qui caractérise la mentalité médiévale, qu'il s'agisse des sources chrétiennes ou des sources musulmanes. Dans son fameux récit de voyage, le Génois Ansaldo Adorno confond Sousse en Tunisie avec Suse en Orient (26). Les géographes arabes qui sont aussi capables d'une grande précision, en particulier Ibrahim b. Ya'qûb (27), cultivent parfois un flou qui peut discréditer l'information que l'on peut en attendre, comme cela apparaît

dans cette localisation de Gênes à l'extrême Est de l'Espagne (28). D'autant plus que la toponymie maghrébine fait l'objet d'interprétations parfois arbitraires dans son extension.

Deux toponymes sont à étudier de plus près: *Garbo* et *Ultramare*.

Marok correspondrait à Marrakech et non à l'ensemble du royaume almohade puis mérinide (29).

Au contraire le terme *Garbum* équivalant de Garb ou Gharb recouvre pour certains une zone ponctuelle (30) mais pourrait désigner une zone diffuse afin d'en occulter l'importance pour le commerce de l'or de Salé auquel il se serait substitué au XII^{ème} siècle (31). Pour d'autres enfin, le mot *Garbo* correspondrait au Maroc actuel (32). Un document génois du 2 juillet 1210 précise pour *Garbum* qu'il s'agit de l'ensemble du Maghreb de Tunis à Ceuta *scilicet a Tunisi usque ad Setam* (33). Dans sa célèbre description de l'Afrique, Jean Léon l'Africain assimile Garbo à Djerba, qu'il présente comme une île proche de la terre ferme (34).

L'une des destinations du commerce maritime génois les plus fréquemment mentionnées dans les actes notariés est recouverte par l'appellation générale *Ultramare*. Ce stéréotype est d'autant plus regrettable que non seulement il échappe à toute localisation géographique précise, mais encore il n'est pas complètement dépourvu d'équivoque. L'usage historiographique génois admet que ce vocable désigne tout ce qui est à l'est du canal d'Otrante (35). Cette définition est largement recevable. On la rencontre dans des contextes qui ne laissent aucun doute. Par exemple une commande pour *ultramare* précise que le marchand se rendra à Alep, à Chypre, en Turquie, à Alexandrie et en Syrie (36). Deux navires en partance dans le port de Gênes sont bien distingués par leur destination. L'une, la *Gazella*, part *ultramare*, l'autre, le *Falcone*, pour Ceuta (37). C'est donc que l'on établit des distinctions géographiques précises. Il est plausible que l'expression recouvre plus particulièrement la Syrie. Un apprenti pêcheur est engagé pour aller travailler *in officio piscandi, ultramare et ibi apud Acconem* (38). Toutefois à l'occasion des réclamations d'indemnités qui ont suivi la Mahone de Ceuta, donc à l'extrême occident méditerranéen, Enrico Caparagia reconnaît avoir reçu de Nicola Becorosso cent sept livres et dix sous *in viaggio ultramaris* (39). Un contrat de nolisement dont la destination indiquée est *ultramare* précise les étapes qui sont prévues: Monaco, Antibes ou la Sicile (40). Même si l'on doit considérer que l'expression *ultramare* désigne le plus souvent les pays de l'Orient musulman, Egypte et Syrie, dans le vocabulaire génois spécialisé, rien ne permet d'être catégorique. Il est très possible que sur les milliers d'opérations réalisées pour cette destination, il y en ait eu un grand nombre qui ait concerné l'Occident. Il est évident que dans le doute, elles sont rejetées des comptages, mais il reste qu'elles constituent la plus forte proportion de l'ensemble de la documentation conservée.

c - Toponymes obscurs.

Outre les confusions graphiques que seul le contexte permet de dissiper - Marsa Musa (41) située dans la région de Gibraltar et Marsa Sousa sur la côte de Tripoli de Barbarie (42)-, on rencontre bien des toponymes dont la localisation demeure énigmatique. On peut sans doute localiser *Rasamabese* (43) ou *Resagibel* (44), localité proche de Tunis connue sous le nom de Ras el Djebel, de même que *Cartaris* assimilée à Cartaia (45). Il n'est pas douteux que *Fregulium* ou *Frezulium*, qu'on rencontre assez souvent (46), désigne Fréjus. On doit admettre *Maricha* pour Malaga (47). Mais que penser de *Motronum* cité comme port pisan en 1282 et attaqué comme tel en repréailles par les Génois (48)? Charles d'Anjou y fait étape en 1283 - *discessit de Regio usque Motronum in Tuscia* (49). Un nolisement génois de 1289 se donne *Motronum* comme destination (50). Il s'agit sans doute de Motrone, le port de Lucques, très vite supplanté, dit-on, par Porto Pisano (51), mais qui au XIII^{ème} siècle jouait un rôle international important. A quelle réalité correspond le toponyme *Rosum* (52) s'il ne résulte pas d'une lecture incorrecte ou d'une altération graphique ? Un document de 1261 fait état d'une cargaison de cent saumes de blé chargée à Gênes en provenance de *Langionum Sicilie* (53). Ce nom désignerait-il Lentini qui est un important centre d'exportation de céréales jusqu'au XV^{ème} siècle (54)? Mais Lentini est une ville de l'intérieur, or le blé a été chargé dans un port qui pourrait être une de ces nombreuses escales fréquentées au Moyen Age, disparues des atlas et rebelles à la localisation.

C'est à tous ces impondérables que l'enquête sur les échanges méditerranéens se heurte sans pouvoir souvent les élucider.

3 - Destinations et itinéraires.

a - Incertitudes et implications.

Outre les facteurs techniques qui interviennent dans le libellé des actes et que l'interprétation doit prendre en compte, il faut considérer diverses implications dans les intentions des intervenants au moment de l'accord scellé devant le notaire. Par la rédaction qu'il établit et qui n'est que la transcription formaliste et stéréotypée d'un entretien essentiellement oral, celui-ci constitue un intermédiaire plus ou moins déformant de ces intentions. On peut distinguer trois cas.

* La destination n'est pas explicitement mentionnée.

L'initiative du *socius tractans* est totale. Il va *quo Deus administraverit*. Cette formulation est de loin la plus fréquente. Elle échappe à toute analyse géographique, ce qui constitue une perte énorme d'informations. Elle n'est pas exploitable.

* Le voyage est clairement défini. La destination est explicite avec des mentions restrictives comme *nullo mutato itinere*. C'est le cas le plus fréquent dans les séries de contrats maritimes avec une indication de destination. L'utilisation en est sans équivoque.

* Il existe un troisième type d'accord dans lequel le *socius stans* qui conserve l'initiative de l'opération tient à faire préciser la destination pour ne pas laisser le champ trop libre au *tractans* mais veut aussi ménager une éventualité qui peut somme toute lui être favorable. On fait alors une sorte de compromis qui peut aboutir à une formulation parfaitement énigmatique voire contradictoire, ainsi qu'il apparaît dans un acte du 26 avril 1236 où l'on voit Guglielmo Fornario prendre en commande cent soixante livres à Ingone de Grimaldo pour se rendre à Ceuta et revenir à Gênes avec la mention complémentaire suivante: *vel ire ultramare et de ultramare Januam redire nullo mutato itinere* (55). On sent bien là que l'on se trouve dans un monde d'initiés où le système de communication est parfaitement codé, intelligible pour les seuls intéressés. Dans un premier temps, le *tractans* doit aller à Ceuta et rentrer à Gênes directement, ce qui implique une restriction mais il peut simultanément aller *ultramare*, c'est-à-dire n'importe où si on admet qu'au départ de Ceuta, où il se rend après avoir quitté Gênes, il peut traverser la Méditerranée tout entière d'ouest en est. Mais le contrat prévoit encore, avec une espèce de malice qu'il ne faut pas sous-estimer, que le marchand itinérant devra rentrer à Gênes sans changer d'itinéraire. A moins d'admettre que la formule *ultramare* désigne une localité précise, on ne voit pas très bien à quoi peut correspondre une telle restriction.

Faut-il considérer ce formulaire comme une simple convention sans signification particulière ? Dans ce cas précis, cela ne semble pas conforme, étant donné le développement de la formulation. L'insistance du texte laisse plutôt supposer un sens qui nous échappe.

Cela nous montre bien qu'en dépit de la familiarité de la pratique que nous permet l'abondance de la documentation, il existe tout de même une distance par rapport à des usages, qui en augmente l'opacité et embue notre vision d'un passé ancien de ses modes implicites de communication et altère l'approche que l'on peut en avoir aujourd'hui.

b - Le *Devetum*.

Parmi les éléments de nature à infléchir les courants de circulation et à conditionner leur destination, il faut signaler l'institution du *devetum*, c'est-à-dire l'interdit lancé par une autorité sur tel ou tel secteur géographique. C'est une sorte d'embargo dont les finalités politiques et économiques interfèrent et dont les modalités d'application ont été diversement définies avec le développement de pouvoirs forts, tant laïcs que religieux, comme cela a été souvent souligné, secrétant par contre-coup l'apparition de contrebande (56). Cette dernière étant pratiquée de façon certainement très courante, si on en juge par la multiplication des admonestations et des interdits constamment réitérés. A Gênes, la forme institutionnelle du *devetum* qui suppose la mise en place d'un pouvoir politique solide est apparue assez précocement. Les statuts consulaires génois de 1143 comptent plusieurs allusions au *devetum* (57). Les états musulmans sont sans doute la cible principale des injonctions adressées aux marchands et navigateurs. En 1151, les consuls interdisent l'envoi de bateaux *in terris sarracenorum* (58). La multiplication des interdits sur le commerce avec les Infidèles est une constante de la politique pontificale (59). Elle comporte des inconvénients dans

la mesure où l'Eglise, à Gênes en particulier, est étroitement associée aux profits tirés du commerce maritime (60). On ne s'étonnera pas que les interdits pontificaux aient été constamment assortis de suspensions ou de dérogations (61) et que l'on ait pu avoir certaines tolérances (62). Le recours au *devetum* n'est pas une exclusivité chrétienne. Le 19 mai 1182, l'archevêque et les consuls de Pise adressent une lettre à l'Emir de Bougie pour qu'il suspende l'interdit sur les exportations de cuirs à destination de Pise (63).

Des interdits du même genre peuvent avoir des mobiles strictement politiques consécutifs aux relations entre des états chrétiens. En 1203, au moment d'une alliance entre Gênes et Marseille contre Pise, le commerce est interdit entre Gênes et Savone qui a pris le parti de la métropole toscane (64).

c - Itinéraires et réseaux de circulation.

Même si l'essentiel de la documentation considérée concerne le commerce maritime, la circulation terrestre n'en est pas complètement exclue. Il convient donc d'envisager ces deux aspects.

+ La circulation terrestre.

On considère en général que le commerce maritime constitue un ensemble distinct avec ses usages et ses réglementations pratiqués par des armateurs et des marchands spécialisés. Dans la plupart des cas, les indications géographiques fournies par la documentation invitent à cette distinction. Même s'ils peuvent être aux mains de marchands servant les mêmes intérêts, le commerce maritime et le commerce terrestre représentent des sphères d'activité autonomes. On rencontre toutefois des contrats qui permettent d'établir la complémentarité entre deux modalités d'un même système et de considérer les prolongements réciproques et nécessaires entre la terre et la mer.

Pour ce qui est de la Provence ou du Languedoc, tout comme pour le Piémont, la Lombardie ou la Toscane et d'une manière générale pour les pays de la chrétienté, tout permet d'admettre qu'au-delà des ports maritimes, les marchands poursuivent leur périple par voie de terre. La formule utilisée dans les transactions, *per mare et terram*, est tout à fait claire à cet égard et on la retrouve assez fréquemment. Nicolo de Pelicia reçoit en commande de Sigestro Caldino onze livres qu'il doit *lucrare et negociare in Janua, Francia et Provincia per mare et terram usque ad annos duos* (65). Parmi les grands centres d'attraction européens du commerce génois, les foires de Champagne occupent une place de choix dont l'étude défrichée mériterait d'être approfondie (66). Les axes de relation entre Gênes et la Champagne sont alpin ou rhodanien. Par les Alpes, les relais sont lombards puis bourguignons par Lyon. Dans la mesure où la Provence est une plaque tournante du commerce génois vers le Languedoc par Montpellier et Toulouse, vers le Roussillon et la Catalogne par Perpignan, mais aussi par le Rhône vers la Champagne, on saisit à l'occasion les interférences entre le commerce proprement méditerranéen et le commerce nord-européen dont Gênes est une importante articulation. En 1259, un marchand génois, Faciolo di Mare, promet de rendre à Marseille cent livres tournois empruntées à des Siennois. Le même jour, le 27 mai 1259, il prête à un pelletier, Symone de Predi, une somme équivalente qui lui sera rendue aux prochaines foires de Champagne où il se rendra en passant par Marseille. Le change de cette opération est de douze deniers tournois pour dix-neuf deniers génois (67). Le rôle d'intermédiaire joué par Gênes entre la Toscane, la Provence et la France du Nord, mis en lumière ici, est précisé dans une autre direction par un autre document qui nous renseigne sur les modalités pratiques du transport: un marchand génois qui s'engage à transporter à Nîmes des marchandises en provenance de Lucques déclare: *Promitto et convenio tibi receptis dictis mercibus deferre seu deferri facere per terram super bestiis meis de Janua apud Nemorem* (68). Tout le trajet est-il effectué par voie de terre ? C'est ce que semble indiquer le texte.

En ce qui concerne le Maghreb, on adhérerait sans réserves aux hypothèses formulées par Lopez (69) sur la pénétration génoise en Afrique si la documentation les soutenait davantage. Il y a là une problématique qui reste d'autant plus hésitante qu'elle n'est pas pleinement réfutable. Nul doute que sur la base de la plus grande partie de la documentation notariée on doive considérer que les Génois ont surtout joué un rôle dans les ports du littoral et se sont peu aventurés à l'intérieur du territoire. Sans doute, en l'absence de preuves abondantes est-il possible d'extrapoler et de supposer comme vraisemblable que des Génois aient pu s'avancer vers l'intérieur par Kairouan, Tlemcen ou Sigilmassa. Cette vraisemblance difficile à établir ne peut être rejetée brutalement d'autant plus que des informations au moins indirectes issues des notaires laissent entrevoir cette pénétration terrestre. Dans un acte du premier tiers du XIIIème

siècle un marchand génois déclare avoir laissé ou perdu - *amisi* - à Tlemcen une somme de treize livres destinée à une commande pour Ceuta (70). La formule utilisée indique sans équivoque que Tlemcen est une étape sur la route de Ceuta. Il est possible que cette route parte d'Oran mais elle peut partir de Tunis et passer par Mascara, ou même de Bougie et passer par Msila. Ces routes étaient encore très fréquentées au XII^{ème} siècle si l'on en juge par les sources arabes (71). Elles pouvaient l'être encore au XIII^{ème}. Une notule de même origine (72) signale qu'un Génois, Bonanato Bazilio, peut être contacté à Tunis ou à Ceuta. C'est donc qu'un agent commercial génois se déplace à travers tout le Maghreb. Il peut le faire par mer, mais il peut aussi parcourir les nombreuses routes transversales qui irriguent le territoire depuis le X^{ème} siècle (73). On sait qu'il y avait au moins un notaire génois à Marrakech à la fin du XIII^{ème} siècle. C'est donc que l'activité génoise se déployait largement à l'intérieur des pays musulmans de la Méditerranée, au Maghreb aussi bien que dans le royaume de Grenade (74). Plusieurs indices concernant la communauté génoise de Tunis montrent que des Génois installés dans cette ville se déplacent à l'intérieur de l'Ifriqiya (75).

+ La circulation maritime.

Ce thème a fait l'objet de nombreuses observations dans des contextes sans doute différents (76), mais qui ont en commun de s'appliquer au même espace géographique et permettent de dégager quelques traits généraux que l'on peut rassembler.

Compte tenu de l'extrême diversité des capacités et des besoins et corrélativement des possibilités d'accueil des littoraux méditerranéens allant de la simple *arena*, plage où on peut tirer une embarcation d'importance variable mais non négligeable jusqu'au port organisé (77) en passant par diverses escales (78), les modalités de la circulation maritime au départ de Gênes sont extrêmement diffuses. L'énumération des étapes portuaires que prévoient certains contrats laisse supposer qu'il n'y avait pas tant de routes prédéfinies que d'itinéraires établis à chaque voyage. La dispersion géographique des étapes souvent prévues correspond plutôt à une sorte de *tramping* qu'à des transports sur lignes régulières. Aux exemples déjà cités (79) on peut ajouter ceux du tableau de la page 313.

Toutefois, même si la plus grande partie des trajets n'est qu'une succession d'étapes côtières correspondant à la navigation à vue, on doit admettre l'existence de routes de droiture commandées en Méditerranée par la géographie insulaire. En ce qui concerne Gênes, ce que l'on appelle la route des îles (80), Corse, Sardaigne, Sicile ou Baléares, Maghreb, est une réalité d'évidence. Dès le début de l'expansion maritime et commerciale de Gênes, la voie méridienne, Corse, Sardaigne, Maghreb s'impose comme un axe majeur (81). Ce n'est que progressivement à partir de la fin du XII^{ème} siècle que le trafic génois s'occidentalise vers la Provence, le Languedoc et leurs prolongements rhodanien ou ibérique. Sur la base des opérations commerciales maritimes comptabilisées d'après les registres de notaires, on constate un léger transfert du trafic entre 1155 et 1289, bien que la part du Maghreb reste toujours largement prépondérante. Dans la deuxième moitié du XII^{ème} siècle, les opérations en direction du Maghreb représentent 43,4 % de l'ensemble considéré; entre 1200 et 1249, le pourcentage s'élève à 70, mais il tombe à 39,4 entre 1250 et 1290. Le volume des échanges avec la Provence passe de 19 à 23 % entre 1155 et 1250. Avec Montpellier qui représente l'essentiel de la part du Languedoc, le commerce génois est multiplié par quatre entre 1155 et 1250. La part des pays ibériques où Majorque est prépondérante augmente considérablement au cours du XIII^{ème} siècle. Elle est de l'ordre de 6 % avant 1250, elle atteint 18 % entre 1250 et 1290 (82).

ITINERAIRES ET ETAPES DU COMMERCE GENOIS

Destination du voyage	Date	Référence
Montpellier-Naples	20-3-1191	A.S.G. min. 6, f°28 R
Oran-Bougie- Tunis-Messine- Alexandrie-Ceuta- Gênes-Alexandrie	13-12-1203	D. Puncuh, <i>Il cartulario del notaio Martino</i> , op. cit., n° 443
Ceuta-Alexandrie (1)	1203	Ibid. n° 812
Marseille-Alexandrie- Marseille-Ceuta- Marseille (1)	1203	Ibid. n° 813
Riviera-Solie-Alep Damas-Ultramarre-Ceuta-Bougie	28-5-1205	A.S.G., min. 6, f°259 V
Garbo ou Tunis ou Bougie ou Ceuta- Ultramarre-Alexandrie-Sicile	?	A.S.G., min. 5, f°18 R
Sicile-Ultramarre-Alexandrie- Gênes ou Ceuta ou Garbo	14-11-1211	A.S.G., min. 7, f°167 V
Monaco-Antibes-Sicile- Tripoli de Syrie-Acre	23-2-1250	A.S.G., min. 21/I, f° 178 V
Maremmes-Naples-Marseille	20-5-1252	A.S.G., min. 34, f°86 V
Naples ou Messine ou Salerne	22-6-1266	A.S.G., min. 82, f°33 V
Sardaigne ou Barbarie (2)	1267	A.S.G., min. 82, f°150 R

(1) au départ de Savone. (2) *Nulla alio itinere.*

Ajoutons enfin qu'il arrive que les indications géographiques mentionnées par le notaire désignent parfois non pas un trajet précis à effectuer mais une zone à couvrir limitée dans l'espace dans une durée indéterminée. Par exemple, deux Génois louent un bucio de huit rames pour *laborare per rivieram usque ad Pisas et usque ad Vintimilia* (83). Il va de soi qu'il ne s'agit pas d'un voyage à réaliser au départ de Gênes vers Pise ou Vintimille, mais d'une activité marchande prolongée sur l'ensemble du bassin tyrrhénien.

+ Durée des voyages.

Qu'ils soient terrestres ou maritimes, les déplacements sont lents, mais là encore la documentation pour le XIIIème siècle génois ne permet guère de le préciser alors que l'on est beaucoup mieux renseigné pour le XIVème (84). Quelques rares mentions de la chronique nous signalent une ambassade envoyée à Ceuta le 5 juin 1231, qui rentre à Gênes en août de la même année (85). Cela peut donner une idée du temps mis à traverser le bassin occidental dans sa plus grande diagonale, environ trois mois aller et retour. Le 24 mars 1275, Franceschino de Fossatello a reçu à Majorque cent quatre-vingt livres de Réaux couronnés avec lesquels il a acheté à Tunis trente *rotulos* d'argent qu'il a rapportés à Gênes le 30 juin de la même année (86), ce qui représente là aussi trois mois. Mais il faut sans doute tenir compte du séjour à Tunis. Les sources arabes apportent des compléments précieux sur ces aspects. D'après différents auteurs, il faut compter un jour et une nuit pour rallier la côte espagnole au départ d'Oran (87). De Marsa Djanabiya, localité proche d'Alger connue sous le nom de *Pointe Pescade*, à Denia on compte 350

kilomètres, d'Alger à Peniscola quatre cents. Il faut au XI^{ème} siècle pour parcourir cette distance six jours de traversée (88).

La documentation catalane renforce ces indications. Elle fait apparaître que dix jours sont nécessaires pour aller de Majorque à Pise, huit seulement pour joindre Barcelone à la Sicile, six Barcelone à Valence, ce qui fait une moyenne de quarante milles par jour (89). On peut tirer des informations indirectes de ces délais accordés à des Génois installés outremer pour se présenter à Gênes devant les tribunaux, soit pour répondre d'une accusation, soit pour servir de témoins. A l'occasion d'un de ces procès tenu en 1204, les témoins interpellés, qui se trouvent à Nice, ont entre une et trois semaines pour se présenter, ceux qui sont en Provence ont trois mois, ceux qui sont au Gharb ont six mois et les autres qui viennent d'outremer ont neuf mois (90). On a au moins une approximation relative de la durée du déplacement. De la Provence à Gênes, il faut environ trois fois plus de temps que de Nice, le double pour le Maroc et le triple pour traverser le bassin dans sa plus grande distance. La lenteur des déplacements méditerranéens est une donnée qui a tout de même évolué sur la base des indications données par Braudel et en dépit du commentaire qu'il en tire (91). S'il est vrai qu'en 1500, on parcourt deux cents kilomètres en une journée, cela représente à peu près trois fois plus qu'aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles. Ces appréciations sont très conjecturales, elles sont liées aux conditions de la navigation qui peuvent varier d'un itinéraire à l'autre. Dans son célèbre voyage en Terre Sainte, Anselmo Adorno donne plusieurs indications intéressantes sur la durée des trajets. Notons qu'il signale que pour aller de Gênes en Corse, il lui a fallu quatre jours, du 7 au 12 mai 1470 (92). L'intérêt de cette mention tient à un détail qui constitue une des interrogations encore en suspens pour l'histoire de la navigation médiévale. L'auteur précise en effet être parti le 7 mai vers le soir. Il est donc évident qu'au moins au XV^{ème} siècle la navigation nocturne est régulièrement pratiquée. C'est une nécessité à laquelle on n'a pu échapper, même antérieurement. La fréquence des possibilités d'escale en Méditerranée occidentale n'y a pas obvié, au contraire de ce qu'on a tendance à supposer (93). Les auteurs qui se sont penchés sur la question y répondent par l'affirmative. Au XIII^{ème} siècle déjà, on navigue de nuit. L'examen archéologique des épaves relevées datant du Haut Moyen Age laisse nettement apparaître que tout était conçu à bord pour permettre un séjour nocturne qui n'était pas exceptionnel (94). Plusieurs mentions des *Annales Génoises* le confirment pour le milieu du XIII^{ème} siècle. En juin 1244, un convoi génois en route pour la Provence s'engage en haute mer, "la nuit étant venue", en direction du Cap Corse (95). A la même époque, une flotte génoise poursuit son ennemi pisan nuit et jour, même le long du littoral, entre le 1^{er} et le 2 octobre 1242 (96). Quelques jours plus tôt, la flotte pisane commandée par le Génois Ansaldo di Mare était attaquée à minuit (97). On sait que lors de l'expédition de Saint Louis à Tunis en 1270, on naviguait de nuit (98). Sans doute cette navigation nocturne posait-elle le problème de l'orientation. Les marins avaient recours aux étoiles (99) et même à la boussole magnétique connue et utilisée au moins sous une forme rudimentaire dès le XII^{ème} siècle (100).

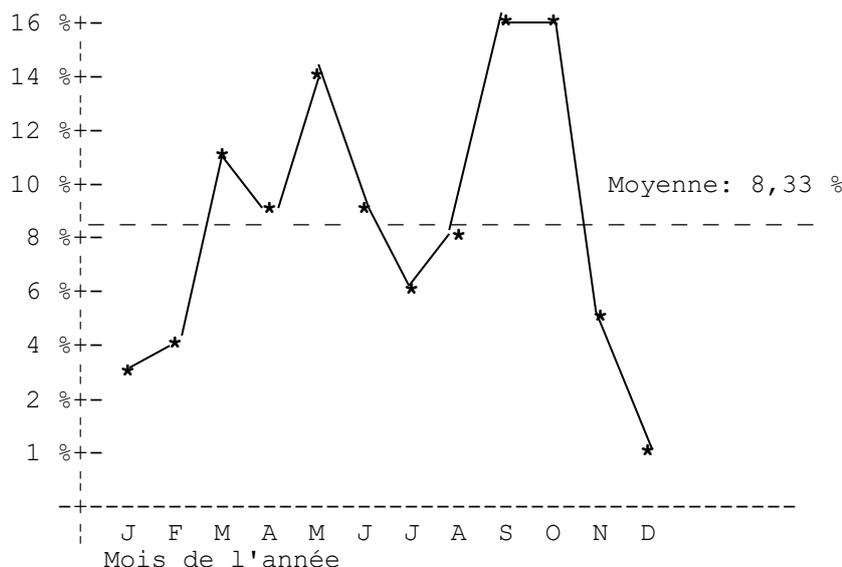
+ Le réseau génois.

Etant donné les insuffisances graves de la documentation administrative génoise pour le XIII^{ème} siècle dans le domaine maritime et commercial, tout ce qui peut nous renseigner sur les lignes commerciales dont Gênes est la tête de départ ou d'arrivée doit être utilisé. A cet égard, on conserve un document particulièrement précieux. Il s'agit d'une sorte de tarif établi sur les entrées portuaires en vue de procéder à un partage des profits qui en résultent entre la Commune et l'Archevêché, daté du 11 août 1258 (101). On peut ainsi se représenter l'extension d'un vaste réseau de lignes régulières établies autour de Gênes sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Ce texte n'est pas limitatif puisqu'il n'intéresse que le produit des entrées frappant le commerce du sel et du blé. Il mentionne sans autre précision la Sicile, la Sardaigne, la Corse, Porto Pisano, la Provence et en particulier Saint-Raphaël et Fréjus, Ibiza, Alexandrie d'Egypte. Complétée par les informations données par les notaires, qui permettent d'ajouter Naples et la Campanie, Montpellier et le Languedoc en général, l'Espagne chrétienne et musulmane, le Maghreb, cette liste permet d'établir que dès la première moitié du XIII^{ème} siècle, Gênes est au centre d'un réseau de navigation et d'échange qui embrasse sans exclusive l'ensemble du bassin occidental de la Méditerranée.

+ Rythme des voyages et de l'activité.

Il ne semble pas que le trafic maritime génois se distingue particulièrement en Occident de ce qu'il est en Orient (102). A partir de la datation des transactions qui constitue un repère statistiquement fiable, on constate une activité régulière tant hebdomadaire que mensuelle. Il n'est pas indifférent de noter que tous les jours de la semaine sont également représentés et qu'on ne constate que de légères différences mensuelles.

. **Rythme annuel** . Sur 522 documents pris entre 1155 et 1230, on observe dans l'année la répartition mensuelle suivante:

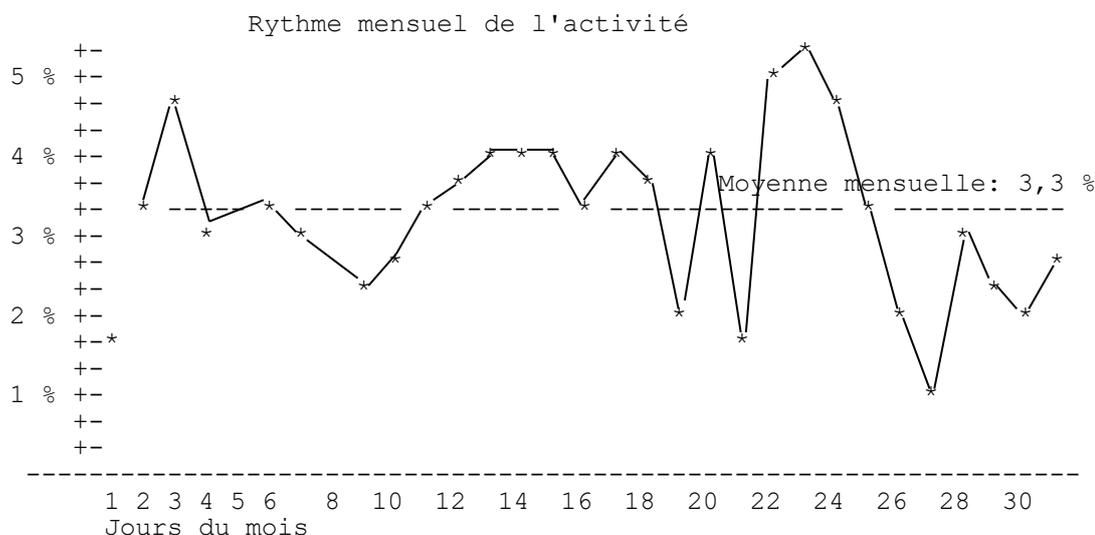


Les deux temps forts de la navigation sont Mai et Septembre-octobre qui regroupent plus de 30 % de départs, mais si le plein hiver correspond à un fort ralentissement, on constate que la circulation n'est jamais complètement interrompue. Si l'on doit mettre ce rythme annuel en relation avec celui des saisons, il faut certainement le mettre aussi en rapport avec l'évolution annuelle du marché. Il serait excessif de considérer que la navigation médiévale était complètement soumise aux lois naturelles. Sans doute préférerait-on prendre la mer en été plutôt qu'en hiver, mais la brusque poussée des départs entre février et mars et plus encore celle de septembre qui se prolonge en octobre avec la même intensité, trouvent beaucoup mieux leur explication dans les disponibilités financières dégagées par les apurements de comptes, quand les propriétaires ont encaissé leurs loyers et que les salariés ont été payés, que dans les variations climatiques. En Méditerranée, les tempêtes sont au moins aussi fréquentes en mars qu'en février. En Septembre et Octobre, elles sont sans doute plus fréquentes qu'en Juillet ou en Août. Une des grandes différences entre la navigation méditerranéenne et la navigation atlantique tient certainement au rôle des vents réguliers qui détermine pour beaucoup cette dernière et qui n'a aucun effet sur la première. Le calendrier agricole peut aussi expliquer le ralentissement estival. En été, la main d'oeuvre appelée aux moissons n'est plus disponible pour le recrutement des équipages. Les voyages sont donc reportés à l'automne. On comprend alors qu'ils se prolongent largement dans l'hiver, au contraire de ce que l'on pense souvent (103).

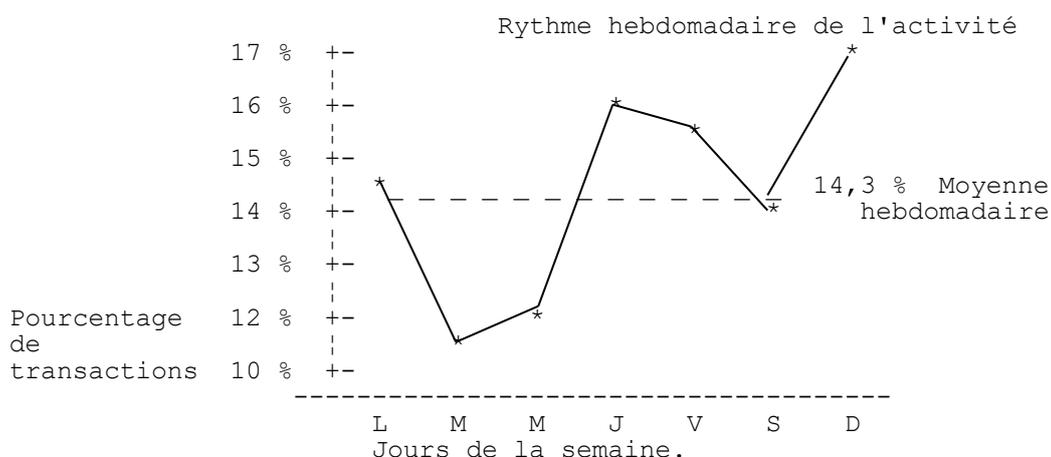
On ne peut attribuer aux risques de la navigation hivernale le naufrage de quatre naves génoises la veille de la Saint-Sylvestre de 1206 dans le détroit de Gibraltar (104). Il faut plutôt voir une erreur de manoeuvre ou une difficulté due aux courants qui sévissent dans ce secteur. Les préceptes astrologiques auxquels les marchands se réfèrent, comme cela a été montré (105), prouvent bien qu'il n'y a pas d'appréhension à engager des voyages en hiver. La Vierge et la Balance sont de bons signes pour entreprendre des voyages. Sur douze constellations, huit sont considérées comme favorables, une seule est complètement défavorable, celle du Scorpion qui correspond, il est vrai, à la fin de l'automne. Sur treize

voyages en Afrique du Nord au départ de Gênes entre 1179 et 1200, quatre ont été effectués au printemps et en été, neuf en automne et en hiver (106). Des observations du même ordre ont été faites au XIV^{ème} siècle à Cagliari ou l'écart entre les mouvements du port ne dépasse pas 3 % tout au long de l'année. Il en est de même à Marseille, où le commerce avec la Sardaigne entre 1332 et 1410 connaît ses plus forts pourcentages mensuels en Juin, Janvier, Décembre, Février et Avril (107). On note néanmoins durant les mois d'hiver une réduction sensible des voyages au long cours à Gênes, Barcelone et Venise.

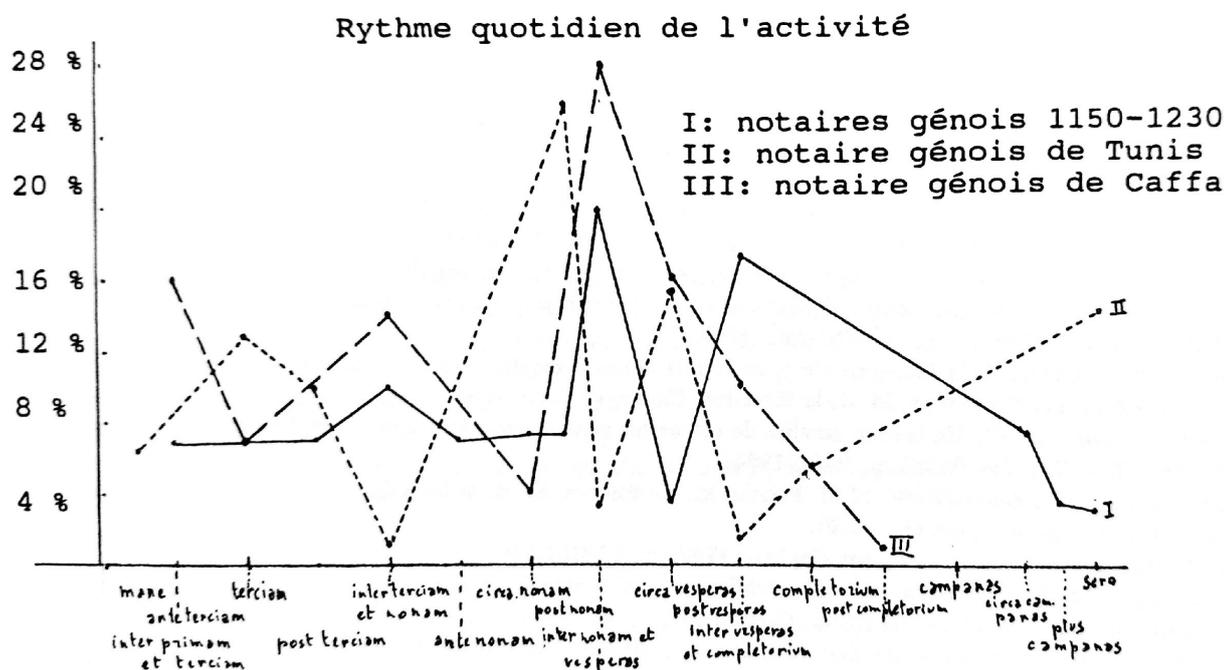
. Rythme mensuel et hebdomadaire . Le rythme mensuel se caractérise par une grande régularité. Il faut sans doute voir là, notamment en ce qui concerne la répartition mensuelle des opérations, un effet de l'étalement annuel des revenus. L'échelle de référence des investisseurs est annuelle, l'unité mensuelle n'a pas de signification particulière. On peut à peine relever la concentration médiane autour de 4 % des opérations entre le quatorzième et le dix-huitième jour du mois dans le graphique suivant établi sur 485 cas.



Le rythme hebdomadaire présente la même régularité. On notera l'absence de rupture dominicale. Il semblerait au contraire que l'activité s'intensifie à partir du mercredi pour culminer le dimanche, le mardi représentant le moment creux de la semaine, comme il apparaît ci-dessous.



. **Rythme quotidien** . La précision horaire de l'établissement des actes à laquelle le notaire est tenu par des nécessités juridiques (108) permet de cerner le profil de l'activité quotidienne et de mieux percevoir l'organisation des rythmes sociaux et économiques du monde médiéval (109), qui interfère étroitement avec l'activité portuaire et commerciale d'une ville comme Gênes.



Un relevé effectué sur 290 transactions considérées entre 1150 et 1230 montre selon la classification habituelle (110) que la plus grande partie de celles-ci est réalisée dans l'après-midi. C'est autour de la neuvième heure, soit environ 15 h., que s'opère le plus grand nombre de transactions. L'activité se prolonge souvent au delà de complies et parfois tard aux derniers coups de cloches du soir (111). Les documents considérés confirment la remarque de M. Balard selon laquelle le notaire ne mentionne jamais la sixième heure.

Sans doute n'est-il pas facile pour cette période de mise en place du système économique et commercial génois, 1150-1300, de saisir à partir de données qui restent éparées et fragmentaires, les éléments d'ordre spatio-temporel sur lesquels s'élabore, tant dans sa représentation matérielle et mentale que dans sa réalisation technique le modèle génois. On doit tout de même retenir que, dans le milieu du XIIème siècle, la connaissance de l'espace méditerranéen avec tout ce que cela entraîne sur le plan conceptuel et pratique, et en particulier sur le plan prospectif et décisionnel aussi bien au niveau de l'entreprise individuelle que des initiatives de l'état, a atteint un degré de précision assez remarquable. On l'observe particulièrement dans des micro-espaces comme celui que constitue la Camargue où les Génois évoluent dès les années 1150 (112).

Par ailleurs la mise en place du réseau maritime international génois doit s'envisager dans le cadre politique large en tenant compte des enjeux liés à la rivalité entre les puissances et à la concurrence acharnée que se livrent ses agents économiques, marchands, armateurs, corsaires et spéculateurs divers. A ce titre, même si l'on peut sans doute considérer que l'action génoise intervient et se développe dans la deuxième phase de l'expansion chrétienne dont la première a été dominée aux Xème et XIème siècles par les villes du sud, en particulier Amalfi, Salerne et très vite Pise, elle constitue un des éléments précurseurs de cette expansion entraînant à sa suite Marseille, Montpellier et Barcelone.

Les implications techniques, en particulier maritimes, mais aussi diplomatiques, car la mise en place des têtes de ligne du commerce génois au Maghreb, en Sicile ou à Majorque est nécessairement précédée de tractations menées laborieusement par des missions ou des ambassades dont un grand nombre nous échappe certainement, sont aussi à prendre en considération dans l'organisation du réseau et dans les rythmes saisonniers ou annuels que l'on observe et qui sont à certains égards le reflet du système socio-économique interne génois.

NOTES

- 1 - Cf supra 1ère Partie, pp. 16-17.
- 2 - Cf supra 2ème Partie, pp. 116.
- 3 - L'histoire de la cartographie génoise a fait l'objet de nombreux travaux depuis l'ouvrage ancien de M.G. Canale, *Storia del commercio, dei viaggi, delle scoperte e delle carte nautiche degli Italiani*, Gênes, 1866. Parmi les études récentes, citons de M.R. Dodi, *Il materiale cartografico esistente presso il Civico Museo Navale di Genova-Pegli*, Anno Accademico, 1969-1970, ou O. Baldacci, *Cartonautica medioevale genovese* dans *Atti del Convegno internazionale di Studi Colombani*, 13-14 octobre 1973, Gênes, 1974, pp. 123-136. Une recension consistante des travaux relatifs à l'histoire de la navigation et de la cartographie médiévale italienne et génoise a été établie par L. Secchi dans *Navigazione e carte nautiche nei secoli XIII-XIV*, Gênes, 1978, pp. 58-60. On possède une bonne description de la cartographie médiévale avec l'ouvrage de Yoro K. Fall, *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne, les cartes majorquines, XIV-XVème siècles*, Paris, 1982. Outre une grande précision technique, ce travail offre une approche intéressante de la lecture de la carte.
- 4 - U. Rizzitano, *Idrisi, Il libro di Ruggero*, Palerme, 1967.
- 5 - Un exemplaire de la carte de la Méditerranée et de la mer Noire datée de 1313 est conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris, cf M. Foncin, M. Destombes, M. de la Roncière, *Catalogue des cartes nautiques sur vélin conservées au département des cartes et plans*, p. 10. Un certain nombre de ces cartes sont aujourd'hui reproduites dans un bel ouvrage de M. Mollat et M. de la Roncière, *Les Portulans*, Paris, 1984.
- 6 - Carte anonyme désignée *Carte Pisane*, cf M. Foncin, M. Destombes, M. de la Roncière, *Catalogue...*, op. cit., p. 9.
- 7 - Cf L. Secchi, *Navigazione...*, op. cit., p. 40.
- 8 - Cf B.R. Mozzo, *Il compasso da navigare*, Cagliari, 1947, pp. LVIII-LXV.
- 9 - Cf V. Armignacco, *Una carta nautica della biblioteca dell'Accademia Etrusca di Cortona*, dans *Rivista Geografica Italiana*, LXIV, 1957, pp. 185-223; O. Baldacci, *Cartonautica...*, op. cit., pp. 129-130.
- 10 - Cf Guillaume de Nangis, *Gesta sancti Ludovici*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, vol. XX, Paris, 1840, p. 444.
- 11 - C. Desimoni, *Le carte nautiche italiane nel medioevo*, A.S.L.S.P., XIX, 1889, pp. 231-232.
- 12 - C'est le point de vue souvent exprimé par R.S. Lopez, par exemple dans *Studi sull'economia...*, op. cit., p. 6.
- 13 - Cf C.E. Dufourcq, *L'Espagne catalane...*, op. cit. *ad indicem*. On trouve des renseignements sur ce point dans les *Llicencias per a barques*, voir infra p. 418.
- 14 - Cf Al Bakri, *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. de Slane, Alger, 1913, pp. 136- 137.
- 15 - Cf supra 1ère Partie p. 67.
- 16 - Signalé par J. Marcaro Pasarius dans *Corpus de toponomia de Mallorca*, Palma de Mallorca, 1964, T. II, p. 641.
- 17 - Cf R. S. Lopez et I.W. Raimond, *Medieval trade in the mediterranean world*, New York, 1955, p. 247.
- 18 - Cf J. A. Cancellieri, *Gênes en Corse*, op. cit., T. II, p. 65.
- 19 - *Liber maiolichinus*, op. cit., p. 24, v. 465.
- 20 - A. G., T. II; A. G., T. V, p. 50. Sur ce point précis, voir l'article de L. Balletto, *Linee di traffico e toponomastica (Siracusa e Saragozza)* dans *Atti dell'Accademia ligure di scienze e lettere*, XXXV, 1978, pp. 246-254.
- 21 - Lorsqu'un individu se désigne nettement: *Alderigus Ricius civis Sarragose de Sicilia*, A.S.G., Not. Ign., B. 8, fram. 1, fasc. 93, f° 25 V, le doute est dissipé. Dans les actes catalans et valencins, Saragosse est désignée *Cesarea Augustea*.
- 22 - A.S.G., min. 35, f° 55 R, acte du 17 octobre 1259.
- 23 - Cf C.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 312.
- 24 - M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare di Giovanni Scriba*, op. cit., n° 969, acte du 18 septembre 1162.
- 25 - *Areae* apparaît le plus souvent dans les textes pour désigner Hyères en Provence varoise. Il peut arriver que le contexte nous invite à y voir le toponyme sarde *Arege*, cf G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., p. 96, et non pas le toponyme provençal comme le propose G. Pistarino dans *Notai genovesi in Oltremare, Atti rogati a Tunisi da Pietro Battifoglio (1288-1289)*, Gênes, 1986, p. XLV.
- 26 - Cf *Itinéraire d'Ansaldo Adorno en Terre Sainte, 1470-1471*, éd. J. Heers et G. de Groer, Paris, 1978, pp. 144-145.
- 27 - Cf A. Miquel, *L'Europe occidentale dans la relation d'Ibrahim b. Yakoub (Xème siècle)*, dans *A.E.S.C.*, n° 5, sept-oct. 1966, pp. 1048-1064.
- 28 - Cf E. Fagnan, *Nouveaux textes historiques relatifs à l'Afrique du Nord*, Palerme, 1910, 2ème Partie, p. 56. Sur les imprécisions et le caractère brouillé de la cartographie musulmane en relation avec ses implications mythiques et cosmo-théologiques, voir A. Miquel, *Origines et cartes des mers dans la géographie arabe aux approches de l'an mil*, dans *A.E.S.C.*, n° 34, mai-août 1980, pp. 452-461.
- 29 - Cf Abul'Feda, *Géographie*, trad. M. Reynaud et S. Guyard, Paris, 1848-1883, T. II, p. 187.
- 30 - V. Vitale assimile le terme à la région de Salé dans *Breviario...*, op. cit., vol. 2, p. 107.
- 31 - R.S. Lopez, *Studi...*, I *Genovesi...*, op. cit., p. 41.
- 32 - C.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., pp. 383 et 544.
- 33 - A.S.G., min.5, f° 18 R.
- 34 - Léon l'Africain, *Description de l'Afrique*, éd. et trad. A. Epaulard, 2 vol, Paris, 1956, vol. 2, p. 350.
- 35 - Cf J.J. Musso, *Navigazione et commercio genovese con il Levanto nei documenti del Archivio di Stato di Genova*, Rome, 1975, pp. 42 et ss.
- 36 - A.S.G., min. 20/II, f° 226 V, acte du 13 août 1237.
- 37 - A. G., T. II, p. 92.

- 38 - A.S.G., min. 20/II, f° 218 R, acte du 6 août 1237.
- 39 - A.S.G., min. 20/II, f° 226 R, acte du 15 août 1237.
- 40 - A.S.G., min. 21/I, f° 178 R, acte du 23 février 1250.
- 41 - Cf supra 2ème Partie p. 272.
- 42 - D'après *Il compasso...*, op. cit, sans pagination.
- 43 - Cf supra 2ème Partie, p. 303, n. 535. Le site figure sur la carte représentée sur les tapisseries de Vienne, dans F. Braudel, *La Méditerranée...*, op. cit., pl. 6, sous le nom de Raxamabese.
- 44 - *A. G.*, T. V, p. 27.
- 45 - Cf supra 2ème Partie, p. 241, note 605.
- 46 - A.S.G., min. 18/I, f° 79 R, acte du 12 septembre 1253.
- 47 - Cf supra 1ère Partie, p. 68.
- 48 - *A. G.*, T. V, p. 24.
- 49 - *A. G.*, T. V, p. 31.
- 50 - A.S.G., min. 75/II, f° 177 V.
- 51 - H. Bresc, *Un monde méditerranéen, Economie et société en Sicile, 1300-1450*, op. cit., T. II, p. 841.
- 52 - A.S.G., min. 33, f° 41 R, acte du 25 juillet 1258. Ce toponyme désigne peut-être le port catalan de *Rosas* mentionné dans la documentation sicilienne, cf H. Bresc, *Un monde...*, op. cit., T. I, p. 333.
- 53 - A.S.G., min. 61, f° 27 R, acte du 4 juillet 1261.
- 54 - H. Bresc, *Un monde méditerranéen...*, op. cit., p. 1362.
- 55 - A.S.G., min. 18/I, f° 146 V.
- 56 - Cf M. Mollat, *Conclusions aux semaines de Spolète, Navigazione...*, op. cit., p. 862.
- 57 - *Leges municipales*, op. cit., col. 267.
- 58 - *Liber Jurium*, I, op. cit, col. 158.
- 59 - Cf supra 1ère Partie, p. 79.
- 60 - Cf supra, 1ère Partie, p. 79.
- 61 - Cf G. Petti Balbi, *Deroghe papali al "devetum" sul commercio con l'Islam*, dans *Rassegna degli archivi di Stato*, XXXII/2, sept-déc., 1972, pp. 521-533.
- 62 - A.S.G., min. 61., f° 18 V, où on trouve l'expression *negociare in deveto* pour exprimer l'idée de contre-bande ou de commerce clandestin.
- 63 - L. de Mas Latrie, *Documents sur l'histoire de L'Algérie et de l'Afrique septentrionale pendant le Moyen Age*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, T. V, 1ère série, 1848-49, pp. 139140.
- 64 - D. Puncuh, *Il cartulario...*, op. cit., p. 195 et A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 8. Sur le "devetum" génois, voir aussi G. Forcheri, *Navi e navigazione...*, op. cit., pp. 47-52.
- 65 - A.S.G., min. 30/I, f° 38 V, acte du 23 mars 1254.
- 66 - Cf R.S. Lopez, *Majorcans and Genoese on the North Sea route in the thirteenth century*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, T. XXIX, IV, pp. 1163-1179 et *I primi passi della colonia genovese in Inghilterra*, dans *Bolletino Ligustico*, II, 1, 1950, pp. 66-70, repris dans *Su e Giù*, op. cit., pp. 281-288; R. Doehaerd, *Les relations commerciales...*, op. cit.; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales...*, op. cit.
- 67 - A.S.G., min. 34, f° 249 R.
- 68 - A.S.G., min. 10, f° 28 R.
- 69 - Dans *I Genovesi...*, op. cit., p. 5 et ss.
- 70 - A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc. 3, doc. XXIV, n° 50, acte du 28 mai 1228-31.
- 71 - Cl. Vanacker, *Géographie économique de l'Afrique du nord...*, op. cit.
- 72 - A.S.G., Not. Ign., B. I, fasc. 3, doc. XXIV, n° 94.
- 73 - Les cartes établies par Cl. Vanacker dans l'article cité supra sont très éclairantes de ce point de vue.
- 74 - Cf supra 1ère Partie, p. 71.
- 75 - Cf infra p. 417.
- 76 - Ch. Courtois, *Remarques...*, op. cit., pp. 51-57; R.S. Lopez, *L'attività economica...*, op. cit., p. 175; F. Braudel, *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, pp. 227-247; M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp.576-566; J.A. Cancellieri, *Gènes en Corse...*, op. cit., T. II, pp. 61-64.
- 77 - *Città Portuali del Mediterraneo...*, op. cit.
- 78 - Cf *Porti, scali e cantieri* dans *La navigazione mediterranea...*, Spolète, 1978, op. cit., T. I, pp. 67-319.
- 79 - Cf supra 2ème Partie. La notion de tramping est peut-être plus adaptée à la réalité que celle de cabotage donnée par Braudel comme la pratique la plus courante en Méditerranée, cf *La Méditerranée...*, op. cit., pp. 94-95.
- 80 - Ch. Courtois s'attribue la paternité de l'expression dans *Les rapports entre l'Afrique et la Gaule au début du Moyen Age* dans *Les cahiers de Tunisie*, T. II, 1954, pp. 127-145 et *Remarques...*, op. cit. supra. Elle est reprise par Braudel dans *La Méditerranée...*, op. cit., p. 95.
- 81 - R.S. Lopez, *L'attività...*, op. cit., p. 175.
- 82 - Cf infra p. 473.
- 83 - H.C. Krueger et R.L. Reynolds, *Lanfranco (1202-1226)*, Gênes, 1951, T. II, p. 356, n° 1771.
- 84 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, pp. 473-476.
- 85 - *A. G.*, T. III, pp. 56-57.
- 86 - Cf infra p. 511.
- 87 - Ibn Hawqal, *Description de l'Afrique*, trad. de Slane, *Journal asiatique*, 3ème série, T. XIII, 1942, p. 25. Al Mukkadasi, *Description de l'Occident musulman*, trad. Ch. Pellat, *Bibliothèque arabe-française*, T. IX, 1950, p. 186. Al Ya'kubi, *Les pays*, trad. de Wiet, Le Caire, 1937, p. 217.

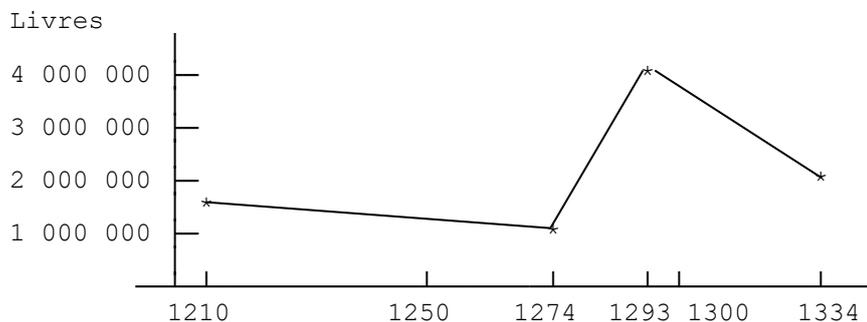
- 88 - Al Bakri, *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. de Slane, 1913, p. 166. Des évaluations du même genre ont été tentées par A.L. Udovitch dans *Time, the sea and society, duration of commercial voyages on the southern shores of the mediterranean during the high Middle Age*, dans *La Navigazione...*, Spolète, 1978, op. cit., T. II, pp. 503-563. A la fin du XIVème siècle, le temps mis par une lettre de paiement entre Gênes et Montpellier est estimé à 10 jours et à un mois entre Montpellier et Gênes, cf *Il manuale di mercatura di Saminiato di Ricci*, ed. A. Borlandi, Gênes, 1963, p. 90 (texte édité d'après une copie de 1416 d'un cahier de 1396).
- 89 - Cf G. Maubert, *Quelques données...*, op. cit.
- 90 - D. Puncuh, *Il cartolare...*, op. cit., n° 658.
- 91 - F. Braudel, *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, pp. 329-332.
- 92 - *Itinéraire d'Anselmo Adorno...*, op. cit., p. 57.
- 93 - M. Mollat, *Conclusions*, dans *La navigazione...*, Spolète, 1978, op. cit., p. 358.
- 94 - M. Cargiano de Azevedo, *Le navi nella documentazione archeologica*, dans *La navigazione...*, Spolète, op. cit., pp. 413-414.
- 95 - *A. G.*, T. III, p. 153.
- 96 - *A. G.*, T. III, p. 137.
- 97 - *Ibidem*, p. 135.
- 98 - Guillaume de Nangis, *Recueil des historiens des Gaules et de la France...*, op. cit.
- 99 - R.S. Lopez, *Stars and spices: The earliest Italian manual in commercial practice*, dans *Economy, Society and Government...*, op. cit., pp. 35-42.
- 100 - L. Secchi, *Catalogo...*, p. 25.
- 101 - *L. J.*, I, col. 1275-78.
- 102 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, T. II, pp. 576 et ss.
- 103 - J. Le Goff, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, 1964, p. 231.
- 104 - *A. G.*, vol. II, p. 104.
- 105 - R.S. Lopez, *Stars and spices...*, op. cit.
- 106 - R.S. Lopez, *Studi sull'economia...*, op. cit., p. 22.
- 107 - C. Manca, *Aspetti dell'espansione economica catalano-aragonese nel Mediterraneo occidentale. Il commercio internazionale del sale*, Milan, 1966, pp. 175-176.
- 108 - Cf M. Balard, *Gênes et l'Outre-mer*, op. cit., pp. 30-31.
- 109 - Cf J. Le Goff, *Le temps du travail dans la "crise" du XIème siècle: du temps médiéval au temps moderne, Le Moyen Age, livre jubilaire*, 1963, pp. 597-613.
- 110 - Aux expressions utilisées par le notaire pour définir la succession chronologique rapportées par M. Balard, dans *Gênes et l'Outre-mer*, op. cit., p.31, on peut ajouter *in manne*, cf G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 14-15, *parum post terciam*, A.S.G., min. 7, f° 117 R, *plus campanam*, A.S.G., min. 16/I, f° 36 R, *pulsante nona*, A.S.G. .min. 7, f° 114 R, *in sero*, A.S.G., min. 18/I, f° 5 V, *post vespervas*, A.S.G., min. 16/I, f° 17 V.
- 111 - Cf J. Le Goff, *Le temps du travail...*, op. cit.
- 112 - Cf supra 1ère Partie, p. 50, n. 73.

B - LE COMMERCE MARITIME GENOIS EN MEDITERRANEE OCCIDENTALE

Il n'est pas excessif de dire que l'ensemble du système politique, institutionnel, juridique, géographique, diplomatique, militaire et technique mis en place par l'état génois depuis ses origines a pour finalité ultime de mettre à la disposition de ses ressortissants les moyens nécessaires à l'organisation d'un réseau d'échanges commerciaux interméditerranéens. Sans doute doit-on considérer que cette mise en place qui s'est effectuée parallèlement aux changements de régimes intervenus depuis l'époque vicomtale à travers la création de la Commune (1100), l'installation du Podestat (1190), l'apparition des *Popolari* (1227), l'avènement du Capitanat du Peuple (1257), l'institution du Conseil des Anciens (1270) (1), a eu comme moteur principal le milieu d'affaires naissant cristallisé dans la première manifestation publique de son existence par la *Compagna Communis* au milieu du XIème siècle, définie comme une association de marchands (2) comparable à celle qui s'est installée à la même époque à Pise ou comme une oligarchie privée visant à contrebalancer les pouvoirs politiques (3). Il n'est pas moins vrai que, même si les intérêts privés ont toujours pesé très lourd dans les décisions, les institutions politiques ont eu en retour comme principal objectif de faciliter et de perfectionner les mécanismes du commerce. La tendance à voir l'histoire de Gênes comme une lutte entre des intérêts privés et des pouvoirs publics allant à la dérive au gré de leurs fluctuations est peut-être excessive. Il faudrait l'envisager comme la recherche d'un équilibre entre les uns et les autres, que tout rend difficile, la rivalité avec Pise ou Venise mais surtout les grands conflits entre l'Empire et la Papauté, qui ont constamment attisé les rivalités internes.

Reste que l'échange des marchandises est la grande affaire à Gênes. Il faut donc l'aborder pour lui-même et comme aboutissement progressif d'une construction qui connaît une sorte d'apogée à la fin du XIIIème siècle (4) bien attestée par la chronologie de l'extension de la zone portuaire de la ville, dont les étapes sont 1276, 1300, 1328, c'est-à-dire la période intermédiaire entre l'expansion du XIIIème siècle et la dépression du XIVème (5). On peut également mesurer le niveau de l'essor commercial atteint au XIIIème siècle par les droits portuaires perçus. En 1210, 12 670 livres sont perçues pour un impôt de deux deniers par livre afin de financer une aide militaire à Henri de Malte (6). Ceci représente un volume total de 1 520 400 livres de marchandises. Sur la base de données du même ordre, R.S. Lopez trouve pour 1274, 936 000 livres, pour 1293, 3 822 000 livres, pour 1334, 1 806 000 livres (7). Il faut atteindre le XVème siècle pour observer une reprise sensible.

Evaluation en livres du trafic portuaire de Gênes de 1210 à 1334.



L'examen de cette évolution peut se faire en trois étapes. Il faut d'abord voir que dès le début du XIIIème siècle, Gênes est un centre de production dont l'activité fournit déjà une explication de son

dynamisme commercial. D'autre part pour des raisons diverses, mais sans doute géographiques, les entrepôts génois sont très vite devenus des lieux de rencontre pour les marchands étrangers, et de transit pour les marchandises, ce qui a donné naissance à la fonction de redistribution du commerce génois. Il faut enfin établir la répartition géographique et structurelle de ces échanges à partir de ce que la documentation notariée nous permet de savoir. Ne disposant d'aucun registre de comptabilité portuaire pour les années 1150 à 1300, c'est uniquement sur la base des opérations enregistrées par les notaires que l'on peut entreprendre ces bilans.

1 - Gênes centre de production et de redistribution.

Ne serait-ce que pour la satisfaction de besoins propres, l'économie génoise a très vite comporté un secteur de production que l'on a parfois minimisé au profit du commerce fondé sur la spéculation. Il y a certainement plus qu'une simple interaction entre la fabrication des objets nécessaires à la vie quotidienne, à la construction immobilière ou navale et à tout ce qui touche à l'équipement des flottes et des armées que Gênes a lancées sur terre et sur mer, pour son service ou celui des états qui lui en faisaient la demande. On peut dire que l'ouverture de marchés, les entreprises de conquête menées dans tout l'espace méditerranéen ont constitué une incitation très importante à la fabrication de toutes sortes d'instruments à partir de matières premières traditionnelles, bois, métal, textiles, peaux, céramique, verre, ainsi que tout ce qui est nécessaire à leur exploitation, colorants, colles, poix, tanin, mordants divers, parmi lesquels il faut compter d'abord l'alun, le soufre, le sel. A cela il faut bien évidemment ajouter tout ce qui concerne l'alimentation, céréales, vin, huile, salaisons, sans oublier les épices aux usages divers, alimentaires, esthétiques ou médicaux. L'élévation du niveau de vie moyen liée aux progrès divers, aux contacts avec d'autres horizons culturels a peu à peu donné naissance à une société plus raffinée, plus exigeante et plus à même de susciter la création dans le domaine des étoffes de prix, soie, velours, broché d'or ou d'argent, de l'orfèvrerie ou de l'artisanat de luxe. On peut sans doute également tenir compte de la formation d'une élite intellectuelle à laquelle le notariat suffirait à donner consistance. Elle implique l'existence d'une industrie du papier (8) et de tout ce qui est lié à l'écriture comme à la lecture. Les nombreux inventaires de biens dont on dispose tout au long du XIII^{ème} siècle permettent de se représenter l'environnement matériel de la société génoise, dont la variété est sensible même au niveau le plus modeste (9). Sans doute peut-on dire que toute la consommation n'est pas pourvue par la seule production locale. Les importations d'objets fabriqués constituent un élément important et souvent spécifique de la balance des échanges, mais les preuves de la présence à Gênes de concentrations artisanales importantes invitent à considérer les activités de production comme un élément de base du système économique génois. La qualité de cette production et parfois sa grande originalité si l'on songe à la fameuse spécialité génoise des fils d'or et d'argent qui a bien été mise en évidence à plusieurs reprises, a très vite dépassé le marché local et constitué un secteur important des exportations dont l'horizon occidental de la Méditerranée a été un point d'application essentiel au moment du grand essor de l'Occident chrétien.

Les renseignements épars de la documentation ne permettent pas de préciser l'envergure et les modalités de cette production, mais ils sont suffisamment significatifs pour l'attester dès le début du siècle. On peut saisir cette activité dans trois secteurs: la production artisanale différenciée, la poterie et la céramique, les textiles.

a - La production artisanale différenciée .

A la grande métallurgie dont l'existence ne peut être mise en doute, ne serait-ce que pour la fabrication des ancras de bateaux (10), il faut ajouter toute une petite ferronnerie et quincaillerie utilitaire, qui fait l'objet d'un négoce international et dont il est parfois difficile de savoir si elles sont le produit d'un artisanat local ou si elles proviennent d'ateliers non-génois. Ces *spatas* expédiées en Sicile (11), ces *scutellos* exportés à Pise (12), ces couteaux à Aigues-Mortes ou en Provence (13), ces lances ferrées, *pennatos munitos*, vendues à Agde (14) n'ont peut-être pas été fabriquées à Gênes, de même que ces pièces d'armure, *gala et osbergum*, expédiées à Ceuta (15). En revanche, il semble clair que le forgeron Arnario

de Mavano a fabriqué les outils qu'il donne à vendre en Sicile à son confrère Oddo Pilo (16). Il s'agit de pinces - *macia una de destendere, maciis duabus de batere* -, de marteaux - *martellos duos acutis, martellum cum penia* -, de tenailles - *pariis quinque tenagiorum*, dont la valeur globale est estimée à quinze livres. La simple fabrication locale de ces outils suffirait à prouver l'existence à Gênes d'ateliers et de fabriques, mais l'exportation souligne la spécialisation et le niveau de cette production. Il en va de même de ces quatre douzaines de gouges à sabots - *duodenis quatuor gorbiam de calzariis* - données par Giovanni de Rollando et son épouse Adalaxia au forgeron Oberto de Vicentia pour les vendre à Messine (17). Une fabrication revient souvent dans ce genre de document, ce sont les boules, *pomellos*. Elles peuvent être en métal ou en verre, elles sont alors dites de cristal. A l'expédition des gouges à sabots citée précédemment sont ajoutées vingt-quatre grosses, soit douze douzaines par grosse, de *pomellorum de latono*. Un forgeron, Oberto de Caneria, donne à Giovanni Ugone des couteaux et des *pomellos cristalli* à vendre à Ceuta (18). Il y a tout lieu de penser que ces objets ont été fabriqués à Gênes. Des documents montrent avec plus de précision encore l'existence d'un artisanat polyvalent génois. Par exemple un fabricant de balistes s'engage à faire quatre balistes de corne - *de cornu stameca* - de deux pieds de longueur pour un client, Nicolo de Ripalorio, qui fournira douze *cornua de stameca* et qui paiera vingt-huit sous par baliste (19).

Il faut sans doute distinguer de cette production strictement utilitaire tout ce qui relève d'un artisanat de luxe faisant appel à une main d'oeuvre qualifiée mais qui est en prise directe sur le commerce d'exportation maritime (20). C'est particulièrement vrai pour la fabrication de ces fils d'or dont les Génois et principalement les Génoises ont repris la technique originaire d'Orient (21). Celle-ci est en effet une spécialité féminine clairement désignée. *Agnesia de Sozilia* se déclare dans une opération de prêt *filatrix auri* (22). On peut supposer qu'il y a une concentration de cette activité dans le quartier de Soziglia.

Il est difficile de savoir si les pièces d'orfèvrerie qui sont négociées à Gênes sont toutes fabriquées sur place, mais il est vraisemblable, étant donné l'importance et la persistance de ce négoce, que Gênes parmi les grandes places d'Italie a été aussi un centre de production de ces objets bien avant le XIV^{ème} siècle et que les débouchés n'en étaient pas seulement extrême-orientaux, comme cela a été avancé (23). C'est ainsi que des syphons d'argent, dont on ne saurait dire à quel usage précis ils étaient destinés apparaissent dans ces exportations. Six de ces objets sont expédiés à Montpellier avec des pièces de soie (24). Un syphon d'argent est donné en commande pour Tunis (25). D'autres pièces d'argenterie - *opera argenti* - sont expédiées à Ceuta pour une valeur de cinquante livres (26). Ces transactions concernent également le marché génois (27), ainsi ces perles d'argent achetées par un orfèvre, Rubaldo de Staiano, à Sardo de Caneto (28). Il s'agit certainement d'objets destinés à orner une fabrication de prix pour une clientèle locale ou internationale. Les inventaires de biens fourmillent de notations qui décèlent une forte attraction pour la joaillerie de luxe qui trouve à Gênes même une main d'oeuvre et un marché. Citons parmi de nombreux exemples qui pourraient donner lieu à une étude approfondie ce saphir orné de lettres d'or trouvé parmi les biens d'un notaire sicilien à Gênes, Rogerio de Palerme (29). Rappelons enfin ce présent offert par un marchand génois à l'émir du Maroc, un arbre doré avec des oiseaux mécaniques émettant un chant (30).

On peut joindre à cette production artisanale destinée à l'exportation des objets plus utilitaires comme ces douze paires de chaussures fabriquées par un artisan, Jachino Berreto, *qui facit calligas*, et expédiées à Tunis (31) ou ces soixante-douze paires vendues en Sicile (32).

Parmi les productions génoises qui peuvent donner lieu à une exportation régulière dès le XIII^{ème} siècle et non à partir du XIV^{ème} ou du XV^{ème}, comme cela est parfois soutenu (33), il faut mettre la poterie, utilitaire ou artistique (34). Là encore, il n'est pas toujours facile de décider si ces objets, plats, assiettes ou récipients divers, faits au tour, vernis ou bruts, dont on dit parfois qu'ils sont en bois mais qui dans bien des cas sont en terre, sont fabriqués à Gênes. Il est très vraisemblable qu'il en est souvent ainsi. La tradition de la céramique ligure, qui s'exporte encore au XVII^{ème} et au XVIII^{ème} siècle jusqu'au Canada, est bien attestée (35). C'est peut-être cette production qui est désignée dans les actes du XIII^{ème} siècle sous le nom de *tefanias depinctas* vendues à Montpellier (36) ou d'*opera artis tornatoris* expédiées en Sicile (37) ou à Majorque (38).

b - La production textile .

Même si l'industrie textile génoise n'a dû son grand essor avec la laine qu'au blocus imposé par la guerre contre Frédéric II dans les années 1240 (39), il a commencé bien avant dans le XIII^{ème} siècle, mais a pris des proportions imposantes à partir de 1250 (40). L'activité textile et ses différents prolongements ont été bien circonscrits dans le secteur de Rivo Torbido (41). Il s'agit d'une production complexe, fortement structurée qui déborde sur le tissage d'étoffes lamées et brochées - *panni deaurati* - avec une spécialisation de teinturiers - *purpurei* - faisant appel à de nombreux apprentis, ainsi que le confirment les nombreux contrats d'apprentissage établis devant notaires. Jacoba, épouse d'Oberto de Chiavari, s'entend avec Ogerio di Castello pour que son fils Stefano vienne travailler dans son atelier pendant six ans. Il recevra quatorze sous par an pendant les trois premières années et seize sous pendant les trois suivantes et travaillera *cum illis qui pro textile faciunt pannos deauratos et purpuras* (42). C'est le type des contrats de service et d'apprentissage que l'on rencontre par centaines dans les registres notariés. Les nombreuses ventes d'alun ou de colorant de San Stefano ou de Rivo Torbido, comme ce demi-*centenario* d'indigo vendu neuf livres dix sous à un *Petrus tinctor qui habitat in Rivum Torbidum* (43), viennent en complément de la documentation qui concerne cette activité. Il faut la relier au commerce international qui fournit à Gênes la matière première nécessaire. L'importation de laine africaine, c'est-à-dire maghrébine, ou provençale (44) confirme cette orientation de l'économie génoise. Certains documents apportent tout l'éclairage voulu sur ce point. Ottolino Azabo de Como achète à Giacomo Pannello soixante livres de *lana africana et provincialescha quod debeo laborare et laborare facere in Janua, in pannos* (45).

Que cette industrie ait connu une grande efficacité n'est pas douteux. Cela apparaît nettement par la place de Gênes dans la concurrence soutenue avec un des plus gros foyers d'activité tinctoriale de Méditerranée occidentale, Montpellier. En 1265, le roi d'Aragon en vient à modifier les règlements concernant le dosage des bains de teinture pratiqués dans les ateliers montpelliérains pour maintenir la production au niveau de la concurrence faite par les draps de Gênes et de Lucques (46). La laine n'est pas la seule matière textile intéressant la production génoise. A la soie et au coton (47) il faut ajouter le lin. En 1254, *l'introitus lini* est affermé pour 1403 livres (48).

c - Gênes, centre de redistribution du commerce international .

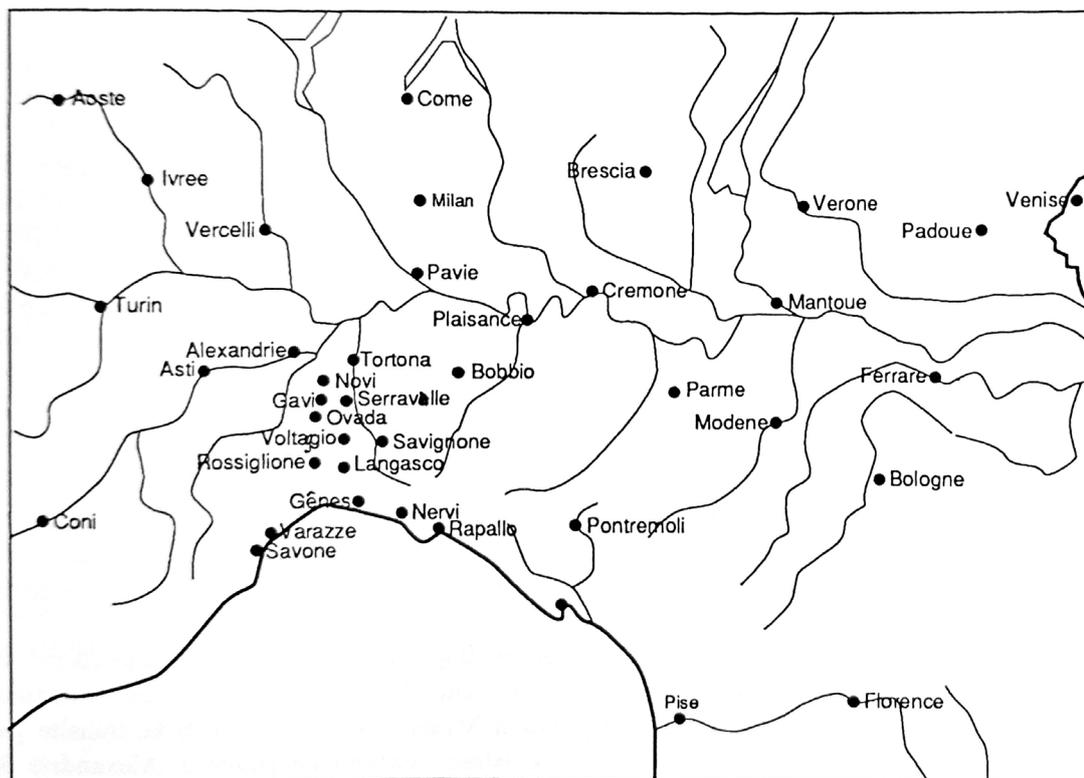
Si la production artisanale a acquis assez vite le dynamisme et la diversification qu'on lui connaît au XIII^{ème} siècle, il faut y voir un effet de l'essor commercial qui par l'ouverture des marchés extérieurs et par la mise à disposition des fabricants de matières premières en a constitué le complément nécessaire. C'est en termes de complémentarité entre production et commerce que doit s'envisager l'économie génoise dès ses débuts. Avant d'étudier la part du commerce dans ses formes géographiques et structurelles, il convient de bien situer la dimension internationale de Gênes comme centre non seulement de production, mais aussi de redistribution au carrefour des grands axes de la Méditerranée.

Le caractère cosmopolite de l'activité génoise a été souvent analysé (49) comme foyer de convergence des capitaux et des produits venus de Flandre ou d'Orient. Cette fonction internationale s'observe dans la nature et le type des transactions. On la constate aussi à travers des mesures techniques comme la décision prise par le Comte de Savoie à la fin du XIII^{ème} siècle d'accorder aux Génois qui circulent dans ses états des privilèges fiscaux pour faciliter leurs échanges avec les pays du Nord et la France en particulier (50). Elle se révèle également par des signes politiques qui dépassent les aspects pratiques du commerce et sont de ceux par lesquels se distingue une grande métropole. Lors de la préparation de l'élection pontificale ouverte par la mort de Clément IV en 1268, on voit passer à Gênes des délégations venues d'Orient et de Babylonie. Les ambassadeurs tartares y croisent ceux de Byzance (51). Ces éléments confirment le rôle prééminent de Gênes en raison des accointances diverses dont ils témoignent et qui visent à favoriser des relations dont les effets se répercutent sur le marché. De tels signes permettent d'apprécier l'extension et la complexité qui interfèrent dans la politique génoise de la mer Noire à la Sicile (52). Ils font entrevoir que le commerce ne se borne pas à un système d'échanges bi-latéraux sur la base de la dualité classique fondée sur les importations et les exportations. Il se situe à un niveau plus complexe par la dimension internationale que lui confère l'action politique et diplomatique de l'Etat. Cette dimension multipolaire se saisit dans un cadre géographique large qui s'établit dans plusieurs directions.

L'Italie est naturellement le premier espace ouvert à une fonction de redistribution du commerce génois. Qu'il s'agisse de la Toscane, de la Lombardie ou de l'Italie méridionale. Cette activité s'observe dans la documentation dans les contextes les plus variés. Elle implique Florence, Lucques, Pise mais aussi Pavie, Milan, Bergame, Plaisance et porte essentiellement sur deux secteurs: les textiles et les épices.

ROUTES ET ETAPES DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE GENES ET L'ITALIE DU NORD

(Carte n°23)



Un marchand de Lucques, Guidone Pallavicino, achète quatre sacs de laine de quatorze cantares chacun à Nicolo Barbavaria, qui les a fait venir de Tunis par son frère Giovanni (53). Un Pisan, Bonifacio Gallo, prend une commande en fils d'or pour les vendre à Pise (54). Un Florentin, Romeo Garino, achète quatre pièces d'étoffe lombarde pour vingt-cinq livres à Gregorio *de Nicia* pour les vendre où il voudra (55). Trois cantares d'étamines sont vendues pour quarante-cinq livres à un Pavésan qui les destine au marché lombarde (56). La Lombardie est le débouché immédiat de ce commerce de redistribution. Bernardo Amico d'Alessandria achète à Marino Alardo cinq *somas* de laine de Tunis valant 125 livres à vendre à Milan (57).

En ce qui concerne les textiles, un axe lombarde-sicilien semble se dessiner au cours du XIII^{ème} siècle avec Gènes pour articulation principale. Quelques exemples permettent de le préciser. Oberto de Messine vend à Otto de Barli trois balles de futaine au prix de trente livres (58). La marchandise ne vient peut-être pas de Sicile, mais elle est négociée par un Sicilien. Andriolo de Barono achète à Domenico de Camiliano de Milan pour vingt-six livres de coton de Sicile importé de Palerme. Dans les mêmes conditions, Gianuino de Marino en achète pour vingt-trois livres, Ansaldo de Arenzano pour quarante-neuf à Mafiolo de Corvate de Milan (59).

La laine du Maghreb est négociée à Gènes à destination de Milan avec une certaine régularité. Giovanni et Guidoto de Ameno, originaires de Gavi, s'engagent à transporter à Milan sept *salme* de laine

de Bougie et deux *salme* d'alun d'Espagne, le tout évalué à 250 livres pour le compte de Bernardo et Giacomo Carolio. Desiderato et Giovanni de Gavi promettent de transporter dans les mêmes conditions, c'est-à-dire au prix de vingt-six sous impériaux la *salma*, treize *salme* de laine de Bougie évaluées à trois cents livres pour le compte de Fornazino de Carono de Côme (60). Un marchand de Bergame, Giacomo de Caprata, achète à Raimondo de Raimondi de Côme dix-huit *salme* de laine de Tunis payables à Bergame ou à Côme au prix de 540 livres (61).

La redistribution peut s'effectuer sur le même axe, mais en sens inverse, c'est-à-dire vers le Sud. Rappelons ce nolisement d'une nave génoise par un groupe de marchands milanais pour transporter en Sardaigne et à Palerme des étoffes françaises et lombardes (62) ou encore ces draps lombards vendus à Gênes à destination de la Sicile (63) ou de l'Espagne. Nicolo Ceba achète en deux opérations pour 120 onces d'or des étoffes lombardes à vendre à Messine ou à Palerme (64). Marino de Bonaventura paie à Barino Anato 784 réaux de Valence pour l'achat à Gênes de sept pièces d'étoffe de Lombardie (65). On peut voir un prolongement de ces réexpéditions vers le Sud dans cette vente de 87 livres de soie d'Antioche à destination de Bougie (66), dans cette cargaison de lin originaire d'Alexandrie d'une valeur de cinquante livres prise en commande par Odoardo de San Genesio à Enrico Nepitella à destination de Bougie (67), dans cette vente de vingt-neuf pièces d'étoffe de Provins au prix de 560 doubles d'or à destination de Majorque (68) ou encore dans ces 75 livres huit sous de toile allemande données en commande pour Bougie (69).

Les épices et en particulier le poivre tiennent aussi une grande place dans les échanges. Au milieu du XIII^{ème} siècle, Gênes paraît être un marché du poivre de grande envergure: en un jour (voir le Tableau p. 476), le 15 novembre 1259, une quantité de poivre non déterminée mais évaluée à 5 365 livres de Provins y est négociée. On observe la domination du marché par l'aristocratie et surtout son extrême concentration entre les mains de quelques spécialistes, ici Lanfranco Ricio et Nicolo de Savignono. Il faut ajouter à ce groupe d'actes l'achat par Lanfranchino Panzano et Petrino Lomellini à Oberto de Savignono de seize *sportas* de poivre en provenance d'Alexandrie (70), un transport par Rollando Ascherio sur sa galée de 48 *ballas* de poivre, sept *ballas* de gingembre, quatre de brésil, six de cardamome pour le compte d'Orlando Bavoso à destination d'Aigues-Mortes (71) ou encore une commande prise par Lanfranchino Panzano à Tomaino Lomellino de huit *sportas* de gingembre et 150 *panes* de sucre évaluée à 550 besants sarracénats d'or en provenance d'Alexandrie et à négocier en Provence et en France (72). On peut joindre à cet ensemble une transaction entre un Siennois, Tholomeo de Tholomei et un Pavésan, Cavanino de Rigaria, portant sur un lot d'épices à vendre à Pavie, d'une valeur de treize livres (73).

Le sel et l'alun à usage industriel sont un élément important de ces formes transitoires du commerce génois vers les centres textiles de Lombardie. Un Milanais, Morexino de Morexino, achète deux *salme* d'alun à Gênes pour les transporter à Milan (74). Le sel d'Ibiza transite par Gênes pour aller à Plaisance ou en Lombardie. Il est même exempté de péage à Alexandrie de Piémont (75).

Cette activité de redistribution ne se limite pas à l'Italie. Elle intéresse l'axe occidental des sphères d'influence génoise: la Provence, le Languedoc et les pays ibériques.

Il est normal de voir le marché provençal en prise sur le marché génois. C'est même une des plus anciennes orientations de la politique génoise qui est à l'origine de ces interactions. Les premières conventions entre Gênes et Narbonne prévoient que les marchands de cette ville pourront s'approvisionner à Gênes en fer et en acier, qui sont plus des produits d'importation à Gênes que des ressources propres (76). Les achats autorisés pour les marchands de Narbonne et Arles en fromages et huile (77) correspondent davantage à des productions locales. Vers la Provence, et Nîmes en particulier, transitent par Gênes des cuirs et de la cire en provenance de Roumanie. C'est ce que montrent ces commandes de 59 et 24 livres prises par Donato de Spata en 1293 (78). Gênes sert également d'intermédiaire entre marchands provençaux. Guillaume de Sainte-Croix de Marseille achète à un Génois, Ugeto Cervelario, deux balles de marchandises apportées à Gênes par le Narbonnais Pere Zabatenno (79). L'alun du Maghreb passe parfois aussi par Gênes pour rejoindre la Provence. Nicolino de Petruccio reçoit en commande de son frère Pietro quatre cents cantares d'alun en provenance de Tlemcen et à destination d'Aigues-Mortes (80).

Ces échanges ne sont pas unilatéraux. Des Provençaux viennent à Gênes acheter des étoffes et de l'acier à vendre à Rome (81). Milan s'approvisionne à Gênes en laine de Provence. Giacomo Ravera de Milan achète à Enrico Trecho pour neuf livres de *lana de Provincia* (82).

Ces courants de redistribution s'effectuent couramment avec Montpellier. Depuis la convention de 1225 (83), les relations régulières entre Gênes et Montpellier ont sans doute favorisé les interférences commerciales entre ces deux places. Les droits acquis par les marchands de Montpellier de

s'approvisionner en étoffes à Gênes à raison de cent *balle* de futaine par an ont pu s'étendre à d'autres matières. On voit à Gênes des marchands de Montpellier négocier des étoffes d'Arras (84). Un Milanais vend à un Montpelliérain des pièces d'armure, huit *pancerie*, dix-huit *collarii* (85). De l'alun de Castille est vendu à destination de Montpellier pour la somme de 233 marcs de sterlins nouveaux (86). Deux marchands, Giovanni et Guglielmo Ademaro achètent pour 298 livres de poivre à vendre à Montpellier (87). En 1241, plusieurs opérations portant sur des produits vendus outre-mer, dont le profit est réinvesti à Gênes à destination de Montpellier, montrent l'existence d'un flux commercial entre l'Orient et l'Occident par l'intermédiaire de Gênes: cinquante livres pour un drapier, quarante pour Bonovassallo Bisia, cent-six pour Oberto de Vedereto (88). Il s'agit d'étoffes et de noix muscade.

Qu'ils passent par Majorque ou par Montpellier, les courants d'échanges avec les pays ibériques trouvent à Gênes même un écho qui transparaît dans la documentation. La redistribution des esclaves orientaux par Gênes à destination de la Catalogne ou de l'Al-Andalus a été signalée (89) dès le milieu du XIII^{ème} siècle. On l'observe dans d'autres secteurs en particulier les épices désignées parfois dans les textes par l'expression *averis subtilibus videlicet speciebus*. Dans un nolisement effectué à Gênes à destination de Carthagène, Almeria et Malaga, il est question de laque, de soie, de coton qui ne font que transiter par Gênes (90). De même quatre *fardelli* (91), dont deux de soie *carcia* et deux de soie *gerelia* (92), estimés à 1089 besants sont importés de Tripoli de Syrie à destination de Majorque ainsi que neuf fils de perles valant 88 besants (93). La cargaison de soie a été remise à Tripoli à Nicolo Nepitella par Ansaldo Leccavella pour le compte de Guglielmo Boletto. Un groupe d'armateurs barcelonais donne en nolis une nave qui se trouve en Arménie à des marchands de Barcelone pour transporter quatre-vingt-dix sacs de coton, quatrevingts cantares d'alun et autant de poivre (94). Il n'est pas certain que le bateau fera escale à Gênes, la transaction ne concerne que des Catalans, mais elle est réalisée à Gênes et donne un bon exemple de ce rôle de charnière tenu par Gênes entre l'Orient et l'Occident. Cela rejoint cette fonction d'intermédiaires dans laquelle les Génois se sont spécialisés entre Chrétiens et Musulmans et que bien des études ont fait ressortir, en particulier avec Grenade (95). Il faut voir là le résultat de l'action diplomatique menée par les Génois à Grenade où ils étaient dès 1279 autorisés à importer des céréales et des légumineuses, mais aussi des perles et des pierres précieuses sans doute originaires d'Orient (96).

2 - Structure géographique des investissements commerciaux génois en Méditerranée Occidentale

Dans la mesure où la nature de la documentation disponible ne nous renseigne pas avec une régularité suffisante sur le contenu des échanges réalisés au départ de Gênes avec les grandes places du commerce méditerranéen, il convient de distinguer, pour l'étude, les investissements monétaires selon leurs destinations géographiques, et les produits qui font l'objet des transactions. C'est donc une double approche structurelle et typologique que l'on doit envisager successivement.

L'analyse structurelle des investissements peut se faire sur la base de la nature de ces investissements. Les implications économiques sont différentes selon qu'il s'agit d'opérations purement spéculatives comme les prêts et changes maritimes qui constituent des transferts de fonds vers les places commerciales offrant le plus de disponibilités - ce qui nous renseigne sur les formes d'activités qui les concernent -, ou de commandes et de sociétés. Dans ces derniers cas, on peut considérer qu'il s'agit d'exportations ou d'importations de produits. En effet pour une certaine part, les contrats indiquent la nature des produits qui correspondent à la somme mise en société ou prise en commande. Et il est alors clair qu'il y a exportation à partir du marché génois. Lorsque l'acte ne donne aucune indication relative à la nature des produits, il faut considérer ou bien que les contractants n'ont pas jugé utile de la mentionner pour diverses raisons, mais qu'il y a bien négociation sur un produit à exporter, ou bien que la somme investie en commande doit servir à des achats sur un marché extérieur aux fins d'expédition à Gênes vers un autre marché. Dans ce cas, seul le profit de la vente est rapporté à Gênes, et la commande peut s'assimiler à une forme de spéculation.

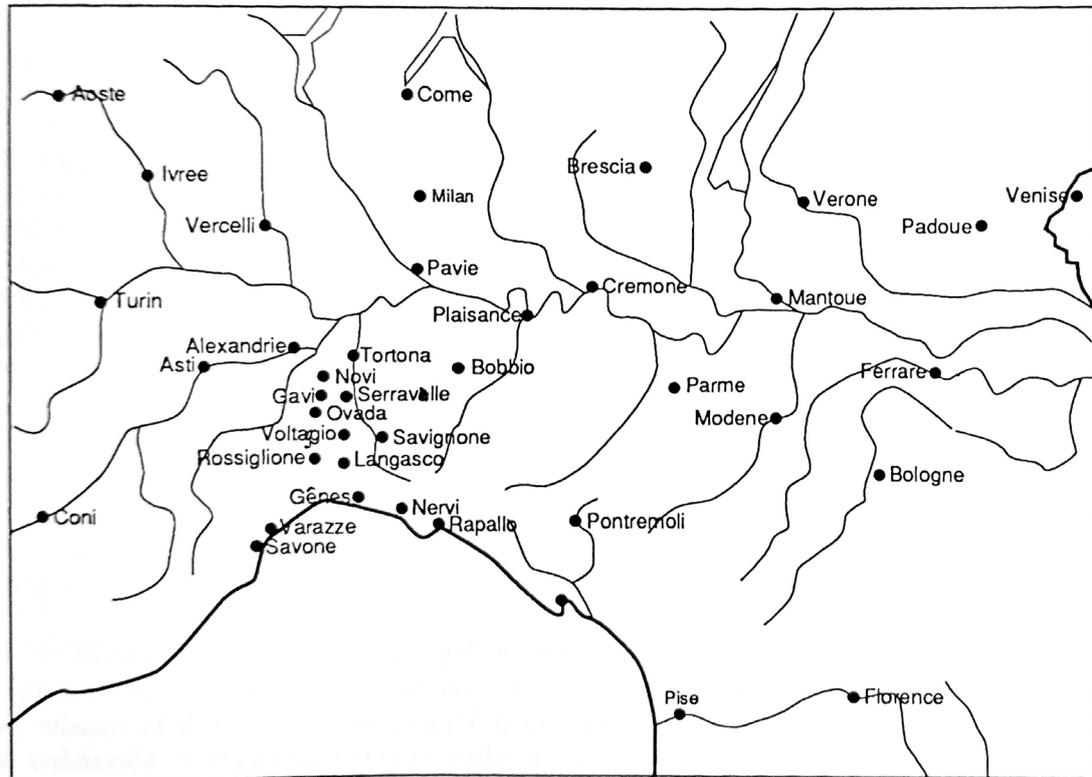
L'interprétation statistique des séries offertes par les registres notariés doit éviter toutes les

équivoques qu'impliquent ces formes de transactions. Il faut donc distinguer les accords qui portent clairement mention des contenus des échanges de ceux qui ne donnent que l'indication évasive des sommes mises en jeu. Ceux-ci nous fournissent néanmoins un éclairage utile sur la structure des échanges et sur l'importance relative des secteurs géographiques où les Génois se sont appliqués à intervenir. Ces documents constituent la plus grosse part de notre information et c'est à travers eux que se dégagent le plus nettement les tendances. Même si l'approche conjoncturelle n'est pas la plus adaptée à l'analyse en raison des irrégularités de la documentation (97), elle peut transparaître à titre indicatif dans une perspective chronologique que suggère la répartition. Il est certain que la première série de documents qui concerne le XII^{ème} siècle ne peut pas être analysée en même temps que celle qui concerne le XIII^{ème}. Entre 1155 et 1199, on ne dispose de contrats que sur des périodes fragmentées: 1154-1164, 1179-1198. De plus les années sont très inégalement représentées, cinquante folios pour 1154-1158, six pour 1161, vingt pour 1179. A partir de 1200, les séries sont plus continues, mais pour des raisons de conjonctures liées à la dépression des années 1240 en rapport avec la guerre contre Frédéric II, on doit distinguer entre la première et la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle. C'est dans ce cadre géographique que doit s'envisager l'étude structurelle des investissements.

a - Analyse évolutive et structurelle des investissements (98) .

Le bilan global porte sur 3 903 opérations pour un montant de 237 532 livres. La répartition d'ensemble des investissements fait immédiatement apparaître les caractères distincts des marchés chrétiens et maghrébins. Si le nombre des opérations effectuées est sensiblement le même: 2 058 opérations et 52,7 % pour le Maghreb, 1 845 et 47,3 % pour les pays chrétiens considérés, la distorsion apparaît au niveau des investissements. 131 562 livres, soit 55,4 % des sommes, sont engagées sur les marchés chrétiens et 105 970 livres, soit 44,6 % sur les marchés maghrébins. Au moins aussi largement ouvert aux opérateurs que le marché chrétien, le marché maghrébin intéresse davantage l'investisseur de moindre envergure et se présente comme moins structuré. Les moyennes respectives confirment ce point de vue. Pour le Maghreb, la moyenne générale est de 51,5 livres; pour les pays chrétiens, elle est significativement plus forte, 71,3 livres. Ces distinctions se précisent dans la répartition par type d'opération. La commande est une forme d'investissement plus adaptée aux petits porteurs (99), et c'est plutôt à cette clientèle que s'adresse le marché maghrébin. La proportion générale des commandes pour le Maghreb est de 85,2 %, alors qu'elle n'est que de 74,2 % pour les pays chrétiens. Les pourcentages respectifs de sociétés ne font que souligner cette tendance. La proportion des sociétés pour les pays chrétiens est près du double, 11,8 %, de ce qu'elle est pour le Maghreb, 6,8 %, mais ce sont surtout les prêts maritimes qui rendent compte de l'adéquation des places financières dans les états chrétiens aux tendances spéculatives des investisseurs génois, qui dénotent bien la maîtrise qu'ils ont des opportunités et des mécanismes financiers. Aussi bien en nombre qu'en valeur, la proportion des prêts maritimes pour les pays chrétiens représente le double de ce qu'elle est pour les places du Maghreb. Il y a certainement là le signe d'un degré d'évolution et de disponibilités financières plus élevé en pays chrétien et peut-être aussi de conditions plus favorables au crédit.

L'évolution chronologique d'ensemble ainsi que celle de la répartition des types d'investissements permet de préciser et de nuancer ces tendances générales.



En ce qui concerne l'évolution d'ensemble, il est net que les contextes politiques ont une incidence majeure sur l'activité commerciale. Dans la deuxième moitié du XII^{ème} siècle, le Maghreb ne s'est pas encore imposé comme un terrain d'élection pour la spéculation commerciale génoise. Il n'attire, par rapport aux pays chrétiens, que 43,4 % des opérateurs et surtout il ne draine que 36,8 % des capitaux. C'est un marché encore incertain non seulement en raison de la méconnaissance dont il est l'objet de la part des intéressés, mais aussi en raison des vicissitudes politiques qui perturbent la vie économique interne des états au moment du transfert d'autorité des Fatimides aux Almohades. Bien qu'agités de conflits divers notamment en Provence, les pays chrétiens offrent des conditions bien meilleures aux appétits financiers et commerciaux des Génois qui leur consacrent 56,6 % des transactions et 63,2 % des capitaux. Un indice complémentaire permet de vérifier la structuration plus ferme des marchés chrétiens et la polarisation des investissements. Les moyennes par opérations sont beaucoup plus fortes pour les pays chrétiens que pour le Maghreb: la différence est de l'ordre de 25 %.

La tendance se renverse assez sensiblement dans la première moitié du XIII^{ème} siècle. Les courants commerciaux vers le Maghreb l'emportent très largement sur ceux qui intéressent les états chrétiens. Un écart considérable s'établit au détriment de ces derniers tant en nombre qu'en valeur. Les opérations en direction du Maghreb représentent 70 % en nombre et 68 % en volume des investissements. Cette situation nouvelle doit s'envisager dans un contexte de dépression économique générale bien souligné par l'effondrement des moyennes inférieures à 45 livres, soit environ 25 % au-dessous de la moyenne générale. Les gros marchés provençaux et languedociens et surtout siciliens, secoués par des conflits dynastiques pour ce qui concerne les premiers et par la politique belliqueuse de Frédéric II, pour ce qui concerne l'Italie dans son ensemble n'offrent plus les mêmes avantages. Les possibilités se resserrent, ce qui atteint plutôt les gros investisseurs moins intéressés par le Maghreb. Par ailleurs, celui-ci après la mise au pas almohade entre dans une ère plus paisible dans laquelle une administration plus structurée se met en place, comme c'est le cas en Ifriqiya avec les Hafsides. Les contacts progressivement noués au cours du XII^{ème} siècle commencent à porter leurs fruits. Les grands ports nord-africains sont sans doute

mieux connus, ainsi que les ressources de l'arrière-pays.

A partir de 1250, un renversement tout aussi net s'opère à nouveau. Les proportions sont rigoureusement inversées. Le Maghreb n'obtient plus que 39,4 % des opérations et 32,6 % de leur montant. La dispersion des investissements est sensible dans toutes les destinations, puisque la moyenne générale n'est que de 55,9 livres qu'il faut opposer non pas tant à la période précédente qui correspond à un affaissement conjoncturel particulier, mais plutôt aux données du XIIème siècle où elle était de 93,9 livres. C'est donc que la pratique s'est élargie et concerne un nombre plus grand d'opérateurs. Ceux-ci s'intéressent à nouveau aux pays chrétiens dont la situation s'est stabilisée sur le plan politique. Mais surtout sur le plan économique, c'est la reprise générale de l'activité européenne qui fait sentir ses effets sur le marché méditerranéen. En revanche, au Maghreb, l'instabilité politique qui affecte principalement le Maroc semble avoir eu un effet répulsif sur le marché génois.

Répartition générale des investissements					
	Nombre	Pourcentage	Somme (livres)	Pourcentage	Moyenne (livres)
Maghreb	2 058	52,7	105 970	44,6	51,5
Pays chrétiens (*)	1 845	47,3	131 562	55,4	71,3
Total	3 903		237 532		60,9

(*) Y compris l'Espagne musulmane (Valence, Almeria, Séville, Grenade) et les îles Baléares avant 1230.

Evolution des tendances dans la répartition
des investissements du XIIème et du XIIIème siècle.

	N*	1155 - 1199		1200 - 1249				1250 - 1290				
		P	S	N	P	S	P	N	P	S	P	
Maghreb	425	43,4	33 598	36,8	1102	70	47 799	68,2	531	39,4	24 573	32,6
Pays chrétiens**	554	56,6	58 195	63,2	473	30	22 239	31,8	618	60,6	51 128	67,5
Total	979		91 793		1575		70 038		1349		75 701	

*N = Nombre de transactions; S= Somme investie en livres génoises; P = Pourcentage.

** Y compris l'Espagne musulmane (Valence, Almeria, Séville, Grenade) et les Baléares avant 1230.

Toutes ces données montrent à quel point les implications conjoncturelles sont ressenties par les milieux d'affaires génois dont les comportements révèlent les fluctuations. C'est là qu'apparaît en pleine lumière la place éminente de Gênes au carrefour des lignes de force par lesquelles s'élabore l'économie méditerranéenne médiévale. Ce cadre général supporte néanmoins bien des nuances qu'il convient de mettre en évidence par l'analyse des situations locales et de leur évolution.

b - Les relations commerciales entre Gênes et le Maghreb du XII^{ème} au XIII^{ème} siècle .

Ceuta, Bougie et Tunis représentent 98 % du nombre des opérations à destination du Maghreb entre 1155 et 1290 et des capitaux investis (voir Tableau p. 332) (100). Les 2 % se répartissent sur des appellations générales, *Africa* ou *Barbaria*, avec quelques rares mentions de toponymes plus précis, comme Bône ou Oran, que l'on trouve fréquemment cités au début du XII^{ème} siècle dans le minutier de Giovanni Scriba et de plus en plus rarement à mesure que l'on avance dans le XIII^{ème} siècle.

Il est à peine possible de hiérarchiser globalement l'importance respective des trois ports maghrébins par rapport au commerce génois. Sans doute la place de Ceuta y paraît-elle prédominante. Sur l'ensemble de la période, les investissements pour cette ville représentent 37,5 % du nombre d'opérations et 42,3 % des capitaux, alors que Bougie vient en seconde position pour le nombre d'opérations avec 31,4 %, devant Tunis (29,2 %), tandis que Tunis l'emporte de peu sur Bougie pour les capitaux avec 48,2 % contre 46,7 %. Les différences ne sont pas assez nettes pour que l'on puisse en tirer de conclusion significative. L'étude de l'évolution séculaire de ces relations permet de différencier ces résultats d'ensemble.

Quand on compare les trois périodes de 1155-1199, 1200-1249, 1250-1290 (Voir p. 332), on constate que si la place de Bougie dans les relations géno-maghrébines est relativement stable au XIII^{ème} siècle avec 33 à 36 % des opérations, elle a connu une poussée assez nette dans les investissements entre 1200 et 1249. Cela s'explique sans doute par la position charnière de l'ancienne et brillante capitale Hammadide bien placée au carrefour des routes intérieures et côtières et au débouché des grandes vallées de la Soummam et du Sahel. Régulièrement signalée par les géographes arabes qui se sont intéressés au Maghreb, Al Bakri et Al Idrissi notamment, Bougie fait l'objet d'une description plus détaillée dans l'oeuvre d'Al'Omari (101). Si l'on s'en tient aux données de la documentation génoise pour les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, on peut trouver sévère le jugement selon lequel Bougie n'aurait eu qu'une place modeste dans les échanges avec les pays chrétiens (102). On peut se demander au contraire si l'importance de Bougie par rapport à Tunis ne s'explique pas par sa place au débouché des routes du Hoggar et du Mزاب par Ouargla et Biskra (103). Il n'en reste pas moins qu'à partir de 1250, Bougie perd de son importance au profit de Tunis.

L'ascension de la capitale hafside (104) est nettement perceptible dans la documentation génoise. On peut considérer l'intensification des relations commerciales géno-tunisiennes comme un critère d'appréciation de la place prise par Tunis dans l'activité économique du Maghreb. Elle est certainement assez faible au XII^{ème} siècle. Entre 1155 et 1199, la part des affaires traitées à Gênes et intéressant Tunis n'est que de 17,9 % de l'ensemble des relations géno-maghrébines; en valeur, elle n'est que de 16 %. Entre 1200 et 1249, ces proportions passent respectivement à 30 et 24,7 %, assez loin encore derrière Ceuta et Bougie.

Après 1250, elles s'élèvent fortement en faveur de Tunis avec 36 % du nombre d'opérations et 47,6 % des capitaux, loin devant Ceuta (27 %). C'est bien le grand renversement de l'économie du Maghreb et de son arrière-pays, tel qu'il a été mis en évidence dans diverses études (105), qui se trouve ici confirmé.

L'analyse de l'évolution des relations entre Gênes et Ceuta convie à corroborer les interprétations proposées sur le déclin de Ceuta au cours du XIII^{ème} siècle, mais invite aussi à les nuancer. Tout au long de la période considérée, Ceuta reste un des points d'application essentiels de la politique commerciale génoise. Il faut certainement élargir l'approche de ces relations et les replacer dans le contexte de la poussée génoise vers l'Occident méditerranéen par Majorque et la péninsule ibérique. Le point d'aboutissement provisoire de cette orientation est à situer en 1291 avec l'expédition des frères Vivaldi, première tentative de contournement de l'Afrique par l'Atlantique et prélude à la conquête du Nouveau Monde par les Européens (106). Cette permanence de la présence génoise dans le secteur éminemment stratégique de Gibraltar se vérifie largement au milieu du XIV^{ème} siècle. Une expédition navale commandée par Bosone di Gubbio, podestat de Gênes, est signalée contre un prince marocain Ben Yakoub, en 1342. La victoire est annoncée par un convoi génois revenant de Séville (107).

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES INVESTISSEMENTS AU MAGHREB

	CEUTA				BOUGIE				TUNIS				AUTRES DESTINATIONS				Total général
	Comm.	Soc.	Prêts	Total	Comm.	Soc.	Prêts	Total	Comm.	Soc.	Prêts	Total	Comm.	Soc.	Prêts	Total	
1155-1199																	
Nombre	148	53	25	226	49	33	10	92	44	25	7	76	13	9	5	27	425
Pourcent.	65,5	23,5	11	53,2	53,3	35,9	10,8	21,6	57,9	32,9	9,2	17,9	48,2	33,3	18,5	6,4	20,6
Somme:L.	11 671	5 757	1 132	18 560	3 791	3 646	440	7 877	3 514	1 692	244	5 450	682	836	193	1 711	33 598
Pourcent.	62,9	31	6,1	54,8	48,1	46,3	5,6	23,2	64,5	31	4,5	16	39,8	48,9	11,3	5,4	31,9
Moyenne:L.	78,8	108,6	45,3	82,1	77,4	110,5	44	85,6	81,6	67,7	34,8	71,7	52,4	92,9	38,6	63,4	79,7
1200-1249																	
Nombre	347	14	40	401	328	8	26	362	318		16	334			5	5	1 102
Pourcent.	86,5	3,5	10	36,4	90,6	2,2	7,2	32,8	95,2		4,8	30,3				0,5	53,5
Somme:L.	16 768	1 746	1 333	19 847	13 902	655	1 494	16 051	10 211		1 612	11 823			78	78	47 799
Pourcent.	84,5	8,8	6,7	41,5	86,7	4	9,3	33,6	86,4		13,6	24,7				0,2	45
Moyenne:L.	48,3	124,7	33,3	49,9	42,4	81,8	57,4	44,3	32,1		100,7	35,4			15,6		43,4
1250-1290																	
Nombre	133		11	144	187		5	192	179		12	191	4			4	531
Pourcent.	92,3		7,7	27,1	97,4		2,6	36,1	93,7		6,3	36					25,8
Somme:L.	6 261		298	6 559	5 886		340	6 226	10 874		818	11 692	96			96	24 573
Pourcent.	95,5		4,5	26,7	94,5		5,5	25,3	93		7	47,6					23,1
Moyenne:L.	47		27	45,5	31,5		68	32,4	60,7		68,1	61,2	24			24	46,3
Total général: 1155 - 1290																	
Nombre	628	67	76	771	564	41	41	646	541	25	35	601	17	9	10	36	2 058
Pourcent.	81,5	8,7	9,8	37,5	87,4	6,3	6,3	31,4	90	4,1	5,9	29,2	47,2	25	27,8		
Somme: L.	34 700	7 503	2 763	44 966	23 579	4 301	2 274	30 154	24 599	1 692	2 674	28 965	778	836	271	1 885	105970
Pourcent.	77,2	16,7	6,1	42,3	78,2	14,3	7,5	28,4	84,9	5,8	9,3	27,2	41,3	44,3	14,4		
Moyenne:L.	55,2	112	36,3	58,3	41,8	104,9	55,4	46,7	45,4	67,7	76,4	48,2	45,8	92,9	27,1	52,4	51,6

Les investissements génois à Ceuta marquent certainement un fléchissement sensible à partir de 1250, mais il ne saurait être question d'un arrêt progressif autour de 1240, ni d'une disparition totale entre 1250 et 1260, comme cela a été déclaré (108). Les données statistiques montrent d'abord que les opérations à destination de Ceuta représentent entre 1250 et 1290 de 26 à 27% en nombre et en valeur par rapport à l'ensemble maghrébin, qui est lui-même en déclin dans l'activité génoise de l'Occident méditerranéen. Dans ces conditions, on peut se demander quelles sont les causes de ce que l'on donne un peu abruptement comme un repli génois du Maroc vers l'Ifriqiya. L'interprétation faisant intervenir la dislocation de l'empire almohade proposée par Robert Henri Bautier du fait même de la référence qu'il fait lui-même à l'épisode relatif au Vénitien, Marino Sanudo, à travers lequel on apprend que les Génois reconnaissent la suprématie des Pisans *in partibus Zizari*, c'est-à-dire au-delà de Djidjelli en 1285, donc bien après 1236, n'est pas décisive. Si l'on estime que la conjoncture politique était devenue défavorable aux Génois, on ne voit pas très bien pourquoi elle ne l'aurait pas été pour les Pisans (109). Rappelons à ce propos le renouvellement du consulat des Marseillais à Ceuta en 1255, qui prouve assez nettement l'intérêt des marchands chrétiens pour cette place commerciale (110) à cette date et au-delà. L'argument monétaire selon lequel les Génois auraient abandonné le Maghreb occidental du fait du tarissement des routes de l'or qui alimentaient le Maroc par Sigilmassa au profit de l'Ifriqiya (111) est peut-être plus solide, mais il est bien conjectural. Des arguments contradictoires ne permettent pas de trancher. C'est ainsi que Jean Devisse dans son article précité laisse entendre qu'au XIV^{ème} siècle, le trafic transsaharien se détourne du Maroc vers l'Est en direction de Bougie et d'Ouargla (112), mais il signale aussi les expéditions massives d'or mérinide vers l'Égypte en 1337 (113). En tout état de cause, l'appréciation du maintien de la présence génoise à Ceuta, que l'approche statistique tend à réduire à partir de 1250, n'est pas pour autant démentie. Il ne faut sans doute pas limiter le point de vue à la sèche évaluation numérique. Il convient également de tenir compte de la résonance qualitative des documents. Or plusieurs d'entre eux témoignent d'une activité consistante des Génois à Ceuta bien après 1250. Plusieurs nolissements sont enregistrés en 1250 (114), en 1253 (115), en 1286 (116). En 1262, un marchand de Savone reçoit à Gênes règlement d'une vente de marchandises non spécifiées à Ceuta (117). En 1267, un transport de blé est effectué entre Ceuta et Tunis sur une nave génoise (118). En 1269, un marchand génois, Simone de Levanto, reçoit le produit d'une commande s'élevant à 351 besants et demi (119). Une mission est envoyée à Ceuta en 1262 par la Commune de Gênes (120). Les démarches pontificales poursuivies de 1251 à 1290 au Maghreb occidental doivent également être prises en compte (121). Tous ces éléments ne portent pas à considérer qu'il y ait eu vraiment rupture des relations entre Gênes et le Maroc. Tout au plus doit-on y voir des transferts d'intérêts vers d'autres horizons. L'Orient byzantin depuis 1261 exerce une attraction puissante sur les capitaux génois mais aussi l'Occident chrétien, comme cela a déjà été signalé (122). Il convient à présent de saisir les modalités commerciales de ce pôle d'attraction.

c - Les relations commerciales entre Gênes et les états chrétiens, Sicile, Italie du Sud, pays Ibériques, Provence, Languedoc .

L'étude globale des bilans statistiques fait ressortir que de 1155 à 1290 la prépondérance écrasante du marché sicilien s'impose, surtout grossie de l'Italie du Sud avec Naples. La Sicile à elle seule représente 48,1 % des opérations et 58,4 % des capitaux investis. Si l'on y ajoute Naples, accessoirement Gaète, Salerne, Amalfi (123) et Rome, qui participent de l'aire d'influence de l'ensemble du *Regnum*, cela porte les parts en nombre et en volume à 58,9 et 69,8 % du total. La Provence et le Languedoc que l'on peut également regrouper ne représentent ensemble que 24,4 % des opérations et 17 % du volume des capitaux. Quant aux pays ibériques pris dans une acception large, c'est Majorque qui en constitue l'essentiel. Les 16,7 % rassemblés pour cette destination en nombre de transactions et les 13,2 % en volume prennent alors toute leur importance par rapport à l'ensemble méditerranéen (Voir Tableau, p. 334).

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES INVESTISSEMENTS GENOIS EN ITALIE DU SUD, PAYS IBERIQUES, PROVENCE ET LANGUEDOC

1155 - 1199	SICILE				ITALIE DU SUD ET ROME				PAYS IBERIQUES				PROVENCE				LANGUEDOC				Total général
	Comm.	Soc.	Prêts	Total	Comm.	Soc.	Prêts	Total	Comm.	Soc.	Prêts	Total	Comm.	Soc.	Prêts	Total	Comm.	Soc.	Prêts	Total	
Nombre	162	119	47	328	54	25	18	97	26	24	3	53	29	27	3	59	7	6	4	17	555
Pourcentage	49,4	36,3	14,3	59,1	55,7	25,8	18,5	17,5	49	45,3	5,7	9,6	49,2	45,8	5,1	19,6	41,2	35,3	23,5	3,1	
Somme: L.	23 444	12 786	3 456	39 686	4 284	2 577	1 668	8 529	1 744	1 856	146	3 746	1412	3 997	60	5 469	330	291	144	765	58 195
Pourcentage	59,1	32,2	8,7	68,2	50,2	30,2	19,6	14,6	46,5	49,6	3,9	6,5	25,8	73,1	1,1	9,4	43,1	38,1	18,8	1,3	
Moyenne:L	144,7	107,44	73,53	121	79,3	103,1	92,6	87,9	67,1	77,3	48,6	70,7	48,7	148	20	92,7	47,1	48,5	36	45	104,8
1200 - 1249																					
Nombre	214	2	45	261	16	2	1	19	13	4	4	21	67	7	39	113	43	1	15	59	473
Pourcentage	82	0,8	17,2	55,2	84,2	10,5	5,3	4	62	19	19	4,4	59,3	6,2	34,5	23,9	72,9	1,7	25,4	12,5	
Somme: L.	10 937	140	2 719	13 796	249	12	4	265	206	127	76	409	1 713	76	1 224	3 013	3 618	1 036	102	4 756	22 239
Pourcentage	79,3	1	19,7	62	93,9	4,6	1,5	1,2	50,4	31	18,6	1,8	56,9	2,5	40,6	13,6	76,1	21,8	2,1	21,4	
Moyenne:L	51,1	70	60,4	52,85	15,6	6	4	14	15,8	31,7	19	19,5	25,6	10,8	31,4	26,7	84,1	1 036	6,8	80,6	47
1250 - 1290																					
Nombre	274		24	298	69		14	83	221		14	235	145		7	152	30	1	19	50	818
Pourcentage	92		8	36,4	83,1		16,9	10,1	94		6	28,7	95,4		4,6	18,6	60	2	38	6,2	
Somme: L.	17 441		5 952	23 393	5 110		1 100	6 210	12 200		1 007	13 207	4 613		107	4 720	2 109	200	1 289	3 598	51 128
Pourcentage	74,6		25,4	45,8	82,3		17,7	12,2	92,4		7,6	25,8	97,7		2,3	9,2	58,6	5,6	35,8	7	
Moyenne:L	189,6		248	78,5	74		78,6	74,8	55,2		71,9	56,2	31,8		15,3	31	70,3	200	67,8	72	62,5
Total général																					
Nombre	650	121	116	887	139	27	33	199	260	28	21	309	241	34	49	324	80	8	38	126	1 845
Pourcentage	73,3	13,7	13	48,1	69,8	13,6	16,6	10,8	87,1	9,1	6,8	16,7	74,4	10,5	15,1	17,6	63,5	6,3	30,2	6,8	
Somme: L.	51 822	12 926	12 127	76 875	9 643	2 589	2 772	15 004	14 150	1 983	1 229	17 362	7 738	4 073	1 391	13 202	6 057	1 527	1 535	9 119	131 562
Pourcentage	67,4	16,8	15,8	58,4	64,3	17,2	18,5	11,4	81,5	11,4	7,1	13,2	58,6	30,9	10,5	10	66,5	16,7	16,8	7	
Moyenne:L	79,7	106,8	104,5	86,6	69,4	95,9	84	75,4	54,4	70,8	58,5	56,2	32,1	119,8	28,4	40,7	75,7	190,8	40,4	72,4	71,3

+ La part de la Sicile.

On voit ainsi que le centre de gravité des activités génoises est plutôt situé vers la Tyrrhénienne et ses prolongements occidentaux que vers le Golfe du Lion. Il est net que la Sicile, point d'articulation des intérêts occidentaux et orientaux, permet à Gênes de démultiplier les uns et les autres. Aussi bien peut-on dire que, si effectivement il y a concernant le Maghreb un renversement de tendance autour de 1200 et 1250 (124), il faut en tempérer la portée. La Sicile constitue en effet une plate-forme de transition permanente de 1155 à 1290 entre les investissements génois à destination de l'ensemble du monde méditerranéen. On peut estimer qu'une bonne partie des opérations libellées à destination de la Sicile intéresse indirectement et même directement le Maghreb, l'Égypte ou la Syrie. En témoigne la constance des pourcentages entre 1155 et 1250. Ceux-ci ne fléchissent qu'après 1250, peut-être en raison de la diversification des pôles d'attraction qui se développent vers Naples ainsi que le montre le passage de 1,2 à 12,2 % des investissements pour cette ville ou vers les pays ibériques dont la part dans le trafic génois est quintuplée par rapport aux années 1155-1200. La diminution du rôle de la Sicile dans les échanges génois postérieurs à 1250 peut aussi venir du contexte politique qui se dégrade sensiblement entre 1270 et 1290, tant à cause de la guerre entre Gênes et Charles d'Anjou (125) qu'en raison de la révolution de 1282 et de ses conséquences.

Il reste que conformément à une tradition ancienne fondée sur des stratifications économiques et culturelles localisées sur un espace propre à stimuler avant tout les fonctions de relations, la vocation financière des grandes places de change que sont Naples, Messine et Palerme ressort assez nettement dans les tableaux. Ce sont les prêts maritimes qui rendent le mieux compte des manipulations financières, du jeu sur les taux de change et les taux d'intérêt et c'est avec Naples et la Sicile que les proportions des opérations de prêt sont les plus fortes, non tant en pourcentage du nombre et du volume qui sont de l'ordre de 15 %, comparables à ce qu'on trouve en Provence ou au Languedoc, mais en moyenne, ce qui n'est pas moins significatif. La moyenne par opération de prêt pour la Sicile est de 104,5 livres. Elle monte à 248 livres entre 1250 et 1290. La moyenne générale sur l'ensemble est de 74 livres. C'est donc que la Sicile attire particulièrement les spécialistes de la manipulation financière. Il en va de même pour Naples qui constitue l'essentiel de l'ensemble Italie du Sud, bien qu'à un degré inférieur. On retrouve bien ici le pouvoir attractif de l'once de tarin d'or et du marché financier sicilien (126).

+ Le marché ibérique.

Longtemps limité au-dessous de 10 %, entre 1155 et 1190, avec un effondrement brutal entre 1200 et 1249, sans doute lié aux guerres catalanes qui aboutissent à la conquête des Baléares en 1230, le marché ibérique connaît une extension exceptionnelle dans le réseau commercial génois à partir de 1250. Si la destination Espagne qui figure dans quelques contrats, 10 % environ, sans que l'on puisse vraiment la localiser, n'est pas la seule qui permette d'identifier les opérations à destination ibérique, les autres ne sont guère plus fréquentes. Pour vingt-deux transactions, on mentionne la Catalogne; pour quelques-unes, on nomme précisément une ville. Carthagène apparaît dix fois entre 1250 et 1290, Barcelone est signalée sept fois entre 1200 et 1290. L'essentiel des opérations donne comme destination les Baléares et presque exclusivement Majorque, qui représente 75 % des actes ibériques avec 78 % des investissements. Ibiza est à peine signalée dans ce mouvement avec dix opérations. L'incidence politique de la poussée commerciale génoise est indiscutable. Entre 1155 et 1199, Majorque représente 25 % des investissements ibériques. Elle disparaît à peu près complètement entre 1200 et 1249. Après 1250, c'est-à-dire une fois aboutis le repeuplement et la réorganisation de l'île (127), la proportion passe à 95 %. Il est clair par ailleurs que la Catalogne continentale sous contrôle barcelonais échappe à l'emprise génoise qui par Majorque vise l'Espagne du Sud et le Maghreb.

+ Provence et Languedoc.

Les relations commerciales entre Gênes et ces régions occidentales présentent le même profil que celles qui s'établissent avec les pays ibériques. C'est sans doute qu'elles ont dû s'adapter au même type de situations et répondre à une clientèle semblable. Les proportions sont toutefois assez nettement plus fortes que celles qui concernent l'Espagne, surtout si l'on regroupe Provence et Languedoc. Elles restent cependant modestes par comparaison avec la Sicile. A aucun moment la Provence n'a été l'objet d'un appel de fonds de l'envergure de ce qu'offre la Sicile. Cela tient certainement aux ressources et aux opportunités d'un marché plus modeste dont les ouvertures vers le Rhône, la Bourgogne ou la Flandre ne sont pas au

niveau de celles de la Méditerranée centrale et orientale. Il faut sans doute également considérer que l'importance de Marseille et surtout de Montpellier confère à ces villes une certaine autonomie qui peut avoir un effet dissuasif sur les commerçants génois. La part de Marseille dans l'ensemble provençal est de 30 % des opérations et 19,7 % des capitaux. Dans la mesure où la plus grande partie des actes ne désigne que le terme vague de Provence, il n'est pas possible de vérifier la concentration ou la dispersion géographique des entreprises génoises. On note toutefois la mention, dans des proportions très réduites, de toutes les villes de la côte de la Ligurie jusqu'au Rhône comme destination: Monaco, Nice, Antibes, Fréjus, Toulon. Arles n'est signalé qu'à partir de 1250 avec dix-huit opérations.

Le Languedoc n'est mentionné que par l'intermédiaire de Montpellier. Sa participation très faible au XII^{ème} siècle dans les affaires génoises, de l'ordre de 3 % des opérations, augmente nettement entre 1200 et 1250, puis retombe à un niveau très faible en dépit de la participation des Génois à la création du port d'Aigues-Mortes (128). Il semble qu'à partir de 1250, les points d'attraction du littoral languedocien se diversifient quelque peu avec Narbonne et Agde parfois signalées dans les transactions. Cette évolution n'est pas très significative, compte tenu de l'irrégularité des données, mais on peut estimer dans l'ensemble que cette région du littoral méditerranéen n'a guère retenu l'attention des opérateurs génois sur la longue durée. Entre 1155 et 1290, la part du commerce génois avec Montpellier et ses annexes ne dépasse pas 7 %.

3 - Les échanges commerciaux génois en Méditerranée occidentale

Si les règlements douaniers et les divers traités et conventions donnent des références précises sur les produits commercialisés par l'intermédiaire des Génois, il n'est pas toujours facile de les saisir concrètement et surtout de les quantifier. Les notaires n'indiquent généralement pas les denrées objets des transactions. Les actes faisant état de produits nommément désignés ne représentent que 20 % de la documentation disponible. Le plus souvent on ne précise que le montant des investissements (129). Dans ces conditions, il n'est guère envisageable de dresser un bilan statistique précis des échanges entre Gênes et les différentes places du commerce de l'Occident méditerranéen. On ne peut pas faire beaucoup mieux que de dégager les grandes lignes de ce commerce et les flux de circulation d'une production extrêmement variée dans le détail (130). On ne saurait trop insister sur l'absence de structures nettement perceptibles dans les échanges qui se pratiquent de gré à gré entre des marchands qui, à la recherche d'opportunités lucratives, n'ont d'autres préoccupations que d'acheter au meilleur prix des produits qu'ils vont revendre selon la conjoncture du moment sur n'importe quelle place étrangère. Il n'est pas excessif de considérer que tout circule en Méditerranée en dehors de toute spécificité de marché. C'est là sans doute, du moins en ce qui concerne le bassin occidental, que se vérifie l'unité géoclimatique d'un espace où les hommes vivent, se vêtent et se nourrissent à peu près partout de la même manière. Céréales, huile, vin, laines constituent les éléments de base d'un système de production et de consommation grossièrement homogène. Sans doute se dessinent des tendances dominantes aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, mais les exceptions sont assez nombreuses pour en relativiser l'importance. C'est ainsi que Gênes, largement importatrice de laine du Maghreb et d'alun, en exporte à l'occasion pour cette destination. C'est ce que montre un nolissement pour Tunis avec une cargaison de laine, peut-être de Provence ou d'Espagne, et d'alun originaire de Campanie ou du Maroc (131). De même, bien que les étoffes de production locale constituent un des principaux secteurs des exportations génoises, les draps de Lombardie, de Flandre, de Provence et même d'Al-Andalus (132) se négocient souvent sur le marché génois. D'une manière générale, les matières premières surtout textiles et les céréales représentent la grosse part des importations tandis que les produits fabriqués fournissent l'essentiel des exportations.

Sans être complètement inexistante, l'action de régulation des états ne s'exerce généralement que par la négative en interdisant l'exportation de produits stratégiques comme le bois ou le fer vers tous ceux qui pourraient en faire usage à leurs dépens. En général, l'initiative est laissée aux intérêts privés sur la base de l'offre et de la demande. Cependant par le jeu des accords diplomatiques qui favorisent ou non les exportations, et par l'établissement de tarifs douaniers peut s'exercer une modulation susceptible d'infléchir les courants d'échanges. Il y a d'autre part dans cette documentation une importante source d'information

sur les produits qui circulent par l'intermédiaire des Génois (133).

a - L'incidence de la taxation sur les courants commerciaux .

A Gênes, les pratiques protectionnistes sont mises en oeuvre dès les années 1140. Elles visent autant à dissuader les marchands étrangers qu'à fournir des ressources en frappant les produits alimentaires, céréales, huile, poivre et épices diverses ainsi que les matières premières, textiles et artisanales, en général avec des taux différenciés selon la provenance. En 1143, les taxes prélevées par l'autorité épiscopale varient entre onze sous trois deniers par nave venant de Sicile et vingt-deux sous pour celles qui viennent de Berbérie, Tunis, Bougie ou d'Almeria (134). Celles qui frappent les importations de blé sont proportionnelles à la capacité des bateaux évaluée en fonction des équipages. Ceux qui viennent de Calabre et vont jusqu'à Monaco en passant par Gênes et ceux qui viennent de Provence et vont jusqu'à Porto Pisano doivent payer un *quartinum* de blé par homme. Les équipages qui circulent entre Gênes, Fréjus et Saint-Raphaël doivent payer une mine pour huit hommes et deux mines pour douze si l'équipage atteint ce nombre ou un de ses multiples (135). Le tarif de 1149 frappe à l'importation les marchands non génois à raison d'un quarantième de mine, soit 25 % à payer en nature (136). Les liquides sont taxés en raison d'un denier par *botta*. L'huile doit un denier par *mezzarole* de même que le miel. Les produits industriels et textiles, le suif, l'étoupe, la laine, le chanvre, la galle et le poivre sont taxés à un denier par *centenarius*. De ces taxes sont exemptés les marchands de Gênes, de Portovenere et de Varazze. La taxe sur le lin est bien supérieure. Elle est de quatre deniers par *kilma* (137). Cette politique de préférence nationale se poursuit au XIII^{ème} siècle avec des différences souvent considérables. En 1228, les marchands venant de Rome doivent dix-huit deniers par tête. Ceux qui viennent des régions comprises entre Luni et Rome doivent six deniers. Mais les Niçois ne doivent que trois deniers par tête (138). Il est possible qu'une incitation plus forte à l'importation soit pratiquée pour les métaux indispensables à l'industrie génoise, le fer, l'étain, le cuivre qui sont taxés à douze deniers par *bona soma*, tandis que le poivre, la cire et les épices paient une taxe deux fois plus lourde de deux sous par *bona soma* (139).

Nul doute que l'incidence de ces règlements ne soit réelle sur les orientations du commerce, mais il faut y ajouter les dispositions prises par les états avec lesquels se fait le trafic génois. Elles aussi infléchissent les importations autant que les exportations. L'analyse de quelques-uns des textes qui les régissent nous donnent les grandes lignes de l'activité commerciale génoise.

En novembre 1156, est conclu à Palerme un accord entre Gênes et le roi de Sicile Guillaume Ier renouvelant les traités passés antérieurement avec Roger II (140). Il apparaît que les Génois importent dès cette époque du blé, taxé à un tarin pour quatre *salme*, de la viande de porc taxée à un tarin pour quatre porcs. Il ressort également de ce texte que la Sicile constitue un important relais pour le commerce avec l'Orient. Les Génois doivent payer 3 % sur les produits qu'ils introduisent en Sicile en provenance d'Alexandrie, de Syrie ou de Palestine. La Sicile constitue aussi un marché pour les textiles et les cuirs autant à l'exportation qu'à l'importation. La laine brute vendue par les Génois en Sicile doit un demi-tarin par cantare, mais les étoffes de laine sont taxées à 5 % à l'entrée. Le coton acheté par les Génois à l'intérieur de l'île doit un tarin et demi à l'entrée de Palerme, de même le coton acheté hors d'Agrigente. Mais, acheté dans Agrigente, il ne subit qu'un demi-tarin de taxe. Il y a là manifestement une volonté politique de soutien à l'économie urbaine de la part du pouvoir qui oriente les processus d'échanges suivis par les marchands. Sont également taxés à un tarin par *salma* les peaux d'agneaux et cuirs divers. On remarque également la discrimination diplomatique qui s'établit conjoncturellement entre les nations. En 1156, les Siciliens s'engagent à ne pas traiter avec les Provençaux au détriment des Génois.

Les différents accords passés avec Tunis entre 1236 et 1287 (141) comportent de nombreuses clauses fiscales qui ont joué un rôle incitatif pour le commerce génois. On voit d'abord des dispositions régulièrement prises pour réglementer les exportations de métal précieux au départ de Tunis. En 1236, la taxe sur l'exportation d'argent et d'or en poudre ou en lingot est de 5 %; en 1272, elle n'est plus que de 2,5 % . On peut mettre cette réduction en rapport avec une disposition du même traité qui prévoit que les transactions effectuées à Tunis entre Chrétiens seront libres de toute taxation: volonté d'ouverture au commerce international qui n'a pu que stimuler l'activité génoise et conforte l'argumentation relative au renversement de tendance entre Ceuta et Tunis à la fin du XIII^{ème} siècle, même s'il n'a pas eu une forme aussi décisive qu'on a pu le penser (142). On mesure également ici le peu d'effets de la croisade française

de 1270 sur les rapports géno-tunisiens (143). Le procès-verbal de l'entrevue entre les autorités tunisiennes et les envoyés de Gênes tenue le 9 juin 1287 (144) nous renseigne assez bien sur la nature des exportations effectuées par les Génois à Tunis. Les représentants de la Commune réclament que soient allégées les taxes qu'ils paient sur les produits qu'ils achètent à Tunis. Celles-ci s'élèvent à 0,5 % sur l'huile, à trois miliars par cantare pour la laine et les peaux d'agneau, à sept miliars par cantare pour les peaux de boeuf et la cire et à 21 miliars pour les peaux de bouc - *becunia*. D'une manière générale, les marchandises négociées à Tunis, quand elles ne sont pas spécifiées, payent une taxe de l'ordre de 10 % (145).

En Al-Andalus, les Génois paraissent dès le XIII^{ème} siècle de gros pourvoyeurs de produits alimentaires. Le traité du 18 avril 1279 passé avec l'émir Boabdile (146) favorise l'importation par les Génois à Grenade de céréales, blé et orge, mais aussi de fèves, pois chiches, châtaignes, noix, qui ne paieront que la moitié des droits ordinaires. En revanche, sur les objets de prix, or, argent, pierres précieuses, qui sont mentionnés comme des éléments du commerce d'importation génoise, la taxe est de 3 % .

Montpellier est une des grandes places commerciales méditerranéennes où les Génois se sont solidement installés à la fin du XIII^{ème} siècle. Un accord passé entre Philippe III et les marchands italiens montre bien l'extension de l'éventail de produits négociés à Montpellier et confirme l'absence de spécificité du marché. On retrouve les mêmes produits à l'importation et à l'exportation. Il s'agit principalement de matières premières métallurgiques, fer, plomb, cuivre, étain, d'étoffes courantes, futaines, bougrans, camelots, ou précieuses, soies, lamés d'or, ou encore de peaux de chèvres et d'agneaux. Les denrées alimentaires ne sont représentées que par les graines; les épices sont absentes de l'énumération. Ces produits sont faiblement taxés à un ou deux deniers l'unité pour en faciliter la circulation (147).

b - La circulation des produits .

Les produits originaires d'Orient, en particulier les épices et la soie, sont surtout destinés à la consommation génoise locale. Ils constituent une part importante des importations, mais ils sont aussi réexportés à partir de Gênes dans toutes les directions (148). Par ailleurs si les importations génoises sont essentiellement à base de produits bruts, surtout alimentaires et textiles, et les exportations surtout constituées de produits fabriqués, textiles ou artisanaux, l'analyse ne peut s'entreprendre sur ce simple schéma en raison de la nature de la documentation. En effet, on ne peut cerner les importations génoises qu'à partir des opérations de ventes qui s'effectuent sur le marché local lorsque l'objet de la transaction est indiqué avec son origine. C'est le cas principalement de la laine ou du blé. Les exportations sont décelables à partir des opérations de commandes ou de sociétés quand la nature des marchandises correspondant aux investissements est précisée. Certains produits relèvent à la fois des importations et des exportations, les épices, les soieries, originaires d'Orient, les draps de provenance européenne qui sont réexpédiés vers le Maghreb, l'Italie du Sud ou la Provence. Il n'est donc pas possible de présenter une balance rigoureuse ni même de tenter une analyse comptable permettant de faire ressortir les excédents ou les déficits des échanges commerciaux. Toute interprétation de ce type reste conjecturale. Quant à la nature des produits, la formulation en reste souvent très évasive; on ne peut ignorer ces très nombreuses expéditions décrites par des expressions aussi vagues que *merces, victualia, res, res subtiles, ballas, torsellos* (149).

Mais il faut convenir que les cargaisons sont souvent détaillées avec assez de précision pour que l'on puisse avoir une connaissance suffisante de leur composition. Les nolisements, en particulier, fournissent des renseignements satisfaisants sur ce point. Il faut toutefois faire preuve de prudence dans l'interprétation. Quand les patrons d'une nave nolisée pour Tunis déclarent que les marchands seront transportés avec leur suite et leurs bagages personnels, *vos seu personas vestras et serviciales vestras compagnas, merces, gratuitement, sine aliquo naulo*, et qu'ils exceptent de cette classe chanvre filé, *vernigatis, scutellos ferri*, l'étain, le cuivre et le plomb (150), cela ne veut pas forcément dire que ces produits font partie de la cargaison. Il s'agit vraisemblablement de formules routinières.

Les denrées alimentaires

+ Produits à l'importation

Les denrées qui occupent la plus grande place dans les échanges sont les céréales mais aussi le vin, le sel et accessoirement les fruits secs.

. **Les céréales** constituent le poste le plus fort des importations génoises. L'approvisionnement en blé, une des constantes de la politique génoise depuis le XIII^{ème} siècle a certainement inspiré aussi bien la stratégie d'ensemble que les actions diplomatiques limitées (151) et dans une certaine mesure l'institution de la course dont la cible privilégiée a toujours été la lourde nave provençale ou pisane chargée de blé. Les *Annales Génoises* sont émaillées de notations relatives à ces activités, comme ces trois galées placées sous le commandement d'Oberto de Ceba pour donner la chasse aux bateaux transportant des céréales (152) ou comme ces *multis et innumerabilibus lignis qui in maritima pro grano et blavo iverant et qui cum maxima multitudine et abundantia frumenti Januam venerunt* (153). La désignation de ces denrées reste le plus souvent évasive: *granum*, *blavum*, *frumentum*. Chacun de ces mots recouvre sans doute bien des nuances qualitatives. Même avec des déterminations plus précises l'ambiguïté subsiste. Le *granum sicilianum* ne serait pas une production spécifiquement sicilienne. Au XIV^{ème} siècle, la Toscane en produisait (154). Une étude précise faite sur le Maghreb donne une idée sur l'extrême diversité des espèces méditerranéennes (155). Même si dans les actes génois, on trouve fréquemment associés *granum* et *ordeum*, on ne peut, comme l'hypothèse en a été suggérée (156), considérer qu'il s'agit d'un mélange entre deux céréales voisines. Il semble bien que les transporteurs distinguent nettement le blé et l'orge. A l'occasion du nolisement d'un pamphile, pour charger à Arles ou Narbonne trois cents mines de *granum vel hordeum*, le prix du transport est établi distinctement. Le *granum* coûte quatorze deniers de transport par mine et l'*hordeum* douze (157). Il en est de même pour un chargement double en provenance de Majorque (158).

Bien qu'il ne soit pas simple de la faire ressortir, il y a une corrélation entre les importations, la conjoncture politique et les capacités d'exportation des états producteurs (159). La pénurie liée aux calamités climatiques s'ajoute aux facteurs qui déterminent le niveau des prix. En 1212 et 1213, la chronique génoise signale que le blé est plus cher que d'habitude. Pour contrôler les acheminements vers Gênes sont armées huit galées en direction de la Provence et de la Maremma (160). La crise ouverte par la guerre entre Gênes et Charles d'Anjou entre 1272 et 1276 a de sérieuses répercussions sur les approvisionnements en céréales. Les *Annales* le relèvent également (161). Ces circonstances ont pu favoriser la fortune des gros entrepreneurs comme les Zaccaria (162). De fait, les soubresauts des cours du blé s'observent dans les achats. Alors que le cours moyen séculaire sur le marché génois est de l'ordre de 10,17 sous la mine (voir Appendices pp. 462 et 463-464), celle-ci se vend à vingt sous en 1273 (163). En 1274, le prix est retombé à treize sous et demi (164).

A partir d'une série de trente-trois opérations portant sur des importations réalisées entre 1213 et 1298 (voir Tableau p. 463), on peut apprécier la part respective des foyers d'approvisionnement génois. La Provence tient assez souvent la première place avec 45 % des opérations par rapport à un montant global de 2 086 631 livres de poids, auquel on parvient par conversion de la mine, du setier et de la *salma* dans cette unité (165). La Sicile est, surtout à partir de la deuxième moitié du siècle une base importante de fourniture avec 37,8 % tandis que Majorque fournit à elle seule 17,1 % des approvisionnements. On remarque l'absence du Maghreb dans ce marché d'importation. Il n'apparaît occasionnellement que dans les périodes de gros besoin. Rappelons cette mission génoise envoyée à Tlemcen pour négocier un achat de quatre-vingt mille mines de blé en 1272 (166) et dont on ne sait si elle a effectivement abouti. Signalons également ce procès intenté à Giovanni Zaccaria qui devait rapporter du blé à Gênes en provenance de Ténès après être passé par Majorque (167). Ces faits paraissent corroborer les carences de la céréaliculture du Maghreb et faire ressortir sa position importatrice dans ce secteur. Ce qui a déjà été observé (168). Les sources arabes se font très souvent l'écho de ces insuffisances en signalant disette (169) et mauvaises récoltes (170).

On constate également la relative disparité quantitative des importations qui varient de 3500 mines provenant de Majorque à cinq ou six mines achetées en Provence ou en Sicile. De gros importateurs s'associent souvent comme Bartholino de Varazze et Zomo d'Arenzano, pour importer mille mines de blé et autres *victualia* de Provence (171) ou comme Raimondo Amblardo intermédiaire, semble-t-il, entre des négociants montpelliérains et génois pour une importation de 3000 mines (172). On trouve aussi de petits négociants comme Lamberto Valente d'Arenzano qui loue à Isembardo Mesclaiolo un petit bateau avec

huit hommes d'équipage seulement pour aller chercher du blé à Arles (173). L'importante cargaison de 550 mines négociée à Gênes entre le 9 mai et le 4 juin 1267 représente 38 opérations, soit une moyenne de 14,4 mines par vendeur.

. **Le sel** . Parmi les pays méditerranéens, c'est en Italie que le sel fait le plus défaut (174). On sait que la Ligurie en l'absence de côtes basses est particulièrement dépourvue de possibilités d'installation de salines. La course au blé et au sel qui domine la politique commerciale de Gênes aux époques tardives du Moyen Age (175) a commencé bien avant. Dès le XII^{ème} siècle, la recherche de monopoles d'exploitation et de contrôle de routes du sel est une constante de la diplomatie.

- *Une diplomatie du sel*

Aucun moyen n'a été négligé par les Génois pour se procurer le sel, ni la force, ni le compromis. Il y a certainement là un indice de continuité politique déterminée par l'économie. Il n'est pas utile d'insister sur l'évocation répétitive dans les chroniques des coups de main perpétrés par la flotte génoise contre les convois de marchandises et de sel en particulier. Mentionnons seulement cette expédition punitive menée en 1218 dans la région de Piombino. A défaut de récupérer leurs bateaux capturés par des Napolitains, les Génois s'emparent d'une galée narbonnaise et d'un *bucius* chargé de sel (176). Ce sont là des moyens extrêmes, habituels mais tout de même aléatoires. Il était préférable pour assurer un approvisionnement régulier de recourir à la négociation. C'est ce que les Génois ont très vite compris en mettant en place une véritable diplomatie du sel. Dès 1181, ils obtenaient le contrôle des salines de Lérins par accord avec les moines de SainteMarguerite (177). Cette politique de main-mise sur la production saline varoise s'est accentuée régulièrement. En 1199, une convention militaire avec Hyères mettait les salines de Giens à la disposition des Génois (178). En 1229, le traité passé avec Toulon et Hyères faisait obligation à ces villes de fournir régulièrement du sel à Gênes (179). Cette politique envahissante trouvait peut-être ses limites dans la concurrence qu'elle soulevait avec Venise pour qui le sel a constitué l'axe majeur de toute une stratégie, comme cela a été montré (180). On en trouve une trace dans les restrictions imposées par Arles à l'intrusion génoise sur le Rhône (181). Néanmoins la polyvalence de cette diplomatie a toujours été mise habilement à profit pour préserver les intérêts majeurs des Génois. C'est ainsi qu'en 1282, ils négocient leur neutralité dans le conflit sicilien en obtenant du roi de Majorque d'acheter du sel à Ibiza au prix favorable de huit sous et trois deniers le *mondinus* (182).

- *Consommation et fiscalité*

En raison de la faiblesse des profits qu'il procure (183), le commerce du sel ne peut donner lieu à une spéculation financière d'envergure. En revanche, du fait de sa nécessité biologique et économique, il a toujours servi d'assiette à une fiscalité à laquelle tous les états ont eu recours (184). Gênes n'a pas fait exception à cette règle. En 1234, en vue de couvrir un emprunt de 18000 livres destiné à financer l'expédition militaire contre Ceuta, la Commune décide de porter à 12 deniers le prix de vente de la mine de sel pendant dix ans (185). On pourrait ainsi déduire la consommation moyenne de sel par an. Elle est de l'ordre de 36 000 mines, soit environ 4 320 tonnes, la mine de sel étant évaluée à 120 kilogrammes (186).

- *Foyers d'approvisionnement*

Ils ne sont pas très nombreux dans l'environnement géographique immédiat de la Ligurie. Dans la mesure où le transport du sel n'est pas rentable, il faut que les déplacements ne soient ni trop longs ni trop coûteux. La Provence et les Baléares sont donc les deux principales bases d'approvisionnement. La documentation qui fait apparaître la circulation du sel aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles n'est pas très abondante (187). La rareté des témoignages relatifs au transport du sel viendrait de ce que les négociants génois, ne pratiquant pas la technique vénitienne qui consiste à charger le sel comme fret de retour, intègrent le sel comme fret complémentaire sans qu'il soit expressément signalé dans la cargaison (188). Cette interprétation n'est pas pleinement satisfaisante. Il y a incontestablement à Gênes une navigation spécialisée dans le transport du sel. On le voit avec l'existence d'un type de bateau adapté à ce transport: le *bucius salarius*. Néanmoins il est possible qu'une partie non négligeable des importations soit occultée par l'existence d'une contrebande visant à échapper à la taxation et peut-être par le recours à des circuits indirects faisant appel à des transporteurs non génois. En 1301, du sel est acheté par des Génois à Gabès et transporté à Salerne par un bateau majorquin (189). Des contrats établis à Gênes montrent assez clairement l'existence de ces réseaux extérieurs qui ne laissent pas nécessairement de traces dans les registres notariés génois. Un *bucius salarius* est nolisé à Gênes pour aller chercher au départ de Toulon cent deux mines de sel à Ibiza (190). C'est encore avec un *bucius* que Bertholino de Varazze déclare avoir au mouillage à Marseille, qu'est

organisée une opération *ad salem* sans précision géographique, mais dont la destination finale est Gênes (191). Rappelons également le nolisement d'une nave vénitienne, la San Marco pour transporter 1384 mines de sel d'Ibiza à Gênes par Manuele Usodimare (192).

Les Baléares constituent non seulement un des points d'appui essentiels de l'approvisionnement génois avec une distinction très nette faite par les négociants entre Majorque (193) et Ibiza, mais encore, en ce qui concerne Ibiza, un relais vers le Maghreb, dans lequel le sel tient une certaine part (194). Il est possible que les Génois aient exploité ces réseaux amorcés par des échanges entre Gênes et Ibiza, comme cette vente de marchandise non spécifiée d'une valeur de dix livres et dix-sept sous par Detesalve Coglengro (195) dont le montant a pu être réinvesti en sel transporté à Gênes. Plus précisément orientée vers le Maghreb est cette somme de 180 doubles d'or *de miro* remise par Batilano Auria à Enrico de Naulo pour acheter du sel à Ibiza (196). Sans doute le fait que cette somme soit libellée en monnaie tunisienne n'implique pas nécessairement que l'opération porte sur le marché tunisien; on sait que les monnaies maghrébines circulent à Gênes même pour des échanges locaux (197), mais la présomption est forte pour qu'il s'agisse d'une opération entre Ibiza et la Tunisie par l'intermédiaire de Génois. Si le Maghreb est plutôt importateur de sel, la *Barbaria* au sens large et en particulier dans son acception orientale de Djerba à la Cyrénaïque, est plutôt exportatrice (198). Un *lignum* est ainsi nolisé pour transporter à Tripoli du vin et du miel et charger au retour du sel à destination de Gênes (199).

En raison de la proximité géographique et des affinités politiques qu'elle entretient avec Gênes, la Provence en est sans doute le principal fournisseur de sel. Les conditions favorables à l'installation de salines dans la région du Var se prolongent au-delà vers le Rhône, la Camargue et le littoral lagunaire du Languedoc. On peut dessiner ainsi une véritable route du sel passant par Hyères (200), Toulon, Aigues-Mortes, Narbonne. C'est l'itinéraire que prévoient grossièrement plusieurs nolisements dès le début du siècle (201). C'est également ce qui apparaît dans cette expédition menée à Hyères et à Toulon par Ansaldo di Mare en 1242 pour alimenter Savone en sel au moment de la guerre entre les Génois Guelfes et les Gibelins au service de Frédéric II (202). Si le sel fait généralement l'objet d'un commerce privé sous contrôle de l'état, il a été en fonction de besoins conjoncturels l'objet d'approvisionnements collectifs publics: 1500 mines de sel de Provence sont remises à Gênes aux détenteurs de la Gabelle communale - *Cabellatoribus Communis* (203). Narbonne est parfois mentionnée comme port de chargement de sel: en 1252, Caira de Ursone de Varazze vend à Ugeto de Varazze une cargaison de sel pour quarante livres; ce sel a été acheté à Narbonne en 1251 (204), ce qui localise en Languedoc oriental une part des approvisionnements génois. Les *Annales* de Gênes signalent la présence d'un convoi de sel originaire de Narbonne à proximité de l'île d'Elbe en 1218 (205).

Sans doute dans de faibles proportions, l'approvisionnement de Gênes en sel sicilien est discernable au XIII^{ème} siècle. Même si leurs origines sont mal connues, l'existence de salines à Trapani, encore visibles aujourd'hui dans le paysage, est attestée (206). Il est vraisemblable que l'exploitation et l'exportation de sel vers Gênes s'étendaient à tout le littoral sud-oriental de la Sicile. On en a deux exemples dans les archives génoises. D'abord une vente de 50 mines de sel à Oberto Sardena par Bazano Tusso, habitant de Catane, sel dont la provenance désignée est Santa Amaza, sans doute située au sud de Catane dans la plaine alluviale où débouche le Simeto. Ensuite un arbitrage entre Nicoletto Paletare et Bartolomeo Pentestino pour le règlement des droits de douane relatifs à un achat de sel effectué à Agrigente (207).

Ces importations de sel n'étaient certainement pas toutes destinées à la consommation locale. Elles étaient redistribuées vers l'intérieur jusqu'en Lombardie en concurrence avec le sel vénitien qui remontait par le Pô. En 1278, Guillaume de Montferrat exempté de taxe pour cinq ans le sel d'origine génoise transitant par Alexandrie de Piémont (208). Le trafic du sel entre Ibiza et Plaisance par l'intermédiaire de Gênes se maintient jusqu'à la fin du Moyen Age (209).

+ Denrées alimentaires à l'exportation

Les produits alimentaires occupent une place modeste dans les exportations génoises. S'il est possible de dégager une tendance nette du commerce génois c'est bien celle-ci. Les raisons en paraissent évidentes. Une économie urbaine aussi développée qui a du mal à trouver sur place les ressources nécessaires à l'alimentation d'une grosse population et doit constamment faire appel aux marchés extérieurs, ne saurait être exportatrice dans ce domaine. Les exportations ne sont toutefois pas complètement absentes du trafic. Sans doute ne faut-il voir là qu'un effet secondaire et occasionnel du commerce génois. Cependant quelques productions locales dégagent suffisamment de surplus pour être exportées. C'est le cas du vin et de quelques

productions comme les fruits secs ou le miel. Les épices tiennent une place particulière dans cette économie.

. Les épices . Il est évident que le commerce occidental des épices est une illustration de plus de la fonction de redistribution par laquelle Gênes s'est peu à peu imposée dans le bassin occidental. La plupart de ces produits originaires d'Orient, transitent par Gênes pour gagner la Provence, le Languedoc et les pays ibériques. Même le Maghreb est tributaire de Gênes pour ses approvisionnements. Il s'agit donc plus d'un commerce de réexportation à partir d'importations orientales que d'exportations proprement dites.

Ce que l'on désigne sous cette appellation recouvre un ensemble extrêmement vaste dont la détermination est équivoque (210). S'il est possible d'identifier un certain nombre de ces produits dont les descriptions notariées nous donnent des listes abondantes (211), beaucoup d'entre eux restent mystérieux. On ne sait pas à quoi correspond la *pignetta dorata* de Bougie (212) qui figure dans l'inventaire des biens d'un *speciarius* en 1312. A quoi correspond ce *mazaro* qui participe pour vingt-quatre livres d'une commande pour Ceuta en noix muscade et en clous de girofle d'un montant total de cent dix livres (213) ? De même, que représentent ces seize cantares *pili buchi et spico* valant dix-huit livres expédiés à Bougie (214)? Ces trente-et-une livres de *borrane* données en commande pour Bougie (215) ou cette *borrana* expédiée à Montpellier avec des *operibus sete* (216) sont-elles de la bourrache dont on fait une tisane digestive (217)? En revanche, la *fegia* que l'on rencontre dans des expéditions pour Ceuta (218), qui intriguait Lopez (219) paraît bien être une écorce dont on tire un tanin pouvant servir au traitement des étoffes (220). La *casia fiestole* qui figure dans des commandes pour Montpellier (221) est une drogue purgative tirée d'une variété de cannelle originaire d'Inde ou d'Égypte (222).

Faut-il limiter la notion d'épices aux condiments? Doit-on y intégrer les produits médicamenteux? La question peut paraître vaine quand il s'agit de clous de girofle ou de rhubarbe. On pourrait être tenté d'englober sous ce vocable tout ce qui vient d'Orient en dehors des textiles. Mais dans ce cas où placer le safran? Encore la question est-elle relativement simple à aborder quand les produits sont explicitement énumérés, mais comment interpréter ces *res subtiles*, qui désignent laconiquement des denrées dont on a tout lieu de penser qu'elles entrent dans la catégorie des épices? C'est ce qui apparaît dans ce nolissement de cent cantares à destination de Bougie, comprenant d'une part de la soie, du lin, du vin, de l'huile, et d'autre part de la laque, du poivre, du safran, ainsi que diverses *res subtiles* (223). Ce n'est en effet ni avec les étoffes, ni avec les denrées alimentaires que sont classées les *res subtiles* mais avec les épices. On le constate explicitement dans un nolissement pour Carthagène, Almeria et Malaga, qui comprend avec des draps de toile, de la laque, de la soie et du coton, des *averis subtilibus videlicet speciebus* (224). C'est donc dans l'acception large des négociants d'alors qu'il faut prendre le terme d'épices, même si le plus souvent, et c'est une des caractéristiques de ce qu'il recouvre, il s'agit de produits qui circulent en même temps que des textiles de prix, essentiellement de la soie.

Sans doute le poivre tient-il ici assez largement la première place. Sur un ensemble de 45 exportations prises entre 1164 et 1280 clairement identifiables et d'un montant de 4 016 livres, le poivre représente en expéditions isolées 1731 livres, soit 43,1 % de l'ensemble. La deuxième place revient au safran avec 9,5 % (voir Tableau pp. 468-469).

Ces produits vont aussi bien au Maghreb qu'en Provence ou à Montpellier. Mais on trouve aussi des clous de girofle, de la laque, du gingembre, de l'origan, de la poudre de sucre, de l'indigo de Chypre à destination de Bougie, bien que le Maghreb, et en particulier le Maroc, en produise (225), du musc et de la galle, de la cire, et en particulier de la cire de Romanie exportée à Barcelone pour dix-sept livres (226).

Le bilan chiffré de ces réexportations n'est pas aisé à établir. En effet dans un grand nombre de cas, les épices qui constituent des cargaisons de faible encombrement sont associées à des textiles et même à des métaux, voire à toutes sortes d'autres objets. Un des premiers contrats du genre à destination de Palerme le montre bien. Il comprend dix-huit *centenarii* de cuivre, dix-huit livres d'*ansaroti*, seize d'euphorbe, deux et demie de santal, cinq de poivre blanc, quatre et demie de mirobolan, 92 livres d'ammoniaque, deux de myrrhe, 65 de *cuculli*, quatre *virghe*, 72 livres et demie de cuivre et des livres en langue arabe (227). Le caractère hétéroclite de ce chargement est sans doute un cas-limite, mais il n'est pas rare de rencontrer ce genre d'éparpillement. Par ailleurs pour un grand nombre d'opérations, la valeur des produits n'est pas spécifiée. Dans ces conditions par exemple, si Aigues-Mortes est le grand port des exportations génoises de poivre et d'alun à destination du Languedoc aussi bien que de la Provence après 1250, il n'est pas aisé de le vérifier quantitativement. On ne peut évaluer ce chargement de cent *cargie* de poivre transportées

entre Gênes et Aigues-Mortes (228), ni celui de 80 *cargie* où se trouvent confondus le poivre et l'alun (229), non plus que ces 48 balles de poivre, sept de gingembre, quatre de brésil, six de cardamome (230). Les extrapolations effectuées à partir du prix du poivre qu'indiquent certains documents sont trop aléatoires. En 1259, 82 *centenarii* de poivre sont évalués à 1 196 livres (231), soit 14,6 livres le *centenarius*. En 1226, 14 *centenarii* expédiés à Majorque valent 87 livres (232), soit 6,2 livres le *centenarius*. Toutefois en se limitant aux documents qui précisent explicitement la valeur en livres des cargaisons, il est possible de dégager une répartition géographique de ces exportations.

La Provence et le Languedoc sont les principales destinations des exportations génoises d'épices. Sur les 45 expéditions considérées, ces régions en reçoivent en valeur plus de 70 % et Montpellier à elle seule 34,5 %. Nul doute que dès le début de l'expansion commerciale génoise et au moins jusqu'en 1250 où Aigues-Mortes est devenue la grande place portuaire rivale de l'ensemble Lattes-Maguelonne-Montpellier, c'est Montpellier qui constituait la tête de pont du commerce génois des épices au Languedoc. En 1164, un marchand génois déclare posséder sur les différents marchés de Montpellier à Saint-Gilles, parmi lesquels il faut sans doute compter Lunel, dix-neuf *cargie* de poivre, six de brasil, neuf d'alun *de roca*, 85 livres de laque et de *nixadra* et 38 de fer (233). Il n'était sûrement pas le seul et on voit bien ainsi comment très tôt dans le XII^{ème} siècle, les Génois disposaient de relais commerciaux leur permettant de s'enraciner dans le commerce local intérieur vers le Rhône et les pays catalans. Le Maghreb, principalement Ceuta, vient assez loin derrière avec 23 %. On remarque la faible part que tient la Sicile dans ce commerce. Son approvisionnement se fait sans doute plus directement sans l'intermédiaire de Gênes.

Répartition géographique d'exportations d'épices au départ de Gênes (1164-1280)			
Provence et Languedoc	2 826 livres	70,5 %	Provence : 1440 L - 36 % Montpellier: 1386 L- 34,5 %
Maghreb	922 livres	23 %	Ceuta : 522 L. Bougie: 207 L. Tunis : 193 L.
Majorque	228 livres		
Sicile	40 livres		

Même s'il est incontestable que Gênes est un gros fournisseur d'épices pour l'Occident méditerranéen (234), des importations d'épices originaires d'Occident contribuent également à approvisionner le marché génois. Si le Maghreb n'est pas un gros producteur d'épices ou de produits similaires, il n'en est cependant pas complètement dépourvu. A Bougie par exemple sont cultivées des plantes médicinales, de même qu'à Tunis (235). Des importations génoises de santal sont signalées en provenance de Marseille ou de Montpellier (236) - à moins qu'il ne s'agisse de la santoline, espèce végétale qui produit une huile médicinale qui peut pousser en Provence -. Du safran de Catalogne est négocié à Gênes (237). Seize barils de suif à chandelle originaire de Sicile y sont vendues le 27 juillet 1287 (238). Du coton, de la laque et du poivre sont transportés depuis Carthagène le 11 septembre 1258 (239). On sait que le royaume de Grenade exportait au XV^{ème} siècle du coton et des épices en provenance de Malaga à Gênes (240). Ces exportations ont donc commencé bien avant.

. **Le vin** . La production ligure est certainement très importante dès le XII^{ème} siècle. Les innombrables transactions effectuées sur des parcelles plantées en vigne tant dans l'espace urbain que dans sa périphérie proche ou lointaine qu'enregistrent les notaires, suffisent à l'attester. Sans doute l'essentiel de cette production est-il destiné à la consommation locale (241), mais une partie en est exportée. Il faut souligner ce point, ne serait-ce qu'en raison de sa destination vers les pays du Maghreb musulman. S'il fallait une

preuve de la consommation de vin dans les pays musulmans, la documentation génoise en fournirait des éléments. Cette consommation a été souvent signalée (242) notamment à propos de Ceuta. Une série de vingt-deux exportations de vin entre 1184 et 1290 (243) fait apparaître Ceuta loin devant Tunis et Bougie avec 119 livres contre 74 et 37,6 respectivement. Il est vraisemblable que la plus grosse partie de cette exportation était destinée aux chrétiens résidant dans les fondouks, comme l'atteste l'existence de la gabelle du vin de Tunis (244). Les quantités exportées, de l'ordre de 44 600 litres, sur la base d'une mezzarole pour 953 litres, pour treize années étalées sur un siècle, représentent une petite moyenne de trente à quarante mezzaroles par an. Il faut y ajouter les importations originaires de Sicile auxquelles participent des Génois: 90 mezzaroles de vin rouge vendues par deux Barcelonais à un Florentin sont transportées de Palerme à Tunis par un Génois, Leone de Vindercio (245). On doit également faire la part d'expéditions que l'on ne peut comptabiliser, soit parce qu'elles sont confondues avec d'autres produits (246), soit en raison de l'insuffisance de l'information, comme cette allusion rapportée dans les *Annales* à une nave savonaise détruite avec sa cargaison de vin par une flotte vénitienne dans le port de Tunis en 1266 (247). On doit par ailleurs tenir compte des transports effectués par les marchands pour des besoins qui ne sont pas forcément personnels (248).

Sans doute comme on l'a souligné pour Tunis (249), le vin est-il interdit et peu consommé en milieu musulman. Mais cette consommation est effective. Comment expliquer autrement que dans les statuts du fondouk marseillais à Ceuta soient distinguées les boutiques qui vendent du vin aux Chrétiens et celles qui en vendent aux Musulmans (250) ? Et comment expliquer que Hammad, le fondateur de la dynastie des Beni Hammad, ait été l'objet de l'admiration de son entourage parce qu'il ne buvait pas de vin (251)? Quant à la qualité de ces importations, on considère qu'elle était de niveau plutôt moyen que supérieur (252).

L'exportation génoise se fait aussi vers des régions elles-mêmes productrices sans que l'on puisse savoir si cela tient à la qualité particulière des produits génois ou à ce que l'on préférerait rentabiliser le voyage de bateaux se rendant à Majorque ou en Provence pour aller chercher d'autres marchandises. C'est peut-être le cas de ce transport de vin pour Nice, Toulon et Majorque (253) ou de cette commande *in ratione vini* de soixante livres pour Majorque et Séville (254). Déjà au XII^{ème} siècle des mandataires du roi de France venaient chercher du vin à Gênes à l'occasion de départs en Terre Sainte (255).

Il faut tenir compte aussi de ce que le vin circule avec d'autres produits: onze mezzaroles sont signalées dans un chargement pour le Maroc (256), une quantité non précisée est groupée avec du coton pour Ceuta (257) et pour Majorque (258). Les Génois sont également impliqués dans un commerce international du vin. Rappelons le transport de 3 500 mezzaroles de Marseille à Caffa effectué par des Génois (259) et les 200 *vegete* de vin chargées à Naples par la *Santa Croce* appartenant à Bonifacio Embriaco pour un transport à Constantinople (260).

. Produits divers . Il n'est pas possible de dresser un bilan précis de tous les produits alimentaires qui circulent sur le marché génois. La diversité des besoins et la présence d'une population déjà nombreuse avant 1200 laissent seulement supposer que les échanges à l'exportation portaient aussi bien sur des productions locales que sur des importations en provenance de localités de l'intérieur ou du commerce littoral très actif de la Provence à la Maremma. Quelques mentions saisies au détour de transactions plus ou moins importantes permettent d'appréhender certains éléments de ce trafic. La viande et le poisson qui au XIV^{ème} siècle figurent dans les importations génoises en provenance de la Sicile (261) sont signalées au XIII^{ème} dans les exportations sous différentes formes. Un chargement de *carne* est mentionné pour la Sicile le 1er janvier 1205 (262). Trente-et-un porcs sont expédiés à Marseille le 15 juin 1216 (263). Deux barils de sardines salées sont envoyés à Monaco (264). Le miel apparaît dans des exportations pour l'Afrique du Nord, dans une cargaison comprenant du vin à destination de Tripoli *de Barbaria* (265), de Bougie (266) ou de Tunis. Une quantité de miel évaluée à 28 livres dix sous est envoyée vers cette destination le 18 février 1254 (267). On en trouve aussi associé à du gingembre pour un montant global de huit livres et dix sous (268).

Les fruits font l'objet d'exportations régulières au départ de Gênes: onze mines de châtaignes et douze de figes sont expédiées pour le Gharb (269). On peut comprendre que des figes soient importées de Tunis comme ces trois cents mines qui sont réexpédiées vers Monaco (270). Il est plus remarquable de voir des figes exportées de Gênes vers Tunis comme ces dix *sporte* qui complètent un envoi de vingt-cinq mines de noix pour une valeur de 57 livres (271). Un marchand de Narbonne, Tebaldo Ferrario, agissant au nom d'un compatriote, Perraccio *de Runcho Vetere, habitator burgi Nerbone*, régle à un Génois, Podisio de

Podisio, le transport d'un chargement de figues à Narbonne (272). Cette circulation de fruits secs pluridirectionnelle montre bien l'absence d'une spécialisation géographique du commerce alimentaire. La documentation catalane nous signale que le Maghreb est aussi importateur de figues et de raisins secs (273).

Même l'huile, dont le marché génois est plutôt importateur (274), fait l'objet d'exportations au départ de Gênes, comme le montre cette vente de sept jarres d'huile pour Majorque (275). Les exportations portent aussi sur des denrées plus disparates: vingt cantares de dattes sont expédiés à Montpellier pour quatorze livres (276), trois mines de noisettes en Provence, pour quarante sous (277), quinze *faxos cernunarum* - cornes de cerfs? - d'une valeur de cent cinquante livres à Antibes (278).

Toutes ces denrées ne sont pas faciles à identifier. Peut-on supposer que ces *tres jarre burri* transportées par un Catalan, *Guillelmus de Spondo de Vic* pour le compte du Génois, Delfino de Finario, bourgeois de Malaga (279), depuis Murcie à Majorque désignent un transport de beurre (280) ?

Les produits textiles

Les textiles constituent le principal secteur de l'activité économique et du commerce génois. Dans la mesure où ils participent des mêmes finalités, on peut y ajouter les cuirs et peaux. Il faut envisager ce commerce au double point de vue des importations et des exportations.

+Les importations

Aux importations figurent les matières textiles brutes, essentiellement d'origine animale, laines et peaux, auxquelles s'ajoutent dans des proportions bien moindres des produits végétaux comme le chanvre destiné à la fabrication de cordages et de voiles.

. **La laine** . Les importations de laine se distinguent autant par l'origine que par la nature des productions. Une analyse portant sur cent cinquante-deux transactions effectuées à Gênes sur de la laine entre 1237 et 1293 permet de faire apparaître les sources d'approvisionnement du marché génois dans la mesure où les opérateurs précisent l'origine des produits avec parfois des indications qualitatives. Le montant de la négociation étant également indiqué, il est possible de hiérarchiser proportionnellement ces approvisionnements. Sur un total de 9 373 livres génoises, l'Afrique du Nord fournit 8 332 livres, soit 88,9 % . Cette dominante des productions maghrébines constamment signalée (281) apparaît ici dans toute son ampleur. La Provence ne représente que 5,9 %, les pays ibériques 5,1 % (voir Tableau p. 346).

- *Le Maghreb, principal foyer d'approvisionnement*

Si des appellations générales comme *Garbo*, *Africa* ou *barbarischa* ne permettent pas de localiser avec précision l'origine géographique de la laine négociée à Gênes, il est tout de même possible de dégager trois centres d'approvisionnement: Bougie, pour 54,1 %, Tunis pour 13,4 % et Bône pour 12,7 % . Si l'on ne peut guère avancer que la mention d'une origine géographique stipulée dans l'acte de vente correspond à une qualité de laine particulière, on doit tout de même tenir compte de la diversité de la production lainière en provenance d'Afrique du Nord telle qu'elle circule sur les marchés génois (282).

Il faut distinguer d'abord les toisons brutes qui parviennent en l'état à Gênes, les *bodroni*, dont les mentions sont assez fréquentes, *lana africana de bodrone* pour une valeur de dix livres trois sous, de neuf livres huit sous, de dix-neuf livres dix-huit sous, de trente-sept livres dix sous (283), *bodroni* de Djidjelli (284); bien que n'apparaissant que très rarement dans la documentation, Djidjelli est certainement un gros centre d'approvisionnement de laine: en 1283, une flotte commandée par Filippo Cavarunco s'empare à Djidjelli d'une nave pisane qui venait de charger une cargaison de laine d'une valeur estimée à 2 100 livres (285).

La laine peut avoir subi certains traitements: on parle de laine grasse, *lana sucida* de Bougie pour 142 livres (286), de Tunis pour 167 (287), *lana suosa* de Tunis pour 69 livres huit sous (288), pour 218 livres (289), ou de laine dégraissée, *lana lavata* de Bougie pour vingt livres sept sous (290), pour treize livres quinze sous (291), de Majorque pour quarante-deux livres trois sous (292). D'autres appellations définissent des qualités de laine: *lana de rotaminis* de Tunis pour six livres quinze sous, douze livres, vingt livres (293), *lana subtilis* de Bougie pour 350 livres (294), pour dix-huit livres (295), *lana raseta de Africa*, (296), *lana floreta de Africa* (297), ces dernières appellations désignant une laine fine de qualité supérieure.

Il faut toutefois signaler que si la laine constitue un des premiers postes d'importation du commerce génois en provenance d'Afrique du Nord, elle peut à l'occasion intervenir dans des exportations à

destination du Maghreb. On a plusieurs mentions d'expédition de laine au départ de Gênes pour Tunis, trois sacs de laine valant quatre livres, une quantité non précisée valant quarante-deux livres dix-neuf sous, une autre valant cent cinq livres dix-neuf sous, sept sacs pour un montant de quarante-neuf livres (298); un transport à destination de Tunis comportant de la laine (299) est signalé en 1251.

- *Les autres foyers d'approvisionnement*

La Provence, le Languedoc et les pays ibériques, principalement Majorque, constituent des secteurs d'appoint pour la fourniture des ateliers génois en produits lainiers. Deux d'entre eux présentent une certaine importance, Narbonne et Majorque. La production de ces différents approvisionnements présente une variété comparable à celle de la laine maghrébine et enrichit d'autant les possibilités de l'activité textile génoise.

Origine géographique de la laine d'importation négociée sur le marché génois entre 1237 et 1292.	
Somme totale:	9 373 livres génoises - 145 transactions moyenne par transaction: 64,6 livres
Maghreb: 8 332 L. (88,9 %)	dont Bougie: 4 510 L. (54,12 %) Tunis : 1 950 L. (23,4 %) Bône : 1 064 L. (12,7 %) Afrique: 776 L. (9,3 %)
Provence et Languedoc: 559 L (5,9 %)	dont Narbonne: 435 L. (77,8 %) Provence: 108 L. (19,3 %)
Pays ibériques : 482 L. (5,14 %)	dont Majorque: 444 L. (92,1 %)

La production narbonnaise sur le marché génois se distingue par une caractéristique relativement originale, la *carzatura*. Elle représente en valeur 58 % des douze opérations relevées entre 1266 et 1293 sur la laine de Narbonne. Certaines de ces opérations n'ont pu être comptabilisées en l'absence de prix, comme ces trois cantares vendus par Peire Arnaldo de Narbonne (300). La laine de Provence comporte une variété particulière parfois spécifiée dans la documentation, la *lana grossa provincialescha*: quatre ventes en sont effectuées à Gênes pour un montant global de trente-six livres le 11 janvier 1254 (301). La laine d'Arles, distinguée de celle de Provence, se trouve quelquefois sous cette simple désignation (302). Mais on précise parfois *lana longa*, comme dans cet achat pour seize livres dix sous effectué par un *lanarius* génois, Giovanni Marcha (303).

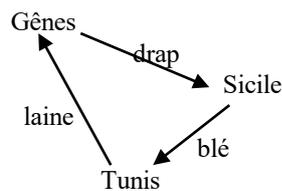
La laine de Majorque ne se distingue pas particulièrement. Elle représente 90 % du montant des ventes de laine originaire d'Espagne recensées entre 1237 et 1292. De rares mentions de laine originaire de Séville (304) ou de Valence sont relevées. Il s'agit parfois de laine d'agneau - *lana agnelina*. On trouve de cette laine d'agneau en provenance de Majorque, vendue pour treize livres dix sous le 17 août 1266 (305). On en trouve en provenance de Valence, vingt-six livres vendues en deux opérations les 18 et 22 avril 1293 (306). La laine de Catalogne est signalée dans un achat effectué par un marchand de Vérone (307).

Ajoutons également que si la laine du Gharb est généralement identifiée comme provenant du Maroc, elle est parfois donnée comme d'origine ibérique du fait de l'extension du terme *Garbo* au Sud de la péninsule et en particulier du Portugal par assimilation à l'Algarve (308).

- *Prix et réseaux commerciaux*

Qu'ils proviennent du Maghreb ou d'ailleurs, les produits lainiers combinés parfois à d'autres sont à l'origine de réseaux commerciaux que certains documents permettent d'entrevoir avec assez de précision. L'un d'entre eux est sûrement à mettre en rapport avec ce circuit entre la Sicile et la Tunisie auquel participent des Siciliens et des Florentins à Tunis (309). Il apparaît qu'il existe entre Gênes, la Sicile et Tunis un commerce triangulaire fondé sur des importations de laine vers Gênes et l'exportation de blé sicilien par des Génois vers Tunis. Le troisième terme pouvant être des exportations d'étoffes de Gênes vers la Sicile (310).

Cette hypothèse se fonde outre des documents de Pietro Battifolio, sur les trois documents suivants (311). Le premier nous apprend que le Génois, Bertholino a acheté *tantam lanam de Tunexi* pour une somme de 46 livres deux



sous neuf deniers à Federico *de Magdalena*. Celui-ci avait reçu cette laine de Pietro Nizola qui l'avait achetée à Tunis après y avoir vendu du blé de Sicile. Le document suivant décrit la même opération pour la même somme entre le tisserand Martino et Federico *de Magdalena*. Le troisième décrit la même combinaison entre Manfreino de Moneglia et Aniceto Nizola. Dans les trois cas, l'intermédiaire à Tunis est Pietro Nizola.

Des combinaisons du même ordre existent sans doute avec la Provence et le Languedoc, comme le laisse supposer ce prêt de onze livres quinze sous consenti à Marseille par Giacomo Castanea à un autre marseillais, *Guiscardus Mulianus*, qui a payé le transport de sept sacs de laine entre Marseille et Gênes pour Baxio Cernellario (312). Deux Génois achètent à crédit pour dix livres de *carzatura* de Narbonne à un Perpignanais, *Guillelmus Minor*. Un document assez obscur nous renseigne sur un réseau commercial portant sur de la laine et des peaux entre Gênes et Bougie. Il s'agit d'une conciliation à l'amiable entre les héritiers de Lodisio Merlone di Castro et Ogerio de Domo à propos d'un achat de 251 sacs de laine et de 775 peaux de chèvres pour une valeur de 1664 besants achetés à Bougie par l'intermédiaire de Bertholino Merlone di Castro, Antonio de Incasa et Guglielmo di Mare (313).

Dans la plupart des cas, les transactions ne mentionnent que la somme correspondant à une quantité de laine non déterminée désignée par l'expression *tanta lana*. Il arrive cependant que des précisions permettent de définir cette quantité. A partir de quelques exemples, il est possible de déterminer un prix moyen de la laine d'Afrique du Nord sur le marché génois, sans qu'on puisse vraiment établir une évolution séculaire. Ce prix s'établit autour de 3,6 livres par cantare (Voir Tableau p. 465).

. Autres textiles . Parmi les matières textiles à l'importation, il faut mentionner le coton, bien que celui-ci intéresse surtout le commerce oriental génois. Signalons ce chargement de treize sacs de coton pesant douze cantares et vingt *rotuli* importé de Tyr par un marchand génois sur une nave appartenant aux hospitaliers de Saint-Jean installés à Gênes dans le quartier de Pré (314). Le Maghreb produit du coton (315), mais il figure rarement aux importations (316). Ceci explique les exportations de coton vers Bougie (317). Le coton sicilien est réputé de qualité médiocre (318), cependant on en trouve sur le marché génois. Un Génois, Giovanni Bavoso, procureur d'un Messinien, Guglielmo Pastone, accuse réception de soixante cantares de coton transportés depuis Messine sur le *bucius* San Giuliano dans 81 sacs pour un montant de cent onces de tarins (319). La mise en évidence du coton dans le commerce génois pose un problème d'interprétation qu'il ne faut pas sous-estimer. Le terme *bombace* que l'on rencontre est parfois donné comme un équivalent de *cotonum* (320). On préférera l'interprétation de *bombace* dans le sens de cocon à partir duquel est fabriquée la soie (321). Le contexte est certainement éclairant pour trancher. Quand le *bombace* est signalé avec des produits d'origine orientale comme la laque ou les épices en général, c'est de la soie qu'il s'agit. Dans d'autres cas, comme cette vente de vingt-trois cannes de toile de coton pour Montpellier (322) ou cette commande de 46 livres en coton pour Bougie (323), il y a bien le signe d'une réexportation du coton vers le Maghreb ou le Midi français.

L'équivoque n'est pas moins grande en ce qui concerne le terme *canabacium* ou *canavacium*. S'agit-il de chanvre brut, de canevas de chanvre, de lin, ou d'autre textile grossier (324) ? Sous cette appellation sont importées des productions de Naples (325) ou de Tunis. Dix-sept balles de chanvre filé représentant 45 cantares et 78 *rotuli* au poids de Tunis sont négociées à Gênes (326). Une *balla canabaciorum* est expédiée à Tunis par Tholomeo de Tholomei le 24 février 1264 (327).

Ceuta est un centre connu pour l'exportation du lin (328), mais en importe aussi en provenance de Gênes: 210 *chilme* de lin sont données en commande pour la somme de 107 livres huit sous par Simone Barlana à Amico Streiaporco le 26 avril 1213 (329). On trouve aussi le lin à l'exportation pour Bougie (330). Peu signalé dans la documentation du XIII^{ème} siècle, le lin figure pourtant dans le tarif de 1144 avec une taxation à quatre deniers par *kilma* emportée par terre ou par mer en gros ou en détail - *tam de his que*

minuti venduntur quam de his que in grosso vendite fuerint (331).

. **Les cuirs et peaux** . Les productions animales ne sont pas très abondantes dans l'économie génoise (332). Les besoins divers de l'artisanat nécessitent donc le recours à l'importation pour les cuirs et peaux du Maghreb et de Provence. Il s'agit généralement de cuir de boeuf et de peaux de bouc mentionnées sous le nom de *becune*. Pour la parure des vêtements, on utilise souvent les fourrures d'hermine, mais aussi les peaux de chat et de lapin. Les descriptions de garde-robes dans les inventaires de biens des registres notariés sont assez bien documentées (333). On utilise aussi le cuir d'âne et de cheval (334). Bien que l'origine des approvisionnements ne soit pas souvent indiquée, on peut situer certaines provenances maghrébines, ibériques ou provençales (335). On retrouve les cuirs et peaux aux exportations (336).

+ Les exportations de tissus

C'est certainement le point fort du commerce génois d'exportation. Sur un total évalué à 23 988 livres, entre 1200 et 1290, les tissus représentent 15 888 livres, soit 66,2 % (Voir Tableau p. 666). La différenciation de ces produits n'est pas toujours facile à établir. Le terme *panni* qui désigne le drap est certainement une appellation générique que l'on aimerait plus précise ainsi qu'il apparaît au XIV^{ème} siècle (337). Les précisions relatives à la couleur ne permettent pas toujours de distinguer une qualité de tissage, même si l'on peut supposer que le rouge et le jaune souvent signalés rehaussent la valeur du produit. D'autre part, étant donné la complexité des cargaisons, il est assez difficile de dégager un bilan significatif. Sur 257 opérations concernant des exportations de tissus, 108 seulement ont pu être distinctement identifiées, le tout représentant 8 702 livres. Elles se répartissent ainsi:

Qualité du tissu	Nombre d'actes	Pourcentage	Montant en livres	Pourcentage
Draps	54	50 %	6 103	70,1
Toiles	28	26	1 704	19,6
Futaines	26	24	895	10,3

La répartition géographique de ces exportations fait ressortir l'importance quantitative et qualitative du marché sicilien loin devant le Maghreb, puisque 54,2 % en valeur des exportations sont dirigés vers la Sicile contre 39,8 % vers le Maghreb. Les draps qui représentent qualitativement la meilleure part de ces expéditions sont exportés en Sicile pour 59,8 % (Voir Tableau ci-dessous). Les tissus de moindre valeur comme les futaines circulent plutôt entre pays chrétiens. Mais il faut considérer l'extrême diversité des produits négociés dont les textes ne rendent pas toujours compte (voir Tableau pp. 466-467).

Les draps qui représentent une catégorie relativement homogène comportent cependant une gamme extrêmement vaste depuis les *panni deaurati* de grande valeur jusqu'aux *humiliati*. Ils se définissent parfois par une notation de couleur, *scarlata*, *viride*, *jalne*, ou de qualité, *mezza lana*, *arbaxius* (338), *faldetti*. Ce dernier terme désigne une étoffe de drap ayant subi l'opération du faudage, c'est-à-dire un pliage dans la longueur du coupon. Certaines définitions inusitées apparaissent quelquefois sous la plume du notaire, ainsi ces *pannos qui dicuntur canoni*, vendus par Symone de Gualtiero pour Bougie en deux opérations de 69 livres onze sous chacune. Ces transactions réalisées, on voit ce marchand se réapprovisionner aussitôt en achetant à Ansaldo Bonizo deux cents livres de *staminos et canonos* (339).

Les toiles sont souvent désignées par une provenance géographique plus ou moins fiable (340). *Stanfortis*, *Alemania*, Champagne, Châlons, Arras, France, Ypres désignent les provenances européennes les plus fréquentes (341). La production italienne et principalement lombarde figure dans ces exportations, originaire de Bergame, Côme, Crémone. On caractérise également ces toiles par des techniques de fabrication, *tela crispa*, *tela rugata*, ou par des couleurs, *sanguinis* pour la brunette, noir ou blanc pour la futaine qui est parfois mentionnée comme *tincta*. Il faut ajouter à ces qualités d'étoffes les *bladis*, les *biffe* et les *vintains*.

Répartition géographique des exportations génoises de tissus (1200 - 1290)						
Direction	Draps		Toiles		Futaines	
	nombre d'actes	montant (livres)	nombre d'actes	montant (livres)	nombre d'actes	montant livres)
Sicile	29	3 645	2	112	8	276
Maghreb	17	1 143	20	1 566	5	257
Naples	4	1 104				
Provence	4	202			10	249
Catalogne					3	14
Montpellier			4	22		
Majorque			2	4		
Total						
Sicile		39 actes	4 042	livres	54,2	%
Maghreb		42 "	2 966	"	39,8	%
Provence		14 "	451	"	6	%
Total		95 "	7 459	"		

A ces productions que l'on peut qualifier de masse et qui révèlent une demande équivalente sur les marchés de Sicile et du Maghreb, il faut opposer les produits raffinés comme les *bagadelle* qui circulent en plus petite quantité, ou les *baldinelle* données comme originaires de Bagdad (342) mais souvent fabriquées en Europe comme ces *bagadellos hispanicos* exportés à Ceuta pour vingt-deux livres (343). Trois cent cinquante balles de drap et de *baldinelle* en partance pour Ceuta dans une cargaison de poivre, de sucre, de laque et de coton, détruite par la tempête, sont mentionnées dans la chronique génoise de 1204 (344).

C'est ici que peuvent s'appréhender les courants d'échanges croisés dont Gênes constitue une plate-forme essentielle dans le réseau occidental de la Méditerranée. A l'axe Nord-Sud qui ventile les productions de l'Europe vers les espaces méridionaux s'oppose l'axe Est-Ouest par lequel les soies et les cendals d'Orient, livrés en coupons ou à l'unité comme les *orales* (châles), arrivent à Gênes. Soixante-dix-sept livres de laque et de soie et trente livres d'étamine sont données en commande pour Ceuta par Carbone Dandolo à Bonovassallo Calligepallio (345). Quatre-vingt-sept livres de soie d'Antioche valant 138 livres et sept sous sont à vendre à Bougie pour 352 besants d'argent au cours de Bougie par Francesco Colonato (346). Rubaldo de Nicia reçoit en commande pour la Provence dix livres de soie *subtilis et grossa* (347). Sept *poste cendatorum* et vingt-trois livres de soie sont expédiées à Marseille (348). Deux toiles de soie brochée d'or sont prises en gage par Guglielmo Bargogno pour Tunis (349). La soie qui est négociée à Gênes n'est pas toujours d'origine orientale. De la soie d'Espagne est vendue pour 21 livres et neuf sous en 1280 (350). 760 livres de *seta gaela*, sont vendues pour 836 livres (351). Parmi des produits originaires d'Orient réexportés par Gênes, signalons ces trois expéditions de drap de Péra pour Tunis d'un montant global de 75 livres (352). On peut noter que ces produits de valeur sont souvent associés à la pourpre et aux épices, ce qui en rend le décompte malaisé.

A ces matières brutes il faut ajouter des pièces de confection, dont on ne sait si elles sont neuves ou usagées. Des tapis d'Espagne sont expédiés à Bougie pour une valeur de 79 livres dix sous (353). Un exemple particulièrement significatif est fourni par cette commande de huit livres pour la Sicile. Elle comprend un manteau de camelot à parements de fourrure, deux pièces de cendal vermeil, un surcot vert avec parements, un surcot de stanfort fourré (354). La description flatteuse de ces vêtements ne doit pas être surestimée, compte tenu de la modestie de la valeur déclarée. Il s'agit d'objets d'usage courant qui s'adressent à une clientèle de niveau moyen. On peut s'interroger sur les finalités de ces envois de hardes d'un bout à l'autre de la Méditerranée. Un *palio de osca* donné comme un manteau fait en laine de Huesca est signalé dans un transport d'épices pour Palerme en 1157 (355).

Il n'est pas douteux que ce commerce des étoffes n'est pas à sens unique et qu'il présente des formes de réciprocité. Notamment entre Gênes et Narbonne. On peut considérer qu'une part au moins des importations génoises de laine de Narbonne est soldée par des exportations d'étoffes. Bernardo de Jordana

reçoit en commande de Nicola de Vedereto des futaines pour une valeur de cent livres. Il se propose d'acheter à Narbonne avec le produit de la vente de la bonne laine qu'il rapportera à Gênes (356). Cette réciprocité se retrouve dans les échanges de produits textiles ouvragés. Des draps blancs de Narbonne sont négociés à Gênes (357).

Matières premières et produits manufacturés

La diversification précoce de l'activité économique génoise, en particulier dans des secteurs artisanaux et industriels autres que les textiles (358), n'aurait pu s'effectuer sans le support d'un système commercial permettant l'approvisionnement en matières premières. De même le développement des structures d'échanges a-t-il très vite incité la production à élargir son champ de diffusion bien au-delà de l'horizon génois. Dès la fin du XII^{ème} siècle, cette dimension extensive de son activité trouve une résonance à Gênes même. Les registres notariés nous en donnent de nombreux exemples qui ne se limitent pas aux épices. C'est ainsi que sont vendues à Gênes en 1182 des défenses d'éléphant pour quarante-deux livres (359). Ces objets viennent peut-être d'Afrique, ou d'Asie. Destinés à la décoration mais plus sûrement à la fabrication de plaques d'ivoire, ils témoignent en tout cas de la convergence précoce des réseaux commerciaux vers Gênes.

Les échanges de matières premières dans le cadre occidental ne sont pas moins attestés. Il s'agit essentiellement outre les matières textiles et les cuirs déjà signalés (360) de bois et de métaux destinés à la construction, mais aussi à la fabrication d'objets qu'on retrouve dans les actes de vente (361). Un marchand de Montpellier, *Obertus Pilosus*, achète à un négociant de Varazze, Arnaldo Piola, cent cinquante *pondera* de bois au prix de 17 livres; cent de ces *pondera* sont en chêne de Savone. *Obertus* s'engage à vendre cinquante *pondera* de chêne et quarante de platane à Marseille (362). Des timons d'attelage en bois pour chevaux - *plodis equorum* - sont exportés à Narbonne pour douze livres six sous (363). Pietro Grassolina de Nice reçoit de Guigerio de Bisane, habitant à San Donato de Gênes, dix livres pour un lot de planches de bois de pin, fines et grosses, qu'il lui enverra de Nice. Ces planches devront servir à la construction d'une maison à Gênes (364).

Gênes tient une part non négligeable du trafic des métaux: des non-ferreux, abondants en Orient, y sont échangés contre du fer (365). Le plomb (366) et l'étain font l'objet de transactions à Gênes. Ce dernier vient souvent de Montpellier en rapport avec l'Espagne et l'Angleterre, fournisseurs millénaires de l'Occident pour ce minerai. Gandolfo de Savone reçoit dix cantares d'étain au cantare de Montpellier, d'une valeur de vingt livres cinq sous, emportés par Guglielmo de Morese pour le compte d'Ansaldo Caracapa (367). Giovanni Mercerio achète à Poncio Goro de Montpellier *tantum stagnum* valant vingt-sept livres (368). Le cuivre, fréquemment cité dans les exportations génoises, peut venir d'Afrique saharienne, de la région de Tombouctou, mais aussi du Maroc où l'on a mis en évidence l'existence d'exploitations minières antérieures au XII^{ème} siècle (369). On peut donc considérer que, jusqu'au début du XIII^{ème} siècle, l'Occident chrétien s'approvisionne au moins partiellement en Afrique du Nord pour son cuivre. Telle peut être l'origine de ces deux *miliaria* de cuivre estimés à quarante-huit livres exportés de Gênes à Marseille en deux opérations en 1206 (370). L'épuisement des gisements africains qui s'amorce autour de 1200 explique sans doute les exportations de cuivre vers Tunis au départ de Gênes (371). Les importations massives de cuivre turc par l'intermédiaire de Gênes à la fin du XIV^{ème} siècle (372) confirment les carences de l'Occident africain et européen. En revanche, le fer dont l'Europe est bien pourvue, est un produit d'exportation vers l'Orient. Les gisements européens sont relativement dispersés. Les plus anciennement exploités depuis la Tène sont concentrés en Styrie et en Bohême. L'Italie du Nord est principalement alimentée par les gisements alpins, piémontais et bergamasques. Le fer de l'île d'Elbe a été au XII^{ème} siècle aux mains des Pisans (373). Etant donnée l'importance stratégique de ce minerai, on comprend que les Génois aient essayé de s'emparer de ce gisement. Ils y sont parvenus en 1350 avec la Mahone de l'île d'Elbe (374).

Mais on trouve aussi du fer à Bougie (375). Ce fer est régulièrement réexporté de Gênes sous forme brute ou élaborée en acier, sans que l'on sache si ce matériau y était fabriqué. De Gênes sont expédiés un sac d'acier (376) à Barcelone pour 43 sous (377), six sacs en Sicile pour 28 livres (378), deux à Rome pour sept livres (379). Dans un transport de quarante à cinquante balles de marchandises pour Messine, on signale trente-sept sacs d'acier nolisés à vingt-huit deniers le sac, tandis que les balles sont nolisées à sept sous six deniers l'unité (380). Un chargement pour Palerme comporte autant de fer que d'autres marchandises - *tam de ferro quam de aliis mercibus* (381). Du fer de Provence transite à Gênes à destination de

Rome. Peire de Sant Amato reçoit de Raimondo de Terrazena 86 *centenarii* et 70 livres *ferri provincialeschi* à transporter sur la taride de Bernardo de Bosco de Majorque (382).

Gênes exporte également quelques objets manufacturés (383), un *correlum ferreum* et une *malata ferrea* à Ceuta pour trois livres dix sous (384), trois *correlos ferreos* valant neuf livres à Bougie (385), des couteaux à Aigues-Mortes pour un montant de dix livres (386). Quatre ferrures - *guarnixoribus ferri* - sont vendues à Gênes à destination d'un pays musulman, puisque le règlement est effectué par treize besants sarracénats équivalant à six livres dix sous (387). Des broches à cuire - *bragere* -, certainement en fer, sont données en commande pour la Provence par un artisan désigné *Andriolus qui fecit brageras* (388). Des pièces d'armures sont exportées à Messine (389).

Bien qu'il ne s'agisse pas d'objets métalliques, mais dans la mesure où elles complètent toutes ces exportations d'objets manufacturés, il faut signaler ces exportations de vaisselles, bassines, chaudrons ou poêlons. Le plus souvent, ce sont des ustensiles en bois, en terre peinte ou vernissée expédiés un peu partout dans l'Occident méditerranéen, à Montpellier pour trois livres (390), à Tunis pour trente-huit (391), à Montpellier encore pour cinquante sous (392), à Majorque pour quatre livres (393), à Arles pour six livres six sous (394), Narbonne pour trois livres dix sous (395), en Provence pour dix livres (396), en Sicile pour dix livres (397).

Parmi les minéraux utilisés à diverses applications industrielles, que Gênes doit importer, on peut citer le soufre originaire de Naples (398), et surtout l'alun que Gênes importe pour les besoins les plus variés mais surtout ceux de son industrie textile. L'Orient est sans doute un gros fournisseur d'alun depuis le XI^{ème} siècle. Les premières importations italiennes d'alun proviennent d'Égypte (399). Mais à partir du XIII^{ème} siècle et surtout au XIV^{ème}, c'est l'Asie mineure, et en particulier Phocée, qui devient le principal foyer d'approvisionnement génois et du même coup un enjeu politique et économique de premier ordre favorisant la création d'un véritable empire génois de l'alun (400). Le marché occidental est directement concerné par ce trafic. D'abord parce que Gênes fait circuler l'alun depuis l'Orient jusqu'en Provence et en Espagne et ensuite parce que les productions occidentales servent à l'occasion de contre-partie aux importations d'alun de Phocée. C'est ainsi que les frères Zaccaria qui ont au XIII^{ème} siècle la haute main sur le commerce de l'alun (401) cherchent à rentabiliser les déplacements de leurs navires qui transportent l'alun de Phocée. On les voit en 1286 s'entendre avec un marchand génois, Giovanni di Rovegno, pour exporter à partir de Gênes des marchandises indifférenciées à Phocée où ils chargeront trois cent soixante cantares d'alun à destination de Majorque ou Cadix (402). Par l'intermédiaire de Gênes, l'alun d'Orient peut aller en Lombardie (403). Il va aussi à Marseille (404), à Montpellier (405). Mais à partir de 1250, c'est Aigues-Mortes qui devient le grand port de l'alun dans le commerce occidental génois. En effet avant que les infrastructures portuaires d'Aigues-Mortes ne soient utilisables, l'alun qui s'exporte vers la Provence passe par Marseille ou Montpellier. C'est le cas de ces trente cantares à destination du royaume expédiées de Gênes en 1230 (406). Après 1250, c'est à Aigues-Mortes que l'alun transporté par les Génois est réceptionné, en témoignent ces vingt *cargie* nolisées à Gênes en 1252 (407), ces 350 cantares en 1268 (408). Aigues-Mortes reste une étape importante pour l'alun d'Orient jusqu'au milieu du XIV^{ème} siècle (409). Mais c'est aussi le port d'arrivée de l'alun du Maghreb transitant par Gênes. En 1268, une cargaison d'alun de Tlemcen évaluée à quatre cents cantares est expédiée de Gênes à Aigues-Mortes (410). En effet, même s'il est en quantité insuffisante, l'alun d'Occident régulièrement exploité au XII^{ème} siècle, l'est encore au XIII^{ème}. Le Maghreb est un important fournisseur bien connu. L'alun *de piuma* de Bougie, l'alun blanc de Sigilmassa, l'alun de Tunis sont diffusés aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles jusqu'en Flandre; il en est de même de l'alun de Castille originaire de Niebla et de Mazarron dans la région de Murcie (411), mais qui est parfois confondu avec celui de Berbérie ou d'Afrique centrale (412). Cette production passe en partie par Gênes comme le montre un achat d'alun de Tunis avec de la laine en 1251 (413) ou d'*alumen fosferum de Garbo* payé à Gênes au prix de trente-six sous par cantare en 1262 (414). Ceci n'exclut pas des exportations d'alun vers le Maghreb par l'intermédiaire des Génois. En 1213, de l'alun est exporté de Gênes vers Ceuta pour cinquante-trois livres cinq sous (415). Neuf cantares et quatorze *ruotoli* d'alun de Castille sont expédiés par Gênes au prix de vingt-cinq livres et seize sous (416) ainsi que douze livres en 1253 (417). Moins fréquent, l'alun d'Italie se négocie toutefois à Gênes. En 1274, de l'alun d'Ischia est vendu pour soixante-dix livres (418).

Artisanat de luxe, objets et métaux précieux

La plupart des grandes études qui ont renouvelé l'approche du commerce méditerranéen médiéval ont fait ressortir l'importance à partir du XII^{ème} siècle du grand commerce de masse par opposition au commerce de luxe quantitativement limité mais de gros rapport qui aurait plutôt caractérisé la période post-carolingienne. La documentation notariée des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles génois nous montre que des échanges portant sur des objets de prix, bijoux, métaux précieux, se sont constamment effectués entre Gênes et ses différents partenaires. Ils témoignent outre des ressources non négligeables de l'espace occidental, de l'existence et de la promotion d'une bourgeoisie d'affaires qui cherche à confirmer avec une certaine ostentation l'éclat de sa réussite. Ils constituent enfin une contrepartie avantageuse pour les échanges tant vers l'Orient que vers l'Occident.

. **Le corail** . La prospection de bancs de corail beaucoup plus précoce que l'on a tendance à le penser, est une première manifestation de cette production de luxe. La Ligurie en possède le long de ses côtes rocheuses. Un poète génois du début du XIV^{ème} siècle, Fazio degli Uberti, décrit selon son état de maturité le corail blanc, jaune, puis rouge, dont il suffit de porter sur soi un morceau pour être protégé de la foudre (419). On en trouve aussi en Provence, le long des littoraux insulaires rocheux de la Corse ou de la Sardaigne, mais sa présence est aussi attestée au Moyen Age de la Tunisie jusqu'au Maroc, de Marsa al Kharaz (La Calle) jusqu'à Marsa Sibtah près de Ceuta (420). Dès la fin du XII^{ème} siècle des exportations de corail vers l'Orient sont signalées à Gênes. En 1190, Bufaro Sarago vend à Vasallo de Rufino une caisse de corail à expédier à Alexandrie (421). Tout au long du XIII^{ème} siècle sont constituées des sociétés *ad colligendum corallum* pour la Provence en 1206 (422), pour la Sardaigne en 1266 (423). Des pièces de corail d'une valeur de trente-deux livres sont prises en commande pour la Provence en 1244 (424).

. **Perles et bijoux** . Gênes constitue incontestablement dès le XIII^{ème} siècle un important marché de bijoux et de pièces de joaillerie. Buscatelo de Guisulfo qui vend en deux opérations pour 431 livres six sous de perles à Bonaventura Cortone (425) est sans doute un marchand spécialisé dans ce domaine. Il y a certainement des différences dans les objets négociés sous l'appellation de perles. Elles sont vendues à l'unité mais souvent également groupées en files. Les descriptions figurant dans les actes ne sont pas très suggestives. Sans doute les pièces de plus grande valeur sont-elles originaires d'Orient, mais il est vraisemblable, si l'on en juge par la valeur déclarée, que l'on désigne sous le nom de perle toutes sortes de pacotille en verre ou en matière brillante métallique, comme ces *perlas de argento* achetées par Rubaldo de Staiano à Sardo de Caneto au prix de huit livres huit sous (426). Il peut aussi s'en fabriquer à partir de la nacre extraite de n'importe quel coquillage. En tout état de cause, l'extrême diversité des prix permet de considérer qu'il s'agit d'objets de nature fort diverse. On peut supposer que les trente rangs de *perlarum minutarum* qui sont vendus huit livres cinq sous pour Majorque (427) sont composés de perles beaucoup plus petites et ont beaucoup moins de valeur que les vingt-neuf rangs vendus 31 livres 18 sous (428) ou que les vingt rangs qui sont vendus 134 livres (429). Toutes ces perles sont certainement beaucoup moins précieuses que les douze perles prises en commande pour Bougie par Giovanni de Quarto pour une valeur de 117 livres douze sous (430).

S'affirme ici, pour les exportations à partir de 1250, l'importance du Maghreb et de Majorque. Vers Ceuta sont expédiées des perles dès la fin du XII^{ème} siècle pour 29 livres (431), puis régulièrement au XIII^{ème}, vingt-huit rangs pour 820 besants qui représentent plus de deux cents livres (432), pour quinze livres (433), dix rangs pour quatre livres quatorze sous (434). On trouve aussi des envois de perles pour Tunis, douze rangs valant sept livres trois sous (435), des perles mêlées à des tissus français (436), vingt-deux rangs groupés avec des fils d'or pour sept livres 17 sous (437). Mais aussi pour Bougie, deux cents livres avec de l'argent et des étoffes (438). Il s'en exporte pour Majorque aussi (439).

On peut ajouter à ce commerce celui qui concerne la joaillerie et les pierres précieuses exportées tant au Maghreb comme ces anneaux expédiés à Bougie avec de l'origan pour sept livres (440) ou ces *opera argenti* à destination de Ceuta valant cinquante livres (441) ou ces pièces d'argenterie, *corruga argentea* d'une valeur de vingt-deux livres envoyées à Tunis (442), qu'en France avec par exemple trois anneaux garnis d'émeraudes et rubis valant neuf livres exportés à Montpellier (443), ces pierres, rubis et diamants exportés en France et valant 44 livres (444) ou ce syphon d'argent vendu pour Majorque, d'une valeur de

50 livres (445).

Sans doute ces exportations ne se limitent-elles pas à l'horizon méditerranéen. Étant donné la part prépondérante prise par Gênes dans les relations avec l'Orient, la Méditerranée et l'Europe du Nord déjà bien étudiées (446), on ne s'étonnera pas de trouver des indices relatifs au commerce d'objets de prix vers les pays du Nord (447).

Il est vraisemblable que ces exportations sont compensées par des achats du même genre, comme on en trouve la trace dans des inventaires de biens ou dans des actes de vente locale. Ces *conchiis mortuaris* de Ceuta, peut-être de petits mortiers de cuivre à piler les épices, vendus à Gênes pour trente-six sous et neuf deniers (448), cette saucière, *senaverium de Tunexi*, trouvée dans l'inventaire des biens d'Aniceto de Manarolia (449) sont des importations d'objets manufacturés maghrébins.

. Les métaux précieux . L'étude de la circulation de l'or et de l'argent, sous forme brute, en paillettes ou lingots ou sous forme monnayée, s'articule tant sur l'histoire monétaire de Gênes sur laquelle il existe une abondante littérature (450) que sur le problème de l'approvisionnement général en métal précieux dans tout l'Occident médiéval qui a lui aussi suscité de nombreuses recherches (451). Les études menées ces dernières années ont contribué à élargir et à préciser la question des approvisionnements en or des états de l'Occident chrétien. L'argumentation de Marc Bloch relative aux insuffisances de l'Occident en or par opposition à l'argent (452) faisaient contraste avec les propos de Werner Sombart qui déclarait au début du siècle qu'avant la découverte de l'Amérique, "les pays de la couronne germanique étaient le Mexique et le Pérou" de l'Europe médiévale (453). Ce point de vue n'a pas été complètement rejeté. On a fait ressortir depuis que surtout après 1230, l'approvisionnement en or se faisait non par l'Orient ou le Soudan, mais plutôt par l'Europe centrale, la Bohême, la Pologne (454), et aussi la Rhénanie, les régions alpines et la Catalogne au XIII^{ème} siècle (455). Il reste que l'Afrique, du Sénégal (Bambouk) au Niger (Ghana), demeure le principal foyer d'approvisionnement de l'or qui transite par le Maghreb (456). Les sources arabes, dont la crédibilité est suspectée (457), font de la région de Sigilmassa une zone de production d'un or (458) qui vient sûrement de territoires situés plus au Sud. La route du Sud marocain par la vallée de la Draa, Sigilmassa, Tlemcen, aboutit à Salé et à Ceuta (459) ou à Honein, Oran, Ténès, par où elle gagne Gênes directement ou indirectement par Majorque (460). Ibn Khaldûn avait observé ces courants commerciaux entre le Ghana, le Mali et le Maroc (461). Ils étaient peut-être fondés sur des échanges entre l'or et l'alun qui circulait sur les routes sahariennes dès le XI^{ème} siècle en direction de l'Italie (462). À cet égard, l'étymologie de Ghana tirée de *Djinawa* que l'on a interprété comme une déformation de *Génois* est bien séduisante. Elle a été justement rejetée (463). Des sources littéraires nourries d'une tradition mythologique ancienne signalent des aires d'approvisionnement plus orientales comme le royaume abyssinien d'Awfât (464). L'existence de ces courants confirmée par l'archéologie (465) s'est maintenue dans le sens nord-sud jusqu'au XVI^{ème} siècle. Mais il faut les considérer par rapport aux routes est-ouest qui sillonnent le Sud maghrébin et le Sahara de l'Atlantique à l'Égypte et qui modulent l'approvisionnement du Maghreb au gré des fluctuations de l'histoire intérieure de l'Afrique, dont les soubassements déterminants pour l'histoire de la Méditerranée sont encore aujourd'hui à peine entrevus (466).

Dans ces conditions, les répercussions de ce commerce sur les relations entre Gênes et le Maghreb sont peut-être moins simples à définir que l'on a parfois tendance à le faire. Le transfert du commerce génois de l'Occident maghrébin vers l'Ifriqiya que l'on veut situer autour de 1250 (467) en relation avec un hypothétique tarissement des routes de l'or qui à partir de cette époque auraient migré vers Tunis n'apparaît pas toujours nettement dans les textes. Tant en raison de la persistance de relations suivies entre les états chrétiens, Gênes en particulier, et Ceuta au XIV^{ème} siècle (468) que du fait de la coexistence avérée de routes concurrentes entre le Maghreb et Audagust vers le Maroc d'une part, et vers l'Ifriqiya, de l'autre pour l'or et le sel bien avant le XIII^{ème} siècle (469).

La mise en évidence de la présence de l'or africain sur le marché génois est un fait ancien. Récemment Jean A. Cancellieri en a fait ressortir les aspects pratiques et monétaires à partir d'une étude lexicographique attentive. C'est ainsi que l'or dit *de paiola* dont la présence est attestée dans tout l'espace géographique européen, mais particulièrement à Gênes, a une provenance africaine étayée sur le rapport avec l'*Insula Palola* localisée par la cartographie génoise dans le Wangara et reconduite sous l'appellation d'or *de gropis* jusqu'au XV^{ème} siècle dans la documentation catalane (470). L'essentiel de l'argumentation de J.A. Cancellieri vise à mettre en évidence l'exportation vers Gênes de l'or en provenance d'Afrique par l'intermédiaire du Maghreb jusqu'au milieu du XIII^{ème} siècle sous forme d'or en poudre et une rupture de

ces exportations avec un renversement de tendance. A partir de 1250, l'or *de paiola* disparaissant de la documentation génoise, il faudrait considérer que l'or en poudre servirait alors au monnayage en Afrique du Nord qui devient dans ces conditions importatrice de métal jaune. Il est vrai que la frappe de l'or connaît un regain de vigueur avec le dinar hafside de 1287 bien caractérisé au poids de 4,72 grammes avec ses subdivisions, un demi, quart et huitième désigné *tumen* dans les textes (471). Ces monnaies circulent à Gênes sous l'appellation spécifique de double *de miro*. On a discuté l'origine tunisienne de ce type monétaire. Il pourrait s'agir d'une monnaie fatimide par référence à un fonctionnaire de l'office de la monnaie de la cour des Fatimides d'Égypte, le *milus* (472). Il est douteux que cette extrapolation permette de supposer que le type monétaire connu à Gênes sous le nom de double *de miro* ne soit pas d'origine hafside. La fréquence de son utilisation en milieu tunisois au XIII^{ème} siècle est un argument difficile à réfuter (473). Notons toutefois que si le *milus* était à l'origine de l'expression, il faudrait qu'une telle fonction ait existé dans l'administration hafside, ce qui ne semble pas être le cas, si l'on s'en tient aux travaux de Brunschvig (474). En revanche il semble bien que l'*emir* noté parfois aussi *amir*, donné comme équivalent d'*amil* ait eu une responsabilité dans la frappe des monnaies dans les états musulmans (475). Il n'y a donc pas de raison d'hésiter sur l'origine émirale tunisienne du double *de miro* (476).

On sait par ailleurs que dès le XII^{ème} siècle, il était habituel de frapper des monnaies d'imitation dans les états chrétiens. La démonstration a été faite pour Marseille (477). Sans être aussi patente, elle est aussi envisageable pour Gênes. Une certitude est acquise: des monnaies maghrébines circulaient à Gênes dès la fin du XII^{ème} siècle, tant pour servir aux échanges internationaux, ce qui est l'interprétation la plus fréquemment retenue, que pour servir aux règlements d'opérations diverses dans les relations locales, comme on le voit dans le paiement de salaires ou de locations et dans des transactions intéressant le marché génois (Voir Tableau p. 469). Dans le recours pour des usages locaux à des monnaies originaires de pays où les Génois ont acquis des accoutumances pour y avoir séjourné régulièrement, ne pourrait-on pas voir au-delà d'influences et de contraintes techniques diverses, la marque de ces relations sur des pratiques impliquant une certaine imprégnation culturelle dont l'efficacité symbolique n'est pas sans signification. C'est ce qui apparaît dans le vocabulaire. Le terme *cecha* ou *zecca* qui désigne à Gênes l'atelier monétaire installé depuis 1164 à proximité de San Lorenzo (478) reprend le terme arabe *sikka* qui désigne l'institution chargée dans les pays musulmans de frapper les pièces d'or et d'argent selon la définition d'Ibn Khaldûn (479). Il y a là une trace qui dépasse le simple mimétisme. Elle traduit autant la fascination exercée par un ensemble de civilisations brillantes, dont le Maghreb représente un aspect, que la volonté de s'adapter à la concurrence par l'émission de monnaies d'imitation.

Que l'or ait servi de monnaie d'échange pour les produits exportés par les Européens au Maghreb et ait été, dans ces conditions, un des principaux objectifs de la stratégie commerciale de l'Europe méditerranéenne est indiscutable. Cette interprétation, qui prévaut depuis longtemps - c'était déjà celle de Marc Bloch - a été reprise, il y a quelques années par Charles E. Dufourcq (480) qui explique l'absence de documents prouvant la pénétration de marchands européens à l'intérieur de l'Afrique par le fait qu'il leur suffisait d'effectuer leurs transactions sur le littoral jusqu'auquel l'or remontait sans avoir à aller le chercher au Sud. Cette interprétation contredit celle que proposait Lopez, selon qui cette pénétration s'effectuait sous le sceau du secret et sans laisser de traces écrites (481). Quant à l'interruption des exportations d'or à partir de 1250, elle peut s'expliquer par la raréfaction de l'or en poudre sur le marché génois, corroborée par un texte bien connu d'Al Maqqari qui rapporte les propos d'un roi de Tlemcen condamnant le trafic avec les marchands qui viennent au Sahara vendre leurs produits en échange de l'or qu'ils emportent chez eux (482), mais elle est controversable au moins dans sa chronologie.

En effet, outre que l'or *de paiola* circule à Gênes après 1250, il s'en exporte à Bougie pour huit onces valant trente-deux livres et pour 90 onces sur la base d'une once pour 22 besants et demi, soit environ cinq livres génoises (483), à Ceuta avec de la laque et de l'encens (484), à Tunis avec des draps français et des pièces de soie, le tout pour 111 livres sept sous (485). Sans doute le fait que cet or en poudre soit exporté au Maghreb pourrait-il confirmer l'arrêt des exportations d'or brut à partir de celui-ci, mais si cette raréfaction de l'or brut sur le marché génois était devenue effective, on pourrait s'étonner de voir les marchands génois ne pas craindre de se démunir en échangeant de l'or. Des exportations d'or génois au Maghreb sont effectuées bien avant 1250. Sans doute faut-il mettre à part ces très nombreuses expéditions d'or filé en bobines, principalement vers Tunis (486), mais les exportations se font aussi en poudre d'or à Ceuta (487), en monnaies vers Bougie (488), en lingots vers Tunis (489). Par ailleurs les documents siciliens attestent la persistance de courants d'exportation massive d'or africain vers la Sicile en trois périodes

des qui correspondent à des difficultés économiques au Maghreb, entre 1280 et 1310, 1340 et 1370, 1430 et 1450 (490). Il est vraisemblable qu'une partie de cet or arrive à Gênes à l'occasion de transactions diverses entre particuliers, comme ces quarante onces d'or importées de Sicile en 1282 (491), ou entre états. Le 25 août 1285, le Capitaine de la Commune de Gênes, Oberto Spinola, envoie un représentant à Palerme pour recouvrer dix onces d'or dus par la reine de Sicile (492).

D'autre part les exportations d'or génois dans d'autres directions que l'on a parfois minimisées (493), au XII^{ème} et au début du XIII^{ème} siècle, contribuent à ne pas exagérer l'importance des mouvements alternatifs de l'or entre Gênes et le Maghreb. Cent livres d'or *de paiola* sont exportées à Alexandrie d'Egypte en 1210 (494), cent besants d'or syrien en provenance d'Acre sont reçus par Giacomo Ancello de Marchisio de Munera pour effectuer des achats à Ceuta et à Oran (495). Les frères Benedetto et Manuele Zaccaria donnent en commande à Lorenzo Bonaventura 475 livres en doubles d'or *de miro* pour Majorque (496).

C'est donc dans une optique beaucoup plus large que celle des échanges entre le Maghreb et l'Europe qu'il faut envisager la circulation de l'or dans le commerce géno-méditerranéen. Nul doute qu'ils en constituent l'axe principal avec des phases alternées liées à des processus économiques complexes. Les éléments d'interprétation qui nous portent à tenir compte des interactions entre l'évolution de l'Afrique intérieure et l'espace euro-méditerranéen sont peut-être trop fragmentaires pour nous permettre d'accéder à une vue d'ensemble cohérente, si tant est qu'elle puisse être envisagée, de mouvements qui correspondent à des finalités à court terme liées à des recherches immédiates d'opportunités fructueuses dont les mécanismes profonds nous échappent.

Le problème de l'argent se pose sans doute dans des termes quelque peu différents. Les ressources de l'Europe en métal blanc sont beaucoup plus importantes. En ce qui concerne Gênes, la Sardaigne a constitué très tôt un foyer d'approvisionnement en argent qui est peut-être un des éléments de la rivalité avec Pise (497). Au XIV^{ème} siècle, l'argent sarde originaire de Castello di Castro s'exportait aussi à Tunis pour servir au monnayage de l'or par alliage au titre de onze onces et demie d'argent fin par livre. Les monnaies d'argent étaient frappées à raison de vingt miliars par once de métal (498).

La mise en circulation du miliare d'argent comme équivalent du besant d'or (498) a sans doute accentué la tendance bi-métalliste qui s'amorce en Ifriqiya au cours du XIII^{ème} siècle. Elle a favorisé également les exportations génoises d'argent à destination du Maghreb. Celles-ci se font dès le début du siècle sous forme de métal brut vers Bougie en 1206, pour vingt-cinq livres (500), pour quarante-trois livres (501), pour cent livres avec des perles et des étoffes (502), pour cent livres avec des perles (503), ou d'objets ouvragés (504). Ces exportations ne se limitent pas au Maghreb. Une commande de 1403 livres donnée à Enrico Squarciafico et Guglielmo di Negro par Andriolo di Negro pour Majorque comporte de l'argent parmi des pièces de soie et des doubles d'or (505). Les exportations génoises d'argent se font également en grande quantité sous forme monnayée en miliars (506). Elles intéressent surtout le Maghreb, mais éventuellement l'Al-Andalus, où ont cours les besants de miliare (506). La fabrication de monnaies d'imitation à laquelle Gênes a procédé pour ses besoins commerciaux (507) ne s'est pas limitée à l'or. Elle a aussi concerné l'argent. Une preuve manifeste en est donnée dans cette vente par Simone de Bonavita à Petrino Lercario de mille besants d'argent *ad ligam et tenutam ceche civitatis Janue* (508). Il y avait donc des émissions officielles des ateliers monétaires génois en vue de faciliter la pénétration commerciale au Maghreb gagné au monnayage d'argent.

Il serait tentant de considérer dans ces conditions le Maghreb comme importateur d'argent et Gênes comme le truchement de ces importations. La réalité est certainement moins limpide. D'une part, il est hasardeux de juger que les miliars investis en commande à Gênes à destination de Ceuta sont systématiquement échangés contre de l'or, comme cela a été proposé (509), sauf dans les cas rarissimes où cette disposition est explicite dans les contrats, d'autre part, le Maghreb exporte de l'argent vers Gênes. Moins fréquentes que celles qui concernent l'or, les références à l'argent ne sont pas complètement absentes de la documentation. La ville de Tiyumtin dont la localisation est incertaine, peut-être assimilable à Tlemcen, est évoquée comme possédant une mine d'argent (510). Dès les débuts de l'époque almohade, les ateliers monétaires du Mahdi ont pu y trouver un important approvisionnement. 3800 drachmes d'argent datés de la première époque almohade ont été retrouvés en 1932 (511). De fait, des importations d'argent-métal sont enregistrées à Gênes au milieu du XIII^{ème} siècle. C'est ainsi que Matteo di Mare reçoit de Joam di Mare vingt-et-un *rotulos* d'argent qui lui ont été remis à Tunis par le frère de Matteo, Corrado di Mare

(512). Quelques opérations sur le marché génois nous permettent d'évaluer le prix de l'argent au milieu du XIII^{ème} siècle. Vingt-et-une onces d'argent sont vendues sur la base de sept sous et huit deniers l'once en même temps que vingt onces et demie d'or vendues à raison de quarante-huit sous l'once (513), soit dans un rapport de l'ordre de 1 à 7. Plus tard 57 livres d'argent au poids de Gênes sont négociées au prix de trois cents livres, soit environ neuf sous l'once (514). En 1275, trente *rotuli* d'argent achetés à Tunis avec 180 livres de Réaux provenant d'un règlement de succession effectué à Majorque sont remis à Gênes à Ansaldo *de Molo* par Franceschino de Fossatello (515), soit six sous six deniers l'once sur la base de dix-huit onces pour un *rotulus* tunisien (516). Si l'on admet l'équivalence approximative de la livre génoise et du Réau de Majorque, le prix de l'argent à Tunis est par rapport au marché génois d'environ 25 % plus avantageux.

Tant pour l'argent que pour l'or, derrière une cohérence d'ensemble certaines procédures peuvent paraître aberrantes mais correspondent à des conjonctures de détail dont les mécanismes restent énigmatiques parce qu'ils touchent à un secteur très spécifique d'une grande fragilité et sensible à des impondérables peu perceptibles. C'est ainsi par exemple que les explications proposées par Lombard aux fluctuations intervenues dans les circuits de l'or au Maghreb à partir de l'invasion hilalienne (517) se trouvent quelque peu atténuées par les récentes interprétations visant à minimiser les effets de cette invasion (518).

NOTES

- 1 - Pour tout ce qui concerne cette évolution, aux ouvrages cités supra, 2ème Partie, p. 232, n. 165, on peut ajouter A.R. Scarsella, *Storia di Genova, Il commune dei Consoli*, vol. III, Milan, 1942 et G. Forcheri, *Dalla Compagna al popolo*, dans *La storia dei Genovesi*, op. cit., pp. 73-89.
- 2 - Cf W. Heyd, *Histoire du commerce du Levant...*, op. cit., vol. I, p. 182.
- 3 - Cf G. Forcheri, *Dalla Compagna...*, op. cit., pp. 74-75.
- 4 - Cf R.S. Lopez, *La révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, Paris, 1974.
- 5 - Cf F. Podesta, *Il porto di Genova dalle origini fino alla caduta della repubblica genovese (1797)*, Gênes, 1913, pp. 101-103. Rappelons ces lettres du consul des marchands à Gênes dans lesquelles est mentionnée l'existence d'une amende destinée à l'entretien du môle à Gênes, cf supra 2ème Partie, p. 271.
- 6 - A. G., T. II, p. 114.
- 7 - R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., p. 231.
- 8 - Cf M., Briquet, *Les papiers des archives de Gênes et leurs filigranes*, A.S.L.S.P., XIX, 1887, pp. 269-394.
- 9 - Le vieil ouvrage de L.T. Belgrano, *Della vita privata...*, op. cit., reste toujours très utile sur tous ces aspects. Comme exemple des ressources considérables que recèlent les minutiers génois dans ce domaine, voir la belle série d'inventaires publiés par R. S. Lopez dans *Studi...*, op. cit., pp. 219-266.
- 10 - Cf supra, 2ème partie, p. 261.
- 11 - A.S.G., min. 34, ff 71 V - 74 V, actes du 10 mai 1252 ; min. 129, f° 90 R, acte du 28 septembre 1261. S'agit-il d'épées ou de rames ?
- 12 - A.S.G., min. 129 f° 91 R, acte du 25 octobre 1261.
- 13 - A.S.G., min. 73, f° 86 R et 88 V, actes du 26 octobre 1274.
- 14 - A. Ferretto, *Documenti genovesi di Novi e valle Scrivia*, op. cit., p. 308, doc. 926, acte du 5 février 1257.
- 15 - A.S.G., min. 34, f° 49 V, acte du 6 avril 1252.
- 16 - A.S.G., min. 56, f° 138 R, acte du 21 septembre 1220.
- 17 - A.S.G., min. 61, f° 13 R, acte du 31 mai 1261.
- 18 - A.S.G., min. 27, f° 243 R, acte du 22 mai 1252.
- 19 - A.S.G., min. 20/I, f° 196 R, acte du 14 mai 1234.
- 20 - Cf infra p. 352.
- 21 - Cf R.S. Lopez, *L'attività economica...*, op. cit., p. 198.
- 22 - A.S.G., Not. Ign., B. 2, fasc. 1, fram. 2, f° 78 R.
- 23 - R.S. Lopez, *L'extrême frontière du commerce de l'Europe*, dans *Le Moyen Age*, 1963, pp. 479-490, repris dans *Su e Giù...*, op. cit., pp. 161-170.
- 24 - M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare di Giovanni Scriba*, op. cit., p. 308.
- 25 - A.S.G., min. 34, f° 86 V, acte du 20 mai 1252.
- 26 - A.S.G., min. 18/I, f° 81 R, acte du 15 septembre 1253.
- 27 - Cf infra, pp. 352 et ss.
- 28 - A.S.G., min. 9/II, f° 56 R, acte du 25 septembre 1292.
- 29 - A.S.G., Not. Ign., B. 2, fasc. 4, f° 14 R, acte de 1256.
- 30 - Ibn Abi Zar, *Rawd al Kirtas*, trad. Huici Miranda, Valence, 1918, p. 395.
- 31 - A.S.G., min. 82, f° 155 V, acte du 23 février 1267.
- 32 - A.S.G., min. 34, f° 69 R, acte du 7 mai 1252.
- 33 - H. Blake, *Pottery exported from north west Italy between 1450 and 1850: Savona, Albisola, Genoa, Pisa and Montelupo*, dans *Archeology and Italian society, Prehistoric, Roman and Medieval Studies*, publications du séminaire de l'Université de Sheffield, février 1980, éd. par G. Barker and R. Hodges, Oxford, 1981, pp. 99-124 et D. Abulafia, *The pisan bacini and the medieval mediterranean economy: a historian's view point*, dans *Papers in Italian Archeology*, IV, BAR international série 246, 1985, pp. 287-302.
- 34 - Cette production peut être mise en rapport avec l'artisanat de luxe, voir infra p. 352.
- 35 - Cf J. Chapelot, *La céramique exportée au Canada français, trafic maritime et commerce de la céramique aux XVIIème et XVIIIème siècles*, dans *Dossiers de l'Archéologie*, n° 27, 1978, pp. 104-113.
- 36 - A.S.G., min. 130, f° 39 R, acte du 27 octobre 1278.
- 37 - A.S.G., min. 42/I, f° 16 V.
- 38 - A.S.G., min. 44, f° 21 V, acte du 8 mars 1293.
- 39 - G. Luzzatto, *Storia economica...*, op. cit., pp. 140-141.
- 40 - L'étude de R.S. Lopez, *Le origini dell'arte della lana*, dans *Studi...*, op. cit., pp. 65-204, reste encore la meilleure mise au point sur la question. Pour le XIIIème siècle, on trouvera des compléments d'information dans J. A. Cancellieri, *Gênes en Corse...*, op. cit., T. III, pp. 103-111.
- 41 - L. Grossi Bianchi et E. Poleggi, *Una città...*, op. cit., p. 77.
- 42 - A.S.G., min. 33, f° 23 R, acte du 8 août 1267.
- 43 - A.S.G., min. 27, f° 254 V, acte du 6 juin 1252.
- 44 - Cf infra, pp. 345 et ss.
- 45 - A.S.G., min. 30/I, f° 16 V, acte du 4 février 1254.
- 46 - Cf K.L. Reyerson, *Le rôle de Montpellier dans le commerce des draps de laine avant 1350*, dans *Annales du Midi*, n° 156, janvier-mars 1982, pp. 17-40, en particulier p. 19.
- 47 - Cf infra 3ème Partie, p. 348.
- 48 - A.S.G., min. 30/I, f° 36 R, acte du 7 mars 1254.
- 49 - Cf V. Vitale, *Breviario...*, op. cit., vol. II, p. 110.
- 50 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 7, 29, acte du 28 mai 1300.

- 51 - A. G., T. IV, p. 120.
- 52 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, chap. 1.
- 53 - A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc. 2, doc. XVI. V, acte du 8 janvier 1214.
- 54 - A.S.G., min. 129, f° 100 R, acte du 17 octobre 1261.
- 55 - A.S.G., min. 10, f° 127 V acte du 19 novembre 1289.
- 56 - A.S.G., min. 33, f° 43 V, acte du 20 août 1258.
- 57 - A.S.G., min. 82, f° 32 R, acte du 18 juin 1266.
- 58 - A.S.G., min. 5, f° 69 R, acte du 2 avril 1213.
- 59 - A.S.G., min. 83, f° 82 R, acte du 6 juin 1269.
- 60 - A.S.G., min. 10, f° 197 V et 198 R, actes du 19 octobre 1293.
- 61 - A.S.G., min. 18/I, f° 18 V, acte du 14 février 1253.
- 62 - A.S.G., min. 83, f° 90 R, acte du 10 juillet 1269.
- 63 - A.S.G., min. 83., f° 138 R, acte du 20 avril 1269.
- 64 - A.S.G., min. 10, f° 23 R et 38 R, actes des 2 et 13 juillet 1286.
- 65 - A.S.G., min. 130, f° 106 V, acte du 20 août 1292.
- 66 - A.S.G., min. 30/I, f° 84 V, acte du 15 mai 1254.
- 67 - A.S.G., min. 73, f° 105 R, acte du 11 mai 1282.
- 68 - A.S.G., min. 10, f° 24, acte du 3 juillet 1286.
- 69 - A.S.G., min. 18/II, f° 81 V, acte du 15 octobre 1253.
- 70 - A.S.G., min. 34, f° 138 R, acte du 17 novembre 1259.
- 71 - A.S.G., min. 34, f° 139 R, acte du 17 novembre 1259.
- 72 - A.S.G., min. 34, f° 143 R, acte du 19 novembre 1259.
- 73 - A.S.G., min. 33, f° 51 V, acte du 14 août 1258.
- 74 - A.S.G., min. 82, f° 308 V, acte du 2 octobre 1274.
- 75 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6 - 27, traité passé entre Gênes et Guillaume de Montferrat en 1278.
- 76 - L. J., I, col. 746-47, convention de 1224.
- 77 - Ib., col. 869, convention de 1229 entre Gênes et Arles.
- 78 - A.S.G., min. 9/II, ff 91 V - 92 V, actes du 25 février 1293.
- 79 - A.S.G., min. 9/II, f° 53 V, acte du 25 septembre 1292.
- 80 - A.S.G., min. 76, f° 65 R, acte du 25 mai 1268.
- 81 - A.S.G., min. 21/I, f° 187 V.
- 82 - A.S.G., min. 30/I, f° 121 R, acte du 2 juin 1252.
- 83 - L. J., I, col. 760-65.
- 84 - A.S.G., min. 20/II, f° 112 R, acte du 5 février 1241.
- 85 - A.S.G., min. 33, f° 64 v, acte du 30 août 1258.
- 86 - G. Richieri, *Fol. Not.*, I, f° 238 V, acte du 16 juillet 1230.
- 87 - A.S.G., min. 18/II, f° 13 V, acte du 5 février 1230.
- 88 - A.S.G., min. 20/II, ff° 125 R - V et 129 R, actes du 28 février et du 1er mars 1241.
- 89 - Cf M. Balard, *Remarques sur les esclaves à Gênes dans la seconde moitié du XIIIème siècle*, dans *M. E. F. R.*, T. 80, 1968, pp. 627-680, en particulier pp. 667-75.
- 90 - A.S.G., min 30/I, f° 60 R, acte du 21 avril 1254.
- 91 - Le *fardeello* représente 35 *ruotoli* de Chypre et 25 livres de poids génoises d'après Pegolotti, *La prattica...*, op. cit., p. 300.
- 92 - Sur les différents types de soie, voir M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 725-726.
- 93 - A.S.G., min. 83, f° 194 V, acte du 17 septembre 1269.
- 94 - A.S.G., min. 111, f° 1 R.
- 95 - Cf R. Arié, *L'Espagne musulmane au temps des Nasrides, 1232-1492*, Paris, 1973, où se trouvent signalés des transports effectués par les Génois entre Barcelone et le sultanat de Grenade.
- 96 - L. J., I, col. 1484-1488.
- 97 - Cf supra, 2ème Partie, pp. 111 et ss..
- 98 - Toutes les données établies à partir des dépouillements sont rassemblées dans les tableaux pp. 475, 476, 478, 482.
- 99 - Cf supra, 2ème Partie, p. 123.
- 100 - Aux ouvrages généraux déjà cités de Schaube, Heyd et aux études spécialisées de Byrne, Krueger, Lopez, Marçais ou plus récemment Dufourcq, on peut ajouter de ce dernier, *Liaisons maritimes et commerce catalan, majorquin et valencien avec le Maghrib du XIIIème au XVème siècle*, dans *Cuadernos de Historia economica de Catalunya*, n° XX, 1979, pp. 109-118.
- 101 - Ibn Fadl Allah Al Omari, *Masalik el Absar fi el Mamalik el Amsar, Les pays musulmans occidentaux*, I, *L'Afrique moins l'Egypte*, trad. Gaudefroy Demonbynes, T. II, Paris, 1927, pp. 112-113. On trouve toutes sortes de renseignements sur l'économie du Maghreb aux XIème et XIIème siècles dans l'étude de Cl. Vanacker, *Géographie économique de l'Afrique du Nord...*, op. cit., passim.
- 102 - L'importance et la régularité des relations commerciales entre Marseille et Bougie le confirme, cf R. Busquet et R. Pernoud, *Histoire du commerce de Marseille*, T. I, Paris, 1949, pp. 365-366.
- 103 - C'est le point de vue exprimé par J. Devisse dans *Routes de commerce et échanges en Afrique occidentale en relation avec la Méditerranée, un essai sur le commerce africain médiéval du XIème au XVIème siècle*, dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1972, n° 1, pp. 42-73 et n° 3, pp. 357-397, en particulier p. 71.
- 104 - En dehors des ouvrages généraux déjà cités et en particulier des études de R. Brunschvig, il faut rappeler l'article de S. Goiten, *La Tunisie du XIème siècle à la lumière des documents de la Geniza...*, op. cit., et de M. Talbi, *Histoire de la Tunisie*, 2, *Le Moyen Age*, s.d.
- 105 - Les aspects généraux de la problématique soulevée ont été présentés supra, 1ère Partie, p. 70. Aux travaux cités p. 101, n. 193 on doit ajouter R. H. Bautier, *Les relations commerciales entre l'Europe et l'Afrique du Nord et l'équilibre économique*

- méditerranéen du XII^{ème} au XIV^{ème} siècle, dans *Bull. Philologique et Historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1953-54, publié en 1955, pp. 399-416. La mise en évidence des implications de l'évolution de l'Afrique intérieure dans celle de l'économie méditerranéenne est abordée par J. Devisse avec *L'arrière-plan africain des relations internationales au X^{ème} siècle*, dans *Actes du IX^{ème} Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Dijon, 1978, Paris, 1979, pp. 145-165.
- 106 - C'est l'interprétation donnée par A. Magnaghi dans *Precursori di Colombo? Il tentativo di viaggio transoceanico dei Genovesi fratelli Vivaldi nel 1291*, dans *Società reale geografica, memorie*, vol. XVIII, Rome, 1935. La mise au point la plus récente sur l'expédition est toujours l'étude de G. Moore, *La spedizione dei fratelli Vivaldi...*, op. cit. En ce qui concerne l'avancée des Génois en Espagne du sud et dans le secteur de Gibraltar, aux études déjà citées supra, 1^{ère} Partie, p. 102, n. 203, on peut ajouter l'article de A.R. Levis, *Northern European sea power and the strait of Gibraltar, 1031-1350 A.D.* dans *Order and innovation in the Middle Ages, essay in honor of J. R. Strayer*, éd. par W.C. Jordan, B. Mc Nab et T.F. Ruiz, Princeton U. Press, Princeton, 1976, pp. 139-164.
- 107 - *Annali Genovesi di Giorgio Stella*, éd. G. Monleone, Gênes, 1972, p. 42.
- 108 - J. A. Cancellieri, *Economie génoise...*, op. cit., pp. 25-26 qui se réfère à l'argumentation de R.H. Bautier.
- 109 - R. H. Bautier, *Les relations...*, op. cit., pp. 411-413.
- 110 - Cf J. Caille, *Les Marseillais...*, art. cité, p. 24.
- 111 - Cf J. Devisse, *Routes de commerce...*, op. cit.
- 112 - *Ib.*, p. 374.
- 113 - D'après l'étude de Canard, *Relations entre Mérérides et Mamelouks au XIV^{ème} siècle* dans *Annales de l'Institut d'études orientales*, 1941, pp. 43-81, repris dans *Miscellanea Orientalia, Variorum Reprints*, Londres, 173, pp. 42-81.
- 114 - A.S.G., min. 20/I, f^o 169 V.
- 115 - A.S.G., min. 29, f^o 164 R. Il s'agit d'un acheminement de 1500 cantares de marchandises.
- 116 - A.S.G., min. 41, f^o 10 - 11 R, acte du 13 mai 1286.
- 117 - A.S.G., min. 18/II, f^o 9 V, acte du 21 février 1262.
- 118 - A.S.G., min. 33, f^o 36 R.
- 119 - A.S.G., min. 83, f^o 115 V, acte du 3 avril 1269.
- 120 - Cf infra, p. 473.
- 121 - Cf supra 1^{ère} Partie, p. 79.
- 122 - Cf supra, pp. 61 et ss.
- 123 - Cf R. di Tucci, *Relazioni commerciali tra Genova ed Amalfi (sec. XII-XV)* dans *Atti delle manifestazioni culturali pro Tabula d'Ad'Amalphi*, Naples, 1934.
- 124 - Cf supra 1^{ère} Partie, p. 70.
- 125 - Cf supra 1^{ère} Partie, p. 85.
- 126 - Cf supra 2^{ème} Partie, p. 132.
- 127 - Cf infra p. 393.
- 128 - Voir le tableau p. 334. Sur ces différents aspects, voir G. Jehel, *Aigues-Mortes au XIII^{ème} siècle, une problématique méditerranéenne*, dans *Montpellier, la Couronne d'Aragon et les pays de Langue d'Oc (1204-1349)*, Actes du XII^{ème} Congrès de la Couronne d'Aragon, Montpellier, septembre 1985, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, T. XV, 1987, pp. 133-146.
- 129 - L'observation a été faite par M. Balard, dans *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 718.
- 130 - On trouvera des renseignements plus ou moins bien référencés dans les travaux anciens de Mas-Latrie, Schaube, Heyd, Canale déjà cités. Mais c'est surtout aux grandes études récentes de J. Heers, Ch. E. Dufourcq, M. Balard, R. Delort, J.C. Hocquet, H. Bresc que l'on devra se reporter.
- Sur les secteurs spécialisés, on peut consulter encore les articles de M. G. Krueger, en particulier *The ware of exchanges in the genoese african traffic of the XIIIth century*, dans *Speculum*, T. XIII, 1937, pp. 57-71 ou de R. S. Lopez, *Silk industry in the byzantine empire* dans *Speculum*, T. XX, 1945, pp. 1-45, et *L'origine della pecora merina*, dans *Su e Giù...*, op. cit., pp. 265-275. On peut voir aussi sur la laine *La lana come materia prima, i fenomeni della sua produzione e circolazione nei secoli XIII-XVII*, dans *Atti della prima settimana di studio dell'Istituto internazionale di storia economica F. Datini*, Prato, éd. M. Spallanzani, 18-24 avril 1969, Florence, 1974. Sur les textiles, voir R.L. Reynolds, *The market of northern textile in Genoa, 1179-1220*, dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, VIII, 1929; P. Racine, *Le marché génois de la soie en 1288*, dans *Revue des études du sud-est européen*, 1971, n^o 3, pp. 475-505; J. Heers, *La mode et les marchés des draps de laine: Gênes et la montagne à la fin du Moyen Age*, dans *A.E.S.C.*, pp. 1093-1117; M.L. Reyerson, *Medieval silk in Montpellier; The silk market ca 1250 ca 1350*, dans *Journal of European Economic History*, 11, 1982, pp. 117-140; *Le rôle de Montpellier dans le commerce des draps de laine avant 1350*, dans *Annales du Midi*, 94, 1982, pp. 17-40; sur un autre sujet tout aussi spécifique, du même auteur, *The Medieval Spice Trade before 1350: One Index of Mediterranean commerce from the perspective of Montpellier, octobre 1976*, *Northern Great Plains History Conference*, University of Wisconsin, La Crosse, Wisconsin. On trouvera dans les indices d'ouvrages comme *La pratica della mercatura* de F.B. Pegolotti, éd. A. Evans, op. cit. ou de J. Day, *Les douanes de Gênes, 1376-1377*, Paris, 1973, ou encore dans le glossaire de l'édition du notaire Giovanni Scriba par M. Chiaudano et M. Moresco, op. cit., de très utiles compléments.
- 131 - A.S.G., min. 27, f^o 213 V - 214 R, acte du 11 août 1251.
- 132 - Six pièces d'étoffes de Grenade dont quatre viride et deux brunettes vendues 11 livres 5 sous le 15 novembre 1186, A.S.G., min. 2, f^o 116 R, des pièces de drap français, A.S.G., min. 82, f^o 118 R.
- 133 - Cf H. Sieveking, *Studio sulle finanze genovesi nel Medio Evo e in particolare sulla Casa di San Giorgio*, 2 vol, Gênes, 1905-1906, en particulier vol. I, pp. 1-102.
- 134 - L.T. Belgrano, *Registrum Curiae Archiepiscopalis Janue*, Gênes, 1862, p. 9.
- 135 - *Ib.*, p. 10.
- 136 - *L. J.*, I, col. 143.
- 137 - C. Imperiale, *Codice...*, I, op. cit., p. 149, acte du 7 avril 1144.
- 138 - *Ib.*, p. 152.
- 139 - A.S.G., min. 18/II, f^o 192 V, acte du 19 octobre 1245.

- 140 - L. J., I, col. 202.
- 141 - Cf supra, 1ère Partie, p. 65.
- 142 - Cf R.H. Bautier, *Les relations entre l'Europe et L'Afrique du Nord et l'équilibre méditerranéen du XIIIème au XIVème siècle*, dans *Bull. Phil. et Hist. du comité des travaux scientifiques et historiques*, 1953, et 1954, pp. 399-416 et infra p. 569.
- 143 - Cf supra, 1ère Partie, pp. 84-85.
- 144 - B. U. Gênes, *Manoscritti*, B. VI, 18, ff 19-20.
- 145 - L. de Mas Latrie, *Traité*..., op. cit., T. I, p. 107.
- 146 - L. J., I, col. 1484-89.
- 147 - Cf A. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, op.cit., T. I, pp. 278-79.
- 148 - Cf infra, p. 341.
- 149 - Cf Tableau pp. 468-469.
- 150 - A.S.G., min 27, f° 208 V - 209 R, acte du 2 août 1251.
- 151 - Cf supra 1ère Partie, p. 87.
- 152 - A. G., T. II, p. 119.
- 153 - A. G., T. III, p. 119. Voir encore ce convoi de blé conduit de Provence à Gênes par Amico Streiaporco en 1244, A. G., T. III, p. 150, ou encore ces céréales, *frumentum et ordeum* importées de Provence à Gênes en 1256, A. G., T. IV, p. 30.
- 154 - Cf D. Abulafia, *Southern Italy and the florentine economy...*, cit. supra 1ère Partie, p. 33, n. 19; du même auteur on peut voir *Sul commercio del grano siciliano nel tardo duecento* dans *La società mediterranea all'epoca del Vespro...*, op. cit., vol. II, pp. 5-22.
- 155 - Cf J. Evroux, article *Blé* dans *Encyclopédie berbère*, cahier n° 3, éd. provisoire du laboratoire d'Anthropologie et de Préhistoire des pays de la Méditerranée occidentale de l'Université d'Aix-en-Provence, sous la direction de G. Camps.
- 156 - Cf J. A. Cancellieri, *Formes rurales de la colonisation génoise en Corse au XIIIème siècle, Un essai de typologie*, dans *M. E. F. R.*, T. 93, 1981, 1, pp. 89-146, en particulier p. 102.
- 157 - A.S.G., min. 83, f° 147 R, acte du 19 août 1269.
- 158 - A.S.G., min. 7, f° 229 R, acte du 16 novembre 1244.
- 159 - Les clauses des traités géno-tunisiens limitant les exportations de blé au départ de Tunis sont évoquées infra pp. 535-536.
- 160 - A. G., T. II, p. 127.
- 161 - Cf supra, 1ère Partie, p. 107, n. 358.
- 162 - Cf R.S. Lopez, *Genova marinara...*, op. cit., p. 40.
- 163 - Le 17 juin 1273, 30 mines de blé sont vendues 30 livres, A.S.G., min. 129, f° 101 V. Quelques années plus tôt, en 1267, une série de 38 ventes de blé est effectuée représentant 550 mines au prix moyen de 9,7 sous la mine, A.S.G., min. 82, ff 98 V - 152 V.
- 164 - A.S.G., min. 73, f° 54 R.
- 165 - Cf A. Schaube, *Storia...*, op. cit., p. 978.
- 166 - Cf supra 1ère Partie, p. 107, n. 358.
- 167 - A.S.G., min. 121, f° 83 V, acte du 30 janvier 1275.
- 168 - A.E. Sayous, *Les Européens à Tunis*, op. cit., p. 23.
- 169 - M. Amari, *B.A.S.*, T. II, pp. 38-39 pour l'année 1149.
- 170 - Cf E. Fagnan, *Chronique des Almohades...*, op. cit., p. 62.
- 171 - A.S.G., min. 33, f° 61 V, acte du 10 septembre 1258.
- 172 - A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc. 2, doc. XVI, n° 27-28-29-3031, actes du 14 mars 1214.
- 173 - A.S.G., min. 34, 129 R, actes du 12 novembre 1259.
- 174 - J. Cl. Hocquet, *Ibiza carrefour du commerce maritime et témoin d'une conjoncture méditerranéenne (1250-1650)*, dans *Studi in memoria di Federigo Melis*, Naples, 1978, pp. 491-526.
- 175 - J. Heers, *Gênes au XVème siècle*, op. cit., et *Le commerce du sel en Méditerranée occidentale* dans *Le rôle du sel dans l'histoire, travaux préparés sous la direction de M. Mollat*, Paris, 1968, pp. 127-132.
- 176 - A. G., T. III, p. 149.
- 177 - Cf supra, 1ère Partie, p. 45.
- 178 - Cf supra, 1ère Partie, pp. 45-46.
- 179 - *Ib.*, pp. 83-84. Voir aussi A. Venturini, *Le rôle du sel de Provence dans les relations entre les états angevins et Gênes de 1330 à 1360*, dans *B.E.C.*, 142-2-1984, pp. 205-253.
- 180 - J. Cl. Hocquet, *Capitalisme marchand et classe marchande à Venise au temps de la Renaissance* dans *A.E.S.C.*, n° 2, 1979, pp. 279-304.
- 181 - Cf supra, 1ère Partie, p. 56.
- 182 - L. J., II, col. 47, acte du 21 mai 1282. Le *mondinus* est évalué à 14 mines à la mine de Gênes.
- 183 - Cf J. Cl. Hocquet, *Ibiza...*, op. cit., pp. 493-494.
- 184 - Cf J. Cl. Hocquet, *Le sel et la fortune de Venise, 1250-1650*, 2 vol, Lille, 1978-1979 et *Exploitation et appropriation des salines de la Méditerranée occidentale (1250-1350)*, dans *La società mediterranea all'epoca del Vespro...*, op. cit., vol. III, pp. 219-248.
- 185 - Cf A. G., T. III, p. 73.
- 186 - Cf J. Cl. Hocquet, *Métrologie du sel*, dans *A.E.S.C.*, 1974, pp. 416-418 ou la mine de sel est évaluée entre 120 et 130 kg.
- 187 - Il en est de même au XIVème siècle comme le remarque J. Cl. Hocquet dans *Ibiza...*, op. cit., p. 510, où il est noté que sur 111 cas de transport de sel relevés entre 1336 et 1343, 69 concernent les Catalans, 26 les Vénitiens et 9 seulement les Génois.
- 188 - *Ibidem*.
- 189 - Cf C.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 419.
- 190 - A.S.G., min. 34, f° 112 R, acte du 25 octobre 1259.
- 191 - A.S.G., min. 82, f° 33 V, acte du 21 juin 1266.
- 192 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, fram. 69, acte du 5 mai 1291.
- 193 - A.S.G., min. 72, f° 135 v, acte du 13 février 1277, pour un transport de 600 mines.
- 194 - Cf J. Cl. Hocquet, *Ibiza...*, op. cit., pp. 497-499. Les insuffisances du Maghreb et le rôle d'Ibiza dans son approvisionnement s'observent jusqu'à la fin du XVème siècle.

- 195 - Cf J. Guiral, *Le sel d'Ibiza et de la Mata à la fin du Moyen Age*, dans *Le sel et son histoire*, Actes du Colloque de l'Association interuniversitaire de l'Est, Nancy, 1979, pp. 95-105.
- 196 - A.S.G., min. 130, f° 10 R, acte du 25 mai 1286.
- 197 - G. Jehel, *Besant et dinar à Gênes au XIIIème siècle*, dans *Etat et Colonisation...*, op. cit.
- 198 - Ras Al Makhbas est un important foyer d'exportation signalé par J. Cl. Hocquet, dans *Ibiza...*, op. cit., p. 495.
- 199 - A.S.G., Not. Ign., B. 2, fasc. 3, doc. XXIV, n° 91, acte du 6 février 1228-31.
- 200 - Cf Y. Malartic, *Le commerce du sel d'Hyères en Ligurie du XIIIème au XVème siècle*, dans *1er colloque Provence - Ligurie*, Vintimille - Bordighera, 1964, Marseille 1966, pp. 169-178. Sur les conditions géographiques et techniques de l'exploitation du sel en Méditerranée occidentale, voir J. Cl. Hocquet, *Exploitation et appropriation...*, op. cit., pp. 219-229.
- 201 - D. Puncuh, *Il cartulario...*, op. cit., n° 949-950-951, actes de novembre 1205 qui stipulent sans précisions chiffrées des importations de sel provençal à Savone.
- 202 - A. G., T. III, pp. 134-135.
- 203 - A.S.G., min. 34, f° 110 V, acte du 19 juillet 1255.
- 204 - A.S.G., min. 34, f° 72 V, acte du 10 mai 1252.
- 205 - A. G., T. III, p. 149.
- 206 - J. Cl. Hocquet, *Exploitation et appropriation...* op. cit., p. 220.
- 207 - A.S.G., min. 70, f° 261 R, actes des 17 et 24 octobre 1277.
- 208 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6 - 27, acte du 20 octobre 1278.
- 209 - Cf P. Racine, *Le sel dans la plaine du Pô jusqu'à la fin du Moyen Age, Salsomaggiore entre les communes de Parme et de Plaisance (XIIème-XIIIème siècle)*, dans *Le sel et son histoire*, op. cit., pp. 51-65.
- 210 - C'est une remarque souvent formulée, par exemple par M. Balard dans *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 719.
- 211 - A.S.G., min. 7, f° 268 V ou min. 68, ff 20-21. Ces documents ont été plusieurs fois publiés, cf D. Puncuh, *Il notaio nella vita...*, dans *Mostra...*, op. cit., pp. 186-188.
- 212 - Signalée par M. G. Canale, dans *Nuova Istoria...*, op. cit., T. II, p. 197.
- 213 - A.S.G., min. 20/I, f° 93 V, acte du 16 août 1234.
- 214 - A.S.G., min. 20/I, f° 93 V, acte du 16 août 1234.
- 215 - A.S.G., min. 83, f° 210 R, acte du 11 octobre 1269.
- 216 - A.S.G., min. 34, f° 57 V, acte du 15 avril 1252.
- 217 - L'éditeur de *La pratica...* de Pegolotti, op. cit., p. 414, suggère *borrace* comme équivalent de *borragina*. J. Day dans *Les douanes...*, op. cit., p. 973, donne *borayna* pour *bourrache*.
- 218 - A.S.G., min. 3/II, ff° 69 V et 108 R, actes du 11 octobre 1216 et du 20 octobre 1225.
- 219 - Cf *L'arte della lana* dans *Studi...*, op. cit., p. 101.
- 220 - Il semble qu'il s'agisse d'un extrait de lie de vin connu depuis l'Antiquité, utilisé comme conservateur ou comme ingrédient médicamenteux. Cf F. B. Pegolotti, *La pratica...*, op. cit., p. 418 et J. Day, *Les douanes...*, op. cit., p. 976.
- 221 - Pour un montant de six livres le 4 février 1253 et de 71 livres avec du poivre le 7, A.S.G., min. 18/I, ff 12 V et 15 V.
- 222 - F.B. Pegolotti, *La pratica...*, op. cit., p. 415.
- 223 - A.S.G., min. 6, f° 170, acte du 3 août 1201, étudié par Byrne dans *Genoese shipping...*, op. cit., p. 70.
- 224 - A.S.G., min. 30/I, f° 60 R, acte du 21 avril 1254.
- 225 - Cf R. S. Lopez, *Studi...*, op. cit., p. 33.
- 226 - A.S.G., min. 73, f° 43 V, acte du 24 octobre 1274.
- 227 - M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare...*, op. cit., n° 287, acte du 10 septembre 1157.
- 228 - A.S.G., min. 34, f° 130 V, acte du 12 novembre 1259.
- 229 - A.S.G., min. 34, f° 127 V, acte du 10 novembre 1259.
- 230 - A.S.G., min. 34, f° 139 R, acte du 17 novembre 1259.
- 231 - A.S.G., min. 34, f° 153 V.
- 232 - A.S.G., min. 74, f° 53 V, acte du 5 juillet 1277.
- 233 - M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare...*, op. cit., n° 1152.
- 234 - Aux données rassemblées ci-dessus on peut ajouter celles concernant le marché génois du poivre en direction des pays du nord, cf supra p. 470.
- 235 - Cf F.B. Pegolotti, *La pratica...*, op. cit., pp. 293-297.
- Sur la production de plantes médicinales à Bougie signalée par Al Idrissi, voir supra 1ère Partie, p. 73, n. 21.
- 236 - A.S.G., min. 35, f° 103 R, acte du 5 décembre 1262.
- 237 - A.S.G., min. 74, f° 2 V, acte du 3 mai 1257, pour 75 livres.
- 238 - A.S.G., min. 128, f° 129 R.
- 239 - A.S.G., min. 33, f° 70 R.
- 240 - Cf J. Heers, *Le royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident*, dans *Le Moyen Age*, 1957, p. 114.
- 241 - Cf J. Heers, *Gênes au XVème siècle...*, op. cit., et M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 842.
- 242 - On pourra lire à ce propos la discussion de la communication de R.H. Bautier, *Les sources pour l'histoire du commerce maritime en Méditerranée du XIIème au XVème siècle* dans *Les sources de l'histoire maritime en Europe du Moyen Age au XVIIIème siècle*, op. cit., p. 178.
- 243 - Cf Tableau, p. 465.
- 244 - Cf infra, p. 410.
- 245 - P. Burgarella, *Le imbreviature...*, op. cit., n° 296, acte du 17 mai 1287.
- 246 - Cf infra, p. 344 et p. 350.
- 247 - A. G., T. IV, p. 87.
- 248 - Cf supra 2ème Partie, p. 281.
- 249 - R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit., T. II, p. 274.
- 250 - Cf L. Mas Latrè, *Traité...*, op. cit., T. I, p. 12.

- 251 - Cf H. R. Idris, *La Berbérie sous les Zirides*, op. cit., pp. 106-107.
- 252 - C.E. Dufourcq, *Aperçu sur le commerce entre Gênes et le Maghrib au XIIIème siècle*, dans *Economie et société au Moyen Age, Mélanges offerts à Edouard Perroy*, Paris, 1973, pp. 721-736.
- 253 - A.S.G., min. 83, f° 62 R, acte du 21 juin 1261.
- 254 - A.S.G., min. 42/I, f° 21 R, acte du 25 mars 1290.
- 255 - 10 livres sont perçues par Mabilia, veuve d'Opizo Lecavella, le 20 mars 1190, pour payer 13 *vegete* de vin, A.S.G., min. 2, f° 62 V.
- 256 - A.S.G., Man. 102, f° 183 R, acte du 16 avril 1201.
- 257 - A.S.G., min. 20/I, f° 169 V, acte du 10 mars 1250.
- 258 - A.S.G., min. 29, f° 128 R, acte du 6 mai 1250.
- 259 - Cf supra 2ème Partie, p. 291.
- 260 - A.S.G., min. 42/I, f° 55 V, acte de 1306.
- 261 - Cf G. Jehel, *Angevins, Génois...*, art. cité, p. 271.
- 262 - A.S.G., min. 6, f° 275 V.
- 263 - A.S.G., min. 3/II, f° 41 R.
- 264 - A.S.G., min. 73, f° 37 V, acte du 13 janvier 1274.
- 265 - A.S.G., Not. Ign., B. 1, fasc. 3, doc. 24, n° 91.
- 266 - 4 barils de miel valant 5 livres sont exportés à Bougie le 23 février 1252, A.S.G., 18/II, f° 59 V.
- 267 - A.S.G., Not. Ign., B. 7, fram. 10, fasc. 90.
- 268 - A.S.G., min. 30/I, f° 38 R, acte du 23 mars 1254.
- 269 - A.S.G., Man. 102, f° 183 R, acte du 7 avril 1201.
- 270 - A.S.G., min. 72, f° 242 R, acte du 21 novembre 1280.
- 271 - A.S.G., min. 21/I, f° 126 V, acte du 1er février 1245.
- 272 - A.S.G., min. 19, f° 75 R.
- 273 - Cf Ch. E. Dufourcq, *Vers la Méditerranée et l'Afrique...*, op. cit., n° 144-165.
- 274 - Le tarif de 1143, *L. J.*, I, col. 843, prévoit une taxe d'un denier par mezzarole d'huile importée. L'huile apparaît aux importations à Gênes en provenance d'Afrique du Nord, cf. H.G. Krueger, *The ware of exchanges...*, op. cit., p. 65.
- 275 - A.S.G., min. 30/I, f° 121 V, acte du 5 avril 1253.
- 276 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, fram. 29, f° 36 V, acte du 1er avril 1262. Un commerce de dattes est signalé à Tunis en milieu chrétien en 1289, cf. G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 7. La production de dattes dans les oasis du sud maghrébin du Touat, du Gourara et de Ouargla est signalée par Ibn Khaldûn, dans *Discours...*, op. cit., p. 118.
- 277 - A.S.G., min. 82, f° 191 V, acte du 5 janvier 1267.
- 278 - A.S.G., min. 20/II, f° 192 V, acte du 6 mai 1234.
- 279 - *Burgense marechimi* pourrait en effet désigner Malaga, cf. J. Day, *Les douanes...*, op. cit. *ad indicem*, où *Maricha* est donné pour Malaga.
- 280 - A.S.G., min. 30/I, f° 35 V.
- 281 - Cf R.S. Lopez, *L'arte della lana...* dans *Studi sull'economia...*, op. cit., p. 99. La production sarde et corse importante sur le marché génois n'a pas été prise en compte dans cette statistique. On pourra se reporter à celle qui a été établie par J.A. Cancellieri dans *Gênes en Corse et en Sardaigne...*, op. cit., p. 109. Elle fait ressortir très nettement pour les années 1251-53 la prépondérance marquée de Bougie et l'importance de la laine sarde qui représente 9,5 % du volume considéré.
- 282 - Sur les différentes qualités de laine négociées à Gênes, il faut toujours se reporter à l'étude de Lopez citée supra, pp. 96- 98.
- 283 - A.S.G., min. 82, ff 294 V, 298 V, 299 V, 310 V, actes de septembre-octobre 1274.
- 284 - A.S.G., min. 73, f° 13 R acte de 1268.
- 285 - *A. G.*, T. V, p. 37.
- 286 - A.S.G., min. 81, f° 32 R, acte du 8 mars 1266.
- 287 - A.S.G., min. 34, ff 123 R, 147 V, 148 R, actes d'octobre-novembre 1259.
- 288 - A.S.G., min. 82, f° 237 V, acte du 5 mai 1271.
- 289 - A.S.G., min. 82, ff 237 V et 279 R, actes des 5 et 16 mai 1271.
- 290 - A.S.G., min. 61, f° 66 V, acte du 10 avril 1264.
- 291 - A.S.G., min. 83, f° 45 R, acte du 31 janvier 1269.
- 292 - A.S.G., min. 34, f° 154 V, acte du 3 décembre 1259.
- 293 - A.S.G., min. 28, ff 30 V, 34 V, 37 V, actes de mars 1253.
- Ces documents ont été signalés par Lopez dans *L'attività...* et dans *L'arte della lana...*, op. cit. L'expression *rotaminis* désignerait des débris de laine rassemblés après manipulation des toisons.
- 294 - A.S.G., min. 81, f° 51 R, acte du 8 mars 1266.
- 295 - A.S.G., min. 82, f° 198 V.
- 296 - A.S.G., min. 82, f° 29 V, acte du 22 septembre 1274.
- 297 - A.S.G., min. 9/II, f° 101 R, acte de 1293.
- 298 - A.S.G., min. 20/II, f° 228 R, acte du 17 août 1237.
- 299 - A.S.G., min. 27, f° 213 V, acte du 11 août 1261.
- 300 - Certaines de ces opérations n'ont pas pu être comptabilisées en l'absence d'indication de prix comme ces trois cantares vendus par Peire Arnaldo de Narbonne, A.S.G., min. 21/I, f° 209 R, acte du 14 juillet 1261.
- 301 - A.S.G., min. 30/I, f° 21 R à 29 R.
- 302 - Pour 17 livres, le 11 octobre 1292, A.S.G., min. 9/II, f° 81 R.
- 303 - A.S.G., min. 81, f° 186 R, acte du 2 mars 1278.
- 304 - A.S.G., min. 21/II, f° 38 R, acte du 5 avril 1265.
- 305 - A.S.G., min. 81, f° 89 V.
- 306 - A.S.G., min. 130, ff 79 V, 81 V.

- 307 - A.S.G., min. 31/I, f° 146 R, acte du 12 août 1254.
- 308 - Cf F.B. Pegolotti, *La pratica...*, op. cit., *ad indicem*, p. 421.
- 309 - Cf infra, p. 405.
- 310 - Cf infra, p. 348.
- 311 - A.S.G., min. 130, ff 115 R, 115 V, 116 V, actes du 9 et 17 juillet 1293.
- 312 - A.S.G., min. 83, f° 246 V, acte du 4 décembre 1269.
- 313 - A.S.G., min. 129, f° 98 V, acte du 12 octobre 1261.
- 314 - A.S.G., min. 128, f° 43 R, acte du 30 décembre 1284.
- 315 - Cf Cl. Vanacker, art. cité.
- 316 - Un cantare de coton de Ceuta est vendu par un Pavesan à un Génois le 7 août 1237, A.S.G., min. 20/II, f° 223 R.
- 317 - A.S.G., min. 18/I, ff 79 V et 80 V, actes de septembre 1253.
- 318 - Cf W. Heyd, *Storia del commercio...*, op. cit., T. II, p. 1169.
- 319 - A.S.G., min. 27, f° 259 V, acte du 21 juin 1252.
- 320 - Cf F.B. Pegolotti, *La pratica...*, op. cit., p. 414 où *bombegio* est traduit par *cotonum*.
- 321 - M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare...*, op. cit., *ad indicem*, p. 333.
- 322 - A.S.G., min. 27, f° 263 R, acte du 18 juin 1252.
- 323 - A.S.G., min. 18/I, f° 80 V, acte du 15 septembre 1253.
- 324 - Cf M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare...*, op. cit., p. 335; F.B. Pegolotti, *La pratica...*, op. cit., p. 414; J. Day, *Les douanes...*, op. cit., p. 973.
- 325 - A.S.G., min. 103, f° 69 V, acte du 17 mars 1283.
- 326 - A.S.G., Not. Ign., B. I, fram. 12, acte du 13 octobre 1238.
- 327 - A.S.G., min. 61, f° 2 V.
- 328 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, fram. 32, n° 100, pour une valeur de 322 besants, le 18 janvier 1251.
- 329 - A.S.G., min. 7, f° 106 V.
- 330 - A.S.G., min. 16/II, f° 62 R, acte du 16 septembre 1253, pour 30 livres 10 sous.
- 331 - Imperiale, *Codice...*, I, op. cit., p. 169.
- 332 - Les mentions de troupeaux d'ovins sont assez nombreuses. Le marché de bêtes de sommes ou de trait est assez actif à Gênes. Il s'agit non pas de production locale mais le plus souvent d'importations en provenance du Piémont. On ne trouve guère d'allusions à la présence de chevaux d'origine nord-africaine ou ibérique à Gênes. Un exemple au moins permet de penser que des importations de chevaux du Maghreb avaient lieu: Ansaldo Falamonaca achète au nom de Lanfranco Buscheto un cheval originaire de Tunis, A.S.G., min. 21/I, f° 122 V, acte du 14 janvier 1245.
- 333 - L.T. Belgrano, *Della vita privata...*, op. cit., pp. 220-221; R. Delort, *Le commerce des fourrures en Occident vers la fin du Moyen Age*, Paris, 1975; M. Balard, *La Romanie...*, T. II, pp. 738-741. L'étude de M. Ch. Ponchelle, *Des peaux de bêtes et des fourrures, histoire médiévale d'une fascination dans Le temps de la réflexion*, n° II, octobre 1981, pp. 40, aborde la question dans une perspective symbolique à partir des comportements de la haute société française du bas Moyen Age. La documentation notariée génoise montre que, dans un milieu urbain antérieur, la diffusion de la pelleterie présente des formes beaucoup plus utilitaires et populaires sans ignorer pour autant ces aspects ostentatoires.
- 334 - Une vente de *coria de axinis et equis* est signalée le 25 septembre 1292, A.S.G., min 9/II, f° 58 V.
- 335 - Un *centenarius* et demi de *becuna* est importé de Tunis le 31 mai 1201, A.S.G., min. 6, f° 153 R. Des *becunis* importées de Tunis sont signalées dans une opération du 10 juin 1269, A.S.G., min. 83, f° 66 R. Un Messinien vend à un Palermitain pour 11 onces 28 tarins et 16 grains de peaux de lapins pour Gênes le 4 février 1287 à Palerme, P. Burgarella, *Le imbreviature...*, op. cit., p. 81, n° 113. Un document du 5 juin 1269 fait état d'une vente d'un *miliarium de gambis grossis de Valencie, bonas et pulchras*, A.S.G., min. 83, f° 70 V. Il peut s'agir de pattes de lapins destinées à l'ornementation vestimentaire. Trois ventes de peaux d'agneaux de Provence sont enregistrées le 18 juin 1254, A.S.G., min. 30/I, f° 131 R-V.
- 336 - 125 peaux de boeuf sont expédiées à Montpellier le 6 décembre 1182, A.S.G., min. 2, f° 23 V. 50 peaux de boucs sont expédiées en Provence le 25 février 1213, A.S.G., min. 5, f° 57 V.
- 337 - Cf H.C. Krueger, *Genoese trade with north west Africa*, dans *Speculum*, T. VIII, 1933, *The ware of exchanges...*, op. cit.; E. Bach, *La cité...*, op. cit., pp. 91 et ss; M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 835.
- 338 - J. Day, *Les douanes...*, op. cit., p. 972.
- 339 - A.S.G., min. 27, ff 245 V et 254 V, actes du 23 mai et du 6 juin 1252.
- 340 - Sur l'identification des étoffes à partir de désignations géographiques, voir R.B. Pegolotti, *La pratica...*, op. cit. *ad indicem*, *Panni stanfortini*, p. 426, mais aussi J. A. Cancellieri, *Gênes en Corse...*, op. cit., p. 121-146.
- 341 - Sur ces différents aspects et en particulier sur les implications sociologiques liées aux coloris de tissus, voir J. Heers, *La mode et les marchés des draps...*, op. cit., et J. A. Cancellieri, *Gênes en Corse...*, op. cit., pp. 137-145. Les références citées dans ce développement sont rassemblées dans un tableau donné en appendice, infra pp. 466-467.
- 342 - Cf M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare...*, op. cit. *ad indicem*.
- 343 - A.S.G., min. 102, f° 209 V.
- 344 - A. G., T. II, p. 92.
- 345 - A.S.G., min. 56, f° 157 V, acte d'octobre 1221.
- 346 - A.S.G., min. 30/I, f° 84 V, acte du 16 mai 1252.
- 347 - A.S.G., min. 30/I, f° 23 R, acte du 14 février 1254.
- 348 - A.S.G., min. 20/II, f° 125 V, acte du 28 février 1241.
- 349 - A.S.G., min. 34, f° 119 R, acte du 25 octobre 1252.
- 350 - A.S.G., min. 75/II, f° 32 V, acte du 5 juin 1280.
- 351 - A.S.G., min. 9/II, f° 4 V, acte du 7 janvier 1287.
- 352 - A.S.G., min. 21/I, ff 88 R, 93 R, acte du 16 août 1239.
- 353 - A.S.G., min 73, f° 95 R, acte du 14 mai 1282.
- 354 - A.S.G., min. 129, f° 59 V, acte du 13 mai 1261.

- 355 - Cf M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare...*, op. cit., n° 287.
- 356 - A.S.G., min. 30/I, f° 32 R, acte du 2 mars 1254.
- 357 - A.S.G., min. 10, f° 207 R, acte du 22 octobre 1293.
- 358 - Cf supra, p. 322.
- 359 - A.S.G., min. 2, f° 23 V, acte du 6 décembre 1182.
- 360 - Cf supra, pp. 347-348.
- 361 - Pour tout ce qui concerne la construction navale dont les besoins sont énormes, voir supra 2ème Partie.
- 362 - A.S.G., min. 6, f° 152 R, acte du 30 mai 1201.
- 363 - A.S.G., min. 7, f° 236 R, acte du 26 novembre 1244.
- 364 - A.S.G., min. 9/II, f° 68 R, acte du 3 octobre 1292.
- 365 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 840.
- 366 - Une vente d'une quantité de plomb valant 11 livres est signalée le 28 juin 1268, A.S.G., min. 83, f° 97 V.
- 367 - A.S.G., min. 2, f° 23 V, acte du 6 décembre 1182.
- 368 - A.S.G., min. 20/II, acte du 23 juin 1237.
- 369 - Cf Th. Monod, *Le M'den Ijafen: une épave caravanière ancienne dans le Majabat al Koubra*, dans *Actes du premier colloque international d'archéologie africaine*, Fort Lamy, 1969, pp. 286-320; B. Rosemberg, *Les vieilles exploitations minières et les anciens centres métallurgiques du Maroc* dans *Revue de Géographie du Maroc*, 1970, pp. 71-102 et *Tamdult, cité minière et caravanière pré-saharienne, IXème-XIVème siècles*, dans *Hesperis-Tamuda*, 1970, pp. 103-109. Articles cités d'après J. Devisse, *Routes du commerce...*, op. cit., p. 362.
- 370 - A.S.G., min. 6, ff 305 R et 319 V, actes des 6 et 23 avril 1206.
- 371 - Pour une valeur de 25 livres, du cuivre est exporté à Tunis le 16 août 1239, A.S.G., min. 21/I, f° 88 V.
- 372 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 783.
- 373 - Cf J. Schneider, *Fer et sidérurgie dans l'économie européenne du XIème au XVIIème siècle*, dans *Le fer à travers les âges, Actes du colloque international de Nancy*, 1955, Nancy, 1956, pp. 111-141. L'étude de R. Sprandel, *Le commerce du fer en Méditerranée occidentale au Moyen Age* dans *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien*, dans les *Actes du VIIIème colloque international d'histoire maritime*, Beyrouth, 1966, Paris, 1970, pp. 387-392, fait ressortir les modalités de ce commerce. Le fer circule vers l'Orient en plaques plus ou moins affinées, surtout au Bas Moyen Age. Gênes prend une part certaine à ces exportations. Voir à ce propos R. H. Bautier, *Notes sur le commerce du fer en Europe occidentale du XIIIème au XIVème siècle*, dans *Revue d'histoire de la sidérurgie*, 1, 1960, pp. 7-36.
- 374 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 840.
- 375 - Cf supra 1ère Partie, p. 48, n. 21.
- 376 - Il pourrait s'agir de limaille ou de fragments de métal, cf J. A. Cancellieri, *Gênes en Corse...*, op. cit., p. 153.
- 377 - A.S.G., min 3, f° 100 R, acte du 25 avril 1203.
- 378 - A.S.G., min. 34, f° 81 R, acte du 15 mai 1252.
- 379 - A.S.G., min. 83, f° 15 V, acte du 3 avril 1269.
- 380 - A.S.G., min. 18/I, f° 18 V, acte du 15 février 1253.
- 381 - A.S.G., min. 75, f° 176 V.
- 382 - A.S.G., min. 30/I, f° 31 V, acte du 28 février 1254.
- 383 - Cf supra, p. 322.
- 384 - A.S.G., min. 11, f° 91 V, acte du 8 février 1235.
- 385 - A.S.G., min. 17, f° 36 r, acte du 23 juillet 1240.
- 386 - A.S.G., min. 73, f° 86 R, acte du 26 juillet 1274.
- 387 - A.S.G., min. 30/I, f° 40 V, acte du 24 mars 1254.
- 388 - A.S.G., Not. Ign., B. 8, fram. 3, fasc. 95, f° 209 R, acte du 8 janvier 1281.
- 389 - A.S.G., min. 21/I, f° 127 v, acte du 31 mars 1265.
- 390 - A.S.G., min. 18/I, f° 171 R, acte du 27 novembre 1237.
- 391 - A.S.G., min. 21/I, f° 107 V-108 R, acte du 25 août 1239.
- 392 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, fram. 3, f° 133 R, acte du 22 janvier 1251.
- 393 - A.S.G., min. 81, f° 14 V, acte du 15 octobre 1269.
- 394 - A.S.G., min. 81, f° 23 V, acte du 23 mars 1266.
- 395 - A.S.G., min. 83, f° 213 V, acte du 15 octobre 1269.
- 396 - A.S.G., min. 83, f° 145 V, acte du 26 août 1269.
- 397 - A.S.G., min. 42/I, f° 16 V, acte du 25 mars 1288.
- 398 - Un groupe de marchands piémontais et ligures achète à un Génois habitant de Naples pour cent livres de soufre le 31 octobre 1289, A.S.G., min. 10, f° 96 V.
- 399 - Cf Cl. Cahen, *L'alun avant Phocée, un chapitre d'histoire économique islamo-chrétienne au temps des croisades*, dans *Revue Economique et Sociale*, 1963, pp. 433-447.
- 400 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 769-782.
- 401 - Cf R.S. Lopez, *Genova marinara...*, op. cit.
- 402 - Cf supra 2ème Partie, p. 290.
- 403 - A.S.G., min. 82, f° 308 V.
- 404 - 10 livres d'alun sont données en commande le 18 février 1213, A.S.G., min. 5, f° 53 V.
- 405 - Une cargaison à destination de Maguelonne et de Montpellier comprenant du gingembre et de l'alun est décrite dans un acte du 4 janvier 1251, A.S.G., Not. Ign., B. 3, fram. 3, n° 17.
- 406 - A.S.G., min. 18/II, f° 11 V, acte du 1er février 1230.
- 407 - A.S.G., min. 34, f° 95 R, acte du 11 décembre 1252.
- 408 - A.S.G., min. 72, f° 21 V, acte du 7 août 1268. Ce document est signalé par M. Balard, dans *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 771.

- 409 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 780.
- 410 - A.S.G., min. 76, f° 65 R, acte du 25 mai 1268.
- 411 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 770.
- 412 - Cf R.S. Lopez, *Genova marinara...*, op. cit., p. 24.
- 413 - A.S.G., min. 27, f° 213 V - 214 R, acte du 11 août 1251.
- 414 - A.S.G., min. 73, f° 115 R, acte du 8 mai 1282.
- 415 - A.S.G., min. 5, f° 82 V, acte de mai 1213.
- 416 - A.S.G., min. 5, f° 60 R, acte du 25 février 1213.
- 417 - A.S.G., min. 18/I, f° 20 V, acte du 19 février 1253.
- 418 - A.S.G., min. 82, f° 291 R, acte du 7 septembre 1274.
- 419 - Cf L.T. Belgrano, *Della vita privata...*, op. cit., p. 105.
- 420 - Cf M. Amari, *Biblioteca arabo-sicula...*, op. cit., p. 247.
- Sur les activités génoises dans ce domaine voir R. Podesta, *L'isola di Tabarka e le sue peschiere di corallo nel mare circostante* dans A.S.L.S.P., vol. XIII; O. Pastini, *L'arte dei corallieri nell'ordinamento delle corporazioni genovesi*, dans A.S.L.S.P., vol. LXI, 1933; une recherche sur le sujet pour le bas Moyen Age est entreprise par Ph. Gourdin, cf *Etudes sur Etat et Colonisation au Moyen Age*, présentées par M. Balard, publication des Presses Universitaires de Reims, 1986.
- 421 - A.S.G., min. 2, f° 68 R, acte du 4 avril 1190. Au contraire de ce que laisse entendre Lopez dans *Studi...*, op. cit., p. 33, n. 2, l'exploitation du corail est attestée dans les minutiers des XIIème et XIIIème siècles.
- 422 - A.S.G., min. 6, f° 331 R, acte du 27 avril 1206.
- 423 - A.S.G., min. 81, f° 23 R, actes des 3 et 12 mars 1266.
- 424 - A.S.G., min. 7, f° 228 R, acte du 15 novembre 1244.
- 425 - A.S.G., min. 9/II, f° 13 V, acte du 11 janvier 1287.
- 426 - A.S.G., min. 9/II, f° 56 R, acte du 25 septembre 1292.
- 427 - A.S.G., min. 72, f° 130 R, acte du 15 avril 1277.
- 428 - A.S.G., min. 81, f° 173 R, acte du 23 février 1278.
- 429 - A.S.G., min. 72, f° 143 R, acte du 23 avril 1277.
- 430 - A.S.G., min. 76, f° 167 V, acte du 25 septembre 1267.
- 431 - A.S.G., min. 102, f° 89 R, acte du 8 septembre 1197.
- 432 - A.S.G., min. 6, f° 311 V, acte du 1er avril 1206.
- 433 - A.S.G., min. 3/I, f° 46 V, acte du 22 octobre 1210.
- 434 - A.S.G., Not. Ign., B. I, fasc. 3, doc. 27/1, acte du 2 juin 1231.
- 435 - A.S.G., min. 3/II, f° 16 R, acte du 12 novembre 1225.
- 436 - A.S.G., min. 12/I, f° 225 V, acte du 18 novembre 1275.
- 437 - A.S.G., min. 75/II, f° 62 V, acte du 26 juin 1281.
- 438 - A.S.G., min. 6, f° 293 V, 298 R, actes du 23 mars 1206.
- 439 - Aux exemples cités supra n. 427-9 à destination de Majorque on peut ajouter 17 perles vendues avec 3 anneaux avec rubis pour 29 livres, A.S.G., min. 72, f° 141 R, acte du 22 avril 1277.
- 440 - A.S.G., min. 3/I, f° 46 V, acte du 21 octobre 1210.
- 441 - A.S.G., min. 18/I, f° 81 R, acte du 15 septembre 1225.
- 442 - A.S.G., min. 73, f° 188 V, acte du 3 juin 1284.
- 443 - A.S.G., min. 29, f° 28 R, acte du 4 avril 1253.
- 444 - A.S.G., min. 10, f° 129 V, acte du 26 octobre 1289.
- 445 - A.S.G., min. 30/I, f° 125 R, acte du 9 avril 1253.
- 446 - Cf R. Doehaerd, *Les relations commerciales...*, op. cit. et L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales...*, op. cit.
- 447 - Citons au moins cette commande de 229 livres prise par Andrea Bonica de Pagano, impliquée *in annulis aureis ligatis cum robinis, smeraldis, barasis et safris et in smeraldinis ultra illos qui sunt ligati in dictis annulis* à destination de Bruges, *usque ad Bruges que est in Frandela*. Il est de plus stipulé que sur cette somme Oberto de Pagano prêtera à Andrea 50 livres à Troyes à la foire de la Saint-Jean (A.S.G., min. 34, f° 234 R, acte du 17 mai 1259).
- 448 - A.S.G., min. 21/I, f° 108 V, acte du 26 août 1239.
- 449 - A.S.G., min. 42/I, f° 197 V.
- 450 - Sur l'histoire de la monnaie génoise, les études de fond sont C. Desimoni, *Le prime monete d'argento della zecca di Genova ed il loro valore (1139-1493)*, A.S.L.S.P., XIX, 1887 et *Introduzione alle tavole descrittive dal MCXXXIV al MDCCCXIV*, A.S.L.S.P., XXII, 1890; *Corpus Nummorum Italicorum*, vol. III, Liguria-Isola di Corsica, Rome, 1912. P.E. Casaretto, *La moneta genovese in confronto con le altre valute mediterranee nei secoli XII-XIII*, A.S.L.S.P., LV, 1928. R.S. Lopez, *Settecento anni fa: Il ritorno all'oro nell'Occidente duecentesco*, dans *Rivista storica italiana*, LXV, 1953, pp. 19-55 et 161-198. G. Pesce, *Contributo inedito al Corpus Nummorum per la zecca di Genova*, A.S.L.S.P., n. s., VIII (LXXXII), fasc. 1, 1968, pp. 77-107. G. Pesce et G. Felloni, *Le monete genovesi, storia, arte ed economia delle monete di Genova dal 1139 al 1814*, Gênes, 1975. G. Jehel, *Besant et dinar à Gênes au XIIIème siècle*, dans *Etat et colonisation...*, op. cit. Sur les aspects plus généraux du monnayage mais en rapports directs avec les problèmes monétaires génois, on peut voir L. Blancard, *Le Millarès, étude sur une monnaie imitée de l'arabe par les Chrétiens pour les besoins de leur commerce en pays maure*, Marseille, 1876, et du même, *Le besant d'or sarrazines pendant les croisades. Etude comparée sur les monnaies d'or arabes et d'imitation arabe placées en Egypte et en Syrie aux XIIème et XIIIème siècles*, Marseille, 1880, et encore *Sur l'Agnel d'or imité du sarrazines*, s.d.; Le Gentilhomme, *Le monnayage et la circulation monétaire dans les royaumes barbares en Occident, VIème-VIIème siècles*, dans *Revue numismatique*, 5ème série, T. VII, 1943, pp. 46-112, T. VIII, 1944, pp. 13-59; J. Duplessy, *La circulation des monnaies arabes en Europe occidentale au XIIIème siècle*, dans *Revue numismatique*, 1956, 5ème série, T. 18, pp. 101-163; E. Fournial, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris, 1970.
- 451 - M. Bloch, *Le problème de l'or au Moyen Age*, dans *A.E.S.C.*, V, 1933, pp. 1-34, repris dans *Esquisse de l'histoire monétaire de l'Europe*, Paris, 1955; F. Braudel, *De l'or du Soudan à l'argent d'Amérique: Un drame méditerranéen*, dans *A.E.S.C.*, 1946; M. Lombard, *L'or musulman du VIIème au XIème siècle*, dans *A.E.S.C.*, 1947, pp. 143-160, repris dans *Espaces et réseaux du Haut*

- Moyen Age, Paris, 1972, pp. 7-29; R.S. Lopez, *La crise du besant au Xème siècle et la date du livre du préfet* dans *Mélanges Henri Grégoire*, II, 1950, pp. 403-418; R.H. Bautier, *L'or et l'argent en Occident de la fin du XIIIème au début du XIVème siècle*, dans *Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 1951, pp. 169-170; E. Aschtor, *Les métaux précieux et la balance des paiements du Proche Orient à la Basse Epoque*, Paris, 1971; J. Devisse, *Routes du commerce et échanges en Afrique occidentale en relation avec la Méditerranée, un essai sur le commerce africain médiéval du XIème au XVIème siècle*, dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1972, n° 1, pp. 42-73 et n° 3, pp. 357-397; du même auteur, *L'arrière-plan africain des relations internationales au Xème siècle*, dans *Occident et Orient, Actes du IXème congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Dijon, 1978, Paris, 1979, pp. 145-164; J.M. Cuoq, *Recueil des sources arabes concernant l'Afrique occidentale du VIIIème au XVIème siècle, (Bilad-al-Sudan ouest africain)*, Paris, 1975; J. A. Cancellieri, *Economie génoise et or du Soudan aux XIIème et XIIIème siècles*, publication de l'Ecole française de Rome (ronéotypée), Rome, 1982; P. Spufford, *Le rôle de la monnaie dans la révolution commerciale du XIIIème siècle*, dans *Etudes d'histoire monétaire, XIème-XIXème siècles*, textes réunis par J. Day, Lille, 1984, pp. 355-395.
- 452 - *Le problème de l'or...*, op. cit.
- 453 - *Der modern Kapitalismus*, T. I, 1916, p. 327.
- 454 - R. M. Bautier, *L'or et l'argent...*, op. cit.
- 455 - J.A. Cancellieri, *Economie génoise...*, op. cit., pp. 8-9.
- 456 - J. Devisse, *Routes de commerce...*, op. cit., et J.A. Cancellieri, *Economie Génoise...*, op. cit.
- 457 - J. Devisse, *Routes de commerce...*, op. cit., p. 43.
- 458 - Ya' Kubi, *Les pays*, trad. G. Wiet, Le Caire, 1927, p. 225.
- 459 - R.S. Lopez, *I Genovesi...*, op. cit., p. 41.
- 460 - Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 143.
- 461 - *Discours...*, op. cit., p. 117.
- 462 - Cl. Cahen signale un commerce de l'alun à travers le Sahara au début du XIème siècle, dans *Occident et Orient...*, op. cit., p. 40.
- 463 - Cf J.M. Cuoq, *Recueil des sources arabes...*, op. cit., p. 119.
- 464 - Ibn Fadl Allah al'Omari, *Masalik el absar fi el Mamalik el Amsar, (Les pays musulmans occidentaux)*, trad. Gaudefroy--Demombynes, Paris, 1927, pp.13 et 71.
- 465 - Cf J. Devisse, *Routes de commerce...*, op. cit., p. 44.
- 466 - Cf J. Devisse, *L'arrière-plan...*, op. cit.
- 467 - R.M. Bautier, *Les relations entre l'Europe et l'Afrique du nord...*, op. cit., pp. 406-407.
- 468 - Cf supra, p. 331.
- 469 - J. Devisse dans *Routes de commerce...*, op. cit., pp. 54-56, assigne le milieu du XIIème siècle comme phase critique de concurrence entre la route du nord-ouest et celle du nord-est. C'est donc bien avant le XIVème siècle que s'amorce cette évolution. C'est aussi ce que laisse entendre H.R Idris en invoquant l'invasion hilalienne comme facteur de la rupture des routes d'approvisionnement de l'Ifriqiya en or du Soudan, au milieu du XIème siècle, cf *L'invasion hilalienne...*, op. cit., p. 362.
- 470 - Cf J.A. Cancellieri, *Economie génoise...*, op. cit.
- 471 - Cf R. Brunshvig, *Esquisse d'une histoire monétaire...*, op. cit. et G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit.
- 472 - Cf J.A. Cancellieri, *Economie génoise...*, op. cit., p. 29, qui s'appuie en particulier sur l'étude de Cl. Cahen, *Douane et commerce dans les ports méditerranéens de l'Egypte médiévale d'après le Minhadj d'Al Makhzumi*, dans *Journal of economic and social history of Orient*, VII, 1964, p. 283.
- 473 - Cf G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., passim.
- 474 - *La Berbérie*, op. cit., et *Etudes d'Islamologie*.
- 475 - *Encyclopédie de l'Islam*, T. I., p. 451.
- 476 - Si l'on s'en remet à des assimilations lexicales, il ne faut pas limiter le champ d'émission du double *de miro* à l'Ifriqiya ou aux pays catalans, comme le suggère J. A. Cancellieri, *Economie génoise...*, op. cit., p. 58, n. 2, mais l'élargir jusqu'à l'Al-Andalus au moins. Le double *de miro* pourrait avoir été en effet frappé à Almeria, en 1287 à deux florins ou un tiers d'once de tarins, cf P. Burgarella, *Le imbreviature...*, op. cit., p. 273.
- 477 - Cf L. Blancard, *Le millarès...*, op. cit.
- 478 - *L. J.*, II, col. 92.
- 479 - *Discours...*, op. cit., p. 534.
- 480 - *Commerce du Maghreb médiéval...*, op. cit., pp. 168-169.
- 481 - *I Genovesi...*, op. cit., pp. 49 et ss.
- 482 - Cité par Pérès dans *Relations entre le Tafilalet et le Soudan à travers le Sahara du XIIème au XIVème siècle*, dans *Mélanges de géographie et d'orientalisme offerts à E. F. Gautier*, Tours, 1937, p. 412, et repris par Devisse dans *Routes de commerce...*, op. cit., p. 369.
- 483 - A.S.G., min. 30/I, f° 85 R-V, acte du 16 mai 1254.
- 484 - A.S.G., min. 18/I, f° 79 V, acte du 3 septembre 1253.
- 485 - A.S.G., min. 35, f° 59 R, acte du 23 octobre 1268.
- 486 - C'est sans doute ce à quoi correspond l'expression de *canoni*. Cette spécialité génoise bien connue a trouvé à Tunis un très large marché. 30 *canoni* d'or filé y sont expédiés pour 9 livres le 27 mars 1257, A.S.G., min. 18/I, f° 171 R; 20 canons valant 5 livres le 18 mai, A.S.G., min. 34, f° 5 R; pour 3 livres 15 sous le 1er novembre 1245, A.S.G., min. 21/I, f° 120 V; 1000 fils d'or valant 150 livres sont exportés à Tunis le 24 août 1258, A.S.G., Not. Ign., B. 10, fram. IV; 14 livres d'or filé le 8 mars 1255, A.S.G., min. 20/II, f° 92 V.
- 487 - A.S.G., min. 5, f° 229 V, acte du 3 août 1216, pour 50 livres.
- 488 - A.S.G., min. 26/II, f° 72 V, le 27 avril 1248.
- 489 - A.S.G., Not. Ign., B. I, fram. 12, n° 1, acte du 13 octobre 1238.
- 490 - Cf H. Bresc, *Un monde méditerranéen...*, op. cit., T. I, pp. 406-407.
- 491 - A.S.G., min. 73, f° 138 R, acte du 15 mai 1282.
- 492 - A.S.G., min. 81, f° 100 R, 23 août 1285.

- 493 - H.L. Misbach, *Genoese commerce and the alleged flow of gold to East, 1154-1254*, dans *Revue internationale d'histoire de la banque*, n° 3, 1970, pp. 68-87.
- 494 - A.S.G., Not. Ign., B. I, fasc. 2, doc. XII, n° 95.
- 495 - A.S.G., min. 20/II, f° 222 V, acte du 6 août 1237.
- 496 - A.S.G., min. 81, f° 101 R, acte du 23 août 1266.
- 497 - Cf M. Bloch, *Le problème de l'or...*, op. cit., p. 6, mais surtout R.S. Lopez, *Contributo alla storia delle miniere argentifere di Sardegna* dans *Studi economico-giuridici della R. Università di Cagliari*, XXIV, 1936, pp. 318, repris dans *Su e giù...*, op. cit., pp. 189-199. Sur les rapports économiques entre Gênes et la Sardaigne, voir G. Pitarino, *Genova e la Sardegna nel secolo XII* dans *La Sardegna nel mondo mediterraneo, Atti del primo convegno internazionale di studi geografico-storici*, 1, *Gli aspetti geografici*, 2, *Gli aspetti storici*, Sassari, 1981, 2, pp. 33-125.
- 498 - F.B. Pegolotti, *La pratica...*, op. cit., p. 133.
- 499 - Cf G. Jehel, *Besant et dinar...*, op. cit.
- 500 - A.S.G., min. 6, f° 292 V, acte du 15 mars 1206.
- 501 - A.S.G., min. 6, f° 295 R, acte du 24 mars 1206.
- 502 - A.S.G., min. 6, f° 293 V, acte du 23 mars 1206.
- 503 - A.S.G., min. 6, f° 302 R, acte du 24 mars 1206.
- 504 - Cf supra p. 323.
- 505 - Cf A. Ferretto, *Codice...*, op. cit., T. II, p. 307.
- 506 - 50 livres sont données en commande pour Murcie en besants de miliares le 10 mai 1259, A.S.G., min. 34, f° 222 R. Voir le tableau des exportations de besants de miliares p. 672.
- 507 - Cf supra pp. 510-511.
- 508 - A.S.G., min. 34, f° 238 V, acte du 21 mai 1259.
- 509 - Cf J.A. Cancellieri, *Economie génoise...*, op. cit., p. 33.
- 510 - Cf Ibn Khurradadhib, *Kitab al Masalik wa'l Mamalik*, éd. et trad. De Goeje, Leyde, 1869, p. 2.
- 511 - Cf Ibn Khaldûn, *Discours...*, op. cit., p. 538.
- 512 - A.S.G., min. 35, f° 61 V, acte du 17 décembre 1259.
- 513 - A.S.G., min. 20/II, f° 142 R, acte du 4 avril 1241.
- 514 - A.S.G., min. 9/II, f° 16 R, acte du 15 janvier 1287.
- 515 - A.S.G., min. 121, f° 90 V, acte du 30 octobre 1275.
- 516 - F.B. Pegolotti, *La pratica...*, op. cit., p. 133.
- 517 - Dans *Espaces et réseaux...*, op. cit., p. 17.
- 518 - Cf supra 1ère Partie, p. 31, n. 170.

PLAN DE TUNIS À L'ÉPOQUE DE L'EXPÉDITION DE CHARLES QUINT
14 - 20 JUILLET 1535 (MUSÉE DU BARDO, TUNIS)



PLAN DE TUNIS A L'EPOQUE DE L'EXPEDITION DE CHARLES QUINT
14 - 20 JUILLET 1535 (MUSEE DU BARDO, TUNIS)

C - LA DIASPORA GENOISE

*E tanti son li Zenoexi
E per lo mondo si destexi
Che unde li van e stan
Un'atra Zenoa ge fan.*
Anonyme génois (1)

L'étude de la diffusion de populations d'origine génoise en Méditerranée occidentale doit être abordée dans la diversité de la problématique qui la sous-tend. Le premier élément en est la nature des mobiles qui ont stimulé cette diffusion.

Comptoir ou Colonie ?

Cette question de fond peut trouver des éléments de réponse par comparaison entre les sources dont on dispose pour l'Orient génois et celles qui concernent l'Occident. Ces dernières pour les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles sont principalement diplomatiques, narratives et notariales. La rareté des sources administratives relatives à l'Occident fait contraste avec l'abondance de celles qui intéressent l'Orient, où l'action coloniale génoise se développe, surtout à partir de la fin du XIII^{ème} siècle. Ce déséquilibre est confirmé par la comparaison des sources notariales. Si l'on s'en tient aux inventaires disponibles (2), on constate que l'activité notariale génoise d'Outremer est attestée en Orient, à Beyrouth pour 1279, à Caffa pour 1289-90 (3), à Famagouste pour 1294-1307, à l'Aïas d'Arménie pour 1271-1279, à Pera pour 1281-1332, à Soldaia de Crimée pour 1274, à Tyr pour 1265, à Vatiza pour 1274. Les notaires génois ayant instrumenté en Occident sont beaucoup moins nombreux. On trouve quelques documents instrumentés à Naples pour 1297-1298, à Messine pour 1298, mais surtout à Bonifacio pour 1238-1298 (4) et à Tunis pour 1288-1289 (5). Ainsi sur douze places où est vérifiée l'activité génoise d'Outre-mer, huit concernent l'Orient et quatre l'Occident. Encore les documents se réduisent-ils sauf pour Bonifacio à quelques folios. Cette approche grossièrement quantitative permet de situer l'implantation génoise en Occident à un niveau beaucoup moins intensif que celle qui s'est développée en Orient, voire même de considérer que les conditions offertes par l'Occident méditerranéen n'ont jamais permis l'élaboration d'une politique coloniale du type de celle que les Génois ont réalisée en Orient.

Ceci conduit à interpréter le texte de l'anonyme génois cité ci-dessus dans un sens beaucoup plus restrictif que celui qu'on lui donne généralement en adoptant une vision générale du statut des implantations génoises (6). Ce point de vue extensif de l'action coloniale génoise doit beaucoup aux développements de R. S. Lopez sur la question (7). L'historien génois a précisé ses positions dans un article (8), où il donne l'impérialisme colonial comme une nécessité vitale pour Gênes. Les extrapolations au bassin méditerranéen dans son ensemble d'une action coloniale qui ne se vérifie qu'en Orient trouvent quelques correctifs, même dans ce secteur, dans la distinction à établir entre comptoir et colonie (9). Cette nécessaire distinction entre les modalités de l'implantation génoise en Orient, du moins dans les régions qui ont fait l'objet d'une étude approfondie, et en Occident, ne doit en aucun cas donner à penser qu'il y aurait une solution de continuité ou un quelconque cloisonnement dans les intentions. Bien au contraire, il faut insister sur la complémentarité inscrite dans la chronologie même autour de 1261, lors du traité de Nymphée. Abstraction faite de fluctuations de détail imputables à des phases micro conjoncturelles, on peut dire que les menées coloniales génoises en Orient ont été alimentées, stimulées, voire inspirées des expériences pratiquées en Occident au XII^{ème} siècle et dans la première moitié du XIII^{ème}. Ces dernières étant elles-mêmes à envisager sur le modèle des acquisitions territoriales effectuées par les Chrétiens en Syrie et en Palestine à l'occasion des Croisades. Néanmoins à aucun moment on n'a vu, ni au Maghreb, ni en Sicile, ni en Provence, les Génois prendre en charge à leurs frais des travaux d'urbanisme ou portuaires, établir des budgets prévisionnels de dépenses publiques, utilitaires ou somptuaires, comme cela se produit régulièrement à Pera, à Caffa (10), ou à Famagouste (11). Même les charges affermees ne le sont pas à l'initiative des consuls mais des autorités métropolitaines. Il en est de même des levées fiscales. Le cas échéant, elles relèvent du pouvoir central génois. Ces conditions se retrouvent du reste en territoire

chrétien. L'exemple exceptionnel d'Aigues-Mortes où il est fait appel aux Génois pour construire un port, s'inscrit dans un contexte tout à fait différent de celui des établissements de l'Orient byzantin. Il ne leur laisse aucune autonomie (12).

Pourtant aux Baléares, en Sicile ou en Sardaigne et dans une certaine mesure en Provence, les Génois se sont trouvés à différents moments, mais surtout au XII^{ème} siècle et au mieux jusqu'au milieu du XIII^{ème} en position de développer une implantation territoriale d'envergure. Pourquoi n'y sont-ils pas parvenus ? L'exemple de la Corse tend à prouver, d'une part, que l'ambition territoriale génoise n'était pas douteuse, d'autre part, que face à Pise, un adversaire qu'elle pouvait surpasser, Gênes savait trouver les voies du succès. Par conséquent, si Gênes, tout comme Venise d'ailleurs, n'a pu réaliser en Occident l'œuvre coloniale d'envergure qu'elle a menée à bien en Orient d'une manière durable, c'est parce qu'elle a rencontré là des résistances politiques et militaires qu'elle n'était pas capable de vaincre : les Almohades, les Hafsides, les royaumes espagnols, Castille, Catalogne, Aragon et les Capétiens.

Il reste que tout au long des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles s'est effectué un essaimage souvent fort dense de communautés génoises sur tout le pourtour méditerranéen. L'implication immédiate de ce phénomène tient en deux points: une importante dynamique démographique et un cadre institutionnel adéquat.

L'implication démographique.

Il n'est guère possible de vérifier l'implication démographique de l'expansion génoise. Mais si l'on en juge par l'ampleur de cette diffusion sur l'ensemble méditerranéen (13), on ne peut réduire les facteurs d'émigration dont Gênes a été le siège du XII^{ème} au XIV^{ème} siècle à l'insuffisance des ressources et à l'exiguïté du territoire ligure, bien qu'il y ait là une cause manifeste de la tendance marquée à l'expatriement. C'est donc bien que la croissance a constitué une tendance dominante de la démographie génoise entre 1150 et 1350. Que cette évolution ait été le fait d'un croît naturel et par conséquent d'un taux de natalité important ou plutôt que cela ait tenu à l'afflux à Gênes de populations extérieures (14), il n'est guère possible d'en juger, mais on peut supposer que les deux phénomènes ont joué conjointement.

Le cadre institutionnel.

Sauf nuances de détail, l'implantation génoise en Méditerranée occidentale se fait conformément à un cadre homogène et quasiment stéréotypé qui tient en deux mots: consulat et fondouk, une institution administrative et une circonscription territoriale fonctionnelles. Ce schéma se retrouve aussi bien en territoire chrétien qu'en territoire musulman. Seuls les règlements spécifiques liés aux conditions culturelles et en particulier religieuses différencient ces deux types d'implantation. Une visée commune semble les caractériser : faciliter dans un cadre défini les activités commerciales à partir d'accords réciproquement agréés.

Il n'y a pas lieu de s'interroger sur l'origine de ces institutions (15). Elles sont fort anciennes. Les Génois n'ont fait ici que s'accommoder d'un modèle très répandu, à l'instar de toutes les communautés chrétiennes installées sur le pourtour méditerranéen. Ces structures et leurs diverses annexes ont contribué à fixer des communautés dans des contextes géographiques et culturels bien différents, au Maghreb, en Sicile, aux Baléares, en Provence. Elles ont sans doute créé des genres de vie, des solidarités fondés sur l'éloignement de la métropole ou des antagonismes jaillis des conflits d'intérêts. Tous les problèmes posés par la promiscuité, l'insertion en milieu étranger sont envisageables avec leurs fluctuations liées à l'évolution des conjonctures politiques ou économiques. Lorsqu'une sécheresse, une calamité naturelle ou une guerre civile se produisent dans un pays où existent des établissements étrangers, les tensions sont plus fortes et les relations plus rudes. La documentation disponible ne permet pas de cerner avec beaucoup de précision les formes individuelles de cette histoire. Elle est suffisamment abondante pour permettre d'en entrevoir la réalité, mais elle ne l'est pas assez pour que l'on puisse le faire avec toute l'acuité que l'on souhaiterait. On peut néanmoins l'appréhender sous trois aspects: l'aspect institutionnel, l'aspect social et l'aspect professionnel, qui du reste s'éclairent mutuellement. La communauté génoise de Tunis tiendra dans ce tableau, une place prépondérante, puisque par le hasard de la conservation (16), c'est sur elle que nous sommes le mieux renseignés.

1 - Les conditions générales d'installation des communautés génoises .

- Traités . Paix . Conventions .

Les traités et conventions que Gênes a multipliés et renouvelés régulièrement depuis la fin du XIème siècle, définissent les conditions de l'installation de ses ressortissants dans les établissements qui lui ont été reconnus. Ces documents qui adoptent des formes stéréotypées ont été étudiés avec toute la précision souhaitable (17), du moins les plus importants d'entre eux. Aussi bien en ce qui concerne les accords conclus dans les états chrétiens que dans les états musulmans, sont envisagés tous les aspects liés aux conditions de séjour, sur le plan juridique. De même sont définis les espaces et les édifices attribués, les constructions autorisées, en particulier dans les états musulmans les lieux de culte et de sépulture. Sur le plan commercial, les conditions de circulation terrestre et surtout maritime sont réglementées. Une attention particulière est accordée aux exportations et importations qui sont dûment tarifées. Dans certains cas sont mentionnées des dispositions visant à contrecarrer la contrebande. Les conventions passées avec Tunis ou le Maroc prévoient des clauses privilégiant le transport des Maghrébins sur les bateaux génois et interdisant le transport de ressortissants d'états qui se trouveraient en guerre avec les contractants.

Les traités tuniso-génois de 1236, 1250, 1272, donnent une bonne synthèse du contenu de ces accords. On y retrouve en désordre selon la juxtaposition cumulative habituelle, les principaux thèmes relatifs aux modalités et aux finalités de l'installation génoise. A ces documents bien connus on peut ajouter un texte de même nature qui, s'il a fait l'objet de remarques (18), n'a pas été étudié en détail et reste inédit. La date de ce document n'est pas établie, on peut penser qu'il est du XIIIème siècle et a été rédigé entre 1279 et 1283. Il porte en effet le nom de *Yecha Ebraye filius Yecha Ebelaabes*. Il s'agit vraisemblablement d'Abu Ischaq Ibrahim 1er, qui a régné de 1279 à 1283. La délégation génoise est dirigée par Manuele Spinola. Un autre indice permet d'identifier cette paix comme étant intervenue entre Gênes et Tunis, outre qu'il y est constamment fait mention des Génois, c'est qu'il leur est accordé de se rendre avec leurs barques à La Goulette. On peut rappeler succinctement l'ensemble des dispositions qui composent ces traités.

L'installation territoriale.

Les Génois sont autorisés, à Tunis et dans tout le territoire qui en dépend, à disposer de fondouks avec tous les droits qui s'y rapportent. Cette condition fondamentale est exprimée dans le traité de 1236 (19), mais elle est rappelée en 1250 (20) et en 1272 (21). Le laconisme de la formule s'explique sans doute par le fait que les modalités particulières étaient fixées par référence à des usages ou des textes antérieurs.

Il est de plus précisé que les espaces qui leur sont réservés ne peuvent recevoir de non-génois - *extranei* - que sous leur responsabilité (22).

Les activités commerciales.

Les dispositions qui les concernent constituent l'essentiel de la teneur des traités et se caractérisent par un contrôle rigoureux des activités des marchands par les autorités. Le droit de transaction est généralement assorti de restrictions spatiales. Les Génois peuvent commercer dans les endroits habituels. Dans ces lieux précis, ils peuvent agir à leur guise. Ailleurs, ils ne doivent acheter et vendre qu'en cas de nécessité - *nisi necessitate urgente pro aptandis eorum navibus* - (23). De plus il est interdit aux Tunisiens d'acheter quoi que ce soit à un Génois qui n'est pas reconnu officiellement comme marchand - *qui non sit cognitus pro legali negociatore* - (24).

La réglementation porte également sur les taxes à percevoir. En 1236, seules sont précisées les taxes à l'exportation sur l'or en poudre - *Paiola* - ou en lingots - *virge*. Elles sont de 5 % (25). En 1250, les transactions portant sur les marchandises aussi bien à l'importation qu'à l'exportation - *pro torcimania* - sont taxées à 10 % (26). En 1272, la taxe est réduite de moitié pour l'or - *medium drictum* - (27). Dans la mesure où toutes les transactions envisagées supposent des transferts monétaires pouvant entraîner des perturbations, des contrôles sont explicitement prévus. Il s'agit en effet pour les Tunisiens, qui ont certaine-

ment très vite décelé les effets pernicieux de la frappe d'imitation effectuée par les Chrétiens de se prémunir contre eux (28). Dès 1236, il est rappelé que les Génois ne doivent pas introduire à Tunis de monnaie qui ne soit pas de bon aloi (29).

Des dispositions particulières sont prévues pour le commerce des céréales, afin d'en limiter l'exportation au cas de pénurie. On retrouve ici à l'état de trace l'ancienne vocation frumentaire de l'*Africa*, car le plus souvent l'Ifriqiya est importatrice de blé. Ceci explique les restrictions rappelées implicitement dans les traités. Ce n'est qu'en cas de besoin - *carestia* - que les Génois sont autorisés à exporter de Tunisie des grains à concurrence de cinq naves par an à condition que le cours ne dépasse pas trois besants et demi le cafis (30). Ajoutons que dans le traité de 1279-1283, qui reprend en général les termes des autres conventions, une différence apparaît concernant la quantité de blé autorisée à l'exportation, elle est portée à vingt-cinq mille cafis par an à raison de cinq besants par cafis.

Accords d'entr'aide maritime.

Au XIII^{ème} siècle, la suprématie navale chrétienne, et génoise en particulier serait amplement prouvée, s'il en était besoin par les nombreuses clauses de traités constamment répétées dans tous les documents. En échange des concessions qui leur sont faites, les Génois doivent mettre à la disposition du pouvoir hafside le tiers des bateaux qui sont dans les ports tunisiens (31). L'intérêt porté par les Tunisiens aux bateaux chrétiens apparaît encore dans cette clause selon laquelle, si un Génois vend un bateau - *lignum sive navem* - à un Tunisien, il ne paiera pas de droit (32). L'entremise génoise s'observe dans différents contextes. Un Savonais loue deux *loca* à des Sarrasins pour transporter des céréales d'Oran à Bougie, Tunis ou Messine (33). Des pèlerins maghrébins utilisent des bateaux génois pour se rendre à La Mecque (34). En 1290, la Commune de Gênes signe un accord avec le sultan d'Égypte aux termes duquel il est prévu que les marchands égyptiens pour se rendre en Occident pourront utiliser des bateaux génois (35). En 1303, une saïette génoise assure la liaison entre Bône et Tunis (36). Sans doute ces dispositions ne se limitent-elles pas aux seules utilisations commerciales de la flotte. Elles englobent tous les aspects de l'activité navale et en particulier les aspects militaires.

Les Génois sont tenus de prêter main forte sur mer aux Tunisiens même contre des Génois qui auraient porté atteinte à des intérêts tunisiens à Gênes (37). De même ne doivent-ils pas s'en prendre aux alliés des Tunisiens ni transporter de Tunisiens sur des bateaux de combat (38). Ce dernier point doit s'entendre comme un interdit de recruter des Tunisiens sur les bateaux armés pour la course (39).

Ces clauses ont évidemment comme contrepartie la protection dont les Génois doivent bénéficier de la part des Tunisiens sur terre et sur mer. Cette garantie est étendue à tous les territoires acquis ou à acquérir par les Hafsides (40). Elles s'appliquent en particulier aux marchands génois qui peuvent en toutes circonstances avoir recours à la justice tunisienne (41). Il est précisé que la responsabilité du marchand est individuelle et ne peut être reportée sur un autre: *non capiatur aliquis Januensis negociator pro aliquo male factore* (42).

Une clause spéciale concernant l'éventualité du naufrage fait ressortir que le pouvoir ne pratique pas le droit de naufrage, mais confirme bien aussi la rigueur du contrôle exercé sur les activités commerciales. En effet si les bateaux naufragés peuvent trouver refuge sur le littoral et être protégés - *salvi et securi cum ommibus rebus* - il leur est interdit de profiter de l'occasion pour vendre ou acheter hors des lieux prévus (43).

Parmi les études dont ont fait l'objet les relations entre les autorités maghrébines et les communautés chrétiennes installées dans leurs états et dont certaines sont déjà anciennes (44), signalons l'aperçu synthétique des analyses effectuées par M. de Epalza et la mise en question des usages terminologiques qu'il propose (45), essentiellement orientée sur les rapports entre le Maghreb et l'Aragon. Dans une large mesure, on peut considérer que la documentation génoise donne à cette question un éclairage conforme à l'interprétation établie. Il reste que des nuances peuvent être introduites sur des points importants. Il est certain que l'institution du Fondouk représente pour les autorités de Tunis une source complémentaire de revenus leur permettant d'élargir l'assiette de la fiscalité et d'en alléger la part exigée des Musulmans, mais aussi un profit tiré de tout le mouvement d'affaires lié à la présence des communautés chrétiennes sur leur territoire, selon l'interprétation de M. de Epalza. Doit-on pour autant en déduire aussi catégoriquement que, par souci de sécurité et par méfiance à l'égard des Chrétiens, le commerce ne peut se pratiquer qu'à Tunis parce que les marchands tunisiens ne se déplacent pas en terre chrétienne? Sans doute les signes d'une présence de marchands tunisiens dans les états chrétiens et à Gênes

plus précisément sont-ils rares, mais ils sont tout de même perceptibles. La présence de Maghrébins à Gênes au XIII^{ème} siècle est attestée (46). De plus les clauses des traités prévoient explicitement que des marchands tunisiens puissent se rendre à Gênes, ce qui correspond implicitement du moins au principe de réciprocité qui est un des fondements des accords internationaux. De même que les Tunisiens s'engagent à assurer la protection des marchands génois à Tunis, de même les Génois s'engagent à protéger les marchands tunisiens à Gênes. C'est ce qui apparaît tant dans le traité de 1250 (47) que dans celui de 1272 (48) sous la forme suivante: *Item Sarraceni salventur et custodientur Janue et in districtu Janue*. Un traité antérieur déclare que les Génois ne doivent attaquer aucun ressortissant tunisien résidant à Gênes et dans sa région: *alicui Sarraceno de Janua vel de districtu Janue* (49).

Dans l'ensemble, il apparaît que ces traités essaient de fonder une solidarité internationale impliquant non seulement les parties directement en présence, mais encore leurs alliés, et définissant les attitudes individuelles et collectives face à des adversaires respectifs.

- Les consulats génois .

La fonction consulaire paraît être l'élément le plus caractéristique de l'implantation d'une communauté sur un territoire concédé en terre étrangère. Elle n'en comporte pas moins bien des conditions restrictives et bien des obscurités. Ces restrictions apparaissent à plusieurs niveaux. Le consul dépend étroitement du pouvoir central génois. C'est la Commune qui, selon des modalités mal connues, procède à sa nomination. Un document marseillais de 1233 (50) signale *due consules constituti, apud Bogiam a potestate seu communis vel consilio Janue*. L'hésitation terminologique est significative de l'incertitude portant sur le mécanisme de la nomination. Notons à ce propos que la charge consulaire peut être détenue par deux personnes conjointement. On trouve deux consuls génois en exercice à Messine en 1232, Nicolo Boletto et Ottone Streiaporco (51). De même à Nîmes où exercent simultanément Inghetto Contardo et Bonifacio de Campi (52). A Tunis, on ne signale jamais qu'un seul consul par an, de même qu'à Caffa. L'historique du consulat génois laisse subsister également, sans doute en raison des lacunes de la documentation notamment en ce qui concerne le Maghreb et particulièrement Tunis, des obscurités qu'on ne peut envisager de dissiper que comparativement. On a toujours considéré, en se fondant sur les traités de 1236, où le consulat génois à Tunis n'est pas mentionné, et celui de 1250 où il est mentionné, que les Génois n'ont eu de consul à Tunis qu'assez tardivement par rapport à Venise et à Pise dont les consulats à Tunis sont respectivement attestés en 1231 et 1234 (53). Vitale (54) est catégorique. Il n'y a pas selon lui de consuls dans les établissements génois au Maghreb avant 1250. Lopez (55) est plus nuancé. Considérant le fait que des consuls génois sont mentionnés à Bougie en 1233, à Ceuta en 1237-1239, il admet qu'il peut y en avoir eu même à Tunis, mais qu'ils n'auraient pas été officiellement reconnus. Ces interprétations fondées sur ce que Lopez appelle la preuve *ex silentio* n'emportent pas la conviction. L'institution consulaire est régulièrement attestée dans les établissements génois répartis dans tout le bassin occidental dès la deuxième moitié du XII^{ème} siècle (voir Tableaux pp. 471).

Ces données permettent d'envisager la présence d'une structure de type consulaire à Tunis assez tôt au XIII^{ème} siècle, aux alentours de 1223, date à laquelle des relations plus soutenues entre Gênes et Tunis sont perceptibles (56), et peut-être avant si l'on tient compte des importantes relations économiques entre Gênes et Tunis à partir de 1155. Cet organisme pourrait bien avoir existé sur le modèle de ceux qui étaient en place au XII^{ème} siècle en Syrie, en Palestine et dans l'Orient byzantin (57). On retrouve avec les Marseillais une situation du même type. Leur consulat à Ceuta n'est mentionné explicitement dans les statuts de Marseille qu'en 1255. Le Fondouk des Marseillais à Ceuta est attesté en 1228 (58). Il semble difficile de désolidariser à ce point l'existence du fondouk de celle du consulat que la mention de l'un n'implique pas l'existence de l'autre. La présence de fondouks génois à Tunis, Bougie et Ceuta, très tôt signalée dans le XII^{ème} siècle (59) doit raisonnablement permettre de considérer qu'il y avait au moins un représentant officiel sur place faisant fonction de consul même s'il n'en avait pas le titre. La présence de deux consuls à Bougie en 1232 souligne l'importance de Bougie à la fin de la domination almohade, mais ne permet pas pour autant de supposer l'inexistence d'un consulat génois à Tunis, au contraire, à cette date.

Nommé à Gênes, le consul est désigné selon des critères variés qui dépendent du contexte politique et du jeu des forces en place. Ils sont d'abord d'ordre social. A Gênes, les candidats aux fonctions consulaires appartiennent généralement à l'aristocratie. Les critères de moralité et de réputation peuvent aussi intervenir. A cet égard, l'aboutissement de l'évolution des charges officielles semble en Occident sans commune mesure avec ce qu'elles deviennent au XV^{ème} siècle en Orient, en raison de l'importance économique des responsabilités qui s'y attachent (60). L'étroitesse du contrôle métropolitain sur les

activités consulaires dans les établissements occidentaux apparaît clairement dans un épisode précis relatif à la communauté génoise de Tunis. Le 20 juin 1289, un membre influent de cette dernière, Leonardo de Sigembaldo, conteste la décision du consul, Balianno Imbrono, qui a attribué la *Scribania* de Tunis (61) à un ressortissant génois, Mirualdo de Paxanno. Se fondant sur une décision antérieure, Leonardo réclame un dédommagement et fait appel devant les autorités métropolitaines, Podestat et Capitaines de la Commune de Gênes nommément désignés, Enrico Specia, Oberto Spinola et Oberto Doria. La décision du consul en place est cassée par les autorités génoises au profit du plaignant Leonardo (62). Par ailleurs, au contraire de ce qui se produit en Orient (63), les consuls génois au Maghreb et en Occident semblent d'une manière générale n'avoir aucune initiative sur le plan politique et en particulier dans le domaine des relations diplomatiques. Les accords et conventions passés par la Commune avec les états le sont par des ambassades qui négocient directement sans utiliser l'intermédiaire des consuls (64).

Des restrictions existent dans d'autres domaines et en particulier sur le plan commercial. Il ne semble pas qu'il y ait d'interdit formel au cumul des fonctions consulaires et d'une activité commerciale. Dans le principe, un marchand peut être consul. C'est du moins ce qu'il est possible de déduire de certaines observations faites à Caffa à propos d'anciens consuls ou de consuls en charge (65). Des réserves sont tout de même formulées à ce propos. Elles s'expliquent aisément en raison des responsabilités judiciaires des consuls. Il peut paraître délicat qu'un consul ayant des intérêts personnels sur la place puisse intervenir dans des litiges opposant des marchands, prononcer des sentences et imposer des sanctions. Dès le XIII^{ème} siècle, les statuts de Marseille interdisent l'attribution des charges consulaires aux commerçants en vin, aux courtiers, aux tenanciers de fondouks (66). L'état vénitien l'interdit également aux marchands à partir de 1436 (67). Mais la pratique génoise est bien différente et rejoint à Tunis ce qu'elle est à Caffa. En effet, parmi les actes notariés dont nous disposons pour le consulat des Génois à Tunis, on trouve plusieurs documents qui font assez nettement ressortir qu'une activité commerciale importante est exercée par le consul en charge Balianno Imbrono. On le voit, le 28 février 1289, acheter à titre personnel cinquante cantares de laine grasse pour les faire transporter de Sousse à Tunis au prix de 825 besants (68). Le 30 mars, il participe parmi d'autres gros marchands génois, pour la part la plus importante, soit cent six cantares et trente-six *rotuli* consistant en laine, toisons, peaux d'agneau, cuirs de boeuf, au nolisement de deux galées devant assurer le transport de ces marchands de Tunis en Sardaigne, précisément à Arborea, Bosa, Arege (69). Le 13 mai, il participe encore à un gros nolisement de 2 450 cantares sur la nave de Pasquale Usodimare en direction de Gênes au départ de Tunis (70).

Le consul des Catalans à Tunis, Pere Cabrit, mentionné dans les actes génois (71) et bien connu dans la documentation barcelonaise (72), semble être lui aussi impliqué dans l'activité commerciale. On le voit intervenir plus ou moins directement dans une opération financière avec des Génois, puisqu'il doit 113 doubles de monnaie tunisienne à un marchand génois, Manuele de Castigiola (73). Il reste que dans la plupart des cas au Maghreb comme en Egypte, les consuls chrétiens doivent se tenir à l'écart de toutes spéculations qui risqueraient d'entamer leur crédit et leur liberté de manoeuvre (74).

Ces réserves formulées, la charge de consul n'en est pas moins considérable. On peut l'appréhender à deux niveaux. En premier lieu, le consul est le représentant officiel de la communauté dûment accrédité auprès des autorités locales. Cette fonction de représentation et d'intermédiaire est sans doute la caractéristique la plus importante et la plus significative de la charge consulaire. C'est à ce titre que s'introduit une certaine équivoque entre les restrictions évoquées plus haut et cette compétence reconnue. A Tunis, le consul s'exprime dans les relations avec les agents du pouvoir hafside au nom de la Commune de Gênes. Des procédures sont établies par convention entre états pour permettre l'exercice régulier de cette fonction en dehors des circonstances d'urgence pouvant rendre nécessaire l'audience à la cour du Sultan. Le consul des Génois doit être entendu par celui-ci deux fois par mois (75). Il pourrait y avoir là un indice tardif d'un régime de faveur accordé aux Génois. En 1234, les Pisans obtenaient comme un privilège que leur consul soit reçu une fois par mois à l'audience de la Cour de Tunis et des gouverneurs représentant le pouvoir dans les ports (76). Il est plus vraisemblable de considérer qu'à mesure de l'intensification de la présence chrétienne au cours du siècle, les relations entre les communautés et le pouvoir deviennent plus complexes et nécessitent des contacts et des délibérations plus fréquentes. Ces dispositions tendent à laisser supposer une importance réelle de l'autorité consulaire en territoire maghrébin; pourtant, des circonstances particulières font ressortir qu'il n'en va pas toujours ainsi et que le crédit dont dispose le consul génois n'est pas toujours reconnu.

Le 1^{er} mai 1289, le consul génois de Tunis, Balianno Imbrono, se présente devant les représentants du Sultan, le Cheikh al-Medina, *Bemmaometus Adilac Ben Sliman*, l'alfaqui Ben Yakoub, le Cadi de Tunis Boussad Ben Raset et le Proviseur de la douane de Tunis. Il réclame les sommes dues par la

Cour de Tunis à la Commune de Gênes, en se fondant sur une procuration écrite du Podestat de Gênes, Enrico Bruxamantia. Il s'agit du produit de taxes sur les ventes d'huile perçues par des agents génois. Les responsables tunisiens refusent de payer, même après avoir reçu la caution du consul au nom de la Commune de Gênes (77). Il y a là manifestement une fin de non-recevoir qui traduit bien la précarité de la position du consul face aux autorités locales. C'est toute la fragilité institutionnelle et politique du statut des communautés étrangères qui est mis ici en évidence. Elle s'observe en milieu musulman mais aussi en milieu chrétien (78).

On voit dès lors la difficulté de la tâche du consul. En toutes circonstances, il constitue le recours ordinaire en vue de préserver les intérêts des ressortissants qu'il représente en terre étrangère. Le 4 janvier 1258, un Génois, Giovanni Battifoglio de Cettrono, agissant en tant que tuteur de Manuele, fils et héritier de son frère Guglielmo, donne procuration à Giovanni Auricula pour récupérer auprès de la Cour du roi de Grenade les biens que Guglielmo possédait dans cette ville au moment de son décès. C'est au consul des Génois à Grenade qu'il est fait appel pour obtenir satisfaction (79). A Tunis en 1289, le consul assiste en personne aux débats contradictoires entre les détenteurs de la Grande Gabelle du vin de Tunis et le Mousrif c'est-à-dire le responsable de la douane (80). Cependant, les pouvoirs dont il dispose, restent très limités et sont parfois contestés par les autorités locales.

Par ailleurs, il exerce des fonctions civiles, par exemple en authentifiant l'émancipation d'un mineur Guglielmo Cibo, fils de Cibo de Cibo, à Tunis (81) ou judiciaires, en intervenant dans les litiges qui surviennent entre marchands et en veillant à l'exécution des décisions prises. En 1163, les consuls génois à Saint-Gilles sont appelés à trancher un litige opposant trois marchands français à deux changeurs génois (82). Le 22 février 1232, à l'occasion du règlement de succession entre les héritières de ressortissants génois décédés à Messine, les consuls à Messine, Nicolo Bolletto et Ottone Streiaporo, sont appelés à rendre un arbitrage portant sur cent onces d'or et deux cent cinquante livres de Gênes (83). Dans le même document, il est fait référence au Consul des Génois à Messine en 1214, Ogerio Pevere, qui y rendit une décision relative à un instrument du notaire Bernardo de Sigestro du 3 avril 1210. Le 20 mars 1289, c'est au consul qu'il est fait appel pour le règlement d'une dette de 3 750 livres à un marchand génois à Tunis (84).

On considère que l'exercice de la justice est une des prérogatives les plus importantes du consul (85). Cette appréciation concerne certainement les établissements de l'Orient plutôt que ceux de l'Occident, beaucoup plus proches de la métropole. Le plus souvent, quand il s'agit de différends intervenant entre marchands génois au Maghreb, les règlements se font devant les tribunaux de la métropole, ce qui renforce l'autorité sur les communautés extérieures qui ont de ce fait beaucoup moins d'autonomie. Il est significatif de constater que sur cent trente-trois actes conservés du notaire génois de Tunis pour l'année 1289, deux seulement voient le consul intervenir à titre judiciaire. L'autonomie juridictionnelle sous la responsabilité du consul n'en est pas moins reconnue à Séville en 1249 par le roi de Castille, Ferdinand III, sur la base des accords antérieurement passés par Gênes avec le royaume de Grenade (86). Dans les différends opposant chrétiens et musulmans, c'est l'autorité locale qui intervient. D'après des sources musulmanes, ce serait le directeur de la douane, *Rector omnium christianorum qui veniunt in tota provincia de Africa* (87).

Etant donné les conditions effectives difficiles dans lesquelles se trouvent les consuls du moins au Maghreb ou plus précisément en Ifriqiya, on peut se demander si les avantages honorifiques pouvaient suffire à susciter les candidatures. On ne dispose d'aucune source permettant d'apprécier les revenus ou profits divers attachés à la charge. Ils ne devaient pas être négligeables. Des sources tardives signalent qu'à Tunis, le consul est rémunéré par un pourcentage des droits de douane perçus par les ressortissants du fondouk. Ceci lui permettait d'avoir un certain train de vie avec chevaux, domestiques et secrétaires (88).

Apparemment beaucoup moins intenses qu'en Roumanie, où elles aboutissent à la mise en place d'une administration foisonnante avec un personnel de secrétariat et de surveillance (89) nombreux ainsi que plusieurs commissaires spécialisés (90) nécessitant la gestion d'un budget important, les fonctions consulaires en Occident n'en requièrent pas moins une série d'auxiliaires que l'on perçoit du moins de façon embryonnaire au XIII^{ème} siècle. L'imprécision des attributions qui ne sont pas encore clairement définies à cette époque rend parfois problématique l'interprétation de certaines de ces structures (91).

Le collaborateur principal du consul est évidemment le notaire qui enregistre les décisions officielles et procède à la rédaction des traités et conventions passés avec les autorités locales. Les titulaires sont authentifiés par le collège des notaires génois conformément à l'usage. Ils sont sans doute désignés par la Commune sans que l'on connaisse le détail de la procédure de leur installation. On peut supposer que ces notaires cumulent leurs fonctions publiques avec celles de notaires privés par l'instrumentation des actes intéressant à des titres divers les résidents des établissements. Les individualités ne

sont pas faciles à saisir de même que la qualification de notaire public ou privé. On peut supposer que Bernardo de Sigestro exerce des fonctions officielles à Messine en 1214. Il intervient dans la rédaction d'un acte à la demande du consul des Génois Oglerio Pevere (92). Michele de San Donato est donné comme notaire ayant participé avec la collaboration de Giovanni de Marocco à Tunis en 1251 (93) à la rédaction d'actes officiels. Pietro Battifolio que l'on voit très souvent intervenir dans des circonstances officielles auprès du consul (94) pour enregistrer des décisions de justice ou pour établir les procès-verbaux des rencontres avec les agents du pouvoir hafside, n'est pas mentionné comme notaire public attaché au consulat, mais on peut considérer qu'il exerce cette fonction. Un document d'avril 1289 le confirme (95). Le 7 août 1287, Pietro Battifolio a rédigé un acte de succession au profit de Rubaldo de Lavagna en agissant par mandat consulaire consigné dans les actes du consulat de Tunis encore que ce critère ne soit pas déterminant.

Les documents de Battifolio signalent dix-huit notaires ayant instrumenté à Tunis ou ayant eu à intervenir dans des affaires intéressant des ressortissants génois à Tunis. On peut supposer que parmi eux ont été choisis des collaborateurs du consulat génois au cours de la période antérieure à 1289 (Voir la liste de ces notaires en Appendice, p. 469).

Etant donné le caractère très faiblement structuré de l'administration consulaire à Tunis à la fin du XIII^{ème} siècle, il est fort possible que certaines tâches administratives ou nécessitant une caution officielle furent remplies par des collaborateurs plus ou moins bénévoles. Ce qui donne à le penser est l'importance effective du rôle joué dans la communauté génoise et chrétienne de Tunis par un ecclésiastique, le prêtre Tealdo, chapelain de l'église du fondouk des Génois. Il est normal qu'en égard à son statut et dans l'exercice de son ministère, il soit appelé à témoigner (96) ou à procéder à des exécutions testamentaires (97). Il est plus remarquable de le voir non seulement souscrire, en qualité de témoin, auprès des personnalités locales comme les alfaqui de la douane ou le consul des Vénitiens à Tunis à un règlement sybillin où l'on voit le proviseur de la douane de Tunis, l'alfaqui *Ben Mechinus* recevoir du consul des Génois une somme de trois mille doubles et une bourse de perles que celui-ci avait reçus en dépôt (98), mais encore être reconnu comme arbitre à l'occasion d'un conflit assez sérieux survenu entre le mousrif de la douane, Ben Yakoub, et le fermier génois de la Grande Gabelle du vin de Tunis, Bertramino Ferrario. Ce dernier décide de remettre les clés de la Gabelle au prêtre Tealdo en attendant le règlement du litige (99). Dans cette circonstance le prêtre Tealdo apparaît comme une sorte d'autorité accréditée auprès du pouvoir tunisien. D'autres personnages semblent remplir des rôles du même ordre, encore que tacitement établis. Ce sont par exemple deux représentants de l'illustre famille Cibo, Cibo de Cibo et Musso Cibo. Le premier est cité plusieurs fois (100) comme arbitre, conciliateur ou témoin dans des règlements intéressant des Génois. Par exemple, dans un litige opposant deux personnages importants, Manuele Tavanno et Guglielmo Embriaco, Cibo de Cibo est désigné comme arbitre sur avis du consul Balianno Inbrono (101). Le deuxième témoigne à plusieurs reprises auprès du prêtre Tealdo dans des circonstances solennelles (102). D'autres personnages jouent des rôles similaires, qui, sans être explicitement formalisés, contribuent à assurer les bases indispensables de la cohésion sociale permettant de consolider les formes d'une présence continue et efficace en terre étrangère. A Tunis, en 1289, ce sont des membres de familles influentes et toujours des marchands importants qui jouent ce rôle semi-officiel auprès du consul.

Il en va, semble-t-il, de même pour les commissions spécialisées fort importantes dans les établissements génois de l'Orient byzantin (103). Il n'en est fait nulle mention dans la documentation concernant l'Occident des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Pourtant il semble bien, à travers des indices indirects, qu'il existe autour du consul une élite socio-économique qui peut l'assister dans ses démarches et constituer dans les circonstances parfois délicates où il s'agit de faire front contre les injonctions ou les menaces du pouvoir local, une sorte de conseil délibératif, sans doute sans étiquette particulière mais susceptible d'aider le consul. Ces indices apparaissent dans l'énumération des témoins qui figure au bas des actes qui mettent en cause des intérêts généraux ou qui revêtent une certaine importance. Dans la plupart des cas deux témoins seulement sont mentionnés au bas des actes. Ils sont parfois beaucoup plus nombreux et on y retrouve toujours les mêmes noms, ce qui tend à institutionnaliser le rassemblement (104). Le phénomène s'observe bien dans quelques circonstances particulièrement typées. La première est d'ordre interne à la communauté. Le 20 mars 1289, dans l'église même du fondouk des Génois, le consul est appelé à trancher dans un litige opposant les frères di Facio, Pasquale et Bonanato, et le marchand Pietro *de Troja*. L'affaire est financièrement importante puisqu'elle porte sur une dette de 3 750 livres de Gênes. Toutes les personnalités de la communauté se trouvent rassemblées autour du consul: Musso Cibo, Leonardo de Sigembaldo, Giorgio de Vedereto, Mirualdo de Paxanno, Gilieto de Segnorado, Leonino de Sigembaldo, Guglielmo Balbo de San Donato, Ambrogino de Segnorado, Manuele Tavanno, Gabriele Drogo, Bertra-

mino Ferrario, Cibo de Cibo (105). Les autres exemples concernent les relations avec les autorités tunisiennes. La séance qui a lieu dans la maison de l'alfaqui Proviseur de la douane de Tunis voit réunis autour du consul qui réclame le respect de son droit d'audience avec le Sultan, Cibo de Cibo, Manuele Tavanno, Giorgio de Vedereto, Bertramino Ferrario, auxquels se sont joints cette fois-ci Pasquale di Facio, Gabriele di Negrono, Nicoloso Cibo, Enrico Alardo, Guglielmo Embriaco, Opezino Panzano, Nicoloso Gattiluxio, Giovanni Dachirida (106). Ce dernier exerçait à l'occasion les fonctions d'interprète (107). Dans une circonstance beaucoup plus orageuse, où l'on voit un groupe de Tunisiens armés de pierres et de bâtons, à l'attaque du nouveau fondouk des Génois pour s'emparer d'un chargement d'huile sans avoir payé les droits qui s'y rapportent, c'est le prêtre Tealdo qui se trouve à la tête du groupe de Génois assistant le consul (108). On mesure ici la précarité extrême de la situation dans laquelle se trouvent au Maghreb les ressortissants chrétiens, aussi bien à Ceuta, comme en témoignent les événements de 1234, qu'à Tunis en 1289, où ils ne semblent bénéficier d'aucune structure organisée pour assurer leur protection en dehors des conventions verbales ou écrites plus ou moins respectées.

Parmi les indices qui révèlent les lacunes et les insuffisances d'une organisation qui reste à la fin du XIII^{ème} siècle très sommaire, il faut signaler ce qui concerne la communication linguistique avec les autorités et la traduction des textes. On pourrait s'attendre à trouver en terre musulmane un interprète en titre attaché au service du consulat. Il n'en est rien. Les conventions de 1236 et 1250 dont nous possédons le texte latin, ont certainement été traduites. Le texte ne mentionne pas même le nom du traducteur. La convention de 1272 porte le nom du notaire Michele de Viali qui a traduit le texte rédigé par le notaire public, Franceschino de Sigembaldo (109). Mais le traducteur semble avoir exercé à la demande, *torcimanus ad predicta*, et non en tant que détenteur d'une fonction spécifique. A Tunis, en 1289, lorsque la nécessité de traduire un texte se fait sentir, on fait appel à l'interprète de la douane de Tunis (110). Il n'est pas aisé d'identifier ce personnage qui est mentionné comme *Sarracenus*, mais qui porte curieusement un nom musulman, *Asem*, et un surnom qui présente une consonance latine *Pistoa* (111). Il semble bien néanmoins qu'il s'agisse d'un Tunisien. Le surnom paraît être une pratique fréquente si l'on en juge par la façon dont sont désignées les autorités tunisiennes. A l'occasion d'une rencontre entre le consul des Génois et les représentants du pouvoir à Tunis, le Cheikh des Croyants, *Secha Moadinorum*, est appelé *Ben Maomet qui dicitur Adilac Ben Soliman*. Le Proviseur de la douane est l'alfaqui *Ben Maroan qui dicitur Ben Mechinus* (112). Dans le cas d'*Asem Pistoa*, peut-on supposer que cette dernière appellation ait un rapport avec la ville italienne de Pistoie, dont un ressortissant aurait été en relation avec le dit *Asem*? A moins que ce dernier n'ait lui-même fait un voyage en Toscane et séjourné à Pistoie? Cela n'est pas invraisemblable. Se pourrait-il que le nom *Pistoa* soit une déformation de Pise ou plutôt qu'il ait été introduit à Tunis par un Pisan? Les relations pisano-tunisiennes sont anciennes et solides. Il est du reste remarquable de constater que le seul interprète chrétien à Tunis auquel il est fait appel par les Génois dans les relations officielles, est un Pisan. Giovanni Dachirida est désigné comme tel en compagnie de Vane Baudesa (113). C'est un marchand que l'on voit intervenir à plusieurs reprises dans des transactions commerciales (114), mais il est désigné comme interprète procédant à la traduction des comptes-rendus de décisions prises conjointement par les autorités génoises et tunisiennes (115). On hésite à supposer que cette absence d'interprète officiel attaché au consulat puisse s'expliquer par la familiarité des Génois avec la langue arabe bien que celle-ci ne soit pas complètement inconnue à Gênes même (116). On peut même trouver en pays maghrébin des spécialistes capables de traduire de l'arabe en latin sans être qualifiés d'interprètes. Par exemple, à l'occasion d'une importante affaire concernant les relations entre la communauté génoise et la douane de Tunis on se réfère à un acte rédigé en arabe et en latin par Enrico Merio, qui n'est pas même désigné comme notaire (117). En général, cependant, il faut plutôt voir dans cette absence le signe de carences, délibérées ou non, dans le fonctionnement du consulat et peut-être aussi celui d'une adaptation progressive et grossière de la communauté face à un état hafside peu porté à favoriser le développement des établissements chrétiens sur son territoire et particulièrement à Tunis. Certaines dispositions prévues dans les traités entre Gênes et Tunis en 1236 et en 1250 invitent à considérer dans ce sens restrictif cette absence d'interprète officiel. Dans le traité de 1236, il est explicitement prévu que les transactions commerciales doivent se faire en présence de *torcimani curie* ou *torcimani dugane* reconnus par le pouvoir (118). Dans le traité de 1250, on précise que les interprètes soient communs à toutes les sociétés commerciales, *omnes torcimani sint in societate emendi et vendendi* de telle sorte que personne n'ait son propre traducteur *sic quod aliquis non habeat proprium torcimanum* (119). Cette situation accentue d'autant plus les différences déjà observées avec les établissements génois de l'Orient byzantin. A Pera, on connaît un traducteur officiel attaché au Podestat dès 1281, de même qu'à Caffa. La fonction ne fait que se développer au cours du XIV^{ème} siècle (120).

Parmi les services dépendant directement du consulat, signalons celui de la vérification des poids et mesures existant à Grenade en 1279. Dans le traité qui confirme la reconnaissance par le roi de Grenade d'un établissement génois (121), il est dit que les consuls disposeront d'un ou plusieurs trébuchets et de balances pour vérifier les rapports entre les différentes monnaies qui ont cours sur la place et pour prélever les taxes sur les transports de sel et de blé effectués dans l'intérieur du royaume par les transitaires - *bastaxii* - prévus à cet effet.

- La *Scribania* .

La connaissance que nous avons de cette institution permet de nuancer les déficiences de la documentation concernant le consulat et d'en étoffer la réalité. Un des aspects du débat ouvert il y a longtemps par R.S. Lopez à propos de la *scribania* a trait justement à ses relations avec le consulat. Dans la mesure où l'existence d'un *scriba* du consulat génois de Tunis est nettement attestée (122), ce qui tend à en faire un agent au service du consul, doit-on faire de la *scribania* une structure administrative autonome ou dépendante du consulat ? Il semblerait à première vue aller de soi que la *scribania*, que l'on pourrait assimiler à une sorte de secrétariat ou de chancellerie où sont enregistrés les actes publics concernant la collectivité ou authentifiés les actes privés relatifs à l'état civil ou aux titres de propriété, dépende du consul. Or il semble bien qu'il y ait une réelle autonomie de la *scribania* par rapport au consulat. Le *scriba* que l'on rencontre à Bougie - un certain Bongiovanni est désigné comme tel en 1164 (123)-, ou à Tunis - où la charge est tenue par Riccobono de San Ambrogio en 1244 (124) - serait un agent désigné par la Commune affecté à la perception de taxes et à des fonctions de représentation de l'état génois dans les établissements du Maghreb. Le détenteur de cette charge exercerait ainsi une autorité parallèle à celle du consul sinon une véritable magistrature, une fois le consulat institué. Il y aurait donc lieu de distinguer le *scriba* de type consulaire et la *scribania*, structure administrative. Il y aurait eu à cet égard confusion de la part des historiens par amalgame entre les *scribi* attestés dans les fondouks maghrébins et ceux qui opèrent à Gênes dans les services administratifs de la Commune. Telle est du moins l'argumentation proposée par Lopez (125) qui va jusqu'à avancer que le *scriba* des établissements génois du Maghreb correspondrait à une institution calquée sur une magistrature musulmane. L'existence d'une *scribania* à Pétra, c'est-à-dire au coeur même de l'Orient byzantin (126) ne renforce pas cette hypothèse à moins d'admettre le transfert par le Maghreb d'une institution musulmane en milieu byzantin par les Génois. L'argumentation de Lopez repose sur une distinction très subtile à établir entre le *scriba* et la *scribania*. La similitude terminologique laisserait supposer qu'il y a plutôt complémentarité entre la fonction et l'organe, et surtout l'étymologie invite à y voir une origine latine si l'on se réfère au *fondegarius* marseillais signalé à Ceuta au XIIIème siècle (127) qui pourrait davantage déceler une transformation latine d'un vocable d'origine arabe. Ce terme *fondegarius* est également utilisé par les Génois. Au XIVème siècle, un acte notarié désigne Gabriele de Savignono comme *fondegarius* à Tunis (128). Peut-on l'assimiler au *scriba* ou s'agit-il d'un responsable préposé à la gestion d'ensemble du fondouk tandis que le *scriba* serait en charge de la seule *scribania*? Cependant la distinction à établir entre le *scriba* des établissements génois maghrébins et la *scribania* n'est pas sans fondement. Il est net que dans certains documents, le *scriba* désigné est distinct des détenteurs de la *scribania*. En 1244, à Tunis, c'est Riccobono di Sant'Ambrogio qui est donné comme *scriba* (129) alors que la *scribania* est affirmée par Porchetto Streiaporco, Guglielmo Bonizone et Opizo Adelardo (130). Il y a donc bien une différenciation à faire entre les deux organes à moins de considérer que le *scriba* dépend de la *scribania* mais est désigné par la Commune qui met en adjudication à des particuliers l'exploitation de celle-ci (131).

En tout état de cause, il semble bien que la *scribania*, tout en constituant une structure administrative sur le modèle de la chancellerie dans sa forme courante, présente dans les établissements chrétiens du Maghreb une certaine spécificité, du moins dans sa forme génoise. Elle constitue à la fois un organe de gestion des différents services du quartier réservé aux ressortissants et un organisme fiscal destiné à lever les taxes portuaires sur les denrées transportées par les Chrétiens. En cela le gestionnaire de la *scribania* exerce des fonctions de contrôle qui lui donnent une autorité comparable à celle du consul même si elle n'est pas revêtue du même appareil. La différence majeure entre le consulat et la *scribania* paraît être que la responsabilité du premier revient systématiquement à un personnage nommé et rétribué par la Commune alors que la *scribania* est affirmée à des particuliers qui peuvent être des marchands et partagent au plus offrant l'adjudication et les profits.

Si les modalités de fonctionnement de la *scribania* comportent de nombreux points d'ombre, la

chronologie n'en manque pas non plus. Elle confirme en l'absence de preuves plus patentes la distinction qu'on s'accorde à établir entre *scribania* et consulat. Il semble bien que la *scribania* a le plus souvent précédé le consulat, et qu'elle en constitue, dès le XII^{ème} siècle, une sorte de préfiguration sans avoir pour autant disparu après la création de celui-ci. Mais ce n'est là qu'une hypothèse qui repose sur l'absence de preuve de l'existence d'un consulat au moment où une *scribania* est identifiée.

Dans la mesure où la *scribania* paraît être une structure d'exploitation prise à ferme à l'initiative de la Commune divisée en parts pouvant faire l'objet de cession ou de mutation (132) et constituant une source de profits tirés de droits perçus sur le commerce portuaire, il est possible d'y voir une préfiguration de la mahone, sinon dans la forme où elle s'est institutionnalisée à Chio ou à Chypre, du moins dans le même esprit de spéculation collective mêlant dans le cadre d'activités commerciales les intérêts privés et publics selon une tradition bien établie à Gênes dont les modalités se seraient ainsi mises en place très tôt au XII^{ème} siècle.

La première mention de la *scribania* est en effet relevée à Bougie en 1164, donc au tout début de la présence génoise au Maghreb (133). Son existence et ses modalités de fonctionnement y sont régulièrement attestées aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Le fait qu'elle soit relativement bien documentée dans les registres notariés, par opposition à celles de Tunis et Ceuta, souligne l'importance de Bougie sur le littoral maghrébin. Deux documents nous renseignent sur la *scribania* de Bougie pour la seule année de 1195. Le *scriba* de Bougie, Fulco Bufferio, est désigné dans un acte du 8 décembre 1195 pour avoir donné en commande pour six livres treize sous de cuir à Ottone de Loterio (134). A quelques jours de là, la veuve de Guglielmo Calligepallio, en son nom et en celui de ses fils dont elle exerce la tutelle, cède à Lamberto Lercario les droits que Guglielmo possédait dans la *scribania* de Bougie contre la moitié des profits que Lamberto tirera de cet office (135). Les *scribanie* de Bougie et de Ceuta sont mises aux enchères par la Commune de Gênes en 1214 (136). Cette pratique est confirmée par une dette contractée par Guido Vindercio envers Rubaldo Resti qui lui avance soixante livres et cinq sous pour acheter - *pro incantu* - une part de la *scribania* de Tunis (137). On considérerait jusqu'ici que la présence territoriale des Génois à Tunis était assez tardive dans le XIII^{ème} siècle, postérieure au mieux aux années 1220. Il est vrai que le Fondouk des Génois à Tunis n'est pas attesté avant 1223 (138). Il est vraisemblable qu'il faut remonter beaucoup plus tôt au début du XIII^{ème} siècle. Même en l'absence d'un fondouk officiellement établi, la présence de Génois à Tunis est décelable en 1210. Un prêt de soixante-treize besants contracté par Martino de Manica envers Ottone de Portico est recouvré par ses héritiers à Gênes, Buca Asini et son épouse Richelda, le 20 juillet 1210. Il a été enregistré par le *scriba* génois de Tunis, Marino Beca (139). La présence de ce *scriba* n'implique pas nécessairement l'existence de la *scribania* et du fondouk, mais établit une forte présomption de cette existence. La *scribania* de Tunis fonctionne en tout état de cause dans la deuxième moitié du siècle. Elle est achetée aux enchères par Lanfranco Usodimare le 10 juin 1253 (140).

Plusieurs documents du milieu du XIII^{ème} siècle nous renseignent avec une assez grande précision sur le fonctionnement de la *scribania* de Bougie. Le 6 mars 1252, Ogerio de Fontana l'a achetée lors de la mise en vente par la Commune de Gênes. Le même jour, il donne en location à Giovanni de Sant'Agnese, pelletier, et à Guglielmo de Multedo représentant leur associé Giovanni de Quarto une boutique qui se trouve dans le grand fondouk de Bougie. La location est prévue pour deux ans à compter de la fête Sainte-Marie des Chandelles, le 2 février. R.S. Lopez qui a publié ce texte (141) remarque que cette clause fait ressortir le statut particulier des *scribanie* de Bougie et de Ceuta qui sont seules à pouvoir être affermées pour deux ans. Cette condition pourrait donner à penser que les profits tirés sont deux fois plus faibles que ceux qui proviennent des autres places commerciales où la mise à ferme est annuelle. Ce que l'on sait de la valeur d'acquisition de l'exploitation de ces charges laisse plutôt apparaître que les *scribanie* de Bougie et Ceuta ne sont pas inférieures aux autres (142).

Le règlement de la location de la maison attribuée aux pelletiers à Bougie doit se faire à raison de sept besants et demi par mois payables par trimestre. Ce texte laisse entendre que la *scribania* gère des immeubles appartenant à la Commune dans le fondouk, car il ne s'agit pas d'une maison appartenant en propre au détenteur de la *scribania*. Une clause particulière donne un écho discret des éventuelles difficultés que les communautés chrétiennes peuvent rencontrer en terre étrangère. La location se fait au risque des preneurs et spécialement au hasard de la guerre et des interdits pouvant subvenir - *ad fortunam de guerra et de deveto et de ommibus*. Dans un document du même type, Ogerio de Fontana donne une autre maison à un drapier, Marchisio Fraudine, à raison de neuf besants et demi par mois (143).

Trois documents postérieurs d'un an à ceux évoqués ci-dessus apportent un éclairage différent qui complète notre connaissance du fonctionnement de la *scribania* (144). Il y apparaît qu'Ogerio de Fontana, après avoir été détenteur de la *Scribania* de Bougie en 1251 en serait devenu le *scriba*. En effet il a reçu en

commande deux parts de cette *scribania* acquises aux enchères - *in calegata* - par Manuele Streiaporco et Lanfranco de San Giorgio et s'engage à exercer les fonctions de *scriba* contre le salaire habituel - *debeo habere pro salario meo seu feudo secundum quod consueti sunt habere scribe*. Par ailleurs Oglerio devra faire fructifier les profits issus des parts de la *scribania* dans des opérations locales et envoyer le produit à Gênes. Il semble bien que les trois Génois soient en association et qu'Oglerio de Fontana soit à Bougie le procureur et le gestionnaire des avoirs qu'ils y détiennent (145). Il est regrettable que les textes ne révèlent pas le montant du salaire perçu par le *scriba*. En revanche, ils nous indiquent la valeur de ces parts de *scribania* achetées à Gênes. Elles représentent 301 livres auxquelles s'ajoutent quinze livres de frais, chacun de ces trois partenaires ayant engagé 105 livres sept sous et huit deniers. Cette somme correspond à peu près à ce que l'on sait par ailleurs de la valeur de cette *scribania*. Elle est estimée en 1246 à 203 livres (146). En 1267, Gianuino de Predono reçoit en commande deux parts de la *scribania* de Bougie. L'une de vingt livres appartient à son épouse Simonina à qui il donne procuration pour régler ses affaires à Gênes, tandis qu'il ira à Bougie (147). L'autre de cinquante-cinq livres trois sous et quatre deniers représente le sixième de la *scribania* (148), ce qui met la valeur de celle-ci à 330 livres. La *scribania* de Ceuta est estimée à 400 livres en 1243, à 161 livres en 1245 et à 298 en 1247 (149). Par comparaison avec la *scribania* de Péra achetée par deux notaires génois en 1302 au prix de 250 livres (150), les profits tirés au Maghreb paraissent tout à fait convenables. Il y a sans doute là matière à nuancer la part relative du Maghreb dans le dispositif commercial génois. On note en particulier l'importance de la *scribania* de Ceuta plus de dix ans après l'affaire de la Mahone et la nette progression de celle de Bougie entre 1246 et 1267.

Quelques mentions fugaces dans la documentation notariée permettent de saisir ce qui pourrait être une initiative assez originale de la Commune à l'intention de ses ressortissants installés à l'étranger et particulièrement au Maghreb. Une opération réalisée par un médecin Girardo de Longis qui prend en commande douze livres pour Tunis à un *speciarius*, sorte d'apothicaire, Oberto de Levante (151) laisse supposer que ce médecin pourrait aller à Tunis et à Bougie en qualité d'envoyé de la Commune aux fins de donner des soins aux marchands génois en résidence dans ces villes, qui en auraient besoin. Il déclare en effet s'engager à faire fructifier la somme investie par Oberto pendant toute l'année qu'il devra passer à Tunis *occasione medicandi servici de eo quod pro communi Janue a mercatoribus habere debeo*. Dans un document du même ordre (152), Maître Girardo de Longis se donne comme *medicus constitutus pro communi Janue in Buzea*, à l'occasion d'une dette de quarante sous payée pour lui par Oberto de Levante à un médecin de Montpellier, *Magister Guillelmus*. Ceci laisserait entendre que ce médecin génois en relation avec Montpellier pourrait avoir appris son art dans la fameuse école de médecine de cette ville (153). Il faudrait donc voir ici à la fois une association à but lucratif entre un médecin et un apothicaire génois et une sorte de service médical organisé par la Commune à l'intention de ses ressortissants d'outre-mer. On trouve à la même époque dans la colonie des pêcheurs de corail génois installés à Marsakares (La Calle) deux médecins envoyés par la Commune pour soigner la population (154). Des médecins génois sont signalés dans les établissements coloniaux de Caffa, de Famagouste et de l'Aïas d'Arménie (155). Cette organisation révélerait si elle était confirmée par d'autres exemples non seulement une conception d'un grand modernisme au milieu du XIII^{ème} siècle, mais encore un élément de cohésion et de solidarité émanant de pouvoirs publics laïcs, qui témoigne d'une action beaucoup plus concertée que l'on tend souvent à le croire, du moins à propos de Gênes.

- L'espace territorial, fondouks et quartiers .

L'implantation de communautés génoises en terre étrangère ne se distingue guère sauf sur des points de détail de celle des autres communautés chrétiennes. Le support territorial en est la caractéristique essentielle sans doute depuis les débuts de l'histoire de la colonisation (156) selon des procédures qui sont bien établies au XII^{ème} siècle au moment de la formation des royaumes latins d'Orient. Dans les villes conquises par les Chrétiens, l'acquisition quasi systématique d'un quartier par les puissances italiennes, en particulier Pise, Venise et Gênes, mais aussi provençales et catalanes a certainement contribué à des formes d'installation qui se sont généralisées dans différents contextes sur l'ensemble du bassin méditerranéen. C'est donc la mise en place d'un véritable modèle qui s'est pérennisé au cours des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles et maintenu jusqu'au XV^{ème}, que permet d'aborder l'étude de ces quartiers dont la terminologie même n'est pas clairement établie. Les mots *fondouk*, *comptoir*, *colonie*, désignent des réalités qui s'apparentent certainement mais ne se recouvrent pas vraiment. La notion de *comptoir* est généralement interprétée dans un sens restrictif. C'est un établissement destiné aux marchands de passage, présentant quelques infrastructures à caractère technique en relation avec le commerce, entrepôts, douane, appontements pour les bateaux, tavernes permettant un séjour provisoire aux marchands en transit, avec quelques représentants sédentaires dont les relations avec le pays sont limitées à l'essentiel. La référence sémantique au calcul explique sans doute la désignation de ces établissements à finalité commerciale. Une *colonie* au contraire correspond à une interprétation beaucoup plus extensive. Elle dépasse le cadre urbain et portuaire et implique une installation durable de populations immigrées dont les activités ne se réduisent pas au commerce, mais s'étendent à l'artisanat et à l'agriculture, dans le cadre d'une organisation politique, donc à une pénétration beaucoup plus intense et profonde s'accompagnant de relations plus intimes avec les populations indigènes. Les établissements d'Orient aussi bien en Syrie-Palestine que dans l'empire byzantin donnent de bons exemples de cette forme d'implantation (157). En Occident, les établissements d'outremer correspondent davantage aux réalités recouvertes par les notions de fondouks ou de quartiers. C'est-à-dire qu'ils représentent d'une manière générale des formes moins larges que celles de la colonie, mais certainement beaucoup plus solidement enracinées que celles du comptoir. A cet égard les considérations de Lopez paraissent, du moins en ce qui concerne l'*Affrica* (158), non seulement empreintes d'une nostalgie idéaliste, mais encore inspirées par une schématisation sans doute séduisante, mais dont l'anachronisme n'est pas sans danger. La comparaison entre la colonisation romaine et la domination punique d'une part et les formes d'expansion de la chrétienté médiévale d'autre part tentée par cet auteur, ne rend pas compte de la transformation radicale du monde méditerranéen introduite par l'Islam. Si on ne peut rapprocher l'expérience génoise au Maghreb ni de celle des Carthaginois ni de celle des Romains, c'est que les Génois, qui se lancent à la conquête du monde méditerranéen au XII^{ème} siècle trouvent en face d'eux un système culturel et idéologique puissamment enraciné depuis de nombreux siècles et qui leur impose des objectifs et des méthodes qui peuvent difficilement répéter ceux de l'Antiquité. Comme les méthodes coloniales du XIX^{ème} siècle correspondent à une démarche et à des conditions autrement différentes, il faut bien reconnaître la spécificité sinon l'originalité de l'histoire médiévale en ce domaine.

Définir l'expansion génoise par l'installation de fondouks représente surtout une commodité terminologique. Plusieurs questions doivent être posées dont les réponses sont souvent hypothétiques. Il n'y a sans doute pas lieu d'insister sur les vicissitudes étymologiques du terme *fondouk* (159). Il n'est pas utile non plus de revenir sur les nombreuses descriptions analytiques qui ont été maintes fois répétées à propos des divers constituants du fondouk (160). On peut leur ajouter néanmoins celles qui figurent dans les concessions faites par Jacques I^{er} aux Génois à Majorque en 1230 (161) et prolongées par Pierre d'Aragon en juin 1233 (162). L'espace attribué comprend des maisons avec four, bains, chapelle, cimetière, mais aussi pâturages, jardins - *erbis*, plantations d'arbres de toutes sortes - *arboribus diversorum generum* -, et vignes. C'est donc ici bien plus qu'un simple quartier destiné à un relais commercial. Il est vrai que la politique d'expansion catalane aux Baléares visait à l'éradication des anciens occupants et à lui substituer une population chrétienne (163).

Le terme de *fundicus* semble présenter des acceptions qui ne coïncident pas toujours avec la notion de territoire matériellement délimité par une enceinte dans une ville étrangère comportant, outre des bâtiments et services publics, des immeubles appropriés par les particuliers qui y résident. Dans le traité passé avec la commune de Saint-Gilles en 1174 (164), il est dit que les Génois disposeront d'une maison - *domum unam id est fundicus in villa Sancti Egidii*. A Gênes par exemple, on appelle *fundicus* des entrepôts appartenant à des marchands génois ou étrangers (165). Le fameux *Fondaco dei Tedeschi* de Venise s'apparente plutôt par ses dimensions aux quartiers réservés aux marchands, qui existent dans la

plupart des grands ports méditerranéens. Dans un traité de 1228 entre Marseille et la Berbérie (166), on distingue le *maguazenum* de la *botigua*. Le premier est un établissement ouvert aux sarrasins. Le deuxième est uniquement réservé aux chrétiens. Les différences tiennent peut-être à l'importance des installations, mais elles correspondent sûrement à des régimes de taxation spécifique. On n'ose évoquer les actuelles *free shops* du *Jet System*, mais il est possible de faire le rapprochement sans heurter excessivement la chronologie.

D'une manière générale, dans les établissements d'Occident, les fondouks sont collectifs. A Caffa il faut distinguer entre le fondouk des Génois et celui de tel ou tel marchand particulier (167). Dans ce dernier cas, il s'agit d'un entrepôt avec peut-être un logement superposé. Mais, à Tunis par exemple, le fondouk désigne manifestement un espace territorial avec un point de ralliement connu des habitants mais non précisé. La désignation du lieu d'établissement des actes du notaire Pietro Battifoglio donne à le penser. La plupart du temps, il instrumente dans le vieux fondouk des Génois. On peut considérer qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment précis. Il y a donc au regard de l'identification plus qu'une hésitation. Mais les obscurités vont plus loin. Doit-on considérer que le fondouk représente une concession territoriale au sens strict du terme, c'est-à-dire visant à contenir une population dans un espace rigoureusement déterminé et à la fois soumis au contrôle des autorités locales et dépendant de la responsabilité de l'état concessionnaire, toutes choses destinées à limiter au minimum inévitable la présence étrangère ? Ou bien le fondouk est-il au contraire une base d'installation constituant une référence pour la négociation entre les états et un refuge pour les ressortissants ? A ce propos une distinction et une remarque s'imposent. D'abord les conditions d'installation de fondouks en pays musulman ne sont pas les mêmes qu'en pays chrétien. Les textes sont assez précis sur ces points, en particulier concernant les lieux de culte (168), et même si les clauses des traités ne sont pas explicites, on peut penser que dans la pratique les différences ont dû se faire sentir. Ensuite, on doit remarquer que dans les cas où une puissance chrétienne a remplacé une puissance musulmane et réciproquement, les conditions acquises pour les fondouks ont été le plus souvent reconduites. C'est évidemment en Espagne, beaucoup plus qu'en Sicile, que la question a pu se poser. Lorsque les Musulmans, en 1149-1150, ont récupéré Almeria où les Génois avaient obtenu un quartier pour leur collaboration à la conquête de 1147 (169), ces derniers y conservent leurs avantages (170). Il en est de même à Majorque où les Génois installés depuis 1181 renforcent leurs positions en 1230 (171), ou encore à Séville où Ferdinand III de Castille confirme en 1249 les établissements que les Génois détiennent du fait des accords passés avec les Musulmans depuis 1231 (172). Il y a donc différence et continuité. C'est sur ce fond quelque peu contradictoire et fluctuant qu'il faut essayer de saisir une réalité bien complexe dont les interférences sont nombreuses.

Les bases de cette complexité sont d'abord d'ordre matériel. L'espace défini par le fondouk est-il matérialisé par une enceinte ? Il semble que cela puisse être le cas. Mais ce n'est pas systématique. Dans un document de 1230 (173) qui fait ressortir l'acuité de la rivalité entre Pise et Gênes, on voit les Pisans réclamer la construction d'un mur pour matérialiser la séparation entre leur fondouk et celui des Génois. C'est donc que cette séparation n'est pas toujours effective. Trente ans plus tard, en 1264 (174), le mur n'est toujours pas construit puisque la requête est encore formulée. De cette question procède la suivante, qui, au problème des rapports entre communautés chrétiennes, ajoute celui des rapports avec les populations locales : les ressortissants génois sont-ils astreints à résider dans le fondouk ou peuvent-ils s'installer à l'extérieur de ses limites ? D'une manière générale, il semble que la population chrétienne soit l'objet d'une surveillance variant certainement dans le temps et dans l'espace. A Tunis où le pouvoir est fort et le système administratif solide, le contrôle est sévère. Les Génois semblent résider dans leur fondouk et ne pas s'en éloigner, sauf peut-être pour de longs déplacements à l'intérieur du pays. Une mention inscrite dans un texte mal identifié du milieu du XIII^{ème} siècle (175) déclare que les Génois à Tunis pourront aller à leurs bateaux aux heures habituelles, *horis quibus consuetum iri*. Cela implique une réglementation particulièrement stricte et une liberté de mouvement fort étroite. Pourtant le traité passé entre Gênes et Tunis en 1287 (176) confirme les accords antérieurs et rappelle que les Génois détiennent le droit d'acheter des maisons d'habitation à Tunis, ce qui implique, sinon l'extension du fondouk, du moins celle de l'assise territoriale de la présence génoise dans la ville. A Ceuta où l'autorité politique est sans doute moins stricte, les Génois possédaient des immeubles en dehors du fondouk. Opizo di Castello possède une boutique à Ceuta *extra fundicum* (177). A l'occasion de la mise à sac du fondouk des Génois à Ceuta, il est dit que les Berbères mettent le feu aux maisons des Génois attenantes au fondouk (178). Il faut donc ici supposer un débordement territorial et une immixtion dans le tissu urbain général. Même si elle n'est pas laissée à l'initiative individuelle mais au contraire se fait sous le contrôle des autorités respectives, cette extension territoriale est tout de même perceptible. L'autorisation d'achat de maisons dans la ville en est le facteur.

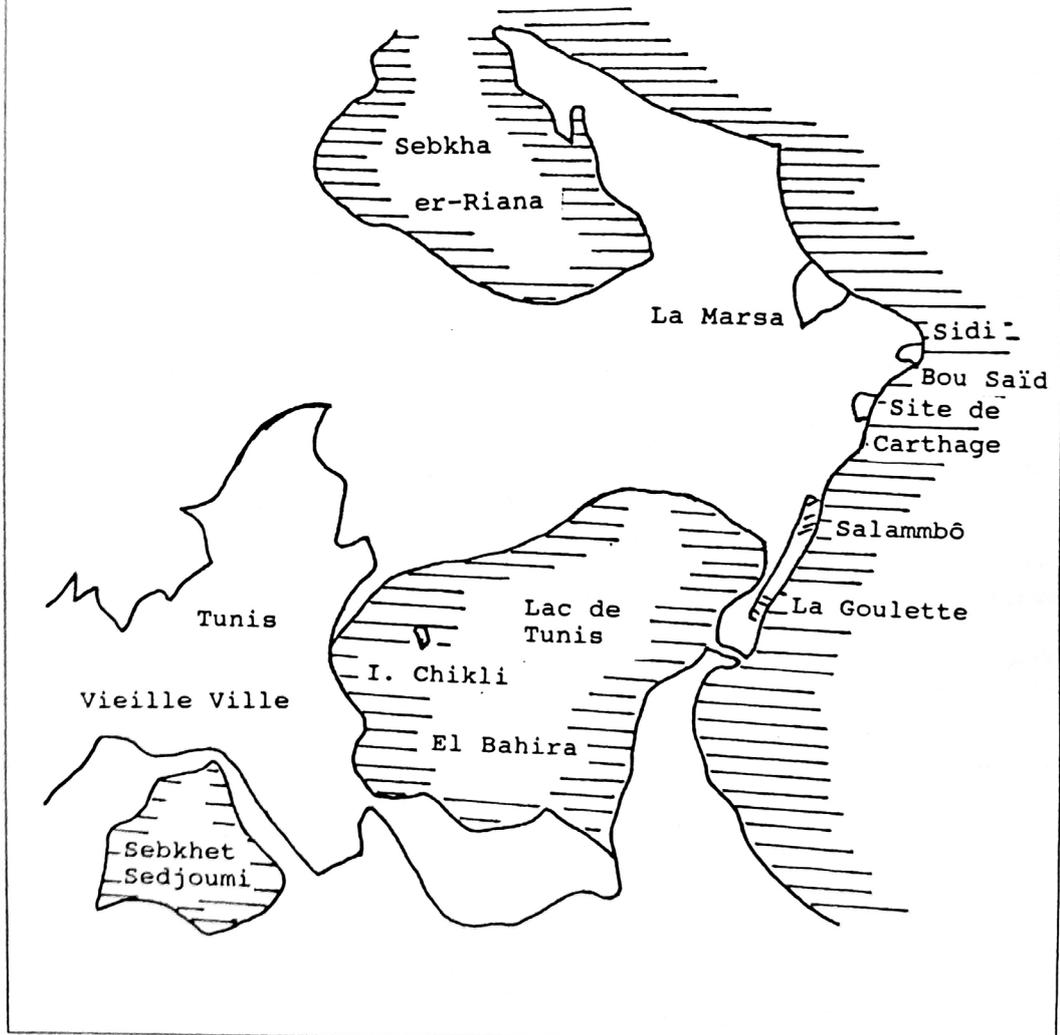
Les précisions données par le notaire génois à Tunis de "vieux" ou "nouveau" fondouk suffisent à attester l'extension démographique de la communauté génoise à Tunis et ses conséquences territoriales. De même que l'existence d'un *fundicus magnus* à Bougie (179) implique celle d'un autre établissement plus petit, postérieur ou antérieur.

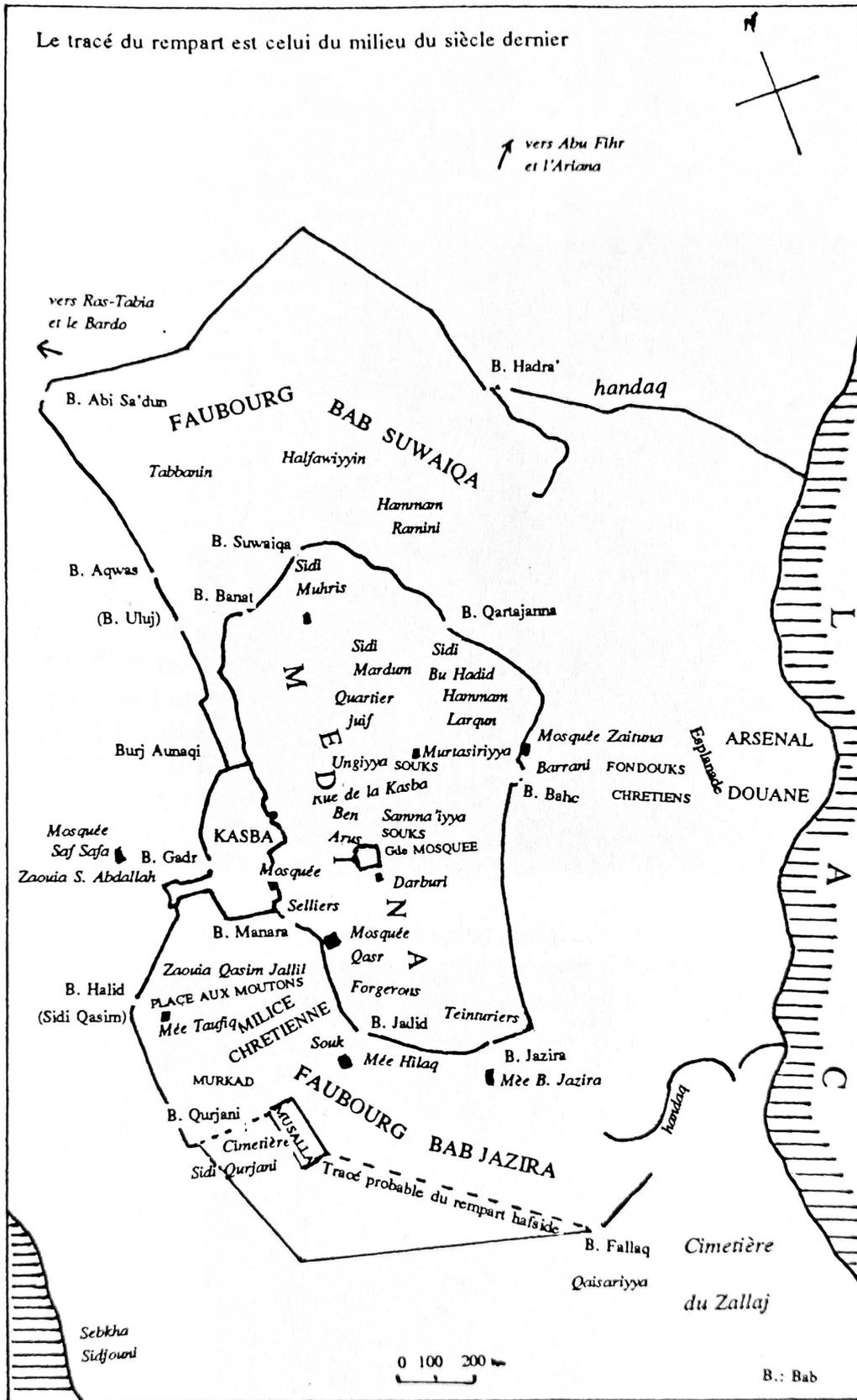
Sur le plan fonctionnel et terminologique, il y a lieu dans certains cas de distinguer le fondouk de la *Loggia*. Celle-ci n'est mentionnée ni à Tunis, ni à Bougie, ni à Ceuta. En revanche à Majorque existe la *Longa de los Genoveses* (180) en plus du fondouk (181). A Tunis, on distingue les fondouks, vieux et nouveau, de l'entrepôt - *apotheca* - de la Commune de Gênes. Le notaire Pietro Battifoglio qui a rédigé l'acte (182) a rayé le mot *fundicus* et l'a remplacé par *apotheca*, indiquant par là avec netteté la différence entre les deux établissements. S'il s'agissait d'une boutique incluse dans le fondouk, la distinction n'aurait pas eu lieu d'être formulée.

Que représente cette maison appartenant à Bruno Tolosa, donnée aux Génois et aux Pisans à Montpellier par le comte Guillaume en 1143 (183) et confirmée en 1252 par le roi Jacques Ier (184)? Peut-on l'assimiler à une *loggia*? De même le territoire - *territorium* - acheté par des Génois à Nîmes en même temps qu'un hospice en 1279 (185), est-il l'équivalent d'un fondouk, comme on peut sans doute le penser du *barrio* qui leur est attribué en 1261 à Séville (186) ? Un document tardif signale à Bougie un *Forte Genovese* (187). Sur un plan de Bône du début du XIXème siècle figure un Fort du port *Genevès* que l'on peut sans doute attribuer aux Génois (188). S'agit-il de constructions défensives comparables au *Castrum* génois de Caffa ? La tradition architecturale militaire typique de la présence génoise partout où elle s'est imposée, pourrait le laisser croire, mais la documentation manque par trop de précision. On aimerait également savoir ce que représentent ces citernes attribuées aux Génois et trouvées à Tunis par les Espagnols en 1573 (189). S'agit-il de réserves destinées à l'alimentation en eau d'un quartier génois ou d'un système d'irrigation ?

Parmi les insuffisances des renseignements concernant les fondouks et établissements divers des Génois, il faut mettre au premier plan celles qui touchent la localisation. Il est certainement significatif de la relative ténuité de l'implantation génoise au Maghreb qu'elle n'ait guère laissé de trace archéologique, au contraire de ce que l'on observe à Péra, Caffa, Chio, ou encore en Corse. On signale à Palerme un *Oratorio dei Genovesi*, mais il est daté de 1637 (190). Les textes étant d'une discrétion extrême, il n'est guère possible de savoir où se trouvait le quartier génois à Naples, à Majorque, à Montpellier, à Nîmes, à Saint-Gilles, à Fréjus où ils sont attestés (191). Il est vrai que dans certains cas les Génois étaient suffisamment intégrés pour ne pas avoir de quartier distinct. C'est du moins ce qu'on peut déduire du fait qu'il n'y a pas mention de quartier génois à Palerme. Les Génois auraient résidé dans cette ville aussi bien dans la *Ruga Pisanorum* que dans le quartier sicilien de la *Marina* (192). D'une manière générale, on peut en effet supposer qu'ils étaient plutôt installés près du port. C'est justement pour la Sicile qu'on a quelques indices toponymiques précis. En 1117, les Génois ont reçu du comte Roger II le palais de *Margarito* à Messine (193). En 1194, ils résident dans le quartier Saint-Jean à Messine. C'est sans doute pour cette raison qu'ils sont attaqués par les Pisans au cours de l'expédition menée par Henri VI (194). Rien ne permet de situer les Génois dans les ports du Maghreb. Toutefois on peut supposer que le fondouk des Génois se trouvait à Tunis à l'époque hafside dans l'espace connu sous le nom de "Fondouks des Chrétiens" compris entre l'arsenal et la douane installés près du lac séparant la ville de la mer et communiquant avec celle-ci par l'avant-port de La Goulette et l'enceinte de la Médina (Voir Cartes, pp. 384-385). Un document notarié confirme tout à fait cette localisation, puisqu'il situe des maisons génoises à proximité du souk (195), qui occupe encore aujourd'hui toute cette partie du centre et du sud de la Médina.

Topographie de Tunis et de ses environs

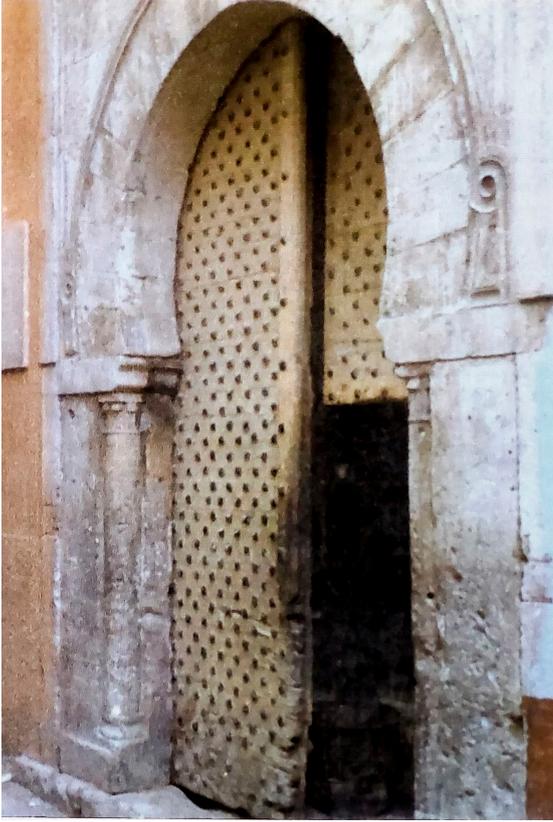




TUNIS SOUS LES HAFSIDES

(d'après R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit., T. I, p. 339)

Le Consulat des Français à Tunis



La porte et la cour intérieure

On ne saurait dire si le bâtiment connu sous le nom de "Consulat des Français", daté du XVIème siècle, attesté au XVIIème (196) et localisé à l'intérieur de la Médina, en bon état de conservation, mais certainement restauré, a un rapport avec le fondouk et le consulat des Génois; mais, tel qu'il se présente aujourd'hui (voir Planches p. 386), il peut donner une bonne idée de ce que pouvaient être la résidence du consul et les bureaux de la *scribania* au XIIIème siècle. La porte ouvragée dans un beau style à arcades outrepassées, encadrée de deux piliers à chapiteaux encastrés dans les pieds-droits donne sur une cour carrée à péristyle dont les belles colonnes, probablement d'origine romaine supportent une série d'arcades. La cour est ainsi dominée par un ensemble de fenêtres d'où on pouvait surveiller les allées et venues des commis et marchands de toutes sortes. Le tout actuellement habité, est encore très suggestif pour un visiteur attentif.

Reste à fixer la chronologie de la création de ces fondouks. On peut estimer en général que celle-ci suit les étapes de la diplomatie génoise ponctuée par les traités et conventions élaborés et reconduits depuis le milieu du XIIème siècle (197). Cependant, il n'est pas toujours aisé de conclure à la présence ou à l'absence d'un fondouk sur la base de la mention d'une donation de maison ou de la présence d'une *scribania* ou d'un consulat. En ce qui concerne le Maghreb, il faut certainement faire remonter très haut dans le XIIIème, voire dans le XIIème siècle, l'installation de fondouks génois. Celui de Bougie est clairement attesté en 1200 (198). A l'occasion d'une contestation sur une vente de drap, Guglielmo de Scala interrogé déclare que la vente s'est effectuée dans le fondouk de Bougie, trois ans auparavant donc en 1197, en présence de plusieurs hommes. Etant donné que l'activité commerciale des Génois dans le port de Bougie est attestée depuis 1161 (199), il n'y aurait rien d'excessif à considérer que le fondouk est antérieur à 1197. Il en est de même en ce qui concerne Ceuta avec qui les Génois ont des relations suivies depuis 1136 (200). Le fondouk des Génois à Ceuta est fortuitement attesté en 1228, dans un acte notarié (201), il est mentionné à l'occasion des troubles de 1234 (202). Tout porte à penser qu'il existait depuis bien longtemps déjà. D'une manière générale, on doit insister sur la précocité des implantations génoises en pays musulman, surtout dans la mesure où l'opinion la plus répandue est que les Pisans y ont largement précédé les Génois. Rappelons l'installation officiellement accréditée d'un fondouk génois avec bain et église à Majorque en 1188 (203). Il faut aussi souligner un détail des relations pisano-tunisiennes de 1229 tout à fait éclairant (204). A cette date, les Pisans réclament aux autorités le droit d'avoir un fondouk aussi grand que celui des Génois. On peut voir là un aveu indirect de l'ancienneté de l'installation des Génois à Tunis que l'on fait remonter à 1223 (205), mais qui est certainement antérieure à 1210 (206).

Telles sont les modalités institutionnelles de l'implantation des communautés génoises dans le bassin occidental de la Méditerranée. Les tableaux suivants permettent d'avoir une vue d'ensemble de l'extension géographique de ces implantations et de leur continuité chronologique séculaire.

2 - Les formes sociales et économiques de l'implantation génoise .

Si les actes officiels, conventions, traités et accords divers, nous renseignent avec assez de précision sur les formes institutionnelles de la présence génoise dans les concessions territoriales où elle se manifeste, ils ne suffisent évidemment pas à nous éclairer sur les réalités concrètes qui l'accompagnent, ses formes quotidiennes et surtout le tissu humain qui en fait la substance. Il ne faut cependant pas en négliger l'intérêt sous cet angle. Outre les implications liées à la vie courante que comportent les clauses des traités relatives aux services publics, fours, bains, lieux de culte, ou aux règlements juridiques mettant en cause le droit de propriété, la défense d'intérêts individuels, l'existence de juridictions spécifiques, ces documents nous apportent des informations d'autant plus précieuses que les autres types de sources ne sont guère prolixes sur les individualités qui participent aux négociations, dirigent les ambassades, exercent des missions officielles ou simplement apportent leur caution en figurant comme témoins au bas des parchemins qui enregistrent les résultats de ces démarches. Sans doute ceux que l'on voit apparaître dans ces circonstances font-ils partie de l'élite sociale, politique et économique de la métropole, où ils résident le plus souvent, mais ceci ne les empêche pas d'avoir dans les établissements d'outre-mer des intérêts pour lesquels ils se font représenter par agents familiaux ou non.

Un exemple particulièrement typique et intéressant à double titre est fourni par une charte du 6

septembre 1262 rédigée à Gênes (207) pour l'organisation d'une ambassade à destination de Ceuta afin de réclamer au pouvoir en place des indemnités pour les dommages subis par les Génois installés à Ceuta. Le premier enseignement d'une importance réelle à souligner est que ce document apporte une preuve de plus qu'au contraire de ce qu'on a tendance à considérer, les intérêts génois de Ceuta n'ont pas brutalement diminué après 1250. Ils restent certainement importants tout au long du XIIIème siècle et au-delà (208). Le deuxième centre d'intérêt de ce document est qu'il fournit la liste des cent trente-trois membres appelés *per campanam et cornu more solito* à ratifier en tant que conseillers la décision prise par le podestat Palmerio de Saxo et quelques membres du Conseil des Huit, Castellino di Castro, Rosso della Volta, Enrico de Gavio, d'envoyer cette ambassade dirigée par Guglielmo Cibo et Giovanni Ugolino. Sans doute ne peut-on dire que l'ensemble des membres qui constituent cette assemblée sont tous représentés à Ceuta, mais on peut certainement considérer qu'une grande partie d'entre eux y ont des intérêts directs ou indirects. Il ressort de cette liste (voir Appendices pp. 473-474) que la noblesse génoise participe de très près à l'ensemble des activités internationales de la Commune. Si l'on s'en tient aux critères généralement adoptés pour définir cette noblesse (209), on constate d'après cette liste de conseillers qui assistent le Collège des Huit, que la liste des familles nobles doit s'étendre beaucoup plus que celle que M.G. Canale a établie. Dans l'assemblée réunie le 6 septembre 1262, on dénombre cinquante-huit noms qu'on retrouve sur la liste de Canale et qui appartiennent au vieux fond nobiliaire et trente-huit qui n'y figurent pas mais répondent par ailleurs aux critères d'appartenance.

Cependant sitôt que l'on veut pénétrer les strates inférieures du tissu social qui forme le soubassement obscur de l'expansion économique, c'est aux notaires, une fois de plus, qu'il faut recourir. Souvent ingrate et inconsistante, l'enquête notariale est sans doute celle qui peut apporter le plus de satisfaction par la précision des indications et surtout par la richesse qualitative irremplaçables de tout ce qui porte témoignage du vécu quotidien. Pour rendre compte de ces réalités situées dans des contextes économiques, culturels et politiques différents, on peut les envisager dans leur diversité géographique en distinguant les aires de diffusion chrétienne et musulmane. Ces observations peuvent se faire en tenant compte aussi bien des faits relatifs à la vie privée, aux opérations portant sur des acquisitions immobilières et foncières que des activités professionnelles, qui, en général concernent le commerce ou des transactions financières à caractère local ou lointain plutôt que l'artisanat, qui se manifeste plus indirectement par l'acquisition de boutiques ou d'ateliers par exemple. Il est nécessaire dans la mesure du possible de distinguer les renseignements qui concernent des individus réellement sédentarisés de ceux qui mettent en évidence des activités de transit, encore que dans certains cas, ceux-ci apportent des reflets intéressants de la vie locale. Parmi les premiers, il faut compter les testaments, les inventaires de biens, les transactions immobilières, ventes ou locations de maisons ou de boutiques. Ce sont là des preuves manifestes d'une installation durable urbaine et parfois rurale. Il y a peut-être là le signe d'une différenciation chronologique à établir entre les implantations génoises d'Orient et celles d'Occident. En Orient, les implantations durables sont rares avant le XIVème siècle, les testaments conservés y concernent surtout des célibataires (210). Il y aurait donc une certaine précocité du processus d'installation en Occident, surtout en Sicile et au Maghreb. Les autres renseignements qui portent sur des transferts ou des dépôts de fonds sont parfois moins probants mais témoignent tout de même de séjours prolongés dans un environnement familial donc favorables à la sédentarisation.

a - Les Génois en pays chrétien .

Ce sont les hasards de la conservation d'une documentation dispersée qui nous permettent de saisir avec certitude la présence de Génois dans les villes et ports du littoral méditerranéen aux XIIème et XIIIème siècles. On peut en toute vraisemblance généraliser les observations à l'ensemble des états chrétiens du royaume de Naples à la Catalogne. Telle qu'elle apparaît dans la documentation, elle est bien attestée à Naples et dans l'ensemble provenço-languedocien. En Sicile et à Majorque, elle est beaucoup plus intense.

à Naples.

Les documents intéressant Naples et la Campanie (211) concernent surtout le commerce. On sait toutefois qu'il y avait au XIII^{ème} siècle à Naples une forte communauté génoise (212). On connaît pour la fin du XIII^{ème} siècle deux consuls à Naples. En 1297, c'était Bonifacio Lercario, qu'avait précédé Januino de Paxanno (213).

Bien que réduite, la série de textes instrumentés à Naples, que nous possédons dans les archives notariées (214) nous permet de saisir avec une assez grande précision la réalité de la présence génoise dans la capitale angevine. Un texte est significatif. Il s'agit du testament de Giovanni de Pegli instrumenté à Naples par le notaire génois Nicolo de Camoglie (215). En passant en revue la liste de ses légataires, il nous renseigne sur son environnement familial et l'étendue de ses biens. On peut considérer que ce personnage est installé à Naples où il vit avec femme et enfants. Il fait de celle-ci la dépositaire de tous ses biens et lui lègue sa maison, où elle pourra vivre avec ses fils, Nicolo, Francesco et Rollandino, à condition de ne pas se remarier. Mais, dans le cas contraire, elle n'aura rien de plus que sa part de biens dont le reste ira aux fils. C'est un usage testamentaire bien établi à Gênes qui est donc respecté à l'étranger. Son frère Lanfranco est désigné avec l'épouse comme tuteur et curateur des biens au nom des enfants qui sont donc mineurs. On peut ainsi supposer que Giovanni, qui a conservé son nom d'origine ligure, Pegli, n'est pas très âgé. Ce qu'il indique de sa filiation - il est fils de Rollandino Rosso - ne nous permet pas de savoir si l'implantation est récente ou date d'une génération antérieure. Le fait qu'il indique comme lieu de sépulture l'église San Nicola de Castro Nuovo de Naples permet peut-être de localiser la résidence, mais rien n'est moins certain. La dévotion à tel ou tel saint dissocie souvent la résidence de la paroisse de prédilection. C'est tout de même un indice. Il faut aussi insister sur un point. Giovanni de Pegli dont on perçoit très bien l'implantation en profondeur à Naples conserve des liens très étroits avec sa famille et son pays d'origine. Il y a là un trait affectif qui permet de mieux situer la mentalité de ces émigrants qui restent toujours attachés au milieu socio-familial dont ils émanent. C'est aussi une source d'équivoque sur les implantations génoises à l'étranger, qui tout en pouvant être définitives - en l'occurrence, l'intéressé pourrait envisager de se faire enterrer en Ligurie - ne se résolvent pas à rompre avec les proches. L'interprétation de ce point n'est pas aisée. Faut-il y voir le résultat des pesanteurs affectives, de l'inertie inhérente à l'aliénation familiale, qui s'exerce d'autant plus que les distances sont brèves ou des intérêts plus pratiques, d'ordre économique par exemple. Les différents legs formulés à l'intention des parents proches donnent à le penser. Il va de soi qu'il fasse un legs en faveur du domestique qui s'est occupé de lui pendant sa maladie, mais on note qu'il s'agit d'un individu d'origine génoise Franceschino de Sexto. Celui-ci recevra de son maître deux tuniques, dont une est blanche, une paire de pantalons et de chemises et un baril de vin. Les filles de son cousin germain décédé, Giovanni Rosso, Marphesina et Symonina, recevront vingt sous chacune. En revanche, il doit recevoir de sa belle-mère, Bruneta, six livres sur la dot de sa femme et sept livres que celle-ci doit à sa fille. Il mentionne plusieurs crédits auprès de compatriotes génois, ce qui laisse entendre, soit une activité professionnelle qui s'organise au sein de la communauté génoise de Naples, soit une solidarité familiale en milieu étranger. Januino Pancino de Pegli lui doit trente-neuf carlins et quarante autres qui correspondent au salaire d'un travail effectué par Beltramino di Mare. Ses cousins Pietro et Guercio de Plebe lui doivent respectivement quinze et sept sous génois. Le fait que ces sommes soient libellées en monnaie génoise dans certains cas, ou en monnaie napolitaine, le *carlin*, dans d'autres, peut signifier que ses partenaires résident et travaillent aussi bien à Gênes qu'à Naples. Quoi qu'il en soit, ce texte nous montre bien un aspect de la présence génoise dans différentes composantes, sociale, professionnelle et foncière.

Dans l'ensemble, ce ne sont pas moins de vingt-huit noms de marchands présents avec une certaine continuité à Naples que nous fournissent les quelques folios notariés sur place en 1297 (Voir la liste en Appendice p. 474). On doit souligner, outre le caractère aristocratique de l'origine sociale de cette population qu'indiquent les représentants des Belmusto, Cibo, Lercario, Di Mare, Di Negro, Streiaporco, l'importance particulière du groupe des Cibo dont deux générations sont présentes avec Antonio Cibo, son frère Percivale et le fils de celui-ci, Leonardo, comme nous l'apprend un de ces documents (216). Cette présence à Naples est à rapprocher de celle qui s'observe quelques années plus tôt à Tunis (217). Il est sûr qu'avec les Cibo nous tenons un bon exemple de l'emprise aristocratique sur l'ensemble de l'action génoise d'outre-mer (218).

en Sicile.

La Sicile a certainement été l'un des premiers et plus importants supports de l'émigration génoise en Méditerranée. Dans des perspectives et sous des modalités diverses la présence génoise en Sicile est abondamment documentée depuis le XII^{ème} siècle (219). Les conditions de cette émigration et les formes de l'implantation pourraient tenir à la spécificité de la structure sociale en relation avec le phénomène de l'*albergo* (220) et à la force particulière des liens de parenté dans le système familial génois (221). Si à la fin du XIII^{ème} siècle la communauté génoise est la plus nombreuse des nations étrangères présentes en Sicile, puisqu'elle compte 24,4 % de celles-ci en 1282, contre 23,3 % que représentent les Toscans et 22,2 % les Catalans (222), elle est déjà consistante depuis le début des années 1200. Rappelons la conquête de Syracuse par les Génois, en 1196, qui prélude à une domination politique avec la proclamation du pirate génois, Alamano Costa, comme comte de Syracuse, et économique par la diffusion régulière de monnaie génoise en Sicile jusqu'au milieu du XIV^{ème} siècle (223). Les Génois ont une loge à Messine, à Syracuse et à Trapani dès 1200. Ils sont à Augusta en 1261. La documentation sicilienne les mentionne à Palerme en 1336 (224). Ils y sont certainement dès le début du XIII^{ème} siècle. On possède plusieurs mentions de leur présence en Sicile et en particulier à Palerme et à Messine pour la fin du XII^{ème} siècle dans la chronique génoise (225). Sans doute ces références, qui évoquent des actes de piraterie ou des représailles pisanes exercées contre des bateaux génois dans les ports siciliens font plus ressortir l'utilisation de ces ports comme relais pour les bateaux génois vers la Tunisie ou vers Malte (226), mais elles permettent d'établir une familiarité avec la Sicile très tôt dans la première phase de leur expansion dans l'île. Les relations avec Malte par l'intermédiaire de la Sicile sont attestées dans le début du XIII^{ème} siècle. En 1210, Giacomo Corso et Guglielmo de Savone reçoivent en prêt de Detesal-ve de Tetusa quinze livres à rendre à Malte à raison d'une once de tarin pour quarante sous *ad pondus Setugese*, au poids de Ségeste (227).

Plusieurs documents très révélateurs font ressortir l'ampleur de la présence génoise en Sicile. On l'observe tout au long du siècle. Elle est attestée en 1204 (228). Plus tard, plusieurs ressortissants génois en résidence à Messine sont signalés dans une affaire de succession concernant Enrico de Marino et Giacomo Landroxino décédés dans les années 1210-1214 (229). Il s'agit de Druda, veuve de Guglielmo Parparone, mère d'Enrico opposée à Symona et Alda, fille et soeur de Giacomo. Un procès a été intenté à Messine devant les consuls en 1232 par Druda représentée dans cette ville par Nicolo Veseto. En 1255, Guglielmo de San Siro déclare à Gênes avoir reçu une lettre contenant le testament d'un de ses proches décédé à Messine (230). Il semble que dès 1222 des transports réguliers de passagers s'effectuent entre Gênes et Messine (231). La communauté génoise de Messine est certainement importante en 1276 (232).

Une intéressante série de documents des années 1200 met l'accent sur un problème fondamental des modalités de cette insertion en terre étrangère. En effet, étant donné le caractère et la nature des activités génoises sur le plan international toujours liées au commerce et à la spéculation financière, on a tendance à n'envisager l'implantation d'outre-mer sur les places commerciales que dans un cadre urbain et commercial. La documentation n'incite guère à agir autrement. Dans les documents notariés concernant les Génois à Tunis, aucune trace de pratique agricole n'est sensible. Dans l'Orient byzantin où ils ne l'ont certainement pas ignorée, on ne peut pas dire que l'agriculture ait représenté pour les Génois une forme d'exploitation d'envergure (233). Les conditions géographiques et les structures en place peuvent avoir une incidence sur cet intérêt relatif aux choses de la terre. Il n'est pas impossible qu'une discrimination soit à faire entre le paysan ligure attaché à sa vigne, ses oliviers, ses élevages d'ovins et de bovins, dont on trouve d'innombrables preuves d'existence dans les registres notariés et l'artisan, le boutiquier, le marin, beaucoup plus attirés par les opérations mobilières et les affaires en général. On trouve cependant en Sicile et surtout à Majorque (234), quelques indices qui devraient permettre d'élargir les interprétations des formes d'émigration pratiquée par les Génois. Ainsi Guglielmo Embriaco *Junior* contracte, entre le 23 et le 28 mars 1200, plusieurs emprunts dont il compte s'acquitter à Messine, Palerme, Trapani ou Marsala (235). Ses créanciers sont Ninelone de Pinascoa pour onze onces et demie de tarins, Ottone di Castello pour cinq onces de tarins, Baldoino Rosso pour vingt-trois onces et un tiers, Guglielmo Strelleria pour cinquante, Ottone Ferrario pour vingt-sept et demie, Porcella, soeur de Guglielmo de Aldo, pour onze. L'ensemble représente l'équivalent approximatif de 250 livres génoises. Avec cette somme il s'associe à son cousin Guglielmo Embriaco *Maior* pour louer une galée équipée. Il s'engage envers son cousin à partager par moitié le profit qu'il compte tirer des biens meubles et immeubles à acquérir en terre exploitée ou donnée en location. Il est manifeste que Guglielmo *Junior* n'est pas à proprement parler un exploitant agricole et que ce qui l'intéresse est surtout la spéculation tirée de ses investissements, mais l'extension du rayon d'action de son entreprise jusqu'à Trapani et Marsala et l'allusion à des acquisitions de biens fonciers permettent de

supposer cette ouverture sur le plat pays ou du moins sur l'espace extérieur aux places commerciales d'importance internationale.

D'autres indices prouvent cette implantation au-delà des grands centres de Palerme ou Messine, jusqu'à Erice à l'extrême Est de l'île et à proximité de Trapani à la fin du XIII^{ème} siècle. Lorenzo di Presbitero donné comme génois, mais aussi comme *habitor* d'Erice, achète un esclave blanc sarrasin en présence de deux témoins génois, Pandolfo Nicolaio et Giovanni di Gualtiero. Le personnage intervient à plusieurs reprises devant le notaire (236). Plusieurs autres exemples peuvent être donnés de relations suivies entre Génois et Siciliens impliquant une insertion dans l'île (237). Ajoutons-y ce legs de trois onces d'or par Maître Pietro Cureturo à sa soeur Constance qui réside à Messine alors que lui-même vit à Gênes (238). Ces relations sont principalement d'ordre commercial. On en trouve des indices dans les actes du notaire sicilien Adamo de Citella, comme cette dette de cinq cents doubles d'or *de miro* contractée par Nicoloso Hugone Spinola envers un marchand florentin Lapo Gumi, ou cet achat de vingt-six *salme* de *frumentum* par Manuele Cibo à un Palermitain Roberto Coppula (239). Mais on a également des témoignages d'un enracinement plus profond de la communauté génoise en Sicile. En 1267, Manuele Amoroso épouse Nova, fille de feu Raimondo Sistabile, *secundum usum et consuetudinem Janue* (240). Même si ces deux individus ne sont pas génois - Amoroso est dit *civis Panormi* -, l'imprégnation culturelle génoise est ici sans équivoque. Un aspect précis des mobiles de l'émigration génoise est sensible dans cet engagement d'un ouvrier génois, Roberto, donné comme *spatarius, civis Panormi*, pour travailler chez un concitoyen - *concive suo, Nicolao spatario* (241). C'est bien la recherche de travail qui a attiré ce Génois à Palerme par l'intermédiaire d'un compatriote. Mais ce sont sans doute les fonctions commerciales et maritimes qui ont surtout déterminé l'implantation génoise en Sicile comme on le voit avec cette vente d'une *cocca* par un patron génois, Corrado Giorgio, citoyen de Messine en 1320 (242).

en Languedoc et en Provence.

A Montpellier, la présence de marchands génois s'observe régulièrement aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles. Rappelons la réclamation des consuls de Montpellier en 1248 présentée à Saint Louis pour empêcher les marchands génois qui se trouvent dans la ville d'obtenir le droit de cité à Aigues-Mortes (243). En 1278, ceux-ci participent à la démarche de la délégation qui demande le transfert des établissements italiens de Montpellier à Nîmes (244). Le fondouk des Génois à Montpellier est attesté dans un document majorquin de 1305 dans lequel le roi de Majorque Jacques II confirme à Perpignan la concession territoriale faite antérieurement (245). Il n'est pas douteux que cette présence s'accompagne d'une implantation immobilière que l'on entrevoit à l'occasion. Par exemple cette vente pour l'importante somme de cent livres sept sous six deniers, d'une maison à Montpellier par Percacino de Portovenere par l'intermédiaire de Tomaino de Grimaldo et Oberto Formagio à Simone Mallone. L'opération s'est faite avec la participation de Rosso de Castello en soixante-treize livres de Melgueil (246). On a ainsi en quelques lignes d'un contrat notarié le nom de plusieurs génois d'origine aristocratique installés ou temporairement présents à Montpellier. Ce sont certainement les transactions immobilières qui nous révèlent le plus concrètement cet enracinement durable des Génois à l'étranger.

Ce que l'on observe à Naples ou Montpellier vaut aussi pour Marseille. Là encore il faut s'en remettre au hasard du dépouillement pour vérifier une réalité certainement très dense. Il y a ainsi une élite commerciale génoise qui possède dans les grands ports méditerranéens, en milieu urbain, des immeubles et des biens fonciers divers. Oberto de San Thoma qui réside à Gênes, donne procuration à Guglielmo Sardo, ecclésiastique attaché à l'église des Marseillais à Gênes, pour vendre au prix de trente livres de réaux couronnés à un drapier génois habitant de Marseille deux maisons contiguës - *hedificia duo domorum contiguarum* - qu'il possède à Marseille à proximité de l'église Sainte-Marie Majeure, l'actuelle Vieille Major, donc dans le quartier proche de Saint-Jean et du port (247). Cette présence génoise à Marseille a, bien sûr, des prolongements au XIV^{ème} siècle, dont on retrouve des échos dans les archives marseillaises. Le 9 mars 1374 à Marseille, l'épouse de Giovanni Boccanegra, vraisemblablement un parent du Boccanegra d'Aigues-Mortes, vend une part de nave (248). Ce n'est certainement pas un cas isolé. C'est au moins toute une famille d'illustre renom qui se signale à Marseille.

Les attestations de la présence génoise à l'étranger peuvent présenter diverses formes. Giordano Richieri à la fin du XII^{ème} siècle, vivant à Gênes, lègue à sa nièce tout ce qu'il possède à Nice (249). On retrouve là cette implantation observée ailleurs (250). Mais que penser de ce Génois, Rollandino Rainaldo de Planno de Moneglia, qui se trouve incarcéré à Nice et pour qui Ischermerio de Molo donne à Giovanni de Chiavari cinq livres pour le faire libérer ? Cette somme sera remise à Giovanna, épouse de Giovanni Rafaldo de Marseille, et le prisonnier sera reconduit à Vintimille (251). Il s'agit sans doute d'un marchand convaincu de malversation, mais peut-être d'un résident expulsé.

- à Aigues-Mortes .

Une des plus belles réussites de l'expansion génoise en Méditerranée occidentale est sans conteste concrétisée par la fondation d'Aigues-Mortes, de son port et de son enceinte. Les modalités pratiques de l'installation des Génois à Aigues-Mortes offrent, il est vrai, un exemple assez original de collaboration entre un Etat, le royaume de France, et des particuliers, en l'occurrence Guillaume Boccanegra (252), auquel succédèrent d'autres Génois, comme Guglielmo Buccucio di Mare, puis Nicolo Cominelli (253). L'acte fondateur de cette collaboration est le traité de Marmande de 1272 passé entre Philippe III et Guglielmo (254), mais l'initiative en revient à Louis IX au terme d'une longue familiarité entre le roi de France et les milieux d'affaires génois, qui s'étend sur tout le siècle et se confirme entre 1248 et 1270 (255). Sur cette base portuaire à la fois militaire et commerciale la collaboration entre Génois et Capétiens s'est prolongée largement à travers la politique française jusqu'au XIV^{ème} siècle. On trouve des Génois à Rouen en 1295, envoyés par Guglielmo Buccucio pour travailler aux aménagements du port à la demande de Philippe IV. Deux de ces Génois sont connus, Bernardo de Castellario et Theobaldino de Marmalia. En 1296, Benedetto Zaccaria réclamait encore douze mille livres au roi de France pour l'aide qu'il lui avait apportée dans la guerre menée en Aquitaine à laquelle Buccucio était sans doute associé (256). Mais cette contribution génoise à Aigues-Mortes ne se limite pas à une aide technique ou militaire de haut niveau. Elle s'est accompagnée d'une véritable politique de peuplement bien discernable au XIII^{ème} siècle. Citons d'abord ce Pierre Buccucy qui a ainsi francisé son nom de Pietro Buccucio et est devenu châtelain d'Aigues-Mortes (257). La présence d'une population d'origine génoise beaucoup plus obscure, mais certainement nombreuse, est attestée dans les sources locales. En 1274, deux Génois, Guglielmo Sibona et Albertino de Fassacelle, sont portés comme témoins du règlement de la succession de Guglielmo Boccanegra (258). Un exemple typique est rapporté dans l'enquête ordonnée par Philippe IV en 1298. Giacomo Arduino déclare être né à Gênes et installé depuis longtemps à Aigues-Mortes (259). Tout porte à penser que des Génois se sont fixés le long des étangs depuis Saint-Gilles jusqu'à Maguelonne, Mauguio et même Agde. Rappelons qu'en 1216 l'évêque d'Agde est un Génois associé à l'évêque de Riez dans la possession de l'évêché de Saint-Gilles par une bulle d'Innocent III (260).

- en Provence .

A la charnière du Languedoc et de la Provence, Saint-Gilles est une place commerciale qui ne pouvait manquer d'attirer une communauté génoise. Un marchand génois, Simone Malocello, semble bien installé à Saint-Gilles. Il y possède un entrepôt drapier où est conservé un stock de trois cent trente livres, dont il vend une part de cinquante livres à Gênes à Enrico de Bisanne en relation d'affaires avec Ansaldo Falamonica (261).

Les communautés italiennes sont bien installées à Nîmes dans les années 1280. Les consuls de Gênes, Ingeto Contardo et Bonifacio de Campis, sont l'objet d'une requête conjointe des consuls de Plaisance, de Florence, de Sienna, de Lucques et de Pistoie qui les déclarent innocents de toute faute commise à leur égard et demandent qu'il soit mis fin à leur détention dans les prisons royales de Nîmes (262).

Quelques indices d'une empreinte génoise en Provence orientale sont perceptibles dans la documentation locale. Le registre d'un notaire de Grasse, Geofroi Cotaron (263), signale quelques noms de la population locale qui ont une consonance génoise caractéristique. Un acte du 23 mars 1152 est instrumenté dans la maison de Pietro Monteauroza qui a appartenu à Pietro Gontardo (264). Il est vraisemblable qu'il s'agit d'un Contardo d'origine génoise. Il en est de même de Guglielmo Gontardo signalé en 1250 (265). Relevons le prénom typique d'Adalaxia, épouse de Pietro Bertrandi mentionné dans la même documentation (266). La présence de Génois dans cette partie niçoise de la Provence ne saurait surprendre. Elle correspond bien à la pénétration ancienne d'une région voisine de la Ligurie sur laquelle Gênes a très tôt porté son attention. On en retrouve l'écho dans la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle. En 1256, un Génois, Giovanni Testes, exerce à Monaco des fonctions municipales de surveillance au nom de la Commune de Gênes, à laquelle il réclame trois livres et quinze sous de salaire *pro servicio apud Monachum ad custodiam de mense Madii, Junii et Julii* (267). Guglielmo de Mortaldo et son cousin Giacomino de Bargalio réclament par l'intermédiaire de Vachina de Recco à Raynerio Gutori de Lucques l'apurement des comptes de la gabelle de Nice qui a été concédée à Guglielmo par le Comte de Provence désigné dans le texte comme roi de Jérusalem et de Sicile (268).

à Majorque .

L'archipel des Baléares constitue un des principaux points d'ancrage de l'expansion génoise en Méditerranée occidentale. Tout y contribue, depuis la nécessité de participer à la maîtrise des voies de navigation jusqu'aux exigences de la concurrence face aux Marseillais et aux Catalans (269). Même si les renseignements sont rares concernant les rapports entre Gênes et Ibiza, ceux-ci existent, ne serait-ce que sur la base du commerce du sel. Mais c'est évidemment à Majorque et depuis la fin du XII^{ème} siècle avec une réelle continuité que s'observe le mieux la présence génoise dans l'archipel. A cet égard, on se trouve ici en présence d'un bon exemple d'adaptation à travers les vicissitudes dont ont été l'objet les contrées touchées par la Reconquista (270). On doit tout de même souligner que la conquête des Baléares par les Catalans a considérablement renforcé la position des Génois à Majorque et qu'ils ont su saisir cette opportunité dans tous ses aspects. Il faut sans doute insister sur le caractère massif de cette dynamique des états chrétiens au tournant du XIII^{ème} siècle. Il ne traduit pas seulement un élan spirituel et politique, il révèle aussi une expansion démographique dont la promptitude à répondre à l'appel de peuplement lancé par les Catalans désigne l'ampleur et se caractérise par une implantation immobilière d'envergure qui n'est pas le fait des seuls Génois. En 1230, les Marseillais ont reçu d'importantes concessions territoriales de Jacques I^{er} et en particulier le droit d'occuper trois cents maisons à Majorque (271), trente-et-un ateliers et entrepôts, ainsi que plusieurs domaines agricoles avec bois, prairies, vignobles. La concession est reçue par les consuls de Marseille *Balduinus Gombertus* et *Guillelmus Aycardus* (272). De leur côté, les Génois semblent avoir répondu à cet appel avec autant d'enthousiasme, et en particulier par une implantation non seulement urbaine mais aussi rurale. Les archives majorquines en conservent de nombreux témoignages qui permettent de suppléer utilement aux carences de la documentation génoise.

Le 30 juillet 1230, Jaime I^{er} concède au Génois *Thomasius* un domaine - *alqueria* - en aleu avec prés, pâturages, jardins - *erbis*-, points d'eau - *aquis* -, bois et maison (273). Le 2 août 1230, Nuño Sans, gouverneur de Majorque, donne au Génois, Tommaso di San Donato, une maison avec un jardin, située près de la voie publique et des jardins et de la maison appartenant à l'évêque de Barcelone donc dans un secteur à la fois central et résidentiel (274). Parmi les ressortissants génois qui s'installent à Majorque au cours des premières années de la prise en mains de l'île par les Catalans semble se distinguer Poncio Balardo. Il reçoit pour un cens annuel d'un besant une maison qui se trouve devant l'hospice de la ville, le 9 août 1232 (275). Le 6 mai 1233, le même Balardo prend à cens pour un besant annuel une autre maison située *ultra rivum* (276). Le 9 août 1233, Poncio Balardo et son épouse Bartolomea louent encore une maison dans le même secteur à proximité de celle d'un autre Génois, Giovanni Anero, qui a loué deux maisons contiguës *ultra rivum*, le 20 février 1233 (277). Il semblerait donc qu'il y ait regroupement des Génois dans un même quartier. Deux ans plus tard, en 1235, Poncio Balardo et son épouse prennent en location un atelier - *operatorium* - situé près de la résidence d'Hugone et d'Ogole Piza, deux artisans génois qui ont loué maisons et ateliers (278). Toutes ces maisons se trouvent à proximité de l'église Saint-Pierre de Majorque. Il en est sans doute de même de cette location par le Génois, Ogerio Dorbeno, du tiers supérieur d'une maison dont la partie inférieure est occupée par une poissonnerie - *piscaria* - et une *statio* tenues par Raimondo de Sabadello, qui n'est pas donné comme génois mais qui pourrait bien l'être (279).

Dans cette documentation catalane, les précisions onomastiques permettant d'identifier les étrangers ne sont pas toujours suffisantes pour pouvoir les situer socialement. Mais les exemples qu'elle permet de rassembler laissent l'impression que l'immigration génoise est plutôt d'origine populaire qu'aristocratique. On rencontre cependant quelques représentants de l'aristocratie comme Guido Spinola, qui achète une terre à Majorque, le 28 avril 1246 (280). Un autre Spinola est signalé à Majorque dans une opération financière locale avec le chanoine Berenguer d'Olzet, le 21 mars 1294 (281).

Maisons de rapport achetées à Majorque par un Génois,
Giacomo de Iso, en 1296 (a).

Localisation	Locataire	Loyer	Date de règlement
Maison et jardin, paroisse St-Michel	Michel de Pax	1 <i>macemutinus</i> par an	Ste-Marie de mars
Maison dans l'Al-mudayna	le Juif Yousef Ben Amar	1/2 marabotin	St-Michel
Terre dans les terres de (b) Laveneria	Francesco da Costa (c)	1/2 marabotin	St-André
Jardin dans la ville de Majorque	Bernardo Ferrario (c)	1 <i>macemutinus</i>	St-Michel
Maison proche de <i>abouratorium</i>	Giacomo Lobera	1 <i>macemutinus</i>	St-Zacharie

(a) Archivio Historico Mallorca. Pergaminos Real Patrimonio - XIII - 286. Acte du 12 mars 1296 rédigé par le notaire Giacomo Domenech. Un Génois Guglielmo Traversio, est désigné parmi les témoins. Copie établie par le notaire Guglielmo Natalis le 11 décembre 1300.

(b) Ces terres sont exploitées en potagers et vergers de diverses sortes.

(c) Il s'agit vraisemblablement de Génois.

Après cette première vague d'installation, le mouvement se poursuit et la communauté génoise de Majorque se renforce jusqu'à la fin du XIII^{ème} siècle et au-delà. Ces émigrants souvent bien intégrés comme on peut le voir à leurs activités (282) ne rompent toutefois pas leurs liens avec leurs origines. Ainsi Aidela Murasa qui réside à Gênes, réclame que soit dressé un inventaire des biens de son neveu Giacomo bourgeois de Majorque, où il vient de décéder (283). Le marché immobilier majorquin intéresse certainement de très près les Génois comme le montre cette vente à Tunis par un palermitain, Tommaso Gaito, à un Génois, Gianuino Rosso delle Vigne d'une maison dont le locataire est également génois, Castellino, bourgeois de Majorque, qui paie treize marabotins d'or par an de loyer. Ce qui paraît important par rapport aux locations précédemment citées. Le prix de vente de cette maison qui se trouve dans la rue du cimetière de San Jama est estimé à trente-sept livres de réaux de Valence (284). Il faut sans doute mettre en relation cette forte activité spéculative sur le marché immobilier avec le renforcement de la communauté à Majorque signalée par la chronique en 1292 (285) et l'activité de notaires génois à Majorque. En 1289, un acte rédigé à Tunis (286) mentionne une dette entre Génois. Gabriele di Negrono rembourse à Manuele Tavanno deux cents doubles qu'il avait empruntés à Guglielmino Rosso devant le notaire génois Guglielmo Musso à Majorque. L'activité notariale génoise à Majorque se vérifie encore par cette autorisation faite au nom du roi à Ambrogio Vegio, notaire et citoyen de Majorque, d'aller à Gênes avec sa famille, nonobstant l'interdit général à condition de rentrer à Majorque avant la prochaine fête de Pâques (287). Il s'agit très certainement d'un membre d'une lignée de notaires génois bien connus, dont l'activité s'exerce tout au long du XIII^{ème} siècle et qui a essaimé hors de Gênes. On retrouve ici cet attachement au milieu d'origine observé par ailleurs (288). Cette activité notariale est à mettre en relation avec un important courant d'affaires animé par la communauté de Majorque. On en voit toutes sortes de manifestations (289). Ainsi ces deux Génois, Nicoloso et Francesco di Borgo, ont séjourné à Majorque où ils tenaient une table de changeurs - *taula de canvi*. C'est la lettre écrite par le lieutenant du Roi à Majorque adressée au Podestat de Gênes, pour qu'il les oblige à payer les dettes laissées à Majorque, qui nous renseigne (290). Voilà des signes d'une forte activité spéculative dont le marché immobilier, toujours très dynamique à la fin du XIII^{ème} siècle, offre d'ailleurs plusieurs exemples tirés des Archives majorquines et met en évidence la participation génoise. Un patron armateur génois, signalé en 1284 comme tel (291), réclame des dommages à un de ses locataires pour les dégâts causés aux maison, jardins et *huerta* qu'il

possède à Majorque (292). Un curieux texte de 1291 (293) nous apprend qu'un drapier génois, Ugolino di Bisagno, qui tient en location de Bernardo de Benages plusieurs maisons situées dans la Loge des Génois à Majorque pour un cens annuel de sept marabotins d'or, rachète le droit de perception de ce cens à son propriétaire atteint d'une maladie mentale et placé sous la tutelle d'un médecin de Majorque, *Magister Georgius*. Un autre bon exemple de ces investissements immobiliers à finalité spéculative réalisés par des Génois est la vente par Giacomo de Arters, citoyen de Majorque, et son épouse au Génois, Giacomo Iso, de plusieurs maisons louées à cens et habitées dans les conditions suivantes.

b - Les Génois en Terre d'Islam .

Dans la mesure où après les tentatives de reconquête vainement multipliées par les Chrétiens de la fin du XI^{ème} au milieu du XII^{ème} siècle, les Génois ont fait preuve de réalisme face à un pouvoir almohade conforté par les succès militaires, ils ont su négocier avec diplomatie dans les pays soumis à l'Islam non seulement la progression de leurs entreprises commerciales mais aussi la fixation de foyers de peuplement, qui se sont développés régulièrement en Al-Andalus et tout le long du littoral maghrébin au cours du XIII^{ème} siècle. Malgré les déficiences de la documentation, il est possible d'en rendre compte avec assez de précision au moins ponctuellement, tant par les données directes fournies par les notaires concernant l'implantation urbaine, les acquisitions immobilières, les testaments et inventaires, que par les allusions indirectes fournies par la chronique.

En Al-Andalus, où l'information se réduit aux conventions passées à Valence, Séville ou Grenade (294) et à quelques rares mentions notariées, la chronique génoise nous permet d'apprécier l'importance certainement considérable du développement de la communauté génoise dès le début du XIII^{ème} siècle au sud de la péninsule dans la région comprise entre Cadix et Malaga. En 1234, au moment où ils lancent l'attaque contre Ceuta, les *Calcurini* prennent Cadix où plusieurs Génois qui s'y trouvaient en résidence sont capturés. Parmi eux, Guglielmo di Negrono et Balduino Spiono. Tout cet épisode relatif à l'attaque de Ceuta suggère avec beaucoup de vraisemblance l'importance de la présence de Génois dans ce triangle stratégique compris entre Cadix, Malaga et Ceuta. Si au moment de la menace qui pèse sur eux à Ceuta, les Génois qui s'y trouvent, vont chercher refuge à Malaga, c'est qu'ils savent qu'ils vont y être accueillis par des compatriotes. L'expédition organisée par les Génois au départ de Malaga, qui prend pied à Tétouan pour porter secours à ceux de Ceuta est forte de six cents hommes (295). Il y a sans doute parmi eux des Génois de Ceuta repliés mais il y a aussi des Génois installés à Malaga. Signalons par ailleurs cette mention dans le *Compasso da navigare* (296) d'un Porto Genovese à proximité du cap de Gata à l'est d'Almeria. Etant donné la date de 1250 attribuée généralement à cet ouvrage, cela confirme la présence solidement établie des Génois dans cette région dans la première moitié du XIII^{ème} siècle.

Au Maroc, et en particulier à Ceuta, quoique difficile à attester par des données directes, la présence génoise est un fait précoce au début du XIII^{ème} siècle. Notons d'abord l'importance qualitative de cette présence à Ceuta, qui s'observe dans cette mission diplomatique dont un Génois, Angelo Spinola, est investi par le sultan En Nacer en 1201 afin d'obtenir l'établissement de relations régulières avec Pise par l'entremise d'une ambassade (297). Rappelons également au début du siècle ces très nombreux Génois appelés à témoigner dans différentes affaires à Savone et auxquels il faut donner un long délai de six mois pour se déplacer de Ceuta où ils se trouvent (298). Sans doute en est-il parmi eux qui ne sont à Ceuta que de passage, mais la longueur du délai accordé ne correspond pas seulement à la durée du voyage de retour, elle vise aussi à permettre à des sédentaires de régler leurs affaires et de venir à Gènes sans précipitation. On possède des traces plus directes de cette présence pour le milieu du siècle, comme cette location de boutiques appartenant à Opizo di Castello à Ceuta. Il partage la propriété de l'une d'elles avec Enrico Ceba et d'une autre avec Guglielmo Cicada et les héritiers de Nicolo Mazalis. Il charge Pignolo Mallono de récupérer pour lui à Ceuta les loyers de ces maisons (299). Ce rare document conservé reflète à n'en pas douter une situation beaucoup plus générale, et qui implique une sédentarisation durable de Génois à Ceuta. De même cet engagement signé par Enrico de Fonte Marosa et Giovannino Rosso pour servir Lanfranco Adorno à Ceuta pendant vingt-cinq mois reflète bien une implantation stable (300). Le contrat prévoit qu'Enrico travaillera à couper et coudre des étoffes sur mer et sur terre et à servir à la table de Lanfranco: *Ego Henricus debeo incidere et suere pannos ad tuam voluntatem in mari et terra et servire tibi ad mensam*. Il recevra un salaire annuel en plus de la nourriture, de vingt-deux livres, dont six d'avance. On

peut se demander si le travail concerne la coupe de voiles pour bateaux ou la préparation d'étoffes à usage vestimentaire. Giovannino fera un travail beaucoup moins spécialisé de manoeuvre ou de factotum. Il doit recevoir six livres de salaire annuel seulement, dont deux d'avance. Il faut insister sur ces documents qui nous renseignent sur la présence des Génois à Ceuta après les événements de 1234, où on a tendance à voir une coupure dans l'évolution des rapports géno-marocains. Ils confirment l'impression que l'on ressent par ailleurs selon laquelle il y a une réelle continuité dans ces relations et non une rupture. Les documents rassemblés à propos de la Mahone de Ceuta (301) nous renseignent sur les relations commerciales entre Gênes et Ceuta, mais certains d'entre eux laissent percevoir les indices d'une présence durable. Ainsi une maison près de l'arsenal à Ceuta appartient au Génois, Nicoloso Nepitella (302).

Si la présence des Génois à Ceuta, qui est une des places essentielles de leur activité en Méditerranée occidentale, est difficile à cerner, on conçoit qu'elle puisse l'être davantage encore pour l'intérieur du Maroc. Elle est certainement hautement probable sur les routes de l'or qui joignent Sigilmassa à Safi et Salé. La plupart des indications relatives à la part prise par les Génois dans ce trafic, qu'elles soient d'origine narrative ou notariée (303) fait ressortir des activités d'échange beaucoup plus que des formes de sédentarisation. Néanmoins quelques traces de celle-ci peuvent être appréhendées. Par exemple, un achat de 80 000 mines de blé dans le royaume de Tlemcen en 1272 signale une communauté génoise *in partibus seu signoria Agamarasem dominum Tremcenium* (304). La présence de Génois à Tlemcen n'est pas autrement directement saisissable. Elle n'est pas douteuse pour autant. L'importance de Tlemcen ne pouvait pas échapper aux marchands génois. Ils devaient donc, comme partout ailleurs ils le firent lorsque c'était possible, y maintenir un contact permanent. Nous en avons une preuve au moins indirecte par l'insistance avec laquelle le roi d'Aragon essaye au milieu du XIII^{ème} siècle d'obtenir que tous les Chrétiens résidant à Tlemcen soient placés sous son autorité (305). C'est donc qu'il n'y avait pas que des Catalans dans cette ville. Le fait que le roi ait eu tant de mal à obtenir satisfaction confirme l'existence de communautés italiennes, pisane et génoise, dans la capitale abdalouadide. Ce n'est qu'en 1286 que le roi Alphonse III reçoit le titre de prince et protecteur des Chrétiens sans distinction à Tlemcen (306). En cette fin du XIII^{ème} siècle, la présence de Génois est également attestée à Marrakech. Deux Génois obtiennent par contrat devant le notaire génois de Marrakech la libération d'un Espagnol tenu en esclavage (307).

A Bougie, l'importance de la communauté génoise, diversement attestée (308), apparaît aussi dans plusieurs documents notariés depuis le début du XIII^{ème} siècle. En 1178, une plainte déposée à Savone par Bonavide Pegni à propos de la mort d'un Savonais à Bougie, Ansaldo Flandole, tué par des Sarrasins (309), signale une présence ligure au moins de passage à Bougie au XII^{ème} siècle. Plusieurs Savonais, Amedeo Monte, Gandolfo Floreto, Guglielmo Campario, sur place ont été appelés à témoigner de l'événement qui n'est sans doute pas de nature à favoriser l'insertion mais en rend tout de même compte. Dans un procès intenté à Savone en 1204, on apprend qu'à l'occasion de la liquidation des biens d'un certain Guglielmino mort quelques années auparavant, Giovanni de Rigo a vendu une terre ayant appartenu à Guglielmino. Il apparaît en cours d'enquête que Giovanni de Rigo est mort à Bougie (310) et l'on peut considérer qu'il était en voyage d'affaires à Bougie et résidait à Savone, mais il est possible qu'il ait liquidé ses biens à Savone pour aller s'installer au Maghreb. De même on peut supposer que Giacomino de Stazione qui est mort à Bougie et dont le père Nicoloso reçoit à Gênes 4 300 miliares par l'intermédiaire de Giovanni de Valencia comme produit d'une vente de cuir et de laine réalisée à Bougie, était installé dans cette ville (311). On peut certainement estimer que ces textes ne permettent pas de conclure à une fixation durable, mais il faut les considérer dans l'ensemble d'une information disparate que les notaires nous fournissent par bribes. Leur confrontation est à cet égard significative de relations bien établies permettant, autour du fondouk et de la *scribania* attestés depuis 1160 (312), l'existence d'une communauté sédentarisée. D'autres éléments peuvent être versés à l'appui de celle-ci. Le 21 octobre 1225, Grazolo Patrio, reçoit à Gênes quatre livres et demie de revenus tirés de boutiques qu'il possède à Bougie. Le terme d'*introitum* utilisé dans le document (313) au lieu de *pensionem* laisse entendre qu'il ne s'agit pas de loyers. Vassalo Visconte, en tant que légataire, réclame devant les consuls de justice à Gênes, Symone Stancone et Lanfranco Bucha, l'inventaire des biens que son fils décédé à Bougie possédait dans cette ville ainsi qu'à Gênes. Là Idone possédait une terre à Pegli, une autre à San Cipriano. Par ailleurs, il avait emporté à Bougie pour les faire fructifier cent dix livres appartenant à son père et qui provenaient de la vente d'une maison à Gênes. On a là un bel exemple de transfert de fonds et de leur origine foncière de Gênes au Maghreb. D'autre part, Idone possédait des biens à Bougie dont le détail n'est pas précisé, mais qui permettent d'envisager une double activité et une double résidence à Bougie et à Gênes (314). Citons encore cette

procuration donnée par Giovanni Ferrario di Sant'Ambrogio à Giannino di Quarto pour récupérer auprès d'Archino de Coronata quarante-et-un besants qui résultent de la vente aux enchères publiques à Bougie - *in publica calega apud Buceam* - des biens ayant appartenu à son fils Bonanaino (315). Une telle procédure, même si elle ne prouve pas que ledit Bonanaino ait effectivement résidé à Bougie, laisse envisager la présence consistante d'une communauté génoise à Bougie. On peut également saisir cette présence sur la base de critères plus spécifiques comme ces mises de fonds en dépôt - *in custodia sive deposito* - selon une pratique fréquente à Gênes. On en trouve trois exemples pour la seule année de 1259. Faciolo di Mare reçoit à Gênes par l'intermédiaire de Nicolino de Aniono de la part de Guidone Leccavella, vingt-trois livres huit sous et onze deniers qui procèdent de la vente d'objets mis en dépôt à Bougie (316). Dans les mêmes conditions Enrico Leccavella reçoit de son frère Guidone trente-trois livres six sous huit deniers (317). Il en est de même pour Pasquale de Albaro qui reçoit trente-quatre livres huit sous un denier mis en dépôt chez le même Guidone à Bougie (318). Il est manifeste que Guidone Leccavella avait à Bougie un établissement commercial par où transitaient des produits exportés de Gênes. Dans les trois cas cités, l'intermédiaire est toujours Nicolino de Aniono. C'est donc bien une structure fixe servant de pivot au commerce géno-maghrébin qui est installée à Bougie. L'implantation de Génois à Bougie est également perceptible dans cet acte par lequel Obertino de Platea, qui se déclare *servitor Ideti Calligepalli in Bucea*, donne procuration à Gênes à Rodolfo de Michele pour récupérer de Marino, serviteur d'Obertino Giordano et Gandolfo de Quarto, l'équivalent de dix besants (319). Il s'agit vraisemblablement de deux domestiques envoyés par leurs maîtres résidant à Bougie. Ils ont négocié une petite transaction sur le bateau les conduisant de Bougie à Gênes et en cherchent le règlement avant le retour.

A Tunis, le fait que la documentation qui vérifie la présence des Génois dans la grande métropole Ifriqiyenne soit comparativement la plus abondante confirme l'importance que Gênes accordait à cette place de rang international en Méditerranée. On peut dire que l'on touche là une dimension essentielle de la stratégie méditerranéenne génoise. La présence d'une communauté à Tunis appréciable quantitativement l'est aussi chronologiquement. On peut la suivre dans la documentation notariée dans les premières années de l'expansion génoise, au-delà des opérations commerciales réalisées à partir de Gênes même.

En 1156, deux Génois, Drudone et Giovanni Sagone, sont incarcérés à Tunis. On s'efforce de rassembler à Gênes la caution qui doit servir à les libérer. Guglielmo Cruseto paie la *tercia decima*, Pagno Pensatore la *sexta decima*. Ansaldo et Anna de Curia donnent dix sous. La somme est rassemblée par Bonifacio de Segnorado (320). Il s'agit d'un marchand dont le réseau d'action est déjà bien implanté à Tunis. On le voit associé avec Ansaldo de Rufino pour 87 livres dans un investissement pour Tunis la même année (321). On ne saurait affirmer que ce personnage est apparenté aux Segnorado qu'on trouve à Tunis plus de cent ans après en 1289. A cette date, Ambroxino et Gilletto de Segnorado sont des personnalités en vue de la communauté génoise de Tunis (322). Si c'était le cas, il y aurait là un exemple remarquable de continuité familiale génoise outremer.

On connaît bien la lettre adressée en 1227 par le sultan de Tunis au Podestat de Pise pour lui demander d'inciter les Génois à rentrer dans sa capitale et à se fier à sa justice (323). Il faut mettre ce texte en rapport sans doute avec des difficultés personnelles qui ont pu provoquer le départ des Génois mais surtout avec la volonté du Hafside d'inaugurer son règne par des mesures généreuses et des dispositions favorables à la reprise des contacts avec les Chrétiens, et les Génois en particulier, dont il avait compris l'importance. Les relations avec ces derniers ont sans doute été perturbées à la suite des troubles politiques des années 1220, qui ont secoué l'Ifriqiya. Dans ces conditions, tout permet de penser que la communauté chrétienne n'a fait que se renforcer à Tunis sur la base des accords et conventions régulièrement renouvelés (324). On en trouve quelques signes dans les sources du milieu du siècle.

La communauté génoise de Tunis était sans doute suffisamment étoffée dans les années 1240 pour que Frédéric II, au moment du grand conflit qui l'oppose aux Génois (325) ordonne des représailles contre ceux de Tunis. Par ailleurs, au cas déjà évoqué de ce marchand génois, Nicolo di Pallo, décédé à Tunis entre 1235 et 1238 (326), on peut ajouter celui de Giovanni Bernardo qui possédait des biens à Tunis où il est mort et dont la veuve Giovanetta reçoit en livres l'équivalent de soixante-et-onze besants par l'intermédiaire de Nicolo Guercio qui déclare avoir donné soixante-et-onze sous pour l'âme du défunt à Tunis. On peut donc considérer que Giovanni a été enterré à Tunis, ou du moins qu'un service religieux y a été célébré à son intention en 1259 (327).

Le marché immobilier à Tunis.

L'implantation immobilière n'est certainement pas moins importante à Tunis qu'à Bougie. Les frères Di Negrone y possèdent plusieurs maisons en 1251, dont ils perçoivent les loyers par l'intermédiaire

d'une sorte de mandataire vivant à Tunis (328). Il n'est pas impossible que Gabriele di Negrono que l'on trouve à Tunis en 1289 (329) soit un de leurs parents. Un notaire génois, Belmusto de Pegli, possède deux boutiques (330) dont les modalités de location permettent de mieux saisir le fonctionnement du fondouk. La première, située dans le vieux fondouk, est louée à un drapier génois, Giovanni di Sant'Ambrogio, pour deux ans. La seconde, dans le nouveau fondouk est louée à deux autres artisans drapiers, Opezino de Mezano et Pietro Nasso. Il apparaît que toutes deux appartiennent à l'ensemble des établissements, magasins ou tavernes possédés dans le fondouk par la Commune de Gênes, loués ou affermés par des particuliers, qui les sous-louent à leur tour.

Dans ce cas le loyer est de dix-huit besants par mois. Les frais d'entretien et de réparations éventuelles ainsi que le luminaire sont à la charge des locataires. Ceci implique que la Commune de Gênes, après avoir passé un accord d'état à état avec les autorités, obtient une concession territoriale, fait construire des bâtiments qui sont sa propriété, les met en location sans doute aux enchères et se décharge des frais d'entretien qui finalement sont assumés par les locataires immigrés. On trouve plusieurs exemples de ce genre qui témoignent qu'à Tunis, comme dans toutes les concessions territoriales détenues par les Génois au Maghreb à Majorque ou en Provence, existe un marché immobilier fort actif qui entretient même à Gênes une importante spéculation. On observe très bien ce phénomène à l'aide des exemples suivants: Giovanni Gattilussio qui vit ordinairement à Gênes, à Fontemarosa, réside également à Tunis où il est décédé. Il y possédait trois maisons dans le vieux fondouk des Génois, qui jouxtent d'un côté une maison appartenant à Andriolo et Pasquale Boccacio et d'un autre celle d'Ugeto Actimatore. Ces maisons se trouvent le long de la rue principale - *via sive platea* - du fondouk derrière le souk - *retro domus Sarracenorum videlicet in Zucho* - (331). On peut dans ce cas au moins se représenter le jeu complexe des mutations occasionnées par ces appropriations qui se déroulent à Gênes comme celui des autres propriétés. Le 3 avril 1281, Percivale et Raffaele di Mare, donnent procuration à Antonio Cibo au nom de leur oncle Marcoaldo pour vendre la maison que celui-ci tenait en héritage des frères Boccaci, située dans le vieux fondouk à Tunis. Il est vraisemblable qu'il s'agit de la maison voisine de celle de Giovanni Gattilussio (332). Pour compléter cet ensemble qui nous donne un échantillon très suggestif de cette richesse foncière détenue à Tunis par l'aristocratie génoise, citons encore cette location par Contesina, veuve de Lanfranco Cartagenio, et son neveu Lombardino d'une maison occupée dans le fondouk de Tunis par le tailleur Andriolo depuis deux ans (333). Les loyers sont payés à Gênes par un intermédiaire, Pietro Bono de Chiavari, qui, comme cela a déjà été observé, fait office de mandataire, car le locataire, tenu par son travail à Tunis, ne se déplace même pas tous les deux ans. L'occupation immobilière génoise à Tunis est du reste officialisée par une convention de 1287 confirmant les clauses des traités passés antérieurement et en particulier les droits d'acheter des maisons d'habitation détenus par les Génois (334).

La communauté génoise de Tunis en 1289.

Cette date de 1289 qui n'a rien d'impératif, est tout de même commandée par cette belle série documentaire issue du seul registre notarié conservé à Gênes et instrumenté dans un consulat génois en Méditerranée occidentale. Telle que l'on peut la saisir dans cette documentation, la population du fondouk génois qui représente aux environs de trois cents personnes est essentiellement formée de marchands qui séjournent d'une façon plus ou moins durable, voire permanente, à Tunis où ils participent au trafic portant sur l'exportation de denrées alimentaires, de cuirs et peaux et à l'importation de textiles divers (335). On conçoit que la population locale vivant de pratiques diverses soit peu amenée à solliciter le notaire. Elle laisse donc peu de trace. On en saisit pourtant l'existence à partir de quelques actes d'état civil.

. Composition sociologique et origine géographique.

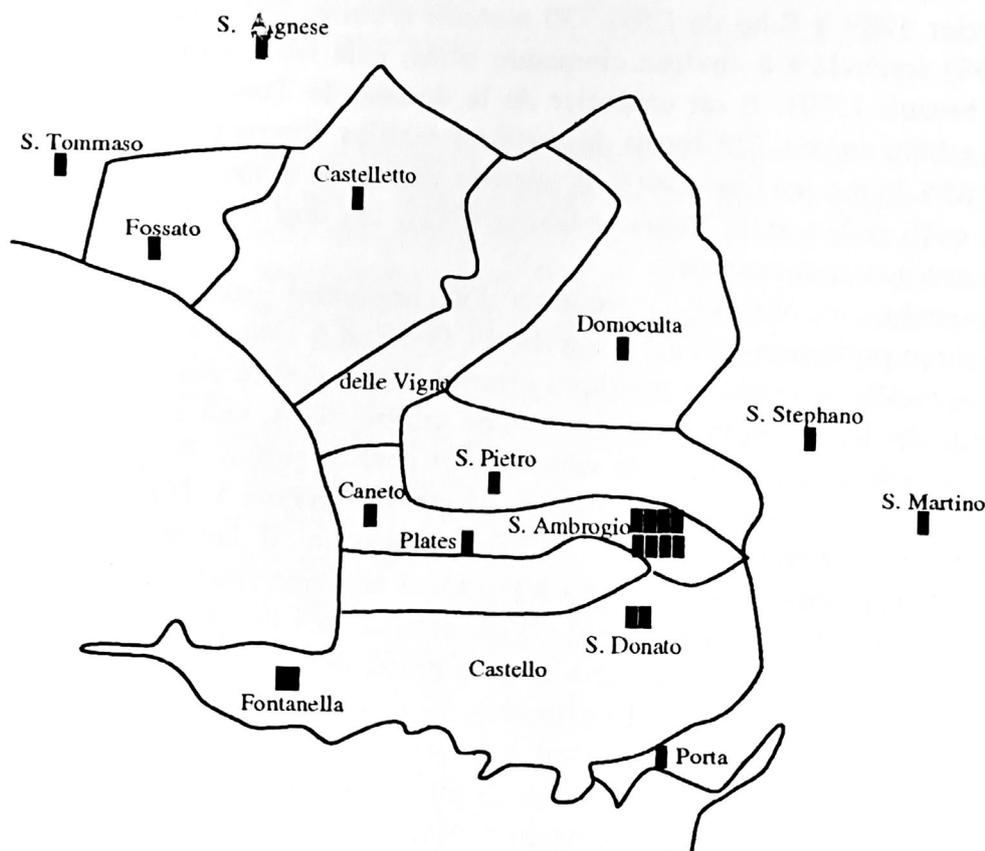
On peut tout d'abord esquisser une répartition de la population en fonction de son origine géographique. Celle-ci est le plus souvent indiquée. Elle peut aussi être déduite de l'environnement. Rien ne permet par ailleurs d'affirmer que tous les individus cités dans les documents soient des résidents permanents à Tunis. On peut cependant considérer qu'ils y ont séjourné pendant une certaine durée et qu'ils y ont des attaches et des contacts réguliers.

Dans la mesure où la plus grande partie des actes conservés a été instrumentée dans l'un des deux fondouks génois et surtout le plus ancien qui est le plus important, il est normal que l'essentiel de l'échantillon soit constitué de Génois et de Ligures (336). Ceux-ci représentent 75,6 % de l'ensemble recensé, soit sur 327 individus, 210 Génois et 38 Ligures de la périphérie.

Les Génois. 15,2 % seulement des individus apparaissant comme Génois peuvent être localisés géographiquement dans la métropole; 32 noms sur 210. Il est difficile dans ces conditions de tenter une analyse statistique de cette population sur le critère de l'origine par rapport à la topographie génoise. Il est cependant possible de dégager un trait d'ensemble assez net: 25 noms, soit 78 % des Génois de Tunis, sont

originaires des quartiers du centre, principalement Sant'Ambrogio avec 8 noms soit 27,8 %, Castello avec quatre noms, San Donato et Fontanella, avec deux noms respectivement. Les autres noms correspondent à des localités de la périphérie. Il y a donc une certaine concentration des foyers d'émigration et une certaine interférence sociale dans le processus d'émigration. La motivation est beaucoup plus forte dans les milieux sensibilisés aux activités commerciales (337) que dans les quartiers marginaux.

Origine topographique des Génois installés à Tunis en 1289.



Origine topographique des Génois installés à Tunis en 1289

La répartition sociologique de cette population fait ressortir que si l'aristocratie nobiliaire représente une part importante de la communauté, sa prépondérance n'est pas quantitative. On relève trente représentants des grandes familles génoises, soit 14,5 % seulement de l'ensemble. Comme le montre le tableau suivant, presque toutes les grandes familles génoises sont représentées à Tunis.

La noblesse génoise à Tunis en 1289 (*)

CIBO : Cibo de Cibo . Guglielmino . Guglielmo . Musso .
Nicoloso . Ricobono . Symo .
EMBRIACI : Bonifacio . Fernando . Guideto . Guglielmo .
SPINOLA : Ingueto . Nicolino . Oberto .
FORNARI : Bertolino . Pasqualino . Ugeto .
BALBI : Galgo . Guglielmo .
DE CAMILLA: Ayselino . Montano .
GUISULFO : Giovanni . Materno .
SIGEMBALDO: Leonardo . Oberto .
EMBRONI : Balianno .
DORIA : Corrado .
GATTILUSSIO: Nicoloso .
MALLONE : Corrado .
NEGRONO : Gabriele .
USODIMARE : Pasquale .
VENTI : Ogerio .

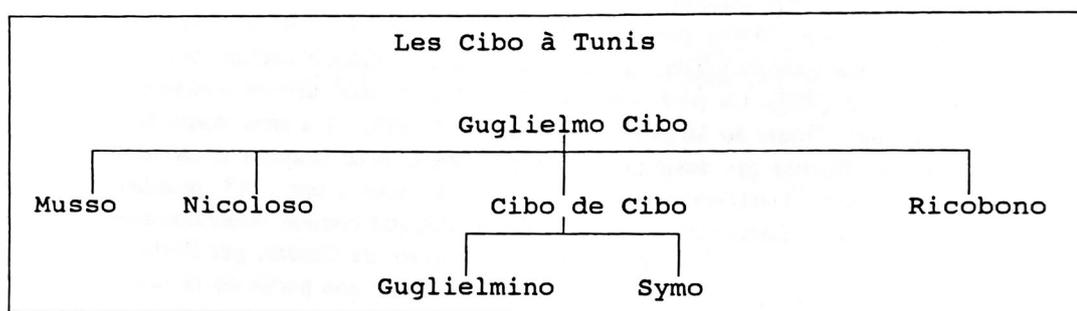
(*) Voir *Index du Catalogue...*, G. Jehel, op. cit.

Quelques personnalités se détachent de cet ensemble, soit en raison du prestige attaché à leur statut, par exemple Balianno Embrono qui est consul des Génois à Tunis et assume la charge difficile de représenter leurs intérêts face à un pouvoir souvent intransigeant, soit en raison de l'activité déployée. Pasquale Usodimare, par exemple, représentant de l'une des plus illustres familles de l'ancienne noblesse consulaire génoise, apparaît comme un homme d'affaires actif à Tunis. Il achète le 4 février 1289 à Cibo de Cibo 730 *matales* d'huile. S'il s'agit du *matare* signalé par R. Brunschvig (338) équivalant à environ cinquante litres, cela représente 36 500 litres pour une valeur de 4 718 besants (339). Il est créancier de la douane de Tunis pour 2 064 besants (340). Le même jour, il achète encore 228 livres de matières textiles diverses au même Cibo de Cibo, pour une valeur de 355 livres environ (341). Il possède une nave d'une capacité de 2 500 cantares, la San Giovanni, qu'il nolisait entre Tunis et Gênes (342). On doit cependant remarquer qu'il n'a aucune activité autre que commerciale.

En revanche, on observe la présence d'un important groupe de la famille Cibo qui fait partie des instances politiques installées auprès du Podestat à Gênes à partir de 1196 (343) et donc appartenant à la vieille aristocratie politique génoise. L'un d'entre eux, Cibo de Cibo, se distingue particulièrement. On le voit intervenir soit comme arbitre (344), soit comme témoin (345) dans des circonstances qui présentent souvent un caractère officiel et public. En particulier, il est chargé de régler un différend entre plusieurs importants marchands génois à Tunis, Manuele Tavanno, Guglielmo et Bonifacio Embriaco opposés à Giacomo Barone. Il fait partie des douze témoins qui assistent à la sentence rendue par le consul à propos d'un litige entre Pietro *de Troja* et Pasquale di Facio contraint à payer 3 750 livres (346). Il est présent lors de grandes rencontres entre le consul et les autorités tunisiennes (347) ainsi que lors du grand débat qui oppose Leonardo de Sigembaldo à Mirualdo de Paxanno à propos de l'attribution de la *scribania* de Tunis (348). Par ailleurs Cibo de Cibo est un homme d'affaires important à Tunis. Il traite avec Leonardo de Sigembaldo pour des transferts de fonds à Gênes avec change (349), pour des ventes de peaux d'agneaux (350). Il négocie une grosse cargaison de soie achetée à Majorque, de chanvre de Bourgogne, d'étoffes de Lombardie (351).

Cibo de Cibo est en relations étroites avec les milieux d'affaires internationaux et en particulier florentins. Il désigne par exemple un Florentin, Falco Alioto, comme procureur pour réceptionner quatre cents cantares de laine, deux cents de toisons et soixante de cuirs, qu'il a achetés à un Génois, Pasquale di Facio (352). Ne parvenant pas à obtenir ces marchandises, il vend à un autre Florentin, Lipo Fadi, les droits qu'il détient à ce propos contre Pasquale di Facio pour un montant de 10 890 besants (353). L'activité commerciale de Cibo de Cibo complète et contribue à consolider son influence dans les milieux dirigeants tunisiens. Il possède en association une nave, la Santa Fede, qui fait la liaison entre Gênes et

Tunis (354). Il assure ainsi des transports pour le compte de Tunisiens (355), conformément aux accords passés entre Gênes et Tunis (356). On le voit importer du vin de Marseille vers Tunis (357). Il est désigné comme procureur par un Génois, Vassalino Eleta de Finale, pour récupérer ses avoirs à Tunis et dans toute la Berbérie, ce qui implique qu'il se déplace à l'intérieur du pays et qu'il y a des relations. Vassalino lui confie également le soin de défendre ses intérêts devant la cour de Tunis en vue d'obtenir réparation pour des dommages provoqués par les Pisans dans le port de Tunis (358). Les Cibo sont solidement installés à Tunis depuis longtemps. En 1289, on les trouve sur trois générations. Guglielmo Cibo, père de Cibo de Cibo, est l'un de ses intermédiaires en affaires (359). Le 17 juin 1289, Cibo de Cibo émancipe son fils avec l'agrément du consul (360). Il a un autre fils, Symo de Cibo, à qui il donne la jouissance des parts de la nave qu'il possède pour les nolisier à sa convenance (361). On connaît trois autres membres de la famille, dont la parenté n'est pas établie, mais qui pourraient bien être des frères de Cibo de Cibo, auxquels il est fait allusion dans l'acte du 21 janvier 1289 (362). Ce sont Nicoloso, Musso et Ricobono. On est donc en présence d'un groupe familial solidaire qui tient l'une des toutes premières places dans les milieux d'affaires génois de Tunis. Bien que n'exerçant pas de fonction politique explicitement attestée, les Cibo de Tunis correspondent assez bien au profil des milieux dirigeants génois d'outre-mer, tels qu'ils ont été cernés en Orient (363).



Les autres individus de rang nobiliaire sont beaucoup plus discrets. A l'exception peut-être des Embriaci qui ont quatre représentants, parmi lesquels se distingue Guglielmo. On le voit intervenir vingt-quatre fois dans des actes privés officiels. Il est souvent témoin auprès du consul (364) en particulier dans les demandes importantes qui mettent en cause toute la communauté. Cependant l'essentiel de ses activités est d'ordre privé et concerne des transactions commerciales où il intervient à titre personnel; par exemple, c'est lui qui vend au consul des Génois ces cinquante cantares de laine à transporter de Sousse à Tunis (365). Dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres, il agit en association avec un de ses parents, Bonifacio Embriaco, dans des opérations de change pour Gênes (366) ou avec un autre Embriaco, Ferrando (367). Il est également associé à un important marchand, Manuele Tavanno, pour des prêts (368). Les sommes traitées sont d'importance moyenne, 500 livres, 160 besants, 30 doubles, 162 livres; elles intéressent le marché local, mais parfois portent sur des transactions avec des Florentins (369). C'est lui qui est chargé de négocier avec un Pisan et un Sicilien la libération du notaire génois Mirualdo de Paxanno (370).

On peut encore citer la présence de trois Balbi et de trois Fornari, qui ne se distinguent pas particulièrement. Il en est de même pour les Spinola dont les relations avec la Tunisie sont pourtant solidement établies jusqu'au XIV^{ème} siècle, tant sur le plan commercial que diplomatique (371). On doit enfin souligner l'absence de Fieschi et de Grimaldi.

Les 176 individus qui constituent la communauté génoise d'origine populaire donnent toute sa dimension sociologique à l'émigration génoise au Maghreb. Elle est le fait du petit peuple besogneux qui, faute de pouvoir trouver en métropole une ouverture, va chercher outre-mer les moyens d'une promotion sociale et économique. Ce sont donc les motivations classiques de l'expatriement qui, aux phases d'expansion, exercent leur séduction. Il ne faut d'ailleurs pas exagérer l'incidence des clivages sociaux. A Tunis, un Leonardo de Sigembaldo, un Manuele Tavanno, un Giorgio de Vedereto font au moins autant figure et sans doute plus qu'un Gattilussio, un Mallone ou même un Spinola. Outre que les Cibo et Embriaci déjà évoqués ne dédaignent nullement de s'associer en affaires avec ces marchands de naissance plus obscure. Dans ses modalités complexes l'aristocratie génoise est nourrie de tous ceux qui par la ténacité et l'entregent s'imposent par le profit, qu'ils soient nobles ou non.

Leonardo de Sigembaldo est incontestablement une des grosses personnalités de la communauté génoise de Tunis. On le voit intervenir trente-trois fois dans les actes conservés de 1289. Il est présent dans toutes les circonstances solennelles qui rassemblent l'élite génoise. C'est lui qui obtient la *scribania* de Tunis contre le candidat du consul, le notaire Mirualdo de Paxanno (372). Il a participé en qualité de notaire à Tunis à la rédaction du texte de la convention passée entre Gênes et Tunis en 1287 (373). Il entretient des relations personnelles avec les autorités tunisiennes. Le 21 juin 1289, il remet au représentant du Proviseur de la douane une bourse scellée qu'il tenait en gage sur une cargaison de 8 107 besants négociée avec les Tunisiens (374). Il exploite en association avec d'autres génois, dont Musso Cibo, la douane de Tunis (375). Il est le créancier de plusieurs marchands génois (376) et participe à de grosses opérations d'exportation. Le 13 mai 1289, il fait partie du groupe de dix marchands qui nolisent la nave de Pasquale Usodimare, la San Giovanni qui doit transporter à Gênes 2 450 cantares de laine, peaux et cuirs divers (377). Il vend pour 800 besants cinquante cantares de laine à un Génois, Bertramino Ferrario (378), rachète à un Sicilien, Manuele Navarro de Syracuse, les droits que celui-ci détient contre la Cour de Tunis à la suite du recours en indemnisation présenté par des Génois victimes d'exactions pisanes (379) et intervient dans le règlement de cette indemnisation (380). En relations commerciales avec des Pisans, il vend à un drapier pisan, Francesco Mella, pour 410 besants de laine (381). Il est chargé, en tant que fidéicommissaire, de la liquidation à Tunis de la succession d'un Génois déclaré bourgeois de Majorque, Giovanni Cagnolo (382). Ce personnage semble avoir eu une carrière mouvementée: après avoir été capturé par des Pisans au large de Tunis en 1282 (383), il a sans doute été libéré par paiement d'une rançon effectué par des amis ou parents génois avec lesquels il est resté lié après son installation à Majorque. Il est vraisemblablement mort à Tunis avant 1287, puisque c'est le 9 décembre de cette année que Leonardo de Sigembaldo est désigné comme fidéicommissaire de feu Giovanni Cagnolo (384). A ce titre, Leonardo remet à Belengerio de Caneto, par l'intermédiaire du prêtre Tealdo, cinquante besants le 6 avril 1289. C'est sans doute une partie de la rançon que Belengerio avait avancée. Quelques jours plus tard, Belengerio décède à son tour (385), les cinquante besants sont alors versés aux fidéicommissaires de Belengerio, Raimondo Muleto et Guglielmo Botino, toujours par l'intermédiaire du prêtre Tealdo. Une autre partie de la rançon a sans doute été payée par Giovanni de Sant'Ambrogio puisque celui-ci reçoit le 20 avril 1289 soixante-neuf besants et trois miliars en application des mêmes dispositions testamentaires de Cagnolo, exécutées par Leonardo. Voilà un bel exemple de solidarité entre compatriotes qui se maintient en dépit de la distance par ce Génois installé à Majorque. Il est vrai que face à l'adversaire pisan le nationalisme génois a pu être d'autant plus efficace que l'on était à Tunis en terre étrangère.

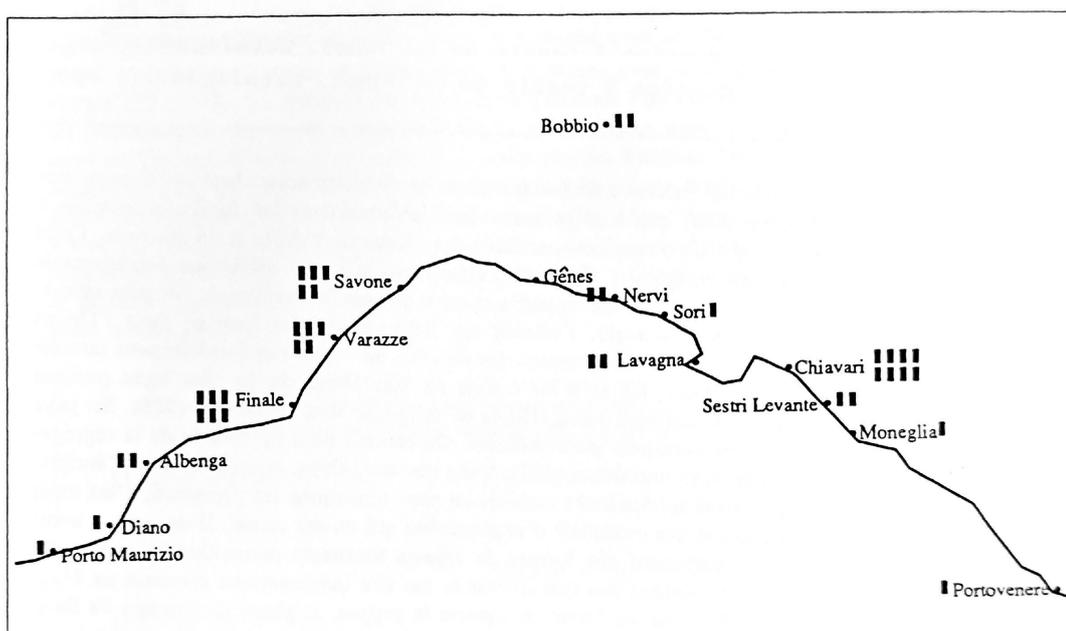
Comme Cibo de Cibo, Leonardo de Sigembaldo semble avoir une activité qui dépasse le cadre local et entretenir des relations dans tout le pays. Il est chargé par Antonino de Aquabona de recouvrer des avoirs dans toute la Berbérie et de défendre ses intérêts devant la Cour de Tunis (386). On le voit plusieurs fois intercéder entre des Génois et la douane de Tunis pour leur permettre de recouvrer le produit de taxes. Il fait restituer 864 besants à Pasquale Usodimare (387), 172 besants à Giacomo Barono (388), 25 besants à Musso Cibo (389).

Manuele Tavanno se situe à un niveau à peine inférieur à celui de Sigembaldo, mais intervient tout de même 23 fois dans la documentation, presque toujours dans des transactions commerciales souvent de caractère international. Il traite avec des Florentins, Lapo et Baldino de Florence, qui lui remettent 470 livres (390); avec un marchand de Pistoie il est en litige contre Rato de Finale à propos d'une avarie survenue lors d'un transport effectué sur la galée de Rato (391). Il intervient comme procureur d'un compatriote dans le recouvrement d'une somme de 113 doubles prêtée au consul des Catalans, Pere Cabrit (392). Il participe au nolissement de deux galées appartenant à Giacomo Rato et Guglielmo de Finale pour transporter une cargaison de farine en Sardaigne au départ de Tunis (393). Il investit 380 besants pour exporter des étoffes et en particulier des toiles de Bourgogne, de Tunis en Sicile, le produit de la vente devant être investi dans un achat de blé à transporter à Gênes (394). Il procède à des transports de fonds comme ces trois cents doubles qu'il donne à Tunis à Poelino Beacha pour être remis à Sousse au Génois Bertolino de Prontorono (395) ou bien ces deux cents doubles qu'il reçoit à Tunis sont destinés à Guglielmo Rosso à Majorque. Manuele Tavanno est entouré à Tunis, et sans doute depuis longtemps de parents qui sont autant de collaborateurs selon les habitudes familiales génoises. Il est représenté dans une transaction avec Pietro Guercio par Lanfranco Tavanno qui déclare agir au nom de Manuele et Giovanni Tavanno (396).

D'autres individualités se distinguent dans des circonstances semblables, comme Pasquale di Facio qui fait l'objet de vingt citations dans les textes. On le voit en particulier (397) pour un prêt qu'il a contracté avec Pietro *de Troja* en 1288 donner un gage non précisé mais évalué pour la somme importante

de 2 100 livres correspondant à une dette de 3 750 livres (398). Cibo de Cibo et Bertramino Ferrario couvrent l'hypothèque pour 900 livres chacun, ce qui témoigne du crédit dont jouit Pasquale. De fait, quelques jours plus tard, Pasquale di Facio encaisse 2550 besants, soit environ 638 livres pour une vente de cent cinquante cantares de laine (399). D'autres noms de même envergure sont à relever. Giorgio de Vedereto intervient quinze fois dans les textes et particulièrement comme conciliateur avec Cibo de Cibo ou Bertramino Ferrario qu'on voit quant à lui intervenir quatorze fois. Tous sont impliqués dans des spéculations usuraires ou des transactions portant sur la laine ou les cuirs exportés de Tunis. L'analyse de détail de cette documentation fait donc ressortir que tout comme à Gênes, au sein d'une communauté très dynamique, existent des individualités qui polarisent et hiérarchisent les formes d'activité et de profit.

Les Ligures. A l'intérieur de la communauté génoise et vivant en symbiose étroite avec elle, se trouve à Tunis un groupe relativement important de Ligures qui ne s'en distinguent que d'une manière formelle par l'indication géographique ajoutée à leur patronyme.



Origine géographique des Ligures présents à Tunis en 1289

Dans la mesure où ce critère est fiable, il permet de faire apparaître quelques-uns des foyers d'émigration qui constituent les villes et bourgades voisines de Gênes. On peut distinguer sur les 38 noms relevés quelques représentants de Chiavari, Finale, Savone, Varazze. A l'exception de deux représentants de Bobbio et un de Savignone tous sont originaires du littoral sans qu'il y ait de différence sensible entre la Riviera Ponente et la Riviera Levante.

Ce sont dans la plupart des cas des éléments modestes se livrant à de petits métiers qui sont rarement désignés. Quand ils le sont, on constate qu'ils sont souvent exercés par des Ligures plus que par des Génois (Voir Tableau p. 404).

Un tailleur de Chiavari est signalé comme témoin d'une vente d'étoffe de laine entre un drapier pisan, Francesco Mella, et Leonardo de Sigembaldo (400). On peut supposer qu'il se trouvait là au moment de la rédaction de l'acte parce qu'il était au service de l'un des deux intervenants. Un Maître Nicolo de Chiavari est également cité comme témoin. C'est sans doute un artisan, mais sa spécialité n'est pas définie (401); on mentionne aussi dans le même acte comme témoin un forgeron, Gilieto de Chiavari. Plusieurs autres forgerons sont également attestés. Franceschino de Sestri (402) est certainement un ouvrier très modeste. La seule fois où il est mentionné autrement que comme témoin, c'est pour s'acquitter d'une dette contractée envers Leonardo de Sigembaldo. Gilieto de Lavagna semble avoir une situation plus brillante. Il a épousé Giacomina de Savignone qui lui apporte 80 livres de dot (403) qui viennent peut-être au moins en partie de la succession d'Oberto de Chiavari dont elle était veuve (404).

Artisans génois et ligures signalés à Tunis en 1289 (*)

<u>Tailleurs :</u>		<u>Taverniers:</u>	
Maestro Ugolino	n° 5	Enrico	n° 101
Gioachino de Chiavari	n° 66	<u>Forgerons:</u>	
Pietro de Moneglia	n° 123-130	Franceschino de Sestri	n° 18-21-41
Ricobono	n° 113		107-120
Symoneto de S. Martino	n° 87-130	Gilieto de Chiavari	n° 5
Guglielmo de Domoculta	n° 50	Gilieto de Lavagna	n° 87-88
Giovanni	n° 27	Giacomo	n° 44-45
		Giacomo de Sestri	n° 120
<u>Pelletiers:</u>		<u>Cordonniers:</u>	
Murino	n° 41	Ugo de Varazze	n° 29
Filippo	n° 93-94	Ugolino	n° 24
Lorenzo	n° 27	Nicolo de Oliva	n° 120

(*) Les références sont données à partir de G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit.

On a souvent insisté sur l'absence de femmes dans les établissements chrétiens d'outre-mer (405). On a même souligné (406) que leur présence était interdite dans les fondouks installés à l'étranger, milieux hostiles où elles pouvaient constituer des causes de trouble et de discorde. Cette question n'est rien moins que marginale. Elle fait d'abord ressortir une différence fondamentale entre les établissements chrétiens de l'Orient byzantin et ceux du monde musulman. On peut admettre, même dans une perspective coloniale, l'interdit sur l'émigration des femmes dans l'Orient byzantin, encore que, si elles sont peu nombreuses, les femmes ne soient pas formellement interdites dans les comptoirs génois (407). En effet les colons de Mer Noire ou de Mer Egée peuvent envisager de faire souche et les mariages entre Génois et indigènes sont nombreux (408). En pays d'Islam, l'obstacle religieux est quasiment insurmontable. On connaît bien les formes de la ségrégation imposée aux chrétiens en pays musulman (409). Dans ces conditions, si un interdit à l'émigration des femmes chrétiennes dans les fondouks installés en pays musulman est prononcé, c'est toute une conception de l'expansion et des modalités d'implantation qui en est cause. Il ne peut y avoir d'enracinement durable mais seulement des formes de séjours tournants permettant le transit des denrées et des marchands. Il ne semble pas que ce soit le cas des implantations génoises au Maghreb. Bien que peu documenté, le cas de Tunis en apporte la preuve. D'abord Giacomina de Savignone déjà évoquée paraît être installée à Tunis depuis un certain temps puisqu'elle en est à son deuxième mariage. Dans la description du testament d'Oberto de Chiavari dont elle est veuve depuis peu puisque le dernier état de ce testament est du 7 août 1288 et qu'elle est déjà remariée en mai 1289, est mentionnée une femme qui n'est pas identifiée. Il s'agit d'une servante qui reçoit un legs de cinq besants pour les soins qu'elle a portés au défunt pendant sa maladie. On peut supposer que la femme est génoise, mais elle peut aussi être tunisienne. Un autre exemple à rapprocher de celui-ci pourrait inviter à considérer que cette servante est génoise. C'est le testament rédigé par une autre femme, Giovanna, fille d'Enrico Zenogio, qui, tout en précisant qu'elle désire reposer près de l'église du Fondouk, désigne parmi ses légataires sa servante, Giacomina (410). Dans ce cas la domestique est génoise.

Il semble bien que le mariage fréquent soit une pratique courante chez les femmes chrétiennes de Tunis. Peut-on y voir une liberté plus grande de mœurs et une moindre pression de l'environnement social ? A l'exemple offert par Giacomina de Savignone on peut ajouter une situation fort confuse dont

l'interprétation est malaisée dans le détail. Cali dont le père, désigné *de Sclavonia*, donc d'origine slavone vraisemblable, est décédé, déclare être en état de péché mortel pour avoir contracté mariage avec Gaudo de Budi, alors qu'elle était depuis deux ans déjà l'épouse de Rogerio *de Sclavonia*, un de ses compatriotes. Elle demande donc l'annulation de son deuxième mariage et s'engage à reprendre la vie conjugale avec Rogerio. Gaudo de Budi accepte cette décision et la confirme par une déclaration similaire. L'affaire est instrumentée par un notaire génois mais se déroule dans l'église du fondouk des Siciliens (411). Elle déborde donc assez sensiblement le milieu génois; d'ailleurs parmi les témoins se trouvent deux ressortissants de Chiavari et un Pisan. Il en découle toutefois que non seulement la présence de femmes est attestée, mais encore qu'elle donne une certaine animation à la vie locale. La flexibilité des moeurs apparaît encore dans cette déclaration devant le notaire génois dans le fondouk des Catalans, en présence de témoins ligures, Ugo de Varazze et Alberto de Chiavari, de Catalina, fille de Guido Freserario, habitant de Castello Castro, par laquelle elle fait savoir qu'elle est enceinte de trois mois des oeuvres de Colombo de Bobbio sans en être l'épouse. Elle s'engage à remettre au père l'enfant, qu'il soit fille ou garçon, sous peine d'une amende de cent besants (412). Ces documents ne laissent sans doute pas conclure à une présence régulière de femmes dans les communautés chrétiennes du Maghreb, mais ils en font sentir la présence réelle avec un arrière-plan moral, qui sans aller jusqu'à la dissolution, révèle une certaine légèreté.

. L'environnement européen de la communauté génoise.

Une des sources d'intérêt des actes notariés génois de Tunis est sans doute de nous donner des informations sur la présence d'autres communautés chrétiennes dans la capitale hafside. Certes il n'y a là aucune révélation inédite, on sait depuis longtemps que Pisans, Vénitiens, Siciliens, Marseillais et Catalans sont installés au Maghreb et en Ifriqiya depuis le XIIème siècle. Les Pisans sont parmi les premiers à avoir eu toutes sortes de relations avec le Maghreb. Ils sont liés avec Tunis depuis 1157 (413). Le fondouk des Vénitiens à Tunis est l'un des plus anciens. Les Catalans y ont un établissement depuis au moins 1265 (414). Ces données sont confirmées et précisées dans les actes de Pietro Battifolio. Sont signalés les fondouks des Catalans (415), des Marseillais (416), des Siciliens (417). Ce dernier semble être double puisqu'un vieux fondouk est mentionné. Un acte est établi dans l'église du fondouk des Siciliens. Le fondouk des Vénitiens n'est pas désigné, mais il y a tout lieu de penser qu'il est toujours en place, car le consul des Vénitiens, Filippo Bono, est nommé (418), de même que le consul des Catalans, Pere Cabrit (419). Par ailleurs, et ce n'est pas le moindre apport de cette documentation, on relève sur les 327 noms cités 58 noms de ressortissants italiens géographiquement localisables.

Ressortissants italiens mentionnés à Tunis dans la documentation génoise en 1289 (*)		
Italie du Nord: 11	Piémont: 6	Asti: 2 Plaisance: 2 Cuneo: 1 Pavie: 1
	Venise: 5	
Italie centrale: 38	Toscane: 36	Pise: 16 Florence: 14 Pistoie: 4 San Miniato: 1 Lucques: 1
	Emilie: 1	Bologne: 1
	Ombrie: 1	Terni: 1
Italie du Sud: 9	Sicile: 9	Sicile: 3 Syracuse: 2 Messine: 2 Palerme: 1 Trapani: 1
(*) cf. G. Jehel, <i>Catalogue...</i> , op. cit.		

La prépondérance des Toscans dans l'environnement génois est remarquable, en particulier en ce qui concerne Pise. Cinq ans après la furieuse bataille de la Meloria, trouver une telle promiscuité entre Génois et Pisans donne toute la mesure de la spécificité des rapports économique-politiques dans la Méditerranée médiévale. En revanche on ne s'étonnera pas, en raison de l'insertion profonde de la communauté florentine à Gênes, de voir près des Génois de Tunis autant de Florentins, alors que les Lucquois si proches des Génois sont à peine représentés. On peut interpréter la sous-représentation des Vénitiens et même des Siciliens par une plus grande autonomie liée à des facteurs sans doute différents. Les Siciliens ont une familiarité suffisante avec les Ifriqiyens pour ne pas avoir à utiliser d'intermédiaires génois. Les Vénitiens ont toutes raisons de faire preuve de réserve et se tiennent à distance des réseaux génois. C'est une façon quelque peu schématique de rendre compte d'une statistique grossière. L'analyse de détail de la documentation conduit plutôt à mettre l'accent sur les interférences nombreuses qui sont le caractère premier des relations entre communautés chrétiennes à Tunis (420).

En plus des Italiens, la série documentaire utilisable nous donne connaissance d'une forte population d'Ibériques avec dix-neuf mentions. Cette population (421) se répartit de la manière suivante.

Ressortissants ibériques mentionnés à Tunis
dans la documentation génoise en 1289 (*)

Barcelone: 5	Espagnols: 3
Catalans : 4	Valence : 2
Majorque : 4	Tortosa : 1
(*) cf G. Jehel, <i>Catalogue...</i> , op. cit.	

L'orientation vers le Maghreb occidental des intérêts catalans et surtout les rivalités qui se sont sans doute aigüisées entre Aragonais et Génois, depuis au moins les événements siciliens de 1282, constituent des facteurs qui ne peuvent donner que plus de relief à cette présence catalane dans le fondouk des Génois à Tunis. On remarque l'absence des Castillans dont les visées méditerranéennes ne sont pourtant pas négligeables à l'époque (422).

Une remarque s'impose dont l'interprétation reste malaisée. Elle concerne l'absence presque absolue de Languedociens et de Marseillais. Montpellier n'est cité qu'une fois dans les actes et encore à propos d'un Italien sans doute un Génois Nicolino de Predi, qui se déclare habitant de Montpellier (423). On ne peut que s'étonner de cette lacune qui laisserait sans doute à tort supposer une indifférence à cet espace géographique. Il est assez surprenant que les sujets directs du Comte Roi d'Aragon se détournent du Maghreb oriental où pourtant leurs intérêts sont impliqués (424). On hésite à y voir le signe d'une hostilité particulière entre Gênes et Montpellier. Les relations entre ces deux cités ne sont certainement pas plus mauvaises que celles qui existent entre Gênes et Pise. Pour ce qui est des Provençaux, la situation est un peu différente. L'existence d'un fondouk des Marseillais peut suffire à drainer l'activité de l'ensemble des territoires soumis à l'influence de Marseille. De plus, même si elles paraissent réduites dans la documentation, les relations entre Génois et Marseillais à Tunis ne sont pas complètement inexistantes. Qu'un notaire génois instrumente pour le compte de Génois dans le fondouk des Marseillais en rend compte suffisamment (425). On peut cependant s'interroger sur l'absence de mentions relatives à des transactions commerciales entre Génois et Marseillais alors qu'elles sont si fréquentes avec les Toscans ou les Catalans. Y déceler un refroidissement des relations entre Gênes et Marseille serait abusif en cette fin de siècle. Les sinuosités de la politique sont trop erratiques (426) pour permettre de tirer des conclusions de quelque ordre que ce soit. Il est plus prudent de ne voir dans le silence des sources qu'une lacune de la documentation.

. Les relations entre les communautés chrétiennes.

L'examen de la documentation invite à orienter la réflexion dans deux directions.

En observant les manifestations des relations entre Européens à Tunis, pour reprendre l'expression de Sayous, on est d'abord amené à poser à nouveau le problème de la réalité du fondouk. En effet il apparaît décidément que cet espace ou cette entité est beaucoup plus complexe que l'on a tendance à

le penser. Un exemple suffit à mesurer cette complexité. C'est celui de la chapelle Sainte-Marie que les actes du notaire génois Battifolio signalent avec son chapelain Tealdo comme étant celle du fondouk des Génois. Or en 1261, la chapelle Sainte-Marie de Tunis est attribuée par le roi d'Aragon au prêtre Gerau de Argilet (427). Certes, il peut y avoir plusieurs lieux de culte chrétien à Tunis. On sait qu'il y en avait un dans le fondouk des Siciliens (428). Même strictement réglementée, la pratique religieuse n'était pas interdite aux Chrétiens (429). Cependant il paraît fort improbable qu'il y en ait eu deux voués à Marie. Dans ces conditions, ne peut-on pas supposer qu'il y avait dans l'espace territorial attribué à Tunis aux Chrétiens des bâtiments communs gérés en alternance par les différentes communautés qui s'en attribuent parfois abusivement la propriété ? Il faudrait donc alors considérer le fondouk comme un système institutionnel assis sur un territoire sans doute délimité, mais beaucoup moins cloisonné qu'on ne le pense. On peut concéder que cette réalité ne va pas sans contradiction puisqu'on constate que dans les textes précisant les attributions territoriales, il est souvent indiqué que les Génois doivent avoir un fondouk spécial, *fondicum specialem* (430), où ils ne peuvent recevoir de non-Génois que sous leur responsabilité (431).

Ce qui vaut pour la chapelle se retrouve pour la gabelle. Il existe à Tunis plusieurs gabelles (432), dont la grande gabelle du vin (433). En 1289, celle-ci est affermée au Génois, Bertramino Ferrario (434). Cette gabelle est la propriété du gouvernement tunisien. Les marchands en prennent la location annuellement. Le paiement se fait peut-être mensuellement. On voit Bertramino Ferrario payer dix-huit besants de loyer le 26 mars 1289 (435). Il est vraisemblable que les marchands chrétiens se répartissent le loyer, la gestion et les profits de ces gabelles. Le 14 mars 1289, un Pisan, Nello Martello, et un Vénitien, Pietro Bauduco, apurent ensemble et à leur profit respectif le compte des gabelles qu'ils avaient prises en location (436). Deux Génois, Bertramino et Percivale Ferrario, sont impliqués conjointement avec un Vénitien, Marco Chairoso, dans le règlement des comptes de la grande gabelle du vin à Tunis (437). Cette gabelle est sans doute unique. On sait que les Catalans l'ont eue en location. Le marchand catalan bien connu en particulier en qualité de consul, Pere Cabrit, a détenu la gabelle du vin (438). Rappelons que la consommation de vin n'est pas interdite aux Musulmans. Des points de vente sont prévus à leur intention à Tunis, Ceuta, Bougie, Oran (439). On peut alors considérer qu'il s'agit d'une administration commune aux différentes populations qui résident dans le fondouk et son voisinage. Sans doute existe-t-il des bâtiments spécifiques de chaque nation, le consulat, la *scribania*; mais il semble bien que pour certains organes, il y ait communauté d'usage et que l'administration en soit tenue tantôt par les uns, tantôt par les autres, et parfois même conjointement, ce qui implique une interpénétration assez étroite entre les communautés.

On ne s'en explique que mieux la présence si fréquente dans le fondouk des Génois de Siciliens, Toscans, Vénitiens ou Catalans, que l'on peut fort bien interpréter par des relations nécessaires sur le plan commercial entre marchands de nations différentes. On remarque le dynamisme dont font preuve dans le fondouk génois quelques marchands toscans, comme Lipo Fadi de Florence ou Tanno de Cacibono de Pistoie. Ce qui révèle le mieux cette perméabilité des frontières entre les enclaves territoriales occupées par chaque nation est assurément qu'un notaire génois soit régulièrement sollicité pour authentifier des opérations entre marchands de nationalité différente, tant en territoire génois qu'ailleurs. C'est dans le fondouk des Siciliens que se déroule une vente de 1 600 *salme* de blé représentant 1 320 besants entre un Génois, Bernabo de Anfusis, et un groupe de marchands florentins, Scarlatino de Pandolfino, Tanno de Cacibono et Baldoino Filippi. Et c'est dans un registre de notaire génois que l'on peut suivre cette transaction (440). On peut comprendre qu'un Pisan, Francesco Mella, fasse appel à un compatriote, Zecco Bellioto, pour témoigner à l'occasion de l'achat d'étoffes de laine auquel il procède avec un Génois (441). Mais pourquoi Lipo Fadi de Florence est-il cité encadré de deux Génois comme témoins de l'acte qui enregistre une importation de cuivre de Gênes à Tunis réalisée par un Placentin à l'intention d'un Génois à Tunis (442) ? Comment expliquer qu'un arbitrage rendu entre Génois et enregistré par un notaire génois soit effectué dans le fondouk des Marseillais en présence de deux témoins florentins (443) ? L'annulation du mariage de Cali et Gaudo de Budi (444) s'est déroulée devant un notaire génois dans l'église du fondouk des Siciliens en présence de cinq témoins dont aucun n'est donné comme sicilien mais dont deux sont ligures et originaires de Chiavari et un est pisan. Giovanna, fille d'Enrico Zenogio décédé, était assurément génoise. Elle demandait à être enterrée près de l'église du fondouk des Génois. Mais l'acte est établi dans le fondouk des Marseillais qui pourrait bien être sa résidence. Si l'on en juge par ses légataires désignés, aucun n'est marseillais. Ce sont des Pisans, des Florentins et des Génois. Il y a donc une interpénétration d'un fort degré d'intimité entre les différentes composantes de la population des fondouks.

Sur le plan officiel outre les remarques déjà formulées à propos des interprètes (445) et du notaire Battifolio qui n'instrumente pas seulement dans le fondouk génois, deux circonstances particulières méritent d'être relevées. L'une concerne la réclamation formulée par Leonardo de Sigembaldo à propos de

la *scribania* de Tunis (446) dont il a acquis les droits depuis fort longtemps en 1284. Il s'adresse au consul des Génois et produit une lettre émanant de la chancellerie de Gênes avec sceau pendant. Le texte de la lettre est résumé par le notaire. C'est donc une affaire strictement génoise qui ne fait pas même intervenir de représentant du pouvoir tunisien. Que fait donc parmi les témoins génois mentionnés au bas des actes ce Tebaldo *de Messana* qui se déclare envoyé du roi de Sicile ? Faut-il voir là une simple marque de convenance diplomatique ou une ingérence étonnante des Aragonais en 1289 dans les relations géno-tunisiennes ?

La deuxième circonstance n'est pas moins remarquable: le 14 juin 1289, dans la douane de Tunis, le consul génois Baliano Inbrono rend un gage constitué de trois mille doubles et d'une bourse de perles au Proviseur de la douane, le Faqui Ben Mechin (447). Le consul des Vénitiens à Tunis, Filippo Bono, assiste à l'opération. Cette caution apportée par le représentant de Venise à une transaction entre Génois et Tunisiens n'est certainement pas le fait du hasard. Faut-il alors considérer que les intérêts génois et vénitiens seraient à ce point solidaires qu'ils justifieraient cette présence ? On peut le supposer en évoquant cette transaction entre Génois qui doit se régler à Gênes à l'arrivée de l'ancien consul des Génois à Tunis, Rosso de Turcha, sur une nave vénitienne (448). Le fait qu'une personnalité génoise s'embarque à Tunis sur une nave vénitienne pour rejoindre Gênes n'est pas anodin. Il exprime plus qu'une simple complaisance, surtout entre deux puissances dont la rivalité constitue l'ordinaire des relations politiques. En revanche, les relations commerciales entre Génois et Vénitiens ne semblent pas très intenses. Si Anfusio Auricula a des intérêts communs avec un Vénitien, Savino de Alpis (449), si Marco Chairoso est débiteur de 2 500 besants envers deux Génois, Bertramino et Percivale Ferrario (450), c'est plutôt en termes de concurrence belliqueuse que s'expriment les relations entre Gênes et Venise à Tunis. Un document de 1275 en témoigne (451). Les Vénitiens adressent à la Commune de Gênes une lettre de réclamation pour se plaindre d'avoir été dévalisés par des Génois. La liste des objets constituant la cargaison, dont le montant global est de l'ordre de huit cents livres, fait apparaître l'importance et l'extrême variété du commerce vénéto-tunisien. Ce sont des barres d'argent, des pièces d'artisanat, armes et couteaux, mais aussi des onguents, des étoffes.

Les Toscans paraissent être les principaux partenaires commerciaux des Génois à Tunis où ils sont représentés par Pistoie, Florence et Pise.

Les marchands de Pistoie à Tunis ne sont pas nombreux. Ils sont pourtant assez actifs. Ils interviennent au nom de la grande société commerciale des Amanati qui a sur la place de Tunis plusieurs représentants. Lemo Giovanni intervient comme tel dans le nolisement collectif de la taride Sant'Antonio appartenant à plusieurs marchands génois pour un montant global d'importance moyenne, 110 onces de tarin, soit environ 220 livres (452). Cette mention révèle tout de même l'articulation de Tunis dans les transferts entre Pistoie et la Sicile. Le même Lemo apparaît avec un de ses collaborateurs de la société des Amanati dans l'achat de 117 sacs de coton représentant 180 cantares au cantare barbaresque et la vente d'un chargement de blé évalué à 1 754 besants (453). Ces échanges entre blé et matières textiles dans l'axe Tunis-Sicile sont assez caractéristiques des transactions observables dans le minutier de Battifolio.

Les Florentins, beaucoup plus nombreux, se manifestent aussi de manière plus diffuse; sur quatorze actes qui les mettent en cause, quatre sont établis dans le fondouk des Siciliens (454), deux dans le fondouk des Marseillais (455). Il s'agit toujours de transactions avec des marchands génois. Certaines décèlent des liens anciens, par exemple cette dette de 470 livres contractée en 1280, dont Balduino Filippo de Florence s'acquitte envers Manuele Tavanno en 1289 (456). Les autres contrats passés dans le fondouk des Siciliens concernent comme on peut s'y attendre des importations de blé entre Génois et Florentins (457).

Telles qu'on peut les appréhender dans le registre de Battifolio les relations géno-pisanes se présentent dans un contexte délicat, celui de la guerre dont la bataille de la Meloria constitue un épisode central mais non unique (458). Les escarmouches qui ont préludé au choc de 1284 trouvent un écho dans les documents génois de Tunis de 1289. Plusieurs ont trait à des représailles survenues en 1282 tant à Tunis qu'à Bougie. Cette série est à mettre en relation avec une demande faite en 1287 par des marchands génois auprès des autorités tunisiennes afin d'obtenir une indemnisation pour les dégâts subis par les Génois (459). La confrontation de ce texte avec les actes de 1289 (460) permet de tirer plusieurs enseignements. D'abord ils nous donnent une idée du volume des opérations commerciales traitées au Maghreb par les Génois. Le total des estimations est de 149 574 besants soit environ 37 400 livres génoises, même grossi exagérément par ceux qui réclament une indemnisation, c'est une somme importante qui concerne une douzaine de marchands, parmi lesquels le consul génois de Tunis de l'époque crédité de 19 000 besants,

Pasquale Usodimare et Leonardo de Sigembaldo qui réclament 20 393 besants. C'est donc l'élite des milieux d'affaires génois à Tunis qui est encore mise en évidence. D'autre part les textes de 1289 qui ne concernent que les indemnités réclamées par Usodimare et Sigembaldo pour la somme de 20 393 besants (461) et qui s'échelonnent sur toute l'année en négociations sur les droits relatifs à ces indemnités confirment la stabilité de la population puisqu'on retrouve quelques-uns des noms d'individus signalés en 1287, ce qui atteste indirectement leur présence à Tunis en 1282.

Enfin on trouve ici confirmation de l'extension du conflit entre Gênes et Pise qui en 1282, s'est étendu jusqu'aux ports du Maghreb. Aux mentions des événements rapportés par la chronique (462) pour 1282 et qui se sont produits à Bougie et Tunis se rattachent ceux qui ont eu pour cible la nave de Giovanni Tannis, dont le patron était Filippo de Marino. Cette nave a été surprise au mouillage dans le port de Tunis. L'inventaire de sa cargaison fait par le notaire Bartolomeo Guasco le 12 mars 1282 ne nous est pas parvenu (463). On peut toutefois en identifier une partie. Giacomo Barone déclare recevoir 272 besants sur les 20 393 correspondant à une importation de deux mille jarres d'huile (464). Sur ce fond d'animosité ancienne, entretenue et même amplifiée jusque bien après 1290 (465), tant à l'initiative des Génois qu'à celle des Pisans, on ne peut manquer de s'étonner de la bonne intelligence dans laquelle vivent à Tunis marchands génois et pisans dans le fondouk. Plusieurs documents en témoignent.

Alors qu'au même moment, des prisonniers pisans sont retenus à Gênes (466), on voit un Pisan, Giovanni Ferrante, intervenir à Tunis pour la libération d'un Génois incarcéré (467). Notons également ce legs d'une Génoise à deux Pisans (468). La plupart des contrats où interviennent des Pisans à Tunis concernent des transactions commerciales avec des Génois. Que ce soit un transport de fonds à Sousse remis à deux Pisans, Giovanni Dachirida et Vane Baudesa (469), ou une vente de laine par Leonardo de Sigembaldo à un drapier pisan, Francesco Mella (470), ou une vente de blé par le Génois Marchisio Traverso à trois Pisans, Gianucio et Cecco de Bergo, Bazonio de Murechino (471). L'opération porte sur 10 044 besants pour une quantité de blé transporté de Sicile et à acheminer dans toute la Berbérie (472). Il peut paraître paradoxal qu'en cette fin de siècle où les relations entre Gênes et Pise sont si mauvaises, les Pisans soient avec les Florentins les principaux partenaires commerciaux des Génois à Tunis. Leur rôle paraît plus important que celui des Catalans par exemple que l'on ne voit se manifester qu'une fois dans le registre du notaire génois. Encore s'agit-il d'une affaire entre Valenciens, Majorquins et Catalans, qui se traite en présence du consul des Catalans et du *scriba* dans le fondouk des Catalans. Il s'agit d'un transport à destination de Majorque effectué sur la nave San Vicenzio de *Jacobus de Vic* et *Belengarius de Capiola*, nolisée à *Januinus Rubeus*, *Petrus de Caules* et *Bernardus Oliverius*. Le chargement de 190 cantares occupe quatre *plateas* sur la nave (473).

3 - Les activités des Génois dans les établissements de l'Outre-mer occidental .

Elles se déroulent dans le cadre institutionnel défini par les traités et conventions, dont la précision et la rigueur paraissent peut-être plus restrictives qu'elles ne le sont dans la pratique. Celle-ci est certainement différente selon les contextes et les époques. La connaissance que l'on a de ces activités doit tenir compte des lacunes de la documentation. On peut l'envisager sous deux aspects: l'un concerne les relations entretenues avec les autorités locales, l'autre l'ensemble des activités professionnelles entre les ressortissants de diverses communautés qui sont à peu près complètement liées au commerce.

a - Les relations avec les autorités locales .

Elles s'établissent le plus souvent sur des objectifs précis qui sont la défense des intérêts personnels, la reconnaissance des droits respectifs, l'application des clauses relatives à l'acquittement des taxes, l'octroi de privilèges ou d'exemptions. Tous les témoignages administratifs ou privés qui se rapportent à ces relations permettent de mieux confronter la législation générale avec la pratique et surtout de vérifier et d'apprécier la nature et la qualité des rapports entretenus par les Génois avec le pouvoir dans les états où ils sont accueillis.

Les relations entre les communautés génoises et les autorités maghrébines.

La documentation beaucoup plus fournie nous conduit à privilégier les relations géno-tunisiennes. Ce que nous savons des relations entre Gênes et le Maroc concerne essentiellement Ceuta et les intérêts génois atteints par les troubles de 1231-1234, ce qui renforce sans doute excessivement leur caractère conflictuel.

Telles qu'elles apparaissent dans les actes notariés à Tunis, les relations entre les Génois et le pouvoir tunisien, essentiellement d'ordre administratif sont difficiles à caractériser sinon contradictoires. Quelques documents laissent supposer que les Génois entretiennent de bonnes relations personnelles avec des notabilités tunisiennes mais il semble bien qu'il s'agisse de relations plus privées que publiques. C'est ainsi que le Provisur de la Douane de Tunis déclare recevoir de Balianno Inbrono trois mille doubles et une bourse de perles que ce dernier avait reçus en dépôt (474). On peut supposer qu'il s'agit d'une caution remise aux Génois par la Douane de Tunis pour des opérations à réaliser, mais il peut aussi s'agir de prêts consentis par les Génois à des Tunisiens. Le caractère privé des opérations apparaît plus nettement dans cette bourse scellée rendue par Leonardo de Sigembaldo au responsable de la Douane, Rachid, bourse que Leonardo aurait eue en gage pour une quantité de cuir et de laine valant 8 107 besants (475). Il s'agit donc ici d'une vente de cuir et de laine ou du moins d'une cession faite par Sigembaldo ou son intermédiaire à des Tunisiens et gagée sur un objet de prix. Ce texte isolé n'est pas assez explicite pour pouvoir être interprété d'une manière satisfaisante. Il permet en tout état de cause d'entrevoir l'existence d'un négoce d'envergure entre des Génois et des personnages officiels tunisiens.

En dehors de ces quelques traces, les relations des Génois avec les autorités de Tunis en 1289 sont plutôt tendues et ont pour objet essentiel les perceptions de taxes et gabelles. L'examen de quelques documents nous permet de nous représenter les mécanismes de l'application pratique des règles qui définissent les rapports entre les Génois installés à Tunis et le pouvoir, pour appréhender concrètement ces processus sans que l'on puisse toujours en saisir les implications qui semblent parfois interférer.

. **La grande gabelle du vin.** Plusieurs documents font apparaître que les chrétiens de Tunis se partagent la gestion de différentes gabelles. Des Pisans comme Nello Martello ou Francesco de Giuliano, des Vénitiens comme Pietro Bauducho prennent en association des gabelles mises en location par la Cour de Tunis (476). Il en est de même des Génois qui comme Giacomo Barono, détiennent des gabelles à travers tout le pays (477).

La grande gabelle du vin affermée à Bertramino Ferrario en 1288 semble avoir donné lieu à des difficultés entre les Génois et l'administration hafside. Notons d'abord que le loyer perçu pour cette gabelle sert à payer au moins en partie la milice chrétienne de l'Emir de Tunis, dont l'existence se trouve ainsi attestée une fois de plus (478). Cependant la perception de ce loyer ne se fait pas toujours facilement. Un procès-verbal enregistré le 20 décembre 1288 (479) fait état du refus de payer le loyer par les Génois à cause d'entraves faites au bon fonctionnement du service auquel sont affectés des *Zerbini*. Le texte ne dit pas quelle est l'origine de ces entraves mais on peut supposer qu'elles viennent de la malveillance des agents du pouvoir tunisien à l'intention de ces *Zerbini* dont l'identité n'est pas autrement précisée. Il s'agit vraisemblablement de manutentionnaires ou de scribes qui travaillent pour le compte des fermiers de la gabelle et sont victimes d'intimidations de la part de la population; *non audent officium eorum in dicta cabella exercere* peut-on lire dans le compte-rendu du notaire (480). Un des intérêts de ce texte est aussi de nous montrer la fermeté de l'attitude génoise dans ces circonstances. Consul en tête, la délégation déclare son refus au Mousrif de la Douane et remet les clés de la gabelle au prêtre Tealdo qui les conservera jusqu'à ce que la situation antérieure soit rétablie. C'est un signe d'autorité assez remarquable.

. **La perception de la taxe sur l'huile.** Les diverses implications émanant d'une série de documents répartis sur tout le corpus des actes génois de Tunis (481) présentent une complexité d'éléments dont l'interprétation n'est pas facile. On peut essayer d'en dégager les lignes générales. Elles voient interférer

deux données. La première concerne les dommages subis par les Génois à la suite des déprédations commises dans le port de Tunis par les Pisans (482). La seconde se fonde sur la responsabilité que les Génois veulent faire assumer aux autorités tunisiennes à propos de ces déprédations. On peut voir là une application des conventions selon lesquelles les marchands génois doivent bénéficier de la protection de la justice tunisienne en cas de dommages. Ceux-ci, évalués à 20 393 besants, semblent être récupérés par fractions à la suite de tractations laborieuses avec les autorités. On voit en particulier, selon l'usage habituel, des Génois vendre les droits dont ils disposent sur la cour de Tunis à ce propos (483). Sur cette affaire déjà fort obscure, mais qui a l'intérêt de montrer l'opiniâtreté avec laquelle les Génois s'acharnent à faire exécuter les clauses des conventions passées d'état à état, se greffe - ce qui ne clarifie rien - une question de perception de droit de douane sur une cargaison de deux mille jarres d'huile. Il semblerait donc que les Génois détenaient la perception de la taxe sur le commerce de l'huile et qu'ils avaient à ce titre et au titre d'indemnisation une créance sur la Cour de Tunis. Plusieurs documents font apparaître la relation entre les 20 393 besants à indemniser et la perception de cette taxe. Il semble également qu'au cours de l'année 1289, les relations entre la communauté génoise et les autorités de Tunis se soient quelque peu durcies (484).

En effet le 21 avril 1289, le consul des Génois se voit dans l'obligation de rappeler à l'officier de la douane qu'aux termes de la paix établie, les Génois ne doivent payer les droits sur les marchandises vendues que six mois après la vente (485). Ce texte signale le recours dans les relations géno-tunisiennes à un usage observé dans les relations catalano-tunisiennes et connu dans la documentation catalane sous le nom d'Albara (486). Ce terme n'est pas évoqué dans l'acte du notaire génois mais la teneur du texte en exprime l'équivalence. Les Génois sont autorisés à faire sortir de Tunis les marchandises qu'ils y ont apportées une fois la taxe payée. Néanmoins le fait que le consul des Génois se trouve contraint de rapporter ces différents usages laisse entendre que les exigences tunisiennes ont tendance à se montrer trop pressantes et à anticiper sur les délais normaux. Le rappel des conventions est à nouveau formulé quelques jours plus tard, le consul signifiant au Proviseur de la Douane qu'il doit, selon les accords passés, être entendu deux fois par mois par le roi (487). Ceci laisse supposer que des questions restent en suspens et que le gouvernement de Tunis a recours à des procédés dilatoires pour surseoir à leur solution. La crise éclate peu après le 1er mai 1289. Deux documents en témoignent. L'un rend compte d'une entrevue qui a lieu dans le palais royal. Muni de lettres émanant du podestat, Enrico Bruxamantica, et des capitaines de la Commune de Gênes, Oberto Spinula et Corrado Doria, le consul se présente pour recouvrer les sommes dues par la Cour de Tunis et en particulier le produit de taxes sur l'huile vendue par trois marchands génois, Opezino Panzano, Gabriele di Negrono et Tommaso Panzano, à des officiers de la Cour de Tunis. Ces derniers refusent de payer (488). La situation s'envenime gravement le surlendemain 3 mai. L'huile n'ayant pas été livrée, une troupe de Tunisiens avec à leur tête le Faqui Botuerio Racade se rend dans le fondouk des Génois armée de pieux et de bâtons pour s'emparer de l'huile que les Génois refusent de livrer tant que les taxes n'ont pas été payées (489). Il semble bien que les Tunisiens aient eu gain de cause, puisque dans la soirée du 3 mai, Opezino Panzano requis par le consul refuse de payer les droits dus à propos de cette vente par les acheteurs tunisiens. Cet épisode anecdotique, dont l'aboutissement n'est pas documenté, traduit assez bien ce que peuvent devenir dans un contexte de crise les applications de traités qui restent subordonnées aux rapports de force. Il nous montre aussi comment les communautés chrétiennes dans les fondouks sont associées à la gestion administrative puisqu'ici c'est aux Génois que revient la perception de la taxe sur l'huile. C'est un trait général du système douanier des ports musulmans du Maghreb ou d'Espagne (490).

. La milice chrétienne. Une des modalités des relations entre les états maghrébins et chrétiens est liée à l'existence de milices chrétiennes recrutées par les Musulmans. L'étude de ces milices a été plusieurs fois reprise essentiellement à propos des relations catalano-tunisiennes (491).

On connaît le système de fonctionnement de cette milice. Elle est formée de mercenaires chrétiens de différentes nationalités et placée sous l'autorité et la juridiction d'un *Alcayt* qui est à Tunis depuis 1287 désigné par le roi d'Aragon (492). Ceci pose le problème de la rivalité et de la concurrence des états chrétiens face au pouvoir local. Il semble en effet que les Catalans aient essayé dès la fin du XIII^{ème} siècle d'imposer leur suprématie sur l'ensemble des chrétiens au Ma-ghreb. Les documents génois de 1289 paraissent confirmer sur ce point la réussite de la politique aragonaise. Alors que jusqu'en 1253, c'est un Tunisien, Boabdil Abu Adallah, peut-être apparenté à l'alfaqui Boadilla présent à Tunis en 1289 (493), à partir de cette date et jusqu'au XIV^{ème} siècle, tous les *alcayt* connus sont catalans (494). En 1289 deux *alcayt* sont signalés à Tunis; l'un, Ferrande Patrono, est certainement catalan (495), l'autre l'est aussi vraisemblablement bien que la consonance de son nom, Peritono Belloto, soit moins convaincante.

Cependant, si dans ce domaine l'avantage a été laissé aux Catalans, il n'en est pas de même sur le plan commercial. En effet une des exigences du représentant du roi d'Aragon, Conrad Lancia, formulée au cours de la mission de 1287 où il obtint le monopole de la charge d'*Alcayt* avec toutefois des modalités restrictives à l'intention des Génois sur le plan juridique était d'obtenir également le monopole de la gabelle du vin pour les Catalans (496). On sait que sur ce point il n'eut pas satisfaction, puisqu'en 1289, c'est un Génois qui détenait la perception de cette gabelle (497).

Deux questions se posent en ce qui concerne la milice. La première a trait à la discussion suscitée par les rapports entre le tribut exigé par les Catalans dans les états du Maghreb et l'institution de la milice. Elle a été interprétée comme une forme de subordination politique des Musulmans aux Chrétiens(498) ou au contraire comme un service payé par les souverains musulmans aux états chrétiens (499). La deuxième question concerne la participation des Génois à ces milices. Le peu d'information dont on dispose à ce sujet porte à considérer que, si les Génois ont pris part au recrutement des milices chrétiennes, ce fut, plutôt à titre personnel. Il ne semble pas qu'Oddo Adelardi, attaché au service des Hafside autour de 1230, l'ait été à titre militaire (500). Il est vraisemblable que le capitaine chrétien Dom Lop qui commande une milice au service de l'Almohade El Morteda en 1261- 1262 (501) n'est pas génois. C'est en effet une des ambiguïtés des chroniques musulmanes que l'utilisation quasi-systématique du terme de chrétien pour désigner sans distinction tous les Européens. En revanche, on connaît au moins un Ligure, Guglielmo Marchio de Varazze, comme faisant partie de la milice chrétienne du roi de Tunis en 1280 (502).

Un acte du notaire Pietro Battifoglio présente à ce propos un intérêt double. D'abord il atteste la présence de cette milice chrétienne du roi de Tunis, mais surtout il apporte un élément d'interprétation quelque peu différent de ce qu'on adopte généralement concernant son financement: le moursif de la Douane de Tunis accuse réception de dix-huit besants de Bertramino Ferrario comme montant du loyer de la gabelle du vin. Cette somme est destinée aux soldats chrétiens du roi de Tunis (503). Cela n'infirme pas le fait que les Tunisiens s'acquittent par un tribut du service rendu par la milice chrétienne, comme cela est soutenu (504), mais permet d'établir que le financement de cette milice est aussi alimenté par d'autres ressources locatives ou fiscales tirées de l'activité commerciale exercée par les Chrétiens à Tunis.

Sans doute les quelques documents significatifs dont nous disposons sont-ils plutôt de nature à nous montrer les relations entre les Génois et les autorités maghrébines sous un jour assez défavorable. On y sent la volonté réciproque de faire respecter le bon droit avec quelques écarts qui vont jusqu'à l'hostilité. On y sent également la précarité de la position des étrangers du moins sur des points de litige particuliers. Même l'extra-territorialité n'est pas toujours respectée. La façon dont une population menaçante peut s'avancer avec une intention manifestement hostile jusque dans le fondouk pour s'emparer d'un chargement d'huile le montre bien. La confrontation de ces indices fragmentaires avec les traités qui instituent les conditions d'installation et les garanties qui s'y rattachent nous montre assez nettement l'écart qui existe entre les principes généraux et la réalité. Toutefois, il serait certainement excessif d'en rester à cette impression négative. L'existence nombreuse de ces communautés chrétiennes qui, dans les grandes villes, surtout si l'on y ajoute les milices représentent des milliers d'individus dont certains ont fait souche sur deux ou trois générations, s'est développée à une échelle plus que séculaire et s'est maintenue en dépit de tensions politiques parfois très graves. Il n'est pas insignifiant de noter que vingt ans après la croisade française de 1270, à laquelle les Génois ont participé si activement, la communauté génoise de Tunis apparaît comme florissante. Il n'y a là qu'une apparence de contradiction. Cette situation est le résultat d'une complémentarité indispensable des ressources et des moyens dont le bassin méditerranéen constitue une convergence incontournable.

Les relations entre les communautés génoises et les autorités dans les états chrétiens.

Ce que l'on observe dans les différents secteurs où s'est développée l'implantation génoise dans les états chrétiens, c'est à-dire la Sicile, les pays ibériques, la Provence et le Languedoc, n'est guère différent de ce qu'ont été les relations avec les états musulmans. Le plus souvent s'agissant des états où le pouvoir chrétien a succédé au pouvoir musulman, les Génois ont réussi à conserver leurs positions et leurs avantages. Ils représentaient pour le nouveau pouvoir une aide précieuse aux transitions nécessaires. En général, si l'on peut déceler une collaboration plus étroite entre les Génois et les autorités en pays chrétien qu'en pays musulman, il faut remarquer que l'essentiel des relations porte sur l'acquisition ou le maintien de privilèges fiscaux ou commerciaux. C'est ce que l'on observe en Sicile aussi bien qu'à Séville ou à Valence.

. **Les relations avec les autorités en Sicile.** En 1267, à l'époque troublée de la lutte entre

Souabes et Angevins, les Génois se voient accorder des privilèges commerciaux en Sicile (505) au même titre que les Majorquins, Catalans et Montpelliérains. Ces privilèges sont renouvelés jusqu'au milieu du XIV^{ème} siècle. En 1331, Frédéric de Trinacrie accorde aux Narbonnais les mêmes privilèges commerciaux qu'aux Génois. Il s'agit de droits d'importation et d'exportation dans toute la Sicile au-delà de Messine, d'immunités fiscales diverses, de l'exemption du droit de prise et de naufrage, du droit de fonder une loge à Messine et d'y élire un consul (506). La présence de Génois comme Mallono de Spigaro est attestée dans les registres notariés (507) parmi des Catalans (508), des Pisans (509), des Placentins (510) ou des Milanais (511). Un registre de la douane de Palerme antérieur à 1312 (512) prévoit que les marchands génois installés à Palerme ne paieront que deux tarins par *centenarius* exporté de Palerme pour le poivre, la cannelle, le lin, le chanvre, de même que pour le fer, le bois, l'acier, le plomb ou le bronze (513), alors que les autres marchands doivent payer trois tarins. C'est une situation de faveur qui peut correspondre à des nécessités économiques mais aussi à des réalités socio-politiques impliquées par l'ancienneté de la présence génoise en Sicile.

. **Les relations avec les états ibériques.** On retrouve là sous des formes diverses le régime de faveur dont les Génois ont continué à bénéficier à travers les changements intervenus à la suite de la Reconquista. On peut voir dans l'autorisation donnée par Jacques I^{er} au génois Ser Bertolino, citoyen de Valence, pour transporter de Dénia en Berbérie des voyageurs musulmans (514) la reconnaissance de la vocation des Génois à être des intermédiaires accrédités entre les états chrétiens et le Maghreb.

Avec le royaume de Castille les relations des Génois font ressortir cette position d'intercesseurs et d'agents économiques dans les territoires où ils se trouvent, et notamment à Séville ou à Valence. Après la prise de Séville en 1248, le roi Ferdinand III accueille une délégation génoise qui réclame et obtient le maintien des conditions obtenues du pouvoir musulman en 1231 dans leurs fondouks de Séville et d'ailleurs en Espagne. En particulier, les Génois obtiennent l'autorisation de poursuivre leurs activités commerciales pour l'huile de Séville, qui, dit la chronique génoise, y abonde plus que partout ailleurs dans le monde (515). Les Génois verseront au roi de Castille la moitié des droits sur les exportations d'huile comme ils le faisaient au temps des Sarrasins. Ils arrivent même à arracher au prix d'une négociation qui paraît avoir été laborieuse, l'autonomie juridictionnelle que le roi hésitait à leur accorder. Une série de documents postérieurs de vingt ans à ces négociations permet peut-être d'expliquer la générosité du pouvoir castillan. Ces textes font apparaître que dès la fin du XIII^{ème} siècle au moins, les Génois sont créanciers du roi de Castille. C'est peut-être le fruit de la bienveillance dont il a été fait preuve à leur égard dans les établissements espagnols. En 1271, un Génois, Guglielmo Peira, comte de Vintimille, est chargé de contracter des emprunts pour le compte du roi de Castille. Il est en relation avec le seigneur Alfonso, représentant à Gênes de ce roi, qui fait état de cette fonction en exhibant des lettres à sceau pendant. A la demande d'Alfonso, Guglielmo Peira reçoit de Zaccaria de Castro mille cent onze doubles d'or qui seront remboursés en doubles *de miro* à Murcie. Cette somme semble destinée à des achats de fournitures - *in necessariis et furnimentis* -, vraisemblablement du matériel de bateaux (516). Dans les mêmes conditions, il a reçu 555 doubles d'or de Giacomo de Lentino remboursables à Murcie ou à Gênes sur la base de vingt sous et six deniers par double (517) et de Baiano de Valence une somme équivalente (518). Dans cette dernière opération, Guglielmo est associé à Obertino Spinula avec lequel il est en affaires par ailleurs. Ces transactions sont sans doute à rapprocher d'un important mouvement de fonds vers la Castille qui s'observe dans une série de changes portant sur des *castellani aurei* effectués à Gênes en 1275 (519). Ces faits qui étaient l'hypothèse d'un déplacement vers l'Espagne des pôles d'activité génoise s'accompagnent d'un renforcement de la présence génoise dans le Sud de la péninsule ibérique. En 1275, Ansaldo de Molo, père et administrateur des biens de Simonino de Molo, demande à l'ambassadeur de Gênes en Castille, Egidio di Negro, d'intervenir auprès du roi pour récupérer les biens et la personne de son fils qui a été capturé et spolié à Malaga à la suite d'un naufrage survenu en décembre 1274 (520). Il y a donc bien prolongement de l'action commerciale génoise dans ces régions depuis le XII^{ème} siècle avec l'agrément, voire le soutien du pouvoir.

Dans le royaume de Majorque, contrairement à ce qu'on a pu croire, la présence génoise est attestée dès la fin du XII^{ème} siècle.

L'attitude du pouvoir y a toujours été favorable aux Génois: qu'il s'agisse de Musulmans, comme on le voit dans le traité signé avec Abu Ibrahim Ishak en 1181 et renouvelé en 1188 (521) ou des Chrétiens, Nuño Sanche ou Pierre d'Aragon qui dans les traités de 1233 (522) en reprennent les termes en insistant sur la protection navale accordée aux bateaux génois. Il semble que des difficultés avec des marchands et des navigateurs génois aient amené le pouvoir à prendre des mesures plus fermes à leur égard. Par exemple, en 1249, à Valence, le roi Jacques d'Aragon adresse aux citoyens de Portopino et de

Majorque une injonction les invitant à ne rien recevoir en gage de la part de marchands étrangers et en particulier de Génois et de Pisans pour deux années (523). En 1305, une convention est passée entre le roi Sanche de Majorque et des ambassadeurs de la Commune de Gênes, Cavallino de Medicis et Gabriele Spinola, en vue de trouver une solution amiable aux griefs formulés par leurs sujets et dépendants respectifs. Le différend semble porter sur deux mille livres (524). Le texte est sans doute à mettre en relation avec une réclamation adressée par des Majorquins au roi pour organiser une enquête en vue d'obtenir une indemnisation à cause de dégâts que leur ont causés des Génois (525). Il peut s'agir d'altercations ou d'actes de piraterie mais en tout état de cause, on ne peut rien conclure de décisif à partir d'éléments qui ne dépassent pas le niveau des aléas et péripéties de la vie quotidienne dans les ports méditerranéens. Cela d'autant plus que d'autres témoignages confirment au contraire la bienveillance du pouvoir à l'égard des Génois. Ainsi deux d'entre eux, coupables d'avoir brûlé une nave musulmane sans protection dans un port majorquin dans l'île de Limaes, sont acquittés par l'Infant Jacques (526). Tout ceci ne semble pas tirer à conséquence mais seulement nous permettre de saisir des traces de la présence génoise aux Baléares qui se prolonge jusqu'au XV^{ème} siècle. Signalons par exemple Bernardo Catania cité à côté d'un Florentin et d'un Barcelonais comme témoin à un mariage à Majorque en 1460 (527).

. **Les relations avec les autorités en Provence et au Languedoc.** On retrouve ici dans les pré-occupations respectives des Génois et des détenteurs du pouvoir les mêmes finalités juridiques et fiscales avec la même tendance chez les Génois à essayer d'en esquiver les obligations.

L'influence génoise à Nice anciennement établie les a toujours poussés à braver l'autorité, en particulier pendant les conflits entre la population locale et le lointain pouvoir comtal détenu par la maison de Barcelone. En 1229, le comte de Provence, Raimond Béranger V, a beaucoup de mal à faire admettre son autorité aux Génois (528). Même après 1246, où la Provence tombe sous la lourde autorité angevine, il n'est pas indifférent de noter que les redevances et taxes sont libellées en livres génoises (529). Il y a là manifestement le signe d'une emprise financière dont les Génois ont sans doute tiré parti. C'est peut-être ce que confirme un emprunt de quarante livres contracté en 1266 par la Commune de Roquebrune envers Bergogno et Bonifacio Embriaco par l'intermédiaire de Pietro Rubaldo et Raimondo Caballo avec la caution de Guglielmo Balbo (530) ou cette dette de la commune de Monaco envers Pietro de Bosco, qui donne procuration à Galvarino de Bosco pour tout ce qui lui est dû *pro servicio super municione castrorum* (531).

On retrouve cette position de créanciers des pouvoirs publics tenue par Gênes dans le royaume de France et en Castille (532) à Montpellier. Un prêt de seize livres et dix-sept sous est contracté par la Commune de Montpellier envers deux Génois, Lanfranco Rosso de Voltri et Guglielmo de Millerio (533).

En 1282, le capitaine des marchands de Toscane et de Lombardie à Nîmes, Bonaccorso Bonaccorsi, intime l'ordre à Ingeto Contardo et Bonifacio de Campis, consuls des Génois, de prononcer le serment de fidélité au roi de France et d'observer les nouveaux règlements. Il semble que les Génois s'y soient refusés puisqu'ils se trouvent condamnés à des amendes. Les consuls doivent payer vingt sous tournois et les marchands, Montano Guarco, Manuele de Cassino, Galvano de Cassino, Manuele Usodimare, Pasquale de Cassino ne paieront que dix sous (534). Cette affaire est sans doute à mettre en rapport avec le procès qui oppose les marchands génois et les juridictions parisiennes à la même époque (535). Les relations entre les marchands génois et le pouvoir local ne semblent pas s'être améliorées par la suite. En 1292, les privilèges accordés aux Génois par le roi de France pour commercer à Nîmes sont menacés. Une cargaison est saisie par les autorités à Nîmes et à Aigues-Mortes. Les Génois doivent envoyer une ambassade à Paris pour obtenir réparation. Il semble qu'ils aient obtenu satisfaction (536).

Hors de Gênes, ses marchands se placent en intermédiaires entre des institutions laïques et religieuses. En 1249, le comte d'Ampurias envoie un Génois auprès d'Innocent IV qui se trouve à Lyon pour lui demander d'empêcher les chrétiens d'attaquer Tunis (537). On comprend qu'une démarche auprès d'un Pape génois soit faite par l'entremise d'un Génois. Mais on a d'autres exemples d'opérations faisant intervenir des Génois. Ugeto Scolare, à Gênes, charge un clerc, Giovanni Chamario, de présenter en son nom les rescrits pontificaux qui le concernent à Peire Andrea et Guglielmo Bardini, chapelains pontificaux des Marseillais, et aux chanoines du chapitre de Narbonne (538). Le chanoine de Santa Maria delle Vigne, Martineto, donne procuration à Gratiano de Serra pour présenter en son nom à l'évêque et au chapitre de Marseille les deux lettres rédigées par l'archevêque de Gênes par délégation pontificale afin d'obtenir satisfaction à Marseille (539). Pasqualino de Montebruno demande à Pietro Giordano de Narbonne de présenter à l'archevêque et au chapitre de l'église Saint-Just de Narbonne les lettres qu'il détient par délégation pontificale concernant ses droits sur cette église (540). On sent là des formes d'implantation génoise dans les milieux religieux du Languedoc et de la Provence avec des implications politiques sans

doute plus substantielles que ne le laisse paraître la documentation.

On peut rapprocher cet aspect de l'activité génoise de celle de sa communauté à Naples. Dans des circonstances fort confuses, le consul des Génois intervient à propos de la disparition d'une importante cargaison de pièces d'étoffes et de linge qu'un Génois, Fulco de Burgaro, avait envoyée à Leonardo de Fieschi en résidence à la cour de Rome par l'intermédiaire d'un représentant à Naples de la société florentine des Bardi, Francesco Aldebrandino (541). Il y a là une convergence d'éléments tendant à souligner l'importance des relations entre les foyers commerciaux génois et l'Eglise.

Ce rôle d'intermédiaire paraît être une donnée bien établie de la vocation génoise en raison de sa situation géographique et économique entre les régions du Sud de la Méditerranée et celles du Nord. C'est à Gênes que se rencontrent le Niçois, Guglielmo Rosso, et le Gaétan, Deodo Spata, pour signer au nom de leurs communes respectives une paix pour laquelle les Gaétans paient trente-et-une livres aux *hommes de Nice* (542).

b - L'activité commerciale des Génois dans le cadre local de leurs établissements .

C'est sans doute par le commerce que se saisit avec le plus de réalité la présence génoise dans les établissements d'outre-mer dans la mesure où il représente l'élément principal de leur finalité. Il faut l'envisager au sens le plus large de transactions diverses sur la marchandise à l'exportation ou à l'importation, mais aussi de manipulations financières ou d'opérations maritimes diverses, transports, nolisements.

Au Maghreb, cette activité est surtout attestée à Tunis et à Ceuta. En pays chrétien, on en trouve des indices en Provence et au Languedoc, mais ils sont plus nombreux à Majorque et en Italie du Sud.

L'activité commerciale génoise à Tunis .

Elle constitue l'essentiel des mobiles de la présence génoise à Tunis et s'observe dès le début du XIII^{ème} siècle avec une certaine intensité. Les procès verbaux d'enquêtes menées à Savone en 1203 à propos de litiges survenus entre marchands ligures à Tunis permettent de le penser (543). Mais c'est à la fin du XIII^{ème} siècle, grâce à une documentation plus abondante, que l'on peut mieux saisir les formes de cette activité qui s'organise principalement autour des céréales, des textiles, des cuirs et des peaux. On le voit bien par l'énumération des produits pour lesquels les Génois demandent à être exemptés de droits dans la requête qu'ils rédigent à Tunis en 1287 (544): toiles, lin, laine, coton, peaux d'agneaux et de boeuf, cire, huile.

Deux marchands semblent particulièrement spécialisés dans le commerce du blé. Ce sont Marchisio Traversio et Percivale Ferrario. Ils sont en relation avec des Florentins pour des ventes de blé dans l'intérieur du pays (545). Ils s'entendent avec un Barcelonais pour un transport maritime de blé vraisemblablement (546), de Catalogne en Tunisie, celle-ci étant plus importatrice qu'exportatrice (547). On constate qu'il existe dans la communauté sicilienne de Tunis tout un circuit d'importation de blé en provenance de Sicile auquel sont intéressés les Florentins (548).

Les textiles font également l'objet d'une activité suivie, mais surtout à l'exportation. Pour la laine traitée ou brute, on a vu le rôle joué dans ce négoce par deux gros marchands génois, Cibo de Cibo et Leonardo de Sigembaldo (549). Rappelons cette exportation de 1 840 à 2 450 cantares de laine, toisons et peaux organisée par Pasquale Usodimare (550). A la laine il convient en effet d'ajouter les cuirs et peaux, où l'on retrouve les mêmes négociants (551). Les autres produits du même genre sont plus rares, six ballots et deux balles de chanvre de Bourgogne vendus à Tunis par Cibo de Cibo dans une cargaison de 228 livres de poids, avec neuf livres sept onces de soie teinte (552) 117 sacs de coton pesant 180 cantares au cantare barbaresque achetés par un marchand de Pistoie de la société des Amanati (553).

En-dehors de ces produits de base, on trouve quelques mentions de transactions sur l'huile qui laissent penser qu'il s'agit d'un commerce d'une certaine envergure: cinq cents jarres d'huile sont vendues par Lucheto Contardo à Bonanato di Facio (554). Cela pourrait représenter sur la base de cinquante litres d'huile par jarre (555), 25 000 litres. Dans les mêmes conditions Cibo de Cibo vend à Bertramino Ferrario l'équivalent de plus de 12 000 litres d'huile (556). On peut estimer à un minimum de cent mille litres la quantité d'huile négociée sans doute à l'exportation à partir de Tunis pour l'année 1289. Une série de textes (557) concerne le règlement des droits perçus sur la vente de deux mille jarres d'huile. Cette affaire fait d'ailleurs l'objet de tensions assez fortes entre la douane de Tunis et la communauté génoise (558). Elle pose également une question d'intérêt plus général: la Tunisie est-elle exportatrice ou importatrice d'huile? Il faut pour y répondre mettre les opérations de Tunis en 1289 en rapport avec une sombre histoire relatée

par les *Annales Génoises* en 1280 (559). Le chroniqueur décrit comment en 1278 un Génois, Traverino Traverio, s'entend avec un Espagnol à Séville, Oliverio de Border, pour aller vendre à Tunis 2 200 jarres d'huile. Si l'on en juge par le prix qu'il compte en tirer, 1 300 doubles, la capacité des jarres n'est pas la même que celles qui sont négociées à Tunis en 1289 qui valent vingt fois plus cher. Il s'agit néanmoins d'une quantité importante qui montre un courant d'importation d'huile entre Séville, gros centre de production bien connu, et Tunis. L'histoire devient rocambolesque quand on apprend que Traverio a vendu l'huile à Tunis, mais qu'au lieu de rentrer à Séville pour partager le profit de la vente avec son associé, il est allé à Gênes en compagnie du jeune cousin d'Oliverio qui s'appelle Guglielmo Arnaldo et qui était sans doute chargé de contrôler l'opération pour le compte d'Oliverio. Le 8 octobre 1278, Traverio assassine son compagnon devenu gênant avec la complicité de son frère de lait et se sauve à Majorque où il est poursuivi par la Commune de Gênes sur plainte du Sévillan Oliverio adressée au Podestat. Traverino Traverio est conduit à Gênes, traduit devant un tribunal et condamné à mort le 14 juillet 1280.

On signale également des transactions sur le cuivre. Cent onze lingots de cuivre sont importés de Gênes à Tunis par Aycelino de Camilla et vendus à Guglielmo Embriaco (560). Notons enfin l'existence d'un trafic d'esclaves signalé par un document. Des captifs sarrasins en provenance de Majorque sont proposés au rachat au Mousrif de la douane par Nicolo Gattilussio (561). Au cas où le Mousrif n'accepterait pas de racheter ces captifs, ils seront vendus hors de Tunis.

Un des centres d'intérêt de cette documentation est de bien faire apparaître les fonctions de redistribution de Tunis dans le commerce méditerranéen et la part qu'y prennent les Génois. Gênes est un des points importants du commerce d'exportation de produits tunisiens ou transitant par Tunis. On s'en aperçoit par des opérations de commande réalisées à Tunis vers Gênes, qui sont du même type que celles qui sont réalisées à la même époque à Gênes vers Tunis. Un pelletier, Guglielmo Balbo, prend à Tunis en commande pour Gênes à un confrère, Murinno, cinq livres à la moitié du profit (562). Ambrogino de Segnorado reçoit de son cousin Gilletto deux cents doubles en commande pour Gênes. Il rendra au retour à Tunis le capital et la moitié du profit (563). Symo Cibo reçoit de son père Cibo cent cinquante livres en commande au quart du profit (564). Cette activité ne se limite pas au milieu génois. Percivale Alardo reçoit en commande de Manuele Tavanno 380 besants et six miliars pour la Sicile. Il s'agit de toile de Bourgogne dont le produit de la vente doit servir à acheter du blé à importer à Gênes (565). Dix-huit doubles et demi sont donnés en commande par Gabriele Drogo à Gianuino Rosso pour être négociés à Majorque (566).

Des signes plus ténus de cette activité sont saisissables dans la documentation notariée instrumentée à Gênes. Ils ne sont pas pour autant dépourvus de signification. Par exemple un prêt de 50 besants contracté à Tunis par Oberto de Taxello envers Martino de Endia en 1246 (567). Annetta et Giuliana donnent à Gênes une procuration à Guglielmo di Negro pour récupérer à Tunis le profit et le capital d'une commande de huit livres prise par leur père, Opizone Fallamonica (568). L'activité de ce marchand sans doute décédé à Tunis est peut-être à mettre en relation avec celle d'Ansaldo Fallamonica que l'on voit acheter à Tunis un cheval à destination de l'outre-mer (569). Ajoutons aussi cette cargaison évaluée à six cents livres génoises chargée sur une nave appartenant à deux Siciliens de Messine, Stefano Lercario et Leo de Ponte, qui avait été capturée par Lanfranco Pignataro, amiral génois (570), et dont le contenu devait être déchargé à Tunis et payable à Messine avec 210 onces (571).

Il reste que, même si on ajoute quelques nolissements (572) dont la destination n'est pas précisée, et quelques prêts maritimes (573) remboursables le plus souvent à Gênes, cela ne constitue pas un commerce de grande envergure qui puisse équilibrer celui qui se pratique à Gênes en direction du Maghreb, mais il faut faire la part des insuffisances de la documentation qui tend à déprécier une activité certainement plus importante qu'il n'y paraît.

Quelques indications permettent de préciser les formes et l'extension du commerce d'exportation tunisien en même temps que de mieux saisir la réalité de la pénétration génoise en Ifriqiya. L'on voit ainsi plusieurs marchands, Giorgio de Vedereto (574), Leonardo de Sigembaldo (575), Percivale Ferrario (576), Cibo de Cibo (577) se déplacer en Berbérie pour régler des affaires pour eux-mêmes ou comme procureurs. Par ailleurs, il semble bien que si Tunis constitue une base importante pour le commerce génois, Sousse soit un relais de leur activité. Des expéditions de laines négociées à Tunis se font directement vers Gênes au départ de Sousse (578). Des transferts de fonds entre Tunis et Sousse sont opérés par des marchands génois pour leurs correspondants qui s'y trouvent (579).

Grâce à des recoupements faits à partir de divers documents antérieurs à 1284, il ressort que la communauté génoise de Tunis est stable et installée depuis longtemps. La famille Cibo, par exemple, est présente à Tunis depuis au moins trente ans. Le 21 août 1259, un acte rédigé à Gênes nous apprend

qu'Albino della Torre, impliqué dans un réseau commercial entre Gênes et Bougie (580) a emprunté à Tunis 78 livres à Guglielmo Cibo qui séjourne donc dans la métropole ifriqiyenne depuis au moins cette date (581). Il y était déjà sans doute auparavant, et sans doute en fort bonne position puisque le 25 juillet 1258 il recevait à Gênes une procuration pour recouvrer au nom de Génois des crédits sur la Cour de Tunis (582). C'est lui qui négocie en qualité de légat de la Commune de Gênes la convention passée avec Tunis le 18 octobre 1250 (583). Les Segnorado sont mentionnés avec des Cibo à Tunis en 1275. Le 17 mars 1275, Simone de Clavica et Abraino Pallavicini chargent Valetto Segnorado de vendre à Tunis des *loca navis* à Musso Cibo (584). Les Pallavicini qui ne sont pas signalés dans les documents de 1289, ont un représentant à Tunis en 1275. Giovannino Pallavicini est chargé au nom de Pietro Archante de recouvrer des avoirs auprès de la Cour de Tunis et de Musso Cibo le 16 mars 1275 (585). On peut penser qu'il en est de même pour les Spinola et les Sigembaldo. Le 16 mars 1275, Guido Spinola et Giacomo Pallavicini donnent procuration à Valetto Segnorado et Giovannino Pallavicini pour régler à Tunis la succession du frère de Guido, Giacomo Spinola (586). C'est un Spinola qui représente Gênes dans la délégation envoyée à Tunis en 1279 et 1283 (587). Les Sigembaldo constituent une lignée importante à Tunis au moins vingt ans avant 1289. Le traité entre Gênes et Tunis de 1272 est rédigé à Tunis par le notaire Francesco Sigembaldo (588). La convention de 1287 est également rédigée par un Sigembaldo, Leonardo, celui qui est mentionné dans les actes de 1289 (589). Cette convention passée entre l'ambassadeur de Gênes, Lucheto Pignolo et le gouvernement de Tunis relativement aux réclamations adressées par les Génois pour les dégâts que leur avaient causés les Pisans dans le port de Tunis, mentionne parmi les intéressés la plupart des marchands qui se trouvent à Tunis en 1289.

Il n'est pas aisé d'identifier le notaire génois de Tunis, Pietro Battifolio, dans la documentation notariée génoise en raison du taux élevé d'homonymes pour ce nom d'origine professionnelle. On peut tout de même supposer qu'il est originaire de San Stefano à Gênes. On rencontre fréquemment des Battifolii de San Stefano. Rien ne permet d'affirmer que le Giovanni Battifolio de San Stefano qui prend en commande quatre balles de tissus et de fils d'or pour les vendre à Tunis en 1278 est apparenté au notaire (590). On a toutefois l'assurance que ce dernier dont les actes conservés vont de décembre 1288 au 24 juin 1289, a instrumenté à Tunis en juin 1288 (591) et jusqu'en 1292 (592).

Par ailleurs, il y a tout lieu de penser que l'établissement génois de Tunis s'est maintenu et développé au XIV^{ème} siècle en relation assez étroite avec la métropole. On peut du moins interpréter dans ce sens le fait qu'il existait un courrier régulier entre Gênes et Tunis dont on a la trace au début du XIV^{ème} siècle. En janvier 1318, une *barcha* de cinquante rames est louée à Gênes pour transporter des lettres à Tunis (593). L'activité d'un notaire génois à Tunis en 1471 témoigne des prolongements de l'activité génoise dans cette ville (594).

L'activité commerciale génoise dans les états chrétiens.

Que ce soit à Majorque, à Montpellier ou à Naples, les Génois interviennent non seulement par des transactions portant sur des produits ou des spéculations financières, mais comme agents intermédiaires pour le transport et la redistribution par voie de mer. Un marchand de Narbonne s'embarque à Aigues-Mortes pour un voyage en Sicile sur une nave génoise en 1343 (595). C'est dans un rôle de transit maritime que les Génois tendent à se spécialiser: le consul des marchands de Gênes, Giovanni Bavoso, adresse deux lettres aux consuls à Montpellier et leur demande de protéger la circulation des marchandises entre Montpellier, Aigues-Mortes et Maguelonne, de manière sans doute à faciliter et à maintenir le rythme des rotations à l'exportation et à l'importation (596).

en Italie du Sud. L'activité génoise à Naples est essentiellement spéculative, consistant en prêts maritimes destinés le plus souvent à l'achat de blé en Sicile. Les Génois sont manifestement bien installés dans le double système économique constitué par la Sicile et Naples. Ils en tirent certainement profit par les relations qu'ils entretiennent avec Rome et la Toscane. On peut sans doute voir se dessiner au cours du XIII^{ème} siècle un axe de relations entre la Sicile et l'Italie centrale, voire nordique, dont Naples est le pivot, où les Génois tiennent une place de premier rang. Un groupe de marchands génois loue une galée à un Romain pour un transport de vin depuis Sorrente ou Naples à l'embouchure du Tibre - *ad focem Rome* - puis Ostie, qui se trouvent ainsi données comme deux lieux distincts (597) et Gioacchino Stancono achète pour vingt-cinq onces d'or du vin à Naples pour le vendre à Trapani (598). Trapani est une destination fréquente du commerce génois de Naples. A l'occasion de ce même voyage, Gioacchino Stancono réalise avec Nicolo Viceno un change maritime de 75 onces d'or en carlins d'argent remboursables à Trapani sur la base de 60 carlins par once d'or (599). Le vin n'est pas la seule denrée faisant l'objet d'un important négoce au départ de Naples. Nicolo Viceno donne en nolisement sa galée à Gioacchino Stancono pour

transporter à Trapani des denrées alimentaires - *fructibus* -, du lin et de l'huile (600). Mais c'est sans doute le blé qui représente la plus grosse partie du fret circulant entre Naples et la Sicile, vraisemblablement à destination de Gênes. Belas de Sant'Agnesse, patron de la nave *San Giuliano*, qui se trouve à Gaète, donne en nolisement cette nave pour aller chercher mille *salme* de blé pour le compte de Percivale Cibo, 500 *salme* pour le compte de Martino de Soci et 500 pour celui de Giovanni de Vitale. Ces 2 000 *salme* sont à charger à Trapani ou à Agrigente. C'est donc en un seul transport environ 250 à 300 tonnes de blé qui sont importées de Sicile par un consortium génois (601).

A ces opérations commerciales extérieures il faut ajouter la participation génoise au marché local, sous forme de prêts, 40 onces d'or empruntées par Aicardo de Castellione à Guglielmo Cibo (602), 50 onces d'or prêtées par Buonaparte de Bonifacio à Sorleone Ascherio (603), 60 onces empruntées par Odoardo Lercario à Petruccio de Bava (604), 10 onces prêtées à Parmerio Panzano par Giovanni de Coronato au taux élevé de près de quatre livres génoises l'once (605). Signalons enfin cette vente d'un esclave de vingt-cinq ans acheté par le Génois Oberto Galea à Manuele Gaberna et revendu à Stefano de Gaète au prix de trois onces d'or (606).

à Majorque. Cette fonction de relation qui correspond parfaitement à la vocation navale de Gênes est bien mise en valeur quand elle se manifeste dans la zone d'influence de la puissance catalane, elle-même fondée essentiellement sur la maîtrise de la navigation. C'est ce que l'on observe dans une série de documents majorquins bien connue et dont l'étude a été reprise récemment, les *Llicencias per a barques* (607). Il s'agit d'*exeat* délivrés à des équipages majorquins pour commercer en Méditerranée. On y trouve suffisamment de Génois déclarés comme citoyens de Majorque pour confirmer cette reconnaissance de la valeur et de l'efficacité des marins génois en milieu catalan (voir le tableau p. 419).

Marins génois en activité à Majorque en 1284 (a).

Nom du patron	Qualité	Destination	Date	Référence
Andriolo de Bogliasco	citoyen de Majorque	Alcudra	février	f°1 R
Manuele de Rapallo	" " "	" "	" "	" "
Brizzo Ceba (b)	génois	" "	" "	" "
Orlando Scorba	citoyen de Majorque	Oran-Motzema	" "	" "
Ezemanò	génois	Alger	"	f°2 R
Girorfo	génois	" "	" "	" "
Giovanni de Baniano	citoyen de Majorque	" "	" "	" "
Ansaldo de Quinto	citoyen de Majorque	" "	" "	" "
Guglielmo Bola de Noli	Ligure	" "	"	f°4 V
Giovanni Pallavicini(b)	citoyen de Majorque	Séville	" "	" "
Pietro Bo de Chiavari	Ligure	" "	" "	" "
Guglielmo Grillo (b)	citoyen de Majorque	Tunis	mars	f°5 R
Ugeto Bonavia (<i>nauta</i>)	génois	Séville	"	f°6 V
Berenario Marellò de Noli	Ligure	" "	" "	" "
Lanfranco Maniavaca (b)	citoyen de Majorque	Gênes	"	f°7 R

(a) Source: *Llicencias per a barques*, Arch. Historico de Majorque, Real Patrimonio, 1105. L'étude et l'édition de ce recueil ont été faites par A. Riera Melis, op. cit. supra.

(b) Ces individus sont cités comme membres d'équipage et non patrons d'une nave

Cette participation des Génois au commerce maritime majorquin principalement orienté vers la Maghreb et l'Espagne s'observe jusqu'au XIV^{ème} siècle. En 1302, une lettre est adressée par les autorités majorquines au Viguier de Justice de Marseille pour réclamer le remboursement de trente-deux livres dues par un Marseillais, Jean Athos, à un marchand génois, citoyen de Majorque, Nicoloso Pintizello (608). De même le lieutenant du roi à Majorque, Berenger de Calders, donne à un marchand génois, Giacomo Vandì, l'autorisation de décharger les marchandises transportées sur le *lignum* d'un patron de Valence, Pere de Costa, depuis Dellys petit port du Maghreb central situé à une centaine de kilomètres à l'est d'Alger (609).

en Provence et Languedoc. Sans doute le rôle des Génois ne se borne-t-il pas à assurer le transport de marchandises à partir des établissements où ils sont installés. Ils participent activement au mouvement local des affaires, que ce soit en relation avec Gênes ou non. Plusieurs documents qui rendent compte de ces activités s'ajoutent aux témoignages déjà enregistrés de la présence génoise sur les grandes places du commerce méditerranéen occidental. La famille de Vedereto dont on a mesuré le dynamisme à Gênes et Tunis (610) a des représentants à Marseille. Nicolo de Vedereto remet à un de ses parents, Oberto, 60 livres tournois et 242 marabotins pour les faire parvenir à son frère à Marseille (611). A travers cet exemple de transfert de fonds on entrevoit la façon dont par greffes successives s'étendent les ramifications du système génois. Il en est de même pour le Languedoc, et Montpellier en particulier. Trois marchands génois, Lanfranco de Guisulfo, Isembardo Mosclaino et Giovanni Fondegario, donnent procuration à deux bourgeois de Montpellier, génois d'origine, Giovanni de Guisulfo et Boneto de Alba, pour agir en leur nom à Saint-Gilles et en particulier pour récupérer auprès de Giovanni et Enrico Bellemanno les toiles neuves - *tellas novas* - qu'ils possèdent à Montpellier. Ces toiles devront être expédiées à Gênes ou ailleurs outre-mer (612). L'activité génoise à Montpellier ou en France apparaît dans des circonstances qui montrent la densité des relations entre Génois et Montpelliérains au milieu du XIII^{ème} siècle. Symonello et Giacomino de Gualtiero donnent procuration à Lanfranco de Gualtiero pour obtenir remboursement des créances qu'ils ont sur plusieurs marchands à Montpellier: Safano de Conzonio, bourgeois de Montpellier, leur doit trois cents livres de Provins par acte du 13 août 1252 rédigé à Montpellier par le notaire Pietro de Fontalerio. *Raynaldus Faber* leur doit 258 livres et seize sous de Provins par acte de juillet 1252 rédigé par le notaire Bernardo Barono. Bernardo de Vimilio leur doit 204

livres et onze sous par acte du 14 août 1252 passé devant le notaire Pietro de Fontalerio. Giovanni Tabernario leur doit 123 livres de Provins par acte du 15 août 1252 rédigé par le notaire de Montpellier, Raimondo de Vedati (613). Par ailleurs Lanfranco et Manuele de Gualtiero ont en France une créance de 193 livres et cinq sous en bois précieux brut - *cargia una bracelis salvatici* (614). En 1259, le consul des marchands à Gênes, Giovanni Bavoso, adresse aux consuls des marchands génois à Montpellier plusieurs lettres par ordre du Podestat par lesquelles il leur demande de faire en sorte que les marchandises entreposées par des Génois à Montpellier ou Aigues-Mortes ou transportées depuis ces villes jusqu'à Gênes fassent l'objet d'une protection particulière. Il leur demande de faire transporter ces marchandises sur la nave de Giovanni Musso d'Arenzano sous peine d'une amende de dix sous par balle et de vingt sous par *torsellum*. Cette amende devra servir à payer l'*opus moduli*, c'est-à-dire l'entretien du Môle à Gênes (615).

Un marchand génois, Lanfranco Lercario, exerce un commerce régulier entre Arles et Saint-Gilles. Il se voit interdire le transport de marchandises au-delà de Saint-Gilles vers Arles par *Johanes Ruffus*, citoyen d'Arles et habitant de Saint-Gilles, représentant du Sénéchal de Beaucaire (616).

CONCLUSION

Parmi les conclusions que l'on peut tirer de l'analyse de cette documentation, outre le fait qu'elle confirme, précise et nuance des réalités bien connues sur l'importance de Tunis comme carrefour de la Méditerranée (617), on doit surtout retenir le rôle à la fois de catalyseur et de médiateur tenu par les Génois. Avec les ressources importantes fournies par la métropole en capitaux, en hommes, en moyens de transport et en productions, ils ont au Maghreb très certainement donné un élan à l'ensemble des relations entre les marchands venus de toute la chrétienté à la recherche de profits et de bases pour étendre leur influence en pays musulman.

Bien qu'ils aient été à plusieurs reprises en butte à des menaces qui révèlent la précarité de leur position face à des pouvoirs solides ou au contraire au Maroc par exemple, à des situations confuses que l'hostilité latente des populations transformait en dangers réels, ils ont largement contribué à vivifier par leurs relations avec l'Orient moyen et extrême un marché qui se trouvait à partir du milieu du XIII^{ème} siècle quelque peu rejeté en marge des grands foyers d'expansion d'Égypte, de Syrie ou de mer Noire. La dimension internationale du système génois a de la sorte servi de support à des initiatives diffuses que l'on sent en Toscane ou en Provence et qui, livrées à elles-mêmes, n'auraient peut-être pas pu être réalisées ni même envisagées.

Il semble que ce rôle d'intermédiaire économique et politique, les Génois l'aient tenu également par leurs établissements dans les pays chrétiens. A Majorque et en Castille, ils ont tiré parti de leur expérience des pays musulmans qui leur a sans doute valu des positions renforcées après la Reconquête, même si leur opiniâtreté agressive a pu à l'occasion provoquer des dissensions qui ne les ont pas atteints en profondeur. Leurs capacités manoeuvrières et surtout le crédit économique et financier qui s'attachait déjà à leur réputation en ont fait très tôt des partenaires bien considérés des instances du pouvoir aussi bien en Castille qu'en Languedoc. Par les positions qu'ils détenaient en Europe du Nord, ils se sont imposés comme des intermédiaires nécessaires aussi bien à Majorque qu'à Montpellier ou à Naples. C'est cette capacité à s'imposer par leur efficacité et leur dynamisme dans les secteurs charnières du commerce méditerranéen qui a sans doute contribué à leur réussite. Il faut voir là peut-être paradoxalement, compte tenu de leur impuissance politique liée à l'instabilité du pouvoir à Gênes que les rivalités de faction ont constamment entretenue, le résultat de la cohésion sociale structurée par les agrégats aristocratiques bien implantés dans les établissements d'outre-mer, comme on le voit à Tunis ou à Naples.

Sans doute l'ensemble de ces activités avait-il pour objet de constituer une série de postes de commande et de relais sur les grandes voies maritimes en vue de renforcer l'efficacité du commerce métropolitain, mais il était également en mesure de servir les grands intérêts internationaux au-delà de considérations politiques ou nationalistes comme en témoignent les rapports entretenus à l'étranger par les ressortissants génois avec les Vénitiens, les Toscans et les Pisans en particulier.

NOTES

- 1 - *Rime genovesi della fine del secolo XIII al principio del XIV*, cité d'après L.T. Belgrano, *Della vita privata...*, op. cit., p. 191.
- 2 - *Cartolari notari genovesi...*, op. cit.
- 3 - Edités par M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., T. I.
- 4 - Edités par J. A. Cancellieri, *Gênes en Corse...*, op. cit.
- 5 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., et G. Pistarino, *Notai genovesi in Oltremare...*, op. cit.
- 6 - G. Astuti, *La posizione giuridica delle colonie di mercanti occidentali nel vicino Oriente e nell'Africa occidentale nel Medio evo*, dans *Rivista di Storia del diritto italiano*, T. 25, 1952, pp. 20-92.
- 7 - D'abord son étude déjà citée *I Genovesi in Affrica...*, ensuite sa *Storia delle colonie...*, op. cit.
- 8 - *Stato e individuo nella storia della colonizzazione genovese* dans *Nuova Rivista Storica*, XXI, V-VI, 1937, pp. 1-13.
- 9 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 129.
- 10 - *Ibidem*, pp. 362-371.
- 11 - M. Balard, *Famaçouse au début du XIVème siècle*, dans *Fortifications, portes de villes, places publiques dans le monde méditerranéen*, textes réunis par J. Heers, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, Paris, 1985, pp. 279-300.
- 12 - G. Jehel, *Aigues-Mortes...*, op. cit.
- 13 - Bien étudié pour la Mer Noire et l'aire byzantine par M. Balard, le phénomène s'observe aussi à Chypre qui fait l'objet d'une recherche en cours menée par Catherine Otten. On pourrait certainement prolonger ces enquêtes par une exploration de la documentation génoise concernant la Syrie à partir des travaux de Byrne. Il en est de même pour l'Egypte. La présence d'un peuplement génois ancien à Malte est plus que vraisemblable ainsi qu'en Crète. Il y aurait sans doute lieu d'en préciser les contours sur la base des actes notariés génois des XIIème et XIIIème siècles.
- 14 - Cf supra 2ème Partie. L'argument démographique a été indirectement invoqué par R.S. Lopez dans *Stato e individuo...*, op. cit. supra, par référence à l'exiguïté territoriale de l'Etat génois.
- 15 - Cf W. Heyd, *Le colonie commerciale degli Italiani in Oriente nel Medio evo*, Venise, 1868, T. II, pp. 343-350. Il est certain que la genèse du fait colonial médiéval a été beaucoup plus étudiée à propos des implantations orientales liées aux croisades, cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 105 et ss. où se trouve rassemblé l'essentiel de la documentation sur la question. Les mécanismes d'implantation en Occident paraissent plus diffus. Ils sont analysés par Ch. E. Dufourcq dans *L'Espagne...*, op. cit., pp. 98-99 et passim. Des points de vue sur la question sont exprimés dans *Etudes sur Etat et Colonisation au Moyen Age*, présentées par M. Balard, publication des Presses Universitaires de Reims, 1986, notamment G. Jehel, *La documentation de base concernant l'expansion génoise en pays musulman occidental et en particulier à Tunis au XIIIème siècle*, pp. 129-146; P. Racine, *Plaisance du Xème à la fin du XIIIème siècle, essai d'histoire urbaine*, Lille, 1980, pp. 301 et ss. et *Les débuts des consulats italiens outre-mer*, communication au *Colloque international sur Etat et Colonisation au Moyen Age et à la Renaissance*, Reims, 2-4 avril 1987.
- 16 - Il s'agit du registre du notaire Pietro Battifoglio déjà cité. Les remarques de Mas-Latrie dans les *Suppléments aux Traités de paix et de commerce...*, op. cit., sont encore très utilisables.
- 17 - Cf L. de Mas Latrie, *Traités...*, pp. 116-117.
- 18 - Cf supra 1ère Partie p. 100, n. 163.
- 19 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 4, 45, art. 13.
- 20 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 5.
- 21 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 6.
- 22 - Traité de 1272, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 6.
- 23 - Traité de 1250, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 1. Traité de 1272, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 1.
- 24 - Traité de 1236, A.S.G., *Mat. Pol.*, B.4, 45, art. 13.
- 25 - *Ibidem*, art. 5.
- 26 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 2.
- 27 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 2.
- 28 - Cf G. Jehel, *Besant et dinar à Gênes au XIIIème siècle*, op. cit.
- 29 - Traité de 1236, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 4, 45, art. 3.
- 30 - *Ibidem*, art. 17, et traité de 1250, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 13. Traité de 1272, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 13.
- 31 - Traité de 1236, A.S.G., *Mat. Pol.*, B.4, 45, art. 9. Traité de 1250, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 14. Traité de 1272, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 23. Traité de 1272, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 11.
- 32 - Traité de 1250, A.S.G. *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art.3. Traité de 1272, A.S.G. *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 11.
- 33 - D. Puncuh, *Il cartolare...*, op. cit., p. 180.
- 34 - Cf R.M. Bautier, *Problèmes politiques et économiques de la Méditerranée*, dans *R. H.*, 1965.
- 35 - M. Amari, *Nuovi Ricordi...*, op. cit., p. 62.
- 36 - Ch. E. Dufourcq, *Le commerce du Maghreb médiéval...*, art. cité, p. 175. Notons que dans cette étude est mise en évidence l'activité toujours effective de la flotte musulmane aux XIIIème et XIVème siècles contrairement à ce que pourrait donner à penser le recours à des bateaux chrétiens par les Musulmans.
- Traité de 1250, A.S.G., *Mat. Pol.*, B.5, 2, art. 19.
- 37 - Traité de 1236, A.S.G., *Mat. Pol.*, B.4, 45, art. 2. Traité de 1250, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 19.
- 38 - *Ibidem*, art. 3 et 4.
- 39 - Traité de 1272, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 19.

- 40 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B.4, 45, art. 11. Traité de 1250, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 11. Traité de 1272, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 13.
- 41 - Traité de 1236, A.S.G., *Mat. Pol.*, B.4, 45, art. 15. Traité de 1250, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 15 et 18.
- 42 - Traité de 1236, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 4, 45, art.15. Traité de 1260, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 12.
- 43 - Traité de 1236, A.S.G., *Mat. Pol.*, B.4, 45, art. 12. Traité de 1250, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art.7. Traité de 1272, A.S.G., *Mat. Pol.*, B.5, 59, art.12.
- 44 - Cf R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit.; Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit.
- 45 - Dans son article *Attitudes politiques de Tunis dans le conflit entre Aragonais et Français en Sicile autour de 1282* dans *La società mediterranea all'epoca del Vespro...*, op. cit., pp. 579601.
- 46 - Cf supra, 2ème Partie, p. 214.
- 47 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 18.
- 48 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59, art. 20.
- 49 - Traité de 1236, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 4, 45, art. 2.
- 50 - L. Blancard, *Documents...*, op. cit., T. 1, n° 60.
- 51 - A.S.G., min. 19, f° 8 R.
- 52 - A. Ferretto, *Codice...*, op. cit., vol. II, p. 387.
- 53 - Cf Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., pp. 34 et 37.
- 54 - Dans *Breviario...*, op. cit., p. 111.
- 55 - Dans *Studi...*, op. cit., p. 24.
- 56 - Cf supra 1ère Partie, p. 63.
- 57 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 354.
- 58 - Cf J. Caille, *Les Marseillais à Ceuta...*, art. cité.
- 59 - Cf R.S. Lopez, *Studi...*, op. cit., p. 24.
- 60 - Ibidem, p. 25 et M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, pp. 373.
- 61 - Cf infra, p. 400.
- 62 - Cf G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 128.
- 63 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 372.
- 64 - Ce point a été observé par R. Brunschvig dans *La Berbérie...*, op. cit., T. I, p. 438.
- 65 - Cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 369.
- 66 - Cf L. de Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., p. 91.
- 67 - R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit.
- 68 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 19.
- 69 - Ibidem, n° 60.
- 70 - Ibidem, n° 91.
- 71 - Ibidem, n° 50 et 103.
- 72 - Cf Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., *ad indicem* et *Vers la Méditerranée...*, op. cit., n° 144.
- 73 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 50.
- 74 - L. de Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., T. II, pp. 88-89.
- 75 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 78.
- 76 - L. de Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., T. II, p. 87.
- 77 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 79.
- 78 - Voir supra, 1ère Partie, pp. 63-64, les difficultés survenues dans les relations géno-marseillaises en 1223.
- 79 - A.S.G., *Not. Ign.*, B.3, n° 56, f° 2 V.
- 80 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 1.
- 81 - Ibidem, n° 125.
- 82 - M. Chiaudano et M. Moresco, *Il cartolare di Giovanni Scriba*, op. cit., n° 1148, acte du 10 novembre 1163.
- 83 - A.S.G., min. 19, f° 8 R.
- 84 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 57.
- 85 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p.371.
- 86 - A. G., T. III, p. 183.
- 87 - M. Amari, *Diplomi arabi...*, op. cit., p. 276.
- 88 - R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit., T. I, p. 438.
- 89 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, pp. 374 et ss.
- 90 - Ibidem, p. 374 et ss.
- 91 - C'est le cas en particulier du statut du *scriba* et de la *scribania*, cf infra p. 378.
- 92 - A.S.G., min. 19, f° 8 R.
- 93 - L. de Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., T. II, p. 121.
- 94 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 1, 57, 79, 82, 128.
- 95 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 62.
- 96 - Ibidem, n° 10-11-18-19-35-36-49-55-56-60-91-95.
- 97 - Ibidem, n° 61-83-87-104.
- 98 - Ibidem, n° 124. On retrouve le personnage dans une circonstance semblable un peu plus tard, cf n° 132.
- 99 - Ibidem, n° 1.
- 100 - Ibidem, n° 23-28-44-57-61-62-68-78-79-87-88.
- 101 - Ibidem, n° 2.
- 102 - Ibidem, n° 124.

- 103 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, pp. 387 et ss.
- 104 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 68-79-128.
- 105 - Ibidem, n° 57.
- 106 - Ibidem, n° 78.
- 107 - Ibidem, n° 79, voir également infra p. 378.
- 108 - Ibidem, n° 80.
- 109 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 59.
- 110 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 1.
- 111 - Ibidem, n° 124.
- 112 - Ibidem, n° 79.
- 113 - Ibidem, n° 14.
- 114 - Ibidem, n° 14-15.
- 115 - Ibidem, n° 46-79.
- 116 - Cf supra 2ème Partie, p. 214.
- 117 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 27.
- 118 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B.4, 45, art. 16.
- 119 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2, art. 9.
- 120 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, pp. 315 et ss.
- 121 - *Lib. Jur.*, I, col. 1487-88.
- 122 - Dans le traité de 1250, le *scriba* du consulat génois de Tunis, Michele, est désigné comme rédacteur, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 2.
- 123 - M. Chiaudano M. Moresco, *Il cartolare di Giovanni Scriba*, op. cit., n°1204.
- 124 - A.S.G., min. 18/II, f° 366 R.
- 125 - *Studi...*, op. cit., pp. 24-28. La question des sources de revenus de la *scribania* est diversement abordée en raison non seulement de la relative imprécision des documents mais aussi de la diversité des situations locales respectives et des statuts.
- Il faut sans doute d'abord insister sur la distinction entre le *scriba* et la *scribania*. Le premier est un agent du consulat. Il est donc rétribué sur les revenus de celui-ci dont une part est issu des entrées douanières, du moins au XVème siècle (cf R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit., T. I, p. 438). En tout état de cause, il y a certainement un rapport entre la *scribania* et la douane. Dans un traité entre Venise et Bougie, il est dit que les Vénitiens sont autorisés *ad habere scribanum ubicumque fuerit doana* (cf Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., T. II, p. 200). Peut-on dans ce cas considérer que le *scriba* n'est pas un collecteur d'impôt et qu'il tire ses revenus uniquement d'un salaire pris sur le budget consulaire à quoi s'ajoute la rétribution du service qu'il a obtenu d'exercer en tant que notaire privé? S'il en est ainsi, il faut reconnaître que sa situation n'est guère brillante, du moins à Tunis où il est loin d'avoir le monopole du notariat privé et où la clientèle n'est pas très nombreuse. On remarque que le notaire Battifolio ne dépend pas du consulat.
- En ce qui concerne la *scribania*, l'assise de ses revenus paraît être beaucoup plus large si l'on en juge par son évaluation à l'achat. A la perception de taxes diverses sur les bains, les fours, les boutiques et tavernes (cf R. S. Lopez, *Studi...*, op. cit.), il faut ajouter les entrées portuaires. Un acte du registre de Battifolio (G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 128) est tout à fait éclairant à ce sujet. Leonardo de Sigembaldo obtient après, il est vrai, diverses démarches qui laissent supposer que la pratique est loin d'être claire, les droits afférents à la *scribania* et à la douane de Tunis contre les empiètements du consulat. Il doit pour cela disposer d'un établissement dans le fondouk et du personnel nécessaire, pour six ans à compter du 1er mai 1289. Il percevra à l'entrée de tous les Génois à Tunis un miliare pour cent besants, soit 1%. Encore cette proportion s'accompagne-t-elle d'une clause d'ajustement, *vel plus vel minus pro rata*.
- 126 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 367.
- 127 - J. Caille, *Les Marseillais...*, op. cit.
- 128 - A.S.G., *Not. Ign.*, B. 11, acte du 30 juillet 1344.
- 129 - Cf supra, n. 124.
- 130 - R.S. Lopez, *Studi...*, op. cit., p. 26.
- 131 - Un document cité infra, n. 141, semble confirmer cette hypothèse et invite à nuancer cette interprétation.
- 132 - Cf infra, p. 380.
- 133 - Cf supra, n. 123.
- 134 - A.S.G., Man. 102, f° 100 V.
- 135 - Ibidem, f° 101 V.
- 136 - A. G., T. II, pp. 49 et 112.
- 137 - A.S.G., min. 19, f° 62 R, acte du 17 mai 1233.
- 138 - Cf infra, p. 382.
- 139 - A.S.G., min. 5, f° 30 R.
- 140 - A.S.G., min. 28, f° 130 R.
- 141 - Dans *Studi...*, op. cit., la référence d'archives est A.S.G., min. 18/II, f° 49 R.
- 142 - Cf infra, p. 380.
- 143 - A.S.G., min. 18/II, f° 49 V, acte du 7 mars 1251.
- 144 - A.S.G., min. 34, f° 80 R, acte du 15 mai 1252.
- 145 - Ibidem.
- 146 - R. S. Lopez, *Studi...*, op. cit., p. 26.
- 147 - A.S.G., min., 82, f° 62 V.
- 148 - Ibidem, f° 198 V.
- 149 - Ces données rassemblées par M.G. Canale sont reprises par R. S. Lopez dans *Studi...*, op. cit., p. 26.
- 150 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., p. 367.

- 151 - A.S.G., min. 34, f° 74 V, acte du 11 mai 1252.
- 152 - A.S.G., min. 34, f° 57 V.
- 153 - Hypothèse formulée par V. Slessarev dans *I cosidetti...*, op. cit., p. 84.
- 154 - Cet élément a été signalé oralement par Philippe Gourdin lors d'une communication présentée à l'ATP, *Genèse de l'Etat moderne* en 1986. Cf *Etudes sur Etat et colonisation au Moyen Age*, présentées par M. Balard, Presses Universitaires, Reims, 1986, pp. 147-152.
- 155 - L. Balletto, *Medici e farmaci, scongiure ed incantesimi nel Medio evo genovese*, dans *Saggi e documenti*, VI, Gênes, 1895, pp. 9-123, en particulier p. 61. L'auteur ne semble pas avoir rencontré de médecin exerçant ces fonctions de caractère officiel et n'évoque pas la situation du Maghreb à cet égard.
- 156 - Cf J. Bérard, *L'Expansion et la colonisation grecque jusqu'aux Guerres médiques*, Paris, 1960.
- 157 - Sur le premier point, voir J. Richard, *Le royaume latin de Jérusalem*, Paris, 1953 et J. Prawer, *Histoire du royaume latin de Jérusalem*, 2 vol., Paris, 1969-71, et sur le second, voir M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, pp. 105 et ss. .
- 158 - Cf *Studi...*, op. cit.
- 159 - Voir par exemple la discussion qui suit la communication par de H. Ahrweiler, *Les ports byzantins (VIIème-IXème siècles)* dans *La Navigazione...*, op. cit., Spolète, 1978, pp. 290-291.
- 160 - Mas Latrie les a passés en revue dans ses *Suppléments aux Traités de commerce...*, op. cit., On trouve des compléments dans l'article cité de J. Caille, *Les Marseillais à Ceuta*. Ch. E. Dufourcq apporte de nombreux compléments dans *Vers la Méditerranée...*, art. cité.
- 161 - Cf supra, 1ère Partie, p. 57.
- 162 - *L. J.*, I, col. 925-926.
- 163 - Cf infra, p. 393.
- 164 - *L. J.*, I, col. 297.
- 165 - Cf supra 1ère Partie, p. 33, n. 192.
- 166 - Cf Mas Latrie, *Traités...*, op. cit., p. 12.
- 167 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 201.
- 168 - Les usages relatifs à la pratique du culte et à l'entretien des bâtiments ont toujours été précisés dans les traités entre Tunis et les états chrétiens. Les clauses particulières limitent les manifestations extérieures de cette pratique, avec interdiction de sonnerie de cloche et réglementation de la construction visant à réduire l'importance des clochers. Tout cela a été étudié par Brunshvig dans *La Berbérie...*, op. cit., T. I, pp. 452 et ss., essentiellement à partir des traités édités par Mas Latrie. Il faut observer que les traités entre Gênes et les états musulmans ne précisent généralement pas les conditions d'exercice du culte. Seul le traité du 18 avril 1279 avec Grenade mentionne le droit reconnu aux Génois de posséder une église (*L. J.*, I, col. 1486 a). On ne saurait voir dans ce silence des textes quoi que ce soit de restrictif. La tolérance religieuse allait de soi. La chapelle des Génois à Tunis, dont il est souvent question dans les actes de Battifoglio, l'atteste suffisamment (cf infra pp. 406-407). Il en est de même pour la présence d'institutions religieuses existant à Tunis au XIIIème siècle (cf supra 1ère Partie, pp. 79 et ss et p. 82).
- 169 - Cf supra, 1ère Partie, p. 34.
- 170 - On peut ainsi interpréter le traité de 1149-1150 par lequel les Génois obtiennent deux fondouks dans le royaume de Valence à cette époque (cf *L. J.*, I, col. 152-153).
- 171 - Cf infra p. 393.
- 172 - Cf A. G., T. III, p. 183.
- 173 - Article 12 du traité entre Pise et Tunis rapporté par Mas Latrie, dans *Traités...*, op. cit., p. 33.
- 174 - Article 15 du traité entre Pise et Tunis rapporté par Mas Latrie, dans *Traités...*, op. cit., p. 45.
- 175 - Cf supra 1ère Partie, p. 100, n. 163.
- 176 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6, 49.
- 177 - A.S.G., min. 16/II, f° 58 R., acte de 1228.
- 178 - Huici Miranda, *Coleccion de cronicas arabes de la Reconquista*, T. II-III, Tétouan, 1953, pp. 127-129.
- 179 - A.S.G., min. 18/I, f° 49 R, acte de 1252.
- 180 - Archivio Historico de Mallorca, Pergamenos, Real Patrimonio, XIII-250, acte du 29 mars 1291, copie d'avril 1291.
- 181 - Archivio Real de Mallorca, Protoc. 341, f° 2, acte du 2 août 1232.
- 182 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 24.
- 183 - C. Imperiale, *Codice...*, I, op. cit., p. 147.
- 184 - *L. J.*, I, col. 1147, Traité du 5 juin 1252.
- 185 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6, 29.
- 186 - *L. J.*, I, col. 1392-94.
- 187 - F. Donaver, *La Storia della repubblica di Genova*, Gênes, 1913, pp. 200-201.
- 188 - J.J. Alleazard, *Ports de la Méditerranée*, Venise, 1804, s.p.
- 189 - F. Braudel, *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, p.425.
- 190 - L. Grossi Bianchi, E. Poggi, *Una città...*, op. cit., p. 304.
- 191 - Pour Saint-Gilles, voir supra n. 164. Pour Fréjus, voir supra 1ère Partie, p. 46.
- 192 - Cf H. Bresc, *Un monde méditerranéen...*, op. cit., T. I, p. 392.
- 193 - Cf A. G., T. I, p. 48.
- 194 - Cf A. G., T. II, p. 48.
- 195 - Cf infra p. 398.
- 196 - Cf A. Pellegrini, *Le vieux Tunis, les noms de rue de la ville arabe*, Tunis, s.d., p. 75.
- 197 - Cf supra 1ère Partie, pp. 36-37.
- 198 - A.S.G., min. 6, f° 140 R.
- 199 - Cf supra 1ère Partie, pp. 36-37.

- 200 - Ibidem, p. 59-60.
- 201 - A.S.G., min. 16/II, f° 58 R.
- 202 - Cf supra 1ère Partie, p. 67.
- 203 - Cf supra 1ère Partie, p. 39.
- 204 - Cf Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., T. II, p. 33.
- 205 - Cf supra 1ère Partie, p. 63.
- 206 - Le *scriba* génois de Tunis est signalé en 1210, cf supra, p. 378.
- 207 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 45.
- 208 - Cf supra p. 333 et infra p. 395.
- 209 - Cf supra 2ème Partie, p. 180.
- 210 - M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., T. I, p. 225.
- 211 - Cf supra 2ème Partie, p. 222.
- 212 - Cf R.S. Lopez, *Risse tra Pisani e Genovesi...*, op. cit.
- La Loge des Génois à Naples est créée en 1269 par Charles d'Anjou, cf E.G. Léonard, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954, p. 87.
- 213 - A.S.G., min. 69, f° 159 R acte du 30 septembre 1297.
- 214 - Ibidem, f° 159 R à 169 V, et min. 122, ff. 166 R - 172 V, actes de sept-oct. 1297.
- 215 - A.S.G., min. 69, f° 163 R.
- 216 - Ibidem, f° 166 R, acte du 18 octobre 1297.
- 217 - Cf infra, p. 400.
- 218 - Cf M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., T. I, p. 236.
- 219 - Cf supra 1ère Partie, p. 43.
- 220 - Cf H. Bresc, *Un monde...*, op. cit., T. I, p. 414.
- 221 - Ibidem, p. 417.
- 222 - Ibidem, p. 381.
- 223 - Cf R.S. Lopez, *Storia delle colonie...*, op. cit., pp. 164-167; R. Spahr, *Le monete siciliane dai Bizantini a Carlo I d'Angio (582-1282)*, Zurich-Graz, 1976; *Genova ed i Genovesi a Palermo*, dans *Atti delle manifestazioni tenutesi a Genova*, déc. 1978 -janv. 1979, Gênes, 1980 et *Mostra documentaria e bibliografica sul Vespro*, Palerme, 1982, *Le monete forestiere*, s.p.
- 224 - H. Bresc, *Un monde...*, op. cit., T. I, p. 389.
- 225 - En 1199, 1204 et 1205, cf A. G., T. II, p. 86, p. 99, p. 106.
- 226 - Cf A. P. Vella, *I Normanni a Malte*, dans *Atti del Congresso di Studi nella Sicilia normanna*, Palerme, 1973, pp. 500-522, en particulier p. 517.
- 227 - A.S.G., min. 5, f° 33 R, acte du 23 juillet 1210.
- 228 - G. Jehel, *Angevins, Génois et Siciliens...*, op. cit., p. 263.
- 229 - A.S.G., min 19, f° 8 R, acte du 22 février 1232.
- 230 - Ibidem.
- 231 - Ibidem.
- 232 - Cf G. Caro, *Genova e la supremazia...*, op. cit., T. II, p. 47.
- 233 - M. Balard, *La Roumanie...*, op. cit., T. II, pp. 701-705.
- 234 - Cf infra p. 393.
- 235 - A.S.G., Man. 102, f° 132-133.
- 236 - Cf A. Sarti, *Il registro del notaio Ericino Giovanni Maiorana, 1297-1300*, Palerme 1982, n° 3- 22- 23- 40- 48.
- 237 - Cf G. Jehel, *Angevins, Génois et Siciliens...*, op. cit.
- 238 - A.S.G., min.121, f° 132 V, acte de mars 1295.
- 239 - Cf P. Burgarella, *Le imbreviature...*, op. cit., n° 6-26.
- 240 - Ibidem, n° 352.
- 241 - Ibidem, n° 51.
- 242 - *Acta curie felicis urbis Panormi*, Palerme, 1982, p. 278.
- 243 - J. Morize, *Aigues-Mortes au XIIIème siècle*, dans *Annales du Midi*, T. XXVI, 1914, pp. 313-347, en particulier pp. 341-42.
- 244 - A. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, Montpellier, 1861, T. I, p. 276.
- 245 - Archivio storico de Mallorca, Pergaminos J. II,16, acte du 28 mars 1305.
- 246 - A.S.G., min. 12/1. f° 237 R, acte du 17 décembre 1278.
- 247 - A.S.G., min. 21/I, f° 204 V, acte du 5 juillet 1261.
- 248 - Archives municipales de Marseille, série ii, 2, 117, 3, 118-3.
- 249 - Bibliothèque Berio, Gênes, man., G.B. Richieri, *Fol. not.*, T. I, f° 42 V, acte du 16 octobre 1198. Sur les rapports entre Gênes et Nice et leurs répercussions sur la présence des Génois à Nice, voir supra 2ème Partie, p. 202.
- 250 - Cf G. Saige et L.H. Labande, *Documents historiques...*, op. cit., p. 9. Dans ce texte du 5 septembre 1177 est décrite la donation faite par le comte de Vintimille Otton à la Commune de Gênes des châteaux de Roquebrune, Gorbio, Puipin, Penna, Busanna, Dolce-aqua qu'il reprend en fief avec l'investiture de la Commune.
- 251 - A.S.G., min. 73, f° 39 V, acte du 18 octobre 1274.
- 252 - Pour le détail de cette collaboration, voir G. Jehel, *Aigues-Mortes...*, op. cit., pp. 140 et ss.
- 253 - Archives Nationales, Paris, J-896-902, n° 22.
- 254 - Ibidem, jj 30 A, f° 441. Pour le détail, voir G. Jehel, *Aigues-Mortes...*, op. cit.
- 255 - Cf supra, 1ère Partie, p. 80.
- 256 - *Recueil des historiens de la France*, inventaire de Robert Mignon, I, éd. Ch. V. Langlois, documents financiers, Paris, 1891, T. I, p. 293 et 295. Sous le n° 2304, p. 293, on trouve mention du compte de Guglielmo Buccucio pour les dépenses concernant des marins génois qu'il a conduits à Rouen, *pro guerra predicta*, en 1296. Le n° 2325 établit le compte de Benedetto Zaccaria, *admiraldus*

- maris de receptis et expensis quas fecit ratione officii sui, videlicet annis 1296-1297.* Ce compte fait ressortir un crédit de 12 000 livres. Le document 2328 concerne Bernardo de Castellano et Theobaldino de Marmalia *de expensis quorundam Januensium quos Guillelmus Bocutius vicarius Aquarum Mortuarum misit de Aquis-Mortuis ad Roan.* La somme n'est pas indiquée parce qu'il semble y avoir litige. Le texte mentionne *non est ad plenum correctus.* On lit sous le n° 2329: *Alius comptus ipsius de negociis sibi commissis ex parte domini regis pro galeis apud Januam anno MCCIIIXXXV (1295). Ad recuperandum pro quatuor equis non redditus.*
- 257 - J. Morize, *Aigues-Mortes...*, op. cit., pp. 344-345.
- 258 - Cf Pagézy, *Mémoire sur le port d'Aigues-Mortes*, Paris, 1876, p. 358 et L.T. Belgrano, *I Genovesi ad Aque Morte*, dans *Giornale liguistico di Archeologia, Storia e Letteratura*, IX, 1882, pp. 326-341.
- 259 - Trois individus installés à Aigues-Mortes depuis 30 ou 40 ans, qui se disent chacun *oriundus de Janua*, Nicolo de Riveloro, *Jacobus Vallini et Jacobus Arduinus* déclarent en 1298 avoir assisté au départ de Saint Louis lors de la croisade de 1270, cf Pagézy, *Mémoire...*, op. cit., p. 362. On signale également un Ligure dans la liste des gardes du port d'Aigues-Mortes en 1298, Nicoletto de Vintimille, cf J. Morize, *Aigues-Mortes...*, op. cit., p. 345, n. 1. En 1283 est présent aux côtés de Buccucio, Hugo de Gasneio qui apparaît en 1303 comme *consul mercatorum de Janua in senescallia Bellicardi*, ibidem, n. 2.
- 260 - Inventaire des Archives départementales du Gard, suppl., série H. 785, p. 37.
- 261 - A.S.G., min. 34, f° 37 V. Acte du 8 avril 1249.
- 262 - A.S. Florence, *Arte dei Mercatanti*, n° 22, actes des 26 juillet 1280, 24 et 25 août 1281.
- 263 - Archives départementales de Nice, J. 120, cf R. Aubenas, *Documents notariés provençaux du XIIIème siècle*, Aix-en-Provence, 1935, pp. 11-44.
- 264 - Archives départementales de Nice, J. 120, f° 20 R.
- 265 - Ibidem, f° 39 R, acte du 11 mars 1250.
- 266 - Ibidem, f° 23 V, acte du 5 octobre 1252.
- 267 - A.S.G., min. 20/II, f° 239 V, acte du 16 mars 1256.
- 268 - A.S.G., min. 130, f° 189 R, acte du 12 octobre 1296.
- 269 - Cf supra 1ère Partie, p. 53.
- 270 - La conquête et les formes de la colonisation rurale aux Baléares ont été bien étudiées depuis longtemps, cf A. Le Coy de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, 2 vol., Paris, 1892, vol. I, pp. 69-100. Parmi les *po-bladors* de l'archipel, les Génois qui interviennent au même titre que les Marseillais et les Montpelliérains ne sont pourtant pas mentionnés.
- 271 - Cf R. Pernoud, *Histoire du port de Marseille*, Marseille, 1935, pp. 306-310.
- 272 - Cf *Fontes rerum Balearicarum*, I, Palma de Majorque, p. 32, acte du 23 octobre 1230.
- 273 - Ibidem, p. 35.
- 274 - Archivo Real de Mallorca, Prot. Real Patrimonio, n° 341, f° 1 V, ed. Aguilo, *B.S.A.S.*, XIV, p. 209, n° 4.
- 275 - Ibidem, p. 210, n° 12.
- 276 - Ibidem, p. 243, n° 163.
- 277 - Ibidem, p. 221, n° 111.
- 278 - Ibidem, p. 281, n° 326-27.
- 279 - Ibidem, p. 281, n° 368.
- 280 - Archivo Capitular de Mallorca, Armario XXVIII, T. 4, n° 3 et T. 5, n° 24.
- 281 - Ibidem, T. XII, n° 14.
- 282 - Cf infra pp. 418 et ss.
- 283 - A.S.G., min. 117, f° 128 R, acte du 7 avril 1283.
- 284 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 74, acte du 24 avril 1289.
- 285 - A. G., vol. 5, p. 153.
- 286 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 122.
- 287 - Archivo historico de Mallorca, Letres Reyals, 1301-1309, f° 4. Publié dans *Bul. de la Soc. Arqueologica Luliana*, IX, p. 242, acte du 28 août 1302.
- 288 - Cf supra, p. 389.
- 289 - Cf infra, p. 418.
- 290 - Archivo historico de Mallorca, Letres Reyals, f° 18, publié dans *Bul. de la Soc. Arqueologica Luliana*, XIX, p. 263, acte du 7 novembre 1302.
- 291 - F. Riera Melis, *"La llicencia per a barques de 1284", un font important per a l'estudi del comerç exterior Mallorquí del darrer quart del segle XIII*, dans *Fontes Balearicarum*, vol. III, Palma de Mallorca, 1980, pp. 1-19.
- 292 - Arch. Hist. de Mallorca, Perg. R.P., XII, n° 292.
- 293 - Ibidem, n° 250.
- 294 - Cf supra 1ère Partie, p. 71.
- 295 - A. G., vol. III, pp. 72-75.
- 296 - Cf *Il compasso da navigare*, ed. Mozzo, op. cit., p. 6.
- 297 - M. Amari, *Diplomi arabi...*, op. cit., p. XLI.
- 298 - Cf D. Puncuh, *Il cartolare...*, op. cit., n° 591-593-615-652-656-664-693-699-700-703-740-763-764-784.
- Le quartier des Génois, Pisans et Marseillais à Ceuta est identifié en 1227 (cf Ch.E. Dufourcq, *La question de Ceuta au XIIIème siècle*, dans *Hespéris*, T. 42, 1955, pp. 67-127, qui se réfère à Mascarenhas, *Historia de la ciudad de Ceuta*, Lisbonne, 1918, pp. 50-51; Bauer Landauer, *Relaciones de Africa*, T. I, *Ceuta y Melilla*, Madrid, 1922, pp. 181-182; G. Golubovich, *Biblioteca bibliografica della Terra Santa*, Florence, 1913, pp. 281-286.
- 299 - A.S.G., min. 16/II, f° 58 R.
- 300 - A.S.G., min. 35, f° 54 R, acte du 11 avril 1252.
- 301 - Cf supra, 1ère Partie, p. 101, n. 187.

- 302 - Cf J.A. Cancellieri, *Economie génoise...*, op. cit., p. 32.
- 303 - Si l'on peut encore lire les pages de R.S. Lopez dans *I Genovesi...*, op. cit., pp. 34 et ss. inspirées surtout des chroniques arabes et de leurs exégèses modernes, il vaut mieux utiliser l'étude de J. A. Cancellieri, *Economie génoise et or du Soudan...*, op. cit., assise sur une copieuse documentation notariée.
- 304 - A.S.G., man. 103, f° 8 R. Ce document est étudié par G. Caro dans *Genova e la supremazia...*, op. cit., T. I, p. 290.
- 305 - Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., pp. 151-153 où sont signalées les rivalités pisano-génoises.
- 306 - Ibidem, p. 323.
- 307 - A.S.G., Not. Ign., B. 19, Fram. 32, acte du 10 mars 1287. Voir pour le détail J.A. Cancellieri, *Economie génoise...*, op. cit., p. 152.
- 308 - Cf supra, pp. 372 et ss.
- 309 - *Il cartulario di Arnaldo Cumane e Giovanni di Donato, Savona, 1178-1188*, ed. L. Balletto, G. Cencetti, G. Orlandelli, B.M. Pisoni Agnoli, Rome, 1978, p. 62, n° 119.
- 310 - D. Puncuh, *Il cartolario...*, op. cit., n° 436.
- 311 - A.S.G., min. 34, f° 67 R, acte du 30 avril 1252.
- 312 - Cf supra, pp. 378 et ss.
- 313 - A.S.G., min. 3/II, f° 108 V.
- 314 - A.S.G., min. 11, 230 V - 231 R, acte du 28 juillet 1240.
- 315 - A.S.G., min. 83, f° 158 V, acte du 2 août 1269.
- 316 - A.S.G., min. 12/I, f° 120 V, acte du 13 août 1259.
- 317 - A.S.G., min. 34, f° 162 V, acte du 16 août 1259.
- 318 - A.S.G., min. 34, f° 204 R, acte du 2 septembre 1259.
- 319 - A.S.G., Not. Ign., B. 3, fram. 59, acte du 18 juillet 1262.
- 320 - M. Chiaudano - M. Moresco, *Il cartolare...*, op. cit., vol.I, n° 78-79-81, actes du 17 mai 1159.
- 321 - Ibidem, n° 202, acte du 10 juillet 1156.
- 322 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 18-40-43-47-48-57-67.
- 323 - M. Amari, *Diplomi arabi...*, op. cit., p. 291.
- 324 - Cf supra, p. 371.
- 325 - Cf supra, 1ère Partie, pp. 59 et ss.
- 326 - Cf supra, 2ème Partie, p. 192.
- 327 - A.S.G., min. 34, f° 195 R., acte du 29 août 1259.
- 328 - M.G. Canale, *Nuova Istoria...*, op. cit., T. II, p. 343.
- 329 - Cf G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., *ad indicem*.
- 330 - A.S.G., min. 68/II, f° 50 R et 60 V, actes des 13 et 18 février 1275.
- 331 - A. Ferretto, *Codice...*, op. cit., T. II, p. 246, acte du 2 février 1278.
- 332 - Ibidem, p. 383, acte du 3 avril 1281.
- 333 - A.S.G., min. 75, f° 72 R, acte du 27 juillet 1281.
- 334 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6-49.
- 335 - Cf infra, pp. 415 et ss.
- 336 - Cf Tableau, p. 404.
- 337 - Cf supra 2ème Partie, pp. 198 et ss.
- 338 - Dans *La Berbérie...*, op. cit., T. II, p. 251.
- 339 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 12.
- 340 - Ibidem, n° 25.
- 341 - Ibidem, n° 13.
- 342 - Ibidem, n° 91
- 343 - M.G. Canale, *Nuova Istoria...*, op. cit., T. II, p. 668.
- 344 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 2-23-28-44-49.
- 345 - Ibidem n° 57-61-62-68-78-79-87-88-128-129-133.
- 346 - Ibidem n° 57.
- 347 - Ibidem n° 68-78-79.
- 348 - Ibidem, 128-129.
- 349 - 100 livres payables à Gênes à l'arrivée d'une nave vénitienne, n° 10.
- 350 - Ibidem, n° 11.
- 351 - Ibidem, n° 13.
- 352 - Ibidem, n° 35.
- 353 - Ibidem, n° 60.
- 354 - Ibidem, n° 63.
- 355 - Ibidem, n° 97.
- 356 - Cf supra, pp. 371 et ss.
- 357 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 107
- 358 - Ibidem, n° 127.
- 359 - Ibidem, n° 10.
- 360 - Ibidem, n° 125.
- 361 - Ibidem, n° 106.
- 362 - Ibidem, n° 10.
- 363 - M. Balard, *Les milieux dirigeants dans les comptoirs génois d'Orient (XIIIème-XVème siècles)*, dans *La storia dei Genovesi...*,

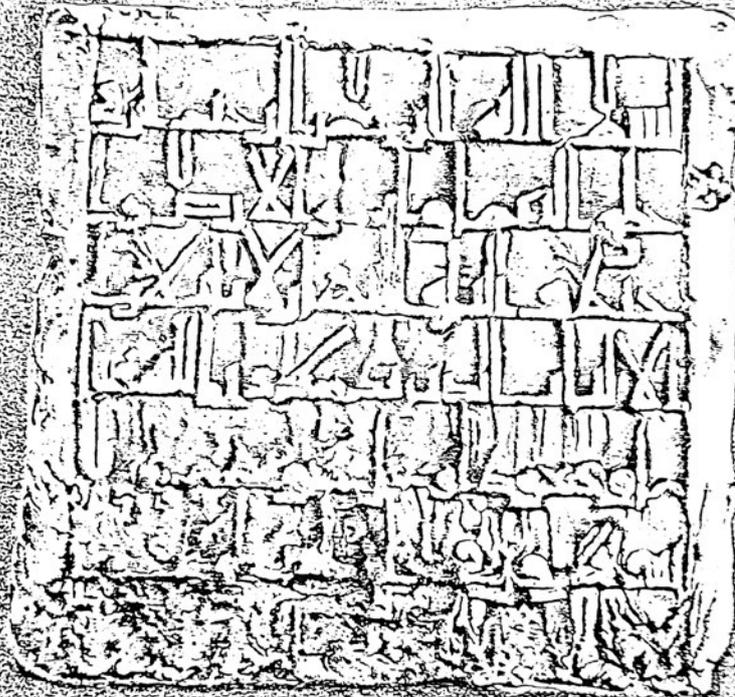
op. cit., pp. 159-181.
 364 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 46-64-68-109-110-128-129.
 365 - Ibidem, n° 19.
 366 - Ibidem, n° 33-76-77-96.
 367 - Ibidem, n° 84.
 368 - Ibidem, n° 45-75.
 369 - Ibidem, n° 77-96.
 370 - Ibidem, n° 3.
 371 - G. Petti-Balbi, *Il trattato del 1343 tra Genova e Tunis* dans *Saggi e documenti*, I, Gênes, 1978, pp. 295-322, en particulier p. 302, n. 20.
 372 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 128-129.
 373 - L. de Mas Latrie, *Documents relatifs au commerce des Génois sur la côte de l'Afrique au Moyen Age*, dans *B. E. C.*, 1857, n° 18-3, 4ème série, pp. 440-459.
 374 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 132.
 375 - Ibidem, n° 133.
 376 - Ibidem, n° 105-120.
 377 - Ibidem, n° 91.
 378 - Ibidem, n° 8.
 379 - Ibidem, n° 81.
 380 - Ibidem, n° 67.
 381 - Ibidem, n° 66.
 382 - Ibidem, n° 61.
 383 - A. G., T. V, p. 28.
 384 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 63.
 385 - Ibidem, n° 104.
 386 - Ibidem, n° 56.
 387 - Ibidem, n° 25.
 388 - Ibidem, n° 27.
 389 - Ibidem, n° 42.
 390 - Ibidem, n° 20.
 391 - Ibidem, n° 30.
 392 - Ibidem, n° 50.
 393 - Ibidem, n° 59.
 394 - Ibidem, n° 70.
 395 - Ibidem, n° 85.
 396 - Ibidem, n° 122.
 397 - A.S.G., min., 10, f° 34 V, acte du 4 juillet 1288.
 398 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 49.
 399 - Ibidem, n° 57.
 400 - Ibidem, n° 73.
 401 - Ibidem, n° 66.
 402 - Ibidem, n° 5.
 403 - Ibidem, n° 18-21-41-107.
 404 - Ibidem, n° 88.
 405 - Ibidem, n° 87-88.
 406 - R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit., T. II, p. 433.
 407 - J. Caille, *Les Marseillais...*, op. cit., p. 30.
 408 - M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. I, p. 255.
 409 - Ch. E. Dufourcq, *La vie quotidienne de l'Europe médiévale sous domination arabe*, Paris, 1978, pp. 161 et ss.
 410 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 6.
 411 - Ibidem, n° 5.
 412 - Ibidem, n° 29.
 413 - L. de Mas Latrie, *Documents sur l'histoire de l'Algérie...*, op. cit., p. 137.
 414 - Ch. E. Dufourcq, *Vers la Méditerranée...*, op. cit.
 415 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 29-103.
 416 - Ibidem, n° 6-37-111.
 417 - Ibidem, n° 20-115-116-117.
 418 - Ibidem, n° 124.
 419 - Cf supra, p. 374.
 420 - Cf infra, p. 410.
 421 - Cf G. Jehel, *Catalans et Majorquins...*, op. cit.
 422 - Cf Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., *ad indicem*.
 423 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 130.
 424 - Cf Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., *passim*. Sur l'activité de Montpellier, voir l'étude récente de K.L. Reyerson, *Business, banking and finance in medieval Montpellier*, Toronto, 1985.

- 425 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 637.
- 426 - Cf supra 1ère Partie, pp. 88-89.
- 427 - Cf Ch.E. Dufourcq, *Vers la Méditerranée...*, op. cit., p. 55, n° 86. Sur les Chapelains des fondouks chrétiens, voir du même auteur, *L'Espagne...*, op. cit., pp. 104-106.
- 428 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 5.
- 429 - Cf R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit.
- 430 - Traité de 1236, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 4-45, art.13.
- 431 - Traité de 1272, A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5-59, art. 6.
- 432 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 26-28.
- 433 - Ibidem, n° 1-8-38-39-46-98.
- 434 - Ibidem, n° 98.
- 435 - Ibidem, n° 1.
- 436 - Ibidem, n° 26.
- 437 - Ibidem, n° 98.
- 438 - A.S.G., min. 12/I, n° 223 R. Sur ce problème, voir Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 520.
- 439 - L. de Mas Latrie, *Traité...*, op. cit., T. I, p. 12. Il s'agit d'un extrait d'un statut de Marseille de 1228.
- 440 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 115-116-117.
- 441 - Ibidem, n° 66.
- 442 - Ibidem, n° 64.
- 443 - Ibidem, n° 37.
- 444 - Cf supra, p. 405.
- 445 - Cf supra, p. 377.
- 446 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 128.
- 447 - Ibidem.
- 448 - Ibidem, n° 10.
- 449 - Ibidem, n° 16.
- 450 - Ibidem, n° 98.
- 451 - L. Balletto, *Genova nel Duecento...*, op. cit., pp. 119 et ss.
- 452 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 94.
- 453 - Ibidem, n° 102.
- 454 - Ibidem, n° 20 - 115 - 116 - 117.
- 455 - Ibidem, n° 37 - 111.
- 456 - Ibidem, n° 20.
- 457 - Cf supra p. 347.
- 458 - Cf supra, 1ère Partie, pp. 85 et ss.
- 459 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6 - 2.
- 460 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 12-21-25-27-381-127-131.
- 461 - Ibidem, n° 12-21-25-27-38-81-127-131.
- 462 - Cf supra 1ère Partie, p. 87.
- 463 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 20.
- 464 - Ibidem, n° 27.
- 465 - Cf supra 1ère Partie, p. 87-88.
- 466 - Ibidem, p. 322, n. 40.
- 467 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 3.
- 468 - Ibidem, n° 6.
- 469 - Ibidem, n° 14.
- 470 - Ibidem, n° 66.
- 471 - Ibidem, n° 107.
- 472 - Ibidem, n° 119.
- 473 - Ibidem, n° 103.
- 474 - Ibidem, n° 124.
- 475 - Ibidem, n° 132.
- 476 - Ibidem, n° 26.
- 477 - Ibidem, n° 28.
- 478 - Ibidem, n° 46. Voir également infra.
- 479 - Ibidem, n° 1.
- 480 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 1. Il faut bien suivre l'interprétation de Ch. E. Dufourcq selon laquelle ces *Zerbini* seraient des Djerbiens. Toutefois sur la base de ce que l'on sait de Djerba et de ses relations avec Tunis dans les années 1280, on se demande ce que font ces Djerbiens dans les services de la gabelle du vin. S'agit-il d'esclaves? voir Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 264.
- 481 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 12-21-25-27-38-67-79-80-81-127-131.
- 482 - Cf supra, 1ère Partie, p. 88.
- 483 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 21-131.
- 484 - Ibidem, n° 27-38-67.
- 485 - Ibidem, n° 68.
- 486 - Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 522.

- 487 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 78.
488 - Ibidem, n° 79.
489 - Ibidem, n° 80.
490 - Ch. E. Dufourcq, *Le commerce du Maghreb médiéval avec l'Europe chrétienne et la marine musulmane. Données connues et problèmes en suspens* dans *Actes du Congrès d'histoire et de civilisation du Maghreb*, Tunis, 1974, pp. 161-192.
491 - R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit., T. I, pp. 440 et ss. Voir aussi Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., *ad indicem*.
492 - Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., pp. 283 et 516.
493 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 132.
494 - R. Brunschvig, *La Berbérie...*, op. cit., T. I, p. 444.
495 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 126.
496 - Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 282.
497 - Cf supra, p. 410.
498 - Ch. E. Dufourcq, *Vers la Méditerranée...*, op. cit., p. 17.
499 - Cf M. de Epalza, *Attitudes politiques...*, article cité, pp. 590-91.
500 - A. Schaube, *Storia...*, op. cit., p. 351.
501 - Ibn Khaldûn, *Histoire des Berbères...*, op. cit., T. II, p. 251.
502 - A. Ferretto, *Codice...*, op. cit., T. II, p. 306.
503 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 46.
504 - M. de Epalza, *Attitudes politiques...*, op. cit.
505 - Archivio di Stato de Palermo, Chancellerie, Registre II, pandecte des gabelles des ports de Sicile, f° 37.
506 - Ibidem, f° 91, acte du 18 juin 1331.
507 - Arch. di Stato de Palermo, stanza 1, n° 4, ff. 74 V - 75 R.
508 - Ibidem, ff. 21 R, 137 V, 138 R.
509 - Ibidem, ff. 84 R-V.
510 - Ibidem, f° 38 R-V.
511 - Ibidem, ff. 58 V, 59 R.
512 - *Acta curie...*, op. cit., p. 335.
513 - Ibidem, p. 329.
514 - Cf Ch.E. Dufourcq, *Vers la Méditerranée...*, op. cit., p. 48, doc. 65, 1er mai 1258.
515 - A. G., T. III, p. 183.
516 - A.S.G., min. 70, f° 73 R, acte du 20 août 1271.
517 - Ibidem, f° 72 R, acte du 19 août 1271.
518 - Ibidem, f° 68 R, acte du 6 août 1271.
519 - A.S.G., min. 117, ff. 190 R - 220 V.
520 - A.S.G., min. 111, f° 89 V, acte du 7 mars 1275.
521 - Cf supra, 1ère Partie, p. 39.
522 - L. J., I, col. 927-29.
523 - Archivio Historico de Mallorca, *Codex privilegi*. Livre de San Pere, Codice Reyes 10 V, f° 4 V, acte du 7 juin 1249.
524 - Ibidem, Pergaminos, J. II, 16, acte du 26 février 1305.
525 - Ibidem, Colleccion Pascual, XIV-4, acte du 24 avril 1305.
526 - Cf Ch. E. Dufourcq, *Vers la Méditerranée...*, op. cit., p. 77.
527 - J. Rossello Lliteras, *Registra sponalium ecclesiae Maioricensis, concessos*, Palma de Mallorca, 1981, vol. II, 1459-60, n° 476, p.40.
528 - Cf R. Latouche, *Histoire de Nice*, p. 138.
529 - E. Baratier, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles 1er d'Anjou en Provence (1252-1278)*, Paris, 1969, p. 38.
530 - A.S.G., min. 82, f° 25 R, acte du 15 juin 1266.
531 - A.S.G., min. 129, f° 87 R, acte du 14 septembre 1261.
532 - Cf supra, p. 413.
533 - A.S.G., *Not. Ign.*, B. 1, fasc. 5, doc. XXVII, n° 20, acte du 7 avril 1229.
534 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6-36, acte du 6 février 1282.
535 - Ibidem, B. 6-35, acte du 15 novembre 1281 et B. 6-37, acte du 11 novembre 1282.
536 - A. G., T. V, p. 151.
537 - E. Berger, *Les registres d'Innocent IV*, Paris, 1884-1911, T. I, p. 299, n° 2011.
538 - A.S.G., min. 21/I, f° 197 R, acte du 28 juin 1251.
539 - A.S.G., min. 31/I, f° 68 V, acte du 29 avril 1254.
540 - A.S.G., min. 21/I, f° 187 V, acte du 16 juin 1261.
541 - A.S.G., min. 69, f° 159 R-V.
542 - A.S.G., min. 6, f° 332 V, acte du 29 avril 1206.
543 - Cf D. Puncuh, *Il cartulario...*, op. cit., n° 424 à 427.
544 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6-49.
545 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 107-119.
546 - Ibidem, n° 114 - 118.
547 - Cf supra p. 371.
548 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 115 - 116 - 118.
549 - Ibidem, n° 8 - 9 - 19 - 35 - 59 - 60 - 73.
550 - Ibidem, n° 91.

- 551 - Ibidem, n° 11 - 35 - 59, il s'agit de Leonardo de Sigembaldo, *Cibo de Cibo*, Baliano Embrono, Bertramino Ferrario, Manuele Tavanno.
- 552 - Ibidem, n° 13.
- 553 - Ibidem, n° 102.
- 554 - Ibidem, n° 54.
- 555 - R. Brunschvig, *La Berbérie* ..., op. cit., T. II, p. 251.
- 556 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 12.
- 557 - Ibidem, n° 12 - 21 - 27 - 38 - 67 - 79 - 81-82-127-131.
- 558 - Cf supra, p. 411.
- 559 - A. G., T. V, pp. 10-12.
- 560 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 64.
- 561 - Ibidem, n° 86.
- 562 - Ibidem, n° 41.
- 563 - Ibidem, n° 48.
- 564 - Ibidem, n° 99.
- 565 - Ibidem, n° 70 - 71 - 72.
- 566 - Ibidem, n° 90.
- 567 - A.S.G., min. 34, f° 14 R, acte du 16 décembre 1246.
- 568 - A.S.G., *Not. Ign.*, B. 7, fram. 10, f° 6 V, acte du 18 décembre 1252.
- 569 - Cf J.A. Cancellieri, *Gênes en Corse...*, op. cit., T. III, n° 757.
- 570 - Cf supra 2ème Partie, p. 267.
- 571 - A.S.G., min. 73, f° 16 R, acte du 28 août 1274.
- 572 - G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 22-37-59-91-94-103.
- 573 - Ibidem, n° 32-33-51-63-97-111.
- 574 - Ibidem, n° 43.
- 575 - Ibidem, n° 56.
- 576 - Ibidem, n°107.
- 577 - Ibidem, n° 127.
- 578 - Ibidem, n° 19.
- 579 - Ibidem, n° 58 - 85.
- 580 - A.S.G., min. 34, f° 45 R.
- 581 - Ibidem, f° 161 R.
- 582 - A.S.G. min. 33, f° 41 R.
- 583 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5-2.
- 584 - A.S.G., min. 111, f° 118 R.
- 585 - Ibidem, f° 116 V.
- 586 - Ibidem, f° 117 R.
- 587 - Cf supra p. 371.
- 588 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5 - 59.
- 589 - Ibidem, B. 6-49, acte du 9 juin 1287.
- 590 - A.S.G., min. 12/I, f° 225 V.
- 591 - A.S.G., min. 10, f° 34 V.
- 592 - Une mention du 10 août 1292, portée au bas d'un acte du 28 février 1289; G. Jehel, *Catalogue...*, op. cit., n° 18, en témoigne.
- 593 - M.G. Canale, *Nuova Istoria...*, op. cit., T. II, p. 196.
- 594 - Depuis le livre ancien de E. Marengo, *Genova e Tunisi* et les travaux de R. Brunschvig, peu d'études ont été menées sur ces aspects de l'histoire de Tunis au Bas Moyen Age. Citons l'article de R. Urbani, *Note d'archivio sui notai genovesi del'400: l'attività di Bartolomeo Canessa*, dans *La Berio, Bolletino bibliografico quadrimestriale*, 1971, XI, n° 1. Des recherches sont en cours qui font ressortir l'existence d'un important fonds notarié génois disponible pour le XVème siècle, cf Ph. Gourdin dans *Etudes sur l'Etat et colonisation au Moyen Age*, op. cit.
- 595 - Cf K.L. Reyerson, *Business...*, op. cit., p. 135.
- 596 - A.S.G., min. 34, f° 180 V, acte du 22 août 1259 et min. 35, f° 58 V, acte du 22 octobre 1259.
- 597 - A.S.G., min. 69, f° 169 R, acte du 18 octobre 1297.
- 598 - A.S.G., min. 122, f° 167 R, acte du 7 avril 1298.
- 599 - Ibidem, f° 166 R, acte du 7 avril 1298.
- 600 - Ibidem, f° 166 R, acte du 7 avril 1298.
- 601 - Sur la mesure de la *salma* que l'on utilise autant comme unité de volume correspondant environ à 2 hl que de poids équivalant à environ 2 quintaux et demi, voir Ch.E. Dufourcq, *L'Espagne...*, op. cit., p. 532, n. 3. Voir aussi A. Schaube, *Storia...*, op. cit., p. 978, qui donne la *salma generalis Regni* à 263 kg et la *salma magna* de Messine à 315,5 kg. A Gênes la *salma* est évaluée à 250 mines, soit 247,3 kg, cf Pegolotti, *La pratica...*, op. cit., p. 112.
- 602 - A.S.G., min. 69, f° 160 R, acte du 18 octobre 1297.
- 603 - Ibidem, f° 166 V.
- 604 - Ibidem, f° 167 V.
- 605 - Ibidem, f° 168 R.
- 606 - Ibidem, f° 165 R.
- 607 - Cf A. Riera Melis, *"La llicencia per a barques de 1284"...*, op. cit.

- 608 - Arch. Hist. de Mallorca., *Llibre de lletres reynals de 1301-1309*, f° 20 R, acte du 13 novembre 1302.
 609 - Ibidem, f° 4 V, acte du 30 juin 1301.
 610 - Cf supra 2ème Partie, p. 198; 3ème Partie, p. 403.
 611 - A.S.G., min. 20/II, f° 131 V, acte du 5 mars 1241.
 612 - A.S.G., min. 34, f° 54 R, acte du 11 avril 1252.
 613 - Ibidem, f° 93 R, acte du 6 décembre 1252.
 614 - Ibidem.
 615 - A.S.G., min. 34, f° 180 V, actes du 21 août et du 22 octobre 1259.
 616 - A.S. de Florence, spoglio 6, *Arte dei mercatanti*, n° 33, acte du 20 février 1289.
 617 - C'est ce qui ressort aussi bien des études de Sayous et Brunschvig, op. cit., que plus récemment de celle de Goiten, cf supra. En reprenant l'expression de Trasselli qui compare Tunis à Shangāi, Braudel en rappelle toute l'originalité, cf *La Méditerranée...*, op. cit., T. I, p. 432.



INSCRIPTION COUFIQUE CONSERVEE DANS L'EGLISE SANTA MARIA DI CASTELLO

CONCLUSIONS

Il convient tout d'abord de dégager les grands traits des formes par lesquelles le système génois a matérialisé son objectif de contrôle de l'espace méditerranéen. Il faut également considérer les répercussions et les manifestations des contacts qui ont accompagné cette action sur le plan culturel. Une des principales finalités sous-jacentes à cette étude a été de cerner et d'analyser les mécanismes mis en place pour réaliser un projet d'expansion économique. Cette approche vise la question implicite et inévitable des ascendances chronologiques du capitalisme génois. Enfin, derrière les différentes modalités de mise en œuvre, c'est une construction politique qui se trouve mise à l'épreuve. Il faut aussi en apprécier l'efficacité.

L'épicentre méditerranéen occidental

L'étude des échanges commerciaux génois conduit à deux observations. D'une part, on constate une certaine permanence dans les échanges; d'autre part, on peut déceler des éléments d'évolution.

Le Maghreb reste tout au long de la période un pôle essentiel de l'activité génoise. Il attire sur la longue durée plus de la moitié du total des opérations. La Sicile conserve également une importance décisive dans le champ d'action des opérateurs génois. En revanche la Catalogne, la Castille et le Languedoc restent comparativement cantonnés dans un rôle secondaire, même si la progression génoise y est sensible entre le XII^{ème} et le XIII^{ème} siècle.

Dans cet ensemble relativement stable, on note une certaine progression de l'activité génoise en Provence au cours de la première moitié du XIII^{ème} siècle, mais surtout une poussée très nette vers Majorque, qui devient après 1250 un important relais du commerce génois occidental.

Ces estimations demeurent approximatives. Elles ne procèdent que de l'attestation fournie par les actes rédigés à Gênes. Pour une part sans doute importante d'opérations réalisées par les Génois en terre étrangère, à Montpellier, à Valence, à Séville, où leur présence est bien établie et où leur activité n'a pu manquer de s'exercer localement, la trace documentaire fait défaut.

Il reste qu'une interprétation s'impose. Entre 1155 et 1250, la Méditerranée occidentale est toujours largement dominée par l'influence précoce exercée par la brillante civilisation musulmane qui se déploie depuis le IX^{ème} siècle de l'Ifrîqiya à l'Ebre. L'existence au Maghreb et en Al-Andalus d'un réseau serré de villes bien reliées par voie maritime et terrestre a certainement permis le développement dans un cadre administratif et politique solide d'une prospérité qui a stimulé à coup sûr les appétits des jeunes républiques maritimes italiennes décuplés à partir de 1100 par les premières entreprises suscitées par les croisades. On peut sans doute considérer que le Maghreb a constitué au moins pour les Génois un terrain d'expérimentation où ils ont pu ajuster leurs techniques et former leurs réseaux d'investigation et leurs diverses coordinations à partir de la métropole même. Dans ces pays nouveaux pour eux, les chrétiens ont rivalisé, à la mesure d'espérances sans doute de moindre envergure que celles qu'ils pouvaient nourrir en Orient, de l'Egypte à la mer Noire, mais ils trouvaient à distance réduite donc à moindres frais, de quoi satisfaire des besoins encore modestes, dans des régions qui étaient en relation à la fois avec les ressources aurifères de l'Afrique profonde et avec l'Orient égyptien, voire nubien et au-delà par la mer Rouge (1).

Au XIII^{ème} siècle encore, Tunis est un important foyer de redistribution entre le Maghreb et l'Egypte. La puissance hafside entre dans une phase d'expansion que ponctuent les belles émissions monétaires régulièrement effectuées. Au Maroc, l'empire almohade, bien qu'il ait dû réduire les ambitions

proclamées au XII^{ème} siècle, reste solide jusqu'à la crise ouverte par l'irruption mérinide qui provoqua dans la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle des perturbations dont l'activité commerciale a certainement souffert, notamment à partir de 1275 quand les Mérinides commencèrent à s'intéresser à l'Espagne. En effet, les rivalités entre Almohades et Mérinides n'avaient jusque là concerné que le Sud marocain, la région entre Marrakech, Sigilmassa et Fez. A partir de 1275 et jusqu'à la fin du XIII^{ème} siècle, l'activité conquérante des Mérinides s'affirme autour du détroit de Gibraltar et en particulier dans la région de Ceuta qui constituait toujours le pivot de l'activité génoise au Maroc. C'est au cours de cette période que se ressent dans la documentation génoise le ralentissement du commerce géno-marocain.

Un schéma explicatif du même ordre peut être dressé à propos des relations entre Gênes et la Sicile. Le soubassement culturel politique et économique puissamment construit dans la grande île par l'occupation fatimide et prolongé par les Normands et leurs successeurs a largement valorisé ce pôle d'attraction majeure de l'activité génoise en Méditerranée occidentale aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles avec les ouvertures vers l'Orient qu'elle y trouvait.

Peut-être plus significatif encore est le revirement opéré par rapport aux états chrétiens de la Méditerranée septentrionale. On s'explique en effet la moindre ampleur des retombées économiques et commerciales de l'activité politique et militaire génoise en Provence, Languedoc et Catalogne. Comparativement aux Etats du sud les opportunités offertes par ces contrées ne présentent guère de consistance au XII^{ème} siècle. L'affaiblissement économique post-carolingien se prolonge ici largement au-delà du XI^{ème} siècle. La désorganisation politique issue des invasions, la parcellisation des pouvoirs, les luttes communales dont Marseille et Montpellier offrent de bons exemples, les conflits dynastiques entre les maisons de Barcelone et de Toulouse sont autant de facteurs préjudiciables à la mise en place nécessairement lente de conditions favorables au négoce et à la circulation régulière des denrées. L'insignifiance proportionnelle du trafic de Gênes avec la Provence et Montpellier entre 1155 et 1250 en témoigne, même si l'amorce d'un courant plus important est sensible aux environs de 1200. Non que les relations soient inexistantes. Elles s'affirment dans les contacts diplomatiques et sociaux mais elles ne trouvent pas sur le plan économique et commercial l'assise nécessaire à une véritable expansion. A partir de 1250, au contraire, la constitution de pouvoirs forts sur les rivages méditerranéens de l'Europe occidentale et peut-être l'emprise capétienne qui s'y consolide par Marseille d'abord puis par Aigues-Mortes, véritable tête de pont de la France du Nord sur la Méditerranée, créent un appel auquel les Génois se montrent sensibles et que les bilans tirés des notaires enregistrent. Le commerce génois tend manifestement à se rééquilibrer en direction de l'Europe.

Au-delà des enseignements que l'on peut en tirer sur le cheminement des perspectives de l'expansion génoise, l'analyse des documents nous confirme au milieu du XIII^{ème} siècle le virage de grande envergure qui est en train de s'opérer en Méditerranée. C'est l'important déplacement du centre de gravité économique que la nouvelle orientation du commerce génois nous signale vers des secteurs qui, depuis la fin du XI^{ème} siècle, à travers la reprise qui s'est développée en Flandre et en Bourgogne, sont devenus progressivement les foyers de convergence de l'éveil économique de la chrétienté occidentale. Les Génois semblent avoir compris assez tôt qu'ils trouvaient là un champ d'action dont ils avaient auparavant jeté les bases diplomatiques.

En tout état de cause, tout porte à considérer que la date de 1261 qui installe les Génois à Byzance ne constitue en aucun cas une rupture ayant entraîné un transfert de leurs intérêts en Méditerranée orientale. Sans doute l'attraction des marchés orientaux s'est-elle exercée fortement sur les centres d'initiative et de responsabilité économique métropolitains, mais les Génois n'ont pas pour autant renoncé à maintenir étroitement leurs liens avec l'Occident et ont poursuivi leur ambition d'affirmer leur présence partout où le profit offrait une opportunité consistante.

La dimension culturelle des activités commerciales

"*Qui pergit Pisas videt illic monstra marina
Haec urbs Paganis, Turcis, Libycis quoque Parthis
Sordida, Chaldei sua lustrant littora tetri.*"

Donizo de Canossa (2)

"Le processus de maturation des idiomes romans, germaniques et slaves fut probablement l'un des aspects de la grande révolution commerciale (non moins importante historiquement que la révolution industrielle des XVIIIe-XXe siècles) qui, autour et à partir de la Méditerranée, se déroula durant la même période."

Paul Zumthor (3)

La dualité commerce et culture est un thème classique de l'histoire économique et sociale (4). Elle s'envisage à plusieurs niveaux.

Par exigence professionnelle, le marchand est amené à détenir un savoir élaboré impliquant une formation générale et spécialisée; d'autre part, du fait des contacts qu'il est amené à rechercher, il contribue à favoriser et à élargir les échanges intellectuels entre des aires de civilisation régionales ou internationales et à développer dans son milieu d'origine l'assimilation des modalités culturelles pratiques ou conceptuelles. Le milieu génois illustre tout à fait ce schéma.

Le premier facteur d'élaboration d'un environnement intellectuel propre à la formation de compétences juridico-économiques est évidemment le notariat, non seulement en tant que corps constitué propre à donner les cadres de procédure nécessaires à la pratique commerciale, mais aussi en tant qu'élément socio-culturel participant à la pénétration du savoir par Bologne et Pavie, et à la création de foyers culturels dont la Ligurie était loin d'être dépourvue dès le Haut Moyen Age (5).

Les fondements de cette culture sont d'abord techniques. La mise en place d'un système d'enseignement structuré est perceptible dès le XII^e siècle, au plus tard entre 1179 et 1221. On possède des contrats d'apprentissage des rudiments de grammaire et d'écriture pour les années 1247-1273 (6). Un exemple typique est celui qui nous montre deux marchands, Giorgio et Pietro Vento, s'entendant avec un maître d'école, Martino *de Yspania* pour qu'il enseigne ces deux disciplines à leurs trois enfants, pour une rémunération de quinze livres (7). La base de l'apprentissage vise à posséder *l'artem grammaticae ita ut sciat comode legere et scribere rationes suas* (8). L'orientation professionnelle est parfois explicite: *facere epistolas sive breves bene et sufficientes ad modum mercatorum Januensium* (9).

L'important foisonnement intellectuel dont Gênes est le siège, et qui ne mérite sans doute pas l'appréciation sévère incluant la Ligurie parmi les *veri et proprii deserti culturali* (10) dépasse largement le cadre de l'alphabétisation élémentaire. Elle touche aussi bien la linguistique que la botanique, la géographie, l'astronomie (11) et la médecine (12). Toutes choses qui correspondent à une vision pratique que le commerce, les échanges économiques et les manipulations d'argent sollicitent. De fait à ce savoir théorique que certains considèrent comme par trop abstrait s'ajoute l'apprentissage direct au contact des milieux professionnels par l'intermédiaire du milieu familial. Il faut certainement insister sur la transmission d'un savoir de génération en génération comme élément de fixation des structures socio-professionnelles favorisant l'émergence d'un milieu d'affaires spécifique (13).

Dans la mesure où l'encadrement de la formation intellectuelle est fourni par l'Eglise d'une manière prédominante, il n'est pas étonnant que se manifeste chez le marchand génois des XII^e et XIII^e siècles cette ardeur missionnaire qui fut celle qui avait animé ses ancêtres des X^e et

FRAGMENTS DE DIPLOMES ARABES CONSERVES DANS LE MINUTIER DE GIOVANNI SCRIBA
(A.S.G., min. 1, ff. 167 et 169)



FRAGMENTS DE DIPLOMES ARABES
CONSERVES DANS LE MINUTIER
DE GIOVANNI SCRIBA

(A.S.G., min. 1, ff. 167 et 169)

XIème dans la guerre sainte et dont il témoigne dans certaines controverses théologiques fameuses de Ceuta ou de Majorque (14).

Les manifestations concrètes de cette diffusion culturelle large affluent suffisamment dans la documentation pour que sa consistance ne soit pas discutable. A cet égard les inventaires de bibliothèques, qui sont sans doute plus abondants aux XIVème et XVème siècles (15), sont révélateurs dès le XIIIème et montrent bien que la culture génoise sert autant de support à un mouvement intellectuel d'envergure qu'à l'élaboration d'une tradition bibliophilique et à un artisanat du livre, dont la cartographie n'est pas le seul aspect. En témoignent des ventes de papier, comme ces neuf livres et dix sous de *papiriensium* par Vercellorio de Vercelli à Suzobono de San Donato par l'intermédiaire d'un frère mineur, Guglielmo della Torre (16) ou ce *Salterius cum litteris deauratis* (17), qu'on trouve avec une Bible, des ouvrages d'Isidore de Séville, un Evangile de Saint-Jean, dans un inventaire des biens d'un notaire sicilien installé à Gênes, Rogerio de Palerme (18).

Ce dynamisme culturel, peut-être plus sensible à Gênes qu'en d'autres cités portuaires, comme Marseille ou Barcelone, s'observe dans la diffusion des livres en Méditerranée, dont les Génois semblent être avec les Pisans les principaux agents (19).

Il se distingue aussi dans l'intégration des initiatives et des responsabilités entre les particuliers, les pouvoirs publics et les autorités religieuses. La participation effective de l'église génoise aux conquêtes territoriales, à la perception des taxes portuaires, à l'aménagement d'infrastructures, comme le rappelle la construction du Molo, constitue un des facteurs de cohésion qui ont sans doute permis au système génois de s'imposer et de se maintenir en dépit de comportements centrifuges et perturbateurs. Elle n'est pas pour autant exclusive d'assimilation d'éléments culturels avec lesquels les marchands génois entrent en contact au cours de leur vie professionnelle. Le cosmopolitisme social et l'ouverture vérifiable dans un milieu urbain peu enclin à l'ostracisme en sont une manifestation.

Ces contacts prennent des formes diverses et s'établissent d'abord entre chrétiens. L'exemple le plus caractéristique de ces interférences culturelles facilitées ou entretenues par le commerce est sans doute celui de la présence de trouvères montpelliérains séjournant à Gênes au service de l'aristocratie marchande. Le cas de Rubaldo Vaccarino mentionné à Gênes en 1191 et identifié comme étant le trouvère languedocien Rambaut de Vaquairas est assez éclairant (20).

Parmi les éléments qui ont contribué au renforcement des interférences culturelles dont les milieux d'affaires génois ont été le champ d'application, il faut sans doute considérer d'abord la diversité cosmopolite que l'activité commerciale a nécessairement engendrée (21) et en particulier l'éminence du rôle culturel de la communauté juive (22).

Mais c'est évidemment dans les contacts avec le Maghreb que les Génois ont pu développer leur familiarité avec l'Islam dont ils ont eu une connaissance directe dès leurs premières entreprises aussi bien à Majorque qu'en Espagne ou en Orient.

Au plan général la réciprocité de ces rapports s'amorce dès le VIIIème siècle par l'Espagne et traduit une méconnaissance profonde de l'Islam par les théologiens chrétiens (23). Du côté musulman, c'est à partir du Xème siècle que la connaissance géographique des réalités occidentales acquiert un certain degré d'aboutissement (24). Nul doute que dans le grand mouvement de réflexion théologique stimulé par la croisade et l'action de personnages d'envergure comme Frédéric II ou Louis IX, la connaissance de l'Islam ait fait de réels progrès au cours du XIIIème siècle (25).

En ce qui concerne Gênes, au-delà de l'imprégnation religieuse incontestable qui dynamise leur entreprise depuis ses débuts légendaires (26) et historiques (27), c'est à travers toute une série de signes lexicographiques, onomastiques ou plus généralement intellectuels et sociaux qu'il faut saisir la réalité concrète de ces interférences.

Certes il est difficile de décider si l'utilisation à Gênes de mots comme *fachinus*, dont le rapport sémantique à *alfaqih* peut paraître paradoxal, ou comme *fondicus*, *gabella*, *Madona* (28), voire *Mangoso* ou *Manguso*, formé à partir de *Mancus* (29), est à mettre au compte des relations avec le Maghreb ou plus généralement de celles que le commerce a contribué à renforcer avec tout le monde musulman. Mais il y a là assurément la trace de la familiarisation progressive introduite dans la langue courante par la pratique commerciale. De même, il ne peut être sans signification, encore qu'il soit peu aisé d'en rendre compte, que des familles génoises adoptent des noms comme *Sarraceno*, *Marabotto*, *Turco* ou des prénoms comme *Arabo*, que l'on rencontre occasionnellement. Que ces interférences ne soient pas à sens unique ne doit pas étonner non plus. Si rares et si ténus qu'ils soient, on en a des exemples. Selon Christian Courtois, le mot *flouss* utilisé en arabe populaire pour désigner l'argent dans son acception monétaire générale viendrait du latin *follis* (30). Au cours d'une conversation, Gabriel Camps, fin connaisseur de l'étymologie berbère, m'a confié qu'en berbère, le couteau se dit *genouis*, vocable formé

sur le mot *génois*.

Cette évolution correspond à l'évidence à la pratique effective de la langue arabe à Gênes, qui s'appuie sur un bilinguisme de fait comme certains individus en donnent l'exemple, ainsi *Abramus Sechelus qui novit linguam christianorum et sarracenorum* (31) ou sur la présence de personnalités tunisiennes à Gênes au service de la Commune (32). Mais il existe des exemples patents de la connaissance de la langue ou du moins de sa présence tangible précoce à Gênes. L'un est un bas-relief en écriture coufique conservé dans l'église de Santa Maria di Castello et daté antérieurement à 1100 (33), l'autre consiste en deux fragments manuscrits conservés dans le registre des actes du notaire Giovanni Scriba et donc datables du milieu du XII^{ème} siècle. Ces textes sont des éléments de traités entre Chrétiens et Musulmans, dont il n'est pas possible, compte tenu des formules évasives qu'ils présentent, de savoir à qui on peut précisément les attribuer (34). Une telle tradition diplomatique ne peut qu'avoir favorisé une fréquentation et une connaissance au moins approximative de la civilisation musulmane dans des conditions sans doute bien différentes de celles qui se sont développées en Espagne et en Sicile mais néanmoins perceptibles.

Cette interaction des influences culturelles s'est concrétisée sur le plan social d'abord par la présence d'une communauté musulmane en résidence à Gênes et la sédentarisation d'esclaves au moins superficiellement christianisés par le baptême (35), ensuite par des conversions de chrétiens d'origine génoise dont la littérature arabe signale la présence à Rabat et à Fès au XV^{ème} siècle. C'est du moins ce que l'on peut déduire d'une notice relative à Ridwan ben Abd Allah Djenwi (le Génois), dont le père, Génois converti à l'Islam à la suite d'une mésaventure scatologique, vint se fixer à Rabat en 1495 où il mourut en 1583, et dont la mère était une Juive elle-même convertie à l'Islam dans des conditions semblables (36). Cette fable construite à partir du Coran (37) repose vraisemblablement sur quelque fait authentique concernant des Musulmans d'origine génoise installés au Maroc et témoigne de la persistance des relations culturelles géno-maghrébines.

Les ascendances chronologiques du capitalisme génois

Si s'interroger sur la réalité d'un capitalisme génois au XIII^{ème} siècle paraît relever d'un débat théorique formel, c'est d'abord parce que celui qui se prolonge à propos du capitalisme médiéval depuis plus de cinquante ans semble reposer plutôt sur des malentendus ou des présupposés dogmatiques que sur une approche objective qui exigerait d'abord l'élaboration sans doute difficile de définitions appropriées. Il est certain que si l'on considère que le capitalisme ne peut se concevoir que dans le cadre d'une économie industrielle faisant intervenir des capitaux et des marchés comme il n'a pu s'en constituer qu'à partir de l'explosion démographique et la révolution technologique du milieu du XIX^{ème} siècle, on ne saurait en voir de manifestations dans le cadre d'une économie restreinte dominée par l'artisanat et la production agricole, même si des noyaux urbains orientés vers les échanges en émergent. Mais si l'on admet que l'existence de motivations liées à la recherche de profits secrétant des types d'organisations sociales et institutionnelles propres à favoriser des formes d'accumulation spéculatives suffit à désigner un système capitaliste, alors l'Occident en offre dès le XII^{ème} siècle un exemple qui ne fait que s'affirmer bien au-delà dans la diversité.

C'est dans ces termes que se profile le bilan historiographique relatif aux origines du capitalisme. On peut regrouper les positions autour de trois points de vue en s'en tenant aux grandes lignes du débat toujours ouvert. Parmi les opposants irréductibles à l'idée d'un capitalisme médiéval, on peut distinguer ceux qui développent une argumentation de type économique et ceux qui tiennent compte de l'évolution intellectuelle et en particulier religieuse (38). Face à ce courant de pensée la réaction s'est vite organisée autour des chefs de file de l'école médiévisse italienne. Il n'est pas douteux en effet que l'approche du problème est fonction au moins pour partie de l'angle de vue adopté. Plus celui-ci tient compte des aires de développement méditerranéennes et en particulier italiennes, plus l'antériorité du capitalisme est mise en évidence. Au contraire les historiens du Nord ont plutôt tendance à privilégier l'économie rurale et son encadrement féodal, qui retarderait jusqu'aux abords du XVI^{ème} siècle l'avènement du capitalisme (39). Dans le même temps, un point de vue intermédiaire s'est fait jour pour soutenir que si le Moyen Age n'avait pas pu voir se développer un capitalisme au plein sens du terme, des formes d'activité qui en

relèvent s'étaient manifestées dès la fin du XIII^{ème} siècle permettant de les identifier comme précapitalistes (40). Depuis quelques années, la problématique semble complètement renversée, tendant à universaliser les comportements capitalistes sur la base d'argumentations qui relèvent plutôt de l'anthropologie et de l'éthologie que de la pure théorie économique (41). Contre la thèse selon laquelle le capitalisme ne peut avoir de réalité que dans le gigantisme issu de la concentration des moyens financiers et industriels, la tendance américaine récente du *small is beautiful* n'hésite pas à soutenir dans une formulation qui n'est pas essentiellement différente de ce que nous montre le XIII^{ème} siècle, que le capitalisme se définit plutôt par le sens de l'entreprise et l'initiative individuelle (42). Dans cette mesure, on va même jusqu'à considérer que loin d'avoir été préjudiciable à l'élaboration d'une dynamique efficace, c'est la pulvérisation postcarolingienne des pouvoirs et ses corollaires, féodalité, mouvement communal, qui ont engendré le capitalisme bourgeois (43). Par ailleurs, contre la thèse wébérienne de l'avènement du capitalisme par la Réforme, on peut dire que c'est toute la réflexion braudélienne qui s'est élaborée pour faire ressortir que ce qui est un des fondements du capitalisme et suffit à lui seul à le définir, l'impérialisme, est d'essence latine et catholique. Comment ne pas voir en effet dans les thalassocraties méditerranéennes qui se développent autour des républiques italiennes et des états chrétiens ibériques du XII^{ème} siècle au XIV^{ème}, les esquisses de ce qui devient à partir du XVI^{ème} l'*économie-monde* selon Braudel (44)?

Pour ce qui est de Gênes, il faut d'abord noter, mis à part un article fameux de R.S. Lopez qui constitue en soi une prise de position catégorique, mais dont l'argumentation fondée sur un schéma structurel faisant du capitalisme génois une résultante de l'accumulation foncière d'origine nobiliaire, sans prendre en compte les implications intrinsèques d'une mentalité capitaliste *sui generis* développée dans l'environnement populaire (45), que la question n'a guère été envisagée pour elle-même. Elle affleure cependant dans toutes les études menées sur l'histoire économique génoise (46).

De fait, si la question peut se poser ici, c'est d'abord en termes de chronologie.

Une des ambitions majeures de l'étude que nous avons consacrée à l'activité des Génois en Méditerranée occidentale était de la saisir dans ses formes initiales, en nous plaçant aussi haut dans le temps que le permettaient les sources. Il nous a paru en effet, dès les débuts de l'enquête, que l'état de développement économique et social de Gênes tel qu'il se présente au XV^{ème} siècle à travers l'étude de Jacques Heers était déjà, du moins dans ses modalités de structure essentielles, celui que la documentation des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles nous faisait entrevoir. Les différences quantitatives ne mettant pas profondément en cause les similitudes fonctionnelles dans leur pratique juridique avec les différentes formes de contrats utilisées, l'existence des institutions portuaires, douanières et même sur le plan social dans les agrégats familiaux des *consorterie* qui préfigurent les *alberghi*. Nous sommes même très vite arrivé à la conclusion que le degré d'évolution des formes et du contenu de l'échange était tel dès le milieu du XII^{ème} siècle, c'est-à-dire au tout début de la documentation disponible, qu'il était déjà arrivé à un état de maturité qui n'a pas été fondamentalement modifié par la suite. C'était donc à la genèse du processus capitaliste dans sa forme naïve que nous conviait l'analyse des minutiers rédigés autour de 1200. Cette approche généalogique renvoyait inmanquablement à la métaphore de l'enfance remise à l'honneur par de récents travaux (47). Sans doute un tel projet prêtait-il le flanc aux critiques sévères de la conception progressiste et hégélienne qu'elle sous-entend (48). Certes notre projet de rechercher les sources originelles du phénomène, en l'occurrence la naissance du capitalisme populaire à Gênes, puisque c'est là que la documentation est assez abondante pour permettre des analyses concrètes étayées sur des éléments plus substantiels que ceux de la spéculation théorique, implique un postulat évolutionniste, du moins dans une première démarche. Mais l'argument généalogique nous est très vite apparu comme porteur d'une interprétation plus convaincante en vue d'étayer une identification médiévale du capitalisme. Sans chercher à rouvrir le débat sur la nature du phénomène, la lecture des notaires génois dès 1155 nous permet en effet d'en saisir la réalité en germe et littérale conformément à la formulation protocolaire telle qu'elle apparaît dans les expressions comme : *cum capitale et proficuo* (49). Pourquoi ne pas prendre à la lettre les notions dès lors qu'elles s'inscrivent dans les textes ? Pourquoi le capitalisme devrait-il prendre sa source dans le grand transfert de richesse provoqué par la phase atlantique de l'histoire de l'Europe et se fixer dogmatiquement autour de l'industrialisation, si le réflexe natif de l'accumulation du profit était déjà en exercice au XII^{ème} siècle d'une manière patente, et vraisemblablement plus tôt encore ? Si l'on admet parmi les critères déterminants de la mentalité capitaliste, outre l'entreprise individuelle à finalité spéculative, le goût du risque exercé dans les jeux de hasard et la prise en compte de la bonne ou mauvaise fortune (50), alors le milieu génois en donne de nombreux exemples dès le XIII^{ème} siècle (51).

Toutefois ce que notre démarche ne postulait pas, c'était la rupture avec l'Antiquité dénoncée à partir d'une mise en cause d'un déroulement biologique impliqué par le thème des origines identifiable à un stade d'évolution infantile, même si le principe évolutif de progrès peut paraître inhérent à toute his-

toire des commencements (52).

Si une position de thèse peut être ici invoquée, c'est plutôt celle de la banalité du capitalisme à travers tout le Moyen Age. L'exemple génois servant seulement à montrer que, sitôt présentes les conditions économiques et géographiques, l'idée de spéculation et d'accumulation du profit se développe chez l'homme à quelque niveau de l'échelle sociale qu'il se trouve. On pourrait à cet égard parler d'une régression du dynamisme individuel dans les sociétés industrielles modernes où le salariat, la protection sociale et l'influence de l'Etat contribuent à réduire chez l'individu les comportements auto-défensifs qui le portent à assurer prévisionnellement la protection de ses intérêts. La diffusion relativement faible de l'actionnariat populaire du moins jusqu'à ces derniers temps, en apporte une preuve assez nette. Au contraire, au Moyen Age et à Gênes en particulier, la spéculation commerciale et financière a très vite connu une ampleur que suffit à vérifier la mise en place de tout l'appareil canonique visant à codifier et organiser l'usure, beaucoup plus qu'à l'éliminer (53).

La pratique usuraire génoise a été diversement mise en évidence avec des taux variant aux diverses périodes des XIIème et XIIIème siècles entre 8 et 100 % avec une moyenne conforme aux usages admis de l'ordre de 25 % (54). Il est évidemment assez difficile de cerner le phénomène de l'usure qui par nature cherche à se dissimuler (55), mais sa justification avouée peut être une forme d'assurance contre les risques (56) ou les lenteurs d'opérations qui entraînent des manques à gagner (57). Le plus souvent, il s'agit bien de profits à la limite de la légalité, voire au-delà (Voir le Tableau p. 681).

Peut-on considérer que la recherche systématique du profit qui s'est développée sans aucun doute très tôt à Gênes a constitué une forme de perversion matérialiste ayant détourné l'Europe du XIIIème siècle de l'idéal d'ascétisme et de militantisme mystique dans lequel elle était engagée aux XIème et XIIème siècles par le succès des entreprises commerciales qui ont élevé le niveau de vie et favorisé l'épanouissement des aspirations matérielles? Doit-on au contraire voir dans le mouvement expansionniste de l'Europe un effet de la dynamique insufflée aux marchands par le christianisme triomphant des XIIème et XIIIème siècles? Il est difficile d'en décider. Il reste que les anathèmes lancés par Jacopo da Varagine contre les débordements de luxe et de dépravation des Génois au moment de la grande crise de la fin du XIIIème siècle où l'archevêque de la ville voit à tort ou à raison un facteur de décadence (58), même s'ils sont quelque peu outrés par la rhétorique et le projet théocratique, sont assez révélateurs de l'hypertrophie d'un système commercial que la courbe des entrées portuaires fait ressortir (59). Les descriptions du luxe privé et public dont les échos transparissent dans les *Annales* et la littérature en général (60), sans permettre de taxer les Génois de sybaritisme, témoignent d'un reflux certain de l'austérité des temps caffariens.

La part de l'Etat et ses limites

C'est donc bien là, à la charnière des impératifs économiques éthiques et politiques, que réside la spécificité de la problématique génoise. Deux observations doivent être formulées au terme de cette étude.

La première est relative à la crise politique chronique qui fragilise l'Etat sans entamer le potentiel de développement des forces économiques. Il n'est pas douteux que l'Etat génois ait du mal à trouver une assise après la réforme communale. Après un siècle de tâtonnement consulaire entre 1080 et 1190, où la Commune s'est peu à peu dégagée de l'emprise vicomtale et épiscopale, l'institution podestale a pu donner le sentiment d'un équilibre satisfaisant. Taraudé par les luttes de faction et en particulier par la bipolarisation guelfo-gibeline, le régime s'est débattu à partir de 1257 dans une alternance meurtrière qui n'a trouvé d'issue en 1339 qu'avec l'établissement du dogat. On se plaît à faire ressortir qu'en dépit de ces perturbations qui prennent sur le plan financier des formes extrêmes en raison de l'insolvabilité chronique de l'Etat, l'enrichissement commercial de Gênes n'a cessé de s'étoffer. Ceci permet de tirer argument pour faire de l'expérience génoise un exemple de déconnexion entre les mécanismes économiques dominés par des intérêts privés et les rouages d'un Etat impuissant livré au plus offrant ou, mieux encore, marginalisé avec mépris par les clans aristocratiques. C'est une vision très excessive. Il est largement abusif de considérer l'Etat génois comme une coquille vide. La continuité même de la Commune en témoigne suffisamment. Rien ne peut l'illustrer davantage que la série ininterrompue de la chronique de 1099 à 1382. A en suivre la lecture on perçoit sans équivoque la réalité d'un Etat dominé sans doute par les grandes familles, mais toujours vigilant à préserver les intérêts majeurs de la cité. L'exercice régulier des fonctions consulaires, tant sur le plan administratif ou juridique que militaire, l'envoi d'ambassadeurs et de missions spécifiques sur tous les terrains où les intérêts génois sont en jeu, le fonctionnement régulier

d'offices destinés aux services portuaires, édilitaires, douaniers sont autant de preuves de la réalité incontestable de l'Etat dès le XIIème siècle. Quant au recours à l'adjudication privée qui est un des leviers de la politique génoise, elle relève plus d'une conception délibérée que d'une démission des instances publiques devant leurs responsabilités.

Pour autant, il n'en est pas moins vrai que dès les années 1220, l'échec d'une prépondérance politique génoise en Méditerranée se profile. Cette impression se confirme autour de 1250, elle devient irréversible après 1282. En dépit de tous les efforts généreusement et continûment déployés, Gênes se retrouve à la fin du XIIIème siècle cantonnée dans une position de second plan dans l'espace méditerranéen. Certes la médiation génoise se fait constamment sentir entre les puissances qui dominent, la Papauté, l'Empire, puis les Capétiens, les Angevins, la Castille. A tous les points névralgiques de la négociation et de la lutte, les Génois sont présents, mais leurs initiatives restent limitées. Ils n'ont aucune prise sur l'événement. Ils peuvent au mieux exploiter une conjoncture. A aucun moment les Génois n'ont été en Méditerranée occidentale en mesure de mettre en place un pouvoir politique avec une assise territoriale assez vaste pour agir autrement qu'à la faveur d'opportunités passagères. A aucun moment Gênes n'a pu prétendre exercer sa loi hors de la Ligurie, comme par exemple Venise l'a fait dans l'Adriatique. Le verrouillage territorial effectué par les états dynastiques dès la fin du XIème siècle, aussi bien en Sicile et dans sa périphérie qu'en Provence, l'impossible extension vers la Toscane du fait de la résistance de Pise érigée longtemps en champion du gibelinisme, l'irruption angevine et capétienne aussi imprévisible que décisive, sont autant de facteurs qui, en dépit des positions acquises en Corse et en Sardaigne, ont très vite réduit à néant les ambitions territoriales indispensables à une politique d'envergure en Méditerranée occidentale face aux Etats-Nations, qu'ils fussent chrétiens ou musulmans.

Incontestable réussite sur le plan commercial, la stratégie impérialiste génoise a échoué sur le plan politique. C'était pourtant l'une de ses ambitions.

NOTES

- 1 - Cf G. Marçais, *La Berbérie musulmane...*, op. cit., p. 289.
- 2 - D'après Ch. Dawson, *La religion et la formation de la civilisation occidentale*, Paris, 1953, p. 172.
- 3 - Dans *Etudes de poésie médiévale*, Paris, 1962, p. 8.
- 4 - Il est à peine nécessaire de rappeler à ce propos les études fondamentales de A. Saponi, *La cultura del mercante medievale italiano* dans *Studi di storia economica*, op. cit., vol. I, pp. 53-93; Y. Renouard, *Les hommes d'affaires au Moyen Age*, Paris, 1949 ou Ch. Bec, *Les marchands écrivains, Affaires et humanisme à Florence, 1375-1434*, Paris, 1967.
- 5 - Sur cet aspect précis de l'interférence entre culture et notariat, on peut encore recourir à l'étude de S. Caramella, *La cultura ligure nell'Alto Medioevo*, dans *Genova, Rivista del Comune*, juillet 1923, pp. 798-803. Sur la formation intellectuelle de base de la société génoise, voir G. Gorrini, *L'istruzione elementare in Genova e Liguria durante il Medioevo* dans *Giornale storico e letterario della Liguria*, 1931, I, pp. 265-285 et II, pp. 86-95. Ces références complètent la bibliographie rassemblée par G. Petti Balbi dans *Società e cultura a Genova tra Due e Trecento*, dans *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento per il VII centenario della battaglia della Meloria*, Gênes, 24-27 octobre 1984, Gênes, 1984, pp. 121-149. Sur la formation culturelle spécifique du marchand génois, voir R. Borlandi, *La formazione culturale del mercante genovese nel medioevo*, dans *A.S.L.S.P.*, n.s., n° III, 2, pp. 223-229.
- 6 - Cf G. Cencetti, *Il notaio...*, op. cit., p. 269.
- 7 - Cf G. Gorrini, *L'istruzione...*, op. cit., pp. 266-267.
- 8 - A.S.G., min. 94, f° 253 V, acte du 14 juin 1288.
- 9 - Cf G. Gorrini, *L'istruzione...*, op. cit., p. 270.
- 10 - Selon l'expression de Ch. Bec, dans *Lo statuto socio-professionale degli scrittori*, dans *Letteratura italiana Einaudi*, Turin, 1983, p. 229.
- 11 - Cf B. Z. Kedar, *Merchants in crisis...*, op. cit., pp. 12-13.
- 12 - Cf L. Balletto, *Medici e farmaci, scongiure ed incantesimi nel medio evo genovese*, dans *Saggi e documenti*, IV, Gênes, 1985, pp. 9-123.
- 13 - Cf supra 2ème Partie, p. 166.
- 14 - Ibidem, p. 213.
- 15 - C'est ce qu'illustre cet inventaire bien connu d'un libraire (*cartarius*) génois, qui comporte 27 titres d'ouvrages religieux aussi bien que juridiques ou philosophiques depuis la Bible jusqu'à des commentaires d'Aristote en passant par des morceaux de Valère Maxime, Thomas d'Aquin ou Pétrarque (cf G. Cencetti, *Il notaio...*, op. cit., p. 202, acte du 16 mai 1486). Sur ces différents aspects relatifs aux livres, à leur production et leur diffusion, voir G. Pistarino, *Libri e cultura dei monasteri genovesi (sec. XIV-XVI)*, dans *Estudios historicos de protocolos*, VI, 1978, pp. 143-155 et G. Petti Balbi, *Il libro nella società genovese del secolo XIII*, dans *La Bibliofilia*, LXXX, 1978, pp. 1-48, et du même auteur *L'insegnamento nella Liguria medievale, scuole, maestri, libri*, Genova, 1979, ou encore *Libri greci a Genova nel Quattrocento* dans *Italia medioevale e umanistica*, XX, 1977, pp. 207-302.
- Des observations du même ordre peuvent être faites en milieu catalan. La possession de livres par les marchands pouvant apparaître comme un critère d'élévation du standing. Dans *Un mercader de Girona vers 1330: Pere Vilar*, paru dans *Quaderns de Historia Economica de Catalunya*, XVIII, février 1978, pp. 223-254, repris dans *Diner, Poder i Societat a la Girona del segle XIV*, Gérone, 1984, pp. 7-36, Ch. Guilleré fait bien ressortir le changement de comportement par rapport au livre du marchand catalan à mesure que son standing s'élève. En 1330, on ne trouve parmi les biens d'un grand marchand géronais que des livres de compte. Au début du XVème siècle, le marchand barcelonais est un homme cultivé, sa bibliothèque comporte des "livres de détente" ainsi que l'a montré Cl. Carrère dans *La vie privée d'un marchand barcelonais dans la première moitié du XVème siècle*, dans *Anuari de Estudios Medievales*, 3, 1966, pp. 263-291.
- 16 - A.S.G., min. 18/I, f° 18 V, acte du 14 février 1253.
- 17 - Livre de lecture classique qui représente avec la grammaire d'Elío Donato la base de l'enseignement élémentaire, cf Borlandi, *La formazione...*, op. cit., p. 225.
- 18 - A.S.G., Not. Ign., B. 2, fasc. 4, f° 14 R, acte du 11 juin 1256. Ajoutons à ces exemples la vente de quatre volumes des oeuvres d'Avicenne et d'un volume de Galien par le Génois *Magister Obertus* à un maître de grammaire installé *in contrata domini Thome* (A.S.G., min. 82, f° 127 V, acte du 4 juin 1267) ainsi que celle de recueils d'écrits pontificaux vendus pour treize livres dix sous à un frère prêcheur, Albertino de Chiavari (A.S.G., min. 73, f° 235 R, acte du 16 juillet 1276) ou de ce lectionnaire vendu à Giacomino Bruno pour 45 sous (A.S.G., min. 30/I, f° 19 V, acte du 7 février 1254).
- 19 - Cf H. Bresc, *Livre et société en Sicile, (1299-1499)*, Palerme, 1971, pp. 72-73 et p. 120 où l'on voit un marchand savonais transporter à Pise une caisse de livres achetés à Palerme.
- 20 - Cf V. Slessarev, *I cosidetti...*, op. cit., p. 84. Sur tous ces aspects littéraires et l'épanouissement de la poésie courtoise ou chevaleresque à Gênes, voir G. Petti Balbi, *Società e cultura...*, op. cit., pp. 124-125.
- 21 - Cf supra 2ème Partie, pp. 200 et ss.
- 22 - Ibidem, p. 214.
- 23 - Cf M.Th. D'Alverny, La connaissance de l'Islam en Occident du IXème au milieu du XIIème siècle, dans *L'Occidente e l'Islam...*, op. cit., Spolète, 1965, T. II, pp. 577-602.
- 24 - Sur tous ces aspects, on peut se reporter à l'ensemble des sources citées en bibliographie, mais aussi à des études ponctuelles comme celle de A. Miquel, *L'Europe occidentale dans la relation arabe d'Ibrahim b. Ya'kub*, dans *A.E.S.C.*, 1965, n° 5, pp. 1048-1064 ou celle plus récente de M. G. Stasolla, *Italia euro-mediterranea, testimonianze di scrittori arabi, antologia di saggi*, Bologne, 1983.
- 25 - Cf M.Th. D'Alverny, *La connaissance de l'Islam au temps de Saint Louis* dans *Septième centenaire de la mort de Saint Louis, Actes du colloque de Royaumont et Paris*, 21-27 mai 1970, Paris, 1976, pp. 236-246 et *Islam et Chrétiens du midi, Colloque de Fanjeaux*, 1982, *Cahier de Fanjeaux* n° 18.
- 26 - Cf 1ère Partie, pp. 12 et ss.
- 27 - Ibidem, p. 13.
- 28 - G.B. Pellegrini, *L'elemento arabo nelle lingue neo-latine con particolare riguardo all'Italia*, dans *L'Occidente e l'Islam...*, op. cit., pp. 765, 769-772 et 835-839.
- 29 - Cf Cl. Cahen, *Quelques problèmes...*, op. cit., p. 417.
- 30 - Dans *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955, p. 7.
- 31 - A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 6-49.

32 - Rappelons l'exemple bien connu de *Moïse de Tunexi, scriba communis Janue lingue sarracene*, B.U. Gênes, Manoscritti, I, B, IX, 17, 3.

33 - Cf M. Amari, *Nuovi ricordi...*, op. cit., pp. 84-85 et ci-joint p. 432. Il s'agit d'une dalle de marbre de 37,5 cm sur 36, retrouvée en 1859 et scellée dans la cloison qui surmonte une arcade située le long du côté droit de la nef centrale. Le texte gravé est dans la version Amari le verset 187 et un morceau du verset 188 de la 3ème sourate du Coran qui sont les seules parties lisibles sur la pierre. La traduction de R. Blachère, *Le Coran*, Paris, 1950, III, 187-190 et 188-191 donne pour ce texte: 187-190 *En*

vérité dans la création des cieus et de la terre

(dans) l'opposition de la nuit et du jour, sont certes des signes pour ceux doués d'esprit,

188-191 *qui implorent Allah debout, accroupis ou couchés (qui)*

méditent sur la création des cieus et de la terre

(disant): "Seigneur, Tu n'as point créé ceci vainement.

Gloire a toi, Préserve nous donc du tourment du feu.

L'évocation des signes divins se retrouve dans la sourate XXIX/23 et 24 où l'on lit dans la traduction de D. Masson, Paris, 1967, p. 490:

Il y a vraiment là des signes

pour un peuple qui croit.

34 - Ces documents ont été étudiés par Amari dans *Nuovi ricordi...*, op. cit., p. 85, voir ci-joint p. 436. Ils ne font qu'inaugurer la série des traités bilingues conservés à Gênes tant à l'Archivio di Stato qu'au département des manuscrits de la Bibliothèque Universitaire, cf ci-joint le traité de 1188, entre Gênes et Majorque (A.S.G, *Mat. Pol.*, B.I), p. 304.

35 - Cf supra 2ème Partie, pp. 216-217.

36 - Cf E. Fagnan, *Nouveaux textes historiques relatifs à l'Afrique du Nord*, dans *Centenario della nascita di Michele Amari*, vol. II, Palerme, pp. 34-114, en particulier pp. 89-90.

37 - XVI - 66, trad. D. Masson, op. cit. supra.

38 - Il ne saurait être question de dresser ici un état même partiel des ouvrages qui ont abordé le sujet. On peut admettre préalablement que toutes les études médiévales qui ont pris pour champ les aspects économiques, sociaux, institutionnels et intellectuels, ont envisagé directement ou indirectement le problème. Parmi les prises de positions les plus typiques, dont l'argumentation est essentiellement économique, il faut citer d'abord celles de W. Sombart dont les thèses sont développées dans *Der modern Kapitalismus*, Leipzig, 1916-1927 et ses différentes versions, italienne, *Il capitalismo moderno*, Florence, 1925, par G. Luzzatto, et française, *Le Bourgeois*, Paris, 1928, *L'apogée du capitalisme*, Paris, 1932. Parmi les auteurs les plus récents qui ont repris l'argumentation économique sur la base du marxisme théorique, on peut signaler M. Dobb, *Etude sur le développement du capitalisme*, Paris, 1971. Si Marx est la référence privilégiée de l'argumentation économique, il existe des approches plus techniques dont la substance apparaît dans des ouvrages généraux comme *Le dictionnaire du capitalisme* par Breton, Lecuir et Mathieu, en particulier pp. 8-13. La référence de la thèse intellectuelle et religieuse est évidemment Max Weber, elle est diversement développée par A. Fanfani, *Le origini dello spirito capitalistico*, Milan, 1933, R.H. Tawney, *La religion et l'essor du capitalisme*, Paris, 1951, ou encore J. Imbert, *Histoire économique des origines à 1789*, Paris, 1965. On retrouve nettement affirmée l'influence weberienne dans des ouvrages de caractère théorique qui imputent au puritanisme calviniste des comportements que les Gènois du XIIIème siècle n'auraient pas désavoués, par exemple J. Scharcht, *Anthropologie culturelle de l'argent*, Paris, 1973, p. 154.

39 - Citons d'abord cette étude de M. Chiaudano au titre évocateur, *I Rothschild del Duecento*, Sienne, 1936. Mais les deux piliers de l'école anti-sombartienne sont G. Luzzatto, *Storia economica d'Italia, periodo feudale*, Rome, 1948 et A. Saporì, *Studi di storia economica, XIII-XIV-XV s.*, Milan, 1955. On peut rattacher à ce courant R.S. Lopez qui rassemble ses positions sur la question dans *Naissance de l'Europe*, Paris, 1962. Tous ces points de vue sont repris par H. Pirenne et H. Van Werveke, l'éditeur de la dernière version de son *Histoire économique et sociale du Moyen Age*, Paris, 1963. Des ouvrages français vont dans le même sens, H. Sée, *Les origines du capitalisme*, Paris, 1951; L. Febvre, *Capitalistes et capitalisme*, dans *Pour une histoire à part entière*, sous la direction de F. Braudel, Paris, 1962, pp. 325-387, en particulier pp. 337-38 ou plus récemment par des Anglais, E. C. Lane, *Meaning of capitalism dans Capitalism and the extent of its development out of Europ*, *Journal of economic history*, XXIX, mars 1969, n° 1, pp. 5-12. Le point de vue de R. de Roover est explicité par J. Kirshner dans *La pensée économique des scolastiques*, dans *A.E.S.C.*, n° 2-3, 1975. Voir aussi N. Douglas, *The rise of the western world*, Cambridge U.P., 1977.

40 - H. Heaton, *Histoire économique de l'Europe*, T. I, *Des origines à 1950*. On trouvera un exposé de ces positions dans G. Fourquin, *Le précapitalisme médiéval*, dans *L'ouverture du monde*, 1er volume de *Histoire économique et sociale du monde* sous la direction de P. Leon, Paris, 1977, pp. 365-391.

41 - On pense en particulier au livre récent de J. Goody, *La logique de l'écriture aux origines des sociétés humaines*, Paris, 1985, ou encore à l'opuscule de J. Le Goff, *La bourse et la vie*, Paris, 1986.

42 - Cf G. Gilder, *Richesse et pauvreté*, Paris, 1981.

43 - Cf J. Baechler, *Les origines du capitalisme*, Paris, 1979. Voir aussi G. Bois : *La mutation de l'An mil*, Paris, Fayard, 1989

44 - *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVème- XVIIIème siècle*, Paris, 1967-79.

45 - Cf R.S., *Aux origines du capitalisme génois*, dans *A.H.E.S.*, 1937, pp. 429-454, traduit dans C.M. Cipolla, *Storia dell'economia italiana*, vol. I, Turin, 1959 pp. 285-312.

46 - R.S. Lopez, *Quattrocento genovese*, dans *Rivista storica italiana*, LXXV, 1963, pp. 710-727, repris dans *Su e Giù...*, op. cit., pp. 63-80, où l'auteur rassemble entre autres les conclusions exprimées dans *The trade of medieval Europ: The Tough*, dans *Cambridge economic history*, II, Cambridge, 1952, pp. 257-354 et 537-556. Il insiste là sans ambiguïté sur l'existence de pratiques capitalistes sensible à Gênes dès le XIIème siècle, visant à *un'accumulazione progressiva in denaro e in beni, un uso crescente del credito, una tendenza a separare la direzione degli affari dalla proprietà del capitale e dal lavoro manuale, un sforzo costante di migliorare le tecniche economiche, intensificare la concorrenza...* On retrouve ce point de vue sous la plume de G. Pistorino dans *Sul tema dei rapporti tra Genovesi e Catalani*, dans *Critica storica*, n.s., IX, 1972, pp. 558-567. Des notations du même ordre sont à signaler autant chez M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 441-442 que chez J. Heers, *Le clan familial*, op. cit., pp. 49-50, ou J.A. Cancellieri qui dans *Gênes en Corse...*, fait bien ressortir la réalité du capitalisme populaire génois.

47 - Cf R. Fossier, *L'enfance de l'Europe*, 2 vol., Paris, 1982.

48 - Cette critique a été vigoureusement développée à propos du livre de Fossier cité supra, par A. Peillon, dans *Infantilisme et primitivité du Moyen Age*, à propos de quelques lieux communs d'une historiographie moderne dans *Médiévales*, n° 7, 1984, pp. 87-105.

49 - A propos de la discussion plus ou moins fondée sur l'historique des mots *capital* et *capitalisme*, voir A. Saporì, *Studi...*, op. cit.,

p. 528; L. Febvre, *Capitalisme et Capitaliste...*, op. cit., pp. 401-403. Si l'apparition du mot capitalisme est datée de 1842 et attribuée à Marx, cf F. Braudel, *La dynamique...*, op. cit., p. 49, le concept de *capitale* distinct de *pecunia* et porteur de profit a été défini au XIII^{ème} siècle par Bernardin de Sienne dans *De contractibus, de usurariis et de restitutionibus*, cf J. Kirshner, *La pensée économique*, op. cit., p. 328. Mais c'est sans doute à Marc Bloch que revient le dernier mot qui relativise justement la notion dans *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, 1964, pp. 88. Au demeurant, ne doit-on pas suspecter comme spéculative et byzantine la distinction entre capital et capitalisme? N'y a-t-il pas du moins dans la nature et dans l'intention une interdépendance entre les deux termes? Pour une mise au point récente sur les antécédents du capitalisme moderne, voir J. Meyer, *Les Capitalismes*, Paris, 1981.

50 - H. Sée, dans *Les origines du capitalisme...*, pp. 38-39, évoque l'organisation de loteries au XVI^{ème} siècle, la pratique du pari sur le sexe des enfants à naître, sur la distance parcourue par un cheval, sur la date d'un événement historique, pour définir la psychologie spéculative et le risque qui caractérisent la mentalité capitaliste.

51 - Ce sont les nombreuses déclarations faites devant des notaires par des individus qui s'engagent à ne plus jouer aux autres jeux de hasard, cf A.S.G., min. 30/I, f^o 133 R; min. 36, f^o 106 V, 112 V, 308 V; min. 40/I, f^o 137 R; min. 60, f^o 169 V; min. 129, f^o 93 R. Ces comportements qui se développent Moyen Age, cf J. Heers, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Age*, Montréal-Paris, 1971, sont également sensibles en France. C'est ce que remarque J. Rossiaud qui écrit dans *Histoire de la France urbaine médiévale, La ville médiévale...*, op. cit., p. 554: "tous les minutiers conservent des promesses d'hommes qui renoncent à jouer".

52 - C'est tout le propos d'A. Peillon dans l'article cité supra. En ce qui concerne l'Antiquité, il nous est très vite apparu à l'évidence que la pratique commerciale génoise n'était certainement pas un phénomène surgi *ex nihilo* au détour du X^{ème} siècle, même si elle présente des formes assez nettes d'originalité. La terminologie et l'encadrement législatif ne peuvent prêter à équivoque sur ce point (cf supra 2^{ème} Partie, p. 121). Pour ce qui est du principe évolutif de progrès durement contesté par Peillon, si l'idée nous en avait effleuré, nous l'aurions rejetée aussitôt. Compte tenu des transformations inhérentes aux formes d'accumulation des strates socio-économiques, il a fallu très vite se persuader que la stabilité des techniques conduisait plutôt à considérer les phénomènes sous l'angle d'une pérennisation que d'un quelconque progrès. Ce point de vue rejoint une des interrogations récurrentes qui agitent les milieux spécialisés depuis quelques années, la périodisation historique, et que Jean Devisse formule avec une crudité qui cache mal son angoisse dans le titre d'un article récent: *Que faire du Moyen Age?* dans *Médiévales*, 1984, n^o 7, pp. 78-86, dans lequel se trouvent précisément posée la question des surplus capitalisables disponibles comme révélateurs d'une mentalité capitaliste médiévale.

53 - La bibliographie sur la question est rassemblée par J. Le Goff dans *La bourse et la vie*, op. cit. On peut y ajouter J. Lestoquoy, *Les usuriers au début du Moyen Age*, dans *Studi in onore di G. Luzzatto*, Milan, 1949; R. de Roover, *The cambium maritimum contract according to the genoese notarial records of the twelfth and thirteenth centuries* dans *Essays in memory of R.L. Reynolds...*, op. cit., pp. 15-33 et J. Kirshner, *La pensée économique...*, op. cit.

54 - Cf M.G. Canale, *Nuova istoria...*, op. cit., T. II, p. 384 ou 619-20; R.S. Lopez, *Aux origines...*, op. cit., p.449; R. de Roover dans *The cambium maritimum...*, op. cit., signale une moyenne de 25 % de profit pour les prêts maritimes entre Gênes et la Sicile et 100 % pour un contrat entre Gênes et Constantinople. C'est cet ordre de grandeur qu'indiquent les documents rassemblés par M. Balard dans *La Romanie...*, op. cit., T. II, pp. 872-873.

55 - Signalons cependant qu'il arrive que le montant de l'intérêt soit explicitement formulé. Dans un acte du 9 décembre 1189, A.S. G., min. 2, f^o 121 R, l'emprunteur qui est banquier s'engage à rendre un intérêt de *libras decem pro centenario in anno*. En revanche certains opérateurs trop absorbés par l'idée de dissimuler leurs manoeuvres commettent des erreurs qui les dénoncent. C'est ce que l'on peut penser de Giovanni Anselmo de Toulon qui déclare recevoir en prêt de Guglielmo Porco onze livres à Gênes et rendre à Toulon dix livres dix sous (A.S.G., min. 30/I, f^o 59 V, acte du 20 avril 1254). Sauf clause particulière, il est difficile d'admettre que le remboursement puisse être d'un montant inférieur à la somme empruntée.

56 - Les déclarations de perte ne sont pas rares dans les minutiers génois. Achino de Collonato déclare avoir remboursé à son bailleur l'argent avec lequel il avait acheté une cargaison de toile perdue à Bougie (A.S.G., min. 33, f^o 84 V, acte du 3 octobre 1258). Ce genre de situation renvoie à l'irréductible facteur de confiance qui fonde toute coopération commerciale, cf supra 2^{ème} Partie, p. 157.

57 - Par exemple une commande passée le 19 juillet 1277 reçoit son règlement le 6 mars 1279 (A.S.G., min. 130, f^o 57 R). M. Balard dans *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 873, donne plusieurs exemples de l'importance des délais de paiement.

58 - Cf A. Bourreau, *Le prêcheur et les marchands, ordre divin et désordres du siècle dans la chronique de Gênes de Jacques de Voragine (1297)*, dans *Médiévales*, n^o 4, mai 1983, pp. 102-122.

59 - Cf supra 3^{ème} Partie, p. 322.

60 - Cf L.T. Belgrano, *Della vita privata...*, op. cit.

APPENDICES

Proportion des principaux prénoms rencontrés
dans une liste d'opérateurs commerciaux
établie entre 1155 et 1230 et portant sur 1240 noms.

<p><i>Guillelmus</i>: 155 mentions 12,5 % <i>Johanes</i> : 112 " 9 % <i>Obertus</i> : 89 " 7,2 % <i>Enricus</i> : 47 " 3,8 % <i>Ansaldus</i> : 41 " 3,3 % <i>Jacobus</i> : 40 " 3,2 % <i>Nicolosus</i> : 38 " 3,06 % <i>Otto</i> : 35 " 2,8 %</p>	<p><i>Lanfrancus</i> : 32 " 2,6 % <i>Simo</i> : 30 " 2,4 % <i>Petrus</i> : 29 " 2,3 % <i>Ugo</i> : 24 " 1,9 % <i>Balduinus</i> : 21 " 1,7 % <i>Bartholomeus</i> : 16 " 1,3 % <i>Filippus</i> : 9 " 0,7 %</p>
--	--

Inventaire des objets trouvés parmi les biens du marchand
Nicola di Pallo décédé à Tunis entre 1235 et 1238.
(A.S.G., min. 11, f° 285 R - 286 V)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - deux plateaux avec trépied, <i>discos cum uno pari tripodum</i>, - quatre couteaux, - une hache, <i>securim</i>, - deux mesures de capacité pour liquides, <i>situla</i>, - deux barils, <i>barrilia</i>, - six petits récipients à condiments(?), <i>senaveria</i>, - quatre soucoupes, <i>scutella</i>, - quatre tailleurs, <i>taiatores</i>, - quatre récipients à miel en bois, <i>melearia de ligno</i>, - deux lanternes, <i>lucernas</i>, - deux sacs, - deux livres de lin, - une corbeille, <i>cistarellam unam</i>, - trois marmites, <i>lebetes</i>, - deux chaudrons de cuivre, <i>cacabos de ramo</i>, - deux chaînes, - un plat, <i>patella</i>, - une grille de fer, <i>graticella de ferro</i>, - une broche de fer, <i>spatum de ferro</i>, | <ul style="list-style-type: none"> - deux récipients de bois, <i>conchas ligni</i>, - un tisonnier, <i>brandale</i>, - une huche ou maie à pain, <i>mastram ad panem</i>, - un cantare <i>ad pesandum</i>, pour peser, - une cruche à huile, <i>orcam de oleo</i>, - trois tonneaux à vin, <i>vegetes</i>, - un <i>scacium</i> (?), - un tonnelet, <i>bugatelum</i>, - un garde-manger (?), <i>carnegium</i>, - une table de change, <i>bancam</i>, - des tables de nuit à trois pieds, <i>tripodes tabulas de lecto</i>, - deux boucliers, <i>scuta</i>, - trois casques, <i>capellinas</i>, - trois vieilles jambières, <i>boas</i>, - une corbeille, <i>corbem</i>, - sept cannes de toile, - trois châles, <i>tria oralia de Syrico et lino</i>, - deux anneaux, - deux gobelets, <i>gothos</i>. |
|--|---|

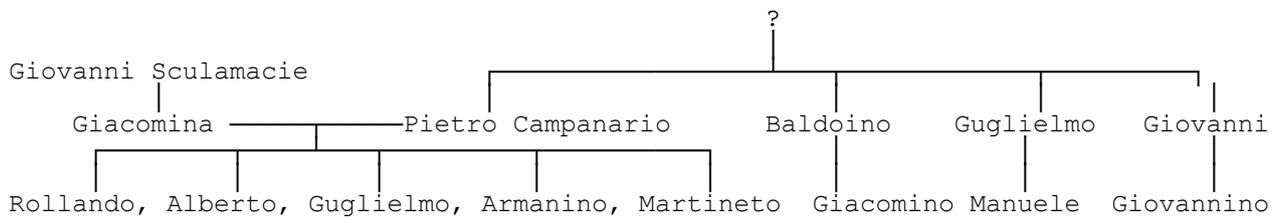
Titres trouvés dans l'inventaire de Nicola di Pallo

Nature du document	Notaire ayant établi l'acte	Date	Descriptif de l'opération
<i>Instrumentum</i>	<i>Obertus</i>	1165	<i>Balduinus</i> reçoit 3 L d' <i>Obertus Sarago</i> .
Commande	<i>Petrus Rufus</i>	13-10-1210	Aimelina, épouse d'Ydo di Pallo, donne en commande 3 L 18 deniers à <i>Trupus</i> de S. Damiano.
Vente	Obertus	1-7-1213	<i>Albertus de Riza</i> de Sigestro a acheté à <i>Petrus</i> di Pallo du blé pour 4 L moins 2 deniers.
Reconnaissance de dette	<i>Bernardus de Sigestro</i>	23-4-1218	Dette de <i>Campanus Porcus</i> envers <i>Petrus de Pallo</i> .
Quittance (<i>laus</i>)	<i>Obertus de Braibante</i>	23-9-1219	<i>Obertus Ferrarius</i> et <i>Ido Lercarius</i> , consuls de Gênes en Syrie avaient condamné <i>Lanfrancus Porta</i> à 236 besants sarrasins de Syrie en faveur d' <i>Ansaldus Cigala</i> , curateur des biens de feu <i>Petrus de Pallo</i> .
Commande	<i>Anselmus de Castro</i>	21-4-1221	<i>Bonifacius de Volta</i> reçoit de <i>Guillelmus Manens</i> 16 L 8 s 2 d d'une commande de 50L faite par <i>Petrus de Pallo</i> .
Quittance	<i>Johannes de Guiberto</i>	24-2-1222	<i>Anselmus de Fontana</i> , consul de justice, absout <i>Nicoletus</i> pour 28 L 6 sous.
Prêt	<i>Lanfrancus</i> de Pavie	19-12-1223	<i>Petrus Rubeus</i> reçoit en prêt de <i>Petrus de Pallo</i> , fils d'Ydo de Pallo 250 L.
Compromis	<i>Jacobus Isembardus</i>	21-4-1227	entre <i>Conradus Malfiaster</i> et <i>Petrus et Enricus Manens</i> .
Quittance <i>incisa</i>	<i>Enricus</i> de Bisanne	31-8-1227	<i>Nicoletus</i> est condamné par les consuls à 12 L en faveur de <i>Petrus Manens</i> .
Compromis	<i>Stephanus</i>	27-9-1228	entre Adalaxia, épouse de feu <i>Ogerius de Pallo</i> et Mabilia, épouse d'Ottone de Carmadino d'une part et <i>Guillelmus</i> , fils de feu Nicola Mallone, au nom de <i>Nicoletus</i> , fils de feu <i>Petrus de Pallo</i> , de l'autre.
Reconnaissance de dette	<i>Azonus</i>	3-9-1231	<i>Lanfrancus Porcus</i> doit à Nicola di Pallo 35L.
Compromis	<i>Ansaldus de Platealonga</i>	30-9-1231	entre <i>Nicoletus</i> et <i>Corradus Malfiaster</i> .
Commande (<i>incisa</i>)	" " " "	3-8-1232	<i>Nicoletus de Pallo</i> a reçu de <i>Symo Silvagius</i> 38 L.
Commande (<i>incisa</i>)	" " " "	5-5-1233	N. di Pallo a reçu 25 L d'Adalaxia, épouse de <i>Guillelmus Veronus</i> .
Commande (<i>incisa</i>)	<i>Guillelmus de Clavica</i>	18-5-1233	N. di Pallo a reçu de <i>Bertolinus Mallonus</i> 4 pièces de cendal d'Espagne.
Commande (<i>incisa</i>)	<i>Obertus de Cuneis</i>	6-5-1234	N. di Pallo a reçu 35 L d' <i>Ugolinus de Castaneto</i> .
Commande (<i>incisa</i>)	<i>Guillelmus de Clavica</i>	15-5-1234	N. di Pallo a reçu 23 L 15 sous de <i>Raimundus de Volta</i> .
Commande (<i>incisa</i>)	" " "	16-5-1234	N. di Pallo a reçu de <i>Jacoba</i> , épouse de <i>Symo Silvagius</i> 25 L 12 sous.
Commande (<i>incisa</i>)	<i>Bonvassallus de Cassino</i>	17-5-1234	N. di Pallo a reçu d'Alaxia, épouse d' <i>Otto Cilius Blancus</i> , 15 L 16 s.
Vente	<i>Lanfrancus de Murtedo</i>	21-12-1234	Procuration à <i>Petrus Manens</i> pour vendre du blé à Séville.
Nature du document	Notaire ayant établi l'acte	Date	Descriptif de l'opération

Commande (<i>incisa</i>)	<i>Rollandus</i>	12-2-1235	N. di Pallo a reçu de <i>Pignolus Mallonus</i> 160 besants de miliars.
Vente	<i>Guillelmus de Clavica</i>	28-5-1235	<i>Guillelmus de Volta</i> a reçu de <i>N. de Pallo</i> 108 L 2,5 sous pour un envoi de cuir.
Nolisement (<i>incisus</i>)	<i>Thomaxius</i> , notaire du comte de Provence	sans date	<i>Guillelmus Bermudus</i> loue avec ses associés à N. de Pallo le <i>bucius</i> "San Andrea" (*)

(*) Peut-on conclure de ces indications que ce voyage, le dernier qui soit mentionné, soit aussi le dernier qu'ait accompli *Nicoletus de Pallo*, que sa destination fut Tunis où il mourut, et que cet acte fut dressé d'un port provençal?

Essai de reconstitution de la parenté proche d'un marchand génois,
Pietro Campanario (*)



Pietro Campanario est mort avant 1271, ainsi que son frère Giovanni.

(*) La filiation de Pietro Campanario est reconstituée à partir du règlement de sa succession intervenue entre ses neveux, Manuele et Giacomino, et ses fils (min. 82, f° 273 R, acte du 20 mai 1271).

Un acte concernant cette succession nous apprend le nom de sa femme et de son beau-père (min. 82, f° 98 V, acte du 29 Juin 1269).

Partenaires	Somme	Objet	Date	Référence:A.S.G.,min.
Guglielmo Bruno de Plaisance		9 pièces d'étoffe	7-2-123018/II	16 R.
Miserante di Rivotorbido	12 L.	laine	2-10-1248	Lopez, <i>Studi...</i> , p. 162
Ravera di Milano & Anselmo d'Overgnano	8 L 8 s	<i>lana de materasso</i>	11-10-1248	Lopez, <i>Studi...</i> , p. 162
Bertolino di San Stefano	5 L	laine	13-4-1259	Lopez, <i>Studi...</i> , p.162
Simone di Fontanegio	16 L	laine sarde	16-8-1259	34, f° 170 R.
Giovane Flamenco, <i>lanerius</i>	4 L 5 s	laine sarde	16-8-1259	34, f° 170 R.
Guglielmo de Moneglia, <i>magister axie</i>	3 L	étoffes	30-10-1259	34, f° 121 R
	3 L 4 s	étoffes	" "	34, f° 130 V
	3 L 12 s	étoffes	" "	34, f° 130 V
Bernardo de Nervi	18 L 7 s	laine sarde et <i>de materasso</i>	26-10-1261	129, f° 91 R
Bolonio de Duguario	7 L 18 s	laine sarde	23-6-1266	82, f° 34 V
Guglielmo Recanino	5 L 2 s	laine sarde	25-6-1266	82, f° 37 R
Bergoncio de Modocar <i>lanerius</i>	3 L 15 s	laine sarde	30-6-1266	82, f° 42 V
Giacomo de Agacino <i>lanerius</i> , Pereto di Campo, <i>lanerius</i>	7 L 11 s	laine sarde	30-6-1266	82, f° 42 V
Alberto di Pagano, <i>lanerius</i>				
Pietro Baldo, <i>lanerius</i>	18 L 10 s	laine sarde	1-7-1266	82, f° 45 V
Giacomo de Agacino et Pietro de Ponteremulo	8 L 4 s	laine sarde	3-7-1266	82, f° 54 V
Giacobo de Agacino de Ast et Pietro de Ponteremulo	17 L 11s	<i>bodronos</i>	16-2-1266	82, f° 145 R
Leonido di Verona	64 L	laine	3-1-1267	82, f° 169 V
Pereto de Cannis	18 L	laine de Bougie	13-1-1267	82, f° 198 V
Giacomo de Agacino et Pietro de Ponteremulo	17 L 13 s	laine fine de Bougie	13-1-1267	82, f° 200 V
Vercelo Sacheto	69 L	laine de Bougie	22-1-1267	82, f° 205 R
Gracio Pariano	15 L 15 s	<i>lana pelata subtilis</i>	28-1-1267	82, f° 216 R
Simo de Scanaregio	16 L	laine de Bougie	1-2-1267	82, f° 219 V
Gracio Pariano	13 L	laine de Majorque	10-10-1268	82, f° 259 R
Vegeto de Mortedo de Moneglia	7 L	étoffes	19-12-1269	35, f° 65 V

L'activité de deux marchands spécialisés dans le commerce de la laine: Les frères Mondino et Giovanni Boneto entre 1266 et 1269

Client	Somme	Vendeur	Date	Référence min.A.S.G.
Nicolo de San Spirito	29 L	Mondino	28-6-1266	82, f°40 R
Guglielmo Gropalio de S. Spirito et sa mère	16 L	Mondino	" "	" "
Giovannino Barbato et son épouse	32 L 5 s 2 d	Mondino	" "	" "
Grimaldo de S. Stefano	29 L 6 s 8 d	Mondino	" "	" "
Martino de Rapallo et son fils	31 L 5 s	Mondino	" "	" "
Perro Burbago Prieur du monastère de S. Colomban de Gênes				
Frère Maior de Rapallo	179 L 8 s	Mondino	30-6-1266	82, f°42 V
Frère Lanfranco de Gênes Frère Giovanni d'Alexandrie Frère Pietro d'Alexandrie Rubaldo de Valencia, prêtre				
Giovannino de S. Spirito	15 L 4s	Mondino	1-7-1266	82, f°43 V
Giacomo Franca de Lucques	31 L 17s 8d	Giovanni	17-2-1267	82, f°149V
Grimaldo de Moneglia	33 L 4 s	Giovanni	3-3-1267	82, f°164R
Benesca de Framura	15 L 10 s	Giovanni	3-3-1267	82, f°164R
Enrico de Bergame	29 L 5 s	Giovanni	4-3-1267	82, f°165V
Giovannino Barbato	31 L 16 s	Giovanni	4-3-1267	82, f°165V
Guglielmo Gropallo	29 L 19 s	Giovanni	4-3-1267	82, f°165V
Pasquale de Caligrano et son épouse	35 L	Giovanni	16-3-1267	82, f°176R
Collino Frangino et son épouse	14 L 17 s	Giovanni	16-3-1267	82, f°176R
Giovanni Arraxio de S. Spirito et Aldalina	28 L 6 s	Giovanni	16-3-1267	82, f°176R
Guglielmo de Marcha	44 L 4 s 6d	Giovanni	17-3-1267	82, f°176V
Nicollino de S. Spirito	30 L 17s 5d	Giovanni	17-3-1267	82, f°176V
Vercellis Sigembaldo	69 L 17s	Giovanni	18-3-1267	82, f°176V
Benesca <i>de Framura</i> de S. Stefano	33 L 9s	Giovanni	24-3-1267	82, f°181R
Rondello <i>de Puteo</i> de Milan et ses frères	39 L 12 s	Giovanni	24-3-1267	82, f°182V
Giovanni Drogo	67 L	Giovanni	6-4-1267	82, f°63 V
Giovanni <i>de Lando</i>	32 L 6 d	Giovanni	6-4-1267	82, f°69 R
Ligezono Caraspera et ses frères	98 L 5 s	Giovanni	1-7-1267	82, f°122V
Gaudineto Bos	17 L	Mondino	31-8-1268	82, f°246R
Signorino de Garibaldo	15 L	Mondino	13-7-1269	83, f°105V

L'activité commerciale des Vedereto à travers des opérations de commande réalisées entre 1252 et 1257 (A.S.G., min. 18/I, 31/I, 33, 34)

Preneur	Bailleur	destina- tion	somme	date	référence A.S.G.: min. 34
Franceschino de V.	Giovanni Maniavacca	Bougie	18 L	9-4-1252	f°50 V
Franceschino de V.	Nicolo de Stazione	Bougie	20 L	10-4-1252	f°53 V
Franceschino de V.	Oberto Rosso	Bougie	30 L	11-4-1252	f°54 V
Franceschino de V.	Giacomo Rainaldo	Bougie	60 L	12-4-1252	f°56 V
Franceschino de V.	Giacomina Boccanegra	Bougie	52 L	16-4-1252	f°54 V
Franceschino de V.	Grimaldo de Grimaldo	Bougie	150 L	18-4-1252	f°62 V
Franceschino de V.	Bartolomeo Fornario	Bougie	32 L	22-4-1252	f°63 R
Franceschino de V.	Ambrogio Caldeta	Bougie	35 L	23-4-1252	f°63 V
Antonio de V.	Giacomina Boccanegra	Bougie	11 L	4-5-1252	f°68 R
Franceschino de V.	Richo de Recco	Bougie	25 L	8-5-1252	f°70 V
Nicola de Pagano	Nicola de Vedereto	Bougie	35 L	10-5-1252	f°72 V
Franceschino de V.	Martino de Porticio	Bougie	16 L	11-5-1252	f°64 R
Franceschino de V.	Vinario Sombrino	Bougie	20 L	11-5-1252	f°64 R
Franceschino de V.	Ricobono Cozano	Bougie	50 L	14-5-1252	f°78 R
Guglielmo de Soziglia	Nicola de V.	Bougie	21 L	14-5-1252	f°78 V
Franceschino de V.	Guglielmo de Terragona	Bougie	25 L	15-5-1252	f°80 R
Beltrame Michele	Guglielmo de V.	Sicile	28 L 10s	15-5-1252	f°81R
Pietro Fornario	Pasquale de V.	Bougie	25 L	17-5-1252	f°82 V min.18/I
Nogerio de Frezulo	Nicola de V.	Fréjus	90 L	12-9-1253	f°79 R
Obertino Boccanegra	Nicola de V.	Bougie	50 L	12-9-1253	f°80 V
Lanfranco de Isola	Nicola de V.	Bougie	25 L	15-9-1253	f°81 R
Lanfranco de Isola	Nicola de V.	Bougie	20 L	15-9-1253	f°81 R min. 31/I
Antonino de V.	Giacomina Boccanegra	Bougie	35 L	11-5-1254	f°74 V min. 33
Pietro de V.	Vassalo Basso	Messine	88 L 13s	28-8-1257	f°37V
Pietro de V.	Benevenuta de San Romolo	Messine	35 L	28-8-1257	f°37 V
Vassalo Basso	Oberto de V.	Messine	28 L 14s	28-8-1257	f°37R
Vassalo Basso	Pietro de V.	Messine	25 L	28-8-1257	f°37 R
Pietro de V.	Oberto de V.	Messine	257 L	28-8-1257	f°37 R

Liste alphabétique des noms de bateaux mentionnés dans la documentation génoise entre 1203 et 1290

NOM	TYPE	ANNEE	DESTINATION	REFERENCE
Alegrancia	nave	1230		A.S.G.:min. Not.Ign.doc.13-43
Alegrancia	galée	1250	Monaco	27, f° 36 V
Alegrancia	galée	1251		Not.Ign.B.3, fram.32, n.99
Alegrancia	galée	1267	Messine	30/II, f°185 V
Alegrancia	<i>barcha</i>	1268		72, f° 27 R
Alegrancia	galée	1269	Narbonne	85, f° 176 R
Alegrancia	galée	1270		72, f° 85 R
Alegrancia	galée	1289		75/II, f°182 V
Angellus	nave	1258	Carthagène	33, f° 70 R
Argenteria	saiette	1234		20/II, f°197 V
Argenteria	panfile	1251		21/I, f° 209 V
Benedicta	galée	1268		72, f° 19 R
Benvenuta	galée	1252		18/II, f° 49 V
Benvenuto	panfile	1264		61, f° 35 R
Bonacela	nave	1224		16, f° 13 R
Bonaventura	nave	1213		5, f° 86 R
Bonaventura	nave	1224		16/II, f° 7 R
Bonaventura	saiette	1230		18/II, f° 98 R
Bonaventura	galée	1269		83, f° 93 R
Bonaventura	nave	1266		41, f° 20 V
Caballus	nave	1210		3/I, f° 43 R
Cerfalus	galée	1269		83, f° 203 R
Damixela	galée	1250	Monaco	27, f° 36 V
Donizela	nave	1225		3/II, f° 109 R
Donizela	galée	1269		83, f° 212 R
Falconus	nave	1229		17, f° 149 V
Falconus	galée	1277	Majorque	72, f° 135 V
Ferraria	<i>barcha</i>	1258		33, f° 42 V
Ferraria	galée	1267		30/II, f°157V
Flora	nave	1213		5, 81 V
Floreta	nave	1213		5, f° 78 V
Francesca	nave	1203	Ceuta	3/I, f° 206 V
Glauca	nave	1210	Crète	3/I, f° 22 R
Jalna	nave	1213		5, f° 71 R
Jalneta	nave	1213		5, f° 68 V
Lupardellus	saiette	1274		73, f° 89 R
Leopardus	nave	1253		29, f° 37 R
Leopardus	saiette	1248		21/I, f° 45 R
Leonus	panfile	1274		73, f° 66 V
Meliorata	nave	1200		4, f° 172 V
Meliorata	nave	1205		14, f° 88 R
Oliva	nave	1213	Ceuta	7, f° 122 V
Oliveta	nave	1253		18/I, f° 18 V
Paradisius	nave	1225		3/II, f° 96 V
Regalis	nave	1212		7, f° 78 R
Rosa	nave	1210	Alexandrie	3/I, f° 23 V
Regina	nave	1228	Tunis Bougie	Not. Ign. B 1
Salimbene	<i>bucius</i>	1213		7, f° 114 R

Salimbene	<i>bucius</i>	1214	Tunis	7, 167 R
Salvatore	nave	1267		Rich.I, f°550 R
S. Ambrogio	<i>bucius</i>	1253		29, f°152 R
S. Antonio	taride	1269		83, f° 49 V
S. Antonio	nave	1270		72, f° 55 R
S. Antonio	nave	1284		73, f° 146 V
NOM	TYPE	ANNEE	DESTINATION	REFERENCE
				A.S.G.:min.
S. Antonio	nave	1291		75, f° 117 R
S. Antonio	<i>lignum</i>	1277		72, f° 70 R
S. Cecilia	nave	1278		12, f° 216 V
S. Croce	taride	1251		21/I, f° 209 R
S. Francesco	taride	1251		21/I, f°211 V
S. Francesco	taride	1269		83, f° 199 R
S. Giorgio	nave	1210	Sardegna	3/I, f° 15 V
S. Giorgio	galiote	1274	Nice Antibes	73, f° 90 R
S. Johanes	nave	1228		Not. Ign.B.1 F.3
S. Johanes	nave	1268		72, f° 24 R
S. Johanes	nave	1291		64, f° 27 V
S. Julianus	<i>barcha</i>	1274		73, f° 94 R
S. Julianus	nave	1287		9/II, f° 5 V
S. Leonardo	<i>bucius</i>	1280		72, f° 242 R
S. Luchas	nave	1284		73, f° 149 R
S. Maria	nave	1282		40/II, f° 10 R
S. Maria	nave	1286	Cadix Ceuta	41, f° 10 V
S. Maria	nave	1288		Not.Ign-B 8, fram 1, f° 8 R
S. Maria	nave	1292	Sicile Bougie	63/I, f° 169 V
S. Marco	nave	1291		Not.Ign.B.6 fram 69
S. Michele	nave	1291		64, f° 79 V
S. Nazaro	galée	1267		30/II, f°162 R
S. Nicola	nave	1212		7, f° 77 V
S. Nicola	nave	1229		7, f° 3 V
S. Nicola	<i>bucius</i>	1227		7, f° 248 R
S. Nicola	nave	1250	Ceuta	20/I, f° 169 V
S. Nicola	<i>bucius</i>	1284		73, f° 164 R
S. Nicola	taride	1277	Messine	72, f° 173 V
S. Pietro	nave	1251	Tunis	27, f° 211 V
S. Pietro	nave	1269	Palerme	83, f° 90 R
S. Stefano	nave	1251		21/I, f° 198 R
S. Stefano	<i>bucius</i>	1251		21/I, f° 211 V
S. Thoma	nave	1225		3/II, f° 106 R
S. Trinita	<i>barcha</i>	1274		73, f° 90 R
S. Trinita	<i>barcha</i>	1266	Tunis	81, f° 79 V
Sparverius	saiette	1251		21/I, f° 218 V
Sparverius	panfile	1274		73, f° 26 R
Stella	taride	1225		3/II, f° 13 R
Stella	nave	1253	Ceuta Malaga	29-f° 164 R
Viola	nave	1205		6, f° 245 R

Types de bateaux mentionnés dans la documentation notariée génoise entre 1203 et 1292
--

TYPE	ANNEE	DESTINATION	REFERENCE A.S.G.: minutier
<i>barcha</i>	1268		72, f° 27 R
<i>barcha</i>	1258		33, f° 42 V
<i>barcha</i>	1266	Tunis	81, f° 79 V
<i>barcha</i>	1274		73, f° 94 R
<i>barcha</i>	1274		73, f° 90 R
bucio	1213		7, f° 114 R
bucio	1214	Tunis	7, f° 167 R
bucio	1227		7, f° 248 R
bucio	1251		21/I, f° 211 V
bucio	1253		29, f° 152 R
bucio	1280		72, f° 242 R
bucio	1284		73, f° 164 R
galée	1250	Monaco	27, f° 36 V
galée	1250	Monaco	27, f° 36 V
galée	1251		Not.Ign. B.3, fram.32,n.99
galée	1252		18/II, f° 49 V
galée	1267	Messine	30/II, f° 185 V
galée	1267		30/II, f° 157 V
galée	1267		30/II, f° 162 R
galée	1268		72/19 R
galée	1269		83, f° 203 R
galée	1269		83, f° 93 R
galée	1269		83, f° 212 R
galée	1269	Narbonne	85, f° 176 R
galée	1270		72, f° 85 R
galée	1277	Majorque	72, f° 135 V
galée	1289		75/II, f° 182 V
galote	1274	Nice Antibes	73, f° 90 R
<i>lignum</i>	1277		72, f° 70 R
nave	1200		4, f° 172 V
nave	1203	Ceuta	3/I, f° 206 V
nave	1205		6, f° 15 R
nave	1205		14, f° 88 R
nave	1210		3/I, f° 43 R
nave	1210	Alexandrie	3/I, f° 23 V
nave	1210	Crète	3/I, f° 22 R
nave	1210	Sardaigne	3/I, f° 15 V
nave	1212		7, f° 77 V
nave	1212		7, f° 78 R
nave	1213		5, f° 76 V
nave	1213		5, f° 71 R
nave	1213		5, f° 66 V
nave	1213		5, f° 86 R
nave	1213		5, 81 V
nave	1224		16, f° 13 R

nave	1224		16/II, f° 7 R
nave	1225		3/II, f° 96 V
nave	1225		3/II, f° 106 R
nave	1225		3/II, f° 109 R
nave	1226	Tunis Bougie	Not. Ign. B 1
nave	1226		Not. Ign.B. 1 F.3
TYPE	ANNEE	DESTINATION	REFERENCE A.S.G.:
			minutier
nave	1229		17, f° 149 V
nave	1229		7, f° 3 V
nave	1230		Not. Ign.B.1, fasc.2
nave	1250	Ceuta	20/I, f° 169 V
nave	1251	Tunis	27, f° 211 V
nave	1251		21/I, f° 198 R
nave	1251		27, f° 210 R
nave	1253		29, f° 37 R
nave	1253		18/I, f° 18 V
nave	1253	Ceuta Malaga	29, f° 164 R
nave	1258	Carthagène	33, f° 70 R
nave	1267		Rich. I, f° 550 R
nave	1268		72, f° 24 R
nave	1269	Palerme	83, f° 90 R
nave	1270		72, f° 55 R
nave	1278		12, f° 216 V
nave	1282		73
nave	1284		73, f° 146 V
nave	1286		41, f° 20 V
nave	1287		9/II, f° 5 V
nave	1284		73, f° 149 R
nave	1282		40/II, f° 10 R
nave	1286	Cadix Ceuta	41, f° 10 V
nave	1288		Not. Ign. B 8 fram 1, f°8R
nave	1291		Not. Ign.B.6 fram 69
nave	1291		64, f° 79 V
nave	1291		75, f° 117 R
nave	1291		64, f° 27 V
nave	1292	Sicile Bougie	63/I, f° 189 V
pamphile	1264		61, f° 35 R
pamphile	1274		73, f° 66 V
pamphile	1274		73, f° 26 R
saiette	1230		18/II, f° 98 R
saiette	1234		20/II, f° 197 V
saiette	1248		21/I, f° 45 R
saiette	1251		21/I, f° 218 V
saiette	1274		73, f° 89 R
taride	1225		3/II, f° 13 R
taride	1251		21/I, f° 211 V
taride	1269		63, f° 49 V
taride	1269		83, f° 199 R
taride	1277	Messine	72, f° 173 V

Caractéristiques des différents types de bateaux utilisés
dans la flotte génoise du XIII^e siècle

TYPE: Nave

Année	Référence min. f ^o	Nom	Effectif (matelots)	Accessoires et gréements	Mensuration et capacité	Valeur	Direction	Mentions diverses
1197	56,215V					200 L (50Lx4)		
1201	6,170 V		23		1000 cantares			
1203	Puncuh p. 154					360 L		
1225	3/I,119R	Paradisius				180 L		
1225	3/II	S Nicola				72 L (36Lx2)		
1230	Richieri I,90R					1000 L estimée en <i>loca</i>		
1234	18/I,18V		36	9 antennes,				
1250	21/I,178R	Gd Paradis	100 dont 20 <i>ballistarii</i> 2 <i>nauclerii</i>	25 ancres, 6 voiles de coton 1 voile de chanvre, 20 <i>agumina in mollis novis</i> 10 <i>mollis de gropialibus</i>				
1250	0/I,169V		55					<i>cum barcha de canterio</i>
1251	71/I,198R	S Stefano				420 L		
1251	7,208V	Gd Paradis	100 dont 60 <i>muniti ad ferrum</i> et 2 <i>nauclerii</i>	10 antennes (3 neuves) 24 ancres 20 <i>agumina</i>	8000 cant.		Tunis	
1251	7,211V			9 antennes				
1253	9,149V	S Pietro	50	2 mâts 5 voiles de coton, 2 timons 8 antennes			Bougie	<i>cum barcha de parascalmis et alia barchetta</i>
1253	9,164R	<i>Stella</i>	50 (3 <i>muniti ad ferrum</i> et 6 <i>ballistarii</i>)	2 mâts, 9 antennes, 1 <i>velone</i> de chanvre, 18 ancres	1500 cant.		Ceuta	<i>cum barcha de parascalmis et alia barchetta</i>
1253	8/I,18V	<i>Oliveta</i>	36	4 voiles de coton, 1 de chanvre, 7 antennes 15 ancres 21 <i>agumina</i>			Messine	
1253	9,37R	<i>Leopardus</i>	90				Tunis	<i>cum barcha de canterio et alia barchetta</i>
1254	2,40V					500 besants		
1257	3,38R					450 L 12 s (225 L 6sx2)		
1258	37, 70R	<i>Angelus</i>	40 matelots 5 <i>servitores</i>	1 voile neuve 5 v. usées 21 <i>agumina</i>				
1261	76, 14R					60 L (20x3)		
1266	81, 72R	S Michele				500 L		
1267	Richieri, I, 550R					1750 L		
1269	83, 90R		24 matelots 6 <i>serviciales</i>				Palerme Trapani	
1269	83, 37V					700 L (175x4)		
1274	72, 168R	S Pietro				466 L (112x3,8)		
1278	12, 216V	S Cecilia				450 L (150x3)		
1282	40/II, 10R					1 320 L (440x3)		
1284	73, 146V	S Antonio				2 475 L		
1284	73, 149R	S Luchas				1 660 L		
1286	41, 10V	S Maria	45 (8 <i>muniti ad ferrum</i>)	25 <i>balle</i>			Majorque Ceuta	
1286	41, 20V					2 500 L		
1287	9/II, 5V	S Giuliano				2 000 L (250x8)		

Année	Référence min. P°	Nom	Effectif	Accessoires et grèements	Mensuration et capacité	Valeur	Direction	Mentions diverses
1287	9/II, 6R	S Nicola				1 500 L		
1287	9/II, 7R					1 500 L		
1288	Ig.B8,fasc. 93,fr.I,8R	S Maria				1 800 L		
1289	10, 104V	S Antonio				90 L		
1291	64, 3R	S Martino			800 cantares		Bône, Tunis	
1291	64, 27R	S Giovanni			3 500 mezz.		Marseille, Caffa	
1291	64, 79V	S Michele			40 <i>balle</i>		Cadix	
1292	63/I,189V	S Maria			1 500 saumes		Sicile, Bougie	
1292	9/II, 6V					215 L (71 L 13sx3)		

TYPE: Galée

Année	Référence min. P°	Nom	Effectif (matelots)	Accessoires et grèements	Mensuration et capacité	Valeur	Direction	Mentions diverses
1200	4, 223V		100, 4 <i>naute</i> 4 <i>supersalientes</i>		111 <i>balle</i>		Barcelone	
1201	4, 82V		104 rameurs, 4 <i>naute</i> , 4 <i>supersalientes</i>		111 <i>balle</i>		Barcelone	
1241	20/II, 121R		40, 20 <i>muniti ad ferrum</i>				Antibes	
1248	26/II, 66R		100 rameurs dt 20 <i>muniti ad ferrum</i> et 20 <i>ballistarii</i>		495 <i>cargie</i>		Aigues-Mortes Saint-Gilles	
1250	27, 36V		108 rameurs 4 <i>naulerii</i>				Monaco	
1251	Ig.,B3,fr. 3, n. 17		100 matelots, 5 <i>naulerii</i>		26 <i>cargie</i>		Maguelonne	
1251	Ig., B3,fr. 32, n. 99	<i>Alegrancia</i>				216 L (27x8)		
1252	27, 261V		116 dont <i>ballistarii</i> avec armure & casque				Aigues-Mortes	convoi de 10 galées
1252	18/II, 49V	<i>Benevenuta</i>				192 L (24x8)		
1253	30/I, 73R					150 L		
1253	39, 272V	<i>Danella</i>	118 h. en armes	1 barque et 10 rameurs			Bonifacio Rome	
1259	34, 129V		110 matelots (10 <i>ballistarii</i> 4 <i>naulerii</i>)	1 barque et 5 <i>naulerii</i>	100 <i>cargie</i>		Aigues-Mortes	
1259	34, 127V		108 matelots		80 <i>cargie</i>		Aigues-Mortes	
1267	30/II, 157V	<i>Ferrarida</i>				140 L		
1267	30/II, 185V	<i>Alegrancia</i>	80	<i>vachetta</i> av. 4 hommes			Messine	
1269	83, 176R	<i>Alegrancia</i>	18					
1269	83, 144V		18					
1269	83, 212R	<i>Donzella</i>	2 <i>serviciales</i> 100 rameurs		18 <i>balle</i>	140 L (35x4)	Naples	
1270	72, 62V					150 L (19x8)		
1270	72, 64R					150 L (19x8)		
1277	72, 135V	<i>Falconus</i>			600 mines		Majorque	
1287	128, 292V					126 L (42x3)		

TYPE: Galiole

Année	Référence min. P°	Nom	Effectif	Accessoires et grèements	Mensuration	Valeur	Direction	Mentions diverses
1261	21/I, 187V				150 L (37,5x4)			
1274	73, 90R		10 matelots				Nice,Pise	

TYPE: Barque

Année	Référence	Nom	Effectif	Accessoires	Mensuration	Valeur	Direction	Mentions diverses
1239	21/, 99V				80 L			
1239	21/I, 104V				15 sous			<i>barchetta, gondoletta</i>

Année	Référence min. P°	Nom	Effectif	Accessoires et gréments	Mensuration et capacité	Valeur	Direction	Mentions diverses
1243	Ig.,B8, fr. 1, fasc. 92			6 rames		47 s 3 d		
1250	21/I, 159V					61 s 6 d		<i>catalanescha</i>
1252	Ig.,B7, fr. 10, fasc. 90, 7R			1 voile 1 <i>rampelogo</i> 1 mât, 2 antennes, 6 rames		4 L		
1252	134, 59V					6 L 10 s		<i>provincialischa</i>
1252	Ig.,B7, fr. 10, fasc.90			1 voile, 1 mât, 6 rames, 1 antenne				
1253	18/I, 85V				13,5 coudes de long			
1253	30/I, 120V			6 rames, 2 voiles, 1 mât 1 antenne, 1 timon				
1254	31/I, 87R				8 <i>botte</i> (88mez)			
1254	30/I, 87R			1 <i>agumen</i> , 1 ancre, 1 mât, 1 <i>tagia</i> , 9 rames, 1 <i>spata</i> et 1 antenne		25 sous	Portovenere	Location
1255	Ig.,B10,fr1					40 sous		Location
1258	33, 42V	<i>Ferraria</i>				52 L (13x4)		
1259	35, 58V			10 rameurs 10 rames		6 L	Tunis	
1264	61, 5R			5 rames, 1 <i>spata</i>		40 sous		<i>barchetta</i>
1266	81, 73V						Tunis	
1266	81, 79V			5 rames, 1 ancre, 1 voile, 1 <i>rampelogo</i> 1 <i>tenda</i> , 1 antenne, 1 timon		39 L 10 s		
1266	81, 47V							
1267	82, 227R			8 <i>serris</i> , 8 <i>clavis</i>	18,5 coudes de long, 7 <i>palme</i> 1/4 de haut, 12 <i>palme</i> 1/2 de large			
1268	72, 27r	<i>Alegrancia</i>				7 L 2s (48sx3)		
1268	72, 40R					7 L		
1269	83, 135R				16 coudes 1/2 de long	30 L		
1269	83, 39V			2 voiles		9 L		<i>de vino</i>
1269	83, 111V			2 voiles, 6 rames, 1 <i>agumen</i> , 1 ancre 1 <i>argano</i> , 1 <i>rampelogo</i>		20 L		<i>de vino</i>
1270	72, 65V						Aigues-Mortes	<i>de vino</i>
1274	73, 94R	<i>S Julianus</i>		16 rames		20 L		
1274	73, 90R	<i>S Trinitas</i>					Nice	
1274	82, 298R	<i>S Salvato</i>		1 <i>agumen</i> , 2 ancres, 1 <i>paroma</i> , 2 <i>tagie</i> 8 rames, 1 <i>argano</i> , 1 <i>spata</i> , 1 voile, 1 mât	10 <i>vegete</i>	80 L	Albenga	<i>de vino</i>
						17 L		Location
1274	73, 6V			8 rames		3 L		<i>seu vachetta</i>
1274	73, 14R	<i>Zerfalus</i>		28 rames		18 L		pour la course
1274	73, 23R			12 rames		20 L		
1274	73, 24V			16 rames		20 L		
1274	73, 29R			28 rames				
1274	73, 39R					4 L		

Année	Référence min. F°	Nom	Effectif	Accessoires	Mensuration	Valeur	Direction	Mentions diverses
1274	73, 43R			1 <i>agumen</i> , 1 <i>prodisio</i> , 1 <i>rampelogo</i> 1 <i>tagia per</i> <i>trare cum pa-</i> <i>loma et arga-</i> <i>no</i> , 1 <i>spata</i> , 1 mât, 6 rames 1 timon	6 <i>vegete</i> , 1 <i>barile</i>	14 L		<i>pro vino</i>
1274	73, 45R	Bonaventura		14 rames		12 L		
1274	73, 45V			8 rames		7 L		
1274	72, 104R					20 sous		
1276	73, 236V				6 <i>vegete</i>	14 L		
1277	72, 188V					96 L (12x8)		
1278	72, 229V					18 L (4L5sx4)		
1280	75/II					6 L		
1282	A.G., T.V, p. 22		32 rameurs					
1282	A.G., T.V, p. 27				300 mines			
1287	128, 295V					11 L 16 s		<i>barcha de honere</i>
1287	75/II, 131R					27 L		
1289	10, 60V	S Antonio		2 rames, 1 mât 1 <i>spata</i> , 1 an- tenne, 1 voile, 1 <i>rampelogo</i> , 1 <i>tagia cum</i> <i>paloma</i>		20 L 10 s		
1290	42/II, 71R			10 rames		12 L		
1293	121, 105R			2 <i>agumina</i> , 2 voiles <i>uno</i> <i>cum prodixio</i>		60 L		
1293	Ig. B8, fr.1 fasc.93, 16V					16 L		
1293	121, 104R					60 L		
1296	130, 208R					48 L		

TYPE: T a r i d e

Année	Référence min. F°	Nom	Effectif	Accessoires et gréements	Mensuration et capacité	Valeur	Direction	Mentions diverses
1225	3/II, 94R					160 L (20x8)		
1250	21/I, 148R					800 L (100x8)		
1269	83, 64R		8 matelots et 1 <i>servicialis</i>					
1269	83, 84R		28 matelots					
1269	83, 62R		10 matelots 2 <i>serviciales</i>					
1269	83, 49V	S Antonio	18 matelots 2 <i>pueri</i>	3 voiles de coton, 1 v. de chanvre, 7 an- cres, 6 <i>agumi-</i> <i>na</i> , 1 barque	1000 mines		Aigues-Mortes	
1275	Mat.Pol. maz.6, 2725		230 matelots	2 <i>gabie</i>	4000 mines			
1275	72, 162V	S Nicola				295 L (5 parts)		
1277	73, 173V		13 matelots 2 <i>servitores</i>	1 couverte				
1284	A.G., T.V, p. 47			120 rames				

TYPE: B u c i o

1190	Richieri, I, 126R				40 coudes de long, 12 <i>palme</i> de large <i>in</i> <i>planno</i> , 17 <i>palme</i> de large <i>in bocca</i>			
------	----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Année	Référence min. f°	Nom	Effectif	Accessoires et grèements	Mensuration et capacité	Valeur	Direction	Mentions diverses
1234	20/II, 191V					88 L (11x8)		
1243	7, 223V	S Francesco		2 <i>agumina</i>		55 L		
1245	21/I, 120R					450 L		
1250	33, 58V					103 L		
1253	29, 152R	S Ambrogio	32 matelots 4 <i>serviciales</i>			(34 L 15x3)	Majorque Malaga	
1253	18/I, 75V	Paradisio	17 matelots (5 <i>muniti ad fer- rum</i>)		1800 mines		Arles	
1253	52, 3R					48 L (8x6)		<i>bucio de gabio</i>
1253	52, 3V					52 L(17,5x3)		<i>bucio de gabio</i>
1253	18/I, 77V			1 <i>agumen</i> , 1 ancre, 7 rames 1 <i>prodixio</i> , 1 voile	8 <i>vegete</i>	66 L		<i>factum circa monas- terium labiole de Sigestro</i>
1253	18/I, 77V					68 L		Ibidem
1258	33, 51V					88 L (11x8)		
1259	34, 129V		20 matelots		200 mines			<i>salaris</i>
1259	34, 234V					100 L (25x4)		
1261	21/I, 201R		40 matelots 5 <i>pueri</i>		3 500 mines		Majorque	
1261	Ig.B3,fr. 1 fasc.27, 9R						400 L (50x8)	
1262	Ig.B3,fr 29 fasc. 27, 192R	S Giovanni	5 matelots	1 <i>agumen pro trahendo</i> , 2 voiles, 2 ancres				
1262	Ig.B3,fr.29 n.f.	S Pietro	24 matelots		75 cantares		Tunis	<i>Ascheriorum</i>
1267	Richieri,I, 547R					700 L		
1268	72, 8V				12 coudes de long			
1280	72, 242R	S Leonardo			320 cantares		Tunis	
1284	73, 164R	S Nicola				274 L(137x2)		

TYPE: Pamphile

Année	Référence	Nom	Effectif	Accessoires et grèements	Mensuration et capacité	Valeur	Direction	Mentions diverses
1252	34, 94R		90 matelots		300 <i>cargie</i>		Aigues-Mortes	
1261	76, 14R					93 L		
1261	129, 64V					(23 L 5s x4)		
1266	81, 17V					90 L(22,5x4)		
1269	83, 147R				300 mines	232 L (58x4)	Arles Narbonne	
1269	61, 35R	Benevenuto				60 L (15x4)		
1271	82, 272V	Gagnaben				120 L (15x8)		
1271	82, 271V			2 voiles de coton, 1 voi- le de chanvre 80 rames, 4 ancres, 3 an- tennes, 2 mâts et 1 barque	40 coudes de long, 14 <i>palme</i> de large <i>in boccha</i> , 7 <i>palme</i> de haut <i>ad rectam lineam</i> , 13 <i>palme</i> de haut <i>de popa</i> , 11 <i>palme</i> de haut <i>de proa</i> .			
1274	73, 26R	Sparverius		80 rames		96 L (12x8)		
1274	73, 66V	Leonus		80 rames, 4 ancres, 2 voi- les neuves de coton, 1 voile de chanvre, 3 antennes, 2 mâts.		160 L (20 x 8)		
1277	72, 162V	S Antonio				80 L (10x8)		
1284	73, 178V					240 L(15x16)		

TYPE: Saïette

Année	Référence	Nom	Effectif	Accessoires	Mensuration	Valeur	Direction	Mentions diverses
-------	-----------	-----	----------	-------------	-------------	--------	-----------	-------------------

	min. f°			et gréments	et capacité		
1198	Man. 102, 109V					13 L	
1230	18/II, 98R	<i>Bonaventura</i>				160 L (40x4)	
1241	20/II, 121R		40 matelots (20 <i>muniti ad fer-</i> <i>rum et 15</i> <i>balistarii</i>				
1248	21/I, 45R	<i>Leopardus</i>	8 rameurs, 8 <i>supersalientes,</i> <i>2 naute.</i>		46 <i>balle</i>		Nice Antibes Fréjus
1251	21/I, 210R			22 rames		12 L 10 s	
1269	83, 111V	S Michele				110 L (13 L 15sx8)	
1274	83, 321V			60 rames		45 L	
1274	73, 89R	<i>Lupardellus</i>				40 L (10x4)	
1274	73, 19V					60 L	
1283	A.G., T.V, p. 44			48 rames			

TYPE: Divers bateaux

Schiffo

Année	Référence min. f°	Nom	Effectif	Accessoires et gréments	Mensuration et capacité	Valeur	Direction	Mentions diverses
1241	20/II, 140V			4 rames		2 L 10 s		
1246	34, 15V					14 L 14 s		
1259	35, 58R				10 coudes de long			
1251	21/I, 2R			4 rames		5 L		
1274	73, 31V			5 rames				
1274	73, 86V					5 L 10 s		

Caraque

1274	73, 57R					12 L		<i>descoperta</i>
1289	10, 75V	S Francesco						<i>coperta</i>

Lignum

1225	3/II, 20V			1 couverte, 2 <i>talamos,</i> 2 timons.	5 <i>palme</i> 1/2 de haut <i>de orlo</i>	7 L		
1225	3/II, 85R	<i>Carano</i>				25 L 10 s		
1251	21/I, 217V					(8 L 10s x3) 28 L		
1277	72, 170R	S Antonio	10 matelots		500 mines			

Vachetta

1267	30/II, 185V		4 matelots					
1274	73, 89R					10 sous		

Caravum

1205	Puncuh, p. 365			10 <i>loca</i>			Ibiza	
------	-------------------	--	--	----------------	--	--	-------	--

Gancerra

1252	34, 52R					13 L		
1252	35, 52R					39 L (13 x3)		
1269	83, 166V						Nice	

Sgondola

1239	21/I, 104V					15 sous		<i>barcha gondoletta</i>
1251	Ig.B3, fr.3, fasc.37, n50			2 rames				

Navicula

1213	7, 125R					42 L (7x6)		
------	---------	--	--	--	--	------------	--	--

En marge des pratiques courantes, on trouve une grande diversité de situations confirmant la complexité de ces opérations commerciales où se trouvent en présence des individus qui sont simultanément ou successivement preneurs et bailleurs pour des voyages ayant la même destination. La multiplicité des cas défie le classement ou l'interprétation:

On peut comprendre que, le 23 septembre 1210, Crose de Ierdona qui reçoit 269 livres en commande pour la Sicile, prête 10 livres 10 sous à Giovanni Ceba qui les lui rendra à Messine (A.S.G., min. 56, f° 117 R - 118 R). Mais pourquoi, le 25 septembre de la même année, Lamberto Fornario donne-t-il en commande cent livres à son cousin Cortesio Fornario, alors que, le même jour, il prend lui-même 40 livres à Giordano Fornario, toujours pour la Sicile (A.S.G., Not. Ign., B. 1, Fasc. 2, Doc. 13/111-113)?

Le 26 septembre 1216, Guglielmo Miglio reçoit en commande d'Ingone Tornello 188 livres 13 sous pour Messine. Le 29 septembre, il donne au même Ingone 62 livres en commande pour la Sicile (A.S.G., min. 21/I, f° 60 R).

Entre le 9 et le 12 mai 1225, Giovanni de Galianna prend sept investissements pour Ceuta d'un montant global de 661 livres. Au même moment, il investit lui-même auprès d'autres preneurs 10 livres pour Bougie et 20 livres pour Ceuta (A.S.G., min. 3/I, ff° 6 V - 9 R)

En septembre 1227, Rainaldo de Silvaigno prend en commande de Martino de San Giorgio 25 livres pour Bougie et 25 livres pour l'Outre-mer (*Ultramare*). Doit-on assimiler *Ultramare* à Bougie ou bien doit-on considérer que Rainaldo a un collaborateur qui ira dans une direction, alors que lui-même ira dans l'autre?

Le 19 août 1237, Guglielmo de San Genesisio prend en trois opérations 204 livres pour Tunis. Le même jour, il donne en commande 25 livres pour Tunis également (A.S.G., min. 20/II, f° 230 V).

Le 10 août 1239, Lanfranco Boletto prend 200 livres en commande pour Ceuta à son frère Guglielmo. Trois jours plus tard, le même Lanfranco et son frère donnent 50 livres en commande pour Tunis (A.S.G., min. 21/I, f° 101 V). Une situation du même ordre est observable dans ces opérations réalisées par Enrico Leccavella. Le 13 août 1239, il donne 50 livres pour Tunis. Le 16, il en donne 250 à son père Ottolino toujours pour Tunis. Mais le même jour, Enrico prend en commande 25 livres, puis 5 pour Tunis. On peut joindre à cette série cette opération réalisée par Pietro di Vedereto. Il donne en commande à Vassalo Basso pour Messine. Le même jour, il reçoit 257 livres 5 sous et 9 deniers en commande d'Oberto de Vedereto (A.S.G., min. 33, f° 37 R). Pourquoi Pietro a-t-il préféré remettre à un autre une somme relativement modeste au lieu de l'emporter lui-même et de la faire fructifier en même temps qu'une somme plus importante qui lui a été confiée?

Ugeto de Lagneto prend en commande pour la Sicile 18 livres, le 7 avril 1269. Le même jour, il donne en prêt une somme non précisée pour acheter sept balles de drap lombard à vendre à Palerme (A.S.G., min. 82, f° 135 R et 138 R). N'aurait-il pas pu réaliser lui-même cette affaire?

En 1278, le 26 février, Stanconino Stancono reçoit en commande d'Enrico Nepitella 100 livres pour Majorque (A.S.G., min. 81, f° 183 R). Le même jour, le même Stanconino donne à son frère Tommaso 1193 livres pour Majorque également. Il est donc à la fois preneur et bailleur pour la même direction et sans doute le même voyage.

Même si l'on peut voir dans ces interférences une forme de l'opportunisme et de la prudence d'investisseurs soucieux de partager les risques, elles ne manquent pas de susciter la perplexité, voire l'incompréhension (cf M. Balard, *La Romanie...*, op. cit., T. II, p. 603). C'est l'interprétation classique selon laquelle le preneur est celui qui, manquant de fonds propres, fait appel à un investisseur au quart du profit, qui se trouve mise en doute. On voit très bien ici comment, derrière un schéma simple, existent toutes

sortes de subtilités fondées sur des intérêts et des affinités difficiles à pénétrer.

Poids et mesures génois (*)			
1 <i>centenarius</i>	=	100 livres	= 31,5 kg
1 sac (de laine)	=	500 livres	= 157,5 kg
1 charge (<i>carica</i>)	=	400 livres	= 126 kg
1 cantare	=	100 <i>rotuli</i>	= 47,25 kg
1 <i>balla</i>	=	4,167 cantares	= 197 kg
1 <i>rotulus</i>	=	1,5 livre	= 0,4725 kg
1 livre	=		0,315 kg
1 mine	=	2 <i>quartini</i>	= 105 litres
1 baril	=	50 pintes	= 47,6 litres
1 mezzarole	=	2 barils	= 95,2 litres
1 canne	=	9 <i>palme</i>	= 2,23 mètres
1 <i>palma</i>	=	0,248 mètre	
1 <i>cubita</i>	=	0,743 mètre	

(*) d'après A. Schaube, *Storia del commercio...*, op. cit., p. 977.

Prix du blé sur le marché génois entre 1190 et 1294

QUANTITE	PRIX	DATE	REFERENCE
462 mines	20 Livres	20 08 1190	Richieri-I, f°128 V
20 mines	11 L	14 02 1217	Richieri-I, f°79 R
175 mines	45 L 10 s	03 08 1237	min. 20/II, f°220 V
20 mines	13 L	18 12 1244	min. 7, f° 226 V
550 mines	267 L	03 06 1267	min.82, f°98 V-152V
30 mines	30 L	17 06 1273	min. 129, f°101 V
223 mines	150 L 10 s	09 06 1274	min. 73, f°54 R
50 mines	41 L 6 s	17 09 1288	min. 128, f°162 r
55 mines	38 L 10 s	1 09 1288	min. 128, f°162 R
60 mines	39 L	10 11 1289	min. 10, f°111 R
50 mines	30 L	01 12 1289	min. 10, f°142 R
1 mine	14 s	25 09 1292	min. 9/II, f°54 R
10 mines	7 L	02 10 1292	min. 9/II, f°69 V
1 mine	16 s	25 02 1293	min. 9/II, f°93 V
1 mine	17 s	02 03 1293	min. 9/II, f°108 R
3 mines	33 s	18 09 1293	min. 10, f°151 V
1 mine	13 s	02 02 1294	min. 9/II, f°151 V
1 mine	11 s	20 11 1294	min. 9/II, f°133 V

Importation de blé à Gênes entre 1213 et 1298

ORIGINE	QUANTITE	VALEUR	DATE	REFERENCE
Maghreb		100 besants d'or	18 02 1213	A.S.G.:min. 5, f° 51 R
Montpellier	3 000 mines		14 03 1214	Not.Ign. B.1 fsc. 2,doc XVI n.27, 28,29,30,31
Arles	9 mines *	6 livres	22 07 1236	18/II, f° 143 V
Majorque	182 mines *	116 livres	16 11 1244	7, f° 229 R
Aigues-Mortes	2100 mines		10 02 1253	18/I, f° 10V
Arles	1000 mines	600 livres	09 09 1253	18/I, f° 75V
Toulon	500 setiers		23 07 1253	33, f° 13R
Provence	1000 mines		10 08 1258	33, f° 61V
Augusta	1248 <i>salme</i>		23 08 1259	34, f° 186V
Majorque	3500 mines		04 06 1261	21/1, f° 201R
Porto Pisano	260 mines		10 01 1264	61, f° 35R-V
Sicile	100 <i>salme</i>		05 07 1264	61, f° 27R
Maremma	12 mines		14 12 1266	81, f° 10V
Sicile	12 mines	8 L 2 s	14 07 1266	81, f° 56V
Sicile	7 mines	4 L 14 s	20 07 1266	81, f° 64R
Sicile	352 mines	191 L	15 12 1266	82, f° 11V-17R
Sicile	550 mines	267 L 10 s	02 06 1267	82, f° 98V-152V
Sicile	6 mines	8 L	14 07 1267	30/II, 173V
Provence	49 mines		10 10 1268	82, f° 260V
Provence	25 mines	14 L	27 05 1269	83, f° 22R
Provence	25 mines	15 L	27 05 1269	83, f° 22V
Provence	881 mines	528 L	01 05 1269	83, f° 5 V
Provence	150 mines		09 07 1269	83, f° 102 V
Arles	300 mines		19 08 1269	83, f° 147 R
Narbonne	1100 mines		23 08 1269	83, f° 149 R
Majorque	31 mines (*)	20 L	28 08 1269	83, f° 177 R
Provence	5 mines	50 s	07 05 1271	82, f° 263 V
Sicile	100 mines	80 L	08 07 1274	73, f° 50 R
Sicile	140 <i>salme</i>		06 05 1277	72, f° 172 R
Sicile	40 <i>salme</i>	16 onces de tarins	01 02 1287	A. de Citella, n°105
Agrigente	1050 <i>salme</i>	227 onces de tarins	11 04 1287	A. de Citella, n° 223
Naples	814 <i>salme</i>		14 02 1290	42/II, 32 R
Sicile	9 <i>salme</i>		03 01 1298	103, f° 93 V
Sicile	20 mines		03 01 1298	103, f° 94 R

(*) Le prix de ces quantités n'est pas indiqué dans le texte.
Il a été calculé par rapport au prix moyen de la mine sur le marché génois estimable à 10 sous.

Répartition des importations de blé par provenance (*)

Provence:	939 615 livres de poids	45 %
Sicile :	790 016 livres de poids	37,85 %
Majorque:	357 000 livres de poids	17,1 %

(*) La conversion en livres de poids a été faite sur la base de:
 1 mine pour 105 livres
 1 *salma* pour 263 livres
 1 setier pour 39 livres
 (d'après A. Schaube, *Storia del commercio...*, op. cit., p. 978).



(a) d'après les données rassemblées dans le tableau de la page 462.

Répartition des exportations génoises en Méditerranée occidentale (1200 - 1290)		
Matière	Somme	Pourcentage
Textiles	15 888 livres	66,2 %
Epices	4 750 livres	19,8 %
Joaillerie	2 600 livres	10,8 %
Artisanat	368 livres	1,5 %
Produits alimentaires	389 livres	1,6 %
Total	23 988 livres	

Exportations génoises de vin entre 1184 et 1290

Destination	Quantité(a)	Valeur	Date	Référence: A.S.G.
Tunis	10 *	4 Livres	22 11 1184	min. 2, f° 167 V
Ceuta	34	11 L 4 s	22 11 1184	min. 2, f° 167 V
Bougie	5	2 L	09 05 1205	min. 6, f° 243 R
Ceuta	35 *	14 L 3 s	14 10 1210	min. 3/I, f° 44 V
Ceuta	32 *	12 L 17 s	21 10 1210	min. 3/I, f° 46 R
Ceuta	14	27 L	22 04 1213	min. 7, f° 106 V
Tunis	17	6 L 3 s	03 10 1214	min. 2, f° 168 R
Provence	13 <i>vegete</i>	5 L	09 10 1214	Not. Ign. B. I fasc. 2, doc. 16.
Bougie	33	7 L	25 07 1216	min. 3/II, f° 41R
Tunis	4	1 L 10 s	12 04 1222	min. 14, f° 61 R
Tunis	23	20 L 13 s	24 10 1224	min. 16/II, f° 17R
Tunis	8	3 L 5 s	12 05 1224	min. 14, f° 92 R
Ceuta	40 *	15 L 17 s	10 05 1252	min. 34, f° 72 R
Tunis	50 *	20 L	23 03 1254	min. 30/1, f° 38 R
Tunis	33 *	13 L	23 03 1254	min. 30/1, f° 38R
Tunis	11	7 L	23 03 1254	min. 30/1, f° 38R
Bougie	72 *	28 L 15 s	16 05 1254	min. 30/1, f° 85V
Ceuta	47	38 L	06 05 1254	min. 30/1, f° 124R
Majorque	30 *	12 L	01 06 1261	min. 76, f° 25 R
Majorque	11 *	4 L 13 s	01 04 1288	min. 75/II, f° 108R
Majorque	164 *	65 L	28 03 1290	min. 42/1, f° 21R

(a) Les quantités sont évaluées en mezzaroles estimées à 95,3 litres, cf. P. Rocca, *Pesi e misura...*, op. cit., p. 108.

*: La quantité n'étant pas indiquée dans le document, elle a été restituée à partir d'un prix moyen de 7,9 sous par mezzarole. Le prix fort élevé de 27 livres qui correspond à une vente de 14 mezzaroles de vin d'Albaro, d'une qualité supérieure n'a pas été retenu pour l'établissement de cette moyenne. Il porte la mezzarole à 38 sous.

Prix de la laine du Maghreb sur le marché génois

Origine	Quantité	Prix de vente total	Prix de l'unité	Date	Référence: minutier
Tunis	5 cantares, 95 <i>rotuli</i>	26 L 14 s	4,4 L	1-2-1253	18/I, f° 18 R
Bougie	11 cantares	44 L	4 L	13-9-1274	82, f° 294 V
	15 cantares	60 L	4 L	13-9-1274	82, f° 294 V
Bougie	8 sacs (a)	144 L 9 s 4 d	5 L (b)	26-7-1278	78, f° 89 V
Bougie	4 sacs (a)	38 L 18 d	2,7 L (b)	26-7-1278	78, f° 91 V
Bougie	21 sacs (a)	315 L	4,2 L (b)	28-7-1278	78, f° 94 V
Bougie	200 cantares	900 doubles	3 L (c)	6-3-1287	74, f° 216 R
Bône	280 cantares	1064 L	3,8 L	11-3-1287	74, f° 226 V
Total	629 cantares	2292 L	3,6 L		

(a) L'équivalence entre le cantare et le sac est peut-être appréciable avec un document qui donne à l'occasion d'une vente de laine de Bougie, 7 sacs de laine comme représentant 24 cantares 85 *rotuli* (min. 9/II, f° 45 V, acte du 8-12-1287). Ceci porte le sac à environ 3 cantares et 55 *rotuli*, si l'on admet que le cantare comprend 100 *rotuli* (cf. F.B. Pegolotti, *La pratica della mercatura...*, op. cit., p. 130).

(b) L'unité est rapportée au cantare sur la base d'un sac pour 3,55 cantares.

(c) Sur la base d'une livre génoise pour un double et demi.

Exportations génoises d'étoffes spécifiées
--

Destination	Nature	Somme	Date	Référence: A.S.G.
Ceuta	<i>Bagadellos hispanicos</i>	22 L	09 10 1201	man. 102, f° 209 V
Ceuta	toile allemande	50 L	17 10 1201	man. 102, f° 210 V
Sicile	70 cannes de Bergame	64 L	23 09 1203	min. 6, f° 224 V
	8 pièces d'Arras 47 cannes de vergé et d' <i>erbage</i> de Côme			
Sicile	Stanford d'Angleterre et <i>erbage</i> de Côme	90 L	23 09 1203	min. 6, f° 221 R
Sicile	2 couvertures	25 L	12 09 1203	min. 6, f° 198 R
Sicile	drap de <i>lisna</i>	41 L	23 09 1203	min. 6, f° 226 R
Sicile	drap de Côme	31 L	04 10 1203	min. 6, f° 228 V
Sicile	3 pièces d'écarlate ver- meille, une pièce de drap vert, une brunette d'Ypres, une brunette de Gand, une pièce teinte de Lucques	103 L	23 09 1203	min. 6, f° 225 V
Sicile	1 manteau d'écarlate	8 L	28 05 1205	min. 6, f° 266 R
Sicile	brunette, drap vert, 1 <i>perso</i> de Gand	30 L 15 s	06 05 1205	min. 6, f° 253 V
Ceuta	Futaine et toile de Champagne	317 L	04 04 1206	min. 6, f° 314 R
Sicile	<i>mustareto</i>	100 L	25 09 1210	Not. Ign. B1, fsc. 2, n 13
Sicile	<i>erbage</i>	53 L	23 09 1210	min. 56, f° 118 V
Sicile	<i>draparia</i> et 6 <i>orales</i> de soie	205L 10s	23 10 1210	min. 56, f° 117 R
Sicile	<i>baldinelle</i>	6 L	20 06 1210	min. 5, f° 11 R
Messine	12 pièces de <i>biffe</i>	34 L 15 s	05 10 1212	min. 7, f° 75 V
Marseille	3 <i>sportas</i> de soie		18 02 1213	min. 5, f° 53 V
Ceuta	toile allemande	25 L 8 d.	14 05 1213	min. 7, f° 137 V
Bougie	162 pièces de vintains	100 L	07 1214	min. 2, f° 157 R
Messine	9 pièces de Stanford 5 pièces brunette et vert, 1 pièce de Châlons	188 L 13s	29 09 1216	min. 3/II. f° 60 R

Messine	9 pièces de Stanford 5 pièces brunette et vert, 1 pièce de Châlons	188 L 13s	29 09 1216	min. 3/II. f° 60 R
Ceuta	Laque, étamine, soie	180 L	28 09 1221	min. 56, f° 157 V
Tunis	<i>Bagadellum</i>	3 L	23 01 1224	min. 16, f° 19 R
Ceuta	vintains, <i>fegia</i> (tanin)	85 L	20 10 1225	min. 3/I, f° 108 R
Naples	2 pièces de Châlons	16 L 10s	07 09 1226	min 3/II, f° 59 V
Tunis	10 pièces de <i>mezzalana</i>		28 07 1226	min. 14, f° 256 R
Bougie	toile allemande	339 L	20 09 1227	min. 7, f° 260 R
Maghreb	64 pièces de drap de Côme	560 L	23 08 1232	min. 19, f° 47 V
Tunis	drap pourpre	50 L	15 05 1234	min. 56, f° 197 R
Provence	futaine teintée	25 L	01 06 1234	min. 20/II, f° 203 V
Tunis	<i>bladis</i> , vergé, toiles	23 L 10s	21 08 1237	min. 20/II, f° 230 V
Provence	draps <i>humiliati</i>	23 L	23 02 1237	min. 56, f° 131 V
Tunis	drap de Lombardie	4 L	18 05 1237	min. 34, f° 4 V
Provence	draps <i>humiliati</i>	23 L	23 02 1237	min. 56, f° 131 V
Tunis	drap de Pera	25 L 7s	16 08 1239	min. 21/I, f° 88 R
Tunis	drap de Pera	20 L 6 s	16 08 1239	min. 21/I, f° 88 R
Tunis	drap de Pera	30 L 8s6d	16 08 1239	min. 21/I, f° 93 R
Bougie	draps <i>humiliati</i>	11 L 1s	13 08 1239	min. 21/I, f° 85 V
Tunis	draps teints et faudets de Gand	100 L	25 08 1239	min. 21/I, f° 108 R
Tunis	faudets	140 be- sants	31 01 1245	min. 21/I, f° 127 V
Tunis	draps, toile, lin, miel	1291 L	16 05 1252	min. 34, f° 86 R
Destination	Nature	Somme	Date	Référence: A.S.G.
Bougie	draps <i>mezzalane</i>	13 L 10s	06 03 1252	min. 18/II, f° 48 V
Bougie	drap <i>mezzalane</i>	14 L 6 s	06 03 1252	min. 18/II, f° 49 R
Bougie	brunettes <i>sanguinis</i>	69 L 15 s	07 05 1252	min. 34, f° 69 R
Bougie	soie d'Antioche	20 L	20 05 1252	min. 34, f° 86 V
Tunis	draps écarlates brunettes, draps brochés d'or	153L 9s6d	20 05 1252	min. 34, f° 86 V
Ceuta	draps de Lombardie	32 L	23 05 1252	min. 34, f° 90 R
Montpellier	4 pièces de drap pourpre	13 L	26 02 1252	min. 18/II, f° 13 R
Ceuta	draps <i>mezzalane</i>	100 L	12 05 1252	min. 27, f° 244 R-V
Bougie	étamine <i>subtilis</i>	5 L 5 s	16 09 1253	min. 18/I, f° 82 R
Sicile	<i>bladis</i> de Châlons	11 L	13 04 1253	min. 30/I, f° 53 R
Bougie	draps brochés d'or	74 L	16 05 1253	min. 30/I, f° 83 R
Bougie	toile d'Allemagne	40 L	12 05 1254	min. 30/I, f° 86 V
Ceuta	draps brochés d'or	39 L	16 05 1254	min. 30/I, f° 84 V
Ceuta	toile crépée	26 L	15 06 1254	min. 30/I, f° 127 V
Sicile	toile de Crémone	100 L	23 03 1254	min. 30/I, f° 39 R
Sicile	draps français, fu- taines, soie	1240 L	21 01 1254	min. 30/I, f° 11 R
Provence	futaine <i>mezzalane</i>	5 L 10 s	21 08 1257	min. 33, f° 58 V

Tunis	toiles brochées d'or	576L 9d	18s	07 11 1258	min. 35, f° 49 R
Sicile	Châlons de France		58 s	18 06 1261	min. 61, f° 22 V
Sicile	12 pièces de drap de Lombardie	50 L		04 08 1261	Not. Ign., B. 3, fr. 27, f° 9 V
Majorque	1 pièce de toile crépée, 2 <i>toagie</i>		87 s	22 06 1261	min. 61, f° 25 R
Marseille	draps <i>humiliati</i>	17 L	14 s	07 05 1266	min. 82, f° 22 R
Montpellier & Toulouse	toile crépée	5 L	3 s	07 05 1266	min. 82, f° 22 R
Montpellier	soie blanche <i>torta</i>			07 06 1267	min. 30/II, f°158 V
Bougie	laque, vintains, toile, encens	462 L		27 06 1268	min. 72, f° 15 V
Bougie	faudets	11 L		07 05 1268	min. 76, f° 59 R
Sicile	6 balles de drap lombard			17 04 1269	min. 83, f° 134 R
Sicile	<i>penna varia</i>	5 L	10s	31 01 1269	min. 83, f° 45 R
Provence	1 pièce de faudet de soie	12 L	15 s	28 06 1269	min. 83, f° 97 V
Sicile	<i>erbage</i>	130 L		30 07 1269	min. 83, f° 157 R
Sicile	<i>erbage</i>	145 L		30 07 1269	min. 83, f° 157 R
Majorque	drap de Lombardie	500 L		20 07 1274	min. 73, f° 83 R
Majorque	toile crépée	44 L	4 s	26 07 1274	min. 73, f° 86 R
Tunis	drap français	6 doubles		18 11 1275	min. 12/I, f° 225 V
Majorque	drap vergé d'Ypres	60 L		08 12 1278	min. 76, f° 131 R
Bougie	tapis d'Espagne	79 L	6 s	14 05 1282	min. 73, f° 141 V
Sicile	drap vert	743 L	17s	17 06 1288	min. 10, f° 47 R
Provence	draps <i>humiliati</i> noirs	54 L		26 10 1289	min. 10, f° 90 R
Sicile	drap de Lombardie	124 L		04 03 1293	min. 130, f° 69 V

Exportations génoises d'épices en Méditerranée Occidentale de 1164 à 1286
--

Nature de la marchandise	Destination	Somme	Date	Référence: A.S.G. min.
Poivre	Bougie	125 L	23 06 1164	Scriba, Chi- audano More- sco, n° 1200
Poivre	Rome	5 L 10 s	10 09 1182	6, f° 8V
Safran	Bougie	55 L	16 04 1184	2, f°153V
Poivre	Ceuta	103 L	18 04 1191	6; f° 42R
Poivre	Montpellier	26 L	14 02 1198	102, f°113V
<i>Fegia</i> -Soie	Ceuta	103 L	29 03 1203	3/II, f° 106V
Safran-Soie	Bougie	220 L	25 10 1203	6, f° 220 V
Laque	Ceuta	20 L 15 s	29 03 1206	6, f° 310 V
Safran	Bougie	33 L	16 03 1206	6, f° 296 V
Noix muscade (52 onces) Girofle (36 l.) Mazaro (24 L)	Ceuta	110 L	04 04 1206	6, f° 313 V
Safran	Sicile	30 L	23 09 1210	56, f°117 R
Origan & Anneaux d'or	Bougie	7 L	21 10 1210	3/II, f°46R
Poivre	Bougie	11 L	27 08 1212	7, f°53 V
Cire (6 cantares)	Marseille		14 02 1213	5, f°52 V
Cire	Marseille	25 L	19 02 1213	5, f°53 V
Gingembre	Ceuta	8 L 6 s	01 04 1213	5, f° 68 V
Safran	Bougie	50 L	07 1214	2, f° 157 R
Safran (20 livres)	Marseille		15 06 1216	3/II, f°41R
Indigo	Sicile	10 L	27 09 1216	3/II, f°62R
<i>Fegia</i>	Ceuta	5 L	19 11 1216	3/II, f°69V
Indigo	Sicile	11 L	17 10 1216	2, f°149 V
Laque-Soie	Ceuta-Sicile	180 L	28 09 1221	56, f°157 V

Poivre (1 <i>centenarius</i>)	Arles-Provence	26 L 14 s	28 08 1225	3/II, f°94 R
<i>Fegia</i> -vingtains	Ceuta	85 L	20 10 1225	3/II, f°108R
Safran-Soie-Or	Arles-Provence	25 L	22 08 1225	3/II, f°84 R
Gingembre-Girofle	Ceuta	100 s	18 09 1225	3/II, f°97 R
Cannelle (12 cantares)	Ceuta	51 L	12 09 1230	17, f°80 V
Laque	Tunis	46 L	23 08 1234	20/II, f°234V
<i>Pilibuchi</i> (16 cant.) <i>spico</i>	Bougie	18 L	16 08 1234	20/I, f°185 V
Poudre de sucre:44 cant.)	Tunis	109 L 13 s	16 08 1239	21/I, f°93 V
Noix muscade	Montpellier	370 L	01 03 1241	20/II, f°129R
Gingembre-Poivre	Nice	7 L	19 11 1244	7, f°233 R
Gingembre	Ceuta	28 L 10 s		Not.Ign.,B.8, fr.1,fasc. 92
Alun-Poivre-Gingembre	Maguelonne-Montpellier		04 01 1251	Not. Ign., B. 3, fr.3,n°17
Poivre-Poudre de sucre	Montpellier	989 L 7 s	21 01 1251	Not. Ign., B. 3,fr.3, n°134
Poivre (54 <i>centenarii</i>)	Montpellier		08 02 1251	Not. Ign., B. 3,fr.3, n°232
Safran (40 livres)	Ceuta	53 L	23 05 1252	34, f°90 R
Poivre-Gingembre (9 <i>vexicas</i>)	Montpellier		04 02 1253	18/I, f°12 V
Sucre	Montpellier	26 L	07 02 1253	18/I, f°15 V
Poivre- <i>Casia</i> fistole	Montpellier	71 L	07 02 1253	18/I, f°15 V
Laque-Or-Encens-Cannelle	Ceuta	128 L	13 09 1253	18/I, f°79 V
Indigo de Chypre	Bougie	50 L	13 09 1253	18/I, f°81 R
Indigo de Chypre	Bougie	10 L	15 09 1253	18/I, f°81 R
Nature de la marchandise	Destination	Somme	Date	Référence: A.S.G.,min.
Rhubarbe	Bougie	5L 5 s	16 09 1253	18/I, f°82 R
Poivre	Fréjus	10 L	30 07 1254	30/I, f°109 R
Musc (90 onces)	Ceuta	32 L 7 s	04 01 1254	Not.Ign.,B 7, fr.10,fasc.90
Poivre (82 <i>centenarii</i>)	Provence	1196 L	03 12 1259	34, f°153 V
Epices (<i>speciaria</i>)	Rome	59 L	11 02 1266	81, f°153 V
Galle (1 <i>octena</i>)	Messine	3 l 15 s	19 07 1266	81, f°59 V
Laque-Encens-Vingtains- toile	Bougie	462 L 8 s	27 05 1268	72, f°15 V
<i>Borrana</i>	Bougie	31 L	11 10 1269	83, f°210 R
Cire de Roumanie (4 cantares)	Barcelone	17 L	24 10 1274	73, f°43 V
Poivre (14 <i>centenarii</i>)	Majorque-Ibiza	87 L	05 07 1277	74, f°53 V
Poivre	Majorque	140 L	25 05 1286	130, f°10 R

Utilisation de monnaies maghrébines dans les transactions Génoises

Partenaires	Nature des opérations	Somme	Lieu	Date	Référence: A.S.G.
Consuls de Gênes	Prêt	6000 besants	Gênes	1154	<i>L.J.</i> , I, col. 178
Consuls de Plaisance					
Oberto de Sestri	Prêt	50 besants	Gênes	18 01 1191	m. 6, f°5 R
Bernardo de Barcelonio					
Filippo Cavarunco	Gage	3 besants	Gênes	30 12 1192	m. 6, f°138 V
Oberto Bolletto					
Genoardo di Mare	Société	20 besants <i>masmodini</i>	Catalogne	05 01 1198	m. 6, f°110 R
Oberto (notaire)					
Salvo Concone deux matelots	Salaire	89 besants	Gênes	17 08 1237	m. 20/II, f°228 R
Pagano Casico	Prêt	1000 besants	Gênes	08 11 1252	m. 34, f°126 V
Giacomo Donato de Florence					
Ansaldo di Negro Andrea de Orto	Prêt	besants éva- lués en 87 L 8 s de Provins	Troyes	21 05 1252	m. 34, f°87 R
Ansalso di Negro Andrea de Orto	Prêt	besants éva- lués en 249 L de Provins	Troyes	22 05 1252	m. 34, f°89 R
Michele Bonino	Salaire	13 besants	Gênes	28 2 1252	m. 18/II, f°16 V
Ogerio Pelipario	Salaire	22 besants	Gênes	24 03 1254	m. 30/I, f°44 R
Perreto Catalano, trésorier de San Lorenzo	Location	60 <i>musumutinos</i>	Gênes	31 07 1257	m. 33, f°18 V
Pietro de Alberola	Prêt	1500 besants	Gênes	1255-58	Not. Ign., B. 10, Fr.I, s.p.
Génois et Lucquois					
Opizo Alardo et Guidotino Mallono	Prêt	250 besants en doubles	Gênes	24 09 1264	m. 70, f°246 R
Guglielmo Peire et Cerestia Zurlo	Prêt	110 doubles <i>de miro</i>	Gênes	20 08 1271	m. 70, f°73 V
Manuele Castanea et Franceschino Rosso	Prêt	325 doubles <i>de miro</i>	Gênes	07 05 1271	m. 83, f°265 R
Guglielmo Spinola, Matteo de Rolando	Prêt	55 doubles <i>de miro</i>	Gênes	19 02 1278	m. 81, f°169 R
Giacomina de Casuli, Stabile Ottaviano	Prêt	4 doubles	Gênes	20 08 1278	m. 130, f°30 R
Marchisio Bonaventure, Pietro Canellis	Prêt	560 doubles or	Majorque	03 07 1286	m. 10, f°24 V
Enrico de Noli & Babelano Doria	Prêt	180 doubles or	Ibiza	25 05 1286	m. 130, f°10 R

Exportations Génoises d'argent sous forme de Besants de Miliars (1)

Destination	Somme en livres génoises ou en besants	Date	Référence: A.S.G.
Tunis	25 Besants	26 05 1233	min. 18/II, f° 123 V
Tunis	40 Livres	23 04 1234	min. 20/II, f° 234 V
Tunis	30 Livres	27 04 1247	min. 26/II, f° 72 V
Bougie	264 Livres 5 sous	12 03 1252	min. 18/II, f° 55 R
Bougie	10 Livres	12 03 1252	min. 18/II, f° 55 V
Bougie	20 Livres	14 03 1252	min. 18/I, f° 56 V
Bougie	17 Livres 16 sous	12 03 1252	min. 20/II, f° 55 V
Bougie	3 Livres	12 03 1252	min. 18/II, f° 56 V
Ceuta	25 Livres	21 05 1252	min. 34, f° 88 V
Ceuta	50 Livres	20 05 1252	min. 34, f° 86 V
Ceuta	20 Livres	24 05 1252	min. 34, f° 90 V
Ceuta	45 Livres	14 05 1254	min. 31/I, f° 80 R
Bougie	400 Livres	24 03 1254	min. 30/I, f° 41 V
Tunis	20 Livres	23 03 1254	min. 30/I, f° 38 R
Tunis	10 Livres	23 03 1254	min. 30/I, f° 38 V
Ceuta	140 Besants	21 01 1254	min. 30/I, f° 3 R
Murcie	50 Livres	10 05 1259	min. 34, f° 222 R
non indiquée	70 Livres	18 05 1259	min. 34, f° 234 V

(1) Il faut insister sur le fait que ces opérations sont à bien distinguer des prêts maritimes libellés en livres génoises et payables en monnaie courante du pays destinataire (cf supra 2ème Partie). Ici la somme remise au *socius tractans* est en miliars d'argent évalués en livres génoises le plus souvent. Cette somme est destinée à un investissement lucratif dans la ville destinataire, généralement selon la procédure classique de la commande.

Institutions. Familles et Personnalités non génoises
mentionnées dans les actes du notaire génois Pietro Battifoglio

	Référence dans G. Jehel, <i>Catalogue...</i> , op. cit.
Douane royale de Tunis	n° 11-25-26-40-68-86-132
Eglise du fondouk des Siciliens	n° 5
Port de la Goulette	n° 7
Grande Gabelle du vin	n° 8-38-39-98
Fondouk des Siciliens	n° 2-115-116-117
Gabelles pisanes et vénitiennes	n° 26-28
Fondouk des Catalans	n° 29-103
Ramon Samoneta, scribe du fondouk des Catalans	n° 103
Fondouk des Marseillais	n° 37-111
Maison du Faqui Ben Maroan	n° 46-78
Port de Tunis	n° 74-97
Palais du Roi de Tunis	n° 79
Cheik des Croyants	n° 79
Cadi de Tunis	n° 79
Société des Amanati de Pistoie	n° 94-102
Peritone Belloto, Alcayt du Roi de Tunis	n° 95
Filippo Bono, consul des Vénitiens	n° 124
Ferrando Patrono, Alcayt du Roi de Tunis	n° 126
Société Cavalaria	n° 126

CHARGES ADMINISTRATIVES ET STRUCTURES INSTITUTIONNELLES
relatives aux établissements génois de l'Occident méditerranéen
du XII^{ème} au XIV^{ème} siècle

LES CONSULATS

Date de la mention	Localisation	Nom du consul	Référence
10 novembre 1163	Saint-Gilles		<i>Il cartolare di G. Scriba</i> , n° 1148, éd. Chiaudano-Moresco
16 septembre 1214 1231	Messine Séville	Oglerio Pevere	A.S.G., min. 19, f° 8 R A.G., T. III, p. 163
22 fév. 1232	Messine	Nicola Bolletto Ottone Streiaporco	A.S.G., min. 19, f° 8R
25 juin 1233	Majorque	Oglerio de Mazanello	Aguilo, B.S.A.L., XIV, p. 209, n° 4
1249	Séville		A.G., T. III, p. 183
12 octobre 1250	Tunis	Rubaldo Macia	A.S.G., <i>Mat. Pol.</i> , B.5, 2
4 janvier 1258	Grenade		A.S.G., Not. Ign., B. 4, n° 56, f° 2 V6
6 novembre 1272	Tunis	Bonanato di Facio	A.S.G., <i>Mat. Pol.</i> , B.5, 59
6 février 1282	Nîmes	Inghetto Contardo Bonifacio de Campi	A.S.G., <i>Mat. Pol.</i> , B. 6,35-37
1288	Tunis	Rosso de Turcha	Jehel, <i>Catalogue...</i> , n° 12
1289	Tunis	Baliano Enbrono	Jehel, <i>Catalogue...</i> , p.136
1292	Majorque		A.G., T.V, p. 148
1296	Naples	Gianuino de Pavano	A.S.G., min. 69, f° 159 R
1297	Naples	Bonifacio Lercario	A.S.G., min. 69, f° 159 R
1323	Marseille		B.N.Paris, coll. Mortreuil, N.A.L.1323, vol.20, f°28
1360	Majorque	M. Blason Berton, <i>Misc.</i>	

LES SCRIBANIE

Date de la mention	Localisation	Nom du <i>scriba</i>	Référence
16 mai 1164	Bougie	Bongiovanni	<i>Il cartolare di G. Scriba</i> , n° 1204, éd. Chiaudano-Moresco
1195	Bougie	Fulco Bufferio	A.S.G., Man. 102, f° 100
1210	Tunis	Marino Beca	A.S.G., min. 5, f° 30 R
1214	Bougie-Ceuta		A.G., T. II, pp. 49 et 112
1232	Tunis		A.S.G., min. 19, f° 62 R
25 oct. 1244	Tunis	Ricobono di Sant'Ambrogio	A.S.G., min. 18/II, f° 366R
18 oct. 1250	Tunis	Michele di San Donato	A.S.G., <i>Mat. Pol.</i> , B. 5, 2
1252	Bougie		A.S.G., min. 18/II, f° 49 R
1253	Tunis	Lanfranco Usodimare	A.S.G., min. 29, f° 130 R
1267	Bougie		A.S.G., min. 82, f° 198 V

LES FONDOUKS

Date de la mention	Localisation	Référence
1149	Valence-Dénia	<i>L.J.</i> , I, col. 152-153.
1188	Majorque	A.S.G., <i>Mat. Pol.</i> , B. 18, D.
1190	Fréjus	A.G., T. II, p. 92.
1200	Bougie	A.S.G., min. 6, f° 140 R
1230	Majorque	<i>L.J.</i> , I, col. 888
1232	Majorque	Arch. Real de Mallorca prot. 341, f° 2.
1233	Majorque	<i>L.J.</i> , I, col. 925.
1234	Ceuta	Al Marrakusi, <i>Al Bayan...</i> trad. Huici Miranda, p. 127
1236	Tunis	A.S.G., <i>Mat. Pol.</i> , B. 4, 45.
1252	Bougie	A.S.G., min. 18/II, f° 49 R.
1252	Montpellier	<i>L.J.</i> , I, col. 1147.
1253	Tunis	A.S.G., min. 29, f° 130 R.
1255	Séville	<i>L.J.</i> , I, col. 1223.
1261	Séville	<i>L.J.</i> , I, col. 1392.
1277	Montpellier	<i>L.J.</i> , I, col. 1459.
1279	Nîmes	A.S.G., <i>Mat. Pol.</i> , B. 6, 29.
1288-1289	Tunis	Jehel, <i>Catalogue...</i> , op. cit.

<p>Liste des notaires génois signalés dans les actes du notaire Pietro Battifolio rédigés à Tunis en 1289</p>

NOM	Référence dans G. Jehel, <i>Catalogue...</i> , op. cit.
Armano Brillo	n° 50
Armano de Castigiola	n° 50
Bartolomeo Guasco	n° 104
Bartholino de San Pietro, notaire à Gênes	n° 10
Bertolino Stangere	n° 115
Enrico Guglielmo Musso, notaire à Majorque	n° 32 - 51 - 90 - 122
Enrico Guglielmo Rosso	n° 20 - 76 - 77
Francesco de Bertrame	n° 121
Guglielmo Calvillo	n° 83
Guglielmo Codora, notaire à Trapani	n° 17 - 22 - 31
Lanfranco Clusis Ferrario	n° 93 - 94
Manuel Pelianno	n° 83
Mirualdo de Paxanno (1)	n° 3 - 98
Oberto de Teralba	n° 62
Pietro de Saliceto	n° 121
Rolando de San Donato (2)	n° 12
Thomasio de Guliese	n° 114
Tommaso de Fossato	n° 98

(1) Dans l'acte du 4 janvier 1289, celui-ci est déclaré comme citoyen de Gênes incarcéré à Tunis.

(2) Il peut s'agir du notaire qui a instrumenté à Trapani, cf A.M. Boldorini, *Da Tunisi a Trapani...*, op. cit.

Liste des membres de l'assemblée réunie à Gênes le 6 septembre 1262
en vue d'envoyer une ambassade à Ceuta
sous la direction de Guglielmo Cibo et Giovanni Ugolino (1).

18	Franceschino	Adalardo	50	Guglielmo di	Gavio
93	Opezino	Adalardo	30	Manfredo di	Gavio
69	Giovanni	Alberico	15	Arabo	Grillo
94	Jacho	Alpano	121	Giacomino	Grillo
78	Bartolomeo	Bacheno	1	Lucca di	Grimaldo
80	Guglielmo	Balbo	38	Sorleone di	Grimaldo
68	Simo de	Baldizono	6	Montanino	Guercio
104	Enrico	Bancherio	34	Nicolo	Guercio
115	Nicola	Baraterio	97	Pagano	Guercio
56	Guglielmo	Barca	106	Simo	Gudacervi
95	Rollando	Barllaria	27	Materino di	Guisulfo
108	Angeloto	Bellamuro	22	Oto dell'	Isola
88	Simo	Belmusto	36	Guarnerio	Judex
112	Guglielmo	Lercario	24	Jacho	Lercario
107	Oberto	Bonaventura	25	Ugeto	Lomellino
67	Anselmo	Buferio	9	Nicolo	Luchese
81	Nicolo di	Bulgaro	66	Lanfranco	Malfante
35	Pietro di	Camilla	118	Guglielmo	Malfiastro
32	Simonetto di	Camilla	64	Lanfranco	Malfante
124	Giovanni	Caravello	105	Delomede	Mangiavacca
63	Belmusto di	Carmadino	132	Enrico di	Mare
86	Pietro di	Carmadino	89	Jacho di	Mare
28	Lanfranco di	Cartagenio	96	Oberto di	Mare
23	Raimondo di	Casali	52	Lanfranco di	Marino
2	Alberto	Castagna	53	Enricetto	Malocello
117	Botario di	Castro	19	Jacho	Malocello
125	Giovannino di	Castro	33	Murino	Malocello
72	Simo di	Castro	91	Andrea	Melco
13	Zaccaria di	Castro	10	Nicola di	Merlo
47	Pagano	Cavarunco	44	Tavanino de	Muca
127	Ansaldo	Cigala	21	Ydo de	Morta
17	Lanfranco	Cigala	100	Enricetto	Nepitella
74	Peire di	Claretea	61	Franceschino	di Negro
130	Jacho	Contardo	29	Pietro di	Negro
60	Valens	Caparagia	79	Pastono di	Negro
40	Rollandino	Cantello	58	Rubeo dell'	Orto
12	Tommaso	Doria	73	Abraino	Pallavicino
62	Ansaldo	Doria	123	Opezino	Peira
110	Enrico	Doria	103	Simo	Piccamiglio
99	Pietro	Doria	120	Enrico	Pictario
122	Simo	Doria	129	Pignolino	Pignolo
46	Nicolo	Drogo	131	Lanfranco	Pignolo
82	Andriolo	Embriaco	7	Matteo	Pignolo
8	Nicolo	Embriaco	101	Guglielmo	Pevere
102	Guglielmo	Embrono	3	Jacho	Pevere
109	Ogerio	Embrono	39	Bonifacio de	Piazzalunga
92	Ugeto di	Figario	83	Simo	Podisio
43	Oberto	Frazono	51	Ansaldo	Policino
49	Jacho	Fornario	48	Guglielmo	Porcho
98	Jacho	Fornario	116	Guglielmo de	Porta
77	Guglielmo	Gabernia	84	Guglielmo de	Quarto
128	Simo di	Galiana	119	Pietro	Ranaldano

71	Amantino	Gallo	113	Calvo	Respetto
126	Lanfranco	Gattilusio	26	Nicola	Richiero
85	Lanfranco	Ricio	111	Guglielmo	Tartaro
87	Nicolo de	Riparolia	114	Nicola della	Torre
41	Bonifacio	Salzono	14	Benvenuto	Thosico
20	Lanfranco di	Savignono	42	Turcheto de	Turcha
65	Enrico di	Savignono	59	Bonavassallo	Usodimare
54	Castellano	di Savignono	55	Jacho	Usodimare
31	Oberto	Scoto	4	Marino	Usodimare
11	Guglielmo	Soldano	57	Corrado	Vento
76	Roberto	Spanella	5	Jacho	Vento
16	Giovanni	Spinola	75	Pasquale de	Vignali
90	Jacho	Suppa	45	Nicolo della	Volta
37	Simò	Streiaporco	70	Guglielmo	Visconti
				Fulco	Zaccaria

1) Source: A.S.G., *Mat. Pol.*, B. 5, 45. Les numéros correspondent à la place de chaque nom dans la liste.

Listes des marchands génois en affaires à Naples en 1297-98
d'après les actes du notaire Nicola de Camogli

Nom des marchands	Référence: A.S.G.
Sorleone Ascherio de Finale	min. 69, f° 166 V
Antonio Belmusto	min. 69, f° 160 R
	min. 69, f° 163 V
Petrucio de Barra	min. 69, f° 167 V
	min. 69, f° 169 R
	min. 69, f° 168 R
Enrico Benigno	min. 69, f° 169 R
	min. 69, f° 167 V
Giacomo Borrino	min. 69, f° 169 R
	min. 69, f° 167 V
Fulco de Burgo	min. 69, f° 159 R
Aycardo de Castelliono	min. 69, f° 160 R
Guglielmo Cibo	min. 69, f° 160 R
Percivale Cibo	min. 69, f° 161 V
	min. 69, f° 166 R
Antonio Cibo	min. 69, f° 166 R
Leonardo Cibo	min. 69, f° 166 R
Giovanni de Coronato	min. 69, f° 168 R
Ansaldo Curtino	min. 69, f° 161 V
Ansaldo Doria	min. 69, f° 161 V
Oberto Galea	min. 69, f° 165 R
Martino de Fontana	min. 69, f° 161 V

Un exemple de la fonction de redistribution du commerce génois:
L'exportation du poivre vers les foires de Champagne en 1259 (1)

Acheteur	Vendeur	Somme (2)	Référence
Armano Pinello	Nicolo de Savignono	424 L	f° 133 V
Armano Pinello	Lanfranco Ricio	173 L 2 d 8d	f° 133 V
Faciolo di Mare Giovanni de Porta	Nicolo de Savignono	848 L	f° 134 R
Isembardo Mesclaioco & Giacomo Bruno	Nicolo de Savignono	424 L	f° 134 V
Isembardo Mesclaioco & Giacomo Bruno	Lanfranco Ricio	171 L 19 s	f° 135 R
Pasquale de Albaria, Raimondo Bucucio & Guglielmo Bucucio di Mare	Nicolo de Savignono	424 L	f° 135 V
Pasquale de Albaria, Raimondo Bucucio & Guglielmo Bucucio di Mare	Lanfranco Ricio	171 L 19 s	f° 135 V
Giovanni Bavoso & Filippino Gareco	Nicolo de Savignono	848 L	f° 136 R
Giovanni Bavoso & Filippino Gareco	Lanfranchino Ricio	243 L 18 s	f° 136 R
Guglielmo Testa de Ast	Nicolo de Savignono	425 L	f° 136 V
Guglielmo Testa de Ast	Lanfranco Ricio	171 L 19 s	f° 136 V
Faciolo di Mare & Giovanni de Porta	Lanfranco Ricio	343 L 18 s	f° 137 R
Giovanni de Rovegno	Nicolo de Savignono	424 L	f° 137 R
Giovanni de Rovegno	Lanfranco Ricio	171 L 19 s	f° 137 V

(1) Source: A.S.G., min. 34. Les actes sont datés du 15 novembre.

(2) Les sommes sont libellées en livres de Provins. Les achats effectués à Gênes sont payables sur les lieux de vente en Champagne, à Lagny, Bar et Provins.

Contrats commerciaux entre Gênes et Aigues-Mortes
d'après les minutiers notariés génois (1248-1287)

Nature de l'opération	Valeur en livres génoises	Nature de la cargaison	Quantité	Provenance	Date	Référence: A.S.G., min., f°
Nolis		Poivre	445-465 <i>cargie</i>	Gênes	22 04 1248	16/II, 66 R
Nolis			315-350 <i>torselli</i>	Aigues-Mortes	18 06 1251	27, 261 V
Nolis		Alun	300 <i>cargie</i>	Gênes	11 12 1252	34, 95 R
Nolis			100 <i>cargie</i>	Gênes	11 12 1252	34, 95 R
		dont 20 d'alun				
Nolis		Blé	1600 mines	Aigues-Mortes	31 01 1253	18/I, 10 V
Commande	10 L			Gênes	02 08 1258	33, 81 R
Prêt Maritime	32 L 5 s			Gênes	16 08 1259	33, 169 V
Nolis		Alun Poivre	80 <i>cargie</i>	Gênes	10 11 1259	34, 127 V
Nolis		Poivre	100 <i>cargie</i>	Gênes	10 11 1259	34, 129 V
Prêt Maritime	9 L 2 s			Gênes	04 07 1261	21/I, 201 V
Prêt Maritime	403 L			Gênes	20 05 1261	82, 107 R
Nolis		Blé		Aigues-Mortes	10 08 1266	81, 90 V
Commande		Alun (Tlemcen)		Gênes	25 05 1268	76, 65 R
Prêt Maritime	21 L 10 s			Gênes	23 05 1269	83, 12 V
Prêt Maritime	16 L 5 s			Gênes	05 08 1269	83, 167 V
Nolis		Blé	100 mines	Aigues-Mortes	04 09 1269	83, 49 V
Prêt Maritime	9 L			Gênes	14 10 1269	83, 211 V
Prêt Maritime	44 L			Gênes	23 05 1270	72, 69 V
Nolis		Vin		Gênes	20 05 1270	72, 65 R
Prêt Maritime	11 L			Gênes	27 04 1271	82, 231 R
Nolis	25 L			Aigues-Mortes	07 05 1271	82, 263 R
Prêt Maritime	10 L			Gênes	26 07 1271	73, 76 V
Prêt Maritime	14 L			Gênes	26 07 1271	73, 76 V
Commande	50 L			Gênes	09 11 1274	72, 122 V
Commande	10 L			Gênes	15 08 1278	72, 222 R
Commande	80 L			Gênes	17 12 1278	12/I, 239 R
Commande		1/6 galée		Gênes	17 12 1278	12/I, 239 R
Commande	200 L			Gênes	05 02 1287	9/II, 40 R

Evaluation du taux de profit
dans des opérations commerciales réalisées entre 1182 et 1292

Somme investie ou empruntée	Somme à rendre ou profit estimé	Rendement estimé ou obtenu	Destination	Date	Référence: A.S.G.
20 Livres	27 Livres	35 %	Sicile	05 12 1182	min. 2, f° 23 R
2 Livres	10 besants	25 %	Tunis	1197	man. 102, f°93 R
49 Livres		50 %	Marseille	1205	D. Puncuh, Il cartulario..., op. cit., n° 818
		30 %	Ceuta		
150 Livres	300 Livres	100 %	Ceuta	1205	Ibidem
			Alexandrie		
23 Livres	29 L 9 s	28 %	Ceuta	03 07 1210	min. 3/I, f° 22 R
64 L 3 s	492 besants	92 %	Tunis	27 03 1228	min. 16/II, f° 35 V
535 besants	219 Livres	64,6 %	Bougie	10 09 1253	min. 18/I, f° 75 R
50 Livres	56 Livres	12 %		17 10 1258	min. 35, f° 55 R
25 Livres	10 onces 12 tarins	23,6 %		19 08 1259	min. 34, f° 173 R
12 Livres	24 Livres	100 %		28 02 1260	min. 21/I, f° 182 R
20 sous	3 Livres	200 %		03 02 1262	min. 18/II, f° 9 V
7 L 10 s	15 L 10 s	114 %		26 06 1266	min. 82, f° 39 V
26 sous	40 sous	53 %	Gênes	03 05 1277	min. 72, f° 166 V
62 onces	232 Livres	49 %	Palerme	10 07 1288	min. 10, f° 38 R
200 Livres	223 Livres	11,5 %		03 10 1292	min. 9/II, f° 69 R

TABLE DES APPENDICES

- Proportion des principaux prénoms rencontrés dans une liste d'opérateurs commerciaux établie entre 1155 et 1230 et portant sur 1240 noms.	p. 445
- Inventaire des objets trouvés parmi les biens du marchand Nicola di Pallo décédé à Tunis entre 1235 et 1238.	p. 445
- Titres trouvés dans l'inventaire de Nicola di Pallo.	p. 446
- Essai de reconstitution de la parenté proche d'un marchand génois, Pietro Campanario	p. 447
- Opérations de vente réalisées par Pietro Campanario (1230 - 1269)	p. 448
- L'activité de deux marchands spécialisés dans le commerce de la laine: Les frères Mondino et Giovanni Boneto entre 1266 et 1269	p. 449
- L'activité commerciale des Vedereto à travers des opérations de commande réalisées entre 1252 et 1257 (A.S.G., min. 18/I, 31/I, 33, 34)	p. 450
- Liste alphabétique des noms de bateaux mentionnés dans la documentation génoise entre 1203 et 1290	p. 451
- Types de bateaux mentionnés dans la documentation notariée génoise entre 1203 et 1292	p. 453
- Caractéristiques des différents types de bateaux utilisés dans la flotte génoise du XIIIème siècle: + la nave	p. 455
+ la galée	p. 456
+ la galiote	p. 456
+ la barque	p. 456
+ la taride	p. 458
+ le bucio	p. 459
+ le pamphile	p. 459
+ la saiette	p. 460
+ divers bateaux: <i>schiffo</i> , <i>caraque</i> , <i>lignum</i> , <i>vachetta</i> , <i>gancerra</i> , <i>sgondola</i> , <i>navicula</i>	p. 460
- Opérations complexes	p. 461
- Poids et mesures génois	p. 462
- Prix du blé sur le marché génois entre 1190 et 1294	p. 463
- Importation de blé à Gênes entre 1213 et 1298	p. 463
- Répartition des importations de blé par provenance	p. 463
- Prix de la mine de blé entre 1190 et 1294	p. 464
- Répartition des exportations génoises en Méditerranée occidentale (1200 - 1290)	p. 464
- Exportations génoises de vin entre 1184 et 1290	p. 465
- Prix de la laine du Maghreb sur le marché génois	p. 465
- Exportations génoises d'étoffes spécifiées	p. 466
- Exportations génoises d'épices en Méditerranée Occidentale de 1164 à 1286	p. 468
- Utilisation de monnaies maghrébines dans les transactions Génoises	p. 469
- Exportations Génoises d'argent sous forme de Besants de Miliars	p. 470
- Institutions. Familles et Personnalités non génoises mentionnées dans les actes du notaire génois Pietro Battifolio	p. 470
- Charges administratives et structures institutionnelles relatives aux établissements génois de l'Occident méditerranéen du XIIème au XIVème siècle	p. 471
- Liste des notaires génois signalés dans les actes du notaire Pietro Battifolio rédigés à Tunis en 1289	p. 472
- Liste des membres de l'assemblée réunie à Gênes le 6 septembre 1262 en vue d'envoyer une ambassade à Ceuta sous la direction de Guglielmo Cibo et Giovanni Ugolino	p. 473
- Listes des marchands génois en affaires à Naples en 1297-98 d'après les actes du notaire Nicola de Camogli	p. 474
- Réclamation d'un marchand génois à qui interdiction est faite de transporter des marchandises entre Saint-Gilles et Arles	p. 475
- Un exemple de la fonction de redistribution du commerce génois: L'exportation du poivre vers les foires de Champagne en 1259	p. 679
- Contrats commerciaux entre Gênes et Aigues-Mortes d'après les minutiers notariés génois (1248-1287)	p. 477
- Evaluation du taux de profit dans des opérations commerciales réalisées entre 1182 et 1292	p. 477

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

I - FONDS GENOIS

Si c'est à juste titre que l'on répète si souvent que le XIII^{ème} siècle est le siècle d'or de l'histoire de Gênes, la répartition de la documentation n'en reste pas moins par nature, peu favorable à cette période par rapport aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles. Plus qu'à des carences imputables aux structures de l'administration génoise du moment, cette relative insuffisance est à mettre au compte des tribulations qui n'ont pas épargné les archives de Gênes au cours de leur histoire, en particulier lors du bombardement de 1684¹.

Pour l'essentiel, les sources manuscrites inédites sont constituées par un immense fonds d'archives notariées². Des compléments d'informations peuvent être glanés dans d'autres ensembles mais d'une manière fortuite et fragmentaire. On peut donc répartir les sources manuscrites génoises intéressant les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles qui ont été la matière de cette étude de la manière suivante:

A - ARCHIVIO DI STATO

1 - Archivio notarile

La période couverte par les minutiers conservés dans ce fonds va du milieu du XI^{ème} au début du XV^{ème} siècle. Le classement chronologique de ces registres est très approximatif. Compte tenu des inventaires disponibles, seuls les minutiers intéressant les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles ont été dépouillés. Ces registres ont fait l'objet d'une numérotation chiffrée conformément à l'inventaire cité ci-dessus. C'est sous cette référence que les documents seront cités ultérieurement. Cependant, dans la mesure où ces registres sont aussi connus sous le nom du notaire qui en a instrumenté la plus grosse part, il peut être utile d'établir la liste des registres dépouillés sous les deux indications, numérique et onomastique:

¹ - Sur tous ces aspects, voir M. Moresco et G.P. Bognetti, *Per l'edizione dei notai liguri del secolo XII*, Turin, 1938; G. Costamagna, *Introduction à Cartolari notarili Genovesi, (1-149), Inventario*, 2 vol., Rome, 1956-1961, pp. VII-XXIII et *Itinerari Archivistici italiani*, Liguria, Rome, s.d.

² - Cf R.H. Bautier, *Notes sur les sources de l'histoire économique médiévale dans les Archives italiennes*, dans *M. A. H. E. F. R.*, 1948, p. 184.

Ordre de classement	Nom du notaire auquel est attribué le minutier	Limites chronologiques extrêmes
n° 2	Lanfranco (Les actes de ce minutier ont été rédigés par Oberto Scriba de Mercato)	1182 - 1214
n° 3/I	Lanfranco	1192 - 1233
n° 3/II	Lanfranco	1192 - 1247
n° 4	Lanfranco (Les actes de ce minutier ont été rédigés par Oberto Scriba de Mercato)	1200 - 1214
n° 5	Lanfranco (actes rédigés par Raimondo Medico)	
n° 6	Guglielmo Cassinese	1190 - 1207
n° 7	Pietro Ruffo (La plus grande partie des actes a été rédigée par <i>Willelmus Sapiens</i>)	1210 - 1227
n° 9/I	Parentino de Quinto	1272 - 1286
n° 9/II	Parentino de Quinto	1282 - 1294
n° 10	Parentino de Quinto	1286 - 1294
n° 11	Giovanni Enrico <i>de Porta</i> (La plus grande partie des actes a été rédigée par <i>Enricus de Bisanne</i>)	1217 - 1240
n° 12/I	Giovanni Enrico <i>de Porta</i> (La plus grande partie des actes a été rédigée par Rollandino de San Donato)	1259 - 1329
n° 14	<i>Magister Salomonis</i>	1222 - 1224
n° 15	<i>Magister Salomonis</i>	1282 - 1242
n° 16/I	Federico de Sigestro	1223 - 1225
n° 16/II	Federico Ursi de Sigestro Ugone de Quinto	1224 - 1286
n° 17	Oberto de Marzano	1282 - 1254
n° 18/I	Giannino de Predono	1233 - 1252
n° 18/II	Giannino de Predono	1220 - 1272
n° 19	Nicolosio de Beccaria	1231 - 1296
n° 20/I	Giovanni Vegio	1235 - 1253
n° 20/II	Giovanni Vegio	1234 - 1264
n° 21/I	Palodino de Sexto	1236 - 1250
n° 21/II	Palodino de Sexto	1255 - 1264
n° 22	Palodino de Sexto (en grande partie rédigé par <i>Bonusvassallus de Maori</i>)	1241 - 1255
n° 24	<i>Bonusvassallus de Cassino</i>	1236 - 1276
n° 25	Tealdo de Sigestro	1238 - 1263
n° 26/I	Bartolomeo de Fornari (ce minutier contient des actes rédigés par une dizaine de notaires différents parmi lesquels B. de F. ne figure pas)	1241 - 1252
n° 26/II	Bartolomeo de Fornari	1247 - 1248
n° 27	Bartolomeo de Fornari	1250 - 1252
n° 28	Bartolomeo de Fornari	1251 - 1254
n° 29	Bartolomeo de Fornari	1253
n° 30/I	Bartolomeo de Fornari (Le principal rédacteur de ce minutier est <i>Januinus de Predono</i> . Il ne contient pas d'actes de B. de Fornari).	1254 - 1259

- n° 30/II Bartolomeo de Fornari 1262 - 1267
- n° 31/I Matteo de Predono 1248 - 1256
- n° 31/II Matteo de Predono 1254 - 1255
- n° 32 Matteo de Predono 1258 - 1268
- n° 34 Domenico Durante 1237 - 1259
(Ce minutier comprend des actes rédigés par sept notaires différents. D. Durante n'en fait pas partie.)
- n° 35 Giberto de Nervio (Ce minutier comprend 1259 - 1266 des actes de 15 notaires, dont surtout Manuele de Albara)
- n° 36 Giberto de Nervio 1264 - 1267
- n° 37 Giberto de Nervio 1272 - 1285
(Le principal rédacteur des actes de ce minutier est Parentino de Quinto)
- n° 38 Simone Vataccio 1252 - 1320
- n° 39 Simone Vataccio (Le principal rédacteur 1276 - 1281 des actes de ce minutier est Palodino de Sexto. S. Vataccio n'en est pas.)
- n° 40/I Simone Vataccio 1281 - 1282
- n° 40/II Simone Vataccio 1282
- n° 41 Simone Vataccio 1286 - 1289
- n° 52 Guidone di Sant'Ambrogio 1253 - 1286
- n° 53 Antonio de Quarto 1254 - 1280
- n° 54 Oberto de Langieto 1257
(Les actes de ce minutier ont été instrumentés par *Johannes Vegius*)
- n° 55/I Azone de Clavica 1258 - 1269
- n° 56 Giovanni de Amandolesio 1197 - 1276
- n° 57 Giovanni de Amandolesio 1258 - 1265
- n° 59 Giovanni de Amandolesio (Le principal rédacteur de ce minutier est *Vivaldus Scarsella*; G. de A. n'en est pas.)
- n° 60 Angelino de Sigestro et Gioacchino Nepitella 1257 - 1336
- n° 61 Angelino de Sigestro 1261 - 1264
- n° 62 Angelino de Sigestro et Gioacchino Nepitella 1257 - 1284
- n° 63/I Angelino de Sigestro et Gioacchino Nepitella (Les actes de ce minutier ont été instrumentés par Manuele de Albara) 1276 - 1292
- n° 63/II Angelino de Sigestro et Gioacchino Nepitella 1288 - 1291
- n° 65 Corrado Capriata 1258 - 1276
- n° 66 Oberto de Langasco (Le principal rédacteur est Antonio de Quarto. O. de Langasco n'en est pas) 1258 - 1277
- n° 68/I Nicolo *de Porta* (Le principal rédacteur est David de Sant'Ambrogio) 1259 - 1289
- n° 68/II Nicolo et Vivaldo *de Porta* 1271 - 1291
- n° 69 Facio de San Donato 1261 - 1299
- n° 70 Guglielmo de San Giorgio 1266 - 1271
- n° 71 Guglielmo de San Giorgio (Le principal rédacteur est Manuele de Albara) 1267 - 1292
- n° 72 Guglielmo de San Giorgio 1268 - 1280
- n° 73 Guglielmo de San Giorgio (Le principal rédacteur est Manuele de Albara.) 1274 - 1284

- n° 74 Guglielmo de San Giorgio 1277 - 1303
- n° 75/II Guglielmo de San Giorgio 1280 - 1300
- n° 76 Gioacchino Nepitella 1261 - 1307
- n° 78 Leonardo Negrini 1264 - 1292
- n° 79 Leonardo Negrini (Le principal rédacteur 1272 - 1278 est *Leoninus* de Sexto.)
- n° 80 Leonardo Negrini 1281 - 1292
- n° 81 Giovanni de Corsio 1266 - 1285
- n° 82 Giovanni de Corsio 1266 - 1274
- n° 83 Giovanni de Corsio 1269
- n° 84 Giovanni de Corsio 1273 - 1289
- n° 85 Giovanni de Corsio 1273 - 1289
- n° 86 Giovanni de Corsio 1277 - 1283
- n° 87 Giovanni de Corsio 1287 - 1296
- n° 91 Guglielmo Paiarino 1268 - 1272
- n° 92 Vivaldo de Porta (Ce minutier comprend 1268 - 1294 des actes de 8 notaires différents)
- n° 93 Vivaldo de Porta (Ce minutier comprend 1275 - 1293 des actes de six notaires différents)
- n° 94 Vivaldo de Porta 1286 - 1288
(Le principal rédacteur de ce minutier est *Enricus Guillelmus Rubeus*.)
- n° 95 Oberto Osbergerio (Le principal rédacteur de ce minutier est *Petrus de Clavica*) 1268 - 1281
- n° 96 Filippo de Sauro (Ce minutier regroupe 1258 - 1307 des actes de huit notaires différents)
- n° 97 Ambrogio Rapallo (ce minutier regroupe 1269 - 1296 des actes de huit notaires différents)
- n° 102 Vivaldo de Sarzana (Les principaux rédacteurs de ce minutier sont *Bonusvassallus de Olivastro* et *Vivaldus Scarsella*; Vivaldo de Sarzana n'y figure pas.) 1270 - 1275
- n° 103 Vivaldo de Sarzana 1275 - 1311
- n° 105 Vivaldo de Sarzana (Ce minutier regroupe 1259 - 1302 des actes de dix notaires différents.)
- n° 109 Riccobono de Savignone et 1272 - 1293
Andrea Forte
- n° 111 Nicolo Dente (Ce minutier regroupe des 1274 - 1275 actes de cinq notaires différents)
- n° 112 Bartolomeo de Fontemoroso (Le principal 1276 - 1304 rédacteur de ce minutier est *Georgius de Camulio*.)
- n° 113 Bartolomeo Pareto (Ce minutier ne com- 1264 - 1290 prend que des actes de *Palodinus de Sexto* et *Guibertus de Nervio*.)
- n° 117 Vassallo de Porta 1274 - 1293
- n° 120/I Simone de Albario (Trois notaires diffé- 1281 - 1297 rents ont rédigé les actes de ce minutier. S. de Albario n'en est pas.)
- n° 120/II Simone de Albario 1279 - 1291
(Quatre notaires différents ont rédigé les actes de ce minutier, dont S. de A.)
- n° 121 Castellino de Portovenere (Les actes de 1275 - 1298 ce minutier sont de 9 notaires différents.)
- n° 122 Giovanni de Finamore et Leone de Sexto 1276 - 1298
(Ce minutier comprend des actes de neuf notaires différents.)

- n° 123 Gabriele Bochini (Ce minutier comprend 1281 - 1298
des actes de trois notaires différents).
- n° 128 Oberto Beltrame 1283 - 1288
- n° 129 Ugolino de Scalpa (Ce minutier comprend 1272 - 1286
des actes de six notaires différents).
- n° 130 Ugolino de Scalpa 1279 - 1300
- n° 131 Guglielmo de Zoalio (Ce minutier a été 1289 - 1291
rédigé par Enricus *Guillelmus Rubeus*).
- n° 132 Castello de Rapallo Corrado (Ce minutier 1291 - 1294
a été rédigé par *Parentinus de Quinto*).
- n° 143 Federico de Sigestro (Ce minutier a été 1247 - 1248
rédigé par *Ingo Contardus*)

2 - Notai ignoti

Ces minutiers sont constitués de *filze* ou cahiers rassemblant des fonds notariés de provenance chronologique diverse. Ils sont classés en *Buste* qui forment quatre ensembles diversement répertoriés:

- 1 à 29
- I à XXIV
- A à Z
- A bis à Z bis.

Ont été dépouillés les registres 1 à 20 qui comportent de nombreux actes des XIIème et XIIIème siècles et en particulier la *Busta* 14 qui contient quatre cahiers dont le quatrième rassemble les actes du notaire Pietro Battifoglio rédigés à Tunis en 1288-89, dont nous avons donné une édition en régestes citée en bibliographie des sources imprimées, et dont une édition diplomatique a été faite récemment par Geo Pistarino, également citée en bibliographie des sources imprimées.

Les autres registres de ce fonds ont fait l'objet de sondages rapides qui ont permis de vérifier qu'ils concernent le XIVème siècle et n'apportent pas d'informations directes sur la période étudiée ici.

3 - Manoscritti

Sous cette rubrique sont classés des *Cartolari* notariés du même type que ceux du fonds *Archivio notarile* sans attribution particulière et portant au dos la mention *diversorum notariorum*. Ils ont une classification numérique. Les volumes 102, 103, 104 et 722 concernent au moins partiellement des actes intéressants les XIIème et XIIIème siècles.

4 - Archivio segreto

Sous la rubrique *Materie Politiche* sont rassemblés en *buste* les originaux des traités conclus par la Commune de Gênes du XIIème au XIVème siècle.

B - BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

La section *Manoscritti* de cette bibliothèque comprend plusieurs manuscrits arabes et copies des XVème-XVIIIème siècles de traités passés par Gênes avec différents Etats et d'ouvrages à caractère littéraire et scientifique.

Auteurs et Nature du document	Référence B.U. Gênes
Rabbi Samuel <i>Epistola translata de arabico in latinum per fratrem Alfonsum Ordinis</i> (XVème siècle)	A III - 35
Hafsan Ali Margebi ouvrage de jurisprudence musulmane (en arabe)	A IV - 2 485

Hafsan Mokhtar Traité d'alimentation (en arabe)	F VII - 10
Abou Hafsan Ali autobiographie (en arabe)	F VI - 10
Abou Bakr Mohamed Ben Zakaria <i>Tractatus medicine</i> (en arabe)	F VII - 10

C - BIBLIOTHEQUE BERIO

Le département des manuscrits de cette bibliothèque conserve un ensemble tout à fait utile pour l'histoire économique et sociale. C'est une compilation de notices tirées des notaires par un aristocrate érudit génois du XVIIIème siècle, Gian Battista Richieri. Il en existe un exemplaire à l'*Archivio di Stato* conservé sous le titre de *Pandette Richierane*. A la *Biblioteca Civica Berio*, il est connu sous le titre de *Foliatium Notariorum*. Il comprend six volumes dont les deux premiers sont consacrés aux XIIème et XIIIème siècles.

On conserve également dans cette bibliothèque un registre intitulé *Trattati antichi della Repubblica di Genova con i stati d'Armenia, Antiocha, Tripoli, Bayrut, Tiro, Egitto, Tunis, Cipro, Constantinopoli* (copies du XVIIIème siècle) sous la cote B VII-18.

II - FONDS EXTERIEURS

L'intense diffusion de l'activité génoise dans l'ensemble du bassin méditerranéen occidental et la complexité des relations entretenues par les marchands dans cet espace nous a incité à chercher, dans quelques-uns des grands fonds d'archives de villes, qui étaient déjà aux XIIème et XIIIème siècles des places commerciales importantes, des traces de la présence des Génois et de leurs entreprises.

La première remarque est négative. On ne peut que déplorer l'absence totale d'archives commerciales latines ou autres en milieu maghrébin.

Pour ce qui est des places européennes, la documentation est extrêmement ténue et dispersée quand elle existe, ce qui est plutôt rare. Sitôt qu'elle présente une certaine consistance, elle a fait l'objet de publication, comme c'est le cas des notaires de Savone, du notaire Palermitain, Adamo de Citella, ou des notaires marseillais (voir plus loin la bibliographie des sources imprimées.)

1 - Fonds italiens

Lucques

Les recherches effectuées à l'*Archivio di Stato* de Lucques ont été décevantes. Ce fonds conserve pourtant plusieurs minutiers notariés du XIIIème siècle (Cf E. Lazzareschi, *L'Archivio dei Notari della Repubblica Lucchese*, dans *Gli archivi italiani*, 1915, II, 6, pp. 3-27). Les sondages effectués dans les minutiers des notaires Filippo (1246), Giovanni Gigli (1243-1248), Bartolomeo di Gerardino Tacchi (1271-1277) ont fait apparaître une activité strictement locale faite de ventes de terres ou de bétail, de donations, sans aucune mesure avec ce que l'on trouve à Gênes à la même époque. Il en est de même pour les archives capitulaires ou le fonds *Diplomatico*.

Florence

L'*Archivio di Stato* de Florence comprend deux séries qui intéressent le XIIIème siècle.

Archivio diplomatico

Le *Spoglio 6*, registre intitulé *Arte dei mercatanti*, est un inventaire établi au XIXème siècle qui comprend 250 articles des XIIIème et XIVème siècles (1160-1340).

Ces documents sont classés en trois fonds:

Arte dei mercatanti

Arte del cambio

Arte della lana.

Seul le fonds *Arte dei mercatanti* présente un certain intérêt pour le commerce international. Il s'agit de parchemins enregistrant des opérations commerciales, des réglementations ou des contestations intervenant entre marchands dont certains sont génois. Ce sont les documents 8, 18, 22, 23, 25, 32, 37, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 56, 56, 65, 68, 75, 76, selon la numérotation utilisée dans le *spoglio* 6.

Archivio antecosimiano

Ce fonds est riche de 25 minutiers concernant en majeure partie le XIII^{ème} siècle. Les plus anciens sont ceux de Vigoroso di Paradiso da Loro (1249-1299), Ildino di Buoncustiano da San Gimignano (1250-1256), Rustichello da Firenze (1258-1299), Chiaro di Accordo da Firenze (1259-1296). Leur lecture s'est révélée dénuée d'intérêt pour l'activité commerciale internationale. Il n'est question que de vente locale de blé ou de terres, de dots et de testaments, qui traduisent pour la deuxième moitié du XIII^{ème} siècle un développement de médiocre envergure.

2 - Fonds français

Bien que fort dépourvus pour les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles en ce qui concerne l'activité internationale maritime, on y retrouve des traces manifestes de l'importance de l'activité génoise de la Provence au Languedoc.

Nice

Archives municipales

Sous la cote HH 94, on trouve des traités entre la Commune de Gênes et le Comte de Provence. Certains sont des copies tardives de documents conservés à Gênes comme la convention de 1266. D'autres sont des originaux mais concernent le XIV^{ème} siècle: Conventions de 1308 ou de 1336.

Archives départementales

On y conserve le minutier de Geoffroi Cotaron sous la cote J. 120.

Signalons, dans le fonds des Hospices civils, un ensemble d'actes instrumentés par des notaires niçois entre 1276 et 1285 qui comportent 79 minutes concernant des opérations commerciales réalisées par un marchand de Plaisance dans la région niçoise (rf. 1, mi. 21).

Marseille

Archives municipales

Fonds notarié, série ii, n° 2 à 6, 9 à 24, 29, 65, 66, 75. Tous ces minutiers concernent le XIII^{ème} siècle et sont inédits. Quelques groupes d'actes ont été publiés par L. Blancard (cf infra, Sources Imprimées), d'autres sont en cours d'édition par J.H. Pryor. Nous y avons relevé quelques actes intéressant le grand commerce méditerranéen, en particulier Majorque et le Maghreb pour les années 1294-1298.

3 - Fonds majorquins

Archivio historico Mallorca. Ont été consultées dans le fonds *Archivio Reino Mallorca* les séries:

Real Patrimonio: Pergaminos XIII

Llicencias per a barques (1284)

Coleccion Pascual, XIV.

Une visite aux archives municipales de Palma de Majorque pour essayer de retrouver des registres notariés du XIII^{ème} siècle signalés par Ch. E. Dufourcq s'est révélée vaine. Personne n'a pu nous confirmer l'existence de ces registres.

SOURCES IMPRIMEES

Abréviations utilisées

A.E.S.C.: *Annales, Economie, Société, Civilisation.*
 A.H.E.S.: *Annales d'Histoire Economique et Sociale.*
A.G.: Annali Genovesi.
A.P.: Annali Pisani.
 A.S.G.: Archivio di Stato di Genova.
 A.S.L.S.P.: Atti della Società Ligure di Storia Patria.
 B.A.S.: Biblioteca Arabo-sicula.
 B.E.C.: Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.
 B.E.F.A.R.: Bibliothèque des Ecoles Françaises d'Athènes

et de Rome.

L.J.: *Liber Iurium.*
 M.A.H.E.F.R.: *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de
 l'Ecole Française de Rome*
 M.E.F.R.: *Mélanges de l'Ecole Française de Rome.*
 M.G.H.: *Monumenta Germaniae Historica.*
 M.H.P.: *Monumenta Historiae Patriae.*
 R.H.: *Revue Historique.*
 R.H.E.S.: *Revue d'Histoire Economique et Sociale*
 R.I.S.: *Rerum Italicarum Scriptores.*

Abu l Fida: *Description des pays du Maghrib*, trad. Solvet, Alger, 1839.

Annales, dans *Recueils des historiens des Croisades, documents orientaux*, T. I, Paris, 1872.

Abu l-Arab: *Classe des savants de l'Ifriqiya*, éd. et trad. par Ben Cheneb, 2 vol., Paris-Alger, 1915-1920.

Al Abdari: voir A. Djeddou infra Etudes et travaux.

Amari M.: *Diplomi arabi del real archivio fiorentino*, Florence, 1863, suppl. 1887.

Nuovi ricordi arabici sulla storia di Genova, A.S.L.S.P., IV, 1873, pp. 561-635.

Biblioteca arabo-sicula, 2 vol., Turin-Rome, 1881.

Annales Pisani: voir infra Lupo Gentile.

Auvray L.: *Les registres de Grégoire IX*, B.E.F.A.R., 1896-1910.

Bakri (al): *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. Mac Guckin de Slane, Paris, 1965.

Balard M.: *Gènes et l'Outre-mer*, I, *Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto*, 1289-1290, Paris-La Haye, 1973; II, *Les actes de Kilia du notaire Antonio di Ponzio*, 1360, Paris-La Haye, 1980.

Basili A. et Pozza L.: *Le carte del monastero di San Siro di Genova dal 952 al 1240*, Gènes, 1974.

Belgrano L.T.: *Prima edizione del "Carmen in victoriam Pisanorum, Genuensium aliorumque Italiensium"*, A.S.L.S.P., VI, Gènes, 1855.

Documenti Genovesi editi ed inediti riguardanti le due crociate di San Ludovico IX re di Francia, Gènes, 1859.

Registrum curiae archiepiscopalis Januae, A.S.L.S.P., 2 vol., Gènes, 1862.

Annali Genovesi, voir infra Imperiale di Sant'Angelo.

Blancard L.: *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Age*, Marseille, 1884, reprint Genève, 1978.

Boldorini A.M.: *Da Tunisi a Trapani con i Genovesi alla seconda crociata di Luigi IX (1270-71)*, Gènes, 1967.

Borlandi F.: *Il manuale di mercatura di Saminiato di Ricci*, Gènes, 1963.

Burgarella P.: *Le imbreviature del notaio Adamo de Citella a Palermo (Primo registro: 1286-1287)*, Rome, 1981.

Cancellieri J.A.: *Les actes de Federico, notaire à Bonifacio en 1253*, dans *Etudes Corses*, n° 2, 1974, pp. 17-80.

Gènes en Corse et en Sardaigne, T. II, thèse dactylographiée, Université d'Aix-Marseille, I,

- (C.E.S.M.), Aix-en-Provence, 1980.
- Cencetti G.: *Il notaio medievale italiano, Mostra storica del notariato medievale ligure*, Gênes, 1964.
- Chiaudano M. et Moresco M.: *Il cartolare di Giovanni Scriba*, Turin, 1935, 2 vol.
- Chiaudano M. et Morozzo della Rocca R.: *Notai Liguri dei secoli XII e XIII, T. I, Oberto Scriba del Mercato, 1190*, Turin, 1938.
- Chiaudano M.: *Notai Liguri dei secoli XII e XIII, T. 4, Oberto Scriba del Mercato, 1186*, Turin, 1940.
- Cuoq J.M.: *Recueil des sources arabes concernant l'Afrique occidentale du VIIIème au XVIème siècle*, Paris, 1975.
- Dandolo A.: *Chronicon Venetum*, R.I.S., T. XII, Bologne, 1938.
- Di Tucci R.: *Nuovi documenti e notizie del Genovese Antonio Malfante, il primo viaggiatore europeo nell'Africa occidentale*, dans *Bollettino della reale società geografica italiana*, T. XI, 1934.
Documenti inediti sulla spedizione e sulla Mahona dei Genovesi a Ceuta, Gênes, 1935.
- Doehaerd R.: *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outre-Mont d'après les archives notariales génoises aux XIIIème et XIVème siècles*, 3 vol., Bruxelles, 1941.
- Dufourcq Ch.E.: *Documents sur la politique ifriqiyenne de la Couronne d'Aragon, Analecta Sacra Tarraconensis*, T. 25, 1952, pp. 265-291, T. 26, 1953, pp. 291-322.
Catalogue chronologique et analytique du registre 1389 de la chancellerie de la couronne d'Aragon, intitulé "Guerre Sarracenorum, 1367-1386" (1360-1386), Miscellanea de Textos Medievales, 1974, pp. 67-166.
- Eierman J.E., Krueger H.G.,
 Evans A.: *Prattica della mercatura di Francesco di Balduccio Pegolotti*, Cambridge U.S.A., 1936.
- Fagnan E.: *Chronique des Almohades et des Hafsidés attribuée à Zarkaski*, Constantine, 1895.
Annales du Maghreb et de l'Espagne, traduites et annotées, Alger, 1898.
L'Afrique septentrionale au XIIème siècle de notre ère d'après le kitab el Istibcar, Constantine, 1900.
Histoire de l'Afrique et de l'Espagne intitulée Al Bayano'l Mogrib, Alger, 1904.
Extraits inédits relatifs au Maghreb (Géographie et Histoire), traduits de l'arabe et annotés, Alger, 1924.
- Ferretto A.: *Codice diplomatico delle relazioni fra la Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante, 1275-1281*, XXXI, Gênes, 1901-1903.
Liber magistri Salmonis, A.S.L.S.P., XXXVI, Gênes, 1906.
- Gay J.M.: *Les registres de Nicolas III*, B.E.F.A.R., 1898-1916.
- Gioffre D.: *Liber Institutionum Cabellarum veterum Communis Janue*, Milan, 1967.
- Giustiniani A.: *Annali della Repubblica di Genova*, 2 vol., 1470-1536, éd. G.B. Spotorno, Gênes, 1854.
- Guerello S.J.: *Lettere di Innocenzo IV dai cartolari genovesi*, Rome, 1961.
- Guiraud G.: *Les registres de Grégoire XII*, B.E.F.A.R., 1892-1906.
- Gulotta P.: *Le imbreviature del notaio Adamo de Citella a Palermo, (2° registro 1289-1299)*, Rome, 1982.
- Hadj Sadok M.: *Extraits du Kitab al Masalik wa'l Mamalik, du Kitab al buldan et du Kitab al A Laq an-nafisa (Description du Maghreb et de l'Europe aux IX-XIIèmes siècles)*, Alger, 1949.
- Hall M.W. - Krueger H.G. - Reynolds R.L.: *Notai liguri nel sec. XII, Giovanni di Guiberto, 1200-1211*, T. V, Gênes, 1939.
- Heers J.: *Le livre de compte de Giovanni Piccamiglio, homme d'affaires génois, 1456-1459*, Paris, 1959.
et de Groer G. Itinéraire d'Anselmo Adorno en Terre Sainte, 1470-1471, Paris, 1978.
- Huici Miranda A.: *Collecion de cronicas arabes de la Reconquista*, Tétouan, 1953.
- Ibn Abi Zar: *Rawd al Qirtas*, 2 vol., trad. Huici Miranda A., Valence, 1964.
Noticias de los reyes del Mogreb, trad. Huici Miranda A., Valence, 1964.
- Ibn Al-Athir: *Annales du Maghreb et de l'Espagne*, trad. Fagnan E., Alger, 1901.
- Ibn Al-Faqih al-Hamadhani: voir Hadj Sadok.
- Ibn Hammad: *Histoire des Califes fatimides*, trad. Vonderheyden, Alger-Paris, 1927.
- Ibn Hawqal: *Kitab al Masalik wa'l Mamalik (Description de l'Afrique)*, trad. De Slane, Paris, 1842.
Kitab Surat al Ard (Configuration de la terre), trad. Wiet G., 2 vol., Paris, 1964.
- Ibn Id'ari: *Al-Bayan Al Mugrib, Nuevos fragmentos almoravides y almohades* (Textos medievales, 8), trad. A. Huici Miranda, Valence, 1963.
- Ibn Khaldûn: *Histoire des Berbères, extraits du Kitab al-Ibar (livre des exemples)*, 4 vol., trad. de Slane, Alger, 1856, Paris, 1925-1926, rééd. sous la direction de P. Casanova, Paris, 1968-69.
Al Muqaddima (Prolégomènes), 3 vol., trad. V. Monteil, Paris, 1978.
Le voyage d'Orient et d'Occident, trad. A. Cheddadi, Paris, 1980.

- Ibn Khaldûn (Yahya): *Histoire de Beni Abd el-Wad, rois de Tlemcen*, 3 vol., trad. A. Bel, Alger, 1903-1913.
- Ibn Khurradadhbih: voir Hadj Sadok.
- Ibn Rusteh: voir Hadj SadoK.
- (Al) Idrissi: *Le Maghrib au VIème siècle de l'Hégire*, trad. Hadj Sadok, Paris, 1983.
- (Al) Ifrani: *Nozhat al hadj*, trad. Houdas, 2 vol., Paris, 1888- 1889.
- Imperiale di Sant'Angelo C.: *Codice diplomatico della Repubblica di Genova*, 3 vol., Rome, 1936/1942.
- Imperiale di Sant'Angelo C. et Belgrano L.T.: *Annali genovesi di Caffaro e continuatori*, 5 vol., Rome, 1890-1929, trad. italienne Roccataglia Ceccardi C. et Monleone G., 11 vol., Gênes, 1923-1972.
- Jean Léon l'Africain: *Description de l'Afrique*, éd. Epaulard R., Paris, 1956.
- Jehel G.: *Catalogue analytique et chronologique des actes du notaire Petrus Batifolius rédigés à Tunis du 20 décembre 1288 au 24 juin 1289*, dans *Les Cahiers de Tunisie*, T. XXV, n° 99-100, 3ème et 4ème trim. 1977, pp. 69-137.
- Jordan E.: *Les registres de Clément IV*, B.E.F.A.R., 1893-1912.
- Krueger H.C et Reynolds R.L.: *Notai liguri del sec. XII e XIII*, T. IV, *Lanfranco, 1202-1226*, 2 vol., Gênes, 1951.
- Langlois E., *Les registres de Nicolas IV*, B.E.F.A.R., 1886-1905.
- Leges Genuenses*: voir *Monumenta Historiae Patriae*.
- Leges Municipales*: voir *Monumenta Historiae Patriae*.
- Lévi_Provençal E.: *Documents arabes inédits sur la vie sociale et économique en Occident musulman au Moyen Age*, Le Caire, 1955.
- Liber Iurium Reipublicae Genuensis*: voir *Monumenta Historiae Patriae*.
- Liagre de Sturler L.: *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outre-Mont d'après les archives notariales génoises, 1320-1400*, 2 vol., Bruxelles, 1969.
- Lopez R.S. et Raymond I.: *Medieval trade in the mediterranean world*, New-York, 1955.
- Lupo Gentile: *Gli Annali Pisani di Bernardo Maragone*, dans *R.I.S.*, T. IV, 2ème partie, Bologne, 1930.
- (Al) Marrakusi Abd al-Ouahid: *Kitab al Muyi, Histoire des Almohades écrite en 621 de l'Hégire (1224)*, trad. Fagnan E., Alger, 1898.
- Mas Latrie (de) L.: *Chartes inédites relatives aux états de Bougie et de Bône*, B. E. C., 1ère série, T. II, 1840-1841, pp. 388-397.
- Documents sur l'histoire de l'Algérie et de l'Afrique septentrionale pendant le Moyen Age*, B.E.C., 2ème série, T. V, 1848-1849, pp. 134-154.
- Documents relatifs au commerce des Génois sur la côte d'Afrique au Moyen Age*, B.E.C., T. III, 1857, pp. 439-452.
- Traité de paix et de commerce concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Age*, 2 vol., Paris, 1866-1872.
- Miquel A.: *L'Europe occidentale dans la relation arabe d'Ibrahim ben Ya'qub*, dans *A.E.S.C.*, n° 5, sept-oct. 1968, pp. 1048-1064.
- Monleone G.: *Jacopo da Varagine e la sua cronaca di Genova dalle origini al MCCXCVII, studio introduttivo e testo critico commentato*, 3 vol., Rome, 1941.
- Monumenta Historiae Patriae*:
- Chartarum*, T. I, T. VI, Turin, 1836-53.
- Leges Municipales*, T. II, Turin, 1838.
- Liber Iurium Reipublicae Genuensis*, T. VII et IX, Turin, 1854-1857.
- Leges Genuenses*, T. XVIII, Turin, 1901.
- Moresco M. et Bognetti G.P.: *Per l'edizione dei notai liguri del secolo XII*, Gênes, 1936.
- (Al) Muqaddasi: *Description de l'Occident musulman*, trad. Pellat Ch., Alger, 1950.
- La meilleure répartition pour la connaissance des provinces*, trad. Miquel A., Damas, 1963.
- Olivieri A.: *Carte e cronache manoscritte per la storia genovese*, Gênes, 1855.
- (Al) Omari: voir Ibn Fadl Allah.
- Pardessus J.M.: *Collections de lois maritimes*, Paris, 1881-1839.
- Pegolotti G. B.: voir Evans.
- Pistarino G.: *Notai genovesi in oltremare, Atti rogati a Tunisi da Pietro Battifoglio (1288-1289)*, Gênes, 1986.
- Puncuh D. : *Il cartulario del notaio Martino, Savona, 1203-1206*, Gênes, 1974.
- Reynolds R.L.: *Genoese sources for the twelfth century history of Liège, with special attention to Jean de Liège*, dans *Etudes d'histoire dédiée à Henri Pirenne*, Bruxelles, 1937, pp. 291-298.
- Stella G. et J.: *Annales Genuenses, 1292-1409*, R.I.S., T. XVII, éd. G. Petti Balbi, Bologne, 1975.

- (Et) Tenessy Abu Abdallah Mohamed ibn Abd el Djelyl: *Histoire des rois de Tlemcen*, trad. Barges, Paris, 1852.
- (Al) Tijani: *Voyage dans le royaume de Tunis (1306-1309)*, trad. Rousseau A., Paris, 1852.
- Uzzano (Giovanni di Antonio da): *La pratica della mercatura*, Lisbonne-Lucques, 1766.
- (Al) Ya'Kubi: *Les pays*, trad. Wiet G., Le Caire, 1937.
- Zeno R.: *Documenti per la storia del diritto marittimo nei secoli XIII e XIV*, Turin, 1936.
- Zurita J.: *Anales de la Corona de Aragon*, éd. Lopez A.C., Saragosse, 1967.

RECUEILS CARTOGRAPHIQUES

- Belgrano L.T. et De Simoni C.: *L'Atlante idrografico del medioevo*, A.S.L.S.P., V, Gênes, 1876.
- De Simoni C.: *Le carte nautiche italiane nel medioevo*, A.S.L.S.P., vol. XIX, Gênes, 1888.
- Fage J.D.: *An Atlas of African history*, Londres, 1958.
- Foncin M., Destombes M., de La Roncière M., *Catalogue des cartes nautiques sur velin conservées au département des cartes et plans de la Bibliothèque Nationale de Paris*, Paris, 1963.
- Kamal Y.: *Monumenta cartographica Africae et Aegypti*, 5 tomes en 16 vol., Le Caire, 1926-1951, T. IV, *époque des portulans et des grandes découvertes*.
- Kretschmer K.: *Die italienische Portolane des mittelalters*, Hildesheim, 1962.
- La Roncière Ch. (de): *La découverte de l'Afrique au Moyen Age, cartographes et explorateurs*, dans *Histoire de la découverte de la terre*, Le Caire, 1925-1927, 3 vol.
- Cartes et portulans conservés à la Bibliothèque Nationale. La succession des écoles cartographiques*, dans *R.H.E.S.*, vol. 45, 1967, pp. 7-28.
- Mollat M. et De La Roncière M.: *Les portulans, cartes marines du XIIIème au XVIIème siècle*, Paris, 1984.
- Mozzo B.R.: *Il compasso da navigare*, Cagliari, 1947.

ETUDES ET TRAVAUX

- Abulafia D.: *The Two Italies. Economic relations between the Normand Kingdom of Sicily and the Northern Communes*, Cambridge, Univ. Press, 1977. (1)
- Abun-Nasr J.A.: *A history of the Maghreb*, Cambridge, Univ. Press, 1971. (2)
- Agosto A.: *Il "Bucio"*, dans *Quaderni dell'Associazione ligure di Archeologia e Storia navale*, n° 19, Gênes, 1966. (3)
- Airaldi G.: *I Genovesi nel mondo islamico, "carta sarracena e carta in arabico"*, *Critica storica*, mars 1972, pp. 106-21. (4)
- Vecchio e nuovo potere di Genova medievale : prospettiva per una rilettura delle origini*, dans *La storia dei genovesi, atti del convegno di studi sui ceti dirigenti nelle istituzioni della repubblica di Genova, 1er vol.*, Gênes, 1981, pp. 29-48
- Da Genova al Maghreb nel Basso Medioevo, Italia ed Algeria, aspetti storici di un'amicizia mediterranea*, Milan, 1982. (5)
- Groping in the dark: the emergence of Genoa in the early Middle Ages*, dans *Miscellanea di studi storici*, II, Gênes, 1983. (6)
- Arie R.: *L'Espagne musulmane au temps des Nasrides (1232-1492)*, Paris, 1973. (7)
- Amari M.: *Prime imprese degli Italiani nel Mediterraneo*, dans *Nuova Antologia*, 1866. (8)
- Ashtor E.: *A social and economic history of the Near East in the Middle Ages*, Londres, 1976. (9)
- Astuti G.: *Origine e svolgimento storico della commenda fino al secolo XIII*, Turin, 1933. (10)
- La posizione giuridica delle colonie di mercanti occidentali nel vicino Oriente e nell'Africa del Nord nel Medio Evo*, dans *Atti del III congresso di diritto comparato*, Rome, 1953. (11)
- Bach E.: *La cité de Gênes au XIIème siècle*, Copenhague, 1955. (12)
- Etudes génoises, le minutier de Lanfranco*, dans *Studi in onore di A. Saponi*, Milan, 1957, pp. 375-389. (13)
- Balard M.: *Les Génois en Roumanie entre 1204 et 1261. Recherches dans les minutiers notariaux génois*, dans *M.A.H.E.F.R.*, T. LXXVIII, 1966, 2, pp. 467-489. (14)
- Notes sur l'activité maritime des Génois de Caffa à la fin du XIIIème siècle, Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien*, Actes du VIIIème colloque international d'histoire maritime, Beyrouth, 1960, Paris, 1970, pp. 375-386. (15)
- Remarques sur les esclaves à Gênes dans la seconde moitié du XIIIème siècle*, dans

- M.A.H.E.F.R., 1968, T. II, pp. 627-680. (16)
- Escales génoises sur les routes de l'Orient méditerranéen au XIVème siècle*, Recueils de la Société Jean Bodin, l'Escale, T. 32, Bruxelles, 1974, pp. 233-258. (17)
- La Romanie Génoise (XIIème-début du XVème siècle)*, Rome-Gênes, 1978. (18)
- Assurances et commerce maritime à Gênes dans la seconde moitié du XIVème siècle*, Les transports au Moyen Age, dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, T. 85, 1978, n° 2, pp. 273-282. (19)
- Balbi G.: *I nomi di nave a Genova nei secoli XII e XIII*, dans *Miscellanea di storia ligure in memoria di Giorgio Falco*, Gênes, 1966, pp. 65-86. (20)
- La schiavitù a Genova nei secoli XII-XIII*, *Mélanges offerts à René Crozet*, Poitiers, 1966, pp. 1025-1029. (21)
- Deroghe papali al "Devetum" sul commercio con l'Islam*, dans *Rassegna degli Archivi di Stato*, XXXII, n° 3, 1972, sept-déc., pp. 521-533. (22)
- Balletto L.: *Genova nel duecento, uomini nel porto e uomini sul mare*, Gênes, 1983. (23)
- Medici e farmaci, scongiure ed incantesimi nel Medioevo genovese*, dans *Saggi e documenti*, VI, publication du Civico Istituto Columbiano, Gênes, 1985, pp. 9-123. (24)
- Baratier E. et Raynaud F.: *Histoire du commerce de Marseille de 1291 à 1480*, Paris, 1951. (25)
- Bastard de Péré R.: *Navires méditerranéens du temps de Saint Louis*, dans *R.H.E.S.*, T. 50, 1972, pp. 327-357. (26)
- Baumel J.: *Histoire d'une seigneurie du midi de la France*, vol. I, *Naissance de Montpellier*, Montpellier, 1969; *Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque. Rattachement de Montpellier et de Montpellier à la France (1213-1349)*, Montpellier, 1971. (27)
- Bautier A.-M.: *Contribution à un vocabulaire économique du midi, extrait de Archivium latinitatis medii ævi*, dans *Bulletin Du Cange*, T. XXVI, Bruxelles, 1954. (28)
- Bautier H.: *Notes sur les sources de l'histoire économique médiévale dans les sources italiennes*, dans *M.A.H.E.F.R.*, 1946 et 1948, pp. 291-306 et 181-210. (29)
- Les relations commerciales Europe-Afrique du Nord et l'équilibre méditerranéen du XIIème au XIVème siècle*, dans *Bulletin Philologique et Historique du Comité des travaux scientifiques et historiques*, 1953 et 1954, Paris, 1955, pp. 399-416. (30)
- L'or et l'argent en Occident de la fin du XIIIème siècle au début du XIVème*, C.R. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1951, pp. 169-174. (31)
- Sources pour l'histoire du commerce maritime en Méditerranée du XIIème au XVème siècle* dans *Actes du IVème Colloque International d'Histoire maritime* (Paris 1959), Paris, 1962, pp. 137-177. (32)
- Belgrano L.T.: *L'interesse del denaro e le cambiali appo i Genovesi dal secolo XII al XV*, *Archivio Storico Italiano*, série II, T. III part. I, 1866, pp. 103-122. (33)
- Vita privata dei Genovesi*, Gênes, 1876, réimpression anastatique, Rome, 1970. (34)
- I Genovesi ad Aigues-Mortes*, dans *Giornale ligustico di archeologia, storia e lettere*, 1892. (35)
- Nota sulla spedizione dei fratelli Vivaldi nel 1291*, A.S.L.S.P., vol. XV. (36)
- Bellomo M.: *Ricerche sui rapporti patrimoniali tra conjugi. Contributo alla storia della famiglia medievale*, Milan, 1961. (37)
- Benoît F.: *Documents historiques sur les incursions des Sarrasins et des Barbaresques en Camargue au Moyen Age*, dans *Revue Tunisienne*, 1932, pp. 310-306. (38)
- Bensa E.: *I commercianti e le corporazioni d'arte nell'antica legislazione genovese*, Gênes, 1884. (39)
- Il contratto di assicurazione nel medioevo*, Gênes, 1884; *Histoire du contrat d'assurance au Moyen Age*, trad. française, Paris, 1897. (40)
- Benvenuti G. *Storia della repubblica di Genova*, Gênes, 1977 ajout
- Berthier A.: *Les écoles de langues orientales au XIIIème siècle*, dans *Revue Africaine*, T. 73, 1932. (41)
- Besta E.: *La cultura giuridica e la legislazione genovese dalla fine del secolo decimo primo all'inizio del decimo terzo* dans *Storia di Genova dalle origini al tempo nostro*, 1er vol., Milan, 1942. (42)
- Blancard L.: *Le millarès; étude sur une monnaie imitée de l'arabe par les Chrétiens pour les besoins de leur commerce en pays maure*, Marseille, 1876. (43)
- Bloch M.: *Le problème de l'or au Moyen Age*, dans *A.H.E.S.*, VI, 1933, pp. 1-34. (44)
- Histoire des problèmes monétaires*, dans *A.H.E.S.*, 1938, pp. 358-360. (45)
- Histoire des prix*, dans *A.H.E.S.*, II, 1939, pp. 141-151.
- La morale économique, le droit et la pratique*, dans *A.E.S.C.*, 1953, pp. 235-299. (46)
- Boiteux L.A.: *La fortune de la mer. Le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris, 1968. (47)
- Bonds W.N.: *Genoese Noblewomen and Gold Thread Manufacture*, dans *Medievalia et Humanistica*, T.

- 17, 1966, pp. 79-81. (48)
Some industrial price movements in Medieval Genoa, 1155-1255, dans *Economy, Society, Government* (cf infra), pp. 124-134. (49)
- Bono S.: *Relazioni commerciali fra i paesi del Maghreb e l'Italia nel Medio Evo* dans *Quaderni dell'Istituto italiano di cultura di Tripoli*, n° 4, 1967, p. 12. (50)
- Borlandi F.: *La formazione culturale del mercante genovese nel Medio Evo*, dans *A.S.L.S.P.*, n.s., Miscellaneo III, 2, Gênes, 1963. (51)
Il manuale di mercatura di Saminiato di Ricci, Gênes, 1963. (52)
- Braudel F.: *Monnaies et civilisation: de l'or du Soudan à l'argent d'Amérique*, dans *A.E.S.C.*, 1946, pp. 9-22. (53)
La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II, 2 vol., Paris, 1966. (54)
- Bresc H.: *Pantelleria entre l'Islam et la Chrétienté*, dans *Cahiers de Tunisie*, T. 19, pp. 105-127. (55)
Un monde méditerranéen, économie et société en Sicile, 1350-1450, Ec. Fr. de Rome, 1986. (56)
- Briquet C.M.: *Les papiers des archives de Gênes et leurs filigranes*, dans *A.S.L.S.P.*, T. XIX, Gênes, 1887. (57)
- Brunschvig R.: *La Berbérie orientale sous les Hafside des origines au XVème siècle*, 2 vol., Paris, 1940-1947. (58)
Esquisse d'histoire monétaire almohado-hafside, dans *Mélanges William Marçais*, Paris, 1950, pp. 63-88. (59)
Etudes d'islamologie, 2 vol., Paris, 1976. (60)
- Brizzolari C.: *Gli Ebrei nella storia di Genova*, Gênes, 1971. (61)
- Byrne E.H.: *Commercial contracts of the Genoese in the Syrian trade of the XIIth century* dans *The Quarterly Journal of Economics*, T. XXXI, 1916, pp. 128-170. (62)
Genoese shipping in the twelfth and thirteen centuries, Cambridge (Mass.), 1930. (63)
- Caddeo R.: *L'exportation de la draperie languedocienne dans les pays méditerranéens*, dans *Annales du Midi*, 1962, pp. 139-176. (64)
- Cahen C.: *Quelques problèmes concernant l'expansion économique musulmane au haut Moyen Age*, dans *L'Occidente e l'Islam nell'Alto Medio Evo, Settimane di Studio del Centro Italiano di Studi sull'Alto Medio Evo*, Spoleto, 1965, pp. 391-432. (65)
- Canale M.G.: *Nuova istoria della repubblica di Genova, del suo commercio e della sua letteratura*, Florence, 1860. (66)
Tentativo dei navigatori e scopritori genovesi per riuscire alle Indie lunghesso le coste occidentali dell'Africa sino dagli ultimi anni del secolo XIII, Gênes, 1881. (67)
Tripoli e Genova, Gênes, 1886. (68)
- Cancellieri J.A.: *Gênes en Corse et en Sardaigne au XIIIème siècle*, vol. I-III, Thèse dactylographiée, Université d'Aix-Marseille I (C.E.S.M.), Aix-en-Provence, 1980. (69)
- Caramella S.: *La cultura ligure nell'alto Medio Evo* dans *Genova, Rivista del Comune*, juillet 1923, pp. 798-803. (70)
- Carli F.: *Storia del commercio italiano*, Padoue, 1934-1936, 2 vol. (71)
- Caro G.: *Genua und die Mächte am Mittelmeer - 1257-1311*, 2 vol., Halle, 1895-1899.
Genova e la supremazia sul Mediterraneo, 1257-1311, 2 vol., Gênes, 1975, A.S.L.I., n.s., T. XIV-XV (Trad. du livre précédent par O. Soardi). (72)
- Cartolari notarili genovesi (1-149)*, *Archivio di Stato di Genova*, pubblicazione degli Archivi di Stato, T. XLI, Rome, 1956-1961, 2 vol. (73)
- Casaretto P.F.: *La moneta genovese in confronto con le altre valute mediterranee nei secoli XII e XIII*, A.S.L.S.P., T. LV, Gênes, 1928. (74)
- Cessi R.: *Studi sulle "maone" medioevali*, *Archivio Storico Italiano*, T. LVII, 1921. (75)
- Chiappa Mauri M.L.: *Il commercio occidentale di Genova nel secolo XIV*, dans *Nuova Rivista Storica*, T. 57, sept-déc. 1973, pp. 571-612. (76)
- Chiaudano M.: *Contratti commerciali genovesi del secolo XII, contributo alla Storia dell'accomendatio e della societas*, Turin, 1925. (77)
I "loca navis" nei documenti genovesi dei secoli XII e XIII dans *Studi in onore di E. Besta*, T.IV, Milan, 1939, pp. 413-446. (78)
La moneta di Genova nel secolo XII, dans *Studi in onore di A. Saponi*, T. I, Milan, 1957. (79)
Mercanti genovesi del secolo XII dans *Studi Storici ed economici in memoria di Corrado Barbagallo a cura di Luigi di Rosa*, vol. II, Napoli, 1970, pp. 123-146. (80)
- Ciasca R.: *Un centro marocchino del traffico genovese nel Medio Evo*, dans *Rivista Internazionale di Scienze Sociali*, T. XLIII, fasc. 4, 1935. (81)
- Cipolla C.M.: *Studi di Storia della moneta*, vol. I: *I movimenti dei cambi in Italia dal secolo XIII a XV*,

- Pavie, 1948. (82)
Storia dei prezzi e storia della moneta, considerazione critiche, dans *Industria*, fasc. IV, 1950. (83)
- Money, prices and civilisation in the mediterranean world*, Princeton, 1956. (84)
Moneta e civiltà mediterranea, Venise, 1957. (85)
Città, mercanti, dottrine nell'economia europea del IV a XIII secolo, dans *Saggi in memoria di Gino Luzzatto*, Milan, 1964. (86)
Città portuali del Mediterraneo, Storia e Archeologia, Gênes, 1989. (87)
Colloque International d'Histoire Maritime:
- *Le navire et l'économie maritime du Moyen Age au XVIIIème siècle, principalement en Méditerranée*. Travaux du IIème Colloque 17-18 mai 1957, Paris 1958. (88)
- *Les sources de l'histoire maritime en Europe du Moyen Age au XVIIIème siècle*. Actes du IVème Colloque, 20-23 mai 1959, Paris, 1962. (89)
- *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien*. Actes du VIIIème Colloque, 5-10 sept. 1966. (90)
- *Les grandes escales*. Colloque organisé à Bruxelles, oct. 1968, par la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des Institutions et la Commission Internationale d'Histoire Maritime, Bruxelles 1972, *Recueils de la Soc. J. Bodin pour l'histoire comparée des institutions*, vol. 32-1, Bruxelles, 1974. (91)
- *Les navigations méditerranéennes et leurs liaisons continentales du XIIIème au XIVème siècle*, Paris, 1972. (92)
Conférence Internationale d'Histoire économique (2ème) d'Aix-en-Provence, 1962, Paris, 1965, 2 vol. (93)
- Costamagna G.: *La triplice redazione dell'instrumentum genovese*, Gênes, 1961. (94)
Gli statuti della compagnia dei Caravana del porto di Gerona, 1340-1600, Turin, 1965. (95)
Il notaio a Genova tra prestigio e potere, Rome, 1970. (96)
- Coudray: *Les étrangers à Tlemcen* dans *L'Algérie nouvelle*, 2ème année, 1897. (97)
- Courtois Ch.: *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955. (98)
Remarques sur le commerce maritime en Afrique au XIème siècle, dans *Mélanges d'histoire et d'archéologie de l'Occident musulman à Georges Marçais*, T. II, Alger, 1957, pp. 51-59. (99)
- Day J.: *Prix agricoles en Méditerranée*, dans *A.E.S.C.*, 1961, pp. 629-56. (100)
Les douanes de Gênes, 1376-1377, 2 vol., Paris, 1963. (101)
- De Angelis C.N.: *I contratti commerciali nel periodo medioevale italiano*, Naples, 1940. (102)
- De Cenival P.: *L'église chrétienne de Marrakech au XIIIème siècle*, dans *Hespéris*, 1927, pp. 69-82. (103)
- De Cenival P. et Monod Th.: *Description de la côte d'Afrique de Ceuta au Sénégal par Valentin Fernandez (1506-1507)*, Paris, 1938. (104)
- Decourdemanche J.A.: *Traité pratique des poids et mesures du Moyen Age*, Paris, 1915. (105)
- Delort R.: *Précisions sur le commerce des esclaves à Gênes*, dans *M.A.H.E.F.R.*, 1966, pp. 215-250. (106)
Le commerce des fourrures en Occident vers la fin du Moyen Age, Paris, 1975, 2 vol. (107)
- De Negri T.O.: *Storia di Genova*, Milan, 1968 rééd. 1986 (108)
- De Roover R.: *Aux origines d'une technique intellectuelle, la formation et l'expansion de la comptabilité à partie double*, 1937. (109)
Partnership accounts in XIIth century Genoa, dans *Bulletin of the Business Historical Society*, T. XV, 1941. (110)
Le contrat de change depuis la fin du XIIIème siècle jusqu'au début du XVIIème, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1946-1947, pp. 111-128. (111)
The "cambium maritimum" contract according to the Genoese notarial records of the XIIth and XIIIth centuries, dans *Explorations in Economic History*, T. VII, 1969, pp. 15-33. (112)
La pensée économique des scolastiques, doctrines et méthodes, Montréal-Paris, 1971. (113)
- De Saint Gervais : *Etat des royaumes de Barbarie, Tripoli, Tunis et Alger*, 1736. (114)
- Devisse J.: *Routes de commerce et échanges en Afrique occidentale en relation avec la Méditerranée. Un essai sur le commerce africain médiéval*, dans *R.H.E.S.*, 1972, T. 50, pp. 42-73 et 357-397. (115)
L'arrière-plan des relations internationales au Xème siècle, dans *Occident et Orient au XIème siècle*, Actes du IXème Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur, Dijon, 1978, Paris, 1979, pp. 145-164. (116)
- Robert D. et S. et Devisse J., *La question d'Audagust*, dans *Tegdaoust I, Recherches sur Aoudaghost*, Paris, 1970, pp. 109-156. (117)

- Di Tucci R.: *Le imposte sul commercio genovese*, dans *Giornale Storico della Liguria*, 1929-1930. (118)
Costruzione di galee genovesi durante il dogato di Leonardo Montaldo, dans *Miscellanea di Studi Storici in onore di A. Luzio*, T. I, Florence, 1933, pp. 331-338. (119)
Studi sull'economia genovese del secolo decimo secondo. La nave e i contratti marittimi, La banca privata, Turin, 1933. (120)
Genova e gli stranieri, secoli XII-XVII, dans *Rivista Italiana di diritto internazionale e processuale privato*, a, 11, 1936. (121)
- Djeddou A.: *Contribution de l'oeuvre d'Al Abdari à la connaissance du Maghrib au XIIIème siècle chrétien*, thèse dactylographiée Alger, 1963. (122)
- Doehaerd R.: *Les galères génoises dans la Manche et la mer du Nord à la fin du XIIIème et au début du XIVème siècle*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, T. XIX, 1938, pp. 5-76. (123)
Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outre-Mont d'après les Archives notariales génoises aux XIIIème et XIVème siècles, Bruxelles-Rome, 1941, 3 vol. (124)
Chiffres d'assurances à Gênes en 1427-1428, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, XXVII, 1949, pp. 736-756. (125)
Méditerranée et économie occidentale pendant le haut Moyen Age, dans *Cahiers d'Histoire mondiale*, vol. 3, 1954, pp. 571-593. (126)
- Donaudi G.: *Storia di Porto Maurizio dai tempi anteriori al comune fino all'anno 1300*, Porto Maurizio, 1889. (127)
- Donaver F.: *La storia della repubblica di Genova*, 3 vol., Gênes, rééd. 1970. (128)
- Dufourcq Ch. E.: *Ceuta au XIIIème siècle*, dans *Hespéris*, T. 42, 1955. (129)
L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIIIème et XIVème siècles, de la bataille de Las Navas de Tolosa, 1212, à l'avènement du sultan mérénide Abou l'Hassan, 1331, Paris, 1966. (130)
Méditerranée et Maghreb dans *Revue d'Histoire et de Civilisation du Maghreb*, n° 3, juil. 1967, p. 85. (131)
Aperçu sur le commerce entre Gênes et le Maghrib au XIIIème siècle, dans *Mélanges offerts à E. Perroy*, Paris, 1973, pp. 721-736. (132)
Le christianisme dans les pays de l'Occident musulman des alentours de l'an Mil jusqu'aux temps almohades, dans *Mélanges E.R. Labande*, Poitiers, 1974, pp. 237-246. (133)
Vers la Méditerranée Orientale et l'Afrique, X° Congresso de Historia de la Corona de Aragon, Saragosse, 1979, pp. 7-88. (134)
- Du Ménil E.: *Poésies populaires latines du Moyen Age*, Paris, 1847. (135)
- Duplessy : *La circulation des monnaies arabes en Europe occidentale du VIIIème au XIIIème siècle*, dans *Revue Numismatique*, 1956, pp. 101-164. (136)
- Dupont A.: *Le rôle des cités italiennes de Gênes et de Pise dans le commerce méditerranéen du XIème au XIIIème siècle*, Ecole Antique de Nîmes, 1936, pp. 133-159. (137)
Les relations commerciales entre les cités maritimes du Languedoc et les cités méditerranéennes d'Espagne et d'Italie du Xème au XIIIème siècle, Nîmes, 1942. (138)
- Ebn Acen : *La Tohfât*, trad. par Houdas et Mercier, Alger, 1882. (139)
Economy, Society and Government in medieval Italy, Essay in memory of Robert L. Reynolds sous la direction de Herlihy D., Lopez R.S., Slessarev V., Kent Ohio, 1969. (140)
- Engel et Serrure : *Traité de numismatique du Moyen Age*, vol. 2, Paris, 1894. (141)
- Etat et Colonisation au Moyen Age*, Lyon, 1989. (142)
- Etudes d'Orientalisme dédiées à la mémoire de Lévy-Provençal E.*, Paris, 1962. (143)
- Face R.D.: *Thirteenth century man of affairs, Symon de Gualtiero*, dans *Economy, Society and Government...*, op. cit. supra., pp. 71-94. (144)
Secular history in twelfth century Italy, Caffaro of Genoa, dans *Journal of Medieval History*, 6:2, 1980, pp. 169-184. (145)
- Fanfani A.: *Le origini dello spirito capitalistico in Italia*, Milan, 1933. (146)
- Fekkar B.: *L'usure en droit musulman*, Lyon, 1908. (147)
La commenda en droit musulman, Paris, 1910. (148)
- Ferretto A.: *Giovanni Mauro di Carignano, Rettore di San Marco, cartografo e scrittore, 1291-1329*, A.S.L.S.P., LII, Gênes, 1924, pp. 31-52. (149)
- Fontenay M. et Tenenti A.: *Course et piraterie en Méditerranée de la fin du Moyen Age au début du XIXème siècle*, dans *Course et Piraterie*, T. I, Paris, 1975, pp. 78-136. (150)
- Forcheri G.: *I rapporti patrimoniali fra coniugi a Genova nel secolo XII*, dans *Bollettino ligustico*, 1970, pp. 3-20. (151)
Da la « compagnia al Popolo » dans *La storia dei Genovesi*, Gêne, 1981, p. 73-86.
Navi e navigazione a Genova nel trecento. Il "Liber Gazarie", Gênes, 1974. (152)

- Formentini U.: *Genova nel Basso Impero e nel Alto Medio Evo*, dans *Storia di Genova dalle origini al tempo nostro*, vol. II, Milan, 1941. (153)
- Ganshof F.L.: *Notes sur les ports de Provence du VIIIème au Xème siècle*, dans *R.H.*, T. 183, juil.-sept. 1938, pp. 28-37. (154)
- Gauthier G.: *Les relations entre Gênes et Grasse du XIIème au XVème siècle*, dans *Comptes rendus et Mémoires du Congrès de Nice* (Institut historique de Provence, I), 1928, pp. 172-177. (155)
- Gautier E.F.: *Les siècles obscurs du Maghreb*, Paris, 1927, rééd. 1952. (156)
- Gay J.: *Note sur le second royaume français de Sicile et la papauté d'Urbain IV à Boniface VIII (1261-1302)*, dans *Mélanges Iorga*, Paris, 1933, pp. 309-329. (157)
- Genova, Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento, per il VII Centenario della battaglia della Meloria*, Gênes, 24-27 octobre 1984, Gênes, 1984. (158)
- (Le) Genti del mare*, Actes du XVIIème colloque international d'histoire maritime, Naples, 23-31 janv. 1980, Naples, 1981. (159)
- Germain A.: *Histoire du commerce de Montpellier*, 2 vol., Montpellier, 1861. (160)
- Gioffre D.: *Il commercio genovese del sale nel secolo XIV*, dans *Bollettino Ligustico*, X, 1/2, 1958, pp. 3-32. (161)
- Il debito pubblico genovese*, Gênes, 1966, Milan, 1967. (162)
- Il mercato dei schiavi a Genova nel secolo XV*, Gênes, 1971. (163)
- Godinho V.M.: *O Mediterraneo saariano os caravanas de oro, geografia economica e social do Saara occidental e central do XI as XVI secolo*, Sao Paulo, 1956. (164)
- Goiten S.D.: *New Documents from the Cairo Geniza*, dans *Mélanges Millas y Vallicrosa*, Barcelone, 1954. (165)
- La Tunisie du XIème siècle à la lumière des documents de la Geniza du Caire*, dans *Etudes d'Orientalisme dédiées à la mémoire de E. Lévy-Provençal*, Paris, 1962. (166)
- A Mediterranean Society*, University of California Press, Berkeley-Los Angeles - London, 1978. (167)
- Gorrini G.: *L'istruzione elementare in Genova e Liguria durante il Medio evo*, dans *Giornale storico e letterario della Liguria*, 1931, I, pp. 265-285 et II, pp. 86-95. (168)
- Gosse Ph.: *Histoire de la piraterie*, Paris, 1952. (169)
- Gras N.S.: *Economic rationalism in the late Middle Age*, dans *Speculum*, juil. 1933, vol. VIII, n°3, pp. 304-312. (170)
- Grendi E.: *Genova alla meta del Cinquecento: una politica del grano ?* dans *Quaderni storici*, Avril 1970, pp. 106-160. (171)
- Profilo storico degli alberghi genovesi*, M.E.F.R., T. 87, 1975, pp. 241-302. (172)
- Grierson Ph.: *The coin list of Pegolotti*, dans *Studi in onore di A. Saponi*, T. I, Milan, 1957, pp. 484-492. (173)
- Grillo F.: *Origine storica delle località e antichi cognomi della Repubblica di Genova*, Gênes, 1964. (174)
- Grossi Bianchi L.: voir Poleggi.
- Guys H.: *Recherches sur la destruction du christianisme en Afrique septentrionale*, Paris, 1865. (175)
- Hall M.: *Early bankers in the genoise notarial records*, dans *The economic history review*, VI, 1935, pp. 73-79. (176)
- Halphen L.: *La conquête de la Méditerranée par les Européens aux XIème et XIIème siècles*, dans *Mélanges Henri Pirenne*, vol. I, Bruxelles, 1926, pp. 175-180. (177)
- Heers J.: *Le royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident*, dans *Le Moyen Age*, 1957, pp. 87-121. (178)
- Types de navires et spécialisation commerciale à la fin du Moyen Age*, dans *Le navire et l'économie maritime du Moyen Age au XVIIIème siècle en Méditerranée*, Actes du IIème Colloque international d'Histoire Maritime, 1957, Paris 1958, pp. 107-118. (179)
- Le Sahara et le commerce méditerranéen à la fin du Moyen Age*, dans *Annales de l'Institut d'Etudes Orientales*, 1958, pp. 247-255. (180)
- Le commerce du sel en Méditerranée occidentale*, dans *Le rôle du sel dans l'histoire*, travaux préparés sous la direction de M. Mollat, Paris, 1968, pp. 127-132. (181)
- Urbanisme et structures sociales à Gênes au Moyen Age*, dans *Studi in onore di A. Fanfani*, T. I., Milan, 1962. (182)
- Gênes au XVème siècle, Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1962. (183)
- Rivalité ou collaboration de la terre et de l'eau. Position générale des problèmes dans Les grandes voies maritimes dans le monde*, Actes du VIIème Colloque international d'Histoire maritime,

- Paris, 1965, pp. 11-292. (184)
Les limites des méthodes statistiques pour les recherches de démographie médiévale, dans *Annales de Démographie historique*, 1968, pp. 43-72. (185)
La mode et les marchés des draps de laine: Gênes et la montagne à la fin du Moyen Age dans *A.E.S.C.*, 1971, pp. 1093-1117. (186)
Le clan familial au Moyen Age, Paris, 1974. (187)
Société et économie à Gênes aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, Variorum reprints, Londres, 1979. (188)
Esclaves et domestiques dans le monde méditerranéen, Paris, 1981. (189)
Heers M.L.: *Les Génois et le commerce de l'alun*, dans *R.H.E.S.*, T. 32, 1954, pp. 31-53. (190)
Herlihy D.: *Family solidarity in medieval italian history*, dans *Economy, Society and Government...*, voir *Economy...*, pp. 173-184. (191)
Heyck E.: *Genua's Marine in ihrem Verhältniss zur Regierung der Stadt, I, Die ältere Verfassungsgeschichte Genua's*, Innsbrück, 1885. (192)
Heyd W.: *Die Mittelalterlicher Handelkolonien der Italiener in north Afrika von Tripoli bis Marokko*, Tübingen, 1864; *Storia delle colonie commerciali degli Italiani in Oriente*, trad. par Muller, Venise, 1866. (193)
Histoire du commerce du Levant au Moyen Age, 2 vol., trad. par Furcy-Raynaud, Leipzig, 1885-1886, réimp. 1923, rééd. Amsterdam, 1967. (194)
Himly J.P.: *Y a-t-il eu une emprise musulmane sur l'économie des états européens du VIII^{ème} au XI^{ème} siècle ?* dans *Revue Suisse d'Histoire*, T.V, 1955, pp. 31-81. (195)
Hocquet J.C.: *Le sel et la fortune de Venise, 1250-1650*, 2 vol., Lille, 1978-1979. (196)
Ibiza carrefour du commerce maritime et témoin d'une conjoncture méditerranéenne (1250-1650) dans *Studi in memoria di F. Melis*, Naples, 1978, pp. 491-526. (197)
Hoover C.B.: *The Sea Loan in Genoa in the XXth century* dans *Quarterly Journal of Economics*, T. 40, 1926, pp. 495-529. (198)
Hugues D.O.: *Urban growth and family structure in medieval Genoa* dans *Past and Present*, n° 66, fév. 1975, pp. 3-28. (199)
Toward historical ethnography: notarial records and family history in the Middle Ages, dans *Historical methods newsletters*, VII, 1974, pp. 61-71. (200)
Ibanez J.: *La doctrine de l'église et les réalités économiques au XIII^{ème} siècle*, Paris, 1967. (201)
Idris H.R.: *La Berbérie orientale sous les Zirides, X^{ème}-XII^{ème} siècles*, Paris, 1962. (202)
L'invasion hilalienne et ses conséquences dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 1968, pp. 353-369. (203)
La commande. Commerce maritime et Kirâd en Berbérie orientale, dans *Journal of economic and social history of Orient*, 1961, pp. 225-229. (204)
Islam et Chrétiens du Midi, XII^{ème}-XIV^{ème} siècle, dans *Cahiers de Fanjeaux*, Toulouse, 1983. (205)
Jal A.: *Mémoire sur quelques documents génois relatifs aux croisades de Saint Louis*, Paris, 1842. (206)
Archéologie navale, Paris, 2 vol., 1848. (207)
Nouveau glossaire nautique, révision de l'édition de 1848, lettres A et B, Paris - La Haye, 1972. (208)
Jehel G.: *Le rôle des femmes et du milieu familial à Gênes dans les activités commerciales au cours de la première moitié du XIII^{ème} siècle*, dans *R.H.E.S.*, vol. 53, 2/3, 1975, pp. 193-215. (209)
Januensis ergo mercator, ou le petit monde d'un homme d'affaires génois, le juge Guarnerius (1210-1221), dans *Journal of Medieval History*, 4, 1978, pp. 243-266. (210)
Catalans et Majorquins à Tunis en 1289, dans *Cuadernos de historia economica de Catalunya*, XX, 1979, pp. 125-130. (211)
Angevins, Génois et Siciliens au temps des Vêpres (1276-1337) dans *La società mediterranea all'epoca del Vespro*, Actes du XI^o Congresso di storia della corona d'Aragón, Palerme-Trapani-Erice 25-30 avril 1982, Palerme, 1984, vol. 3, pp. 257-278. (212)
Aigues-Mortes, un port pour un roi; les Capétiens et la Méditerranée, Roanne, 1985. (215)
Aigues-Mortes au XIII^{ème} siècle, une problématique méditerranéenne, dans *Montpellier, la Couronne d'Aragon et les pays de Langue d'Oc (1204-1349)*, Actes du XII^{ème} Congrès d'Histoire de la Couronne d'Aragon, Montpellier, sept. 1985, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, T. XV, 1987, pp. 135-146. (214)
Les conditions techniques de l'installation d'un établissement portuaire en Méditerranée: l'exemple d'Aigues-Mortes (1240-1289), dans *Città portuali del Mediterraneo, storia e archeologia*, Gênes, 1989, pp. 203-209. (213)
Besants et dinars à Gênes au XIII^{ème} siècle, dans *Etat et Colonisation au Moyen Age et à la*

- Renaissance*, Lyon, 1989, pp. 55-70. (216)
- Julien Ch.A.: *Histoire de l'Afrique du Nord*, Paris, 1931, 2 vol., 3ème éd. Paris, 1972-1975. (217)
- Kedar B.Z.: *Noms de saints et mentalité populaire à Gênes au XIVème siècle* dans *Le Moyen Age*, 1967, pp. 431-446. (218)
- Merchants in crisis. Genoese and Venetian Men of Affairs and the Fourteenth Century Depression*, New Haven - Londres, 1976. (219)
- Kedar B.Z. Una nuova fonte per l'incursione musulmana del 934-935, dans *Oriente ed Occidente tra Medio Evo ed Eta Moderna, Studi in onore di Geo Pistarino*, Gênes, 1997, vol. II, pp. 605-615.
- Kohler J.: *Commenda im islamitischen Recht*, Wurzburg, 1885. (220)
- Handelsverträge zwischen Genua und Narbonne im 12 und 13 Jahrhundert*, dans *Festgabe der juristischen Gesellschaft zu Berlin für Richard Koch*, Berlin, 1903. (221)
- Accordi commerciali tra Genova e Narbona nei secoli XII e XIII*, dans *Saggi e documenti*, I, publication du Civico Istituto Colombiano, Gênes, 1978. (222)
- Krueger H.C.: *Genoese trade with north west Africa*, dans *Speculum*, T. VIII, 1933. (223)
- The ware of exchanges in the genoese-african traffic of the XIIth century*, dans *Speculum*, T. XII, 1937, pp. 57-71. (224)
- Genoese merchants, their partnerships and investments, 1155 to 1164*, dans *Studi in onore di A. Sapori*, T.I, Milan, 1957, pp. 257-272. (225)
- Genoese merchants, their associations and investments, 1155 to 1230*, dans *Studi in onore di A. Fanfani*, T. I, Milan, 1962, pp. 415-426. (226)
- Navi e proprietà navale a Genova, seconda metà del secolo XIII*, Gênes, 1985. (227)
- Lane F.C.: *Venetian maritime law and Administration (1250-1350)*, dans *Studi in onore di A. Fanfani*, vol. III, Milan, 1962, pp. 21-50. (228)
- Meaning of capitalism dans Capitalism and the extent of its early development outside Europe*, dans *The Journal of Economic History*, vol. XXIX, mars 1969, pp. 5-12. (229)
- Venise une république maritime*, trad. par Bourdoiseau Y. et Ymonet M., Paris, 1985. (230)
- Langer O.: *Politische Geschichte Genuas und Pisas in den Jahren 1133-1149*, Leipzig, 1882. (231)
- La Roncière Ch.(de): *L'influence des Franciscains dans la campagne de Florence au XIVème siècle*, M.E.F.R. (M.A.), T. 87, 1975, pp. 27-103. (232)
- Lattes A.: *Nuovi documenti per la storia del commercio e del diritto genovese*, dans A.S.L.S.P., série V, T. XLVI, 1910, pp. 81-125. (233)
- Una nuova serie di documenti mercantili genovesi*, dans *Rivista del diritto commerciale*, XXVIII, 1930, n° 1-2. (234)
- Genova nella storia del diritto cambiario italiano*, dans *Rivista di diritto commerciale*, T. I, (1915), pp. 185-199. (235)
- Il diritto marittimo privato nelle carte liguri dei secoli XII e XIII*, Rome, 1939. (236)
- Le Gentilhomme P.: *Le monnayage et la circulation monétaire dans les royaumes barbares en Occident, VIème-VIIème siècles*, dans *Revue Numismatique*, 5e série, T. VII, 1943, pp. 46-112, T. VIII, 1944, pp. 13-59. (237)
- Lessard J.M.: *Sigilmassa, la ville et ses relations commerciales au XIème siècle d'après Al-Bakri*, dans *Hespéris-Tamuda*, 10, 1969, pp. 3-36. (238)
- Lévi-Provençal E.: *Réflexions sur l'empire almoravide au début du XIème siècle*, dans *Cinquantenaire de la Faculté des Lettres d'Alger*, Alger, 1932. (239)
- Islam d'Occident, études d'histoire médiévale*, Paris, 1948. (240)
- Lewicki T.: *Prophètes, devins et magiciens chez les Berbères médiévaux*, dans *Folia Orientalia*, VII, 1965, pp. 3-27. (241)
- Le monde berbère vu par les géographes arabes du Moyen Age*, dans *Actes du 1er Congrès d'Etudes des cultures médiévales d'influence arabo-berbère*, Alger, 1973, pp. 31-32. (242)
- West african food in the middle Ages*, Cambridge, 1974. (243)
- Lewis A.R.: *Naval power and trade in the mediterranean, A.D. 500-1100*, Princeton, 1951. (244)
- Lewis B.: *The Muslim discovery of Europe*, New York, 1982; trad. *Comment l'Islam a découvert l'Europe*, Paris, 1984. (245)
- Liagre de Sturler L.: *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outre-mont d'après les archives notariales génoises 1320-1400*, 2 vol., Bruxelles-Rome, 1969. (246)
- (247)
- Lisciandrelli : *trattati e negoziazioni politiche della Repubblica di Genova, 958-1797*, Gênes, 1960(247bis)
- Lombard M.: *Les bases monétaires d'une suprématie économique. L'or musulman du VIIème au XIème*

- siècle, dans *A.E.S.C.*, 1947, pp. 143-160. (248)
- Arsenaux et bois de marine dans la Méditerranée musulmane du VIIème au XIème siècle*, dans *Le navire et l'économie maritime du Moyen Age au XVIIIème siècle, principalement en Méditerranée*, Actes du IIème Colloque International d'Histoire maritime, Paris, 1958, pp. 53-106, rééd. dans *Espaces et Réseaux du haut Moyen Age*, Paris-La Haye, 1972, pp. 107-151. (249)
- Le bois dans la Méditerranée musulmane VIIème-XIème siècle. Un problème cartographié*, dans *A.E.S.C.*, T. 14, 1959, pp. 234-254, rééd. dans *Espaces et Réseaux du haut Moyen Age*, Paris-La Haye, 1972, pp. 153-176. (250)
- L'Europe et l'Islam. Aperçus historiques*, dans *Les Cahiers de Bruges*, 3 (2), juin 1953, pp. 104-131, rééd. dans *Espaces et Réseaux du haut Moyen Age*, Paris-La Haye, 1972, pp. 205-225. (251)
- Les métaux dans l'ancien monde, du Vème au XIème siècle*, dans *Etudes d'économie médiévale*, T.II, Paris, 1974. (252)
- Lopez R.S.: *Genova marinara nel duecento Benedetto Zaccaria, ammiraglio e mercante*, Milan-Messine, 1933. (253)
- L'attività economica di Genova nel marzo 1253, secondo gli atti notarili del tempo*, Gênes, 1935. (254)
- Studi sull'economia genovese nel Medio Evo, I, Genovesi in Affrica Occidentale, Le origini dell'arte della Lana*, Turin, 1936. (255)
- Stato e individuo nella storia della colonizzazione genovese*, dans *Nuova rivista storica*, fasc. V-VI, 1937, fasc. V-VI pp. 305-317. (256)
- Aux origines du capitalisme génois*, dans *A.H.E.S.*, 1937, n° 47, pp. 429-454. Traduction italienne, *Capitalismo genovese* dans *Studi dell'economia italiana*, T. I, Turin, 1959, pp. 285-312. (257)
- Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo*, Bologne, 1938. (258)
- Le facteur économique dans la politique africaine des Papes*, dans *R.H.*, T. 198, 1947, pp. 178-188. (259)
- Italian leadership in the medieval Business world*, dans *The Journal of Economic History*, vol. VIII, n° 1, 1948, pp. 63-68. (260)
- Du marché temporaire à la colonie permanente*, dans *A.E.S.C.*, T. IV, 1949, pp. 389-405. (261)
- Majorcans and Genoese on the North Sea Route in the Thirteenth Century*, dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, T. XXIX, 1951, pp. 1163-1179. (262)
- Economie et architecture médiévales: Cela aurait-il tué Ceci ?* dans *A.E.S.C.*, T. VIII, 1952, pp. 433-438. (263)
- Sette cento anni fà: il ritorno all'oro nell'occidente duecentesco*, dans *Rivista Storica Italiana*, T. LXV, pp. 19-25 et 161-198. (264)
- Back to Gold: 1252*, dans *Economic History Review*, 2ème série, T.IX 1956, pp. 219-240. (265)
- La prima crisi della banca di Genova, secolo XIII*, Milan, 1956 ; rééd. partielle dans *Studi in onore di A. Saponi*, Milan, 1957 T. I, pp. 217-253, sous le titre: *I primi cento anni di storia documentata della Banca a Genova*. (266)
- Le marchand génois. Un profil collectif*, dans *A.E.S.C.*, T. XIII, 1958, pp. 501-515, rééd. dans *Su e giù...*, pp. 17-33. (267)
- Concerning surnames and places of origin*, dans *Medievalia et Humanistica*, T. VIII, 1954, pp. 6-16. (268)
- Market expansion: the case of Genoa*, dans *Journal of economic history*, T. XXIV, 1964, pp. 445-464, rééd. dans *Su e giù...*, pp. 43-62. (269)
- L'Importanza del mondo islamico nella vita economica europea*, dans *L'Occidente e l'Islam nell'alto medio evo*, Settimane di studio sull'alto Medioevo (XII), T.I, pp. 433-460, Spoleto, 1965. (270)
- Le plus ancien manuel italien de technique commerciale*, dans *R.H.*, Janv-mars 1970, p. 67. (271)
- La révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, Paris, 1974. (272)
- Su e giù per la storia di Genova*, Gênes, 1975. (273)
- Nouveaux documents sur les marchands italiens en Chine à l'époque mongole*, dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, comptes rendus des séances Avril-Juin 1977, pp. 445-458. (274)
- The Dawn of modern banking*, Yale University, 1979. (275)
- Lopez R.S. et Airaldi G.: *Il piu antico manuale italiano di pratica della mercatura*, dans *Miscellanea di studi storici*, II, Gênes, 1983. (276)
- Luppi B.: *I Saraceni in Provenza, in Liguria e nelle Alpi occidentali*, Bordighera, 1952. (277)
- Magnaghi : *Precursori di Colombo? Il tentativo di viaggio transoceanico dei Genovesi fratelli Vivaldi nel 1291*, Rome, 1935. (278)

- Malartic Y.: *Le sel en Catalogne et en Aragon, XIIIème-XVème siècle*, thèse de 3ème cycle présentée devant l'Université de Paris IV. (279)
- Le commerce du sel d'Hyères en Ligurie du XIIIème au XVème siècle*, dans *Atti del I congresso storico Liguria-Provenza*, Bordighera-Marseille, 1966, pp. 169-178. (280)
- Malovist M.: *Quelques observations sur le commerce de l'or du Soudan occidental au Moyen Age*, dans *A.E.S.C.*, nov.-déc. 1970, pp. 1630-1636. (281)
- Manfroni C.: *Storia della marina italiana dalle invasioni barbariche al trattato di Ninfeo (400-1261)*, Livourne, 1899. (282)
- Marçais G.: *Les Arabes en Berbérie du XIème au XIVème siècle*, Constantine, 1913. (283)
- La Berbérie musulmane et l'Orient au Moyen Age*, Paris, 1946. (284)
- Tlemcen et le commerce eurafricain au Moyen Age*, dans *Eurafrique*, Juil. 1953. (285)
- Les villes de la côte algérienne et la piraterie au Moyen Age* dans *Annales de l'Institut d'Etudes Orientales*, T. 13, 1955. (286)
- Marengo E.: *Genova e Tunisi (1388-1515)*, A.S.L.S.P., XXXII, Gênes, 1901. (287)
- Marrero : *Los Genoveses en la colonizacion de Teneriff*, dans *Revista de Historia*, 1950. (288)
- Martinez Gijon J.: *La commenda y el transporte de mercancias en el derecho español de la baja edad media* dans *Historia, Institutiones, Documentos*, 1974, n° 1. (289)
- Martini A.: *Manuale di metrologia*, Turin, 1883. (290)
- Mascarello A.: *Quelques aspects des activités italiennes dans le Maghreb médiéval* dans *Revue d'Histoire et de Civilisation du Maghreb*, n° 5, 1968, pp. 63-75. (291)
- Mascarenhas (de) G.: *Historia de la ciudad de Ceuta*, Lisbonne, 1918. (292)
- Mas Latrie (de) L.: *Le droit de marque ou de représailles au Moyen Age*, dans *B.E.C.*, 6ème série, 1866, p. 529. (293)
- Officium robarie* dans *B E C.*, T. 53, 1896. (294)
- Mauny R.: *Les navigations médiévales sur la côte saharienne*, Lisbonne, 1960. (295)
- Melis F.: *Werner Sombart e i problemi della navigazione nel Medioevo* dans *L'opera di Sombart nel centenario della nascita*, Biblioteca della Rivista *Economia e Storia*, n° 8, Milan, 1964, pp. 87-149. (296)
- Aspetti della vita economica medievale*, Monte dei Paschi di Siena, 1962. (297)
- Ménager L.R.: *Amiratus - Ameras, l'Emirat et les origines de l'Amirauté, XIème-XIIIème siècle*, Paris, 1960. (298)
- Milano M.: *Storia degli Ebrei in Italia*, Turin, 1963. (299)
- Miquel A.: *La géographie humaine du monde musulman jusqu'au milieu du XIème siècle*, Paris, 1967. (300)
- Misbach H.L.: *Genoese commerce and the alleged flow of gold to East, 1154-1254*, dans *Revue Internationale de la Banque*, n° 3, 1970, pp. 68-87. (301)
- Mollat M.: *Le "Passage" de Saint Louis à Tunis*, dans *R.H.E.S.*, 1972, n° 3, pp. 289-303. (302)
- Le navire et l'économie maritime du Moyen Age au XIIIème siècle, principalement en Méditerranée*, voir *Colloque International d'Histoire maritime*. (88)
- Course et Piraterie*, ouvrage collectif sous la direction de M. Mollat, 2 vol. dactylographiés, Paris, 1975. (303)
- Moore G.: *La spedizione dei fratelli Vivaldi e nuovi documenti d'archivio*, dans *A.S.L.S.P.*, n.s., T. XII, fasc. 2, 1972, pp. 387-402. (304)
- Navigazione mediterranea nell'alto Medioevo (La)*: Settimane di Studio del Centro Italiano di studi sull'Alto Medioevo 14-20 Avril, 1977, T. XXV, 2 vol., Spolète, 1978. (305)
- Occidente e l'Islam nell'Alto Medioevo (L')*: Settimane di Studio del Centro di Studi sull'Alto Medioevo, 2-8 Avril 1964, 2 vol., Spolète, 1965. (306)
- Order and innovation, Essays in honor of J.R. Strayer*, éd. par C. Jordan, B. Mac Nab et T. F. Ruiz, Princeton U. Press, Princeton, 1976. (307)
- Paris P.: *Voile latine? Voile arabe? Voile mystérieuse?* dans *Hespéris*, T. 36, 1949, pp. 69-96. (308)
- Pellegrini G.B.: *Contributo allo studio dell'influsso linguistico arabe in Liguria* dans *Miscellanea storica Ligure*, II, Milan, 1961, pp. 17-95. (309)
- L'elemento arabo nelle lingue neolatine con particolare riguardo all'Italia*, dans *L'Occidente e l'Islam*, op. cit. supra, pp. 697-790. (310)
- Pernoud R.: *Essai sur le port de Marseille des origines à la fin du XIIIème siècle*, Marseille, 1935. (311)
- Pesce G.: *Contributo inedito al Corpus Nummorum per la zecca di Genova* dans *A.S.L.S.P.*, n.s., T. VIII (LXXXII), fasc. I, 1968, pp. 77-107. (312)
- Schede numismatiche De Simoni* dans *A.S.L.S.P.*, n.s., T. XII, 1972. (313)
- Pesce G. et Felloni G.: *Le monete genovesi. Storia, arte ed economia delle monete di Genova dal 1139 al*

- 1814, Gênes, 1975. (314)
- Piersantelli : *La penetrazione commerciale genovese nel Sahara a mezzo il secolo XV*, Gênes, 1937. (315)
- Pirenne H.: *Histoire économique et sociale du Moyen Age*, Paris, 1963. (316)
- Pistarino G.: *Genova medievale tra Oriente e Occidente*, dans *Rivista Storica Italiana*, T. LXXXI, I, 1969, pp. 44-73. (317)
- La donna d'affari a Genova del secolo XIII*, dans *Miscellanea di storia italiana e mediterranea per Nino Lamboglia*, Gênes, 1978. (318)
- Genova e l'Occitania nel secolo XII*, dans *Atti del I Congresso storico Liguria-Provenza*, Bordighera-Marseille, 1966, pp. 64-130. (319)
- Genova e il Maghreb nel secolo XII Italia ed Algeria, Aspetti storici di un'amicizia mediterranea*, Milan, 1982, pp. 23-68. (320)
- Podesta F.: *Il porto di Genova dalle origini a la caduta della Repubblica*, Gênes, 1919. (321)
- Poleggi E. et Grossi Bianchi L.: *Una città portuale del Medioevo, Genova nei secoli X-XVI*, Gênes, 1980. (322)
- Posac Mon C.: *Relaciones entre Genova y Ceuta durante el siglo XII*, dans *Tamuda*, 1959, p. 161. (323)
- Poupardin R.: *Le royaume de Provence*, Paris, 1901. (324)
- Pryor J.H.: *The origins of the commenda contract* dans *Speculum*, Janv. 1977, vol. LII, pp. 5-34. (325)
- Quaini M.: *I boschi della Liguria e la loro utilizzazione per i cantieri navali* dans *Rivista geografica italiana*, 1908, fasc. 3, pp. 508-536. (326)
- Racine P.: *Les Placentins à Gênes à la fin du XIIIème siècle*, thèse dactylographiée, Université de Strasbourg, 1971. (327)
- Plaisance du Xème à la fin du XIIIème siècle, essai d'histoire urbaine*, Lille, 1980. (328)
- Rau V.: *A family of Italian merchants in Portugal on XVth century, the Lomellini*, dans *Studi in onore di A. Saponi*, T. I, 1957, pp. 717-726. (329)
- Revelli P.: *Le figurazioni cartografiche di Genova*, Gênes, 1935. (330)
- La cultura dei mercanti genovesi e Cristoforo Colombo*, dans *Atti dell'Accademia ligure di scienze e lettere*, 1950. (331)
- Reynolds R.L.: *In search of a Business Class in Thirteenth Century Genoa*, dans *Journal of Economic History*, 1945, supp. V, pp. 1-19. (332)
- Reyerson K. Business, Banking and finance in medieval Montpellier, Pontifical, Institute of medieval studies, Toronto, 1985(332bis)
- Ricard R.: *Contribution à l'étude du commerce génois au Maroc (1415-1550)* dans *Annales de l'Institut d'Etudes Orientales de l'Université d'Alger*, Alger, 1937. (333)
- Richards D.S.: *Islamic civilisation 950-1150, a colloquium published under the auspices of the Near Eastern History Group*, Oxford, 1973. (334)
- Rizzitano U.: *Gli Arabi in Italia* dans *L'Occidente e l'Islam nell'Alto Medioevo*, voir *Occidente...*, vol. I, Spolète, 1965, pp. 93-114. (335)
- Rocca P.: *Pesi e misure antiche di Genova e del Genovesato*, Gênes, 1871. (336)
- Rossi-Accari : *I pesi a Genova dal XII al XV secolo*, dans *La vita economica italiana*, T. VIII, 1933, pp. 58-87. (337)
- Roth C.: *Genoese Jews in the XIIIth century*, dans *Speculum*, Avril 1950, pp. 189-197. (338)
- Studi sull'ebraismo italiano in memoria di Cecil Roth*, Rome, 1974. (339)
- Ruiz Domenec J.E.: *Système de parenté et théorie de l'alliance dans la société catalane (env. 1000-env. 1240)* dans *R.H.*, T. 532, oct.-déc. 1979, pp. 305-326. (340)
- Saige G. et Labande L.H.: *Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et La Turbie du XIème au XVIème siècle*, Monaco, 1909. (341)
- Saponi A. : *Le marchand italien au Moyen Age*, Paris, 1952. (342)
- I beni del commercio internazionale nel Medioevo*, dans *Archivio Storico Italiano*, T. CXIII, 1955, pp. 3-44. (343)
- Studi di Storia economica*, 2 vol., Milan, 1955. (344)
- Sayous A.E.: *Le commerce des Européens à Tunis depuis le XIIème siècle jusqu'à la fin du XVIème siècle*, Paris, 1929. (345)
- La monnaie de Gênes aux XIIème et XIIIème siècles* dans *A.E.S.C.*, 1930, T. II, p. 266. (346)
- Un manuel arabe du parfait commerçant au XIème siècle de notre ère environ* dans *A.H. E.S.*, T. III, 1931, n° 12, pp. 577-580. (347)
- Sayous A.E.: *Les mandats de Saint Louis sur son trésor et le mouvement international des capitaux pendant la VIIème croisade 1248-1254*, dans *R.H.*, 1931, T. CLXVII, 2e fasc., pp. 254-304. (348)
- Un marché des valeurs au XIIIème siècle, la "compera salis" de Gênes*, dans *A.H.E.S.*, 1932, pp. 70-73. (349)

- Les valeurs nominatives et leur trafic à Gênes pendant le XIIIème siècle d'après les documents inédits des archives notariales*, Paris, 1933. (350)
- Les opérations des banquiers à Gênes à la fin du XIIème siècle* dans *Annales de droit commercial*, 1934, vol. XLIII, pp. 285-296. (351)
- Les banquiers génois de la fin du XIIème siècle*, dans *A.H.E.S.*, Janv. 1936. (352)
- Aristocratie et noblesse à Gênes*, dans *A.H.E.S.*, T. XLVI, 1937, pp. 366-381. (353)
- Scarsella A.R.: *Il commune dei consoli*, T. III de la *Storia di Genova*, Milan, 1942. (354)
- Schaube A.: *Handelgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebietes bis zum Ende der Kreuzzüge*, Berlin-Munich, 1906. Trad. italienne: *Storia del commercio dei popoli latini nel Mediterraneo sino alla fine della Crociata*, Turin, 1915(355)
- Scialoja A.: "*Partes navis e loca navis*", dans *Saggi di Storia del diritto marittimo*, Rome, 1946. (356)
- Septième Centenaire de la mort de Saint Louis*. Actes du Colloque de Royaumont et de Paris, 21-27 mai 1970, Paris, 1976.
- Sieveling H.: *Studio sulle finanze genovesi nel Medio Evo ed in particolare sulla Casa di San Giorgio*, dans *A.S.L.S.P.*, T. XXXV, fasc. I-II, Gênes, 1906. (357)
- Silberschmidt W.: *Die Commenda in ihrer frühesten Entwicklung bis zum XIII Jahrhundert*, Würzburg, 1884. (358)
- Die italienische Commenda Forschung der jungsten Zeit*, dans *Studi Albertoni*, Padoue, 1936. (359)
- Sempre e da capo la commenda*, dans *Rivista del diritto commerciale*, 1937. (360)
- Slessarev V.: *I cosidetti orientali nella Genova del Medioevo* dans *A.S.L.S.P.*, n.s., T. VII, fasc.I, 1967, pp. 39-85.(361)
- The pound-value of Genoa's maritime trade in 1161*, dans *Economy, Society and Government...*, voir *Economy...*, pp. 95-111. (362)
- Società (La) mediterranea all'epoca del Vespro*. Atti dell'XI Congresso di Storia della Corona d'Aragon, Palerme-Trapani-Erice, 5-30 Avril 1982, Palerme, 1984, 3 vol. (363)
- Sombart W.: *Der modern Kapitalismus*, Leipzig, 1916. Trad. italienne, **Il capitalismo moderno**, Florence, 1925. (364)
- Stouff L.: *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVème et XVème siècles*, Paris-La Haye, 1970. (366)
- Arles à la fin du Moyen Age*, Aix-en-Provence, 1986.(367)
- Studi in onore di A. Saponi*, 2 vol., Milan, 1957. (368)
- Surdich F.: *Gli esploratori genovesi del periodo medievale*, dans *Miscellanea di Storia delle esplorazioni*, Gênes, 1975, pp. 9-117. (369)
- Tagliaferri A.: *Strutture sociali e sistemi economici precapitalistici, dieci temi di storia economica*, Milan, 1972. (370)
- Talbi M.: *L'émirat aghlabide, Histoire politique, 800-909*, Paris, 1966. (371)
- Tamassia : *L'Affratelmente*, Rome-Turin-Florence, 1886. (372)
- Theis L.: *Saints sans familles*, dans *R.H.*, n° 517, Janv. Mars 1976, pp. 1-20. (373)
- Toungouat P.: *Voisinage et solidarité dans l'Europe du Moyen Age*, Paris, 1981. (374)
- Tria L.: *La schiavitù in Liguria*, dans *A.S.L.S.P.*, T. LXX, Gênes, 1947. (375)
- Udovitch A.L.: *At the origin of the western commenda: Islam, Israël, Byzantium ?* dans *Speculum*, T. 37, 1962, pp. 198-207. (376)
- Partnership and profit in early medieval islamic trade*, Princeton, 1970. (377)
- Commercial technique in early medieval islamic trade* dans *Islam and the trade of Asia, a colloquium papers of islamic history*, D.S. Richards éd., Oxford-Philadelphie, 1970, p. 48. (378)
- Vaccari P.: *Accomendacio e societas negli atti dei notai liguri del secolo XIII* dans *Rivista di Storia del diritto italiano*, 1953, T. 26-27, pp. 85-97. (379)
- Varese C.: *Storia della Repubblica di Genova dalla sua origine sino al 1814*, 8 vol., Gênes, 1835-1838. (380)
- Verlinden C.: *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, vol. I, *Péninsule ibérique, France, Bruges*, 1955, vol. II, *Italie, colonie italiennes du Levant, Levant latin, Empire byzantin*, Gand, 1977. (381)
- L'esclavage dans le nord et le centre de l'Italie continentale du Bas Moyen Age* dans *Revue de l'Institut Historique Belge de Rome*, 1969. (382)
- Vincens E.: *Histoire de la République de Gênes*, 3 vol., Paris, 1842. (383)
- Vitale V.: *Le fonti della storia medievale genovese*, dans *Storia di Genova dalle origini al tempo nostro*, T. III, Milan, 1942, pp. 313-337. (384)
- Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII* dans *A.S.L.S.P.*, T. LXXII, fasc. 1, Gênes, 1949. (385)

- Il commune del Podestà a Genova*, Milan-Naples, 1951. (386)
Breviario della storia di Genova, lineamente storici e orientamenti bibliografici, 2 vol., Gênes, 1955. (387)
 Vonderheyden M.: *La Berbérie sous la dynastie des Benou'l Aghlab*, Paris, 1927. (388)
 Yarrison J.L.: *Force as instrument policy. European military incursion and trade in the Magrib, 1000-1355*, Princeton U. P., 1982. (389)
 Zaghi C.: *L'Africa nella coscienza europea e l'imperialismo italiano*, Naples, 1973. (390)
 Zumthor P.: *Essai de poésie médiévale*, Paris, 1972. (391)

Index Thématique de la Bibliographie des Etudes et Travaux

Sommaire:

- 1 - Généralités.
- 2 - Politique et diplomatie.
- 3 - Gênes.
- 4 - Economie et Commerce.
- 5 - Finances. Monnaies. Mesures.
- 6 - Organisation et technique commerciales.
- 7 - Navires. Navigation. Ports.
- 8 - Chrétiens et Musulmans.
- 9 - Colonisation
- 10 - Monde musulman.
- 11 - Société.
- 12 - Culture.

Classement thématique des ouvrages cités.

La numérotation correspond à celle qui est indiquée à la suite de chaque titre.

1 - Généralités: 1 - 2 - 9 - 25 - 54 - 72 - 87 - 126 - 193 - 229 - 272 - 316 - 355 - 364 - 368.

2 - Politique et diplomatie: 27 - 72 - 130 - 157 - 158 - 160 - 212 - 214 - 215 - 230 - 247 - 317 - 318.

3 - Gênes: 12 - 13 - 57 - 66 - 72 - 79 - 108 - 120 - 125 - 128 - 137 - 145 - 149 - 151 - 153 - 155 - 161 - 162 - 171 - 172 - 174 - 183 - 192 - 233 - 247 - 253 - 254 - 255 - 273 - 317 - 318 - 321 - 322 - 327 - 330 - 354 - 358 - 380 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387.

4 - Economie et Commerce: 6 - 9 - 14 - 17 - 18 - 22 - 25 - 28 - 29 - 32 - 37 - 39 - 48 - 49 - 52 - 53 - 56 - 59 - 64 - 65 - 69 - 75 - 76 - 79 - 81 - 83 - 84 - 86 - 88 - 90 - 92 - 93 - 99 - 100 - 101 - 106 - 107 - 113 - 115 - 117 - 118 - 120 - 124 - 130 - 131 - 132 - 137 - 138 - 140 - 146 - 160 - 161 - 167 - 170 - 171 - 180 - 181 - 183 - 184 - 188 - 190 - 193 - 194 - 196 - 197 - 201 - 219 - 221 - 225 - 229 - 233 - 234 - 250 - 252 - 254 - 255 - 257 - 262 - 269 - 274 - 279 - 280 - 281 - 297 - 329 - 342 - 343 - 344 - 366 - 370 - 381.

5 - Finances. Monnaies. Mesures: 31 - 33 - 43 - 45 - 46 - 53 - 59 - 74 - 79 - 82 - 83 - 84 - 85 - 105 - 118 - 136 - 141 - 173 - 194 - 216 - 237 - 248 - 264 - 265 - 266 - 275 - 290 - 301 - 312 - 313 - 336 - 337 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 358.

6 - Organisation et technique commerciales: 10 - 18 - 19 - 39 - 40 - 47 - 52 - 62 - 63 - 75 - 77 - 78 - 90 - 102 - 109 - 110 - 111 - 112 - 125 - 144 - 147 - 148 - 162 - 173 - 176 - 198 - 204 - 209 - 210 - 220 - 226 - 236 - 267 - 271 - 276 - 289 - 325 - 347 - 350 - 351 - 352 - 356 - 359 - 360 - 361 - 363 - 376 - 377 - 378 - 379.

7 - Navires. Navigation. Ports: 3 - 18 - 20 - 23 - 36 - 63 - 68 - 78 - 87 - 88 - 89 - 91 - 92 - 119 - 120 - 123 - 127 - 149 - 150 - 152 - 154 - 169 - 179 - 184 - 192 - 206 - 207 - 208 - 227 - 228 - 244 - 249 - 253 - 262 - 278 - 282 - 293 - 294 - 295 - 296 - 298 - 302 - 303 - 304 - 305 - 308 - 311 - 321 - 322 - 326 - 356 - 369.

8 - Chrétiens et Musulmans: 4 - 5 - 8 - 11 - 15 - 18 - 30 - 31 - 38 - 50 - 55 - 65 - 68 - 75 - 81 - 97 - 99 -

103 - 115 - 117 - 129 - 130 - 132 - 175 - 177 - 178 - 180 - 205 - 223 - 224 - 245 - 251 - 260 - 270 - 277 - 285 - 287 - 291 - 298 - 306 - 309 - 310 - 315 - 320 - 323 - 333 - 335 - 346 - 388 - 389.

9 - Colonisation: 14 - 35 - 69 - 97 - 142 - 193 - 256 - 258 - 261 - 288.

10 - Monde musulman: 7 - 58 - 59 - 60 - 65 - 99 - 104 - 114 - 115 - 116 - 122 - 129 - 130 - 143 - 147 - 148 - 156 - 164 - 165 - 166 - 167 - 175 - 202 - 203 - 217 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 283 - 284 - 286 - 292 - 298 - 300 - 334 - 347 - 371 - 388.

11 - Société: 9 - 16 - 21 - 23 - 24 - 34 - 37 - 39 - 48 - 55 - 56 - 61 - 69 - 86 - 106 - 120 - 140 - 151 - 159 - 163 - 167 - 172 - 174 - 182 - 183 - 184 - 185 - 187 - 188 - 189 - 191 - 199 - 200 - 209 - 218 - 219 - 232 - 268 - 299 - 318 - 327 - 329 - 332 - 338 - 339 - 340 - 342 - 353 - 362 - 370 - 372 - 374 - 375 - 381 - 382.

12 - Culture: 20 - 24 - 34 - 41 - 42 - 51 - 56 - 60 - 134 - 135 - 159 - 167 - 168 - 175 - 201 - 205 - 218 - 219 - 232 - 241 - 255 - 263 - 300 - 306 - 309 - 310 - 331 - 334 - 339 - 362 - 373 - 391.

Compléments bibliographiques

Les délais survenus entre la rédaction de cet ouvrage et sa diffusion rendraient nécessaire une large révision de la bibliographie. Une refonte complète n'étant pas envisageable et ne remettant pas en cause la perspective d'ensemble d'un travail effectué sur les sources primaires, un complément succinct d'ouvrages récents paraît suffisant. On se limitera aux titres suivants:

Bibliographie de l'histoire médiévale en France, textes réunis par M. Balard, Soc. des médiévistes de l'Ens. Sup. pub., Paris, 1992.

Bologna M.: *Archivio di Stato di Genova, Notai ignoti, Frammenti notarili medioevali, inventario a cura di*, Rome, 1988.

Archivio di Stato di Genova, Cartolari notarili genovesi (150-299), inventario a cura di, Rome, 1990

Civiltà comunale: Libro, scrittura, Documento, Actes du congrès tenu à Gênes, 8-11 novembre 1988, A.S.L.S.P., Gênes, 1989.

Combes J.: *Montpellier et le Languedoc au Moyen Age*, Montpellier, 1990.

Dhina A. : *Les Etats de l'Occident musulman aux XIIIe, XIVe et XVe siècles*, ENAL, Alger, 1988.

Gari B. : *Genova e i porti mediterranei del Islam occidentale*, dans *XII Convegno internazionale di studi sui ceti dirigenti*, Gênes, 1992.

Jehel G.: *La Méditerranée médiévale*, Paris, 1992.

Le Marchand au Moyen Age, XIXe congrès de la Soc. des Med. de l'Ens. Sup. Public, Reims, 1988, Saint-Herblain, 1992.

Kaneboubi A.: *Les premiers sultans mérinides, 1269-1331, histoire politique et sociale*, Paris, 1987.

Petti-Balbi G.: *Una città e il suo mare, Genova nel mediterraneo*, Bologne, 1991.

Pistarino G.: *I signori del mare*, Gênes, 1992.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

- Abato Giacomo de Naples 206, 251
 Abdallah 217, 218
 Abdallah Selim 214
 Abdelwadide 61
 Abd el moumin 37, 68
 Abderhaman 217
 Abraham de Tortosa 230
 Abraone Obertino 186
 Abraym Moïse 213
 Abu Ibrahim Ishak (roi de Majorque) 414
 Abu Ischaq Ibrahim Ier (Hafside de Tunis) 371
 Abu l'Abbas el Luliani 82
 Abu l'Ola 63, 64
 Abu Mohamad Abd Alwahid 65
 Abu Mussa 68
 Abu Yusuf 61, 72
 Abu Yusuf Yakub 72; El Mansour 38
 Abu Zaïd Abdarrahaman 64
 Abu Zakaria Yaya 64-65
Acairus de Lanulla, Florentin 137
 Actimatore 398
 Adalaro Marino 196
 Adam Guillaume, archevêque de Sultanieh 275
 Adelardi Oddo 412
 Adelardo Opizo 379
 Ademaro Giovanni et Guglielmo 327
 Adilac Ben Sliman 377
 Adorno Ansaldo 309; Anselmo 314; Lanfranco 395
 Agnese 200, 217. Voir Sant'Agnese.
 Agnesia de Soziglia 323
 Ahaziri Mohamed 214
 Ahmed 217
 Ahmed Ben Abderrahmane 220
 Alardo Enrico 377; Marino 325; Percivale 414
Alarius Johanes, de Montpellier 209
 Alaxina 217
 Alba Boneto de 419
 Al Bakri 318, 320, 331
 Albande Raimondo 259
 Albara Guglielmo: voir Notaires.
 Albarecio Artusio 201
 Albaro Marcheto, Giovannino de 81; Pasquale de 397
 Alberici 38, 182; Drua de 217; Ottobono de 38
 Alberico (de) Giovanni 170, 173
 Alberico Enrico 170; Giacomo 170; Otto de 269;
 Richelda de, épouse d'Enrico 170
 Albertino de Florence 203
 Alberto de Bergame 221
 Alberto de Chiavari 405
 Albico Guglielmo 169
 Aldebrandino Francesco (Florentin) 415
 Aldibrando (Lucquois) 223
 Aldo: Porcella, soeur de Guglielmo de Aldo 390
 Aldobrandino Monaldo (Siennois) 222
 Alemanno Guirard, de Marseille 222
 Alexandre III 45
 Alexandre IV 76
 Alfachino 79, 213
 Alfonso, représentant du roi de Castille à Gênes 413
 Algaburga 46
 Ali, 217; Ali, interprète de l'envoyé du roi de Tunis, 251
 Al Idrissi 37, 331
 Alioto Falco (Florentin) 400
 Al Kastini 68
 Al Mansur 79
 Al Mostancir 82
 Al Omari 331
 Alpano Giovanni 171; Symone 219; Ydeto 171
 Alphonse III 396
 Alphonse VII 35
 Alphonse d'Aragon, *Dux Provincie* 41
 Alphonse de Castille 77
 Alphonse de Toulouse 21
 Alphonse Jourdain 21
 Alpis Savino de (Vénitien) 408
 Altrocosta Aiuto de 205
 Al Yanasti 68-69
 Amalric Giraud 222. Voir Notaires.
 Amanati de Florence 408, 416
 Amandolesio Giovanni de: voir Notaires.
 Amblardo Raimondo 340
 Ameno Giovanni et Guidoto de 326
 Amense Aidelina 179
 Amico Bernardo d'Alessandria 203, 325
 Amoroso Manuele 391
 Anato Barino 326
 Ancello Giacomo de Marchisio 355
 Andrea Peire, chapelain pontifical des Marseillais à Gênes 415
 Anero Giovanni 393
 Anfusis Bernabo de 407
 Anfusso Raimondo, *de Grassa* 144
Angellerius 160
Anglicus Constantinus 209
 Angusio Leone de 208
 Aniono Nicolino de 397
 Aquabona Antonino de 402
 Aramanzama Rofredo 74
 Archanto Rainaldo 63-64
 Arduino Jacopo 89
 Arenzano Ansaldo de 326; Guglielmo de 260
 Arnaldo de Barcelona 210; de Tarragone 210
Arnaldus Peire de Narbonne 208
 Ar Rachid 68
 Arruso Guglielmo, de Portovenere 273
 Arters Giacomo de 395
 Ascherio Palodino 280; Rollando 88, 273, 326; Sorleone 418
 Asem Pistoia *Sarracenus* (interprète) 377
 Asenal Raimondo 209
 Asia 217, 220
 Asini Buca 380; Asini Richelda, épouse de Buca 380
 Asino Bonela di, Florentin 206
 Asmay Alag 214
 Aspirano Anselmo 145
 Astruc Isaias 213
 Athos Jean (Marseillais) 419
 Augustino: voir (Al) Kastini.
 Augusto Martino de 259
Aureo Palacio Guglielmo de 197
 Auria voir Doria et d'Oria.
 Auriac Guillaume (Marseillais) 212
 Auricula Anfuso 408; Giovanni 161, 375
 Avanno Nicolo de 214
 Avvocati 76, 86
 Axa, Axota 217
Aycardus Guillelmus (Marseillais) 393
 Aymeric, vicomte de Narbonne 273

Ayyoubides 77
 Azabo Ottolino, de Como 324
 Aziz, *Acigius* 215
Babranus, envoyé du roi de Tunis 251
 Baiano de Valence 413
 Balaafec de *Babilonia* 213
 Balardo Bartolomea, épouse de Poncio Balardo 393;
 Poncio 393
 Balbo 414, 416; Guglielmo, de San Donato 377
 Baldino de Florence 402
 Baldizone Baldizone de 161
 Balia Rostannis, de Marseille 279
 Balisterio Bernardo de Orbitelli 205
 Bamonnia Honesto de 177
 Bancherio Anfuso 169, 190; Oberto 192
Bancherius, Banchemo 159
 Baptilaneo Lazareo (Lucquois) 222
 Baraterio Oberto 47
 Baraxilo Giovanna de 177
 Barbade Bertrame, d'Antibes 207
 Barbavaria Giovanni 170; Nicolo 170, 325
 Barberio Giovanni, de Messine 206
 Barcelona Carina, épouse d'Arnaldo 210
 Barcha 217
 Bardi de Florence 415
 Bardini Guglielmo, chapelain pontifical des Marseillais à
 Gênes 415
 Barezo Orlando 203
 Bargalio Giacomino de 393
 Bargogno Guglielmo 350
 Barlana Simone 348
 Barlaria 144
 Barli Otto de 325
 Barone Giacomo 400
 Barono Andriolo de 325; Bernardo de: voir Notaires.
Barralus Poncius (Narbonnais) 208
 Bartholino de Varazze 341
Bartholomeus Johanelus, de Marseille 208
 Basile 217
 Basso Vassallo 198
 Bat Cas, Belkacem 217
 Battifolio Boneto 206
 Battifolio de Cettrono Giovanni et Guglielmo 375
 Battifolio de San Stefano Giovanni 417
 Battifolio Guglielmo 197; Pietro 216, 376, 383, 405,
 407, 408, 412, 417. Voir Notaires.
 Baudesa Vane (Pisan) 378, 409
 Baudoin 20
 Bauduco Pietro (Vénitien) 407
 Bavoso Giovanni 206, 418; Orlando 326
 Baxanno Ugo de 195
 Baxilius 217
 Beacha Poelino 402
 Beca Marino 380
 Becorosso Nicola 309
 Belengaria 217
 Bellamatto Enrico de 192
 Bellemano Giovanni et Enrico 419
 Bellioto (Florentin) Zecco 407
 Belloto 412
 Belmusto 260, 389; de Pegli 398
 Beltrame Guglielmo 292; Rogerio 207
 Benaderaman *Asmetus* 215
 Benages Bernardo de 395
 Ben Amar 214, 394
 Ben Bechir Rachid 280
 Benereto Giacomino, fils de Rollando de Benereto 204;
 Rollando de 204
 Benetti Oberto 208
 Ben Laridat 280
 Ben Maometus Adilac Ben Soliman 377
 Ben Maroan 377
 Ben Mechinus 376, 377
 Ben Memet 280
 Ben Raset Boussad 375
 Benregario Peire (Catalan) 279
 Ben Yakoub 331, 375, 376
 Berengario II 202
 Berenguer d'Olzet, chanoine majorquin 393
 Bergo Gianucio et Cecco de 409
 Bernardo Giovanni 398
 Berri Guglielmo de 276
 Bertrand, comte de Saint-Gilles 20
 Bertrand de Real, châtelain de Malte 107
 Bertrandi Pietro: Adalaxia, épouse de 392
 Beuldono Peire de, de Majorque 210
 Bibars 83
 Bindo Bufaco (Pisan) 87
 Bisanne Andriolo 78; Enrico 120; Giovannino 120;
 Guigerio de 350
 Blancardo Bernardo, pirate languedocien 273; Salomone
 210
 Blancario Guatardo, de Barcelone 221
 Boabdil Abu Abdallah 412
 Boabdile, émir de Grenade 338
 Boabdile, émir de Valence 37
 Boadilla 412
 Boca Lanfranco, Guglielmo 36
 Boccacio Andriolo et Pasquale 398
 Boccanegra 81, 160; Druda 182; Giovanni 391;
 Guglielmo 89, 180, 247; Guillaume 392; Jacopo 81
 Bochario Guglielmo 292
 Bocherius 217, 276
 Boldi Guirardo de 206
 Boletto 183; Ansaldo 189, 190; Giovanni 168; Guglielmo
 168, 182, 327; Nicolo 373; Ogerio 176, Onorato 189
 Bonaccorsi Bonaccorso, Capitaine des marchands de
 Toscane à Nîmes 414
 Bonanato de Barcelone 279; - de Messine 279; - de
 Tarragone 203
 Bonano de Portovenere 260
 Bonaparte de Cumis (Sicilien) 206
 Bonaventura de Portovenere 208
 Bonaventura Marino de 326
 Bonavita Simone de 356
 Bonella Pietro de, de Montpellier 203
 Boneto 196; Giovanni 196; Mondino 137, 194, 196, 197;
 Raimondino, de Narbonne 204; Vassalino 196
 Boniface VIII. Voir Papes.
 Bonizo 349
 Bonizone Guglielmo 379
 Bonoconsiglio Drogo 201
 Bonodie Giovanni de, de Moneglia 196
 Bonofiglio de Pise 203
 Bono Filippo, consul des Vénitiens à Tunis 405, 408
 Bonoformario Ottone 176; Adalaxia, épouse de 176
 Bono Guglielmo 169
 Bonomelio d'Arenzano 269
 Bonopaganucio Lapo (florentin) 276
 Bono Pietro de Chiavari 398
 Bonorecupero Baricello, de Siemie 74, 205
 Bontestagno Raymondo, de Barcelone 221

Bonvassalo Pietro, de Milan 203
 Border Oliverio de 416
 Borgo di Francesco 394; Nicoloso 394
 Bormio 143
 Bornone de Ripalorio 222
 Borrelo Ansaldo 185
 Bosco Bernardo de, de Majorque 351
 Bosco Galvarino de 414; Pietro de 414
 Bos Donado 192
 Bosone di Gubbio 331
 Bosso Rubaldo 78
 Botaro Andriolo 207, 222
 Botino Guglielmo 402
 Boussad 217
 Bramanzono de Sienne 205
 Bruneto de Florence 205
 Bruno Guglielmo, de Plaisance 195; Pietro de Marseille 207
Brunus Johannes 214; *Petrus, civis Marsilie* 222
 Bruxamantica Enrico, podestat de Gènes 411
Bubranus, envoyé du roi de Tunis 214
 Buccucio di Mare Guglielmo 392
 Buccucy Pierre 392
 Bucha Lanfranco 397
 Budi Gaudo de 405
 Bufferio Fulco, *scriba* de Bougie 379
 Bufferio *Major* Guglielmo et Sibilia, son épouse 171
 Bulboneso 191
 Bulgaro di Giacomo 173; Martineto 173; Simone 191; Symone 197
 Buonacorso, de Florence 203
 Buonsignori 205
 Burdono Giovanni 203
 Burgari 60
 Burgaro Fulco de 415
 Buscha Purpulino 194
 Bussi 217
 Caballo Raimondo 414
 Cabiagio Leone de, de Milan 263
 Cabrit Pere, consul des Catalans à Tunis 394, 402, 405, 407
 Cadenardo Giacomo 209
 Cafaraino Buonsignore 173
 Caffairana 186
 Caffaro 17, 34, 44, 77
 Caffaro Andrea 57; Ottone di 42, 142
 Cagnolo Giovanni 402
 Caiola Paraloto de, Parmesan 204
 Caiono Giovanni (Milanais) 204
 Calcinella Bettino, de Lucques 222
 Caldelario Jachino 81
 Calderono Guglielmo 210
 Calders (Béranger de), Lieutenant du roi de Majorque 419
 Caldino Sigestro 311
 Calfato Arnaldo, de Majorque 207
 Calido Enrico d'Albenga, *Enricus Calidus*, 202, 280
 Caligiano Simone de 404
 Calligepallio Bonovassallo 350; Guglielmo 379
 Camiliano Domenico, de Milan 325
 Camilla de 259, 400; Aycelino 400; Ottobono 69
 Campanario Giovannino 196; Guglielmo 194; Pietro 194-196
 Campario Guglielmo (Savonais) 391
 Campello Bono Petro di 145
 Campione Giovanni 191
 Campis Bonifacio de, Consul des Génois à Nîmes, 373, 414
 Caneria Oberto de 323
 Caneto Belengerio de 402; Sardo de 323, 352
 Canis Lamberto de 185
 Cantabro 141
 Cantone Bonaventura de, d'Amalfi 221
 Cantono Mazeto de, d'Amalfi 206
 Caparagia Enrico 309
 Capdole 40
 Capella Stefano 273
 Caperolo Raimondo, de Marseille 208
 Capiola *Belengarius* de 409
 Capodimaglio Murruello et Gualterio, pirates savonais 272
 Capodoro Giovanna, veuve 178
 Cappilario Benvenuto de (Pisan) 222
 Caprata Giacomo de 326; Giacomo de, de Bergame 203
 Capsiaro Baldoino 209
 Caracapa Ansaldo 351
 Carafato Arnaldo, de Majorque 222
 Carapa Scadrino, de Savone 172
 Caravaglia Manfreda 173
 Carefige Marino 275
 Cariola Guidone de 280
 Caritas Bernardo 308
 Carlo Giovanni 209; Vivaldo di 176, 177
 Carmaino Daniele 167
 Carnelevario de Ozeno 64
 Carolio Bernardo et Giacomo, de Bergame 326
 Carpeneto Guglielmo de 168, 208
 Cartagena Giovanna, veuve d'Ogerio Cartagena 177; Nicoloso di 192
 Cartagenio Lombardino, neveu de Lanfranco 398; Contesina, veuve de Lanfranco Cartagenio 398
 Casale Enrico di 83
 Casanova Bartolomeo, d'Amalfi 221
 Cassinese Guglielmo 115. Voir Notaires.
 Cassino (de) Manuele, Galvano 414; Marchixino 89; Pasquale 414
 Cassiodore 212
 Castagna Decibele (Gaétan) 136
 Castanea Giacomo 347; Martino 64
 Castellana 217
 Castellario Bernardo de 392
 Castellina, épouse de Pasino (Juif) 214
 Castellino di Castro 388; - de Monte di Vulture 261
 Castelliono Aicardi de 418
 Castello 176, 189, 395
 Castello Aidela (di), veuve de Bertrande 178; Daniele 143; Ogerio 324; Opizo 383; Ottone 390; Rosso de 391
 Casteriono Guglielmo de 191
 Castigiola Manuele de 374
 Castro 183; Bertrame de 259; Corrado di 65
 Catalano Guglielmo 210
 Catania Bernardo 414
 Caules *Petrus* de 409
 Cauta Bernardo 120
 Cavallerini Armano 194
 Cavarunco 183; Filippo 84, 185, 346; Guglielmo 185; Sofia 169
 Cavazano Pietro de (Placentin) 204
 Cavigia Manfreda 144
 Ceba 36, 81, 146, 419; Enrico 395; Michele 222; Nicolo 326; Oberto de 339
 Cengiario Raynaldo (Siennois) 207
 Ceresie Zurlo Corrado 261

Cernelano Trencherio 142
 Cernellario Baxio 347
 Cervelario Ugeto 326
 Cessa Agnesina de 178
 Cevolla Amico 143
 Chairoso (Vénitien) 407, 708
 Chamario Giovanni 415
 Charles VI 47
 Charles Ier d'Anjou 73, 74, 75-82, 84-87, 197, 309, 335, 339. Voir Anjou.
 Charles II d'Anjou 256
 Chellulo Milone, citoyen de Nice 207
 Chisac Peire de, de Marseille 208
 Chyaudono Vanni (Florentin) 139
 Cibo 183, 389, 400, 401, 402, 417; Antonio, de Naples 389, 398; Cibo de 375, 376, 377, 400, 401, 403, 416, 417; Giovannino 136; Guglielmo 375, 388, 400, 401, 417, 418; Lanfranco 142, 203; Leonardo, Percivale, Musso 389; Manuele 391; Musso 269, 376, 377, 400, 402, 417; Musso, Nicoloso, Ricobono, Symo 401, 416; Nicoloso 377, 402; Percivale 418; Symo 401
 Cicada Guglielmo 166, 395
 Cigala 182; Nicolo 145
 Citella Adamo : Voir Notaires.
 Clapa Gastone de 208
 Clappa 210, 212
 Claresco Pietro di 167
 Clarethea Clarinino di 145; Clavino di 171
 Claro et Mugnano de Florence 203
 Clavaro Guido de, Marseillais 143
 Clavica Simone de 417
 Clément III 46. Voir Papes.
 Clément IV 137, 324. Voir Papes.
 Clerico Bernardo 143
 Codolente 177, 179; Giovanna, veuve 177
 Coglengro Detesalve 341
 Coletto Simona, veuve d'Oberto Coletto 196
 Colombo de Bobbio 405; - de Tortosa 213
 Cominelli Nicolo 392
 Conrad II 20, 45
 Conradin 86
 Consiglio de Sienne: Aldebrandino et Giacomo 205
 Constantino de Melfi 203; Constantino Bernardo de Tarragone 279
 Contardo de Castro 215
 Contardo 213; Enrico 185; Guglielmo 392; Ido 21;
 Contardo Ingeto, Inghetto 79, 213, consul des Génois à Nîmes 373, 392, 414; Lucheto 416
 Conteromane 74
 Conzonio Safano de 419
 Coppula Roberto (Palermitain) 391
 Corfe de Tortosa 213
 Coronata Archino de 397; Boaino de 397
 Coronato 418; Giovanni de 418
 Corso 390; Giacomo 390
 Cortesina 208
 Cortone Bonaventura 352
 Corvate Mafiolo, de Milan 326
 Corvo Sibilina, veuve de Tommaso 143; Tommaso 143
 Costa Alamano 390; Pere de 419
 Cotaron Geoffroi: Voir Notaires.
 Cremente de Messine 206
 Crexencio Crexenbene de 210
 Crispino Ansaldo 20
 Croce della 183; Enrico 280; Guirardo 185, 186; Ugo 185
 Crosa de Lanfranco 176
 Cruseto Guglielmo 397
 Curelo Giovanni 273
 Cureturo Constance, soeur de Pietro Cureturo 391
 Curia Anna, Ansaldo de 397; Leonardo de 269
 Curia de Moneglia Ardico de 196
 Curlaspito Manuele, de Savone 269
 D'Oria 85, 89. Voir Doria. D'Oria Ansaldo 43; Antonio 89, 259, 267, 276; Jacopo 13; Obertino 268
 Dachirida Giovanni (Pisan) 377, 378, 409
 Dandolo 13, 63, 350; Carbone 350; Jacopo 63
 Daniele de Nauli Guglielmo 247
 David Beltramis d'Arles 222
 David Mosse 213
 Delonese de Portovenere 260
 Dentuti 81; Andriolo et Spanonino 145; Bartolomeo 171; Giovanni 279
 Dentuto Agnesina 171
 de Pegli Belmusto 398; Giovanni 389; Januino Pancino 389
 Detesalve Giacomo 142, 280
 Detesalvi 60
 Dom Lop 412
 Domenicus 160
 Domo Ogerio de 347; Pietro de 197
 Donato Canterio 203
 Donato de Spata 326
Donatus 160
 Dondo Bartholino, de Varagine 142
 Dono Pietro de 278
 Dorbeno 393
 Doria 400; Corrado, Capitaine de la Commune de Gênes 411; Oberto 86
 Dosche *Johanes*. Voir Notaires.
 Douce 208
 Drico de Finale 207
 Drogo Gabriele 377, 416; Guglielmo 177; Nicoloso 167
 Durante de Portovenere (pirate) 275
 Durante Peire, de Marseille 212
 El Morteda 412
 Embriaci 76, 83, 400; Guglielmo *Major*, *Guglielmo Junior* 391
 Embriaco Bergogno 185, 414; Bonifacio 344, 400, 414; Bonovassallo 143; Ferrando 401; Guglielmo 376-377, 390, 416; Matteo 83, 84
 Embrono 183
 En Nacer 395
 Endia Martino de 144, 416
 Enrico d'Asti 205
 Ermengarda, vicomtesse de Narbonne 46, 55
Ermengardus Poncius (Montpelliérain) 209
Faber Peire, de Marseille 208; *Raynaldus* 419; Vinaldo, de Rapallo 206
 Fabro de Nicia 202
 Facio 377; Bonanato di 377, 416; Pasquale di 377, 400, 403
 Fadi Lipo (Florentin) 400
 Falaguerra Giacomo 191
 Falamonacha Ermegina 145; Opizone 146
 Falamonica Ansaldo 392, 417
 Falconerio Guglielmo (Sicilien) 206
 Fallamonica Anneta, Giuliana et Opizone 417
 Fassacelle Albertino de 392
 Fatima 215, 217, 220
 Faxeto de Florence 204, 251
 Fazio degli Uberti, poète génois 352

Feniclero Rubaldo 210
 Ferdinand III 71, 375, 382, 413
 Ferrante Giovanni 409
 Ferrario 390, 411; Accardo 262; Bertramino 377, 402, 403, 407, 408, 410, 412, 416; Gualtiero 137; Guglielmo 170; Ottone 390; Peire, de Marseille 207; Percivale 407, 408, 416; Tebaldo, de Narbonne 345; Ugo 144
 Ferrario di Sant'Ambrogio Giovanni 397
 Fetusa, esclave 210
 Fieschi 86, 401; Leonardo de 415; Sinibaldo 60; Thedisio de 76
 Filippo Baldoïno 407, 408; - de Sexto 204
 Finale Guglielmo de 402; Rato de 402
 Finario Delfino de, Génois, bourgeois de Malaga 345
 Flamengo Guglielmo, de Marseille 208
 Flandole Ansaldo 396
 Florentino Janucio 280
 Floreto Gandolfo de Savone 396
 Follone *Stephanus*, de Montpellier, Dulzolina, épouse de *Stephanus* 209
 Fondegario Giovanni 81, 419
 Fontana Giovanni de 288; Oglerio de 143, 380
 Fontalerio Pietro de 419. Voir Notaires.
 Formagio Oberto 391
 Formancus de Stanford 47
 Fornari Adalaxia, veuve de Guglielmo de Roderico 178; - Guglielmo 178; Pasqualino 401; Ugo 178
 Fornarii 169
 Fornario 169, 310; - Bartolomeo de 115. Voir Notaires.
 Fornario Cortesio, Giordano, Tommaso et Ugo de 169
 Fossari Bertholino de 145
 Fossatello Franceschino de 356
 Franceschino de Sexto 389
 Francesco, Lanfranco, Nicolo, Rollandino de Pegli 389
 Francesco de Parma 280
 Francesco de Spelo 221
Francescus, Franceschinus 160
 Francisco Bonanato, de Barcelone 251
Franciscus de Nicia 202
Francus Peire, de Narbonne 208
 Frascalorio Guglielmo de 269
 Fraudine Marchisio 380
 Frédéric Ier Barberousse 41, 43, 44, 45, 256
 Frédéric II 55, 58, 59, 60, 62, 74, 76, 78, 79, 87, 263, 267, 324, 328, 329, 341, 398
 Frédéric III 87
 Frédéric de Trinacrie 413
 Freserario de Castello Castro: Catalina, fille de Guido 405; Guido 405
Fulcolinus de Marseille 223
 Fulconero de Florence 276
 Furnario Pietro, d'Antibes 207
 Gaberna Manuele 418
 Gafforio 267
 Gaito Tommaso, de Palerme 394
 Galabruna Oberto 139, 191
 Gala Raymondo, pirate 273
 Galea Oberto 418
 Galerato Guglielmo de, de Milan 263
 Galesio Guglielmo de, de Finario 143
 Galeta Rubaldo 177; Alexandria, épouse de Rubaldo 189
 Galiana 177; Giovanni de 185; Simone de 179
 Galliana 183; Giacomo de 179; Adalaxia veuve de Simone 179
 Gallina Alberto 192
 Gallo Bonifacio 325; Vassallo 144
 Gambacorta Nicolo de 221
 Gamundino de Majorque 209
 Gandolfino de Quarto 397
 Gandolfo de Savone 351
 Garbelo Alamanino 275
 Gareta Josef de, père de Xabo *Judeus* 214
 Garino Romeo 325
 Gattulio 169; Auda, fille de Gioletta 169; Desiderato, Giovanni 326; Filippo 258; Gioffredo, Ogerio et Vassalo 169; Giovanni 398; Nicoloso 217, 277, 298, 416; Ogerio, Vassalo, Gioffredo et Baldoïno 169, 194
 Gavi de 89, 123, 326; Enrico de 168; Grimaldo de 197
 Gecio Andriolo, Filippo, Simonetta et Lucchetto 173
 Geoffroi de Fos 55
 Geoffroi Ugo, Raymond et Bertrand 40
 Gerroblanco Giovanni 141
 Giacomo de Lucques 203; de Messine 206; de San Germano 213; - de Terni 278
 Giboto Bernardo 210
 Gilletto de Chiavari 404; de Lavagna 404
Gimella de Arabis 215
 Giordano de Quarto 171, 288
 Giorgio Corrado 391
 Giovanna 217; Giovanna, esclave 215, 220
 Giovanna, veuve d'Anfuso de San Genesio 177
 Giovanna et Leoneta de Quarto 173
 Giovanni de Chiavari 196, 392; de Pegli 389; de Rapallo 199; de Valencia 396
 Girardo de Valencia 210, 221
 Giudicio Bononato 203
 Giuliano Francesco de 410
 Giustiniani 13
 Goano Tommaso de 143
Gombertus Balduinus (Marseillais) 393
 Gontardo 140, 145, 392; Otto 140; Trencherio 145. Voir Contardo.
 Goro Poncio, de Montpellier, 351
Grassa Poncius, de Tarragone 209
 Grasso Giacomo de Salerne 206; - Guglielmo 59
 Grassolino Pietro, *de Nicia* 204
 Grégoire VII 79. Voir Papes.
 Grégoire IX 60, 63, 73, 74, 79. Voir Papes.
 Gregorio *de Nicia* 325; *Taulerio* 202
 Grilli 176
 Grillo Alberto 177; Amico 42; Lanfranco 196; Simo 267
 Grimaldi 81, 86, 87, 88, 183, 401; Bonanis 276; Bonvarello 76; Carlo 89; Franceschino 86; Lucheto 86, 267; Pietro 276; Tomaino 391
 Grimaldo Grimaldo de 161; Ingone de 310
 Grimerio Rundana 192. Voir Notaires.
 Gualtiero 272; Ferrario 137; Giovanni 391; Lanfranco et Manuele 419; Raffo de 194, 272; Symone de 146, 194, 349; Symonello et Giacomino de 419
 Guaraco Guglielmo 173
 Guarco Montano 414
Guarnerius, Guarnerio 170, 179, 190; Agnès, veuve de 200; Flavia, fille de Guarnerio 200
 Guarneto Filippo 120
 Guaschi Pietrobono de 267
 Guasco Bartolomeo 409. Voir Notaires. - Giovanni, de Lerida 210
 Guas Ogerio 206
 Guelfo 36
 Guercio 36, 176; Aimelina, épouse de Guglielmo 176; Alda, veuve d'Ottone 176; Anfosso 36; Enrico di 189; Guglielmo 36, 176; Migdonia 179; Montanario et

Erellino 168; Nicolo 398; Ottone 176; Pietrino 204; Pietro 403
 Guercio di Ponte Guglielmo 36
 Guglielmo Ansaldo 279
 Guglielmo de Vintimille, pirate 275
 Guiberto Stefano de 275
 Guillaume, comte de Montpellier 21, 42
 Guillaume 1er, roi de Sicile 43
 Guillaume II 45
Guillelmus Minor de Perpignan 203, 209
 Guisolfo Giovanni de 419
 Guisulfo 182; Vassallo de 36; Buscatelo 352; Federico 257; Lanfranco 419
 Gumi Lapo, Florentin 391
 Gutori Raynero, de Lucques 393
 Hammad 344
 Henri le Pêcheur 54, 58, 59, 272
 Henri VI, roi des Romains 45
 Honesto Tancrede 192
 Honorius III 79
 Hugues de Baux 55
 Humoderi *Bernardus*, de Perpignan 209
 Ibn Amer Mohamed 214
 Ibn Hud 68
 Ibn Jobair 39
 Ibn Khaldûn 17, 273, 353, 355
 Ibn Mardanish Lupo, roi de Valence 39
 Ibn Toumert 37
 Ibrahim ben Yaquib 309, 318
 Ibrahim Ishak 39
 Iferaqui Marco, Vénitien 205, 279
 Imbrono Balianno, consul des Génois à Tunis 374
 Innocent III 79, 392
 Innocent IV 60, 61, 73, 76, 415
 Isarne Guigen, de Barcelone 221
 Isembardo Giacomo 161. Voir Notaires.
 Isidore de Séville 437
 Ismael *Arenacherius* 213
 Ismael 208; Giovanni 213; Oberto 84; Trencherio 208
 Iso Giacomo 394
 Jacques 1er d'Aragon le Conquérant 35, 53, 54, 57, 85, 212
 Jacques II d'Aragon 87
 Jacques Infant d'Aragon 414
 Januario Andrea de, Romain 222
 Joa Basido de, de Pise 142
 Jona de San Giminiano 280
Jordana Bernardus de Narbonne 208, 222
 Jordano Guglielmo de, de Palerme 222
Judeus 210-213; *Judeus* Giovanni, *Judeus Johanes* 213, 214; *Judeus Johaninus*, de Clappa 212; *Judeus Paganus* 210; *Judeus Paratus Aaris de Telone* 212; Xabo 213
 Laca Rosso de 213
 Lamberto de Lucques 203
Lambertus, civis Marsilie 213; *Johanes, civis Marsilie* 213
 Lancia Conrad 412; Corradino 182
 Landroxino Giacomo 390; Symona et Alda, soeurs de Giacomo 390
 Lanezario Lanfranco 144
 Lanfranco de Milan 204; de San Giorgio 380
 Lapito Oglerio 178
 Lapo Bonopaganucio (Florentin) 276; de Florence 402
 Lavagna Rubaldo de 376
 Lazaro Marino, de Gaète 206; Neno 276
 Leccacorvo 223; Guglielmo 141, 203; Opizone 141
 Leccanozze Nicolo 39
 Leccavella 183, 185; Aidela 189; Ansaldo 192, 327; Enrico 185, 397; Giordano 143; Guglielmo 185; Guidone 397; Otto 36; Ottolino 185
Legaliter Johannes, de Marseille 208
 Lemo Giovanni 408
 Lentino Giacomo de 413
 Lercarii 183, 199; Giacomino et Guglielmino 81
 Lercario Alberto 171; Belmustino 82; Bonifacio, de Naples 389; de Plaisance 203; Idone *Junior* 198; Lamberto 379; Lanfranco 420; Odoardo 418; Stefano, de Messine 417; Ugo 70, 82, 258
 Levante Oberto de 381
 Levanto de Oberto de 81; Simone de 333
 Ligaporco Sofia de 177
 Linacorio Ugo 170
 Liprandi Valente, Milanais 204
 Liutprand 13
 Loarengo et Bonomelio d'Arenzano 269
 Lomellini 182; Petrino et Tomaino 326
 Lomellino Leccato 191
 Longis Girardo de 381
 Longo Giovanni 176, 279
 Lorenzo Bruno, de Florence 206
 Lorenzo Bonaventura 191, 355
 Loteringo, fils de Pegolotto, Florentin 205
 Loterio Oto de 176
 Louis IX, roi de France 47, 60, 78, 80, 82, 84, 307, 314, 392
 Lull Raimond 67
 Lupo 38
 Macello Oberto 186
 Macia Tirono de, Placentin 219
 Magdalena Federico de 347; Giovanni de 213
Magister Salernus Corbinus, Adalaxia fille de 206
Magister Georgius 395
Magister Guillelmus de Montpellier (médecin) 381
Magister Joseph de Palerme 206
Magister Moyses 221
 Maiastrame Oberto 145
Mainus (Juif) 214
 Malavolti 205
 Malconvenente Guglielmo 191
 Malfante Nicolo 185
 Malfiaster Bongiovanni 210
 Malfiastro Corrado 143
 Mallone 183; Ansaldo 36; Lanfranco 192; Simone 391; Symone 279
 Malloni 60, 76, 172, 182, 199
 Mallono 192; Andricio 172; Ansaldo 206; Enrico 142; Giacomo 173; Giovanni 144; Guglielmo 84, 89; Oberto 213; Ogerio 160; Pinolo 395; Rollando 141; Simone 84, 391
 Malocello 143, 169, 182; Carbone 69, 143; Guglielmo 207; Obertino 171; Simone 81, 392
 Manarolia Aniceto de 353
 Mancinore Angelo, Romain 222
 Manduel Jean de 76
 Manens, Manente 171, 172, 182, 183, 189; Enrico 81; Filippo 172; Giovanni 292; Giovannino, Giovanna, Enrico, Guglielmo, Marinetto, Nicoloso 172; Guglielmo 172; Nicoloso 172; Pietro 172, 178
 Manera Guglielmo 278
 Manfred 76, 77
 Manfreino de Moneglia 347
 Manganella Stefano 288

Maniavacca 182; Lanfranco 419
 Manica Martino de 380
 Manzino Francesco d'Amalfi 204, 206
 Maraboto Martino de 89; Nicoloso de 214
 Marcha Giovanni 347
 Marchese Gavio Enrico 168
 Marchio Guglielmo, de Varazze 412
 Marchisio de Milan 222
 Marchixio Raymundo, de Montpellier 222
 Marco Bonaventura 222
 Mare di 183, 185, 267; Ansaldo 59, 256, 263, 266, 267, 314, 341; Beltramino 191; Buccucio di 392; Corrado, Joam, Matteo 356; Daniele, frère de Faciolo 143; Faciolo 143, 311, 397; Guglielmo 219, 347; Lanfranchino 143
 Marelungo Symone de 145
 Marezo Guglielmo de 276
 Margono 292
 Marie 217
 Marino di 161, 183; Adalaxia 179; Filippo 409; Gianuino 326; Jacopo 68; Lamberto 36; Marino 240; Matilda 179
 Marmalia Theobaldino de 392
 Maroano (Juif) 221
 Marocco Giovanni de: Voir Notaires.
 Maronio Marcoaldo, Percivale, Raffaele 177, 185; Rubaldo 177, 185
Marsilius Ugo linus de Bononia 202
 Marsoch Ben Amar 214
 Martello Nello 410
 Martineto, chanoine de Santa Maria delle Vigne de Gênes 415
 Martino 214, 217
 Martino Pelegrino, de Sienne 74, 205; Raimondo, de Grasse 207
Martinus de Marseille 222
Matamarius Guillelmus 208
 Matore Fontano, Florentin 205
 Maymano (Juif) 220
 Mazalis 168; Enrico, Nicolo 168, 189; Giacomo 198; Nicolo 395
 Manzino Francesco d'Amalfi 206
 Mazanello Oglerio 192
 Mazoli 183
 Medici Raimondo 115. Voir Notaires.
 Medicis Cavallino de 414
 Medico Baldoino 173
 Mella Francesco, Pisan 402, 403, 407, 409
 Menrea Jacopo 210
 Mercerio Giovanni 351
 Merio Enrico 378
 Mescaiolo 222
Messana Poncius de, de Narbonne 202
 Mezano Opezino de 398
 Michaele Leonardo de 191
 Michele de Rapallo 273; de San Donato 376: Voir Notaires.
 Millerio Guglielmo de 414
 Molo Ansaldo de 74, 414; Ischernerio de 392; Simonino de 414
 Molo Ogerio Raspio di 139
 Monochardo, de Crémone 203
 Montaldo Rainario de 273; Romeo de 210
 Monte Amedeo (Savonais) 396
 Montebruno Pasqualino de 415; Pietro, de Nice 207
 Monteplescono Pepo de 205
 Montferrat Guillaume de 341
 Morello Simone 74
 Morese Guglielmo de 351
 Mortaldo Guglielmo de 393
 Mortedo Guglielmo de 182; Lamberto 185
 Mosclaino Isembardo 419
 Mugnano de Florence 203
 Mujahid 33
 Muleto Raimondo 402
Mulianus Guiscardus (Marseillais) 347
 Multedo Guglielmo de 380
 Munta Giacomo de 142
 Muqaddasi (Al) 17
 Murasa Aidela 394
 Murechino Bazonio de 409
 Murtedo Franceschino de 167; Symone de 197
 Musso Giacomo, de Messine 206; Giovanni, d'Arenzano 420; Guglielmo 394; Nicolino et Giacomino 291
 Mussone Enrico 168
 Naso Nicola, de Barleta 292
 Nasso Pietro 398
 Naulo Enrico de 341
 Navarro Giovanni, Guglielmo 192; Manuele, de Syracuse 402
 Negreli Vitale (Juif), *Vitalis Negrelius Judeus* 213, 222
 Negro di 81, 87, 183, 199; Andrea 146; Andriolo 356; Ansaldo 197; Egidio 414; Enrico 47; Filippo et Pastore 280; Giovanni (Sicilien) 206; Guglielmo 146, 417; G. et Oberto 185; Guideto 139; Miroaldo 280; Nicoletto 185
 Negrone Guglielmo di 65, 69
 Negrono Alberto di 218; Gabriele di 377, 398, 400, 411
 Nepitella 141; Enrico 215, 220; Nicolo 327; Nicoloso 396
 Neri Bernardo (Majorquin) 137
 Nero Giovanni et Arnaldo 137; Matteo, de Florence 205
Nicia Guglielmo de 222; Rubaldo de 202, 391
 Nicolaio Pandolfo 391
 Nicolo de Camoglie 389. Voir Notaires.
 Nicolo de Chiavari 404
 Nizola Aniceto 347; Pietro 347
 Oberto de Chiavari 324, 404; de Messine 325; de Rapallo 196; de Recco 196; de San Thoma 391; de Vicentia 323
Odeberto Petrus de 208
 Odoardo de San Genesisio 326
 Oglerio Mabilia 179
 Olasca Caffaro et Guido de 36
 Oliverio de Verduno 202
Oliverius Bernardus 409
 Orbiveto Pietro de 74
 Orlando, Ugone de Sienne 205
 Orrios Jacopo de, de Majorque 210
 Osbergerio Ogerio 273
 Otton IV 59
 Pagano 144, 166, 171; Bonifacio de 267; Nicolino de 168; Oberto de 171, 173; Simone de 173
 Paletare Nicoletto 341
 Pallavicini Giovannino 417, 419
 Pallavicino Guidone 325; Guido de Lucques 203
 Pallo Alda di 179; Baialardo di 179; Enrico di 172; Giovanni di 172, 173; Nicoletto di 192-193; Nicolo de 398; Ogerio, fils d'Idone di Pallo 172
 Palma Lanfranchino et Enrico de 81
 Pancino Januino, de Pegli 389
 Pandolfino Scarlatino de 407
 Pannello Giacomo 324
 Panzano Giacomo 194; Lanfranchino 326; Opezino 377; Tommaso 411

Papa Primo 191
 Parentino de Quinto 115. Voir Notaires.
 Parpaione Druda, veuve de Guglielmo, et Enrico, fils de Druda 179
 Pasino (Juif) 214
 Pasquale de Santo Tommaso 142
 Passatore Oberto 178
 Pastono Guglielmo (Sicilien) 206
 Pastrino Marchixio de 258
 Patrio Grazolo 396
 Patrono Ferrande 412
 Pavie Mignone de 269
 Paxanno Januino de 389; Mirualdo de 389
 Paxano Corrado de 276
 Pegni Bonavide 396
 Pegolotto (florentin) 205
Pegrpontus de Marseille 208
 Peira Guglielmo, Comte de Vintimille 413
 Peire d'Antibes 259
 Pelicia Nicolo de 311
 Pellipario Guglielmo 139; Miranda, épouse de Guglielmo 139
 Peluco Nicoloso 273
 Pensatore Pagno 397
 Pentesino Bartolomeo 341
 Pepo de Sienne 205
 Percacino de Portovenere 391
 Pereto Giovanni 186
 Permanente Giovanni et Viridia, veuve de Giovanni 196
 Perrino de Milan 204, 280
 Peroto de Milan 204, 280
 Pessagno Ogerio 256
 Pessano Bersone de 195
Petrus de Sancta Nunciata, de Narbonne 213
Petrus de Valencia 210
 Pettacio de Plaisance 204
 Pevere Enrico 171, 288; Giovanni 267; Lanfranco 36; Ogerio 375; Oglerio 376; Sorleone 71
 Peverula Pietro 191
 Phallerio Marino 218
 Philippe III Le Hardi, roi de France 84, 89, 338, 392
 Philippe IV Le Bel, roi de France 89, 256, 392
 Picamigli 81, 182; Piccamiglio Guglielmo 36
 Piccolomini 205
 Pierre d'Aragon 77, 382, 414
 Pietro de Bobbio 273; de Narbonne 222
 Pietro Guglielmo 213. Voir Notaires.
 Pignatario Andrea, Nicolo, Guglielmo 168; Lanfranco 86, 197, 261, 197, 269
 392, 417; Oberto 197
 Pignoli Simone, Alaxia, veuve de Simone 173
 Pignolo Lucheto, ambassadeur de Gênes 417; Mallono 395
Pilosus Obertus, de Montpellier 350
 Pinascoa Ninelone de 390
 Pincersiguino Raimondo de 141
 Pinelli Gabriele, Marino et Amiceto 141
 Pinello Giovannino 164; Rainaldo 164
 Pintizello Nicoloso 419
 Piola Arnaldo, de Varazze 350
 Pisano Granecio 262
 Pische de Campo 259
 Placentina Alda 200
 Placentino Girardo 273
Planterius Guillelmus 222
 Platea Obertino de 397
 Plebe Pietro et Guercio de 389
 Podixio Guglielmo 197
 Policino Guido 170
 Pomario Vassallo de 258
 Pomar Sibia de 176
 Poncile Giacomina, fille d'Oberto de 176
 Poncio Giovanni, de Milan 203; Mazano (Milanais) 203; Michele, de Nizza 220
 Poncio Bernardo, de Barcelone 279
 Ponte Leo de 417
 Pontorio Guglielmo de 173
 Ponzone Thomas de 258
 Porcella Corrado 178
 Porcello 192, 433; Giovanna 204; Guglielmo 192
 Porco Guglielmo 192; Lanfranco 164, 178, 192
 Porta Obertino de 141; Zerlo de 169
 Portico Ottone de 380
 Predi Giovanni de 267; Musso de 267; Nicolino de 406; Symone de 311
 Predono Gianuino de 380; Guglielmo de 194; Oglerio de 203, 269, 278
 Premontorio Nicolo di 186
 Presbitero Lorenzo de 391
 Prontorono Bertolino de 403
Provincialis Girardus 89
 Pungio Ansaldo de 208
 Puteo Pasqualino de 194
 Quarto Giordano de 171; Giovanni de 353, 380; Leonino de 191
 Quinto Ansaldo de 143, 419
 Rabero Giovanni, de Bisance 195
 Rabia Orlando 191
 Racade Botuerio 411
 Rachabarrino Banditero de, de Tarragone 145
 Racono Detesalve 160
 Rafaldo Giovanni, de Marseille 392
 Raimond de Saint-Gilles 42, 43
 Raimond V de Toulouse 41
 Raimond Geoffroi 40
 Raimond Béranger III, comte de Barcelone 20
 Raimond Béranger IV, comte de Barcelone 34
 Raimond Béranger V, comte de Barcelone, 414
 Raimond Bérenger II, comte de Provence 41, 60
 Raimondi Raimondo de, de Côme 326
 Rainaldo Rollandino de Planno, de Moneglia 392
 Rainieri da Perugia 122
 Rambaut de Vaquairas, Rubaldo Vaccarino, trouvère languedocien 437
 Rapino Sardo 210
 Raspio di Molo Benvenuta, épouse d'Ogerio Raspio di Molo 139
 Rato Giacomo 402; Giovanni, de Sturpa 259
 Ravegno de Lucques 205
 Ravera Giacomo, de Milan 327
 Raveria Petro de Majorque 145
 Recha Giacomo 209; Guglielmo de 186
 Recupero de Portovenere, pirate 275
 Resti Rubaldo 379
Revellus Bernardus, de Narbonne 208
 Ribaldo Raimondo, de Nervi 167
 Riccardo Martino, d'Antibes 207
 Richieri Giordano 392
 Ricio Jachino de 198
 Ricobaldo Enrico de, de Messine 206
 Ridwan ben Abd Allah Djenwi 438
 Rigaria Gavanino de 326

Rigo Giovanni de 396
 Ripalorio Montaneta, épouse de Bornone de Ripalorio 222; Nicola de 323
 Rivelorio Nicolo de 89
 Rivo Guglielmo, pirate 275
 Roderico Gregorio de 139, 191; Guglielmo de 178
 Rodistropo Enrico 161
 Rodoflesco de Florence 205
 Rodolfino Michele de 397
 Rodolfo 183; Nicolo di 41; Pagano di 166
 Roger II de Sicile 18
 Roger de Fos 13, 55
 Rogerio de Palerme 323, 627. Voir Notaires.
 Rollandino Giovanni, de Vintimille 209
 Rollando Giovanni de et son épouse Adalaxia 323
 Romeo de Montaldo Bonorestauro de (Toscan) 210
 Romeus *Bernardus* de Perpignan 209
 Romulario Giovanni, Raynaldo 214
 Rosidano Granelorio de, de Crémone 195
 Rosso 140, 169, 178, 182, 273, 394; Bernardo 186; Baldoino 137; Enrico 144, 170; Gianuino delle Vigne 394; Giovanni 204; Giovannino 396; Guglielmino 394; Guglielmo 57, 84, 177, 403; Lanfranco, de Voltri 414; Oberto 178; Ogerio et Bernardo 186; Ottone 173
 Rosso de Castello 391
 Rosso della Volta 82, 144, 388; Enrico 216; Giovanni 170
 Rosso de Milan: Ambrogio 166, 204
 Rosso de Turcha, ancien consul des Génois à Tunis 408
 Rovegno Giovanni di 351
 Rovereto Manfredo, de San Donato 176
 Rubaldo Pietro 414
 Ruffino de Plaisance 204
 Ruffo Pietro 160, 219. Voir Notaires.
Ruffus Johanes, d'Arles 420
 Rufino Ansaldo de 397; Vassallo de 352
Runcho Vetere Perracio de, Narbonnais 345
 Rusca Remedio 69
 Sabadello Raimondo de 393
 Saco Segnorino 167
 Safrano Filippo 213; Marino 141
 Sagio Guglielmo, de Razalorio 263
 Sagone Drudone et Giovanni 397
 Saint Antoine 244
 Sainte Croix Guillaume de, de Marseille 326
 Sainte Hélène 209
 Saint Jean 244
 Saint Louis 70, 77, 80, 83, 89, 90, 91, 197, 246, 250, 256, 314, 391, 392, 437
 Saint Nicolas 84, 244
 Saladini Petrino 278
Salerno Guillelmus de 206
Salernus Corbinus (Magister) 206
Sales Johanes de 143
 Salimbeni 205
 Salmonis 115. Voir Notaires.
 Salvaghi 182
 Salvobaldonerio de Florence 203
 Sanche, comte de Roussillon 55, 57
 Sanche de Castille 72
 Sanche, roi de Majorque 414
Sancta Eugenia Bernardo de 272
Sancto Giorgio Salvetus de 143
Sanctus Georgius 244
Sanctus Vattius 244
 San Donato Guglielmo Balbo di 377; Tommaso di 393
 San Genesio Anfuso de 177
 San Genesio Guglielmo de 194
 San Siro Guglielmo de 168, 390
 Sans Nuño , gouverneur de Majorque 393
 Sant'Agnese Giovanni de 194, 380, 418
 Sant'Ambrogio Giovanni de 397, 398; Riccobono de, *scriba* de Bougie 379
 San Romolo Lanfranco, Sorleone, Oberto de 173
 Sant'Andrea Oliverio di, de Sestri 78
 Sant'Angelo Guido de, de Messine 291
 Sanudo Marino 333
 Sapalmeta Barcellona de, de Majorque 209-210
 Sapiens Guido de Brignole 261
 Sarago Bufaro 352
 Saraphia Ribaldo de 210
 Sardena 206, 341; Lanfranchino 206
 Sardo Guglielmo 391
 Sarzano Enrico de 258, 259; Guglielmo 210
 Saterdone Abrae, fils d'Isaac 213
 Sauro Lanfranco de 280
 Savignono 167, 182; Gabriele de, *fondegarius* de Tunis, 379; Nicolo et Oberto de 326; Pietro de 74
 Savone Guglielmo de 390
 Saxo Palmerio de, Podestat de Gênes 388
 Scala Guglielmo de 387
 Scalcio de Gaète 251
 Scaramanga Opizo 36
 Scareta 195
Slavonia Cali de 405; Rogerio *de* 405
 Scolare 415
 Scorzuto 269
 Scoto Guglielmo 189; Nicoloso 141
Scriba del mercato *Obertus*, notaire 111, 115. Voir Notaires.
 Scriba Giovanni 19, 111, 115, 318, 331, 438. Voir Notaires.
 Sebelfoca 217
 Segno di Castello: Matilda di 176
 Segnorado 377, 397; Ambrogino de 377, 397, 417; Bonifacio de 397; Gilletto de 377, 397; Valetto de 417
 Selim 214
 Sellario Benedicto 144; Valentino, frère de Benedicto 144
 Ser Bertolino 413
 Serra 194; Gratiano de 415
 Serra Maiore Guglielmo de 194
 Serundo Nicolo 185
 Sibona Guglielmo 392
Sicca Guillelmus de Marseille 208
 Siccamedaglie Simone 143
 Siccardo Simone, de Marseille 208
 Sigembaldo Leonardo de 374, 377, 400, 402, 404, 408, 409; Oberto de 400
 Sigenbaldo Franceschino de: voir Notaires.
 Sigestro Armano 195; Bernardo de 379. Voir Notaires.
 Signargo Alberto de 120, 145, 292
 Signatico Alberto de 145
 Silvagno Bertolino 83
 Simone de Chiavari 221
 Sistabile Nova, fille de Raimondo 391; Raimondo 391
 Sistotimosi Albaruto de (Romain) 222
 Sivatico Belloto 203
 Soci Martino de 418
 Sofia 217
 Solimano de Salerno 210

Sorleone de San Romolo 173
 Sorzaffigura Enrico 139, 191
 Soziglia Guglielmo de 168
 Spagnolo Giovanni 215
 Spaino Giacomino, Manuele 195
 Spata Dodo de Gaète 220
 Specia Enrico 378
 Speziario Oberto, de San Giorgio 206
 Spigaro Mallono de 413
 Spinola 76, 81, 85, 86, 89, 183, 393, 400, 401, 402, 417;
 Angelo 395; Ansaldo Lussio 86; Dugo 222; Gabriele
 414; Giacomo 417; Guido 393, 396, 417; Lanfranco 69,
 204; Manuele 371; Nicolino Hugone 391; Nicoloso 391;
 Obertino 414; Oberto 267, 355, 374; Thoma 267; Ugone
 87
 Spoletino Giovanni 74
 Spondo de Vic *Guillelmus de* (Catalan) 143, 345
 Sprani Bona, épouse de Guido Sprani 212; Guido 212
 Squarciafico 183; Enrico 356; Giacomo 257; Laudisio
 257; Nicolo 192
 Stachino Ido 203
 Staiano Rubaldo de 323, 353
 Stancone Symone 397
 Stancono 141, 183; Gioacchino 418; Stanconino 141
 Stanford 47
 Stazione Giacomino de 396
 Stefano de Gaète 418
 Stella Giorgio, chroniqueur génois 243
 Stephano Pietro de Marseille 207
Stephanus de Salerno 206
 Strapa Giacomo 197
Strapa Guillelmus: voir Notaires.
 Streiaporchi 76, 143, 144, 173, 183, 188
 Streiaporco 389,
 214-216, 218, 260-262, 540, 561, 677; Amico 348;
 Baldizone 144, 146, 173; Bavo 144; Drua 144, 173;
 Guglielmo 144, 173, 178; Ingone 144, 173, 176; Manuele
 144, 380; Migdonia 176; Ottone 373, 375; Pastoreto 144;
 Porchetto 379; Simone 176; Sorleone 173
 Strelleria Guglielmo 390
 Stretto Folco 201
 Surexina Paulo de 192
 Susena Bernardo 210
 Suzobono de San Donato 437
 Syria de 75; Pasquale 75
 Tabernario 420
 Taliter de Domoculta Giovanni 195
 Tancredi de Sicile 267
 Tannis Giovanni 409
 Tanno Giacomo 186; Giovanni 186; de Cacibono 407
 Targario de Majorque 279
 Tartaro 144; Opizone 144; Saphilia, mère d'Hospinelli et
 Opizone 144
 Tauri Simone 75
 Tavanno Giovanni 403; Lanfranco 403; Manuele 377,
 394, 400, 401, 402, 408, 417
 Taxello Oberto de 144, 417
 Taxo Oliverio 185
 Tealdo (prêtre) 376, 377, 402, 407, 411
 Tebaldo de Messina 408
 Telose Bruno 21
 Terdona Leone de 219
 Terrablanca Giovanni, de Savone 262
 Terragona Bernardo 210
 Terra Guglielmo de, banquier 222
 Terrazena Raimondo de 351
 Testes Giovanni 393
 Tetusa Detesalve de 390
 Théodoric 212
 Théodulfe 10, 14
 Thodesco Rollando, de Plaisance 221
 Tholomei Giovanni de 205; Tholomeo de 205, 326, 348
 Tholomeo Martino, Obertino 205
 Thoma Berthame 208
 Thomas de Savoie, légat du Pape 59
 Thomas *Guillelmus*, de Marseille 208
 Tinivel Nicolas 47
 Torran Guigen, de Tarragone 221
 Torre della Oberto 36, 437; Albino 417; Alino 171;
 Bonifacio 146; Ermelina 176; Giovanni 182; Leonardo
 191; Ogerio 144
 Tortorino 142
 Tortosa Aleardo de 221
 Tosa Bernardo de, de Majorque 251, 279
 Trapani Enrico de 280
 Travacha Guglielmo 207
 Traverio Traverino 416
 Traversio Marchisio 416
 Trebano Veneto de 278
 Trecho Enrico 327
 Trigenta Vellata Nicolo 172
 Troja Pietro de 377, 400, 403
 Turca Giacomo de 191
 Turcio Otto 36
 Turello de Voltaggio 206
 Tuscanella Bernardo de 205
 Tuso Bazano 341
 Ugo de Pegli 173; de Varazze 404, 405
 Ugolino di Bisagno 395
 Ugolino Giovanni 388
Ugolinus Marsilius de Bononia: Agnesia, épouse de 202
Ura Bernardus de, de Montpellier 209
 Ursi Giovanni 222
 Ursone Caira de, de Varazze 341
 Usodimare 81, 185, 183, 194; Caracosa 178; Giacomo
 79, 142, 173, 178, 194; Giovanni 194;; Lanfranco 380;
 Manuele 197, 279, 341, 415; Marino 185, 191; Oberto
 185, 194; Ottone 194; Pasquale 374, 400, 402, 409, 416
 Vachina de Recco 393
 Valencia Rubaldo de, *Rubaldus de Valencia* 210;
Guirardus de 210
 Valente Lamberto, d'Arenzano 340
 Valle Cauleria Pietro de, pirate 273
 Valle Baldoino di 166
 Valletario Giovanni de, de Naples 203
 Vallini Jacopo 89
 Vandi Giacomo 419
 Varagine 142, 173; Jacopo da 13, 440; Molinaro di 173
 Varazze Guglielmo de 272
 Vedeati Raymondo de : voir Notaires.
 Vedereto de 197, 350; Franceschino 168, 189, 197;
 Giorgio 197, 377, 402, 403, 417; Nicolo 419; Oberto
 170, 327; Pietro 170
 Vegio Ambrogio 394. Voir Notaires.
 Venti 36, 76, 89, 169-170, 400
 Vento Giorgio 435; Guglielmo 36, 43, 169; Jacopo 83,
 84; Lanfranco 144, 169, 219, 273; Oglerio 36; Pietro
 169, 435; Symone 144, 169; Ugo 267
 Vercellis Antonio de 273
 Vercellorio de 437
 Vernacia Guglielmo de 273
 Vesconte Pietro 307

Veseto Nicolo 390
 Viali Michele de 377. Voir Notaires.
 Viceno Nicolo 418
 Viciosete Martino 141
 Vic *Jacobus* de 409
 Vico Giovanni de, de Barcelone 210
 Vico *Johanes de*, de Barcelone 221
 Vicomercato Filippo de, de Grasse 207
 Vidalis Peire, de Marseille 212
 Vignono Guglielmo de, de Narbonne 222
 Vigo Josalame de, d'Antibes 207
 Villadem *Guillelmus*, de Narbonne 208
 Vindercio Guido de 379; Leone de 139, 344; Pasquale de 173, 190
 Vintimille Guglielmo de 203, 275
 Visconte Merlo 144; Vassallo 397
 Vitale Giovanni de 418
 Vivaldi 71, 182, 331
 Volta della 69, 76, 183, 199, 202; Andriolo 208;
 Bonifacio 69, 82, 144, 145, 169; Enrico et Guglielmo 82;
 Jacopo 82; Marcheto 278; Ottone 192; Rosso 82, 144
 Voltabio Corrado de 219
 Yaya 59, 61, 63, 65
Yspania de Martino 435; Adam 210; Tommaso 210
 Zabareno Masordo 279
 Zabaten Pere, de Narbonne 326
 Zaccaria 168, 280, 351; Andriolo 278; Benedetto 72, 87,
 88, 168, 190, 191, 272, 276, 280, 355, 392; Fulco 219;
 Giovanni 120, 308, 339; Manuele 168, 190, 191, 355
 Zaccaria di Castro 414
 Zaffera Spagnello de, de Tarragone 145
Zagetus Guillelmus, de Marseille 208
 Zanza 217
 Zenata 61
 Zenogio Giovanna, fille d'Enrico Zenogio 404, 407
 Zomo d'Arenzano 340
 Zubino Lanfranco 192
 Zuilli Giacomo 194

INDEX DES NOMS DE LIEUX

Les mentions relatives à Gênes et aux Génois n'ont pas été relevées.

- Acre 20, 23, 247, 279, 287, 290, 335
 Afrique 4, 6, 10, 15, 18, 53, 60, 77, 78, 82, 83, 88, 116, 131, 331, 345, 346, 347, 350-353
 Agde 8, 41-43, 287, 291, 323, 336, 392
 Agrigente 87, 337, 341
 Aigues-Mortes 8, 33, 73, 77, 81, 83, 84, 89, 90, 91, 120, 141, 249, 251, 271, 280, 283-285, 287, 288, 290, 323, 326, 336, 341, 343, 351, 352, 370, 391-392, 415, 418, 420
 Al Andalus 17, 34, 69, 91, 116, 356
 Albaro 81, 201
 Albenga 42, 59, 64, 116, 260, 264, 269, 280
 Albisola 86
 Alboran 6
 Alep 309
 AAlès 308
 Alessandria, Alexandrie de Piémont 203, 204, 325, 326, 342
 Alexandrie d'Egypte 39, 169, 177, 186, 270, 309, 313, 314, 326, 337, 352, 355
 Algarve 347
 Alger 6, 308, 314
 Alghero, Aagherio, *Alegerium* 88, 208, 247, 308
 Alicante 284, 291
 Allemagne 59
 Almeria 34-36, 38, 281, 283, 290, 327, 330, 337, 342, 382, 395
 Alpes 16
 Amalfi 18, 204, 206, 221-223, 308, 317, 333
 Ampurias 54, 116, 308
 Ancône 61, 264, 268
 Angleterre 71
 Anglona 308
 Antheor 291
 Antibes 22, 46, 75, 116, 143, 259, 283, 287, 290, 309, 313
 Antioche 78, 145, 326
 Aragon 34, 41, 45, 46, 54, 55, 57, 59, 77, 85, 87, 88, 89, 308
 Arborea 374
 Arege 308, 374
 Arenzano 71, 142, 326, 340, 420
 Arles 14, 20, 41, 42, 43, 54, 55, 57, 203, 222, 283, 284, 290, 326, 336, 339, 340, 346, 351
 Arménie 327
 Arras 47, 327, 349
 Asinara 308
 Aste 308
 Asti 205, 308
 Audagust 354
Augusta 390
 Avignon 8
 Awfat 354
 Babylonie 324
 Baeza 34
 Bagdad 349
 Baléares 6, 8, 20, 32, 37, 39, 53, 57, 61, 68, 69, 116, 330, 335, 340
 Bambouk 353
 Barcelone 20, 55, 77, 87, 90, 135, 187, 204, 210, 213, 221, 244, 249, 259, 262, 273, 279, 283, 284, 287, 290, 327, 335, 343, 344, 351, 406, 414
 Bari 244
 Barleta 292
 Bénévent 77
 Berbérie, *Barbaria* 61, 65-66, 74, 116, 120, 191, 331, 341, 345, 382, 401, 402, 409, 413, 417
 Bergame 196, 203, 221, 325, 326, 349
 Bisagno 194, 264
 Biskra 331
 Bizerte 6, 308
 Bobbio 273, 403, 405
 Bohème 351
 Bologne 202
 Bône 18, 37, 79, 285, 289, 290, 308, 331, 345, 346
 Bonifacio 6, 87, 116, 120, 271, 277, 284, 291
 Bocchetta 204
 Bosa 191, 308, 374
 Bougie 5, 21, 37, 38, 40, 53, 59, 60, 61, 62, 66, 68, 70, 71, 79, 85, 87, 120, 131, 138, 140-146, 167, 168, 171-173, 176-179, 186, 188, 189, 191, 194, 195, 197, 203, 205, 214, 216, 247, 270, 273, 276, 277, 279, 281, 283-288, 291, 311-313, 326, 331-333, 337, 342, 353, 372, 373, 378-381, 383, 387, 396-398, 407-409, 417
 Bourgogne 400, 402, 416
 Brescia 203
 Byzance 15, 53, 58, 73, 77, 82
 Cadix 69, 71, 283, 286, 288, 290, 352, 395
 Caffa 115, 344, 369, 373, 374, 378, 381-384
 Cagliari 6, 87, 88, 316
 Calabre 291, 337
 Calvi 6
 Camargue 40, 43, 341
 Camogli 201
 Canal de Sicile 3, 5, 6
 Candelor 272, 276
 Caneto 402
 Cap Corse 314
 Cap de Gata 395
 Cap des Trois Fourches 5
 Cap Falcon 5
 Cap Libero 271
 Cap Teulade 6
 Carignano 78
 Cartaia 309
 Cartaris 309
 Carthage 79
 Carthagène 327, 335, 342, 344
 Castello Castro 405
 Castello di Castro (Sardaigne) 355-356
 Castello (Gênes) 176, 178, 189, 199, 383, 391, 392, 395, 399
 Castelloto (Gênes) 207
 Castille 34, 35, 61, 71, 77, 86, 144, 327, 352, 413, 414, 420
 Castro (Gênes) 199, 347, 388, 413
 Catalogne 67, 116, 142, 327, 335, 344, 347, 349, 353, 388, 416
 Catane 45, 341
 Ceuta 34, 37, 38, 39, 53, 67, 72, 79, 91, 116, 120, 121, 124, 127, 131, 135-138, 140-147, 198, 199, 203, 205, 210, 213, 214, 216, 221, 246, 264, 265, 268, 269-271, 276-277, 279, 281, 283, 284, 286, 290, 291, 308-310, 312, 313, 323, 331-333, 338, 340, 342-344, 348-356, 373, 377, 379, 380, 383, 387, 388, 395, 396, 407, 410, 415
 Champagne 46
 Cherchell 118
 Chiavari 194, 196, 201, 221, 222, 258, 264, 269, 392, 398, 403-405, 407, 419
 Chioggia 11
 Chio 70, 245, 379, 384
 Chypre 70, 309, 379
 Civita Vecchia 205, 273
 Clavica (Gênes) 188, 199
 Collioures 208
 Côte 326, 349
 Constantinople 55, 73, 344
 Corbeil 85
 Corneto (Gênes) 208, 273
 Corse 3, 6, 25, 29, 40, 75, 78, 86, 116, 157, 197, 271, 272, 312, 314, 352
 Corvara 264
 Crémone 195, 203, 223, 339

Crète 58, 265
 Curzola 11, 73, 88
 Dellys 419
 Denia 37, 38, 39, 71
 Djaza'ir Banù-Mazghana 308
 Djebel Nefoussa 61
 Djerba 18, 309, 341
 Djidjelli 18, 85, 87, 333, 346
 Djinawa 354
 Dolomites 257
 Draa 353
 Ebre 34
 Egypte 16, 71, 80, 83, 210, 343, 351, 372, 374
 Elbe (île d') 6, 60, 341, 351
 El Mercia 17
 Espagne 4, 8, 16, 20, 37, 39, 42, 46, 60, 63, 68, 69, 71, 78, 79, 80, 87, 88, 116, 120, 123, 147, 191, 193, 212, 215-217, 221, 280, 326, 330, 335, 336, 347, 350, 351, 368
 Esquerquis 5
 Eze 55
 Faenza 78
 Famagouste 369, 381
 Fez 61
 Finale (Ligurie) 207, 401, 403
 Flandre 46, 71, 352
 Florence 74, 88, 90, 110, 137, 186, 203-306, 223, 392, 402, 405, 407, 408
 Fontanella (Gênes) 12, 13, 28, 260, 262
 Forcalquier 76
 Fos 22, 46, 55
 Fossatello (Gênes) 356
 France 20, 47, 53, 60, 73, 76, 77, 80, 86, 90, 120, 142, 143, 196, 197, 212, 222, 344, 349, 353
Fraxinetum 16
 Fréjus, *Frezulium* 22, 41, 54, 287, 290, 309
 Frioul (Marseille) 8, 272
 Gabès 341
 Gaète 18, 45, 206, 220, 223, 251, 333, 418
 Galite 5
 Gavi 89
 Genova de Majorque 308
 Gérone 308
 Ghana 353
 Gharb, Garbo, *Garbum* 3, 8, 23, 60, 71, 72, 131, 136, 138, 139, 309, 313, 345, 347, 352
 Gibelet 20
 Gibraltar 5, 34, 58, 272, 331
 Giens 46, 340
 Giglio 60
 Giovi 204
 Grasse 41, 46, 75, 207, 392
 Grenade 71, 72, 312, 330, 338, 344, 375, 378
 Guadalquivir 8
 Hoggar 331
 Honein 308
 Huesca 350
 Hyères, îles d'Hyères 6, 8, 22, 43, 46, 54, 56, 86, 272, 276, 290, 308, 340, 341
 Ibiza 87, 279, 284, 314, 335, 341, 342
 Icosium 308
 Ifriqiya 3, 16, 18, 36, 60, 67, 71, 85, 91, 116, 140, 171, 210, 216, 308, 312, 356, 375, 397, 405
 Impero 258
Insula Palola 354
 Ischia 352
 Jativa 216, 218
 Kairouan 312
 L'Aïas d'Arménie 115, 369, 381
 La Calle: voir Marsa al Kharaz.
 La Ciotat 40
 La Goulette 275, 371, 384
 La Mecque, La Mekke 17
Langionum Siciliae 309
 Languedoc 6, 18, 20, 40-46, 53-55, 81, 85, 88-90, 121, 133, 204, 208, 223, 226, 311, 326, 333-336, 341-343, 346, 347
 Laodice 78
 Las Navas de Tolosa 70
 Lattes 343
 La Turbie 41, 43, 76
 Lavagna 145, 376, 404
 Lentini 309
 Lérida 210
 Lérins 46, 56, 207, 340
 Licate 87
 Ligurie 10, 16, 18, 20, 37, 39, 40, 41, 46, 59, 62, 75, 85, 86, 87, 116, 144, 195, 196, 203
 Limaes 414
 Lombardie 59, 86, 195, 196, 203, 204, 325, 326, 336, 341, 352
 Lucques 88, 90, 196, 203, 204, 205, 210, 220, 309, 311, 324, 325, 392, 393, 405
 Lunel 21, 343
 Lyon 415
 Maccagnana (Gênes) 197
 Maghreb 10, 16, 18, 21, 34, 36, 37-39, 53, 56, 57, 61-64, 66, 69, 70, 71, 78, 79, 80, 83, 88, 91, 136, 140, 143, 173, 184, 193, 195, 197, 203, 205, 215-217, 223, 308, 309, 312, 314, 317, 326, 328-333, 335, 336, 338-339, 341-349, 352-356, 369, 370, 372-375, 377, 384, 387, 388, 396-398, 401, 404-406, 409, 411-413, 415, 417, 419
 Maguelonne 41, 249, 285, 343, 392
 Mahdiya 16, 18, 20, 68, 78, 82
 Majorque 17, 34, 39, 53, 54, 57, 61, 64, 72, 75, 79, 85, 87, 89, 91, 137, 143-145, 173, 179, 191, 195, 207, 209, 210, 213, 214, 216, 218, 219, 221, 223, 249, 250, 272, 279, 283, 284, 288, 290-291, 308, 313, 314, 317, 324, 326, 327, 331, 333, 335, 339-341, 343-347, 349, 351-353, 355, 356, 382-384, 387, 389, 390, 391, 393-395, 398, 400, 402, 403, 406, 409, 414-416, 418-420; Palma de - 308
 Malaga 69, 143, 216, 218, 309, 327, 342, 344, 345
 Malgloires 41
 Mali 353
 Malte 58, 59, 86
 Mantoue 204
 Marenme 74, 116, 205, 208, 210, 254, 261, 275, 244
 Margarito 59
 Maricha 309
 Maroc 4, 21-22, 38, 61, 62, 64, 67, 68, 71, 72, 79, 116, 131, 136, 139, 309, 333, 336, 342, 344, 347, 351, 352, 354
 Marrakech 61, 309, 312
 Marsa al Djazair 308
 Marsa al Kharaz (La Calle) 273, 352; Marsakares 381
 Marsa Djanabiya 314
 Marsala 390, 391
 Marsa Musa 309
 Marsa Sibtah 352
 Marsa Sousa 309
 Marseille 14, 22, 35, 39-43, 53-59, 62-64, 66, 74, 76, 81, 82, 85, 89, 90, 91, 111, 116, 121, 130, 131, 133, 137-139, 143-145, 147, 170, 186, 187, 204, 206-208, 213, 217, 222, 223, 251, 270, 272, 274, 276, 279, 281, 284, 326, 336, 341, 344, 345, 347, 350-352, 354, 373, 374, 382, 391-393, 401, 406, 415, 419
 Marzamuse, Marzamosa 72, 272
 Mascara 312
 Mauguio 392
 Mazagran 308
 Mazarron 352
 Mazo 195
 Melfi 203, 308
 Melgueil 41, 42, 130, 133
 Meloria 73, 87, 222, 406, 408
 Menton 75, 86, 89
 Messine 6, 39, 43, 45, 58, 59, 86, 87, 126, 127, 131-133, 137-139, 143, 168, 170, 191, 198, 204-206, 222, 246, 247, 249, 250, 257, 265, 270, 271, 279, 281, 283, 287, 290, 291, 292, 308, 313, 325, 326, 335, 348, 351, 369, 372, 373, 375, 384, 390, 391, 405
 Milan 15, 44, 64, 147, 186, 195, 203, 204, 325, 326, 327
 Minorque 34, 35

Molo (Gênes) 78, 194, 199, 356, 392
Monaco 37, 43, 56, 59, 76, 89, 116, 336, 393
Moneglia 194, 195, 196, 347, 404
Monterosso 260
Montorio 27
Montpellier 20, 21, 39, 42, 46, 54, 55, 77, 88-90, 120, 121, 135, 139, 143, 186, 195, 203-204, 221, 222, 272, 275, 276, 283, 290, 311-314, 317, 323, 324, 327, 336, 342-345, 348-353, 381, 383, 384, 391, 406, 414, 418-420
Mostaganem 215, 308
Motronum 309
Msila 312
Multedo 380
Murcie 34, 39, 68, 71, 143, 216, 220, 345, 352
Murta 192
Mzab 331
Naples 45, 58, 66, 86, 87, 115, 116, 121, 139, 177-179, 203, 206, 208, 213, 223, 249-251, 269, 274, 277-278, 280, 281, 283, 290, 335, 344, 348, 349, 351
Narbonne 8, 14, 20, 21, 41, 43, 55, 74, 168, 197, 204, 208, 213, 222, 415, 418
Nervi 167
Nice 6, 20, 40-41, 43, 45, 54, 55, 60, 75, 76, 88, 89, 90, 116, 202, 204, 207, 272, 283, 284, 287, 290, 314, 336, 344, 350, 392, 393, 414, 415
Niebla 352
Nîmes 41-42, 46, 88, 90, 373, 383-384, 391, 392, 414-416
Noli 17, 262, 279
Oarant: voir Oran.
Olbia 6
Oran 270, 281, 291, 308, 312-314, 331, 353, 355
Oranie 5, 61
Orbetello 60
Ostie 418
Otrante 309
Ouargla 331
Ovada 264
Palais Saint-Georges (Gênes) 275
Palerme 6, 116, 127, 132, 136, 138-140, 178, 203, 222, 275, 283, 284, 290, 291, 323, 326, 335, 337, 343, 344, 350, 351, 355, 384, 390, 391, 405, 413
Palestine 337, 369, 373, 381
Paris 81, 89
Pavie 45, 204, 269, 326
Pegli 173, 201, 389, 397, 398
Péra 378, 380, 384
Perpignan 203, 204, 208, 209, 311, 391
Perse 275
Phocée 191, 352
Piazza banchi (Gênes) 199
Piombino 6, 340
Pise 6, 14, 18, 20-21, 34, 37, 40, 41, 42-46, 53, 54, 55, 57, 58, 60, 63, 71, 74, 75, 85-90, 142, 186, 187, 203, 214, 221, 223, 257, 262-264, 272-273, 276, 283, 290, 292, 311, 321, 323, 325, 355, 370, 373, 377, 381, 383, 395, 397, 405, 406, 408, 409
Pistoie 377, 392, 402, 403, 407, 408, 416
Plaisance 17, 195, 196, 201, 204, 221, 325, 326, 342, 392, 405
Pò 15, 204, 341
Pomègues 40, 54, 62
Porta di Serravalle (Gênes) 204
Porto Genovese 395
Portofino 65
Porto Maurizio 264
Porto Montaldo 210
Porto Pisano 87, 309, 314
Portovenere 37, 56, 86, 201, 208, 225, 259, 260, 264, 273, 275, 276, 279, 283, 292, 308, 337, 391
Portugal 62
Port-Vendres 208, 308
Pré (Gênes) 207, 347
Promontorio 201
Provence 3, 6, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 39-45, 53-55, 60, 67, 73-76, 81, 85, 86, 88, 89, 116, 120, 121, 182, 184, 191, 192, 197, 202, 204, 207, 212, 213, 311, 312, 314, 323, 326, 327, 329, 333-352
Quarto 192, 201, 380, 397
Quinto 115, 143
Rapallo 196, 199, 200, 201, 206, 273
Ras el Djebel, Resagibel 309
Rasamabese 309
Recco 84, 393
Rhône 8, 20, 40, 56, 76, 147, 336, 340, 341, 343
Riez 392
Ripa Maris (Gênes) 195, 199, 256
Riviera Levante 201, 260, 264, 269, 403
Riviera Ponente 201, 258, 264, 269, 403
Rivo Torbido (Gênes) 324
Romanie 60, 182, 191, 193, 197, 212, 326, 343
Rome 15, 17, 44, 60, 76, 77, 80, 86, 207, 208, 249, 276, 279, 280, 283, 287, 327, 333, 334, 337, 351, 415, 418
Roncaglia 44, 91
Roquebrune 75, 76, 89
Rosum 309
Rouen 392
Roussillon 6, 42, 53, 55, 57, 87, 204, 208
Rovegno 201
Safi 396
Sahara 37, 354, 355
Sahel 331
Saint-Ambroise 15
Saint-André 83
Saint-Blaise 57
Saint-Barthélémy 69
Sainte-Marguerite 46, 340. Voir Lérins.
Saint-Gilles 8, 20, 21, 42, 43, 54, 55, 57, 81, 249, 283, 343, 375, 382, 384, 392, 393
Saint-Jacques de Compostelle 20
Saint-Jean (Marseille) 391
Saint-Nicolas 84
Saint-Raphaël 314, 337
Saint-Sépulcre 81
Saint-Siège 69, voir Papes
Salé, Saleh 353, 396
Salerno 18, 124, 137, 206, 223, 317, 341
Sampierdarena 247, 255, 258, 260-262
San Cipriano 397
Sancta Severa 205
San Donato (Gênes) 176, 199, 202, 376, 377, 393, 399
San Felice de Guixu 20
San Genesio (Gênes) 177, 194, 326
San Giorgio (Gênes) 143, 145, 199, 206, 280
Sanguinaires (îles) 243
San Lorenzo (Gênes) 20, 36, 61, 169, 177, 207, 209, 212
San Remo 258, 264
San Romolo 173
San Siro (Gênes) 390
San Stefano (Gênes) 324, 417
San Thoma (Gênes) 391
Sant'Agnese (Gênes) 194, 380, 418
Santa Amaza 391
Santa Ferrea 210
Santa Maria delle Vigne (Gênes) 415
Santa Maria di Castello (Gênes) 199
Sant'Ambrogio (Gênes) 202, 379, 397, 398, 399, 402
Sant'Antonio di Pré (Gênes) : voir Pré.
Saragosa 308
Saragosse 216, 221
Sardaigne 3, 5, 14, 17, 37, 40-46, 75, 78, 86, 88, 116, 136, 142, 145, 191, 195, 208, 210, 215, 271, 272, 284, 289, 308, 312, 313, 326, 352, 355, 370, 374, 402
Sarzano (Gênes) 255, 258, 259
Savignono 167, 201, 326, 403, 404
Savone 18, 20, 37, 59, 90, 116, 157, 172, 197, 201, 333, 341, 350, 351, 390, 395, 396, 403, 415
Sciaccia 87
Scivia 204
Serravalle 204

Sestri 78, 116, 258, 260, 404
 Sattalia 169
 Séville 34, 38, 61, 69, 71, 72, 77, 79, 91, 330, 331, 344, 347, 375, 382, 383, 395, 413, 416, 419
 Sexto 78
 Sfax 37
 Sicile 3, 4, 5, 13, 15, 17, 18, 19, 37, 40, 43-45, 53, 55, 58-63, 66, 73, 75, 76, 77, 80, 82, 83, 85-88, 90, 116, 120, 123-125, 127, 130, 132, 135, 137-140, 216, 246, 250, 256, 264, 267, 271-275, 277, 279, 284, 286, 287, 290, 291, 307, 309, 312-314, 317, 323-326, 333-335, 337, 339-341, 343-345, 347, 349-351, 355, 382, 384, 388, 390, 391, 393, 402, 405, 408, 409, 413
 Sienne 74, 204, 205, 222, 223
 Sigilmassa 70, 216, 312, 333, 352, 353, 396
 Soldaia de Crimée 369
 Sori 201
 Sorrente 418
 Soudan 70, 353
 Soummam 331
 Sousse 18, 37, 308, 309, 374, 401, 402, 409, 417
 Soziglia (Gênes) 168, 199, 200, 323
 Spolète 44, 61
 Stora 308
 Styrie 351
 Sultanieh 275
 Suse 309
 Syracuse 45, 54, 58-60, 206, 220, 308, 390, 405
 Syrie 53, 77, 80, 83, 84, 191, 192, 193, 210, 213, 216, 308, 309, 327, 335, 337
 Tarsous 17
 Tanger 61
 Tarascon 41, 43, 54,
 Tarragone 203, 209, 210, 221, 287
 Ténès 18, 339
 Terre Sainte 18, 20, 34, 281, 344
 Tétouan 69, 395
 Tibre 418
 Tlemcen, *Tremecenum*, Tirimice, Tiyumtin 61, 210, 216, 308, 312, 326, 339, 352, 353, 355, 356, 396
 Torria 258
 Tortosa 8, 16, 17, 21, 34-35, 37-38, 41, 57, 78, 213, 220, 221, 308, 406
 Toscane 4, 17, 53, 74, 87, 116, 141, 184, 196, 204, 205, 210, 222-223, 227, 325, 339, 377, 405, 414, 418
 Toulon 56, 207, 256, 284, 291, 336, 340, 341, 344
 Toulouse 14, 21, 208
 Trani 257
 Trapani 58, 85, 133, 213, 280, 284, 290, 291, 341, 390, 391, 405, 418
 Triora 264, 269
 Tripoli 18, 20, 78, 272
 Tripoli *de Barbaria* 65, 66, 210, 283, 288, 290, 291, 308, 309, 341, 345
 Tripoli de Syrie 272, 308, 313
 Tunis, Tunisie 7, 18, 37, 38, 53, 59, 61-71, 73, 75, 77, 79, 80, 82-85, 87, 88, 91, 115, 120, 126, 131, 136-139, 142, 144-147, 167, 168-173, 176, 178, 179, 185, 193, 194, 196-203, 205, 214-216, 219, 220, 244, 246-248, 250-251, 256, 268, 269, 272, 274, 275, 277, 279-281, 283-292, 308, 309, 312-314, 317, 323, 325, 326, 331-333, 336-338, 341, 343-348, 350-356, 369-387, 389, 390, 394, 397-412, 415-420
 Tyr 115, 186, 197, 347
 Tyrrhénienne 15, 46, 205
Ultramare 136, 309, 310, 313
 Valence 3, 6, 34, 37-39, 64, 71, 116, 210, 216, 221, 284, 291, 314, 347, 394-395, 406, 413, 414, 419
 Varano: voir Oran.
 Varazze 272, 337, 341, 350
 Venise 7, 8, 11, 37, 44, 45, 55-56, 59, 60, 63, 74, 77, 82, 86, 90, 111, 168, 187, 197, 202, 244, 245, 248, 249, 250, 257, 262-265, 269, 282, 292-316, 321, 340, 370, 373, 381, 382, 405
 Vercellis 273
 Verdun 202
 Vérone 205, 223

Villa Terbogno 214
 Vintimille 57, 64, 75, 76, 86, 89, 116, 203, 208, 264, 275, 313, 392, 413
 Volta 192
 Voltaggio 35, 89
 Voltri 258, 264
 Wangara 354
 Zembra 87

INDEX DES NOMS DE MATIERES

- Abbatat génois 264
 Accessoires de navigation: Voir Bateaux.
Accomendacio: voir Commande.
 Acier, *azarium* 82, 208, 415, 594
 Affranchis 312-314, 320
Affricani 16. Voir Afrique
 Agneaux 107. Voir Peaux.
Albara 591
 Albâtre 286
Albergo 269, 273, 287, 288, 561
Al Cayt, chef de la milice chrétienne à Tunis 592
Al Faqui 539, 542, 543, 587, 592
Aljama 310
 Almohades 91-92, 95, 98, 101-105, 134, 474, 479, 568, 593
 Alun 356, 409, 413, 414, 464, 467, 471, 493, 505; - de Castille 216, 471, 506; - d'Espagne 470, 471; - de Phocée 505; - de Tlemcen 471; - *de piuma* de Bougie, - blanc de Sigilmassa, - de Tunis, - d'Ischia 484, 506
 Amalfitains 297, 300
 Ambassade 82, 86, 96, 100, 102, 106, 107, 130, 132, 538, 596, 597
 - des Génois au Maroc 101, 558, 569; - marocaine 312
 Ambassadeurs de Gênes en Castille, - à Majorque 595; - à Tunis 97,98, 601; - tartares 468
 Ambre 305
 Amende 582, 597
Amir, Amil: voir Emir.
 Amiraux 121, 128, 279, 280, 287, 375, 382, 389-390, 392, 398
 Ammoniaque 493
Ancilla 313, 316, 317
 Anes 319
 Anneaux 305, 507; - d'or 286, 287; - d'argent 305
 Antibois 30
Apotheca 552
 Apprentissage 248, 306
 Aragonais 83, 85, 89, 109, 114, 128, 133, 584, 587. Voir Catalans.
 Arbitrage 576, 586
 Arbre doré 466
 Archevêque: - de Gênes 28, 453, 597; - de Narbonne 597; - de Pise 448; - de Sultanieh 400
 Argent 101, 107, 486, 507, 508, 510-511, 587
 Argenterie 507
 Armes 118
 Armateurs 373, 375-377, 380, 383, 392, 397, 402-405, 407, 567
 Armure 207, 391, 398, 465, 471, 505
 Arrhes 377, 378, 380
Ars notariae 186
 Artisans, artisanat 272, 273, 277, 285, 296, 298, 300, 303, 304, 306, 309, 316, 377
 Assurances 399
 Astronomie 455, 626
 Ateliers 285, 295, 304, 310, 371, 376-379, 559, 566
Augustales: voir Monnaies.
Aurum tarinorum: voir Monnaies.
 Avaries 393-395. Voir Naufrages.
Bagadelle: voir Etoffes.
 Bagues 305
 Bains 54, 58, 60, 96, 107
 Balance 305, 313, 544
 Balestrier, *balisterii*, balistes 206, 360, 381, 391-392, 403
 Baliste de corne 381, 392, 466
Balla: voir Mesures.
 Banquier 108, 209, 211, 405
 Baptême 315, 316
Barachamis 214
 Barcelonais 366, 397, 399, 422, 472, 495, 596, 598. Voir Barcelone.
Barcha: voir Bateaux.
Barrio 114, 552
Bastarii 107, 544
 Bateaux: *Barcha* 111, 302, 303, 363, 404, 407, 410, 411, 651-652, 655-656. *barcha de canterio, de cantiere* 360, 365; - *de parascalmo* 360,365, 650; - *de vino* 365: - *provincialescha* 365
 Bucio, bucius 86, 138, 281, 305, 322, 366, 367, 369, 396, 402, 404, 405, 407, 410, 411, 489, 651, 657; - *de scariis* 376; - *salarius* 286, 404, 490
 Carraque 297, 300
 Cocca 563
 Galée 16, 25, 27, 28, 62, 63, 65, 75, 93, 96, 103, 104, 121, 128, 129, 356-357, 360, 362-364, 651, 654-655; galée sarrasine 100. *galea grossa* 360; - *de mercato* 363; - *sottile* 363
 Galiote 111, 151, 304, 411, 651, 655
 Gancerra 370, 660
 Gondola 360
 Liburne 362
 Nave 106, 111, 120, 123, 127, 129, 130, 215, 254, 261, 279, 283, 288, 298-300, 302, 305, 312, 322, 356, 358-361, 363, 364, 367, 368, 370, 371, 374, 378-381, 392, 395-396, 404-411, 417, 420-422, 424, 651-652, 653-654; - vénitienne 130
 Navicula 111, 367, 370, 660
 Pamphile, panfile 150, 357, 366, 367, 369, 376, 377, 410, 411, 658-659
 Saiette 116, 366, 367, 369, 410, 411, 652, 659
 Schiffo 370, 377, 659-660
 Sgondola 370, 377, 660
 Taride 106, 110, 129, 150, 365-367, 369, 372, 396, 404-405, 410-411, 421-422, 652, 657
 Vachetta 365, 370, 660
 Accessoires de navigation, antennes, grément, mâts, voilure 359-360, 378-379, 381, 393, 653-660
 Ancres 365, 374, 376, 378, 380, 396
 Agumina (gomènes) 360
 Anchis, superanchis, amans, candèles, drosses, orses, ostes, artimon 360

Cordages 360, 372, 381
 Flotteurs 380
 Palomes 360
 Timons 365, 371, 379, 380
 Tollets 365, 380
 Mensurations: voir Mesures.
 Noms de bateaux 357-358, 649-650.
Batifolius 304
Becune: voir Peaux de bouc.
 Berbères 312-313
 Besant: voir Monnaies.
 Beurre 496
 Bible 627
 Bibliothèque 626
Biffe: voir Etoffes.
Blavum 487
 Blé 30, 66, 85, 90, 99, 107, 111, 127, 129, 130, 211, 256, 281, 284- 286, 297, 303, 304, 309-310, 329, 359, 393, 396, 397, 402, 405, 412, 416, 422, 447, 480, 484-489, 499, 535, 544, 570, 579-586-589, 598, 602
Bodroni 497
 Bois 84, 93, 118, 283, 284, 297, 305, 358, 372, 374, 375-379, 405, 423, 503, 566, 594, 604; - de chataignier, chêne, hêtre, olivier, platane 140, 306, 374, 375, 377, 378, 504; - de pin 306, 375, 378, 504
 Bonnet 305
Borrana (bourrache) 492
 Botanique 626
Botte: voir Mesures.
 Bouchers 282
 Bougrans: voir Etoffes.
 Boules d'argent (*pomellos*) 305
 Bourgeois 291, 294, 295
 Génois, bourgeois de Majorque 567
 Bourse de perles 542
 Boutique 547, 551, 559, 569, 573. *Botigua* 550
 Bracelet 279
Bragere (broches à cuire) 505
 Brésil 470, 493
Breve della Compagna 423
 Broc d'argent 305
 Broches d'argent 305
 Bronze 594
 Brunette: voir Etoffes.
Bucius: voir Bateaux.
Cabiles 103
 Cabotage céréalier 299
Cadi de Tunis 539
Cafis: voir Mesures.
Calata 66
Calcurini 102, 103, 569
Calega 99
 Calfatage 376
Cambium 190, 228
Camelloti: voir Etoffes.
 Camerlingue des prisons 159
 Cannelle 214, 492
 Cantare: voir Mesures.
 Capétiens 108, 132
 Capitaine 389, 593
 Capitaines de la Commune de Gênes 510, 592
 Capitaines des marchands de Toscane et de Lombardie à

Nîmes 597
 Capitalisme 235, 253, 291, 632-634
 Capitanat 264
Capsarius 285
 Cardamome 470, 493
Carestia, caristia 84, 85, 99, 158, 361, 535
 Carlins: voir Monnaies.
 Carraque: voir Bateaux.
 Carte pisane 443
Cartolari 170
Carzatura 33, 498-499
Casia fiestole 492
Castellani: voir Monnaies.
 Castellans 91, 106, 584
 Catalans 82, 85, 86, 102, 105, 128-130, 145, 297, 305, 306, 320-324, 328, 405, 472, 481, 496, 539, 549, 561, 566, 570, 579, 582-586, 589. Voir aussi Barcelone.
 Caution 302, 312, 322
Cecha: voir Zecca.
 Ceinture d'argent 287
 Cendal: voir Etoffes.
Centenarii: voir Mesures.
 Céramique 467
 Céréales 33, 396, 408, 472, 484, 535. Voir Blé, Grain, Froment.
 Chanoines du chapitre de Narbonne 567, 597
 Chanoines de Santa Maria delle Vigne de Gênes 597
 Chancelier: - impérial 62; - de Gênes 587
 Change 173, 179, 190, 193-197, 201-206, 209, 213, 214, 219
 Chanvre 84, 299, 303, 318, 360, 372, 376, 485, 487, 497, 500, 594
 - de Bourgogne 577, 599; - de Naples 303
 Chapelain: de l'église du Fondouk des Génois de Tunis 542, 585
 - pontifical des Marseillais à Gênes 597
 Chapelle 86; - Sainte-Marie de Tunis 585
 Charpentier 395
 Chasse 107
 Châtaignes, Châtaigniers 107, 311, 374, 375, 486, 496
 Châtelain d'Aigues-Mortes 565
 Chaussures 466
Cheikh al Medina 539; cheikh des Croyants de Tunis 543
 Chêne 504. Voir Bois.
 Chevaux 214, 319, 541
 Chèvres 107
Chilma: voir Mesures.
Chreokoinonia 185
 Cire 208, 471, 485, 486, 493, 598; - à écrire 304
 Citernes 552
 Clavaire du podestat de Marseille 95
 Clé d'argent 305
 Clerc 597
 Clous de girofle 492, 493
Cocca: voir Bateaux.
 Colliers 280
 Commande 179, 180, 182-190, 192, 193, 209-217, 220, 235, 243, 247, 279-256, 259-262, 267, 269, 292, 275, 278, 280, 283, 285, 287, 291, 377-379, 393, 398, 399, 418
 Commune: - de Gênes 22, 101, 104, 111, 113, 116, 128, 132, 293, 301, 312, 374, 282-284, 289-292, 296, 298, 401, 407, 423, 472, 480, 487, 492; - de Grasse 111; - de

Marseille 112; - de Montpellier 132; - de Roquebrune, de Monaco, de Montpellier 597; - de Pise 311
Compagna 26, 294
Compera 104
 Comtes: - d'Ampurias 597; - de Barcelone 25, 27; - de Barcelone et de Provence 83, 596; - de Forcalquier 64; - de Lavagna 113; - de Malte 87, 88 (Voir Henri le Pêcheur); - de Melgueil 63, 64; - de Montpellier 27-28; - de Provence 63, 64, 90, 109, 112, 113, 126, 128, 131; - de Roussillon 83; - de Roussillon et de Cerdagne 129; - de Savoie 468; - de Saint-Gilles 27, 297; - de Syracuse 82; - de Toulouse 28, 29, 50, 304; - de Vintimille 595
 Concubinage 582
 Conseil des Huit 264, 558
 Consuls, consulats 294, 532, 533, 556
Consules foritanorum 294
 Consuls d'Arles 81; - des Catalans à Tunis 539, 579, 583, 586, 589
 - de Gênes 27, 28, 55, 63-65, 69, 78, 124, 304, 372, 383, 537-544, 545, 557
 - des Génois à Bougie, à Ceuta 537-538; - à Grenade 107, 540; - à Majorque 86; - à Messine 537, 540, 594; - à Montpellier 604; - à Naples 559, 597; - à Nîmes 565, 597; - à Saint-Gilles 540; - à Séville 540; - à Tunis 537-539, 576-578, 587-588, 591
 - des Marseillais à Majorque 566
 - de Plaisance, Florence, Sienne, Lucques, Pistoie à Nîmes 565
 - des Vénitiens à Tunis 537, 542, 583, 587
 - de Montpellier 132, 563
 - de Pise 111, 135, 448, 537, 539
 - de Saint-Gilles 65; - de Tarascon 81
 - des Grassois 302
 Consuls de justice 289, 571
 Contrat de service 570
 Controverse 118, 626
 Corail 305, 383, 506, 548
 Coran 628, 639
 Corne 466
 Corroyeur 306
 Coton 248, 301, 360, 364, 412, 414, 419, 467, 472, 485, 492, 494, 495, 500, 587, 598, 599; - de Sicile 470, 485, 500; - de Palerme 296
 Coude: voir Mesures.
 Cour: - de Tunis 539, 577, 579, 590-592, 601; - de Grenade 540; - de Rome 597
 Course 30, 45, 86, 100, 116, 130, 133, 154, 357, 362, 363, 382, 392, 394, 395, 397-399, 405, 423, 487
 Courtier 538. Voir Métiers.
 Couteaux 465, 466, 505
Credenza 373, 383, 384, 389
 Créances 604
 Crémonais 284, 296, 298. Voir Crémone.
 Cristal 305, 466
 Croisade 53, 57, 65, 70, 71, 90, 97, 100, 102, 105, 108, 114-125, 132, 134, 287
 Cuirs 107, 121, 306, 420, 448, 496, 500, 501, 503. Voir Peaux.
 Cuivre 485, 486, 487, 493, 504
 Curie 118
 Dalmates 398
 Dattes 496.

Décret consulaire 309, 373, 423
 Deniers: voir Monnaies.
Devetum 82, 93, 405, 448
 Dinar: voir Monnaies.
 Diplôme 294
Disputatio 310
 Domestiques 541, 560, 572, 582. Voir Serviteurs.
 Dominicains 122
Domus 550, 564, 573. Voir Immobilier.
 Dot 560, 581
 Douane 549, 553, 576, 578-579, 599. Directeur de la - de Tunis 539, 540, 541-544, 578, 587, 590, 592-593; - de Palerme 594. Voir Taxes.
 Doubles *de miro*: voir Monnaies.
 Drachmes: voir Monnaies.
 Drap: voir Etoffes.
 Drapier 209, 216, 284, 285, 381, 471, 564, 568, 573, 579, 581, 589
 Droits 541, 543, 546, 574, 577, 579, 587, 589, 591, 592, 594-595, 597-599. Voir Taxes.
 Ecclésiastique 564. Voir Prêtre.
 Effets commerciaux 282
 Eglise 16, 44, 54, 60, 86, 107, 116, 280, 557, 598; - du fondouk des Génois à Tunis 542, 582, 586; - du fondouk des Siciliens à Tunis 582, 583, 586; - des Marseillais à Gênes 564
 - Saint-Ambroise à Gênes 20; - Sainte-Marie Majeure à Marseille 564; - Sainte-Marie à Montpellier 132; - Saint-Just de Narbonne 597; - Saint-Pierre de Majorque 566; - San Bartolomeo 280; - San Lorenzo à Gênes 27; - San Nicola de Castro Nuovo à Naples 560; - San Siro à Gênes 115; - Santa Maria di Castello à Gênes 628
 Eglise de Moneglia 285
 Egyptiens 536
 Emancipation 247, 577
Emboli 371
 Emeraudes 287, 507
 Emir 486, 509; - de Bougie 448; - du Maroc 466; - de Tunis 590
 Encens 510
 Enchères publiques 571, 573
 Entrepôt: drapier 565; - marseillais 566
 Epices 484-487, 492-494, 500, 503, 508. Voir aussi bourrache, *borrana*, encens, euphorbe, galle, gingembre, laque, mirobolan, myrrhe, noix muscade, origan, plantes médicinales, poivre, *res subtiles*, safran, santal, sel, sucre.
 Equipages, encadrement de bord (*Comites*, *Proenus*, *Protentinus*) 357, 359-360, 364, 366, 381-393, 397, 398, 402, 403, 407, 417, 423, 657. Voir aussi Amiral, *Balistarii*, *Supersalientes*, Métiers.
 Esclaves 204, 206, 210, 215-221, 391, 396, 416, 418.
 Etain 485-487, 504.
 Etals de boucher 285
 Etamine: voir Etoffes.
 Etoffes 285, 397, 417; - d'Arras 297, 471, 501; - française 470, 501; - de Lombardie (drap) 208, 297, 323, 468, 470, 484, 502, 577; - de Provins 470
 Etoffes diverses: *Bagadelle* 206, 207
Biffe 502
 Bougrans 486
 Brunette 207, 208, 502

Camellotti 215, 486, 503
 Cendal 208, 502
 Drap, *draperia* 208, 210, 215, 247, 281, 282, 285, 287, 305, 329, 487, 499, 501, 579, 581, 587, 646
 Etamine 111, 468, 501, 502
 Futaine 111, 207, 470, 471, 486, 501
 Lamés d'or 467, 486
Panni deaurati 286, 501
 Pourpre 208, 323, 467, 503
 Soie 208, 281, 305, 465-467, 472, 486, 492, 500, 502-503, 510: - d'Antioche 216, 470, 502; - d'Espagne 503; - *gerelia* 472; - teinte 599
 Stanfort 208, 397, 501, 503
 Toile 414, 417, 501-502, 604; - allemande 501; - de Bourgogne 579; - de Châlons 207, 501
 Vintains 502. Voir Textiles.
 Euphorbe 493
 Etoupe 416, 485
 Evangile 627. Voir Livres.
 Evêque, Evêché 13, 117; - d'Afrique 117; - d'Agde 565; - d'Arles 29, 81; - de Fréjus 70, 81; - de Gênes 19; - de Majorque 91, 206; - de Milan 20; - de Riez, de Saint-Gilles 565; - de Saint-Jacques de Compostelle 27. Voir Archevêque, Eglise.
 Exeat 603
Fardelli: voir Mesures.
 Farine 393
 Fatimides 19, 22, 33, 47, 474, 509
Faxos: voir Mesures.
Fegia 492
Feodum 121, 186
 Femmes 239-241, 244, 256-264, 406, 408, 560, 582-583
 Fer 118, 376, 380, 391, 408, 465, 471, 484-487, 494, 504-505, 594
 Fêtes: Pâques 567; Sainte-Marie des Chandelles, Saint-Michel 302; Saint-Jean 304; Saint-Sylvestre 395
 Fèves 486
 Fidéicommissaires 579. Voir Succession.
 Figs 412, 496
Filatrix auri 466
 Fils d'or 466, 468
 Flamands 294
 Florentins 110, 286, 295, 298, 299, 309, 323, 366, 396, 399, 401, 407
Foenus nauticum 192
 Foires 81, 84, 135; - de Champagne 71, 449; - de Fréjus 84
Fondachi, Fondouks 28, 51, 54, 533-538, 545-547, 548-552, 557, 585-586
 - des Catalans à Tunis 583, 589
 - des Génois à Bougie 141, 547, 552, 557; - à Ceuta 551, 557; - à Grenade 107; - à Majorque 60, 86, 557; - à Montpellier 563; - à Séville 595; - à Tunis 96, 99, 143; nouveau - des G. à Tunis 543, 551, 573; vieux - des G. à Tunis 538, 542, 550, 557, 573-574, 581, 584-585, 592; - à Valence 58
 - des Grassois à Gênes 302
 - des Marseillais à Ceuta 538; - à Tunis 584, 586, 588
 - des Pisans à Tunis 551, 557
 - des Siciliens à Tunis 582, 583, 585, 586, 588
 - des Vénitiens à Tunis 583
 Forgerons 380, 465, 466 . Voir Métiers.
 Fourrures 107
 Fours 96, 107
 Franciscains 102, 302
 Frères Mineurs 89, 117
 Fromage 285, 471
 Froment, *frumentum* 84, 85, 305, 409, 487, 563. Voir aussi Blé, Céréales, Grains, Orge.
 Gabelle 585, 590; - du sel 302; - communale 491; - de Nice 565; - du vin de Tunis 495, 540, 542, 585-586, 590-593; - de Tunis 542, 585
 Gaétans 598. Voir Gaète.
 Gage 193, 195, 206-210, 212, 214
 Galle 485, 493
 Géographie 626
 Gibelins 89, 90, 108, 112, 113, 126-128, 131, 133, 382, 413, 491
 Gingembre 121, 208, 303, 310, 470, 493, 496
Godii: voir Mesures.
 Gouges à sabots 466
 Grains, *granum* 33, 212, 361, 366, 488
granum sicilianum 487, 488. Voir aussi Blé, Céréales, Froment.
 Grammaire 311, 626
 Grassois 302
 Grosse: voir Mesures.
 Guelfes 89, 90, 93, 112, 113, 126-131, 133, 139, 491
Habitator 294, 300, 301, 563
 Hafside 57, 89, 92, 93, 95-98, 103, 109, 117, 122-125, 141, 474, 477, 509, 536, 544, 552, 554
 Hammadides 57, 102
 Hilaliens 24, 48, 512
 Hohenstaufen 112, 122
 Hôpitaux 302; hôpital Saint-Jean de Gênes 305
Hordeum, *ordeum*: voir Orge, Blé, Céréales, Froment, Grain.
 Hospice 280, 552; - de Majorque 566
 Hospitaliers de Saint-Jean 500
 Huile 252, 393, 413, 418, 465, 471, 484, 486, 492, 494, 496, 540, 543, 576, 588, 591-593, 595, 598, 599, 602
 Hypothèque 580
 Iles 3, 7, 10, 32, 36, 37
 Immobilier 559, 563, 566-568, 569, 573, 574. Voir Loyers.
Imperium Romanum 67
 Impôt 88, 132. Voir Taxes.
 Inflation 318
Infulas (rubans) 305
 Indigo 467, 493
 Interprète 312, 367, 540
Introitum 571
Introytus maris 372
 Italiens 583
 Ivoire 503
Jactum 393
 Jambières 280
Jarre: voir Mesures.
 Juifs 118, 306-312, 320, 321
Jus mercatorum 309
Jus hypothecarum 256
 Justice 540, 541, 572, 591, 603
 Kabyle 313

Kilma: voir Mesures.

Laine 5, 33, 129, 130, 212, 215, 252, 278, 283-286, 297, 298, 305, 306, 324, 467, 484-487, 497-499, 503, 539, 577-580, 586, 589-590, 598-600, 646; - africaine 296, 467, 470, 484, 497; - d'Arles 498;

- de Bougie 296, 470; - de Catalogne 498; - de Majorque 498; - de Narbonne 304, 498; - de Tunis 252, 288, 296, 468, 470, 499; - de Provence 471, 498

Lana: - *agnelina* 498; - *floreta de Africa*, - *raseta de Africa*, - *subtilis* de Bougie 497; - *sucida* de Bougie 497; - *suosa* de Tunis 497; - *lavata* de Bougie, - *de rotaminis* de Tunis 497

Lanarii 304, 498

Lances 465

Langue arabe 544

Languedocien 294, 297, 301, 303, 322, 324, 328, 584.

Voir Montpellier.

Lapins 107

Laque 409, 414, 416, 472, 492-494, 500, 502

Légit du Pape 90, 115, 118

Legumina 394

Lex Julia 256

Libeccio 8, 35

Liber formularum 186

Liburne: voir Bateaux.

Lieutenant du roi à Majorque 603

Ligue génoise 29

Ligue lombarde 68, 89, 158

Ligures 291-293

Lin 205, 261, 306, 409, 414, 467, 485, 492, 500, 594, 598, 602

Littoralisme 10

Livres : - de grec 300; - de religion 311. Voir aussi Monnaies.

Locum, locus, loca, locos 207, 209, 231, 358-359, 366, 392-393, 409, 417, 601

Loggia 552; - des Génois à Majorque 552; - des Génois à Messine 561

Lombards 295, 297-298, 323, 328

Loyers 567-569, 571, 573-574, 585, 590, 593. Voir Immobilier.

Lucquois 130, 294, 296-299, 306, 320, 322-324, 329

Luminaire 309

Maguazenum 550

Magister pro castello, pro magisterio, pro clausura 376

Mahone 101-106, 144, 446, 546, 548, 570

Maisons: voir *Domus*, Immobilier, Loyer.

Maître d'école 626. Voir Métiers.

Maîtres de hache 213, 373, 376-378, 395. Voir Equipages, Métiers.

Majorquins 297, 302, 305, 366, 422, 567, 589, 594, 596, 603. Voir Majorque.

Mameluks 105, 123

Manuales 376

Manumissio 315, 320

Marabotins: voir Monnaies.

Mars d'argent 28

Mariage 311, 317, 582, 586, 596

Marquis de Provence 70

Marseillais 80, 82, 84, 85, 95, 96, 112, 135, 479, 499, 564, 566, 583-588, 597, 603. Voir Marseille.

Mascherati 90

Matale: voir Mesures.

Matelots 283, 309, 346, 359, 361, 366, 373, 383, 390, 393, 398, 407, 423

Mazaro 492

Médaille 305

Médecins 300, 306, 548, 568, 626. Voir Métiers.

Médina de Tunis 553

Mensurations de la *barcha* 365; - de la galée 362; - de la nave 358

Mensurator 373

Mérinides 92

Mesures 70, 663

Balla, balle 278, 296, 299, 361, 363, 364, 403, 408, 415, 417

Botta 365, 485

Cafis 99

Cantare 261, 301, 304, 323, 356, 361, 363, 380, 401, 403, 408, 411, 412, 414, 415, 417, 420, 539; - barbaresque 587; - d'Acre 361; - de Tunis 361

Cargia 363, 413, 604

Centenarius 485, 493, 504, 594

Cubitus, cubita, coude, coudée 358, 359-360, 363, 365, 375-380

Fardelli 472

Faxos 208, 496

Godii 362, 363, 377

Grosse 306

Jarre 215, 405, 416, 496, 588, 591, 599

Kilma, chilma 485, 500

Matale, matare 576

Mezzarole 365, 393, 408, 409, 413, 485, 495

Metreta 413

Miliarium 403, 416, 418

Mine 103, 127, 129, 157, 305, 310, 320, 329, 361, 364, 366, 393, 396, 412-413, 663

Mondinus 489

Palma 358, 360, 362-366, 375-381

Pondus, Pondera 504

Quartinum, Quartini 70, 393, 485

Rotuli 304, 392, 416, 452, 506, 512, 539

Sacs 248, 252, 261, 282, 283, 296, 393, 403, 416, 497-500, 504

Salma, saume 416-417, 422, 485, 488, 563, 586, 602;

bona soma 485

Setier 488

Sextarii 70

Somexii 375, 380

Sporte 208, 376, 416, 470, 496

Torselli 403, 407, 417, 604

Tonnage des bateaux 356

Unités de charge 403

Métal 304, 408. Voir aussi Fer, Acier, Etain, Plomb.

Métiers: voir Armateur, Artisan, Charpentier, Courtier, Drapier, Forgeron, Maître d'école, Maître de hache, Manoeuvre, Matelot, Médecin, *Mensurator*, *Nauclerius*, Patron, Pelletier, Potier, *Speciarius*, Tailleur, Teinturier, Tisserand.

Metreta: voir Mesures.

Miel 486, 491-492, 496

Milanais 95, 594. Voir Milan.

Miliares: voir Monnaies.

Miliarium: voir Mesures.
 Milice chrétienne de Tunis 592-594
Milus 509
 Mine: voir Mesures.
 Mirobolan 493
 Mistral 8, 35
Mondinus: voir Mesures.
 Monnaies: *Augustales* d'or 320, 323
 Aurum tarinorum 199
 Besants 99, 101, 125, 173, 193, 196-202, 204-206, 209, 213-218, 260, 282, 286, 299, 312, 367, 378, 390, 393, 405, 411, 414-418, 472, 480, 502, 507, 511; - syriens 315, 511; - sarracénats 198, 205, 315, 470, 505
 Carlins 560-561; - d'argent 602
 Castellani 278; - *aurei* 278, 595
 Deniers de Barcelone 322; - menus de Lucques 299; - raimondains 85
 Dinars, doubles 122, 198, 199, 202, 205, 206, 209, 210, 509
 Doubles d'or *de miro* 198, 278, 490, 509, 563, 595; Doubles de Rassidi 278
 Drachmes d'argent 512
 Florins 298
 Livres: - de Melgueil 200, 322, 323; - de Pise 299, 380; - de Provins 470, 604; - tournois 252, 287, 300
 Mancus 628
 Marabotins 27, 54, 55, 60, 72, 206; - de Séville 416
 Marcs d'argent 28
 Menus de Lucques 299; - de Marseille 303
 Miliares d'argent 511
 Monnaie d'argent de Lucques 299; - de Sienn 299
 Moneta miscua 322; *Moneta miscua* de Marseille 309
 Onces de tarins 173, 196, 197, 199-210, 216, 230, 323, 393, 412, 470, 500, 510-512
 Or *de miro* 198, 490, 509, 563, 595
 Or *de paiola* 199, 209, 509, 510-511, 535
 Réau couronné 200, 302
 Réaux de Majorque 512; - de Marseille 323; - de Valence 306, 322, 470, 567
 Tumen 509
 Montpellierains 297, 304, 320, 322, 323, 594, 604. Voir Montpellier.
 Moines de Lérins 302
 Monastère de San Stefano (Gênes) 304
 Moulins 282
 Mouminides 95, 101, 103
 Mousrif (agent de la douane de Tunis) 314, 540, 542, 591, 593, 599
Mufawadha 185
 Mule, mulet 214, 319
Muqarada 185
 Myrrhe 493
Nauclerius 248, 404, 423. Voir Bateaux, Equipages, Métiers.
 Napolitains 489. Voir Naples.
 Narbonnais 82, 110, 295, 304, 305, 398, 594. Voir Narbonne.
 Nave, *navicula*: voir Bateaux.
 Naufrages 394-395, 536, 594, 595
 Niçois 295, 301, 302 . Voir Nice.
 Noix 107, 486, 496; - muscade 471, 492
 Noisettes 107
 Nolisements 359, 361, 363, 374, 402-422
 Normands 27, 57, 66, 68
 Nourrice 244, 262
 Notaires 120, 155, 169, 172-175, 179, 373, 401, 406, 411, 422, 464, 467, 483, 540, 541, 559, 570, 674
 Ambrogio Vegio (notaire à Majorque) 567
 Adamo de Citella 563
 Bartolomeo de Fornario 175
 Bartolomeo Guasco 588
 Belmusto de Pegli 573
 Bernardo Barono 604
 Bernardo de Sigestro 540, 541
 Franceschino de Sigenbaldo 543, 601
 Geofroi Cotaron 565, 566
 Giacomo Domenech 568
 Giacomo Isembardo 240
 Giovanni Scriba 26, 50, 175, 477
 Giovanni de Amandolesio 175
 Giovanni de Marocco 541
 Grimerio Rundana 281
 Guglielmo Cassinese 175
 Guglielmo de Albara 302
 Guglielmo Musso 567
 Guglielmo Pietro 309
 Guglielmo Strapa 288
 Johanes Dosche 323
 Magister Salmonis 175, 311
 Michele de San Donato 541
 Michele de Viali 543
 Mirualdo de Paxanno 578
 Nicolo de Camoglie 560
 Oberto Scriba del Mercato 175
 Parentino de Quinto 175
 Pietro Battifolio 314, 499, 541, 550, 552, 585, 593, 601
 Pietro de Fontalerio 604
 Pietro Ruffo 238, 318
 Raimondo Medici 175
 Raimondo de Vedati 604
 Rogerio de Palerme 466, 627
 Thomasio, notaire du comte de Provence 281
 Nymphée (traité de) 108, 113, 535
Officium robarie 147, 400-401, 423
Officium victualium 392
 Oignons 393
 Onces: voir Monnaies.
 Onomastique 236-240, 267, 295; - navale 357-358
Opus moduli 116, 604
 Or 97, 105, 107, 142, 318, 445, 479, 485, 486, 508-510
Ordeum 486, 488. Voir Céréales, *Hordeum*, Orge.
 Origan 493. Voir Epices.
 Orfèverie 584, 286-287, 466
 Orge 84, 107, 412, 486, 488
Osculum pacis 186
 Outils (pinces, marteaux, tenailles) 465
 Ouvrier génois à Palerme 563
 Pain 65, 393
Palma: voir Mesures.
Panaticum, panatica 392, 397

Panni: voir Etoffes.
 Pamphile: voir Bateaux.
 Papes 80, 88-91, 94, 206. Voir Adrien V, Alexandre III, Alexandre IV, Clément III, Clément IV, Grégoire VII, Grégoire IX, Grégoire X, Léon IX, Nicolas IV.
 Parenté (frère, soeurs, pères, mères, cousins, oncles, tantes, beaux- parents, épouses, neveux) 180, 205, 209, 213, 215, 216, 236, 238- 256, 264, 286, 288, 303, 560-562, 565, 571, 573, 576-577, 579, 582, 599, 604
 Parmesans 298
Partes navis 359
Participes 403
 Patrons de bateaux 402-403
 Patronymes 238-240, 295
 Pavésans 297
Pax romana 67
 Peaux 107, 305, 496, 499, 500, 574, 579, 598, 599; - d'agneaux 214, 296, 361, 420, 485, 577, 598; - de boucs 486, 500; - de chèvres, de boeufs 486, 499, 598. Voir Cuirs.
 Pèlerinage de Saint Dunstan 24
 Pelletiers 107. Voir Métiers.
 Perles 107, 207, 281, 472, 507, 511
 Perpignanais 499. Voir Perpignan.
 Piémontais 295
 Pierres précieuses 286, 472, 486, 507
Pignetta dorata 492
Pignus: voir Gage.
 Pirates, piraterie 86-88, 93, 100, 131-133, 363, 389, 394, 395-397, 399-401, 423, 561, 596
 Pisans 27, 28, 38, 80-83, 87, 90-91, 93-94, 102, 110, 121, 125-130, 132, 294, 295, 323, 379, 392, 396-398, 551-552, 557, 577, 579, 583-586, 588-591, 594, 596, 601, 605
 Placentins 297, 298, 322, 398, 586, 594. Voir Plaisance.
Platea, Plaza 259, 573, 589
 Plantes médicinales 494
 Plomb 486, 487, 504, 594
 Podestat 264, 301; - assesseur 281; - de la Commune de Gênes 479, 538, 540, 544, 558, 567, 576, 592, 599, 604; - de Marseille 95; - de Nice 81; - de Pise 572; - de Savone 287
 Poids et Mesures: voir Mesures.
 Pois 107; Pois chiches 486
 Poisson, Poissonnerie 496, 567
 Poivre 55, 160, 297, 363, 392, 409, 413-414, 416, 470-472, 484-485, 492-494; - blanc 493. Voir Epices.
 Poix 376
Pomellos 305, 466
Pondus, Pondera: voir Mesures.
 Porcs 207, 496
 Port de Gênes 366
 Portrait 280
 Poterie, Potier 272, 310, 467
Potestacia 282, 384
 Pourpre 503. Voir Etoffes.
Praeceptum Judaeorum 309
 Prénoms 238, 239, 303, 304, 308
 Préposé de Saint-Georges 396
 Prêt maritime 170, 173, 175, 179-182, 184, 185, 190-207, 209, 213, 216, 472, 474, 481, 488, 490, 493, 499, 504, 512, 663
 Prêtre 579, 585, 591. Voir Eglise, Chapelle, Chapelain,

Evêque, Archevêque.
 Prisons royales de Nîmes 565
 Prisonniers 90, 103, 117, 129, 130, 139, 159, 564, 572, 579, 588
 Prix 123, 127, 283, 286, 288, 300, 305, 312, 317, 318, 367-370, 375- 380, 404, 408-418, 422, 484, 488
 Professeur d'arabe 312
 Provençaux 295, 297, 301-303, 309, 322, 328
 Proviseur de la douane de Tunis 539, 542-543, 578, 587, 590, 592 . Voir *Mousrif*, Douane.
Qiradh 185
 Quai des Bourguignons (Gênes) 380
Quartini: voir Mesures.
 Raisins secs 496
 Rames, rameurs 316, 360, 362-365, 371, 376, 378-380, 383, 391. Voir Bateaux.
Rampellos 297
Rampini 90
 Rançon 579
 Réaux: voir Monnaies.
Reconquista 566, 595
 Règlements de navigation 398-399
 Reine de France 120; Reine de Sicile 511
Repressio Sarracenorum 13
 Rescrits pontificaux 597
Res subtiles 409, 414
 Roi: - d'Aragon 63, 69, 70, 83, 86, 114, 126, 128, 131, 396, 570, 584, 585; - de Castille 54, 58, 107, 114, 127, 148, 540, 595; - de France 71, 113, 115, 120-124, 131-133; - de Grenade 106-107, 544; - de Jérusalem 27; - et de Sicile 565; - de Majorque 129, 131; - du Maroc 117; - de Murcie 101, 102; - de Sicile 66, 87, 114, 129, 397, 587; - de Tlemcen 510; - de Tunis 122, 129, 312; - de Valence 58, 59
 Romains 294, 322, 396, 399, 549. Voir Rome.
Rotuli: voir Mesures.
 Roussillonnais 305
 Route des îles 451
 Rubis 287, 507
Runcinum: voir Chevaux.
 Sac: voir Mesures.
 Sac de Gênes 15
 Safran 208, 494. Voir Epices.
 Saiette: voir Bateaux.
 Salaire 306, 382, 390-393, 422, 547
Salma: voir Mesures.
Salvatores portus moduli (Gênes) 394
 Santal 493, 494. Voir Epices.
 Santoline 494
 Saphir 305, 466. Voir Pierres précieuses.
 Sardines salées 496. Voir Poissons.
 Sarrasins 15, 16, 19, 22, 30, 62, 67-69, 82, 84, 93, 108, 115, 153, 313-315
 Saucière 508
 Saume: voir Mesures.
 Savon 310
 Savonais 111, 146. Voir Savone.
Scriba, scribania 312, 320, 396, 538, 544-548, 557, 571, 577-578, 586, 589
Schiffum: voir Bateaux.
Scutellas 150, 465; *scutellos* 487
 Secrétaire de consulat 541

Sel, salines 69, 70, 77, 84, 85, 94, 103, 107, 129, 140, 286, 298, 302, 309, 367, 464, 471, 487, 489-491, 509
 Sénatus-consulte Velleiani 186, 256
 Sénéchal de Beaucaire 604
 Serviteur, servante 255, 262, 303, 312, 320, 572, 582.
 Voir Domesti ques.
Servus, servicialis 316, 317
 Setier: voir Mesures.
Sextarii: voir Mesures.
Sgondola: voir Bateaux.
Sharika 185
 Siciliens 295, 300, 301, 323, 405, 407, 422
 Siennois 110, 449. Voir Sienne.
Sikka: voir *Zecca*.
 Slavons 582
Societas maris, société 179-185, 193, 211-213, 216, 220, 225, 248, 270, 304
 Société 472, 474, 487; - artisanale 300, 304; - d'exploitation du corail 506
Socius stans, tractans 179, 447
 Soie: voir Etoffes.
Somexii: voir Mesures.
 Soufre 297
 Souk de Tunis 553, 573
 Sources notariales 169-173, 531. Voir Notaires.
Spatas 465
Speciarius 548
Sporte: voir Mesures.
Statio 567
Stationes 294
 Statut 293, 294
 Succession 246, 281, 284, 285, 540, 541, 562, 565, 579, 581, 601
 Sucre 470
 Suif 485, 494
 Sultan: - du Maroc 59, 95, 96, 101, 146, 569; - de Tlemcen 157; - de Tunis 95, 572
Supersalientes 278, 391. Voir Equipages.
 Surcot 281
 Surtaxe: voir Taxes.
 Synagogue 308
 Syndic de la Commune de Diano 159
 Syphons d'argent 466
 Syriens 398, 400
 Tablettes à écrire 304
 Tailleur 285
 Tapis 503
 Taride: voir Bateaux.
 Tarif 107
Taula de canvi (table de change) 567
 Taxes et droits divers 28, 55, 59, 61, 67, 85, 98-99, 103, 104, 107, 116, 129, 132, 146, 153, 294, 309, 484-486, 491, 535, 540, 544-545, 579, 590-592, 596
 Teinturiers 298, 300
 Témoins 542, 558, 563, 565, 576, 578, 581, 586, 587, 596
 Terre Sainte 27
Territorium 552
Terzarolium, terzolo 359, 360, 364, 371
 Testament 300, 304, 559, 560, 562, 579, 582. Voir Succession.
 Textiles: voir *Bodroni*, *Carzatura*, Chanvre, Coton,

Etoffes, Laine, Lin.
 Tisserand 499. Voir Métiers.
 Toiles: voir Etoffes.
 Tonnage des bateaux: voir Bateaux.
Tornator 261
Torselli: voir Mesures.
 Toscans 110, 129, 150, 398, 407, 561, 584, 585-587, 605
 . Voir Toscane, Florence, Pise, Sienne.
 Toulonnais 84, 372. Voir Toulon.
Trabochetos 305
 Trêve 82, 87
 Tribut 122
Tumen: voir Monnaies.
 Tunisiens 312, 314, 399, 401, 407, 540, 543-544, 577-578, 587, 590, 593
 Tuteur, tutorat 218, 253, 260, 280
 Up welling 7
 Ustensiles 282, 505
 Usure 634
 Vaisselle 505
 Valenciens 589. Voir Valence.
 Vandales 13
Velone 360
 Vénitiens 80, 87, 89, 93, 94, 108, 111, 121, 129-131, 297, 298, 398, 406, 542, 583, 584, 586, 590, 605. Voir Venise.
 Vêpres siciliennes 109, 128, 149
 Véronais 290, 324. Voir Vérone.
 Vêtements 281, 303, 305, 503
 Viande 485; porc salé 323
Vicarius Italiae 20
Vicinanza, vicinia 290
Victualia 87, 213
 Vigne 494
 Viguier de justice de Marseille 603
 Vin 110, 111, 206, 209, 215, 282, 365, 393, 399, 408, 409, 413, 417, 418, 421, 422, 492, 494, 538, 577, 586, 602. Voir Gabelle du vin.
 Vinaigre 402
 Voies romaines 20
Volta 295
Zecca 510
Zerbini 591
 Zodiaque (signes de la Vierge, de la Balance et du Scorpion) 455

TABLE DES MATIERES

Préface	p.1
Avant-Propos : Le milieu naturel.....	p. 3
- Les courants en Méditerranée occidentale.....	p. 4
. Le système tyrrhénien.....	p. 5
. Le système liguro-provençal.....	p. 6
. Le système central.....	p. 6
- Le rôle du vent.....	p. 6
- Aperçu de morphologie littorale méditerranéenne.....	p. 7
. Les îles.....	p. 8
. Les embouchures	p. 8
 Première Partie : LES ENJEUX POLITIQUES.....	 p. 9
 A - L'amorce d'une politique de la mer	 p. 10
1 - Préludes et difficultés.....	p. 10
a - Gênes et Venise. Convergences et divergences.....	p. 11
b - La fontaine de sang, légende ou prologue ?.....	p. 12
. Les faits.....	p. 12
. Le prodige et le toponyme	p. 13
. Le rapt et les trésors.....	p. 14
. De la fable à l'histoire, un essai d'interprétation	p.15
2- Le premier élan génois (934-1088), esquisse d'un destin colonial.....	p. 16.
a - Le renversement de la tendance.....	p. 16
..... b - La participation génoise aux offensives chrétiennes contre le Maghreb	
au XIème siècle : la prise de Mahdiya (1087-1088).....	p. 17
3 La mise en place d'une stratégie expansionniste (1088-1148)	p. 18
a – Les données d'ensemble.....	p. 18
b - La poussée génoise vers le Languedoc.....	p.19
c - La ligue génoise de 1138	p. 21
 Notes	 p.23..
...	
B - L'expansion vers l'ouest dans la deuxième moitié du XIIème siècle	p.35
1 - L'évolution des rapports avec les états musulmans	p.35
a - La croisade d'Almeria.....	p. 35
b - Le monde musulman d'occident: une ouverture pour l'économie génoise.....	p. 38
2 - Gênes et les états chrétiens en Méditerranée occidentale (1150-1200)	p. 41
a - Vicissitudes des relations géno-marseillaises, un aspect de la guerre contre Pise	p. 41
b - Montpellier et ses approches, une tête de pont dans la guerre contre Pise.....	p. 43
c - Les Génois à Messine. L'amorce d'une politique sicilienne	p. 44
d - La pénétration génoise en Provence et en Languedoc. Les fruits de la ténacité.....	p. 47
 Notes.....	 p. 49

C - Le défi génois au XIIIème siècle (1200-1298)	
1 - Les relations entre Gênes et les états chrétiens dans la 1ère moitié du XIIIe s.	p. 54
a - Gênes et la Provence, une liaison orageuse : 1200 – 1224	p. 54
1229, la paix en Provence	p. 56
b - La paix aragonaise. Les Génois à Majorque	p. 57
c - La question sicilienne (1200-1250)	p. 58
. De la prise de Syracuse au traité de 1226.....	p.58
. Les bons offices d'Henri le Pêcheur.....	p. 59
. 1230 - 1250, le conflit ouvert avec Frédéric II.....	p. 60
2 - Les relations géno-maghrébines au XIIIème siècle.....	p. 61
a - Le Maghreb en crise. La recherche d'un équilibre.....	p. 61
b - Les nouveaux termes du problème maghrébin. Le point de vue génois.	p. 62
c - Les relations géno-tunisiennes au XIIIème siècle	p. 64
. L'affaire de 1223.....	p. 64
. Les grandes étapes d'une politique bilatérale (1236 - 1272)	p. 68
d - La mahone de Ceuta (1231 - 1235).....	p. 68
. Premières menaces contre les Génois (1231)	p. 68
. L'attaque de Ceuta par les <i>Calcurini</i> (1234) . ..	p. 69
. La réaction génoise (1235)	p. 70
. L'institution de la mahone	p. 70
e - L'Espagne musulmane, un objectif à long terme	p. 72
3 - Les grands enjeux de la fin du siècle.....	p. 73
a - La paix génoise (1250 - 1262).....	p. 74
. Les relations géno-pisano-vénitiennes autour de 1250	p. 74
. La politique génoise et ses implications siciliennes dans l'occident méditerranéen au milieu du XIIIème siècle (1250-1260)	p. 75
Le syndrome sicilien.....	p.76
Retour à la Provence.....	p. 76
. Gênes et les états chrétiens ibériques	
b - Les implications religieuses de la politique génoise: la croisade de Tunis (1270)	p. 76
. Les mobiles spirituels de l'action génoise en Méditerranée.....	p. 78
. L'action pontificale et la persistance des communautés chrétiennes au Maghreb.....	p. 79
. La participation génoise aux croisades de Saint Louis.....	p. 80
Le problème général	p. 80
Les relations franco-génoises au milieu du XIIIème siècle (1246-1269)	p. 81
Le détournement de la croisade vers Tunis.....	p. 82
La participation génoise au débarquement.....	p. 84
Les conséquences d'une mésaventure.....	p. 85..

c - Le rétablissement difficile d'une situation périlleuse.....	p. 86
. La question sicilienne et ses incidences sur la politique génoise à la fin du XIIIe siècle....	p. 86
La guerre contre Anjou et ses répercussions sur le commerce (1273-1276)	p.86
La crise ouverte par les Vêpres siciliennes et le harcèlement des cités rivales, Pise et Venise	p. 87
. Gênes, la Provence et le Languedoc à la fin du XIIIème siècle.....	p. 89
Conclusion.....	p. 90
Cartographie de la diplomatie génoise (1100-1300)	p. 92
Notes	p. 95
Deuxième Partie: LES AGENTS DE L'IMPERIALISME GENOIS.....	p. 109
A - L'organisation commerciale.....	p. 111
1 - Les bases de l'enquête	p. 111
a - Les sources notariées.....	p. 111
b - Les notaires	p. 115
c - Le cadre chronologique du dépouillement: 1155-1289	p. 115
d - Le cadre géographique de l'enquête	p. 116
2 - Les techniques d'investissement et leur évolution	p. 118
a - La société	p. 120
b - La commande	p. 121
. La question des origines	p. 121
. Une adaptation progressive	p. 122
c - Le prêt maritime.....	p. 125
. L'évolution d'une tendance spéculative.....	p. 125
. Les modalités du prêt maritime	p.127
Le prêt maritime avec change.....	p.129
Le taux de remboursement de la livre génoise.....	p.131
en besant.....	p. 131
en once de tarins.....	p. 132
en livre tournois.....	p.133
Le change	p. 133
Le règlement au retour	p. 134
Le taux de remboursement différencié	p. 136
Le gage	p. 137
d - Les contrats atypiques	p. 140
. Contrats mixtes	p. 141
. Opérations extérieures	p. 143
. Reports d'opérations	p. 144
. Commande-association.....	p. 144
e - Les procurations	p. 145
Conclusion	p.146.
Notes.....	p. 149

B - Approche sociologique des Structures Commerciales	p. 157...
- Un milieu ouvert différencié	p. 157
- Fiduciarité ou discipline judiciaire.....	p. 157.
1 - Structuration interne du milieu commercial génois	p. 159
a - Onomastique et réalité sociale	p. 159
b - Pour une structuration sociale de la pratique commerciale.....	p. 161
2 - Le milieu familial et péri-familial.....	p. 161
a - Les liens de parenté.....	p. 162
b - Famille nucléaire et collatéraux	p. 162
c - Les relations père-fils, <i>Jussu Voluntate Patris</i>	p. 166
d - Fraternité ou <i>Fraterna</i> ?	p.168
e - Les implications indirectes des relations familiales.....	p. 171
..... Le tutorat	p. 171
.....L'incidence de l'environnement familial.....	p. 172
f - Le rôle des femmes dans l'activité commerciale	p. 173
. Les épouses	p. 175
. Les veuves	p. 177
. Les célibataires	p. 178
3 - L'incidence du milieu aristocratique dans le système socio-commercial.....	p. 180
a - La part des investissements de l'aristocratie	p. 180
b - L'émergence d'une oligarchie	p. 182
c - L'affairisme aristocratique	p. 184
4 - Le milieu socio-professionnel	p. 186
a - L'apparition d'un milieu d'affaires dans le cadre urbain	p. 186
. Les opérateurs spécialisés	p. 187
Preneurs multiples.....	p. 187
Bailleurs multiples	p. 190
. Quelques figures de marchands	p. 191
. Les liens de voisinage.....	p. 198
b - La place des étrangers dans l'activité commerciale	p. 200
. Les Ligures	p. 200
. Formes d'implantation et d'activités des autres communautés	p. 201
La question des statuts et des origines.....	p. 201
Les modalités d'intervention	p. 203
Investisseurs	p. 204
Transitaires	p. 207
. Formes d'intégrations particulières en prise sur l'activité commerciale.....	p. 210
Les Juifs	p. 210
Les Maghrébins	p. 215
La population servile et ses mécanismes d'implantation.....	p. 215
c - La participation des étrangers dans le grand commerce maritime	p. 221
. Gènes pôle d'interférence.....	p. 221
. Ventilation géographique des investissements étrangers.....	p. 222

Conclusion	p. 227
Notes	p. 228
C - L'Instrument de la conquête génoise: Bateaux . Marins. Administration	p. 243.
1 - Typologie et terminologie de la flotte génoise	p. 243
- la nave	p. 245
- la galée.....	p. 247
- la barque	p. 250
2 - Le marché des bateaux à Gênes au XIIIème siècle	
- Le prix des naves et des galées	p. 251
- le prix des <i>bucii</i> , tarides, pamphiles et saiettes.....	p. 251
- le prix des barques.....	p. 253
- le prix des autres bateaux	p. 254
3 - La construction navale génoise au XIIIème siècle	p. 255
a - Les infrastructures portuaires et administratives d'une politique de la mer.....	p. 255
b - La construction navale.....	p. 256
- l'appareil réglementaire	p. 256
- la durée des bateaux	p. 257
- la construction navale	p. 257
. Les matériaux	p. 257
. Les ateliers et leurs productions	p. 259
4 - Les équipages et leur recrutement	p. 262
a - Modalités du recrutement	p. 263
b - L'organisation de la flotte et les bases géographiques de son recrutement	p. 264
- Origine géographique	p. 264
- Titulature. Fonctions. Hiérarchie	p. 267
- Salaires. Frais d'équipement	p. 268
- Frais généraux	p. 269
5 - Les risques de la mer	p. 271
a - Naufrages et avaries	p. 271
b - La piraterie	p. 272
c - La course	p. 273
d - Dissuasion et indemnisation	p. 274
. Mesures militaires	p. 274
. Mesures politiques	p. 274
. Dispositions juridiques	p. 274
Mesures de justice	p. 275
<i>L'Officium Robarie</i>	p. 275
6 - La flotte génoise au service du commerce	p. 276
a - Caractères généraux	p. 276
b - Les obligations des patrons-armateurs	p. 276
c - Le transport des voyageurs, pèlerins ou marchands	p. 279
d - Les tarifs et modalités de paiement	p. 280
. Le nolisement <i>ad scarsum</i>	p. 282

. Le nolissement <i>ad cantaratam</i>	p. 283
. Le coût du transport des denrées évalué à l'aide de mesures spécifiques.....	p. 284
- La mine	p. 284
- La mezzarole	p. 284
- La <i>cargia</i>	p. 284
. Le coût du transport des denrées évalué à l'aide de mesures générales	p. 285
- Le cantare	p. 285
- La <i>balla</i>	p. 286
. Le taux de nolissement appliqué à diverses mesures	p. 287
. L'acquittement du nolissement et le fret de retour	p. 288
e - Les itinéraires et les nolissements extérieurs	p. 288
f - Litiges et dédits	p. 291
Conclusion	p. 292
Notes	p. 293
Troisième Partie : L'EXPANSION GENOISE EN MEDITERRANEE OCCIDENTALE.....p. 305	
A - Les modalités géographiques de l'expansion génoise	p. 307
1 - La cartographie génoise	p. 307
2 - Les traquenards de la toponymie	p. 307
a - La pratique génoise de la dissimulation	p. 307
b - Les interprétations équivoques	p. 308
c - Toponymes obscurs	p. 309
3 - Destinations et itinéraires	p. 310
- Incertitudes et implications	p. 310
- <i>Le devetum</i>	p. 310
- Itinéraires et réseaux de circulation	p. 311
La circulation terrestre	p. 311
La circulation maritime	p. 312
La durée des voyages	p. 313
Le réseau génois	p. 314
Rythme des voyages et de l'activité	p. 315
. Rythme annuel	p. 315
. Rythme mensuel et hebdomadaire	p. 316
Notes	p. 318
B - Le commerce maritime génois en Méditerranée Occidentale, Production, Redistribution, Échanges	p. 321
1 - Gênes centre de production et de redistribution	p. 322
a - La production artisanale différenciée	p. 322
b - La production textile	p. 324
c - Gênes, centre de redistribution du commerce international	p. 324
2 - Structure géographique des investissements commerciaux génois en Méditerranée occidentale	p. 327
a - Analyse évolutive et structurelle des investissements	p. 327
b - Les relations commerciales entre Gênes et le Maghreb du XIIème au XIIIème siècle	p. 331
c - Les relations commerciales entre Gênes et les états chrétiens : Sicile, Italie du sud, pays ibériques, Provence, Languedoc.....	p. 333

La part de la Sicile	p. 335
Le marché ibérique	p. 335
Provence et Languedoc	p. 335
3 - Les échanges commerciaux génois en Méditerranée occidentale	p. 336
a - L'incidence de la taxation sur les courants commerciaux	p. 337
b - La circulation des produits	p. 338
. Les denrées alimentaires	p. 339
+ Produits à l'importation	p. 339
. Les céréales	p. 339
. Le sel	p. 340
Une diplomatie du sel	p. 340
Consommation et fiscalité	p. 340
Foyers d'approvisionnement	p. 340
+ Denrées alimentaires à l'exportation	p. 341
. Les épices	p. 342
. Le vin	p. 343
. Produits divers	p. 344
. Les produits textiles	p. 345
Les importations	p. 345
. La laine	p. 345
Le Maghreb, principal foyer d'approvisionnement	p. 345
Les autres foyers d'approvisionnement	p.346
Prix et réseaux commerciaux	p. 346
. Autres textiles	p. 347
. Les cuirs et peaux	p. 348
Les exportations de tissus	p. 348
. Matières premières et produits manufacturés	p. 350
. Artisanat de luxe, objets et métaux précieux	p. 352
Le corail	p. 352
Perles et bijoux	p. 352
Les métaux précieux	p. 353
Notes	p. 357
C - La diaspora génoise	p. 359
- L'implication démographique	p. 370
- Le cadre institutionnel	p. 370
1 - Les conditions générales de l'installation des communautés génoises	p. 370
- Traités, paix, conventions	p. 371
L'installation territoriale	p. 371
Les activités commerciales	p. 371
Accords d'entraide maritime	p. 372
- Les consulats génois	p. 373
- La <i>scribania</i>	p. 378
- L'espace territorial, fondouks et quartiers	p. 381
2 - Les formes sociales et économiques de l'implantation génoise	p. 387
a - Les Génois en pays chrétien	p. 388

à Naples	p. 389
en Sicile	p. 390
en Languedoc et en Provence	p. 391
à Aigues-Mortes	p. 392
en Provence	p. 392
à Majorque	p. 393
b - Les Génois en terre d'Islam	p. 395
en Al-Andalus	p. 395
au Maroc	p. 395
à Bougie	p. 396
à Tunis	p. 397
Le marché immobilier à Tunis.....	p. 397
La communauté génoise de Tunis en 1289	p. 398
. Composition sociologique et origine géographique	p. 398
Les Génois.....	p. 398
Les Ligures	p. 403
. L'environnement européen de la communauté génoise.....	p. 405
. Les relations entre les communautés chrétiennes	p. 406
3 - Les activités des Génois dans les établissements de l'Outre-mer occidental	p. 409
a - Les relations avec les autorités locales	p. 410
+ Les relations entre les communautés génoises et les autorités maghrébines	p. 410
La grande gabelle du vin	p. 410
La perception de la taxe sur l'huile	p. 410
La milice chrétienne	p. 411
+ Les relations entre les communautés génoises et les autorités dans les états chrétiens.....	p. 412
. en Sicile	p. 412
. dans les états ibériques	p. 413
dans le royaume de Castille	p. 413
dans le royaume de Majorque	p. 413
. en Provence et Languedoc	p. 414
b - L'activité commerciale des Génois dans le cadre local de leurs établissements	p. 415
+ à Tunis	p. 415
+ dans les états chrétiens	p. 417
en Italie du sud	p. 417
à Majorque	p. 418
en Provence et Languedoc	p. 419
Conclusion	p. 420
Notes	p. 421

CONCLUSIONS	p. 433
L'épicentre méditerranéen occidental	p. 433
La dimension culturelle des activités commerciales	p. 435
Les ascendances chronologiques du capitalisme génois.....	p. 438
La part de l'État et ses limites	p. 440
Notes.....	p. 441
Appendices	p. 445
Table des appendices	p. 480
 BIBLIOGRAPHIE	 p.481
Sources manuscrites	p. 481
Sources imprimées	p. 488
Recueils cartographiques	p. 491
Etudes et Travaux	p. 491
 Bibliographie thématique : Sommaire - Classement	
Index des noms de personnes	p. 504
Index des noms de lieux.....	p. 516
Index des noms de matières	p.520

TABLE DES CARTES ET PLANCHES DE LA PREMIERE PARTIE

. Le système des courants en Méditerranée occidentale.....	p. 5
. La classification et la répartition des vents, d'après <i>Il compasso da navigare</i> (op. cit.)	p. 7
. Liste des citoyens qui prennent en location les territoires acquis par Gênes à Tortosa en 1150	p. 38
. Liste des citoyens génois ayant participé à l'avance de fonds sollicitée par la Commune pour financer l'expédition d'Almeria (1149)	p. 38
. Opérations de prêts réalisées à Gênes en relation avec l'expédition organisée par Louis IX en Orient en 1270	p. 85
. Cartographie de la diplomatie génoise (1100-1300)	p. 92-94

Table des cartes et planches de la 2^e Partie.

Répartition des contrats par nature conservés pour la 2 ^{ème} moitié du XIII ^{ème} siècle (1230-1289 à l'Archivio di Stato de Gênes).....	p. 112
Répartition quantitative des sources notariées (1230-1289), conservées à l'Archivio di Stato de Gênes	p. 113
. Extrait du minutier 57, f ^o 128 R (A.S.G.)	p. 114
. Le cadre géographique de l'enquête.....	p. 117
. Le monde méditerranéen au XIII ^{ème} siècle	p. 117
Proportion des différents types de transactions (Graphique I)	p. 118
. Bilan général établi à partir des minutiers notariés génois	p. 119
. Comparaison des moyennes d'investissements en commandes établie à partir de différentes séries documentaires	p.123
. Moyenne en livres par type de contrats (Graphique II)	p. 126
. Évolution du taux de remboursement dans les prêts maritimes à partir de moyennes décennales (Graphique III)	p.126
. Proportion des principaux types de contrats de prêts sur l'ensemble séculaire (Tableau A)	p. 128
. Part respective des contrats de prêts maritimes et de change (Tableau B)	p. 128
. Volumes et moyennes des investissements des prêts maritimes dans le bassin occidental (Tableau C)	p. 129
. Part des différents transferts en prêts maritimes au départ de Gênes entre 1180 et 1289	p. 130
. Calcul du taux de remboursement des prêts maritimes en monnaie locale par tranches décennales (Tableau D) ...	p. 130
. Volume et moyenne des investissements génois en prêts maritimes après conversion des monnaies locales en livres (Tableau E)	p. 132
. Part respective du prêt maritime et du contrat de change de 1180 à 1289 (Tableau F)	p. 133
. Volume et moyennes des investissements génois en contrats de change après conversion des monnaies locales en livres (Tableau G)	p. 134
. Répartition des investissements en monnaies locales	p. 134
. Répartition des prêts remboursables à Gênes au titre de la clause du retour entre 1250 et 1279	p. 135
. Part des remboursements après conversion en livres génoises	p. 135
. Exemples de contrats prévoyant la remise d'un gage par le créancier	p. 138
. Un ordre d'achat de blé au départ de Gênes.....	p. 141
Proportion des investissements selon le lien familial.....	p. 163
-famille nucléaire.....	p.163
-famille large	p. 163
. Répartition des investissements entre familles nucléaires et collatéraux.....	p. 163

. Répartition des investissements familiaux par sexe et par degré de parenté avec le preneur	p.164
. Répartition des investissements familiaux par classes d'âge	p. 164
. Part des contrats passés sous l'autorité paternelle (<i>JVP</i>)..dans l'ensemble des contrats (1200-1269)	p. 167
. Evolution du pourcentage de la participation des femmes aux opérations commerciales	p. 174
. Evolution des investissements féminins dans le commerce maritime entre 1200 et 1269	p. 175
. Répartition des investissements féminins par rapport aux différents statuts, épouses, veuves, célibataires, entre 1200 et 1269.....	p. 175
. Un exemple de collecteur de fonds en milieu féminin: Oto de Loterio, 1201-1211.....	p. 176
. Investissements féminins remarquables dans les transactions du commerce occidental génois	p. 178
. Répartition des contrats passés en milieu aristocratique étroit	p.181
. Répartition des contrats passés faisant intervenir au moins un représentant des milieux aristocratiques	p.181
. Liste des principaux opérateurs de l'aristocratie génoise dans le commerce occidental	p.183
. Opérateurs introduits dans les milieux aristocratiques	p.185
. Répartition des contrats faisant intervenir des preneurs multiples	p.188
. Commandes reçues par Oto de Loterio entre 1201 et 1211	p. 188
. Commandes reçues par Ansaldo Boletto entre le 12 et le 15 mars 1206	p. 189
. Proportion des preneurs multiples de 1200 à 1269.....	p.189
. Propotion des bailleurs multiples de 1200 à 1269	p. 190
. Répartition des opérateurs par <i>contrade</i>	p.198
. Répartition des investisseurs d'origine ligure dans le commerce occidental génois (1158 - 1259)	p. 200
. Le voyage en Italie de Benjamin de Tudela et la répartition des communautés juives	p. 211
. Provenance géographique d'esclaves et affranchis présents à Gênes entre 1239 et 1288	p. 216
. Prix moyen des esclaves d'origine andalouse et maghrébine à Gênes entre 1156 et 1298	p. 220
. La participation étrangère dans les investissements du commerce maritime occidental génois (1200-1280).....	p.223
. Provenance des investissements maritimes étrangers au départ de Gênes (1220 - 1280) (carte I).....	p.224
. Destination des investissements en provenance d'Italie centrale au départ de Gênes (1220 - 1280)(carte II).....	p.224
. Destination des investissements en provenance d'Italie du nord au départ de Gênes (1220 - 1280) (carte III)	p. 225
. Destination des investissements en provenance d'Italie méridionale au départ de Gênes (1220 - 1280) (carte IV)	p. 225
. Destination des investissements en provenance des états catalans au départ de Gênes (1220 - 1280) (carte V)	p. 226
. Destination des investissements en provenance de Provence et Languedoc au départ de Gênes (1220 - 1280) (carte VI)	p. 226
. Quelques évaluations des capacités de transport de la galée génoise dans le commerce occidental	p.245
. Prix des naves sur le marché génois entre 1197 et 1291.....	p. 252.
. Prix des galées sur le marché génois entre 1251 et 1286	p. 252
. Prix des barques sur le marché génois entre 1239 et 1296	p. 254
. Prix de divers types de bateaux sur le marché génois entre 1225 et 1284	p.253
. Prix de petites embarcations sur le marché génois entre 1215 et 1275.....	p.255
. Origine géographique du recrutement opéré à l'occasion de la mahone de Ceuta (1236)	p. 265
. Origine géographique du recrutement opéré en juillet 1266 pour la flotte placée sous le commandement d'Oberto Doria	p. 266
. Quelques amiraux génois de la deuxième moitié du XIIIème siècle	p. 267
. Gages réclamés par les marins génois enrôlés dans la mahone de Ceuta en 1234-123	p. 268
. Salaires des rameurs engagés pour la flotte d'Obertino d'Oria en juillet 1266	p 268
. Origine géographique du recrutement opéré pour la flotte de 1290 placée sous le commandement d'Enrico di Mare	p. 266

. Répartition des co-propriétaires de bateaux désignés dans un groupe de 43 contrats de nolisement	p. 278
. Répartition des marchands co-locataires de bateaux désignés dans un groupe de 41 contrats de nolisement	p. 278
. Répartition des types de bateaux dans les contrats de nolisement (1182-1292)	p. 278
. Répartition des types de bateaux nolisés par destinations (1182-1292)	p. 282
. Quelques exemples de prix de nolisement <i>ad scarsum</i>	p. 283
. Coût du nolisement de la <i>cargia</i> au milieu du XIIIème siècle	p. 285
. Taux de nolisement du cantare et de la <i>balla</i> dans la deuxième moitié du XIIIème siècle	p. 286
. Composition d'une cargaison nolisée pour Monaco le 12 décembre 1250	p. 287
. Carte de nolisements à destinations multiples	p. 289
. Exemples de nolisements à destinations multiples au départ de Gênes	p. 290

TABLE DES CARTES ET PLANCHES DE LA TROISIÈME PARTIE

. Rythme annuel de l'activité	p. 315
. Rythme mensuel de l'activité	p. 316
. Rythme hebdomadaire de l'activité	p. 316
. Rythme quotidien de l'activité	p. 317
. Evaluation en livres du trafic portuaire de Gênes de 1210 à 1334	p. 321
. La place de Gênes dans le réseau routier de l'Italie du Nord	p. 325
. Répartition géographique des investissements génois entre 1155 et 1290	p. 329
. Répartition générale des investissements et évolution des tendances dans la répartition des investissements du XIIème et du XIIIème siècle	p. 330
. Répartition géographique des investissements génois au Maghreb	p. 332
. Répartition géographique des investissements génois en Italie du sud, Pays ibériques, Provence et Languedoc	p. 334
. Répartition géographique d'exportation d'épices au départ de Gênes (1164 -1260)	p. 343
. Origine géographique de la laine d'importation négociée sur le marché génois entre 1237 et 1292	p. 346
. Répartition géographique des exportations génoises de tissus (1200 -1290)	p. 349
. Plan de Tunis à l'époque de l'expédition de Charles Quint: 14 20 juillet 1535	p. 368
. Topographie de Tunis et de ses environs	p. 384
. Tunis sous les Hafsides	p. 385
. Porte du consulat des Français à Tunis	p. 386
. Cour intérieure du consulat des Français à Tunis	p. 386
. Maisons de rapport achetées par un Génois, Giacomo de Iso, en 1296	p. 394
. Origine géographique des Génois installés à Tunis en 1289	p. 399
. La noblesse génoise à Tunis en 1289	p. 400
. Les Cibo à Tunis	p. 401
. Origine géographique des Ligures présents à Tunis en 1269	p. 403
. Artisans génois et ligures signalés à Tunis en 1289	p. 404
. Ressortissants italiens mentionnés à Tunis en 1289	p. 405
. Ressortissants ibériques mentionnés à Tunis en 1289	p. 406
. Marins génois en activité à Majorque en 1284	p. 419
. Notes	p. 421
. Inscription coufique conservée dans l'église Santa Maria di Castello à Gênes	p. 432
. Fragment d'un diplôme arabe conservé dans le minutier de Giovanni Scriba	p. 436
. Traité de 1188 entre Gênes et Majorque avec texte arabe et traduction latine interlinéaire	p. 304